3 1761 06150 48

RECUEIL

DE

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PAR ARMAND BRETTE

TOME DEUXIÈME

PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVI

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 30 janvier 1893, M. le Ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, sur la proposition de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, par M. Armand Brette.

M. F.-A. Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE LEROUX

RUE BONAPARTE, 28

RECUEIL

DE

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PAR ARMAND BRETTE

TOME DEUXIÉME

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCVI

46193
6/9/99

DC
163
.7
B74
t. 2

RECUEIL

DE

DOCUMENTS RELATIFS À LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

TROISIÈME PARTIE.

LES ÉLUS DE LA NATION.

AVERTISSEMENT

DE LA TROISIÈME PARTIE.

I

Nous avons entrepris de donner, dans cette troisième partie, un tableau précis et complet de tous les députés, élus à un titre quelconque, soit aux États généraux, soit même à l'Assemblée nationale [1]. Dans cette vue, nous avons dû établir quelles furent exactement les circonscriptions formées en 1789; en quel nombre ces circonscriptions nommèrent des députés titulaires et suppléants (ou adjoints, provisoires, surnuméraires, etc.); quels furent, parmi ces élus, ceux qui siégèrent à la Constituante; quelles mutations survinrent au cours de la législature, par suite de décès ou de démissions; quels furent enfin les élus qui, pour une cause dépendant ou non de leur volonté, ne siégèrent pas. Incidemment nous nous sommes attaché à rechercher quels furent les députés élus par un ordre autre que celui auquel ils appartenaient, ainsi qu'à déterminer les parties du territoire de France qui, au titre de terres réputées étrangères enclavées dans le royaume, ne furent pas représentées à la Constituante.

Si l'on veut se rendre compte de la nécessité de recherches précises en ces matières, qu'on essaie d'établir, d'après les seuls ouvrages imprimés jusqu'à ce jour,

[1] En effet, les députés élus par quelques colonies ou en France, après juillet 1789, dans quelques assemblées complémentaires, ne pourraient, sans inexactitude, être donnés comme députés aux États généraux, puisque leur élection est postérieure à la constitution de ces États en Assemblée nationale.

IMPRIMERIE NATIONALE.

une liste des Constituants qui concorde à la fois avec les procès-verbaux d'élections et les procès-verbaux de la Constituante. Il est impossible d'arriver à un résultat sérieux; et lorsque enfin, après de longues recherches dans les actes authentiques, on est parvenu à dresser une liste aussi exacte que possible des députés élus, la moitié de la tâche est à peine remplie, car il faut suivre ces députés à l'Assemblée nationale, et là commencent de plus grandes difficultés. Toutes les causes que nous avons signalées, dans notre *Introduction*, comme ayant jeté le trouble dans la convocation, se rencontrent ici, aggravées encore de ce fait que, autant par suite des idées prédominantes alors que de la nouveauté des opérations, l'Assemblée nationale, avec ses changements constants de président, de secrétaires, avec son absence de méthode, de suite même dans les résolutions concernant son organisation intérieure, nous a légué un procès-verbal de ses séances, non seulement très incomplet, mais souvent erroné ou d'une rédaction défectueuse. En matière de vérifications de pouvoirs surtout, ces lacunes et ces erreurs présentent pour l'historien des difficultés sans cesse renaissantes. Nous avons signalé ailleurs [1] quelques-uns des plus curieux exemples des singuliers procédés employés par la Constituante pour la vérification des pouvoirs de ses membres; nous ne toucherons pas ici à ce sujet, qui se trouvera traité dans les notes que nous avons jointes au premier chapitre de cette partie; mais, remontant à l'origine même des nombreuses inexactitudes répandues à cet égard, il nous faut, avant tout propos, étudier les premières *Listes de députés* publiées à l'époque de la Révolution.

Des recherches que nous avons poursuivies aux Archives nationales, à la bibliothèque de la Chambre des députés, au British Museum, nous pouvons conclure à peu près sûrement qu'il n'est pas d'autres *Listes de députés* publiées de 1789 à 1791, que celles que l'on rencontre à la Bibliothèque nationale, sous les cotes Le 26/1 à Le 26/31 [2].

Nous ne pouvons étudier ici toutes ces listes; il en est d'ailleurs d'un intérêt absolument nul pour les recherches que nous poursuivons [3]. Nous voudrions seu-

[1] Voir dans la revue *La Révolution française* des 14 novembre et 14 décembre 1893 et 14 janvier 1894 : *La vérification des pouvoirs à l'Assemblée constituante.*

[2] De Le 26/1 à 8, la classification ne comprend que des listes de députés, et de Le 26/9 à 28, des listes des membres des Comités. (Voir *Catalogue de l'histoire de France*, t. VI, p. 60 et 61.) Trois autres listes de députés sont cotées Le 26/29 à 31, mais elles ne figurent pas au catalogue imprimé. De ces trois listes, cataloguées sur fiches, la première (Le 26/29) est intitulée : *Liste alphabétique des noms de MM. les députés à l'Assemblée nationale et de leurs suppléants*, s. l. n. d., 36 p. in-8°. Cette liste, établie par ordres, indique par un signe, comme celle cotée Le 26/8, «les députés qui ont protesté contre le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion». Elle est aussi inexacte qu'incomplète. La seconde, cotée Le 26/30, est étudiée longuement ci-dessous. La troisième et dernière est une brochure sans intérêt et d'une pagination incomplète, intitulée : *Tableau général des députations du royaume de France pour les États généraux de 1789*. C'est une énumération des bailliages ou justices assimilées, antérieure aux élections.

[3] On peut classer dans cette série les ouvrages suivants :

Tableau de MM. les députés à l'Assemblée nationale (1er *octobre* 1789), s. l. n. d.,

lement examiner la valeur de celles qui offrent une apparence d'authenticité officielle. Celles-ci se présentent, quant à l'impression, sous deux formes : les unes ont été publiées à part, les autres ont été imprimées dans les *Almanachs royaux*, dans l'*Almanach national* de 1790 et en tête de la *Table du procès-verbal de l'Assemblée constituante*. Ces dernières listes ayant été, comme nous le démontrerons, transcrites sur les premières, nous parlerons d'abord des listes publiées à part.

La première en date de ces listes est, pensons-nous, celle intitulée : *Liste par ordre alphabétique de bailliages et sénéchaussées de MM. les députés aux États généraux convoqués à Versailles le 27 avril 1789* [1]. Cette liste porte en première page le *nota* suivant : « Plusieurs de MM. les députés n'étant pas arrivés, ou n'ayant pas encore arrêté de logements fixes à Versailles, on n'a pas cru devoir pour cela se refuser à l'empressement unanime que le public a témoigné d'avoir une liste de ceux qui sont présents; on a procédé à celle-ci en laissant en blanc les noms et adresses de ceux qui manquent, auxquels il sera pourvu par un supplément. » Les blancs laissés, pour l'inscription ultérieure de députés, concernent les pays suivants : le Béarn, le Bigorre, la Corse, le Couserans, le diocèse de Saint-Pol-de-Léon, la Navarre, la Soule, les Quatre-Vallées [2]. Pour Paris *intra-muros*, cette liste n'indique que les députés du clergé; ceux du tiers état et de la noblesse n'étaient pas encore élus. De ces divers détails, on peut conclure que cette liste a dû être publiée entre le 10 et le 20 mai 1789. Avant le 10 mai, elle n'aurait pu donner les élus du clergé de Paris; après le 20, elle eût certainement donné ceux du tiers et de la noblesse.

Pour savoir quelle est la *Liste* qui a été publiée immédiatement après celle-ci, il ne faut pas s'en rapporter au *Catalogue de l'histoire de France*, qui prête ici à une

manuscrit grand in-folio plano (Bibl. nat., Le 26/6).

Liste de MM. les députés aux États généraux et de leurs suppléants... précédée d'une motion proposée à une assemblée de district, s. l. n. d., in-8° (Bibl. nat., Le 26/2).

Tableau des gouvernements du royaume de France avec le nombre des députations de chacun pour les États généraux de 1789... s. l. n. d., in-8°, pièce. (Bibl. nat., Le 26/3.)

Ces divers ouvrages ne contiennent aucun renseignement utile. Nous en dirons autant des listes jointes à certains pamphlets, tels que l'*Almanach des députés à l'Assemblée nationale* (s. l., 1790, in-12, Bibl. nat., Lc 22/12); *Mes étrennes aux douze cents, ou Almanach des députés à l'Assemblée nationale* (s. l., 1791, in-12, Bibl. nat., Lc 22/30); et le *Tableau comparatif des députés aux États généraux qui ont été fidèles à leur religion, à leur roi, à leurs serments*. (T. I de l'*Ecole de politique*, par M. Dugour. Arch. nat., AD XVIII, c, 130.)

[1] Paris, Imprimerie royale, 1789, 88 p. (Bibl. nat., Le 26/1, in-4° et Le 26/1 A, in-8°). Il y a lieu d'observer que l'on communique à la Bibliothèque nationale une liste portant la cote Le 26/1, qui n'est autre que la liste par ordre alphabétique, cotée Le 26/5 A. Le format est différent, mais la disposition typographique est identique. Un exemplaire de cette liste est conservé aux Archives nationales, AD I, 40. Il renferme des feuilles blanches intercalées qui ne contiennent que trois notes sans intérêt.

[2] Un blanc est également laissé pour la députation du *bailliage de la Montagne*, alors que les députés du bailliage de Châtillon-sur-Seine sont rapportés quelques pages plus haut. Le rédacteur ignorait évidemment qu'il ne s'agissait là que d'une seule et même circonscription électorale.

confusion chronologique. On trouve en effet dans cet ouvrage (t. VI, p. 61) cette indication :

Le 26/5. *Liste par ordre alphabétique de bailliages et sénéchaussées de MM. les députés à l'Assemblée nationale, 1789.* — Paris, Imp. royale, 1789, in-4°.

A. — 1789. Paris, Imp. royale, in-4°.

B. — 1789. Paris, Beaudoüin, in-8°.

Des différences essentielles existent entre la *Liste* cotée Le 26/5 B et les deux autres.

La liste cotée Le 26/5 et Le 26/5 A indique comme titulaires deux députés, Irland de Bazôges et Huot de Goncourt, qui ne furent admis à l'Assemblée nationale que le 24 et le 28 août 1789. C'est donc en septembre au plus tôt que l'on doit en fixer la publication [1]; comme, d'autre part, elle donne les adresses des députés *à Versailles*, elle n'est certainement pas postérieure à octobre 1789 [2].

L'autre liste cotée Le 26/5 B n'a que le titre de commun avec l'ouvrage précédent. Elle ne sort pas de la même imprimerie [3], et elle est certainement postérieure de plusieurs mois. Le texte même diffère essentiellement. La liste cotée Le 26/5 et Le 26/5 A donne l'adresse des députés à Versailles; celle-là donne celles à Paris. On relève en particulier, sur cette dernière, comme député titulaire de Sens, le comte de Maubec, qui ne fut admis à remplacer le duc de Mortemart qu'en avril 1790 [4]. C'est donc postérieurement à cette date que cette liste a été publiée. La date *1789* que l'on voit à la première page doit être rapprochée des mots *Assemblée nationale;* elle ne se réfère nullement à l'époque de la publication. Une seule de ces raisons aurait dû suffire pour éviter la confusion que nous signalons.

Une des premières listes publiées, qu'il est important d'étudier parce qu'elle jette un jour singulier sur les procédés alors en usage, est intitulée : *Liste complète de Messieurs les députés aux États généraux, de leurs adjoints et suppléants, avec différentes observations et les délibérations du haut clergé et de la noblesse de Bretagne; précédée d'une motion avec notes, de l'analyse des députations et des réflexions sur les opinions, le commerce et plusieurs abus de Paris* [5]. Cette liste, d'une pagination

[1] La Bibliothèque nationale communique une *Liste* cotée Le 26/5 C, semblable, quant à la disposition typographique, à la liste cotée Le 26/5 A, mais d'une dimension différente.

[2] Il y a lieu de croire que c'est à cette liste qu'il est fait allusion dans l'extrait suivant du procès-verbal de l'Assemblée nationale : «4 août 1789. Un membre a rappelé qu'il ne fallait prendre les voix que d'après une liste formée des noms des députés vérifiés, et non d'autres, suivant un des arrêtés de l'Assemblée nationale. Cette liste n'étant pas encore prête, on a suivi l'ancienne, en priant ceux de Messieurs qui n'étaient pas vérifiés de s'abstenir de voter. Cette proposition a été agréée.»

[3] Les listes Le 26/5 et Le 26/5 A sont de l'Imprimerie royale, et Le 26/5 B porte cette rubrique : «A Paris, chez Baudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale, rue du Four-Saint-Jacques, 31.»

[4] La lettre de démission du duc de Mortemart datée du 18 avril 1790 est conservée aux Archives nationales (C, 37). Il fut remplacé par de Maubec le 21 avril.

[5] S. l., 1789, in-8° de 164 p. (Bibl. nat., Le 26/4). Note de la première page : «Il se trouve à la fin de cette liste une carte de France divisée par généralités, confor-

confuse, et à laquelle s'ajoutent deux suppléments qui se répètent en partie, semble avoir suivi les élections elles-mêmes; on en peut à peu près sûrement fixer la publication au commencement de juin 1789 [1]. On trouve dès le début cet *Avis*, important à noter : «Cette nomenclature est le *résultat d'une correspondance* avec toutes les villes qui ont député directement, et non une compilation des journaux, qui fourmillent d'erreurs, de réticences, et qui n'ont fait aucune mention des adjoints et suppléants. La liste donnée par l'Imprimerie royale [2], qui n'est pas, à beaucoup près, exempte d'erreurs et d'omissions de députés, même de villes, a gardé le même silence. Cependant, quoique les députés suppléants ne puissent être admis aux États généraux qu'en cas de mort des députés, ce qui est arrivé et peut arriver encore, ils n'en sont pas moins leurs collaborateurs, et ont mérité le second prix, s'ils n'ont pas emporté le premier. L'on doit donc présumer que le lecteur regardera la publicité de leurs noms comme un hommage indispensable rendu à leur zèle et à leur mérite.»

L'éditeur anonyme de cette liste semble surtout fort préoccupé de faire connaître au public quelques-unes des motions qu'il n'avait pu faire entendre dans les assemblées électorales, ainsi que ses opinions personnelles sur divers sujets. En les intercalant au milieu de cette liste, il espérait de toute évidence les répandre plus aisément. Malgré ses prétentions et ses railleries, les erreurs, en tant qu'il établit une liste de députés, sont en tel nombre et de telle sorte, que non seulement cet ouvrage ne peut être d'aucune utilité, mais qu'il est dangereux de le consulter sans contrôle. Nous allons montrer en effet, par cet exemple même, à quels résultats conduisent les serviles reproductions de listes prétendues authentiques, comme on en a fait jusqu'à ce jour. Parmi les noms donnés par cette *Liste complète*, on relève (p. 34), comme députés *titulaires* de Clermont-Ferrand, de Montchal pour la noblesse, et Monestier et Cuel pour le tiers état [3]. Ces députés n'avaient été élus qu'au titre d'*adjoints*, en vue d'une seconde députation demandée; ils ne furent pas admis à la Constituante; leurs noms figurent cependant, comme députés ayant siégé à la Constituante, dans la *Liste rectifiée* des *Archives parlementaires* [4]. Autre méprise, conséquence des erreurs de cette *Liste complète :* cette

mément aux règlements de convocation, avec signes pour reconnaître les villes qui ont député directement ou indirectement. Cette carte en noir ou coloriée se vend avec la liste ou séparément.» Cette carte est jointe en particulier à l'exemplaire de la Bibliothèque nationale. Elle est grossière et ne peut donner que des notions vagues, et même souvent erronées, sur les détails de la convocation.

[1] Le détail suivant fixe approximativement la date. Les noms des députés de la Corse y sont laissés en blanc (p. 160), avec cette note : «L'on n'a pas cru nécessaire de suspendre pour la Corse seule l'édition de la liste.» Les députés de la Corse achevèrent leurs opérations le 6 juin 1789. (Voir Arch. nat., B III, 52, p. 243.) C'est par erreur, d'ailleurs, que l'auteur indique que la Corse était seule à n'avoir pas alors élu ses députés. Les assemblées du pays des Quatre-Vallées, du Béarn, du pays de Soule, etc., ne furent closes qu'à la fin de juin 1789.

[2] C'est évidemment la liste cotée, à la Bibliothèque nationale, Le 26/1, in-4° et Le 26/1 A, in-8°.

[3] Voir ci-après, chap. II, les notes jointes à ces divers noms.

[4] Tome XXXIII, p. 10, 40, 55.

dernière indique inexactement *Tourain* (*sic*, p. 34) comme député titulaire du clergé de Clermont-Ferrand. *Thourein*[1] ne fut que suppléant. MM. Robert et Cougny lui ont cependant consacré une notice dans le *Dictionnaire des Parlementaires*[2], et ajoutent que, «de retour dans sa paroisse, *après la session*, il y mourut l'année suivante».

Cette *Liste complète* offre une erreur plus curieuse encore : elle ne donne pas moins de onze noms de prétendus députés titulaires ou suppléants; ce sont les suivants :

«Mally, député titulaire de Belfort et Huningue» (p. 150)[3].

«Mathias, Jean, curé de Montfort, suppléant» (p. 43)[4] pour Montfort-l'Amaury.

«De Villedeuil, curé de Nanteuil, suppléant» (Sézanne, p. 64).

«Lestrolfeu, avocat au Port-Louis, suppléant» (Hennebont, p. 148).

«Berville, procureur à Amiens, suppléant» (Amiens, p. 56).

«Colom, maire de Castellane, suppléant» (Draguignan, p. 118).

«La Coste, curé de Villevieille, suppléant» (Montpellier, p. 93).

«Philibert, curé de Saint-Jean-sur-Reyssouse, suppléant» (Bourg-en-Bresse, p. 83).

«Pillon, curé de Saint-Jacques de Beauvais, suppléant» (Beauvais, p. 46).

«De Preseau, suppléant» (Avesnes, p. 104).

«De Rosgrand, avocat à Châteaulin, député titulaire» (Carhaix, p. 126)[5].

Les procès-verbaux authentiques des assemblées électorales, consultés avec soin, témoignent de la manière la plus formelle qu'aucun de ces personnages ne fut élu, comme titulaire ou comme suppléant, aux États généraux, mais en même temps on y peut faire cette observation que presque tous ces prétendus élus ont figuré aux assemblées au titre de *comparants*. Dès lors se pose cette question : comment et par quelle suite de circonstances ces noms, qui ne sont pas d'invention entière, ont-ils pu être donnés dans la liste publiée en 1789 comme ceux de députés suppléants ou autres ? On peut seulement, à notre sens, l'expliquer ainsi : par suite d'une méprise de l'éditeur anonyme (on ne peut croire, en vérité, à une méprise voulue), les noms des correspondants, qui de province avaient envoyé les renseignements, se sont trouvés en quelques bailliages (par le fait de la négligence d'un copiste ou pour toute autre cause) confondus et substitués à ceux des véritables

(1) Voir ce nom ci-après, chap. II, n° 499.

(2) Tome V, p. 416.

(3) Voir, pour les détails, chacun des noms que nous citons, et les notes jointes aux chapitres II et III de cette partie.

(4) *Jean* était effectivement curé de Montfort; au lieu de *Mathias*, il fallait écrire : *Mazar* (Louis), curé des Essarts-le-Roi.

(5) Divers auteurs, entre autres MM. Robert et Cougny, dans leur *Dictionnaire des parlementaires*, et M. Kerviler, dans *Cent ans de représentation bretonne*, ont joint ce nom de Rosgrand, qui était celui du sénéchal de Quimperlé, au nom de Le Golias, avocat à Châteaulin, qui fut député de Carhaix aux États généraux. Nous croyons que c'est le résultat d'une confusion née de l'erreur première de la *Liste complète*. (Voir, pour détails sur cette affaire, ci-après, chap. II, de Rosgrand, n° 457, note.)

élus. Cette explication, quelque étrange qu'elle paraisse, nous semble la seule plausible. Il y a lieu de remarquer en effet que l'éditeur annonce lui-même que «cette nomenclature est le résultat d'une correspondance»; il ne cache pas non plus la hâte avec laquelle son ouvrage fut composé [1]; divers autres détails enfin pourraient être relevés à l'appui de notre dire [2].

Les conséquences de cette erreur ne sont pas moins étranges, en tout cas, que les explications que nous cherchons à en donner. Les éditeurs des *Archives parlementaires* ont pris en effet, comme de bonnes et valables indications, celles de l'éditeur de la *Liste complète*, et nous retrouvons tous ces noms dans la *Liste rectifiée* qu'ils ont récemment publiée dans leur recueil [3]. Bien plus, des biographes trop confiants dans le *document imprimé* ont écrit, de bonne foi, la biographie de ces faux députés, et l'on peut lire en particulier, dans l'ouvrage que M. René Kerviler a consacré aux députés de la Bretagne [4], une longue page sur Joseph *Lestrohan* (*Lestrolfeu* de la *Liste complète* et des *Archives parlementaires*), qui ne fut même pas comparant aux assemblées de la sénéchaussée, et qui, en tout cas, n'y fut élu à aucun titre.

La première liste publiée après celle que nous venons d'étudier est ainsi décrite au *Catalogue de l'Histoire de France : Liste alphabétique des noms de MM. les députés*

[1] Il convient sans doute de mettre au compte de la hâte la singulière ignorance qui a fait classer, par exemple, Tarbes dans la *province de Guyenne* (p. 150); la principauté d'Orange et la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en *Provence* (p. 119 et 120), etc., etc.

[2] On relève à cette *Liste complète* (p. 113), comme député titulaire du clergé de *Libourne*, «*Malarty*, curé de Saint-Denis». Il s'agit de toute évidence de Jean Malartie, curé de Saint-Denis de Pille, député du clergé, non de Libourne, mais de Castelmoron. Or Saint-Denis de Pille faisait partie d'une grande enclave de la sénéchaussée de Castelmoron, éloignée du centre même de la sénéchaussée, mais fort rapprochée de Libourne. Il est donc aisé d'admettre que Malartie ait été sollicité par l'éditeur de le renseigner sur les élections de cette dernière sénéchaussée. Comment expliquer autrement la présence de ce nom en cet endroit, alors que l'éditeur a omis en entier la députation de Castelmoron, qui ne fut régularisée que par le règlement royal du 18 juin 1789? (Voir t. I, p. 136.)

[3] Tome XXXIII, publié en 1889. (Voir, de la page 1 à la page 68, aux noms et aux bailliages ou sénéchaussées que nous signalons ci-dessus.) On pourrait citer d'autres exemples témoignant que c'est à cette source que les éditeurs des *Archives parlementaires* ont puisé leurs renseignements. Les *Archives parlementaires* (t. XXXIII, p. 12, 32, 45, 60) indiquent par erreur Allain, Rathier et Gauthier (suppléant) comme députés du clergé de la *sénéchaussée de Dinan*. Cette indication est un non-sens au point de vue de la convocation, puisque, en Bretagne, le clergé fut convoqué non par *sénéchaussées*, mais par *diocèses*, ressorts absolument distincts. Mais cette erreur se trouve textuelle dans la *Liste complète* (p. 127) et ne se trouve que là. Les éditeurs des *Archives parlementaires* ont, d'ailleurs, fait semblable confusion pour les députés du clergé des diocèses de Quimper (t. XXXIII, p. 24), de Vannes (*id.*, p. 30), de Nantes (*id.*, p. 19) et de Saint-Brieuc (*id.*, p. 26).

[4] Bibl. nat., Ln 20/242. *Cent ans de représentation bretonne. Galerie de tous les députés envoyés par la Bretagne aux diverses législatures qui se sont succédées* (*sic*) *depuis 1789 jusqu'à nos jours*, dressée par René Kerviler. — 1re série. Les États généraux et l'Assemblée constituante (1789-1791). Paris, Perrin, s. d., in-8°, p. 114.

à l'Assemblée nationale, dans laquelle on trouve, à la suite de chaque nom, celui des bailliages, sénéchaussées ou jugeries dont ils sont députés; ceux de MM. les députés qui ont remplacé les morts ou retirés; avec une étoile indicative de ceux d'entre eux qui ont protesté aux Capucins contre le décret sur la suppression des titres, du 13 avril 1790, s. l. n. d., in-4°, pièce. (Le 26/7.)

L'erreur même que l'on remarque dans le titre [1] nous permet de fixer la date de cette publication au plus tôt à la fin de juin 1790; cette liste est la première classée alphabétiquement; elle ne donne pas les adresses des députés. Elle paraît n'être en réalité qu'une première édition imparfaite d'un autre ouvrage ainsi intitulé : *Nouvelle liste alphabétique des noms de MM. les députés à l'Assemblée nationale, mise dans un nouvel ordre beaucoup plus commode, et dans laquelle on trouve, à la suite de chaque nom, celui des bailliages, sénéchaussées ou jugeries dont ils sont députés, ceux de MM. les députés qui ont remplacé les morts ou retirés, leurs demeures actuelles avec une étoile indicative de ceux d'entre eux qui ont protesté aux Capucins contre le décret du 13 avril 1790, suivi d'un état des différents comités et bureaux de l'Assemblée, avec les noms des membres qui les composent et l'endroit où ils se trouvent. Ouvrage composé dans les bureaux de l'Assemblée nationale et conforme à son décret sur la suppression des titres* [2], *dédié à MM. les députés des départements pour la fédération du 14 juillet* [3].

Nous donnons ce titre *in extenso*, d'abord parce qu'il permet de rectifier les indications erronées du titre de la *Liste* précédente, ensuite parce que l'allusion qui y est faite à la Fédération suffit à préciser la date de cette publication. Malgré ses lacunes, cette *Liste* est peut-être la meilleure de toutes celles qui furent publiées de 1789 à 1791 [4].

II

Vient ensuite, dans l'ordre des dates, la *Liste de MM. les députés à l'Assemblée nationale et de MM. les suppléants, suivie de celle de tous les comités créés par décrets de l'Assemblée nationale et d'une table alphabétique.* A Paris, de l'*Imprimerie nationale*, 1791 [5].

[1] Ces mots : décret *sur la suppression des titres* du 13 avril 1790 contiennent une erreur manifeste. Le décret sur la suppression des titres (ou du moins celui qui est communément désigné ainsi) porte les dates des 19 et 23 juin 1790. Cf. à propos du décret du 13 avril la *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790 concernant la religion.* (2 mai) Paris, Gattey, 1790, in-4°, pièce (Bibl. nat., Lb 39/3363).

[2] Le 20 juin 1790, Chabroud proposa «qu'il soit fait de nouvelles listes des membres de l'Assemblée nationale, dans lesquelles chacun sera dénommé conformément au décret d'hier». Cette proposition fut votée. Il y a lieu de croire que c'est en conséquence de cette décision que furent publiées cette liste et la précédente.

[3] A Paris, chez l'auteur, rue du Petit-Lion-Saint-Germain, maison de l'ébéniste, 1790, in-12 de 178 pages (Bibl. nat., Le 26/8).

[4] C'est à cette liste que sont empruntées les adresses indiquées dans le chapitre I de cette troisième partie, sous la mention : *1790*[A].

[5] In-12 de 243 pages (Bibl. nat., Le 26/30); un autre exemplaire se trouve aux Archives nationales, AD I, 39.

Cette liste a les mêmes défauts que les précédentes, et elle prête aux mêmes confusions. Elle a été établie par départements, et elle porte la mention *Imprimerie nationale*. De là deux questions intéressantes à étudier : 1° Les ouvrages portant en 1791 cette rubrique *Imprimerie nationale* tirent-ils de cette indication une valeur spéciale? 2° Du fait que la mention *député de tel département* se relève sur quelques actes de l'Assemblée nationale, doit-on en conclure qu'elle reconnut effectivement cette classification anormale ?

L'assimilation constante que l'on fait à tort entre les institutions d'alors et celles d'aujourd'hui, la croyance trop générale aussi que les questions d'apparence très simple, comme la distinction des ordres, le vote par têtes ou par ordres, etc., sont parfaitement connues, nécessitent quelques explications élémentaires.

On a pu remarquer ci-dessus, dans le titre de la *Liste* dite de la «Fédération», ces mots : *Ouvrage composé dans les bureaux de l'Assemblée nationale*, et aussi : *Se trouve chez l'auteur*, etc. Si l'on rapproche ces termes de la motion de Chabroud, votée par l'Assemblée[1], on peut déduire à peu près sûrement que l'Assemblée se confiait à des particuliers[2], ou du moins s'en rapportait à leurs recherches, pour l'établissement de listes de ses membres. Il semble en effet que la confusion possible entre ces deux établissements alors distincts, l'Imprimerie royale d'une part, l'Imprimerie dite «nationale», de Baudoüin, de l'autre, ait induit en erreur quelques historiens. Les éditeurs des *Archives parlementaires*, par exemple, ont reproduit (t. XXXIII, p. 67 et suiv.) cette liste publiée en 1791[3], en y joignant cette note : «L'orthographe des noms a été rigoureusement respectée[4], et la liste est reproduite dans les termes où elle a été imprimée à Paris par l'Imprimerie nationale (juillet 1791)». Cette dernière indication est inexacte. La liste reproduite a été

[1] Voir ci-dessus, note 2 de la page 8.

[2] La circulaire imprimée suivante montre à l'œuvre même l'auteur d'une de ces listes; c'est Baudoüin, l'imprimeur de l'Assemblée : «Ce 11 décembre 1790. Monsieur, quelques efforts que j'ai faits jusqu'à présent pour mettre en ordre la liste par département que je dois incessamment vous adresser, je crains qu'il ne s'y soit glissé beaucoup d'erreurs. C'est pour les faire disparaître que je vous prie de remplir le tableau ci-joint et le faire remettre soit au bureau du facteur, soit à celui de l'Imprimerie nationale. Je vous en serai très obligé. Je suis, M..., Baudoüin». (Arch. nat., AD I, 40, feuille du format in-4°, s. l.) On lit dans la 1re colonne du tableau annexé : «Ici le nom de la ville dans laquelle on fait son domicile habituel.» Ce détail, rapproché de la date de cette lettre adressée aux députés, prouve qu'il s'agit de la liste étudiée ici, conservée à la Bibliothèque nationale sous la cote Le 26/30, et publiée en février 1791.

[3] On ne trouve dans les *Archives parlementaires* aucune indication précise permettant de retrouver quelle liste on a prétendu reproduire; il est hors de doute que c'est bien celle que nous indiquons (Le 26/30). L'ordre des noms y est rigoureusement identique, et les mêmes erreurs que l'on trouve dans l'une sont répétées dans l'autre.

[4] Notons cependant que les *Archives parlementaires* ont omis en entier deux pages du texte qu'elles prétendent reproduire rigoureusement; ce sont les pages 20 et 21 de l'édition originale, qui se rapportent aux députés des Bouches-du-Rhône, en partie, et à tous ceux du Calvados. Les douze députés omis aux *Archives parlementaires* doivent être placés après Poulle (Bouches-du-Rhône, t. XXXIII, p. 69). Dubois, curé de Sainte-Madeleine de Troyes, a été également omis aux *Archives parlementaires*.

imprimée à la fin de février 1791 [1]. Mais la question qui se pose est celle de savoir si l'on doit «respecter rigoureusement l'orthographe des noms», parce que l'ouvrage auquel cette orthographe est empruntée porte la rubrique *Imprimerie nationale?* Pour la liste qui nous occupe, la prétention ne serait rien moins que ridicule, puisqu'il s'y trouve des erreurs aussi nombreuses que grossières [2], et telles, en définitive, que l'on pourrait, d'elles seules, conclure que cette liste n'a aucune valeur officielle.

On peut toutefois trouver ailleurs la solution. Baudoüin avait été nommé imprimeur de l'Assemblée nationale par décision du 24 juin 1789. Les premiers ouvrages imprimés par lui portent la rubrique : *Baudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale.* Au commencement de 1790, presque sûrement à dater de la nomination de Leclerc et de Perisse du Luc comme inspecteurs de l'imprimerie (décret du 1er février 1790), cette rubrique est parfois remplacée par celle-ci : *Imprimerie nationale,* sans qu'il soit possible de dire qu'une règle précise ait été adoptée ; c'est ainsi que l'on remarque la rubrique : *Baudoüin, imprimeur,* sur des ouvrages portant la mention : *Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale* [3]. A partir de 1791, tous ces documents portent : *Imprimerie nationale,* et la rubrique : *Baudoüin, imprimeur,* n'apparaît plus que sur les brochures faisant suite à des séries antérieurement commencées. Baudoüin, en somme, n'était qu'un entrepreneur particulier, que certaines conventions liaient à l'Assemblée nationale, mais qui ne limitait pas ses travaux aux seuls documents de l'Assemblée. De fâcheuses inexactitudes dans

[1] Le texte original ne porte aucune date de mois et cette seule indication : *1791;* il est impossible de savoir où les *Archives parlementaires* ont puisé cette date de juillet 1791, qui est invraisemblable, puisque l'Assemblée nationale était alors à la veille de sa séparation. Elle ne put être imprimée en juillet, puisque l'on y relève les noms de Lecesve, curé de Poitiers, décédé le 23 avril 1791 ; de Mirabeau, décédé le 2 avril ; de Barbotan, démissionnaire le 13 juin 1791. Un dernier détail fixe enfin d'une manière plus certaine encore. L'éditeur anonyme de cette *Liste* (Le 26/30) donne, p. 196 et suivantes, une «Liste des présidents et secrétaires de l'Assemblée nationale depuis son origine». Or cette liste s'arrête à la présidence de Mirabeau (29 janvier-14 février 1791). C'est donc bien à la fin de février que l'on doit en placer la publication

[2] Perrin des Roziers, décédé le 30 mars 1790, et Guyot, d'Arnay-le-Duc, décédé le 1er novembre 1790, y figurent encore. En retour, on y a omis le nom de Bourdon, curé d'Évaux, admis le 24 novembre 1789 à remplacer Boyer, démissionnaire, et Royer, curé de Chavanne, admis comme titulaire le 1er mars 1790, en remplacement de Bruet, député de Lons-le-Saunier. Les deux suppléants de Saint-Domingue, de Laborie et Chabanon des Salines, reconnus par décision de l'Assemblée nationale du 1er décembre 1789, n'y sont pas mentionnés. Pourtier de Larnaud y figure sous le nom de *Liebault;* Maujot, député adjoint d'Auxerre, sous celui de *Majouet;* Turpin de Jouhé, suppléant de Saintes, y forme deux suppléants distincts : le premier sous le nom de *M. Jouché,* le second sous celui de *M. Turpin Balanzac,* etc., etc.

[3] Voir, à titre d'exemple, *Rapport fait au nom du comité chargé de l'aliénation des domaines, par M. de La Rochefoucauld, député de Paris... Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.* Paris, *Baudoüin,* 1790, in-8°, pièce. (Bibl. nat., Le 29/637.) On trouve sur les ouvrages portant la rubrique *Imprimerie nationale* le cachet de Baudoüin formé des lettres : *F. J. B.*

l'interprétation de certains décrets de l'Assemblée nationale permettraient cette confusion. On lit, par exemple, à la *Table des matières* des *Archives parlementaires* [1] : «*9 octobre 1789*. Demeunier demande que l'imprimeur de l'Assemblée nationale ne puisse rien imprimer sans l'agrément du bureau. — *30 octobre*. L'Assemblée rend un décret en ce sens.» Il est certain que, si l'Assemblée avait pris réellement une décision semblable, l'imprimerie de Baudoüin n'eût été que celle de l'Assemblée, mais les termes mêmes du décret inexactement analysé confirment notre opinion. L'Assemblée y déclare en effet que «son imprimeur n'imprimera aucun acte *émané d'elle* sans en avoir reçu l'ordre du président ou des secrétaires [2]». La suppression des mots : *Émané d'elle*, dénature le sens de cette décision.

Les auteurs de cette *Table des Archives parlementaires* ont consacré d'autre part deux notices distinctes : 1° à l'Imprimerie nationale; 2° à l'Imprimerie de l'Assemblée nationale, comme si il y eût eu, en 1791, deux établissements de ce genre, et non pas un seul.

Ce qui demeure certain, c'est que l'Assemblée nationale elle-même reconnut à Baudoüin le droit d'user seul de la rubrique *Imprimerie nationale*, et nous en avons la preuve dans ce fait qu'elle prit sa défense lorsque des faussaires usurpèrent ce titre [3].

Il résulte, pensons-nous, de cet exposé, que l'on ne saurait attribuer de caractère officiel à tous les imprimés sortis des presses de Baudoüin, mais seulement à ceux qui portent la mention : *Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale*, et aussi que la multiplicité des erreurs que l'on relève sur toutes les listes imprimées du temps de la Constituante ne permet pas de croire que ses bureaux aient collaboré en quoi que ce soit à leur rédaction.

Le second point que nous voulions étudier touchait, disions-nous, aux députés classés par départements.

La publication dans les *Archives parlementaires*, recueil d'origine officielle, d'une liste des Constituants classés par départements, a amené quelques auteurs à croire que l'Assemblée nationale avait reconnu elle-même cette classification et attribué à chaque département un certain nombre de ses membres, qui auraient eu la mission d'en représenter spécialement les intérêts, bien qu'élus par les bailliages et autres circonscriptions de l'ancien régime [4]. On ne peut, pensons-nous, donner

[1] T. XXXIII, p. 422.

[2] Cf. *Archives parlementaires*, t. IX, p. 612.

[3] Cf. Interrogatoire du roi et de la reine et leur déclaration aux commissaires nommés par l'Assemblée nationale. *Imprimerie nationale*, s. d., in-8° de 8 p. (Bibl. nat., Lb 39/11260). M. Tourneux, qui signale cette brochure, la fait suivre de cette note : «Sur le titre, en fleuron, le cachet de l'Assemblée. (Assemblée nationale. La loi et le roi. 1789)... Eu égard au désaveu de Baudoüin, dont les publications officielles portaient la même rubrique et le même cachet, l'Assemblée constituante décréta le 28 juin (loi n° 1020) contre les auteurs inconnus de ce faux des poursuites restées naturellement sans résultat.» *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution* t. I, n° 2263.

[4] Le classement des députés par départements a causé parfois les inconséquences les plus singulières. Les *Archives parlementaires*, par exemple, qualifient le marquis de Saint-Mexant *député de la Haute-Marne* dans le compte rendu de la

aux actes de l'Assemblée nationale en cette matière cette forme absolue, qui serait en contradiction avec la possibilité même des faits.

La formation des départements ne fut pas sans ajouter aux troubles que la diversité des acceptions d'un seul mot jetait déjà dans les recherches. Le mot *bailliage* avait été déjà détourné de son sens étroit pour indiquer les circonscriptions électorales formées à l'époque de la convocation; le mot *département* survint, et, dans l'usage, se substitua parfois à celui de bailliage, bien qu'il y eût fort loin du ressort des anciennes justices royales aux départements nouvellement créés [1].

On lit, par exemple, au procès-verbal du 26 mai 1791 : «*M. le président.* Plusieurs députés se sont plaints que, lors de la vérification de leurs pouvoirs, on les a désignés d'une manière trop vague par la seule indication de leur *département*, sans insérer leur nom au procès-verbal; ils demandent que cette inexactitude soit réparée et que leur nom propre soit joint à l'indication de leur *département*. L'Assemblée ordonne cette rectification.»

Comme il n'y eut aucune assemblée électorale postérieurement au mois de décembre 1789 [2], c'est-à-dire à dater de la formation des départements, cet extrait du procès-verbal vise, à n'en pas douter, les premières circonscriptions, c'est-à-dire les bailliages ou ressorts assimilés. La plupart des députés signèrent, après janvier 1790 : *député de tel département*, et le département ainsi visé était toujours celui où se trouvait leur demeure. La liste de 1791 (Le 26/30) est, d'ailleurs, établie sur le même principe, qui conduit à classer les députés dans un département parfois fort éloigné de la circonscription qui les avait élus.

Il y a plus. L'Assemblée nationale décida que le résultat de l'appel nominal annoncé pour le 12 juillet 1791 [3] serait rendu public, et le résultat de cet appel

séance du *13 octobre 1789* (t. IX, p. 419). Il représentait la sénéchaussée de Guéret (Haute-Marche).

[1] Il faut avouer qu'à cet égard, certains textes officiels peuvent induire en erreur. Ainsi le projet de décret présenté par Bureaux de Pusy, le 8 janvier 1790, contenait, article 2, ces mots : «Décréter que... les députés *intéressés* à chaque département seront tenus de produire... le tableau énonciatif de leurs limites respectives...» Le décret voté le 9 janvier porte : «*Les députés de chaque département* seront tenus de produire», etc... Il suffirait, pour l'exacte vérité, que l'usage rétablît le mot *intéressé*, si justement employé par Bureaux de Pusy.

[2] Les derniers députés élus à l'Assemblée constituante furent, pensons-nous, Dumaire, Jersé et Morel, nommés, le 28 décembre 1789, dans l'assemblée convoquée à Sarreguemines sans distinction d'ordres, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. (Voir les notes jointes ci-après à ces divers noms.)

[3] Si l'on s'en rapportait aux *Archives parlementaires*, particulièrement à la table du tome XXXIII (p. 116), il y aurait eu deux autres listes imprimées d'appels nominaux. C'est une erreur absolue. La première pièce donnée par les *Archives parlementaires* est ainsi intitulée : «*Troisième annexe à la séance de l'Assemblée nationale du mercredi 4 mai 1791. Liste très exacte des membres de l'Assemblée nationale qui ont répondu à l'appel nominal le 4 mai sur le 1er article proposé par les comités réunis diplomatique et d'Avignon.*» Cette liste (nous en dirons autant de la suivante) est l'œuvre d'un auteur, on dirait presque d'un pamphlétaire, anonyme; elle ne mérite par suite aucune créance. La donner comme annexe à une séance c'est fausser l'histoire. Mais il y a plus. Au début de la séance du 5 mai, on lit encore, dans

nous est connu sous le titre de *Liste des députés absents*[1]. Dans cette liste, revêtue de la signature de Thibault, président du Comité de vérification des pouvoirs,

la version des *Archives parlementaires*, les lignes suivantes : «M. Martineau demande qu'on ne laisse pas subsister dans le procès-verbal la notice portant mention du nombre des votants pour et contre le projet du comité concernant l'affaire d'Avignon. MM. de Tracy et de La Rochefoucauld-Liancourt appuient cette observation. L'Assemblée décrète la motion de M. Martineau.» La version du procès-verbal de la Constituante diffère essentiellement. Voici, en effet, ce qu'on lit au même endroit de la séance du 5 mai 1791 (n° 641 du procès-verbal) : «Il s'est élevé quelques débats sur la manière dont le secrétaire a rendu compte de la décision préliminaire rendue sur la pétition du peuple avignonnais et de celui du Comtat-Venaissin. À cette occasion, un membre a demandé que l'article premier du projet du comité, rejeté à la précédente séance, fût rapporté textuellement au procès-verbal, afin de ne laisser aucun doute sur les intentions de l'Assemblée.» Il n'est nullement question de «notice portant le nombre des votants», ni là ni ailleurs au procès-verbal. Cette *notice* était d'ailleurs absolument contraire aux usages de l'Assemblée, qui n'indiquait au procès-verbal que le fait du rejet ou de l'adoption d'un décret, sans mentionner le nombre des votants pour ou contre. On lit, en effet, au procès-verbal du 29 septembre 1790 : «L'Assemblée nationale a rappelé son décret d'ordre *qui statue qu'aucun membre ne sera nommé dans les procès-verbaux*». L'appel nominal en lui-même n'était pas, d'ailleurs, un fait anormal, comme on le pourrait croire d'après la table des *Archives parlementaires*, mais un fait courant, presque journalier; c'est le président qui l'ordonnait lorsqu'il y avait quelque doute sur un vote par assis et levé (voir la fin du chapitre IV du règlement de l'Assemblée nationale). Tout porte à croire, en résumé, que cette motion Martineau n'a été rapportée, inventée même sous cette forme, que pour donner une apparence d'authenticité à cette liste annexe qui n'a, historiquement, aucune valeur.

Le second document indiqué par la table des *Archives parlementaires* comme appel nominal est publié dans ce recueil (t. XXVI, p. 25), sous ce titre : *Deuxième annexe à la séance de l'Assemblée nationale du 12 mai 1791. Liste des députés qui ont voté pour l'Angleterre contre la France, dans la question de savoir si l'Assemblée nationale sacrifierait ses colonies : oui ou non, le 12 mai 1791*. C'est la reproduction d'une brochure cotée au *Catalogue de l'Histoire de France* Le 29/1497, s. l. n. d., in-8°, pièce. On relève dans cette liste, parmi les députés donnés comme ayant voté le 12 mai 1791 pour sacrifier les colonies, Perrin des Roziers, décédé le 30 mars 1790, et Poignot, décédé le 21 janvier 1791. Ces détails eussent dû suffire pour éclairer les éditeurs des *Archives parlementaires* sur la valeur d'une liste de votants qu'ils donnent à tort comme *annexe* à une séance de l'Assemblée nationale et qui n'est que l'œuvre particulière d'un ignorant. On lit à ce sujet les lignes suivantes dans une curieuse brochure publiée en 1815 : «Lorsque, à l'Assemblée constituante, une discussion avait eu lieu sur le sort des esclaves ou des sang-mêlés, les députés, qui avaient demandé qu'on restreignît l'autorité des maîtres pour étendre celle de la loi, devenaient par là même l'objet de l'animosité de ceux-ci, qui, le lendemain, faisaient crier dans les rues : Voici la liste des députés qui, dans la séance d'hier, ont voté en faveur de l'Angleterre contre la France.» *De la traite et de l'esclavage des noirs et des blancs*, par un ami des hommes de toutes les couleurs. Paris, 1815, in-8° de 84 p. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 106). D'après Barbier, l'auteur de cette brochure est l'abbé Grégoire.

[1] Cette liste des absents fut dressée pour être remise au Comité des finances, en exécution de la décision de l'Assemblée portant, sur la proposition de Bouche, que «les dé-

les députés sont classés par départements, quant à leur domicile avant la réunion des États généraux.

Doit-on cependant conclure de ces faits que l'Assemblée nationale substitua entièrement le classement de ses membres par départements à celui de leurs circonscriptions premières ? Nous ne le pensons pas, et l'Assemblée nationale elle-même semble avoir voulu écarter l'idée que les départements pussent en aucun cas être considérés comme des circonscriptions électorales par rapport à ses propres membres.

Il faut se rappeler que le dernier des décrets par lequel elle réglait dans quelles conditions les députés suppléants, appelés à être admis comme titulaires, devaient être élus, porte la date du 5 novembre 1789 [1]. L'origine première de la formation des départements fut la recherche de bases précises pour la représentation proportionnelle [2]. Aussitôt après les décrets de décembre 1789 et janvier 1790, les modes d'élection de suppléants antérieurement fixés ne furent plus autorisés. Divers pays non représentés, par suite du décès ou de la démission de leurs députés, avaient cependant manifesté l'intention de profiter des assemblées annoncées pour la formation des corps administratifs dans les départements et dans les districts pour compléter leur députation, mais l'Assemblée nationale décréta, le 19 avril 1790 [3], que ces assemblées ne devaient point, «dans ce moment, s'occuper de l'élection de nouveaux députés à l'Assemblée nationale». Il n'y eut donc, à la Constituante, aucun député autre que ceux qui étaient sortis, soit des assemblées de la convocation proprement dite (janvier-juin 1789), soit des assemblées par bailliages ou ressorts assimilés, convoquées avec ou sans distinction d'ordres, de juillet à décembre 1789, pour élire des députés titulaires ou suppléants [4].

putés absents seront privés de leur traitement du mois de juillet». L'Assemblée avait décidé, le 11 juillet 1791, qu'il serait imprimé une liste non seulement des membres absents, mais encore des membres présents. Cette liste ne nous est pas connue. C'est peut-être cette décision qui aura porté les éditeurs des *Archives parlementaires* (à tort, comme nous l'avons démontré) à donner la date de juillet 1791 à la liste Le 26/30. D'après cette *Liste des députés absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791* (Paris, Imp. nat., s. d., in-4°, pièce, Bibl. nat., Le 29/1633), le nombre total des absents s'élève à 128; ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : 88 députés sont absents sans motifs d'excuses, 17 pour cause de maladie, 10 sont indiqués comme ayant donné leur démission, et 13 sont excusés pour motifs divers.

(1) Voir t. I, p. 58 et 59, les décrets des 15 octobre, 26 octobre et 5 novembre 1789.

(2) Cf. *Rapport du nouveau Comité de constitution fait à l'Assemblée nationale le mardi 29 septembre 1789 sur l'établissement des bases de la représentation proportionnelle.* Versailles, Baudoüin, in-8°, pièce. (Bibl. nat., Le 29/235.) Ce rapport est l'œuvre de Thouret.

(3) Nous avons rapporté ce décret *in extenso*, t. I, p. 60.

(4) On lit dans une lettre de Cipières, datée de Genève, le 3 février 1791 : «J'obtins, le mois d'avril dernier, de la municipalité de la ville de Marseille, dont je suis un des députés, qu'il serait nommé un de mes concitoyens pour me remplacer à l'Assemblée nationale, parce qu'il n'y avait pas de suppléant. M. Chompré, un des cinq qui furent élus légalement, se présenta au Comité de constitution pour être autorisé à occuper la place que j'avais dans l'Assemblée. Sous différents prétextes il fut éconduit, et ce suppléant fut obligé de s'en

Il est fort probable que, si l'Assemblée nationale avait cru possible une assimilation quelconque entre les ressorts des bailliages et ceux des départements, elle n'eût pas manqué d'user de ces dernières circonscriptions créées précisément pour une représentation proportionnelle, en vue de faire procéder aux élections complémentaires pour remplacer ses membres absents[1]. Et de fait, comment aurait-on pu supposer, par exemple, que les députés élus par les États du Dauphiné pouvaient être considérés comme représentant les départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes? Comment aurait-on réparti les députés élus en 1789 par l'assemblée de Poitiers, qui, avec ses huit sénéchaussées réunies, étendait son ressort sur cinq ou six départements? A quel département aurait-on attribué les députés élus par le pays de Rivière-Verdun et justices réunies, ressort formé d'une dizaine d'enclaves s'étendant sur quatre départements? Inversement, les députés du pays de Gex auraient-ils représenté le département de l'Ain?

Mais, s'il était nécessaire de fixer mieux encore l'état de la question, nous le pourrions faire à l'aide de documents émanés de l'Assemblée elle-même. On sait que plusieurs députés, particulièrement des députés nobles, prétendirent, en avril 1790, que, leurs pouvoirs ne leur ayant été donnés que pour une année, ils ne pouvaient continuer à siéger, si ces pouvoirs n'étaient pas renouvelés. Le Cha-

retourner à Marseille.» De Cipières, de même qu'un grand nombre de ses collègues, comme nous aurons fréquemment l'occasion de le démontrer, ignorait complètement les principes de l'Assemblée nationale en cette matière. Le 26 mai 1790, l'Assemblée nationale avait rejeté une semblable demande. Le procès-verbal rapporte ainsi l'incident : «M. de Labat [député des communes de Marseille] demande sa démission... Mais, M. de Labat annonçant qu'il devait être remplacé par un des suppléants à la nomination desquels venaient de procéder les sections de sa municipalité, *il a été observé que de tels suppléants ne pouvaient être admis*, et l'Assemblée a décrété qu'il n'y avait lieu à délibérer.» Voir, à propos des *six* députés suppléants (et non *cinq*, comme le dit Cipières) élus à Marseille en avril 1790, la note jointe ci-après à cette sénéchaussée, chap. III.

[1] La décision de l'Assemblée nationale sur la réclamation du député suppléant Laffitte montre très clairement encore son parti pris de refuser toute assimilation entre les départements et les anciens ressorts électoraux. Voici comment Bouche, rapporteur, s'exprima, le 4 août 1790, sur cette affaire : «Les sièges de Dax, Saint-Sever, Mont-de-Marsan et Tartas composent le département des Landes. Lors de la formation de l'Assemblée nationale, Dax, Saint-Sever et Bayonne nommèrent quatre députés et un suppléant; Tartas nomma seulement quatre députés dont un est mort. Aujourd'hui M. Laffitte, suppléant de Dax, Saint-Sever et Bayonne, demande à être reçu à la place du décédé. Le motif qu'il allègue est pris de ce qu'il se trouve suppléant du département des Landes, dans lequel Tartas est entré par la nouvelle formation et division de la France. Le Comité a pensé qu'il devait faire l'Assemblée juge des raisons alléguées pour et contre M. Laffitte. D'un côté, on fait valoir que, les députés étant censés députés de toute la nation, il doit être admis; d'autre part, on objecte que, quoique M. Laffitte ait obtenu la confiance des électeurs de Dax, Saint-Sever et Bayonne, rien ne prouve que ceux de Tartas lui eussent donné la leur. C'est à l'Assemblée à prononcer. (L'Assemblée décide que M. Laffitte ne sera pas admis)». (*Archives parl.*, t. XVII, p. 605). — Voir ci-dessus, t. I, p. 138, ce que nous disons de cette décision de l'Assemblée à propos du député décédé que Laffitte devait remplacer.

pelier fut chargé par le Comité de constitution de faire un rapport sur cette affaire[1]. En voici les passages les plus importants :

« L'Assemblée qui forme ou qui examine la constitution a des pouvoirs différents de ceux dont les législatures seront investies. Elles existeront par la forme du gouvernement, elles feront des lois. . . , elles ne toucheront jamais à la constitution. Si avant la fin de ce travail nous étions remplacés par d'autres députés, ou si même, sans être remplacés, nous étions confirmés par une élection nouvelle, il est évident que l'Assemblée, formée alors sur des éléments différents et devant avoir des pouvoirs essentiellement distincts de ceux dont nous sommes revêtus, aurait pourtant les mêmes, et que par conséquent la constitution serait livrée à toutes les législatures qui, au grand détriment public, pourraient la changer ou la modifier. . . . . En effet, d'après la maxime consacrée par un décret, que *chacun de nous est le représentant de la nation et non de tel ou tel bailliage*[2], la retraite de quelques députés ne peut d'aucune manière influer sur la légalité de l'Assemblée. . . Enfin il serait impossible de faire procéder à un remplacement, à une confirmation des députés porteurs des mandats dont nous parlons. Où prendrait-on des électeurs ? Les anciens n'existent plus, les ordres sont supprimés, et ce sont, pour la plus grande partie, les députés de ces anciens ordres qui ont reçu des pouvoirs avec cette limitation.

« L'ancienne division par bailliages n'existe pas davantage que les anciens ordres; *une partie des électeurs d'un bailliage ou d'une sénéchaussée se trouve dans un département, et l'autre partie va dans un autre département. Faudrait-il qu'il se fît au même moment des Assemblées en sens contraire, et que, tandis que la division du royaume et la représentation s'établissent conformément aux règles sages de la constitution actuelle, on suivît encore très inutilement les formes inégales et vicieuses de l'ancienne représentation ?*

« Non, Messieurs, attachons-nous aux principes. L'élection nouvelle est impossible: elle serait contraire à la Constitution[3]. »

Les motifs mêmes qui portaient Le Chapelier à conclure contre toute élection nouvelle se rencontrent pour témoigner que l'Assemblée nationale n'a pu, à aucun moment, concevoir la pensée d'encadrer, pour ainsi dire, dans les ressorts nouvellement créés ceux absolument distincts des anciens bailliages. Au cours des assemblées électorales, il avait été passé de réels contrats entre les populations d'un ressort déterminé et les élus; la députation des ordres réunis ou séparés de ce ressort formait, par la nature même des mandats impératifs, un tout indivisible. Il n'était au pouvoir de personne de porter atteinte à ce *cahier des charges*, comme

[1] *Rapport du Comité de constitution sur la prolongation des pouvoirs de MM. les députés, présenté à l'Assemblée nationale par M. Le Chapelier, membre de ce comité et imprimé par son ordre* (19 avril 1790). Paris, Baudoüin, in-8°, pièce. (Bibl. nat., Le 29/601.)

[2] Le décret auquel il est fait allusion semble, de toute évidence, celui daté du 19 novembre 1789, portant que « les représentants nommés par les départements à l'Assemblée nationale ne pourront jamais être regardés que comme les représentants de la totalité des départements, c'est-à-dire de la nation entière ». (Voir t. I, p. 338.)

[3] La conclusion de ce rapport fut le vote du décret rapporté ci-dessus à la date du 19 avril 1790, t. I, p. 60.

on disait en Bretagne, et si l'Assemblée nationale, contre toute vraisemblance, eût modifié l'étendue du ressort territorial dont chaque députation portait les vœux, elle eût violé l'acte initial qui la liait à la nation et qui faisait à la fois son honneur et sa force. Ce sont là des vérités qui ne devraient pas être dites, tant elles sont évidentes, mais il est manifeste qu'elles sont très souvent méconnues. L'indication de *député de tel département*, que l'on rencontre en quelques documents, s'explique surtout parce que les sentiments nouveaux faisaient préférer une inexactitude matérielle au rappel des institutions anciennes. Il faut se dire aussi que l'on n'apportait alors en aucune recherche la précision méthodique aujourd'hui usitée; que dans la vérification des pouvoirs des députés on relève des erreurs flagrantes; que l'on ne remarque ce classement par départements que dans une seule pièce officielle, la *Liste des absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791*, que nous avons signalée plus haut, mais que la signature du curé de Souppes sur cette pièce n'a pas la valeur qu'aurait toute autre signature, tant sont étranges les méprises de ce président du Comité de vérification[1]; que la Liste de 1791 (Le 26/30) ne peut avoir à aucun titre la valeur d'un document émanant de l'Assemblée elle-même (nous l'avons démontré par les grossières erreurs qu'elle renferme); que, dans cette liste même, l'indication du département des députés se réfère seulement au lieu de leur domicile[2], et qu'enfin, dans la seule pièce connue où se trouve établie par les employés de l'Assemblée une liste des députés, — nous parlons de l'*État de distribution de la médaille du 4 août*[3], — le classement est fait non par départements, mais par bureaux.

III

Ce classement par *bureaux* nous amène à parler des diverses listes imprimées sous cette forme pour le service de l'Assemblée nationale, et dont quelques-unes nous sont parvenues.

Le premier *règlement* de l'Assemblée nationale relatif à la formation de ses bureaux[4] porte la date du 1er juillet 1789[5]. On y trouve en particulier les déci-

(1) Voir, en particulier, l'incident relatif à l'admission des deux frères Faucher, les jumeaux de la Réole, tel qu'il est rapporté au *Moniteur*, dans la séance du 7 juin 1790, t. IV de la *Réimpression*, p. 568.

(2) Voir, ci-dessus, la note 2 de la p. 9, relative à la lettre-circulaire adressée par Baudouïn aux députés, le 11 décembre 1790.

(3) Arch. nat., C, 133. Cet *État de distribution* fait l'objet du chapitre V de cette troisième partie (Voir, à la note préliminaire de ce chapitre, les détails sur ce document).

(4) Avant comme après la formation de ces bureaux, l'Assemblée nationale procéda à la formation des divers Comités, non par bureaux, mais par généralités. (Voir t. I., p. 445.) Les feuilles de scrutin relatives à ces réunions par généralités sont conservées aux Archives nationales avec les feuilles de scrutin par bureaux. On y remarque qu'au lieu des présidents et secrétaires élus par bureaux, les réunions par généralités sont présidées par le doyen d'âge de la généralité.

(5) Il y eut avant cette date des listes imprimées par bureaux. On lit au *Récit des séances*, à la date du 9 juin 1789: « Un député de Bourgogne a demandé qu'il fût imprimé une nouvelle liste des membres de l'Assemblée d'après la formation des bureaux; ce qui a été ordonné. » (P. 142.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

sions suivantes : « L'Assemblée arrête que ces bureaux seront formés sans délai au nombre de trente, composés de 40 membres chacun, complets ou non complets; qu'ils seront formés en suivant la *liste imprimée des bailliages* par ordre alphabétique, sans distinction entre les députés; le 1er de la liste, le 31e, le 61e et ainsi de suite, entrant dans le premier bureau; le 2e de la liste, le 32e, le 62e, entrant dans le second bureau et pareillement pour tous les autres bureaux et pour tous les membres de l'Assemblée; que ces bureaux auront uniquement pour objet de s'instruire et de consulter sur les matières qui leur seront présentées et qui seront portées ensuite à l'Assemblée nationale pour y être discutées et décidées; que les bureaux seront changés et refondus tous les mois[1] ».

Dans le règlement adopté le 29 juillet 1789, ces résolutions premières furent modifiées ainsi qu'il suit :

« Chapitre VI. *Des bureaux.* — Art. 1. L'Assemblée se divisera en bureaux. Ces bureaux seront composés sans choix, mais uniquement *selon l'ordre alphabétique de la liste*[2], en prenant le 1er, le 31e, le 61e et ainsi de suite. Ils seront renouvelés chaque mois et de manière que les mêmes députés ne se trouveront plus ensemble. Pour cet effet, le 1er de la liste sera avec le 32e, le 64e, le 116e, en sorte qu'à chaque renouvellement le second sera reculé d'un nombre; et de lui au 3e, 4e, 5e et jusqu'au 30e, on comptera autant de membres qu'il en aura été compté du premier au deuxième. Ce travail sera fait par les secrétaires, qui le tiendront toujours prêt pour le jour du renouvellement des bureaux[3]. »

Il semblerait que des résolutions si minutieusement étudiées dussent être fidèlement exécutées. Il n'en fut rien, et là encore nous nous trouvons en présence d'un de ces petits problèmes rendus difficiles à résoudre par suite de la négligence qu'on avait alors en de telles matières. On lit en effet au procès-verbal du 11 décembre 1789 :

« Un membre[4] a observé que les 30 bureaux de distribution des députés de l'Assemblée n'avaient pas été changés depuis près de trois mois; l'Assemblée a décrété que les bureaux se formeront de nouveau lundi prochain, 14 de ce mois, et qu'à cet effet la liste en sera imprimée et distribuée au domicile des députés[5]. »

Les documents relatifs au travail des bureaux de la Constituante sont malheureusement incomplets aux Archives nationales. Les feuilles de scrutin[6] relatives à l'élection des présidents et des secrétaires de l'Assemblée, à la formation des

(1) *Arch. parl.*, t. VIII, p. 181.

(2) Aucune liste alphabétique imprimée des députés n'est connue à cette date. Tout porte à croire qu'il s'agit ici d'une liste projetée. Il y a lieu de remarquer qu'il n'est plus question de la *Liste imprimée des bailliages*, visée dans la décision précédente.

(3) *Arch. parl.*, t. VIII, p. 302.

(4) Prieur (de la Marne), d'après le *Moniteur*.

(5) Procès-verbal, page 7 du n° 148.

(6) Un détail assez curieux à relever au point de vue de l'orthographe des noms propres, c'est que, dans les feuilles émanant de 30 bureaux divers, le nom de Siéyes est écrit de toutes les manières imaginables : *Siez*, *Sciez*, *Seiès*, etc., mais jamais comme le célèbre constituant écrivait son nom : *Siéyes*. Cela montre bien que l'on prononçait alors *Siièsse*, comme nous l'apprend la tradition.

comités, etc., sont conservées dans le carton C, 83, mais l'on n'y trouve que les opérations de juillet à décembre 1789; l'examen de ces feuilles confirme les détails de la décision du 11 décembre 1789; d'après les signatures relevées sur ces feuilles, on pourrait même croire que, de juillet à décembre 1789, les présidents et secrétaires de chaque bureau ne furent pas changés. De la fin de 1789 à septembre 1791, il n'est aucune trace au procès-verbal du renouvellement des bureaux[1].

On trouvera de plus complets détails sur cette question des bureaux dans la *Note préliminaire* du chapitre v, et, par la comparaison entre la *liste* imprimée des bureaux en décembre 1789 et la liste que forma l'*État de distribution de la médaille du 4 août*, on verra qu'il n'y eut aucun changement dans la composition des bureaux de la fin de 1789 à la fin de la session.

La Bibliothèque nationale conserve sous la cote Le 26/9 un recueil factice (in-4° et in-8°) de cinq de ces listes par bureaux, qui ne forment en réalité que trois listes distinctes. La première est intitulée: *Liste de MM. les députés par bureaux* (s. d., in-8°). Les noms de la plupart des députés y sont si grossièrement reproduits que quelques-uns ne peuvent même pas être sûrement identifiés[2]. Du nom de certains députés que l'on y peut voir, en particulier ceux du comte de Chambors et de Buttafoco, admis à l'Assemblée nationale en août 1789, on peut conclure que cette liste n'est pas antérieure à cette date.

La seconde porte le même titre. La composition des bureaux est différente, bien qu'il soit impossible de faire un rapprochement permettant d'établir que ces listes ont été établies conformément au règlement du 29 juillet 1789. Il semblerait que c'est le résultat d'un tirage au sort plutôt que d'un roulement sur une liste primitive. De certains noms qu'on y relève, et en particulier de celui d'Irland de Bazôges, qui ne fut admis à remplacer le duc de Luxembourg que le 28 août 1789, on peut fixer la date de cette liste à septembre 1789.

La troisième liste du recueil de la Bibliothèque nationale est la reproduction identique de la première, sauf que les noms des présidents et des secrétaires de chaque bureau y sont imprimés au bas de chaque page.

La quatrième est intitulée: *Liste de MM. les députés par bureaux pour le mois de décembre.* Il s'agit, de toute évidence, de la liste imprimée en exécution de la décision du 11 décembre 1789. Dublaisel du Rieu, admis en remplacement du duc de Villequier, le 22 décembre 1789, figure sut cette liste; d'Elbhecq, admis de même par remplacement le 29 du même mois, n'y figure pas. C'est donc entre ces deux dates qu'elle fut établie. C'est cette liste par bureaux, imprimée en décembre 1789, qui, exactement reproduite dans l'*État de distribution de la médaille du 4 août,* dressé par bureaux, *en mai 1791,* permet d'assurer que, de décembre

[1] La *Table des matières du procès-verbal de la Constituante* ne fait mention d'aucun article concernant les bureaux de l'Assemblée entre juillet 1789 et septembre 1791. — Voir p. 94 de l'édition *in-folio* (Bibl. nat., Le 27/9).

[2] Par exemple, *le comte de la Pimère* (23e bureau), *le vicomte de Coutances* (27e bureau). *le comte d'Orétans* (28e bureau), etc. On y remarque (23e bureau) le nom de *Ille,* député suppléant du Couserans, au sujet duquel on relève dans les papiers du Comité de vérification la note que nous avons publiée ci-dessus, t. I, p. 146.

1789 à la fin de la session, l'Assemblée nationale n'apporta aucune modification à la composition de ses bureaux.

La cinquième liste est la reproduction identique de la précédente.

La Bibliothèque nationale ne nous fournit aucun autre élément relatif à la classification par bureaux des membres de la Constituante. Ce recueil factice n'est cependant pas complet. On trouve, par exemple, aux Archives nationales, dans le carton coté C, 83, une liste imprimée, sans date, de députés par bureaux, qui diffère absolument des cinq listes de la Bibliothèque nationale, et que nous avons lieu de croire, par l'examen des noms qu'elle renferme, une des premières, peut-être même la première de toutes ces listes. Les Archives nationales conservent encore dans le carton côté AD I, 40, de la collection Rondonneau, une *Liste de MM. les députés par bureaux pour le mois d'octobre* (certainement 1789), qui n'est pas à la Bibliothèque nationale. Cette liste contient en particulier les noms suivants: 2e bureau, le comte de Gramont; 3e bureau, le président d'Esquille; 9e bureau, Franchistegui. Les deux premiers, élus au titre de la noblesse par les États de Béarn, refusèrent de remettre leurs pouvoirs à l'Assemblée nationale; le troisième, élu principalement député *vers le roi* par les États de Navarre, n'avait, pas plus que ses collègues[1], des pouvoirs suffisants pour être admis à l'Assemblée, et n'y siégea point. Ces inscriptions, sur une pièce qu'on peut donner comme officielle, témoignent que ces listes étaient dressées et imprimées sur des renseignements généraux, et non pas sur des données émanant, avec quelque sûreté, du Comité de vérification des pouvoirs.

Nous en aurons fini avec ces listes par bureaux, quand nous aurons dit que la plus intéressante de toutes est celle qui est conservée manuscrite aux Archives nationales sous le titre de: *État de distribution des médailles du 4 août*, et qui est reproduite en photogravure dans le chapitre v de cette 3e partie. Les députés y sont répartis en 30 bureaux. Les détails que l'on trouvera sur ce document dans la *Note préliminaire* du chapitre v nous dispensent d'en parler ici plus longuement.

IV

Telles sont les *Listes* des constituants, publiées à part pendant la Révolution. Après cette étude, forcément un peu longue, parce qu'elle est nouvelle, nous n'aurons que peu de choses à dire des *Listes* imprimées dans les principaux recueils du temps, les *Almanachs royaux*, l'*Almanach national de 1790*, etc.

L'*Almanach national pour l'année 1790* [2] parut dans la première quinzaine de

[1] Pavée de Villevieille, évêque de Bayonne, de Logras, marquis d'Olhonce, Vivier et Polverel, syndic de la députation. On trouve encore les noms de Vivier et de Pavée de Villevieille sur la liste imprimée en décembre 1789 et même, fait étrange, sur l'*Etat de distribution de la médaille du 4 août*, établi en mai 1791. Ces députés de Navarre, chargés de pouvoirs éventuels pour les États généraux de France, ne siégèrent à aucun moment à l'Assemblée nationale. (Voir les preuves que nous en donnons ci-après, chapitre III, Navarre.)

[2] Paris, Cuchet, in-8° (Bibl. nat., Lc 22/17). Il n'est pas à notre connaissance que cet almanach ait été continué.

janvier 1790. On le voit annoncé, parmi les *Livres nouveaux*, dans le *Journal de Paris* du 21 janvier 1790. Les listes des députés et des suppléants que l'on y trouve (p. 1-79) sont établies par ordre alphabétique de bailliages et sénéchaussées. Elles sont fort brèves, n'indiquent pas d'adresses, et ont été transcrites sur les listes Le 26/5 et Le 26/5 A, publiées vers la fin du séjour de l'Assemblée nationale à Versailles. Les noms inexactement orthographiés sur ces deux listes se retrouvent, avec les mêmes erreurs, dans l'*Almanach national;* l'ordre des noms est identique; enfin aucune des mutations survenues à l'Assemblée nationale, de septembre 1789 à janvier 1790, n'y a été indiquée [1]. Cette liste présente toutefois une particularité intéressante. C'est la seule, de toutes celles que nous avons examinées, dont l'éditeur ait soupçonné quelques détails de la convocation, méconnus des historiens de notre temps. Il a rayé, par exemple (p. 5), de la députation de la ville d'Arles le nom de Bonnemant, qui figure sur les listes antérieures, mais dont l'admission à l'Assemblée nationale fut le résultat d'une méprise certaine. Les règlements royaux n'avaient autorisé pour Arles que l'élection de trois députés [2]; cette radiation est puérile sans doute, puisque l'on se trouvait en présence d'un fait acquis; mais elle indique que l'éditeur avait rapproché les règlements royaux des listes imprimées, ce que personne n'avait songé à faire. Au chapitre *Béarn*, on trouve cette note : «M. le comte de Gramont et M. le président d'Esquille n'ont pas présenté leurs pouvoirs à l'Assemblée nationale.» L'éditeur eût pu dire sans doute que ces deux députés étaient démissionnaires [3], mais on doit lui savoir gré de n'avoir pas indiqué, comme on le voit partout, que ces deux députés siégèrent à l'Assemblée nationale. Enfin il a très nettement établi (p. 15-19) pour la Bretagne la division en circonscriptions diocésaines pour le clergé et en sénéchaussées pour le tiers état, alors que, dans la plupart des autres listes, ces différentes circonscriptions sont confondues.

La liste des députés qui se trouve dans l'*Almanach royal de 1790* [4] (p. 125-145) suggère des observations plus complexes. Elle est dressée par ordre alphabétique de bailliages ou sénéchaussées et n'indique pas les adresses. Elle présente, dans sa plus grande partie, une analogie absolue avec les listes cotées à la Bibliothèque nationale Le 26/5 et Le 26/5 A; les mêmes erreurs de noms (trop nombreuses pour être relevées) que l'on trouve dans l'une se rencontrent dans l'autre. L'ordre des noms y est identique, sauf pour la Bretagne. L'*Almanach royal de 1790*

[1] Hunault et Guillou, par exemple, députés du clergé du diocèse de Rennes, donnèrent leur démission le 22 août 1789; on trouve encore leurs noms dans l'*Almanach national*, bien qu'ils aient été remplacés à l'Assemblée nationale par Dubourg-Lancelot et Quéru de Lacoste, en septembre 1789. Un grand nombre d'autres noms pourraient prêter à la même observation.

[2] Voir t. I, p. 243, le règlement royal du 4 avril 1789 et les notes qui y sont jointes.

[3] Voir ci-après, chap. II, nos 231 et 186.

[4] *Almanach royal, année commune 1790*, présenté à S. M. pour la première fois en 1699 par Laurent d'Houry, éditeur, mis en ordre et publié par Debure, gendre de feu M. d'Houry. Paris, 1790, in-8° (Bibl. nat., Lc 25/18). L'*Almanach royal*, in-16, Paris, imp. de Lebreton, coté Le 25/28, est une réduction publiée également par d'Houry ou ses successeurs (années 1734-1791).

parut à la fin de décembre 1789 ou dans les premiers jours de janvier 1790[1]. Les mutations survenues dans l'Assemblée nationale jusqu'en décembre 1789 devraient donc y être mentionnées; mais, contrairement à la méthode adoptée par l'éditeur de l'*Almanach national*, celui de l'*Almanach royal* a indiqué quelques mutations et a omis les autres. Latyl, par exemple, qui ne fut admis à l'Assemblée nationale que le 15 décembre 1789, figure sur cette liste à l'exclusion de Chevalier, qu'il remplaçait; mais les noms des députés suivants, admis avant Latyl, n'y sont pas rapportés : dom Gerle, admis le 11 décembre, Saint-Martin (4 décembre), Mangin (3 décembre), Guyardin (7 décembre), de Bruges (1er décembre), Montlozier (29 septembre), Regnard (30 octobre), Gillon (23 septembre), etc. Sont omis également les deux députés de la Martinique, admis le 22 septembre 1789, ceux de la Guadeloupe, admis le 14 octobre 1789.

D'autres erreurs pourraient être relevées; nous nous arrêterons seulement au détail suivant. Nous avons vu plus haut, en étudiant les listes publiées à part, que la liste cotée à la Bibliothèque nationale Le 26/5 B est postérieure au 21 avril 1790, puisque l'on y remarque, au bailliage de Sens, le nom du *marquis de Maubec*, admis à l'Assemblée nationale le 21 avril 1790, en remplacement du *duc de Mortemart*, démissionnaire le 20 avril[2]; or cette liste, parue en mai ou juin 1790, offre des points de similitude singuliers avec la liste de l'*Almanach royal de 1790*. Dans ces deux listes, Bourdon, curé d'Évaux (Auvergne), est classé *par erreur* après les députés du tiers état. Il y a plus. Au bailliage de Sens (p. 141 de l'*Almanach royal*), le nom du *duc de Mortemart* est remplacé par celui-ci : le *marquis de Maubrecy*. C'est évidemment le nom du *marquis de Maubec*, et non celui du *duc de Mortemart*, qui a été défiguré par l'impression; mais, étant donné d'autre part que la date de la publication de l'*Almanach royal de 1790* est connue, comme étant antérieure au 6 janvier 1790, comment concilier ces deux faits? Dans tous les exemplaires que nous avons consultés (ceux de la réserve de la Bibliothèque nationale en particulier), on remarque entre les pages 144 et 145 une série de douze pages numérotées en double de 133 à 144; or c'est dans cette série que se rencontre, à Sens, le nom de *marquis de Maubrecy*. Faut-il supposer une réimpression de ces pages postérieure à la publication de l'*Almanach royal* et intercalée, par substitution, dans les exemplaires non vendus? La question ne touche qu'in-

[1] L'approbation du censeur royal (p. 692) est datée du 22 décembre 1789; on lit d'autre part, dans le *Journal général de la France*, par M. l'abbé Fontenai, numéro du 6 janvier 1790, cette note : «Livres nouveaux. *Almanach royal*, qui se vend chez la veuve d'Houry et Debure, imprimeurs-libraires dans la rue Hautefeuille. Il est, cette année, fort curieux par les changements et les additions qu'on a faits; on y trouve la liste des députés à l'Assemblée nationale.» (*Journal général de la France*, p. 23, Bibl. nat., Lc 2/69, in-4°.)

[2] Pour confirmation, voir le *Procès-verbal de l'Assemblée constituante* du 20 avril 1790 (n° 265, p. 5) et celui du 21 avril 1790 (n° 266, p. 3). (Paris, Baudouin, in-8°, Bibl. nat., Le 27/10.) Le marquis de Maubec a écrit lui-même, à l'appui d'une de ses protestations : «*N'ayant pris place à l'Assemblée nationale que le 21 avril*, je n'ai point assisté aux délibérations qui ont donné lieu à la présente délibération». (Protestation contre le décret du 13 avril 1790, Bibl. nat., mss fr., 7003, p. 8.)

directement à notre sujet : nous la posons seulement, laissant aux bibliographes qui ont des loisirs le soin de la résoudre.

La liste des députés jointe à l'*Almanach royal de 1791* (p. 67-126) est plus intéressante sous certains rapports que la précédente; mais elle contient aussi d'incroyables erreurs. Elle est établie non par bailliages, mais par ordre alphabétique des noms des députés ; elle nous donne les adresses des Constituants à Paris, vers octobre ou novembre 1790; elle serait très précieuse si, au point de vue des adresses, elle eût comblé entièrement le vide qui existe entre les listes Le 26/8 (juillet 1790) et Le 26/30 (février 1791); malheureusement, il n'y a que de fort rares modifications d'adresses dans la liste de l'*Almanach royal de 1791* [1], copiée presque textuellement sur la liste Le 26/8.

Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que les noms suivants, inexactement orthographiés dans la liste Le 26/8 (juillet 1790), se retrouvent *avec les mêmes inexactitudes* dans l'*Almanach royal de 1791 :* Leissegues de Losaven, au lieu de *Rozaven;* Maurcins, au lieu de *Maureins;* de Crezolles (*Gresolles*); Dumer (*Dumaire*); Gousserans (*Gausserans*); Trebol de Clermont (*Trehot de Clermont*); Volsin (*Volfius*); Dubourg Lamelot (*Lancelot*); de la Far (*de la Fare*), etc. Dans la liste Le 26/8, Burnequez a été, *par erreur,* classé avant Burdelot; Broglie avant Brocheton; les mêmes fautes se retrouvent dans l'*Almanach royal de 1791.* Il y a, par contre, des erreurs dans l'*Almanach royal* qui n'existent pas dans la liste Le 26/8. On trouve dans l'*Almanach royal,* deux fois, les noms des députés suivants : François de Sainte-Aldegonde (à François et à Sainte-Aldegonde); Raymond Ducastaing (à Raymond et à Ducastaing); de Bailly de Fresnay (à Bailly [de] et à Fresnay); Mangin (à *Maugin* et à *Mangin*), etc. D'Usson Saint-Michel y figure deux fois avec deux adresses différentes (p. 86 et 124).

L'éditeur, dans une note intitulée : *Observations et avis tardifs* (p. 720), avertit le lecteur qu'il y a lieu d'ajouter à la liste publiée des présidents de l'Assemblée nationale le nom de d'André. D'André ayant été nommé président le 21 décembre 1790, il y aurait lieu de croire, d'après cet *avis,* que tous les députés admis à l'Assemblée nationale, à titre de remplacement, sont compris dans la liste des députés. Il n'en est rien. Voici les noms omis : Albert, admis le 27 octobre 1790; Bourdeau, admis le 16 novembre 1790; Lefebvre, curé de Lœuilly (26 octobre 1790), Mailly Châteaurenaud (20 juin 1790); Maupassant (7 septembre 1790); Michaud (2 décembre 1790); Poutrain (30 mars 1790); de Rully (10 novembre 1789).

Les noms suivants, qu'on relève dans l'*Almanach royal de 1791,* auraient dû en être rayés : Herman, décédé le 22 septembre 1790; de Larouzière, démissionnaire en septembre 1789; Perrin des Rozier, décédé le 30 mars 1790.

Quelques erreurs dénotent une ignorance absolue des détails les plus connus de l'histoire de la Constituante. On lit par exemple (p. 117) : «Richard, député du Dauphiné, *suppléant de M. Mounier, retiré au mois de novembre 1789.*» Richard fut admis le 17 décembre 1789, en remplacement de de Chaléon, démission-

[1] Nous avons indiqué ces modifications dans le chapitre 1er ci-après par la mention : *1790*[2].

naire, et non en remplacement de Mounier[1]. C'est Grand de Champrouet qui, le 30 décembre 1789, remplaça Mounier à l'Assemblée nationale. Enfin ce n'est pas en *novembre 1789* que Mounier s'était retiré. Président de l'Assemblée nationale lors des événements des 5 et 6 octobre, il écrivit le 8 octobre pour annoncer que sa santé ne lui permettait pas de remplir les derniers jours de sa présidence, et il a raconté lui-même qu'il quitta Versailles le *10 octobre 1789*[2]. Il serait aisé de multiplier les observations que soulève cette liste de l'*Almanach royal de 1791*, mais ce serait lui attribuer une importance hors de toute proportion avec sa valeur propre.

Toutes les listes de députés que nous venons d'examiner offrent un caractère commun : elles donnent (ou plutôt prétendent donner) l'état des députés à l'Assemblée nationale à une époque quelconque, époque qui n'est jamais clairement fixée, mais qui est supposée telle, puisque ce n'est jamais l'ensemble des députations qui est rapporté. Ce sont, répétons-le, des œuvres particulières, publiées en dehors des pouvoirs publics et n'engageant, par suite, d'autre responsabilité que celle de leurs éditeurs.

La liste qui nous reste à étudier est, à ce point de vue, toute différente; nous voulons parler de celle que Daunou a placée en tête de la *Table des matières du procès-verbal de la Constituante*[3]. Les erreurs que nous allons y relever sont d'autant plus fâcheuses qu'elle a un caractère pour ainsi dire officiel. Publiée par le garde des Archives nationales quinze ans après la Constituante, elle devrait nous donner complètement et exactement les noms des députés qui siégèrent à la première des grandes assemblées de la Révolution; rien de semblable ne saurait s'y trouver.

Notons tout d'abord qu'il serait impossible, en se référant par exemple au nombre des noms cités, de connaître le nombre des députés qui, d'après Daunou, auraient siégé à la Constituante. Divers noms y figurent deux fois, et il faut une connaissance particulière de la question pour reconnaître ces doubles; tels sont : Luynes (classé à Albert et à Luynes, p. 1 et 33); de La Queuille [Riom] (p. 30 et 44); de La Queuille [Limoges] (p. 30 et 44); le comte de Douzon inscrit une première fois à Douzon (p. 16) et une seconde à Dubuisson (p. 17); Lereffait [p. 32, Lereffait, et p. 44, Reffait (le)]; le marquis de Lancosme, inscrit d'abord à Lancosme (p. 30) et à Savary «député du département d'Indre-et-Loire» (p. 48).

On remarque (p. 7) le nom de Bodkin de Fitz Gerald; pourquoi ce nom, alors que tous les autres députés de Saint-Domingue, qui ne furent en réalité que des suppléants, ne s'y trouvent pas? La décision de l'Assemblée nationale du 4 juillet 1789 obligea la députation de Saint-Dominique à se réduire à six députés titu-

(1) Voir *Table des matières de la Constituante*, aux noms de Richard et de Chaléon, et ci-après (chap. IV) les notes jointes à ces mêmes noms.

(2) Voir ci-après, chap. I, n° 972, Mounier et la note jointe.

(3) Ouvrage déjà cité (Bibl. nat., Le 27/14, in-folio; Le 27/14 A, 5 vol. in-8°, Paris, Imprimerie nationale, an XIV). La liste est précédée d'un *Avertissement* de Daunou, membre de l'Institut, garde des Archives; elle porte ce titre (p. 1-52) : «Tableau des députés de l'Assemblée nationale constituante, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 31 septembre 1791, avec l'indication de l'ordre qui les a députés et des bailliages, sénéchaussées ou provinces où ils ont été nommés.»

laires; Bodkin de Fitz Gerald, n'ayant pas été compris dans cette réduction, fut dans la même situation que de Magallon, de Dougé, de Marmé, etc. [1]. L'incohérence se constate, elle ne s'explique pas.

Aucun esprit critique n'a présidé à l'établissement de cette liste. L'éditeur n'a même pas cherché à distinguer les députés ayant réellement siégé à l'Assemblée nationale de ceux qui, pour une cause dépendant ou non de leur volonté, ne siégèrent pas. On lit, par exemple (p. 13), le nom de «Colin, député de l'Île de France, décédé à bord de l'*Amphitrite*». Deux députés de l'Île de France périrent en même temps, en vue de Penmarch : Colin, avocat, et Coder, conseiller au Conseil supérieur de l'Île. Pourquoi mentionner l'un, et omettre l'autre? Et encore pourquoi mentionner Colin, puisqu'il ne parut pas à l'Assemblée nationale? Pourquoi encore inscrire le comte de Ségur, député des Quatre-Vallées, qui refusa la députation et fut remplacé par Dabbadie? Si l'on donnait ces noms, il fallait donner aussi ceux de tous les députés élus qui, par suite de décès ou de démission, ne parurent même pas aux États généraux : de Seguiran, évêque de Nevers, Darche de Tromcourt, député d'Avesnes, etc.

Cette liste qui précède la *Table des matières du procès-verbal* fut dressée d'après cette *Table* même (les mêmes erreurs s'y retrouvent [2]) et d'après les diverses listes imprimées à part que nous avons étudiées [3]. Elle a reproduit toutes leurs erreurs; elle en a même créé de nouvelles. On lit par exemple (p. 6) ce nom : «Beylié de Ki-jean, député de Pondichéry». C'étaient là deux personnages distincts, de Beylié et de Kerjean [4].

Il était superflu, en présence d'erreurs si grossières, d'établir une énumération complète des noms de députés omis sur cette liste, dont le cadre se trouve ainsi dénaturé. Voici cependant deux noms de députés ayant siégé de longs mois à la Constituante, qui ont été omis : Lefebvre, curé de Lœuilly (cf. chap. I, n° 770), et Pierre Monneron (chap. I, n° 944).

V

Les listes de députés à l'Assemblée nationale publiées à l'époque de la Révolution sont extrêmement nombreuses. Nous avons étudié les principales, et il est aisé de voir, par les objections qu'elles soulèvent, qu'elles ne doivent être consultées qu'avec une extrême circonspection. Celles que, de parti pris, nous avons

[1] Voir ci-dessus, t. I, p. 304, l'arrêté de l'Assemblée nationale du 7 juillet 1789 et ci-après, chap. II, les différents noms cités.

[2] Voir les confusions relatives aux noms de Douzon et de Dubuisson, de Lancosme et de Savary, de Delahaye-Delaunay, député d'Orléans, qualifié dans la liste et dans la *Table* «député des communes du département de Maine-et-Loire».

[3] En particulier, d'après la liste cotée Le 26/8, in-12, 1790; Sainte-Aldegonde est classé, dans ces deux listes, à François de Sainte-Aldegonde. Le nom de Leissegues de *Rozaven* est, par erreur, indiqué dans ces deux listes : Leissegues de *Losaven*, etc.

[4] Voir, ci-après, de Beylié (chap. I, n° 118) et de Kerjean (chap. II, n° 266), et ci-dessus, t. I, p. 308 et la note 1 de la page 309.

écartées sont plus imparfaites encore [1]. La gravure elle-même s'en mêla, et les noms des Constituants sont entourés d'emblèmes dans le goût de l'époque «l'autel de la Constitution», les «balances de l'équité», etc. [2].

Après ces listes, de formes et d'origines si diverses, il faut, pour trouver un travail d'ensemble sur la matière, arriver aux listes données par les *Archives parlementaires*, particulièrement aux listes dites *rectifiées* du tome XXXIII. Nous avons eu l'occasion, dans l'*Introduction* du présent ouvrage [3], de voir avec quelle absence d'esprit critique, et même de simple méthode, les éditeurs de cet immense recueil ont traité la publication des cahiers de 1789. Il n'est rien que nous ayons dit à ce sujet qui ne soit applicable aux listes dites *rectifiées* des députés à l'Assemblée nationale [4]. Des méprises extraordinaires, des omissions sans nombre, des noms si inexactement orthographiés [5] qu'ils en sont souvent mécon-

[1] Signalons, par exemple, les listes de députés, classés par ordres, qui se trouvent en tête de chacun des volumes du *Résumé général et exact des cahiers*..., par une société de gens de lettres, publié par le sieur Prudhomme, Paris, 1789, 3 vol. in-8° (Bibl. nat., Le 24/1). Le tome I est consacré au clergé, le tome II à la noblesse, le tome III au tiers état. Ces listes publiées par Laurent de Mézières, Jean Rousseau et Prudhomme, d'après Barbier, sont défectueuses et incomplètes. Elles ont été, sauf quelques adjonctions, copiées textuellement sur la liste Le 26/5 A, qui donne les adresses des députés à Versailles et qui parut en mai 1789.

[2] Cf. *Liste de MM. les Députés à l'Assemblée nationale, législature de 1789 à 1790*, gravée par M. Godefroy, de l'Académie impériale et royale de Vienne, chez l'auteur, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 127; prix, 3 livres. — Les *Petites Affiches* du 10 février 1790 décrivent ainsi cette œuvre d'art : «Cette estampe contient une table des députations numérotées par ordre alphabétique et les noms de MM. les députés avec le numéro indicatif de leur députation. Le bas offre l'autel de la Patrie sur lequel est ouvert l'autel de la Constitution appuyé sur les balances de l'Équité. A côté de l'autel, la Raison, sous la figure de Minerve, tient enchaîné un lion, emblème de la force ou des passions, et fait jurer au Pouvoir exécutif, figuré par le dieu Mars, d'être soumis aux lois qu'il va faire observer. La base de ce monument contient un bas-relief représentant une séance de l'Assemblée nationale; aux deux côtés s'élèvent des faisceaux de lances, symbole de la puissance qui résulte de l'Union.» Cette gravure est conservée dans la collection Hennin, à la Bibliothèque nationale (vol. 120, p. 26). On voit dans la même collection (vol. 121, p. 64) une autre *Liste de députés* portant, en exergue, ces mots : «A la gloire de la Nation française. Révolution de France, 14 juillet, 4 et 5 août, 6 octobre 1789 et 4 février 1790.» On lit au bas : «Le Tailleur, ingénieur et chasseur volontaire, *invenit*. — A Paris, chez l'auteur, rue du Petit-Bourbon, 22. — Dessiné et gravé par Audouin, grenadier volontaire.» Ces listes sont de valeur nulle, au point de vue de l'exactitude historique.

[3] Voir t. I, p. CXVII et suivantes.

[4] Liste rectifiée des noms et qualités de MM. les députés et suppléants à l'Assemblée nationale, *Arch. parl.*, t. XXXIII; par bailliages et sénéchaussées, p. 1-31; par ordre alphabétique, p. 32-66.

[5] On lit, par exemple (p. 31), à l'article *Pondichéry*, le nom de «M. Beylié de Ki-jean, admis le 19 septembre 1790». Il serait difficile de reconnaître sous cette désignation deux députés, de Beylié, maréchal de camp, et de Kerjean, capitaine de cipayes. Même page, à propos du nom de *Arthur-Dillon*, les éditeurs ont joint une note portant: «Ce nom est également écrit *Artur-Dillon*». Rectification curieuse parmi tant de grossières inexactitudes.

naissables, d'autres d'invention pure [1], une classification établie sans que l'on puisse même reconnaître l'ordre des élections faites, aucune concordance entre les listes par bailliages et celles établies alphabétiquement, telle est, en résumé, l'œuvre des *Archives parlementaires* en la matière qui nous occupe [2]. Nous ne pouvions entreprendre ici de fastidieuses rectifications ; aussi nous référons-nous aux notes critiques qui, dans les chapitres I et II de ce volume, sont jointes aux textes.

Pour obvier aux dangers que présentent les modes de travail dont nous venons de donner quelques exemples, qu'il nous soit permis de dire que nous avons suivi, pour l'établissement de nos listes, une méthode absolument différente de celle de nos devanciers. Nous avons résolument écarté d'abord toutes les listes imprimées jusqu'ici. Ne consultant que les seuls procès-verbaux d'élection et les pièces annexes conservées aux Archives nationales dans les séries B^a 1 à 90, B III 1 à 174, et C 14 à 134, nous avons dressé sur fiches des listes de députés titulaires et suppléants, que nous pouvions considérer comme décisives. C'est seulement après l'achèvement de ce travail que nous en avons rapproché les résultats des listes imprimées soit à l'époque de la Révolution, soit de nos jours. De ces dernières comparaisons sont sorties les listes critiques que nous donnons ici.

Le plus rapide examen des notes que nous avons jointes à ces listes permettra de reconnaître que, grâce à la méthode que nous avons suivie, un grand nombre de points demeurés incertains ou obscurs ont été éclaircis, et que de nombreuses méprises ont été rectifiées. Si nous-même, à notre tour, nous avons commis des erreurs, nous aurons du moins, par notre méthode, indiqué les moyens de les rectifier.

On trouvera dans les *Notes préliminaires* qui précèdent chaque chapitre une brève étude des questions qui se rattachent directement aux matières traitées, et dont nous n'avons pas parlé dans cet *Avertissement*.

[1] Voir ce que nous disons plus haut de la *Liste complète* (Le 26/4).

[2] La *Table* qui fait l'objet du tome XXXIII n'est pas plus exacte que les listes mêmes. Le comte de Galbert, capitaine de vaisseau, y est indiqué comme *curé* et député de la Guadeloupe (p. 407). On y trouve (p. 621) ce nom, *Reiscend, député non jugé,* qui cache celui de *Remond*, et cet autre, *Daval, député suppléant de la Franche-Comté* (p. 285). C'est le bailliage *d'Aval* qui a été pris ici pour un député. Cf. *Le Serment du Jeu de Paume*, par A. Brette, Paris, 1893, p. XIX.

CHAPITRE PREMIER.

LISTE CRITIQUE, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, DE TOUS LES DÉPUTÉS QUI ONT SIÉGÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les désignations relatives au classement des députés dans ce chapitre appellent quelques observations.

Dans toutes les listes publiées jusqu'ici, on n'a jamais désigné les circonscriptions électorales des députés que par le nom du bailliage principal; or cette désignation, exacte pour les bailliages (ou juridictions assimilées) principaux sans secondaires, ne l'est plus lorsqu'il y a des bailliages secondaires.

Ce mot de bailliage secondaire a quelquefois été interprété faussement par des historiens, qui lui ont donné le sens de bailliage *d'ordre secondaire*, et ont assimilé ces bailliages, par exemple, à des justices seigneuriales, comtés, marquisats, baronnies, etc., qui n'avaient pas connaissance des cas royaux. Or les bailliages secondaires, au point de vue de la convocation, forment des unités électorales semblables en tous points au ressort du bailliage principal, lequel s'en distingue seulement parce qu'il est le chef-lieu de l'assemblée des trois ordres. C'est par les soins des lieutenants généraux des bailliages secondaires que les membres des deux premiers ordres de leur ressort sont convoqués à l'assemblée générale; les mêmes lieutenants généraux des bailliages secondaires président aux assemblées préliminaires du tiers état de leur ressort et prononcent sans appel sur toutes les difficultés qui s'y présentent, de telle sorte que les grands baillis ou lieutenants généraux des bailliages principaux n'ont aucun droit d'interprétation ou de modification dans les opérations faites, au titre du tiers état, dans les bailliages secondaires [1]. Il s'ensuit que l'on commet une inexactitude lorsque l'on dit d'un constituant qu'il était député du bailliage de Rouen, de Coutances, de Poitiers, etc., puisque l'on ne mentionne ainsi, sous une forme définitive, qu'un seul des cinq, six ou sept arrondissements qui ont concouru à l'élection.

Pour obvier à cet inconvénient, en présence surtout de l'impossibilité d'énumérer chaque fois toutes les circonscriptions qui ont formé une assemblée géné-

[1] « Sa Majesté, considérant que chaque bailliage secondaire a le droit de consommer, en ce qui le concerne, l'opération de la convocation, sans que le bailliage principal, qui n'est que le centre des députations et qui n'a ni influence ni revision sur les délibérations des bailliages qui concourent avec lui, puisse censurer ou réformer ce qui a été fait par eux, etc. » (Arrêt du Conseil du 28 mars 1789, qui casse une ordonnance du sénéchal de la Rochelle, rapporté ci-dessus, t. I, p. 133.)

rale, nous avons fait suivre chaque bailliage ou juridiction assimilée des lettres (R. a. s.) ou (R. s. s.): Ressort avec secondaires ou ressort sans secondaires. En se reportant ensuite soit au *Tableau* qui suit le chapitre III, soit aux détails de ce chapitre lui-même, on trouvera aisément les bailliages, principal et secondaires, ayant formé l'ensemble de la circonscription cherchée.

Cette désignation du ressort électoral se double, en certaines provinces, d'une autre difficulté, qui rend encore plus faux les termes employés jusqu'ici. En Lorraine, en Provence, en Bretagne et dans les Trois-Évêchés, les bailliages principaux devaient réduire leurs députations dans une assemblée dernière, dite de *réunion* ou *d'arrondissement*. Douze ou quinze bailliages se trouvaient parfois groupés ainsi, et la coutume est demeurée de désigner le député sous le nom du chef-lieu de l'assemblée de réunion. Or cette désignation est plus inexacte encore que celle précédemment critiquée. Les bailliages principaux ainsi réduits avaient tous leur autonomie [1]; leurs cahiers devaient être portés intégralement aux États généraux [2]; plus encore que dans le cas d'omission des bailliages secondaires, la désignation jusqu'ici suivie est à la fois inexacte et incomplète. On trouvera dans nos listes les députés élus par ces assemblées de réduction, suivis des mots : *député électeur de*... (ici le nom du bailliage réduit), — puis le nom de la ville, siège de l'assemblée de réduction, suivi des mots : *chef-lieu d'arrondissement*.

Pour ne pas compliquer outre mesure nos listes, nous n'avons pas cru devoir donner dans ce premier chapitre le rang de chaque député dans la députation de son bailliage. Cette indication, trop négligée jusqu'ici, a cependant une grande importance. On voit, par exemple, dans l'arrêt du Conseil du 2 mai 1789 [3], qui casse deux ordonnances du lieutenant général de Laon, que «la minute du cahier général des doléances du bailliage de Laon restera aux mains du sieur Le Carlier, *en sa qualité de premier député du tiers état dudit bailliage*». Il suffira, pour connaître ce détail, de se référer au chapitre III de cette troisième partie. L'ordre de députation y est scrupuleusement observé; la numération y est faite par ordre; on peut s'assurer ainsi très rapidement du rang que tel député a obtenu dans les élections.

Pour les noms, titres et qualités, nous avons adopté, aussi souvent que nous avons pu le faire, les désignations des procès-verbaux d'élections. Malheureusement, un grand nombre de ces actes sont, à ce point de vue, trop sommaires. Nous avons, en ce cas, complété nos listes par des recherches puisées en des pièces authentiques. Pour les nobles, par exemple, l'énumération des seigneuries, terres, etc., eût été souvent fastidieuse; aussi ne la donnons-nous pas toujours d'une manière complète. Ces énumérations, d'ailleurs, n'étaient pas absolues; elles variaient suivant les circonstances, suivant les milieux. Parmi toutes les prétentions ou protestations de nobles, au cours des assemblées, dans les questions de préséance, d'ordre dans

[1] Quelques-uns de ces bailliages avaient même des secondaires, détail qui n'avait jamais été signalé jusqu'ici. (Voir t. I, p. 223, l'*Ordre définitif des élections* dans les Trois-Evêchés.)

[2] Voir ci-dessus, *Introduction* (t. I, p. c), ce qui concerne les cahiers des bailliages soumis à la réduction du nombre des députés.

[3] Voir ci-dessus, t. I, p. 150.

les inscriptions, etc., on remarque leur préférence pour une désignation très sommaire, telle que le marquis..., le comte... Une énumération très longue de titres et qualités flattait leur orgueil, mais elle avait le désavantage de prêter à de graves inconvénients. Une omission accidentelle dans un acte de cette portée pouvait être ultérieurement invoquée en cas de contestations par un rival. Ces considérations expliquent pourquoi on ne relève dans les procès-verbaux, en ce qui concerne les nobles, que de très longues ou de très brèves énumérations. Pour certains princes alliés à la famille royale, ces énumérations de titres et qualités eussent pris des proportions considérables; aussi voyons-nous le duc de Penthièvre écrire lui-même que «mettre des qualités sans nombre est se faire Polichinelle dans l'île de Barataria» [1].

Il va sans dire que nous avons adopté dans nos listes l'état des titres, qualités, etc., tel qu'il existait en 1789, et qu'il n'est fait aucune mention de ceux ultérieurement acquis.

Nous avons adopté, en règle générale, l'orthographe des noms telle qu'elle résulte des signatures retrouvées en très grande partie.

Quand la même personne figure son nom de diverses façons dans la signature, nous avons adopté la forme la plus usuelle. Cependant nous avons écrit par exemple *d'Aguesseau* et non *Daguesseau*, quoique ce député signât de cette dernière façon, parce que cette incorporation de la particule au nom n'est ici qu'une négligence d'écriture plus ou moins voulue. De même, nous écrirons *Barère* et non *Barere*, parce qu'aujourd'hui l'accent grave est devenu indispensable à la prononciation du nom. Et nous ferons de même pour les cas analogues.

Il est d'autres noms dont on ne peut savoir, même par la signature autographe, s'ils doivent s'écrire en deux mots ou en un seul; exemple : Desandrouin, Dublaisel, etc. Il est très difficile enfin de reconnaître certains prénoms des noms patronymiques, tels sont ceux de *David* de Ballidart, *Lucas* de Blaire, *Hardouin* de Chalon, etc. Nous faisons donc toutes réserves à l'égard des formes que nous avons adoptées. La demeure habituelle des députés présente aussi de grandes incertitudes, particulièrement celles des nobles qui, attachés pour la plupart à des régiments, vivaient ou dans leurs châteaux, ou à Paris, ou dans leurs garnisons. Nous n'avons donné d'indication de domicile qu'autant que nous l'avons trouvé mentionné aux actes de la convocation.

Un classement rigoureusement méthodique est ici presque impossible. Du Pont (de Nemours), par exemple, écrivait toujours son nom en deux mots; aucun lecteur cependant n'irait le chercher à Pont (du). Nous l'avons placé à la lettre D.

Une des parties les plus importantes de ce premier chapitre est relative aux mutations survenues dans la composition de l'Assemblée, au cours de la législature. Les procès-verbaux des élections complémentaires faites de juillet à décembre

[1] Note autographe datée, à Armainvilliers, du 6 avril 1776, conservée à la Bibliothèque de Rouen, collection Leber, 5837, citée par M. Clérembray, dans *Le comté d'Eu au moment de la convocation des États généraux de 1789*. (*Révolution française* du 14 juillet 1894.) Le duc de Penthièvre ajoute dans cette note : «Quand il s'agit de Penthièvre, seulement Penthièvre; quand il s'agit d'une autre terre, celle dont il s'agit; quand il s'agit de la Bretagne, gouverneur, etc.»

1789 nous ont été d'un grand secours; la plupart de ces élections ont été méconnues jusqu'ici; les assemblées de la noblesse en particulier, qui eurent lieu en juillet et août, ont cependant une grande importance pour l'histoire. Les résultats en sont seuls rapportés en cette troisième partie. Les détails se trouveront, en chaque bailliage, dans la quatrième partie.

Ces mutations sont parfois assez difficiles à indiquer avec précision. Le procès-verbal de la Constituante [1] a omis, par exemple, l'indication des décès d'un certain nombre de députés au cours de la session [2].

L'Assemblée nationale prit d'autre part des décisions que les députés eux-mêmes semblaient mal connaître, et qui ne sont pas sans jeter quelques troubles dans ces questions. Le comte d'Escars, par exemple, député de la noblesse de Limoges, écrit au président de l'Assemblée nationale, le 16 mars 1791 : «M. d'Escourtils, mon suppléant, m'écrit que le Comité de vérification a fait des difficultés pour l'admettre à ma place; j'ai cependant donné ma démission; ma lettre a été lue à l'Assemblée le 31 janvier, et l'on a décidé de passer à l'ordre du jour.» On lit, en effet, en marge de cette lettre : «Séance du 23 mars 1791, passé à l'ordre du jour [3].» Mais ce qu'ignorait certainement le comte d'Escars, c'est que cette formule impliquait de la part de l'Assemblée, non pas l'acceptation de la démission, mais au contraire l'intention nettement arrêtée de la considérer comme non avenue, soit parce que le député n'avait pas de suppléant, soit pour tout autre motif. Lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, le comte d'Escars fut porté au nombre des absents n'ayant aucun motif d'excuse; ce détail confirmerait au besoin notre dire. Où l'Assemblée nationale intervient pour compliquer étrangement les recherches, c'est lorsqu'elle déclare, comme elle le fit souvent, qu'il ne serait pas fait mention de ces démissions au procès-verbal. L'abbé d'Eymar, par exemple, dont il fut tant parlé à l'époque, à propos du cardinal de Rohan, adressa à l'Assemblée une lettre de démission, datée de Strasbourg, le 22 novembre 1790; or cette lettre, conservée aux Archives nationales, porte en marge cette note : «L'Assemblée, à la lecture de cette lettre, a ordonné de passer à l'ordre du jour, et *qu'il n'en serait pas*

[1] Lorsque nous citons ici le *Procès-verbal de la Constituante*, il s'agit soit du manuscrit conservé aux Archives nationales sous la cote C* I, 1 à 48, soit de l'édition in-8° cotée à la Bibliothèque nationale Le 27/10. Cette indication serait superflue, si quelques auteurs ne s'étaient singulièrement mépris sur ce document. On relève, par exemple, les lignes suivantes dans la notice que MM. Robert et Cougny ont consacrée à l'abbé Chevreuil : «Le nom de ce savant personnage ne figure pas dans les *procès-verbaux de l'Assemblée au Moniteur officiel.*» (*Dictionnaire des parlementaires*, t. II, p. 97.) Aucun rapprochement n'est possible entre le procès-verbal, document officiel, et la *Gazette nationale* ou le *Moniteur universel* du libraire Panckoucke, feuille qui ne devint officielle qu'en l'an VIII. Une note jointe à la *Réimpression* (t. I, p. 217, du numéro du 24 novembre 1789) est ainsi conçue : «On sait déjà que le *Moniteur* du 24 novembre fut le premier numéro de ce journal qui parut en 1789... Ce fut le célèbre libraire Panckoucke qui se décida à publier une *Gazette nationale, après avoir vainement sollicité l'autorisation de faire paraître, sous les auspices de l'Assemblée, une Gazette officielle.*»

[2] Voir, ci-après, les notes relatives à l'abbé de Dolomieu (chap. I, n° 385), à l'abbé Lanusse (n° 701), etc.

[3] Arch. nat., C, 64, dossier 628.

fait mention au procès-verbal. CORROLLER, secrétaire[1]. » Comme le comte d'Escars, l'abbé d'Eymar figure à l'appel nominal du 12 juillet 1791 au titre d'absent sans motif. Les rédacteurs de la *Table du procès-verbal de la Constituante* ignorèrent ces détails. On voit souvent cette note jointe à la notice sur un député : «Démission omise au procès-verbal». Ce qu'il eût été important de relever, c'est que cette omission était le fait ou d'une inadvertance ou d'une résolution précise de l'Assemblée nationale.

Ces omissions *voulues* du procès-verbal, s'ajoutant à celles qui furent accidentelles ou fortuites, rendent la détermination de certaines mutations incertaine. L'admission des suppléants en remplacement d'un député titulaire appartenant à un autre ordre a causé de nombreuses erreurs. Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* s'y sont constamment mépris, et, n'admettant pas, par exemple, qu'un suppléant du tiers état eût été appelé à remplacer un membre du clergé, ils donnent ce suppléant comme appartenant au premier ordre[2]. Après le décret du 15 octobre, qui avait prescrit que les assemblées pour élections complémentaires auraient lieu sans distinction d'ordres, il fut admis qu'à défaut de suppléants d'un ordre dans un bailliage, on prendrait ceux des autres ordres[3].

Nous devons avouer aussi que le titre même de ce chapitre : *Députés ayant siégé*, ne nous satisfait pas entièrement et que nous ne l'avons adopté que faute d'en pouvoir trouver un plus précis. Il est très difficile parfois de déterminer si tel député a siégé au sens strict du mot ; nous l'avons adopté en tout cas au sens le plus large. C'est ainsi que nous avons conservé dans ce chapitre les noms de l'évêque de Tournai, de l'évêque d'Ypres, de Maujean, dont les députations furent annulées, de Nicolaï, évêque de Cahors, etc.

Les listes que nous publions soulèvent assurément d'autres questions : nous n'avons voulu éclaircir ici que les principales. Les autres se trouveront de fait élucidées dans les notes que nous avons jointes à un grand nombre d'articles.

(1) Arch. nat., C, 46, dossier 451.

(2) Voir, par exemple, les notices consacrées à de Cesarges (t. II, p. 8), Bechant (t. I, p. 232), etc.

(3) Pour les détails de cette question, voir, ci-après, la note jointe au nom du comte de Douzon (n° 390) et la *Note préliminaire* du chapitre II.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉES DANS LE CHAPITRE PREMIER.

C. Clergé.

N. Noblesse.

T. Tiers état.

R. a. s. Ressort avec secondaires.

R. s. s. Ressort sans secondaires.

Ch.-l. d'arr. Chef-lieu d'arrondissement, ville dans laquelle, aux termes des règlements royaux, les députations de la Lorraine, des Trois-Évêchés en totalité, de Provence et de Bretagne en partie devaient réduire le nombre de leurs membres.

Versailles. Adresses des députés à Versailles d'après la liste cotée à la Bibliothèque nationale Le 26/5 A.

1790. Adresses des députés à Paris d'après la liste cotée Le 26/5 B, publiée vers mai ou juin 1790.

1790[a]. Adresses des députés à Paris d'après la liste cotée Le 26/8, publiée vers juillet 1790.

1790[b]. Adresses des députés à Paris d'après la liste de l'*Almanach royal* de 1791, donnant ces adresses vers octobre ou novembre 1790.

1791. Adresses des députés à Paris d'après la liste cotée Le 26/30, publiée en février 1791.

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES DÉPUTÉS
QUI ONT SIÉGÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX
ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Abadie (D'). — Voir Dabadie.

Abbaye (D'). — Voir Dabbaye.

Abbecourt (L'abbé d'). — Voir Coulmiers (De).

1. Achard de Perthus de Bonvouloir-Loyauté (Luc-René-Charles), seigneur patron du Désert, de Condé-sur-Sarthe et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château du Désert[1]. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 15; Paris, 1790, rue de Gaillon, 7; 1791, rue Saint-Guillaume, 5. — Signature : *Achard de Bonvouloir*[2]. — Ressort : N. *Coutances* (R. a. s.).

2. Adam de Verdonne (Louis-Joseph), conseiller du roi et de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant général civil, criminel et de police au bailliage du duché de Valois. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790, rue et montagne Sainte-Geneviève, chez M. Girard, notaire; 1791, rue Saint-Honoré, 319. — Signature : *Adam de Verdonne.* — Ressort : T. *Crépy-en-Valois* (R. s. s.).

[1] Les provisions de lieutenant des maréchaux de France au département de Saint-Lô, en faveur de « Luc-René-Charles-Achard, chevalier seigneur de Bonvouloir », sont conservées aux Archives nationales, à la date du 23 juin 1784 (Z1c, 137).

[2] Les signatures que nous indiquerons ici ont été, autant que possible, relevées sur des pièces datant de l'époque de la convocation; il en est toutefois qui sont postérieures au décret du 19 juin 1790. Nous n'avons pas cru devoir entrer dans de minutieuses discussions à ce sujet; d'une manière générale, il suffira de se reporter aux listes de l'*État de distribution de la médaille du 4 août* (chapitre v de cette partie) pour suivre les modifications apportées par les signataires qui se sont soumis aux prescriptions du décret du 19 juin 1790.

Adhémar (d'). — Voir Panat (De).

3. Afforty (Pierre), laboureur à Villepinte. — Adresses : Versailles, hôtel du Juste, rue du Vieux-Versailles, 18; Paris, 1790 et 1791, au Palais-Royal, 87. — Signature : *Afforty*. — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

Agen (Évêque d'). — Voir Bonnac (De).

4. Agier (Charles-Guy-François), lieutenant criminel en la sénéchaussée de Saint-Maixent et procureur du roi à l'Hôtel de Ville. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 38; Paris, 1790, rue des Maçons, chez M. l'abbé Agier; 1791, rue des Maçons, 20. — Signature : *Agier*. — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

5. Agoult[1] (Jean-Antoine, comte d'), chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant des gardes du corps du roi dans la compagnie de Noailles, avec brevet de colonel[2]. — Adresses : Versailles, hôtel des gardes du corps; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Tessé, rue de Varennes, 44. — Signature : *le Cte Antoine d'Agoult*. — Ressort : N. *Dauphiné* (*États*). Démissionnaire le 15 mars 1791, il ne fut pas remplacé.

6. Aguesseau (Henry-Cardin-Jean-Baptiste d'), marquis de Fresnes, conseiller d'État, prévôt-maître des cérémonies et commandeur de l'Ordre de Saint-Michel, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, au Château; Paris, 1790 et 1790^A, rue Saint-Dominique, 128, près Belle-Chasse. — Signature : *Daguesseau*. — Ressort : N. *Meaux*

[1] «Il a été lu une lettre de M. Antoine Dagout (*sic*) à M. le Président, écrite de Grenoble le 17 mars; il prie M. le Président de prévenir l'Assemblée qu'il a cessé toutes ses fonctions de député et qu'il ne se regarde plus comme un de ses membres.» *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, 21 mars 1791.) La lettre de démission du comte d'Agoult a été conservée. (Arch. nat., C, 64, dossier 627.) — Rappelons à ce sujet que lorsque, pour une cause ou pour une autre, il ne convenait pas à l'Assemblée de tenir compte d'une demande de ce genre, congé ou démission, elle n'y répondait pas absolument, mais déclarait que le procès-verbal n'en ferait pas mention. On ne retrouve trace de ces décisions que dans les notes des secrétaires, conservées dans la série C. Le comte d'Agoult fut déclaré absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, bien qu'une note indiquât qu'il avait donné sa démission.

[2] Le comte d'Agoult avait reçu le brevet de colonel le 1er avril 1788. Il fut nommé maréchal de camp le 23 octobre 1797. Son dossier est conservé aux Archives de la guerre sous le n° 2115.

(R. s. s.). Démissionnaire le 21 avril 1790[1], il fut remplacé par Dubuat le 7 juin 1790.

7. Aigalliers (Gabriel-François de Brueys, baron d'), chevalier, ancien major du régiment d'Angoumois, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, au Château, chez M. le comte Louis de Narbonne, aile du Nord, 57; Paris, 1790 et 1791, rue Montmartre, hôtel d'Uzès, 147. — Signature : *le baron d'Aigalliers.* — Ressort : N. *Nîmes* (R. s. s.).

8. Aiguillon (Armand-Désiré Vignerot-Duplessis-Richelieu, duc d'), pair de France, comte d'Agenois et de Condomois, noble génois, lieutenant général de la province de Bretagne au département du comté Nantais. — Adresses : Versailles, en son hôtel, rue de la Chancellerie; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, 302. — Signature : *le duc d'Aiguillon;* alias : *Du Pl. Rich. d'Aiguillon.* — Ressort : N. *Agen* (R. s. s.).

Aillecourt (D'). — Voir Choiseul d'Aillecourt.

9. Ailly (Michel-François d'), conseiller d'État, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 5, près la grille du Dragon; Paris, 1790, rue Caumartin, 30; 1791, rue Neuve-Saint-Augustin, 14. — Signature : *D'Ailly.* — Ressort : T.[2] *Chaumont-en-Vexin* (R. a. s.).

Aix (Archevêque d'). — Voir Boisgelin de Cucé.

10. Albert (Jean-Bernard), avocat à Colmar. — Adresse : 1790

[1] MM. Robert et Cougny (*op., cit.* t. I, p. 25) indiquent à tort que d'Aguesseau «se démit de ses fonctions en *juin* 1790». La lettre de démission de d'Aguesseau, conservée au Archives nationales, est datée à Lausanne du 21 avril 1790 (C, 37, dossier 339). Daguesseau était conseiller d'État *semestre*, depuis 1784; en 1789, il demeurait rue Saint-Guillaume (*Alm. royal*).

[2] D'Ailly n'était député d'aucune paroisse; il ne comparut pas aux assemblées de la noblesse. — Divers auteurs attribuent à d'Ailly les prénoms de *Marc*-François. Les lettres patentes de conseiller d'État du 5 octobre 1788 sont adressées «au sieur *Michel*-François d'Ailly, avocat en parlement et procureur-syndic de l'assemblée provinciale de l'Île-de-France». (Arch. nat., O[1], 128.) D'Ailly était chargé, à l'administration des finances, de l'inspection du département des administrations provinciales. Ses bureaux étaient rue Louis-le-Grand (cf. *Alm. royal* pour 1789, p. 238). A l'*Almanach royal* de 1791, son adresse est indiquée : rue des Trois-Pavillons, n° 6.

et 1791, rue et vis-à-vis la fontaine Richelieu, hôtel de Vauban. — Signature : *Albert.* — Suppléant : T. *Colmar* (R. s. s.). Il remplace, le 27 octobre 1790, Herman décédé.

Albert (D'). — Voir Luynes (Duc de).

11. Albignac de Castelnau (Philippe-François d'), évêque d'Angoulême[1]. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 5; Paris, 1790 et 1791, rue de Verneuil, 51, hôtel de Montboissier. — Signature : † *Ph. Fr. év. d'Angoulême.* — Ressort : C. *Angoulême* (R. a. s.).

12. Alençon (Charles-Mathias, comte d'), seigneur de Braux et autres lieux, président du district de Toul, député électeur du bailliage de Toul[2]. — Adresses : Paris, 1790[B], rue Traversière-Saint-Honoré, 57, hôtel Gaston; 1791, rue du Hasard, 14. — Signature : *le Cte d'Alençon, dép. de Toul.* — Ressort : Suppléant : N. *Toul* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 14 mars 1790, de Rennel, démissionnaire.

13. Allain (François-Côme-Damien), recteur de Josselin. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 21; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Louis-Saint-Honoré. — Signature : *Allain, recteur de Josselin.* — Ressort : C. *Saint-Malo* (R. s. s.).

14. Allard[3] (Louis-François), médecin à Château-Gontier. — Adresses : Versailles, pavillon Journé, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 5; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac du Coq-Saint-Honoré, hôtel d'Artois. — Signature : *Allard, d. m.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.).

15. Allard du Plantier (Guy-Joseph), propriétaire à Voiron. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 27; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 305. — Signature : *Allard du Plantier.* — Ressort : T. *Dauphiné* (*États*)[4].

(1) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste des absents ne donne aucun motif. (Le 29/1633, in-4°.)

(2) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

(3) «Âgé de cinquante-cinq ans. On en parle comme d'un homme de bon sens, intègre, instruit dans sa partie.» (Lettre du lieutenant général d'Angers à Barentin, 22 mars 1789.)

(4) MM. Robert et Cougny (*Dictionnaire des parlementaires*, t. I, p. 42) indiquent que ce député fut «élu par le tiers état du Dauphiné». Ce n'est pas absolument exact : il fut élu au titre du tiers état, mais par les trois ordres réunis des États du Dauphiné.

16. Allarde (Pierre-Gilbert Leroy, baron d'), capitaine au régiment de chasseurs de Franche-Comté. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 13; Paris, 1790 et 1791, rue Meslée, 58. — Signature : *D'Allarde.* — Ressort : N. *Saint-Pierre-le-Moutier* (R. a. s.).

17. Alquier (Charles-Jean-Marie), procureur du roi au bureau des finances, premier avocat du roi en la sénéchaussée, maire et colonel de la ville de la Rochelle. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 55; Paris, 1790, rue Dauphine, hôtel de Flandre; 1791, rue Richelieu, hôtel d'Espagne, vis-à-vis la Bibliothèque. — Signature : *Alquier.* — Ressort : T. *La Rochelle* (R. a. s.).

18. Ambly (Claude[1]-Jean-Antoine d'Ambly, marquis d'), seul seigneur de Prin, Lhery, Faverolles et Creston, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, ancien syndic de la noblesse de Champagne, capitaine commandant pour Sa Majesté de la ville et faubourgs de Reims. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 5; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, petit hôtel Conty. — Signature : *Ambly d'Ambly;* alias : *le m^is d'Ambly.* — Ressort : N. *Reims* (R. s. s.).

Amiens (Évêque d'). — Voir Machault (De).

19. Andlau (Benoît-Antoine-Frédéric, baron d'), prince du chapitre équestral de Murbach, abbé de Guebwiller et de Lure, grand vicaire de Besançon. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 50; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Rome, rue de l'Université, 10. — Signature : *D'Andlau abbé prince de Murbach.* — Ressort : C. Districts réunis de *Colmar* et *Schlestadt* (R. s. s.)[2].

20. Andlau de Hombourg (Frédéric-Antoine-Marc d'), premier des

[1] On trouve ce prénom de *Claude* dans la plupart des biographies du marquis d'Ambly; il ne figure pas aux procès-verbaux de l'assemblée de Reims, mais on le relève au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Laon, où le marquis d'Ambly comparut comme «seigneur de Blaise et de Richecourt, moyen et bas justicier de Mars-sous-Bourcy». (Arch. nat., B^a, 46.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. Par lettre en date du 15 mai 1789, le comte de Montmorin transmit à Dreux-Brezé, grand maître des cérémonies, deux réclamations de l'abbé-prince de Murbach, concernant «son droit de porter dans toutes les occasions la couleur violette» et «le maintien de son rang immédiatement après les évêques, droit fondé sur les stipulations du traité de Westphalie». Montmorin recommande le respect de ces droits. (Arch. nat., C, 26.)

quatre chevaliers héréditaires du Saint-Empire, coseigneur des ville et vallée d'Andlau et autres lieux, maréchal de camp. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 50. [Aucune adresse sur les listes publiées ultérieurement.] — Signature : *le baron D'Andlau.* — Ressort : N. Districts réunis de *Haguenau* et *Wissembourg* (R. s. s.)[1].

21. André (Antoine-Balthazar-Joseph d'), seigneur de Bellevue, conseiller au parlement de Provence, à Aix. — Adresses : Versailles, rue Royale, 6; Paris, 1790[A], hôtel de l'Union, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1790[B], rue d'Orléans, porte Saint-Denis, 16; 1791, rue Royale, butte Sainte-Roch, 17. — Signature : *d'André;* alias : *Dandré.* — Ressort : N. *Aix* (R. s. s.).

22. Andrieu (César-Pierre), avocat fiscal du duché-pairie de Montpensier, demeurant à Aigueperse. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 18; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de l'Arbre-Sec, chez M. Meghon, inspecteur des commissaires du Mont-de-Piété. — Signature : *Andrieu.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

23. Andurand (Antoine), avocat à Villefranche. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 5; Paris, 1790, rue de l'Arbre-Sec, 5; 1791, rue Coq-Héron, 64. — Signature : *Andurand.* — Ressort : T. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.).

24. Ango (Louis-Hector-Amédée), bailli de robe longue de Saint-Sauveur-le-Vicomte, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 51; Paris, 1790 et 1791, rue de Calonne [rue La Fayette, 1790[B]], au coin de celle des Prouvaires. — Signature : *Ango.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.)[2].

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. I, p. 60) rapportent que, «au commencement de la Révolution, d'Andlau portait le titre de *grand bailli d'épée*». Aucunes provisions de cette charge n'existent à son nom; le règlement royal du 7 février 1789 (cf. 1re partie, chap. II, n° CXLI) constate que le roi avait «résolu de suppléer aux baillis et sénéchaux d'épée *qui n'existent point en Alsace*», et, par l'article 3 du même règlement, «Sa Majesté a commis et commet le sieur baron d'Andlau de Hombourg pour exercer les fonctions attribuées dans le reste de la France aux baillis et sénéchaux d'épée».

[2] MM. Robert et Cougny, dans la notice consacrée à *Angot* (*op. cit.*, t. I, p. 71), indiquent qu'il «était lieutenant général du *bailliage de Coutances* en même temps que président de l'assemblée municipale au moment de la Révolution» et qu'il fut «élu le 30 mars 1789 *par son bailliage* député du

25. Angosse (Jean-Paul, marquis d'), baron de Corbères, maréchal de camp, grand sénéchal gouverneur d'Armagnac. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, hôtel de Biron; Paris, 1790, rue Saint-Dominique, à Saint-Joseph; 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 36. — Signature : *Le mis d'Angosse, député d'Armagnac.* — Ressort : N. *Lectoure* (R. a. s.).

Angoulême (Évêque d'). — Voir Albignac de Castelnau.

26. Anson (Pierre-Hubert), receveur général des finances. — Adresses : Versailles, rue Royale, 71; Paris, 1790 et 1791, rue de Bracq, 16, au Marais[1]. — Signature : *Anson.* — Ressort : T. *Parisville* (R. s. s.).

27. Anterroche (Alexandre-César d'), évêque de Condom. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 60; Paris, 1790, rue des Saints-Pères, 61; 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 36. — Signature : *† A. C. év. de Condom;* alias : *† Alexandre César d'Anterroche, év. de Condom.* — Ressort : C. *Nérac* (R. a. s.).

28. Anthoine (François-Paul-Nicolas), lieutenant général du bailliage de Boulay, député électeur du bailliage de Boulay. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 6; Paris, 1790[A], rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier; 1791, rue du Mail, 22, hôtel de Portugal. — Signature : *Anthoine.* — Ressort : T. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*).

29. Antraigues (Emmanuel-Henri-Louis-Alexandre de Launay, che-

tiers aux États généraux». Le lieutenant général du bailliage de Coutances se nommait «Thomas-Louis-Antoine Desmarets»; ses titres et qualités sont rapportés au procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres de Coutances. (Arch. nat., B III, 53.) Le procès-verbal de l'élection constate que «les scrutateurs ont déclaré à l'assemblée que M. Louis-Hector-Amédée Ango, né à Versailles, bailli de Saint-Sauveur-le-Vicomte, ayant la pluralité de voix en sa faveur, a été élu pour député». Dans une lettre adressée au Garde des sceaux, *Ango* se qualifie lui-même «bailli de longue robe, lieutenant général civil criminel et de police» du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui, pour la convocation, était secondaire de Coutances.

[1] Les listes 1790, 1790[A] et 1790[B] indiquent : rue du *Bac*, 16. C'est vraisemblement une faute d'impression. Anson figure à l'*Almanach royal* de 1789 comme receveur général des finances de Grenoble, impair, avec cette adresse : rue de Bracq (p. 610), et à l'*Almanach de Paris* pour 1789 comme demeurant *rue de Braque, 16.*

valier, comte D'), ancien capitaine de cavalerie[1]. — Adresses : Versailles, rue des Rossignols, 3, au bout de la rue Royale ; Paris, 1790, rue de Miromesnil, à côté de l'hôtel Beauvau ; 1791, maison du buraliste de loterie, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur. — Signature : *comte d'Antraigues.* — Ressort : N. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.).

30. Aoust (Eustache-Jean-Marie, marquis D'), baron de Cuincy et autres lieux.— Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 26 ; Paris, 1790 et 1790^A, rue du Faubourg-Montmartre, 7 ; 1791, rue du Faubourg-Montmartre, 17. — Signature : *marquis d'Aoust ;* alias : *Aoust.* — Ressort : N. *Douai* (R. s. s.).

31. Apchier (Jean-Joseph de Châteauneuf-Randon, marquis D'), mestre de camp de cavalerie, demeurant au château de Besque. — Adresse : Versailles, rue Saint-Médéric, 7. — Signature : *le marquis dapchier, député de Gévaudan.* — Ressort : N. *Mende* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Châteauneuf-Randon le 1er septembre 1789.

32. Arberg (Charles-Alexandre D')[2], comte du Saint-Empire romain, évêque d'Ypres. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue Saint-Antoine, 19. — Signature : *L'eveque d'ipre.* — Ressort : C. *Bailleul* (R. s. s.). Son élection fut annulée le 20 juillet 1789 ; il fut remplacé par Vanden Bavierre.

Arches (D'). — Voir Darche.

Arenberg (D'). — Voir La Marck.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Le comte d'Antraigues sollicita un congé en février 1790 et quitta la France dès cette époque. Les incidents qui marquèrent et son départ et son absence sont trop connus pour qu'il soit utile de les rappeler. Les adresses indiquées ici sont vraisemblablement celles où il recevait les communications de l'assemblée ; nous répétons toutefois que les *Listes* auxquelles nous avons puisé ces indications sont des œuvres particulières et n'ont aucun caractère *officiel*, comme on dirait aujourd'hui. Le mot et la chose n'existaient pas à la fin du siècle dernier. La liste Le 26/8 et celle de l'*Almanach royal* de 1791 indiquent comme adresse : «à côté de l'hôtel de Beauvais» au lieu de «Beauvau». La dernière de ces listes ayant été copiée sur la première, il y a lieu de croire à une faute d'impression.

[2] «L'Assemblée nationale décide que MM. les évêques de Tournay et d'Ypres n'avaient pu être élus, attendu qu'ils sont étrangers.» (*Procès-verbal de la Constituante* du 20 juillet 1789. Bibl. nat., Le 27/10, in-8°.)

33. Argenteuil (Edme Le Bascle, marquis d'), chevalier, seigneur de Corcelles et autres lieux, maréchal de camp, demeurant ordinairement audit Corcelles. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Verdelet, 24, chez M. le bailli de Saint-Simon. — Signature : *D'argenteuil.* — Ressort : N. *Semur-en-Auxois* (R. a. s.).

34. Argentré (Louis-Charles du Plessis d'), évêque de Limoges et premier aumônier de Monsieur. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 17; Paris, 1790 et 1791, rue du Pot-de-Fer, faubourg Saint-Germain, 6. — Signature : † *L. C. ev. de Limoges;* alias : † *L. C. Du Plessis D'Argentré ev. de Limoges.* — Ressort : C. *Limoges* (R. a. s.).

Arles (Archevêque d'). — Voir Dulau.

35. Armand (François), avocat à Aurillac[1]. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 79; Paris, 1790, rue Ventadour, 3, hôtel de Valois; 1791, rue Saint-Honoré, 339 [329, 1790[n]], vis-à-vis les Capucins. — Signature : *Armand.* — Ressort : T. *Saint-Flour* (R. a. s.).

Arnaudat (D'). — Voir Darnaudat.

36. Arnoult (Charles-André-Remy), avocat au parlement et au conseil des États de Bourgogne, demeurant à Dijon. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 11; Paris, 1790, grand hôtel des Princes, rue de l'Échelle, 16; 1791, rue Neuve-des-Mathurins, maison de M. Gueden, menuisier, au tournant de la rue Caumartin. — Signature : *Arnoult.* — Ressort : T. *Dijon* (R. a. s.).

37. Arraing (Jean-Pierre d'), maire de Mauléon. — Adresses : Versailles, rue du Plessis, 4; Paris, 1790 et 1791, Aux armes d'Orléans, rue Saint-Honoré. — Signature : *D'Arraing.* — Ressort : T. *Pays de Soule* (R. s. s.).

38. Arriveur (Jean-Marie), commissaire enquêteur de la ville de Lyon, «possédant fonds en la paroisse de Genouilleux et député d'icelle». — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 32; Paris, 1790,

[1] Le 24 mars 1789, le procureur du roi d'Aurillac écrit à Barentin pour se plaindre «des discours et manœuvres d'Armand qui a fait exclure les privilégiés de la députation...». (Arch. nat., B III, 136, p. 454.)

rue Saint-Florentin, 2; 1791, rue Saint-Honoré, 438. — Signature : *Arriveur*. — Ressort : T. *Trévoux* (R. s. s.).

Arsac (D'). — Voir Ternay (Marquis de).

39. Artur de la Villarmois[1] (Jacques-René-Jean-Baptiste), chevalier, seigneur de la Villarmois, Launay, Champagne, Le Bardais et autres lieux, demeurant à Avranches. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 15; Paris, 1790, rue de Gaillon, 7; 1791, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, 4. — Signature : *Artur de la Villarmois*. — Ressort : N. *Coutances* (R. a. s.).

Artur-Dillon. — Voir Dillon.

40. Aubert (Edme), curé de Couvignon, chanoine honoraire de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 12; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Rome, rue de l'Université, 10. — Signature : *Aubert*. — Ressort : C. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

41. Aubry (Jean-Baptiste), curé de Véel, député électeur du bailliage de Bar-le-Duc. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 7; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 11, hôtel de Varsovie. — Signature : *Aubry*. — Ressort : C. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

42. Aubry Dubochet (Pierre-François), maire de la Ferté-Milon. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 5; Paris, 1790, rue de la Vieille-Monnaie, 12; 1791, rue Caumartin, 18. — Signature : *Aubry Dubochet*. — Ressort : T. *Villers-Cotterets* (R. s. s.).

43. Aucler des Cottes (Jean-Baptiste), médecin de Mgr le comte d'Artois, demeurant à Argenton. — Adresses : rue de Maurepas, 21; Paris, 1790 et 1791, chez M. Tissot, 100, rue de Beaujolais. — Signature : *Aucler des Cottes*. — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

44. Audier-Massillon (Bruno-Philibert), lieutenant général au siège général de Provence, à Aix. — Adresses : Versailles, rue Saint-

[1] «Messire Jacques-René-Jean-Baptiste Artur, chevalier, seigneur de la Villarmois, Launay, Champagne, Le Bardais et autres lieux», etc. (Procès-verbal de la noblesse de Coutances, et procès-verbal de la Chambre de la noblesse aux États généraux, C, 26). — Quelques auteurs indiquent à tort *Arthur* comme un prénom.

Médéric, 8; Paris, 1790, rue Jacob, 33, faubourg Saint-Honoré, hôtel de Danemark; 1791, rue Saint-Honoré, 343. — Signature : *Audier Massillon.* — Ressort : T. *Aix* (R. s. s.).

45. Augier [de la Sauzaye] (Philippe), négociant à Tonnay-Charente[1]. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 30; Paris, 1790, rue des Vieux-Augustins, hôtel de Toulouse; 1791, rue des Jeûneurs, hôtel de Munster. — Signature : *Ph. Augier.* — Ressort : T. *Saintes* (R. a. s.).

46. Augier[2] (Étienne-Jean), négociant à Cognac. — Adresses : Versailles, rue du Grand-Montreuil, 77; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune, 71, hôtel de la Reine de France. — Signature : *E. Augier.* — Ressort : T. *Angoulême* (R. a. s.).

47. Aurillac[3] (Pierre-François de Saint-Martial, baron d'), marquis de Conros et d'Esternay, baron de Neuville, seigneur de Beauvais, Castillon et autres lieux, capitaine au régiment des cuirassiers du roi, habitant au château de Couron, près Aurillac. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 1; Paris, 1790, rue Guénégaud, hôtel des Bains de la Seine; 1791, rue du Faubourg-Poissonnière, 155. — Signature : *le baron d'Aurillac.* — Ressort : N. *Saint-Flour* (R. a. s.).

48. Aury (Jean), curé d'Hérisson. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 17; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Grenade, rue de Bussy, 39. — Signature : *Aury.* — Ressort : C. *Moulins* (R. s. s.).

Autun (Évêque d'). — Voir Talleyrand.

49. Auvry (Jacques-Mathurin), avocat en parlement, procureur

[1] On lit aux *Archives de l'Ouest*, publiées par M. Antonin Proust (série A, p. 245) : «Augier, dit Augier de la Sauzaye, député aux États généraux, *envoyé plus tard à la Législative par le département de la Charente-Inférieure*». Les Constituants étaient inéligibles à la Législative, qui ne compta d'ailleurs aucun député du nom d'Augier; la confusion demeure inexplicable. — Philippe Augier était le premier des quatre députés de Tonnay-Charente à l'assemblée préliminaire de la sénéchaussée; il est qualifié, dans les divers procès-verbaux, «négociant de Charente». (Arch. nat., B^a, 77.)

[2] La *Table du procès-verbal de la Constituante* attribue à tort au député d'Angoulême le nom de «Augier-Sauzay».

[3] La *Table du procès-verbal de la Constituante* a consacré deux notices à ce député, l'une sous le nom de : *Aurillac* (baron d'), t. I, p. 194, l'autre sous celui de : *Saint-Marsal, député d'Aurillac* (t. V, p. 122).

du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Dreux. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue des Fossés-Montmartre, 25. — Signature : *Auvry*. — Ressort : T. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

50. Auvynet [1] (Charles-Joseph), sénéchal de Montaigu. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 17, hôtel de Fortisson; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue Hautefeuille, 31. — Signature : *Auvynet*. — Ressort : T. *Marches Communes* (R. s. s.).

Auxerre (Évêque d'). — Voir Champion de Cicé.

51. Avaray (Claude-Antoine de Beziade, marquis d'), baron de Lussay, seigneur de Lelion, Courbazon, la Brosse, Montmort, Vert, la Coulommière et autres lieux; lieutenant général de la province d'Orléanais, maréchal de camp, grand bailli du bailliage et duché d'Orléans, juge des exempts et cas royaux, maître de la garde-robe de Monsieur frère du roi, gouverneur des villes de Beaugency et Neufchâteau. — Adresses : Versailles, au château, aile de la Surintendance, 100; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 246. — Signature : *d'Avaray, député d'Orléans;* alias : *Beziade, mis d'Avaray, dép. de la n. du b. d'Orléans.* — Ressort : N. *Orléans* (R. a. s.).

52. Avessens de Saint Rome (Jacques-Paul-Marie, marquis d')[2]. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 3; Paris, 1790 et 1791,

[1] Auvynet était deuxième député suppléant; il a été admis à l'Assemblée nationale sur le refus de Richard, député titulaire, et de Tardiveau, premier député suppléant.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste ne donne aucun détail. — MM. Robert et Cougny, *op. cit.*, t. I, p. 126, ont consacré à ce député les lignes suivantes : «Riche propriétaire de la province du Languedoc, où il possédait le château des Aguts et remplissait *les fonctions de premier sénéchal*, il fut, le 7 avril 1789, élu par la première sénéchaussée député de la noblesse aux États généraux.» Ce titre et ces fonctions sont insuffisamment déterminés. La première sénéchaussée du Languedoc était celle de Toulouse; les divers actes de la convocation y sont intitulés de : Jean-Joseph-François-Thomas comte des Portes, chevalier, sénéchal gouverneur de Toulouse et pays Albigeois. (Arch. nat., B III, 148 *passim*). D'Avessens de Saint-Rome était peut-être *grand sénéchal d'épée* d'une autre sénéchaussée, mais ni cette qualification ni celle anormale de *premier sénéchal* ne se trouvent aux procès-verbaux. Il y a lieu d'observer enfin que ces charges ne comportaient à vrai dire aucunes *fonctions* réelles; ce même comte des Portes ayant eu «une idée trop étendue de son pouvoir» reçut, à propos de démêlés survenus à Toulouse entre le lieutenant général de la sénéchaussée et les capitouls, les instructions suivantes du Garde des sceaux : «Le lieutenant général a des pouvoirs indépendants des vôtres..... dans toutes [les circonstances] il peut agir sans

rue de la Chaise, 23. — Signature : *Le m^is D'Avessens de St Rome.* — Ressort : N. *Toulouse* (R. s. s.).

53. Ayroles (Paul), curé de Reyrevignes. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 21; 1790 et 1791, rue des Grands-Augustins, hôtel de Toulouse. — Signature : *Ayroles.* — Ressort : C. *Cahors* (R. a. s.).

54. Babey (Pierre-Marie-Athanase), avocat du roi à Orgelet. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 26; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, 57, hôtel de Gaston; 1791, rue Caumartin, 31. — Signature : *Babey.* — Ressort : T. *Lons-le-Saunier* (bailliage d'Aval à) [R. a. s.].

55. Baco de la Chapelle (René-Gaston), procureur du roi au présidial, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 28; Paris, 1790, hôtel de la Perdrix, place du Louvre; 1791, rue Coq-Héron, hôtel du Roi de France. — Signature : *Baco de la Chapelle.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*).

56. Badens (Gabriel-Marie, marquis d'Upac de), ancien officier au régiment d'infanterie du roi[1]. — Adresse : Versailles, au château, appartement de M. le duc d'Agen, cour royale, n° 60. — Signature : *marquis d'Upac de Badens.* — Ressort : N. *Carcassonne* (R. s. s.). Démissionnaire le 10 février 1790, il fut remplacé par de Rochegude.

Baigneux (De). — Voir Chesnon de Baigneux.

57. Bailleul (Antoine-Louis-Philibert), président en l'élection de Bellême. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 33; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel du Perche; 1791, rue de Grammont, 25. — Signature : *Bailleul.* — Ressort : T. *Bellême* (R. a. s.).

58. Baillot (Étienne-Catherine), avocat à Ervy-sur-Aube. —

vous et pour vous; dans aucune il ne vous est subordonné, vous n'avez d'ailleurs aucune juridiction ni supérieure ni égale.» (Arch. nat., B III, 149, p. 12.) — Nous n'avons pu trouver, ni aux Archives nationales, ni aux Archives de la guerre, aucun renseignement authentique sur les titres, qualités et demeure d'Avessens de Saint-Rome. Il n'avait pas comparu en personne à l'assemblée de la sénéchaussée de Toulouse.

[1] Voici les seules indications relatives à d'Upac de Badens, qui se trouvent au contrôle du régiment du Roi-infanterie : «Sous-lieutenant du 16 mars 1755; lieutenant en deuxième le 20 février 1765; lieutenant du 6 juin suivant; a abandonné en 1765.» (Arch. de la Guerre.)

Adresses : Versailles, rue du Chenil, 12; Paris, 1790, rue de Richelieu, hôtel des États généraux; 1791, rue Plumet, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Baillot.* — Ressort : T. *Troyes* (R. a. s.).

59. Bailly (Charles-Maximin), laboureur à Crécy-aux-Monts. — Adresses : Versailles, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 4; Paris, 1790 et 1791, rue d'Argenteuil, 33. — Signature : *Bailly.* — Ressort : T. *Laon* (R. a. s.).

60. Bailly (Jean-Silvain), des Académies françaises, des belles-lettres et sciences, garde honoraire des tableaux du roi, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, à la poste aux chevaux, avenue de Paris, 4 [1]; Paris, 1790, rue Neuve-des-Petits-Champs; 1790 et 1791, hôtel de la Mairie, rue Neuve-des-Capucines. — Signature : *Bailly.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

Bailly (De). — Voir Fresnay (Marquis de).

61. Ballard (David-Pierre), curé du Poiré-sur-Veluize. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 18; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *Ballard.* — Ressort : C. *Poitou* (R. a. s.).

62. Ballidart (Jean-Baptiste-David de), chevalier, seigneur de Lacourt et du fief des Grandes-Côtes et Petites-Côtes, syndic de la noblesse du département de Vitry, demeurant à Vitry-le-François [2]. — Adresses : Versailles, pavillon Journé, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 5; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, 17, hôtel d'Angleterre; 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *De Ballidart.* — Ressort : N. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

[1] Cette adresse diffère de celle donnée par Bailly dans ses *Mémoires ;* il écrit, à la date du 23 mai : « Je partis avec Mme Bailly pour Versailles, où j'arrivai à huit heures, et fus descendre chez M. d'Abancour, rue des Bourdonnois, chez qui j'avais loué un appartement. Pendant tout mon séjour il m'a comblé d'honnêtetés et de prévenances, dont je lui dois ici des remerciments. » (*Op. cit.,* t. I, p. 68.) La rue des Bourdonnois, sise dans le Parc-aux-Cerfs, de l'autre côté du Marché-Neuf, était assez éloignée de l'Hôtel des Menus; et tout porte à croire que lorsque Bailly fut nommé président de l'Assemblée, il tint à se rapprocher du lieu des séances.

[2] MM. Robert et Cougny indiquent (*op. cit.,* t. I, p. 145) que de Ballidart « appartenait à la magistrature en qualité de procureur du roi près le présidial de Vitry ». Le procureur du roi au bailliage de Vitry se nommait effectivement de Ballidart, mais on ne trouve pas, aux divers documents conservés aux Archives nationales, la qualité de procureur du roi jointe aux noms du député

Balore. — Voir Cortois de Balore.

63. Bandy de Lachaud (Léonard)[1], lieutenant de maire et correspondant de la subdélégation à Felletin. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 37; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Versailles, rue de Valois, 81. — Signature : *Bandy de Lachaud.* — Ressort : T. *Guéret* (R. s. s.).

64. Bannassat[2] (Antoine), licencié en l'un et l'autre droit, vice-gérant de l'officialité de Guéret, curé de Saint-Fiel. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 38; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Auvergne, rue Saint-Honoré, 488, près Saint-Roch, chez Madame Coquer. — Signatures : *Bannassat* (C., 46, dos. 451); alias : *Banassat curé de st fiel* (D IVbis, 2). — Ressort : C. *Guéret* (R. s. s.).

65. Banyuls de Montferré (Raymond-Antoine de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 25; Paris, 1790 et 1791, boulevard des Italiens, lettre X; 1790n, rue du Four-Saint-Honoré, hôtel Saint-Pierre. — Signature : *Banyuls de Montferré.* — Ressort : N. *Perpignan* (R. a. s.)[3].

66. Barbançon[4] (Augustin-Jean-Louis-Antoine Duprat, comte de), comte souverain de Valteline, colonel du régiment d'Orléans-cavalerie,

(1) «Lisez *Louis* au lieu de *Léonard*» (*addenda* du *Dictionnaire des parlementaires*). Les procès-verbaux conservés Ba, 44 mentionnent tous le prénom unique de Léonard.

(2) Signait indifféremment : «Banassat ou Bannassat.» La *Table du procès-verbal de la Constituante* l'indique sous le nom de : *de Banassat.*

(3) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun détail. — «Raymond Banuyls-Fourades, chevalier de Montferré» (*Dict des parl.*). — Voici les notes concernant Banyuls de Montferré qu'on relève au contrôle du régiment Royal-Navarre-cavalerie : «Né à Perpignan le 15 juin 1735, garde de la marine le 6 août 1751; enseigne dans Bourbonnois le 23 février 1753; lieutenant le 30 mai suivant; capitaine dans ce régiment-ci le 19 mai 1761; passé capitaine de la compagnie mestre de camp le 21 juin 1776; retiré le 21 avril 1777 avec 1,200 livres d'appointements. (Notes :) 1763, bon sujet pour la guerre, la tête un peu vive; 1772, officier supérieur, faible santé; 1773, a eu une conduite un peu légère, se conduit mieux; 1774, excellent officier, a fait la guerre avec la plus grande distinction, très entendu pour les détails.» (Arch. de la Guerre.) [Voir la note relative à de Coma Serra, ci-après, p. 101.]

(4) Le comte de Barbançon avait été élu député suppléant pour l'absence du duc d'Orléans, député direct; il devint lui-même député direct par suite de l'option de ce dernier pour le bailliage de Crépy-en-Valois.

IMPRIMERIE NATIONALE.

baron de Viteaux et de Clessy, châtelain de Formery, vicomte de Puisieux, gouverneur de la province de Valois et des ville et château de Coucy, Noyon et Villers-Cotterets, capitaine des chasses des capitaineries royales de Villers-Cotterets et de Coucy, Folembray et Saint-Aubin, seigneur de Maucreux, Faverolles, Ancienville, Fremel, Saint-Mamez, Precy, Cudal, Sepeaux, Saint-Romain, Canny, Varesne, Pontoise, Couarcy, Morlencourt, Babeuf, Appilly, Mondecourt, Coignerelle, La Bretonnière, Quinzaine, Saint-Jean-Baptiste de Noyon, fiefs y joints, Essaules, Thoux, Vatelle, Rochefort, Vandenise, Chassy, Vigny, Bragny, Saint-Vincent, Villefay, les Gueugnons et dépendances, conseiller du roi et de son altesse sérénissime, bailli d'épée, garde-scel héréditaire au bailliage de Villers-Cotterets chef-lieu du duché de Valois[1]. — Adresses : Versailles, aux Grandes-Écuries, chez M. le prince de Lambesc; Paris, 1790, en son hôtel, rue de Babylone. — Signature : *le comte de Barbançon.* — Ressort : N. *Villers-Cotterets* (R. s. s.). Démissionnaire le 9 avril 1790, il fut remplacé par de Mazancourt.

Barbeyrac (De). — Voir Saint-Maurice.

67. Barbié (Pierre-François), lieutenant général au bailliage de Vitry-le-François. — Adresses : Versailles, pavillon Journé, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 5; Paris, 1790, hôtel Vendôme, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Feuillants; 1791, rue Saint-Honoré, 311. — Signature : *Barbié.* — Ressort : T. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

68. Barbotan (Clair-Joseph Carris, comte de), chevalier, seigneur de Barbotan. — Adresses : Versailles, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 5; Paris, 1790[n], rue de la Feuillade, 2; 1790 et 1791, hôtel des Deux-Ponts, rue du Hazard. — Signature : *le Cte de barbotan, député de Dax, Bayonne et St Sever.* — Ressort : N. *Dax* (R. a. s.). Démissionnaire le 13 juin 1791, il ne fut pas remplacé.

69. Barbotin (Emmanuel), curé de Prouvy. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 28; Paris, 1790, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 34, hôtel d'Orléans; 1791, rue Saint-Honoré, 398,

[1] Titres extraits de l'ordonnance conservée aux Archives nationales (B^a, 72).

café du Garde-Meuble. — Signature : *Barbotin, curé de Prouvy.* — Ressort : C. *Le Quesnoy* (R. a. s.).

70. Barbou (Pierre-Louis), curé d'Isles-les-Villenoy. — Adresse : Versailles, avenue de Paris, 9. — Signature : *Barbou curé d'isle lès Villenoy.* — Ressort : C. *Meaux* (R. s. s.). Démissionnaire le 15 octobre 1789, il fut remplacé par de Ruallem.

71. Barere de Vieuzac (Bertrand), avocat au parlement de Toulouse, conseiller en la sénéchaussée de Bigorre, demeurant à Tarbes. — Adresses : Versailles, au Chenil du roi, chez M. Audirac; Paris, 1790 et 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, 13. — Signature : *Barere de Vieuzac* [1]. — Ressort : T. *Bigorre* (R. s. s.).

Bargemon (De). — Voir Villeneuve.

72. Barmond (L'abbé Charles-François Perrotin de), conseiller au parlement de Paris [2]. — Adresses: Versailles, rue du Vieux-Versailles, 26; Paris, 1790 et 1791, Vieille rue du Temple, 15. — Signature : *Perrotin de Barmond.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

73. Barnave (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), avocat en parlement, propriétaire à Vercheny. — Adresses : Versailles, rue d'Artois, 6; Paris, 1790 et 1791, chez M. le chevalier Alexandre de Lameth, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs. — Signature : *Barnave.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

[1] Barère supprima la qualification de Vieuzac après le décret du 19 juin 1790, mais il signait toujours à cette époque *Barere.* Il modifia ultérieurement sa signature en lui donnant la forme communément adoptée : *Barère.* [Voir, en particulier, une lettre datée à Bruxelles du 15 août 1830, reproduite dans le *Catalogue des lettres autographes composant la collection de M. Alfred Bovet,* publié par M. Ét. Charavay, p. 118 (Bibl. nat., 4° Q 2)].

[2] Le 14 mai 1789, l'abbé de Barmond écrit au garde des sceaux : «.. J'ai le droit de porter [aux États généraux] la soutane rouge comme conseiller au parlement... les chanoines ne portent le violet que dans leur église, et nous, la soutane rouge dans tout notre ressort... C'est notre seul habillement ecclésiastique.» De Dreux-Brezé, consulté par Barentin, répond : «M. de Barmond ne doit pas plus porter la robe rouge que les autres membres du parlement qui se trouvent députés. Ces messieurs portent tous l'habit de la noblesse... En 1614, le prévôt des marchands de Paris voulut porter la robe de prévôt des marchands, mais le tiers état ne voulut pas le souffrir, et il fut obligé d'aller la quitter pour assister à la procession...» (Arch. nat., B III, 115, p. 454). — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

74. Baron (François-Louis-Jérôme), avocat en parlement, demeurant à Reims. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 18; Paris, 1790, au bureau de la Loterie, rue de Richelieu; 1791, rue Neuve-du-Luxembourg, 23. — Signature : *Baron.* — Ressort : T. *Reims* (R. s. s.).

75. Barrau (Pierre-Élisabeth-Denis de), baron de Montagut. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 13; Paris, 1790 et 1791, hôtel des États généraux, rue de Richelieu. — Signature : *De Barrau-Montagut;* alias : *le baron de Montagut-Barrau.* — Ressort : N. *Comminges* (R. s. s.).

Barrin (De). — Voir La Gallissonniere.

76. Barville (François-Louis de), chevalier, seigneur d'Harnoville, chevalier de Saint-Louis, lieutenant au régiment des gardes françaises, demeurant à Paris ou à Pithiviers[1]. — Adresses : Versailles, rue de la Chancellerie, hôtel des Ambassadeurs; Paris, 1790 et 1790[A], rue du Sépulcre, vis-à-vis celle de Taranne. — Signature : *Barville.* — Ressort : N. *Orléans* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé le 17 août 1790 par l'abbé de Cesarges, suppléant de l'ordre du clergé.

77. Basquiat de Mugriet (Alexis), lieutenant général au sénéchal[2] de Saint-Sever. — Adresses : Versailles, rue Mademoiselle, maison Neuten; Paris, 1790, hôtel d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré, 17; 1791, hôtel d'Angleterre, rue du Colombier. — Signature : *Basquiat de Mugriet.* — Ressort : T. *Dax* (R. a. s.)[3].

78. Bastien (Claude-Nicolas), licencié en théologie, doyen rural

[1] De Barville fut assigné à Orléans à cause de son fief du Petit-Latainville; il ne parut pas à l'assemblée du bailliage, il y fut représenté.

[2] Dans cette partie de la France, le mot *sénéchal* était fréquemment employé en 1789 dans le sens de *sénéchaussée.*

[3] Les membres du tiers état de la sénéchaussée de Dax signèrent une protestation contre l'élection de Basquiat de Mugriet «qui se qualifie de noble, et dont le frère a voté en cette qualité dans l'ordre de la noblesse». (Arch. nat., B III, 57.) Basquiat de Mugriet se dit, en effet, gentilhomme dans une lettre au Garde des sceaux, mais il n'avait pas vraisemblablement la noblesse acquise et transmissible, car il ne comparut à l'assemblée de la noblesse, ni en personne, ni par procureur. — L'adresse que nous avons relevée sur la *Liste* de 1791 (Le 26/30) semble erronée. Il n'y avait pas d'hôtel d'Angleterre *rue du Colombier;* on voit, d'autre part, qu'il y avait un hôtel de ce nom *rue du Vieux-Colombier, n° 7.* (*Almanach de Paris* pour 1789, Le 31/372, in-12.)

de Saintoy, curé de Xeuilley, député électeur du bailliage de Toul. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 21; Paris, 1790 et 1790[4], au petit séminaire de Saint-Sulpice, 6. — Signature : *Bastien.* — Ressort : C. *Toul* (*ch.-l. d'arr.*). Décédé le 18 mai 1790[1], il fut remplacé par Chatrian, le 28 juin 1790.

79. Batz[2] (Jean-Pierre-Louis), baron de Batz et de Sainte-Croix, chevalier, grand sénéchal d'épée du pays et duché d'Albret. — Adresses : Versailles, hôtel d'Elbeuf, rue de la Chancellerie, 24; Paris, 1790, rue de Ménars, 7; 1791, rue de Ménars, 17. — Signature : *le b^on^ de Batz, député de Nérac.* — Ressort : N. *Nérac* (R. a. s.).

80. Baucheton (François), avocat et échevin d'Issoudun. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, escalier de la Vierge, 49; Paris, 1790, hôtel Conti, rue d'Angiviller; 1791, rue Trainée-Saint-Eustache, 3. — Signature : *Baucheton.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

[1] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*) indiquent que Bastien mourut à Paris le *24 mai* 1790. Sur une plaque en marbre placée à la porte d'entrée de l'église paroissiale de Xeuilley, on lit les lignes suivantes : «M. C. N. Bastien, doyen, député aux États généraux, mort à Paris, *victime de la cause royale* le *18 mai* 1790». Il est difficile de s'expliquer le sens de cette inscription et de savoir notamment comment, en mai 1790, l'abbé Bastien aurait pu mourir victime de la cause royale. Tout porte à croire qu'il y a une confusion regrettable dans les faits et dans les dates. La mention de la mort de Bastien a été omise au procès-verbal de la Constituante, et nous n'en avons trouvé aucune trace dans les papiers de cette Assemblée. Cette plaque fut placée à Xeuilley en l'honneur, nous dit un correspondant, de Christophe Bastien, frère de Claude-Nicolas, qui lui succéda comme curé de Xeuilley et qui mourût dans cette ville en 1826. MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, I, p. 195) attribuent au Constituant les prénoms de *Christophe-Claude-Nicolas;* il y a là encore vraisemblablement une confusion de prénoms.

[2] Le baron de Batz avait été élu député de la noblesse à Nérac et à Tartas; son suppléant à Tartas était Bertrand de Batz, seigneur d'Armantier, son père. Brunet de Latuque, lieutenant général de Tartas, interprétant rigoureusement l'arrêt du conseil du 3 mai 1789 relatif aux suppléants, écrit le 19 mai 1789 au Garde des sceaux : «M. le baron de Batz a la députation de Nérac; il a celle de cette sénéchaussée; il se présente, dit-on, comme député pour Nérac. Dès lors, les suppléants ne pouvant être admis qu'à raison du décès, la noblesse de cette sénéchaussée se trouvera sans représentants» L'Assemblée nationale ne se fût vraisemblablement pas opposée à l'admission de Bertrand de Batz, s'il l'avait sollicitée; on ne trouve au procès-verbal aucune trace de réclamation à ce sujet. — On relève, aux protestations, la signature du baron de Batz suivie de ces mots : «député de la noblesse de l'Albret». Ce n'était pas rigoureusement exact, puisqu'il n'avait pas été élu député à Castelmoron, mais il y a lieu de croire qu'en sa qualité de grand sénéchal d'épée d'Albret, il se regardait comme chargé de pouvoirs du duché tout entier.

81. Baudoüin de Maisonblanche (Jean-Marie), avocat à Lannion, député électeur de la sénéchaussée de Lannion. — Adresses : Versailles, hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré, 17. — Signature : *Baudoüin de Maisonblanche.* — Ressort : T. *Morlaix* (*ch.-l. d'arr.*).

Baudreuille (De). — Voir Vyau de Baudreuille.

Bazas (Évêque de). — Voir Saint-Sauveur.

82. Bazin (Jean), avocat en parlement, demeurant à Gien. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 97; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Roch, 41; 1791, rue Sainte-Anne, 25, hôtel de la République de Gênes. — Signature : *Bazin.* — Ressort : T. *Gien* (R. s. s.).

83. Bazoche (Claude-Hubert), avocat du roi au bailliage de Saint-Mihiel, député électeur du bailliage de Saint-Mihiel. — Adresses : Versailles, rue d'Artois, 16; Paris, 1790, rue des Frondeurs, hôtel Montpensier; 1790[a], rue Richelieu, 13; 1791, rue de Verneuil, faubourg Saint-Germain, 37. — Signature : *Bazoche.* — Ressort : T. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

Bazôges (De). — Voir Irland.

84. Beauchamps (Charles-Grégoire de Beauchamps, marquis de), mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Grand-fief, Champfleury, la Neponthiere en Saintonge, de Baimont, Varzé et la Mellé dans la principauté de Liège[1], demeurant à Saint-Jean-d'Angely. — Adresses : Versailles, rue Royale, 39; Paris, 1790, au vieux Louvre, côté de la Chapelle, appartement de la vicomtesse de Rochechouart; 1791, rue Caumartin, 5. — Signature : *le Mis de Beauchamps.* — Ressort : N. *Saint-Jean-d'Angely* (R. s. s.).

Beauchêne (De). — Voir Poulain.

85. Beaudrap de Sotteville (Pierre-François), chevalier, seigneur

[1] La liste de 1791 (Le 26/30) porte : «M. Beauchamps, à Bemon-Vouarzé-le-Melle, dans la principauté de Liège, rue Caumartin, 5». L'exactitude de ces noms de seigneuries n'a pu être vérifiée. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste imprimée contient cette note : «Absent pour affaire grave.

de Sotteville, le Buisson, Mesnil-Durand, Hebecrevon et autres lieux, ancien officier au corps royal de l'artillerie, demeurant à son château de Sotteville, élection de Valognes. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 15; Paris, 1790, rue de Gaillon, 7; 1791, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, 4. — Signature : *Beaudrap*. — Ressort : N. *Coutances* (R. a. s.).

Beaufort (De). — Voir Malateste de Beaufort.

86. Beauharnois (François, marquis de), chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, colonel à la suite des dragons, demeurant à Paris[1]. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Mathurins, chaussée d'Antin, 11, en son hôtel. — Signature : *le m^is de Beauharnois, député de Paris;* alias : *françois de Beauharnois.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-Ville.* Il remplace, le 3 novembre 1789, Lally-Tollendall démissionnaire.

[1] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. I, p. 219) indiquent comme «député de l'Assemblée constituante de 1789 *Claude, comte de Beauharnois*, né à la Rochelle le 26 septembre 1756, fils du comte et de la comtesse Fanny, née Marie-Anne-Françoise Mouchard»; «élu, ajoutent-ils, le 16 mai 1789, député suppléant de la noblesse aux États généraux pour la ville de Paris, il prit séance à l'Assemblée nationale le 3 novembre, par suite de la démission de Lally-Tolendal.» Les auteurs font ici une confusion absolue entre le *comte* Claude de Beauharnais, et son cousin le *marquis* François de Beauharnais, né à la Rochelle le 12 août 1756; c'est ce dernier qui fut élu député suppléant par la noblesse de Paris et qui fut admis le 3 novembre à l'Assemblée. Le titre seul eût suffi à identifier le personnage. Son aïeul Claude de Beauharnois de Beaumont, mort en 1738, laissa deux fils, François et Claude. François l'aîné, né en 1714, épousa en 1751 Marie-Anne-Henriette Pyvart de Chastullé, sa cousine, et l'année même où il était nommé chef d'escadre, en 1764, il eut sa terre de la Ferté-Beauharnois érigée en marquisat par lettres patentes datées de juillet 1764. Il eut trois enfants : 1° François, mort en bas âge; 2° un autre François, né à la Rochelle le 12 août 1756; c'est celui qui nous occupe; 3° Alexandre François-Marie, né à la Martinique le 28 mai 1760, qui épousa Joséphine Tascher de la Pagerie. Le fils puîné de Beauharnois de Beaumont, Claude, né le 16 janvier 1717, marié le 1er mars 1753 à Marie-Anne-Françoise Mouchard, eut trois enfants, l'aîné Claude, né le 26 septembre 1756, est précisément celui dont MM. Robert et Cougny ont écrit la biographie exacte en tout point, sauf en ce qui concerne la députation aux États généraux. François de Beauharnois avait été successivement surnuméraire aux mousquetaires, sous-lieutenant et capitaine au régiment de Belzunce-dragons; il était colonel à la suite des dragons depuis 1785. Il fut nommé chevalier de Saint-Louis en 1795. En 1814, il sollicita le grade de maréchal de camp et remit à ce sujet au Ministre de la guerre un volumineux dossier, formé de lettres, témoignages divers, etc., concernant le rôle qu'il avait joué à la Constituante et à l'étranger pendant l'émigration. Il demeurait alors rue de la Ville-l'Évêque, n° 40. (Arch. adm. de la Guerre.)

87. Beauharnois (Alexandre-François-Marie, vicomte de), major en deuxième du régiment de la Sarre-infanterie, chevalier, seigneur de la Ferté-Beauharnois. — Adresses : Versailles, hôtel de Brissac, rue du Vieux-Versailles, 7; Paris, 1790 et 1791, petit hôtel de La Rochefoucauld, rue des Petits-Augustins, 33. — Signature : *le v^te de Beauharnois;* alias : *Alexandre Beauharnois.* — Ressort : N. *Blois* (R. a. s.).

Beaujour (De). — Voir Brevet de Beaujour.

88. Beaulieu[1] (Paul-Louis-François Lépine), bourgeois, propriétaire à Joué-les-Tours. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 59; Paris, 1790, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain; 1791, rue de l'Université, 7, hôtel de Suède. — Signature : *Beaulieu.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.).

Beaumez (De). — Voir Briois de Beaumez.

Beaumont (De). — Voir Chenon de Beaumont.

89. Beauperrey (Pierre-Joseph[2]-Antoine), laboureur et marchand de chevaux à la Chapelle-Montgenouil, près Gacé, bailliage d'Orbec. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 14; Paris, 1790 et 1791, quai des Théatins, hôtel Bouillon. — Signature : *Beauperrey.* — Ressort : T. *Évreux* (R. a. s.).

90. Beaupoil de Saint-Aulaire (Martial-Louis), évêque de Poitiers[3]. — Adresses : Versailles, rue des Réservoirs, 18; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Dominique, 127. — Signature : † *M. L. évêque de Poitiers.* — Ressort : C. *Poitiers* (R. a. s.).

Beauregard (De). — Voir Grellet de Beauregard et Labrousse de Beauregard.

(1) « Bourgeois de campagne, aisé, fort versé dans l'agriculture, et de cette classe, heureusement la plus nombreuse des sujets du roi, dont l'esprit régnant n'a pu encore altérer les idées de soumission au gouvernement. » (Lettre de l'intendant de Tours.)

(2) Le *Dictionnaire des parlementaires* indique les prénoms de Pierre-*Jean*-Antoine. Aux pièces de la convocation conservées aux Archives nationales, on ne relève que Pierre-*Joseph*-Antoine (B^a, 40, *passim*).

(3) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun motif, mais, dans une lettre qui a été conservée, l'évêque de Poitiers proteste contre la déclaration faite de son absence le 12 juillet 1791 et déclare qu'il avait un congé en règle. (Arch. nat., C, 76, dos. 757.)

91. Beauvais (Jean-Baptiste-Charles-Marie de), ancien évêque de Senez. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 15; Paris, 1790, à l'Archevêché. — Signature : † *J. B. C. M. ancien évêque de Senez.* — Ressort : C. *Paris hors les murs* (R. a. s.). Décédé le 5 avril 1790, il fut remplacé par Gandolphe [1].

Beauvais (Évêque de). — Voir La Rochefoucauld.

92. Bechant [2] (François), grand vicaire de Chartres, official de Dourdan. — Adresses : Paris, 1790[a], rue d'Enfer, 115; 1791, rue de Bussy, 18. — Signature : *Bechant.* — Ressort : Suppléant, C. *Dourdan* (R. s. s.). Il remplace, le 3 juillet 1790, de Gauville démissionnaire.

93. Becherel (François), curé de Saint-Loup. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 43; Paris, 1790 et 1791, à l'hôtel des Indes, rue Traversière-Saint-Honoré, 14. — Signature : *Becherel.* — Ressort : C. *Coutances* (R. a. s.).

94. Begouen [Demeaux] (Jacques-François), écuyer, négociant au Havre. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 11; Paris, 1790 et 1791, hôtel du Parlement d'Angleterre, rue Coq-Héron. — Signature : *Begouen.* — Ressort : T. *Caux* (R. a. s.).

95. Béhin (Pierre-Florent-François), curé d'Hénin-Coupigny. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 4; Paris, 1790 et 1791, quai de la Mégisserie, 50. — Signature : *Béhin.* — Ressort : C. *Arras* (R. a. s.).

96. Belbeuf (Louis-Pierre-François Godard, marquis de), avocat général au parlement de Rouen, «fils de M. le procureur général». — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du roi, escalier de M. le comte de L'Arboust; Paris, 1790[a] et 1791, cul-de-sac Conti, hôtel de

[1] Une lettre des exécuteurs testamentaires de l'ancien évêque de Senez informe l'Assemblée nationale de son décès; ils ajoutent que «le convoi se fera mercredi 7 avril à Sainte-Marine, paroisse de l'archevêché où il est décédé». (Arch. nat., C, 130.)

[2] «Quoique membre du clergé, il fut élu, le 29 mars 1789, député suppléant du tiers état aux États généraux». (*Dictionnaire des parlementaires*, t. I, p. 232.) Il n'y a aucun exemple, dans l'histoire de la convocation, d'un membre du clergé élu député *suppléant* par le tiers état; Bechant fut élu non par le tiers, mais par le clergé. Il remplaça à l'Assemblée un député de la noblesse. (Voir ci dessus, *Note préliminaire*, p. 33.)

Laverdy. — Signature : *de Belbeuf, député de la noblesse de Rouen;* alias : *Belbeuf.* — Ressort : N. *Rouen* (R. a. s.).

Belleau (De). — Voir Graimberg de Belleau.

Bellisle (De). — Voir Lemoyne de Bellisle, Milhet de Belisle et Nau de Belislle.

Belombre (De). — Voir Camusat de Belombre.

97. Belzais de Courmenil (Nicolas-Bernard-Joachim-Jean de), avocat en parlement et procureur du roi en l'élection d'Argentan. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 8; Paris, 1790, rue du Chantre, hôtel Washington; 1790[a], rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Assemblée nationale; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel d'Autriche. — Signature : *Belzais de Courmenil.* — Ressort : T. *Alençon* (R. a. s.).

98. Benazet (Clément-François), bourgeois de Saissac. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Béarn, cour Saint-Guillaume, rue de Richelieu. — Signature : *Benazet.* — Ressort : T. *Carcassonne* (R. s. s.).

99. Bengy de Puyvallée (Philippe-Jacques de), ancien officier de marine, demeurant à Bourges. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 16; Paris, 1790 et 1791, rue des Fossés-Montmartre, 4. — Signature : *Bengy de Puyvallée.* — Ressort : N. *Bourges* (R. a. s.).

100. Benoist[1] (Pierre), avocat et notaire royal à Frolois. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 21; Paris, 1790 et 1791, rue et porte Saint-Honoré, au café du Garde-Meuble. — Signature : *Benoist.* — Ressort : T. *Châtillon-sur-Seine* (R. s. s.).

101. Benoit (Antoine), curé de la Ville-Saint-Esprit. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 5; Paris, 1790, hôtel du Petit-Arras, au petit Carrousel; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, cloître Saint-Louis. — Signature : *Benoit curé du Saint-Esprit.* — Ressort : C. *Nîmes* (R. s. s.)

[1] « Âgé de 36 ans... n'a aucune expérience... le choix des deux députés ne pouvait tomber plus mal... S. M. pourrait nommer d'office deux autres députés. » (Le lieutenant général de Châtillon à Barentin, B III, 69, p. 445.)

102. Berardier (Denis), principal et grand-maître temporel du collège Louis-le-Grand. — Adresses : Paris, 1790^A, rue Saint-Jacques; 1791, rue Saint-Jacques, collège de Louis-le-Grand. — Signature : *Berardier, député de Paris.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris-ville* (R. s. s.). Il remplace le[1]... Legros, prévôt du Louvre, décédé le 21 janvier 1790.

103. Bérenger (Marcelin-René), procureur du roi en l'élection de Valence. — Adresses : Versailles, rue du Bel-Air, 7; Paris, 1790, place Vendôme, 4; 1791, rue de Bussy, 35. — Signature : *Bérenger.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

104. Bergasse (Nicolas), avocat en parlement, demeurant à Paris, rue Carême-Prenant[2]. — Adresses : Versailles, aux Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 5; Paris, 1790 et 1790^A, chez M. Korneman (*sic*), rue Carême-Prenant; 1791, rue Carême-Prenant. — Signature : *Bergasse.* — Ressort : T. *Lyon, plat pays* (R. s. s.).

Bergasse de Laziroule. — Voir Laziroule.

105. Bernard[3] (François-Antoine), député de la ville de Wissembourg à l'assemblée de Schlestadt. — Adresses : Versailles, rue Sainte-

[1] Le procès-verbal de l'Assemblée nationale ne fait mention ni du décès de l'abbé Legros, ni de l'admission de Berardier. La table de ce procès-verbal indique seulement, dans la liste des députés, que Berardier a été admis en remplacement de Legros; mais ces deux noms ont été omis dans le corps du volume. La table du *Moniteur* est également muette à cet égard. On trouve la signature de Berardier aux *Déclarations et protestations* de la minorité, datées des 19 avril 1790, 30 mars, 29 juin, 31 août et 29 septembre 1791. — MM. Robert et Cougny, dans la notice qu'ils ont consacrée au député de Paris (*Dict. des parl.*, t. I, p. 260), ont fait une confusion constante entre l'*abbé Berardier* et le littérateur *Bérardier de Bataut*, qu'ils qualifient d'*abbé*, de *député à la Constituante*, etc. La *Biographie Michaud* avait antérieurement commis une méprise semblable.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[3] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. I, p. 278) attribuent à Bernard les prénoms de *Joseph-Charles;* le procès-verbal de son élection porte *François-Antoine* (Arch. nat., C, 14, dossier 4). — On trouve le nom de Bernard sur la *Liste des absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791*, bien que le procès-verbal de l'Assemblée ait constaté sa démission en ces termes, à la date du 3 novembre 1789 : « M. Bernard, député des dix villes, jadis impériales, d'Alsace, a donné sa démission; il a demandé un passeport pour retourner dans sa province en raison de sa santé, sans attendre l'arrivée de son suppléant; sa demande a été accordée. » Les *Dix villes impériales de la préfecture de Haguenau réunies à Schlestadt* n'avaient nommé aucun député suppléant.

Famille, 21; Paris, 1790 et 1791, chez M. Thuet, rue de Duras, faubourg Saint-Honoré. — Signature : *Bernard.* — Ressort : T. *Dix villes impériales d'Alsace* (R. s. s.). Démissionnaire le 3 novembre 1789, il ne fut pas remplacé.

106. Bernard de Sassenay (Claude-Henri-Étienne), marquis de Sassenay. — Adresse : Versailles, rue des Bons-Enfants, 6, hôtel Souvré. — Signature : *Bernard de Sassenay;* alias : *le m^is de Sassenay.* — Ressort : N. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.). Démissionnaire le 10 novembre 1789, il fut remplacé par de Rully.

Bernard (Mathias-Valentin) *dit* Valentin-Bernard. — Voir Valentin-Bernard.

107. Bernigaud de Grange (Jean-Louis), écuyer, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Chalon-sur-Saône[1]. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 14; Paris, 1790, rue de la Sourdière, 36; 1791, rue Richelieu, 119, hôtel de Lancastre. — Signature : *Bernigaud De grange.* — Ressort : T. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.).

Bernis (De). — Voir Pierre de Bernis.

108. Bertereau (Louis), curé de Teillé. — Adresses : Versailles, Pourtour du marché Saint-Louis, 15; Paris, 1790 et 1791, rue du Coq-Saint-Honoré, hôtel d'Artois. — Signature : *Bertereau.* — Ressort : C. *Le Mans* (R. a. s.).

109. Berthereau (Thomas), procureur au Châtelet de Paris. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 10; Paris, 1790 et 1791, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur. — Signature : *Berthereau.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

110. Berthier (Pierre), bailli de Puiseaux. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 55; Paris, 1790, rue de l'Échelle-Saint-Honoré, 16. — Signature : *Berthier.* — Ressort : T. *Nemours*

[1] «Jean-Louis Bernigaud, écuyer, seigneur de Grange, lieutenant-général du bailliage, chancellerie et siège présidial de Chalon-sur-Saône, certifions, etc.» (Mention de la main de Bernigaud de Grange au procès-verbal conservé aux Archives nationales, C, 17). Quelques auteurs écrivent à tort ce nom : Bernigaud de Granges. — *Le Dictionnaire des parlementaires* (t. I, p. 282) l'indique également à tort comme *lieutenant général du bailliage de Charolles.*

(R. s. s.). Décédé le 10 janvier 1790, il fut remplacé par Bordier le 23 janvier 1790.

111. Berthomier de Lavillette (Jean-Gilbert), procureur du roi en la châtellenie de Bruyère-l'Aubépin et Cerilly, y demeurant. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 1, proche le Grand-Montreuil; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Grenade, rue de Bussy, 39. — Signature : *Berthomier de Lavillette.* — Ressort : T. *Moulins* (R. s. s.).

112. Bertrand (Pierre), avocat en parlement et procureur du roi en l'hôtel de ville de Saint-Flour. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 20; Paris, 1790 et 1791, rue Perdue, place Maubert, chez M. Baufils, négociant. — Signature : *Bertrand.* — Ressort : T. *Saint-Flour* (R. a. s.).

113. Bertrand de Montfort (Louis-Antoine-François de), comte de Montfort dans les États du Saint-Siège, lieutenant général au bailliage des Baronnies. — Adresses : Versailles, hôtel de Malte, rue de l'Orangerie, 4; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 10. — Signature : *Bertrand de Montfort.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

114. Besnard [Duchesne] (Guillaume), lieutenant particulier au bailliage de Valognes. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 2; Paris, 1790 et 1791, près le Contrôle général, rue et hôtel Ventadour. — Signature : *Besnard.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.).

115. Besse (Jacques-Joseph-Marie), curé de Saint-Aubin. — Adresses : Versailles, place Dauphine, 3; Paris, 1790, rue Montorgueil, 16; 1791, rue de Beaune, 45. — Signature : *Besse.* — Ressort : C. *Avesnes* (R. a. s.).

116. Béthisy de Mézières (Henri-Benoît-Jules de), évêque d'Uzès. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, à l'entresol du Bureau du roi; Paris, 1790 et 1791, rue de Limoges, 7. — Signature : † *h. ev. d'Uzès.* — Ressort : C. *Nîmes* (R. s. s.).

117. Beviere (Jean-Baptiste-Pierre), notaire au Châtelet de Paris. — Adresses : Versailles, à la poste aux chevaux, avenue de Paris, 4; Paris, 1790 et 1791, rue de la Monnaie, 34. — Signature : *Beviere.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

118. Beylié (Philibert-Augustin-Bernard de), maréchal de camp. — Adresse : Paris, 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, hôtel des Trois-Évêchés. — Signature : *Beylié.* — Ressort : *Pondichéry* (R. s. s.). Admis le 19 septembre 1790[1].

Beziade (De). — Voir Avaray (D').

119. Biaille de Germon (François-Thomas), procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Fontenay-le-Comte. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 4; Paris, 1790, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 48; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 51. — Signature : *Biaille de Germon.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

Biauzat (De). — Voir Gaultier de Biauzat.

120. Bidault (Remi-Hippolyte), lieutenant criminel au bailliage de Poligny. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 26; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, 57, hôtel de Gaston; 1791, rue Caumartin, 31. — Signature : *Bidault.* — Ressort : T. *Lons-le-Saunier* [bailliage d'Aval à] (R. a. s.).

121. Biencourt (Charles, marquis de), chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp[2]. — Adresses : Versailles, boulevard de la

[1] *Le Dictionnaire des parlementaires*, t. I, p. 311, a consacré à ce député les lignes suivantes : «Élu député du *tiers*, le 13 mars *1789*, aux *États généraux* par les Indes-Orientales, il fut admis à l'Assemblée le 19 septembre 1790.» Il est difficile de réunir en si peu de mots un plus grand nombre d'inexactitudes. Ce n'est pas le 13 mars *1789*, mais le 13 mars *1790* que de Beylié fut élu député, et par suite il ne fut pas député aux *États généraux*, mais à l'Assemblée nationale. (Voir : Extrait du registre des délibérations des assemblées des citoyens de Pondichéry... Arch. nat., B III, 159 p. 278 et suiv.) Dernière conséquence enfin, Beylié ne fut pas *député du tiers*, puisqu'il fut élu après la promulgation des décrets de l'Assemblée (15 octobre et 5 novembre 1789) ordonnant que les élections devaient se faire sans distinction d'ordres; dans l'hypothèse même où ces décrets n'eussent pas été connus à Pondichéry en mars 1790, on ne pourrait donner à un député des colonies la qualification de député du tiers, la distinction des ordres n'existant pas dans les colonies en cette matière. — Quelques auteurs (voir entre autres les *Arch. parl.*, liste rectifiée du tome XXXIII, p. 31) ont confondu sous le nom de *Beylié de Kerjean* deux personnages distincts. (Voir à ce sujet la note jointe au nom de Kerjean, ci-après, chap. II, n° 267.)

[2] Le marquis de Biencourt était entré au service, comme page de la Reine, le 1er avril 1761; il fut nommé second enseigne aux gardes-françaises en 1766, premier enseigne en 1770, colonel en second au régiment de Champagne en 1773, colonel en second du régiment de Berri en 1776, mestre de camp commandant du régiment d'Austrasie en 1782, brigadier en 1784 et maréchal de camp le 9 mars

Reine, 9; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, 46. — Signature : *le marquis de Biencourt.* — Ressort : N. *Guéret* (R. s. s.).

122. Bignan de Coyrol (Jean-Louis-Dominique), négociant à Suze. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré, 17. — Signature : *Bignan De Coyrol.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

123. Bigot de Verniere (Jean-Joseph), curé de Saint-Flour. — Adresses : Versailles, rue Mazières, 5; Paris, 1790, rue de la Harpe, chez M. Quesnel; 1791, rue du Jour, 28, hôtel de Russie. — Signature : *Bigot de Verniere.* — Ressort : C. *Saint-Flour* (R. a. s.).

124. Billette[1] (Vincent-Samuel), négociant à Quimperlé, député électeur de la sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 261. — Signature : *Billette.* — Ressort : T. *Carhaix* (*ch.-l. d'arr.*).

125. Billy (Nicolas-Joachim), négociant à Bosnard[2], paroisse de Lourps. — [Ce député figure encore comme suppléant, sans indication d'adresse, sur la dernière liste publiée, Le 26/30; 1791.] — Signa-

1788. On trouve à son dossier (n° 3294, officiers généraux) cette note : « Officier qui cherche à s'instruire, a beaucoup voyagé dans les pays étrangers, a de l'esprit, est décent et modeste. » Deux expéditions de son acte de baptême sont jointes au dossier. L'une, datée de 1766, constate que « Charles, fils légitime de messire François de Biencourt, chevalier-seigneur-marquis de la Fortilesse et autres places, et de dame Marie-Perrette de Boïxe [Bouex] de Villemort, né le 7 novembre 1747 », a été baptisé le même jour en la paroisse de Saint-Sylvain de la ville d'Ahun, diocèse de Limoges; l'autre est identique à celle-ci, mais donne comme date de naissance et de baptême le 7 novembre 1746. Cette dernière expédition, délivrée en 1779, semble, par certaines constatations, avoir été faite en vue de rectifier la première. Par lettre datée d'Azai-le-Rideau le 20 juillet 1820, le marquis de Biencourt sollicita une pension de retraite; il s'appuyait sur son grand âge et sur ce que, « placé sur une liste d'émigrés, deux de ses terres avaient été vendues, l'une dans le département de l'Indre, l'autre dans le département de la Creuse. » Il lui fut répondu « que les seuls officiers émigrés pouvaient participer au bénéfice de l'instruction du 23 septembre 1814, et que ceux qui, comme lui, avaient cessé leur activité en 1792, étaient considérés comme démissionnaires. » (Arch. de la Guerre.)

[1] « Billette de Villeroche, ancien maire de Quimperlé ». (Notices de M. Kerviler et *Dictionnaire des parlementaires.*)

[2] Il faut apparemment lire « Bernard » et non « Bosnard ». D'après M. Th. Lhuillier, Billy était « meunier à Provins ». Le « Moulin Bernard » était une dépendance de la paroisse de Lourps.

ture : *Billy*. — Ressort : Suppléant, T. *Provins* (R. a. s.). Il remplace, le 17 mai 1791, de Paroy démissionnaire.

126. Binot (Jacques), principal du collège d'Ancenis. — Adresses : Paris, 1790, hôtel d'Orléans, rue Dauphine ; 1790[5], rue de Richelieu, 106 ; 1791, rue de Richelieu, hôtel de la Chine. — Signature : *Binot*. — Ressort : Suppléant élu dans l'assemblée du clergé du 25 septembre 1789, *Diocèse de Nantes*[1]. Il remplace, le 30 octobre 1789, Moyon démissionnaire.

127. Bion (Jean-Marie), avocat en parlement et substitut du procureur du roi au bailliage de Loudun. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 14 ; Paris, 1790, place Dauphine, 9 ; 1790[8], rue de Seine, hôtel d'Angleterre ; 1791, rue de Seine, 15, hôtel de Londres. — Signature : *Bion*. — Ressort : T. *Loudun* (R. s. s.).

128. Biron et de Lauzun (Armand-Louis de Gontaut, duc de), maréchal de camp, colonel du régiment de Lauzun. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 42, maison de M. de Vergennes ; Paris, 1790[4] et 1791, en son hôtel rue de Varennes. — Signature : *Biron*. — Ressort : N. *Cahors* (R. a. s.).

129. Birotheau des Burondieres (Pierre-Aimé-Calixte), avocat à Saint-Gilles-sur-Vic[2]. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 14, Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac du Coq-Saint-Honoré, hôtel d'Artois. — Signature : *Birotheau des Burondieres*. — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

130. Bizard (Maurice), avocat à Saumur, ancien maire de la ville, ancien bâtonnier. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 14 ; Paris, 1790 et 1791, rue et porte Saint-Honoré, 3. — Signature : *Bizard*. — Ressort : T. *Saumur* (R. s. s.).

Blache (De la). — Voir La Blache.

131. Blacons (Henri-François-Lucretius d'Armand de Forest, mar-

(1) *Le Dictionnaire des parlementaires* (t. I, p. 327) indique à tort que Binot fut élu par la *sénéchaussée de Nantes et de Guérande ;* ces deux ressorts étaient distincts ; de plus, en Bretagne, la *sénéchaussée* ne forma circonscription électorale que pour le tiers état ; pour le clergé, c'est par *diocèses* que furent faites les élections.

(2) Avocat aux Sables-d'Olonne, d'après *le Dictionnaire des parlementaires*.

quis DE), demeurant ordinairement à Grenoble. — Adresses : Versailles, pourtour du marché Saint-Louis, 4; Paris, 1790, au Louvre, au-dessus de l'appartement du gouverneur; 1791, rue de Grammont, 2. — Signature: *le marquis de Blacons*; alias : *Blacons*. — Ressort : N. *Dauphiné* (États).

132. BLAISEL DU RIEU (Louis-Marie-Gilles DU), chevalier de Saint-Louis, ancien président de l'administration des affaires communes du Boulonnois. — Adresses : Paris, 1790^A et 1791, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, grand hôtel de Gênes. — Signature : *dublaisel durieu;* alias : *Dublaisel*. — Ressort : Suppléant, N. *Boulogne* (R. s. s.). Il remplace, le 22 décembre 1789, de Villequier démissionnaire.

133. BLANC[1] (Jean-Denis-Ferréol), avocat en parlement, demeurant à Besançon. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue de Montboron, 20. — Signature : *Blanc*. — Ressort : T. *Besançon* (R. s. s.). Décédé le 15 juillet 1789, il fut remplacé par Martin.

BLANC (*Senlis*). — Voir LE BLANC.

134. BLANCARD (Guy), propriétaire à Loriol. — Adresses : Versailles : rue du Vieux-Versailles, 16; Paris, 1790 et 1791, au Bain-Royal, rue de Richelieu, 158[2]. — Signature : *Blancard*. — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

135. BLANDIN (Liphard-Daniel), prêtre-curé de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 37; Paris, 1790 et 1791, rue Jacob, 23, hôtel de la Grande-Bretagne. — Signature : *Blandin*. — Ressort : C. *Orléans* (R. a. s.).

136. BLANQUART (Nicolas), sieur d'Essaline, dit « Blanquart des Salines », ancien procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Calais, seigneur de la vicomté de Ferlinghem-Kacove et autres lieux,

[1] « M. le président a annoncé la mort de M. Le Blanc, député de Besançon, et que sa perte devait être d'autant plus sensible à l'Assemblée qu'elle avait été hâtée par la joie qu'avait éprouvée ce député aussi instruit que sensible, en apprenant que le roi était détrompé. » (Cf. *Procès-verbal de l'Assemblée Constituante* du 15 juillet 1789. Bibl. nat., Le 27/10, in-8°.)

[2] La liste Le 26/30 indique rue Richelieu, 159; il semble que le numéro exact est 158. Voir en particulier *Almanach de Paris pour 1788*, de Lesclapart (Bibl. nat., Le 31/372, in-12) et *Almanach royal* pour 1791, p. 73 : « Hôtel des Bains-royaux, rue Richelieu, 158. »

IMPRIMERIE NATIONALE.

demeurant à Calais. — Adresses: Versailles, rue de l'Orangerie, 45; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Indes, rue Traversière-Saint-Honoré, n° 14. — Signature : *Blanquart des Salines.* — Ressort : T. *Calais* (R. a. s.).

Bleickard. — Voir Helmstatt (D').

137. Blin (François-Pierre), médecin à Nantes, député électeur de la sénéchaussée deNantes. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 70; Paris, 1790, hôtel de la Princesse Royale d'Angleterre, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 13; 1791, rue du Colombier, 5, hôtel d'Espagne. — Signature : *Blin.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*).

138. Bluget[1] (Nicolas), écuyer, docteur en Sorbonne, prêtre-curé des trois bourgs des Riceys[2]. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, rue des Noyers, 17. — Signature : *Bluget.* — Ressort : C. *Bar-sur-Seine* (R. s. s.).

139. Bodineau (Jean-Pierre-Étienne-Lazare), curé de Saint-Bienheuré de Vendôme. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 25; Paris, 1790 et 1791, rue de Chartres, aux Écuries de M. le duc d'Orléans. — Signature : *Bodineau.* — Ressort : C. *Vendôme* (R. a. s.)[3].

140. Boëry (Guillaume-Barthélemy), avocat, président en l'élection et premier échevin de Châteauroux. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 21; Paris, 1790 et 1791, au Palais-Royal, 100. — Signature : *Boëry.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

141. Bois[4] (Jean-François du), curé de Saint-Remy, Sainte-

(1) La *Table du procès-verbal de la Constituante* indique «de Bluget». (Paris, an XIV, 5 vol. in-8°, t. I, p. 320.)

(2) «Sous le nom de *Ricey* sont compris trois gros bourgs, distingués par les surnoms de *Ricey-le-haut*, *Ricey-haute-rive* et *Ricey-le-bas.*» — (Expilly, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. VI, p. 266.)

(3) Bodineau avait d'abord été élu «suppléant pour absence et cause de maladie de M. Housseau». C'est sur le refus de ce dernier (voir chap. suiv., n° 253) qu'il devint député titulaire.

(4) Par une lettre datée de Troyes, le 13 janvier 1791, du Bois déclare «se soumettre à tous les décrets sur le gouvernement civil et temporel», mais il proteste contre le serment civique, «le quatrième serment exigé»; il ajoute: «Obtenez-moi de finir mes jours dans un hôpital... tel j'ai vécu, tel je désire mourir, pauvre au milieu des pauvres.» (Papiers de la Constituante, C, 54, doss. 530.)

Madeleine et Saint-Frobert de la ville de Troyes. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 29; Paris, 1790, rue Saint-Antoine, en face celle de Jouy, chez M. de la Porte; 1791, rue Saint-Antoine, 35. — Signature : *Du Bois.* — Ressort : C. *Troyes* (R. a. s.).

142. Boisgelin de Cucé (Jean de Dieu-Raymond de), archevêque d'Aix. — Adresses : Versailles, galerie haute de la Chapelle, 54, au château; Paris, 1790, en son hôtel, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain; 1791, hôtel d'Harcourt, rue de Grenelle-Saint-Germain. — Signature : ✝ *J. arch. d'Aix.* — Ressort : C. *Aix* (R. s. s.).

143. Boislandry (François-Louis Legrand de), négociant à Versailles. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 8; Paris, 1790, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 56, hôtel de Nîmes; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *de Boislandry.* — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

144. Bois Rouvraye (Denis-Christophe Pasquer de), chevalier, capitaine de cavalerie, premier aide de camp du maréchal de Broglie, seigneur du comté de Villers et Domptin, vicomté d'Oisy, Bézu-le-Guéry et autres lieux. — Adresse : Paris, 1791, boulevard Montmartre, vis-à-vis la rue Saint-Fiacre. — Signature: *Bois Rouvraye;* alias : *Pasquer de Bois rouvraye.* — Ressort : Suppléant, N. *Château-Thierry* (R. s. s.). Il remplace, le 10 juillet 1790, Graimberg de Belleau démissionnaire.

145. Boisse (Barthélemy de), chevalier, seigneur de la Thénaudière. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 5; Paris, 1790, rue Basse, porte Saint-Denis, 3; 1791, rue Saint-Guillaume, 6, hôtel de Berlin. — Signature : *de Boisse.* — Ressort : N. *Lyon* (R. s. s.)[1].

146. Boissonnot (François), notaire à Saint-Paul-en-Blayois. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bayonne, rue Traversière-Saint-Honoré. — Signature: *Boissonnot.* — Ressort : T. *Bordeaux* (R. s. s.).

147. Boissy d'Anglas (François-Antoine), demeurant à Annonay[2].

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «A écrit qu'il était malade.»

[2] «Boissy d'Anglas se fit recevoir avocat au parlement de Paris et acheta une charge de maître d'hôtel de *Monsieur,* dont il se démit en 1791.» (H. Vaschalde, *Le Vivarais aux Etats généraux,* p. 113. Paris,

Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, maison Neuten; Paris, 1790, rue de l'Université, 10, hôtel de Rome; 1791, cour du Manège, chez M. Bouthilliers, bijoutier aux Tuileries. — Signature : *Boissy d'Anglas.* — Ressort : T. *Annonay* (R. s. s.).

148. Bonal (François de), évêque de Clermont-Ferrand. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Saint-Louis, 3; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Pons, rue des Saints-Pères, 40. — Signature : † *françois de Bonal, ev. de Clermont.* — Ressort : C. *Clermont-Ferrand*[1] (R. s. s.).

149. Bonet de Treiches (Antoine-Joseph), seigneur de Treiches, Bonneville et autres places, lieutenant général juge-mage en la sénéchaussée et siège présidial de la ville du Puy. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 13; Paris, 1790 et 1791, hôtel et rue de l'Université. — Signature : *Bonet de Treiches.* — Ressort : T. *Puy-en-Velay* (R. s. s.).

150. Bonnac (Jean-Louis d'Usson de), évêque et comte d'Agen. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, escalier à droite, 61; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, près celle du Bac, 53. — Signature : † *Jean Louis d'Usson de Bonnac ev. d'Agen.* — Ressort : C. *Agen* (R. s. s.).

151. Bonnay (Charles-François, marquis de), sous-lieutenant des gardes du corps du roi, avec rang de mestre de camp. — Adresses : Versailles, rue et hôtel de la Surintendance; Paris, 1790, rue de Tournon, 167; 1791, rue du Bac, 133. — Signature : *de Bonnay;* alias : *le Mis de Bonnay.* — Ressort : Suppléant, N. *Nevers* (R. s. s.). Il remplace, le 21 juillet 1789[2], de Damas d'Anlezy démissionnaire.

1884, in-8°, Bibl. nat., Lk 2/3750.) Les procès-verbaux de l'assemblée d'Annonay présentent cette particularité que, alors qu'ils indiquent pour tous les autres membres, commissaires, députés, etc., leur profession, ils ne font suivre le nom de Boissy d'Anglas d'aucune désignation de ce genre. Au procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres du Vivarais, tenue à Privas les 17, 18 et 19 décembre 1789, on relève les qualifications suivantes : « De Boissy-d'Anglas, des académies de Nîmes, Lyon, la Rochelle, commissaire-secrétaire des trois ordres du Vivarais, à Annonay. » (*Armorial du Languedoc*, par M. de la Roque, t. II, p. 345, 2 vol. in-8°, Bibl. nat., Lm 2/67.)

[1] Élu à Clermont et à Riom, de Bonal opta pour le bailliage de Clermont.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail. Le marquis de Bonnay, « fils

152. Bonnefoy (Louis de), chanoine de Saint-Genès de Thiers. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 38; Paris, 1790, au Carrousel, chez M. Aubert, délivreur des Grandes Écuries du roi; 1791, rue du Chantre, hôtel d'Armagnac. — Signature: *Bonnefoy chan.* — Ressort : C. *Riom* (R. a. s.).

153. Bonnegens (Jean-Joseph de)[1], lieutenant général en la sénéchaussée de Saintonge à Saint-Jean-d'Angely. — Adresses: Versailles, rue Royale, 39; Paris, 1790, au vieux Louvre, côté de la Chapelle, appartement de Madame la vicomtesse de Rochechouart; 1791, rue Caumartin, 5. — Signature: *De Bonnegens.* — Ressort: T. *Saint-Jean-d'Angely* (R. s. s.).

154. Bonnemant (Guillaume), avocat en parlement, demeurant à Arles. — Adresses [Ce nom ne figure pas sur les listes d'adresses de Versailles]: Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Anne, 25, butte Saint-Roch, hôtel de la République de Gênes. — Signature : *Bonnemant.* — Ressort: T. *Arles* [ville et pays d'] (R. s. s.)[2].

155. Bonnet (Nicolas-Joseph), curé de Villefort. — Adresses: Versailles, rue du Chenil, 12; Paris, 1790, rue des Moineaux, butte Saint-Roch, hôtel de la Réunion; 1790[n], faubourg Saint-Honoré, Grande-Rue, 17; 1791, à Chaillot, chez M. Levasseur, vis-à-vis l'église. — Signature : *Bonnet, curé de Villefort, député de Nîmes.* — Ressort : C. *Nîmes* (R. s. s.).

156. Bonnet (Pierre-François-Dominique), avocat à Limoux. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 26; Paris, 1790, rue

de Marc-Antoine de Bonnay, chevalier, seigneur, capitaine au régiment de Quercy, et de dame Gabrielle-Françoise de Marchellange» (acte de baptême), était entré au service, le 24 juin 1765, comme page de la Petite-Écurie ; il fut nommé maréchal de camp le 22 février 1792 et obtint, le 31 octobre 1815, une retraite de 6,000 francs, «fixée sur le grade de lieutenant-chef de brigade des gardes du corps, dont il est pourvu depuis le 3 mars 1814.» (Arch. de la Guerre, dossier 881, lieutenants généraux.)

[1] « Bonnegens des Hermitans.» (*Dict. des parl.*)

[2] Bonnemant fut admis à l'Assemblée nationale en violation du règlement royal du 4 avril 1789, qui n'avait accordé que trois députés à la ville d'Arles; il n'avait été élu que deuxième suppléant par une assemblée de corporation sans pouvoirs suffisants. (Voir ci-dessus, t. I, p. 243, et l'article que nous avons publié sur la *Vérification des pouvoirs à l'Assemblée constituante* dans la *Révolution française* du 14 novembre 1893, p. 248 et suiv.)

Saint-Thomas-du-Louvre, 22; 1791, rue Saint-Honoré, 16. — Signature : *Bonnet.* — Ressort : T. *Limoux* (R. s. s.).

Bonnet de Treiches. — Voir Bonet de Treiches.

Bonneval (De). — Voir Ruffo de Bonneval.

157. Bonneville (Nicolas, comte de), ancien lieutenant-colonel retraité avec rang de mestre de camp, demeurant à Bonneville, paroisse de Chamblac, élection de Bernay [1]. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 32, maison Richard; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Trémouille, rue Sainte-Avoie. — Signature : *Bonneville;* alias : *le Cte de Bonneville.* — Ressort : N. *Évreux* (R. a. s.).

Bonvouloir (De). — Voir Achard de Perthus.

158. Bordeaux (Jean-Nicolas), procureur du roi en l'élection de Chaumont. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 17; Paris, 1790 et 1791, chez M. Goy, marchand de vins, entre le pont Notre-Dame et le pont au Change, quai de Gèvres. — Signature : *Bordeaux.* — Ressort : T. *Chaumont-en-Vexin* (R. a. s.).

Bordeaux (Archevêque de). — Voir Champion de Cicé.

159. Bordier (Joseph-Étienne), lieutenant particulier au bailliage de Nemours. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue Royale-Saint-Roch, 19. — Signature : *Bordier.* — Ressort : Suppléant, T. *Nemours* (R. s. s.). Il remplace, le 23 janvier 1790, Berthier décédé le 10 janvier 1790.

Bornier (Dutroux de). — Voir Dutroux.

160. Bottex (Jean-Baptiste), curé de Neuville-sur-Ain. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Marine, rue Gaillon, 15. — Signature : *Bottex.* — Ressort : C. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.).

[1] « Le comte de Bonneville . . . . . était maréchal de camp à l'époque de la Révolution. » (*Dict. des parl.*, t. I, p. 393.) Les listes très complètes des archives de la guerre permettent d'affirmer qu'il n'y eut, de 1780 à 1790, aucun maréchal de camp de ce nom. Le comte de Bonneville obtint, à la date du 22 janvier 1779, une pension de retraite de 3,000 livres en qualité de lieutenant-colonel du régiment Commissaire-général, avec rang de mestre de camp. Le brevet de cette pension et la demande de retraite du comte de Bonneville nous ont été communiqués.

161. Bouche (Charles-François), avocat en parlement, demeurant à Aix. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 160, grand hôtel de Valois. — Signature : *Bouche.* — Ressort : T. *Aix* (R. s. s.).

162. Bouche (Pierre-François-Balthazard), dit « Bouche le Jeune », député électeur de la sénéchaussée de Forcalquier. — Adresses : Versailles, rue Royale, 70; Paris, 1790 et 1791, grand hôtel de Valois, rue de Richelieu, 160. — Signature : *Bouche.* — Ressort : T. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*).

163. Boucher (Louis-Joseph), négociant et banquier à Arras. — Adresses : Versailles, rue Duplessis, 8; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Augustin, 26; 1791, rue Grétry, 2. — Signature : *Boucher.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.).

164. Bouchet[1] (Jacques-Pierre), avocat en parlement et au bailliage de Chinon et procureur du roi de la maréchaussée, demeurant à Chinon. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 20; Paris, 1790, chez Mme Malservet, rue de Rohan, 21; 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, 31. — Signature : *Bouchet.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.).

165. Bouchette (François-Joseph), avocat à Bergues. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 19; Paris, 1790, rue Notre-Dame-des-Victoires, vis-à-vis celle des Filles-Saint-Thomas; 1790, rue Coq-Héron, hôtel du Parlement d'Irlande; 1791, rue d'Orléans-Saint-Honoré, hôtel d'Aligre. — Signature : *Bouchette.* — Ressort : T. *Bailleul* (R. s. s.).

166. Bouchotte (Pierre-Paul-Alexandre), procureur du roi sur le fait des aides, tailles et autres impôts du comté de Bar-sur-Seine. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 9; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Avoye, 59. — Signature : *Bouchotte.* — Ressort : T. *Bar-sur-Seine* (R. s. s.).

167. Boudart (François-Simon), curé de la Couture. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 4; Paris, 1790, chez le frère

[1] « Ardent pour les opinions parlementaires. » (Note de l'intendant de Tours.)

Joseph de Douai, aux Capucins-Saint-Honoré; 1791, rue Neuve-Saint-Sauveur, hôtel de Flandre. — Signature : *Boudart.* — Ressort : C. *Arras* (R. a. s.).

Bouex (Du). — Voir Villemort (De).

168. Boufflers (Stanislas-Jean, marquis de), chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, noble génois, maréchal de camp, abbé commendataire des abbayes de Longeville et de Belchamps [1], bailli d'épée du bailliage royal de Nancy [2], député électeur du bailliage de Nancy. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 7 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 76. — Signature : *Boufflers.* — Ressort : N. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

169. Boullé (Jean-Pierre), avocat à Pontivy. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 4; Paris, 1790, hôtel des Anglais, rue du Petit-Reposoir, 3 ; 1791, rue Gaillon, 15, hôtel de la Marine. — Signature : *Boullé.* — Ressort : T. *Ploërmel* (R. s. s.).

170. Boulliotte (Guy), curé d'Arnay-le-Duc. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 35 ; Paris, 1790 et 1791, rue des Petits-Augustins, faubourg Saint-Germain, hôtel d'Orléans, 34. — Signature : *Boulliotte.* — Ressort : C. *Semur-en-Auxois* (R. a. s.).

171. Boulouvard [3] (Pierre-Siffren), négociant à Arles. — Adresses : Versailles, rue de la Chancellerie, 20; Paris, 1790, rue du Bouloy, hôtel de Bretagne; 1791, rue Saint-Joseph, 12 [4]. — Signature : *P. Boulouvard.* — Ressort : « Député bourgeois » de la ville d'*Arles* (R. s. s.).

[1] La *France ecclésiastique pour l'année 1789* indique Boufflers, chevalier de Malte, comme abbé commendataire de Longeville au diocèse de Metz depuis 1762 ; cette abbaye était d'un revenu de 15,000 livres (p. 333); et aussi (p. 315), comme titulaire de l'abbaye de Belchamps au diocèse de Nancy, d'un revenu de 30,000 livres.

[2] Boufflers avait été pourvu de la charge de grand bailli d'épée de Nancy par suite de la mort du duc de Fleury. Ses provisions portent la date du 20 mai 1788. (Archives nationales, O¹, 587ᵃ, p. 347.)

[3] Voir, chap. III, la note relative aux députations de la ville d'Arles. — Boulouvard était le beau-frère de Guilhem de Clermont-Lodève, député noble de la ville d'Arles. Il n'avait été élu d'abord que député suppléant de Michel (voir ce nom ci-après, chap. II, n° 361); c'est sur le refus de ce dernier qu'il devint député titulaire.

[4] Rue Saint-Joseph, 11, d'après l'*Almanach royal* de 1791.

172. Bourdeau (Étienne-Augustin), négociant à Nogent-le-Rotrou. — Adresse : Paris, 1791, rue de l'Arbre-Sec, 47. — Signature : *Bourdeau.* — Suppléant : T. *Bellême* (R. a. s.). Il remplace, le 16 novembre 1790, Margonne décédé.

173. Bourdet (René-Robert), curé de Bouère, près Sablé. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 15 ; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 17, hôtel d'Angleterre. — Ressort : C. *Le Mans* (R. a. s.). Décédé le 29 octobre 1790, il fut remplacé par Cornilleau.

174. Bourdon (Antoine), curé d'Évaux. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 5 ; Paris, 1790, hôtel des Pages, rue Dauphine ; 1791, quai de l'École, 15. — Signature : *Bourdon.* — Suppléant : C. *Riom* (R. a. s.). Il remplace, le 24 novembre 1789, Boyer démissionnaire.

175. Bourdon (Pierre-Jacques-Nicolas), procureur du roi au bailliage d'Arques séant à Dieppe. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 32 ; Paris, 1790 et 1791, chez M. Jeugnieur, vis-à-vis les écuries d'Artois, faubourg du Roule. — Signature : *Bourdon.* — Ressort : T. *Caudebec* (R. a. s.).

176. Bourgeois (Charles-Nicolas), fermier de la ferme de l'Épine, à Viviers. — Adresses : Versailles, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 4 ; Paris, 1790, rue d'Argenteuil, près Saint-Roch ; 1791, rue d'Argenteuil, 33. — Signature : *Bourgeois.* — Ressort : T. *Villers-Cotterets* (R. s. s.)[1].

Bourgerel (De). — Voir Lucas de Bourgerel.

Bourges (Archevêque de). — Voir Puységur.

Bourges (De). — Voir Debourges.

177. Bournazel (Jean de Buisson, chevalier, comte de), demeurant au château de Bournazel et à Villefranche. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 3 ; Paris, 1790 et 1791, rue de la Chaise, 23.

[1] Bourgeois avait été élu d'abord suppléant ; c'est sur le refus de de Limon qu'il devint député titulaire. (Voir de Limon, ci-après, chap. II, n° 320.)

Signature : *Bournazel.* — Ressort : N. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.).

178. Bouron (François-Anne-Jacques), avocat du roi au bailliage de Fontenay-le-Comte. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 4 ; Paris, 1790, rue Sainte-Anne, 110, butte Saint-Roch, hôtel Sainte-Anne ; 1791, rue des Petits-Augustins, 3. — Signature : *Bouron.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

179. Bourran (Joseph, marquis de)[1], demeurant à Villeneuve-d'Agen. — Adresses : Versailles, en son hôtel, rue de la Chancellerie ; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, cour Saint-Guillaume, hôtel de Béarn. — Signature : *Bourran.* — Ressort : N. *Agen* (R. s. s.).

180. Bousmard de Chantraine (Henry-Jean-Baptiste de), capitaine au corps royal du génie, député électeur du bailliage de Saint-Mihiel. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95 ; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 19, hôtel de Condé. — Signature : *Bousmard de Chantraine.* — Ressort : N. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

181. Boussion[2] (Pierre), médecin à Lauzun. — Adresses : Paris, 1790[4], rue Croix-des-Petits-Champs, 22 ; 1791, rue des Petits-Augustins, 23. — Signature : *Boussion.* — Ressort : Suppléant, T. *Agen* (R. s. s.). Il remplace, le 17 décembre 1789, Escourre démissionnaire.

Boutancourt (De). — Voir Poulain de Boutancourt.

182. Boutaric (Guillaume-Joseph), président de l'élection de Figeac, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue Royale, 92 ; Paris, 1790, rue de la Sourdière, 10 ; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 57, hôtel Gaston. — Signature : *Boutaric.* — Ressort : T. *Cahors* (R. a. s.).

183. Bouteville-Dumetz[3] (Gislain-Louis), président des traites à Péronne, avocat au bailliage. — Adresses : Versailles, place d'Armes,

[1] *Bourran de Marsac.* (*Dict. des parl.*)

[2] Boussion avait été élu spécialement pour suppléer, le cas échéant, Milpet de Belisle absent. MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. I, p. 453) ont écrit au sujet de ce député : « Exerçait la médecine à *Lausane* au début de la Révolution et se rendit en France », etc. Le procès-verbal manuscrit de l'assemblée d'Agen porte textuellement : *Boussion, médecin de Lauzun.* Ce détail est confirmé par la liste des députés de la ville de Lauzun. (Arch. nat., B[a], 9.)

[3] « Ce dernier choix n'est pas approuvé par les gens sages. » (Lettre de l'intendant d'Amiens à Necker, Arch. nat., B. III, 4, p. 44.)

à l'hôtel d'Aumont; Paris, 1790 et 1791, chez M. Thibault, rue des Deux-Anges. — Signature : *Bouteville-Dumetz.* — Ressort : T. *Péronne* (R. a. s.).

184. Bouthillier [-de Beaujeu] (Charles-Léon, marquis de), mestre de camp commandant du régiment de Picardie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 16 ; Paris, 1790 et 1791, rue des Fossés-Montmartre, 4. — Signature : *Bouthillier.* — Ressort : N. *Bourges* (R. a. s.)[1].

185. Bouveiron (Jean-François), bourgeois, demeurant à Treffort. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Marine, rue Gaillon, 15. — Signature : *Bouveiron.* — Ressort : T. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.).

186. Bouvet[2] (Pierre-Étienne-Nicolas), négociant à Chartres, grand juge consul en exercice. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 18 ; Paris, 1790 et 1791, faubourg Saint-Honoré, 6. — Signature : *Bouvet.* — Ressort : T. *Chartres* (R. s. s.).

187. Bouvier (Godefroy-Gédéon-Antoine de), avocat en parlement, procureur du roi en la justice royale de la ville et principauté d'Orange, et professeur en droit à l'Université. — Adresses : Versailles, Marché-Neuf, 34 ; Paris, 1790, rue Dauphine, hôtel de Flandre ; 1791, rue Férou, 10. — Signature : *Bouvier.* — Ressort : T. *Orange* (R. s. s.).

188. Bouville (Louis-Jacques Grossin de), seigneur de Bouville-en-Caux, ci-devant conseiller au parlement de Rouen, demeurant ordinairement en son hôtel à Paris. — Adresses : Versailles, avenue de

[1] « Nous, généalogiste des ordres du roi, certifions que Charles-Léon Bouthillier de Beaujeu, né le 21 juin 1743, est fils de Louis-Léon Bouthillier appelé le comte de Beaujeu, seigneur de l'Orme Chalon, ci-devant chevalier de Malte et capitaine au régiment du Roy-infanterie, et de dame Élisabeth-Marie du Puis de Vallière, sa femme », etc. Signé : Clerambault. (Note datée du 31 décembre 1758. Arch. de la Guerre.) D'après le dossier, le marquis de Bouthillier fut nommé maréchal de camp le 20 mai 1790, employé dans la 22e division militaire le 1er avril 1791, démissionnaire le 24 août 1791, émigré le 4 octobre 1791. Il fut nommé lieutenant général le 6 juillet 1816 et mourut le 18 décembre 1818 (Arch. de la Guerre). Quelques biographes le désignent sous le nom de Bouthillier-Chavigny. D'après l'*Almanach de Paris*, il demeurait dès 1789 rue des Fossés-Montmartre, 4.

[2] *Bouvet-Jourdan.* (*Dict. des parl.*)

Paris, 67; Paris, 1790 et 1791, place Louis XV, rue Royale, 28. — Signature : *Bouville.* — Ressort : N. *Caudebec* (R. a. s.).

189. Boyer (François), curé de Neschers. — Adresse : Versailles, rue Basse, 3, près la Petite Place. — Ressort : C. *Riom* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Bourdon le 24 novembre 1789.

190. Boyer [de Gris] (Jean-Baptiste), docteur en médecine à Limoges. — [Sur la dernière liste publiée, ce député figure comme suppléant sans indication d'adresse (Le 26/30, 1791).] — Signature : *Boyer docteur en médecine suppléant.* — Ressort : Suppléant, T. *Limoges* (R. a. s.). Il remplace, le 24 mars 1791, Naurissart démissionnaire.

191. Bracq (Martin-Joseph), curé de Ribecourt. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 4; Paris, 1790 et 1791, rue de la Harpe, 148, hôtel de Berry. — Signature : *Bracq.* — Ressort : C. *Cambresis* (R. s. s.).

192. Branche (Maurice), avocat en parlement, membre de l'assemblée provinciale, demeurant à Paulhaguet. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 26; Paris, 1790, rue Dauphine, 37, hôtel d'Espagne; 1791, rue Saint-Honoré, 366. — Signature : *Branche.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

193. Brassart (Dominique-Augustin-Charles), avocat à Arras. — Adresses : Versailles, rue Duplessis, 8; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, 148. — Signature : *Brassart, avt.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.).

194. Bremond d'Ars (Pierre-René-Auguste, marquis de), chevalier, seigneur et baron de Saint-Fort-sur-Né, de Dompierre et d'Orlac. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 34, hôtel des Ambassadeurs-Extraordinaires. — Signature : *P. Bremond d'Ars;* alias : *le Cte Pierre de Bremond d'Ars;* alias : *Pierre de Bremond d'Ars.* — Ressort : Suppléant, N. *Saintes* (R. a. s.). Il remplace, le 1er septembre 1789, La Tour du Pin démissionnaire.

Bressey (De). — Voir Le Mulier de Bressey.

Breteuil (De). — Voir Le Tonnellier de Breteuil.

Breüil (De). — Voir Coëffier.

195. Breuvart (Jean-Léonard), curé de Saint-Pierre de Douai. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 18; Paris, 1790, aux Capucins, rue Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *J. L. Breuvart, curé de St-Pierre.* — Ressort : C. *Douai* (R. s. s.).

196. Brevet de Beaujour[1] (Louis-Étienne), avocat du roi au présidial d'Angers. — Adresses : Versailles, rue d'Artois, 17; Paris, 1790, hôtel des Treize-Cantons, rue de l'Université; 1791, rue de Richelieu, hôtel d'Espagne. — Signature : *Brevet de Beaujour.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.).

197. Briault (Jacques), avocat à la Mothe-Saint-Héraye. — Adresses : Versailles, au grand Montreuil, rue aux Bœufs, 15; Paris, 1790 et 1791, quai des Théatins, 13. — Signature : *Briault.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

198. Brignon (François Caprais de), curé de Dore-l'Église. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 3; Paris, 1790 et 1791, rue Croix-des-Petits-Champs, 65. — Signature : *Brignon.* — Ressort : C. *Riom* (R. a. s.).

199. Brillat Savarin (Jean-Anthelme), député du village de Vieux, avocat en parlement, demeurant à Belley. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 43; Paris, 1790, rue des Bons-Enfants, 14; 1791, hôtel de Varsovie, rue des Bons-Enfants, 11. — Signature : *Brillat Savarin.* — Ressort : T. *Belley* (R. s. s.).

200. Briois de Beaumez (Bon-Albert), premier président du conseil d'Artois, à Arras. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 66; Paris, 1790, rue du Cherche-Midi, hôtel des États-d'Artois; 1791, boulevard Saint-Honoré, 45. — Signature : *Briois de Beaumez.* — Ressort : N. *Arras* (R. a. s.).

201. Brocheton (Charles-Fabio), avocat en parlement, demeurant à Soissons, conseiller du roi et lieutenant de l'élection en ladite ville. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 19; Paris, 1790 et

[1] « Le quatrième député est M. de Beaujour, notre avocat du roi, âgé de 26 à 27 ans; d'excellentes qualités, de l'esprit, de l'étude; c'est un bon fruit qui n'est pas mûr. » (Lieutenant général d'Angers à Barentin, 22 mars 1789.)

1791, rue de la Monnaie, 37. — Signature : *Brocheton.* — Ressort : T. *Soissons* (R. s. s.).

202. Broglie (Charles-Louis-Victor de), prince du Saint-Empire romain, comte de Grammont, baron de Bollwiller et Saint-Remi, chevalier de Cincinnatus et de l'ordre de Saint-Louis, colonel du régiment de Bourbonnois-infanterie [1]. — Adresses : Versailles, rue des Rossignols, 3, au bout de la rue Royale; Paris, 1790 et 1791, rue de Varenne. — Signature : *Le Prince de Broglie.* — Ressort : N. Districts réunis de *Colmar* et *Schlestadt* (R. s. s.).

203. Brostaret (Jean-Baptiste), avocat en parlement à Casteljaloux. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 17; Paris, 1790 et 1791, hôtel de l'Union, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 23. — Signature *Brostaret.* — Ressort : T. *Nérac* (R. a. s.).

204. Brouillet (Jacques-Antoine), curé d'Avise, gradué en droit canon. — Adresses : Versailles, rue de Clagny, 8; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, cour du Charroi, chez d'Hartcour, 91; 1791, rue Sainte-Anne, 9. — Signature : *Brouillet curé d'Avise.* — Ressort : C. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

205. Brousse (Jean-Mathias), curé de Volkrange, député électeur du bailliage de Thionville. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 26; Paris, 1790, hôtel de l'Union, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1791, rue d'Argenteuil, 34. — Signature : *Brousse.* — Ressort : C. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*).

Brousse de Beauregard. — Voir La Brousse.

206. Bruet (Ignace-François-Xavier), curé d'Arbois. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20; Paris, 1790, rue de l'Arbre-Sec, 1, chez M. Lemaire. — Signature : *Bruet d'Arbois député à l'Assem-*

[1] Le prince de Broglie avait été nommé colonel en second du régiment d'Aunis-infanterie le 3 juin 1779, «à la charge de ne prendre rang que du jour qu'il aura 23 ans accomplis» ; il passa en la même qualité au régiment de Saintonge-infanterie le 27 janvier 1782 et fut nommé, le 1er juillet 1783, mestre de camp commandant de Bourbonnois-infanterie. On lit en notes, au contrôle de ce régiment : «Paraît intelligent, propre à devenir un bon officier. A été employé au camp de Metz comme major général de l'infanterie.» — (Arch. de la Guerre.)

blée nationale. — Ressort : C. *Lons-le-Saunier* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Royer le 1er mars 1790.

Broves (De). — Voir Rafelis Broves (De).

Brueys (De). — Voir Aigalliers (D').

207. Bruges (Michel-Ange-Benoît de), prévôt de la cathédrale de Mende et vicaire général du diocèse. — Adresses : Paris, 1790A, rue Saint-Honoré, 343 ; 1791, rue Richelieu, 5[6, 1790B]. — Signature : *Bruges;* alias : *l'abbé de Bruges.* — Ressort : Suppléant, C. *Mende* (R. s. s.). Il remplace, le 1er décembre 1789, Brun démissionnaire.

Brugier (De). — Voir Rochebrune (De).

208. Brulart de Sillery (Charles-Alexis, marquis de), seigneur du grand et petit Sillery, brigadier des armées du roi [1]. — Adresses : Versailles, aux Grandes Écuries du roi, escalier de M. de la Bigne ; Paris, 1790, rue du Rocher, à la Pologne ; 1791, rue Neuve-des-Mathurins, 53. — Signature : *Brulart de Sillery ;* alias : *Sillery.* — Ressort : N. *Reims* (R. s. s.).

209. Brun (Guillaume), curé de Saint-Chély-d'Apcher. — Adresses : Versailles, rue Royale, 96 ; Paris, 1790, rue et hôtel Saint-Thomas-du-Louvre. — Signature : *Brun.* — Ressort : C. *Mende* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par de Bruges le 1er décembre 1789.

Brunet de Castelpers. — Voir Panat (De).

210. Brunet de Latuque (Pierre), avocat en parlement, conseiller du roi, juge de Puch de Gontaut. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 17 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de l'Union, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 23. — Signature : *Brunet de Latuque.* — Ressort : T. *Albret à Nérac* (R. a. s.).

211. Bucaille (François-Maxime-Alexandre), licencié en théologie

[1] D'après le *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 318), Sillery «fut fait maréchal de camp et fut élu (27 mars 1789) député de la noblesse», etc. Sur l'*État de la convocation* (Arch. nat., Ba, 71), il est qualifié *brigadier des armées du roi.* Son nom ne figure pas sur la liste des maréchaux de camp publiée par l'*Almanach royal* de 1789 (p. 160-169), et il n'existe, aux Archives de la Guerre, aucun dossier à son nom parmi ceux, très complets, des officiers généraux.

de la faculté de Paris, curé de Frethun-en-Calaisis. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 45; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Indes, rue Traversière-Saint-Honoré, 14. — Signature : *Bucaille.* — Ressort : C. *Calais* (R. a. s.).

Buchey des Noës. — Voir Buschey.

212. Buffy (Louis-René), notaire royal à Dourdan[1]. — Adresses: Versailles, rue de Paris, hôtel Saint-Louis; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Picardie, rue des Orties-Saint-Roch. — Signature : *Buffy.* — Ressort : T. *Dourdan* (R. s. s.).

Buisson (De). — Voir Bournazel.

Buisson (Du). — Voir Dubuisson.

213. Burdelot (Louis), vicomte et maire de la ville de Pontorson, y demeurant[2]. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 1, pavillon Fouacier; Paris, 1790 et 1791, hôtel du Parlement d'Irlande, rue de Beaune, 72. — Signature : *Burdelot.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.).

214. Bureaux de Pusy (Jean-Xavier), capitaine au corps royal du génie. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 42; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-du-Luxembourg, 36. — Signature : *Bureaux de Pusy.* — Ressort : N. *Vesoul* (R. a. s.).

215. Burignot de Varenne (Jacques-Philibert), écuyer, demeurant à Chalon-sur-Saône. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 5; Paris, 1790[a], rue de Richelieu, 149, hôtel des Deux-Siciles; 1790 et 1791, rue de la Sourdière, 36. — Signature : *Burignot de Varenne.* — Ressort : N. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.).

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* (t. I, p. 528) indique à tort que Buffy «était notaire à Paris». Les tables alphabétiques de l'ouvrage publié en 1862 par Me Thomas, sous le titre de *Notariats du département de la Seine*, ne font mention d'aucun notaire de ce nom à Paris.

[2] Le *Dictionnaire des parlementaires* (t. I, p. 532) mentionne ainsi ce député: *Burdelot (Louis), comte de Pontorson.* Il y a lieu d'observer à ce sujet que le titre de *vicomte de Pontorson* était uni à celui de maire de Pontorson, et par suite impersonnel. M. de Guilhermy, dans les *Papiers d'un émigré* (Paris, 1866, in-8°, p. 6), met *le vicomte de Pontorson* au nombre «des députés du tiers état des États généraux de 1789 qui portaient la particule dite nobiliaire». Les lettres émanant de la mairie de Pontorson portent, aujourd'hui encore, avec les armes de la vieille cité : *Pontorson ville et vicomté.*

216. Burle (Jean-Charles-François de), chevalier, lieutenant général en la sénéchaussée de Sisteron, député électeur de la sénéchaussée de Sisteron. — Adresses : Versailles, rue Royale, 10; Paris, 1790, rue Ventadour, 3, hôtel de Valois; 1791, rue de Richelieu, 28. — Signature : *de Burle.* — Ressort : N. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*).

217. Burnequez (Jacques-Joseph), curé de Mouthe. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20; Paris, 1790, rue Cadet, 13; 1791, rue Saint-Honoré, 292, passage du Grand-Charroy. — Signature : *Burnequez.* — Ressort : C. *Lons-le-Saunier* (R. a. s.).

Burondieres (Des). — Voir Birotheau des Burondieres.

218. Buschey des Noës (Adrien-Georges), sieur des Noës, conseiller du roi et de Monsieur au bailliage de Bernay. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 15; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 464; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *Buschey des Noës.* — Ressort : T. *Évreux* (R. a. s.).

219. Bussi (Charles-François de), demeurant à Rouvrel. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue des Tournelles. — Signature : *de Bussi.* — Ressort : T. *Péronne* (R. a. s.). Démissionnaire le 23 août 1789, il fut remplacé par Liénart le 11 décembre 1789.

220. Buttafoco (Mathieu, comte de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue des Mauvais-Garçons, 16; Paris, 1790, grand hôtel de Vauban, rue Richelieu, 24; 1790^{n}, rue de Lancry, hôtel des Princes; 1791, rue Neuve-Saint-Marc. — Signature : *Buttafoco;* alias : *Mathieu de Buttafoco.* — Ressort : N. *Corse* (*Bastia ch.-l. d'arr.*[1]).

221. Buzot (François-Nicolas-Léonard), avocat à Évreux. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 67, maison de M. Brillant; Paris, 1790^{n}, quai Malaquais, 9; 1790 et 1791, quai des Théatins, hôtel Bouillon. — Signature : *Buzot.* — Ressort : T. *Évreux* (R. a. s.).

Cahors (Évêque de). — Voir Nicolaï (De).

[1] L'assemblée convoquée à Bastia, en exécution du règlement royal du 22 mars 1789, n'est pas absolument assimilable à celles convoquées seulement en vue de la réduction du nombre des députés en Lorraine et dans les Trois-Évêchés. (Voir t. I, p. 277 et suiv., le règlement royal du 22 mars 1789.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

222. Cairon (Anne-Alexandre-Gabriel-Augustin, marquis de), marquis d'Esmalleville, chevalier, seigneur de Panneville-en-Caux, demeurant à Rouen. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 32; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs, 52. — Signature : *Mis Cairon.* — Ressort : N. *Caudebec* (R. a. s.).

223. Campmas (Jean-François), docteur en médecine à Monestier, diocèse d'Albi. — Adresses : Versailles, rue Montboron, 20; Paris, 1790, rue Coquillière, hôtel de Calais; 1791, rue de la Vrillière, hôtel Penthièvre. — Signature : *Campmas.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.).

224. Camus (Armand-Gaston), ancien avocat au Parlement, membre de l'Académie des belles-lettres. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 23; Paris, 1790 et 1790^A, rue Guénégaud, 21; 1791, rue Saint-Honoré, ancienne maison des Capucins. — Signature : *Camus.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

225. Camusat de Belombre (Nicolas-Jacques), négociant à Troyes. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 12; Paris, 1790, rue de Bondy, hôtel du Nord; 1791, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de Bretagne. — Signature : *Camusat de Belombre.* — Ressort : T. *Troyes* (R. a. s.).

226. Cardon de Sandrans (Joseph de Folch, baron de), demeurant à Châtillon-les-Dombes. — Adresses : Versailles, rue d'Angiviller, 6; Paris, 1790 et 1791, rue de Grammont. — Signature : *de Cardon baron de Sandrans.* — Ressort : N. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.)[1].

227. Carondelet (François-Louis, baron de), prévôt de l'église collégiale de Seclin. — Adresse : 1790 et 1791, rue Favart, au grand hôtel du Tabac. — Signature : *Carondelet;* alias : *l'abbé de Carondelet, dép. de Lille.* — Ressort : C. *Lille* (R. s. s.). Élu le 15 septembre 1789[2], en remplacement de Dupont démissionnaire. Admis à l'Assemblée nationale le 30 septembre 1789.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «A demandé une prolongation de congé pour cause de maladie.»

[2] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. I, p. 590) indiquent à tort que Carondelet fut élu député le 7 *avril 1789;* son élection fut motivée par l'annulation de celle de l'évêque de Tournai, prononcée le 24 juillet 1789.

228. Cartier (Jean), curé de la Ville-aux-Dames. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 1, proche la rue de Vergennes; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, près Saint-Roch, 462. — Signature : *Cartier, curé de la ville aux dames.* — Ressort : C. *Tours* (R. a. s.).

229. Castaignede (Bertrand), notaire royal et juge de la Bouheyre, demeurant à Commensacq. — Adresses : Versailles, rue du Hasard, 11; Paris, 1790, rue de Richelieu, 158, au Bain-Royal; 1791, rue de Richelieu, 154, hôtel Necker. — Signature : *Castaignede;* alias : *Castaîgnede.* — Ressort : T. *Tartas* (R. s. s.).

Castaing (Du). — Voir Ducastaing.

230. Castelanet (Antoine), notaire royal à Marseille. — Adresses : Versailles, rue Sainte-Famille, 17; Paris, 1790, rue Jacob, 33, hôtel de Danemark; 1791, rue Favart, 2. — Signature : *Castelanet.* — Ressort : Suppléant, T. *Marseille* (R. s. s.). Il remplace, le 20 juin 1789, Liquier décédé.

231. Castellane[1] (Boniface-Louis-André, comte de), colonel du régiment de chasseurs à cheval du Hainaut, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, au château, galerie des Princes, 37; Paris, 1790 et 1791, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 28. — Signature : *Le Cte de Castellane.* — Ressort : N. *Châteauneuf-en-Thimerais* (R. s. s.).

232. Castellas (Jean-Antoine de), doyen de l'église, comte de Lyon, vicaire général, abbé commendataire de Bonne-Combe[2]. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 20; Paris, 1790, quai des Théa-

[1] «Marquis de Castellane-Novéjean» (*Dict. des parl.*, t. I, p. 606). — Voici le résumé, en 1789, des états de service du comte de Castellane : Rang de sous-lieutenant sans appointements, 7 avril 1774, au régiment d'Aunis-infanterie; sous-lieutenant à la compagnie de chasseurs à la formation du 11 juin 1776; commission de capitaine du 21 avril 1777; attaché à la compagnie colonelle pour y servir trois mois chaque année sans appointements; a une réforme de capitaine dans le régiment de Jarnac-dragons, 29 mai 1778; passé à la charge de mestre de camp en second dans le régiment de Segur-dragons, qui, par ordonnance du 17 mars 1788, devient le régiment de chasseurs du Hainaut, le 1er janvier 1784; réformé à la formation du 26 mai 1788. Notes de 1776 : homme de qualité, très bon sujet. (Arch. de la Guerre.)

[2] L'abbaye de Bonne-Combe, au diocèse de Rodez, était d'un revenu de 14,000 livres; de Castellas en était titulaire depuis 1779 (*France ecclésiastique pour 1789*).

tins, 13; 1791, rue et hôtel Taranne, 10. — Signature : *de Castellas.* — Ressort : C. *Lyon* (R. s. s.).

Castelnau (De). — Voir Albignac de Castelnau.

Castres (Évêque de). — Voir Royère (De).

233. Castries (Armand-Charles-Augustin de la Croix, duc de), maréchal des camps et armées du roi, inspecteur de ses troupes, mestre de camp général de cavalerie, lieutenant général de la province du Lyonnois et Forez [1]. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 9; Paris, 1790 et 1791, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, 42. — Signature : *le duc de Castries, député de la vicomté de Paris.* — Ressort : N. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

234. Cauneille (Pierre-Dominique), curé de Belvis au diocèse d'Alet. — Adresses : Versailles, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Deux-Ponts, rue du Hasard [2]. — Signature : *Cauneille.* — Ressort : C. *Limoux* (R. s. s.).

235. Causans (Jacques de Vincens de Mauléon, marquis de), colonel du régiment de Conti-infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Jonquières. — Adresses : Versailles, hôtel Conti, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 24; Paris, 1790, hôtel de Choiseul, rue de Choiseul; 1791, hôtel de Conti, rue de Grenelle, 275. — Signature : *le m^is de Causans, député de la principauté d'Orange.* — Ressort : N. *Orange* R. s. s.) [3].

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne pas de motifs.

[2] La liste de 1790 et l'*Almanach royal* de 1791 indiquent par erreur : hôtel des *Deux Portes.* (Voir la note jointe ci-après, à Poulle, p. 278.)

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — On trouve la note suivante au registre de correspondance de l'Assemblée nationale, à la date du 12 octobre 1790: «Lettre à M. Causans, député à l'Assemblée nationale, pour lui marquer qu'il ne sera rendu compte de sa lettre à l'Assemblée qu'après la vérification des pouvoirs de son suppléant, cette formalité étant nécessaire et prescripte par un décret du 15 octobre 1789.» (Arch. nat., D*1^a.). [Voir t. I, p. 58.] — Le marquis de Causans était entré au service comme sous-lieutenant au régiment de La Marche, le 31 décembre 1766; il fut nommé capitaine-commandant au régiment de Bourgogne-cavalerie le 3 janvier 1770, colonel du régiment de Conti-infanterie le 17 avril 1774 et maréchal de camp le 17 avril 1790. Il était fils de Jean-Joseph de Vincens, de Mauléon, d'Astaud, marquis de Causans, comte d'Empury, seigneur de Glisy, de Marseille et de Courdamille. (Arch. de la Guerre, dossier 738, lieutenants généraux.)

236. Cavailhès [1] (Jean-Raymond), avocat, demeurant à Saint-Pierre-de-Trévisy. — Adresses : 1790^A, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, hôtel de Châtillon; 1791, rue Coq-Héron, hôtel de la Dauphine. — Signature : *Cavailhés.* — Ressort : Suppléant, T. *Castres* (R. s. s.). Il remplace, le 3 avril 1790, de Royère démissionnaire.

237. Cayla de la Garde (Jean-Félix de), supérieur général de Saint-Lazare. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, à Saint-Lazare. — Signature : *Cayla de La Garde.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris-ville* (R. s. s.). Il remplace, le 3 novembre 1789, Veytard démissionnaire.

238. Caylus [2] (Joseph-Louis-Robert de Lignerac, duc de), grand d'Espagne, grand bailli et lieutenant général du haut pays d'Auvergne, colonel attaché au régiment de Royal-Vaisseau, comte de Saint-Quentin, seigneur de Pleaux, Saint-Paul, Nozières, Pierrefitte et Le Breuil, demeurant à Paris, rue de Varenne, 42. — Adresses : Versailles, rue et pavillon d'Orléans, 22, près la rue des Bons-Enfants; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Castries, rue de Varennes. — Signature : *Le duc de Caylus.* — Ressort : N. *Saint-Flour* (R. a. s.).

239. Cazalez [3] (Jacques-Antoine-Marie de), chevalier, capitaine

[1] Cavailhès avait été élu député suppléant de Pezous, absent de l'assemblée de Castres lors de son élection.

[2] Le 28 juin 1789, le duc de Caylus écrit au Garde des sceaux pour demander une nouvelle convocation de la noblesse dont il a «le triste honneur en ce cruel moment d'être un des députés». Il ajoute : «Je ferai agréer ma démission, mes opinions étant absolument contraires au nouvel ordre de choses qui se prépare.» La noblesse de Saint-Flour ne semble pas avoir partagé alors les idées de son député, car l'assemblée de la noblesse, convoquée le 30 août 1789, déclare que ses membres «ont vu et appris avec joie la réunion qui s'est opérée, ont cassé et annulé par la présente délibération tous pouvoirs impératifs et limités», etc. (Arch. nat., B^a, 41). — D'après le *Moniteur*, le «ci-devant duc de Caylus» siégeait encore à l'Assemblée nationale le 29 juin 1790. A la liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791, il figure au nombre des absents, sans motifs. Le parlement de Paris enregistra, le 7 janvier 1789, les lettres de dispense d'âge accordées par le roi au duc de Caylus en sa qualité de «grand bailli du haut pays d'Auvergne, séant à Aurillac». (Arch. nat. X^1B, 8989.)

[3] Cazalez était absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. Une note jointe au procès-verbal de ce jour indique qu'il a donné sa démission. — L'orthographe du nom de *Cazalez* est prouvée, pensons-nous, d'une manière incontestable par les signatures manuscrites de Cazalez conservées, avec les protestations de la minorité, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (fr. 7003). Voir, en particulier, la signature *Cazalez* qui figure dans ce document, p. 65 v°; le *z* final y est formé d'une manière très nette. Le signataire ne mettait jamais aucun accent à son nom. Il semble cependant que l'on prononçât *Cazalès.*

au régiment de chasseurs à cheval de Flandre, seigneur de Lastour et Saint-Martin d'Antejac. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 31 ; Paris, 1790[A], quai des Théatins, 6; 1791, rue des Petits-Augustins, 35. — Signature : *Cazalez.* — Ressort : N. *Rivière-Verdun* (R. s. s.). Démissionnaire le 9 juillet 1791, il ne fut pas remplacé.

Cernon (De). — Voir Pinteville de Cernon.

240. Cesarges[1] (Jean-Baptiste-Florimond-Joseph de Meffray de), abbé commendataire de Sainte-Euverte. — Adresses : Paris, 1790[B], rue de Bondy, 25; 1791, rue de Bondy, 26. — Signature : *l'abbé de Cesarges.* — Ressort : Suppléant, C. *Orléans* (R. a. s.). Il remplace, le 17 août 1790, de Barville démissionnaire.

241. Chabanettes (Louis-Étienne-Marie), curé de Saint-Michel de Toulouse. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 16; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 492, près Saint-Roch; 1791, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 9, hôtel Châtillon. — Signature : *Chabanettes curé de St Michel.* — Ressort : C. *Toulouse* (R. s. s.).

242. Chabault (Michel), curé de la Chaussée-Saint-Victor. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, au coin de la rue de Montboron; Paris, 1791, rue Feydeau, 21, hôtel des États de Béarn. — Signature : *Chabault.* — Ressort : C. *Blois* (R. a. s.).

243. Chabert de Lachariere (Hilaire-François), conseiller au Conseil supérieur de la Guadeloupe. — Adresse : Paris, 1791, rue Richelieu, 154, hôtel de Necker. — Signature : *Chabert de Lachariere.* — Ressort : *La Guadeloupe* (R. s. s.). Admis le 27 juillet 1790.

[1] Les *Archives parlementaires* (t. VIII, p. xxxvii) et le *Dictionnaire des parlementaires* (t. II, p. 8) indiquent à tort que de Cesarges avait été élu député suppléant par la noblesse. — Les Archives nationales conservent (X^1b, 9083) les «lettres d'attache sur indult du 6 février 1789 pour le sieur J. B. Florimond Joseph de Meffray de Cesarges, vicaire général du diocèse de Tulle, maître de l'oratoire du roi, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Euverte, diocèse d'Orléans, lui permettant de conférer pendant dix années tous les bénéfices, même les cures dépendant de son abbaye». L'abbaye de Saint-Euverte, au diocèse d'Orléans, était d'un revenu de 5,000 livres; de Cesarges en était titulaire depuis 1774 (*Alm. roy.* de 1789). — La lettre par laquelle l'abbé de Cesarges accepte de remplacer de Barville sur le refus des suppléants de la noblesse est datée du 16 août 1790 (Arch. nat., C, 43, dos. 396). — Un brevet d'assurance, daté du 16 mars 1770, assurait au sieur de Cesarges, sur sa charge de membre de l'Oratoire du roi, une somme de 40,000 livres; un autre brevet du 30 juillet 1771 lui accorda une augmentation de 10,000 livres. (Arch. n., O^1, 712.)

244. Chabrol (Gaspard-Claude-François de[1]), écuyer, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Riom. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 119, hôtel de Lancastre. — Signature : *Chabrol, dép. de la noblesse d'Auvergne.* — Ressort : N. *Riom* (R. a. s.). Élu le 24 juillet 1789, en remplacement de de Langhac démissionnaire; admis le 16 septembre 1789.

245. Chabroud (Jean-Baptiste-Charles), avocat, demeurant à Vienne. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 42; Paris, 1790 et 1791, chez M. de Saint-Vincent, rue Sainte-Anne, 9. — Signature : *Chabroud.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

246. Chaillon (Étienne), avocat à Montoir, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue Traversière, 17. — Signature : *Chaillon.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*).

Chailloué (De). — Voir Lecarpentier de Chailloué.

247. Chaléon (Laurent-César, baron de[2]), conseiller au parlement de Grenoble. — Adresse : Versailles, maison Journé, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 5. — Signature : *le baron de Chaléon.* — Ressort : N. *Dauphiné* (États). Démissionnaire, il fut remplacé par Richard le 17 décembre 1789.

Chalmazel (De). — Voir Talaru.

248. Chalon (Jean-Charles Hardouin, chevalier de), demeurant à Bordeaux. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du roi, appartement de M. le comte des Deux-Ponts; Paris, 1790 et 1791, rue du Regard, faubourg Saint-Germain, 8. — Signature : *le Chevalier de Chalon;* alias : *Hardouin de Chalon.* — Ressort : N. *Castelmoron* (R. s. s.).

Châlons-sur-Marne (Évêque de). — Voir Clermont-Tonnerre.

(1) On relève la note suivante sur la *Liste des 550 plus imposés du département du Puy-de-Dôme*, an x : «Chabrol, père, Gaspart-Claude-*Antoine*, né le *26 juin* 1740, demeurant à Riom, veuf; 6 enfants; avant 1789, lieutenant général criminel et président au présidial; après 1789, Constituant et administrateur d'hospices; fortune : 600,000 livres.» (Arch. nat., F[1c] III, Puy-de-Dôme, 2.)

(2) «Chaléon *de Chambrier*». (*Dict. des parlementaires.*)

Chambge (Du). — Voir Noyelles (De).

Chambge (Du). — Voir Elbhecq (D').

249. Chambon [de la Tour] (Jean-Michel), avocat et maire d'Uzès. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790, rue de Richelieu, 23, hôtel d'Artois; 1791, rue Guénégaud, 12, hôtel des Bains de la Seine. — Signature : *Chambon.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.).

250. Chambors[1] (Louis-Joseph-Jean-Baptiste de la Boessière-Chambors, comte de), vicomte de Couserans, seigneur de Gizors en partie, de Seix en paréage avec le roi, de Lattainville, Lagrange, Cercelles, Lagrange du Ply, Kerendraoun, Boube, Courpignac et autres lieux, colonel du régiment d'infanterie d'Austrasie, gentilhomme d'honneur de Mgr le comte d'Artois, demeurant à Paris, en son hôtel, rue des Saints-Pères, paroisse Saint-Sulpice, et en son château de Couserans, par Saint-Girons. — Adresses : Versailles, aux Écuries du roi, escalier de M. le comte de l'Arboust; Paris, 1790 et 1791, rue des Saints-Pères, 3, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le Comte de Chambors.* — Ressort : T. *Couserans* (R. s. s.).

251. Chambray (Louis-François, marquis de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et chevalier honoraire de l'ordre de Malte. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 53, maison Le Tellier; Paris, 1790 et 1791, rue des Francs-Bourgeois, au Marais, 13. — Signature : *De Chambray.* — Ressort : N. *Évreux* (R. a. s.[2]).

Champagny. — Voir Nompère de Champagny.

252. Champeaux (Joseph-Nicolas de), vicaire général du diocèse de

[1] Le comte de Chambors, élu par la chambre de la noblesse par 57 voix sur 65 votants, refuse la députation «étant élu par le tiers état depuis deux jours». Le procès-verbal constate que les instances de la noblesse ne parviennent pas à modifier sa résolution. (Arch. nat., Ba, 43.)

L'Assemblée nationale décréta, le 5 janvier 1790, qu'elle exceptait du minimum «la pension dont jouit la famille de M. de Chambors, malheureusement tué à la chasse par feu Mgr le Dauphin, père du roi, qui l'a pleuré jusqu'au dernier moment de sa vie et a voulu servir de père à ses enfants; et le fils de M. de Chambors, député de Couserans, s'est empressé de témoigner à l'Assemblée combien il était sensible à cette honorable distinction.» (Procès-verbal.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

Rodez, curé de Montigny-le-Bretonneux. — Adresses : Versailles, aux Grandes Écuries du roi, escalier de M. de Saint-Denis, 12; Paris, 1790 et 1791, cloître Saint-Honoré. — Signature : *l'abbé de Champeaux*. — Ressort : C. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

Champeaux-Palasne (De). — Voir Palasne de Champeaux.

253. Champion de Cicé[1] (Jérôme-Marie), archevêque de Bordeaux. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 8, puis à la Chancellerie; Paris, 1790, à la Chancellerie, place Vendôme; 1791, rue Taranne, faubourg Saint-Germain. — Signature : † *l'arch. de Bordeaux*. — Ressort : C. *Bordeaux* (R. s. s.).

254. Champion de Cicé[2] (Jean-Baptiste-Marie), évêque d'Auxerre. — Adresses : Versailles, rue de Satory, pavillon Letellier, 53; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 303. — Signature : † *L' Év. d'Auxerre*. — Ressort : C. *Auxerre* (R. s. s.).

Champrouet. — Voir Grand de Champrouet.

255. Chantaire (Pierre-Laurent), conseiller au bailliage de Mirecourt, député électeur du bailliage de Mirecourt. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 12; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 271. — Signature : *Chantaire*. — Ressort : T. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

Chantraine (De). — Voir Bousmard.

Chapt de Rastignac (De). — Voir Rastignac (De).

256. Charrier (Marc-Antoine), avocat et notaire à Nasbinals. —

[1] Il est à noter que des deux ministres pris le 4 août 1789 parmi les membres de l'Assemblée nationale, un seul, La Tour du Pin, donna sa démission et fut remplacé par Bremond d'Ars. L'archevêque de Bordeaux, sans prendre part aux travaux de l'Assemblée, était considéré comme en faisant toujours partie. Quand Champion de Cicé «remit les sceaux sur un ordre du roi» (20 novembre 1790), il écrivit au président : «Me rendre à la liberté, c'est me restituer à mes fonctions de député.» (Arch. nat., C, 46). L'archevêque de Bordeaux est signalé comme absent sans motifs lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. Dans une longue lettre datée du 28 juin 1791, il expose les raisons qui l'empêchent de se rendre à l'appel nominal annoncé; puis, protestant «contre l'atteinte portée à la liberté du roi», il ajoute : «J'ai dû regarder mes fonctions de député suspendues par le départ du roi.» (Arch. nat., C, 82, dos. 814.)

[2] La liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791 constate que le député d'Auxerre est absent depuis quatorze mois.

Adresses : Versailles, rue Royale, 96; Paris, 1790, rue et hôtel Saint-Thomas-du-Louvre; 1791, rue de l'Université, 10, hôtel de Rome. — Signature : *Charrier.* — Ressort : T. *Mende* (R. s. s.).

257. Charrier de la Roche (Louis), prévôt du chapitre noble et curé d'Ainay. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3; Paris, 1790, rue et faubourg Saint-Martin, 9, chez M. Huguet, près l'hôtel des Arts; 1791, rue Saint-Honoré, 449, petit hôtel de Noailles. — Signature : *Charrier de la Roche;* alias : † *Charrier Év. métrop. de Rouen.* — Ressort : C. *Lyon* (R. s. s.)[1].

Chartres (Évêque de). — Voir Lubersac (De).

Chasseboeuf de Volney. — Voir Volney.

258. Chasset (Charles-Antoine), avocat et maire de Villefranche. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 76; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Florentin, 2. — Signature : *Chasset.* — Ressort : T. *Villefranche-de-Beaujolais* (R. s. s.).

Chastenet de Puységur. — Voir Puységur.

259. Châteauneuf de Randon du Tournel (Alexandre-Paul Guérin, marquis de), ancien capitaine de dragons[2]. — Adresse : 1790^A et 1791, rue Caumartin, 3. — Signature : *Chateauneuf randon=tournel.*

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] La qualité de Châteauneuf-Randon, en 1789, serait plus exactement celle-ci : capitaine de dragons en situation de réforme. Dans le volumineux dossier de cet officier général conservé aux Archives de la Guerre (lieutenants généraux, 2e série, n° 256), on trouve une pièce datée du 28 octobre 1820, entièrement de la main de Châteauneuf-Randon, à l'appui d'une demande faite par lui de la croix de Saint-Louis; elle est intitulée : *États de services;* voici la partie qui touche à la période qui nous occupe : « 1° Né le 19 décembre 1557 (*sic*) à Tarbes; 2° page de S. M. Louis XV; 3° nommé le premier des premiers pages de S. A. Royale Mgr le comte d'Artois, lors de son mariage, et actuellement Monsieur, frère du roi; 4° breveté sous-lieutenant dans son régiment de dragons, le 22 septembre 1774; 5° capitaine au même régiment, le 21 avril 1777; les compagnies réformées généralement le 1er mai 1788, les titulaires ont eu droit à des remplacements ou à une non-interruption de services pendant dix années; 6° colonel de la légion des armées du Midi et des Alpes, dont il avait été nommé deux mois auparavant lieutenant-colonel, le 21 juillet 1792; 7°..., etc. Cette pièce est signée : *Le lt gal Chateauneuf randon T. marquis de Joyeuse depuis la charte. Rue St Victor, n° 9, vis-à-vis le jardin du roi.*

— Ressort : Suppléant, N. *Mende*[1] (R. s. s.). Il remplace, le 1er septembre 1789, d'Apchier démissionnaire.

Châteaufavier (De). — Voir Laboreys de Châteaufavier.

Chateaurenard (De). — Voir Mailly (De).

260. Chatelet-Lomont[2] (Florent-Louis-Marie, duc du), chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, colonel général de son régiment des gardes françaises, seigneur de la prévôté de Pierrefitte et du comté de Ligny, député électeur du bailliage de Bar-le-Duc. — Adresses : Versailles, au château, cour royale, 16; Paris, 1790 et 1791, en son hôtel, rue de Grenelle-Saint-Germain. — Signature : *Le duc du Chatelet.* — Ressort : N. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

261. Châtenay-Lanty (Érard-Louis-Guy, comte de), chevalier de Saint-Louis, mestre de camp de dragons, seigneur d'Essarois. — Adresses : Versailles, rue Royale, 39; Paris, 1790 et 1791, rue Royale, place Louis XV, 18. — Signature : *le Comte de Châtenay Lanty;* alias : *le comte de Châtenay.* — Ressort : N. *Châtillon-sur-Seine* (R. s. s.).

262. Chatizel[3] (Pierre-Jérôme), curé de Soulaines, près Angers. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 4; Paris, 1790 et 1790[4], au petit hôtel d'Arras, au Carrousel. — Signature : *Chatizel, dep. du clergé d'Anjou.* — Ressort : C. *Angers* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Jacquemart le 19 avril 1790.

[1] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II. p. 70) indiquent à tort que Châteauneuf-Randon fut «*député* de la noblesse aux États généraux (30 mars 1789)»; il fut élu non pas député, mais suppléant. D'après La Chesnaye-Desbois (*Dict. de la noblesse*), Alexandre serait le fils aîné de Guillaume de Châteauneuf de Randon du Tournel, seigneur du mandement de Saint-Étienne du Val-Donné, Garjue, Prefontaine et autres lieux, dit «le comte de Châteauneuf-Randon».

[2] «Le duc du Chatelet-Lomont d'Haraucourt, seigneur de Chambley et de Buxières, colonel des gardes françaises.» (Procès-verbal de la noblesse de Thiaucourt, B III, 23, p. 731.)

[3] «La concorde est troublée. Le sieur Chatizel, curé de Soulaines, a donné le signal du trouble par un écrit intitulé : *Mémoire des curés d'Anjou*... Il faut réprimer la hardiesse dangereuse de cet écrivain téméraire...» (Lettre de l'abbé de la Brosse à Barentin, 9 janvier 1789). — «Chatizel de la Neronnière» (*Dict. des parlementaires*).

263. Chatrian (Laurent), curé de Saint-Clément, député électeur du bailliage de Vic [1]. — Adresse : Paris, 1790[B], rue Cassette, 6. — Signature : *Chatrian, curé, dép. de Toul.* — Ressort : Suppléant, C. *Toul* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 28 juin 1790, Bastien démissionnaire.

264. Chavoix (Jean-Baptiste), avocat en parlement, demeurant au bourg de Julliac. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 14, au coin de la rue Royale; Paris, 1790, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, 46; 1791, rue Mazarine, 35. — Signature : *Chavoix.* — Ressort : T. *Limoges* (R. a. s.).

265. Chenon de Beaumont [2] (Gabriel-François), conseiller en l'élection du Mans, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 8; Paris, 1790 et 1791, rue du Coq-Saint-Honoré, hôtel d'Artois. — Signature : *Chenon de Beaumont;* alias : *de Beaumont.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

266. Cherfils (Jean-Baptiste-Michel), procureur du roi au bailliage de Cany. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 39; Paris, 1790, hôtel de Provence, rue Traversière-Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22. — Signature : *Cherfils.* — Ressort : T. *Caudebec* (R. a. s.).

267. Cherrier (Jean-Claude), lieutenant général au bailliage de Neufchâteau, député électeur du bailliage de Neufchâteau. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 21; Paris, 1790[A] et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 20, hôtel de Pondichéry. — Signature : *Cherrier.* — Ressort : T. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

268. Chesnon de Baigneux [3] (Pierre-Bertrand), lieutenant criminel au bailliage de Chinon, maire de ladite ville. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, hôtel de Luynes; Paris, 1790, rue de l'Université, 7, hôtel de Suède; 1791, rue du Coq-Saint-Honoré, hôtel

[1] «Chatriant, curé de Saint-Clément en *Lorraine*» (*Dict. des parl.*). Saint-Clément, près de Lunéville, formait avec deux paroisses voisines une enclave qui ressortissait du bailliage de Vic; cette paroisse faisait partie non pas de la Lorraine, mais des Trois-Évêchés.

[2] «Conseiller à l'élection du Mans, entendu pour les matières de son tribunal et les objets fiscaux dans lesquels il a été autrefois employé; s'est montré en vive opposition à la législation du 8 mai.» (Note de l'intendant de Tours.)

[3] «Homme assez sage, mais susceptible d'etre entraîné par des impressions étrangères» (*Ibid.*).

d'Artois. — Signature : *Chesnon de Baigneux.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.).

269. Chevalier (Étienne), vigneron à Argenteuil. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 6; Paris, 1790, rue de Cléry, 83; 1791, rue de Richelieu, 118, hôtel de Malte. — Signature : *Chevalier.* — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

270. Chevallier (François), recteur de Saint-Lumine de Coutais. — Adresse : Versailles, rue Sainte-Élisabeth, 29. — Signature : *Chevallier.* — Ressort : C. Diocèse de *Nantes* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Latyl le 15 décembre 1789.

271. Chevreuil (François-Charles), chancelier de l'Université et de l'église de Paris. — Adresses : Versailles, passé la grille du grand Montreuil, 1; Paris, 1790 et 1791, cloître Notre-Dame. — Signature : *Chevreuil;* alias : *Chevreüil chancelier de l'église de Paris;* alias : *Chevrêuil.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

272. Chevreux (Dominique-Ambroise-Auguste), général de la congrégation de Saint-Maur. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 14; Paris, 1790 et 1791, à l'abbaye Saint-Germain. — Signature : *D. Chevreux.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

273. Cheynet[1] (Jean-Louis), maire de Montélimar. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 14; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré, 17. — Signature : *Cheynet.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

274. Choiseul d'Aillecourt (Michel-Félix[2], comte de), mestre de camp lieutenant-commandant du régiment Dauphin-dragons, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, au château, chez M. de Som-

[1] Cheynet avait été le treizième des quinze députés choisis dans le tiers état par les États du Dauphiné; la députation totale ayant été, par décision royale, réduite à vingt-quatre membres (voir t. I, p. 290), il était devenu le premier des suppléants du tiers; la démission de Barthélemy d'Orbanne fit de lui le douzième des députés du tiers état du Dauphiné.

[2] «Michel-Félix-*Victor*» (*Dictionnaire des parl.*). — Le comte de Choiseul d'Aillecourt était mestre de camp en second du régiment de Guyenne-infanterie, lorsqu'il fut nommé, le 10 mars 1788, mestre de camp-lieutenant-commandant de Dauphin-dragons. Le contrôle de ce régiment n'indique que les prénoms de *Michel-Félix.* (Arch. de la Guerre.)

myevre, aile de la Surintendance, 107; Paris, 1790 et 1791, rue de Choiseul. — Signature : *Cte Choiseul d'Aillecourt;* alias : *Cte Choiseul;* alias : *Choiseul.* — Ressort : N. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

275. Choiseul [1] (Renaud-César-Louis de), duc de Praslin. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 11; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Praslin;* alias : *Choiseul Praslin.* — Ressort : N. *Angers* (R. a. s.).

276. Choiseul (Antoine-César de), comte de Praslin, seigneur de Maugé, lieutenant général des huit évêchés de la Basse-Bretagne, colonel du régiment de Lorraine-infanterie, demeurant à Paris, rue du Bac, 97. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 1; Paris, 1790 et 1791, en son hôtel, rue du Bac, 97. — Signature : *le Cte de Choiseul Praslin.* — Ressort : Suppléant, N. *Le Mans* [2] (R. a. s.). Il remplace, le 20 août 1789, de Montesson démissionnaire.

277. Choîzy (Jean-Baptiste), marchand et laboureur, demeurant à Arcefay, près Riaucourt. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 30; Paris, 1790, hôtel Washington, rue du Cloître-Saint-Honoré; 1790^B, chaussée d'Antin, chez un marbrier; 1791, rue Saint-Honoré, 259, chez M. Jardin. — Signature : *Choîzy.* — Ressort : T. *Châlons-sur-Marne* (R. s. s.).

278. Chombart (Pierre-Joseph-Marie), propriétaire à Herlies. —

[1] Le duc de Choiseul Praslin avait été élu député à l'Assemblée nationale par les provinces Ouest et Sud de Saint-Domingue, les 27 janvier et 13 avril 1789. Les procès-verbaux de l'Assemblée ne mentionnent pas cette élection qui ne peut d'ailleurs être considérée comme définitive, les diverses députations de cette colonie ayant été réduites par l'Assemblée nationale. — Renaud-César-Louis était le fils aîné de César-Gabriel de Choiseul, de la branche des seigneurs de Chevigny (1712-1785). Il eut six enfants, dont l'aîné était Antoine-César de Choiseul qui suit (n° 276). (Cf. La Chesnaye-Desbois, *op. cit.*) — Nous n'avons pu trouver aucun renseignement authentique sur les titres, qualités et demeure du duc de Choiseul-Praslin. D'après le *Dictionnaire des parlementaires* (t. II, p. 103), «il était parvenu au grade de *maréchal de camp* lorsqu'il fut élu, le 4 avril 1789», etc. Recherches faites aux Archives de la Guerre, son nom ne figure pas sur les listes manuscrites, très complètes, des officiers généraux.

[2] «Le 21 *juin* 1789, il fut élu député suppléant de la noblesse aux *États généraux*» (*Dict. des parl.*). C'est le 21 *juillet* 1789 que le comte de Choiseul-Praslin fut élu député suppléant. — Le comte de Choiseul-Praslin avait été nommé, le 10 mars 1788, mestre de camp-commandant de Lorraine-infanterie; il était précédemment mestre de camp-lieutenant en second du régiment de la Reine-infanterie. (Arch. de la Guerre.)

Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 1; Paris, 1790, grand hôtel de la Chine, rue Neuve-des-Petits-Champs; 1790[B], rue de Valois, 81; 1791, rue de Valois, 82, hôtel de Versailles. — Signature : *Chombart.* — Ressort : T. *Lille* (R. s. s.).

Chomorceau (De). — Voir Menu de Chomorceau.

279. Chopier (Claude-François-Guillaume-Gabriel), curé de Flins[1]. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 8; Paris, 1790 et 1791, chez M. Laideguive, rue Pierre-Sarrazin, 8. — Signature : *Chopier.* — Ressort : C. *Mantes* (R. a. s.).

280. Chouvet (Jean-Mathieu), curé de Chomérac. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Providence, rue des Boucheries-Saint-Honoré. — Signature : *Chouvet.* — Ressort : C. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.).

281. Christin (Charles-Gabriel-Frédéric), avocat à Saint-Claude. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 26; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, chez M. Guillot, limonadier, vis-à-vis les Petites Écuries du roi. — Signature : *Christin.* — Ressort : T. *Lons-le-Saunier* (R. a. s.).

282. Cigongne Maupassant[2] (Jean-Étienne de), négociant à Saumur. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 14; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Roch, 56, hôtel de Hainaut. — Signature : *De Cigongne Maupassant*[3]. — Ressort : T. *Saumur* (R. s. s.).

[1] «Chopier était curé de Flins-sur-Seine *en Beauce*, aujourd'hui Seine-et-Oise, au moment de la Révolution» (*Dict. des parl.*). Chopier était curé de Flins ou Flins-sur-Seine, qui faisait partie du bailliage de Meulan et se trouvait loin de la Beauce. Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont vraisemblablement confondu Flins-sur-Seine avec Flins-Neuve-Église, qui est actuellement du canton de Dourdan.

[2] Ce nom a donné lieu à de nombreuses méprises.

La table du *Moniteur* a confondu, dans une même notice, de Cigongne-Maupassant et Maupassant (Louis-Charles-César), député de Nantes. MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 113) indiquent à tort que de Cigongne fut élu député aux États généraux par la sénéchaussée de *Nantes;* ces auteurs ajoutent : «D'après les *Tables du Moniteur,* Cigongne aurait fait partie en l'an III de la Convention nationale, mais ce nom de Cigongne ne figure sur aucun procès-verbal d'élection à la Convention.» C'est, de toute évidence, le nom de *Maupassant* que de Cigongne ajoutait au sien qui a causé cette confusion. (Voir ci-après, n° 892, Maupassant.)

[3] Nous avons relevé cette signature sur une lettre datée du 1er avril 1789, signée par les «députés du tiers état de la

283. Cipieres (Louis-Antoine, marquis de), chevalier de Saint-Louis, ancien commandant des gardes du Pavillon de la marine à Toulon. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 32; Paris, 1790 et 1791, rue du Mail, 22, hôtel de Portugal. — Signature : *Cipieres.* — Ressort : N. *Marseille* (R. s. s.). Démissionnaire le 3 février 1791, il ne fut pas remplacé[1].

284. Clairmont d'Avranville (Louis-Charles-Joseph d'Esclaibes, comte de), ancien capitaine au régiment du roi, seigneur d'Avranville, près Neufchâteau, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue de la Chancellerie, hôtel des Ambassadeurs, 21; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Pimodan, quai d'Anjou, île Saint-Louis, 21. — Signature : *le comte de Clairmont;* alias : *Desclaibes Cte de Clairmont.* — Ressort : N. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

285. Clapiers Collongues[2] (Louis-Joseph-Félix, chevalier de), demeurant à Aix. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 1; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, cour du Grand-Charrois, chez les demoiselles Villaume; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 14, hôtel des Indes. — Signature : *le chevalier de Clapiers.* — Ressort : N. *Aix* (R. s. s.).

286. Claude (Laurent-Gabriel), avocat au bailliage de Longwy, député électeur du bailliage de Longwy. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 10; Paris, 1790 et 1791, rue de la Sourdière, 15. — Signature : *Claude.* — Ressort : T. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*).

287. Claye (Remy), laboureur au Boulay-Thierry. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 2; Paris, 1790 et 1791, au magasin des

province Saumuroise aux États généraux», Bizard et de Cigongne Maupassant (Arch. nat., Ba, 78). Le nom de Maupassant, mélangé au paraphe, est distinct du mot Cigongne.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

«Pierre-Bruno de Cipieres, marié en 1723 à Madeleine de Rue, a laissé de cette alliance : 1° Jean-Baptiste-Bruno de Cipieres, prêtre ; 2° Louis-Antoine, officier de vaisseau au département de Toulon; 3° Jean-Bruno, aussi officier de vaisseau, maréchal des logis des gardes du pavillon amiral; et quatre filles, dont trois religieuses.» (*Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, par Artefeuil, 1776-1786, 3 vol. in-4°, Bibl. nat., L m 2/110.)

[2] Le chevalier de Clapiers avait été élu tout d'abord «suppléant pour l'absence de M. le président d'Albertas»; c'est sur le refus de ce dernier qu'il devint député titulaire.

Fontaines, rue et vis-à-vis l'Orme-Saint-Gervais. — Signature : *R. Claye.* — Ressort : T. *Châteauneuf-en-Thimerais* (R. s. s.).

288. Clerget (Pierre-François), curé d'Onans [1]. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 22 ; Paris, 1790, rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue Montmorin ; 1791, rue Meslay, 68. — Signature : *Clerget curé d'Onans.* — Ressort : C. *Vesoul* (R. a. s.).

Clermont (Évêque de). — Voir Bonal (De).

Clermont (De). — Voir Trehot de Clermont.

Clermont d'Avranville. — Voir Clairmont (De).

Clermont-Lodève. — Voir Guilhem de Clermont-Lodève.

289. Clermont-Mont-Saint-Jean (Jacques de), marquis de la Bâthie d'Albannois en Savoie, baron de Flaxieu en Bugey, colonel attaché au régiment des chasseurs de Champagne, résidant ordinairement en son château de Flaxieu, près Belley. — Adresses : Versailles, hôtel des Fermes, rue Saint-François, 2 ; Paris, 1790 et 1791, rue des Francs-Bourgeois, 7. — Signature : *le Mis de Clermont Mont St Jean.* — Ressort : N. *Belley* (R. s. s.) [2].

290. Clermont-Tonnerre [3] (Stanislas-Marie-Adélaïde, comte de), colonel attaché au régiment de Royal-Navarre, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 26 ; Paris, 1790, au Luxembourg ; 1791, rue du Petit-Vaugirard, en son hôtel. — Signature : *Stanislas Clermont tonnerre.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.).

291. Clermont-Tonnerre (Anne-Antoine-Jules de), évêque-comte de Châlons, pair de France. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 39 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, 113. — Signature : † *A. J. Ev. Cte de Châlons.* — Ressort : C. *Châlons-sur-Marne* (R. s. s.).

[1] Quelques auteurs, entre autres MM. Robert et Cougny, indiquent à tort que Clerget était curé d'*Ornans*. Cette ville n'était pas du ressort de Vesoul, le bailliage d'Ornans étant secondaire de Dôle. Onans — autrefois *Osnans* — est actuellement compris dans le canton d'Isle-sur-le-Doubs, arrondissement de Baume-les-Dames.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «M. Planelli [de Maubec] écrit qu'il était malade à Chambéry».

[3] Stanislas de Clermont-Tonnerre avait été élu député suppléant par la noblesse du bailliage de Meaux, le 10 mars 1789. L'*Almanach de Paris* pour 1789 indique qu'il demeurait *au Luxembourg*.

IMPRIMERIE NATIONALE.

292. Cochard (Claude-Alexis), avocat en parlement à Vesoul. — Adresses : Versailles, rue Royale, 43; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel d'Autriche. — Signature : *Cochard.* — Ressort : T. *Vesoul* (R. a. s.).

293. Cochelet (Adrien-Pierre-Barthélemy), lieutenant général au bailliage de Charleville.— Adresses : Paris, 1790, rue du Champfleuri, maison de Bourgue; 1791, rue Saint-Honoré, 350. — Signature : *Cochelet.* — Ressort : Principauté d'*Arches et Charleville* (R. s. s.). Admis le 19 janvier 1790 [1].

294. Cocherel (Le chevalier Nicolas de), lieutenant des maréchaux de France au département de Tours, demeurant aux Gonaïves. — Adresses : Versailles, hôtel des Ambassadeurs, rue de la Chancellerie, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Capucins, chaussée d'Antin. — Signature : *Cocherel.* — Ressort : *Saint-Domingue* [2].

[1] La principauté de Charleville n'avait pas obtenu le droit de députer directement aux États généraux; convoquée à Sainte-Menehould, elle y fit défaut; le lieutenant général de Sainte-Menehould, député à l'Assemblée nationale, prétendit, lors de la discussion, que son droit avait été de ce fait épuisé. L'Assemblée nationale admit néanmoins Cochelet comme député de Charleville. (Voir t. I, p. 300.)

Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* indiquent (t. II, p. 142) que Cochelet fut « élu député *du Tiers* aux États-Généraux. » L'expression est inexacte. Cochelet fut élu le 20 décembre 1789 dans une assemblée composée du « *général* des habitants », c'est-à-dire *sans distinction d'ordres*, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale des 15 et 26 octobre et 5 novembre 1789 (Arch. nat., B III, 9, p. 677 et suiv.).

[2] « Il a été proposé d'admettre M. O'Gorman pour remplacer M. Cocherel, député de Saint-Domingue; sur l'observation d'un membre du Comité de vérification, que la démission de ce député n'avait pas été adoptée parce qu'elle n'était pas en termes convenables, l'Assemblée a décrété de passer à l'ordre du jour. » (Procès-verbal de l'Assemblée nationale, 2 décembre 1790.) La lettre de Cocherel à laquelle il est ainsi fait allusion est vraisemblablement celle datée de Paris, le 4 septembre 1790, ainsi conçue : « L'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue ayant suspendu mes fonctions de député à l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de vous prévenir que je me propose de me retirer dans la province de Normandie, où j'attendrai les ordres ultérieurs de mes commettants. Permettez, Monsieur le Président, que je sollicite par votre organe un congé de l'Assemblée nationale. Je suis... », etc. En marge de cette lettre conservée dans les papiers de la Constituante (C, 44, dos. 400), on lit : « On a passé à l'ordre du jour. » Il y a lieu d'observer que cette omission était d'usage en ces circonstances.— De Cocherel figure comme absent, sans motifs d'excuse, à la liste de l'appel nominal du 12 juillet 1791.— On voit dans une note jointe à la lettre des députés de Saint-Domingue, datée du 16 mai 1791, que « le sixième député [Cocherel] qui est retourné depuis plusieurs mois dans cette colonie n'a pas été remplacé. » (Collection Moreau de Saint-

295. Cochon de Lapparent (Charles), conseiller en la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel de Nîmes, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 56. — Signature : *Cochon de Lapparent;* alias : *de Lapparent;* alias : *Charles Cochon* (mars 1791). — Ressort : Suppléant, T. *Poitiers.* Il remplace, le 3 novembre 1789[1], Dabbaye démissionnaire.

296. Coiffier (Henri), baron de Breuil, ancien lieutenant des vaisseaux du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Moulins. — Adresse : Versailles, aux Petites Écuries du roi, escalier du concierge. — Signature : *Coiffier.* — Ressort : N. *Moulins* (R. s. s.). Démissionnaire le 19 novembre 1789, il fut remplacé par Lucas le 2 décembre suivant.

297. Coigny (Marie-François-Henri de Franquetot, duc de), pair de France, gouverneur de Cambrai, bailli et capitaine des chasses de la Varenne du Louvre, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, chef de division des troupes de la province de

Méry. Historique. Vol. 195.) — De Cocherel fut nommé maréchal de camp par brevet daté, aux Tuileries, du 23 janvier 1815; ce brevet indique les prénoms de *Nicolas-Robert*, mais le prénom de Robert fit l'objet d'un acte rectificatif, lorsque sa veuve (Françoise-Charlotte Gallien de Preval, qu'il avait épousée à Saint-Domingue en 1769) sollicita la reversion sur sa tête d'une pension de 4,000 francs dont son mari était titulaire. Le marquis de Cocherel (à partir de 1815, il signa *le marquis de Cocherel*) mourut à Versailles le 4 février 1826. Dans une note remise par lui à l'appui de la demande du grade de lieutenant général, il résuma ainsi ses services : «Entré au service comme gendarme de la garde en 1762; capitaine de dragons et aide de camp du prince de Montbazon, gouverneur de Saint-Domingue en 1769... chevalier de Saint-Louis le 6 septembre 1789; passe à Saint-Domingue en 1790; y a servi sous les ordres de MM. de Blanchelande et de Fontanges jusqu'en 1794; colonel propriétaire d'un régiment noir en 1795; a servi à Saint-Marc jusqu'à l'évacuation des Anglais à la fin de 1798; est toujours resté aux ordres et à la disposition du roi et n'est rentré en France qu'en 1814; a suivi le roi à Gand en 1815; mis à la retraite le 23 novembre 1816; sept campagnes, dont la campagne de Gand; total des années de service : 61 ans» (Arch. de la guerre). — MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 142) rapportent que «la colonie de Saint-Domingue l'élut [de Cocherel] député du *tiers* aux États généraux»; la distinction des ordres n'existant pas aux colonies, on ne peut classer leurs députés par ordres. — D'après ces mêmes auteurs, les prénoms de ce député seraient : Nicolas-Robert. Nous renvoyons à l'observation ci-dessus.

[1] Sur la liste publiée à Versailles en mai 1789, on lit : «Cochon de Lapparent, conseiller à Fontenay, suppléant admis en place de M. Thibaudeau resté à Poitiers, avenue de Saint-Cloud, n° 175.» Thibaudeau fut, en effet, retenu pendant quelques jours à Poitiers par la maladie, et Cochon de Lapparent profita de ce retard pour solliciter son admission aux États généraux. Sa demande fut rejetée. (Voir *Table du procès-verbal de la Constituante* à ce nom *Apparent* [*de l'*], t. I, p. 91.)

Normandie, gouverneur des ville et château de Caen, grand bailli d'épée au bailliage de Caen. — Adresses : Versailles, au château, cour des Princes, n° 10; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 26. — Signature : *le duc de Coigny;* alias : *franquetot de coigny.* — Ressort : N. *Caen* (R. a. s.)[1].

298. Colaud de la Salcette (Jacques-Bernardin), chanoine de l'église cathédrale de Dye. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 12; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 10. — Signature : *l'abbé Colaud de la Salcette.* — Ressort : C. *Dauphiné* (États).

Colbert (De). — Voir Seignelay.

299. Collinet (Joseph), curé de Ville-sur-Yron[2], député électeur du bailliage de Briey. — Adresse : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3. — Ressort : C. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire, il fut remplacé par Pellegrin le 23 novembre 1789.

300. Colombel du bois au lard (Portien), négociant à Laigle. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 8; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, 128. — Signature : *P. Colombel du bois au lard.* — Ressort : T. *Alençon* (R. a. s.).

301. Colonna [de Cesari-Rocca] (Pierre-Paul, comte), capitaine au régiment provincial corse, député de la juridiction d'Ajaccio. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 10; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Strasbourg, rue Neuve-Saint-Eustache. — Signature : *Colonna.* — Ressort : T. *Corse* (*Bastia, ch.-l. d'arr.*).

302. Colson (Jean), curé de Nitting, député électeur du bailliage de Lixheim. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 11; Paris, 1790 et 1791, rue Taranne, hôtel de M. l'abbé Viennet, 35. — Signature : *Colson curé de Nitting.* — Ressort : C. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*).

303. Coma Serra (Michel de), citoyen noble de la ville de Perpi-

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : « En Portugal. »

[2] « Curé de *Ville-sur-Illon* (*Vosges*) » (*Dict. des parl.*). *Ville-sur-Yron* fait partie du canton de Conflans, *Meurthe-et-Moselle.* « Il quitta l'Assemblée dès le *18 décembre 1789* en donnant sa démission » (*Id.*). Le procès-verbal de l'Assemblée nationale constate, à la date du *23 novembre 1789*, le remplacement de Collinet par Pellegrin. La signature de Collinet n'a pu être trouvée.

gnan. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 25 ; Paris, 1790, boulevard des Italiens, lettre X; 1791, rue du Faubourg-Saint-Honoré. — Signature : *Coma Serra.* — Ressort : N. *Perpignan* (R. a. s.)[1].

Combet de Peccat de la Rêne. — Voir Larêne.

Condom (Évêque de). — Voir Anterroche (D').

Conserans (Évêque de). — Voir Lastic (De).

304. Conzié[2] (Joachim-Mamert-François de), archevêque de Tours. — Adresses: Versailles, avenue de Saint-Cloud, 50; Paris, 1790 et 1791, rue du Cherche-Midi, 115. — Signature: † *fr. arch. de Tours.* — Ressort : C. *Tours* (R. a. s.). Démissionnaire le 17 février 1791, il ne fut pas remplacé.

305. Coquille[3] (Robert), sénéchal en la sénéchaussée de Marie-Galande. — Adresse : Paris, 1791, rue Richelieu, 154, hôtel de Necker. — Signature : *Coquille.* — Ressort : *La Guadeloupe* (R. s. s.). Admis le 27 juillet 1790.

Corantin. — Voir Le Floch.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Les citoyens nobles de la ville de Perpignan formaient une association essentiellement distincte du corps de la noblesse du Roussillon. Elle avait pour commissaires, en 1788, Coma Serra, de Lassus et Coma Jordy. On lit dans un *Mémoire des commissaires de la noblesse du Roussillon*, daté du 20 novembre 1788 : «Les gentilshommes du Roussillon sont en procès, depuis 1738, avec les bourgeois honorés et immatriculés ou citoyens nobles de Perpignan, auxquels ils contestent la possession réelle de la noblesse.» (Arch. nat., B[a], 67.) Banyuls de Montferré (voir ci-dessus, n° 65) était un des commissaires signataires de ce *Mémoire.*

[2] Le procès-verbal de l'Assemblée nationale constate que, le 23 février 1791, on lit une lettre de M. l'archevêque de Tours datée d'Aix-la-Chapelle, 17 février 1791, par laquelle il donne sa démission de député, (conservée dans les papiers de la Constituante, C, 58); le 27 février, les pouvoirs de son suppléant sont déclarés valables; les réserves que ce dernier déclare faire en prêtant serment le font exclure (2 mars 1791.) [Voir ci-après, chap. II, n° 321, Lombard de Bouvens.] Le 24 avril 1789, de Conzié annonçait au Garde des sceaux qu'il ne pourrait assister aux premières séances des États généraux parce qu'il était obligé d'aller aux eaux, qu'il n'avait d'ailleurs accepté la députation qu'à la condition de pouvoir être remplacé, et qu'en conséquence «il a fait partir M. l'abbé de Bouvens, son suppléant». A l'appel nominal du 12 juillet 1791, il est porté comme ayant donné sa démission.

[3] Coquille fut élu dans l'assemblée générale de la Guadeloupe et dépendances, convoquée à Petit-Bourg, comme représentant spécial de la sénéchaussée de Marie-Galande. [Voir note jointe (ci-après, chap. III) à la députation de la Guadeloupe.]

Corbeau de Saint-Albin. — Voir Saint-Albin.

306. Cornilleau (René), notaire à Surfond. — Adresse : Paris, 1791, rue d'Angiviller, hôtel de Rouen. — Signature : *Cornilleau.* — Ressort : Suppléant, T. *Le Mans* (R. a. s.). Il remplace, le 4 décembre 1790, Bourdet décédé[1].

307. Cornus (Pierre), curé de la paroisse de Saint-Jacques de Muret. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 85 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 9. — Signature : *Cornus.* — Ressort: C. *Comminges* (R. s. s.).

308. Corroller du Moustoir[2] (Louis-Jacques-Hippolyte), procureur du roi en la sénéchaussée de Hennebont. — Adresses: Versailles, rue des Bourdonnois, 18 ; Paris, 1790, rue et hôtel du Bouloy; 1790[a], quai de la Ferraille, 8 ; 1791, rue Boucher, 2. — Signature : *Corroller du Moustoir.* — Ressort : T. *Hennebont* (R. s. s.).

309. Cortois de Balore (Pierre-Marie-Madeleine), évêque de Nîmes. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, à l'entresol du Bureau du roi; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, 132. — Signature : † *P. Ev. de Nîmes;* alias : † *P. M. M. Cortois de balore ev. de Nîmes.* — Ressort : C. *Nîmes* (R. s. s.).

Coste (De la). — Voir Frottier de la Coste.

Costebelle (De). — Voir Sales de Costebelle.

310. Costel (Claude-Marc)[3], curé de Foissy. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 6; Paris, 1790 et 1791, hôtel du président de Bérulle, rue de Richelieu, 98. — Signature : *Costel.* — Ressort : C. *Sens* (R. a. s.).

[1] « Élu *député* par cette sénéchaussée [Le Mans] le 1er juillet 1789... » (*Dict. des parl.*), Cornilleau ne fut d'abord élu que *suppléant* et non pas *député.* On lit dans une lettre de l'intendant de Tours au Garde des sceaux, datée du 3 juillet 1789 : « L'assemblée du 30 juin a nommé suppléant un notaire de campagne appelé *Couilleau* (*sic*) » (Arch. nat., B[a], 49).

[2] « Coroller, sieur Dumoustoir » (procès-verbal de l'assemblée d'Hennebont). Coroller avait épousé une sœur de Loëdon de Keromen rapporté ci-après, n° 829. (Voir *Dict. des parl.*, t. II, p. 191.)

[3] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 195) indiquent les prénoms de Claude-*Marie;* le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du bailliage de Sens porte très nettement Claude-*Marc* (Arch. nat., B[a], 79).

311. Coster[1] (Sigisbert-Étienne), chanoine de la cathédrale de Verdun, vicaire général vice-official, syndic du diocèse, président de l'assemblée du district de Verdun, député électeur du bailliage de Verdun. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 4; Paris, 1790 et 1791, cloître des Jacobins, rue Saint-Honoré. — Signature : *l'abbé Coster.* — Ressort : C. *Verdun* (*ch.-l. d'arr.*).

312. Cottin[2] (Jacques-Edme), secrétaire du roi, demeurant à Nantes, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10; Paris, 1790, hôtel de Pondichéry, rue Traversière-Saint-Honoré, 20; 1791, rue de Menars, 8. — Signature : *Cottin.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*).

313. Couderc (Guillaume-Benoît), négociant à Lyon. — Adresses: Versailles, boulevard de la Reine, 11; Paris, 1790, rue Royale, butte Saint-Roch, 29; 1791, Chaussée-d'Antin, 64. — Signature : *Couderc.* — Ressort : T. *Lyon* (R. s. s.).

314. Coulmiers (François Simonnet de), abbé d'Abbécourt, ordre des Prémontrés[3]. — Adresses : Versailles, rue Berthier, maison Mercier; Paris, 1790 et 1791, rue Royale, place Louis XV, vis-à-vis le Garde-Meuble. — Signature : *De Coulmiers, abbé d'Abbecour, dep. de la vicomté.* — Ressort : C. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

315. Coupard (Jean-Jules), avocat, ancien lieutenant de maire de Dinan. — Adresses : Versailles, rue Royale, 91; Paris, 1790, chez M. Henry, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1791, chez Mme Henry, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 5. — Signature : *Coupard.* — Ressort : T. *Dinan* (R. s. s.).

(1) L'abbé Coster était le frère de Joseph-François Coster, premier commis au contrôle général des finances, chargé particulièrement des affaires des États généraux et provinciaux, qui joua un rôle très actif au moment de la convocation.

(2) « Cottin, Jacques-Edme-Léger, seigneur de Saffré » (M. Kerviler, *op. cit.*). Le *Dictionnaire des parlementaires* indique de même les prénoms de Jacques-Edme-Léger. On ne trouve aux procès-verbaux des assemblées que les prénoms de Jacques-Edme (Arch. nat., B^a^, 26).

(3) L'abbaye d'Abbécourt « dans le district de la paroisse d'Orgeval, à une lieue de Poissy ... au diocèse de Chartres ... est *en règle* et vaut environ 6,000 livres de rente... » (Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 3; suivent de longs détails sur l'histoire de cette abbaye et plus particulièrement sur « les bienfaits des eaux minérales qui sont connues sous le même nom que l'abbaye ».)

316. Couppé[1] (Gabriel-Hyacinthe), sénéchal de Lannion, député électeur de la sénéchaussée de Lannion. — Adresses : Versailles, hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10; Paris, 1790, rue Sainte-Anne, 64; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 17, hôtel d'Angleterre. — Signature : *Couppé.* — Ressort : T. *Morlaix* (*ch.-l. d'arr.*).

Courmenil (De). — Voir Belzais de Courmenil.

Courteille (De). — Voir Despatys.

Courteville (De). — Voir Hodicq (D').

Couserans (Évêque de). — Voir Lastic (De).

317. Cousin (Charles), curé de Cucurron. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 8; Paris, 1790, hôtel de Metz, rue Royale, butte Saint-Roch; 1791, rue Neuve-Saint-Marc, hôtel Royal. — Signature : *Cousin.* — Ressort : C. *Aix* (R. s. s.)

Coutances (Évêque de). — Voir Talaru de Chalmazel.

318. Couturier (Jacob), bachelier en droit civil et canonique, curé de Salives. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 34; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, chez les Capucins; 1791, rue Saint-Honoré, 357. — Signature : *Couturier.* — Ressort : C. *Châtillon-sur-Seine* (R. s. s.).

Coyrol (De). — Voir Bignan de Coyrol.

319. Crécy (Denis-Ferdinand, comte de), chevalier, baron et seigneur de Rye, Chaumergy, Chavannes, comte et seigneur de Bours, Gueschard, Villeroi et Belhotel, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Georges au comté de Bourgogne, ancien colonel du régiment de cavalerie aujourd'hui Royal-Guyenne, demeurant à Abbeville. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 37, hôtel de Malte; 1791, boulevard de la Comédie-Italienne, maison Y. — Signature : *le comte de Crécy.* — Ressort : N. *Abbeville* (R. s. s.)[2].

320. Créniere (Jean-Baptiste), marchand de fer à Vendôme. —

[1] «Couppé de Kervennou» (*Dict. des parl.*).

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. Le comte de Crécy avait sollicité un congé en décembre 1790.

Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 45; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 332. — Signature : *Créniere.* — Ressort : T. *Vendôme* (R. a. s.).

321. Cretot (Jean-Baptiste de), négociant à Louviers. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 33; Paris, 1790 et 1791, rue des Bons-Enfants, 17. — Signature : *de Cretot.* — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

322. Creuzé de Latouche (Jacques-Antoine), lieutenant général de la sénéchaussée de Châtellerault. — Adresses : Versailles, rue Royale, 11; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Armes de l'Empire, rue Dauphine, vis-à-vis la rue d'Anjou. — Signature : *Creuzé de Latouche.* — Ressort : T. *Châtellerault* (R. s. s.).

323. Crillon (Louis-Pierre-Nolasque-Félix[1] Berton des Balbes,

[1] Les prénoms que nous donnons ici ont été relevés au procès-verbal de l'assemblée de Troyes. MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 223) indiquent ceux de : Louis-*Alexandre*-Félix-Nolasque. Crillon l'aîné, né à Avignon le 12 décembre 1742, fut baptisé le même jour en l'église de Notre-Dame d'Avignon. Son acte de baptême le qualifie : «Filium naturalem et legitimum nobilis domini Ludovici de Balbis de Berton de Crillon et nobilis dominæ Maria Elisabeth de Conway, conjugum, cui impositum fuit nomen *Ludovicus Petrus a Nolasco Felix*», etc. Dans une pièce, entièrement de sa main, datée de 1779, relative aux grâces qu'il a reçues du roi, on lit : «Louis-Pierre Nolasque-Félix Balbe Berton, marquis de Crillon, né à Avignon le 12 décembre 1742, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Avignon et de présent à Paris, rue Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice, déclare», etc. Malgré ces indications précises, son dossier, aux archives de la Guerre, porte en tête : «Louis Alexandre Pierre Nolasque» (dossier 1269 des officiers généraux). Le marquis de Crillon avait été nommé, à l'âge de six ans, capitaine au régiment de Septimanie (1er mars 1748). Il fut nommé maréchal de camp le même jour que son frère, 1er janvier 1784; on lit ensuite dans ses états de service : «Commandant une brigade d'infanterie dans la 1re division des Évêchés, le 1er avril 1788; commandant pour trois mois une brigade de la division des Évêchés, le 15 juillet 1789; employé dans la 19e division militaire le 1er avril 1791; lieutenant général employé à l'armée du Nord, le 13 janvier 1792; démissionnaire le 12 mai 1792; retraité pour ancienneté de services le 27 mai 1798; décédé le 29 avril 1806.» Une lettre sans date, jointe à la liquidation de sa retraite, est ainsi conçue : «Le citoyen Balbis Berton Crillon a l'honneur, citoyen Ministre, de réclamer votre justice. Il est né en 1742, il a été nommé capitaine de dragons le 1er mars 1748... Le citoyen de Normandie vient de lui compter son entrée au service que de 1758... Le citoyen Crillon ose au moins réclamer qu'on lui compte ses services depuis 1757.» Signé : «Balbis, Berton Crillon.» — La pièce suivante, signée des deux frères, donne d'intéressants détails sur les noms exacts de cette famille : «Paris, le 18 mars 1783. Nous avons l'honneur de vous envoyer, Monsieur, les éclaircissements que vous désirez avoir sur le nom de *Balb. Balb* est notre nom de famille, *Berton*, celui de notre branche, et *Crillon*, celui d'une terre

marquis DE), chevalier de Saint-Louis et de la Toison-d'Or, maréchal de camp, demeurant à Paris, dit *Crillon l'aîné.* — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 19; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, 153, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le marquis de Crillon;* alias : *Louis Pierre Nolasque Félix Balb-Berton, le marquis de Crillon;* alias : *Balbis, Berton Crillon;* alias : *Balbe Crillon.* — Ressort : N. *Troyes* (R. a. s.).

324. CRILLON (François-Félix-Dorothée BERTON DES BALBES, comte DE), châtelain de Milly, seigneur de Crillon, Haucourt et autres fiefs en Beauvoisis, de Bernay en Brie et du Vault en Bourgogne, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, grand bailli d'épée du bailliage de Beauvais, dit *Crillon le jeune.* — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 15; Paris, 1790 et 1791, place Louis XV. — Signature : *Crillon*[1]; alias : *berton des balbes comte de Crillon.* — Ressort : N. *Beauvais* (R. s. s.).

depuis longtemps dans notre maison. La terminaison différente du nom de *Balb* ou *Balbis* provient de ce que, dans les actes les plus anciens de la république de Quiers, dont nous sommes originaires, tous actes écrits en latin, notre nom de famille y est décliné et qu'on y voit tantôt *Balbus*, tantôt *de Balbis*, quelquefois *unus inter Balbos*, quelquefois *Balbus de Balborum*, etc. Il en est résulte que dans plusieurs actes la terminaison de notre nom a varié... Pour éviter cette variété, mon frère et moi, nous avons pris le parti de placer nos noms d'une manière plus analogue à la prononciation française.» Signé : «berton des balbes Mis de Crillon», «berton des balbes comte de Crillon.» (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] Signature relevée en 1791 : *Balb-Crillon m^al de camp* (Arch. nat., C, 71). Nous n'avons pu déterminer si cette signature était celle du député de Beauvais ou de celui de Troyes. Le comte de Crillon était né à Paris le *22 juillet 1748;* il suivit son père en Espagne; voici le résumé de ses services : «Au service d'Espagne dans la compagnie flamande des gardes du corps en 1763, rang de colonel le 1er février 1766, admis au service de la France comme colonel de grenadiers le 24 mars 1769... Brigadier d'infanterie le 1er mars 1780, employé à l'armée de Minorque et Gibraltar le 3 septembre 1781, maréchal de camp le 1er janvier 1784... employé à l'armée du Nord le 13 janvier 1792, lieutenant général le 1er février 1792, démissionnaire le 22 mai 1792, retraité le 1er novembre 1800.» Particularité singulière, le comte de Crillon servit longtemps sous les prénoms de Louis-Alexandre-Pierre-Nolasque; on trouve, en effet, à son dossier (n° 1274, officiers généraux) deux actes de baptême, l'un, de la paroisse Saint-Nicolas, à Paris, concernant «*Louis-Alexandre-Pierre-Nolasque*, né cette nuit [11 décembre 1744], fils de Louis Balbis de Berton, marquis de Crillon, et de Marie-Françoise-Élisabeth Conway»; l'autre, de la paroisse Saint-Paul, concernant «*François-Félix-Dorothée*, né le même jour [22 juillet 1748], fils de Louis Balbis de Berton et de Marie-Françoise-Élisabeth Conway, son épouse, demeurant rue Pavée.» Il était de fréquent usage, sous l'an-

325. Croix (Charles-Lidewine-Marie, marquis de), comte du Saint-Empire, major en second d'infanterie à Arras. — Adresses: Versailles, boulevard de la Reine, 33; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Augustin, 11. — Signature: *De Croix;* alias: *le Mqs De Croix.* — Ressort: N. *Arras* (R. a. s.).

Croÿ (De) (Amiens). — Voir Havré (Duc d').

326. Croÿ (Anne-Emmanuel-Ferdinand-François de Croÿ Solre, duc de), prince du Saint-Empire, grand d'Espagne, maréchal de camp, chevalier des ordres du roi. — Adresses : Versailles, au Gouvernement, rue des Réservoirs, 39; Paris, 1790, rue du Regard, faubourg Saint-Germain, 4. — Signature : *le duc de Croÿ.* — Ressort : N. *Le Quesnoy* (R. a. s.). Démissionnaire le 22 novembre 1789[1], il fut remplacé par de Nedonchel le 22 janvier 1790.

327. Crussol [d'Uzès] (Alexandre-Charles-Emmanuel de), bailli-grand-croix non-profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem[2], maréchal des camps et armées du roi, chevalier de ses ordres. — Adresses : Versailles, au château, galerie des Princes, 95; Paris, 1790, au Palais du Temple; 1791, rue de la Pépinière, faubourg Saint-Honoré. — Signature : *le bailli de Crussol, dep. de la noblesse de la vicomté de Paris extra muros.* — Ressort : N. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

328. Crussol[3] [d'Uzès] (Emmanuel-Henri-Charles, baron de), ma-

cienne monarchie, d'utiliser ainsi des actes faux ou s'appliquant à une tierce personne, lorsqu'il était nécessaire de vieillir de quelques années un officier trop jeune pour obtenir soit un grade supérieur, soit quelque grâce militaire déterminée.

[1] La lettre de démission du duc de Croÿ est conservée aux Archives nationales (C, 33, dos. 289). Le duc de Croÿ avait d'abord été connu sous le nom de prince de Solre. Il était entré au service comme mousquetaire le 30 mars 1757; il fut nommé, le 16 août 1767, mestre de camp de Royal-Normandie-cavalerie, duc héréditaire en 1773, brigadier le 1er mars 1780, maréchal de camp le 1er janvier 1784 et gouverneur de Condé le 31 mars 1784. On trouve à son dossier les notes suivantes : «Très appliqué à son métier, bon colonel, honnête. Il a fait les campagnes de 1760 et 1761 en Allemagne comme aide de camp de son père.» (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] «Avait comme lui [son frère n° 328 ci-après] *le titre de grand bailli d'épée.*» (*Dict. des parl.*, t. II, p. 228.) Crussol était bailli de Saint-Jean de Jérusalem et non bailli d'épée. Les grands baillis et sénéchaux d'épée n'avaient pas coutume de joindre cette qualité à leur nom en signant, comme on le fait des titres nobiliaires. — Le bailli de Crussol était le deuxième fils de Pierre Emmanuel de Crussol, de la branche des marquis de Florensac.

[3] Les «provisions de l'office de grand bailly d'épée de Bar-sur-Seine en faveur d'Emmanuel-Henri-Charles, baron de

réchal de camp, chevalier de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, gouverneur-châtelain de la grosse tour de Laon, grand bailli d'épée au bailliage et siège royal de la ville et comté de Bar-sur-Seine. — Adresses : Versailles, hôtel d'Aiguillon, rue de la Chancellerie; Paris, 1790 et 1791, rue Basse-du-Rempart-Saint-Honoré, 7. — Signature : *le baron de Crussol.* — Ressort : N. *Bar-sur-Seine* (R. s. s.).

329. Crussol [d'Uzès] (Anne-Emmanuel-François-Georges de), marquis d'Amboise et de Fors, lieutenant général des armées du roi, possesseur de fiefs en la paroisse de Fors, sénéchaussée de Niort[1]. — Adresses : Versailles, rue Sainte-Élisabeth, 29, maison Dubuisson; Paris, 1790 et 1791, rue de Sèvres, 166, vis-à-vis des Incurables. — Signature : *Crussol d'Amboise.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.).

330. Culant (Alexandre-Louis, comte de), chevalier seigneur d'Anqueville[2], la Cantinolière et autres lieux, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Anqueville, près Châteauneuf. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 7; Paris, 1790, rue des Capucins, chaussée d'Antin, hôtel de M. de Saint-Simon; 1791, chez M. Dumoulin, cul-de-sac Taitbout, 5. — Signature : *le comte de Culant;* alias : *Culant.* — Ressort : N. *Angoulême* (R. a. s.).

331. Curt (Louis de), chevalier, ancien commissaire du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Augustin, 27. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Augustin, 27. — Signature : *de Curt.* — Ressort : *La Guadeloupe* (R. s. s.). Admis le 22 septembre 1789[3].

332. Cussy (Gabriel de), ancien directeur de la monnaie à Caen. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 14; Paris, 1790, hôtel Dauphin, rue Notre-Dame-des-Victoires, 8; 1791, passage des Petits-

Crussol, maréchal de camp, chevalier de nos ordres royaux militaires et hospitaliers de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem», portent la date du 21 décembre 1788 et furent enregistrées au Parlement le 23 décembre. (Arch. nat., X[1B], 9083.)

(1) «De Crussol-d'Uzès-d'Amboise-d'Aubijoux, né le 30 mai 1726, appelé le marquis de Crussol d'Amboise...» (La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VI, p. 631.)

(2) «Anqueville près Châteauneuf.» (*Liste des députés*, Le 26/30, in-12, Bibl. nat.) D'après la carte d'état-major, commune de Saint-Même, Charente.

(3) De Curt avait été élu par le comité des colons de la Guadeloupe séant à Paris. (Voir ci-après, chap. III, la note jointe à la députation de cette colonie.)

Pères, 5. — Signature : *Gabriel de Cussy.* — Ressort : T. *Caen* (R. a. s.).

333. Custine (Adam-Philippe, comte de), maréchal de camp, inspecteur de cavalerie, gouverneur des forts et ville de Toulon, baron de la baronnie de Sarëck, seigneur de Saraltroff, Gontzviller, Biberkirich, Hartzviller, Scheckembreck et autres lieux [1], député électeur des bailliages réunis de Sarrebourg et de Phalsbourg. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 2; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Modène, rue Jacob, 19. — Signature : *Custine.* — Ressort : N. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*)

Cypières (De). — Voir Cipieres (De).

334. Dabadie (Jean-Melchior), capitaine du génie, demeurant à Castelnau. — Adresses : Versailles, Petite Place, 8; Paris, 1790 et 1791, rue du Bouloy, 47, hôtel de Hollande. — Signature : *Dabadie.* — Ressort : Suppléant, T. *Pays des Quatre-Vallées* (R. s. s.). Il remplace, le 27 août 1789, de Ségur démissionnaire, n'ayant pas siégé.

335. Dabbaye [2] (Louis-Jacques), président au siège royal de Melle. — Adresse : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 54. — Signature : *Dabbaye.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Cochon de Lapparent le 3 novembre 1789.

Daguesseau. — Voir Aguesseau (D').

Damas (Archevêque de). — Voir Pierre de Bernis.

336. Damas d'Anlezÿ (Jean-Pierre, comte de), seigneur du comté d'Anlezÿ, Fleury-la-Tour, Ville-les-Anlezÿ, Tintury, Sassangy, Cersot et autres lieux, maréchal de camp. — [Ce député ne figure pas sur la liste de Versailles, Le 26/5 A [3].] — Signature : *Damas d'Anlezÿ.* —

[1] Ces titres et qualités ont été relevés au procès-verbal de l'assemblée de Lixheim; au procès-verbal de l'assemblée de réunion de Metz, de Custine est seulement qualifié : «seigneur de Niderviller».

[2] On relève cette signature sur une adresse de Melle du 1er mars 1790 : «Dabbaye, président et ex-député retiré pour cause de maladie». (Papiers de la Constituante, C, 110.)

[3] Il ne figure même pas sur une liste d'adresses à Versailles, destinée, semble-t-il, au service de la chambre de la noblesse, conservée aux Archives nationales (C, 29, dossier 242). — «On raconte que M. de Damas d'Anlezÿ, donnant sa démission, a écrit qu'il priait qu'on le tînt pour mort.» (*Journal d'Adrien Duquesnoy*, publié par M. Robert de Crèvecœur, Paris, 1894, t. I, p. 172.)

Ressort : N. *Nevers* (R. s. s.). Démissionnaire le 27 juin 1789, il fut remplacé par de Bonnay le 21 juillet suivant.

337. Damas [de Crux] (François de), doyen de l'église cathédrale de Saint-Cyr de Nevers, vicaire général à Nevers, abbé commendataire d'Élan[1]. — Adresse : Versailles, mai 1789, aux Écuries du roi. — Signature : *Damas.* — Ressort : C. *Saint-Pierre-le-Moutier* (R. a. s.). Démissionnaire le 30 juillet 1789, il fut remplacé par Lespinasse.

Dapchier. — Voir Apchier (D').

338. Darche[2] (Charles), demeurant à Marienbourg. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 54; Paris, 1789, rue d'Angiviller, hôtel de Liancourt; 1791, au café de Foy, au Palais-Royal. — Signature : *C. Darche.* — Ressort : T. *Avesnes* (R. a. s.). Il fut élu dans l'assemblée du 24 mai 1789, en remplacement de Darche de Tromcourt, son frère, décédé le 27 avril.

339. Darnaudat[3] (Louis-Jean-Henry), conseiller au parlement de Navarre, seigneur de Cassaigne en Beyrie, député de la ville d'Orthez. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 5; Paris, 1790, hôtel de Danemark, rue Jacob, 33; 1790[B], rue et chaussée d'Antin, 72; 1791, rue des Capucines, 25, chaussée d'Antin. — Signature : *Darnaudat;* alias : *D'Arnaudat.* — Ressort : T. *Béarn* (États).

Darsac de Ternay. — Voir Ternay (De).

340. Daubert (Louis-Martin), juge royal de Villeneuve. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 1; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, cour Saint-Guillaume, hôtel du Béarn. — Signature : *Daubert.* — Ressort : T. *Agen* (R. s. s.).

341. Dauchy (Luc-Jacques-Édouard), propriétaire-cultivateur à

(1) L'abbaye d'Élan, au diocèse de Reims (actuellement canton de Flize, Ardennes), avait été donnée à l'abbé de Damas, en 1785. Son revenu était de 6,500 livres. (*La France ecclésiastique pour 1789.*)

(2) Ce député est désigné sous le nom de *Darches de Montplaisir* dans une *Liste des députés par bailliages et sénéchaussées* conservée manuscrite (Arch. nat., C, 82). Charles Darche est indiqué dans quelques ouvrages comme maître de forges à Marienbourg.

(3) «Je vous envoie quelques observations qui vous suffiront pour répondre avec succès aux demandes absurdes des nobles Béarnois et Navarrois.» (Lettre de Darnaudat au Garde des sceaux, août 1789.) Ces intéressantes *Observations* sont transcrites aux Archives nationales (B III, 25, p. 499 et suiv.).

Saint-Just-la-Rue-Prévost. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 4; Paris, 1790, chez M. Godefroy, cour du Manège; 1791, rue Neuve-Saint-Augustin, 14. — Signature : *Dauchy*. — Ressort : T. *Clermont-en-Beauvoisis* (R. s. s.).

342. Daude (Jean), avocat du roi au bailliage de Saint-Flour. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 5; Paris, 1790 et 1790[B], rue Simon-le-Franc, 3; 1791, rue Simon-le-Franc, 13. — Signature : *Daude*. — Ressort : T. *Saint-Flour* (R. a. s.).

343. David (Lucien), curé de Lormaison. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 36; Paris, 1790 et 1791, rue Françoise, 10. — Signature : *David*. — Ressort : C. *Beauvais* (R. s. s.).

344. Davin (Henri), chanoine du chapitre de Saint-Martin. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 13; Paris, 1790, rue de Valois, 79; 1791, rue des Moineaux, 40. — Signature : *Davin*. — Ressort : C. *Marseille* (R. s. s.).

345. Davost[1] (Jean-Charles), greffier du point d'honneur, cultivateur à Voulton. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 4; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, hôtel National, 10. — Signature : *Davost*. — Ressort : T. *Provins* (R. a. s.).

346. Davoust (Dom François-Alexis), bénédictin, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Ouen. — Adresses : Paris, 1790, abbaye de Saint-Germain; 1791, rue de l'Échelle-Saint-Honoré, 18. — Signature : *Davoust*. — Ressort : C. *Rouen* (R. a. s.).

347. Debourge[2] (Augustin), négociant à Paris, garde de l'épicerie[3]. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes, 1; Paris,

[1] «Homme de campagne très estimé.» (Grand bailli de Provins à Necker, 11 mars 1789.) Par décision du 17 mars 1773, il fut accordé une pension d'ancienneté à Davost comme greffier du point d'honneur (Arch. nat., Z[1c], 137).

[2] Debourge ne faisait pas partie de l'assemblée des électeurs de Paris; des députés vont lui rendre compte de son élection; il exprime sa reconnaissance, «mais, quant à son acceptation, il a demandé quelques heures pour se déterminer, et la permission d'en conférer avec son associé dans le commerce». Le même jour, 14 mai 1789, il apporta son acceptation à l'assemblée. (Procès-verbal de l'Assemblée des électeurs.)

[3] Le bureau des gardes de l'épicerie, l'un des six corps des marchands de Paris, se tenait rue de l'Aiguillerie, près Sainte-Opportune, tous les vendredis. — Debourge est indiqué à l'*Almanach royal de 1789* comme demeurant rue Plâtrière-Saint-Eustache (p. 476).

1790 et 1791, rue Aumaire, vis-à-vis Saint-Nicolas. — Signature : *Debourge*. — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

Decretot. — Voir Cretot (De).

348. Defaÿ [Boutheroue] (François-Simon), négociant à Orléans. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 5; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Milords, rue du Mail. — Signature : *Defaÿ*. — Ressort : T. *Orléans* (R. a. s.).

349. Defermon [des Chapelières] (Jacques-Joseph), procureur au parlement, demeurant à Rennes, commissaire des États de Bretagne. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 21; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Defermon*. — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.).

350. Defrance (Pierre-Simon), avocat en parlement, demeurant à Privas. — Adresses : Versailles, rue de Clagny, 4; Paris, 1790 et 1791, rue des Boucheries-Saint-Honoré, hôtel de la Providence. — Signature : *Defrance*. — Ressort : T. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.).

Degrange. — Voir Bernigaud de Grange.

Deist de Boetidoux. — Voir Le Deist.

Delabat. — Voir Labat (De).

Delaborde de Mereville. — Voir Laborde.

351. Delacour (Nicolas-Pierre-Antoine), laboureur, fermier de la seigneurie à Ableiges. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 27; Paris, 1790 et 1791, chez M. de la Cour, épicier au coin de la rue Coquillière. — Signature : *Delacour*. — Ressort : T. *Senlis* (R. a. s.).

352. Delacour d'Ambésieux (Charles-Claude), avocat à Romans. — Adresses : Versailles, rue du Bel-Air, 7; Paris, 1790, rue Coquillière, chez M. Lacour, épicier; 1791, rue Richelieu, hôtel des États généraux. — Signature : *Delacour d'Ambésieux*. — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

353. Delaforge (Jean-Michel-Marguerite), avocat en parlement exerçant en la justice de Châteaudun. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 29; Paris, 1790, aux Écuries d'Orléans, rue de Chartres;

1791, rue Saint-Honoré, 423. — Signature : *Delaforge*. — Ressort : T. *Blois* (R. a. s.).

354. Delage (Jean-Baptiste), curé de Saint-Christoly en Blayois. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790 et 1791, rue d'Argenteuil, 24. — Signature : *Delage*. — Ressort : C. *Bordeaux* (R. s. s.).

355. Delahaye de Launay [1] (Jean-Pierre-Guillaume), «entrepreneur de manufactures» à Montmirail, près La Ferté-Bernard. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 1; Paris, 1790 et 1791, porte Saint-Denis, passage du Bois de Boulogne. — Signature : *Delahaye de Launay*. — Ressort : T. *Orléans* (R. a. s.).

Delalande. — Voir Lalande (De).

356. Delambre (Charles-Guislain), fermier à Boiry-Notre-Dame. — Adresses : Versailles, rue du Hasard, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Berlin, rue Saint-Guillaume, 6, faubourg Saint-Germain. — Signature : *C. G. Delambre*. — Ressort : T. *Cambrai* (R. s. s.).

357. Delandine (Antoine-François), bibliothécaire de l'académie de Lyon, avocat, demeurant à Lyon, à l'Hôtel de Ville. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 17; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 5. — Signature : *Delandine*. — Ressort : T. *Montbrison* (R. a. s.).

358. Delarevelliere Delépeaux [2] (Louis-Marie), bourgeois à Angers, avocat au parlement de Paris. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 66; Paris, 1790 et 1791, rue des Orties-Saint-Roch, hôtel de Picardie. — Signature : *L. M. Delarevelliere Delépeaux;* alias : *L. M. Delépeaux*. — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.).

[1] La *Table du procès-verbal de la Constituante* indique à tort Delahaye de Launay comme député «des communes de Maine-et-Loire», et relève de plus, méprise singulière, que c'est par erreur que le procès-verbal le porte comme député d'Orléans. Ce député ne figure au procès-verbal de son élection que sous le nom de : Delahaye de Montmirail.

[2] «Le troisième [député] est M. *Reveillère de l'épau*, âgé d'environ 33 ans, d'une santé extrêmement faible, mais rempli d'esprit; le plus parfait honnête homme, mais un peu faible dans ses idées et préoccupé du grand système d'égalité entre tous les hommes.» (Milscent, lieutenant général d'Angers à Barentin, 22 mars 1789.) — L'Épaud est un hameau situé entre Montaigu et Treize-Septiers, dépendant de cette dernière commune. Le père de la Revellière avait été, pendant 30 ans, maire de Montaigu (Vendée).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Delattre. — Voir Lattre (De).

Delattre de Batsaert. — Voir Lattre de Batsaert.

Delaunay et Delauney. — Voir Launay et Launey (De).

359. Delavigne (Jacques), avocat en parlement à Paris. — Adresse : Paris, 1791, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 12. — Signature : *Delavigne.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.* Il remplace, le 1er février 1791, Poignot, décédé, le 21 janvier 1791 [1].

360. Delaville Le Roulx (Joseph), négociant et armateur à Lorient. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 40; Paris, 1790, hôtel des Arts, grande rue du Faubourg-Saint-Martin; 1790B, hôtel des Arts, place des Victoires, 8; 1791, rue du Bouloy, 24. — Signature : *Delaville Le Roulx.* — Ressort : T. *Hennebont* (R. s. s.).

361. Delay d'Agier [2] (Claude-Pierre de), ancien officier du régi-

[1] Delavigne était le deuxième des vingt suppléants élus par le tiers état de Paris; c'est sur le refus de Vauvilliers, premier suppléant, qu'il fut admis à remplacer Poignot. (Cf. *Moniteur* du 2 février 1791, où on lit...: «L'assemblée déclare que, vu la démission de M. Vauvilliers, premier suppléant de Paris, M. Lavigne, second suppléant de Paris, sera admis à compléter la députation de Paris en remplaçant M. Poignot, mort.»)

[2] Le procès-verbal de l'Assemblée nationale n'indique pas en remplacement de quel député de Delay d'Agier a été admis; aucune des publications qui ont traité de ce sujet n'a cru devoir rechercher quel titre il pouvait avoir pour être admis, la députation du Dauphiné paraissant au complet. Par une étrange coïncidence, le procès-verbal de l'Assemblée est également muet sur la mort de l'abbé de Dolomieu, et c'est évidemment en remplacement de ce dernier que de Delay d'Agier a été admis. Nous avons trouvé la mort de l'abbé Dolomieu indiquée d'une manière précise au procès-verbal de la commission intermédiaire du Dauphiné à la date du 14 octobre 1789; la Commission, en annonçant qu'elle a reçu une lettre lui faisant part du décès de Dolomieu, demande la convocation des États du Dauphiné pour le 2 novembre à Romans, parce que «le nombre des députés nommés pour suppléants n'étant pas suffisant pour assurer la représentation de la province, il est indispensable d'y pourvoir». (Arch. nat., B III, 56, p. 676.) Il y a lieu d'observer que c'est de Monspey, seul suppléant du clergé, qui aurait dû être admis au lieu et place de Delay d'Agier; son désistement a dû être envoyé à l'Assemblée nationale, car, même après la suppression des ordres, l'Assemblée exigeait le désistement des suppléants de l'ordre auquel appartenait le démissionnaire. Toutefois, les députés du Dauphiné n'ayant pas été élus en la forme commune, il est possible d'admettre que l'Assemblée fit sur ce point une exception. — On conserve aux Archives nationales diverses pièces relatives à l'arrestation de Delay d'Agier lors des troubles du Dauphiné : 1° l'ordre du roi d'arrêter le sieur de Delay d'Agier, maire de la ville de Romans, et de le conduire au fort de Briscou, daté du 30 juin 1788; 2° lettre du roi, en date du 4 août 1788, ordonnant la mise en liberté du pri-

ment, mestre de camp général-cavalerie, maire de Romans. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 35. — Signature : *De Delay d'Agier;* alias : *dedelay d'Agier.* — Ressort : Suppléant, N. *Dauphiné* (États). Il fut admis le 23 novembre 1789, en remplacement de l'abbé de Dolomieu décédé.

362. Delettre (Claude), curé de Berny-Rivière. — Adresse : Versailles, rue de Montboron, 8. — Signature : *Delettre curé de Berni Rivière.* — Ressort : C. *Soissons* (R. s. s.). Démissionnaire le 2 novembre 1789, il fut remplacé par de Labat.

363. Delfau (Guillaume), archiprêtre de Daglan en Sarladois. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 34; Paris, 1790, cloître Notre-Dame, chez M. l'abbé d'Espinasse; 1791, rue Saint-Roch, 66. — Signature : *Delfau, député du Périgord.* — Ressort : C. *Périgueux* (R. a. s.).

Delilia de Crose. — Voir Lilia (De).

Delion de Surade. — Voir Surade (De).

364. Delort [Puymalie[1]] (Gabriel), lieutenant particulier au sénéchal d'Uzerche. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, chez M. David; Paris, 1790 et 1791, hôtel National, rue du Bac, 10. — Signature : *Delort.* — Ressort : T. *Tulle* (R. a. s.).

Deloyne. — Voir Loyne (De).

Deluse-Letang. — Voir Luze de l'Étang.

365. Demandre (Jean-Baptiste), curé de Saint-Pierre de Besançon.

sonnier; 3° lettre de l'intendant de Languedoc, qui annonce avoir fait payer une somme de 168 livres pour la dépense du sieur d'Agier et de son domestique pendant 28 jours, à raison de 6 livres par jour. (Arch. nat., O^1, 587^a, p. 459 et suiv.). — C'est à tort que MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 321) rapportent que Delay d'Agier avait été élu *député* le 6 janvier 1789; il ne fut élu alors que *suppléant.* — Divers auteurs écrivent ce nom : *de Delley d'Agier;* nous avons cru devoir adopter l'orthographe de ce nom telle qu'elle résulte de l'*État de distribution de la médaille du 4 août* (voir ci-après, pl. II, n° 44), mais nous devons reconnaître qu'un grand nombre de signatures de ce député, que nous avons examinées, porteraient à croire que l'orthographe exacte était de *Delley;* la lettre *a* de *Delay* forme très souvent, dans sa signature, la syllabe *le.*

[1] Figure au procès-verbal de son élection sous le nom de «Puymalie Delort»; à la table du procès-verbal de la Constituante, sous celui de «Delort de Puymalie».

Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 26; Paris, 1790, hôtel d'Autriche, rue Traversière-Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Honoré, 292, passage du Grand-Charroy. — Signature : *demandre.* — Ressort : Suppléant, C. *Besançon* (R. s. s.). Il remplace, le 1er août 1789, Millot démissionnaire.

Demarsay. — Voir Marsay (De).

366. Démeunier (Jean-Nicolas), censeur royal, secrétaire de Monsieur, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 34; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Anne, 87, butte Saint-Roch. — Signature : *Démeunier.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

Demissy. — Voir Missy (De).

Deprez de Crassier. — Voir Prez (De).

367. Depuch de Monbreton (Alexandre-Jean), chevalier, seigneur du Puch et du fief de la Mothe et Radegonde, dans la paroisse de Saint-Seurin de Prats, capitaine attaché au corps des dragons, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 92; Paris, 1790, rue et hôtel du Bouloy; 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *Depuch de Monbreton.* — Ressort : N. *Libourne* (R. s. s.).

368. Desandrouin (François-Joseph-Théodore, vicomte), chevalier de Malte, ancien chambellan de feu l'impératrice-reine et chambellan actuel de l'empereur, demeurant au château d'Hardinghem. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 8; Paris, 1790, hôtel des Indes, rue Traversière-Saint-Honoré, 14; 1791, rue Chantereine, chaussée d'Antin. — Signature : *le vicomte Desandrouin.* — Ressort : N. *Calais* (R. a. s.).

369. Deschamps (Pierre-Suzanne), écuyer, membre de l'académie de Lyon, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10; Paris, 1790 et 1790[4], rue de Richelieu, 39. — Signature : *Deschamps.* — Ressort : N. *Lyon* (R. s. s.). Démissionnaire le 15 avril 1791; non remplacé[1].

[1] Deschamps est indiqué à tort comme *député du tiers* dans le *Dict. des parlementaires* de MM. Robert et Cougny. — Voici en quels termes l'incident relatif à sa démission est rapporté au procès-verbal de la Constituante du 15 avril 1791 : « La discus-

Desescouttes. — Voir Escouttes (Des).

370. Desfossez (Charles-Jean-Louis, vicomte), chevalier, seigneur du Faux-Aumancourt et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France aux bailliages de Soissons et de Coucy-le-Château. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 2; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Montpensier, rue des Frondeurs. — Signature : *le vicomte Desfossez.* — Ressort : N. *Laon* (R. a. s.). Démissionnaire[1], il fut remplacé par du Royer le 23 décembre 1790.

371. Desmazieres[2] (Thomas-Marie-Gabriel), conseiller au présidial d'Angers. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 14; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 37, grand hôtel de Malte; 1791, rue de l'Université, 122. — Signature : *Desmazieres.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.).

Desmonstiers de Merinville. — Voir Monstiers de Merinville (Des).

372. Despatys de Courteille (Pierre-Étienne), seigneur de Vauxbrun, Chandon et autres lieux, conseiller du roi, avocat honoraire pour S. M. au bailliage et siège présidial d'Auxerre, lieutenant général civil

sion a été interrompue par la lecture qu'a faite M. le Président d'une lettre que les maires et officiers municipaux de la ville de Lyon lui ont écrite le 11 de ce mois, dans laquelle est inscrite la déclaration faite par M. Deschamps, député à l'Assemblée nationale, d'avoir reçu communication du décret qui lui enjoignait de venir reprendre son poste. D'après cette lecture, on a demandé de renvoyer au pouvoir exécutif, pour qu'il prît les mesures convenables et nécessaires, à l'effet que M. Deschamps satisfît à la loi que lui imposait le décret; mais, ayant été observé que la lettre dans laquelle il disait qu'il allait à la campagne pour réparer sa santé, qu'il y demeurerait jusqu'à la fin de la présente session, présentait tous les caractères d'une vraie démission, l'Assemblée nationale a décrété qu'elle tenait la lettre de M. Deschamps comme une démission de sa qualité de député, et a ordonné que son suppléant viendrait le remplacer.» — La noblesse de Lyon n'avait pas élu de suppléants. [Voir à Thévenet (chap. II, n° 496) les motifs qui ont pu s'opposer à l'admission de ce suppléant au lieu et place de Deschamps.] — Dans sa déposition relative aux événements des 5 et 6 octobre 1789, Deschamps est indiqué comme demeurant à Paris, rue du Hasard, 8.

[1] La lettre de démission du vicomte Desfossez est datée, de Coucy, du 23 juillet 1790. «L'Assemblée, y lit-on, la refusera d'autant moins [sa démission] que, par son décret du 19 juin, elle a annulé mes pouvoirs et qu'il m'est impossible que je continue de représenter un ordre qu'elle a déclaré ne plus exister.» (Arch. nat., C, 43, dos. 381.)

[2] «Environ 45 ans, l'esprit parfaitement juste, jouissant d'une grande considération, d'une conduite intacte, froid, réfléchi, et ne s'animant presque jamais pour soutenir la plus juste opinion.» (Milscent, lieutenant général, à Barentin, 22 mars 1789.)

au Châtelet de Melun. — Adresses : Versailles, ancien hôtel de la Guerre, rue de la Chancellerie, 13; Paris, 1790 et 1791, rue de Caumartin, 30. — Signature : *Despatys de Courteille.* — Ressort : T. *Melun* (R. a. s.).

Desplanques du Mesnil. — Voir Dumesnil.

Des Roys. — Voir Roys (Des).

Destouff de Milet de Mureau. — Voir Milet de Mureau.

Destutt de Tracy. — Voir Tracy (De).

373. Desvernay (René-Jean-Louis), docteur en la maison et faculté de Sorbonne, et curé-sacristain de Notre-Dame-des-Marais de Villefranche. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 76; Paris, 1790, chez M. de Ville, fermier général, place Vendôme; 1791, place Vendôme, 14. — Signature : *Desvernay, curé de Villefranche en Beaujolais, et député de la province.* — Ressort : C. *Villefranche-de-Beaujolais* (R. s. s.).

374. Deulneau[1] (Jacques-Charles-François), lieutenant-prévôt de la maréchaussée générale des Trois-Évêchés à Verdun, député électeur du bailliage de Verdun. — Adresse : Versailles, rue de Satory, 87. — Signature : *Deulneau.* — Ressort : T. *Verdun* (*ch.-l. d'ar.*). Démissionnaire le 27 août 1789, il fut remplacé par Gillon.

375. Devillâs (Jean-Baptiste), avocat en parlement, bailli de la ville de Pierrefort, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 5; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Merry, 6. — Signature : *Devillâs.* — Ressort : T. *Saint-Flour* (R. a. s.)

Devisme. — Voir Vismes (De).

376. Devoisins (Pierre), avocat en parlement, demeurant à Lavaur. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bourbon, rue de la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *Devoisins.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.).

[1] Dans sa lettre de démission adressée le 24 août 1789 au président de l'Assemblée, Deulneau expose «qu'il a perdu sa femme, qu'il reste avec trois enfants et qu'il ne peut abandonner plus longtemps son état». Aucun suppléant n'avait été nommé; une assemblée du tiers état, convoquée le 12 septembre 1789, élut Gillon pour le remplacer. (Voir Arch. nat., B III, 153 et B^{a}, 84).

Dhéral. — Voir Héral (D').

377. Dieusie (Jean-Charles-Antoine Morel, comte de), demeurant rue du Cornet à Angers et au château de Dieusie, près Segré. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 74; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, hôtel de Praslin. — Signature : *le Cte de Dieusie.* — Ressort : N. *Angers* (R. a. s.).

378. Digoine du Palais (Ferdinand-Alphonse-Honoré, marquis de), chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, alcade de la noblesse de Bourgogne, seigneur de Mailly, y demeurant. — Adresses : Versailles, boulevard du Roi, 26; Paris, 1790, rue Basse-du-Rempart; 1791, rue et hôtel de l'Université. — Signature : *le m^is de Digoine du Palais, dép. de la noblesse de l'Autunois.* — Ressort : N. *Autun* (R. a. s.)[1].

Dijon (Évêque de). — Voir Monstiers de Merinville (Des).

379. Dillon (Arthur, comte), maréchal des camps et armées du roi, mestre de camp propriétaire du régiment d'infanterie de son nom, gouverneur de l'île de Tabago et dépendances. — Adresses : Paris, 1790, rue Jacob; 1791, porte Saint-Honoré, 9. — Signature : *A. Dillon.* — Ressort : *La Martinique*[2] (R. s. s.). Admis le 14 octobre 1789.

380. Dillon (Dominique), curé du Vieux-Pouzauges. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 1; Paris, 1790, rue du Coq-Saint-Jean, chez M. Métivier, procureur au Parlement; 1791, chez M. Trumette, aux voitures de la Cour, quai d'Orsay. — Signature : *Dillon.* — Ressort : C. *Poitiers* (R. a. s.).

381. Dinochau (Jacques-Samuel), avocat en parlement exerçant au siège de Blois, bailli de Pontlevoy. — Adresses : Versailles, rue des Mauvais-Garçons, 28; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Capucines, 61. — Signature : *Dinochau.* — Ressort : T. *Blois* (R. a. s.).

382. Dionis du Séjour (Achille-Pierre), conseiller au parlement

[1] Figure au nombre des absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Les deux seuls députés admis à l'Assemblée nationale comme représentants de la Martinique, Dillon et Moreau de Saint-Méry, avaient été élus par un comité de colons séant à Paris. (Voir t. I, p. 307.)

de Paris, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, 61. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 16; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Avoye, 61. — Signature : *Dionis.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.).

383. Diot (Jean), curé de Ligny-sur-Cauche. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 10; Paris, 1790, rue des Petits-Augustins; 1790[B], rue Saint-Honoré, petit hôtel de Vauban; 1791, rue Saint-Honoré, 338, place Vendôme. — Signature : *Diot, curé de Ligni-sur-Cauche, dep. d'Artois.* — Ressort : C. *Arras* (R. a. s.).

384. Dode[1] (Jacques-Antoine), official, archiprêtre et curé de Saint-Péray. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 53; Paris, 1790, hôtel du Cirque-Royal, rue de Richelieu. — Ressort : C. *Annonay* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Saint-Martin le 4 décembre 1789.

385. Dolomieu[2] (Charles-Emmanuel de Gratet de), abbé commendataire de Saint-Hilaire, chanoine et comte de l'église Saint-Pierre et Saint-Chef de Vienne, vicaire général du diocèse de Vienne. — Adresse : Versailles, rue du Chenil, 12. — Signature : *L'abbé comte de Dolomieu.* — Ressort : C. *Dauphiné* (États). Décédé en octobre 1789, il fut remplacé par de Delay d'Agier.

386. Dortan (Charles-François-Marie-Joseph, comte de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de la Reine-cavalerie. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 14; Paris, 1790, hôtel de Picardie, butte Saint-Roch, rue des Orties; 1791, hôtel de

[1] La signature de ce député n'a pu être trouvée. L'orthographe du nom a été fixée d'après la copie certifiée d'une lettre du curé de Saint-Péray se terminant ainsi : «signé : *Dode,* à Étoile, 3 janvier 1791». (Papiers du Comité des rapports, Arch. nat., D, xxix, 1).

[2] Le procès-verbal de la Commission intermédiaire constate qu'une lettre vient d'apporter la nouvelle de la mort de l'abbé de Dolomieu (14 octobre 1789). [Voir Delay d'Agier, note.] C'est à tort que les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont consacré à Dolomieu les lignes suivantes : «Nous n'avons pas retrouvé la date de sa mort, mais les Tables de l'Assemblée constituante prouvent qu'il ne mourut pas à la fin de 1789, comme le prétendent ses biographes.» La dernière note de la *Table du procès-verbal de la Constituante* relative à Dolomieu porte la date du 24 août 1789 (fête du roi). — Aucune mention de son décès ne se trouve au procès-verbal. — L'abbé de Dolomieu ne figure pas sur la liste des absents publiée après l'appel nominal du 12 juillet 1791. — L'abbaye de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne, dont Dolomieu était titulaire depuis 1781, était d'un revenu de 2,100 livres. (*France ecclésiastique.*)

Metz, rue Royale, butte Saint-Roch. — Signature : *le comte de Dortan;* alias : *Charles francois Marie Joseph De Dortan.* — Ressort : N. *Dôle* (R. a. s.)[1].

387. Dosfant (Jean-Antoine), notaire à Paris. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 2; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Arbre-Sec. — Signature : *Dosfant.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

388. Douchet (Pierre), cultivateur au Hamel, près Corbie. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 12; Paris, 1790 et 1791, hôtel Britannique, rue Guénégaud. — Signature : *Douchet.* — Ressort : T. *Amiens* (R. a. s.).

389. Dourthe[2] (Jean-Baptiste), procureur du roi au bailliage et siège présidial de Sedan, député électeur du bailliage de Sedan. — Adresses : Versailles, rue Royale, 4; Paris, 1790, Petite rue Saint-Roch, au coin de celle du Gros-Chenêt. — Signature : *Dourthe.* — Ressort : T. *Sedan* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire le 17 novembre, il fut remplacé par Mangin le 3 décembre 1789.

390. Douzon[3] (Denis-Michel-Philibert Dubuisson, comte de), seigneur de Montaigut et Poncenat, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis. — Adresse : Versailles (mai 1789), chez M. le comte de Chabannes La Palisse. — Signature : *le c^te de Douzon.* — Res-

[1] Le comte de Dortan était entré au service comme cornette le 1er avril 1757; il fut nommé capitaine en 1760, réformé en 1763, capitaine titulaire le 16 octobre 1768, capitaine commandant en 1776 et lieutenant-colonel le 24 juin 1780. On trouve à son dossier cette note : «Très bon officier, plein de zèle.» Né le 10 octobre 1741, il était, d'après son acte de baptême, paroisse d'Avranville, diocèse de Toul, fils de Charles-Marc-Antoine-Joseph comte de Dortan, capitaine d'infanterie, seigneur des Marches, Chatellonnay, Boislieu, Saint-Bois, Glandieu, Grout, Vrianges et autres lieux, et de Marie-Célestine-Joséphine-Philippine de Marmier. (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] La lettre de démission de Dourthe est datée de Sedan du 8 octobre 1789. Les Archives nationales conservent (C, 32, dossier 265) une lettre signée des membres de la municipalité de cette ville, ainsi conçue : «Le sieur Dourthe est arrivé hier, 10 du présent, à dix heures du soir, sans doute sans aucune approbation de l'Assemblée patriotique et n'ayant en aucune façon ni pour aucune raison été redemandé de ses commettants. En conséquence, sa conduite étant en tout cas répréhensible, nous espérons que vous voudrez bien avoir égard à son évasion. Nous avons l'honneur d'être», etc.

[3] La *Table du procès-verbal de l'Assemblée constituante* a consacré deux notices à ce seul personnage, l'une sous le nom de Dubuisson, l'autre sous celui de Douzon.

sort : N. *Moulins* (R. s. s.). Démissionnaire le 25 juillet 1789, il fut remplacé par Regnard le 28 novembre suivant[1].

391. Drevon (Joseph-Claude), avocat exerçant à Langres. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, près celle de Beaune, 152. — Signature : *Drevon.* — Ressort : *Langres* (R. s. s.). Élu dans l'assemblée du 3 novembre 1789[2], en remplacement de Henriot démissionnaire. Admis le 13 novembre 1789.

392. Druillon (Pierre), conseiller du roi, lieutenant général civil au bailliage de Blois. — Adresses : Versailles, rue des Mauvais-Garçons, 28; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Capucins, 61. — Signature : *Druillon;* alias : *Drüillon.* — Ressort : T. *Blois* (R. a. s.).

Dublaisel du Rieu. — Voir Blaisel (Du).

Dubois (*Troyes*). — Voir Bois (Du).

393. Dubois (Jean-Claude), procureur du roi en la sénéchaussée de Châtellerault, maire de cette ville. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Suède, rue de l'Université-Saint-Germain, 7. — Signature : *Dubois.* — Ressort : T. *Châtellerault* (R. s. s.).

394. Dubois de Crancé (Edmond-Louis-Alexis), seigneur de Balam, ancien mousquetaire, demeurant à Châlons. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 2; Paris, 1790 et 1791, rue Charlot, 37. — Signature : *Dubois de Crancé.* — Ressort : T. *Vitry-le-François* (R. a. s.)[3].

[1] On lit à propos de ce remplacement, dans le *Point du jour* du 31 octobre 1789 : «La noblesse du Bourbonnois vient de donner un exemple bien autrement conforme aux principes de la Constitution. M. le comte de Tracy, député du bailliage de Moulins, a pris la parole pour annoncer que la députation de ce bailliage se voyait privée d'un député noble, absent pour cause de maladie; il a proposé à l'Assemblée d'admettre à la place de ce député noble un député suppléant des communes. C'était se conformer au décret du 15 octobre, et l'exécution du principe dont la noblesse du Bourbonnois aura l'honneur de donner le premier exemple a été très applaudie. L'Assemblée a reçu, à la place du membre absent, le suppléant des communes.» [Voir aussi à ce sujet le procès-verbal de la Constituante, n° 112, 30 octobre 1789, p. 8.]

[2] Dans l'assemblée qui élut Drevon, se trouvèrent «réunis et assemblés en commun les électeurs de tous les députés du bailliage» [de Langres]; il ne peut être, par suite, qualifié de député de tel ou tel ordre. (Voir les décrets des 15 et 26 octobre rapportés t. I, p. 58.)

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste porte cette note : «Malade à Paris, sa maladie certifiée par ses

395. Dubois-Maurin (Pierre), doyen des conseillers de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, député de la paroisse de Joyac. — Adresses : Versailles, rue Neuve-de-Noailles, 25; Paris, 1790, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22; 1791, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. — Signature : *Dubois-Maurin.* — Ressort : T. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.).

Dubourg-Lancelot. — Voir Lancelot.

396. Dubuat (François-Marie), avocat à Meaux. — Adresse : Paris, 1791, place Royale, 9, hôtel Ducoudray. — Signature : *Dubuat.* — Ressort : Suppléant, T. *Meaux* (R. s. s.). Il remplace, le 7 juin 1790, d'Aguesseau démissionnaire [1].

Dubuisson. — Voir Douzon (De).

397. Dubuisson (Hubert-Dominique-Joseph), fermier à Inchy. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 1, vis-à-vis la fontaine; Paris, 1790 et 1791, rue Charlot, 34, au Marais, chez Mme de Beauvoir. — Signature : *Dubuisson;* alias : *Du Buisson.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.).

398. Ducastaing (Raymond), curé de Lannux. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790 et 1791, rue du Faubourg-Montmartre, 34. — Signature : *Ducastaing, curé de Lannus, député d'Armagnac.* — Ressort : C. *Lectoure* (R. a s.).

collègues.» — Le *Journal de Paris* du 15 juin 1791 annonce que «Marie-Catherine de Montmeau, épouse de Louis-Alexis Dubois de Crancé, député à l'Assemblée nationale est décédée à Paris, *boulevard d'Antin*». Cette adresse ne se trouve pas aux diverses listes de députés que nous avons consultées.

[1] Dubuat est indiqué à tort dans divers recueils comme député de la noblesse. [Voir entres autres le *Dictionnaire des parlementaires* (t. II, p. 434) et une notice sur ce député publiée dans la *Révolution française* du 14 octobre 1886 (t. XI, p. 314), par M. Th. Lhuillier.] Ce dernier auteur lui attribue les prénoms de Pierre-Suzanne-Jean-Baptiste. — Le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Meaux (B III, 83, p. 182) constate que la noblesse élut un suppléant : Stanislas de Clermont-Tonnerre, et le tiers état, deux suppléants : Dubuat, avocat à Meaux, et Ménager. De Clermont-Tonnerre ayant été, un mois plus tard, élu député à Paris, Dubuat, premier suppléant du tiers, fut appelé à remplacer d'Aguesseau, député de la noblesse, démissionnaire. Dubuat donna lui-même sa démision le 17 janvier 1791 et ne fut pas remplacé. Sa lettre de démission est conservée aux Archives nationales (C, 54, dossier 530). — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade, sa maladie certifiée par ses collègues.»

399. Ducellier (François-Jacques), ancien avocat au Parlement et cultivateur à Combault. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 41; Paris, 1790 et 1791, rue du Battoir-Saint-André, 5. — Signature : *Ducellier*. — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

400. Ducret (Jean), bachelier de Sorbonne, curé de Saint-André de Tournus. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 11; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune-Saint-Germain, 71, hôtel de la Reine de France, vis-à-vis le Pont-Royal. — Signature : *Ducret, député du Maconnois*. — Ressort : C. *Mâcon* (R. s. s.).

401. Dufau[1] (Antoine), médecin, procureur-syndic de la municipalité de Mont-de-Marsan. — Adresses: Paris, 1790, rue d'Orléans, 17, hôtel de la Providence; 1791, rue Saint-Roch, 48. — Signature : *Dufau proc. sind.* — Ressort: *Mont-de-Marsan* (R. s. s.). Élu dans l'assemblée du 8 décembre 1789, convoquée sans distinction d'ordres, il remplace, le 16 janvier 1790, Perez d'Artassen démissionnaire.

Dufaur de Satillieu. — Voir Satillieu (De).

402. Dufraisse Duchey (Amable-Gilbert), seigneur du Chey-Sainte-Christine, seigneur engagiste de la prévôté royale de Paluel, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom. — Adresses : Versailles, pourtour du marché Saint-Louis, 4; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 151, hôtel des Deux-Siciles. — Signature : *Dufraisse Duchey*. — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

[1] « Le sieur Duffau, procureur du roi de la communauté.... a bouleversé la cité... l'incendie est général.» (Lieutenant général de Mont-de-Marsan au Garde des sceaux, le 19 février 1789.) « Le sieur Duffau m'a rendu mon travail si pénible qu'une maladie en a été la suite.» (Même au même, 17 juillet 1789.) L'élection de Dufau fut faite d'une manière anormale. L'assemblée du 8 décembre 1789 n'était composée que « de la commune de la ville de Mont-de-Marsan », mais le procès-verbal spécifiait que « les paroisses de la banlieue seront invitées à s'assembler pour ratifier la présente élection». Dix-sept commissaires furent élus « à l'effet de se transporter dans lesdites paroisses pour y tenir et présider les assemblées requises.» (Arch. nat., B[a], 54.) — « Il fut désigné le 8 décembre 1789, par la sénéchaussée, comme député *suppléant* du *Tiers* aux *États généraux.*» (*Dict. des parl.*, t. II, p. 452.) En décembre 1789, les *États généraux* avaient disparu depuis six mois pour faire place à l'*Assemblée nationale;* Dufau ne fut pas député du *Tiers*, les décrets des 15 et 26 octobre 1789 et 5 novembre ayant prescrit des assemblées sans distinction d'ordres; enfin il ne fut pas élu député *suppléant*, mais député titulaire appelé à remplacer Perez d'Artassen, dont la démission était connue (Voir, ci-après, Perez d'Artassen, n° 1032).

403. Dufresne (Jacques), curé du Mesnil-Durand. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10 ; Paris, 1790, rue du Bouloy, 47, hôtel de Hollande ; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 19, hôtel de Condé. — Signature : *Dufresne, député d'Alençon.* — Ressort : C. *Alençon* (R. a. s.).

404. Duhart (Jean-Bernard, marquis), capitaine de dragons dans le régiment de Chartres. — Adresses : Versailles, hôtel de Biron, avenue de Saint-Cloud, 45 ; Paris, 1790, à Saint-Joseph, rue Saint-Dominique-Saint-Germain ; 1790^A, rue de Varennes, hôtel de Cossé ; 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 36. — Signature : *le Mis Duhart ;* alias : *Le Mis D'uhart.* — Ressort : N. *Pays de Soule* (R. s. s.).

Duhautoÿ. — Voir Hautoÿ (Du).

405. Dulau (Jean-Marie), archevêque d'Arles. — Adresses : Versailles, hôtel Fortisson, rue des Bons-Enfants, 17 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Petit-Bourbon, 9, faubourg Saint-Germain, hôtel de Châtillon. — Signature : † *j. m. arch. d'Arles.* — Ressort : C. *Arles-sénéchaussée* (R. s. s.).

406. Dumaire (Jean-Baptiste), lieutenant de maire faisant fonctions de maire royal de la police et municipalité de la ville de Sarreguemines, député électeur du bailliage de Sarreguemines. — Adresses : Paris, 1790^A, rue du Bac, 22 ; 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *Dumaire.* — Ressort : *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*). Élu député dans l'assemblée des électeurs convoquée, sans distinction d'ordres, le 28 décembre 1789 [1].

Dumans. — Voir Mans (Du).

407. Dumas (Jean-Baptiste-Pierre), avocat en parlement, demeurant à Orange. — Adresses : Versailles, rue des Réservoirs, 17 ; Paris, 1790, rue du Hasard, hôtel des Deux-Portes ; 1791, rue Sainte-Anne, hôtel de Nancy. — Signature : *Dumas.* — Ressort : T. *Principauté d'Orange* (R. s. s.).

[1] Jersé, Dumaire et Morel furent admis le 21 janvier 1790 au lieu et place de de Gomer, de d'Helmstatt et de Mayer ; ces trois remplacements, qui eurent lieu en même temps, furent faits sans spécification individuelle.

408. Dumas (Élie)[1], avocat en la cour, demeurant à Libourne. — Adresses : Versailles, rue des Récollets, 6 ; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac de la Fosse-aux-Chiens, rue des Bourdonnois. — Signature : *Dumas.* — Ressort : T. *Libourne* (R. s. s.).

409. Dumesnil-Desplanques (Jean-Thomas), maire de Carentan. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 34; Paris, 1790, rue et hôtel Ventadour; 1791, rue de Suresnes, 21, chez M. Grandjean. — Signature : *Dumesnil-Desplanques;* alias : *Dumesnil.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.)

410. Dumont[2] (Nicolas), docteur en théologie, curé de Villers-devant-le-Thour. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 11; Paris, 1790, cour de l'Abbaye-Saint-Germain, chez M. Grassier, marchand; 1791, rue Saint-Honoré, 464, vis-à-vis celle de la Sourdière. — Signature : *Dumont.* — Ressort : C. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

411. Dumouchel (Jean-Baptiste), recteur de l'Université de Paris. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 30; Paris, 1790 et 1791, au collège de La Marche, rue et Montagne-Sainte-Geneviève. Signature : *Dumouchel.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

412. Dumoustier Delafond (Jacques), avocat du roi, subdélégué de l'intendant de Tours à Loudun. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 14; Paris, 1790 et 1791, cour Neuve-du-Palais, grand escalier en face de la place Dauphine. — Signature : *Dumoustier Delafond.* — Ressort : T. *Loudun* (R. s. s.).

Dupac. — Voir Badens (De).

Duplaquet. — Voir Plaquet (Du).

Duplessis d'Argentré. — Voir Argentré (D').

413. Dupont (Pierre-Charles-François), avocat en parlement, assesseur de la vallée de Barèges, demeurant à Luz. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 5; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Dane-

[1] « Ellier » (procès-verbal de l'Assemblée des trois ordres. Arch. nat., C, 19).— « Dumas-Gontier » (*Dict. des parl.*).

[2] Élu à Reims et à Vitry-le-François, Dumont opta pour ce dernier bailliage; il fut remplacé à Reims par La Goille de Lochefontaine, son suppléant (Voir ci-après, n° 674).

mark, rue Jacob. — Signature : *Dupont.* — Ressort : T. *Bigorre* (R. s. s.).

414. Dupont (Martin-François), curé de Tourcoing. — Adresse : Versailles, mai 1789, avenue de Paris, 63. — Ressort : C. *Lille* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Carondelet le 30 septembre 1789[1].

415. Du Pont de Nemours (Pierre-Samuel), conseiller d'État, propriétaire et cultivateur dans la paroisse de Chevannes[2].— Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 55; Paris, 1790 et 1791, rue du Petit-Musc, 17. — Signature : *Du Pont;* alias : *Du Pont de Nemours.* — Ressort : T. *Nemours* (R. s. s.).

416. Du Port (Adrien-Jean-François), conseiller au parlement de Paris. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 13; Paris, 1790 et 1791, rue du Grand-Chantier, 10 [2, 1790[B]]. — Signature : *A. Du Port.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.).

417. Dupré (Joseph), négociant-fabricant, demeurant à Carcassonne. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Béarn, cour Saint-Guillaume, rue de Richelieu, 4. — Signature : *Dupré.* — Ressort : T. *Carcassonne* (R. s. s.).

418. Dupré de Ballay (Marie-Alexandre), procureur du roi au bailliage des cas royaux du Clermontois à Varennes[3], député électeur du bailliage de Clermont. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 29; Paris, 1790, rue du Champ-Fleury, près le Louvre. — Signature : *Dupré de Ballay;* alias : *Du Pré de Ballay.* — Ressort : T. *Verdun*

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* indique à tort Dupont comme ayant prononcé un discours contre les assignats, le 27 septembre 1790; c'est bien à la date du 30 septembre 1789 que Carondelet fut admis « à siéger et à délibérer dans le sein de l'Assemblée », en remplacement de M. Dupont, démissionnaire. (Voir le procès-verbal, édition Baudoüin, et *Archives parlementaires*, t. IX, p. 222.)

[2] Nous donnons ici les titres que du Pont de Nemours s'est attribués en signant le cahier de son bailliage. L'*Almanach royal* de 1791 le donne comme cultivateur au Bois-des-Fossés.

[3] Dupré de Ballay (Marie-Alexandre), reçu avocat au parlement de Paris le 6 septembre 1777, figure encore au *Tableau des avocats au parlement* de 1787; il demeurait alors rue d'Enfer-Saint-Michel. (Cf. *Tableau des avocats au Parlement mis au greffe de la Cour,* par Me Claude-Nicolas Samson, le 9 mai 1787. Paris, 1787, in-8°. Bibl. de la Cour de cassation.)

(*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire, il fut remplacé par George le 14 janvier 1790.

Dupuch de Monbreton. — Voir Depuch de Monbreton.

419. Dupuis (Antoine), curé d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 22; Paris, 1790 et 1791, au collège du Cardinal-Lemoine, rue Saint-Victor, 128. — Signature : *Dupuis, curé d'Ailly-Haut-Clocher, dep. de la sen. de Ponthieu.* — Ressort : *C. Abbeville* (R. s. s.).

420. Duquesnoy (Adrien-Cyprien), avocat, syndic de l'assemblée provinciale de Lorraine et Barrois, député électeur du bailliage de Briey. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 49, puis 40 (*sic*); Paris, 1790, rue de la Sourdière-Saint-Honoré, 36; 1790[A], rue des Gourdes, 1, au bout du cours la Reine; 1790[B] et 1791, rue de la Sourdière, 26, hôtel National. — Signature : *Ad. Duquesnoy.* — Ressort : T. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

421. Durand (Étienne), marchand à Saint-Maurice-sur-Dargoire. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 11; Paris, 1790, rue Beaubourg, chez M. Bogelin, chapelier; 1791, place Maubert, 8, hôtel du Mont-Saint-Michel. — Signature : *Durand.* — Ressort : T. *Lyon-plat-pays* (R. s. s.).

422. Durand (Antoine), avocat, demeurant à Léobard, l'un des députés de la sénéchaussée secondaire de Gourdon. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 5; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 12, hôtel des Treize-Cantons. — Signature : *Durand.* — Ressort : T. *Cahors* (R. a. s.).

423. Durand de Maillane (Pierre-Toussaint), avocat en parlement, député de la ville de Saint-Remi, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 50; Paris, 1790, hôtel des États, rue des Fossés-Montmartre; 1791, rue Saint-Honoré, 254. — Signature : *Durand de Maillane.* — Ressort : T. *Arles-sénéchaussée* (R. s. s.)[1].

[1] Durand de Maillane avait été élu d'abord député suppléant en raison de l'absence de Servan élu député titulaire (voir chap. II, n° 481). Ce dernier ayant refusé la députation, il devint lui-même député titulaire.

424. Durget (Pierre-Antoine), avocat à Vesoul. — Adresses : Versailles, rue Royale, 43; Paris, 1790, rue Guénégaud, 28; 1791, rue Guénégaud, aux Bains de Seine. — Signature : *Durget.* — Ressort : T. *Vesoul* (R. a. s.).

Duroyer. — Voir Royer (Du).

425. Dusers (Charles-Guillaume), conseiller au présidial de Vannes, député électeur de la sénéchaussée de Vannes. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 21 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Warwick, rue du Chantre-Saint-Honoré. — Signature : *Dusers.* — Ressort : T. *Vannes* (*ch.-l. d'arr.*).

426. Dutrou de Bornier (Jean-Félix), conseiller du roi en la sénéchaussée de Montmorillon. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 20; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, 33. — Signature : *Dutrou de Bornier.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

Duval d'Eprémesnil. — Voir Eprémesnil (D').

427. Duval de Grandpré (Charles-François), avocat, procureur-syndic de la ville d'Abbeville. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 37, hôtel de Malte; 1791, rue Richelieu, 118. — Signature : *Duval de Grandpré.* — Ressort : T. *Abbeville* (R. s. s.).

428. Duvivier (Pierre-Charles), laboureur à Bonneuil-en-France. — Adresses : Versailles, hôtel du Juste, rue du Vieux-Versailles, 18 ; Paris, 1790 et 1791, au Palais-Royal, 87. — Signature : *Duvivier.* — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

Ecoutes (Des). — Voir Escoutes (Des).

429. Egmont [Pignatelli] (Casimir, comte d'), comte de Braisne, lieutenant général des armées du roi, gouverneur général du Saumurois[1]. — Adresses : Versailles, rue des Réservoirs, 36 ; Paris, 1790 et 1791, rue Louis-le-Grand, 11. — Signature : *le comte d'Egmont.* — Ressort : N. *Soissons* (R. s. s.).

430. Elbhecq (Pierre-Joseph du Chambge, baron d'), maréchal de

[1] Les titres et qualités du comte d'Egmont sont plus longuement énumérés ci-dessus, t. I, p. 401, Gouverneurs généraux. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

IMPRIMERIE NATIONALE.

camp. — Adresses : Paris, 1790^A, rue de l'Université, 17 ; 1791, rue de Richelieu, 31, hôtel de Chartres. — Signature : *d'Elbhecq*. — Ressort : Suppléant, N. *Lille* (R. s. s.). Il remplace, le 29 décembre 1789, de Noyelles démissionnaire.

431. Emmery (Jean-Louis-Claude), avocat en parlement et titulaire de la Société royale des sciences et arts de Metz, député électeur du bailliage de Metz. — Adresses : Versailles, aux voitures de la Cour, avenue de Sceaux, 17 ; Paris, 1790, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 109 ; 1791, petite place du Carrousel, petit hôtel d'Arras. — Signature : *Emmery*. — Ressort : T. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*).

432. Enjubault de la Roche[1] (René-Urbain-Pierre-Charles-Félix), juge civil du comté-pairie de Laval. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 20 ; Paris, 1790, rue d'Orléans-Saint-Honoré, hôtel d'Aligre ; 1791, rue du Carrousel, hôtel du Roi. — Signature : *Enjubault de la Roche*. — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

433. Eprémesnil (Jean-Jacques du Val d'), chevalier, conseiller au parlement de Paris, demeurant rue Bertin-Poirée, 15[2]. — Adresses : Versailles, à la Belle-Image, place Dauphine, 7 ; Paris, 1790 et 1791, rue Bertin-Poirée, 16. — Signature : *du Val d'Eprémesnil ;* alias : *d'Eprémesnil*. — Ressort : N. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

434. Escars (Louis-François-Marie de Pérusse, comte d'), comte de Saint-Bonnet, marquis de Prauzat, baron d'Aixe, de la Renaudie, de la Motte des Cars et de Lastours, premier baron du Limousin, seigneur de Saint-Sezert, Aulainville, Puységur, Belle-Serre, la Roche-Tubeille et autres places, chevalier des ordres du roi, maréchal des camps et armées du roi, son lieutenant général au haut et bas Limousin, et son premier maître d'hôtel. — Adresse : Versailles (mai 1789), au château, cour des Princes. — Signature : *le comte d'Escars ;* alias : *Le Cte Descars*. — Ressort : N. *Limoges* (R. a. s.). Démissionnaire le 17 juillet 1789, il fut remplacé par le comte des Roys[3].

[1] « Il est ingénieux, suffisant, spécieux et despotique », etc. (*Mémoire* de Garot, document contenant d'intéressants détails sur Enjubault et sa famille. Arch. nat., B III, 79, p. 429 à 455.)

[2] *Alm. de Paris* pour 1789, t. I, p. 159.

[3] La lettre par laquelle « le comte Descars » fait à l'Assemblée « l'hommage de sa démission » est conservée aux Archives nationales (C, 29, dos. 259).

435. Escars (François-Nicolas-René de Pérusse, comte d'), colonel du régiment d'Artois-dragons, gentilhomme d'honneur de Mgr le comte d'Artois, demeurant à Paris, rue du Bac, 19. — Adresses : Versailles, au château, cour des Ministres, chez M. de Talaru; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, 19. — Signature : *le Cte françois d'Escars, député de Châtellerault.* — Ressort : N. *Châtellerault* (R. s. s.). Démissionnaire le 31 janvier 1791, il ne fut pas remplacé[1].

Esclaibes (D'). — Voir Clairmont (De).

436. Esclans (Charles-Marie-Pierre-Félix Masson d'), chevalier de Malte, capitaine de dragons. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 42; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-de-Luxembourg, 36. — Signature : *le cher d'Esclans.* — Ressort : N. *Vesoul* (R. a. s.)[2].

437. Escouloubre (Louis-Gaston-François de Monstrou-Sauton, marquis d')[3], ancien colonel du régiment de Bresse-infanterie. — Adresse : Versailles, au château, chez M. le duc du Châtelet. [Sur les listes publiées ultérieurement, le nom du marquis d'Escouloubre

[1] D'Escars écrivit de Turin, le 16 mars 1791, à l'Assemblée : « M. Descourtils, mon suppléant, m'écrit que le comité de vérification a fait des difficultés pour l'admettre à ma place... j'ai cependant donné ma démission... cette lettre a été lue à l'Assemblée le 31 janvier et l'on a décidé de passer à l'ordre du jour... je me regarde comme libre et dégagé. » Sur cette lettre on lit en marge : « Séance du 23 mars 1791, passé à l'ordre du jour. » (Papiers de la Constituante, C, 64, dos. 628.) — Voir ci-dessus *Note préliminaire* du présent chapitre, p. 32. — La liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791 le porte absent sans motifs.

[2] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 564) indiquent à tort que d'Esclans fut élu député par le bailliage d'*Orléans*.

[3] Les noms et prénoms du marquis d'Escouloubre sont ainsi rapportés, suivis de la mention : « député de la noblesse de Toulouse aux États généraux de 1789 » dans Anselme (*op. cit.*, t. IX, p. 1046). MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 564) indiquent : « Louis-François-Gaston *Sottou*, marquis d'Escouloubre ». Nous donnons ici la seule qualification qui se trouve au procès-verbal de Toulouse; d'Escouloubre avait en effet été nommé, le 1er mars 1784, mestre de camp en second de Bresse-infanterie, mais, le 30 avril 1788, il avait été attaché, en sa qualité de colonel, au régiment d'infanterie de la marine. (Contrôle du régiment de Bresse-infanterie. Arch. de la Guerre.) Peut-être n'accepta-t-il pas cette situation nouvelle. Il était entré au service comme sous-lieutenant dans le régiment du Roi-infanterie le 28 mai 1775; le 3 juin 1779, il avait obtenu une réforme de capitaine dans Royal-Normandie-cavalerie, dont le marquis François d'Escouloubre était mort colonel en 1769. On lit au contrôle de Bresse-infanterie cette note datée de 1785 : « Aime son métier, a du zèle, c'est un sujet d'espérance. » (Arch. administratives de la Guerre.) — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

figure sans adresse.] — Signature: *Le Mis D'Escouloubre*. — Ressort: N. *Toulouse* (R. s. s.).

438. Escourre [e Peluzat] (Eugène-Louis), avocat à Libos. — [On ne trouve l'adresse de ce député sur aucune des listes publiées.] — Signature: *E'L'Escourre*. — Ressort: T. *Agen* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Boussion le 17 décembre 1789 [1].

439. Escoutes (Thomas-Joseph des), négociant à Coulommiers. — Adresses: Versailles, avenue de Saint-Cloud, 10; Paris, 1790 et 1790^A, au Chantier, porte Saint-Antoine. — Signature: *Des Escoutes*. — Ressort: T. *Meaux* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Ménager [2] le 19 mai 1790.

440. Escuret Laborde (Jean d'), notaire royal à Mauléon, député de la paroisse d'Aussurucq. — Adresses: Versailles, rue Duplessis, 4; Paris, 1790, rue des Champs, 3, appartement de M. Chapplet; 1791, rue Saint-Honoré, aux Armes d'Orléans. — Signature: *D'Escuret Laborde*. — Ressort: T. *Pays de Soule* (R. s. s.) [3].

441. Espic (Jean-André), avocat en parlement, député de la paroisse de Saint-Sernin. — Adresses: Versailles, rue Neuve-de-Noailles, 25; Paris, 1790, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22; 1791, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. — Signature: *Espic*. — Ressort: T. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.) [4].

442. Esponchés (Antoine-Félix de Leyris d'), évêque de Perpignan [5]. — Adresses: Versailles, rue de Satory, 34, aux Écuries de

[1] Il ne paraît pas qu'Escourre de Peluzat ait siégé à l'Assemblée nationale. Il écrit de Libos, le 9 novembre 1789, au président: « *Ne pouvant aller remplir cet objet* honorable et flatteur à cause de mon grand âge, de mes infirmités habituelles et de la longue et cruelle maladie que je viens d'essuyer... je me démets, non sans douleur et sans regrets, de cette importante commission. » (Arch. nat., C, 34, dos. 293.) — MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 565) indiquent qu'il « siégea peu de temps, ayant donné sa démission dès le 17 novembre 1789 ».

[2] Ménager était, au dire de M. Th. Lhuillier (Notices sur les députés de Seine-et-Marne), le gendre de des Escoutes.

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[4] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste porte cette note: « Malade; sa maladie attestée par un certificat de médecin. »

[5] On lit dans le *Catalogue des gentilshommes de Roussillon*, publié par MM. de Laroque et Barthelemy (p. 11): « Liste des députés des trois ordres aux États généraux

M. le comte d'Artois; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, 4. — Signature : † *Ant. félix ev. d'Elne;* alias : † *Ant. felix D'Esponchés ev. de Perpignan.* — Ressort : C. *Perpignan* (R. a. s.).

Esquille (D'), *Béarn.* — Voir chap. II, n° 187.

Essandrouin (D'). — Voir Desandrouin.

Essars (Des). — Voir Viefville des Essars.

443. Estagniol (Nicolas-Louis d'), chevalier, seigneur de Saint-Pierre-sur-Vence, Champigneulles et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, lieutenant de MM. les Maréchaux de France, juge du point d'honneur de la noblesse des villes de Saint-Pons, Agde et Pezenas, bailli, grand sénéchal des principautés et bailliage de Sedan et Raucourt, député électeur du bailliage de Sedan. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 21; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-du-Luxembourg, 23. — Signature : *le Ch. Destagniol.* — Ressort : N. *Sedan* (*ch.-l. d'arr.*).

444. Estin (Dom François-Xavier), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 6; Paris, 1790, grand hôtel du Roi, place du Carrousel; 1791, rue des Petites-Écuries-du-Roi, 49. — Signature : *Estin.* — Ressort : C. *Tours* (R. a. s.).

445. Estourmel (Louis-Marie, marquis d'), baron de Cappy et de Sailly-au-Bois, seigneur de Suzanne, Frise... et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, chargé de l'examen des canaux de navigation en Cambrésis, Hainaut, Flandre, Artois et Picardie, et employé dans lesdites provinces, chevalier de Saint-Louis, commandeur de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, nommé par le roi pour faire les fonctions de grand bailli d'épée [en Cambrésis][1].

de 1789. Perpignan, l'évêque de Perpignan (*Jean-Gabriel d'Agay*).» Ce dernier était mort le 28 août 1788; il fut remplacé par d'Esponchès, nommé le 14 septembre 1788 et installé le 13 mars 1789. MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. IV, p. 153) indiquent que d'Esponchès fut «massacré à Versailles le 9 septembre 1792». Il y a là une méprise certaine. Cet évêque mourut près d'Udine en 1801. (Cf. ci-dessus, t. I, p. 504.)

[1] «Il présida, l'année suivante, l'assemblée de la noblesse du Cambrésis *dont il était grand bailli.*» (*Dict. des parl.*, t. II, p. 572.) Il n'y avait point de grand bailli d'épée dans le Cambrésis. (Voir ci-dessus, t. I, p. 205, le règlement royal du 19 février 1789.)

Adresses : Versailles, ancien hôtel de la Guerre, rue de la Chancellerie, 13; Paris, 1790 et 1791, rue des Saints-Pères, 121. — Signature : *le m. d'Estourmel.* — Ressort : N. *Cambrai* (R. s. s.).

446. Eude (Pierre-Charles), curé d'Angerville-Lorcher. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Avrincourt, rue Saint-Dominique, 168. — Signature : *Eude, curé d'Angerville.* — Ressort : C. *Caudebec* (R. a. s.)[1].

447. Expilly (Louis-Alexandre), recteur de Saint-Martin de Morlaix. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 10; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 8; 1791, rue Sainte-Anne, 1. — Signature : *Expilly.* — Ressort : C. Diocèse de *Saint-Pol-de-Léon*[2] (R. s. s.). Admis le 24 août 1789.

448. Eymar [de Walchrétien] (Jean-François-Ange d'), vicaire général du diocèse de Strasbourg, abbé-prévôt de Neuwiller[3]. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 26; Paris, 1790 et 1790[4], chez le cardinal de Rohan, rue Culture-Sainte-Catherine, 11. — Signature : *l'abbé d'Eymar, député du clergé d'Alsace.* — Ressort : C. Districts réunis de *Haguenau* et *Wissembourg* (R. s. s.). Démissionnaire le 22 novembre 1790, il ne fut pas remplacé[4].

449. Eymar [du Bignosc] (Ange-Marie d'), chevalier, député électeur de la sénéchaussée de Forcalquier. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 9; Paris, 1790, chez M. le duc de Céreste, rue Taitbout; 1791,

(1) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «malade».

(2) «Nommé (*mars 1789*) député du clergé» (*Dict. des parl.*, t. II, p. 579). Les élections du clergé de Saint-Pol-de-Léon, retardées par diverses circonstances, n'eurent lieu que le 3 août 1789. La date de mars 1789 eût été de toute manière inexacte, les élections, par assemblées diocésaines, n'ayant eu lieu en Bretagne qu'en avril 1789.

(3) «Abbé *commendataire* de Neuwiller» (*Dict. des parlementaires*). Neuwiller n'était pas une abbaye en commende, mais une église collégiale relevant de l'évêché de Strasbourg. (Cf. *La France ecclésiastique pour 1789*, p. 270; l'abbé d'Eymar y est indiqué comme coadjuteur du prévôt de Neuwiller.)

(4) La lettre de démission de l'abbé d'Eymar, datée de Strasbourg, est conservée (Arch. nat., C, 46, dos. 451). On lit en marge : «L'Assemblée, à la lecture de cette lettre, a ordonné de passer à l'ordre du jour, et qu'il n'en serait pas fait mention au procès-verbal. Corroller, sec.» (Voir ci-dessus, *Note préliminaire*, p. 32.) La liste de l'appel nominal du 12 juillet 1791 le porte absent sans motif d'excuse.

rue Neuve-Saint-Roch, 41. — Signature : *d'Eymar.* — Ressort : N. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*)[1].

450. Failly (Pierre-Louis, comte de), chevalier, vicomte de Vinay, Moussy, les Conardins et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château des Conardins, près Épernay. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 76; Paris, 1790, rue Royale, butte Saint-Roch, 17; 1790[B], rue Saint-Dominique, 23; 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, 48. — Signature : *le Cte de failly, dép. du bailliage de Vitry.* — Ressort : N. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

Falcoz (De). — Voir Lablache.

Fare (De la). — Voir La Fare.

451. Farochon (Jean-Jacques), curé de la paroisse d'Ormoy-emmy-les-champs (actuellement Ormoy-Villers). — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 38. — Signature : *farochon député de Crepy.* — Ressort : C. *Crépy-en-Valois* (R. s. s.).

452. Faucigny de Lucinge[2] (Louis-Charles-Amédée, comte de), né comte et marquis de Colligni, baron de Beaupont, seigneur desdits lieux et de Cuise-la-Motte, Lucinge, chevalier des ordres royaux de Saint-Maurice et Saint-Lazare de Savoie, major en second au régiment royal de Roussillon-infanterie. — Adresses : Paris, 1790[A], rue Saint-Dominique, près celle du Bac; 1791, rue Saint-Dominique, la première porte cochère à gauche en entrant par la rue du Bac. — Signature : *le comte de faucigny Lucinge.* — Ressort : Suppléant : N. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.). Il remplace Garron de la Bevière, démissionnaire, le 15 décembre 1789.

[1] D'Eymar ne comparut pas aux assemblées de la noblesse de Provence. Le procès-verbal constate l'élection de «Messire d'Eymar fils, chevalier de cette ville, actuellement à Paris, suppléant de Monseigneur le duc de Brancas». Sur le refus de ce dernier, il devint député titulaire. Le seul d'Eymar comparant en personne est ainsi qualifié au procès-verbal : «Messire Louis-Joseph-François d'Eymar du Bignosc, écuyer de cette ville.» (Arch. nat., B^a, 41.)

[2] «Pendant l'appel nominal, M. de Faucigny, qu'on avait interpellé par son nom propre sans y ajouter son ancienne qualification de comte, s'est levé en disant : «Je m'appelle M. le comte de Faucigny.» On a fait la motion d'envoyer M. le comte à l'Abbaye, mais elle n'a pas été suivie.» (Séance du 14 mai 1791, *Archives parlementaires.*)

453. Faulcon[1] (Marie-Félix), conseiller au présidial de Poitiers. — Adresses : Paris, 1790[A] et 1791, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de Bourgogne. — Signature : *Faulcon.* — Ressort : Suppléant, T. *Poitiers* (R. a. s.). Il remplace, le 11 avril 1790, Filleau décédé.

454. Favre (Aimé), curé de Hotonnes, docteur en Sorbonne. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 33; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Candie, rue des Bons-Enfants. — Signature : *favre.* — Ressort : C. *Belley* (R. s. s.).

Fay-Boutrou. — Voir Defaÿ-[Boutheroue].

455. Faydel (Jean-Félix), avocat demeurant à Cahors. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 39; Paris, 1790 et 1791, chez Mlle Caron, rue Croix-des-Petits-Champs, 9. — Signature : *Faydel.* — Ressort : T. *Cahors* (R. a. s.).

456. Fenis de Lacombe (Jean-Louis de), grand prévôt de l'église cathédrale de Tulle, vicaire général du diocèse. — Adresse : Paris, 1790[B], rue Ménars, 8; 1791, rue Ménars, 9. — Signature : *l'abbé fenis de lacombe, suppléant du clergé du bas limosin.* — Ressort : Suppléant, C. *Tulle* (R. a. s.). Il remplace, le 15 septembre 1790[2], de la Queüille démissionnaire.

457. Feraud (Charles), avocat à Brignoles, député électeur de la sénéchaussée de Brignoles. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 54; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 41, hôtel de Suffren. — Signature : *Feraud.* — Ressort : T. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*).

Fermond (De). — Voir Defermon.

[1] «Et c'est moi, très mince conseiller au présidial de Poitiers, qui souvent ai éprouvé de l'embarras et des inquiétudes en jugeant les plus modiques affaires... c'est moi qui me trouve acteur involontaire sur le premier théâtre du monde..., Bois touffus qui entourez mon asile champêtre, que ne suis-je paisiblement assis sous vos ombrages silencieux!». *Extraits de mon Journal,* par Félix Faulcon, Paris, 1791.

[2] On lit au procès-verbal de l'Assemblée nationale du 15 septembre 1790 : «Un membre du comité de vérification a exposé que le sieur ci-devant vicomte de la Queuille, député de la sénéchaussée de Tulle, avait donné sa démission, qui avait été acceptée; que son suppléant devait être le sieur de Lentilhac-Sediere, mais que, celui-ci ayant renoncé à remplir les fonctions de député, c'était le sieur abbé de la Combe qui se trouvait en rang pour le remplacer. L'Assemblée a décrété l'admission de M. de la Combe.» [Voir, pour les difficultés soulevées par cette renonciation, Lentilhac-Sediere (de), chap. II, n° 307.]

458. Ferrieres (Charles-Élie, marquis de), marquis de Marçay, demeurant au château de Marçay, près Mirebeau, en Poitou. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 22; Paris, 1790, hôtel des Ours, rue du Paon; 1791, rue Saint-Honoré, 30. — Signature : *le m^is de ferrieres.* — Ressort : N. *Saumur* (R. s. s.).

459. Ferté (Jean-Pierre), propriétaire de la ferme du Pavillon, paroisse d'Acy. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 12; Paris, 1790, rue Montorgueil; 1791, rue Montorgueil, 99, hôtel Saint-Christophe. — Signature : *Ferté.* — Ressort : T. *Soissons* (R. s. s.).

460. Filleau (Charles-Blaise-Félix), conseiller en la sénéchaussée de Niort. — Adresses : Versailles, au Grand Montreuil, rue aux Bœufs, 15; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Roch, 20. — Signature : *Filleau.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.). Décédé le 8 avril 1790, il fut remplacé par Faulcon.

461. Fisson-Jaubert (Jean-Louis), médecin, député de la ville de Cadillac. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 22; Paris, 1790, grand hôtel de Gênes, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Fisson-Jaubert.* — Ressort : T. *Bordeaux-campagne* (R. s. s.).

462. Flachat (Antoine), licencié en droit, prédicateur du feu roi de Pologne, curé de Notre-Dame de Saint-Chamond et d'Izieux. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20; Paris, 1790 et 1791, quai des Théatins, 13. — Signature : *flachat, curé, député de Lyon.* — Ressort : C. *Lyon* (R. s. s.)[1].

463. Flachslanden[2] (Jean-Baptiste-Antoine, bailli, baron de), Turcopolier de l'ordre de Malte, commandeur de Rhordorff, seigneur de

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Le bailli de Flachslanden appartenait à l'ordre du clergé; le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Haguenau indique qu'il comparut en personne à la chambre de la noblesse et à celle du clergé. Il n'y a point d'autres députés du tiers état élus dans de pareilles circonstances. Le 4 novembre 1790, le président de l'Assemblée nationale annonce que M. le bailli de Flachslanden lui a envoyé sa démission; «mais, sur l'observation que ce député n'avait pas de suppléant, sa démission n'a pas été acceptée». (Procès-verbal.) Le procès-verbal d'Haguenau porte aussi la qualification de coseigneur de Stutzheim et Drenheim. A l'*Almanach d'Alsace* pour l'année 1789, on lit : «Flachslanden (bailli de) *de l'ordre du clergé.*» (Bibl. nat., Lc, 29/1, in-12.)

Duppigheim, Detzingen et Oberhaustadt, l'un des adjoints au directoire de la noblesse de la Basse-Alsace (dit Flachslanden le jeune). — Adresses : Versailles, avenue de Paris, aux Écuries de Monsieur; Paris, 1790 et 1791, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 17. — Signature : *Le bailly de Flachslanden.* — Ressort : T. Districts réunis d'*Haguenau* et *Wissembourg* (R. s. s.). Démissionnaire le 4 novembre 1790, il ne fut pas remplacé.

464. Flachslanden (Jean-François-Henri, baron de), maréchal de camp, seigneur de Mackenheim, l'un des directeurs de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace (dit Flachslanden l'aîné). — Adresses : Versailles, avenue de Paris, aux Écuries de Monsieur; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], rue d'Anjou-Saint-Honoré, 7. — Signature : *le baron de Flachslanden.* — Ressort : N. Districts réunis de *Colmar* et *Schlestadt* (R. s. s.) [1].

465. Flaust (Pierre-Marie-Jean-Baptiste), lieutenant général du bailliage de Vire. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 35; Paris, 1790 et 1791, rue et hôtel Ventadour. — Signature : *Flaust.* — Ressort : T. *Caen* (R. a. s.).

466. Fleury (Jean), curé d'Iges, Villette et la Tour-à-Glaire, bachelier en Sorbonne, député électeur du bailliage de Sedan. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 30; Paris, 1790, aux Capucins-Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Honoré, 292. — Signature : *fleury curé d'Iges, dép. du bailliage de Sedan.* — Ressort : C. *Sedan* (*ch.-l. d'arr.*).

467. Fleurÿ (Célestin-Sulpice), fermier à Coupelle-Vielle. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 16; Paris, 1790 et 1790[A], rue Saint-Guillaume, 6, hôtel de Berlin, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Fleurÿ.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.). Décédé le 29 novembre 1790, il fut remplacé par l'abbé Michaut le 2 décembre 1790.

468. Fleurye (Jean-Baptiste), procureur du roi au bailliage de Montivilliers. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 32; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Hollande, rue du Bouloy, 47. — Signature : *Fleurye.* — Ressort : T. *Caudebec* (R. a. s.).

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

469. Folleville [1] (Antoine-Charles-Gabriel, marquis de), marquis de Castelnau, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, faubourg Saint-Honoré, 4. — Signature : *Ant^e Ch. Gabriel Mis de folleville.* — Ressort : Suppléant, N. *Péronne* (R. a. s.). Il remplace, le 26 décembre 1789, de Mailly démissionnaire.

Fonchateau (De). — Voir Provançal (De).

470. Font [2] (Jean-Bernard), prêtre, gradué de l'Université de Toulouse, chanoine et curé de Notre-Dame-du-Camp de la ville de Pamiers. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 16; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 492, près Saint-Roch. — Signature : *Font, député du païs de foix.* — Ressort : C. Comté de *Foix* (R. s. s.).

471. Fontanges (François de), archevêque de Toulouse. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 47; Paris, 1790 et 1791, rue du

[1] Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* indiquent les prénoms de *Anne*-Charles-Gabriel. Les procès-verbaux de bailliage de Péronne sont très incomplets et ne font pas mention des prénoms de ce député; nous avons relevé ceux que nous donnons ici sur une note signée «Lebrun, consul», non datée, ainsi conçue : «*Antoine*-Charles-Gabriel Folleville, ex-député à la Constituante, demande à être rayé de la liste des émigrés.» Le Brun ajoute que «le comte (*sic*) de Folleville était un Constituant de la bonne espèce. Acquéreur de biens nationaux, il a par conséquent droit aux privilèges accordés aux Constituants.» (Arch. nat., AA, 50, dossier 1419.) D'après M. Soliman Lieutaud, le marquis de Folleville aurait été conseiller au parlement de Rouen (*Liste des portraits... des députés à l'Assemblée nationale,* Paris, 1854, in-8°, Bibl. nat., Le 25/4). Aux Archives de la Guerre, le dossier d'*Antoine*-Charles-Gabriel de Folleville contient les renseignements suivants : «Né le 16 juillet 1749, demeurant à Castelnau, arrondissement de Bourges, entré dans l'armée le 5 novembre 1765 comme chevau-léger de la garde du Roi, capitaine dans Bourbon-dragons le 12 novembre 1770, lieutenant-colonel le 10 mai 1782, chevalier de Saint-Louis en 1785, émigré en 1791; il a fait la campagne de 1792 à l'armée des princes dans la cavalerie noble; il a cessé le service le 31 décembre 1796.» (Arch. de la Guerre, dossier 2233.)

[2] «Excellent ecclésiastique, aimant les pauvres comme ses enfants; on lui désirerait un peu plus de justesse dans le jugement.» (Lettre du vicomte de Bonnac à Necker.) — Dans un ouvrage intitulé : *L'Ariège de l'an 1789 à l'an VIII,* M. Émile Darnaud cite au nombre des députés de la Législative «Bernard Font, évêque constitutionnel, considéré comme ayant donné sa démission de membre de l'Assemblée constituante» (p. 9). L'auteur a confondu Jean-Bernard Font, curé de Notre-Dame-du-Camp avec son cousin Bernard Font, curé de Serres, né à Ax, le 25 octobre 1723, député à la Législative, évêque constitutionnel de l'Ariège, décédé à Foix, le 1er octobre 1800.

Bac, 254. — Signature : † *fr. arch. de Toulouse.* — Ressort : C. *Toulouse* (R. s. s.)[1].

Fontchateau (De). — Voir Provançal (De).

472. Fontenay (Pierre-Nicolas de), négociant, ancien échevin, demeurant à Rouen. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 33; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bouillon, quai des Théatins. — Signature : *De Fontenay.* — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

473. Forest de Masmoury[2] (Jean-Pierre), bachelier formé en théologie, curé d'Ussel. — Adresses : Versailles, rue Mademoiselle, chez M. David; Paris, 1790, rue Jacob, 33, hôtel de Danemark; 1791, rue de Rohan, grand hôtel d'Aga (*sic*)[3]. — Signature : *Forest de Masmoury;* alias : *l'abbé forest curé d'Ussel.* — Ressort : C. *Tulle* (R. a. s.).

Forge (De la), *Auxerre.* — Voir Marie de Laforge.

Forge (De la), *Blois.* — Voir Delaforge.

474. Fos de Laborde (Jean-Antoine-Edouard), médecin du roi et des hôpitaux militaires de Saint-Domingue, premier consul, maire de Gaillac. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 4; Paris, 1790, rue de Savoie; 1791, rue des Fossoyeurs, hôtel de Provence. — Signature : *Fos de Laborde.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.).

Fosseries (De). — Voir Gonnès (De).

475. Foucauld Lardimalie (Louis, marquis de), capitaine de remplacement au régiment des chasseurs de Hainaut, baron d'Auberoche, chevalier seigneur de Lardimalie, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Laurent-du-Manoir, Sainte-Marie-de-Chignac, Eyliac, Blis et Born, chevalier d'honneur de l'ordre de Malte, demeurant au château de Lardimalie, près Périgueux. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 24; Paris, 1790 et 1791, rue de

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] «Forest de Masroury» (*Dict. des parl.*).

[3] L'hôtel du comte de Haga était situé rue de Chartres, 89, d'après l'*Almanach de Paris;* l'adresse de Mougeotte des Vignes (n° 969) indique qu'il se trouvait «rue de Chartres, en face celle de Rohan».

Verneuil, 14. — Signature : *le Marquis de Foucauld Lardimalie.* — Ressort : N. *Périgueux* (R. a. s.).

476. Fougere (Philibert)[1], curé de Saint-Laurent de Nevers. — Adresses : Versailles, pavillon Le Tellier, rue de Satory, 53; Paris, 1790 et 1791, rue des Bernardins, 31. — Signature : *fougere, curé de St-Laurent de Nevers, dep. du Nivernois et Donziois.* — Ressort : C. *Nevers* (R. s. s.).

477. Fouquier d'Heroüel[2] (Pierre-Éloi), seigneur d'Hérouel et Tinville, écuyer, fourrier des logis du roi, demeurant à Saint-Quentin. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du Roi, l'escalier à gauche, 16; Paris, 1790, rue de Bourbon-Villeneuve, 53; 1791, rue Saint-Marc, 35. — Signature : *Fouquier d'Heroüel.* — Ressort : T. *Saint-Quentin* (R. s. s.).

478. Fournès (Jules-Marie-Henri de Faret, comte de Faret, marquis de), colonel du régiment de Royal-Champagne-cavalerie, seigneur de Saint-Privat-du-Gard et Saint-Jean-de-Marvejols, coseigneur de la ville de Bourg-Saint-Andéol et autres lieux, grand sénéchal d'épée de Beaucaire et Nîmes[3]. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 29; Paris, 1790 et 1791, rue Belle-Chasse, au coin de celle de l'Université. — Signature : *le marquis de Fournès.* — Ressort : N. *Nîmes* (R. s. s.).

479. Fournetz (Mathieu de), curé de Puymielan. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 3; Paris, 1790 et 1791, rue d'Argenteuil, 24. — Signature : *Fournetz.* — Ressort : C. *Agen* (R. s. s.)[4].

[1] « Pierre-Philibert » (*Dict. des parl.*).

[2] On trouve le nom de Fouquier d'Heroüel au nombre des « huit seigneurs roturiers des villages et paroisses du bailliage de Saint-Quentin » qui, le 8 mars 1789, adressèrent un mémoire au Garde des sceaux pour demander à être, comme les nobles possédant fiefs, appelés par assignation à l'assemblée des trois ordres de Saint-Quentin (Arch. nat., B^a, 70). Aux termes du règlement du 24 janvier 1789, les nobles possédant fiefs devaient seuls être personnellement assignés par huissier au lieu principal de leurs domaines. Fouquier d'Heroüel était le frère de Fouquier-Tinville; il avait deux autres frères : François Fouquier de Vauvilliers et Quentin Fouquier de Forest.

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juin 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[4] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. III, p. 47) indiquent à tort que Fournetz fut élu député par « la *sénéchaussée de Caen* ».

480. Fournier[1] (Charles), curé d'Heilly, professeur émérite de théologie au collège d'Amiens. — Adresses : Versailles, Petite Place, à l'hôtel d'Eu ; Paris, 1790 et 1790^A, rue Traversière-Saint-Honoré, 67. — Signature : *fournier curé d'Heilly*. — Ressort : C. *Amiens* (R. a. s.). Démissionnaire le 14 octobre 1790, il fut remplacé le 26 octobre 1790 par Lefebvre.

Fournier de Lacharmie. — Voir Lacharmie.

481. Fournier de la Pommeraye (Jean-François), procureur du roi près la sénéchaussée de Fougères, député électeur de la sénéchaussée de Fougères. — Adresses : Versailles, rue Basse, 3, près la Petite Place ; Paris, 1790, petit hôtel de Normandie, rue Boucher, 17 ; 1791, rue et hôtel des Deux-Écus. — Signature : *fournier de la Pommeraye*. — Ressort : T. *Fougères* (*ch.-l. d'arr.*)[2].

France (De). — Voir Defrance.

482. Francheteau de la Glaustière (Jacques-Alexis), avocat en parlement, député de la paroisse du Bourg-Saint-Léger. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 14, maison de M. Blot ; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac du Coq, hôtel d'Artois. — Signature : *Francheteau de la Glaustière*. — Ressort : T. *Marches communes* (R. s. s.).

Franchistegui, *Navarre*. — Voir chapitre II, n° 209.

483. François (Jean), bourgeois, cultivateur à Clairac. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 3 ; Paris, 1790, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel Bourbon, près la barrière des Sergents ; 1791, rue du Vieux-Colombier, 11, hôtel de Saxe. — Signature : *François*. — Ressort : T. *Agen* (R. s. s.).

[1] La lettre de démission de Fournier est ainsi conçue : « Monsieur le président, je n'avais demandé à l'Assemblée nationale, pour affaire urgente, qu'un congé de quinze jours, et j'étais parti dans l'intention d'y retourner, mais l'état présent de ma santé et les besoins de ma paroisse m'en empêchent absolument. C'est pourquoi je supplie l'Assemblée d'agréer ma démission et de trouver bon que je sois suppléé par Monsieur Lefebvre, curé de Leüilly, nommé suppléant à l'assemblée du bailliage qui m'a député. Je suis, etc.... Fournier, curé d'Heilly, au département de la *Some*. A Heilly, 14 octobre 1790. » (Arch. nat., C, 31, dossier 421.) Le procès-verbal de l'Assemblée nationale donne à tort à la démission de Fournier la date du 24 octobre, et omet d'indiquer qu'il fut remplacé par Lefebvre. (Voir ce nom, ci-après, n° 770.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

484. Francoville (Charles-Bruno), avocat en parlement, député du bailliage secondaire d'Ardres[1]. — Adresses: Versailles, rue de l'Orangerie, 45; Paris, 1790, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 23; 1791, rue de l'Arbre-Sec, 41. — Signature: *Francoville.* — Ressort: T. *Calais* (R. a. s.).

Franquetot. — Voir Coigny (De).

485. Fresnay (Jean-Baptiste-Joseph de Bailly, marquis de), seigneur du Bourg-Baillif, ancien capitaine au régiment du Roi-infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Fresnay près Laval. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 15 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Sépulcre, 2, hôtel des Asturies. — Signature : *De Fresnay;* alias : *De Bailly De fresnay.* — Ressort : N. *Le Mans* (R. a. s.).

486. Fréteau de Saint-Just (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), seigneur de Vaux-le-Penil, Saint-Liesne-de-Melun, Germenoy, conseiller au parlement de Paris. — Adresses: Versailles, hôtel de Lorges, rue du Vieux-Versailles, 30; Paris, 1790 et 1791, rue de Gaillon, 9. — Signature: *fréteau;* alias: *fréteau de Saint-Just.* — Ressort: N. *Melun* (R. a. s.).

487. Fricaud (Claude), avocat et subdélégué de l'intendant de Bourgogne, demeurant à Charolles. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 14; Paris, 1790, maison du rôtisseur, au 3e, rue Poissonnière, 175; 1791, rue des Moineaux, 35, hôtel de la Réunion. — Signature : *Fricaud.* — Ressort : T. *Charolles* (R. s. s.).

488. Fricot (François-Firmin), procureur du roi au bailliage de Remiremont, député électeur du bailliage de Remiremont. — Adresses: Versailles: rue de Noailles, 12; Paris, 1790 et 1791, rue Feydeau,

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* et la *Liste des portraits*, de M. Soliman Lieutaud, indiquent que Francoville était avocat à Saint-Omer. Le fait est possible, mais aucune preuve ne s'en trouve aux procès-verbaux très complets de Calais (Musée des archives nationales, n° 1064). Francoville était un des députés qui furent compris dans la réduction au quart du bailliage d'Ardres, secondaire de Calais; sa demeure n'est pas mentionnée, mais on voit, au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Calais, que l'on nomme des commissaires particuliers pour la correspondance établie «dans la ville d'Ardres pour ladite ville et l'Ardresis dont M. Francoville est spécialement le représentant». Rappelons que Saint-Omer était le chef-lieu d'un bailliage qui, pour la convocation, fut secondaire d'Arras.

21, hôtel des États-de-Béarn. — Signature : *Fricot.* — Ressort : T. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

489. Frochot[1] (Nicolas-Thérèse-Benoît), avocat, notaire royal et prévôt royal à Aignay-le-Duc, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 8 ; Paris, 1790, chez M. Petit, procureur au Parlement, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Honoré ; 1790*, rue Richelieu, 26 ; 1791, rue Richelieu, cour Saint-Guillaume. — Signature : *Frochot.* — Ressort : T. *Châtillon-sur-Seine* (R. s. s.).

490. Froment (Jacques-Marie de), chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel du régiment de Rohan, seigneur de Bize. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 32 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune, 72, hôtel du Parlement d'Irlande. — Signature : *De froment.* — Ressort : N. *Langres* (R. s. s.).

Frondeville. — Voir Lambert de Frondeville.

Frottier de la Coste. — Voir La Coste.

491. Fumel Monségur[2] (Philibert de Fumel, marquis de), pre-

[1] L'élection de Frochot semble avoir causé au lieutenant général du bailliage de Châtillon le plus vif mécontentement. Tandis que le comte de Châtenay, grand bailli, écrit au Garde des sceaux pour témoigner en faveur de Frochot, Bruère, lieutenant général, porte contre l'élu du tiers état les accusations les plus déshonorantes : vols, détournement de mineures, faux, etc. Il ajoute : « Le grand bailli pense comme moi, que le sieur Frochot ne jouit pas d'une réputation convenable.... si vous jugiez à propos, Monseigneur, de lui donner l'exclusion... etc. » (Lettre à Barentin du 26 mars 1789, B III, 69, p. 434). Un mémoire anonyme mais que des similitudes permettent, en le comparant avec la lettre ci-dessus, d'attribuer au même magistrat, précise les accusations portées contre Frochot dans les termes les plus violents et conclut en demandant que ce soient les secrétaires des assemblées des trois ordres « qui aillent aux États généraux... C'est la justice qu'on croit devoir attendre de votre Grandeur ». (B III, 69, p. 455.) Cette proposition jette un jour singulier sur le cas que faisaient certains magistrats du droit des assemblées ; elle est d'autant plus curieuse que les deux premiers ordres seuls avaient le droit d'élire leurs secrétaires, le greffier du bailliage étant de droit celui du tiers état. Le droit d'exclusion avait été implicitement proscrit par le règlement du 24 janvier 1789.

[2] « M. le duc d'Aiguillon fut élu d'une voix unanime, M. de Bouran à peu près de même ; mais pour M. de Fumel-Monségur, commandant en second de l'Agenois et Condomois, il n'en fut pas ainsi : on revint trois fois. M. de Fumel avait tenu, peu de temps avant l'assemblée, ce propos indiscret : « Qu'on me donne cinquante hommes et je me charge de réduire le tiers état de cette province à la raison. » (Lettre de M. de Troupel à Necker, avril 1789.) Le correspondant de Necker semble avoir confondu ici le marquis de Fumel avec le comte Joseph de Fumel, lieutenant général des

mier baron de l'Agénois, maréchal de camp, lieutenant général de la province du Lyonnois, commandeur des ordres royaux et militaires de Saint-Lazare et du mont Carmel, gentilhomme d'honneur de Monsieur frère du roi. — Adresses : Versailles, au Château, escalier de Monsieur, n° 102; Paris, 1790, hôtel du Tillet, rue des Francs-Bourgeois, au Marais; 1791, rue des Francs-Bourgeois, 21. — Signature: *Fumel Monségur;* alias : *fumel.* — Ressort : N. *Agen* (R. s. s.). Démissionnaire le 9 août 1791, il ne fut pas remplacé.

492. Gabriel (René), recteur de Questembert. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 52; Paris, 1790, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 7; 1791, aux Écoles de Saint-Roch. — Signature : *Gabriel, recteur de Questembert.* — Ressort : C. Diocèse de *Vannes* (R. s. s.).

493. Gagnière (Pierre), curé de Saint-Cyr-les-Vignes. — Adresses: Versailles : rue de Satory, 22; Paris, 1790, rue Cassette, 6; 1790[a], rue Sainte-Anne, 25, hôtel de la République de Gênes; 1791, quai des Théatins, 13. — Signature : *Gagnière curé.* — Ressort : C. *Montbrison* (R. a. s.).

494. Gagon [du Chenay] (Marie-Toussaint), avocat, ancien maire de Dinan. — Adresses : Versailles, rue Royale, 91; Paris, 1790, chez M. Taret, rue de Valois-Saint-Honoré; 1790[b], rue du Petit-Bourbon, 15; 1791, rue du Petit-Bourbon, 8. — Signature : *Gagon.* — Ressort : T. *Dinan* (R. s. s.).

Gaillardon (De). — Voir Gresolles (De).

495. Gaillon (Antoine de Vion, marquis de), chevalier, seigneur de Tessancourt, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, demeurant au château de Gaillon, près Meulan. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 19; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Louis-

armées du roi, qui commandait en second en Guyenne. — Le *Dictionnaire des parlementaires* lui attribue les prénoms de Philibert-Henri. Les noms et titres que nous indiquons ont été relevés au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de l'Agenois (Arch. nat., B[a], 9) et sont confirmés par le *Dictionnaire de la noblesse,* de La Chesnaye-Desbois. — « M. de Fumel-Monségur est absent depuis onze mois. » (Liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

au-Marais, 65. — Signature : *le Mis de Gaillon.* — Ressort : N. *Mantes*[1] (R. a. s.). Démissionnaire le 5 mai 1790, il ne fut pas remplacé.

496. Galbert (Gaspard, vicomte de), major de vaisseau du département de Toulon, attaché à la deuxième division de la septième escadre. — Adresses : Paris, 1790^A et 1791, rue du Mail, 42, hôtel des Indes. — Signature : *Galbert;* alias : *le v^te de Galbert.* — Ressort : *La Guadeloupe* (R. s. s.). Admis le 22 septembre 1789[2].

497. Galland (Joseph-Nicolas), curé de Charmes, député électeur du bailliage de Charmes. — Adresses : Versailles, maison du Perrier, près les Récollets; Paris, 1790 et 1791, rue des Canettes, 6. — Signature : *Galland, curé de Charmes.* — Ressort : C. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*)[3].

498. Gallot (Jean-Gabriel), médecin à Saint-Maurice-le-Girard[4].

[1] Le marquis de Gaillon écrivit, le 5 mai 1790, au président de l'Assemblée : « J'ai l'honneur de vous prévenir que mes pouvoirs de député expireront demain, un an après l'ouverture des États généraux, et que mes commettants se sont réservé expressément le droit, qu'ils ont cru incontestable, de faire une nouvelle élection pour cette époque; j'ai sollicité à cet effet M. le Garde des sceaux, dès le mois de mars, pour obtenir mon remplacement par une convocation extraordinaire des bailliages... toutes mes démarches se sont trouvées vaines; dans cette circonstance, je crois devoir nécessairement me retirer. C'est aussi le parti que je prends et dont je vous prie de vouloir bien informer l'Assemblée nationale. » (Arch. nat., C, 40, dossier 355.) Cette lettre porte la note suivante : « Il a été décrété par l'Assemblée à l'égard de M. de Vrigny, qui avait adressé pareille lettre à M. le Président, qu'il n'en serait pas fait mention au procès-verbal. » — La liste de l'appel nominal du 12 juillet 1791 le porte absent sans motif d'excuse.

[2] « Il ne siégea pas dans l'Assemblée, où les députés des colonies ne furent admis du reste que tardivement. Il était resté sur les vaisseaux du roi. » (*Dict. des parl.*, t. III, p. 88.) Aucune de ces assertions n'est exacte. Galbert siégea à l'Assemblée, il ne fut pas admis tardivement, enfin il ne resta pas sur les vaisseaux du roi, puisqu'il demanda un congé à l'Assemblée nationale le 20 mai 1790, et qu'on relève sa signature sur la plupart des résolutions des députés des colonies. (Voir entre autres la lettre datée du 16 mai 1791 des députés de la Guadeloupe [Arch. nat., C, 70] et les papiers de la Société correspondante des colons français [Arch. nat., D, xxxv, 85 à 90]). — Les *Archives parlementaires* donnent à cet officier de marine les qualifications suivantes : Gualbert, *curé* et député de la Guadeloupe (T. XXXIII, p. 407). — De Galbert avait été nommé major de vaisseau à la promotion du 1er mai 1786. (*Alm. de la Marine pour 1790*, p. 20.) — Il fut élu député par le comité des colons de la Guadeloupe séant à Paris.

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[4] Cf. *Mémoire sur l'épidémie qui a régné dans la province du Poitou en 1784 et 1785* ...publié par ordre du gouvernement et aux frais du roi par J.-G. Gallot, docteur en médecine de l'université de Montpellier,

— Adresses: Versailles, rue des Bourdonnois, 12; Paris, 1790, rue du Roule, chez M. Fargeon; 1791, rue Dauphine, 87, hôtel d'Anjou. — Signature: *J. G. Gallot.* — Ressort: T. *Poitiers* (R. a. s.).

499. Gandolphe (Jérôme-Claude), docteur de la maison et société de Sorbonne, curé de Sèvres. — Adresses : Paris, 1790[A] et 1791, hôtel des Affaires-Étrangères, rue de l'Université. — Signature: *J. C. Gandolphe, curé de Sèvres, dép. à l'as. nat.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris hors les murs* (R. a. s.). Il remplace, le 9 avril 1790, de Beauvais décédé.

500. Gantheret (Claude)[1], cultivateur à Bourguignon, bailliage de Beaune. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 12; Paris, 1790[A], rue Bailly, chez M. Poitevin, tailleur; 1791, rue du Mail, 42, hôtel des Indes. — Signature : *Gantheret.* — Ressort : T. *Dijon* (R. a. s.).

501. Garat aîné (Dominique), avocat en parlement, demeurant à Bordeaux. — Adresses : Versailles, Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 6; Paris, 1790 et 1791, chez M. Beaujon, à côté des Feuillants, rue Saint-Honoré; 1790[B], rue Saint-Honoré, 431. — Signature : *Garat aîné.* — Ressort : T. *Ustaritz* (R. s. s.).

502. Garat cadet (Dominique-Joseph), avocat en parlement, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 6; Paris, 1790 et 1791, rue de Louis-le-Grand. — Signature : *Garat cadet.* — Ressort : T. *Ustaritz* (R. s. s.).

médecin de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, conseiller médecin ordinaire du roi, intendant des eaux minérales des Fontenelles, la Brossardière, Réaumur, Mortagne et Saint-Laurent-sur-Sèvre en Poitou, associé de la Société royale de médecine de Paris, de l'Académie royale des belles-lettres de la Rochelle et du collège royal de Nancy, correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris, médecin breveté pour les épidémies, résidant à Saint-Maurice-le-Girard près la Châtaigneraie en Poitou. — Poitiers, impr. Barbier, 1787, in-4°, 105 p., plus 52 p. de supplément et tables (Collection Moreau de Saint-Mery, t. X).

[1] Quelques auteurs désignent ce député sous le nom de *Gautheret.* C'est, pensons-nous, une erreur. On le trouve dénommé *Gantheret* d'abord dans la *Liste des députés du gouvernement de Bourgogne aux Etats-généraux* (gr. in-8°, Arch. nat., B[a], 37) et dans toutes les diverses *Listes des députés* publiées au cours de la session de la Constituante. Il a signé *Gamtheret* les deux minutes du serment du Jeu de Paume conservées l'une aux Archives nationales, l'autre à la Chambre des députés. — MM. Robert et Cougny (*Dict. des parlementaires*) lui attribuent les prénoms de *Claude-François;* on ne trouve aux procès-verbaux du bailliage de Dijon que le prénom de *Claude.*

503. Gardiol[1] (Alexandre), curé de Callian, député électeur de la sénéchaussée de Draguignan. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 8; Paris, 1790 et 1791, rue Coq-Héron, 56. — Signature : *Gardiol.* — Ressort : C. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

504. Garésché[2] (Pierre-Isaac), négociant à Nieuil, paroisse de Saint-Sornin-de-Marennes (actuellement Nieulles-sur-Seudre). — Adresses : Versailles, rue de Satory, 29; Paris, 1790 et 1791, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. — Signature : *P. I. Garésché.* — Ressort : T. *Saintes* (R. a. s.).

505. Garnier[3] (Jean-Baptiste-Étienne), conseiller au Châtelet de Paris, demeurant rue Saint-Merry, 27[4]. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 2 ; Paris, 1790[A] et 1790[B], rue Saint-Martin: 1791, rue Saint-Merry, 17. — Signature : *Garnier.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

506. Garnier (Jean-Marie), recteur de Notre-Dame de Dol. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 14; Paris, 1790, chez M. Taret, rue de Valois-Saint-Honoré; 1791, aux Théatins. — Signature : *Garnier, député de Bretagne.* — Ressort : C. Diocèse de *Dol* (R. s. s.).

Garron de la Bevière. — Voir La Bevière.

507. Gaschet-Delisle (Joseph), négociant à Bordeaux. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, maison Flamand; Paris, 1790, hôtel de la Princesse Royale d'Angleterre, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 13; 1791, hôtel de la Chancellerie, place Vendôme, 19. — Signature : *Gaschet-Delisle.* — Ressort : T. *Bordeaux-ville* (R. s. s.).

508. Gassendi (Jean-Gaspard), curé de Barras, député électeur de la sénéchaussée de Digne. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel de Provence. — Signature : *l'abbé Gassendi.* — Ressort : C. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*).

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* attribue à Gardiol les prénoms de « Louis-Jean-Baptiste ». Les procès-verbaux des assemblées de Draguignan, publiés par M. Mireur, indiquent à deux reprises (p. 5 et 175) le seul prénom d'*Alexandre.*

[2] « Vivant noblement et riche habitant de la paroisse de Faveau, à quatre lieues de Saintes. » (Lieutenant général à Barentin. — 28 mars 1789.)

[3] Garnier ne faisait pas partie de l'assemblée des électeurs de Paris qui l'a élu député aux États généraux.

[4] *Almanach de Paris*, t. I, p. 177.

509. Gaultier[1] (Urbain-Adam-Louis-François), avocat du roi au bailliage et siège présidial de Tours. — Adresses: Versailles, rue de la Surintendance, hôtel de Luynes, 6; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, 7, hôtel de Suède. — Signature: *Gaultier.* — Ressort: T. *Tours* (R. a. s.).

510. Gaultier de Biauzat (Jean-François), avocat à Clermont-Ferrand, membre du conseil nommé par l'assemblée provinciale d'Auvergne. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 18; Paris, 1790, rue Hautefeuille, 29; 1790[B], rue de l'Université, 26; 1791, rue Jacob, 26. — Signature : *Gaultier de Biauzat.* — Ressort : T. *Clermont-Ferrand* (R. s. s.).

511. Gausserand (Jean-Joachim), curé de Rivière. — Adresses: Versailles, rue Dauphine, 14; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 425, aux Capucins. — Signature : *Gausserand.* — Ressort: C. *Toulouse* (R. s. s.)[2].

Gautheret. — Voir Gantheret.

512. Gauthier des Orcières (Antoine-François), avocat à Bourg. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 15; Paris, 1790, chez Mme Favre, vis-à-vis l'hôtel de Hainaut, rue Neuve-Saint-Roch; 1790[B], rue Saint-Honoré, 428; 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *Gauthier des Orcières.* — Ressort : T. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.).

513. Gauville (Louis-Henri-Charles de), sous-lieutenant des gardes du corps du comte d'Artois, compagnie d'Alsace, avec rang de lieutenant-colonel, baron de La Forêt-le-Roi. — Adresses : Versailles, Petite Place, à l'hôtel d'Eu; Paris, 1790 et 1790[A], rue Caumartin, 4. — Signature: *Le Bon de Gauville.* — Ressort: N. *Dourdan* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Bechant le 3 juillet 1790[3].

[1] « Ces choix ont été dictés; il y a quatre mois que celui du sieur Gaultier avait été indiqué, parce qu'il s'était montré fort en opposition au Gouvernement et à ceux de ses confrères qui s'y étaient soumis dans l'affaire de la législation du 8 mai dernier. » (Rapport de l'intendant de Tours).

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[3] La lettre de démission, signée « Le cy-devant baron de Gauville » et datée « Fin de juin » 1790, a été conservée. (Arch. nat., C, 41, dossier 367.) — Le baron de Gauville « fils de Louis de Gauville, chevalier, seigneur et baron de la Forêt-le-Roi, et de dame Madeleine-Françoise Chauvereulx », avait été baptisé à Saint-Paul-d'Orléans le 14 juillet 1750. Voici ses états de services : « Page le 27 septembre

514. Gayon[1] (Henri-Antoine, marquis de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Buisson, Poussan-le-Bas, Vendres et autres lieux. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue d'Anjou, 77. — Signature : *Le Mis de Gayon.* — Ressort : N. *Béziers* (R. s. s.). Démissionnaire le 1er août 1789, il fut remplacé par de Jessé.

Gayon (Marquis de), *Mantes.* — Voir Gaillon (De).

515. Genetet (Philibert), curé d'Étrigny. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20; Paris, 1790 et 1791, rue du Doyenné-Saint-Louis-du-Louvre, 4. — Signature : *Genetet, curé d'Étrigni.* — Ressort : C. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.).

Gennes (De). — Voir Pelisson de Gennes.

516. Geoffroy (Jean-Baptiste)[2], avocat à la Cour, demeurant à Lyon et actuellement au Dravers, paroisse de Champvent. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 14; Paris, 1790 et 1791, maison de M. Lefèvre, marchand de drap, rue Saint-Honoré, en face de la rue Richelieu. — Signature : *Geoffroy.* — Ressort : T. *Charolles* (R. s. s.).

1763; sous-lieutenant au régiment de carabiniers le 20 avril 1768; en pied au même régiment le 28 avril 1769; lieutenant le 1er novembre 1782; sous-lieutenant à la compagnie d'Alsace, commandée par le prince d'Henin, le 1er juin 1784, avec rang de lieutenant-colonel dans l'armée le 27 juin 1790; services à l'armée des princes en Allemagne, du 12 septembre 1791 au 24 novembre 1792; à l'armée de S. M. Britannique, du 24 novembre 1792 au 24 octobre 1796.» Il obtint, le 27 janvier 1815, une solde de retraite de 3,262 francs avec le grade honorifique de maréchal de camp. (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] La *Table du procès-verbal de l'Assemblée nationale* et les *Archives parlementaires* (t. III, p. 703, et XXXIII, p. 392) indiquent le marquis de Gayon comme ayant signé le serment du Jeu de Paume. L'erreur est évidente. C'est le 22 juin seulement que les deux premiers nobles (le marquis de Blacons et le comte d'Agoult) se réunirent à l'Assemblée nationale. Le nom que, d'après le procès-verbal imprimé par Baudoüin, divers auteurs ont pris pour celui de *Gayon* est celui de Gagon [du Chenay], député du tiers état de Dinan. — La lettre de démission du marquis de Gayon est conservée aux Archives nationales (C, 16, dos. 30). [Voir ci-après de Jessé, n° 639, note.] Le marquis de Gayon était entré au service en 1757 comme mousquetaire de la 1re compagnie; il fut nommé colonel en second du régiment d'Amiens-infanterie le 18 mai 1772, chevalier de Saint-Louis le 26 janvier 1773 et maréchal de camp le 9 mars 1788. Le contrôle d'Aunis-infanterie contient cette note de 1769 : «Homme sage, appliqué, sera propre à tout avec le temps.» (Arch. de la Guerre.)

[2] « Jean-Baptiste-Claude » (*Dict. des parl.*).

517. George[1] (Robert-François), conseiller, garde-scel au bailliage de Varennes, maire de Varennes, député électeur du bailliage de Clermont à Varennes. — Adresse : Paris, 1790[A] et 1791, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 22, hôtel de l'Empereur. — Signature : *George.* — Ressort : *Verdun* (*ch.-l. d'arr.*). Élu député en remplacement de Dupré de Ballay dans l'assemblée d'arrondissement convoquée, sans distinction d'ordres, le 12 décembre 1789; admis à l'Assemblée nationale le 14 janvier 1790.

518. Gerard (Jean-Baptiste), propriétaire à Saint-Domingue, y demeurant. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 22, hôtel de l'Empereur. — Signature : *Gerard.* — Ressort : *Saint-Domingue* (R. s. s.). Admis le 7 juillet 1789[2].

519. Gerard (Michel), laboureur, domicilié en la paroisse de Montgermond et député de la paroisse Saint-Martin de Rennes. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 26, puis rue Saint-Pierre, 16; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Treize-Cantons, rue Traversière-Saint-Honoré, 12. — Signature : *Gerard.* — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.).

520. Gerard (Jacques-Nicolas), doyen des avocats de Vic, syndic de cette ville, député électeur du bailliage de Vic. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 16, au 3e étage; Paris, 1790, rue Royale, butte Saint-Roch, 29; 1791, rue Villedo, 17. — Signature : *Gerard de Vic.* — Ressort : T. *Toul* (*ch.-l. d'arr.*)[3].

[1] George demandait, par lettre datée du 13 décembre 1789, que Drouot de Villé, premier suppléant élu dans l'assemblée du 12 décembre, allât le remplacer à l'Assemblée nationale «pendant trois ou quatre mois». (Arch. nat., C, 33.) On trouve à ce sujet la note suivante sur le registre de Correspondance de l'Assemblée nationale : «14 janvier 1790. Lettre à M. George, député à l'Assemblée nationale, pour le prévenir que l'Assemblée ne peut accueillir la demande qu'il a faite de se faire remplacer par son suppléant pendant quatre mois, et qui lui observe (*sic*) qu'aucun député ne peut se faire remplacer que pour cause de maladie ou pour affaire de la plus haute importance.» (Arch. nat., D*, 1a.) Le procès-verbal de l'Assemblée mentionne à cette même date l'admission de ce député.

MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. III, p. 157) indiquent à tort que George fut élu «le 12 décembre 1789 député *suppléant* du *tiers*». Les décrets des 15, 26 octobre et 5 novembre 1789 avaient prescrit que les assemblées auraient lieu dorénavant sans distinction d'ordres; George ne fut donc pas élu par le tiers état seul; de plus, il fut élu non pas suppléant, mais député titulaire.

[2] Voir la note jointe ci-après (chap. III) à la députation de Saint-Domingue, et t. I, p. 301.

[3] «Élu député du tiers aux États généraux par *le bailliage de Toul et Vic.*» (*Dict.*

521. Gerle[1] (Dom Christophe-Antoine), prieur de la Chartreuse du Port Sainte-Marie. — Adresses : Paris, 1790[A], rue Richelieu, cour Saint-Guillaume, hôtel de Béarn; 1791, rue Saint-Honoré, 366. — Signature : *Gerle;* alias : *f^e Christophe-Antoine Gerle prieur chartreux.* — Ressort : Suppléant, C. *Riom* (R. a. s.). Il remplace, le 11 décembre 1789, de la Bastide démissionnaire.

522. Germain D'Orsanville (Ambroise-François), marchand de soie[2], secrétaire de l'Assemblée des électeurs de Paris. — Adresses : Versailles, rue de Clagny, 5; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Denis, au Cabas d'Or, n° 336. — Signature : *Germain d'Orsanville.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

523. Germiot[3] (Joseph), chevalier de la Société d'agriculture, de-

des parl.) Il n'y avait pas de bailliage de Toul et Vic ; Toul et Vic formaient deux bailliages principaux distincts, qui réduisirent à Toul le nombre de leurs députations.

[1] L'*Explication des figures* jointe au fameux tableau de David : Le serment du Jeu de Paume, indique «Dom Gerle, chartreux», parmi les membres présents; Charles Blanc, dans son *Histoire des peintres*, dit : «Sur le premier plan est un groupe composé d'un chartreux, d'un protestant et d'un prêtre catholique; le protestant, c'est Rabaut Saint-Étienne, le chartreux, dom Gerle, et le prêtre, c'est l'abbé Grégoire.» La biographie Michaud va plus loin; elle dit, en parlant de dom Gerle: «A la séance du Jeu de Paume, son exaltation patriotique surpassa celle de Bailly et de Mirabeau; aussi lui a-t-elle valu l'honneur de figurer au premier plan dans le tableau de David.» Or dom Gerle n'assistait pas à la séance du Jeu de Paume; il n'était alors que suppléant et ne fut admis à l'Assemblée nationale qu'en décembre 1789; plusieurs députés suppléants furent admis à signer le procès-verbal, mais dom Gerle lui-même a déclaré qu'il n'y assistait pas. Le 17 février 1790, répondant à une motion de Cazalez, il dit : «*Désespéré de ne m'être pas trouvé à l'Assemblée le 20 juin, jour auquel vous avez prêté le serment de ne vous séparer qu'après avoir terminé la Constitution, je viens jurer de ne me séparer de vous qu'après la confection de cet important ouvrage.*» (*Moniteur.*)

[2] «Germain (Antoine-François), député en 1789... fils de Thomas Germain, orfèvre, sculpteur et architecte, *était lui-même orfèvre rue Saint-Denis...*» (*Dict. des parl.*, t. III, p. 161). Germain *d'Orsanville* était non pas orfèvre, mais marchand de soie. Il suffit, pour s'en assurer, de rapprocher l'adresse *rue Saint-Denis, 336*, relevée sur la *Liste de 1791* (Le 26/30) de celle indiquée à l'*Almanach des adresses de Paris ...pour l'année 1791* : «Germain, marchand de soie en bottes, rue Saint-Denis, 336» (Bibl. nat., Le 31/378, in-16). On trouve encore dans ce dernier ouvrage : Germain, député de Paris, rue Saint-Denis, 336. On y voit que Germain, orfèvre, demeurait rue de la Poterie, 27.

[3] «Dans M. Germiot, nous nous sentons émus en lisant sur la figure de cet honnête cultivateur une probité qu'attestent ses concitoyens, un sens droit et des lumières.» (Discours du procureur du roi du bailliage de Mantes prononcé à la séance de prestation de serment des députés. Arch. nat., B^a, 50.)

meurant à Menucourt. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 37; Paris, 1790 et 1791, grande rue du Faubourg-Saint-Honoré, 5, au coin de celle de la Madeleine. — Signature : *Germiot.* — Ressort : T. *Mantes* (R. a. s.).

524. Gibert (Louis-Bernard), curé de Saint-Martin de Noyon. — Adresses : Versailles, rue Royale, 65; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue des Bourdonnais; 1791, rue Saint-Honoré, 502. — Signature : *Gibert curé de St Martin de Noion.* — Ressort : C. *Laon* (R. a. s.).

525. Gidoin (Louis), ancien receveur de Châlons-la-Reine, bourgeois d'Étampes. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 66; Paris, 1790 et 1790^A, rue Saint-Honoré, 259, chez M. Jardin, au second, vis-à-vis les écuries de M. le duc d'Orléans; 1790^B, rue d'Argenteuil, 12; 1791, rue d'Argenteuil, 14. — Signature : *Gidoin.* Ressort : T. *Étampes* (R. s. s.).

526. Gillet de la Jaqueminière (Louis-Charles), procureur-syndic du département de Joigny, demeurant à Joigny. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 3; Paris, 1790 et 1791, rue du Jardinet, maison de M. Nyon, 15. — Signature : *Gillet de la Jaqueminière.* — — Ressort : T. *Montargis* (R. a. s.).

527. Gillon (Jean-Nicolas), avocat en parlement, demeurant à Verdun, député électeur du bailliage de Verdun. — Adresses : Paris, 1790, hôtel de Normandie, rue Saint-Honoré; 1791, rue l'Évêque, butte Saint-Roch, 1. — Signature : *Gillon.* — Ressort : T. *Verdun* (*ch.-l. d'arr.*). Élu dans l'assemblée d'arrondissement du 12 septembre 1789 [1], en remplacement de Deulneau démissionnaire; admis le 23 septembre 1789.

528. Girard (Jean-François), curé-doyen de Lorris. — Adresses : Versailles, rue Royale, 18; Paris, 1790 et 1791, cloître Notre-Dame,

[1] «Élu le 1er *avril 1789* député *suppléant* du tiers aux *États généraux*» (*Dict. des parl.*, t. III, p. 171), Gillon fut élu non pas le 1er avril, mais le 12 septembre 1789; on ne peut dire, par suite, qu'il fut élu aux *États généraux*, mais bien à l'*Assemblée nationale.* Il y a lieu de remarquer enfin qu'il ne peut être qualifié de *suppléant*, l'assemblée supplémentaire du 12 septembre ayant été réunie en vue de nommer un remplaçant à Deulneau, démissionnaire.

chez l'abbé Dupinet. — Signature : *Girard, doyen, curé de Lorris, député de Montargis.* — Ressort : C. *Montargis* (R. a. s.).

529. Giraud Duplessix (Pierre Guillaume-Henri), avocat du roi au présidial et procureur du roi syndic de la ville de Nantes, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 6; Paris, 1790, vis-à-vis le bureau des voitures de la Cour, rue de Bourbon-Saint-Germain, 120; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 17, hôtel d'Angleterre. — Signature : *Giraud Duplessix.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*).

530. Girerd (Barthélemy), médecin à Tarare. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 11; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Martin, 207. — Signature : *Girerd.* — Ressort : T. *Lyon plat-pays* (R. s. s.).

531. Girod de Thoiry [1] (Jean-Pierre), avocat en parlement, demeurant à Thoiry. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 7; Paris, 1790, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, 9; 1791, bâtiment des Feuillants, rue Saint-Honoré, 447. — Signature : *Girod;* alias : *Girod de Thoiry.* — Ressort : T. *Gex* (R. s. s.).

532. Girod de Chevry (Jean-Pierre), bourgeois, demeurant à Chevry. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 7; Paris, 1790, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, 9; 1790[3] et 1791, rue de Choiseul, 15. — Signature : *Girod;* alias : *Girod de Chevry.* — Ressort : T. *Gex* (R. s. s.).

533. Girot de Pouzol (Jean-Baptiste), bourgeois, propriétaire, seigneur de Pouzol. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; Paris, 1790, rue Dauphine, 37, hôtel d'Espagne; 1791, rue Saint-Florentin, 2. — Signature : *Girot de Pouzol.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

534. Gleises de Lablanque (Joseph-Gabriel), chevalier, seigneur en partie de Béziers, de Corneilhan, Badones, Clairac et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, premier conseiller du conseil de Monsieur frère du roi, juge-mage, lieutenant-général-né en la séné-

[1] Les deux Girod étaient quelquefois désignés : Girod de Thoiry, sous le nom de Girod l'aîné, et Girod de Chevry, sous celui de Girod cadet.

chaussée présidiale de Béziers. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 22; Paris, 1790, rue des Bons-Enfants, 22; 1791, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 30. — Signature : *Gleises de Lablanque.* — Ressort : N. *Béziers* (R. s. s.)[1].

535. Glezen (Jacques-Marie), avocat au parlement, domicilié à Rennes. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 18; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Anglais, rue du Petit-Reposoir, 3. — Signature : *Glezen.* — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.).

536. Gobel[2] (Jean-Baptiste-Joseph), évêque de Lydda, suffragant et vicaire général du prince-évêque de Bâle. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 39; Paris, 1790, rue du Bac, 10, hôtel National; 1791, rue Saint-Guillaume, 6, hôtel de Berlin. — Signature : † *l'évêque de Lydda.* — Ressort : C. Districts réunis de *Belfort* et *Huningue* (R. s. s.).

Godart de Belbeuf. — Voir Belbeuf.

537. Godefroy (Charles-Louis), curé de Nonville, député électeur du bailliage de Darney. — Adresses : Versailles, rue Royale, 55; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune, 71, hôtel de la Reine de France. — Signature : *Godefroy, député de Mirecourt.* — Ressort : C. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

Goille (La). — Voir La Goille.

Golias (Le). — Voir Le Golias.

538. Gombert (Martin), cultivateur à Mareilles. — Adresse : Paris,

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade, sa maladie certifiée par ses collègues». — La signature *glaizes de la blanque*, que l'on peut voir ci-après sur l'*Etat de distribution de la médaille du 4 août* (chap. v, pl. XII), est certainement apocryphe. (Voir la note jointe.) On conserve aux Archives nationales, au dossier de Béziers (B[a], 21), un grand nombre de lettres de *Gleises de Lablanque*, d'une écriture différente de celle que nous signalons. Une de ces lettres, datée du 8 décembre 1789, porte cette mention : «A Paris, rue du Bouloy, n° 43.»

[2] «Cet ecclésiastique est venu à l'assemblée (du bailliage) pour déclarer qu'il n'entendait concourir en rien au payement de l'impôt. Il a fait sa protestation et, malgré cela, il a été choisi par ce même clergé qu'il contrarie, pour député aux États généraux et y soutenir que l'évêque de Bâle, son commettant, doit payer l'impôt comme le bas clergé. Cela paraît bien suspect.» (Mengaud, lieutenant général, à Barentin, le 27 avril 1789.)

1791, rue de l'Université, 10, hôtel de Rome. — Signature : *Gombert.* — Ressort : Suppléant, T. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.). Il remplace, le 23 décembre 1789, Morel démissionnaire.

539. Gomer (Louis-Gabriel, comte de), chevalier, seigneur du Quesnel, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, inspecteur général du corps royal de l'artillerie au département de l'Alsace et de la Franche-Comté, député électeur du bailliage de Dieuze. — Adresse : Versailles, rue Saint-Honoré, 18. — Signature : *Le Cte de Gomer.* — Ressort : N. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire le 4 novembre 1789, il fut remplacé le 21 janvier 1790[1].

540. Gonnès (Jean-François-Paul-Alexandre de Fosseries, chevalier, baron de), seigneur de Gonnès et autres places, syndic de la noblesse, demeurant au château de Lizos. — Adresses : Versailles, au Château, appartement de Madame de Beaumont, aile du Midi, premier étage, 59; Paris, 1790 et 1791, rue Notre-Dame-des-Champs, vis-à-vis celle du Mont-Parnasse. — Signature : *le Baron de Gonnès.* — Ressort : N. *Bigorre* (R. a. s.).

Gonssans (De). — Voir Jouffroy de Gonssans.

Gontaut (De). — Voir Biron (De).

541. Gontier de Biran (Guillaume), lieutenant général de la sénéchaussée et maire de Bergerac. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 20; Paris, 1790 et 1791, au Pâté des Italiens, 1. — Signature : *Gontier de Biran.* — Ressort : T. *Périgueux* (R. a. s.).

542. Gossin (Pierre-François), lieutenant général civil et criminel au bailliage de Bar-le-Duc, député électeur du bailliage de Bar-le-Duc. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 6; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de l'Échelle, hôtel de Normandie; 1791, rue du Cherche-Midi, 88. — Signature : *Gossin.* — Ressort : T. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

543. Gossuin (Louis-Marie-Joseph), lieutenant général au bailliage du Quesnoy. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles,

[1] Voir Morel (ci-après, n° 963, note). Le comte de Gomer était le second fils de Louis, comte de Gomer (1669-1746).

28; Paris, 1790, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 34, hôtel d'Orléans; 1790[A], rue du Faubourg-Saint-Honoré, 115; 1791, rue Saint-Honoré, 363. — Signature : *Gossuin.* — Ressort : T. *Le Quesnoy* (R. a. s.).

544. Goubert (François), docteur en théologie, prévôt du chapitre d'Aubusson, official de Chénérailles[1], curé de Saint-Silvain-Bellegarde. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 38; Paris, 1790 et 1791, rue de Valois, 82, hôtel de Versailles. — Signature : *Goubert.* — Ressort : C. *Guéret* (R. s. s.).

545. Goudard (Pierre-Louis), négociant à Lyon. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 6; Paris, 1790, rue des Filles-Saint-Thomas, 7, hôtel des Trois-Évêchés; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *Goudard.* — Ressort : T. *Lyon-ville* (R. s. s.).

546. Gouges Cartou[2] (Arnaud), négociant à Moissac, député de la sénéchaussée secondaire de Lauzerte. — Adresses : Versailles, rue Royale, 96; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 13, hôtel de la Princesse Royale d'Angleterre. — Signature : *Gouges Cartou.* — Ressort : T. *Cahors* (R. a. s.).

547. Goullard (Jean-Claude-Élisabeth), curé de Roanne. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 22; Paris, 1790[A], rue Sainte-Anne, 25, hôtel de la République de Gênes; 1791, quai des Théatins, 13. — Signature : *Goullard curé de Roanne.* — Ressort : C. *Montbrison* (R. a. s.).

548. Gounot (Étienne), avocat en parlement, demeurant à Nevers. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 44; Paris, 1790, abbaye Saint-Germain-des-Prés; 1791, rue Saint-Benoît, hôtel de Rohan. — Signature : *Gounot.* — Ressort : T. *Nevers* (R. s. s.).

549. Goupil de Prefelne[3] (Guillaume-François-Charles), ancien

[1] «Il y a à Chénérailles un vice-gérant de l'official de Guéret pour la partie du diocèse de Limoges qui est située du côté de Felletin et de Combrailles.» (Expilly, *op. cit.*, t. II, p. 314.)

[2] Divers auteurs indiquent *Gouges Carton;* les signatures que nous avons relevées aux Archives nationales (particulièrement dans le carton coté D IVbis, 2) semblent porter *Cartou* et non *Carton.* Nous faisons toutefois des réserves sur son exactitude absolue.

[3] La *Liste complète* (Le 26/4) avait indiqué par erreur : de Prefelne, ancien lieutenant général, comme député *suppléant* de la *noblesse* d'Alençon (p. 108).

magistrat, demeurant à Argentan. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 8; Paris, 1790, rue du Chantre-Saint-Honoré, hôtel Washington; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Assemblée nationale. — Signature : *Goupil de Prefelne.* — Ressort : T. *Alençon* (R. a. s.).

550. Goupilleau (Jean-François-Marie), notaire et procureur à Montaigu. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 4; Paris, 1790, rue et hôtel Sainte-Anne, 110; 1791, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 56, grand hôtel de Nîmes. — Signature : *Goupilleau.* — Ressort: T. *Poitiers* (R. a. s.).

551. Gourdan (Claude-Christophe[1]), assesseur criminel au bailliage de Gray. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 6; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 119, hôtel de Lancastre. — Signature : *Gourdan.* — Ressort : T. *Vesoul* (R. a. s.).

552. Gournay (François-René), conseiller du roi, juge au siège royal de Bourg-Nouvel, à Mayenne. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 7; Paris, 1790, rue des Mathurins, chez M. de Gournay, avocat en parlement; 1791, rue Saint-Jacques, 27, près Saint-Yves. — Signature : *Gournay.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

553. Gouttes (Jean-Louis[2]), curé d'Argeliers. — Adresses : Versailles, grande rue de Montreuil, 21; Paris, 1790, hôtel de la Reine de France, 71, rue de Beaune; 1791, rue Saint-Honoré, 454. — Signature : *Gouttes curé d'Argelliers.* — Ressort : C. *Béziers* (R. s. s.).

554. Gouy d'Arsy[3] (Louis-Marthe, marquis de), lieutenant général

La liste rectifiée des *Archives parlementaires* a reproduit la même erreur; on lit en effet (t. XXXIII, p. 59) : «Préfeln (de), député *suppléant* de la *noblesse*, de la *sénéchaussée* d'Alençon, ancien lieutenant général.» Il faut lire : député *titulaire* du *tiers état* du *bailliage* d'Alençon.

(1) «*Charles*-Claude-Christophe.» (*Dict. des parl.*)

(2) Une note jointe au portrait de Gouttes (Bibl. nat., Le 25/2) nous donne ce détail : «C'est le descendant et dernier mâle de Jean Gouttes, député aux États généraux de 1614.» — Gouttes était «curé d'Argeliers, au diocèse de Narbonne» (procès-verbal de Béziers, B III, 31, p. 258), actuellement canton de Ginestas (Aude). Le *Dictionnaire des parlementaires* l'indique à tort comme «curé d'Argelliers (Hérault)»; cette paroisse était alors dans la sénéchaussée de Montpellier. On écrivait indifféremment autrefois Argeliers ou Argelliers.

(3) «Un créole qui, sans avoir pris naissance dans notre île, a de grands intérêts à sa prospérité; nous parlons de M. le marquis de Gouy qui a épousé, il y a neuf ans,

pour Sa Majesté de la province de l'Île-de-France, colonel de cavalerie[1], chevalier de Saint-Louis, grand bailli d'épée des bailliages royaux et Châtelet de Melun et Moret. — Adresses : Versailles, ancien hôtel de la Guerre, rue de la Chancellerie, 13; Paris, 1790 et 1791, rue de Provence, faubourg Montmartre. — Signature : *le marquis de Gouy d'Arsy;* alias : *Louis Marthe de Gouy.* — Ressort : *Saint-Domingue* (R. s. s.).

555. Goyard (Jean-Joseph), sieur du Berjoux, conseiller au grenier à sel, avocat en parlement demeurant à Moulins. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 6; Paris, 1790, grand hôtel de

Mlle de Bayeux, et qui a une belle sucrerie au Port-Margot.....» Lettre adressée au comité de Saint-Domingue, septembre 1788 (Arch. nat., B III, 135). — Le marquis de Gouy avait été élu député suppléant par la noblesse de Melun. Dans un rapport daté du 22 septembre 1789 sur la députation de la Guadeloupe, Barère s'exprime en ces termes sur lui : «Tout le monde sait que Saint-Domingue réclame contre ses députés, et surtout contre le marquis de Gouy d'Arsy, qui a couru tous les bailliages pour conquérir le titre de député et qui l'a trouvé enfin dans une assemblée coloniale de Saint-Domingue tenue à Paris. Aussi M. le comte de Mirabeau a-t-il dit que Saint-Domingue n'avait pas de députés.» (*Moniteur.*) — *Le Dictionnaire des parlementaires* indique les prénoms de Louis-Henri-Marthe; les procès-verbaux des assemblées de Melun, que le marquis de Gouy d'Arsy présida comme grand bailli d'épée, et que l'on peut tenir à ce titre comme des documents très précis, ne portent que les prénoms de Louis-Marthe. (Arch. nat., B^a, 51.) Le procès-verbal de la noblesse de Paris hors les murs n'indique de même que les prénoms de Louis-Marthe. (Arch. nat., B III, 112, p. 249.) — «Le 27 *avril* suivant, il demanda son admission à l'Assemblée, fut reçu le *13 juin*...» (*Dict. des parl.*, t. III, p. 228.) La première démarche des députés de Saint-Domingue à la Chambre des Communes est du 8 juin 1789; l'Assemblée nationale fixa seulement, le 4 juillet, le nombre définitif des députés de cette colonie; la décision dernière à ce sujet est du 7 juillet 1789. (Voir ci-dessus, t. I, p. 303 et 304.) Dans une longue lettre datée du 31 mai 1791, Gouy d'Arsy proteste très vivement contre son exclusion annoncée du comité des commissaires de la salle, sous prétexte qu'il aurait donné sa démission de député; je n'ai pas, dit-il, donné ma démission, «je me suis abstenu seulement de ses séances» [de l'Assemblée nationale]. (Arch. nat., AA, 48.) Il est certain, d'autre part, qu'ensuite il siégea de nouveau à l'Assemblée. Une lettre de lui, datée du 23 août 1791, commence ainsi : «J'ai appris hier *qu'avant mon arrivée à la séance*», etc. (Collection Moreau de Saint-Mery, vol. 40.)

[1] La situation réelle de Gouy d'Arsy en 1789, au point de vue militaire, était celle-ci : il avait été nommé, le 11 novembre 1782, mestre de camp en second du régiment de cuirassiers; une lettre ministérielle du 10 mars 1788 lui avait «donné l'assurance d'un des premiers régiments de troupes à cheval qui viendront à vaquer». Le contrôle du régiment de cuirassiers qui donnne ces renseignements contient en outre les indications suivantes : «Le comte de Gouy d'Arsy (Louis-Marthe), né à Paris le 15 janvier 1753, mousquetaire en la 2e compagnie le 20 janvier 1768; lieutenant en second dans le corps royal de l'artillerie le 9 septembre 1770; rang de capitaine dans la Reine-dragons le 13 mai 1774; pourvu d'une compagnie le 26 du même mois; réformé en 1776.» (Arch. adm. de la Guerre.)

Vauban, rue de Richelieu, 24; 1791, rue des Moineaux-Saint-Roch, 40. — Signature : *Goyard.* — Ressort : T. *Moulins* (R. s. s.).

556. Goze (Jean), curé de Gaas. — Adresses : Versailles, rue du Hasard, 11; Paris, 1790, hôtel Necker, rue de Richelieu, 154; 1791, rue Neuve-Saint-Roch, 56, hôtel de Hainaut. — Signature : *Goze dep. des Landes.* — Ressort : C. *Dax* (R. a. s.).

557. Graffan[1] (Joseph-Sauveur-Jacques), licencié en droit, député de la ville de Thuir. — Adresses : Versailles, rue Royale, 5; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Eustache, 40, hôtel de Carignan. — Signature : *Graffan.* — Ressort : T. *Perpignan* (R. a. s.).

558. Graimberg de Belleau[2] (Gilles-François), chevalier, seigneur de Belleau, Lacroix et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France et syndic de l'assemblée d'élection de Château-Thierry pour les ordres du clergé et de la noblesse, demeurant en son château de Belleau. — Adresses : Versailles, rue de Madame, maison Quatremer; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Reine, aux arcades du Palais-Royal, 137. — Signature : *Graimberg de Belleau.* — Ressort : N. *Château-Thierry* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par de Bois-Rouvraye le 10 juillet 1790.

Gramont (De), *Béarn.* — Voir chap. II, n° 232.

559. Grand de Champrouet (Reymond), assesseur au bailliage de Briançon. — Adresse : Paris, 1791, rue de Rohan, 20. — Signature : *Reymond Grand;* alias : *Grand de Champrouet.* — Ressort : Suppléant, T. *Dauphiné*[3] (*États*). Il remplace, le 30 décembre 1789, Mounier démissionnaire.

[1] La *Table du procès-verbal de la Constituante* indique à tort Graffan comme ayant «contesté les pouvoirs des députés du Roussillon», 24 juillet 1789. Il faut lire «Gaffard», conseiller au conseil souverain de Roussillon, que la municipalité de Perpignan avait député à Versailles avec la mission spéciale de poursuivre l'annulation des pouvoirs des députés du tiers; l'Assemblée nationale décida que «l'opposition ne pouvait être admise». — L'erreur est d'autant plus curieuse que Graffan est cité dans le même article comme député des communes du Roussillon.

[2] La lettre de démission de Graimberg de Belleau est datée du 8 juillet 1790; elle est signée «de Graimberg». Le signataire y donne les détails les plus précis sur l'emploi qu'il a fait de ses honoraires de député. (Arch. nat., C, 43, dos. 381). — Le *Dictionnaire des parlementaires* donne inexactement à cette démission la date 8 juillet 1791.

[3] Le *Dictionnaire des parlementaires* (t. III, p. 233) indique à tort que Grand

560. Grandin (François-Henri-Christophe)[1], curé d'Ernée. — Adresses : Versailles, place Dauphine, 2; Paris, 1790 et 1791, rue de la Madeleine, faubourg Saint-Honoré, 11. — Signature : *Grandin, curé d'Ernée.* — Ressort : C. *Le Mans* (R. a. s.).

Grange (De). — Voir Bernigaud de Grange.

561. Grangier (Pierre-Joseph), avocat à Sancerre. — Adresses : Versailles, rue du Jeu-de-Paume, 2; Paris, 1790 et 1791, rue Barbette, 10. — Signature : *Grangier.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

Gratet (De). — Voir Dolomieu (De).

562. Grégoire (Baptiste-Henri), curé d'Embermesnil, député électeur du bailliage de Lunéville. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 20; Paris, 1790 et 1791, rue du Colombier, 16, hôtel d'Angleterre. — Signature : *Grégoire, curé d'Emb.* — Ressort : C. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

Grégoire de Saint-Sauveur. — Voir Saint-Sauveur.

563. Grellet de Beauregard (Jean-Baptiste), « avocat du roi au présidial de cette province » [Haute-Marche][2]. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 64; Paris, 1790 et 1791, au Palais-Royal, 100, chez M. Tissot, marchand. — Signature : *Grellet de Beauregard.* — Ressort : T. *Guéret* (R. s. s.).

564. Grenier (Jean-Baptiste), secrétaire provincial d'Auvergne, député de la ville de Brioude. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; 1790, rue Dauphine, 37, grand hôtel d'Espagne;

de Champrouet fut élu « député suppléant du *clergé* aux États généraux ».

[1] « François-*Marie*-Christophe » (*Dict. des parl.*). Les procès-verbaux de l'assemblée du Mans indiquent le prénom de *Henri* et non celui de *Marie* (Arch. nat., B[a], 49).

[2] Les procès-verbaux de Guéret ne permettent pas de fixer avec sûreté la résidence de Grellet de Beauregard. Un sieur de la Rue écrit au Garde des sceaux, le 12 avril : « Vous avez dû voir avec surprise que le tiers état de la Haute-Marche a nommé pour ses députés aux États généraux des gens que les autres provinces en ont exclus, et qui ont eux-mêmes reconnu qu'ils ne devaient pas y être admis en dissimulant leurs qualités dans le procès-verbal de nomination. Tournyol Duclos est contrôleur au dépôt des sels de Guéret, entreposeur des tabacs et agent de la ferme; Grellet est héritier contractuel de son père, procureur du roi au dépôt des sels d'Aubusson; les deux autres [Laboreys de Chateaufavier et Bandy de Lachaud] sont subordonnés à l'intendance de Moulins pour la subdélégation ». (Arch. nat., B III, 68, et B[a], 44.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

1791, place du Petit-Carrousel, petit hôtel d'Arras. — Signature : *Grenier.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

565. Grenot (Antoine)[1], avocat en parlement, demeurant à Gendray. — Adresses : Versailles, rue des Récollets, 8 ; Paris, 1790, hôtel de Lancastre, rue de Richelieu, 119 ; 1791, rue de la Michodière, 4. — Signature *Grenot.* — Ressort : T. *Dôle* (R. a. s.).

566. Gresolles (Charles-Henry de Gayardon, comte de), seigneur de Gresolles, Aix et Luré, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel de cavalerie, demeurant en son château d'Aix, près Roanne. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, pavillon du Chenil ; Paris, 1790 et 1791, rue Gaillon, 7, hôtel des États-Unis. — Signature : *de Gresolles ;* alias : *le comte de Gresolles.* — Ressort : N. *Montbrison* (R. a. s.)[2].

567. Grieu (Louis-Charles de), prieur de Saint-Hymer[3]. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 69 ; Paris, 1790, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 11, hôtel de Genève ; 1791, rue de la Vrillière, 8. — Signature : *Grieu ;* alias : *L. de Grieu.* — Ressort : C. *Rouen* (R. a. s.).

568. Griffon de Romagné (Pierre-Étienne-Lazare), chevalier, seigneur de Romagné, les Motets, Mezeron, Ponthelières et autres lieux, conseiller du roi maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de la ville et gouvernement de la Rochelle. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Saint-Louis, 3 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Temple, 27.

[1] «Homme d'un esprit fort sage et très tranquille.» (Le procureur du roi de Dôle à Barentin, mars 1789.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. Dans la liste publiée par l'*Almanach royal* de 1791, on relève deux fois le nom du comte de Gresolles, la première sous le nom de *de Crezolles*, avec l'adresse 7, rue Gaillon ; la deuxième, sous le nom de *Gressolles*, avec cette adresse : rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 4.

[3] Quelques auteurs qualifient à tort Grieu «prieur *commendataire* de Saint-Hymer». Ce prieuré n'était pas à nomination royale. «St Himer, vicomté d'Auge, diocèse de Lisieux, élection de Pont-l'Évêque, a 260 habitants. La paroisse a près de sept lieues de tour. Les deux églises du prieuré et de la paroisse ne faisaient autrefois qu'une même église. C'était au commencement une collégiale, et elle fut donnée vers 1140 par les comtes de Montfort aux religieux du Bec, qui s'y établirent à la place des chanoines.» (*Dict. univ. de la France*, publié par Saugrain.)

Signature : *Griffon de Romagné;* alias : *Griffon.* — Ressort : T. *La Rochelle* (R. a. s.).

569. Gros (Bernard), avocat en parlement, ancien administrateur de la province du Boulonois. — Adresses : Versailles, hôtel d'Aumont, rue des Hôtels, 5 ; Paris, 1790 et 1791, grand hôtel de la République de Gênes, rue Sainte-Anne, 25, butte Saint-Roch. — Signature : *Gros.* — Ressort : T. *Boulogne* (R. s. s.).

570. Gros (Joseph-Marie), curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 20; Paris, 1790 et 1791, au presbytère de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Signature : *Gros, curé de St-Nicolas-du-Chardonnet, député de la ville de Paris.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

571. Grosbois[1] (Claude-Irénée-Marie-Nicolas de Perreney de), chevalier, conseiller du roi, premier président du parlement de Besançon, conseiller honoraire du parlement de Paris, seigneur de Charette, Quintin et autres lieux. — Adresses : Versailles, hôtel des Ambassadeurs, rue de la Chancellerie, 15 ; Paris, 1790 et 1791, rue Culture-Sainte-Catherine, 49. — Signature : *De Grosbois, dép. de Besançon.* — Res-

[1] Camus écrivit le 2 décembre 1790 à de Grosbois pour lui demander communication du procès-verbal de son élection et du cahier de son bailliage, afin d'en faire prendre copie. Il en reçut la réponse suivante : «J'ignore par quel motif vous vous occupez de la réunion des actes du bailliage de Besançon. Je pense que c'est comme archiviste de l'Assemblée, et, sous ce rapport surtout, je ne puis faire ce que vous me demandez. L'ordre de la noblesse du bailliage de Besançon m'a fait l'honneur de me députer aux États généraux et point à l'Assemblée nationale dont je ne puis reconnaître la légalité, pas même en lui remettant mes cahiers. Au reste, que verriez-vous dans ces cahiers ? L'obligation qui m'est imposée de protester contre la réunion des ordres et contre tout ce qui pourrait être délibéré en comptant les suffrages par têtes contre les antiques usages. J'ai déjà protesté, je le ferai encore et je n'ai à montrer de mes cahiers que cet ordre absolu des gentilhommes, mes commettants.» (B III, 30, p. 467.) De Grosbois reconnut implicitement, quoi qu'il en dise, la légalité de l'Assemblée nationale en sollicitant à diverses reprises des congés et des passeports. (Voir, entre autres, Arch. nat., C, 41-367 et C, 43-397.) — Sa lettre de démission est conservée (C, 67-657); elle est jointe à une longue protestation de lui contre le décret du 28 mars 1791 qui déclarait que «si le roi sortait du royaume et si, après avoir été invité par une proclamation du Corps législatif, il ne rentrait pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté». La mention de cette démission a été omise au procès-verbal. La *liste* jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791 indique que de Grosbois a donné sa démission.

sort : N. *Besançon* (R. s. s.). Démissionnaire le 30 mars 1791, il ne fut pas remplacé.

Grossin de Bouville. — Voir Bouville.

Gualbert. — Voir Galbert (De).

572. Guégan (Julien), recteur de Pontivy. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 52 ; Paris, 1790, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 8 ; 1791, chez les Frères de l'Union chrétienne. — Signature : *Guégan, R. de Pontivy.* — Ressort : C. Diocèse de *Vannes* (R. s. s.).

573. Gueidan (Charles-Pierre-Gaspard), curé de Saint-Trivier-en-Bresse. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Marine, rue Gaillon, 15. — Signature : *Gueidan.* — Ressort : C. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.).

574. Guépin (Jean-François), curé de Saint-Pierre-les-Corps, de la ville de Tours. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 25 ; Paris, 1790, hôtel de la Grande-Bretagne, rue Jacob ; 1791, rue d'Argenteuil, chez les Frères des Écoles chrétiennes de Saint-Roch. — Signature : *Guépin, dép. de Tours.* — Ressort : C. *Tours* (R. a. s.).

575. Guerin (François-René)[1], maître des grosses forges de la Gaudinière. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 8 ; Paris, 1790, rue du Chantre, hôtel Washington ; 1790[A], rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Assemblée nationale. — Signature : *Guerin.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Pelisson de Gennes le 23 octobre 1790.

Guichard. — Voir La Linière.

Guiedan. — Voir Gueidan.

576. Guilhem-Clermont-Lodève (Charles-François, marquis de), ancien officier de marine, conseiller de la noblesse du Comtat, demeurant à Arles. — Adresses : Versailles, hôtel d'Elbeuf, rue de la Chancellerie, 24 ; Paris, 1790[B], rue des Francs-Bourgeois, 7, faubourg

[1] « Maître de forges, éclairé sur cette partie, sur la physique et sur l'agronomie » (Rapport de l'Intendant de Tours). — La lettre de démission de Guerin, datée du 1er octobre 1790, est conservée (Arch. nat., C., 44-400). La Gaudinière dépend actuellement de Sougé-le-Ganelon (Sarthe). Guerin demeurait habituellement à Fresnay-le-Vicomte. — On trouve aux Archives nationales une lettre de Guerin, datée du 25 octobre 1790, dans laquelle il réitère sa démission égarée dans les bureaux (AA, 50, 1424).

Saint-Germain; 1790 et 1791, au Luxembourg. — Signature : *Le m^is De Guilhem Clermont Lodève, député d'Arles, provence.* — Ressort : Député noble, *Ville et pays d'Arles* (R. s. s.)[1].

577. Guilhermy (Jean-François-César de), lieutenant général criminel et procureur du roi au présidial de Castelnaudary. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 9; Paris, 1790, hôtel des Deux-Siciles, rue de Richelieu, 149; 1791, hôtel de Malte, rue Saint-Nicaise. — Signature : *De Guilhermy.* — Ressort : T. *Castelnaudary* (R. s. s.).

578. Guillaume (Louis-Marie), avocat au Parlement et aux conseils du roi[2], juge de Saint-Cloud. — Adresses : Versailles, rue Royale, 58; Paris, 1790 et 1791, rue du Battoir-Saint-André-des-Arcs, 10. — Signature : *Guillaume.* — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

Guillon. — Voir Guillou.

579. Guillotin (Joseph-Ignace), docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 55. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Gesvres, rue Croix-des-Petits-Champs. — Signature : *Guillotin.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

580. Guillou (René-Marie), recteur de Martigné-Ferchaud. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 35. — Signature : *Guillou, rect. de Martigné.* — Ressort : C. Diocèse de *Rennes* (R. s. s.). Démissionnaire le 22 août 1789, il fut remplacé en septembre 1789[3].

581. Guilloz (Pierre-François), curé d'Orchamps-en-Vennes.

[1] «Bérenger Guilhem, troisième du nom, chevalier, seigneur de Clermont-Lodève, fit alliance avec la marquise de Goth, *alias* Gout, sœur du pape Clément V, le premier qui siégea à Avignon» (*Histoire héroïque de la noblesse de Provence*). Quelques auteurs indiquent à tort Guilhem comme prénom du député d'Arles. — Le *député noble* et le *député bourgeois* de la ville d'Arles ne peuvent être assimilés aux autres députés de la noblesse et du tiers état des autres ressorts électoraux. (Voir ci-dessus, t. I, p. 243, le règlement royal du 4 avril 1789.)

[2] Guillaume n'acheta sa charge d'avocat aux conseils qu'en 1789. Aussi ne figure-t-il pas en cette qualité dans l'*Almanach royal de 1789*, mais dans celui de 1790.

[3] Guillou et Hunault, l'un et l'autre députés du diocèse de Rennes, ayant donné leur démission collectivement, Queru de la Coste et Lancelot furent élus dans l'assemblée du 15 septembre 1789 en leur lieu et place, sans aucune désignation de remplacement individuel. Le procès-verbal de la Constituante a omis de mentionner cette démission collective. — Ce député est souvent désigné sous le nom de *Guillon*; sa signature indique très nettement *Guillou* (Arch. nat., C, 23, 134).

Adresses : Versailles, rue de Montboron, 1 ; Paris, 1790 et 1791, rue Gaillon, 2, hôtel d'Antin. — Signature : *Guilloz.* — Ressort : C. *Dôle* (R. a. s.).

582. Guinebaud [de Saint-Mesme] (Jacques-Nicolas), négociant, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, rue de Mouchy, près le boulevard de la Reine ; Paris, 1790, chez M. Le Clerc, rue des Jeûneurs ; 1791, rue des Petites-Écuries-du-Roi, 25. — Signature : *Guinebaud.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*).

583. Guingand de Saint-Mathieu (Joseph), curé de Saint-Pierre-du-Queyroy de Limoges. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 17 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Danemark, rue Jacob, 33. — Signature : *Guingand;* alias : *St-Mathieu, curé de St-Pierre, député de Limoges.* — Ressort : C. *Limoges* (R. a. s.)[1].

584. Guino (Jacques-Louis), licencié en droit, recteur d'Elliant. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 14 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 8. — Signature : *Guino, dép.* — Ressort : C. Diocèse de *Quimper* (R. s. s.)[2].

585. Guiot (Florent), avocat et adjoint du procureur du roi, syndic, demeurant à Semur. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 18 ; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière, 19, hôtel de Condé. — Signature : *Guiot* (*florent*) ; alias : *Guiot de St-Florent.* — Ressort : T. *Semur-en-Auxois* (R. a. s.)[3].

[1] « Guingan - Jousignac de Saint - Mathieu » (*Dictionnaire des parlementaires*).

[2] On lit au registre de correspondance de l'Assemblée nationale l'enregistrement d'une lettre à ce député « à l'effet de le rappeler à ses fonctions de député du clergé de Quimper, en réponse à la sienne par laquelle il marquait qu'il s'était retiré pour cause d'indisposition, sur le passeport de l'Assemblée. 4 novembre 1789 » (Arch. nat., D*, 1^a).

[3] Ce député figure sur la table du procès-verbal de la Constituante et dans quelques ouvrages du temps sous le nom de Guiot de Saint-Florent ; c'est lui-même qui prit après son élection ce qualificatif d'apparence nobiliaire. Il figure dans une délibération du 24 décembre 1788 sous le nom de « Me Florens Guiot, avocat, procureur du roi, syndic adjoint et secrétaire adjoint de l'Hôtel de ville » (de Semur-en-Auxois). Il signait alors : « Guiot sindic ». Sa signature que l'on peut voir à la première page du serment du Jeu de Paume est celle-ci : *Guiot de Saint-Florent* (Arch. nat., C, I, 3). Enfin, dans l'état de distribution des médailles du 4 août, on lit dans la colonne des noms : Guiot de Saint - Florent, et dans celle des signatures : « Guiot (Florent) ». (Voir ci-après, chap. v, pl. XII.) Le procès-verbal de son élection le qualifie : « Florent Guiot, avocat

586. Guiot (Antoine), avocat et adjoint, demeurant à Arnay-le-Duc. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 35 ; Paris, 1790 et 1791, rue des Petits-Augustins, 34, hôtel d'Orléans. — Signature : *Guiot.* — Ressort : T. *Semur-en-Auxois* (R. a. s.). Décédé le 10 novembre 1790, il ne fut pas remplacé.

587. Guiraudez de SaintMezard[1] (Mathieu), docteur en théologie, archiprêtre de Lavardens. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 37 ; Paris, 1790, hôtel de Cantorbéry, rue du Cimetière-Saint-André ; 1791, rue Saint-Honoré, 492, hôtel d'Auvergne. — Signature : *Guiraudez de Saint-Mezard, archiprêtre député d'Auch.* — Ressort : C. *Auch* (R. s. s.).

588. Guittard (Jean-Baptiste), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment provincial d'Alsace. — Adresses : Versailles, rue Montboron, 19 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Antin, rue de Gaillon, 2. — Signature : *Guittard.* — Ressort : T. Districts réunis de *Belfort* et *Huningue* (R. s. s.)[2].

589. Guyardin (Louis), lieutenant particulier au bailliage de Langres. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel National, rue du Bac, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Guyardin.* — Ressort : Suppléant élu dans l'assemblée convoquée sans distinction d'ordres à *Langres* (R. s. s.), le 3 novembre 1789. Il remplace, le 7 décembre 1789, La Luzerne, évêque de Langres, démissionnaire[3].

590. Guyon (Claude), curé de Baziège. — Adresses : Versailles,

et adjoint du procureur du roi, syndic». A la Convention, il ne fut désigné que sous le nom de Florent Guiot.

[1] Le 12 novembre 1789, l'Assemblée refuse d'accepter sa démission, «parce que son suppléant n'est pas nommé». Son nom ne figure pas sur la liste des absents du 12 juillet 1791.

[2] «Major du bataillon de Colmar» (Procès-verbal du serment des députés, C, 16).

[3] «Guyardin était, avant la Révolution, lieutenant particulier... *il entra ensuite dans les ordres et devint vicaire général de l'évêque de Langres.* Élu suppléant du *clergé* aux *États généraux* pour le bailliage de Langres (3 novembre 1789), il fut admis à siéger le 7 décembre suivant» (*Dict. des parl.*, t. III, p. 296). Les *Archives parlementaires* (t. XXXIII, p. 14 et 17) qualifient de même Guyardin *député suppléant du clergé.* Ces méprises ont, de toute évidence, leur source dans le fait que Guyardin, élu à l'*Assemblée nationale* par une assemblée composée de tous les électeurs qui avaient nommé les députés de tous les ordres, remplaça à la Constituante un membre du clergé.

rue de Paris, 16; Paris, 1790, maison de M. Rivière, cloître Notre-Dame; 1791, rue Saint-Honoré, 492. — Signature : *Guyon.* — Ressort : C. *Castelnaudary* (R. s. s.).

591. Hanoteau (Antoine-Bernard), laboureur au Plessis-Pacy[1]. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790, hôtel d'Astemberg, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois; 1790[B], rue de la Sourdière, 39; 1791, rue Neuve-Saint-Roch, 60. — Signature : *Hanoteau.* — Ressort : T. *Crépy-en-Valois* (R. s. s.)

592. Harambure (Louis-François-Alexandre, baron d'), chevalier, seigneur de la haute justice de Champagne en Touraine, maréchal de camp. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, 6, hôtel de Luynes; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, 7, hôtel de Suède. — Signature : *D'Harambure;* alias : *Dharambure.* — Ressort : N. *Tours* (R. a. s.).

Harancder (D'). — Voir Macaye (De).

593. Harchies (Jean-Charles-Augustin Mouton, marquis de), seigneur de Drinkam, capitaine au régiment de Bresse-infanterie. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 26; Paris, 1790 et 1791, rue Guénégaud, faubourg Saint-Germain, hôtel Britannique. — Signature : *Le mqs. Deharchies, dép. de la noblesse du b. de Bailleul.* — Ressort : N. *Bailleul* (R. s. s.)[2].

Hardouin de Chalon. — Voir Chalon (De).

594. Hardy de la Largère[3] (Mathurin-François-Mathieu), maire de Vitré, commissaire des États de Bretagne. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 26; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 250. — Signature : *Hardy de la Largère.* — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.).

595. Harmand[4] (Nicolas-François), avocat en parlement, de-

[1] «Fermier au Plessis-Pacy et maire de cette commune» (*Dict. des parl.*).

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[3] «J.-B. Hardy de la Largère, né à Vitré le 19 juillet 1772, a été anobli par lettres patentes du 10 mai 1819, pour reconnaître les services de son père, député aux États généraux de 1789.» *Armorial de Bretagne.* (Bibl. nat., Lm 2/32, in-8°.)

[4] Le procès-verbal de l'assemblée de Château-Thierry, après avoir mentionné le resultat des scrutins, ajoute : «Ce moment

meurant à Château-Thierry. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 1 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 13. — Signature : *Harmand.* — Ressort : T. *Château-Thierry* (R. s. s.).

Hart (Du). — Voir Duhart.

596. Hauducœur (Nicolas), conseiller du roi élu en l'élection de Montfort-l'Amaury, demeurant à Neauphle-le-Château[1]. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 2 ; Paris, 1790 et 1791, rue Tiquetonne, 4. — Signature : *Hauducœur.* — Ressort : T. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

597. Hautoÿ (Roch-Hyacinthe, vicomte du), chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, député électeur du bailliage de Pont-à-Mousson. — Adresses : Versailles, à la Louveterie, rue du Bel-Air, 11 ; Paris, 1790, rue Favart, 5 ; 1791, rue de Richelieu, 61, hôtel de Valois. — Signature : *le vicomte Duhautoÿ.* — Ressort : N. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

598. Havré et de Croÿ (Joseph-Anne-Auguste-Maximilien Croÿ, duc d'), prince du Saint-Empire, grand d'Espagne de la 1re classe, châtelain héréditaire de Mons-en-Hainaut, gouverneur de Schelestadt, maréchal de camp, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 72. — Adresses : Versailles, au château, cour des Ministres ; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, 72, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le duc d'Havré et de Croÿ.* — Ressort : N. *Amiens* (R. a. s.)[2].

fut bien cher au cœur de M. Harmand, et son âme honnête, vivement émue, a déployé dans cette circonstance toute l'éloquence du sentiment. Un élan du plus pur patriotisme l'a porté dans les bras de son vertueux collègue, et on vit leurs larmes se confondre dans leurs embrassements. Cette scène attendrissante, qui mettait le dernier sceau à la confiance publique, se répétait parmi les spectateurs avec toutes les marques démonstratives de la satisfaction» (B III, 46. — 16 mars 1789). — Le grand bailli écrit à Necker le 23 mars : «Le cahier du tiers état a été rédigé en 36 heures par par M. Harmand, dont le cœur et l'esprit méritent les plus grands éloges.»

[1] «Hauducœur... laboureur à Saint-Germain-de-la-Grange» (*Dictionnaire des parl.*).

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Le duc d'Havré et de Croy comparut, par procureur, à l'assemblée du bailliage de Calais «à cause de son comté de Hames» [Ames]. Les noms et titres que nous donnons ici ont été relevés au procès-verbal de sa comparution. Le duc d'Havré avait fait les campagnes de 1761 et de 1762. Il fut nommé lieutenant au régiment du Roi-infanterie le 12 janvier 1763, colonel de Flandre-infanterie le 22 juin 1767, chevalier de Saint-Louis le 22 jan-

599. Hebrard (Dominique), avocat en parlement, député de la paroisse de Grisolles, demeurant à Toulouse. — Adresses : Paris, 1790[A], rue de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, 26 ; 1791, rue de Verneuil, 14, près celle du Bac. — Signature : *Hebrard.* — Ressort : Suppléant, T. *Toulouse* (R. s. s.). Il remplace, le 5 avril 1790, Monssinat démissionnaire.

600. Hebrard (Pierre), avocat en parlement, habitant à Aurillac, dit « Hébrard de Fau ». — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 6, proche la grille du Dragon ; Paris, 1790, hôtel de Toulouse, rue de l'Éperon ; 1790[B], rue Basse-du-Rempart, 14 ; 1791, place Vendôme. — Signature : *Hebrard.* — Ressort : T. *Saint-Flour* (R. a. s.).

601. Héliand[1] (Gilles-René), changeur pour le roi au Mans. — [La première liste publiée à Versailles n'indique pas d'adresse.] — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.). Décédé à Versailles le 6 mai 1789, il fut remplacé par Livré le 11 juillet 1789.

602. Hell (François-Antoine-Joseph de), bailli de Landser. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 1 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 412, près l'Assomption. — Signature : *Hell.* — Ressort : T. Districts réunis de *Haguenau* et *Wissembourg* (R. s. s.).

603. Helmstatt (Maximilien-Augustin Bleickard, comte de), libre baron de l'Empire, membre de la noblesse immédiate du comté de Souabe, seigneur de Morhange, chevalier de Saint-Louis, ancien mestre de camp de cavalerie au service de France, député électeur du bailliage de Dieuze, demeurant à Paris, rue Cassette, 24. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 8 ; Paris, 1790, en son hôtel, rue Cassette. — Signature : *Le Cte d'Helmstatt.* — Ressort : N. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire, il fut remplacé le 21 janvier 1790[2].

vier 1779, brigadier le 1er mars 1780 et maréchal de camp le 1er janvier 1784. (Arch. adm. de la Guerre.)

(1) Le *Journal de Paris* du 12 mai 1789 contient une notice nécrologique sur Héliand, signée de Delandine, député du Forez. Héliand fut emporté par une fluxion de poitrine ; il fut enterré au cimetière de la paroisse Saint-Louis, hors la ville.

(2) Le *Dictionnaire des parlementaires* indique à tort (t. III, p. 232) qu'il « *donna sa démission le 20 janvier 1790* ». L'assemblée réunie pour remplacer les trois démissionnaires, d'Helstatt, Mayer et de Gomer, fut convoquée à Sarreguemines le *28 décembre 1789*. (Voir chap. III (*Lorraine*) et chap. IV, à leur date, les notes relatives à ces mutations.)

604. Hennet (François-Augustin-Pompée), prévôt de Maubeuge. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 54; Paris, 1790 et 1791, rue de Bondy, 25. — Signature : *Hennet.* — Ressort : T. *Avesnes* (R. a. s.).

605. Henry de Longuêve (Jean-Louis), écuyer, premier avocat du roi au bailliage siège présidial et Châtelet d'Orléans. — Adresses : Versailles, rue Royale, 11; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 246, hôtel d'Avaray. — Signature : *Henry de Longuêve;* alias : *Henry.* — Ressort : T. *Orléans* (R. a. s.)[1].

606. Henryot (François-Charles), procureur du roi en la prévôté de Montigny. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, hôtel de Limoges, chez M. Langibout. — Signature : *Henryot.* — Ressort : T. *Langres* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Drevon le 13 novembre 1789.

607. Héral (Emmanuel-Alexandre-Joseph d'), vicaire général de Bordeaux, abbé de St-Vincent-du-Bourg[2]. — Adresses : Versailles, place Dauphine, 12. [Sur les listes ultérieurement publiées, le nom de ce député figure sans indication d'adresse.] — Signature : *Dhéral;* alias : *l'abbé d'héral.* — Ressort : C. *Bordeaux* (R. s. s.)[3].

608. Hercé (Jean-François-Simon de), seigneur du Plessis, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux du roi, lieutenant des maréchaux de France, au département de Mayenne[4], demeurant à Mayenne. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 1; Paris, 1790 et 1791, rue du Sépulcre, 2, hôtel des Asturies.

[1] Un arrêt du conseil du 9 juin 1789 «commet le sieur Petau pour remplir les fonctions d'assesseur en la maréchaussée à la résidence d'Orléans pendant l'absence du sieur Henry de Longuêve, actuellement député à l'assemblée des États généraux». (Arch. nat., E, 2656.)

[2] «Bourg, chef-lieu d'un petit pays connu sous le nom de Bourgès dans le Bourdelois... Il y a à Bourg une abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée vers l'an 1124, et dont les religieux vivent en chanoines séculiers, ayant chacun leur maison particulière. Cette abbaye est en commende et elle vaut 2,400 livres de rente». (Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 747.) L'abbaye de Saint-Vincent-du-Bourg n'était plus en 1784 que d'un revenu de 2,000 livres. L'abbé d'Héral en était titulaire depuis 1787 (*France ecclésiastique pour 1789*).

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[4] Les provisions de la charge de lieutenant des maréchaux de France en faveur de de Hercé portent la date du 11 mars 1778 (Arch. nat., Z^{1c}, 137).

Signature : *Le ch^er De hercé, député du Maine.* — Ressort : N. *Le Mans* (R. a. s.).

609. Herman[1] (François-Antoine), procureur général au conseil souverain d'Alsace à Colmar. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 19 ; Paris, 1790 et 1790^A, hôtel de Lancastre, rue de Richelieu, 119. — Signature : *Herman.* — Ressort : T. Districts réunis de *Colmar* et *Huningue* (R. s. s.). Décédé le 22 septembre 1790, il fut remplacé par Albert l'aîné le 27 octobre 1790.

610. Hernoux (Charles), négociant à Saint-Jean-de-Losne. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 12 ; Paris, 1790, au Palais-Royal, n° 129 ; 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *Hernoux.* — Ressort : T. *Dijon* (R. a. s.).

611. Herwÿn[2] (Pierre-Antoine), conseiller pensionnaire de la ville d'Hondschoote. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 19 ; Paris, 1790, rue Notre-Dame-des-Victoires, vis-à-vis celle des Filles-Saint-Thomas ; 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, 7, hôtel des Trois-Évêchés. — Signature : *P. A. Herwÿn.* — Ressort : T. *Bailleul* (R. s. s.).

612. Heurtault de Lamerville (Jean-Marie, vicomte), demeurant en sa terre de la Périsse, près Dun-le-Roi. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 16 ; Paris, 1790, rue des Fossés-Montmartre, 4 ; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Union. — Signature : *Lamerville ;* alias : *Le vicomte de Lamerville.* — Ressort : N. *Bourges* (R. a. s.).

613. Hingant (Jacques-Nicolas), recteur d'Andel. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 13 ; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 250 ; 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, 38. — Signature : *Hingant curé d'Andel.* — Ressort : C. Diocèse de *Saint-Brieuc* (R. s. s.).

[1] Dans les procès-verbaux et actes divers que nous avons consultés, ce nom est communément orthographié : Hermann ou Herrman. La signature relevée au serment du Jeu de Paume est celle-ci : « Herman ». — Le *Dictionnaire des hommes marquants de la Révolution* le confond à tort avec Jean-Frédéric, qui fut député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents. Une lettre d'un sieur Papigny, neveu d'Herman, datée du 23 septembre 1790, annonce à l'Assemblée que « ce député, âgé de 65 ans, est mort hier, vers 5 heures du soir, d'un coup d'apoplexie dont il avait été frappé samedi dernier ». (Arch. nat., C, 44, dos. 409.)

[2] « Herwyn *de Nevèle* (Pierre-Antoine-*Charles*) » (*Dict. des parl.*).

614. Hodicq (Jacques-Alexandre-Antoine-François de Courteville, comte d'), vicomte des Deux-Airons, seigneur d'Arry, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, demeurant à Montreuil. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 5; Paris, 1790, rue de l'Université, 17; 1791, rue de Richelieu, hôtel de Chartres, vis-à-vis la rue Villedo. — Signature : *le comte d'Hodicq.* — Ressort : N. *Montreuil-sur-Mer* (R. s. s.)[1].

615. Houdet (Guillaume-Benoît), conseiller du roi, lieutenant général criminel, premier officier au grand bailliage de Meaux. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 8; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac d'Argenson, Vieille-Rue-du-Temple, 81, maison de M. Genée. — Signature : *Houdet.* — Ressort : T. *Meaux* (R. s. s.).

616. Huard (Étienne-Eusèbe-Joseph), négociant à Saint-Malo. — Adresse : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 31. — Signature : *Huard.* — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.). Décédé à Versailles le 17 octobre[2], il fut remplacé par Varin le 19 octobre 1789.

617. Huguet[3] (Jean-Antoine), avocat et maire de Billom, procureur syndic du département de Clermont. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; Paris, 1790 et 1791, rue de la Feuillade, 2. — Signature : *Huguet.* — Ressort : T. *Clermont-Ferrand* (R. s. s.).

618. Humblot (Jean-Baptiste), négociant à Villefranche. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 76; Paris, 1790 et 1791, chez M. Deville, fermier général, place Vendôme, 17. — Signature : *Humblot.* — Ressort : T. *Villefranche-de-Beaujolais* (R. s. s.).

619. Hunault (Julien-Mathurin), recteur doyen de Billé. — Adresse :

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade, sa maladie certifiée par ses collègues».

[2] Huard aurait été tué en duel. (Voir à ce sujet la notice qui lui a été consacrée par M. Kerviler dans *Cent ans de représentation bretonne.*) Le procès-verbal de la Constituante mentionne en même temps son décès et son remplacement par Varin. Il n'est pas fait mention d'une députation aux obsèques. [Voir chap. II, n° 50, Bodinier (Jean), note jointe.]

[3] La *Table du procès-verbal* indique à tort ce Constituant comme ayant été élu évêque de la Creuse en 1791. Marc-Antoine Huguet, qui fut élu évêque à cette date, était curé d'un village d'Auvergne; il fut nommé député à la Législative et à la Convention; arrêté en septembre 1796, il fut fusillé avec neuf de ses complices pour l'affaire dite «de la plaine de Grenelle».

Versailles, rue de Paris, 35. — Signature : *Hunault.* — Ressort : C. Diocèse de *Rennes* (R. s. s.). Démissionnaire le 22 août 1789, il fut remplacé en septembre 1789[1].

620. Huot de Goncourt[2] (Jean-Antoine), seigneur du fief de Goncourt, avocat en parlement, demeurant à Bourmont, député électeur du bailliage de Bourmont. — Adresses : Versailles, hôtel de Laval, rue des Bons-Enfants, 5; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Boulogne, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, vis-à-vis les Jacobins. — Signature : *Huot de Goncourt.* — Ressort : Admis à titre supplémentaire comme représentant du *Bassigny-Barrois,* le 24 août 1789.

621. Hurault (Joseph-Alexandre-Benjamin), curé de Broyes. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 4; Paris, 1790[3], rue de Verneuil, 20; 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *Hurault.* — Ressort : C. *Sézanne* (R. a. s.).

622. Hutteau (François-Louis), ancien avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue Basse-des-Ursins, 4. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 24; Paris, 1790 et 1791, rue Basse-des-Ursins, 4. — Signature : *Hutteau.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

623. Innocens de Maurens (Jean des), seigneur baron de Maurens, président à mortier au parlement de Toulouse. — Adresse : Versailles, rue de l'Orangerie, 46. [Le nom seul de ce député figure sur les listes publiées ultérieurement, sans indication d'adresse.] — Signa-

[1] La lettre de démission collective signée par Hunault et Guillou est conservée aux Archives nationales (C, 23, dossier 134). Elle constate qu'ils ne peuvent, « pour raison de santé, suivre plus longtemps les travaux de l'Assemblée » ; elle est datée, à Versailles, du 22 août 1789.

[2] « Il est décidé que le bailliage nommera un député qui, dans le cas où, contre toute attente, aucun député du tiers état dudit bailliage ne serait admis aux États généraux... serait député près les États généraux, lequel député n'exigerait d'autres rétributions, indemnités ni récompenses que l'avantage de mériter la confiance de ses concitoyens... ce qui lui servirait néanmoins de titre et brevet d'honneur et de mérite pour cause de services rendus à son pays... et tous les suffrages s'étant réunis par acclamation sur M. Huot de Goncourt, il a accepté avec reconnaissance la mission qui lui a été déférée. » (Procès-verbal du bailliage de Bourmont, 21 mars 1789.) Le Bassigny-Barrois comprenait les deux bailliages de la Marche et de Bourmont. Nous donnerons dans la quatrième partie de cet ouvrage des détails plus développés sur le Bassigny-Barrois, considéré comme circonscription électorale représentée par Huot de Goncourt.

ture : *Innocens de Maurens;* alias : *Des innocens de Maurens.* — Ressort : N. *Toulouse* (R. s. s.)[1].

624. Irland de Bazôges (Pierre-Marie), comte de Bazôges, lieutenant général de la sénéchaussée et comté de Poitou. — Adresse : Paris, 1791, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de la Grande-Bretagne. — Signature : *Irland de Bazôges.* — Ressort : Suppléant, N. *Poitiers* (R. a. s.). Il remplace, le 28 août 1789, le duc de Luxembourg démissionnaire.

Isbergue (D'). — Voir Lesergeant.

625. Iversay (Philippe Jouslard, comte d'), chevalier, seigneur de la Broussaye, la Grolière et le Chaffau. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 22; Paris, 1790, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de la Grande-Bretagne. — Signature : *le comte d'iversay.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.).

626. Jac[2] (Jacques-Hippolyte), avocat, demeurant à Quissac. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 37; Paris, 1790, rue de Richelieu, 24, petit hôtel de Vauban; 1791, rue de Richelieu, 153, hôtel de la Paix. — Signature : *Jac.* — Ressort : T. *Montpellier* (R. s. s.).

627. Jacquemart (Claude), curé de Brissarthe. — Adresse : Paris, 1791, cloître des Jacobins-Saint-Honoré. — Signature : *Jacquemart, député d'Anjou.* — Ressort : Suppléant, C. *Angers* (R. a. s.). Il remplace, le 19 avril 1790, Chatizel démissionnaire.

Jacqueminière. — Voir Gillet de la Jaqueminière.

628. Jaillant (Jean-Jérôme), lieutenant criminel au bailliage de Sens. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 66; Paris, 1790, rue des Blancs-Manteaux, 28; 1791, rue et porte Saint-Honoré, 394. — Signature : *Jaillant.* — Ressort : T. *Sens* (R. a. s.).

629. Jallet (Jacques)[3], curé de Chérigné. — Adresses : Ver-

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] « Il jouit d'un bien considérable, il est l'arbitre du pays, donne des consultations et instruit les affaires de ceux qui s'adressent à lui gratuitement... il est doux et honnête. » (Procureur du roi à Barentin, 4 avril 1789.)

[3] « Inhumé dans la paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Évêque. » (Procès-verbal de l'Assemblée nationale.) — Procès-

sailles, rue Neuve-Notre-Dame, 6; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *Jallet.* — Ressort : C. *Poitiers* (R. a. s.). Décédé le 13 août 1791, il ne fut pas remplacé.

630. Jamier (Blaise-Gabriel), bourgeois à Montbrison. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie 17; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 5. — Signature : *Jamier.* — Ressort : T. *Montbrison* (R. a. s.).

631. Janny (Noël-Claude), ancien avocat en parlement, demeurant à Brienne-le-Château. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 57; Paris, 1790 et 1791, près la grande poste, rue Verdelet, 22. — Signature : *Janny.* — Ressort : T. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

632. Janson (Pierre), avocat au bailliage de Gien. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 8; Paris, 1790, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, hôtel du Gaillard-Bois; 1791, rue Richelieu, 106, hôtel de la Chine. — Signature : *Janson.* — Ressort : T. *Gien* (R. s. s.).

633. Jary (François-Joseph), agriculteur à Nort, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790 et 1791, petit hôtel de Vendôme, rue Saint-Honoré. — Signature : *Jary;* alias : *Jarry.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*)[1].

Jaucen (De). — Voir Poissac (De).

634. Jaume (François-Thomas), bourgeois d'Hyères, député électeur de la sénéchaussée d'Hyères[2]. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 21. — Signature : *Jaume.* — Ressort : T. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*).

635. Jeannet (Louis-Nicolas), négociant, demeurant à Arcis-sur-

verbal constatant le décès de M. Jallet, député des Deux-Sèvres à l'Assemblée nationale, demeurant rue de Caumartin, trouvé étendu dans sa chambre où il avait succombé à la suite d'une attaque d'apoplexie, 13 août 1791. (Procès-verbal des commissaires de police [place Vendôme]. Tuetey, *Répertoire général*, t. II, n° 2586.)

[1] M. Kerviler indique Jary comme « directeur de mines à Nort ». Ce député a signé le serment du Jeu de Paume : *Jary*, et l'état de distribution des médailles du 4 août : *Jarry.*

[2] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*) attribuent à ce député les prénoms de Honoré-Henry; on ne trouve indiqués aux divers procès-verbaux de la sénéchaussée de Toulon que ceux de François-Thomas. Jaume ne faisait pas partie de l'assemblée de la sénéchaussée d'Hyères, qui l'avait élu député pour l'assemblée dite « de réunion de Toulon ». (Arch. nat., B[a], 81.)

Aube. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 7, maison de M. Lucas; Paris, 1790, hôtel de Bordeaux, rue du Champ-Fleury; 1790^a, rue d'Argenteuil, 14. — Signature : *Jeannet*. — Ressort : T. *Troyes* (R. a. s.). Décédé le 27 octobre 1790, il ne fut pas remplacé [1].

636. Jeannet le jeune (Claude-François-Louis), avocat en parlement, demeurant à Saint-Florentin. — Adresses : Versailles, rue Royale, 90; Paris, 1790, rue Neuve-des-Capucins, 60; 1791, rue du Champ-Fleury, hôtel de Bordeaux. — Signature : *Jeannet le jeune* [2]. — Ressort : T. *Troyes* (R. a s.).

Jeanson. — Voir Janson.

637. Jenot [3] (Jean-François), curé de Chesny, maître ès arts de l'Université de Paris, député électeur du bailliage de Metz. — Adresses : Paris, 1790^a, rue Saint-Honoré, 343; 1790^b, rue de Chartres, au café National; 1791, quai de l'École, café Royal, descente du Pont-Neuf. — Signature : *Jenot*. — Suppléant : C. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 4 novembre 1789, Thiébaut démissionnaire.

638. Jersé (François-Antoine-Nicolas) [4], avocat à Bitche, député

[1] Désigné sur l'état de convocation sous le nom de « Jeannet-Jeannet » (Arch. nat., B^a, 83); à la *Table du procès-verbal de la Constituante*, sous celui-ci : « Jeannet d'Arly », lire d'Arcis; aux *Archives parlementaires*, sous celui de Jeannet l'aîné; dans le *Dictionnaire des parlementaires*, sous celui de Jeannet-Jeannet.

[2] L'*État de la convocation* (note sur imprimé officiel remplie par les officiers des bailliages et destinée au Ministère) contient, au lieu des noms et prénoms de Jeannet le jeune, ceux de : « Pierre-Edme-Nicolas Jeannet de la Noue, conseiller du point d'honneur, demeurant à Saint-Florentin ». (Voir Arch. nat., B^a, 83.) C'est cette erreur, difficilement explicable, qui aura amené sans doute M. Guiffrey à indiquer ce dernier comme ancien Constituant dans la liste des conventionnels qu'il a publiée.

[3] Jenot n'ayant été admis à l'Assemblée nationale qu'en novembre 1789, c'est par erreur que la *Table du procès-verbal* l'indique comme ayant fait partie de la députation qui accompagnait le roi le 16 juillet 1789.

[4] « Élu le 28 décembre 1789 député *suppléant* de la *noblesse* aux *États généraux* par le bailliage de Sarreguemines » (*Dict. des parl.*, t. III, p. 414). La distinction des ordres dans les assemblées électorales avait été abolie par les décrets des 15, 26 octobre et 5 novembre 1789. Dans l'assemblée, convoquée conformément à ces décrets, trois députés (Dumaire, Jersé, Morel) furent élus pour remplacer trois démissionnaires (d'Helmstatt, de Gomer, Mayer); ils ne peuvent, par suite, être qualifiés de suppléants. On ne peut appliquer enfin le mot : *États généraux*, à des élections faites en décembre 1789. (Voir ci-après, chap. III, *Lorraine*, la note relative aux élections de Sarreguemines.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

électeur du bailliage de Bitche. — Adresses : Paris, 1790 et 1791, rue Feydeau, petit hôtel Tancarville. — Signature : *Jersé député du comté de Bitche.* — Ressort : *Sarreguemines.* Deuxième député élu dans l'assemblée convoquée, sans distinction d'ordres, le 28 décembre 1789. Admis à l'Assemblée, à titre de remplacement, le 21 janvier 1790.

639. Jessé[1] (Henry-Joseph, baron de), capitaine au régiment de Royal-Picardie. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 37; Paris, 1790 et 1791, hôtel du Bain-Royal, 159, rue de Richelieu. — Signature : *le baron de Jessé;* alias : *Henry Jessé.* — Ressort : Suppléant, N. *Béziers.* Il remplace, le 7 août 1789, de Gayon démissionnaire.

640. Joubert (Pierre-Mathieu), curé de Saint-Martin d'Angoulême. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 5; Paris, 1790 et 1791, hôtel des États-Unis, rue de Gaillon. — Signature : *Joubert.* — Ressort : C. *Angoulême* (R. a. s.).

641. Jouffroy de Gonssans (François-Gaspard de), évêque du Mans. — Adresses : Versailles, maison des missionnaires de la paroisse Saint-Louis; Paris, 1790 et 1791, rue et hôtel Taranne. — Signature : † *f. g. Dejouffroy gonssans, évêque du Mans.* — Ressort : C. *Le Mans* (R. a. s.).

642. Jourdan (Marin), doyen des avocats de la sénéchaussée de Dombes, député de la ville de Trévoux. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 32; Paris, 1790, rue des Bons-Enfans; 1791, rue Saint-Honoré, 438. — Signature : *Jourdan.* — Ressort : T. *Trévoux* (R. s. s.).

Jouslard d'Iversay. — Voir Iversay (D').

643. Joüye Desroches[2] (Pierre-Louis-François), conseiller du roi

[1] La *Table du procès-verbal* contient, à propos du marquis de Gayon, la note suivante: « Le procès-verbal n'indique pas celui qui l'a remplacé. Il est vraisemblable que c'est de Jessé, dont l'admission et la vérification des pouvoirs a été également omise. » — De Jessé avait été élu « pour remplir la troisième députation si elle a lieu et pour servir de remplacement en cas de maladie ou empêchement quelconque en la personne de l'un des deux premiers députés nommés ». (Procès-verbal de la noblesse de Béziers, Arch. nat., B[a], 20.) La démission du marquis de Gayon est ainsi libellée : « Ma santé ne me permettant pas de continuer d'assister à l'Assemblée nationale, je la supplie d'accepter ma démission et d'admettre à ma place M. le baron de Jessé, suppléant. Versailles, 1er août 1789. » (Arch. nat., C, 16, doss. 30.)

[2] « Homme d'esprit, et qui s'est montré dans les occasions bon serviteur du roi. » (Rapport de l'intendant de Tours, Arch. nat., B[a], 83.)

et de Monsieur, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial du Mans. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 20; Paris, 1790, rue d'Orléans-Saint-Honoré, hôtel d'Aligre; 1791, rue de Chartres, 13, au coin de la rue Saint-Nicaise, au café. — Signature : *Joüye Desroches.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

644. Joyeux (Pierre-Louis-François), curé de Saint-Jean-Baptiste de Châtellerault. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Suède, rue de l'Université-Saint-Germain, 7. — Signature : *Joyeux.* — Ressort : T. *Châtellerault* (R. s. s.).

645. Juigné (Antoine-Éléonor-Léon Le Clerc de), archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France, conseiller d'honneur-né au parlement de Paris, etc. — Adresses : Versailles, maison des missionnaires de la paroisse Notre-Dame; Paris, 1790 et 1791, en son palais épiscopal. — Signature : † *Ant. E. L. Arch. de Paris.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.)[1].

646. Juigné (Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc, chevalier, marquis de), marquis de Montaigu, lieutenant général des armées du roi, ci-devant son ministre plénipotentiaire en Russie, gouverneur des ville et citadelle d'Arras, syndic général des Marches Communes[2], demeurant à Paris, 5, quai Malaquais. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 17, à l'hôtel de Fortisson; Paris, 1790 et 1791, quai Malaquais, hôtel de Juigné. — Signature : *Le Clerc Mᵉ de Juigné.* — Ressort : N. *Marches Communes de Poitou et de Bretagne* (R. s. s.).

647. Juigné (Léon-Marguerite Le Clerc, baron de), comte de Courtomer, seigneur de Sainte-Mère-Église, maréchal de camp, demeurant à l'archevêché à Paris. — Adresses : Versailles, appartement de M. l'Archevêque de Paris, aile de la Surintendance, 33; Paris, 1790 et

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — L'archevêque de Paris ne figure que comme pair laïque dans la liste publiée par l'*Almanach royal de 1789* (p. 149), mais on le trouve qualifié pair ecclésiastique, duc de Saint-Cloud, dans la *France ecclésiastique pour 1789* (p. 419). «Paris a été érigé en évêché vers l'an 250, en archevêché l'an 1622, en duché-pairie sous le titre de Saint-Cloud l'an 1674» (*France ecclésiastique pour 1789*, p. 423.)

[2] Ainsi désigné au procès-verbal de comparution : «Jacques-Gabriel-Louis Le Clerc de Juigné, président [de l'assemblée], et à cause de sa châtellenie de Rocheservière, domaines et fiefs composant le Thouarçais d'icelle.» (Arch. nat., Bᵃ, 50.)

1791, en son hôtel, quai Malaquais. — Signature : *le Baron de Juigné, député de Coutances.* — Ressort : N. *Coutances* (R. a. s.).

648. Julien (Jean), curé d'Arrosès, diocèse de Lescar. — Adresses : Versailles, hôtel du Juste, rue du Vieux-Versailles, 18; Paris, 1790 et 1791, chez M. Hérel, négociant, cul-de-sac de la Fosse-aux-Chiens [rue des Bourdonnois]. — Signature : *J^n Julien curé d'arrosés député de l'archiprêtré de Mont et Diusse.* — Ressort : C. *Béarn.* (Assemblée convoquée par archiprêtrés, conférences et districts.)

649. Kauffmann (Joseph-Louis), prévôt de Matzenheim. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes, 9; Paris, 1790 et 1791, chez M. Thuet, rue de Duras, faubourg Saint-Honoré. — Signature : *Kauffmann.* — Ressort : T. Districts réunis de *Colmar* et *Schlestadt* (R. s. s.).

650. Kérangon (François-Augustin Prudhomme de), demeurant à Saint-Pol-de-Léon [1]. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 4; puis petite rue du Potager, chez M. de Bontemps; Paris, 1790, rue et hôtel Ventadour; 1791, rue d'Argenteuil, 10, hôtel de Flandre. — Signature : *Kérangon;* alias : *Prudhomme.* — Ressort : T. *Lesneven* (R. s. s.).

Keromen (De). — Voir Loëdon de Keromen.

Kervelegan (De). — Voir Le Goazre de Kervelegan.

651. Kÿtspotter (Jean-Baptiste-Louis de), lieutenant général criminel au bailliage royal et siège présidial de Flandre. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 19; Paris, 1790, rue Notre-Dame-des-Victoires, hôtel de Tours; 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, 7, hôtel des Trois Évêchés. — Signature : *De Kÿtspotter.* — Ressort : T. *Bailleul* (R. s. s.).

652. La Bastide (Guillaume de), curé de Paulhaguet. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 26; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Médéric, grand hôtel d'Abbeville. — [La signature de ce député n'a pu être trouvée.] — Ressort : C. *Riom* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par dom Gerle le 11 décembre 1789.

[1] Kérangon était commissaire des États de Bretagne et lieutenant des canonniers garde-côtes; il prêta le serment militaire le 22 juin 1791.

653. Labat[1] (Jacques-Arnaud[2] de), négociant à Marseille. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 43; Paris, 1790, rue Jacob, 33, hôtel de Danemark; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *De Labat.* — Ressort : T. *Marseille* (R. s. s.).

654. Labat (Louis de), prieur-curé de Saint-Léger de Soissons. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, abbaye Sainte-Geneviève. — Signature : *de Labat.* — Ressort : Suppléant, C. *Soissons* (R. s. s.). Il remplace, le 3 novembre 1789, Delettre démissionnaire.

655. La Baume, comte de Montrevel (Florent-Alexandre-Melchior), comte du Saint-Empire, baron de Lugny et comte de Cruzilles, maréchal de camp. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 25; Paris, 1790, rue Jacob, hôtel de Hambourg; 1791, rue de Sèvres, 119. — Signature : *La Baume, comte de Montrevel.* — Ressort : N. *Mâcon* (R. s. s.).

656. La Beste (François-Victor), bourgeois de Cumières. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 43; Paris, 1790, rue de Sorbonne, chez M. Lecacheur, procureur au Parlement; 1791, rue Serpente, hôtel d'Anjou. — Signature : *La Beste.* — Ressort : T. *Reims* (R. s. s.).

657. La Béviére (Claude-Jean-Baptiste de Garron de), seigneur de Longes, la Chassagne et Brosses, syndic général de la noblesse, che-

[1] De Labat avait demandé à l'Assemblée, le 26 mai 1790, d'accepter sa démission; mais M. de Labat, lit-on au procès-verbal, «annonçant qu'il devait être remplacé par un des suppléants à la nomination desquels venaient de procéder les sections de sa municipalité, il a été observé que de tels suppléants ne pouvaient être admis, et l'Assemblée a décrété qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la demande de M. de Labat». Les élections de suppléants étaient faites en violation du décret de l'Assemblée nationale du 19 avril 1790. (Voir chap. III, Marseille.) MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. II, p. 299) ont écrit, au sujet de ce député : «Delabat... fut élu le 4 avril 1789 *député suppléant* du tiers aux États généraux par la sénéchaussée *de Marseille, et admis à siéger le 26 mai 1790.*» Il y a confusion manifeste avec cette décision de l'Assemblée nationale du 26 mai 1790, qui témoigne qu'à cette date, de Labat voulait non pas entrer à l'Assemblée, mais en sortir. Il avait été élu non pas *député suppléant*, mais troisième député du tiers état, nommé au troisième tour de scrutin contre Mirabeau, qui ne passa que le quatrième, (Voir Arch. nat., B III, 82, p. 401.)

[2] Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* indiquent les prénoms de Jacques-*Armand* (t. II, p. 299); le procès-verbal de l'assemblée de Marseille porte très nettement : Jacques-*Arnaud.* (Arch. nat., B[a], 50.)

valier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue d'Angiviller, 6; Paris, 1790, rue de Grammont, 2. — Signature : *De la Béviére.* — Ressort : N. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par le comte de Faucigny le 15 décembre 1789.

658. Lablache (Alexandre-Joseph de Falcoz, comte de), maréchal de camp[1]. — Adresses : Versailles, aux Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 6; Paris, 1790 et 1791, rue et chaussée d'Antin, 51. — Signature : *Lablache.* — Ressort : N. *Dauphiné* (États).

Lablanque (De). — Voir Gleises de Lablanque.

La Boessière. — Voir Chambors (Comte de).

659. La Boissiere (François-Antoine de), chanoine de la cathédrale et vicaire général du diocèse de Perpignan. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 13; Paris, 1790 et 1791, rue du Four-Saint-Honoré, hôtel Saint-Pierre. — Signature : *l'abbé de la Boissiere.* — Ressort : C. *Perpignan*[2] (R. a. s.).

660. La Borde[3] (Charles), curé de Corneillan. — Adresses :

[1] Le comte de Lablache avait été nommé capitaine au régiment Royal-dragons le 20 février 1755, mestre de camp, lieutenant-commandant du même régiment le 10 juin 1757, brigadier en 1762 et maréchal de camp le 3 janvier 1770. On lit au contrôle de Royal-dragons les notes suivantes, datées de 1765 : «Ce colonel pourrait être bon s'il voulait, il a de l'esprit, mais il ne s'applique pas comme il devrait à ce qui peut regarder le bien de son régiment; il se conduit par caprice; arrive le plus tard qu'il peut au corps et revient le plus tôt qu'il est possible.» (Arch. adm. de la Guerre.) Lablache demeurait, en 1789, rue de la Chaussée-d'Antin, 51.

[2] Le *Dictionnaire des parlementaires*, t. I, p. 365, indique que La Boissiere fut élu député par le clergé de la *viguerie de Perpignan;* ce n'est pas absolument exact. Le Roussillon comprenait pour la convocation non seulement la viguerie de Perpignan, mais encore celles de Conflans et de Cerdagne. (Voir 1re partie, *Règlement* du 19 février 1789, t. I, p. 177.)

[3] Laborde sollicita du Garde des sceaux, en septembre 1789, une assemblée du clergé pour qu'il lui fût nommé un suppléant, attendu «que sa santé s'altérait et qu'il ne pouvait plus suivre les travaux de l'Assemblée». Réuni à l'évêché le 5 octobre 1789, le clergé du Condomois refusa de nommer un nouveau représentant, parce que cette nomination eût été contraire au Règlement du roi du 3 mai 1789. Laborde avait adressé en même temps, dans une lettre datée de Condom le 23 septembre 1789, sa démission de membre de l'Assemblée nationale (Arch. nat., C, 32); elle est relatée au procès-verbal du 28 septembre, mais ce député était revenu sur sa décision même avant l'assemblée du 5 octobre à Condom; car on lit au procès-verbal de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789 : «M. Laborde, lequel avait donné sa démission pour raison de santé, ayant rendu compte à l'Assemblée que des circonstances particulières l'engageaient à continuer ses fonctions et en ayant demandé l'agrément, l'Assemblée y a consenti.»

Versailles, rue Royale, 21; Paris, 1790, rue des Champs-Elysées, 3; 1791, rue de Choiseul, 2. — Signature : *La Borde dép. de Condom.* — Ressort : C. *Condom* (R. s. s.).

661. Laborde de Mereville (François-Louis-Jean-Joseph de), seigneur de Grandville, garde du trésor royal, demeurant à Paris, rue d'Artois, 6[1]. — Adresses : Versailles, hôtel de Duras, rue de la Chancellerie, 16; Paris, 1790 et 1791, rue d'Artois. — Signature : *Laborde de Mereville.* — Ressort : T. *Étampes* (R. s. s.)

Laborde-Escuret. — Voir Escuret-Laborde.

662. Laboreys de Chateaufavier (Pierre-Augustin), inspecteur de la manufacture et subdélégué de l'intendant à Aubusson. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 37; Paris, 1790 et 1791, rue de Valois, hôtel de Versailles. — Signature : *Laboreys de Chateaufavier.* — Ressort : T. *Guéret* (R. s. s.)[2].

Laboullaye (De). — Voir Seurrat.

La Brardière (De). — Voir Pilastre.

663. Labrousse de Beauregard (Bernard de), chanoine régulier de Chancelade, prieur-curé de Champagnolles. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 34; Paris, 1790, chez M. Perchet, rue des Jacobins-Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Honoré, 492. — Signature : *Labrousse de beauregard.* — Ressort : C. *Saintes* (R. a. s.).

La Buxière (De). — Voir Pelerin.

[1] Une lettre signée par cent membres du tiers état d'Étampes sollicitait, le 13 mars 1789, l'autorité du Garde des sceaux pour arrêter «les brigues odieuses» de Laborde de Mereville. «Ce financier, horriblement riche, a des projets contre le bien général; il donne tous les jours à manger aux paysans; il répand l'or à pleines mains... il va être élu... craignez une révolution dangereuse.» Les mêmes protestations furent portées devant l'Assemblée nationale qui, le 14 juin 1789, décida «qu'il n'y avait lieu à délibérer». Laborde de Mereville avait comparu par procureur à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Étampes, sous cette qualification : «M. de Laborde, seigneur de la baronnie et haute châtellenie de Mereville, seigneur du bourg, terres et seigneuries d'Angerville, la Gate (suivent dix-huit fiefs ou seigneuries)... et autres fiefs, terres et seigneuries dans le ressort de ce bailliage, comparaît par M. Poilloüe de Donneveaü...» (Arch. nat., B[a], 39.) — Laborde de Mereville figure à l'*Almanach royal de 1789* (p. 564) comme administrateur du Trésor royal, chargé de la recette et des caisses.

[2] Voir ci-dessus, p. 161, la note jointe à Grellet de Beauregard.

Lacharière. — Voir Chabert.

664. Lacharmie (Jean-François Fournier de), conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Périgueux. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 44; Paris, 1789, rue Christine, hôtel Lambert; 1791, rue de Seine, 4. — Signature : *Lacharmie.* — Ressort : T. *Périgueux* (R. a. s.).

665. Lachastre (Claude-Louis, comte de), maréchal de camp, inspecteur de cavalerie, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur frère du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, grand bailli d'épée du baillage de Berry, demeurant au palais du Luxembourg. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 16; Paris, 1790, hôtel de Boutillier, rue des Fossés-Montmartre, 4; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de l'Union. — Signature : *le comte de Lachastre.* — Ressort : N. *Bourges* (R. a. s.)[1].

666. Lachastre (Claude, vicomte de), chevalier de Saint-Louis, gouverneur de Châtillon-sur-Indre, seigneur de Mont-de-la-Roche, Bellusson, de la Maison-Neuve-de-la-Roustière et de la Goulfandière et village Dubois, demeurant au château de Mont, paroisse de Saint-Clément-de-Sceaux, et à Paris, hôtel de la Chastre, rue de l'Université[2]. — Adresses : Versailles, au Château, chez M. le comte de Lachastre, avant-cour à gauche, 17; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, 60. — Signature : *Claude vicomte De Lachastre.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.).

Lachaud (De). — Voir Bandy de Lachaud.

667. Lachèse[3] (Pierre-Joseph de), lieutenant général au bailliage de Martel. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 25; Paris,

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Au dossier de « Claude-Louis, duc de Lachatre Nançay », on relève sur diverses pièces cette signature : *Le duc de Lachatre.* Lieutenant général en 1814, créé duc en 1817, il mourut au château de Meudon le 13 juillet 1824 (Archives administratives de la Guerre). — Les provisions de l'office de « grand bailli d'épée au pays et duché de Berri » en faveur du comte de Lachastre, portant la date du 6 janvier 1789, sont conservées aux Archives nationales (X^{1B}, 8989).

[2] « Du lieu de Mont, près Couhé-Vérac. » (*Liste des députés*, Le 26/30.)

[3] « Lachèze-Murel (Pierre-Joseph de). » [*Dict. des parl.*]

1790 et 1791, rue des Grands-Augustins, hôtel de Turin. — Signature : *Lachèse;* alias : *Lachése.* — Ressort : T. *Cahors* (R. a. s.).

668. Laclaverie (Jean-Louis), avocat en parlement, demeurant à la Chapelle. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 33; Paris, 1790 et 1791, rue des Saint-Pères, 42. — Signature : *Laclaverie.* — Ressort : T. *Lectoure* [Armagnac] (R. a. s.).

Lacombe. — Voir Fenis de Lacombe.

Lacoste. — Voir Quéru.

669. La Coste [de Messelière] (Benjamin-Eléonor-Louis Frotier, marquis de), colonel de cavalerie, ministre plénipotentiaire auprès du prince palatin duc-régnant des Deux-Ponts. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, hôtel de la Garde-Robe du Roi; Paris, 1790 et 1791, rue des Vieilles-Thuilleries, 58. — Signature : *le marquis de la Coste.* — Ressort : N. *Charolles* (R. s. s.).

La Coudraye (De). — Voir Loynes (De).

Lacour (De). — Voir Delacour.

670. La Fare (Anne-Louis-Henri de), évêque de Nancy, primat de Lorraine, député électeur du baillage de Nancy. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 41; Paris, 1790 et 1791, rue de Varennes, faubourg Saint-Honoré, hôtel de Rohan, 71. — Signature : † *A. L. h. Ev. de Nancy;* alias : † *A. L. h. De La fare, ev. de Nancy.* — Ressort : C. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*)[1].

671. Lafargue (Jean-Baptiste), marchand de toiles et ancien consul, demeurant à Bordeaux. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, maison Flamand; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Princesse Royale d'Angleterre, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 13. — Signature : *Lafargue.* — Ressort : T. *Bordeaux-ville* (R. s. s.).

672. La Fayette (Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Motier, marquis de), maréchal de camp, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 81. — Adresses : Versailles, hôtel de Noailles, rue de la Pompe, 24; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

Signature : *Lafayette;* alias : *Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Motier, marquis de Lafayette.* — Ressort : N. *Riom* (R. a. s.).

Laforge (De). — Voir Marie de la Forge.

Laforge (De). — Voir Delaforge.

673. La Gallissonniere (Augustin-Félix-Élisabeth Barrin, chevalier, comte de), chef de nom et armes, seigneur de la sirerie et principauté de Pescheseul, du marquisat de la Guerche et autres lieux, maréchal de camp, employé dans la division des troupes du Dauphiné, grand sénéchal d'épée héréditaire des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou et pays Saumurois. — Adresses : Versailles, au coin de la rue de Madame, boulevard du Roi, 4; Paris, 1790 et 1791, rue Notre-Dame-des-Champs. — Signature : *le comte de la Gallissonniere.* — Ressort : N. *Angers* (R. a. s.).

La Garde (De). — Voir Cayla de la Garde.

Lagesse (De). — Voir Perès.

La Giraudais (De). — Voir Lemoine.

La Glaustière (De). — Voir Francheteau.

674. Lagoille de Lochefontaine[1] (François-Nicolas), docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale de Reims, sénéchal du chapitre de ladite église. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 29; Paris, 1790, rue du Dauphin, près Saint-Roch, 92; 1791, même rue, 8. — Signature : *Lagoille de Lochefontaine.* — Ressort : C. *Reims* (R. a. s.).

La Groye (De). — Voir Menard de la Groye.

675. Laignier[2] (Nicolas-Jean-Baptiste), avocat en parlement, pro-

[1] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*) indiquent pour ce député les prénoms de *Étienne*-Nicolas. Au procès-verbal de nomination des députés de Reims (Arch. nat., B[a], 71), les seuls prénoms de *François*-Nicolas sont relatés à diverses reprises. Lagoille de Lochefontaine n'avait été élu que suppléant du clergé de Reims. Dumont (n° 410) élu député du clergé à Reims et à Vitry-le-François, ayant opté pour le baillage de Vitry-le-François, il devint député titulaire.

[2] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*) indiquent pour ce député les prénoms de Nicolas-*Joseph*-Baptiste. On ne trouve au procès-verbal de Montfort-l'Amaury que ceux de Nicolas-*Jean*-Baptiste. (Arch. nat., B[a], 54.)

cureur du roi en l'élection de Montfort. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 7; Paris, 1790, rue de Chartres, chez M. d'Hérigny, agent général des fermes; 1791, rue des Vieilles-Étuves, hôtel Lusignan. — Signature : *Laignier*. — Ressort : T. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

676. Laipaud (Paul de Nollet, chevalier, comte de), conseiller du roi, sénéchal d'épée de la province de la Basse-Marche, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 10; Paris, 1790 et 1791, cour des écuries de M. de Lambesc, logement de M. de Saint-Étienne, passage des Tuileries. — Signature : *le Comte de Laipaud*. — Ressort : N. *Dorat* (R. a. s.)[1].

La Jaqueminiere. — Voir Gillet de la Jaqueminière.

677. Lalande (Julien-Joseph de), ancien maître des eaux et forêts, lieutenant de maire de la ville d'Ernée[2]. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 7; Paris, 1790, rue du Chantre, hôtel Washington; 1791, rue Saint-Honoré, 420. — Signature : *de Lalande*. — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

678. La Lande (Jean-Jacques de), bachelier en théologie, curé d'Illiers-l'Évêque. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 79; Paris, hôtel Washington, rue du Chantre; 1791, rue de la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *De la Lande*. — Ressort : C. *Évreux* (R. a. s.).

La Largère (De). — Voir Hardy.

679. La Linière (Antoine-François de Guichard, comte de), chevalier, seigneur de Saint-André-de-Majencoules et autres lieux au diocèse d'Alais, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 2; Paris, 1790, rue de Valois, 82, hôtel de Versailles; 1790[5], rue Montmartre, 219; 1791, rue Saint-Honoré, 324. — Signature : *La Linière;* alias : *Lalinière*. — Ressort : N. *Nîmes* (R. s. s.)[3].

[1] Le comte de Laipaud avait été d'abord élu suppléant du duc de Mortemart. C'est sur le refus de ce dernier qu'il devint député titulaire.

[2] « Honnête homme et de peu de lumières. » (Rapport de l'intendant de Tours.)

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette

680. Lally-Tolendal[1] (Trophime-Gérard, comte de), ancien capitaine en second au régiment de Cavalerie-cuirassiers[2], demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, 46. — Adresse : Versailles, rue des Réservoirs, 10. — Signature : *le Cte de Lally-Tolendal député des citoiens nobles de Paris.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.). Démissionnaire le 2 novembre 1789, il fut remplacé par le marquis de Beauharnais.

681. Laloy (Jean-Nicolas), docteur en médecine à Chaumont. — Adresses : Versailles, rue de Provence, n° 5; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, 10, hôtel de Rome. — Signature : *Laloy.* — Ressort : T. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

682. La Luzerne (César-Guillaume de), évêque-duc de Langres. — Adresse : Versailles, au Château, chez M. le comte de la Luzerne. — Signature : † *Lev. duc de Langres.* — Ressort : C. *Langres* (R. s. s.). Démissionnaire le 2 décembre 1789, il fut remplacé par Guyardin le 7 décembre 1789[3].

Lamambre (De). — Voir Millet de Lamambre.

683. La Marck (Auguste-Marie-Raymond, prince d'Arenberg, comte de), maréchal de camp, inspecteur divisionnaire d'infanterie en Aunis et en Poitou. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 27;

note : « Malade, sa maladie attestée par ses collègues, par un certificat de médecin; a envoyé son serment par écrit. »

[1] Lally-Tolendal avait été élu député par le tiers état des communautés de Mesnil-le-Roi, Carrière et Lally; exclu avec tous les autres nobles de la Chambre du tiers de la prévôté de Paris, il signa une protestation très vive contre cette exclusion. (B III, 102, p. 272.) — Un arrêt du conseil d'État du roi, en date du 29 mars 1789, ordonne qu'« il sera remboursé au comte de Lally-Tolendal... 81^# de principal de droit de marc d'or, les dix sous pour livre de cette somme et autres droits y joints... qu'il avait versés pour se faire pourvoir de l'office de grand bailly d'Étampes et dont il n'a pu se faire pourvoir, le sieur de Valory en étant revêtu » (Arch. nat., E, 2655).

[2] Voici les renseignements que l'on relève sur la situation de Lally-Tolendal au régiment de Cavalerie-cuirassiers : « mousquetaire attaché à la 1re compagnie, 2 avril 1773; rang de capitaine de cavalerie, 18 mars 1776; attaché à ce régiment, 29 juillet 1776; a payé 10,000 livres; capitaine en second, 9 décembre 1782; a donné sa démission le 14 janvier 1785 pour suivre le procès pour la justification de son père, et il lui a été écrit que lorsqu'il sera libre de reprendre le service, il pourrait demander à y rentrer. » (Arch. de la Guerre.) Il nous a été communiqué, aux mêmes archives, un dossier sans cote, contenant de très curieuses lettres de Lally-Tolendal.

[3] La lettre de démission de La Luzerne, datée à Clairvaux du 2 décembre 1789, a été conservée (Arch. nat., C, 19, dossier 83).

Paris, 1790[a] et 1791, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 34. — Signature : *Prince d'Arenberg, comte de la Marck;* alias : *Darenberg la Marck.* — Ressort : N. *Le Quesnoy* (R. a. s.).

684. Lamarque (Pierre-Joseph de), conseiller du roi, procureur du roi au sénéchal de Saint-Sever. — Adresses : Versailles, rue Mademoiselle, maison Neuten; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue Traversière-Saint-Honoré, 17. — Signature : *Lamarque.* — Ressort : T. *Dax* (R. a. s.).

685. Lambel (Joseph-Marie), avocat au Mur-de-Barrès.— Adresses : Versailles, rue Mazière, 5; Paris, 1790 et 1791, rue de Rohan, 20. — Signature : *Lambel.* — Ressort : T. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.).

686. Lambert de Frondeville (Thomas-Louis-César), président à mortier au parlement de Rouen. — Adresses : Versailles, rue du Bel-Air, hôtel de Charost; Paris, 1790 et 1791, petit hôtel de Mailly, rue du Bac. — Signature : *Lambert de frondeville, dép. de la noblesse de Normandie;* alias : *le pres^t de frondeville.* — Ressort : N. *Rouen* (R. a. s.).

687. Lambertye (Joseph-Emmanuel-Auguste-François, comte de), maréchal de camp, possesseur de fiefs en la paroisse de Saint-Martin-Lars, sénéchaussée de Civray. — Adresses : Versailles, rue Satory, 5; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 149, hôtel des Deux-Siciles. — Signature : *le Comte de Lambertye.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.).

Lamerville. — Voir Heurtault de Lamerville.

688. Lameth (Charles-Malo-François, comte de), colonel du régiment des cuirassiers du roi. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 33; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs. — Signature : *Charles Lameth.* — Ressort : N. *Arras* (R. a. s.).

689. Lameth (Le chevalier Alexandre-Théodore-Victor de), attaché comme colonel au régiment de cuirassiers[1]. — Adresses : Ver-

[1] Alexandre de Lameth avait été nommé à cet emploi le 7 janvier 1789. Voici l'état de ses services ultérieurs : « colonel du 14e régiment de dragons, 25 juillet 1791; maréchal de camp employé, 7 mai 1792; a abandonné son emploi, 16 août 1792; admis au traitement de réforme, 17 ventôse an IX; solde de retraite de 1,000 francs par décret du 14 novembre 1810; lieutenant général honoraire, 31 décembre 1814; solde de retraite portée à 4,000 francs, 16 octobre 1816. » Le plus jeune et l'aîné des

sailles, boulevard de la Reine, 33; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs. — Signature : *Alexandre Lameth.* — Ressort : N. *Péronne* (R. a. s.).

690. La Methérie [- Sorbier] (Antoine de), avocat en parlement, demeurant au bourg de la Clayette. — Adresses : Versailles, avenue de Montboron, 14; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 10. — Signature : *De la Methérie;* alias : *lametherie.* — Ressort : T. *Mâcon* (R. s. s.).

691. Lamÿ l'aîné (Michel-Louis), négociant à Caen. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 13; Paris, 1790 et 1791, chez M. Fumée, cloître des Bernardins. — Signature : *M. Louis Lamÿ.* — Ressort : T. *Caen* (R. a. s.).

692. Lancelot [Dubourg] (Joseph-Joachim-François-Esmé [ou Aimé]-Jean-Emmanuel), recteur de Retiers. — Adresses : Paris, 1790[A], aux Capucins Saint-Honoré; 1791, rue de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *Lancelot;* alias : *Du Bourg Lancelot.* — Ressort : Député élu dans l'assemblée du clergé du diocèse de *Rennes* (R. s. s.) du 15 septembre 1789 [1]. Admis, le même mois, à l'Assemblée nationale.

693. Lancosme [2] (Louis-Alphonse Savary, marquis de), chef d'escadron du régiment des chasseurs du Languedoc. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, hôtel de Luynes, 6; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Suède, rue de l'Université, 7, faubourg Saint-Germain. — Signature : *marquis de Lancosme;* alias : *L. Alp. de Savary Mis de lancosme.* — Ressort : N. *Tours* (R. a. s.).

Lameth portaient exactement les mêmes prénoms : Alexandre-Théodore-Victor, (Arch. de la Guerre.)

[1] Voir p. 165, Guillou, note 3.

[2] «Savary de *Lancose*» (Liste des membres de la noblesse impériale, publiée par M. Émile Campardon). — La *Table du procès-verbal de la Constituante* a consacré deux notices à ce député, l'une sous le nom de «Savary», l'autre sous celui de «Lancosne (marquis de)». Le marquis de Lancosme est indiqué au procès-verbal de l'assemblée de Tours comme «demeurant en Berri»; vraisemblablement au château de Lancôme, commune de Vendœuvres-en-Bresme (Indre). Au contrôle du régiment de Quercy-cavalerie (Arch. de la Guerre), on voit que Savary de Lancosme, né en 1749 à Lancôme-en-Berry, fut nommé capitaine commandant de ce régiment le 17 mai 1787 et qu'il est passé chef d'escadron, à la formation du 10 mai 1788, du régiment de chasseurs du Languedoc. Une note du duc de Brissac, datée de 1785, est ainsi conçue : «Homme de bonne maison et modeste, qui mérite d'être distingué et placé.»

694. Landenberg-Wagenbourg (Jean-Baptiste-Marie-Eusèbe Hermann, baron de), chevalier d'honneur et d'épée au conseil souverain d'Alsace, seigneur de Seppois-le-Bas, chevalier honoraire de l'ordre de Malte. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, pavillon du Chenil; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Hollande, rue du Bouloy, 47. — Signature : *Baron de Landenberg-Wagenbourg;* alias : *Landenberg l'un des députés de la noblesse des bailliages d'Huningue et Belfort.* — Ressort : N. Districts réunis de *Belfort* et *Huningue* (R. s. s.)[1].

Landine (De). — Voir Delandine.

695. Landreau (Simon), curé de Moragne. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 66; Paris, 1790, rue de Valois-Saint-Honoré, 79; 1791, rue de la Sourdière, 1. — Signature : *Landreau.* — Ressort : C. *Saint-Jean-d'Angely* (R. s. s.).

696. Landrin (Louis-Marie), bachelier en théologie de l'Université de Paris, curé de Garencières. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 33; Paris, 1790 et 1791, rue aux Fers, à la Barbe d'Or. — Signature : *Landrin, député de Montfort.* — Ressort : C. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

697. Langhac[2] (Alyre-Joseph-Gilbert, comte de), chevalier, seigneur de Prechonnet, Chalusset, Messeix, Puilanèse, Corne, Fougères, la Mare, la Garde, Bosredon, Osval et autres places, baron de la Garde, comte de Pramenour, maréchal de camp, conseiller du roi en tous ses conseils et grand sénéchal de la province d'Auvergne, demeu-

[1] «Le 19 juin 1790, il s'éleva avec dignité contre l'abolition de la noblesse, protesta au nom de ses commettants et se retira de l'Assemblée»... (*Dictionnaire des hommes marquants*, etc.). — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] «Langeac (*Anne*-Alyre-Joseph-Gilbert, comte de)» (*Dict. des parl.*). Les auteurs de cet ouvrage ajoutent : «.....n'eut qu'un rôle parlementaire de peu de durée, *étant mort en février 1790*». Le remplacement du comte de Langhac par de Chabrol est relaté à la *Table du procès-verbal de la Constituante* à la date du *16 septembre 1789*. — Les titres et qualités que nous indiquons ci-dessus sont tirés des ordonnances et autres actes du comte de *Langhac*, grand sénéchal d'Auvergne. Ils ne font pas mention du prénom de *Anne*. (Arch. nat., B^a, 72.) Les provisions de la charge de grand sénéchal de la province d'Auvergne en faveur de «Alire-Joseph-*Guibert*, comte de Langhac», portant la date du 22 novembre 1788, furent enregistrées au parlement de Paris le 22 décembre 1788 (Arch. nat., X^1^a, 9083). — La mort du comte de Langhac est annoncée dans le numéro du *Journal de Paris* du 16 février 1790. Il demeurait alors rue du Colombier.

rant ordinairement en son château de Pramenour en Beaujolais, et de présent logé à l'hôtel de ville de Riom. — [On ne trouve l'adresse de ce député sur aucune des listes publiées. Son nom seul y figure.] — Signature : *le comte de Langhac.* — Ressort : N. *Riom* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par de Chabrol le 16 septembre 1789.

Langlier. — Voir Lenglier.

698. Langon (Nicolas-François, marquis de), maréchal de camp retiré, demeurant à Grenoble[1]. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, escalier de la Chapelle, 43; Paris, 1790 et 1791, place et hôtel Saint-Michel. — Signature : *Langon.* — Ressort : N. *Dauphiné* (États).

Langres (Évêque de). — Voir La Luzerne.

699. Lanjuinais (Jean-Denis), avocat au Parlement, professeur en droit à Rennes. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 21; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Lanjuinais.* — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.).

700. Lannoy[2] (Charles-François, comte de), seigneur de Wattignies, maréchal de camp. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, 76; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 61, hôtel de Valois. — Signature : *de Lannoÿ;* alias : *le Cte de Lannoy.* — Ressort : N. *Lille* (R. s. s.).

701. Lanusse (Jean), prêtre et curé de la paroisse de Saint-

[1] Le marquis de Langon avait été nommé exempt des gardes du roi, compagnie de Luxembourg, le 29 juin 1768; il fut, sans avoir quitté ce corps, nommé maréchal de camp le 9 mars 1788; il se retira le 1er avril 1788. Une note de son dossier est ainsi conçue : «Il n'a point fait de campagne de guerre. Officier des gardes du corps du roi.» (Arch. de la Guerre, dossier 3291.)

[2] Le comte de Lannoy comparut à la fois à la chambre de la noblesse de Lille et à celle du tiers état, comme député de la paroisse de Wattignies dont il était seigneur. — Il est indiqué à tort, par la *Table du procès-verbal de la Constituante*, comme ayant signé le serment du Jeu de Paume. Dans la liste des signataires du serment qui décore la salle du Jeu de Paume, ce nom est devenu Delaunay (chanoine prémontré et recteur de Plouagat, d'après M. Vatel. Voir *Notice historique sur la salle du Jeu de Paume*); or ce nom n'est autre que la distinction que Leclerc, député de Laon, avait coutume d'ajouter à son nom en qualité de «propriétaire de la seigneurie de Lannoy»; il signa au Jeu de Paume «Leclerc de Lannoy». Au procès-verbal que conservent les Archives nationales, cette signature existe sans aucune interruption dans les lignes. (Arch. nat., C*, I, 3. Cf. *Le serment du Jeu de Paume*, par A. Brette, pl. VII.)

Étienne-Rive-Labourd[1] et du Bourg-Saint-Esprit. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, au pavillon du Grand Maître; Paris, 1790 et 1790^A, rue Saint-Honoré, aux Capucins. — Signature : *Lanusse curé de St Etienne.* — Ressort : C. *Tartas* (R. s. s.). Décédé en 1790[2].

[1] Le procès-verbal de la nomination de l'abbé Lanusse porte : Saint-Étienne *Darribelaboure;* on trouve en effet cette paroisse ainsi désignée dans d'anciens documents : «Saint-Étienne d'Arribelabourt en la baronnie de Seignanx, dépendant du duché d'Albret.» (Cf. *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées,* de M. Paul Raymond, p. 148.) Le nom de Saint-Étienne-Rive-Labourd vient de la proximité du pays de Labourd, situé sur l'autre rive de l'Adour. (*Id.*)

La date de la mort de l'abbé Lanusse, que jusqu'ici nous n'avons pu fixer, soulève un petit problème d'histoire assez curieux. Le 4 août 1790, un suppléant de la sénéchaussée de Dax, Lafitte, demanda à être admis à l'Assemblée nationale en remplacement d'*un député de Tartas, décédé.* Quel était ce député décédé ? Lafitte ne le dit pas, et il semble que toutes les circonstances se coalisent pour nous cacher son nom. Lafitte se basait sur ce que les trois sénéchaussées (Dax, Saint-Sever et Bayonne), qu'il représentait, se trouvaient, depuis la formation des départements, dans le même ressort que Tartas, pour être admis à la place du décédé. Bouche, rapporteur de l'affaire, omet également de dire quel est le député qu'il s'agit de remplacer : «Lors de la formation de l'Assemblée nationale, dit-il, Dax, Saint-Sever et Bayonne nommèrent quatre députés et un suppléant; Tartas nomma seulement quatre députés, *dont un est mort.*» La demande de Lafitte fut rejetée. Le député décédé ne pouvait, à notre avis, n'être que Lanusse. M. l'abbé Léger, dans son ouvrage sur la *Révolution dans les diocèses d'Aix et de Dax,* le met au nombre des prêtres décédés en 1791 et 1792 (t. I, p. 189). M. le curé actuel de Saint-Étienne a bien voulu faire des recherches dans le livre de la paroisse et y a relevé les seuls renseignements suivants : «Jean Lanusse était né dans le bourg de Saint-Esprit. Il *mourut à Paris* d'un coup d'apoplexie causée, dit-on, par des menaces proférées contre lui pendant qu'il parlait à la tribune. Il était de belle taille et gouverna la paroisse pendant quarante ans.» On ne trouve aucune mention au procès-verbal de la Constituante de la mort de l'abbé Lanusse, et il paraît difficile, s'il était mort à Paris, que l'on n'eût pas indiqué au moins la députation qui devait suivre son convoi. Dans une note due aux obligeantes recherches d'un prêtre du diocèse de Dax, je vois encore que l'abbé Lanusse «succomba en juin 1791, à Paris, dans un couvent de Capucins où il avait été transporté pour recevoir des soins». Il demeurait en effet aux Capucins de la rue Saint-Honoré. Ce qui nous ferait croire enfin qu'il mourut vraisemblablement en juin *1790* et non *1791*, c'est qu'il ne figure plus sur la liste (Le 26/30, voir *Avertissement,* p. 8) qui fut publiée en février ou mars 1791, et qu'après la manifestation que l'abbé Lanusse fit en avril 1790, en adhérant aux protestations faites aux Capucins contre le décret du 19 avril, il n'est plus une seule fois fait mention de lui dans les actes de l'Assemblée nationale. Il faut dire d'autre part que Bouche, comme il arrivait fréquemment alors, ne connaissait qu'imparfaitement la question dont il était rapporteur. Tartas avait élu non pas *quatre,* mais *cinq* députés et un suppléant, savoir : pour le clergé, Lanusse; pour la noblesse, le comte d'Artois; en cas de refus de ce dernier : Jean de Batz; député suppléant, le baron Bertrand de Batz, père du précédent; pour le tiers état, Castaignède et Larreyre. Le comte d'Artois refusa la députation; Jean de Batz, élu aussi à Nérac, opta pour cette dernière sénéchaussée; Bertrand de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Laon (Évêque de). — Voir Sabran (De).

702. La Place (Calixte de), curé de Languevoisin au diocèse de Noyon. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 13; Paris, 1790 et 1791, au collège de la Marche, rue et montagne Sainte-Geneviève. — Signature : *De la Place.* — Ressort : C. *Péronne* (R. a. s.).

La Planche-Ruillé. — Voir Ruillé.

La Pointe (De). — Voir Picart.

703. Laporte (François), curé de Saint-Martial d'Hautefort. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 34; Paris, 1790, cour des Jacobins, rue Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Honoré, 492, hôtel d'Auvergne. — Signature : *Laporte, curé de St Martial d'Hautefort député du clergé du périgord.* — Ressort : C. *Périgueux* (R. a. s.).

704. Laporterie (Simon), curé de Lencouacq [1]. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, pavillon d'Elbeuf; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 17, hôtel d'Angleterre. — Signature : *Laporterie.* — Ressort : C. *Mont-de-Marsan* (R. s. s.).

705. Lapoule (Jean-Denis-Louis), avocat en parlement, demeurant à Besançon. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 41; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel d'Autriche; 1791, rue Neuve-Saint-Marc, hôtel de Genève. — Signature : *Lapoule.* — Ressort : T. *Besançon* (R. s. s.).

706. La Poype-Vertrieux (Louis-Armand, marquis de), chef d'escadre retiré des armées navales, député électeur de la sénéchaussée

Batz ne sollicita à aucun moment son admission, et la noblesse de Tartas ne fut pas représentée. De ces six personnages, il en est quatre que nous savons vivants à la fin de la session : le comte d'Artois, Jean de Batz, Castaignède et Larreyre. Bouche ignorait manifestement l'élection de Bertrand de Batz père, puisqu'il ne donnait à Tartas que quatre députés et un suppléant; on ne trouvera d'ailleurs son nom sur aucune des listes publiées jusqu'à ce jour. Rien ne prouve enfin qu'il soit mort à cette date. L'abbé Lanusse reste donc le seul décédé possible qu'il s'agissait de remplacer en août 1790. Il y a lieu de croire qu'il ne mourut pas à Paris. On conserve aux archives du département de la Seine les registres de la paroisse Saint-Roch, sur laquelle se trouvait le couvent des Capucins. Les recherches faites en cette série de pièces ont été infructueuses.

[1] « Curé de *Lingonac* (Landes) » (*Dict. des parlementaires*, t. III, p. 589.). Le *Dictionnaire des postes* ne mentionne aucun lieu de ce nom. Les procès-verbaux d'élection indiquent très nettement *Lencouacq*, qui fait actuellement partie de l'arrondissement de Mont-de-Marsan.

de Toulon. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 45; Paris, 1790, hôtel du Petit Chantilly, rue de Tournon. — Signature : *La Poype-Vertrieux;* alias : *Lapoype Vertrieux.* — Ressort : N. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire le 14 avril 1790, il fut remplacé par Destouff de Milet de Mureau le 15 avril 1790.

Lapparent (De). — Voir Cochon de Lapparent.

707. Laqueuille[1] (Jean-Claude-Marie-Victor, marquis de), marquis de Châteaugay, baron de la Queuille, maréchal de camp, demeurant à Paris, rue de Babylone. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 20; Paris, 1790 et 1791, rue de Babylone, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le marquis de Laqueuille.* — Ressort : N. *Riom* (R. a. s.). Démissionnaire le 6 mai 1790; non remplacé.

708. La Queüille[2] (Gilbert-Scholastique-Hyacinthe[3], vicomte de), major du régiment Royal-Picardie-cavalerie. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 20, hôtel de Fortisson; Paris, 1790 et 1790^a, rue de Babylone, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le vicomte de La Queüille.* — Ressort : N. *Tulle* (R. a. s.). Démissionnaire le 18 mars 1790, il fut remplacé par l'abbé Fenis de Lacombe le 15 septembre 1790.

709. La Rade (Étienne), syndic du diocèse d'Alet, demeurant à Alet. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 26; Paris, 1790, rue de l'Université, 53; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 23. — Signature : *La Rade.* — Ressort : T. *Limoux* (R. s. s.).

710. Larchevesque-Thibaud[4] (Jean-Baptiste-Gabriel), ancien

[1] Les prénoms du marquis de Laqueuille seraient assez difficiles à fixer si l'on s'en rapportait aux biographies publiées. Ceux que nous indiquons ici ont été relevés aux Archives de la Guerre. Le marquis de Laqueuille écrivit à l'Assemblée nationale, le 6 mai 1790 : « Je considère ma mission comme terminée, mes pouvoirs étant expirés. Je demande qu'on insère ma déclaration dans le procès-verbal. » (*Moniteur.*) Après un débat assez vif, l'Assemblée décide de passer à l'ordre du jour. (Voir ci-dessus, *Note préliminaire*, p. 32, ce que nous disons des démissions données à cette date et dans ces conditions.) Le procès-verbal ne fit pas la mention demandée. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Voir chap. II, Lentillac-Sedières, n° 307, et Fenis de Lacombe, n° 407 ci-dessus.

[3] Le *Dictionnaire des parlementaires* ajoute à ces prénoms celui de *Claude.*

[4] Le remplacement de Larchevesque-Thibaud par de Reynaud à l'Assemblée nationale n'a pas été mentionné au procès-

avocat au conseil supérieur du Cap, propriétaire planteur au quartier de Vallière. — [Les deux listes donnant les adresses de Versailles furent publiées l'une avant l'admission de ce député, l'autre après sa démission. Son nom n'y figure pas.] — Signature : *Larchevesque-Thibaud.* — Ressort : *Saint-Domingue* (R. s. s.). Démissionnaire le 24 août 1789, il fut remplacé en septembre par le comte de Reynaud.

711. Larêne (Benoît-Jean-Remi Combet de Peccat de), bachelier en droit civil et canon, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de Saint-Martin de Nevers. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 1; Paris, 1790 et 1791, rue Jacob, 23, hôtel de la Grande-Bretagne. — Signature : *de Larêne.* — Ressort : Suppléant, C. *Nevers* (R. s. s.). Il remplace de Seguiran, évêque de Nevers, décédé le 3 avril 1789.

La Reveillère de Lepeaux. — Voir Delarevellière Delépeaux.

La Roche (De). — Voir Enjubault de la Roche.

verbal de la Constituante; la date de sa démission est fixée par une note du Comité de vérification du 24 août 1789 (Arch. nat., C, 32, dossier 267). Larchevesque-Thibaud fut, en 1792, nommé procureur-syndic de la commune du Cap et eut de nombreux démêlés avec les commissaires civils Sonthonax et Polverel. Arrêté à Saint-Domingue par les ordres de ces derniers, il fut conduit en France avec deux de ses compatriotes pour être jugé par la Convention; dans un mémoire justificatif, publié par lui à cette occasion, il raconte dans quelles circonstances il quitta l'Assemblée nationale : «A peine la nouvelle convocation des États généraux fut-elle parvenue dans la colonie qu'elle résolut, en dépit de ses chefs, de se donner des représentants à cette auguste diète, et je fus un de ceux que nomma la province du Nord. Forcé par des intérêts majeurs de repasser à Saint-Domingue peu de mois après mon admission à l'Assemblée constituante, je trouvai au Cap une assemblée provinciale toute formée, etc.» (*Mémoires et pièces justificatives adressés à la Convention nationale par le citoyen Larchevesque-Thibaud.* Paris, chez Testu, 1793, p. 105.) — Entre son départ de France, vers août 1789, et cet incident, Larchevesque-Thibaud était revenu en France avec ses collègues de l'assemblée dite de «Saint-Marc», à bord du *Léopard.* Ils arrivèrent en France le 14 septembre 1790. (Voir une lettre portant la signature de Larchevesque-Thibaud, Arch. nat., C, 71, dossier 701.) — D'après les *Archives parlementaires* (t. XXI, p. 179), Larchevesque-Thibaud aurait fait un rapport à l'Assemblée nationale sur une admission, *le 2 décembre 1790.* La méprise est inexplicable. L'Assemblée nationale condamna formellement la conduite des membres de l'assemblée de St-Marc (cf. décret du 12 octobre 1790) qui, «partis accusateurs, arrivèrent accusés». Le remplacement de Larchevesque-Thibaud à l'Assemblée nationale est incontestable. Comment a-t-on pu l'indiquer, dans ces conditions, comme rapporteur à l'Assemblée nationale en décembre 1790? — Divers biographes ont pris le mot *Larchevesque* pour une qualification ecclésiastique. (Voir t. I, p. 304, note 1.)

La Roche (De). — Voir Lenoir.

La Rochefoucauld. — Voir Liancourt (Duc de).

712. La Rochefoucauld (Dominique de), cardinal-archevêque de Rouen, primat de Normandie, abbé de Cluny[1], etc. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 35; Paris, 1790 et 1791, en son hôtel, rue des Saints-Pères, 40. — Signature : † *D. Card^al de la Rochefoucauld arch. de Rouen.* — Ressort : C. *Rouen* (R. a. s.).

713. La Rochefoucauld (Louis-Alexandre, duc de), pair de France, maréchal de camp, membre honoraire de l'Académie des sciences, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfans, 9; Paris, 1790 et 1791, rue de Seine, 41, en son hôtel. — Signature 1791 : *La Rochefoucauld* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.)[2].

714. La Rochefoucauld-Bayers (François-Joseph de), évêque-comte de Beauvais, pair de France. — Adresses : Versailles, rue Royale, 40; Paris, 1790 et 1791, vis-à-vis les Incurables, rue de Sèvres, 172. — Signature : *l'évêque de Beauvais.* — Ressort : C. *Clermont-en-Beauvoisis* (R. s. s.)[3].

715. La Rochefoucauld-Bayers (Pierre-Louis de), évêque de Saintes. — Adresses : Versailles, rue Royale, 40; Paris, 1790 et 1791, rue de Sèvres, vis-à-vis les Incurables. — Signature : † *Pi. L. Ev. de Saintes.* — Ressort : C. *Saintes* (R. a. s.).

716. La Rochefoucauld du Breuil (Charles-François de), abbé commendataire de Preuilly, vicaire général du diocèse d'Aix. — Adresses : Versailles, rue du Hasard, 7; Paris, 1790, rue des Petits-

[1] L'abbaye de Cluny, au diocèse de Mâcon, dont le cardinal de Larochefoucauld était titulaire depuis 1757, était d'un revenu de 50,000 livres; elle donnait droit aux titre et qualité de conseiller d'honneur-né au parlement de Paris.

[2] «Louis-Alexandre, duc de la Rochefoucauld et de la Roche-Guyon, prince de Marsillac, né le 11 juillet 1743, neveu à la mode de Bretagne du duc d'Estissac... fils aîné de Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de la Rochefoucauld de Roye, de la branche des ducs d'Anville, sortis des comtes de Roye et de Roucy.» (*Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois.)

[3] «Dit l'abbé de Maumont, sacré évêque de Beauvais le 22 juin 1772, de la branche des seigneurs d'Orbé et de Maumont sortie des seigneurs de Bayers.» (*Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois.) L'évêque de Beauvais était le deuxième fils de Jean de la Rochefoucauld, seigneur de Maumont et le frère de l'évêque de Saintes qui suit.

Augustins, 11; 1791, rue de Sèvres, vis-à-vis les Incurables, chez M. l'évêque de Beauvais. — Signature : *l. de la Rochefoucauld.* — Ressort : C. *Provins* (R. a. s.)[1].

La Rochelongchamp (De). — Voir Richier.

717. La Roche-Negly (Jean-Baptiste de), prieur-curé de Saint-Honoré de Blois. — Adresses : Versailles, rue des Mauvais-Garçons, 28; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bretagne, rue Jacob, 23. — Signature : *de la Roche Negly.* — Ressort : C. *Blois* (R. a. s.)[2].

718. La Roque [de Mons] (Jean-François, comte de), demeurant en son château de Mons près Bergerac, et à Périgueux, chez Mlle de la Roque. — Adresses : Versailles, au Château, chez M. Thierry, 18, au second étage, au-dessus des Suisses; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Florentin, au Garde-Meuble. — Signature : *le comte de La Roque.* — Ressort : N. *Périgueux* (R. a. s.).

719. Larouzière[3] (François-Louis-Anne Bégon, marquis de), chevalier, demeurant au château de Saint-Pont près Gannat. — Adresse : Versailles, rue des Réservoirs, 39. — Signature : *le marquis De larouzière.* — Ressort : N. *Riom* (R. a. s.). Démissionnaire le 17 septembre, il fut remplacé le 29 septembre 1789 par de Montlozier.

720. Larreyre (Jean-Baptiste), conseiller du roi au sénéchal[4] de

(1) L'abbé de Preuilly était le deuxième fils de Jacques-Louis de la Rochefoucauld-Bayers, seigneur de Beaulieu, de la branche des seigneurs de Beauregard issus des seigneurs de Bayers. (Anselme.)

D'après l'*Almanach royal* de 1789, *de la Rochefoucauld du Breuil* était titulaire, depuis 1783, de l'abbaye de *Preuilly*, au diocèse de Sens, dont le revenu était de 7,500 livres.

(2) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

(3) «Né à Issoire (Puy-de-Dôme) en 1750, mort à Paris en 1814, *était maréchal de camp au moment de la Révolution.*» (*Dictionnaire des parlementaires*, t. V, p. 217.) Recherches faites aux Archives de la Guerre, il n'y avait aucun maréchal de camp du nom de *Begon de la Rouzière* en 1789. On trouve trois maréchaux de camp dont le nom a pu être confondu avec celui du Constituant : 1° Louis Carlet, marquis de la Rozière, né au Pont-d'Arches (Champagne) le 10 octobre 1733, promotion du 5 décembre 1781; 2° Paul-Louis-Antoine de Rozières, né à Verdun, promotion du 1er mars 1780; 3° Henry-François de Rosières, marquis de Sorans, promotion du 1er mars 1780, né à Besançon.

(4) Dans plusieurs provinces méridionales, en Guyenne et en Gascogne particulièrement, le mot sénéchal était synonyme de sénéchaussée et s'appliquait au titulaire de la charge et au tribunal lui-même. MM. Robert et Cougny indiquent à tort «de Larreyre» comme député de l'ordre de la *noblesse.* (*Op. cit.*, t. III, p. 609.)

Tartas. — Adresses : Versailles, pavillon du Grand Maître, avenue de Paris; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, aux Capucins; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 17, hôtel d'Angleterre. — Signature : *Larreyre.* — Ressort : T. *Tartas* (R. s. s.).

721. Lartigue (André de), lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Toulouse. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 29; Paris, 1790, rue et hôtel Sainte-Anne, 10; 1791, rue Saint-Honoré, 376. — Signature : *Lartigue.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.).

La Salcette (De). — Voir Colaud.

722. Lasalle (Nicolas-Théodore-Antoine-Adolphe de), écuyer, seigneur de Berweiller, conseiller du roi président lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sarrelouis, député électeur du bailliage de Sarrelouis. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 59; Paris, 1790 et 1791, rue Basse-du-Rempart, 15. — Signature : *Lasalle.* — Ressort : T. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*).

Lasalle, marquis de Roquefort. — Voir Roquefort.

La Saugerie (De). — Voir Salomon.

La Sauvetat (De). — Voir Paulhiac.

723. Laslier (Pierre-François), négociant à Rambouillet. — Adresses : Versailles, rue de la Pourvoirie, 1; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Verneuil, rue des Filles-Saint-Thomas, 19. — Signature : *Laslier.* — Ressort : T. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

724. Lasmartres (Gabriel), bachelier en théologie, curé de l'Isle-en-Dodon. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 85; Paris, 1790, chez M. Le Cacheur, procureur au Parlement, rue de Sorbonne; 1791, rue du Petit-Bourbon, 15, hôtel de Monsieur. — Signature : *Lasmartres curé de Lisle en Dodon.* — Ressort : C. *Comminges* (R. s. s.).

725. Lasnier de Vaussenay[1] (François-Pierre), négociant en toiles

[1] «Il est fils d'un marchand de vins en gros, neveu d'un marchand orfèvre et d'un teinturier. Il a épousé sa nièce à la mode de Bretagne, fille de M. Vaudichon, entreposeur de tabac et banquier à Laval. M. Lasnier paraît fortuné; il est honnête.» (Mémoire de Garot, Arch. nat., B III, 79, et B^a, 49.)

à Laval. — Adresses : Versailles, rue d'Angiviller, 5, au coin de celle de Maurepas; Paris, 1790 et 1791, rue du Carrousel, hôtel du Roi. — Signature : *Lasnier de Vaussenay.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par de Murat le 23 avril 1791.

726. Lasnon (Jean-Georges), laboureur à Étoutteville, près Motteville-en-Caux. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 32 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Hollande, rue du Bouloy, 47. — Signature : *Lasnon.* — Ressort : T. *Caudebec* (R. a. s.).

Lassigny (De). — Voir Le Clerc de Lassigny.

727. Lastic (Dominique de), évêque de Couserans, résidant à Saint-Lizier. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 35 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Pons, rue des Saints-Pères, 40. — Signature : † *Dominique ev. de Couserans ;* alias : *Dominique de Lastic ev. de Couserans.* — Ressort : C. *Couserans* (R. s. s.).

728. Laterrade (Jean-Jacques de), conseiller du roi, juge-mage, lieutenant général de la sénéchaussée et cour présidiale d'Armagnac à Lectoure. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 21 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Navarre, rue Saint-Sauveur. — Signature : *De Laterrade, juge-mage d'Armagnac.* — Ressort : T. *Lectoure* (R. a. s.).

729. Latil (Joseph), demeurant à Sisteron, député électeur de la sénéchaussée de Sisteron.— Adresses : Versailles, rue du Chenil, 13 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Valois, rue Ventadour. — Signature : *Latil.* — Ressort : T. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*).

730. La Touche (Louis-René-Madeleine Levassor, comte de), chevalier, seigneur de Platteville et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, membre de la Société de Cincinnatus, capitaine des vaisseaux du roi, inspecteur général des canonniers auxiliaires de la marine, chancelier, chef du conseil, garde des sceaux et surintendant des maisons, domaines et finances de Mgr. le duc d'Orléans, grand bailli d'épée de Montargis[1]. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, 21 ;

[1] Les provisions de l'office de grand bailli d'épée de Montargis en faveur du comte de la Touche, datées du 31 décembre 1788, furent enregistrées au parlement de Paris le 15 janvier 1789. (Arch. nat., X^{1a}, 8989.)

Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Chancellerie d'Orléans, rue des Bons-Enfants. — Signature : *Levassor, c^te de la Touche.* — Ressort : N. *Montargis* (R. a. s.).

Latouche (De). — Voir Creuzé de Latouche.

731. Latour (Jean-Pierre), docteur en médecine, maire électif de la ville d'Aspet. — Adresses : Versailles, rue Royale, 72 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Monsieur, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 15. — Signature : *Latour.* — Ressort : T. *Comminges* (R. s. s.)[1].

732. La Tour du Pin-Gouvernet[2], comte de Paulin (Jean-Frédéric de), marquis de la Roche-Chalais et de Sennevières, baron de Cusagnès, seigneur de la châtellenie d'Ambleville et de Tesson, lieutenant général des armées du roi et commandant en chef des provinces de Saintonge, Aunis et Poitou, îles adjacentes et Bas-Angoumois. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 1. — Signature : *la tour du pin.* — Ressort : N. *Saintes* (R. a. s.). Nommé ministre de la guerre le 4 août 1789, il fut remplacé par Brémond d'Ars le 1er septembre 1789.

733. La Tour-Maubourg (Marie-Charles-César de Fay, marquis de), colonel du régiment de Soissonnois. — Adresses : Versailles, aux Offices d'Artois, rue de la Chancellerie, 20 ; Paris, 1790, rue Saint-

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : « Devenu sourd ; sa surdité attestée par ses collègues. »

[2] A l'époque de la convocation, La Tour du Pin eut avec M. de Reverseaux, intendant de la Rochelle, les plus vifs démêlés ; ce dernier se plaignait très vivement au Ministère des tendances libérales du commandant de la province. Dans une lettre adressée au Garde des sceaux, le 18 février 1789, il dit : « ..... Il a permis des réunions pour s'occuper des États provinciaux qui ont mis la plus grande chaleur dans les esprits..... M. de la Tour du Pin ne m'en a pas prévenu, quoiqu'il demeurât à sa terre de Tesson, à deux lieues de ma résidence..... il est venu passer à Saintes tout le temps qu'a duré l'assemblée..... on s'est permis partout les déclamations les plus extravagantes..... la généralité était tranquille jusqu'au moment où M. de la Tour du Pin s'est prêté aux mouvements qui l'agitent à présent..... » Dans une lettre du 17 avril, de Reverseaux revient encore sur ce sujet : « M. de la Tour du Pin, dit-il, a autorisé, par sa signature que j'ai vue, des assemblées illégales qui ont porté partout le trouble..... tous ces mouvements ont été excités par M. de la Tour du Pin..... » (Arch. nat., B III, 71.) — La lettre de démission de la Tour du Pin, datée du 26 août 1789, a été conservée (Arch. nat., C, 29, dossier 229). — Les noms et titres que nous donnons ici ont été relevés sur les provisions de secrétaire d'État, au département de la guerre, de la Tour du Pin. (Arch. nat., O^1, 161, p. 203.)

Dominique, faubourg Saint-Germain, 61; 1791, rue de Bourbon, 40, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Le Mis de la Tour-Maubourg.* — Ressort : N. *Puy-en-Velay* (R. s. s.)[1].

734. Latteux (Nicolas), doyen des avocats, ancien maycur de Boulogne et administrateur des affaires communes de la province du Boulonois. — Adresses : Versailles, hôtel d'Aumont, rue des Hôtels, 5 ; Paris, 1790 et 1791, grand hôtel de la République de Gênes, rue Sainte-Anne, 25, butte Saint-Roch. — Signature : *Latteux.* — Ressort : T. *Boulogne* (R. s. s.).

735. Lattre l'aîné (François-Pascal de), négociant à Abbeville. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 37, hôtel de Malte; 1791, rue Richelieu, 118. — Signature : *De Lattre.* — Ressort : T. *Abbeville* (R. s. s.).

736. Lattre de Batsaert (Henri-Bernard de), ancien bailli-mayeur et maître particulier des eaux et forêts à Nieppe, avocat à Merville. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 19; Paris, 1790, rue Notre-Dame-des-Victoires; 1790B, rue Coq-Héron, hôtel du Parlement d'Irlande; 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, 83. — Signature : *De Lattre de Batsaert.* — Ressort : T. *Bailleul* (R. s. s.).

Latuque (De). — Voir Brunet de Latuque.

737. Latyl (Jean-Paul-Marie-Anne), supérieur du collège de l'Oratoire à Nantes. — Adresses : Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Honoré, au bureau des voitures de la Cour, chez M. Truncet, caissier. — Signature : *Latyl pr. de l'Oratoire.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Nantes* (R. s. s.). Élu le 25 septembre 1789, il remplace, le 15 décembre 1789, Chevallier démissionnaire.

Lau. — Voir Lusignan.

738. Launay (Jean-Marie de), prieur-recteur de Plouagat-Châtelaudren, chanoine prémontré. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 49 ; Paris, 1790, aux Capucins, rue Saint-Honoré; 1791, rue

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : « Employé à la défense des frontières. »

des Moineaux, 35. — Signature : *de Launay*. — Ressort : C. Diocèse de *Tréguier* (R. s. s.)[1].

Launay (De). — Voir Antraigues (D').

Launay (De). — Voir Delahaye.

739. Launey (Jean-Baptiste-Gabriel de), avocat à Bayeux. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 14 ; Paris, 1790, rue Saint-Denis, 169 ; 1790[B], cloître des Bernardins; 1791, rue de Bourbon, 38. — Signature : *De Launey*. — Ressort : T. *Caen* (R. a. s.).

740. Laurence l'aîné (Jacques)[2], échevin, négociant à Poitiers. — Adresses : Versailles, au Grand Montreuil, rue aux Bœufs, 15 ; Paris, 1790 et 1791, quai et maison neuve des Théatins, 13. — Signature : *Laurence*. — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

741. Laurendeau (Jean-Charles), avocat en parlement et au bailliage et siège présidial d'Amiens. — Adresses : Versailles, rue Montboron, 12 ; Paris, 1790 et 1791, rue Guénégaud, hôtel de Bretagne. — Signature : *Laurendeau*. — Ressort : T. *Amiens* (R. a. s.).

742. Laurent (François-Xavier), curé d'Huillaux[3]. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 11 ; Paris, 1790, rue de la Harpe, 15 ;

(1) De Launay est qualifié, au procès-verbal de l'assemblée des électeurs du clergé de Tréguier du 21 avril, de «doyen des électeurs».

(2) Le *Dictionnaire des parlementaires* indique pour ce député les prénoms de : Louis-Jean-Joseph ; les procès-verbaux des assemblées du bailliage de Poitiers ne portent que cette mention : Jacques Laurence, échevin (Arch. nat., B[a], 68). — On lit au registre de correspondance de l'Assemblée nationale : «11 novembre 1789. Lettre de M. Laurence, député du Poitou, à l'Assemblée nationale. Répondu que l'appel qu'avait ordonné l'Assemblée pour l'assurance (*sic*) des membres n'avait pas eu lieu, qu'il ne serait point fait d'observation de son éloignement, au moyen de la parole d'honneur qu'il donnait de presser son retour.» (Arch. nat., D[x], 1[a].)

(3) C'est à tort que quelques auteurs (entre autres MM. Robert et Cougny, *op. cit.*, t. III, p. 631) indiquent Laurent comme curé de *Cuiseaux*. Cette dernière paroisse était du bailliage de Chalon-sur-Saône, séparé lui-même du Bourbonnais par les bailliages de Charolles et de Mâcon. Heuillaux (ou Huillaux de la carte d'état-major) était une paroisse sise entre le Donjon et Lenax ; elle n'est plus citée aujourd'hui dans le *Dictionnaire des Postes*. On la trouve ainsi décrite dans Expilly : «Heuillaux en Bourbonnais, diocèse d'Autun, parlement de Paris, intendance et élection de Moulins. On y compte 66 feux. Cette paroisse est située à deux lieues de la rive gauche de la Loire et à neuf lieues S.-E. de Moulins.» La *Liste complète* (Le 29/4) indique : «Laurent, curé d'Huliaud, près le Donjon», p. 70.

1791, rue de Beaune, 71, hôtel de la Reine. — Signature : *Laurent curé d'Huillaux.* — Ressort : C. *Moulins* (R. s. s.).

743. La Valette Parizot (Barthélemy, marquis de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Brissac-infanterie. — Adresses : Versailles, rue du Jeu-de-Paume, 4 ; Paris, 1790, rue Traversière, 57, hôtel Gaston. — Signature : *Le Mqs de Lavalette parizot;* alias : *La Valette parizot.* — Ressort : N. *Cahors* (R. a. s.). Décédé à Versailles le 26 février 1790 [1], il ne fut pas remplacé.

744. Lavenüe (Raymond), avocat à Bordeaux. — Adresses : Versailles, rue Royale, au Coin d'Or ; Paris, 1790, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux ; 1791, rue des Gourdes, 3, près la pompe à feu de Chaillot. — Signature : *Lavenüe.* — Ressort : T. *Bazas* (R. s. s.).

745. Lavie (Marc-David), propriétaire et médecin à Belfort [2]. — Adresses : Versailles, rue Montboron, 19 ; Paris, 1790, hôtel d'Antin, rue de Gaillon ; 1791, rue Caumartin, 29. — Signature : *Lavie.* — Ressort : T. Districts réunis de *Belfort* et *Huningue* (R. s. s.).

746. Lavie [3] (Paul-Marie-Arnaud de), président à mortier au parlement de Bordeaux, chevalier, seigneur comte de Behade et autres lieux. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 21 ; Paris,

[1] «Son convoi partira ce soir à 8 heures de l'hôtel Gaston, rue Traversière, n° 57» (procès-verbal du 28 février 1790). — Dans une note du 22 décembre 1779, La Valette Parizot se qualifie «chevalier de Saint-Louis, ci-devant capitaine au régiment de Brissac-infanterie, résidant à Cahors ou dans ma terre de Lalbenque en Quercy». D'une lettre de Paulmy, du 25 février 1758, il résulte que «la blessure dangereuse qu'a reçue à la journée du 5 novembre dernier le sieur de Lavalette Parizot, le met dans l'impossibilité de continuer plus longtemps ses services». Il obtint en conséquence une pension de 400 livres. Son acte de baptême est ainsi conçu : «Barthélemy de Lavalette Parisot, fils naturel et légitime de noble Jean-Baptiste de Lavalette Parisot et de demoiselle Marie Benoît de la Burgade de Belmont, naquit le 9 octobre 1725 et a été baptisé dans l'église de Saint-Jean-du-Festin le 14 du même mois... Montpezat, 11 décembre 1779». (Arch. de la Guerre.)

[2] Lavie est qualifié «cultivateur» dans les listes publiées par les *Almanachs royaux* de 1790 et 1791.

[3] «Quoiqu'il soit encore président à mortier, il a toujours mis sa charge en vente. Il y a plus de dix ans qu'il n'entre plus au Palais. Il n'a pas accompagné le Parlement lorsqu'il fut mandé à Versailles pour les alluvions, et il a cru pouvoir se dispenser de le suivre à Libourne lorsqu'il a été exilé..... il a toujours passé sa vie dans ses terres.» (Lettre du premier président à Barentin, 1er avril 1789.) — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

1790 et 1791, rue de Gaillon, 9. — Signature : *Lavie.* — Ressort : N. *Bordeaux* (R. s. s.).

La Vigne (De). — Voir Delavigne.

747. Laviguerie (Jean), conseiller du roi, son juge civil et criminel du pays et comté de Comminges, siège séant à Muret, et président de l'élection de Comminges. — Adresses : Versailles, rue Royale, 72; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Monsieur, rue du Petit-Bourbon, 15. — Signature : *Laviguerie.* — Ressort : T. *Comminges* (R. s. s.).

La Villarmois. — Voir Artur.

La Ville le Roulx. — Voir Delaville le Roulx.

Lavillette (De). — Voir Berthomier.

Law. — Voir Lusignan.

Laymaries. — Voir Leymarye.

Laypaud (De). — Voir Laipaud (De).

748. Laziroule (Georges Bergasse[1] de), ancien officier d'artillerie, avocat, maire de Saurat en Foix. — Adresses : Paris, 1790, rue Coquillière, hôtel de Calais; 1791, rue du Colombier, faubourg Saint-Germain, hôtel de Saxe. — Signature : *Laziroule;* alias : *Bergasse-Laziroule.* — Ressort : T. *Foix* (R. s. s.).

Le Bascle. — Voir Argenteuil (D').

749. Le Berthon (André-Benoît-François-Hyacinthe), premier président du parlement de Bordeaux[2]. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 35; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Ambassadeurs, rue Neuve-Saint-Marc. — Signature : *Le Berthon.* — Ressort : N. *Bordeaux* (R. s. s.).

750. Le Bigot de Beauregard (Claude-Nicolas-Jacques), officier de la maison de la reine, maire de Domfront. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 69; Paris, 1790 et 1791, quai des Théatins, hôtel

[1] Note envoyée à Necker par le vicomte de Bonnac : «Neveu de cet écrivain de même nom résidant à Paris, a un esprit clair, mais il est bien jeune.»

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. (Paris, Imp. nat., s. d., in-4°, Bibl. nat., Le 29/1633.)

de Bouillon. — Signature : *Le Bigot de Beauregard.* — Ressort : T. *Alençon* (R. a. s.).

Le Blanc (Besançon). — Voir Blanc.

751. Le Blanc (Charles-Christophe), conseiller au bailliage provincial et siège présidial de Senlis, maire de ladite ville. — Adresses : Versailles, au Grand Montreuil, près la paroisse; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Anne, butte Saint-Roch, 6. — Signature : *Le Blanc.* — Ressort : T. *Senlis* (R. a. s.).

752. Le Borlhe de Grand'pré[1] (Jean-Baptiste), curé d'Oradour-Fanois. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 1 ; Paris, 1790 et 1790^A, rue de Caumartin, 30. [Ce député ne figure pas sur la liste de 1791. Le 26/30.] — Signature : *Le borlhe de grand'pré.* — Ressort : C. *Dorat* (R. a. s.).

753. Le Boys Desguays (Jacques-François), lieutenant particulier au bailliage de Montargis. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 33 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Cléry, 79, hôtel des Colonies. — Signature : *Le Boys Desguays.* — Ressort : T. *Montargis* (R. a. s.).

754. Le Breton (Jean-Pierre), prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. — Adresse : Paris, 1790^A et 1791, rue Neuve-des-Capucins, hôtel du Lys. — Signature : *Le Breton.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Vannes* (R. s. s.). Il remplace, le 10 octobre 1789[2], Loaisel « qui s'est retiré de fait ».

755. Le Brun (François)[3], curé de Lyons-la-Forêt. — Adresses : Versailles, hôtel du Chenil, chez le précepteur des pages de la vénerie du roi; Paris, 1790, rue d'Enfer-Saint-Michel, 115 ; 1791, rue Neuve-des-Petits-Augustins, 33. — Signature : *Le Brun.* — Ressort : C. *Rouen* (R. a. s.).

756. Le Brun (Léon-Henri-Éléonor), sieur de la Motte-Vessé et

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* attribue à Le Borlhe de Grand'pré le seul prénom de Philippe; les procès-verbaux des assemblées de Dorat ne relatent, en divers endroits, que les prénoms de Jean-Baptiste. (Arch. nat., B^a, 38.)

[2] Voir Loaisel, note 1, p. 221.

[3] Le Brun était vicaire de Saint-Louis-en-l'Île, à Paris, lorsqu'il fut nommé, antérieurement à 1786, curé de Saint-Denis-de-Lyon-la-Forêt (Cf. *Arch. départementales*, Seine-Inférieure, G, n° 1758). — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

de Bellecourt, bourgeois, demeurant à Seuillet. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 1 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune[1]. — Signature : *Le Brun.* — Ressort : T. *Moulins* (R. s. s.).

757. Le Brun [de Grillon] (Charles-François), écuyer, demeurant à Dourdan. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 19 ; Paris, 1790, rue de Bussy, hôtel de la Grenade ; 1791, rue d'Enfer, 115. — Signature : *Le Brun.* — Ressort : T. *Dourdan* (R. s. s.).

758. Le Carlier[2] (Marie-Jean-François-Philbert), maire de Laon et secrétaire du roi. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 25 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 339. — Signature : *Le Carlier.* — Ressort : T. *Laon* (R. a. s.).

759. Le Carpentier de Chailloué (Pierre-Louis), conseiller au parlement de Rouen. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 4 ; Paris, 1790, rue Palatine[3]. — Signature : *Le Carpentier de Chailloué ;* alias : *Chailloué.* — Ressort : N. *Alençon* (R. a. s.). Démissionnaire le 1er mai 1790 ; non remplacé.

760. Le Cesve (René), curé de Sainte-Triaize de Poitiers. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 6 ; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *Le Cesve.* — Ressort : C. *Poitiers* (R. a. s.). Décédé le 23 avril 1791[4], il ne fut pas remplacé.

[1] Les listes Le 26/5 B et Le 26/30 indiquent que Le Brun, député de Moulins, demeurait rue de Bussy, hôtel de Grenade ; les autres listes antérieures et postérieures donnent l'adresse : rue de Beaune. Nous avons adopté cette dernière de préférence à la première, qui nous paraît être le résultat d'une confusion avec celle de Le Brun, député de Dourdan.

[2] «Homme de mérite, instruit, parlant bien et facilement.» (Lieutenant général à Barentin, avril 1789.)

[3] La liste de 1790 indique, sans adresse, le nom de ce député avec cette note : «A donné sa démission et n'est pas encore remplacé». Il ne figure pas à la liste de 1791, Le 26/30. «S'est retiré le 1er mai 1790» (note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791). Le Carpentier de Chailloué et de Vrigny quittèrent l'Assemblée le 1er mai 1790, parce que leurs commettants avaient limité la durée de leurs pouvoirs à une année. (Voir à ce sujet la lettre de Leveneur, jointe au procès-verbal du 31 décembre 1790, p. 23.) On trouve sur lui cette note dans le rapport de l'intendant d'Alençon (mars 1789) : «C'est un homme très sage, d'un esprit tranquille et à qui je ne crois d'autre ambition que de faire le bien.»

[4] L'annonce de la mort de Lecesve figure au procès-verbal du 28 avril. Le *Dictionnaire des parlementaires* fixe au 23 avril la date du décès. Lieutaud, dans sa *Liste des portraits des députés*, indique la date du 18 avril.

761. Le Chapelier (Isaac-René-Guy), avocat au parlement, domicilié à Rennes. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 22; Paris, 1790, hôtel d'Autriche, rue Traversière; 1791, rue Favart, 5. — Signature : *Le Chapelier*. — Ressort : T. *Rennes* (R. s. s.)[1].

Le Chopier. — Voir Chopier.

762. Le Clerc[2] (Charles-Guillaume), libraire, ancien juge-consul, demeurant à Paris, quai des Augustins, 34. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 8; Paris, 1790 et 1791, quai des Augustins. — Signature : *Le Clerc*. — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

763. Leclerc (Guillaume-Gabriel), curé de la Cambe. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 9; Paris, 1790, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, chez M. Guignot; 1791, rue de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *Leclerc, curé de La Cambe, député d'Alençon*. — Ressort : C. *Alençon* (R. a. s.).

764. Le Clerc (Jean-Baptiste), conseiller en l'élection d'Angers. — Adresse : Paris, 1791, rue des Orties-Saint-Roch, hôtel de Picardie. — Signature : *Le Clerc*. — Ressort : Suppléant, T. *Angers* (R. a. s.). Il remplace, le 21 octobre 1790, Milscent démissionnaire.

Leclerc de Juigné. — Voir Juigné (De).

765. Le Clerc de Lassigny de Juigné (Louis-Jean-Baptiste, comte de), député électeur de la sénéchaussée de Draguignan. — Adresses : Versailles, rue du Pain, 2, chez M. Deshayes, horloger; Paris, 1790 et 1791, rue des Petits-Augustins, 13. — Signature : *Le Clerc de Lassigny de Juigné;* alias : *Lassigny de Juigné;* alias : *le comte Lassigny de Juigné*. — Ressort : N. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*)[3].

[1] «On a nommé à Rennes trois des quatre avocats qui ont signé le mémoire que le parlement de Paris vient de condamner au feu... M. Le Chapelier ennobli est un des trois avocats.» (Intendant de Bretagne à Barentin, 21 avril 1789.) — Lors des élections qui eurent lieu dans la colonie de l'île de France, le 1er juillet 1790, Le Chapelier et Rabaut de Saint-Étienne devaient, d'après le nombre de voix obtenues par eux, être députés supplémentaires; «mais, sur l'observation — dit le procès-verbal — que ces deux messieurs, étant députés à l'Assemblée nationale, ne peuvent être suppléants des députés de la colonie, ils n'ont point été compris dans ladite liste». (Arch. nat., C, 43, dossier 388.)

[2] Leclerc n'était pas membre de l'assemblée qui l'a élu député.

[3] Les noms de Leclerc de Lassigny sont rapportés comme ci-dessus au procès-verbal de l'assemblée de réunion du 7 avril 1789. — Au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du 27 mars, ils sont ainsi men-

766. Le Clercq de Lannoy (Jean-Antoine), laboureur, propriétaire de la seigneurie de Lannoy, y demeurant [1], bailliage de Chauny. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 11; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Denis, Apport-Paris, chez M. Boulanger, drapier, au Roi de France. — Signature : *Le Clercq de Lannoy*. — Ressort : T. *Laon* (R. a. s.).

767. Le Couteulx de Canteleu [2] (Jean-Barthélemy), prieur de la Chambre de commerce de Normandie, banquier à Rouen. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 46; Paris, 1790, rue des Filles-Saint-Thomas, 11, au coin de la rue Vivienne; 1791, place Vendôme, 16. — Signature : *Le Couteulx de Canteleu*. — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

768. Le Dean [3] cadet (François-Jérôme), commissaire des États de Bretagne, député électeur de la sénéchaussée de Quimper. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 13; Paris, 1790, hôtel d'Autriche, rue Traversière; 1791, rue Gaillon, 15, hôtel de la Marine. — Signature : *Le Dean*. — Ressort : T. *Quimper* (*ch.-l. d'arr.*).

769. Le Deist de Botidoux [4] (Jean-François), écuyer, député de la paroisse de Saint-Martin-des-Prés, seigneur de Quenicunan. — Adresse : Paris, 1790[2], rue d'Anjou, maison de M. Duperey; 1791, rue Saint-Honoré, 14. — Signature : *Le Deist de Botidoux;* alias :

tionnés : « Louis-Jean-Baptiste de Leclerc-Lassigny, chevalier. » — Leclerc de Lassigny, premier suppléant, devint député direct à la suite du refus de Villeneuve-Bargemon.

La liste rectifiée des *Archives parlementaires* (t. XXXIII, p. 12, 50 et 51) a fait de ce député deux personnages distincts, sous les noms de « Le comte de Lassigny de Juigné », et de « de Léclair La Signé »; le premier étant donné comme député titulaire et le second comme suppléant.

(1) « Du lieu de Lannoy, paroisse d'Ercheu, près Amiens » (Liste de 1791, Le 26/30). La seigneurie de Lannoy était située paroisse d'Ercheu (à égale distance de ce village et de Grécourt, actuellement canton de Roye, Somme); elle figure sous le nom de ferme de Lannoy sur la carte d'état-major au $\frac{1}{80000}$. Leclercq signa au serment du Jeu de Paume : Leclercq de Lannoy. Ces derniers mots ont causé diverses méprises. La *Table du procès-verbal de la Constituante* y a vu le comte de Lannoy, député de la noblesse, et M. Vatel (*Notice sur la salle du Jeu de Paume*), Delaunay, recteur de Plouagat, chanoine prémontré. Ils n'avaient signé le serment ni l'un ni l'autre.

(2) Le Couteulx de Canteleu se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Rouen par Cabanis de Vaurony.

(3) « Ancien subrécargue de la Compagnie des Indes. » (M. Kerviler, *op. cit.*)

(4) « Le Deist de Botidoux, négociant à Uzel. » (M. Kerviler, *op. cit.*)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Jn Le Deist. — Ressort : Suppléant, T. *Ploërmel* (R. s. s.). Il remplace, le 21 mai 1790, Robin de Morhery démissionnaire.

770. Lefebvre (Jean), curé de Lœuilly[1]. — Adresse : Paris, 1791, collège du Cardinal-Lemoine, rue Saint-Victor. — Signature : *Lefebvre, curé, député d'Amiens.* — Ressort : Suppléant, C. *Amiens* (R. a. s.). Il fut admis, le 26 octobre 1790, en remplacement de Fournier démissionnaire.

771. Le Febvre de Chailly (Simon-Robert), laboureur à Gamaches. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 5; Paris, 1790[A] et 1791, rue Saint-Honoré, au Duc de Chartres, près la barrière des Sergents. — Signature : *Le Febvre de Chailly.* — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

772. Le Floch (Corantin), laboureur à Canquizerne, paroisse de Lignol. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 18; Paris, 1790, rue et hôtel du Bouloy; 1791, quai de la Féraille, 8. — Signature : *Le Floch;* alias : *Corantin Le Floch.* — Ressort : T. *Hennebont* (R. s. s.).

773. Lefort [Geffrier][2] (Liphard-Julien), négociant à Orléans. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 4, près la porte du Dragon; Paris, 1790 et 1791, rue Jacob, 23, hôtel de la Grande-Bretagne. — Signature : *Lefort.* — Ressort : T. *Orléans* (R. a. s.).

[1] Les *Archives parlementaires* (t. VIII, p. xxxv) indiquent à tort que Lefebvre suppléant était curé de *Neuilly;* il faut lire Lœuilly (canton de Conty, Somme). — L'admission de ce député à la Constituante n'a d'ailleurs jamais été signalée, le procès-verbal ayant omis d'en faire mention et la table ayant omis elle-même de réparer cet oubli. L'admission de Lefebvre est prouvée par la note suivante, retrouvée par nous dans les papiers du Comité de vérification : « Le Comité de vérification a examiné les pouvoirs de M. Lefebvre, député suppléant du ci-devant bailliage d'Amiens, *qui se présente* pour remplacer M. Fournier qui a donné sa démission le 24 de ce mois, et ils ont été trouvés en règle. Signé : Massieu, curé de Sergy. Le curé de Souppes, président. » On lit au bas de la même note : « Rapport du Comité de vérification fait à la séance du mardi 26 octobre 1790. L'Assemblée a décrété que M. Lefebvre serait admis. Boullé, secrétaire. » (Arch. nat., C, 31, dossier 421.) La démission de Fournier (voir ce nom) était datée non du 24, mais du 14 octobre 1790. Le nom de ce député est, sur certains documents, ainsi orthographié : *Lefébure.*

[2] Dans la liste rectifiée des députés aux États généraux publiée par les *Archives parlementaires,* ce nom est reproduit deux fois, dans la même page, avec ces variantes : Lefert de Greffier, député suppléant du bailliage d'Orléans; Lefort, négociant à Orléans, député d'Orléans (*op. cit.,* t. XXIII, p. 51).

774. Lefort (Denis), marchand de bois à Dieppedalle, paroisse de Canteleu. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 2 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Bouloy, 47, hôtel de Hollande. — Signature : *Lefort.* — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

775. Le Franc de Pompignan (Jean-Georges), archevêque de Vienne. — Adresse : Versailles, au Château, aile de la Surintendance, 8. — Signature : † *j. g. arch. de Vienne.* — Ressort : C. *Dauphiné* (États). Décédé le 30 décembre 1790, il ne fut pas remplacé [1].

776. Lefrançois (Joseph-Étienne-Benoît), curé de Mutrécy. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 2 ; Paris, 1790[a], rue de la Madeleine, 26. — Signature : *Lefrançois, curé de Mutrécy;* alias : *Le François.* — Ressort : C. *Caen* (R. a. s.) [2].

777. Le François (Gabriel-Sébastien), curé du Mage. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bourbon, rue de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *Le françois, curé du Mage, dép. du Perche.* — Ressort : C. *Bellême-au-Perche* (R. a. s.).

778. Le Gendre (Laurent-François), avocat en parlement, demeurant à Brest. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 105 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Le Gendre.* — Ressort : T. *Brest* (R. s. s.).

Le Gentil. — Voir Paroy (De).

779. Legoazre de Kervelegan (Augustin-Bernard-François), conseiller du roi, sénéchal de Quimper, député électeur de la séné-

[1] Du procès-verbal de la commission intermédiaire des États du Dauphiné du 14 octobre 1789, il résulte « que depuis la promotion de M. l'archevêque de Vienne au ministère et la démission par lui donnée de son archevêché, il a cessé de remplir ses fonctions de député à l'Assemblée nationale. » (Arch. nat., B[a], 75.) Le Franc de Pompignan n'avait pas donné sa démission de député. « M. le Président a informé l'Assemblée de la mort de M. Le Franc, ci-devant archevêque de Vienne, *député à l'Assemblée*, et qui sera inhumé à sept heures du soir dans l'église Saint-Sulpice. » (Procès-verbal du 30 décembre 1790.) — Voir Champion de Cicé, note 1, p. 89, et ci-dessus, t. I, p. 519, Évêchés de France.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. L'adresse de ce député ne se trouve sur aucune des listes publiées postérieurement à octobre 1789, sauf dans celle de l'*Almanach royal de 1791* (1790[b]). Nous l'indiquons ici avec réserves; elle nous paraît le résultat d'une confusion avec celle de Le François, curé du Mage.

chaussée de Quimper. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 32; Paris, 1790 et 1791, rue de Gaillon, 15, hôtel de la Marine. — Signature : *Legoazre de Kervelegan.* — Ressort : T. *Quimper* (*ch.-l. d'arr.*).

780. Legolias (Jean-Marie)[1], avocat, juge seigneurial, demeurant à Châteaulin, député électeur de la sénéchaussée de Châteaulin. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 261. — Signature : *Legolias.* — Ressort : T. *Carhaix* (*ch.-l. d'arr.*).

781. Le Grand (Jérôme), avocat du roi au bailliage de Châteauroux. — Adresses : Versailles, rue Maurepas, 21; Paris, 1790, maison de M. L'Olive, marchand de meubles, au Grand Sultan, rue du Coq-Saint-Honoré; 1791, rue d'Angiviller, hôtel de Conti. — Signature : *Le Grand.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

Legrand de Boislandry. — Voir Boislandry (De).

782. Legros (Charles-Jean-François), ancien vicaire général de Reims, abbé commendataire de Saint-Acheul d'Amiens, docteur de la maison et Société royale de Navarre, prévôt de l'église royale et collégiale de Saint-Louis-du-Louvre. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 20; Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de la Prévôté. — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.). Décédé le 21 janvier 1790, il fut remplacé par Berardier [2].

783. Le Guen (Pierre-Marie), curé d'Argenteuil. — [L'adresse de ce député ne figure pas sur les premières listes publiées.] — Signature : *Le Guen.* — Ressort : C. *Paris hors les murs* (R. a. s.). Décédé à Versailles le 24 juin 1789, il fut remplacé par Papin.

784. Le Guen de Kerangall (Guy-Gabriel-François-Marie), pro-

[1] Ce député figure sous le nom de Le Golias de Rosgrand dans le *Dictionnaire des parlementaires* et dans les Biographies de M. Kerviler. Les *Archives parlementaires* (Liste rectifiée, tome XXXIII, p. 8 et 61) font de ce député deux personnages distincts, l'un sous le nom de Le Golias, député titulaire, et l'autre sous celui de de Rosgrand, député suppléant de Carhaix. [Voir ci-dessus, *Avertissement* (p. 5), ce que nous disons du résultat des erreurs de la *Liste complète* (Le 26/4).]

[2] Voir Berardier, note 1, p. 59. — L'abbaye de Saint-Acheul, au diocèse d'Amiens, dont Legros était titulaire depuis 1760, était d'un revenu de 5,000 livres (*France ecclésiastique*). La signature n'a pu être trouvée.

priétaire demeurant à Landiviziau. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 7. — Signature : *Le Guen de Kerangall.* — Ressort : T. *Lesneven* (R. s. s.).

785. Le Guillou de Kerincuff (Joseph-Jean-Marie), avocat, député électeur de la sénéchaussée de Quimper. — Adresse : Versailles, rue Saint-Médéric, 9. — Signature : *Le Guillou de Kerincuff.* — Ressort : T. *Quimper* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire, il fut remplacé par Trehot de Clermont le 6 novembre 1789.

786. Leissegues de Rozaven (Jean-Marie de), recteur de Plogonnec. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 14; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 8. — Signature : *De Leissegues de Rozaven;* alias : *de Rozaven dep. de Quimper;* alias : *de Leissegues dep. de Quimper.* — Ressort: C. Diocèse de *Quimper* (R. s. s.).

787. Lejeans aîné (Louis)[1], négociant à Marseille. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 43; Paris, 1790, rue Jacob, 33, hôtel de Danemark; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *Lejeans.* — Ressort : T. *Marseille* (R. s. s.).

788. Le Lay de Grantugen (Guillaume), laboureur-ménager à Plouvigneau, député électeur de la sénéchaussée de Morlaix. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 16; Paris, 1790 et 1791, rue de Rohan, 20. — Signature : *Le Lay;* alias : *Le lay de grantugen.* — Ressort : T. *Morlaix* (*ch.-l. d'arr.*).

789. L'Eleu de la Ville aux Bois (Claude-Antoine), lieutenant en l'élection et subdélégué de l'intendance, demeurant à Laon.—Adresses : Versailles, rue d'Artois, 16; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 339. — Signature : *L'eleu de la ville aux bois.* — Ressort : T. *Laon* (R. a. s.).

790. Le Lubois (Jacques-François-Louis), curé de Fontenay, près Valognes. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 43; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 444. — Signature : *Le Lubois, dep. de Coutances.* — Ressort : C. *Coutances* (R. a. s.).

[1] « Louis-Honoré » (*Dict. des parl.*).

791. Le Maignan[1] (Julien-Camille), lieutenant criminel en la sénéchaussée de Beaugé. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 32; Paris, 1790, rue des Saints-Pères, faubourg Saint-Germain, 5; 1791, rue et porte Saint-Honoré, 383. — Signature : *Le Maignan.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.).

792. Lemarechal (Denis), négociant à Rugles. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 45; Paris, 1790, hôtel d'Évreux, quai des Théatins; 1791, quai Malaquais, hôtel de Bouillon. — Signature : *D. Lemarechal.* — Ressort : T. *Évreux* (R. a. s.).

793. Lemercier (Louis-Nicolas), lieutenant général criminel au présidial de Saintes. — [Pas d'adresse sur la liste de Versailles.] Adresses : Paris, 1790[A], rue du Jour, 2, hôtel d'Angleterre; 1791, rue des Frondeurs, hôtel Montpensier. — Signature : *Lemercier.* — Ressort : T. *Saintes* (R. a. s.)[2].

794. Le Moine aîné (Alexandre-Nicolas), grand garde de l'orfévrerie, marchand orfèvre à Paris. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes; Paris, 1790 et 1791, quai des Orfèvres, 9. — Signature : *Le Moine.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

795. Lemoine de la Giraudais[3] (Denis-Jean-Marie), avocat en parlement à Fougères, député électeur de la sénéchaussée de Fougères. — Adresses : Versailles, rue Bassse, 3, près la petite place; Paris, 1790 et 1791, rue Fromenteau, 17. — Signature : *Lemoine de la Giraudais.* — Ressort : T. *Fougères* (*ch.-l. d'arr.*).

796. Lemoyne de Bellisle (Jean-Baptiste), chevalier, seigneur de la Villetertre, Vernonet, Bellisle et autres lieux, conseiller du roi, chancelier garde des sceaux de feue S. A. S. Mgr le duc d'Orléans,

[1] « Bourgeois à Beaugé, ancien lieutenant criminel, 48 ans. On en parle comme d'un homme très honnête, mais ordinaire du côté des connaissances. » (Lieutenant général à Barentin, 22 mars 1789.)

[2] « Son père a exercé la charge de lieutenant criminel pendant soixante ans... il n'a que trente-deux ans, mais à cet âge il a déjà la force et l'énergie que la seule expérience donne à beaucoup d'autres... d'une complexion faible et délicate, il représenta à ses commettants, au moment de son élection, sa frêle santé... on insista par de vives acclamations. » (Lieutenant général de Saintes à Barentin, 28 mars 1789.)

[3] « Élu à la préférence de l'âge par égalité de voix au troisième scrutin entre lui et le sieur Duhil de Martigne. » (Procès-verbal de la sénéchaussée de Fougères, Arch. nat., Ba, 25.)

demeurant à Paris, rue Richelieu, 118. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 41 ; Paris, 1790 et 1791, rue Richelieu, 118. — Signature : *Lemoyne de Bellisle.* — Ressort : N. *Chaumont-en-Vexin* (R. a. s.).

797. Lemulier de Bressey (Jean), conseiller honoraire au parlement de Dijon, seigneur de Bressey. — Adresses : Versailles, au Château, aile des Ministres, 30; Paris, 1790 et 1791, rue du Grand-Chantier, 7. — Signature : *Lemulier de Bressey.* — Ressort : N. *Dijon* (R. a. s.)[1].

798. Lenglier [le jeune] (Charles), marchand à Feuquières. — Adresses : Versailles, rue Montboron, 17 ; Paris, 1790 et 1791, rue Quincampoix, à côté de l'église Saint-Josse, maison de M. Hautefeuille. — Signature : *Lenglier.* — Ressort : T. *Amiens* (R. a. s.).

799. Lenoir de la Roche (Jean-Jacques), avocat en parlement, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-André. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Cimetière-Saint-André, près la rue de l'Éperon. — Signature : *Lenoir de la Roche.* — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

800. Lepeletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), président à mortier au parlement de Paris[2], demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, 75. — Adresses : Versailles, hôtel des Fermes, rue Saint-François, 2 ; Paris, 1790 et 1791, rue Culture-Sainte-Catherine. — Signature : *Lepeletier de St Fargeau;* alias : *L. M. Lepeletier.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.).

801. Le Peletier de Feumusson (Charles-Emmanuel), chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de Domfront-en-Champagne. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 67 ; Paris, 1790 et 1791, rue Jacob, hôtel de Nice. — Signature : *Le Peletier de feumusson.* — Ressort : C. *Le Mans* (R. a. s.).

Lepine-Beaulieu. — Voir Beaulieu.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Lepeletier de Saint-Fargeau est ainsi qualifié au procès-verbal de l'assemblée de la noblesse d'Abbeville : « Très haut et très puissant seigneur Louis-Michel Lepeletier de Saint-Fargeau, chevalier, seigneur de Saint-Fargeau et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils d'Etat et privé, et président de la Cour de parlement de Paris, [comparant] comme seigneur et propriétaire de la terre de Saint-Remy». (Arch. nat., Bª, 9.)

802. Lepoutre (Pierre-François), fermier à Lincelles. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 14; Paris, 1790 et 1791, hôtel de l'Union, rue des Moineaux, butte Saint-Roch. — Signature : *Lepoutre.* — Ressort : T. *Lille* (R. s. s.).

803. Lereffait (Jean-Hubert), laboureur à Rougemontiers. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 2; Paris, 1790 et 1791, rue du Bouloy, 47, hôtel de Hollande. — Signature : *Lereffait.* — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

804. Leroulx (Jacques-Joseph), curé de Saint-Pol. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 10; Paris, 1790, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 38; 1790^A, rue d'Argenteuil, aux Écoles chrétiennes. — Signature : *Leroulx, curé doyen de St Pol, député d'Artois.* — Ressort : C. *Arras* (R. a. s.). Décédé le 21 décembre 1790, il ne fut pas remplacé.

805. Le Rouvillois (François-Germain), curé de Carantilly. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 43; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 444; 1791, même rue, 338. — Signature : *Le Rouvillois, dep. de Coutances.* — Ressort : C. *Coutances* (R. a. s.).

806. Leroux (Charles-Florimond), ancien négociant, ancien maire d'Amiens, administrateur de l'hôpital Saint-Charles, membre de l'assemblée du département d'Amiens. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 12; Paris, 1790 et 1791, rue des Mauvaises-Paroles, chez M. Étienne Leroux, négociant. — Signature : *C. Fl. Le Roux.* — Ressort : T. *Amiens* (R. a. s.).

Leroy d'Allarde. — Voir Allarde (Baron d').

807. Le Sacher de la Palière (Denis-Gabriel), avocat au bailliage de Mortain. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 57; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Avignon, rue Fromenteau. — Signature : *Le Sacher de la Palière.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.).

Lesay-Marnesia. — Voir Lezay-Marnesia.

808. Lescurier [de la Vergne] (Antoine), seigneur des Perrières et de Pains, lieutenant général civil et criminel au bailliage royal des montagnes d'Auvergne séant à Salers. — Adresses : Versailles, rue

Royale, 63; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Hirondelle, 13, petit hôtel de Pologne. — Signature : *Lescurier*. — Ressort : T. *Saint-Flour* (R. a. s.).

809. Lesergeant d'Isbergue (Louis-Joseph-Thomas), lieutenant des maréchaux de France au département de Saint-Omer[1], chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 28; Paris, 1790, chez le chapelier, place du Palais-Royal; 1791, rue et vis-à-vis Saint-Honoré, chez M. Dhazard, perruquier. — Signature : *Lesergeant d'Isbergue*. — Ressort : N. *Arras* (R. a. s.).

810. Lespinasse (Dom Abel de), prieur de Saint-Pierre-le-Moutier, conseiller-né au bailliage royal et siège présidial de cette ville. — Adresse : Paris, 1790^A et 1791, rue Saint-Benoît, hôtel de Coucy, 18. — Signature : *delespinasse, prieur de St Pierre le Moutier député du dit bailliage*. — Ressort : Suppléant, C. *Saint-Pierre-le-Moutier* (R. a. s.). Il remplace, le 29 août 1789, de Damas démissionnaire.

Lesseigues de Rosaven. — Voir Leissegues (De).

811. Lesterpt l'aîné[2] (Jacques), avocat en parlement, juge sénéchal de la justice de Messieurs du chapitre de Dorat, demeurant au Dorat. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 1; Paris, 1790 et 1791, rue de la Limace, 21, hôtel de Lyon. — Signature : *Lesterpt*. — Ressort : T. *Dorat* (R. a. s.).

812. Lesterpt de Beauvais (Benoît), avocat en parlement exerçant au Dorat. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 19; Paris, 1790 et 1791, rue des Saints-Pères, 12, hôtel de Mme la comtesse de Mougins. — Signature : *Lesterpt de Beauvais*. — Ressort : T. *Dorat* (R. a. s.).

813. Lesure (Nicolas-Remy), lieutenant particulier du bailliage de Sainte-Menehould. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 29;

[1] Les provisions de cette charge en faveur de Le sergant d'Isbergue portent la date du 2 juillet 1783 (Arch. nat., Z^1^c, 137).

[2] Les deux premiers ordres de la sénéchaussée de Dorat virent avec un vif mécontentement l'élection de Lesterpt aîné. Le grand sénéchal d'épée écrit à Barentin le 24 mars 1789 : «Cet homme n'est pas fait pour paraître à l'Assemblée respectable de la nation...; si le roi ordonne qu'il soit nommé un autre député, j'exécuterai très promptement les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer.» (B III, 24, p. 329.)

Paris, 1790, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 29; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 14, hôtel des Indes. — Signature : *Lesure.* — Ressort : T. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

814. Le Tellier (François), curé de Bonnœuil. — Adresses : Versailles, rue de la paroisse Notre-Dame, 10; Paris, 1790 et 1791, à la communauté de Saint-Eustache, dans la cour de la grille, au troisième, 6. — Signature : *Le Tellier.* — Ressort : C. *Caen* (R. a. s.).

815. Le Tonnellier de Breteuil (Anne-François-Victor), évêque et seigneur de Montauban, abbé de Belle-Perche[1]. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 4; Paris, 1790 et 1791, rue des Saints-Pères, 14. — Signature : † *A. f. V. ev. de Montauban.* — Ressort : C. *Rivière-Verdun* (R. s. s.).

Levasseur. — Voir Villeblanche.

Levassor. — Voir La Touche-Treville.

816. Leveque (Pierre), curé de Tracy-Bocage. — Adresse : Versailles, rue de l'Orangerie, 2. [L'adresse de ce député ne figure sur aucune des listes publiées ultérieurement.] — Signature transcrite : *Leveque curé de Tracy.* — Ressort : C. *Caen* (R. a. s.)[2].

817. Levis (Pierre-Marc-Gaston, duc de), seigneur d'Ennery et autres lieux, grand bailli d'épée du bailliage de Senlis, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 96[3]. — Adresses : Versailles, au Château, galerie des Princes, 91; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain. — Signature : *Le duc de Levis.* — Ressort : N. *Senlis* (R. a. s.).

(1) L'abbaye de Belle-Perche, au diocèse de Montauban, était d'un revenu de 12,000 livres. L'évêque de Montauban en était titulaire depuis 1781. (*France ecclésiastique pour 1789*, p. 315.)

(2) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Nous n'avons pu trouver la signature autographe de ce député qui, si l'on s'en rapportait à la *Table du procès-verbal de la Constituante*, n'aurait pris aucune part aux travaux de l'Assemblée après le mois de juin 1789. La copie que nous donnons a été relevée au procès-verbal de Caen (C, 17).

(3) Le 15 janvier 1789, le parlement de Paris enregistra les lettres patentes du 9 janvier 1789 obtenues par Pierre-Marc-Gaston duc de Levis «... Le roi veut qu'il exerce la fonction et l'état de grand bailli d'épée du bailliage de Senlis, encore qu'il ne soit âgé que de vingt-quatre ans.» (Arch. nat., X[1a], 8989.)

818. Levis-Mirepoix (Marc-Antoine, comte de)[1], chevalier, baron de Lugny en Charollois, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 63. — Adresses : Versailles, au Château, aile des Ministres, près de la chapelle; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Anne, 63. — Signature : *Le Cte de Levis député de Dijon.* — Ressort : N. *Dijon* (R. a. s.).

819. Levis-Mirepoix (Charles-Philibert-Marie-Gaston, comte de), chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment d'infanterie Maréchal-de-Turenne, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 5. — Adresses : Versailles, à l'hôtel de Charost, rue du Bel-Air, 28; Paris, 1790 et 1791, rue de Verneuil, 5. — Signature : *Levis Mirepoix, député de Paris.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.)[2].

820. Leymarye (Léonard), curé de Saint-Privat de Montcuq. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 25; Paris, 1790 et 1791, rue des Grands-Augustins, hôtel de Turin. — Signature : *Leymarye.* — Ressort : C. *Cahors* (R. a. s.).

Leyris d'Esponches. — Voir Esponchés (D').

821. Lezay-Marnesia (Claude-François-Adrien, marquis de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Roi-infanterie, demeurant à Marnézia, au bailliage d'Orgelet[3]. — Adresses : Ver-

[1] Le comte de Levis avait été nommé brigadier le 1er mars 1780, maréchal de camp le 5 décembre 1781. Son dossier contient cette note : « Rempli d'honneur et de sentiments, a de l'ambition et un grand désir de bien faire, mais il est borné... a fait cinq campagnes en Allemagne. » (Arch. de la Guerre.)

[2] Le comte de Levis-Mirepoix avait été élu suppléant du duc d'Orléans, député direct absent; il devint député par suite de l'option de ce dernier pour le bailliage de Crépy-en-Valois. Ce député avait été élu précédemment premier suppléant par la noblesse de Paris hors les murs et avait refusé. On le trouve désigné sous le nom de *marquis* de Mirepoix dans un extrait du procès-verbal publié par M. Chassin (*Élections et cahiers de Paris*, t. IV, p. 359); mais on est d'autant mieux fondé à croire que c'est le même personnage que, dans le reste de ce même procès-verbal, il est désigné sous le nom de comte de Mirepoix et qu'à la *Liste d'appel* de la noblesse (Arch. nat., B, 111, 112, p. 227 et suiv.), il figure seul de son nom. — Levis-Mirepoix avait été nommé, le 1er mars 1778, colonel en second du régiment Colonel-général-infanterie et, le 1er mars 1784, mestre de camp commandant du régiment Maréchal-de-Turenne. Il obtint pour retraite, le 1er mars 1791, le grade de maréchal de camp. (Arch. de la Guerre.)

[3] Voici, d'après le contrôle du régiment du Roi-infanterie, l'état des services de Lezay-Marnézia : « Lieutenant du 26 février 1747; réformé en 1749; remplacé [replacé] enseigne le 25 août 1755; lieutenant le 8 septembre 1755; capitaine du 24 février 1759; en second à la nouvelle

sailles, rue des Bourdonnois, 23; Paris, 1790 et 1791, rue Notre-Dame-des-Victoires, 20. — Signature : *Lezay-Marnesia.* — Ressort : N. *Lons-le-Saunier* (R. a. s.). Démissionnaire le 26 mai 1790, il fut remplacé par de Mailly-Châteaurenaud le 20 juin 1790.

Lhommet. — Voir Lomet.

L'Huillier. — Voir Luillier.

822. Liancourt (Alexandre-Frédéric-François de la Rochefoucauld, duc de), chevalier des ordres du roi, grand-maître de sa garde-robe, maréchal de camp, demeurant à Liancourt, et à Paris, rue de Varenne, 35. — Adresses : Versailles, au Château, cour Royale, 56; Paris, 1790, hôtel de la Rochefoucauld, rue de Varenne; 1791, pavillon Marsan, aux Tuileries. — Signature : *Liancourt.* — Ressort : N. *Clermont-en-Beauvoisis* (R. s. s.).

823. Lienart (Antoine-Marie-Rodolphe), avocat au bailliage de Montdidier. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue Thibauld-aux-Dez, 4. — Signature : *Lienart.* — Ressort : Suppléant, T. *Péronne.* Il remplace, le 11 décembre 1789, de Bussy démissionnaire.

Lignerac (De). — Voir Caylus.

824. Lilia de Crose (Joseph-Bernard de), avocat en parlement, demeurant à Montréal près Nantua. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 32; Paris, 1790, rue de Sèvres, 4; 1791, rue de Choiseul, 15. — Signature : *de Lilia de Crose.* — Ressort : T. *Belley* (R. s. s.).

Limoges (Évêque de). — Voir Argentré (D').

825. Lindet (Robert-Thomas), curé de Sainte-Croix-de-Bernay. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 25; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 343; 1791, même rue, hôtel Charost. — Signature : *Lindet.* — Ressort : C. *Évreux* (R. a. s.).

Linière (De la). — Voir Guichard.

826. Liquier[1] (André), négociant à Marseille. — [Sur la pre-

formation de 1763; passé à une compagnie le 13 juillet 1766; octobre 1768, l'assurance de la croix de Saint-Louis; a abandonné en 1769.» (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] Liquier avait été élu suppléant de Mirabeau député direct, absent; il devint député par suite de l'option de ce dernier pour la sénéchaussée d'Aix.

mière liste imprimée en mai 1789, le nom seul de ce député figure sans indication d'adresse.] — Signature : *Liquier*. — Ressort : T. *Marseille* (R. s. s.). Décédé le 13 juin 1789, il fut remplacé par Castelanet.

827. Livré (Eustache), échevin, ancien juge-consul, membre du Bureau général de charité, ancien administrateur des hôpitaux, ancien directeur général de la Société royale d'agriculture de la généralité de Tours au bureau de la ville du Mans, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 63; Paris, 1790, rue Poupée, 14, chez M. Aubert; 1791, rue Saint-Honoré, 324. — Signature : *Livré*. — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.). Élu le 30 juin 1789, en remplacement d'Héliand décédé; admis à l'Assemblée le 11 juillet 1789.

828. Loaisel[1] (Gabriel-Mathurin-Joseph), recteur de Redon. — Adresse : Versailles, rue de l'Orangerie, 52. — Ressort : C. Diocèse de *Vannes* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Le Breton le 10 octobre 1789.

829. Loëdon de Keromen (Nicolas-Joseph), recteur de Gourin. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 14; Paris, 1791, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 8. — Signature : *Loëdon de Keromen*. — Ressort : C. Diocèse de *Quimper* (R. s. s.)[2].

830. Lofficial (Louis-Prosper), lieutenant général au siège royal de Vouvant, séant à la Châtaigneraie. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 12; Paris, 1790, rue du Roulle, chez M. Fargeon, parfumeur du roi; 1791, rue Dauphine, 87, hôtel d'Anjou. — Signature : *Lofficial*. — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

[1] «M. Loaisel s'est retiré de fait de l'Assemblée, il y a neuf mois, et a indiqué à M. Lebreton, son suppléant, la nécessité de prendre sa place, ce qui a été effectué par M. Lebreton... Aujourd'hui, cependant, M. Loaisel demande à reprendre sa place..... L'Assemblée décrète que M. Lebreton, suppléant admis, et qui a fait le service de membre de l'Assemblée, en conservera la qualité.» (*Rapport de Thibault*. Procès-verbal du 11 juillet 1790.) — «Joseph ou Gobrien, vicaire perpétuel de Redon.» (Kerviler, *op. cit.*) La signature de ce député n'a pu être trouvée.

[2] Loëdon de Kéromen n'avait d'abord été élu que député suppléant; il devint député direct par suite du refus d'Hervé, premier député. Son nom figure, sans indication d'adresse, sur les deux listes publiées en 1790 (Le 26/5 B et Le 26/8).

Logras (De). — Voir d'Olhonce (chap. II, n° 387).

831. Loison (François), avocat en parlement, ancien prévôt de Damvilliers, y demeurant, député électeur du baillage de Verdun. — Adresse : Paris, 1791, rue d'Argenteuil, 13. — Signature : *Loison deputé du Verdunois.* — Ressort : *Verdun* (*ch.-l. d'arr.*). Élu suppléant dans l'assemblée convoquée, sans distinction d'ordres, à Verdun le 12 décembre 1789[1], il remplace, le 19 août 1790, de Pouilly démissionnaire.

832. Lolier (Étienne), curé d'Aurillac. — Adresses : Versailles, rue des Récollets, 6; Paris, 1790 et 1791, rue du Jour, 3[2], hôtel de Russie. — Signature : *Lolier.* — Ressort : C. *Saint-Flour* (R. a. s.).

833. Lombard Taradeau (Jacques-Athanase de)[3], seigneur de Taradeau, lieutenant général de la sénéchaussée de Draguignan. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 22; Paris, 1790 et 1791, hôtel et rue Ventadour. — Signature : *Lombard Taradeau.* — Ressort : T. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

834. Lomet (François), avocat en parlement à Moulins. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 6; Paris, 1790, grand hôtel de Vauban, rue Richelieu; 1791, rue des Moineaux-Saint-Roch, 40. — Signature : *Lomet.* — Ressort : T. *Moulins* (R. s. s.).

835. Lompré (Claude-Bénigne), chanoine, administrateur de la

(1) «Élu le 12 décembre 1789 député suppléant *du tiers* aux *États généraux.*» (*Dict. des parl.*, t. IV, p. 174.) Loison ne pouvait, en décembre 1789, être élu aux *États généraux*; il ne peut non plus être qualifié de député du *tiers*, puisque cette assemblée du 12 décembre avait été convoquée, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, sans distinction d'ordres.

(2) D'après l'*Almanach de Paris* de 1789, l'hôtel de Russie était situé rue du Jour, n° 28. (Paris, Lesclapart, in-12, Bibl. nat., Lc 31/392.)

(3) C'est par erreur que, dans l'ouvrage intitulé : *Gentilshommes de 1789* (Paris, Dentu, 2 vol. in-8°, Bibl. nat., Lm 1/97), MM. de La Roque et Barthélemy citent Lombard de Taradeau au nombre des membres de la noblesse de Draguignan. Ce magistrat ne parut ni en personne ni par procuration aux assemblées de la noblesse. La liste des membres de cet ordre publiée par M. Mireur (*Procès-verbaux de Draguignan*, p. 7) est à cet égard très complète et très explicite. — Lombard-Taradeau n'était député électeur d'aucune des sénéchaussées qui devaient réduire leurs députations à Draguignan. Appelé à présider l'assemblée dite «d'arrondissement de Draguignan» comme lieutenant général de cette sénéchaussée, il fut élu député en violation du règlement royal du 2 mars 1789 (voir ci-dessus, t. I, p. 239), aux termes duquel les élections devaient être faites (art. 6) «par voie de réduction».

cure de Champlitte. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 20; Paris, 1790, aux Capucins, rue Saint-Honoré; 1791, cloître des Bernardins, hôtel de Citeaux. — Signature : *Lompré dep. du baage d'Amont.* — Ressort : C. *Vesoul* (R. a. s.).

836. Long (Pierre), procureur du roi en la justice royale de Beaumont-les-Lomagne et son juge en chef de la ville de Solomiac, membre de l'administration provinciale de Gascogne et procureur-syndic de l'assemblée de département de Rivière-Verdun. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 37; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Anne-Saint-Roch, hôtel d'Orléans. — Signature : *Long.* — Ressort : T. *Rivière-Verdun* (R. s. s.).

Longuêve (De). — Voir Henry de Longuêve.

837. Loras (Louis-Catherine, marquis de), baron de Pollionnay, seigneur de Bellacueil, Montplaisant et autres lieux[1]. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 67; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, hôtel des États-Généraux. — Signature : *marquis de Loras.* — Ressort : N. *Lyon* (R. s. s.).

838. Lousmeau Dupont (Aimé), curé de Saint-Didier de Vallins[2]. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 11; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune, 71, hôtel de la Reine de France. — Signature : *Lousmeau Dupont.* — Ressort : C. *Trévoux* (R. s. s.).

Louverny (De). — Voir Pinterel.

839. Loynes (François-Célestin de), chevalier de la Coudraye, ancien lieutenant de vaisseau, ordinaire vétéran de l'Académie royale de marine, demeurant au château de la Marzelle près Luçon. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 103; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Réunion, rue des Moineaux, butte Saint-Roch. — Signature : *le ch^er de la Coudraye.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.).

[1] Le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois, indique que le marquis de Loras était capitaine dans le régiment de Bretagne-infanterie; vérification faite au contrôle de ce régiment, on n'y trouve aucun officier de ce nom. Il y eut vraisemblablement confusion entre le marquis *de Loras* et Clément de *Logras*, né à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 17 décembre 1755, qui fut nommé capitaine dans ce régiment, par commission du 8 juillet 1784. (Archives de la Guerre.)

[2] Actuellement Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Thoissey (Ain).

840. Loys (Jean-Baptiste), avocat à Sarlat. — Adresses : Versailles, rue des Réservoirs, 39; Paris, 1790, rue du Dauphin, 18; 1791, rue Saint-Nicaise, 37, hôtel de Malte. — Signature : *Loys.* — Ressort : T. *Périgueux* (R. a. s.).

841. Lubersac (Jean-Baptiste-Joseph de), évêque de Chartres. — Adresses : Versailles, au garde-meuble du Roi, rue des Réservoirs, 14; Paris, 1790 et 1791, vis-à-vis le garde-meuble, rue Royale, 27. — Signature : † *J. B. Jos. ev. de Chartres.* — Ressort : C. *Chartres* (R. s. s.)[1].

842. Lucas (Jean-Baptiste-Joseph), procureur du roi au grenier à sel de Gannat. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Grenade, rue de Bussy, 39. — Signature : *Lucas.* — Ressort : Suppléant, T. *Moulins* (R. s. s.). Il remplace, le 2 décembre 1789[2], de Coiffier démissionnaire.

843. Lucas (Julien), recteur du Minihy-Tréguier. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 49; Paris, 1790, aux Capucins Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Louis Saint-Honoré, 8. — Signature : *j. Lucas, rect. du Minihy.* — Ressort : C. Diocèse de *Tréguier* (R. s. s.)[3].

844. Lucas de Bourgerel (Jean-Joseph), doyen des avocats à Vannes, député électeur de la sénéchaussée de Vannes. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 11; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Warwick, rue du Chantre-Saint-Honoré. — Signature : *Lucas de Bourgerel.* — Ressort : T. *Vannes* (*ch.-l. d'arr.*).

Lucinge (De). — Voir Faucigny.

Luçon (Évêque de). — Voir Mercy (De).

845. Ludiere (Pierre), avocat à Tulle. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, chez M. David; Paris, 1790, rue Gît-le-Cœur,

(1) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

(2) MM. Robert et Cougny indiquent à tort que Lucas «prêta, avec d'autres députés suppléants, le serment du Jeu de Paume» (*op. cit.*, t. IV, p. 196). La signature de ce député suppléant ne figure sur aucune des minutes du serment conservées aux Archives nationales et à la Chambre des députés.

(3) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Le procès-verbal d'élection porte : «recteur de Minihy-Ploulant-Tréguier». (Arch. nat., C, 24.)

hôtel de Montauban; 1791, rue Gît-le-Cœur, hôtel de Valois. — Signature : *Ludiere.* — Ressort : T. *Tulle* (R. a. s.).

846. Ludre de Frolois[1] (Charles-Louis, comte de), maréchal de camp, député électeur du bailliage de Nancy. — Adresses : Versailles, à la louveterie du roi, rue du Bel-Air, 11; Paris, 1790, rue Favart, 5; 1791, rue d'Artois, 5, hôtel Choiseul. — Signature : *Le Cte de Ludre.* — Ressort : N. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

847. Luillier-Rouvenac (Adrien, baron de), ancien lieutenant du régiment de Septimanie-dragons, seigneur de Rouvenac, y demeurant. — Adresses : Versailles, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 4; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Deux-Ponts[2], rue du Hasard. — Signature : *le baron de Luillier Rouvenac.* — Ressort : N. *Limoux* (R. s. s.).

848. Luppé (Jean-Phinée-Suzanne, baron de), ancien mousquetaire du roi de la 1re compagnie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Taybosc, y demeurant. — Adresses : Versailles, hôtel de Biron, avenue de Saint-Cloud, 45; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Picardie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le baron de Luppé.* — Ressort : N. (*Auch* R. s. s.).

849. Lusignan (Armand-Jean-Jacques du Lau, marquis de), bri-

[1] Le comte de Ludre était entré dans l'armée le 13 décembre 1755 comme chevau-léger de la garde; le 13 août 1765, il fut nommé mestre de camp commandant du régiment de Beauffremont-dragons (devenu Lorraine); réformé le 3 mars 1773; brigadier le 1er mars 1780; maréchal de camp le 5 décembre 1781. Son dossier porte cette note : «Bon officier, qui a du mérite et des connaissances, et des idées justes sur le militaire.» On le trouve ainsi qualifié dans un brevet de pension de 5,500 livres, daté du 1er avril 1779 : «Charles-Louis de Ludre, comte d'Afrique. Né à Nancy le 25 août 1739.» (Arch. de la Guerre.) Au contrôle du régiment Royal-Navarre-cavalerie, il figure, parmi les capitaines, sous le nom de : Chevalier de Ludre d'Affrique (Charles-Louis), né en 1740». (*Id.*)

[2] La liste de 1790 et l'Almanach royal de 1791 indiquent par erreur : Hôtel des *Deux-Portes*, au lieu de : Hôtel des *Deux-Ponts*. Voir la note jointe ci-après, à Poulle, p. 278. — Dans une lettre datée du 22 juin 1779, le baron de Luillier-Rouvenac se qualifie : «lieutenant retiré du régiment de Septimanie-dragons résidant à Rouvenac». Il avait obtenu une pension de 280 livres pour lui tenir lieu des appointements qui lui avaient été réglés par l'article 3 de l'ordonnance du 20 janvier 1749, portant suppression du régiment de Septimanie-dragons, en qualité de lieutenant réformé de ce régiment. «Il n'a pas tenu à moi, ajoute-t-il, que mes services n'aient été plus longs et n'aient mieux mérité.» Son acte de baptême constate qu'il était né le 10 janvier 1729 à Rouvenac, diocèse d'Alet, de Jean-François et de Marie Lairesse de Cassaignan. (Arch. de la Guerre.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

gadier des armées du roi, chevalier, seigneur comte du Lau, Tariac, Cautiran, marquis de Xaintrailles, Morignac, Estuysan, seigneur baron de Loubion-Sainte-Griède, Lanne, Soubiran et autres lieux. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, aux Écuries de Monsieur; Paris, 1790 et 1791, rue de Monsieur, aux Écuries de Monsieur. — Signature : *Lusignan ;* alias : *Lau Lusignan.* — Ressort : N. *Condom* (R. s. s.).

Lusignan (De), *Paris*. — Voir Luzignem (De).

850. Luxembourg (Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de), duc de Pinay et de Châtillon-sur-Loing, premier baron chrétien de France, maréchal de camp, lieutenant général de la province d'Alsace, pair de France, comte d'Olonne, etc., demeurant à Paris, rue de Bourbon, 107. — Adresse : Versailles, mai 1789, au Château. — Signature : *Montmorency-Luxembourg.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Irland de Bazôges le 28 août 1789 [1].

851. Luynes (Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de), pair de France, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, hôtel de Luynes. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, hôtel de Luynes, 6 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, 19. — Signature : *Le duc de Luynes.* — Ressort : N. *Tours* (R. a. s.).

852. Luze Letang (Pierre de), notaire à Coutras. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 36 ; Paris, 1790, grand hôtel de Gênes, rue Saint-Thomas-du-Louvre ; 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *De Luze Letang.* — Ressort : T. *Bordeaux-campagne* (R. s. s.).

Luzerne (De la). — Voir La Luzerne.

853. Luzignem (Hugues-Thibault-Henri-Jacques, marquis de), chevalier de Saint-Louis, mestre de camp commandant du régiment

[1] On trouve dans les papiers du Comité de vérification cette note : « M. le duc de Luxembourg ayant exprimé ses regrets à Messieurs de la noblesse du Poitou, il les prie de vouloir bien recevoir sa démission par sa lettre en date du 16 juillet, allant à Bath mener un de ses enfants prendre les eaux. » (Arch. nat., C, 32, dossier 267.)

de Flandre-infanterie, demeurant à Paris, rue de Choiseul, 2. — Adresses : Versailles, rue des Mauvais-Garçons, 29 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Choiseul, 2. — Signature : *le marquis de Luzignem ;* alias : *H. de Luzignem.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.)[1].

Lydda (Évêque de). — Voir Gobel.

854. Macaye (Pierre-Nicolas d'Haranéder, vicomte de), demeurant à Saint-Jean-de-Luz. — Adresses : Versailles, hôtel de Charost, rue du Bel-Air, 28 ; Paris, 1790, rue de la Chaussée-d'Antin, 81 ; 1791, rue de la Chaussée-d'Antin, 8. — Signature : *le vicomte de Macaye ;* alias : *Macaye.* — Ressort : N. *Ustaritz* (R. s. s.)[2].

855. Machault (Louis-Charles de), évêque d'Amiens. — Adresses : Versailles, à la communauté de la paroisse Saint-Louis ; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Arnouville, rue du Grand-Chantier. — Signature : † *Louis Ch. ev. d'Amiens.* — Ressort : C. *Amiens* (R. a. s.)[3].

Macquerel (De). — Voir Quemy (De).

856. Madier de Montjau (Noël-Joseph), avocat au parlement de Toulouse, premier consul, maire et député de la ville de Bourg-Saint-Andéol, propriétaire foncier seigneur de Méas et de Montjau. —

[1] Le marquis de Luzignem adressa, le 3 septembre 1789, la lettre suivante au Ministre de la guerre : « Monsieur le Comte, La députation dont j'ai été honoré aux États généraux m'ayant mis dans l'impossibilité de rejoindre le régiment de Flandre que je commande, à l'époque de mon service, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner vos ordres au trésorier des guerres chargé de ce régiment, de vouloir bien m'y payer les appointements qui me sont dus jusqu'à la fin du mois d'août. Je vous prie aussi de vouloir bien m'y adresser un congé pour moi, depuis le 1er juin, si vous jugez que cette formalité, qui me semble avoir été négligée, me soit nécessaire. » (Arch. de la Guerre.) Il fut nommé maréchal de camp le 19 mai 1790. — Il est indiqué à l'*Almanach national de 1790* (p. 11) comme demeurant rue de Tournon. — Le contrôle de Flandre-infanterie contient sur les services de Luzignem les détails suivants : « Mousquetaire de la 2e compagnie le 6 mars 1763 ; sous-lieutenant dans les carabiniers le 16 avril 1767 ; capitaine dans le régiment de Conti le 3 janvier 1770 ; mestre de camp en second du régiment d'Orléans-infanterie le 18 avril 1776 ; mestre de camp commandant de celui-ci le 1er janvier 1784. [Notes :] 1785, a du zèle, de l'intelligence et a gagné beaucoup pour l'instruction. » (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. — Le comte de Macaye était le neveu de l'abbé de Saint-Esteven, député d'Ustaritz. (Voir ce nom ci-après, n° 1186, p. 301.)

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 58 ; Paris, 1790, rue de Cléry, 88 ; 1791, rue de Cléry, 98. — Signature : *Madier de Montjau.* — Ressort : N. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.).

Maibelle (De). — Voir Simon de Maibelle.

857. Maillot (Claude-Pierre), lieutenant général au bailliage royal et siège présidial de Toul, député électeur du bailliage de Toul. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 21 ; Paris, 1790 et 1791, Petite-Rue Saint-Roch, au coin de celle du Gros-Chenêt, 4. — Signature : *Maillot.* — Ressort : T. *Toul* (*ch.-l. d'arr.*).

858. Mailly (Louis-Marie de Mailly, duc de), maréchal de camp, seigneur du comté de Mailly, demeurant à Paris, rue de l'Université, 107. — Adresses : Versailles, rue Neuve, 32. — Signature : *Le Duc de Mailly.* — Ressort : N. *Péronne* (R. a. s.). Démissionnaire le 10 octobre 1789, il fut remplacé par de Folleville le 26 décembre 1789 [1].

859. Mailly (Alexandre-Antoine-Marie-Gabriel-Joseph-François de)[2], marquis de Chateaurenaud, seigneur de Quintigny. — Adresse : Paris, 1791, rue Guénégaud, 28. — Signature : *Chateaurenaud.* — Ressort : Suppléant, N. *Lons-le-Saunier* (R. a. s.). Il remplace, le 20 juin 1790, de Lezay-Marnesia démissionnaire.

[1] «Louis-Marie-Joseph-Augustin, duc de Mailly-Nesle..... né le 28 novembre 1744, mort à Paris le 4 avril 1810.....» etc. (*Dictionnaire des parlementaires*). — D'après Anselme, le député de Péronne était le seul fils d'Auguste-Joseph, comte de Mailly, marquis d'Haucourt, maréchal de France (1708-1794) ; les titres et qualités sont ainsi rapportés par cet auteur (p. 885) : «Louis-Marie, comte de Mailly-d'Haucourt, né en 1744, capitaine-lieutenant des gendarmes écossais, duc de Mailly par brevet du 2 février 1777, gouverneur d'Abbeville, brigadier de cavalerie en 1780, maréchal-de-camp en 1781, mort en émigration en 1795 sans postérité.» Les détails donnés par Anselme sont conformes aux pièces contenues dans le dossier du duc de Mailly, aux archives de la Guerre (n° 29-30). MM. Robert et Cougny ont, croyons-nous, confondu les prénoms du père avec ceux du fils, en les réunissant ; de plus, si l'on s'en rapporte à Anselme, ce député n'était pas de la branche de Mailly-Nesle.

[2] MM. Robert et Cougny indiquent les prénoms de : «Antoine-*Anne*-Alexandre-Marie-Gabriel-Joseph-François» (*op. cit.*, t. IV, p. 229). On voit d'autre part, au *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois, que «la terre et seigneurie de Châteaurenaud dans le bailliage de Chalon-sur-Saône fut érigée en marquisat en 1732, lettre enregistrée en 1754, en faveur de Antoine-*Anne*-Alexandre-Marie-Gabriel-Joseph-François Mailly, président de la Chambre des Comptes et aides de Franche-Comté». Il y a vraisemblablement confusion entre les prénoms du père et ceux du fils. Ceux que nous donnons ici ont été relevés au procès-verbal de Lons-le-Saunier.

Maisonblanche (De). — Voir Baudoüin de Maisonblanche.

860. Maisonneuve (François), recteur de Saint-Étienne-de-Montluc. — Adresses : Versailles, rue Sainte-Élisabeth, 29. — Signature : *Maisonneuve.* — Ressort : C. Diocèse de *Nantes* (R. s. s.). Démissionnaire le 10 octobre 1789, il fut remplacé par Mechin le 23 octobre 1789.

861. Malartic (Ambroise-Eulalie de Maurès, vicomte de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel, commandant du bataillon de garnison du régiment de Poitou [1]. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 45; Paris, 1790, rue Basse, 13, porte Saint-Denis, chez M. Montjourdain, administrateur général des domaines du roi ; 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *le vic^te de Malartic, député de la Rochelle.* — Ressort : N. *La Rochelle* (R. a. s.).

862. Malartie (Jean), docteur en théologie, curé de Saint-Denis-de-Pille. — Adresses : Versailles, hôtel d'Artois, rue des Récollets, 6 ; Paris, 1790, hôtel de Bordeaux, rue de Chartres; 1791, rue du Paon, hôtel Notre-Dame. — Signature : *Malartie, curé, député de Castelmoron.* — Ressort : C. *Castelmoron* (R. s. s.) [2].

863. Malateste de Beaufort [3] (Jean), curé de Montastruc. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 3. — Signature : *Malateste de Beaufort* — Ressort : C. *Agen* (R. s. s.). Démissionnaire le 28 mars 1790, il ne fut pas remplacé.

864. Malès (Gabriel), avocat à Brives. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, chez M. David; Paris, 1790 et 1791, rue des Mauvaises-Paroles, 6. — Signature : *Malès.* — Ressort : T. *Tulle* (R. a. s.).

[1] Le vicomte de Malartic était le sixième des dix enfants de Pierre-Hippolyte-Joseph de Maurès de Malartic. (Cf. le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois.)

[2] On trouve sur la *Liste complète* (*op. cit.*, p. 113) : «Malarty, curé de Saint-Denis», indiqué comme député titulaire du clergé de *Libourne.* (Voir ce que nous avons dit à ce sujet, *Avertissement*, p. 7, note 2.) — Quelques auteurs indiquent, au lieu de *Malartie*; *Malartic;* les différentes signatures que nous avons examinées ne nous laissent aucun doute sur l'orthographe réelle, *Malartie.* (Voir *Protestations de la minorité*, Bibl. nat., ms. fr. 7003.)

[3] La démission pour cause de santé de Malateste de Beaufort avait été acceptée par l'Assemblée nationale le 28 mars 1790; on trouve néanmoins son nom sur la liste des absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, avec cette note : «absent depuis octobre 1789».

865. Malide (Joseph-François de), évêque de Montpellier. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 47; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 340. — Signature : † *Jos. Fr. Ev. de Montpellier.* — Ressort : C. *Montpellier* (R. s. s.).

Malleret (De). — Voir Saint-Mexant (De).

866. Malouet[1] (Pierre-Victor), conseiller du roi en ses conseils, intendant de la marine au département de Toulon, citoyen de la ville de Riom, demeurant aussi à Paris, place de la Ville-l'Évêque. — Adresses : Versailles, rue du Grand-Montreuil, 66; Paris, 1790, rue Caumartin, 17; 1791, rue Caumartin, 29. — Signature : *Malouet.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

867. Malrieu (Jean-Pierre), prieur-curé de Loubous, professeur au collège de Rodez, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 25; Paris, 1790, hôtel du Prince-de-Galles, rue du Colombier; 1791, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Germain, 38. — Signature: *Malrieu.* — Ressort : C. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.).

868. Mangin (Jean-Nicolas)[2], maire de Mouzon. — Adresse :

[1] En février 1789, les officiers municipaux de Riom écrivirent au ministre de la marine pour demander que «M. l'Intendant de la marine soit dispensé de son service à Toulon pour qu'il puisse venir, par la douceur de son caractère, sa politesse et ses insinuations honnêtes, les diriger par ses lumières vers le bien commun». — «L'assemblée refuse de voter au scrutin et nomme M. Malouet, premier député, par acclamation et à l'unanimité..... on envoie deux personnes de l'assemblée pour prévenir M. Malouet de sa nomination, qui avait été obligé de sortir pour raison d'incommodité.....» (Procès-verbal de l'assemblée du tiers état. Arch. nat., B III, 15, p. 351). — Voir, au procès-verbal du 10 juillet 1789, le compte rendu des difficultés soulevées pour l'admission de Malouet, précisément pour ce fait de l'élection par acclamation. Les discours de Goupil de Prefeln et de Lally-Tolendal à ce sujet sont rapportés dans les *Archives parlementaires*, t. VIII, p. 218.

[2] Dourthe quitta l'Assemblée le 8 octobre 1789 pour raisons de santé. Depuis plusieurs semaines, il invitait son suppléant à venir le remplacer. Mangin se récusait, prétextant qu'il était «attaqué, pendant l'hiver, de rhumes considérables qui le forcent à garder le foyer sans bouger». Il ajoute (lettre du 30 septembre) : «Que porterais-je à Versailles? La figure d'un homme pétrifié de la misère qui accable notre malheureuse ville de Mouzon..... un millier de familles sans pain, sans ressources; nous n'avons aucune récolte en grains, ni vin. Laisserai-je livrés au désespoir tant d'êtres intéressants que je puis contribuer à soulager par des précautions sages..... pour les arracher aux malheurs que la famine enfante et multiplie à l'excès..... Les grandes choses sont réservées à des êtres qui ont des connaissances supérieures aux miennes. Je me sens

Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-du-Luxembourg, 23. — Signature : *Mangin.* — Ressort : Suppléant, T. *Sedan* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 3 décembre 1789, Dourthe démissionnaire.

869. Manhiaval (Jean-Joseph), avocat habitant en son domaine du Bès, paroisse de Lannejouls. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 5 ; Paris, 1790 et 1791, rue Jacob, hôtel de Bourbon. — Signature : *Manhiaval.* — Ressort : T. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.).

Mans (Évêque du). — Voir Jouffroy de Gonssans.

870. Mans de Bourglevesque (Michel-René-François du), seigneur de Saint-Jean-sur-Erve, demeurant à Laval. — Adresse : Paris, 1791, rue du Carrousel, hôtel du Roi. — Signature : *Du Mans;* alias : *Du Mans de Bourglevesque.* — Ressort : Suppléant, N. *Le Mans* (R. a. s.). Il remplace, le 17 mai 1790, de Tessé démissionnaire.

Maquerel de Quemy (De). — Voir Quemy (De).

871. Marandat d'Olliveau (Charles)[1], avocat en parlement et subdélégué de M. l'Intendant de la généralité de Moulins, demeurant à Nevers. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 71 ; Paris, 1790 et 1791, chez M. Chevalier, négociant, rue Perdue. — Signature : *Marandat d'Olliveau.* — Ressort : T. *Nevers* (R. s. s).

Marçay (De). — Voir Marsay (De).

872. Marchais (Jean), avocat en parlement et juge assesseur du duché de la Rochefoucauld, demeurant à la Rochefoucauld. — Adresses : Versailles, rue du Grand-Montreuil, 77 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Foin-Saint-Jacques, au collège[2] de Maître-Ger-

incapable de figurer dans une assemblée qui réunit tout ce que la France a d'hommes distingués..... j'espère que votre santé se rétablira..... » (Arch. nat., B III, 141, p. 248). C'est le fils de Mangin qui apporta le premier à Paris la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes ; parti à 4 heures du matin, il arriva à 7 heures du soir. (Voir : *Exposé de l'arrestation du roi par M. Mangin, garde national de Varennes, fils de M. Mangin, député à l'Assemblée nationale,* 23 juin 1791. Collection Baudoüin, tome 60.)

[1] L'*État de la convocation*, liste officielle transmise par les grands baillis à la chancellerie, indique pour Marandat d'Olliveau les prénoms de *Jean-Baptiste;* aux différents procès-verbaux dressés au cours des élections, on ne relève que le prénom de *Charles.*

[2] Le collège de Notre-Dame-de-Bayeux, dit *de Maître-Gervais*, avait été fondé en

vais, 13. — Signature : *Marchais.* — Ressort : T. *Angoulême*[1] (R. a. s.).

873. Margonne (François-Hippolyte), négociant à Nogent-le-Rotrou. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 47; Paris, 1790, hôtel de Bretagne, rue du Bouloy; 1790[4], rue Verte-Saint-Honoré, maison Anquitille. — Signature : *Margonne.* — Ressort : T. *Bellême-au-Perche* (R. a. s.). Décédé le 5 novembre 1790, il fut remplacé par Bourdeau.

874. Marguerittes (Jean-Antoine Teissier, baron de), chevalier, seigneur de Roquecourbe, Coulloures et autres lieux, premier consul, maire de Nîmes. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 32, Paris, 1790 et 1791, hôtel du Roi, place du Carrousel. — Signature : *le Baron de Marguerittes premier consul maire.* — Ressort : N. *Nîmes* (R. a. s.)[2].

875. Marie de la Forge[3] (Anne-Étienne), conseiller au bailliage et siège présidial d'Auxerre. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 92 ; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *Marie de La Forge;* alias : *Marie.* — Ressort : T. *Auxerre* (R. s. s.).

Maroise (De). — Voir Thévenot.

876. Marolle (Claude-Eustache-François), curé de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Quentin. — Adresses: Versailles, rue de Maurepas, 28; Paris, 1790, rue Montmartre, hôtel Rodney; 1791, hôtel de Pondichéry, rue Traversière-Saint-Honoré, 20. — Signature: *Marolle.* — Ressort : C. *Saint-Quentin* (R. s. s.).

877. Marquis (Jean-Joseph), avocat à Saint-Mihiel, député électeur du bailliage de Saint-Mihiel. — Adresses: Versailles, rue d'Artois, 16 ;

1370 par Gervais Chrétien. (Cf. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 453.)

(1) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «malade à Paris, sa maladie certifiée par ses collègues».

(2) Comme membre des États du Languedoc, le baron de Marguerittes appartenait non à la noblesse, mais à «l'ordre du tiers possédant des biens nobles». (Cf. Lettre écrite au roi le 30 janvier 1789 par les membres composant les États du Languedoc, *Armorial du Languedoc*, p. 351.)

(3) Divers auteurs considèrent à tort Marie comme un prénom; la signature de ce député, relevée à l'état de distribution des médailles du 4 août, est celle-ci : «Marie». (Voir ci-après, chap. v, pl. VIII.)

Paris, 1790, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier; 1790[B], rue de Richelieu, 13, cour Saint-Guillaume; 1791, rue de Verneuil, 37. — Signature : *Marquis.* — Ressort : T. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

878. Marsane Font Juliane (Jean-Louis-Charles-François, comte de), seigneur de Font-Juliane et de Saint-Genès, demeurant à Montélimar. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 36; Paris, 1790, rue et hôtel de Cléry; 1791, rue Saint-Honoré, 100 [1]. — Signature : *le Cte de Marsane;* alias : *Marsane font juliane.* — Ressort : N. *Dauphiné* (États).

879. Marsay (Georges de), curé de Nueil-sur-Dive. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 14; Paris, 1790, place Dauphine; 1790[B], rue Saint-Benoît, hôtel de Rouen; 1791, rue du Colombier, hôtel de Saxe. — Signature : *De Marsay, curé de Nueil sur Dive.* — Ressort : C. *Loudun* (R. s. s.).

880. Martin (François), avocat en parlement à Besançon. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 41; Paris, 1790, hôtel d'Autriche, rue Traversière-Saint-Honoré, 23; 1791, rue Saint-Honoré, 292, passage du Grand-Charroy. — Signature : *f. Martin.* — Ressort : Suppléant, T. *Besançon* (R. s. s.). Il remplace, le 29 juillet 1789, Blanc décédé.

881. Martin (Jean-Jacques), curé de Saint-Aphrodise de Béziers. — Adresses : Versailles, Grande-Rue de Montreuil, 21; Paris, 1790 et 1791, aux Capucins, rue Saint-Honoré, 425. — Signature : *Martin. curé, député de Béziers;* alias : *Martin curé de St Aphrodise.* — Ressort : C. *Béziers* (R. s. s.) [2].

882. Martin Dauch (Joseph), licencié en droit, demeurant à Castelnaudary. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 7; Paris, 1790, hôtel de Noailles, rue du Petit-Bourbon, faubourg Saint-Germain; 1791, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 9, hôtel de Châtillon. — Signature : *Martin Dauch.* — Ressort : T. *Castelnaudary* (R. s. s.) [3].

[1] L'*Almanach royal de 1791* indique : rue Saint-Honoré, 300.

[2] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. IV, p. 289) indiquent à tort que Martin était «curé de la paroisse de Saint-Aphrodise de *Montpellier*».

[3] D'une note publiée par l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, le 20 avril 1893, p. 190, il résulte que Joseph Martin-Dauch était «né de père et mère inconnus» le 26 mai 1741; il fut reconnu, le 10 février 1756, par le mariage

883. Martineau (Louis-Simon), ancien avocat au Parlement, demeurant à Paris. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes, 1; Paris, 1790 et 1791, rue des Blancs-Manteaux. — Signature : *Martineau.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

884. Martinet (Louis-François), chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de Daon. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 1; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Nice, rue Jacob, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Martinet, chanoine régulier, prieur curé de Daon, député d'Anjou.* — Ressort : C. *Angers* (R. a. s.).

885. Mascon (Jean-Baptiste, comte de), seigneur de Ludesse, ancien mousquetaire de la garde du roi, demeurant en son château de Ludesse près Champeix. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 3; Paris, 1790, rue de la Sourdière, chez M. Morin; 1790[B], rue Richelieu, hôtel d'Orléans; 1791, rue du Carrousel, hôtel du Roi. — Signature : *comte de Mascon.* — Ressort : N. *Riom* (R. a. s.)[1].

Masmoury (De). — Voir Forest.

886. Massieu (Jean-Baptiste), prêtre du diocèse de Rouen, curé de Cergy. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 36; Paris, 1790, hôtel de Lameth, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs; 1791, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs, près la rue de Vaugirard. — Signature : *Massieu curé de Cergy.* — Ressort : C. *Senlis* (R. a. s.).

887. Mathias[2] (Antoine), curé d'Église-Neuve. — Adresses :

de M. Antoine Martin-Dauch, conseiller du roi et lieutenant principal de la sénéchaussée et siège présidial de Lauraguais, avec demoiselle Marie Barbé-Latour, lesquels, « après avoir été conjoints en mariage le même jour, nous ont déclaré qu'avant de le contracter, il était né du commerce qu'ils avaient eu ensemble un enfant mâle nommé Joseph, baptisé à Toulouse dans l'église Saint-Étienne..... » Suit le texte de l'extrait baptistaire. (Arch. de la mairie de Castelnaudary. Registre n° 62.)

[1] « M. de Mascon quitta l'Assemblée à la fin d'avril 1790 et revint en Auvergne sous prétexte de refaire sa santé et de prendre les eaux du Mont-Dore. » (Fr. Mège. *Biographie des députés d'Auvergne.*) La *Table du procès-verbal* ne contient en effet, au nom de ce député, que des demandes de congé.

[2] Élu suppléant de François de Bonal, évêque de Clermont, député direct absent, Mathias devint député par suite de l'option de ce dernier pour le bailliage de Clermont-Ferrand. (Note du Comité de vérification, Arch. nat., C, 27.) — Il y a trois communes du nom d'Église-Neuve dans le seul département du Puy-de-Dôme. Mathias indique lui-même qu'il était curé d'Égliseneuve, près Besse; il s'agit, dès lors, d'Égliseneuve-d'Entraigues, actuellement canton de Besse.

Versailles, rue des Bons-Enfants, 31; Paris, 1790 et 1791, rue et cloître Saint-Honoré. — Signature : *Mathias curé d'église neuve, près Besse en Auvergne.* — Ressort : C. *Riom* (R. a. s.).

888. Mathieu de Rondeville père (François), avocat en parlement, seigneur de Ban-Béguel, député électeur du bailliage de Metz. — Adresses : Versailles, aux voitures de la Cour, avenue de Sceaux, 17; Paris, 1790 et 1791, rue de la Michodière, 12. — Signature : *Mathieu de Rondeville.* — Ressort : T. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*).

889. Maubec (Louis-Gabriel de Planelli, marquis de), l'un des quatre premiers barons du Dauphiné, seigneur de Thorigny et autres lieux, capitaine en second des gardes-françaises, chevalier de Saint-Louis demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 7. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue des Francs-Bourgeois, 7. — Signature : *Planelli Mis de Maubec.* — Ressort : Suppléant, N. *Sens.* (R. a. s.) Il remplace, le 21 avril 1790, le duc de Mortemart démissionnaire[1].

890. Maujean[2] (Pierre), seigneur de Labry, maître-échevin de Metz, chef de police, président des trois ordres de la ville, procureur-syndic de l'assemblée provinciale. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue des Récollets, hôtel de Jouy. — Signature : *Maujean.* — Ressort : T. *Metz-ville* (R. s. s.). Son élection est déclarée nulle le 11 juillet 1789; il fut remplacé par Rœderer le 26 octobre 1789.

891. Maulette (Francois Petau, chevalier, seigneur de), ancien mousquetaire, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Dreux[3]. —

(1) Le *Dictionnaire des parlementaires*, de MM. Robert et Cougny, indique à tort de Maubec comme ayant été élu suppléant par la noblesse du bailliage de *Rouen.* Ces auteurs ont, de toute évidence, confondu les deux Mortemart, le duc et le marquis. D'après ce même ouvrage, les noms de ce suppléant seraient les suivants : Louis-Gabriel Planelli de Mascrany de la Vallette, marquis de Maubec.

(2) «Il y avait bien de la mauvaise foi à se prévaloir contre moi de ma qualité de noble...» (Mémoire pour le sieur Maujean. B III, 88, p. 787.)

(3) Dans une déclaration datée du 28 août 1779, on lit : «Le sieur François Petau, chevalier de Maulette, né le 26 janvier 1742 à Maulette près Houdan, ci-devant mousquetaire dans la 2e compagnie réformée en 1775 et demeurant présentement en la ville de Dreux, déclare avoir obtenu du roi les grâces ci-après : 1° une pension de 200 livres sur le trésor royal, en considération des services de quatre de ses frères dans ladite compagnie des mousquetaires... 2° la moitié de ses appointements qui lui a été accordée, à la réforme de ladite compagnie de mousquetaires, en considération de 21 ans de services. D'après son acte de baptême, il était fils de Gaspard Gedéon Petau, seigneur de Maulette, et de Marguerite Thourette». (Arch. de la Guerre.)

Adresses : Versailles, hôtel de Laval, rue des Bons-Enfants, 5; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, près les Jacobins, hôtel de Boulogne. — Signature : *le chev. de Maulette;* alias : *François Petau, ch^er de Maulette.* — Ressort : N. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.).

892. Maupassant (Louis-César[1]), bourgeois à Nort, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresse : Paris, 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 27, hôtel d'Angleterre. — Signature : *L^s Cesar Maupassant.* — Ressort : Suppléant, T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 7 septembre 1790, Pellerin démissionnaire.

893. Maupetit (Michel-René), avocat général ducal et procureur du roi de l'hôtel de ville de Mayenne, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 15; Paris, 1790, rue du Chantre, hôtel Washington; 1791, rue Saint-Honoré, 420. — Signature : *Maupetit.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

Maurens (De). — Voir Innocens de Maurens (Des).

894. Mauriet de Flory (Jean), seigneur de Flory, avocat, demeurant à Villeneuve-de-Marsan. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 10; Paris, 1790, rue de Richelieu, 149, hôtel des Deux-Siciles; 1791, rue du Chantre, hôtel du Saint-Esprit. — Signature : *Mauriet de Flory.* — Ressort : T. *Mont-de-Marsan* (R. s. s.).

895. Maury (Jean-Siffrein), abbé commendataire de la Frenade, prieur de Lihons[2], membre de l'Académie française, demeurant à Paris, rue d'Enfer, 30. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 13; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Augustin. — Signature : *l'abbé Maury prieur de Lihons.* — Ressort : C. *Péronne* (R. a. s.).

896. Mayer (Pierre-François), avocat et propriétaire de la verrerie

[1] «Louis-*Charles*-César» (*Dict. des parl.*). — Voir ci-dessus, p. 95, la note relative à de Cigongne-Maupassant.

[2] Le procès-verbal de Péronne porte : «abbé de *Frédanne*, prieur *commendataire* de Lihons». Nous croyons devoir rétablir le texte exact. La Frénade, au diocèse de Saintes (actuellement commune de Merpins) était une abbaye en commende de 1,500 livres de revenu, dont Maury était titutaire depuis 1772. Il est qualifié à ce titre, dans la *France ecclésiastique* de 1789 (p. 327), «vicaire général et official de Lombez». Lihons, en retour, était un prieuré «dédié à Saint Pierre, dépendant de Cluny», situé «en Picardie, diocèse de Noyon». (*Dictionnaire universel de la France*, publié par Saugrain.)

de Creuzwald, député électeur du bailliage de Boulay. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 6; Paris, 1790, chez M. Thuet, maître-charron, rue de Duras, faubourg Saint-Honoré. — Signature : *Mayer*. — Ressort : T. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire, il fut remplacé le 21 janvier 1790[1].

897. Mayet (Jean-Marie-Félix), bachelier de Sorbonne, curé de Rochetaillée. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 56; Paris, 1790, à la communauté des prêtres de Saint-Roch; 1791, chez M. le curé de Saint-Roch. — Signature : *Mayet*. — Ressort : C. *Lyon* (R. s. s.).

898. Mazancourt (Gabriel-Auguste, comte de), commandeur de Saint-Louis, maréchal de camp, seigneur de Vivières et Longavesnes. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, 57. — Signature : *Mazancourt*. — Ressort : Suppléant, N. *Villers-Cotterets* (R. s. s.). Il remplace, le 3 mai 1790, de Barbançon démissionnaire.

899. Mazurié de Penannech (Pierre-Louis), négociant et armateur à Morlaix[2]. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 11; Paris,

[1] Voir, chap. III de cette partie, la note relative aux élections qui eurent lieu à Sarreguemines pour le remplacement de trois députés démissionnaires. MM. Robert et Cougny ont écrit au sujet de ce député : [Il] «ne prit la parole qu'une fois, le 7 *mai 1791*, pour lire un rapport... et donna sa démission le *21 janvier 1790*» (*op. cit.*, t. IV, p. 324). Il y a de toute évidence une confusion entre *Mayer* et *Meyer*, député d'Alsace, qui, effectivement, prit la parole le 7 mai 1791. (Cf. *Arch. parl.*, t. XXV, p. 657.)

[2] Mazurié de Penannech n'était pas *député électeur*, comme l'eût exigé, en principe, le règlement royal du 16 mars 1789. Il y a lieu de relever, à ce sujet, un curieux exemple de la contradiction de certains ordres royaux. L'article IV de ce règlement du 16 mars disait expressément : «Lesdits électeurs [des sénéchaussées de Morlaix et de Lannion] se rendront le 7 avril dans le chef-lieu d'arrondissement [Morlaix] pour y procéder, par le vote du scrutin, à l'élection *entre eux* des députés aux États généraux». Mais, par une décision postérieure que nous avons rapportée (cf. t. I, p. 266), le roi voulut que la ville de Morlaix eût un représentant aux États généraux, et déclara «qu'il était nécessaire que ce représentant fût choisi dans la classe des *négociants et armateurs*». En présence de cette double nécessité, les membres de l'assemblée de réunion devaient fatalement violer les ordres du roi, si aucun armateur et négociant de Morlaix ne se trouvait au nombre de huit députés électeurs de la sénéchaussée. Par l'influence prédominante des campagnes sur le vote des villes, il y a lieu de croire (car les procès-verbaux sont incomplets à cet égard) que c'est dans ces conditions que l'assemblée de réunion élut Mazurié de Penannech, qui était armateur mais non électeur.

1790 et 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22. — Signature : *Mazurié de Penannech.* — Ressort : T. *Morlaix* (*ch.-l. d'arr.*).

900. Méchin (Antoine-Alexandre), recteur de Brains. — Adresse : Paris, 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 120. — Signature, *Méchin curé.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Nantes* (R. s. s.). Élu dans l'assemblée du 25 septembre 1789, il remplace, le 23 octobre 1789, Maisonneuve démissionnaire.

Meffray de Cesarges. — Voir Cesarges (De).

901. Meifrund (Pierre-Joseph), bourgeois de Toulon [1]. — Adresses : Versailles, rue de Savoie, maison Duvelle; Paris, 1790 et 1791, rue de Richelieu, 41, hôtel de Suffren. — Signature : *Meifrund.* — Ressort : T. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*).

902. Melon (Antoine), seigneur de la Bellange [2] et autres lieux, président présidial, lieutenant général de la sénéchaussée de Tulle. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 4; Paris, 1790, hôtel d'Auxerre, rue d'Artois; 1791, rue Richelieu, 61, grand hôtel de Valois. — Signature : *Melon.* — Ressort : T. *Tulle* (R. a. s.).

903. Melon de Pradoux (Martial), curé de Saint-Germain-en-Laye. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 4; Paris, 1790, cloître Notre-Dame, maison de M. l'abbé Chevreuil; 1791, rue de Richelieu, 61, hôtel de Valois. — Signature : *Melon de Pradoux député de la vicomté de Paris.* — Ressort : C. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

904. Ménager [3] (Antoine-Jean-François), négociant à Germigny-

[1] Meifrund n'était député électeur d'aucune des trois sénéchaussées qui devaient réduire à Toulon le nombre de leurs députés; son élection se trouvait, par suite, faite en violation du règlement royal du 2 mars 1789.

[2] «Melon de la Ballange» (*Dict. des parl.*). La Bellange nous semble la meilleure version : c'est un hameau du département de la Corrèze, qui dépend actuellement de la commune de Sainte-Fortunade. *La Ballange* ne figure dans aucun dictionnaire géographique.

[3] Dans une notice sur ce député, publiée par la *Révolution française* du 14 octobre 1886, l'auteur, M. Th. Lhuillier, signale que «Houdet et Ménager signèrent, seuls de tous les députés de Meaux, le serment du Jeu de Paume». C'est une double erreur. Ménager, qui n'était que suppléant, ne l'a pas signé à ce titre; des Escoutes, en retour, a réellement signé le serment, et son nom se trouve au procès-verbal de Camus, immédiatement avant celui de Houdet. «Cf. *Le serment du Jeu de Paume*, par A. Brette, pl. V.»

l'Évêque. — Adresse : Paris, 1791, rue Saint-Claude-au-Marais, 21. — Signature : *f. Ménager.* — Ressort : Suppléant, T. *Meaux* (R. s. s.). Il remplace, le 19 mai 1790, des Escoutes démissionnaire.

905. Menard de la Groye[1] (François-René-Pierre), conseiller du roi, juge magistral au siège de la sénéchaussée et siège présidial du Mans. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 37; Paris, 1790, grand hôtel du Roi, place du Carrousel; 1791, rue Sainte-Anne, 1. — Signature : *Menard de la Groye.* — Ressort : T. *Le Mans* (R. a. s.).

906. Menonville (François-Louis Thibault de), seigneur de Sambroch, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et de la Société de Cincinnatus, député électeur du bailliage de Saint-Dié. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, escalier du bureau de la Reine, 54; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 19, hôtel de Condé. — Signature : *Menonville.* — Ressort : N. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

907. Menou (Jacques-François[2], baron de), colonel d'infanterie, aide-maréchal général des logis de l'armée, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, hôtel de Luynes, 6; Paris, 1790 et 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, 19. — Signature : *j. Menou.* — Ressort : N. *Tours* (R. a. s.).

908. Menu de Chomorceau (Jean-Étienne), ancien lieutenant général du bailliage de Villeneuve-le-Roi. — Adresses : Versailles, rue Saint-Martin, 25; Paris, 1790, rue Notre-Dame-des-Victoires, 29; 1791, rue des Bons-Enfants, 30. — Signature : *Menu de Chomorceau.* — Ressort : T. *Sens* (R. a. s.).

909. Merceret (Claude-René), curé de Fontaine-lès-Dijon. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 4; Paris, 1790 et 1791, rue et hôtel Saint-Thomas-du-Louvre. — Signature : *Merceret, député de Dijon.* — Ressort : C. *Dijon* (R. a. s.).

[1] «Au Mans, un fils de M. le duc de Praslin sollicite les voix pour être député du tiers état; il se trouvera en concurrence avec un sieur Menard de la Groye, officier au présidial, cher à la cabale comme ayant désobéi formellement au roi cet été, et ayant, à cause de cela, été exilé quelques mois.» (Intendant de Tours au Garde des sceaux, 3 mars 1789.)

[2] «*Jean*-François» (*Dict. des parl.*). Le procès-verbal de l'assemblée de Tours porte : *Jacques*-François (Arch. nat., B[a], 83).

910. Mercey (Philibert-Ignace-Remy-Boniface-Gabriel Raclet, baron de). — Adresses : Paris, 1790^A, rue Jacob, 33, hôtel de Danemark; 1791, rue Jacob, hôtel d'York. — Signature : *Raclet Mercey.* — Ressort : Suppléant, N. *Vesoul* (R. a. s.). Il remplace, le 3 mars 1790, le marquis de Toulongeon démissionnaire [1].

911. Mercy (Marie-Charles-Isidore de), évêque et baron de Luçon. — Adresses : Versailles, aux Grandes Écuries du roi, chez M. l'abbé Chauffard; Paris, 1790, rue des Petits-Augustins, 11; 1791, rue Saint-Louis-au-Marais, 73. — Signature : † *M. C. J. de Mercy, ev. de Luçon.* — Ressort : C. *Poitiers* (R. a. s.).

912. Meric de Montgazin (Jean-Baptiste-Olivier-Placide de), vicaire général du diocèse de Boulogne et abbé commendataire de l'abbaye de Cellefrouin d'Angoulême [2]. — Adresses : Versailles, rue des Hôtels, hôtel d'Aumont, sur la place d'Armes, 5; Paris, 1790 et 1791, grand hôtel de la République de Gênes, rue Sainte-Anne, 25, butte Saint-Roch. — Signature : *l'abbé de Meric de Montgazin;* alias : *l'abbé de Montgazin.* — Ressort : C. *Boulogne* (R. s. s.).

913. Merigeaux (Marc-Antoine-Thomas), avocat en parlement, citoyen de Pezénas. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 41; Paris, 1790, rue de Cléry, 98; 1791, rue de Popincourt, 45. — Signature : *Merigeaux.* — Ressort : T. *Béziers* (R. s. s.).

914. Merle (André-Marie), maire de Mâcon. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 13; Paris, 1790, Vieille-Rue-du-Temple, 176; 1791, rue Montmartre, 42, hôtel d'Angleterre. — Signature : *Merle.* — Ressort : T. *Mâcon* (R. s. s.).

915. Merlin (Philippe-Antoine), écuyer, avocat en parlement, conseiller-secrétaire du roi, demeurant à Douai. — Adresses : Ver-

[1] «Né en 1757, mort à une date inconnue, abbé de Montmirey (Jura)» (*Dictionnaire des parlementaires*). — La *Table du procès-verbal de la Constituante* indique par erreur que de Mercey fut appelé à remplacer le marquis de Toulongeon «député du bailliage d'*Aval*»; il faut lire : «bailliage d'*Amont*». Le vicomte de Toulongeon, député du bailliage d'Aval, ne quitta pas l'Assemblée. Nous n'avons trouvé ni aux Archives nationales, ni aux Archives de la Guerre, aucun détail authentique concernant les titres, qualités et résidence de Raclet-Mercey.

[2] D'après l'*Almanach royal* de 1789, l'abbé de Montgazin était titulaire, depuis 1760, de cette abbaye dont le revenu était de 1,100 livres.

sailles, rue Saint-Honoré, 18; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 510. — Signature : *Merlin.* — Ressort : T. *Douai* (R. s. s.).

Méreville (De). — Voir Laborde.

Merville (De la). — Voir Heurtault de la Merville.

916. Mesgrigny (Louis-Marie, marquis de), chevalier honoraire de l'ordre de Malte, colonel d'infanterie, premier aide-major au régiment des gardes-françaises, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris[1]. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, 51; Paris, 1790 et 1791, en son hôtel, rue de l'Université, 133. — Signature : *le Marquis de Mesgrigny.* — Ressort : N. *Troyes* (R. a. s.).

Mesmin du Bouex. — Voir Villemort.

917. Mesnard (Clément), prieur-curé d'Aubigny, près Doué-en-Anjou. — Adresses : Versailles avenue de Saint-Cloud, 14; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 448; 1791, rue de Chartres, 65. — Signature : *Mesnard.* — Ressort : C. *Saumur* (R. s. s.).

918. Mestre (Mathias), avocat à Sainte-Foy. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 39; Paris, 1790 et 1791, Chaussée-d'Antin, 6, chez MM. Cottin et Jauge, banquiers. — Signature : *Mestre.* — Ressort : T. *Libourne* (R. s. s.).

Mètherie (De la). — Voir La Methérie.

919. Meurinne (François-Anne-Joseph), conseiller du roi, élu en l'élection de Clermont en Beauvoisis, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 4; Paris, 1790 et 1791, au bâtiment neuf des Feuillants, rue Saint-Honoré, 443. — Signature : *Meurinne.* — Ressort : T. *Clermont-en-Beauvoisis* (R. s. s.).

920. Meusnier Dubreuil (Jean-Baptiste), conseiller du roi, lieutenant général civil et de police au bailliage et siège présidial de Mantes.

[1] « *Grand bailli héréditaire de Troyes*, il fut élu, le 7 avril 1789, député de la noblesse. » (*Dict. des parl.*, t. IV, p. 355.) Le marquis de Mesgrigny n'était pas, en avril 1789, grand bailli d'épée de Troyes; cette charge était alors remplie par « *Pierre-François* de Mesgrigny, *comte* de Mesgrigny, chevalier, vicomte et grand bailli de la ville de Troyes, seigneur de Briel, Saint-Pouange, Puiseau en partie et autres lieux » (Ordonnance relative à la convocation, Arch. nat., B[a], 83). Ce dernier signait : *Le comte de Mesgrigny-Villebertin grand bailli.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Adresses : Versailles, rue du Hasard, 12 ; Paris, 1790, rue Caumartin, 8; 1791, place Vendôme, 11. — Signature : *Meusnier Dubreuil.* — Ressort : T. *Mantes* (R. a. s.).

921. Mévolhon (Jean-Antoine-Pierre), avocat en parlement à Sisteron[1], député électeur de la sénéchaussée de Sisteron. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10; Paris, 1790, rue et hôtel Ventadour; 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Mévolhon.* — Ressort : T. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*).

922. Meÿer (François-Antoine), médecin, député de la ville de Kaysersberg à l'assemblée de Schlestadt. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes, 9; Paris, 1790 et 1791, chez M. Thuet, charron, rue de Duras, faubourg Saint-Honoré. — Signature : *Meÿer, médecin.* — Ressort : T. *Dix villes impériales d'Alsace* (R. s. s.).

923. Meyniel (Jean), avocat en parlement, demeurant à Caumont. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 6, au coin de la rue des Tuyaux, chez Mlle Lécuyer; Paris, 1790 et 1791, chez M. Collinet, tailleur, rue Neuve-des-Petits-Champs, au coin de la rue d'Antin. — Signature : *Meyniel.* — Ressort : T. *Condom* (R. s. s.).

924. Meynier de Salinelles (Étienne-David), demeurant à Nîmes. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 38; Paris, 1790 et 1791, rue des Jeûneurs, 6. — Signature : *Meynier de Salinelles.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.)[2].

925. Michaud (Charles-François-Jean-Marie), curé de Bomy. — Adresse : Paris, 1791, quai de la Mégisserie, 50. — Signature : *Michaud, curé.* — Suppléant : C. *Arras* (R. a. s.). Il remplace, le 2 décembre 1790, Fleury décédé[3].

(1) «Était *receveur* à Sisteron quand il fut élu» (*Dict. des parl.*). Le procès-verbal de son élection l'indique très nettement comme *avocat en parlement* à Sisteron. (Arch. nat., Ba, 41.)

(2) Meynier de Salinelles fit hommage à l'Assemblée, le 26 septembre 1791, d'un ouvrage intitulé : *Maximes du droit naturel sur le bonheur.* (Procès-verbal.)

(3) Bomy, actuellement dans le Pas-de-Calais, canton de Fauquembergue. Quelques auteurs, entre autres MM. Robert et Cougny (*op. cit.*), indiquent à tort Michault comme étant curé de *Bonny*. Cette paroisse n'était pas du ressort d'Artois. Le procès-verbal d'Arras est d'ailleurs précis à cet égard et porte très nettement à deux reprises : «Michaud curé de *Bomy*» (Arch. nat., Ba, 15). L'erreur est d'autant plus excusable que, dans la note officielle relative à l'admission de Michault, qui est signée de Thibault, curé de Souppes, président du comité de vérification, et

926. Michelon [de Cheuzat] (Gilbert-Louis-Grégoire), procureur du roi en la châtellenie royale de Murat-Montmarault, demeurant audit Montmarault[1]. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 1, proche le Grand Montreuil; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Grenade, rue de Bussy, 39. — Signature : *Michelon.* — Ressort : T. *Moulins* (R. s. s.).

927. Milet de Mureau (Louis-Marie-Antoine Destouff de), capitaine du génie, député électeur de la sénéchaussée de Toulon. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel des États-Généraux, passage des Petits-Pères. — Signature : *Milet de Mureau.* — Ressort : Suppléant, N. *Toulon.* Il remplace, le 15 avril 1790, de la Poype Vertrieux démissionnaire.

928. Milhet de Belisle[2] (Pierre), avocat à Miramont en Agénois, près le Dropt[3]. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 6; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Roch, 56, hôtel de Hainaut; 1791, rue Neuve-Saint-Roch, 55. — Signature : *Milhet de Belisle.* — Ressort : T. *Agen* (R. s. s.).

929. Millanois (Jean-Jacques-François), bourgeois demeurant à Lyon. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 6; Paris, 1790, rue des Filles-Saint-Thomas, 7, hôtel des Trois-Évêchés; 1791, rue Saint-Honoré, 343, hôtel Charost. — Signature : *Millanois.* — Ressort : T. *Lyon-ville* (R. s. s.).

930. Millet (Noël-Charles), bachelier en droit, curé de Saint-Pierre de Dourdan. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 70; Paris, 1790, chez M. Tonnelot, rue Saint-Honoré, 510; 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, 101. — Signature : *Millet.* — Ressort : C. *Dourdan* (R. s. s.).

entièrement de sa main, Michaud y est qualifié curé de *Bonny* (Arch. nat., C, 49). Les *Archives parlementaires* (t. XXIII, p. 3) indiquent à tort que Michaud était suppléant du *tiers état;* il remplaça à l'Assemblée un député du troisième ordre, mais il avait été élu suppléant par l'ordre du *clergé.*

[1] « Gilbert-Louis-Grégoire Michelon de Cheuzat, *maire de ville,* procureur du roi à Montmaraud, député de la ville de Montmaraud. » (Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Moulins, Arch. nat., B^a, 55, et B III, 36.)

[2] « Absent depuis vingt mois. » (Note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791.)

[3] Il s'agit, de toute évidence, de Miramont, actuellement canton de Lauzun (Lot-et-Garonne).

931. Millet de Lamambre (Jean-François), lieutenant général au bailliage de Mohon[1], député électeur du bailliage de Mohon. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 43; Paris, 1790, café de Malte, place Maubert, 10; 1790[B], rue Saint-Honoré, 53; 1791, rue Saint-Honoré, 463. — Signature : *Millet de Lamambre.* — Ressort : T. *Sedan* (*ch.-l. d'arr.*).

932. Millon de Montherlant (François), avocat en parlement, demeurant à Beauvais. — Adresses : Versailles, à l'hôtel du Gouvernement, 39, rue des Réservoirs; Paris, 1790, rue Gît-le-Cœur, hôtel de Montauban; 1791, rue Gît-le-Cœur, hôtel d'Orléans. — Signature : *F. Millon de Montherlant* — Ressort : T. *Beauvais* (R. s. s.).

933. Millot (Pierre-Philippe), chanoine de Sainte-Madeleine de Besançon. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue de Montboron, 20. — Signature : *Millot.* — Ressort : C. *Besançon* (R. s. s.). Démissionnaire le 26 juillet, il fut remplacé par Demandre le 1er août 1789.

934. Milscent (Marie-Joseph), lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial d'Angers. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 27; Paris, 1790 et 1791, aux Capucins, rue Saint-Honoré, au second, 6. — Signature : *Milscent.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Leclerc le 21 octobre 1790[2].

935. Mirabeau[3] (Gabriel-Honoré de Riquetti, comte de). — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 37; Paris, 1790, hôtel de Malte, rue Traversière-Saint-Honoré; 1791, Chaussée-d'Antin, 69. — Signature : *le comte de Mirabeau;* alias : *Mirabeau l'aîné.* — Ressort : T. *Aix* (R. s. s.). Décédé le 2 avril 1791, il ne fut pas remplacé.

936. Mirabeau (André-Boniface-Louis, comte de Riquetti, vicomte

[1] MM. Robert et Cougny indiquent à tort que Millet de Lamambre était lieutenant général du bailliage de *Sedan* (*op. cit.*, t. IV, p. 375).

[2] « Exerçant à cause de la vacance de l'office de lieutenant général », Milscent présida les opérations et les assemblées pour la convocation des États généraux du bailliage d'Angers.

[3] Élu par le tiers état à Marseille et à Aix, Mirabeau opta pour cette dernière sénéchaussée. Il fut remplacé à Marseille par Liquier. — Si nous avions entrepris de déterminer exactement quels étaient, en 1789, les titres, qualités, demeure même de Mirabeau, il nous eût fallu entrer dans des détails qui auraient dépassé les limites de ce travail. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur à un article de la *Révolution française*, du mois de septembre 1895 (t. XXIX), où nous avons résumé les services militaires de Mirabeau.

DE), chevalier de Saint-Louis, chevalier d'honneur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et de la Société de Cincinnatus, colonel du régiment de Touraine-infanterie, demeurant à Paris, rue de Seine, 49. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 19; Paris, 1790 et 1790[A], en son hôtel, rue de Seine, faubourg Saint-Germain. [Pas d'adresse sur les listes publiées en 1791.] — Signature : *le Vte de Mirabeau, député du haut limousin.* — Ressort : N. *Limoges* [1] (R. a. s.). Démissionnaire le 19 août 1790, il ne fut pas remplacé.

937. MIREMONT (Charles-Jean-François-Alphonse, comte DE), chevalier, capitaine au régiment de chasseurs du Languedoc. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 7; Paris, 1790, rue Royale, butte Saint-Roch, 17. — Signature : *le comte de Miremont.* — Ressort : N. *Laon* (R. a. s.). Démissionnaire le 26 mai 1790, il fut remplacé par de Novion le 3 août 1790.

MIREPOIX (DE). — Voir LEVIS-MIREPOIX (DE).

938. MISSY [2] (Samuel-Pierre-David-Joseph DE), négociant à

[1] La lettre de démission du vicomte de Mirabeau, datée d'Aix-la-Chapelle, le 19 août 1790, a été conservée (Arch. nat., C, 43, dossier 397). «Je vous prie, écrit-il au président de l'Assemblée nationale, de déclarer que le premier acte de la liberté dont je jouis hors du royaume est de me démettre du titre et des fonctions que les membres de la noblesse du Limousin m'avaient fait l'honneur de me confier.» — Le procès-verbal de l'Assemblée ne fait pas mention de cette démission; c'est d'ailleurs le parti que prenait l'Assemblée quand il ne lui convenait pas d'agréer la démission d'un de ses membres (voir de Gayon, note). Il faut observer enfin que c'est à la suite de l'accusation portée par le régiment de Touraine contre le vicomte de Mirabeau (26 juin 1790), du renvoi de cette affaire aux comités militaire et des rapports (même jour), de la demande faite par Mirabeau d'un conseil de guerre pour le juger (27 juin), qu'il avait quitté la France. Le 2 septembre 1790, l'Assemblée rendit un décret qui le mettait en état d'accusation, et en renvoya l'instruction et le jugement à un conseil de guerre. — Il figure à la liste du 18 juillet 1791 comme ayant été absent lors de l'appel nominal du 12 du même mois, sans détail. — Le vicomte de Mirabeau a signé ainsi qu'il suit une des *Protestations* de la minorité : «André-Boniface-Louis, c^te de Riquetti, vicomte de Mirabeau, député de la noblesse des sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix, *aux États libres et généraux du royaume.*» (Bibl. nat., ms. fr. 7003.) Les derniers mots sont soulignés dans le texte.

[2] L'Assemblée nationale décidait, le 12 février 1791 que Monneron (Pierre-Antoine) et de Missy seraient admis comme députés de l'île de France, en remplacement des deux députés de cette colonie — Collin et Codère — disparus dans le naufrage de l'*Amphitrite*. Voir Île de France (ci-après, chap. III). — La notice que MM. Robert et Cougny ont consacrée à de Missy est complètement erronée (*op. cit.*, t. II, p. 333). On y lit en particulier : «En juillet 1789, l'île de France l'élut *député* aux États

Nantes. — [Ne figure pas sur la liste publiée en 1791, Le 26/30.] — Signature : *Demissy*. — Ressort : Suppléant, colonie de l'*Île de France* (R. s. s.). Admis le 12 février 1791.

939. Mollien (Jean-Jacques-François), laboureur à Mesnil-sous-Blangy, hameau de Saint-Julien. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 58; Paris, 1790 et 1791, rue du Boulloy, 47, hôtel de Hollande. — Signature : *Mollien*. — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

Monbreton (De). — Voir Depuch de Monbreton.

940. Moncorps Duchesnoy (Jean-Baptiste-Lazare-René de), chevalier, seigneur de Levis, Lachemoux et autres places, chevalier de Saint-Louis, écuyer de Mgr le prince de Conti, demeurant à Paris, rue de Grenelle. — Adresses : Versailles, hôtel de Conti, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 24 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, petit hôtel de Conti. — Signature : *Moncorps;* alias : *Le C. de Moncorps*. — Ressort : N. *Auxerre* (R. s. s.).

941. Monnel (Simon-Edme), curé de Valdelancourt. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 12; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Rome, rue de l'Université, 10. — Signature : *Monnel*. — Ressort : C. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

942. Monneron (Charles-Claude-Ange), négociant à Annonay, ancien intendant de la Compagnie des Indes. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 46; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 20 ; 1791, rue Saint-Nicaise, 16. — Signature : *Monneron*. — Ressort : T. *Annonay* (R. s. s.).

943. Monneron (Jean-Louis). — Adresse : Paris, 1791, rue Louis-le-Grand, 3. — Signature : *Louis Monneron*. — Ressort : Suppléant, *Pondichéry* (R. s. s.). Admis le 19 septembre 1790, sur le refus de de Kerjean, député titulaire [1].

généraux.» Il n'y avait plus d'*États généraux* en juillet 1789, et il n'aurait pu être élu à ce titre; mais c'est seulement en juillet 1790 qu'eut lieu l'élection, au titre de *suppléant* et non de *député*, de de Missy. (Voir le procès-verbal du 1er juillet 1790 de l'assemblée générale de la colonie, conservé aux Archives nationales, C, 43, liasse 388.) Les autres erreurs d'appréciation que l'on relève dans la notice du *Dictionnaire des parlementaires* découlent de cette première méprise.

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* indique à tort que Monneron (Jean-Louis) fut

944. Monneron[1] (Pierre-Antoine). — [Ne figure pas sur la liste publiée en 1791, Le 26/30.] — Signature : *P. Monneron.* — Ressort : Suppléant, colonie de l'*Ile de France* (R. s. s.). Admis comme député titulaire le 12 février 1791.

945. Monspey[2] (Louis-Alexandre-Élisée, marquis de), seigneur d'Arginy et de Vallière, maréchal de camp, lieutenant des gardes du corps du roi dans la compagnie Écossaise, demeurant au château de Vallière, paroisse de Saint-Georges-de-Reneins. — Adresses : Versailles, rue des Récollets, 6; Paris, 1790, rue du Gros-Chenêt, 7; 1790^, rue de Touraine, 10; 1791, rue et hôtel Taranne. — Signa-

« admis à siéger le 11 novembre 1790 ». Il prêta son serment civique et fut admis le 20 septembre 1790. — Jean-Louis Monneron était le premier des cinq députés suppléants auxquels l'assemblée de Pondichéry avait autorisé les députés directs à transmettre, le cas échéant, leurs pouvoirs. Ces élections eurent lieu le 14 mars 1790 et non le 13 mars 1789, comme l'indiquent les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires.* [Voir *Première séance du comité représentatif* de Pondichéry (Arch. nat., B III, 159, p. 398.)] — « M. Louis Monneron, écuyer, faubourg Poissonnière » (Liste des membres de la *Maison philanthropique*, *Almanach national* de 1790).

(1) Les divers ouvrages qui ont traité de la Constituante semblent avoir ignoré l'existence de ce député. La *Liste rectifiée* des *Archives parlementaires* indique Monneron (Louis) comme député : 1° de l'Île de France; 2° de Pondichéry (t. XXXIII, p. 31). La *Table* du *Moniteur* et ces mêmes *Archives parlementaires* (*passim*) relatent pour les colonies un seul Monneron, député des Indes orientales. La *Liste des députés* publiée en 1791 avait d'ailleurs commis la même erreur. (Bibl. nat., Le 26/30, in-32.) — Pierre Monneron avait été élu à Pondichéry le deuxième des suppléants auxquels les députés directs étaient autorisés à transmettre leurs pouvoirs, le cas échéant. Il n'eut pas à ce titre l'occasion d'être appelé à l'Assemblée nationale. — M. Henry Vaschalde a reproduit dans son intéressant ouvrage : *Le Vivarais aux États généraux de 1789*, une curieuse gravure réunissant les portraits des trois frères Monneron (p. 128). — Les procès-verbaux des assemblées coloniales ne donnent que des renseignements incomplets sur la profession et la demeure réelle des frères Jean-Louis et Pierre-Antoine Monneron. — Voir la notice publiée sur eux par M. Henry Vaschalde (*op. cit.*). Leur père avait célébré à Annonay, le 15 février 1788, le cinquante-sixième anniversaire de son mariage avec Mlle Arnaud; vingt enfants étaient nés de ce mariage; vivaient encore, en 1789, deux filles mariées et dix garçons, parmi lesquels les trois députés à la Constituante. — On relève le nom de Pierre Monneron sur la liste des membres de la *Maison philanthropique*, avec cette adresse : rue Saint-Nicaise, hôtel de Longueville. (*Almanach national* de 1790, p. 47.) — Voir *Musée des Archives*, p. 714, la signature de P. Monneron, reproduite avec la lettre par laquelle il annonce au président de l'Assemblée nationale la mort des deux députés de l'île de France. Collin et Codere. (Voir ces noms, chap. II.)

(2) La lettre de démission de de Monspey est conservée aux Archives nationales (C, 40, liasse 355); la mention de cette démission a été omise au procès-verbal de la Constituante. La liste des absents, lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, l'indique comme démissionnaire.

ture : *le Mis de Monspey.* — Ressort : N. *Villefranche-de-Beaujolais* (R. s. s.). Démissionnaire le 10 mai 1790, il ne fut pas remplacé.

946. Monssinat aîné (Jean-Jacques), avocat en parlement à Toulouse, député de la communauté de Noé. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 3; Paris, 1790, rue du Petit-Bourbon, 9, hôtel de Châtillon. — Signature : *Monssinat.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Hébrard le 5 avril 1790.

947. Monstiers de Merinville (René des), évêque de Dijon. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, aux offices d'Artois, 16; Paris, 1790 et 1791, rue de la Ville-l'Évêque, 37. — Signature : † *R. Des Monstiers de Merinville Ev. de Dijon.* — Ressort : C. *Dijon* (R. a. s.) [1].

Montagut-Barrau (De). — Voir Barrau (De).

Montauban (Évêque de). — Voir Le Tonnelier de Breteuil.

948. Montaudon (Nicolas), avocat en parlement à Limoges. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 14, au coin de la rue Royale; Paris, 1790, rue des Bourdonnais, hôtel de Valois, cul-de-sac de la Fosse-aux-Chiens; 1791, rue Saint-Nicaise, 10. — Signature : *Montaudon.* — Ressort : T. *Limoges* (R. a. s.).

949. Montboissier (Charles-Philippe-Simon de Montboissier-Beaufort-Canillac, baron de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, ancien mestre de camp-lieutenant-commandant du régiment d'Orléans-dragons, demeurant à Paris, rue de Richelieu, 105. — Adresses : Versailles, au Château, galerie haute des Princes, 99; Paris, 1790, rue de Verneuil, 51. — Signature : *Le B. de Mont-*

[1] On lit dans un ouvrage intitulé : *Les évêques et les archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801,* par le P. A. Jean, que « député aux États généraux, il [l'évêque de Dijon] résigna son mandat en 1790 en voyant comment les choses prenaient une mauvaise tournure ». (Paris, 1891, in-8°, Bibl. nat., Ld 1/59.) Le procès-verbal de la Constituante ne fait aucune mention de la démission de des Monstiers de Merinville, en tant que député; mais le *Moniteur* indique, à la date du 19 juin 1790, qu'il donna sa démission. Il serait aisé de prouver d'ailleurs que ce n'est pas par suite d'omission que le procès-verbal ne relate pas la démission de ce député. On le trouve figurant encore sur les listes publiées en 1791; la *Table du procès-verbal de la Constituante* mentionne les incidents qui le concernent jusqu'au mois de février 1791; enfin il ne figure pas parmi les absents lors de l'appel nominal qui fut fait le 12 juillet 1791.

boissier. — Ressort : N. *Chartres* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Talon le 16 décembre 1789.

950. Montboissier[1] (Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac, comte de), lieutenant général des armées du roi, commandant en chef en Auvergne, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 51. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, 1er étage à gauche, 36; Paris, 1790 et 1791, rue de Verneuil, 51. — Signature : *Montboissier*. — Ressort : N. *Clermont-Ferrand* (R. s. s.). Démissionnaire le 1er juillet 1791, il ne fut pas remplacé.

951. Montcalm-Gozon (Louis-Pierre-Marie-Gilbert[2], comte de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue de la Chancellerie, 22; Paris, 1790, chez Mme la présidente de Massillon, rue du Bac, aux Missions étrangères; 1791, hôtel de Saxe, rue du Vieux-Colombier, 11, faubourg Saint-Germain. — Signature : *le Cte de Montcalm Gozon*. — Ressort : N. *Carcassonne* (R. s. s.).

952. Montcalm-Gozon (Jean-Paul-Joseph-François, marquis de), officier de la marine royale, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Saint-Victor, Gozon et autres places, demeurant au château de Saint-Victor, près Sainte-Affrique-en-Rouergue. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 7; Paris, 1790, rue Saint-Jacques, 11; 1790B, rue Saint-Marc, 14; 1791, chez M. Cavailhès, hôtel de la Dauphine, rue Coq-Héron. — Signature : *le Mis de Montcalm Gozon*. — Ressort : N. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.)[3].

953. Mont d'Or (Charles-Louis, marquis de), seigneur de Charpieux, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 10. [Sur les listes publiées ultérieurement, le nom de ce député figure sans indication d'adresse.] — Signature : *le Marquis de Mont d'Or*. — Ressort : N. *Lyon* (R. s. s.)[4].

(1) « Lettre de M. de Montboissier, député du Puy-de-Dôme, qui, vu son grand âge et l'affaiblissement de sa santé, envoie sa démission de député. » 9 juillet 1791. Procès-verbal de l'Assemblée nationale. — La lettre de démission de Montboissier, datée du 1er juillet 1791, est conservée (Arch. nat., C, 82). — A l'appel nominal du 12 juillet 1791, il est porté comme ayant donné sa démission.

(2) « Louis-*Jean*-Pierre-Marie-Gilbert » (*Dict. des parl.*).

(3) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

(4) Absent lors de l'appel nominal du

954. Montesquiou (L'abbé François-Xavier de), agent général du clergé, demeurant à Paris, rue de Monsieur. — Adresses : Versailles, aux Écuries de Monsieur, rue des Réservoirs, 26; Paris, 1790 et 1791, rue de Monsieur. — Signature : *l'abbé de Montesquiou, dep. de Paris.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

955. Montesquiou [Fezensac] (Anne-Pierre, marquis de), maréchal de camp, membre de l'Académie française, demeurant à Paris [1]. — Adresses : Versailles, aux Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 6; Paris, 1790 et 1791, aux Écuries de Monsieur. — Signature : *Le Mis de Montesquiou.* — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.).

956. Montesson (Jean-Louis, marquis de), procureur-syndic de la noblesse de l'assemblée provinciale du Maine, demeurant au Mans. — Adresse : Versailles, mai 1789, rue de la Paroisse, 5. — Signature : *J. L. de Montesson.* — Ressort : N. *Le Mans* (R. s. s.). Démissionnaire le 25 juillet 1789, il fut remplacé par Choiseul-Praslin le 20 août 1789.

Montferré (De). — Voir Banyuls de Montferré.

Montfort (De). — Voir Bertrand de Montfort.

Montgazin (L'abbé de). — Voir Meric de Montgazin.

Montherlant (De). — Voir Millon de Montherlant.

12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : « A obtenu une prolongation de congé pour cause de maladie. »

[1] « Anne-Pierre de Montesquiou, dit le marquis de Fezensac, seigneur de Maupertuis et de Pont-Saint-Pierre, né le 17 octobre 1739, colonel du Royal-Vaisseau en 1761, premier écuyer de Monsieur en 1771, autorisé par lettres du roi, en 1777, ainsi que tous les membres de la famille de Montesquiou, de joindre à ce nom celui de Fezensac, maréchal de camp en 1780, chevalier des ordres du roi en 1784, membre de l'Académie française la même année, député de la noblesse. » (Anselme, *op. cit.*, t. IX, p. 526.) Le dossier de Montesquiou, aux Archives de la Guerre, contient de plus les renseignements suivants : « 1771, chancelier et garde des sceaux de l'ordre de Saint-Lazare; 1er avril 1788, commandant d'une brigade d'infanterie de la 1re division d'Alsace; 20 mai 1791, lieutenant général, commandant la 9e division; 15 février 1792, employé à l'armée de Lafayette; 13 avril 1792, commandant en chef l'armée du Midi; 9 novembre 1792, décrété d'accusation et émigré; 3 septembre 1795, rayé de la liste des émigrés; 30 décembre 1798, décédé à Paris. » Ces indications complètent ou rectifient celles trop sommaires du procès-verbal de l'assemblée de Paris. Le marquis de Montesquiou était de la branche des seigneurs d'Artagnan. L'abbé de Montesquiou rapporté ci-devant était le second fils de Marc-Antoine de Montesquiou, de la branche des seigneurs de Marsan.

957. Montjallard[1] (Jean-Joseph-André), curé de Barjols. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 13; Paris, 1790, rue Royale-Saint-Roch, hôtel de Metz; 1791, rue Neuve-Saint-Marc, 8, hôtel Royal. — Signature : *Montjallard curé de Barjols.* — Ressort : C. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*).

958. Montjoye-Vaufrey (François-Ferdinand-Hamann-Fidèle, comte de), comte de la Roche, baron de Saint-Hippolyte, Maiche et la Franche-Montagne au comté de Bourgogne. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 19; Paris, 1790, hôtel de Hollande, rue du Bouloy, 47; 1791, rue Gaillon, 2, hôtel d'Antin. — Signature : *le comte de Montjoye Vaufrey.* — Ressort : N. Districts réunis de *Belfort et Huningue* (R. s. s.)[2].

Montlosier (De). — Voir Reynaud de Montlosier.

959. Montmorency-Laval (Mathieu-Jean-Félicité de), comte de Montmorency, gouverneur des ville et château de Compiègne, capitaine des gardes du comte d'Artois, conseiller du roi, bailli de robe courte au baillage royal de Montfort-l'Amaury, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, 158[3]. — Adresses : Versailles, hôtel de Luynes, rue de la Surintendance, 6; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Luynes, rue Saint-Dominique. — Signature : *Le Cte de Montmorency.* — Ressort : N. *Montfort-l'Amaury* (R. a. s.)

Montmorency-Luxembourg. — Voir Luxembourg.

[1] « Il suivit d'abord le parti révolutionnaire, mais, désespéré ensuite d'avoir prêté le serment constitutionnel, il se jeta par la croisée le 20 août 1791. » (*Dictionnaire des hommes marquants.*) Voir : *Détail de la mort tragique d'un député à l'Assemblée nationale.* (Paris, 1791, Laurent, imp., in-8°.) Le procès-verbal de l'Assemblée nationale ne fait aucune mention de la mort de Montjallard. — L'abbé Montjallard n'était député électeur d'aucune des trois sénéchaussées qui devaient réduire leurs députations à Toulon; son élection se trouvait, par suite, faite en violation du règlement royal du 2 mars 1789.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. (Paris, Impr. nat., s. d., in-4°, pièce. Bibl. nat., Le 29/1633.)

[3] Cf. Réception au Parlement et serment du comte de Montmorency « pourvu sur la nomination de M. le duc de Luynes et de Chevreuse, échangiste du comté de Montfort l'Amaury, de l'état et office de conseiller du roi, bailli de robe courte au bailliage royal de Montfort-l'Amaury ». 20 décembre 1788. (Arch. nat., X^1b, 8988.) Le Parlement avait enregistré, la veille, les lettres de dispense d'âge pour le comte de Montmorency « qui n'est entré dans sa vingt-deuxième année que depuis le 10 juillet dernier. » (*Ibid.*)

Montmorency de Robecq. — Voir Robecq.

Montpellier (Évêque de). — Voir Malide (De).

Montrevel (De). — Voir Labaume-Montrevel.

960. Moreau (Étienne-Vincent), avocat en parlement et au bailliage et siège présidial de Tours. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 59; Paris, 1790 et 1791, rue du Battoir, 3, maison de M. Mabille. — Signature : *Moreau.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.).

961. Moreau de Saint-Méry (Médéric-Louis-Élie), avocat au parlement de Paris, ancien conseiller au conseil supérieur de Saint-Domingue, demeurant à Paris, rue Plâtrière, 12. — Adresses : Paris, 1790, rue Plâtrière; 1791, rue Caumartin, 31. — Signature : *Moreau de St Méry.* — Ressort : *La Martinique*[1]. Admis le 14 octobre 1789.

962. Morel (Jean-Baptiste), cultivateur à Vesaignes-sous-la-Fauche. — Adresses : Versailles, rue de Provence, 5; Paris, 1790, hôtel de Rome, rue de l'Université, 10. — Signature : *Morel.* — Ressort : T. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.). Démissionnaire le 14 novembre 1789, il fut remplacé par Gombert le 23 décembre 1789[2].

963. Morel (Jean-Charles-Antoine), avocat au bailliage et siège présidial de Dieuze, député électeur du bailliage de Dieuze[3]. —

[1] Moreau de Saint-Méry fut élu député par une assemblée de colons de la Martinique séant à Paris (voir t. I, p. 307). Dans un *Mémoire justificatif* publié par lui le 14 janvier 1790, son nom est suivi des qualifications suivantes : « Ancien président de MM. les électeurs et de MM. les représentants de la commune de Paris, député de la colonie de la Martinique, des académies de Rouen, la Rochelle, Arras, Orléans, Marseille, Richemont en Virginie, etc. ; président perpétuel du musée de Paris, de la Société royale des sciences et arts du Cap Français, correspondant de la Société d'agriculture de Paris et des musées de Bordeaux et de Toulouse, etc. » On conserve aux archives du ministère des colonies la collection des manuscrits de Moreau de Saint-Méry et des brochures réunies par ses soins, source extrêmement précieuse non seulement pour l'histoire des colonies, mais encore pour celle de la Révolution tout entière.

[2] Le *Dictionnaire des parlementaires* attribue à ce député les prénoms de Jean-Baptiste-Théophile; les procès-verbaux de Chaumont-en-Bassigny ne relatent en divers endroits que ceux de Jean-Baptiste. — Le même ouvrage indique la date du 14 août 1789 comme celle de la démission de Morel; il faut, croyons-nous, lire : 14 novembre 1789. C'est du moins à cette date que le procès-verbal de la Constituante fixe l'acceptation de sa démission. (Voir collection Baudoüin, n° 125, p. 5.)

[3] « Suppléant de M. Mayer » (*Liste* Le 26/8). La *Table du procès-verbal de l'Assemblée constituante* indique aussi Morel

Adresses : Paris, 1790[A], rue et hôtel des Prouvaires; 1791, rue du Four-Saint-Honoré, hôtel du Pavillon-Royal. — Signature : *Morel.* — Ressort : *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*). Député élu dans l'assemblée convoquée à Sarreguemines, sans distinction d'ordres, le 28 décembre 1789. Admis le 21 janvier 1790.

Morel de Dieusie. — Voir Dieusie (De).

964. Morges [1] (Pierre-François-de-Sales de Roux-Deagent, comte de), demeurant à Grenoble. — Adresse : Versailles, aux Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 5. — Signature : *le Cte De Morges.* — Ressort : N. *Dauphiné* (États). Démissionnaire, il fut remplacé par de Murinais le 28 novembre 1789.

Morhery (De). — Voir Robin.

965. Morin (François-Antoine), avocat en parlement, député de la communauté de Saint-Nazaire. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 42; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 5. — Signature : *Morin.* — Ressort : T. *Carcassonne* (R. s s.).

comme ayant été admis en remplacement de Mayer; ce n'est pas absolument exact; elle confond de plus dans une seule notice, sous le nom de «Morel du Maine», les faits concernant MM. *Morel* et *Dumaire.* L'assemblée du 28 décembre 1789 avait été convoquée à Sarreguemines sans distinction d'ordres, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale des 15 et 26 octobre et 5 novembre 1789; il y avait lieu de pourvoir au remplacement de MM. d'Helmstatt, de Gomer et Mayer, démissionnaires. L'élection des trois députés eut lieu sans désignation de remplacement individuel. — «Député *suppléant* du *tiers* aux *États généraux.*» (*Dict. des parl.*) Nous avons déjà fait remarquer, à l'occasion des autres députés élus en même temps, qu'ils ne furent ni *suppléants*, ni députés du *tiers*, ni élus aux *États généraux.*

[1] «Le comte de Morge de Roux, capitaine aux armées du roi, élu aux États généraux *par la noblesse du Dauphiné.*» (*Dict. des parl.*) Nous observerons, une fois pour toutes, que cette formule est inexacte en l'espèce; les députés du Dauphiné furent élus par l'ensemble des membres des trois ordres, aux titres du clergé, de la noblesse, du tiers état. — Le comte de Morges était fils de Claude-Étienne, chevalier d'honneur au parlement de Grenoble, en faveur de qui la terre de Morges fut érigée en comté en 1732. Il prit part à l'assemblée provinciale de 1787 et présida l'assemblée de Vizile. Il n'avait aucun grade dans l'armée. (Note communiquée par M. Brun-Durand.) Les Archives de la Guerre conservent le dossier d'un de ses frères ainsi qualifié à son acte de baptême : «Paroisse St Jean St Louis de Grenoble... 3 mars 1737... baptême de Philippe-Augustin, fils légitime à messire Etienne Claude de Roux Deagent comte de Morges chevalier d'honneur au parlement de cette province et de dame Victoire de la Briffe mariés.» Ce dernier était, en 1778, lieutenant-colonel d'infanterie; une pièce relative à une pension de 885 livres qui lui fut accordée à cette époque est signée : *le chr^r de Morges.* (Arch. adm. de la Guerre.)

966. Mortemart[1] (Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de), pair de France, prince de Tonnay-Charente, maréchal de camp, seigneur de Portillon au baillage de Sens, demeurant à Paris, rue Saint-Guillaume, 35. — Adresses : Versailles, hôtel d'Harcourt, place d'Armes, 8; Paris, 1790, rue Saint-Guillaume. — Signature : *le duc de Mortemart.* — Ressort : N. *Sens* (R. a. s.). Démissionnaire le 20 avril, il fut remplacé par de Maubec le 21 avril 1790.

967. Mortemart (Victurnien-Bonaventure-Victor de Rochechouart, marquis de), colonel du régiment de Navarre-infanterie. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 3; Paris, 1790, rue Saint-Guillaume, 35[2]. — Signature : *le m^is de Mortemart;* alias : *Rochechouart m^is de Mortemart.* — Ressort : N. *Rouen* (R. a. s.).

968. Mortier (Antoine-Charles-Joseph), négociant au Cateau. — Adresses : Versailles, rue du Hasard, 4; Paris, 1790, rue de Montpensier, 60; 1790^B, rue des Moineaux, 35, hôtel de la Réunion; 1791, rue des Frondeurs, 60. — Signature : *Mortier.* — Ressort : T. *Cambrai* (R. s. s.).

969. Mougeotte de Vignes (Pierre), procureur du roi au bailliage et siège présidial de Chaumont. — Adresses : Versailles, rue de Provence, 5; Paris, 1790, hôtel de Rome, rue de l'Université, 10; 1791, rue de Chartres, en face de celle de Rohan, grand hôtel du comte de Haga. — Signature : *Mougeotte de Vignes.* — Ressort : T. *Chaumont-en-Bassigny* (R. s. s.).

970. Mougins de Roquefort (Antoine-Boniface), seigneur de Ro-

[1] La *Table du procès-verbal de l'Assemblée constituante,* confondant le marquis avec le duc de Mortemart, indique à tort le député de Rouen comme ayant été remplacé par de Maubec. Le duc de Mortemart, élu par la noblesse de Dorat et par celle de Sens, opta pour ce dernier bailliage; il fut remplacé, pour Dorat, par le comte de Laypaud. Né le 8 février 1752, le duc de Mortemart avait été nommé lieutenant d'artillerie en deuxième le 6 mai 1768; capitaine commandant la compagnie colonelle du régiment de Navarre, le 16 avril 1771, colonel du régiment de Lorraine-infanterie le 20 mars 1774. Il était maréchal de camp du 9 mars 1788. (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] La liste de 1790 porte cette note : «Retiré et pas encore remplacé»; sur celle de 1791, le nom seul figure. Le marquis de Mortemart avait été précédemment colonel en second de Brie-infanterie (1778) et de Lorraine-infanterie (1779). On lit cette note au contrôle de ce régiment : «Très excellent officier, d'une grande espérance.» (*Ibid.*)

quefort, premier curé de Grasse, député électeur de la sénéchaussée de Grasse. — Adresses : Versailles, rue de Mazières, 8; Paris, 1790 et 1791, chez M. Dujardin, épicier, rue des Prouvaires. — Signature : *Mougins Roquefort.* — Ressort : C. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

971. Mougins de Roquefort (Jean-Joseph), seigneur de Roquefort, maire, premier consul, avocat en parlement, lieutenant général de police et chef de viguerie, député électeur de la sénéchaussée de Grasse, demeurant à Grasse. — Adresses: Versailles, rue Mazière, 8; Paris, 1790 et 1791, rue des Prouvaires, chez M. Dujardin, épicier. — Signature : *Mougins de Roquefort.* — Ressort : T. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

972. Mounier (Jean-Joseph), avocat en parlement à Grenoble, secrétaire des États du Dauphiné. — Adresse : Versailles, aux Écuries de Monsieur, avenue de Paris, 5. — Signature : *Mounier.* — Ressort: T. *Dauphiné* (États). Démissionnaire le 21 novembre 1789, il fut remplacé par Grand de Champrouet le 30 décembre 1789 [1].

973. Mourot (Jean-François-Régis), avocat, professeur à l'université de Pau, député de la ville de Nay. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 5; Paris, 1790, hôtel du Portugal, rue du Mail; 1790[B], rue Saint-Honoré, hôtel de Normandie; 1791, rue Saint-Honoré, 235. — Signature : *Mourot.* — Ressort : T. *Béarn* (États).

Moussinat. — Voir Monssinat.

974. Moutier [2] (Marc-Antoine), chanoine de l'église d'Orléans. — Adresses : Versailles, rue Royale, 90; Paris, 1790, cloître Notre-

[1] La *Table du procès-verbal de la Constituante* rapporte la démission de Mounier à la date du 21 novembre; il a donné lui-même la date exacte de son départ de Versailles : «Je partis donc, le 10 octobre, de Versailles et je pris la route du Dauphiné; je ne désirais pas d'être reconnu, mais je ne cherchais point à me cacher», etc. (*Exposé de la conduite de M. Mounier dans l'Assemblée nationale et de son retour en Dauphiné*, p. 39.) Élu président de l'Assemblée nationale le 28 septembre, il avait écrit, le 8 octobre, à l'Assemblée que «sa santé ne lui permettait pas de remplir les derniers jours de sa présidence».

[2] «Un ex-jésuite [Moutier] absolument destitué des vues publiques et des intérêts nationaux dont il ignore les premiers éléments; il a pris successivement possession des trois bénéfices dans la cathédrale d'Orléans et est allé prononcer ses vœux en pays étranger, à Rome, d'où il a été envoyé à Vienne, en Autriche.» (Ducreux, chanoine, à Necker, 1er mai 1789.) — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun détail.

Dame, chez M. l'abbé Dupinet; 1791, cloître Notre-Dame, 26. — Signature : *Moutier*. — Ressort : C. *Orléans* (R. a. s.).

975. Moutier (Guillaume-Nicolas-Pantaléon), lieutenant général civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage de Sezanne. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 11; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 315. — Signature : *Moutier*. — Ressort : T. *Sezanne* (R. a. s.).

976. Moyon (Joseph), recteur de Saint-André-des-Eaux. — Adresse : Versailles, rue Sainte-Élisabeth, 29. — Signature : *j. Moyon r. de S^t-andré-des-eaux*. — Ressort : C. Diocèse de *Nantes* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Binot le 30 octobre 1789.

977. Moyot (Ildut), électeur de Lannildut, négociant et armateur. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 28; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Moyot*. — Ressort : T. *Brest* (R. s. s.).

Mugriet (De). — Voir Basquiat de Mugriet.

978. Muguet de Nanthou (Hyacinthe-François-Félix), lieutenant général au bailliage de Gray. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 10; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Boulogne, rue Saint-Honoré, 464. — Signature : *Muguet de Nanthou*. — Ressort : T. *Vesoul* (R. a. s.).

979. Murat (Claude-François de), brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, chevalier, seigneur du marquisat de Montfort-le-Rotrou, demeurant à son château de Montfort près le Mans. — [Ne figure sur la liste de 1791 qu'au titre de suppléant.] — Signature : *Murat*. — Ressort : Suppléant, N. *Le Mans* (R. a. s.). Il remplace, le 23 avril 1791, Lasnier de Vaussenay démissionnaire.

Murbach (Abbé de). — Voir Andlau (D').

980. Murinais (Guy-Joseph-François-Louis-Thimoléon d'Aubergeon, chevalier de), demeurant à Murinais[1]. — Adresse : Paris, 1790

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* indique que Murinais était «lieutenant criminel à Saint-Marcellin» (t. IV, p. 463). Il y a vraisemblablement quelque confusion. Murinais n'exerçait aucune fonction avant 1789. Au bailliage de Saint-Marcellin, il n'y avait pas d'ailleurs de lieutenant criminel, mais seulement un lieutenant gé-

et 1791, rue Sainte-Avoye, 47. — Signature : *le chev. de Murinais;* alias : *Thimoléon de Murinais.* — Ressort : Suppléant, N. *Dauphiné* (États). Il remplace, le 28 novembre 1789, de Morges démissionnaire.

981. Nadal de Saintrac (Jean), conseiller au conseil supérieur de la Guadeloupe[1]. — Adresses : Paris, 1790[B], rue Richelieu, 154, hôtel Necker; 1791, rue du Mail, 42, hôtel des Indes. — Signature : *Nadal Saintrac.* — Ressort : *La Guadeloupe* (R. s. s.). Admis le 27 juillet 1790.

982. Nairac (Pierre-Paul), négociant à Bordeaux. — Adresses : Versailles, rue Royale, chez M. Vathier, 1; Paris, 1790 et 1791, hôtel Labriffe, quai des Théatins. — Signature : *Nairac.* — Ressort : T. *Bordeaux-ville* (R. s. s.).

Nancy (Evêque de). — Voir La Fare.

Nanthou (De). — Voir Muguet.

983. Nau de Belislle (Pierre), avocat en parlement, maire de Castelmoron. — Adresses : Versailles, hôtel d'Artois, rue des Récollets, 6; Paris, 1790, hôtel de Genève, rue Saint-Thomas-du-Louvre; 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Nau de Belislle;* alias : *Nau Belislle.* — Ressort : T. *Castelmoron* (R. s. s.).

984. Naurissart[2] (Louis), seigneur de Brignac, conseiller du roi, directeur de la Monnaie de Limoges. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 19; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-André-des-Arcs, 73. — Signature : *Naurissart.* — Ressort : T. *Limoges* (R. s. s.). Démissionnaire le 5 mars 1791, il fut remplacé par Boyer de Gris le 24 mars 1791.

985. Nedonchel (Marie-Alexandre-Bonaventure de Nedonchel, baron de), chevalier, seigneur d'Artois Jolimet, Moreausart, Orchival et autres lieux, vicomte de Staple et de Walval, maréchal de camp, grand bailli d'honneur au bailliage et siège royal du Quesnoy. —

néral de police qui, à l'époque qui nous occupe, se nommait Lanselme. (Note obligeamment communiquée par M. Brun-Durand.)

[1] «Élu (*avril* 1789) député de la Guadeloupe» (*Dict. des parl.*). Les élections de la Guadeloupe eurent lieu seulement en décembre 1789, au cours d'une assemblée convoquée au Petit-Bourg. Les députés de cette colonie précédemment admis avaient été nommés par le comité des colons séant à Paris. (Voir chap. III.)

[2] «Naurissart de Forest» (*Dictionnaire des parlementaires*).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Adresse : Paris, 1790[A] et 1791, au palais de Bourbon. — Signature : *Nedonchel dep. du Quesnoy.* — Ressort : Suppléant, N. *Le Quesnoy* (R. a. s.). Il remplace, le 22 janvier 1790, le duc de Croy démissionnaire.

986. Neuville (Gabriel-Henri-René de), sénéchal du siège royal de Jugon, député électeur de la sénéchaussée de Jugon. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 19; Paris, 1790 et 1791, hôtel Louis XVI, rue de Richelieu, 117. — Signature : *de Neuville.* — Ressort : T. *Saint-Brieuc* (*ch.-l. d'arr.*).

987. Nicodême[1] (Paul-Joseph), négociant, l'un des vingt-quatre francs-fievés du comté de Cambrésis, ancien consul des marchands et ancien échevin de Valenciennes, y demeurant. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 9; Paris, 1790, rue de Gaillon, 2; 1791, rue de Provence, vis-à-vis le corps de garde. — Signature : *P : J : Nicodême.* — Ressort : T. Ville de *Valenciennes* (R. s. s.).

988. Nicolaï[2] (Louis-Marie de), évêque, baron et comte de Cahors. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 46; Paris, 1790[B], place Royale, 28. [Les autres listes ne donnent que le nom de ce député sans indication d'adresse. Celle de Versailles contient cette mention : Absent par maladie.] — Signature : † *L. M. Ev de Caors.* — Ressort : C. *Cahors* (R. a. s.).

[1] Voir t. I, p. 216, la note relative aux élections de Valenciennes. — Dans une lettre adressée à Necker, en avril 1789, Nicodême donne les détails les plus circonstanciés sur «le formidable procès des fermiers des octrois et des officiers municipaux pour un petit objet de 129 livres 11 sols 3 deniers contre deux blanchisseurs innocents de cette ville..... je l'ai gagné complètement, ajoute-t-il; j'ai conduit ce procès avec un courage, une fermeté, une vigilance dont il y a peu d'exemples..... j'ai dépensé 200 louis de ma bourse et sacrifié 14 ans à un travail aussi immense que pénible.» (B 111, 152, p. 448.)

[2] Les pouvoirs de Nicolaï ont été vérifiés le 27 juillet 1789. (Cf. *Table du procès-verbal*, t. II, p. 418.) Une note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791 indique «qu'il n'a jamais paru à l'Assemblée». Une lettre de lui adressée à de Villedeuil, le 29 avril 1789, expose qu'il ne peut, pour raison de santé, se rendre aux États généraux. (Arch. nat., B[a], 28.) Le *Dictionnaire des parlementaires* indique que Nicolaï «opina avec la droite et prit d'ailleurs peu de part aux délibérations» (*op. cit.*, t. IV, p. 493). De la mention de la vérification de ses pouvoirs au procès-verbal de l'Assemblée nationale, on ne peut déduire d'une manière certaine qu'il vint à Versailles. Lorsque les procès-verbaux contenaient des élections collectives (et c'était le cas pour Cahors), les rapporteurs du comité de vérification mentionnaient la possibilité d'admission de la totalité des députés, sans s'inquiéter s'ils étaient présents ou non. D'autres exemples pourraient être cités.

Nîmes (Évêque de). — Voir Cortois de Balore.

989. Nioche (Pierre-Claude)[1], avocat en parlement et au bailliage de Loches, lieutenant particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Loches. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 20; Paris, 1790, rue des Grands-Augustins, hôtel du Panier-Fleuri; 1791, rue de l'Échelle-Saint-Honoré, 16. — Signature : *Nioche.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.).

990. Noailles (Louis-Marie, vicomte de), lieutenant général en Guyenne, colonel commandant du régiment d'Alsace-chasseurs, chevalier de Saint-Louis, grand bailli d'épée de Nemours, demeurant à Paris, rue de l'Université, 106[2]. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 12; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Noailles-Mouchy, rue de l'Université. — Signature : *Noailles.* — Ressort : N. *Nemours* (R. s. s.).

Noailles (De), *Amiens.* — Voir Poix (Prince de).

991. Nolf (Louis-Joseph), curé de Saint-Pierre de Lille. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 14; Paris, 1790 et 1791, rue des Moineaux, 35, hôtel de la Réunion. — Signature : *Nolf.* — Ressort : Suppléant, C. *Lille* (R. s. s.). Il fut admis, le 24 août 1790, en remplacement de l'évêque de Tournay invalidé.

Nollet. — Voir Laipaud (De).

992. Nompere de Champagny (Jean-Baptiste de), chevalier, major des vaisseaux du roi et chevalier de Saint-Louis[3]. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 2; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-Mathurins, 8. — Signature : *Nompere de Champagny;* alias : *Champagny.* — Ressort : N. *Montbrison* (R. a. s.).

[1] «Plus exalté encore que Gaultier et Moreau» (Rapport de l'intendant de Tours).

[2] Les provisions de la charge de grand bailli du duché de Nemours en faveur du vicomte de Noailles, portant la date du 28 janvier 1789, furent enregistrées au parlement de Paris le 4 février 1789. (Arch. nat., X[1a], 9083.) Le vicomte de Noailles fut nommé maréchal de camp, employé dans la deuxième division militaire le 28 novembre 1791; démissionnaire le 27 mai 1792. «Il s'est fait remarquer par sa bravoure pendant la guerre d'Amérique et l'expédition de Saint-Domingue. Blessé dans le combat du *Coursier* contre la goélette anglaise le *Hazard*, il est décédé à l'île de Cuba le 7 janvier 1804.» (Arch. de la Guerre.)

[3] Nompere de Champagny, major de vaisseau de la promotion du 16 décembre 1786, était, en 1789, attaché à la seconde escadre au département de Brest.

993. Noussitou (Vincent), avocat en parlement, député de la ville de Pau. — Adresses : Versailles, hôtel du Juste, rue du Vieux-Versailles, 18; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, près celle des Frondeurs, aux Armes d'Orléans. — Signature : *Noussitou.* — Ressort : T. *Béarn* (États).

994. Novion (Jean-Victor de), chevalier, capitaine au régiment de Vermandois. — Adresse : Paris, 1791, rue Louis-le-Grand, 16. — Signature : *le ch^er de Novion, dep. de la noblesse du bailliage de Vermandois.* — Ressort : Suppléant, N. *Laon* (R. a. s.). Il remplace, le 3 août 1790, de Miremont démissionnaire.

995. Noyelles (Louis-Séraphin du Chambge, baron de), seigneur des Allœux et de Noyelles-les-Seclin. — Adresse : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 18, hôtel du Juste. — Signature : *Le baron de Noyelles.* — Ressort : N. *Lille* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par le baron d'Elbhecq le 29 décembre 1789.

996. Ogé (Jean), curé de Saint-Pierremont. — Adresses : Versailles, rue Royale, 65; Paris, 1790, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, hôtel d'Astemberg; 1791, rue de la Sourdière, 29. — Signature : *Ogé.* — Ressort : C. *Laon* (R. a. s.).

Olhonce (D'), *Navarre.* — Voir chap. ii, n° 387.

Oloron (Evêque d'). — Voir Villoutreix de Faye.

Orange (Evêque d'). — Voir Tillet (Du).

Orcières (Des). — Voir Gaultier des Orcières.

997. Orléans[1] (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), premier prince

[1] Élu à Paris (ville), à Villers-Cotterets et à Crépy, le duc d'Orléans opta pour ce dernier bailliage. La noblesse du Beaujolais déclara dans son procès-verbal qu'elle « eût nommé le duc d'Orléans député par acclamation si M. d'Espiney-Delage, son fondé de procuration, n'eût dit qu'ayant été nommé à Villers-Cotterets, il avait refusé ». Dix membres de la chambre de la noblesse de Crépy protestèrent contre l'élection du duc d'Orléans par un mémoire adressé à Necker le 24 avril 1789. Ils soutenaient qu'il n'avait été élu que sur la prière du marquis de Mazancourt, son mandataire, et sous la condition par lui offerte et promise de refuser. Ils demandaient en conséquence que M. Lepelletier de Glatigny, qu'ils avaient élu non comme suppléant, mais à la place du duc d'Orléans, attendu le refus convenu, fût seul considéré comme député. Le procès-verbal de serment des députés élus à Crépy ne fait aucune mention de l'élection

du sang, lieutenant général des armées navales, etc. — Adresses : Versailles, au Château, galerie haute de la Chapelle; Paris, 1790 et 1791, au Palais-Royal. — Signature : *Orléans;* alias : *Le P^ce d'Orléans; L. P. J. d'Orleans député à l'assemblée nationale.* — Ressort : N. *Crépy-en-Valois* (R. s. s.).

998. Ormesson de Noyseau (Anne-Louis-François de Paule Lefèvre d'), président à mortier au parlement de Paris, demeurant au Palais. — Adresses : Versailles, au Château, cour des Ministres, 19; Paris, 1790, rue de l'Égoût-Saint-Paul, près la place Royale; 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, à la Bibliothèque du Roi. — Signature : *D'ormesson.* — Ressort : N. *Paris hors les murs* (R. a. s.)[1].

999. Oudaille (Pierre), laboureur, demeurant à Berneuil[2]. — Adresses : Versailles, à l'hôtel du Gouvernement, rue des Réservoirs, 39; Paris, 1790, rue Gît-le-Cœur, hôtel de Montauban; 1791, même rue, hôtel d'Orléans. — Signature : *Oudaille.* — Ressort : T. *Beauvais* (R. s. s.).

1000. Oudot (François), curé de Savigny-en-Revermont. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20; Paris, 1790, chez M. Descharières, hôtel de Tours, rue du Paon; 1791, rue de Verneuil, 95. — Signature : *Oudot.* — Ressort : C. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.).

1001. Paccard (Antoine-Marie), avocat à Chalon-sur-Saône. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 40; Paris, 1790, chez le parfumeur, à côté de l'hôtel de Nîmes, rue de Grenelle-Saint-Honoré; 1790^n, rue de l'Université, 10; 1791, rue de Beaune, 71, hôtel de

du duc d'Orléans; il indique seulement Lepelletier de Glatigny comme député, et le marquis de Mazancourt comme suppléant (Arch. nat., B^a 25). [Voir ces derniers noms au chapitre suivant, n°s 309 et 352.]

(1) Par provisions datées du 23 décembre 1789, d'Ormesson de Noiseau fut pourvu de «la charge de maître de notre librairie, intendant et garde de notre cabinet des livres, manuscrits, médailles et raretés antiques et modernes, et garde de notre bibliothèque, dont était pourvu notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État, Jean-Charles-Pierre Lenoir»; un brevet du même jour assurait au sieur d'Ormesson une somme de 100,000 livres. (Arch. nat., O^1, 128.)

(2) Oudaille figure, comme maire de Berneuil (Oise), sur la liste des membres du collège électoral du département de l'Oise pour l'an XI (Arch. nat., F^1c, III, Oise, 2). Aux procès-verbaux du bailliage de Beauvais, il n'est fait aucune mention de son nom sur la liste des députés de paroisses qui ont comparu à l'assemblée des trois ordres. (Arch. nat., B^a, 20.)

la Reine. — Signature : *Paccard.* — Ressort : T. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.).

1002. Pain (Michel-Louis-François), conseiller au bailliage de Thorigny. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 34; Paris, 1790 et 1791, hôtel et rue Ventadour. — Signature : *Pain.* — Ressort : T. *Caen* (R. a. s.).

1003. Palasne de Champeaux (Julien-François), sénéchal royal de Saint-Brieuc, député électeur de la sénéchaussée de Saint-Brieuc. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 32; Paris, 1790 et 1791, hôtel du petit Charroy, rue de la Sourdière, 8. — Signature : *De Champeaux-Palasne;* alias : *Palasne de Champeaux; Palasne Champeaux.* — Ressort : T. *Saint-Brieuc* (*ch.-l. d'arr.*).

1004. Palmaert [1] (Martin-Lievin), desservant la cure de Mardick. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, 7, hôtel des Trois-Évêchés. — Signature : *Palmaert, desservant de Mardyk, député de Bailleul.* — Ressort : Suppléant, C. *Bailleul* (R. s. s.). Il remplace, le 14 janvier 1790, Vanden Baviere démissionnaire.

1005. Pampelone (L'abbé Antoine-Jacques Guyon de Geis de), archidiacre de l'église de Viviers. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 36; Paris, 1790, rue des Petits-Augustins, au coin de la rue des Marais; 1791, aux Écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 53. — Signature : *pampelone.* — Ressort : Suppléant, C. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.). Il fut admis, sur le refus de Lafont de Savines, évêque de Viviers, le 2 juillet 1789.

1006. Panat (François-Louis d'Adhémar, vicomte de), maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, demeurant à Rodez. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 10; Paris, 1790 et 1791, rue des Petits-Augustins, hôtel de Moscovie. — Signature : *Le vicomte de Panat député de la sénéchaussée de Rodez et du bailliage de Millau.* — Ressort : N. *Rodez* (R. a. s.) [2].

[1] Les procès-verbaux du clergé de Bailleul ne font aucune mention de l'élection de Palmaert comme suppléant; on ne trouve cette qualité relatée qu'au procès-verbal de l'Assemblée nationale, qui mentionne l'admission de ce député. (Voir Vanden Baviere, n° 1273.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

1007. Panat (Dominique-François de Brunet de Castels-Pers, marquis de). — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 36 ; Paris, 1790 et 1791, chez M. de la Rochefoucauld, rue des Saints-Pères. — Signature : *Le Mis De Panat.* — Ressort : N. *Toulouse* (R. s. s.)[1].

1008. Panat (Armand-Jean-Simon-Élisabeth de Brunet de Castels-Pers de[2]), docteur en théologie, de la maison et société de Sorbonne, grand vicaire, archidiacre et official de Pontoise et du Vexin français. — [Le nom de ce député figure sans indication d'adresse sur la liste publiée en mai 1789.] — Signature : *De Panat vic. gén. député du clergé.* — Ressort : C. *Chaumont-en-Vexin* (R. a. s.). Démissionnaire le 5 août 1789, il ne fut pas remplacé.

1009. Panetier [de Miglos][3] (Louis-Marie, comte de), seigneur direct de Villeneuve. — Adresses : Versailles, rue du Bel-Air, 18 ; Paris, 1790, rue et hôtel de Vantadour ; 1790[B], chez M. Desessarts, rue de la Chaise, 23 ; 1791, rue de la Chaise, chez M. de Boudeville. — Signature : *le Comte de Panetier.* — Ressort : N. *Couserans* (R. s. s.).

Pannette (De). — Voir Vincent de Pannette.

1010. Papin (Léger), curé de Marly-la-Ville. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 20 ; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. Le *Dictionnaire des parlementaires* indique que le marquis de Panat «servit dans les armées du roi et *parvint au grade de maréchal de camp*». (T. IV, p. 540.) Recherches faites aux Archives de la guerre il n'y avait, en 1789, aucun maréchal de camp de son nom; on a confondu peut-être avec le vicomte de Panat (n° 1006), député de Rodez. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement authentique concernant les titres, qualités et résidence de ce député. D'après le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-Desbois, Joseph de Brunet, vicomte de Panat (1704-1776), aurait eu, de son mariage avec une nièce du cardinal de La Rochefoucauld, quatre enfants; les deux aînés étaient le marquis de Panat (n° 1007) et l'abbé de Panat député du clergé de Chaumont-en-Vexin (n° 1008).

[2] Les prénoms, titres et qualités que nous indiquons ici ont été textuellement relevés au procès-verbal de l'assemblée de Chaumont-en-Vexin. D'après l'*Armorial du Languedoc,* publié par M. de la Roque (Bibl. nat., Lm 2/67, in-4°), les prénoms de l'abbé de Panat seraient *Frédéric-Joseph ;* il eût été le troisième fils, et non le second, de Joseph de Brunet, vicomte de Panat, enfin il aurait été «député du clergé aux États-généraux par la *ville* de Chaumont-en-Vexin». (*Op. cit.*, t. II, p. 161.) Ces détails sont erronés. (Voir la note précédente.)

[3] «Comte de Panetier *de Montgrenier.*» (*Dict. des parl.*) — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

Petits-Champs, 26. — Signature : *Papin.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris hors les murs* (R. s. s.)[1]. Il remplace Le Guen décédé le 24 juin 1789.

1011. Pardieu (Guy-Félix, comte de), seigneur de Vadancourt, Bray-Saint-Christophe, Bracheux, Hérouel et autres lieux, demeurant à Paris, rue de Buffaut. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du Roi, l'escalier à gauche, 6 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Buffaut, faubourg Montmartre. — Signature : *Le Cte de pardieu.* — Ressort : N. *Saint-Quentin* (R. s. s.).

1012. Parent [de Chassy] (Louis), avocat aux conseils du roi, demeurant à Paris, rue de Jouy, 9. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 71 ; Paris, 1790, rue de Jouy, 10; 1791, rue Saint-Honoré, 442. — Signature : *Parent.* — Ressort : T. *Nevers* (R. s. s.)[2].

Paris (Archevêque de). — Voir Juigné (De).

1013. Parisot (Jean-Nicolas-Jacques), avocat en parlement, demeurant à Ricey-Haute-Rive. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la barrière des Sergents. — Signature : *Parisot.* — Ressort : T. *Bar-sur-Seine* (R. s. s.).

1014. Paroy[3] (Guy Le Gentil, marquis de), chevalier, seigneur d'Auxence, les Thillières et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, lieutenant pour le roi au gouvernement de Champagne et Brie, grand bailli d'épée des bailliages de Provins et de Montereau, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 104. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 20 ; Paris, 1790 et 1791, rue Gaillon, 8. — Signature : *le Mis de Paroy, dep. de Provins.* — Ressort : N. *Provins* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Billy le 17 mai 1791.

[1] «Il fut élu, le 2 mai 1789, *député* du clergé aux États généraux.» (*Dict. des parl.*) Papin fut élu, le 2 mai, *suppléant* et non *député.* La date de son admission à l'Assemblée nationale ne peut être fixée d'une manière certaine, le procès-verbal ayant omis d'en faire mention.

[2] Parent de Chassy comparut à Nevers comme député de la paroisse de Teigny. Le *Dictionnaire des parlementaires* lui attribue les prénoms de Louis-Nicolas ; les procès-verbaux de Nevers n'indiquent que le prénom de *Louis.*

[3] Au troisième tour de scrutin, les voix de la noblesse se partagèrent entre le marquis de Clermont d'Amboise et le marquis de Paroy ; ce dernier fut déclaré élu par bénéfice d'âge. Les provinces Nord et Ouest de Saint-Domingue l'avaient également élu député en mars et avril 1789.

Pasquier de Bois Rouvraye. — Voir Bois Rouvraye (De).

1015. Paulhiac de la Sauvetat (Pierre-François), avocat, demeurant près Villamblard. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 44 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Paon, hôtel de Tours. — Signature : *Paulhiac de la Sauvetat.* — Ressort : T. *Périgueux* (R. a. s.).

1016. Paultre des Épinettes (Louis), bourgeois, demeurant à Saint-Sauveur. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 1 ; Paris, 1790, rue Saint-Martin, 229; 1790^A et 1790^B, rue Saint-Martin, 29; 1791, rue Saint-Martin, 129. — Signature : *Paultre des Epinettes.* — Ressort : T. *Auxerre* (R. s. s.).

Pavée de Villevielle, évêque de Bayonne (Navarre). — Voir chap. II, n° 398.

1017. Païen (Charles-Marie), cultivateur à Boiry-Becquerelle. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 16; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Guillaume, 6, hôtel de Berlin, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Païen.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.).

1018. Payen Boisneuf (Jean), ancien commandant des milices à Saint-Domingue, propriétaire dans la même île et à Pernay près Tours. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 10; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Jacques, 10. — Signature : *Payen Boisneuf.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.) [1].

1019. Pegot (Bertrand), membre de l'assemblée de Comminges, négociant à Saint-Gaudens-en-Nébouzan. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 3; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon, 9. — Signature : *Pegot.* — Ressort : T. *Comminges* (R. s. s.).

1020. Pelauque Beraut [2] (Jean-Marie), avocat en parlement, pro-

[1] «Américain jouissant d'une grande fortune, vivant à la campagne.» (Rapport de l'intendant de Tours.)

[2] Le procureur-syndic de la communauté de Condom écrit à Necker (mars 1789) : «Ce n'est que par l'effet de la brigue la plus révoltante et la plus connue que le sieur Pelauque a été nommé. Veuillez donner des ordres pour qu'il soit nommé un autre député.» Le lieutenant général du bailliage appuie, le 21 mars, auprès du Garde des sceaux, la requête du procureur-syndic (Arch. nat., B III, 51). — Figure sous le nom de *Delauque* parmi les absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

cureur du roi en l'élection de Condomois et Bazadois, demeurant à Condom. — Adresses : Versailles, rue Royale, 21 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Genève, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 11. — Signature : *Pelauque Beraut.* — Ressort : T. *Condom* (R. s. s.).

1021. Pelerin de la Buxière (Louis-Jean), ancien médecin du roi, demeurant à Bois-Commun. — Adresses : Versailles, rue Neuve-des-Chevau-Légers, au coin de l'avenue de Sceaux; Paris, 1790 et 1791, rue du Bouloy, 47, hôtel de Hollande. — Signature : *Pelerin de la Buxière.* — Ressort : T. *Orléans* (R. a. s.).

1022. Pélisson de Gennes (Guillaume-Joseph), seigneur de Boulay, Bellenos et autres lieux, conseiller du roi et de Monsieur, bailli du Sonnois, juge royal civil et criminel et lieutenant général de police au bailliage de Mamers. — Adresse : Paris, 1791, rue Gaillon, 15, hôtel de la Marine. — Signature : *Pélisson de gennes.* — Ressort : Suppléant, T. *Le Mans.* (R. a. s.) Il remplace, le 23 octobre 1790, Guérin démissionnaire.

1023. Pellegrin (Louis-François-Claude), curé de Sommérecourt, député électeur du bailliage de Bourmont. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, aux Capucins, rue Saint-Honoré, 426. — Signature : *Pellegrin.* — Ressort : Suppléant, C. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 23 novembre 1789, Collinet démissionnaire.

1024. Pellerin (Joseph-Michel)[1], avocat à Nantes, député électeur de la sénéchaussée de Nantes. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1789 et 1790[a], hôtel d'Angleterre, rue Hautefeuille, 31. — Signature : *Pellerin.* — Ressort : T. *Nantes* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire le 5 septembre 1790, il fut remplacé par Maupassant.

1025. Pellissier (André), docteur en médecine, député de la ville de Saint-Remy, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 8 (ultérieurement 6); Paris, 1790, rue Sainte-Anne, 25, butte Saint-Roch, hôtel de la République de Gênes; 1790[b], rue Saint-Honoré, 154; 1791, rue Saint-Honoré, 254. — Signature : *Pellissier, méd.* — Ressort : T. *Arles-sénéchaussée* (R. s. s.). Décédé à Saint-Remy le 18 mai 1791, il ne fut pas remplacé.

[1] M. Kerviler, dans sa *Biographie des députés bretons*, indique pour Pellerin les prénoms de « Joseph-*Marie* ».

1026. Peloux[1] (Pierre), marchand de soie à Marseille. — Adresse : Paris, 1791, rue Favart, 2. — Signature : *P. Peloux.* — Ressort : Suppléant, T. *Marseille* (R. s. s.). Il remplace, le 7 septembre 1790, Roussier démissionnaire[2].

1027. Pemartin (Joseph), avocat, député du parsan d'Oloron[3]. — Adresses : Versailles, hôtel du Juste, rue du Vieux-Versailles, 18; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, près celle des Frondeurs, aux Armes d'Orléans; 1791, rue Saint-Honoré, 235. — Signature : *Pemartin.* — Ressort : T. *Béarn* (États).

1028. Perdry le cadet (Jean-Claude-Alexis-Joseph), avocat en parlement à Valenciennes. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 9; Paris, 1790 et 1791, place des Victoires, 15. — Signature : *J. C. Perdry le cadet.* — Ressort : T. Ville de *Valenciennes* (R. s. s.)[4].

1029. Perés de Lagesse[5] (Emmanuel), avocat en parlement, demeurant à Boulogne [-sur-Gesse]. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 10; Paris, 1790 et 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 12, hôtel des Treize-Cantons, chez M. Le Moyne. — Signature : *perés de lagesse.* — Ressort : T. *Rivière-Verdun* (R. s. s.).

1030. Peretti della Rocca (Charles-Antoine), grand vicaire du diocèse d'Aleria. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 30; Paris, 1790, grand hôtel de Vauban, rue Richelieu, 24; 1791, rue de Lancry, hôtel des Princes. — Signature : *l'abbé Peretti Della Rocca, dep. de Corse.* — Ressort : C. *Corse* (*Bastia, ch.-l. d'arr.*).

(1) Ainsi qualifié au procès-verbal du tiers état : «Peloux, des cinq arts de la soie». (Arch. nat., B[a], 50.)

(2) Peloux siégeait à l'Assemblée nationale, en remplacement de Roussier, depuis septembre 1789; la mention de cette mutation ne fut officiellement enregistrée au procès-verbal que le 7 septembre 1790. — Voir, ci-après, la note jointe au nom de Roussier (n° 1167).

(3) «Outre les cinq sièges de sénéchaussée, le Béarn est partagé entre treize procureurs du roi, nommés vulgairement procureurs des *parsans*. Ces procureurs ont chacun un territoire limité, dans lequel ils ont droit d'informer d'office, quoiqu'ils le fassent aussi à la réquisition des parties; leurs informations étant faites, ils les remettent au Parlement.» (Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 500.)

(4) Voir, dans la 1re partie de cet ouvrage (t. I, p. 216), la note relative aux élections de Valenciennes.

(5) La *Biographie Michaud* indique à tort que Perés de Lagesse fut «député *suppléant* aux États généraux, *où il ne parut point*». Il signa le serment du Jeu de Paume (voir le *fac-similé* que nous avons publié dans *Le serment du Jeu de Paume*, pl. VIII, n° 512) et l'*État de distribution de la médaille du 4 août* (ci-après, pl. V, 6e bureau).

1031. Pérez (Joachim)[1], avocat en parlement à Mirande. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10; Paris, 1790 et 1791, petit hôtel Vauban, rue de Richelieu. — Signature : *Pérez*[2]. — Ressort : T. *Auch* (R. s. s.).

1032. Perez d'Artassen[3] (François), conseiller au parlement de Bordeaux. — Adresse : Versailles, rue du Chenil, 14. — Signature : *Perez d'Artassen député du tiers état.* — Ressort : T. *Mont-de-Marsan* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Dufau le 16 janvier 1790.

1033. Perier (Charles-César), curé de Saint-Pierre d'Étampes. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 16; Paris, 1790 et 1791, au Port de Cherbourg, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de Richelieu. — Signature : *Perier, député du bailliage d'Étampes.* — Ressort : C. *Étampes* (R. s. s.).

1034. Perier (Marie-Gabriel-Louis-François), ancien notaire[4] à Paris, demeurant à Paris, place Dauphine, 33. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 16; Paris, 1790 et 1791, rue Boucherat, 13. — Signature : *Perier.* — Ressort : T. *Châteauneuf-en-Thimerais* (R. s. s.).

Perigny (De). — Voir Perrigny.

1035. Perisse du Luc (Jean-André), imprimeur-libraire à Lyon. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 27; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Marc, hôtel d'Orléans. — Signature : *Perisse Du Luc.* — Ressort : T. *Lyon-ville* (R. s. s.).

1036. Pernel (Antoine-François), notaire à Moffans. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 38; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-des-

(1) «Perez du Gief» (*Dict. des parl.*).

(2) La signature de Pérez présente une bizarre particularité; le *z* final est formé de deux parties distinctes, la partie inférieure de cette lettre se trouvant formée par un paraphe ou trait recourbé. Toutes les signatures observées de Pérez sont identiques.

(3) Perez d'Artassen écrit, le 4 décembre 1789, au lieutenant général de Mont-de-Marsan «qu'il se démet de sa place de député pour des raisons d'âge et de santé qui l'empêchent de continuer son séjour à Versailles». (Arch. nat., B^a, 54.)

(4) Perier fut notaire à Paris du 30 janvier 1781 jusqu'au 28 mars 1789. (Cf. *Notariats du département de la Seine*, par M. Thomas.)

Petits-Champs, à la Loterie Royale. — Signature : *Pernel.* — Ressort : T. *Vesoul* (R. a. s.)[1].

1037. Perrée Duhamel (Jean-Pierre-Nicolas), négociant à Grandville. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 34 ; Paris, 1790 et 1791, rue Poissonnière, 172. — Signature : *Perrée Duhamel.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.).

1038. Perret de Tregadoret (Rodolphe-Claude), avocat, député de la ville de Ploërmel. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 4 ; Paris, 1790 et 1791, chez Mme d'Orange, rue Saint-Honoré, 508. — Signature : *Perret de Tregadoret.* — Ressort : T. *Ploërmel* (R. s. s.).

Perpignan (Évêque de). — Voir Esponchés (D').

1039. Perrigny (Charles-Léon de Taillevis, marquis de), chevalier de Saint-Louis, colonel d'infanterie, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 106[2]. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 20 ; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Anne, 106, butte Saint-Roch. — Signature : *le marquis de Perrigny.* — Ressort : *Saint-Domingue* (R. s. s.).

1040. Perrin de Rosier (Jean-François), avocat à Viviez, près Villefranche. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 96 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Joseph, 11. — Signature : *Perrin de Rosier ;* alias : *Perrin.* — Ressort : T. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.). Décédé le 30 mars 1790, il ne fut pas remplacé.

Perrotin de Barmond. — Voir Barmond (De).

Perusse (De). — Voir Escars (D').

1041. Pervinquiere [de la Baudinière] (Mathieu-Joseph-Séverin), avocat en parlement, sénéchal de Saint-Maixent-de-Beugné, demeurant à Fontenay-le-Comte. — Adresses : Versailles, au Grand Montreuil,

[1] Un arrêt du conseil du 20 septembre 1789 «autorise le transfert à Lure de l'office de notaire royal à Moffans, dont est pourvu le sieur Antoine-François Pernel, député aux États généraux». (Arch. nat., E, 1671².)

[2] Le marquis de Perrigny avait été élu député à Saint-Domingue par les deux provinces de l'Ouest et du Sud. Il était né au château de Jupeaux, en Touraine, et avait commandé à Léogane, mais il se trouvait en France au commencement de 1789. Il possédait à Saint-Dominique une caféterie et une cotonnerie aux Cayes, ravine du Sud, pour lesquels ses héritiers reçurent, en 1828, diverses indemnités. (Cf. *État détaillé des indemnités de Saint-Domingue*, année 1828, Bibl. nat., Lf 158/41, in-4°.)

rue aux Bœufs, 44; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 56, hôtel de Nîmes. — Signature : *Pervinquiere.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.).

1042. Petion de Villeneuve (Jérôme), avocat, subdélégué de l'intendant d'Orléans, à Chartres. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 18; Paris, 1790 et 1791, faubourg Saint-Honoré, 6. — Signature : *Petion de Villeneuve.* — Ressort : T. *Chartres* (R. s. s.).

1043. Petiot (Jean-Joseph)[1], procureur du roi au bailliage de Chalon-sur-Saône. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 41; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Condé, rue Traversière-Saint-Honoré, 19. — Signature : *Petiot.* — Ressort : T. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.).

1044. Petit (Alexandre-François)[2], fermier à Magnicourt-sur-Canche. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 16; Paris, 1790, rue Saint-Guillaume, 6, hôtel de Berlin, faubourg Saint-Germain; 1791, rue des Moineaux, butte Saint-Roch, chez M. Petit, perruquier. — Signature : *Petit.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.).

1045. Petitmengin (Charles-François), procureur du roi à Saint-Dié, député électeur du bailliage de Saint-Dié. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 12; Paris, 1790 et 1791, rue Feydeau, 21, hôtel des États de Béarn[3]. — Signature : *Petitmengin.* — Ressort : T. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

1046. Peyruchaud (Gabriel), avocat en parlement, demeurant à Saint-Seurin-sur-l'Isle. — Adresses : Versailles, hôtel d'Artois, rue des Récollets, 6; Paris, 1790 et 1791, pâté du Théâtre-Italien, 1. — Signature : *Peyruchaud.* — Ressort : T. *Castelmoron* (R. s. s.)[4].

(1) MM. Robert et Cougny (*op. cit.*) attribuent à Petiot les prénoms de Jean-*Baptiste*-Joseph. On ne trouve aux procès-verbaux de Chalon que ceux de Jean-Joseph. (Arch. nat., B[a], 31.)

(2) MM. Robert et Cougny (*op. cit.*) indiquent pour ce député les prénoms de : Alexandre-François-*Augustin*; on ne trouve aux procès-verbaux de la gouvernance d'Arras que ceux de : Alexandre-François. (Arch. nat., B[a], 15.)

(3) C'est par erreur, croyons-nous, que les listes imprimées indiquent *Hôtel de Béarn.*

(4) Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun motif; mais, dans une letttre datée de Monpont (Dordogne), le 1er juillet 1791, il expose les regrets qu'il éprouve d'être mis au nombre des députés absents, et ajoute : «Je gémis d'être de ce nombre depuis le mois de septembre dernier.» (Arch. nat., C, 75, dos. 734.)

1047. Pezous (Jean-Pierre), avocat en parlement à Albi. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 14; Paris, 1790, rue Coquillière, 8; 1791, rue de la Poterie, 10, près la place de Grève. — Signature : *Pezous.* — Ressort : T. *Castres* (R. s. s.).

1048. Pflieger l'aîné (Jean-Adam), procureur-syndic du district d'Huningue, cultivateur à Altkirk. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 19; Paris, 1790, rue Neuve-des-Petits-Champs, 160, vis-à-vis le Domaine; 1791, rue des Bons-Enfants, 44. — Signature : *Pflieger.* — Ressort : T. Districts réunis de *Belfort et Huningue* (R. s. s.).

1049. Phelines (Louis-Jacques de), chevalier novice des ordres royaux militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, capitaine au corps royal du génie, seigneur de Bois-Besnard [1]. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 20, aux Écuries de la Reine; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Luynes, rue Saint-Dominique. — Signature : *Phelines.* — Ressort : N. *Blois* (R. a. s.).

1050. Picart de la Pointe (Charles), lieutenant de la vénerie du roi, demeurant en sa terre de la Pointe, près la Charité. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790, rue et île Saint-Louis, chez M. Lamelle, imprimeur des fermes; 1791, rue et île Saint-Louis, 61. — Signature : *Picart de la Pointe.* — Ressort : T. *Saint-Pierre-le-Moutier* (R. a. s.).

1051. Picquet (Denis-Ferdinand), avocat du roi au bailliage et siège présidial de Bourg. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Marine, rue de Gaillon, 15. — Signature : *Picquet.* — Ressort : T. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.).

1052. Pierre de Bernis (François de), archevêque de Damas, coadjuteur de l'archevêque d'Albi. — Adresses : Versailles, rue des Réservoirs, 39; Paris, 1790 et 1791, rue Taranne, 34. — Signature : † *f. arch. de Damas coad. d'Alby;* alias : † *françois de Pierre de Bernis arch. de Damas.* — Ressort : C. *Carcassonne* (R. s. s.) [2].

1053. Piffon (Pierre), curé de Valeyrac en Médoc. — Adresses :

[1] «Paroisse d'Arron, près Châteaudun.» (Liste de 1791, Le 26/30.)

[2] L'archevêque de Damas avait été élu, le 20 mars 1789, député adjoint de l'évêque de Castres par la sénéchaussée de Castres, pour le remplacer «en cas de dérangement notable de sa santé». (Arch. nat., B^a, 30.)

Versailles, place Dauphine, 4; Paris, 1790 et 1791, chez M. le vicomte de Ségur, rue du Bac, 200. — Signature : *l'abbé Piffon.* — Ressort : C. *Bordeaux* (R. s. s.).

1054. Piis[1] (Charles-Antoine de), chevalier, seigneur de Puybarban et Bassane, grand sénéchal d'épée du Bazadois. — Adresses : Versailles, pavillon Journé, cul-de-sac de l'hôtel de Limoges, 5; Paris, 1790 et 1791, pâté de la Comédie-Italienne. — Signature : *De Piis.* — Ressort : N. *Bazas* (R. s. s.). Démissionnaire le 28 septembre 1789, il ne fut pas remplacé.

1055. Pilastre [de la Brardière] (Urbain-René), bourgeois demeurant à Angers. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 66; Paris, 1790 et 1791, rue des Orties, butte Saint-Roch, hôtel de Picardie. — Signature : *Pilastre.* — Ressort : Suppléant, T. *Angers* (R. a. s.). Il remplace, le 13 novembre 1789, Rabin démissionnaire.

1056. Pilat (Louis-Joseph), bourgeois, rentier, député de la ville de Douai. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel de Berlin, rue Saint-Guillaume, 6. — Signature : *L. Pilat.* — Ressort : Suppléant, T. *Douai* (R. s. s.). Il remplace, le 23 novembre 1789, Simon de Maibelle démissionnaire.

1057. Pincepré de Buire (Marie-Louis-Nicolas), seigneur de Buire, au bailliage de Péronne. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse, 45; Paris, 1790, rue de l'Arcade, faubourg Saint-Honoré, chez M. de Beauvais; 1790[B], rue de la Madeleine, 7; 1791, rue Royale, 17, place Louis XV. — Signature : *Pincepré de Buire.* — Ressort : T. *Péronne* (R. a. s.).

1058. Pinelle (Marin), curé de Hilsenheim. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes, 8; Paris, 1790, hôtel de Rome, rue de l'Université; 1791, rue Taranne, 35, hôtel de Viennet. — Signature : *Pinelle député du bailliage de Colmar et Schlestadt.* — Ressort : C. Districts réunis de *Colmar et Schlestadt* (R. s. s.)[2].

[1] Voir, ci-après, Saint-Sauveur (note). L'assemblée de la noblesse convoquée à Bazas, en octobre 1789, refusa de nommer un autre député pour le remplacer à l'Assemblée nationale. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Absent lors de l'appel nominal du

1059. Pinneliere (Charles-Jean-Baptiste), prêtre, docteur en théologie, curé de Saint-Martin-de-Ré. — Adresses : Versailles, rue de Clagny, 10; Paris, 1790, cour Neuve-du-Palais, chez M. Gerfaut, banquier; 1791, rue Saint-Honoré, 492, hôtel d'Auvergne. — Signature : *Pinneliere.* — Ressort : C. *La Rochelle* (R. a. s.).

1060. Pinterel de Louverny (Adam-Pierre), conseiller du roi, lieutenant général du bailliage de Château-Thierry. — Adresses : Versailles, rue des Réservoirs, 17; Paris, 1790[A] et 1790[B], rue Dauphine, 9; 1790 et 1791, rue du Dauphin, 19. — Signature : *Pinterel de Louverny.* — Ressort : T. *Château-Thierry* (R. s. s.).

1061. Pinteville (Jean-Baptiste de), baron de Cernon, fils aîné, seigneur de Vésigneul-sur-Coole. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du Roi, l'escalier à gauche, 6; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Eustache, 22. — Signature : *De Pinteville, baron de Cernon.* — Ressort : N. *Châlons-sur-Marne* (R. s. s.).

1062. Pison du Galland fils (Alexis-François), avocat, juge épiscopal de la ville de Grenoble. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 16; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Providence, rue Saint-Pierre-Montmartre. — Signature : *Pison du galland.* — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

Planche de Ruillé (De la). — Voir Ruillé (De).

Planelly (De). — Voir Maubec (De).

Plantier (Du). — Voir Allard du Plantier.

1063. Plaquet[1] (Charles-Vincent du), licencié ès lois, chapelain conventuel de l'ordre de Malte et de l'église royale de Saint-Quentin, et censeur royal, demeurant à Saint-Quentin. — Adresses : Versailles,

12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun détail. — La plupart des députés d'Alsace donnaient dans leur signature la qualification de bailliage aux districts réunis pour le seul fait de la convocation; ce n'était point un bailliage au sens précis que le mot avait dans l'administration judiciaire d'autrefois.

[1] Un des trois membres du clergé élus par le tiers état. Une protestation contre son élection, basée particulièrement sur sa qualité d'ecclésiastique, fut adressée à l'Assemblée nationale et soutenue par Fouquier d'Hérouël. L'élection de du Plaquet fut déclarée valable. Au dire du comte de Pardieu (lettre à Barentin, 15 mars 1789), ce dernier, étant chevalier servant de Malte, avait «pu faire corps avec le tiers état»

IMPRIMERIE NATIONALE.

avenue de Saint-Cloud, 66; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, vis-à-vis celle de la Lingerie, à la Clef d'Argent; 1791, chez M. de Lavalette, près la place Vendôme, rue Saint-Honoré, 329. — Signature : *l'abbé du Plaquet.* — Ressort : T. *Saint-Quentin* (R. s. s.).

1064. Plas de Tane (Antoine-René de), chevalier, comte de Plas, ancien capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 7; Paris, 1790 et 1791, rue Férou, 27. — Signature : *le comte de Plas de Tane.* — Ressort : N. *Cahors* (R. a. s.).

1065. Pleurre (Claude-Charles de Pleurre[1], chevalier, marquis de), maréchal de camp, grand bailli d'épée, capitaine et gouverneur de la ville de Sezanne, seigneur de Marigny, Corroy, la Colombière, Rouvroy et autres lieux, demeurant à Paris, Vieille-Rue-du-Temple, 12. — Adresses : Versailles, rue de la Surintendance, 21; Paris, 1790 et 1791, Vieille-Rue-du-Temple, 12. — Signature : *le marquis de Pleurre;* alias : *Pleurre.* — Ressort : N. *Sezanne* (R. a. s.).

1066. Pocheron (Sébastien), curé de Champvent. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 17; Paris, 1790, rue des Moulins, butte Saint-Roch; 1791, rue d'Argenteuil, 20. — Signature : *Pocheron.* — Ressort : C. *Charolles* (R. s. s.).

1067. Pochet[2] (François-Joseph du), ancien assesseur et procureur du pays de Provence, avocat en la Cour, demeurant à Aix. — Adresses : Versailles, rue Royale, 10; Paris, 1790 et 1791, rue Ventadour, 3, hôtel de Valois. — Signature : *Pochet.* — Ressort : T. *Aix* (R. s. s.).

[1] « *Pierre*-Charles » (*Dict. des parl.*). Les procès-verbaux conservés aux Archives nationales indiquent : *Claude*-Charles (B[a], 79). Le dossier du marquis de Pleurre, au ministère de la guerre (n° 3349), est établi par erreur au nom de *Pierre*-Charles; mais toutes les pièces du dossier, parmi lesquelles divers brevets de pension, indiquent les prénoms de *Claude*-Charles, et l'acte de baptême, en date du 7 septembre 1737, contient ce qui suit : « *Claude*-Charles, fils né du légitime mariage de Claude-Henri de Pleurre, chevalier, seigneur marquis de Pleurre, Marigny, Corroy, la Colombière, Saint-Quentin, le Verger et autres lieux, bailli et capitaine gouverneur de la ville de Sezanne-en-Brie, et de illustre dame Louise-Charlotte Doudeville », etc. Le marquis de Pleurre avait été nommé brigadier le 1er janvier 1784 et maréchal de camp le 9 mars 1788. (Archives de la Guerre.)

[2] « *M. de Pauchet*, avocat en la Cour. » (Procès-verbal de la sénéchaussée d'Aix. Arch. nat., B[a], 9.) — Pochet fut élu quatrième député sur le refus : 1° de Servan; 2° de Pascalis. (Voir ces noms, chap. II.)

1068. Poignot (Jean-Louis), négociant à Paris. — Adresses : Versailles, rue de Clagny, 5 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Denis, Apport-Paris [1]. — Signature : *Poignot*. — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.). Décédé le 21 janvier 1791, il fut remplacé par Delavigne le 1er février 1791 [2].

1069. Poilloüe de Saint-Mars (Jacques-Auguste de), marquis de Saint-Mars, Valmenil et Pommeret, seigneur-patron de Pequeuse-le-Grand, le Petit-Craches, Chailly et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, ancien officier major et lieutenant des gardes-françaises, demeurant au château du Petit-Saint-Mars. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 5 ; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Luxembourg. — Signature : *De St Mars*. — Ressort : N. *Étampes* (R. s. s.).

1070. Poissac (Étienne-François-Charles de Jaucen, baron de), conseiller au parlement de Bordeaux, demeurant au château de Poissac près Tulle. — Adresse : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 10. [Sur les listes publiées ultérieurement, le nom de ce député figure sans indication d'adresse.] — Signature : *Le Baron de Poissac;* alias : *le baron de Jaucen de Poissac*. — Ressort : N. *Tulle* (R. a. s.) [3].

Poitiers (Évêque de). — Voir Beaupoil de Saint-Aulaire.

1071. Poix (Louis-Philippe-Marc [4]-Antoine de Noailles, prince de), gouverneur et capitaine des chasses de Versailles, Marly et dépendances, chevalier-né de l'ordre de Malte, chevalier de la Toison d'or, maréchal de camp, commandant une brigade de troupes à cheval dans la deuxième division d'Alsace, demeurant à Paris, rue de l'Université, 106. — Adresses : Versailles, au Château, galerie haute de la

[1] «Apport, lieu public, espèce de marché où on apporte des marchandises pour vendre. A Paris, il y a deux *apports* : l'*apport* Baudoyer près Saint-Gervais et l'*apport* de Paris au Grand Châtelet. Le peuple, par corruption, les appelle *Porte Baudets et Porte de Paris.*» (*Dict. de Trévoux.*)

[2] Une lettre datée du 21 janvier 1791 annonce que «l'inhumation de Poignot aura lieu le 22 de ce mois à Saint-Germain-l'Auxerrois. Son domicile est rue Saint-Denis, au coin de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois.» (Papiers de la Constituante, C, 54.) Le *Journal de Paris* du 24 janvier 1791, en annonçant la mort de Poignot, le qualifie «marchand-mercier».

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail.

[4] «Louis-Philippe-*Marie*-Antoine» (*Dictionnaire des parlementaires*). Les divers documents conservés aux Archives nationales (Ba, 12) indiquent tous *Marc* et non *Marie*.

Chapelle, 42 ; Paris, 1790 et 1790^A, hôtel de Noailles, rue de l'Université. — Signature : *Noailles, prince de Poix.* — Ressort : N. *Amiens* (R. a. s.). Démissionnaire le 7 mai 1790, il ne fut pas remplacé.

1072. Poncet Delpech (Jean-Pierre), avocat et consul de Montauban. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 39; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, 57, hôtel Gaston; 1790^B, même rue, hôtel d'Autriche; 1791, même rue, 20, hôtel de Pondichéry. — Signature : *Poncet Delpech.* — Ressort : T. *Cahors* (R. a. s.).

1073. Poncin (Placide-Antoine-Joseph), avocat et ancien lieutenant de maire de Bouchain, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 28; Paris, 1790 et 1791, rue des Vieux-Augustins, hôtel de Nantes. — Signature : *Poncin.* — Ressort : T. *Le Quesnoy* (R. a. s.).

1074. Pons de Soulages (Pierre-Guillaume), lieutenant de robe courte en la sénéchaussée de Rodez, bourgeois, demeurant au village de Soulages. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 9 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Colombier, hôtel du Prince-de-Galles. — Signature : *Pons de Soulages.* — Ressort : T. *Rodez* (R. a. s.) [1].

Pont de Nemours (Du). — Voir Du Pont.

1075. Populus père (Marie[2]-Étienne), avocat en parlement à Bourg. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 16; Paris, 1790, hôtel de Brunswick, rue Mazarine, 30; 1791, bâtiment des Feuillants, rue Saint-Honoré, 438. — Signature : *Populus.* — Ressort : T. *Bourg-en-Bresse* (R. s. s.).

1076. Pothée[-Cheron] (Louis-François), échevin à Montoire. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 25; Paris, 1790 et 1791, rue de Chartres, aux Écuries de M. le duc d'Orléans. — Signature : *Pothée.* — Ressort : T. *Vendôme* (R. a. s.).

1077. Pougeard Dulimbert (Pierre)[3], avocat en parlement, procu-

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade ; sa maladie attestée par ses collègues.»

[2] Le *Dictionnaire des parlementaires* attribue à Populus les prénoms de *Marc-Étienne.* On lit à deux reprises, au procès-verbal manuscrit de l'assemblée des trois ordres de Bourg, les prénoms de *Marie-Étienne.* (Arch. nat., B^a, 23.)

[3] Le *Dictionnaire des parlementaires* attribue à Pougeard du Limbert le prénom

reur d'office à Confolens. — Adresses : Versailles, rue Royale, 6 ; Paris, 1790, rue d'Anjou, 19, faubourg Saint-Honoré ; 1791, rue Sainte-Anne, 25, hôtel de Gênes. — Signature : *Pougeard Dulimbert.* — Ressort : T. *Angoulême* (R. a. s.).

1078. Poüilly (Albert-Louis, baron de), chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, député électeur du bailliage de Clermont à Varennes, demeurant au château de Pouilly près Stenay en Clermontois[1]. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 29 ; Paris, 1790 et 1790[A], rue Jacob, faubourg Saint-Germain, hôtel de Bourbon. — Signature : *le baron de Poüilly.* — Ressort : N. *Verdun* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire le 30 mai 1790, il fut remplacé par Loison le 19 août 1790.

1079. Poulain de Beauchène (Jacques-Guillaume), cultivateur, ancien lieutenant de la grande louveterie de France, demeurant à Saint-Martin-l'Aiguillon. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Gendarmes, 11 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 273. — Signature : *Poulain de Beauchène.* — Ressort : T. *Caen* (R. a. s.).

1080. Poulain de Boutancourt (Jean-Baptiste-Célestin), seigneur de Boutancourt, maître de forges, demeurant à Boutancourt, près Mézières. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 2 ; Paris, 1790 et 1791, rue Charlot, 37. — Signature : *Poulain de Boutancourt.* — Ressort : T. *Vitry-le-François* (R. a. s.).

de *François.* Le procès-verbal de serment des députés du 2 avril 1789 indique le seul prénom de *Pierre.* (Arch. nat., B[a], 13.)

[1] Le baron de Poüilly avait été nommé maréchal de camp le 1er janvier 1784 ; le 1er avril 1788, il fut nommé au commandement d'une brigade de troupes à cheval de la division de l'Intérieur, et le 8 juin 1789 au commandement d'une brigade de cavalerie en Hainaut ; il a cessé de servir le 13 juillet 1790. Il était entré au service le 23 décembre 1746 comme cornette au régiment Royal-cavalerie ; il fut nommé successivement capitaine au régiment de Beauffremont-dragons en 1757, capitaine dans Royal-cavalerie en 1758, lieutenant-colonel du régiment Royal-Cravattes en 1764, mestre de camp du 3e régiment de chevau-légers en 1779, brigadier en 1780. On trouve à son dossier les notes suivantes : «Colonel d'une grande distinction, fort instruit, commande bien ; a fait les campagnes de 1747 et 1748 en Flandre, a eu un cheval tué sous lui à Lawfeld ; il a fait les campagnes de 1757, 1760 à 1762 en Allemagne.» D'après son acte de baptême, il était «fils de Messire Louis Joseph de Pouilly, chevalier seigneur de Villosne et Auderanne et de dame Lucie-Louise d'Hezecque ses père et mère mariés ensemble, demeurant au château de Pouilly.» (Arch. de la Guerre, dos. 3047.)

1081. Poulain de Corbion [1] (Jean-François-Pierre), député électeur de la sénéchaussée de Saint-Brieuc. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 19; Paris, 1790 et 1791, hôtel Warwick, rue du Chantre-Saint-Honoré. — Signature : *Poulain de Corbion.* — Ressort : T. *Saint-Brieuc* (*ch.-l. d'arr.*).

1082. Poulle (L'abbé Louis de), syndic du diocèse d'Orange, prévôt du chapitre de la cathédrale d'Orange. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel des Deux-Ponts, rue du Hasard [2]. — Signature : *l'abbé de poulle.* — Ressort : Suppléant, C. *Orange* (R. s. s.). Il remplace, le 8 décembre 1789, du Tillet démissionnaire.

1083. Poultier (Jean-Baptiste-Jacques), conseiller du roi, lieutenant général au bailliage de Montreuil. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 1; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, hôtel des Indes, 14. — Signature : *Poultier.* — Ressort : T. *Montreuil-sur-Mer* (R. s. s.).

1084. Poupard (Vincent), curé de Sancerre. — Adresse : Versailles, rue du Jeu-de-Paume, 2. [Sur les listes publiées ultérieurement, le nom de ce député figure sans indication d'adresse; sur celle de 1791, il a été omis.] — Signature : *Poupard curé de Sancerre.* — Ressort : C. *Bourges* (R. a. s.).

1085. Pouret [de Roquerie] (Louis), procureur du roi au bailliage de Saint-Sauveur-Lendelin séant à Périers, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, 45; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Hyacinthe, place Saint-Michel, 4. — Signature : *Pouret.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.).

1086. Pous (Paul-Augustin), curé de Mazamet au diocèse de Lavaur. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 16; Paris, 1790 et

[1] On lit au procès-verbal d'une assemblée tenue à Saint-Brieuc le 17 novembre 1788 : « . . . . . où présidait noble Jean-François-Pierre Poulain de Corbion, maire électif . . . » (B[a], 25.)

[2] La liste de 1790 porte, par erreur, « hôtel des *Deux-Portes* », au lieu de : « hôtel des *Deux-Ponts* », qu'on relève à la liste de 1791. L'hôtel des *Deux-Portes* se trouvait rue des *Deux-Portes*. (Cf. *Tableau des hôtels garnis et particuliers de Paris;* Paris, 1817, in-12. [Bibl. nat., Lk 7/6127].) — La prévôté du chapitre de la cathédrale d'Orange (Notre-Dame-de-Nazareth) était à la nomination du pape. Le diocèse d'Orange n'était pas du clergé de France; il avait pour la gestion de ses charges une administration particulière.

1791, rue Saint-Honoré, 492. — Signature : *Pous dep. de Toulouse.* — Ressort : C. *Toulouse* (R. s. s.).

1087. Poutrain (Louis-Alexandre), fermier et bailli à Mérignies. — Adresse : Paris, 1791, rue Neuve-des-Petits-Champs, hôtel de la Chine. — Signature : *Poutrain.* — Ressort : Suppléant, T. *Lille* (R. s. s.). Il remplace, le 23 mars 1790, Wartel démissionnaire.

1088. Poya de Lherbay (Pierre), lieutenant particulier au bailliage d'Issoudun. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, escalier de la Vierge, 49; Paris, 1790, hôtel de Conti, rue d'Angiviller, 8; 1791, rue Boucher, 28. — Signature : *Poya de Lherbay.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

Pradoux (De). — Voir Melon de Pradoux.

1089. Pradt (Dominique-Georges-Frédéric Dufour de), vicaire général du diocèse de Rouen, vice-gérant du grand vicariat de Pontoise et archidiacre du Grand-Caux. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 25; Paris, 1790 et 1791, hôtel du cardinal de la Rochefoucauld, rue des Saints-Pères, 40. — Signature : *l'abbé de Pradt.* — Ressort : C. *Caudebec* (R. a. s.).

Praslin (De). — Voir Choiseul.

Pré de Ballay (Du). — Voir Dupré.

Prefelne (De). — Voir Goupil de Prefelne.

1090. Prevost (Marc-Florent), avocat du roi au bailliage de Péronne. — Adresses : Versailles, place d'Armes, à l'hôtel d'Aumont; Paris, 1790, rue de Berry, 27; 1790[e], place Vendôme, 8; 1791, rue Saint-Pierre-Montmartre, 12. — Signature : *Prevost.* — Ressort : T. *Péronne* (R. a. s.).

1091. Prez de Crassier (Jean-Étienne-Philibert de)[1], chevalier de

[1] Le dossier de de Prez de Crassier, aux Archives de la guerre, contient sur sa situation en 1789 les renseignements suivants : « 1785, passé en Hollande avec M. de Maillebois, où il a obtenu le grade d'adjudant général ; le 19 juillet 1788, M. le comte de Brienne lui a permis de continuer ses services en Hollande. — 14 octobre 1789, il doit être considéré comme ayant repris de l'activité au service par ses services en Hollande ; maréchal de camp le 1er mars 1791. » (Arch. adm. de la Guerre, dossier 1306, lieutenants généraux.) La suite de la carrière très mouvementée de de Prez de Crassier ne nous appartient plus.

Saint-Louis, lieutenant-colonel, grand bailli d'épée du Charollais. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 8; Paris, 1790, rue Sainte-Anne, hôtel des États-Généraux; 1790[s], rue Vivienne, 7; 1791, rue Vivienne, 6. — Signature : *De Prez de Crassier;* alias : *Deprez Crassier* . — Ressort : N. *Pays de Gex* (R. s. s.).

1092. Prieur (Pierre-Louis), avocat en parlement à Châlons. — Adresses : Versailles, avenue de Sceaux, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Notre-Dame-des-Victoires, 20. — Signature : *Prieur.* — Ressort : T. *Châlons-sur-Marne* (R. s. s.).

1093. Privat (Caprais), prieur-curé de Craponne. — Adresses : Versailles, rue des Récollets, 6; Paris, 1790[s], rue du Paon, hôtel Notre-Dame; 1790 et 1791, rue de Chartres, hôtel de Bordeaux. — Signature : *Privat, député du Puy en Velay.* — Ressort : C. *Puy-en-Velay* (R. s. s.).

1094. Provançal de Fonchateau (Conrad, marquis de), demeurant à Tarascon. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 71; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 12. — Signature : *de Provançal de Fonchateau.* — Ressort : N. *Arles-sénéchaussée* (R. s. s.).

1095. Pruche (Jean), maire perpétuel de Dormans. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 24; Paris, 1790, rue de Fourcy, 5; 1791, rue des Frondeurs. — Signature : *Pruche.* — Ressort : T. *Sézanne* (R. a. s.).

Prudhomme de Kerangon. — Voir Kerangon.

1096. Prugnon fils (Pierre-Joseph)[1], avocat en parlement, député électeur du bailliage de Nancy. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, rue Feydeau, 21, hôtel des États de Béarn. — Signature : *Prugnon fils.* — Ressort : T. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

1097. Puisaye[2] (Joseph-Geneviève de Puisaye, comte de), exempt en la compagnie des cent-gardes suisses, seigneur de Courtoulin,

[1] « *Louis*-Pierre-Joseph » (*Dict. des parl.*). On ne trouve aux procès-verbaux de Nancy que les prénoms de Pierre-Joseph (Arch. nat., B[a], 56).

[2] Le comte de Puisaye n'assistait pas à l'assemblée de la noblesse du bailliage du Perche, à Bellême, qui l'élut député. Son frère, Antoine-Charles-André-René de Puisaye, vicomte de Puisaye, grand bailly d'épée de la province du Perche, présida en cette dernière qualité les assemblées du Perche.

demeurant à Paris, rue des Juifs, au Marais. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 53; Paris, 1790[A], rue Hautefeuille, 26; 1791, rue du Théâtre-Français, 10. — Signature : *le Cte de Puisaye.* — Ressort : N. *Bellême-au-Perche* (R. a. s.).

Puymalie-Delort. — Voir Delort.

1098. Puységur (Jean-Auguste de Chastenet de), archevêque de Bourges. — Adresses : Versailles, hôtel de Duras, rue de la Chancellerie; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 103. — Signature : † *j. A. p. p. arch. de Bourges*[1]. — Ressort : C. *Bourges* (R. a. s.).

Puyvallée (De). — Voir Bengy de Puyvallée.

1099. Quatrefages de Laroquete (Henri), ancien négociant, député de la ville du Vigan. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 66; Paris, 1790 et 1791, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel Dauphin. — Signature : *Quatrefages de Laroquete.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.).

1100. Quémy (Charles-François-Louis de Maquerel de), ancien capitaine au régiment de Brie-infanterie[2], chevalier de Saint-Louis, seigneur de Quesmy et autres lieux. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 10; Paris, 1790, rue du Paon, faubourg Saint-Germain; 1791, même rue, hôtel de Tours. — Signature : *de Maquerel de Quémy;* alias : *Quémy.* — Ressort : N. *Laon* (R. a. s.).

1101. Quéru de Lacoste (Pierre), recteur de Saint-Jean de Rennes. — Adresses : Paris, 1790, aux Capucins, rue Saint-Honoré; 1791, rue de la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *Quéru de Lacoste r. de St Jean.* — Ressort : C. Diocèse de *Rennes* (R. s. s.).

[1] L'archevêque de Bourges prenait le titre de *patriarche* et de *primat* des Aquitaines. La connaissance de ces qualités est nécessaire pour l'explication de sa signature.

[2] Voici les détails qu'on relève au contrôle du régiment de Brie sur cet officier : «lieutenant du 9 février 1757; capitaine commandant en la compagnie colonelle, du 4 mai 1771; passé à une compagnie, du 14 janvier 1772; a été enlevé par l'effet d'une bombe à la défense de Louisbourg; passé dans Brie-infanterie en 1775; chevalier de Saint-Louis, du 31 janvier 1783; a abandonné le 14 juin 1783. Notes : bon officier, sage et appliqué, très exact, bonne volonté, un peu mol.» (Archives de la Guerre.)

Élu, avec Lancelot Dubourg, le 15 septembre 1789, pour remplacer Guillou et Hunault démissionnaires [1]; admis en septembre.

1102. Rabaut de Saint-Étienne (Jean-Paul), bourgeois, député de la ville de Nîmes. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 66; Paris, 1790, rue Jacob, hôtel d'Angleterre; 1791, rue Saint-Honoré, 377. — Signature : *Rabaut de Saint-Étienne;* alias : *J. P. Rabaut.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.) [2].

1103. Rabin (Laurent-François), curé de Notre-Dame de Cholet. — Adresse : Versailles, rue Dauphine, 20. — [La signature n'a pu être trouvée.] — Ressort : C. *Angers* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Pilastre de la Brardière le 13 novembre 1789.

1104. Raby de Saint-Médard (Jean-Arnaud-Pascal), demeurant à Castel-Sarrazin. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bourbon, rue de la Madeleine-la-Ville-l'Évêque, 26. — Signature : *Raby de Saint-Médard.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.) [3].

Raclet-Mercey (De). — Voir Mercey.

1105. Rafelis Broves (Jean-François, vicomte de), colonel d'infanterie, ancien lieutenant pour le roi d'Aigues-Mortes, chevalier de Saint-Louis [4]. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 49; Paris, 1790, hôtel d'Artois, rue du Coq-Saint-Honoré; 1791, rue Traversière-Saint-Honoré, 14, hôtel des Indes. — Signature : *le Vte de Rafelis Broves;* alias : *le Vte de Broves.* — Ressort : N. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

Rainaud de Montlosier. — Voir Reynaud de Montlosier.

[1] L'élection fut faite sans désignation précise de remplacement individuel. (Voir p. 165, Guillou, note 3.)

[2] On relève le nom de Rabaut Saint-Étienne sur une liste de dix députés supplémentaires élus le 1er juillet 1790 par la colonie de l'Île de France. (Voir Le Chapelier, note.)

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade; sa maladie attestée par un certificat de médecin et par la municipalité de Castel-Sarrazin.»

[4] Rafelis Broves fut élu en violation du règlement royal; il n'était député électeur d'aucune des sénéchaussées qui devaient *réduire* à Draguignan le nombre de leurs députés. [Voir, ci-dessus, la note jointe au nom de Lombard-Taradeau (p. 222), dont la situation était identique.]

1106. Ramel Nogaret[1] (Dominique-Vincent), avocat du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne, son procureur en la maréchaussée et juridiction prévôtale de ladite ville, son capitaine-viguier juge royal de Montoulieu. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 4 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Béarn, cour Saint-Guillaume, rue de Richelieu, 4. — Signature : *Ramel Nogaret.* — Ressort : T. *Carcassonne* (R. s. s.).

1107. Rancourt de Villiers (Edme-Lin-Clet de), demeurant au château de Dominus, près Saint-Gondon. — Adresses : Versailles, passage de l'Ancien Commun d'Artois, rue du Vieux-Versailles, 16; Paris, 1790, rue de Richelieu, 30; 1791, rue Sainte-Anne, hôtel d'Orléans. — Signature : *de Villiers;* alias : *de Rancourt de Villiers.* — Ressort : N. *Gien* (R. s. s.)[2].

1108. Rangeard (Jacques), archiprêtre d'Angers, l'un des Trente de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, curé d'Andard. — Adresses : Versailles, rue de Maurepas, 1; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 50. — Signature : *Rangeard.* — Ressort : C. *Angers* (R. a. s.).

1109. Rastignac (Armand-Anne-Auguste-Antonin Sicaire de Chapt de), abbé commendataire de Saint-Mesmin[3]. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, hôtel de Saumur, 56; Paris, 1790 et 1791, rue de Vaugirard, 63. — Signature : *l'abbé De Chapt de Rastignac, député de l'Orléanois.* — Ressort : C. *Orléans* (R. a. s.).

[1] Ramel Nogaret avait été nommé par le roi «procureur pour Nous en la compagnie de maréchaussée de Languedoc, à la résidence de Carcassonne» par lettres du 30 mars 1785. (Arch. nat., Z^{1c}, 135, p. 50.)

[2] On lit au cahier de la noblesse du bailliage de Gien, *in fine :*

«*Nota.* Il s'était élevé quelques difficultés dans l'assemblée de Gien sur l'admission de M. de Villiers, mais il prouva que son père lui avait acquis ce droit par sa charge de secrétaire du roi du petit collège, dans l'exercice de laquelle il était mort; et qu'ayant des droits au concours pour la nomination des députés aux États généraux, il avait volontairement fait le sacrifice de la place de subdélégué de l'intendance d'Orléans, qu'il occupait depuis longtemps d'une manière distinguée; son frère receveur du grenier à sel, son neveu, receveur des tailles, et son beau-frère ont eu la satisfaction de voir confirmer leurs vœux.» (*Arch. parl.*, t. III, p. 406.)

[3] L'abbaye de Saint-Mesmin, au diocèse d'Orléans, était d'un revenu de 12,000 livres; l'abbé de Rastignac en était titulaire depuis 1773. Il est qualifié, à ce titre, vicaire général d'Arles, dans la *France ecclésiastique pour 1789*, p. 336.

1110. Rathier (Charles), recteur de Broons. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 49; 1790 et 1791, rue Saint-Louis-Saint-Honoré, 8. — Signature : *Rathier r^r de Broons.* — Ressort : C. Diocèse de *Saint-Malo* (R. s. s.).

1111. Rathsamhausen (Christophe-Philippe, baron de), ancien colonel du régiment royal des Deux-Ponts-infanterie, chevalier de l'ordre du Mérite militaire, demeurant à Ehnweyer. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 19 ; Paris, 1790, hôtel de Hollande, rue du Bouloy, 47; 1791, maison de M. Thuet, maître charron, rue de Duras-Saint-Honoré. — Signature : *le baron de Rathsamhausen, député du bailliage de Haguenau et Wissembourg.* — Ressort : N. Districts réunis de *Haguenau et Wissembourg* (R. s. s.). Démissionnaire le 13 septembre 1790, il ne fut pas remplacé [1].

1112. Ratier [de Montguyon] (Pierre-Léger), avocat en parlement, demeurant à Montguyon. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 29; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, vis-à-vis de l'Assomption, maison de M. Sotreau, marchand chapelier; 1790^b, cul-de-sac Saint-Dominique de la rue d'Enfer; 1791, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. — Signature : *Ratier.* — Ressort : T. *Saintes* (R. a. s.).

Raucourt de Villiers (De). — Voir Rancourt (De).

1113. Raux (Basile-Joseph), maître de forges au Heurtault, pa-

[1] On lit aux *Archives parlementaires* à la date du 13 septembre 1790 (t. XVIII, p. 729) : «Un de messieurs les secrétaires lit plusieurs lettres, dont voici les extraits : Lettre de M. de Rathsamhausen : Ce député expose qu'ayant reçu ses pouvoirs de la noblesse d'Alsace, que la noblesse ayant été abolie par le décret du 19 juin, il regarde ses fonctions comme supprimées : en conséquence, il donne sa démission.» Le procès-verbal ne fait pas mention de cette lettre qui n'a pas été conservée avec les papiers de la Constituante. (Arch. nat., série C.) — La liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791 le porte absent sans motifs. — Voici les détails que l'on relève au dossier de Rathsamhausen, aux Archives de la guerre : «Né le *1er janvier* 1736 (le *Dictionnaire des parlementaires* indique le *31 décembre* 1736); enseigne au régiment d'Alsace-infanterie le 11 janvier 1749 ; ...major le 29 janvier 1768; passé avec son grade au régiment royal des Deux-Ponts-infanterie le 18 juin 1768; rang de colonel le 10 septembre 1769; colonel titulaire le 4 juillet 1777; s'est retiré le 22 janvier 1779; émigré en 1791; nommé maréchal de camp honoraire le 11 novembre 1816; chevalier de l'ordre du Mérite militaire en 1771.» (Maréchaux de camp, dossier 2254.) Une lettre de lui, datée de Strasbourg, le 26 avril 1822, rue Foulon, n° 3, est signée : «Le baron de Rathsamhausen, officier supérieur en retraite et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.»

roisse de Signy-l'Abbaye. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10; Paris, 1790[a], rue Neuve-Saint-Marc, 10; 1790 et 1791, rue Favart, au bureau des locations, 4. — Signature : *Raux*. — Ressort : T. *Reims* (R. s. s.).

1114. Raze (Claude-François Roux de), lieutenant général du bailliage d'Amont à Vesoul. — Adresses : Versailles, rue Royale, 43; Paris, 1790, hôtel d'Anjou, rue Dauphine, 87, faubourg Saint-Germain; 1791, rue de la Michodière, 4. — Signature : *De Raze*. — Ressort : T. *Vesoul* (R. a. s.).

1115. Redon (Claude), échevin, avocat en parlement, habitant à Riom. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 15; Paris, 1790 et 1791, rue de la Ville-l'Évêque, au coin de la rue d'Anjou. — Signature : *Redon*. — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

Reffye (De). — Voir Verchère de Reffye.

1116. Regnard (Gaspard), procureur du roi en la châtellenie royale de Montluçon, y demeurant. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue du Four-Saint-Germain, 63. — Signature : *Regnard*. — Ressort : Suppléant, T. *Moulins* (R. s. s.). Il remplace, le 28 novembre 1789, le comte de Douzon démissionnaire [1].

1117. Regnaud [de Saint-Jean-d'Angely] (Michel-Louis-Étienne), avocat en parlement suivant le barreau de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angely, l'un des députés de la paroisse de Landes. — Adresses : Versailles, rue Royale, 39; Paris, 1790, au vieux Louvre, côté de la chapelle, appartement de Mme la vicomtesse de Rochechouart; 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *Regnaud;* alias : *Regnaud De Saint-Jean-d'Angely*. — Ressort : T. *Saint-Jean-d'Angely* (R. s. s.).

1118. Regnauld d'Épercy (Pierre-Ignace), procureur du roi au bailliage de Dôle. — Adresses : Versailles, rue Royale, chez M. Ducro; Paris, 1790, rue des Filles-Saint-Thomas, 10; 1790[a], rue de Marivaud, 4; 1791, rue Saint-Joseph, 22. — Signature : *Regnauld*

[1] C'est à la date du 30 octobre 1789 que l'Assemblée, sur la motion de Destutt de Tracy, relative à Regnard, admit le principe du remplacement d'un membre de la noblesse par un membre du tiers état; mais Regnard ne fut admis que le 28 novembre. (Voir, p. 122, la note 1 concernant le comte de Douzon.)

d'Épercy ; alias : *D'Épercy député des communes du bailliage de Dôle.* — Ressort : T. *Dôle* (R. a. s.).

1119. Regneault [de Lunéville] (Charles), avocat du roi au bailliage de Lunéville, député électeur du bailliage de Lunéville. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 20; Paris, 1790 et 1791, rue de Gaillon, 2, hôtel d'Antin. — Signature : *Regneault de Lunéville.* — Ressort : T. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

1120. Regnier (Claude-Ambroise), avocat en parlement, député électeur du bailliage de Nancy. — Adresses : Versailles, rue de Noailles, 29; Paris, 1790 et 1791, rue Feydeau, 21, hôtel des États de Béarn. — *Regnier.* — Ressort : T. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

Reims (Archevêque de). — Voir Talleyrand.

1121. Renaut (Roch), avocat en parlement à Agen. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 6; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 254, chez M. Pêtre, vis-à-vis les Jacobins; 1791, petit hôtel Jonzac, rue Saint-Honoré, 454. — Signature : *Renaut;* alias : *Renaut d'Agen.* — Ressort : T. *Agen* (R. s. s.).

1122. Renaut (Pierre-Louis-Joseph), curé de Preux-aux-Bois. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 28; Paris, 1790, chez M. Béguinot, vicaire de Saint-Côme; 1791, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 41. — Signature : *Renaut dep. du bailliage du Quesnoy.* — Ressort : C. *Le Quesnoy* (R. a. s.)[1].

1123. Rennel (Joseph-Balthazard, comte de), seigneur de Bertecourt et de Patoncourt, chevalier de Saint-Louis, député électeur du bailliage de Vic. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 20; Paris, 1790, rue de Richelieu, au Bain-Royal. — Signature : *le comte de Rennel.* — Ressort : N. *Toul* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire, il fut remplacé par d'Alençon le 14 mars 1790.

1124. Repoux (Jean-Marie), avocat en parlement à Autun. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 26; Paris, 1790 et 1791, chez M. de Junquières, avocat en parlement, rue des Marais, faubourg

[1] Le 8 mai 1791, Renaut demande un congé «pour aller prendre possession de la cure de Saint-Géry, à Cambrai, où il vient d'être nommé constitutionnellement». (Papiers de la Constituante, Arch. nat., C, 70 dos. 683.)

Saint-Germain, 17. — Signature : *Repoux*. — Ressort : T. *Autun* (R. a. s.).

1125. Reubell (Jean-François), avocat au conseil souverain d'Alsace, à Colmar. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 19; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 382; 1791, rue des Bons-Enfants, 44. — Signature : *Reubell*. — Ressort : T. Districts réunis de *Colmar et Schlestadt* (R. s. s.).

Revel (Prince de). — Voir Broglie (De).

Revellière de Lepeaux. — Voir Delarevelliere.

1126. Revol (Pierre), avocat au parlement de Grenoble. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 4; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, 10; 1791, rue du Chantre, hôtel Washington. — Signature : *Revol*. — Ressort : T. *Dauphiné* (États).

1127. Rey (François-Xavier), avocat à Béziers. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 5, puis rue de l'Orangerie, 41; Paris, 1790, hôtel du Bain-Royal, 159, rue de Richelieu; 1791, cour du Manège, chez M. Godefroid. — Signature : *Rey*. — Ressort : T. *Béziers* (R. s. s.).

1128. Reynaud de Montlosier[1] (François-Dominique de), chevalier, demeurant au château de Recoleine. — Adresse : Paris [les listes de 1790 n'indiquent aucune adresse], 1791, rue Richelieu, 24, petit hôtel Vauban. — Signature : *le ch^er de Reynaud de Montlosier*; alias : *Montlosier*; alias : *Reynaud de Montlosier*. — Ressort : Suppléant, N.

[1] Le *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 104) consacre une notice à un député du nom de *Regnaud* (sans prénoms) élu par le tiers état du bailliage de Riom. Nous n'avons pu identifier le nom de ce prétendu député. Peut-être est-ce le nom de *Reynaud* de Montlosier qui a causé la méprise des auteurs de cet ouvrage. L'explication est d'autant plus plausible que l'*Almanach royal* de 1791 indique *Regnauld* de Montlosier (p. 117) et que la *Table du Moniteur* contient (p. 348 de la *réimpression*) cette note : «*Regnaud*-Montlosier, voir Montlosier». (Voir ci-après, chap. III, la note jointe au bailliage de Riom.) — La noblesse de Riom avait élu, en mars 1789, deux députés suppléants : le baron de Canillac et le comte d'Espinchal; mais l'assemblée, convoquée le 24 juillet 1789, refusa de reconnaître au premier suppléant (de Canillac) le droit de remplacer de Langhac, démissionnaire; elle élut de Chabrol député et nomma deux suppléants : Reynaud de Montlosier et Molen de Saint-Poncy. Ce dernier ne fut pas appelé à siéger. (Voir, chap. II, ces divers noms.)

Riom (R. a. s.). Élu dans l'assemblée du 24 juillet 1789, il remplace, le 29 septembre 1789, le comte de la Rouzière démissionnaire.

1129. Reynaud [de Villeverd] (Jean-François, comte de), maréchal de camp, ancien lieutenant général au gouvernement de Saint-Domingue, demeurant à Paris, rue Meslée [Meslay], 30. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 64; Paris, 1790 et 1791, rue Meslée, 30. — Signature : *De Reynaud.* — Ressort : Suppléant, *Saint-Domingue* (R. s. s.). Admis en septembre 1789 comme député titulaire, en remplacement de Larchevesque-Thibaud démissionnaire [1].

1130. Riberolles [de Martinanches] (Gilbert), écuyer et négociant à Thiers [2]. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47; Paris, 1790, rue Dauphine, 37, grand hôtel d'Espagne; 1791, rue Saint-Florentin, 2. — Signature : *Riberolles.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

1131. Ricard (Louis-Étienne) [3], lieutenant principal en la sénéchaussée de Nîmes. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 23; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Danemark, rue Jacob, 33. — Signature : *Ricard.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.).

1132. Ricard (Jean-Pierre), conseiller doyen en la sénéchaussée de Castres. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Écuries-de-la-Reine, maison Cahon; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon, 9, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Ricard.* — Ressort : T. *Castres* (R. s. s.).

1133. Ricard [de Sealt] (Gabriel-Joseph-Xavier), avocat à Saint-Maximin, député électeur de la sénéchaussée de Brignoles. — Adresses :

(1) «A du talent et de l'intelligence. Tête très vive et peu conciliante. A cependant servi utilement à Saint-Domingue.» (Dossier 3027, Arch. de la guerre.) De Reynaud fut pensionné comme maréchal de camp le 1er octobre 1791 (*ibid.*). [Voir, ci-dessus, la note jointe au nom de Larchevesque-Thibaud.] De Reynaud était propriétaire à Saint-Domingue d'une sucrerie sise à Limonade, pour laquelle ses héritiers reçurent en 1827 une indemnité de 108,067 francs. (*État détaillé des indemnités, etc.*)

(2) Riberolles jouissait de la noblesse acquise et transmissible; il comparut à ce titre à l'assemblée de la noblesse de Riom; il figure sous le nom de «Gilbert Riberolles» au procès-verbal de cette assemblée. (Arch. nat., Ba, 72.)

(3) «Il n'assista pas au serment du Jeu de Paume» (*Dict. des parl.*, t. V, p. 136). La signature de Ricard peut se voir à côté de celle de Rabaut de Saint-Étienne, au texte du procès-verbal du 20 juin 1789. (Arch. nat., C*, 1, 2, feuillet 46e.)

Versailles, rue de Satory, 84; Paris, 1790, rue des Petits-Augustins, 9, hôtel d'Orléans; 1790[B], rue de Richelieu, 40; 1791, rue Guénégaud, chez M. Franque, architecte du roi. — Signature : *Ricard;* alias : *Ricard de Toulon.* — Ressort : T. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*)[1].

1134. Richard (Antoine-Joseph), maire de la ville de Crest. — Adresse : Paris, 1790[A] et 1791, rue des Champs-Élysées, 3. — Signature : *Richard.* — Ressort : Suppléant, T. *Dauphiné* (États). Il remplace, le 17 décembre 1789, de Chaleon démissionnaire.

1135. Richard [de la Vergne] (Pierre), prêtre, docteur en droit, avocat en parlement de Paris[2], recteur de la Trinité de Clisson. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 17, à l'hôtel de Fortisson; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], rue Caumartin, 5; [ne figure pas sur la liste de 1791, Le 26/30]. — Signature : *Richard recteur de la Trinité de Clisson.* — Ressort : C. *Marches communes de Poitou et Bretagne* (R. s. s.).

1136. Richard [de Maisonneuve] (Jean-Louis), bourgeois demeurant à Bourg-Argental. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20; Paris, 1790, rue Caumartin, 5; 1791, rue d'Artois, 4. — Signature : *Richard.* — Ressort : T. *Montbrison* (R. a. s.).

1137. Riche (Jean-François), négociant à Angers. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 9; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-

[1] Ricard vit son élection contestée à la Chambre des communes; ses pouvoirs ne furent vérifiés que le 25 juin 1789. Le quatrième des élus du tiers état à Toulon fut un nommé Turc (voir ce nom au chapitre III) qui avait été non élu au scrutin, mais «accordé à la demande du peuple attroupé». Turc donna sa démission le 7 avril 1789. Ricard, qui était le premier des suppléants du tiers état, devint par suite député titulaire.

[2] Cette qualification est textuellement relevée au procès-verbal des Marches communes; il paraît bien que *avocat au parlement* serait plus correct; nous ne pouvons toutefois entrer dans les subtiles querelles qui s'agitaient autrefois à ce sujet. «Il y a longtemps, lit-on dans le *Dictionnaire de Trévoux*, que Vaugelas a décidé qu'il faut dire *avocat au parlement* et non pas *avocat en parlement*, et sa décision a été confirmée dans les *Observations* de l'Académie française, sur les remarques de ce célèbre grammairien. Cependant ces messieurs, dans la seconde édition de leur *Dictionnaire*, n'ont mis qu'*avocat en parlement*, et ils semblent dans la troisième édition, publiée en 1740, avoir laissé le choix en mettant : «avocat en parlement, au parlement»; mais ils avertissent, dans les corrections du premier tome, qu'il faut effacer : en parlement.» (*Op. cit.*, t. I, p. 1167.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Thomas-du-Louvre, 50. — Signature : *Riche.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.)[1].

1138. Richier [de la Rochelongchamp] (Jacques-Raymond de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de vaisseau, chef de l'inspection des classes de l'arrondissement de Marennes. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 45 ; Paris, 1790, rue Caumartin, 30 ; 1791, rue Caumartin, 34, hôtel des Ambassadeurs. — Signature : *Richier, dep. de la noblesse de Saintonge.* — Ressort : N. *Saintes* (R. a. s.). Démissionnaire le 30 juin 1791, il ne fut pas remplacé[2].

1139. Richond (François-Benoît-Régis), avocat en parlement, demeurant à Puy-en-Velay. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 4 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel et rue de l'Université, 130. — Signature : *Richond.* — Ressort : T. *Le Puy-en-Velay* (R. s. s.).

Riffard de Saint-Martin. — Voir Saint-Martin.

1140. Rigouard (Jean-Joseph), curé de la Farlède [Solliès-Farlède], député électeur de la sénéchaussée de Toulon. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 13 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Suffren, rue de Richelieu, 40. — Signature : *Rigouard.* — Ressort : C. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*)[3].

1141. Riquier (Jacques-François), propriétaire à Brimeux. — Adresses : Versailles, cul-de-sac des Récollets, 25 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Denis, Apport-Paris[4], au Lion d'Argent. — Signature : *Riquier.* — Ressort : T. *Montreuil-sur-Mer* (R. s. s.).

1142. Rivière (Jacques), docteur en théologie, curé de Vic-en-Bigorre. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 5 ; Paris, 1790 et

[1] « . . . . . Quarante-cinq ans, parfait honnête homme, bon négociant ; a la confiance générale. » (Note de Milscent à Barentin, 22 mars 1789.)

[2] A l'appel nominal du 12 juillet 1791, il est porté absent avec cette mention : « A donné sa démission ». — La lettre de démission de Richier, datée de Marennes le 30 juin et relatée au procès-verbal le 8 juillet 1791, est conservée aux Archives nationales (C, 75, dos. 734) ; le signataire ajoute : « M. de Turpin, mon suppléant, est dans ce moment à Paris et pourra, s'il est nécessaire, me remplacer. » On ne trouve aucune trace de l'admission de ce dernier à la Constituante.

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail.

[4] Voir p. 275, note 1.

1791, hôtel de Danemark, rue Jacob, 33. — Signature : *Rivière dep. de Bigorre.* — Ressort : C. *Bigorre* (R. s. s.).

1143. Riviere (Joseph-François), lieutenant général au bailliage de Gévaudan, séance de Marvejols. — Adresses : Versailles, rue Royale, 96; Paris, 1790, rue et hôtel de Saint-Thomas-du-Louvre; 1791, rue de l'Université, 10, hôtel de Rome. — Signature : *Riviere.* — Ressort : T. *Mende* (R. s. s.)[1].

1144. Robecq (Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de), comte d'Étaires et du Saint-Empire romain, grand d'Espagne de 1re classe, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, commandant en chef dans les provinces de Flandres, Hainaut et Cambrésis, demeurant à Paris, rue du Regard, 5. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 9; Paris, 1790 et 1791, rue du Regard, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Montmorency, prince de Robecq.* — Ressort : N. *Bailleul* (R. s. s.)[2].

1145. Robert (Guillaume-Amable), avocat en parlement au siège de Saint-Pierre-le-Moutier, y demeurant. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 71; Paris, 1790 et 1791, rue du Fouarre, hôtel de la Nation de Picardie. — Signature : *Robert.* — Ressort : T. *Nevers* (R. s. s.).

1146. Robespierre (Maximilien-Marie-Isidore de[3]), avocat à Arras. — Adresses : Versailles, rue de l'Étang, 16; Paris, 1790 et 1790^A, rue Saintonge, au Marais; 1791, rue Saintonge, au Marais, 8. — Signature : *de Robespierre*[4]. — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.).

1147. Robin de Morhery (Louis-François-Anne), agriculteur et négociant, député de la paroisse de Quillio. — Adresses : Versailles,

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste jointe ne donne aucun détail.

[3] MM. Robert et Cougny (*op. cit.*, t. V, p. 161) indiquent pour ce député les prénoms de Maximilien-*François*-Marie-Isidore-*Joseph*; on ne trouve aux procès-verbaux de la gouvernance d'Arras (Arch. nat., B^a, 15) que ceux que nous rapportons, et qui sont conformes à ceux donnés par M. J. Guiffrey dans *Les Conventionnels* (*op. cit.*, p. 45 et 117). L'acte de baptême de Robespierre, publié *in extenso* par M. Hamel, ne porte d'ailleurs que les trois prénoms indiqués ici. (Cf. *Histoire de Robespierre*, par M. Hamel, 3 vol. in-8°; Paris, 1865, t. I, p. 11, note 1.)

[4] Ce n'est que plus tard qu'il signa : *Robespierre.*

rue de la Paroisse, 53; Paris, 1790, rue des Boucheries-Saint-Honoré, 18; 1790^A, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22. — Signature : *Robin de Morhery*. — Ressort : T. *Ploërmel* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Le Deist de Botidoux le 21 mai 1790.

1148. Roca (Julien), marchand, demeurant à Prades. — Adresses : Versailles, rue Royale, 5; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Eustache, 40, hôtel de Carignan. — Signature : *Roca*. — Ressort : T. *Perpignan* (R. a. s.)[1].

Roche (De la). — Voir Charrier de la Roche.

1149. Rochebrune (Amable de Brugier, baron de), chevalier, seigneur de Rochebrune, Pauliagot, Tibrou et autres lieux. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 3; Paris, 1790^A et 1791, hôtel Saint-Michel, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Germain. — Signature : *le baron de Rochebrune*. — Ressort : N. *Saint-Flour* (R. a. s.).

Rochechouart (De), *Sens* et *Rouen*. — Voir Mortemart (De).

1150. Rochechoüart (Aimery-Louis-Roger, comte de), maréchal de camp, gouverneur général de l'Orléanais, demeurant à Paris, rue de Grenelle, 99. — Adresses : Versailles, à l'hôtel d'Aumont, place d'Armes, 5; Paris, 1790, 1790^A et 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 99. — Signature : *le Cte de Rochechoüart*. — Ressort : N. *Paris-ville* (R. s. s.). Décédé le 8 juillet 1791, il ne fut pas remplacé.

1151. Rochegude (Henri de Paschal de), capitaine des vaisseaux du roi, demeurant à Albi. — Adresse : Paris, 1791, rue du Colombier, hôtel de Saxe. — Signature : *Rochegude*. — Ressort : Suppléant, N. *Carcassonne* (R. s. s.)[2]. Il remplace, le 10 février 1790, Dupac de Badens démissionnaire.

1152. Rocque (Jean-Joseph), négociant à Saint-Pons-de-Thomières. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 3; Paris, 1790, rue de

[1] Roca n'avait été élu tout d'abord que député suppléant; il devint député titulaire par suite de la démission de deux députés : Siau et Moynier.

[2] De Rochegude.... «député *subsidiaire*» (Procès-verbal de l'assemblée de la noblesse de Carcassonne). De Rochegude, capitaine de vaisseau de la promotion du 1er mai 1786, était du département de Brest et attaché à la 5e escadre, 3e division. (Cf. *État de la marine*, année commune 1790, p. 116.)

Cléry, 98; 1791, rue Coq-Héron, 66, hôtel de la Dauphine. — Signature : *Rocque.* — Ressort : T. *Béziers* (R. s. s.)[1].

1153. Rodat d'Olemps (Antoine-François), seigneur d'Olemps, bourgeois à Olemps, paroisse de Saint-Amans-de-Rodez. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 10; Paris, 1790, rue Saint-Joseph, 11; 1791, rue Feydeau, 21, hôtel des États de Béarn. — Signature : *Rodat d'Olemps.* — Ressort : T. *Rodez* (R. a. s.)[2].

Rodez (Évêque de). — Voir Seignelay-Colbert.

1154. Roederer (Pierre-Louis), écuyer, conseiller au parlement de Metz, membre du comité municipal de cette ville. — Adresses : Paris, 1790, près l'hôtel d'Uzès, rue Montmartre; 1790[B] et 1791, boulevard Saint-Antoine, 8. — Signature : *Rœderer.* — Ressort : T. Ville de *Metz.* Élu dans l'assemblée du 26 octobre 1789, en remplacement de Maujean, dont l'élection avait été annulée[3].

[1] M. Soliman Lieutaud, dans sa *Liste des portraits des députés,* indique les prénoms de Jean-Jacques. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Rodat d'Olemps manifesta, au commencement de 1790, l'intention de quitter l'Assemblée. Il écrivit au Garde des sceaux : «Un très grand nombre de députés ayant eu des suppléants depuis l'origine ou en ayant obtenu depuis, il me paraîtrait très malheureux qu'il y eût une exception ; elle me paraîtrait bien cruelle dans la position où je me trouve.» Le Garde des sceaux lui répondit que la «formation des départements mettait obstacle à ses vues» (27 février 1790). (Arch. nat., B III, 130.)

[3] Le règlement royal du 15 mars 1789 accordait à la ville de Metz le droit d'élire un député *au titre du tiers état;* mais il est à remarquer que l'assemblée du 23 octobre 1789, comme celle du 16 avril 1789 qui avait élu Maujean, n'était pas composée uniquement des membres du tiers état. — Roederer avait comparu à l'assemblée de la noblesse de Sedan, au titre de propriétaire et seigneur du fief de Monthermé, prévôté de Château-Regnault (Arch. nat., B[a], 78). — C'est à tort que les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 179) indiquent que Roederer «fut élu le 26 octobre 1789 *en remplacement de M. Poutet dont l'élection avait été annulée*». L'affaire du baron de Poutet, qui prétendait être admis à l'Assemblée nationale comme député de la noblesse du seul bailliage de Metz (c'est-à-dire en dehors des élections faites avec les bailliages qui devaient, avec celui de Metz, réduire le nombre de leurs députés), est absolument distincte des élections de la ville de Metz et de celle de Maujean en particulier. Cette dernière seule fut annulée par l'Assemblée nationale ; l'élection du baron de Poutet ne fut pas annulée, mais ses prétentions ne furent pas admises. (Voir chap. III les notes relatives au bailliage de Metz, et ci-dessus, t. I, p. 227-230.) Il y a lieu d'observer que l'assemblée du 23 octobre 1789, qui élut Roederer, fut convoquée non pas conformément au récent décret du 15 octobre, mais par ordonnance du président et du comité municipal de la ville de Metz, en date du 16 octobre, «en conformité du règlement royal du 6 avril dernier». (Arch. nat., B III, 88, p. 247.)

1155. Roger (Jean-Pierre), juge royal de Simorre, membre de l'assemblée de Comminges, demeurant à l'Isle-en-Dodon, et membre de l'assemblée d'élection du pays de Comminges. — Adresses : Versailles, rue Royale, 72; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Monsieur, rue du Petit-Bourbon, 15. — Signature : *Roger*. — Ressort : T. *Comminges* (R. s. s.).

1156. Rohan-Guéménée (Louis-René-Edouard, prince de), évêque de Strasbourg. — Adresses : [Pas d'adresse sur la liste de Versailles] Paris, 1790 et 1791, rue Culture-Sainte-Catherine, 11. — Signature : *le card. de Rohan*. — Ressort : C. Districts réunis de *Haguenau et Wissembourg* (R. s. s.)[1].

1157. Rolin (Nicolas), curé de Verton. — Adresses : Versailles, rue Royale, 38 ; Paris, 1790, rue de la Sourdière, au coin de la rue Saint-Honoré; 1790[B], rue des Vieux-Augustins, 22 ; 1791, magasin des Marbres du Roi, à Chaillot, chez le marbrier du roi. — Signature : *Rolin curé de Verton*. — Ressort : C. *Montreuil-sur-Mer* (R. s. s.).

1158. Rolland (Jean-Michel), curé du Caire, député électeur de la sénéchaussée de Sisteron. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 10; Paris, 1790 et 1791, rue de Rohan, 23, chez Mme Montmasson. — Signature : *Rolland*. — Ressort : C. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*).

Rondeville (De). — Voir Mathieu de Rondeville.

Roquefort (De). — Voir Mougins de Roquefort.

1159. Roquefort (Joseph de Lasalle, marquis de)[2]. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du Roi, escalier à gauche, 11 ; Paris, 1790[B], rue du Bac, 200; 1790 et 1791, rue Sainte-Apolline, 6. — Signature : *De Lasalle, marquis de Roquefort*. — Ressort : N. *Mont-de-Marsan* (R. s. s.).

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail. Les incidents qui précédèrent l'entrée du cardinal de Rohan à l'Assemblée nationale présentent une telle complexité que nous ne pouvons entreprendre de les analyser ici. Nous nous permettons de renvoyer à l'étude que nous avons publiée sur ce sujet dans la *Révolution française* du 14 décembre 1893, *La vérification des pouvoirs à la Constituante*, p. 504 et suiv.

[2] « François-Joseph Lasalle, marquis de Roquefort de Sarraziet. » (*Dict. des parl.*) Nous n'avons pu trouver, ni aux Archives nationales, ni aux Archives de la guerre, aucun renseignement authentique concernant les titres, qualités et résidence du marquis de Roquefort.

1160. Rosé (Jean-François-Charles), recteur et curé de Steinbrunn-le-Haut. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 39; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Avrincourt, rue Saint-Dominique. — Signature : *Rosé.* — Ressort : C. Districts réunis de *Belfort et Huningue* (R. s. s.)[1].

Rosé, curé d'Émalleville-en-Caux. — Voir Rozé.

1161. Rostaing (Just-Antoine-Henry-Marie-Germain, marquis de), chevalier, seigneur de Vauchette, Craintillien, Saint-Cyprien et autres lieux, chevalier de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus, maréchal de camp, grand bailli et sénéchal d'épée du pays, comté et ressort de Forez. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 5; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Villeneuve, 49. — Signature : *Le mis de Rostaing.* — Ressort : T. *Montbrison* (R. a. s.)[2].

Rouen (Archevêque de). — Voir La Rochefoucauld.

1162. Roulhac (Guillaume-Grégoire de), écuyer, seigneur de la Borie et Faugeras, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 19; Paris, 1790 et 1791, cloître de Saint-Louis-du-Louvre, appartement de M. l'abbé Sourgeac. — Signature : *Roulhac.* — Ressort : T. *Limoges* (R. a. s.).

1163. Rouph de Varicourt (Pierre-Marin), official et curé de Gex, chanoine de l'église cathédrale d'Annecy, doyen d'Aubonne, official du diocèse de Genève à la partie de France. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 8; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Villette, quai des Théatins, 14. — Signature : *Rouph de Varicourt.* — Ressort : C. *Pays de Gex* (R. s. s.).

1164. Roussel (Jean-Baptiste-Joseph), curé de Blaringhem, diocèse de Saint-Omer. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 19; Paris, 1790, rue Notre-Dame des Victoires, 16, hôtel de Tours; 1791, rue des Filles-Saint-Thomas, 7, hôtel des Trois-Évêchés. —

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791; la liste ne donne aucun détail.

[2] C'est à tort que les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* indiquent (t. V, p. 198) que le marquis de Rostaing fut élu «député de la *noblesse* aux États généraux».

Signature : *J. B. J. Roussel, curé de Blaringhem.* — Ressort : C. *Bailleul* (R. s. s.).

1165. Rousselet[1] (Michel-Louis), avocat du roi au bailliage et siège présidial de Provins. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 4 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, 10, hôtel National. — Signature : *Rousselet.* — Ressort : T. *Provins* (R. a. s.).

1166. Rousselot (Claude-Germain), curé de Thiénans. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfans, 21 ; Paris, 1790 et 1791, rue de l'Université, hôtel de Rouen. — Signature : *Rousselot.* — Ressort : C. *Vesoul* (R. a. s.).

1167. Roussier (Michel), négociant à Marseille. — Adresse : Versailles, rue d'Anjou, 43. — Signature : *Roussier.* — Ressort : T. *Marseille* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Peloux le 7 septembre 1790[2].

1168. Roussillou[3] (Pierre), négociant à Toulouse. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 73 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Béarn, cour Saint-Guillaume, rue de Richelieu. — Signature : *Roussillou.* — Ressort : T. *Toulouse* (R. s. s.).

Rouvenac (De). — Voir Luillier de Rouvenac.

Roux de Raze. — Voir Raze (De).

[1] «Il réunit à beaucoup de lumières une grande probité et beaucoup de sagesse.» (Grand bailli de Provins à Necker, 21 mars 1789.)

[2] Roussier était démissionnaire depuis le 5 septembre 1789 ; la date que nous indiquons ici est celle de la reconnaissance officielle de son remplacement, mais Peloux siégeait en réalité en son lieu et place depuis un an. On lit, en effet, au procès-verbal du 7 septembre 1790 : «Un membre a observé que M. Roussier, député de Marseille, avait donné sa démission par une lettre en date du 5 septembre 1789 ; que l'Assemblée avait accepté cette démission et admis pour remplacer M. Roussier M. Peloux, son suppléant, dont les pouvoirs avaient été préalablement vérifiés par le comité de vérification et qui, à raison de cette admission, siège dans l'Assemblée depuis cette époque ; que cependant il n'était fait aucune mention de ces démission et admission dans le procès-verbal du 5 septembre, et il a conclu par demander que l'Assemblée voulût bien réparer cette omission en permettant qu'il fût fait mention de ces faits dans le procès-verbal de ce jour» (N° 404 du procès-verbal, p. 1).

[3] La signature de Roussillou semble ne laisser aucun doute sur l'orthographe exacte de son nom ; quelques auteurs écrivent cependant *Roussillon.* On lit sur une feuille émanant des comités de l'Assemblée : «Ce nom avait été écrit *Roussillon ;* il est rectifié partout ainsi : *Roussillou.*» (Arch. nat., C, 27, dos. 200.)

Rouzière (De la). — Voir Larouzière (De).

1169. Roy (Antoine-Joseph), avocat en parlement à Angoulême. — Adresses : Versailles, rue du Grand-Montreuil, 77 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Beaune, 71, hôtel de la Reine de France. — Signature : *Roy*. — Ressort : T. *Angoulême* (R. a. s.).

1170. Royer (Honoré-Joseph), conseiller d'État d'église [1], abbé de la Noë, demeurant à Paris, rue de Bourbon-Saint-Germain, 1. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 2 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, près celle des Saints-Pères. — Signature : *l'abbé Royer conseiller d'état*. — Ressort : C. *Ville d'Arles* (R. s. s.).

1171. Royer (Jean-Baptiste), curé de Chavannes [2]. — Adresse : Paris, 1790[A] et 1791, rue de l'Arbre-Sec, 47. — Signature : *Royer;* alias (1791) : † *J. B. Royer évêque*. — Ressort : Suppléant, C. *Lons-le-Saulnier*. Il remplace, le 1er mars 1790, Bruet démissionnaire.

1172. Royer [3] (Charles-Louis du), chevalier, seigneur de Savriennois [4] et Flavy-le-Martel. — Adresse : Paris, 1791, hôtel d'Aligre, rue d'Orléans-Saint-Honoré. — Ressort : Suppléant, N. *Laon* (R. a. s.). Il remplace, le 24 décembre 1790, Desfossez démissionnaire [5].

1173. Royère (Jean-Marc de), évêque de Castres. — Adresses : Versailles, au Château, chez Mme la princesse de Chimay, aile du

[1] Les lettres du roi établissant l'abbé Royer «conseiller ecclésiastique en notre Conseil d'État privé direction et finances, en place de l'abbé de Radonvilliers, décédé» portent la date du 19 avril 1789 (Arch. nat., O[1], 128). — L'abbaye de la Noë, au diocèse d'Évreux, était d'un revenu de 4,000 livres ; l'abbé Royer, qualifié maître des requêtes, vicaire général d'Auxerre, en était titulaire depuis 1781. (*France ecclésiastique pour 1789*, p. 339.)

[2] Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* indiquent à tort que Royer était curé de «Chavanne près de Lure». Cette paroisse — actuellement canton d'Héricourt (Haute-Saône) — était, en 1789, du ressort du bailliage d'Amont et non de celui d'Aval. Royer était curé de Chavannes-sur-Suran — actuellement canton de Trefford (Ain) — qui était, en 1789, du ressort du bailliage d'Orgelet, secondaire du bailliage d'Aval à Lons-le-Saulnier. [Cf. le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres, (Arch. nat., B[a], 17)]. — Royer fut sacré évêque de Belley le 3 avril 1791.

[3] «Duroyer de Bournonville (Gilbert-François-Charles-Louis)» (*Dict. des parl.*).

[4] «Lavriennois près Ham» (*Liste*, Le 26/30). Le château de *Savriennois* (carte de l'état-major) dépend actuellement de la commune de Flavy-le-Martel.

[5] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade à la Fère; a envoyé un certificat de médecin; son serment par écrit.»

Midi, 96. — Signature : † *j. m. évêque de Castres.* — Ressort : C. *Castres* (R. s. s.). Démissionnaire le 26 février 1790, il fut remplacé par Cavailhès le 3 avril 1790.

1174. Roys (Claude-Étienne-Annet, comte des), ancien capitaine de cavalerie, baron des Enclaux, seigneur de Chandelles, les Bordes, en Auvergne; de Saint-Cyr, Saint-Laurent et Puiteaux, en Poitou; grand sénéchal du Haut-Limousin[1]. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 5; Paris, 1790, rue de la Sourdière, chez M. Morin; 1791, Palais Royal, cour des Fontaines. — Signature : *le Cte des Roys dep. du H^t Limousin.* — Ressort : Suppléant, N. *Limoges* (R. a. s.). Il remplace, le 5 août 1789, le comte d'Escars démissionnaire.

1175. Rozé (Louis-François), curé d'Émalleville[2]-en-Caux et doyen du Hâvre. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 4; Paris, 1790, chez M. Butteux, limonadier à la Croix-Rouge, faubourg Saint-Germain; 1791, rue Saint-Dominique, hôtel d'Avrincourt. — Signature : *Rozé curé d'Emalleville dep. de Caux.* — Ressort : C. *Caux* (R. a. s.).

Rozière (De la). — Voir Larouzière (De).

1176. Ruallem (Pierre-Jean de), abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Faron[3], conseiller au parlement de Rouen, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 75. — Adresse : Paris, 1790^A et 1791, rue de la Chaussée-d'Antin. — Signature : *de Ruallem.* — Ressort : Suppléant, C. *Meaux* (R. s. s.). Il remplace, le 30 octobre 1789, Barbou démissionnaire.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] La *Table du procès-verbal de l'Assemblée nationale* a attribué deux notices distinctes au curé d'Émalleville : l'une sous le nom de *Rozé*, et l'autre sous celui de *Rosé.* — Le *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 223) indique à tort que Rozé était curé de «Malleville (Eure)». Le seul Malleville de ce département, Malleville-sur-le-Bec, était du ressort de Pont-Audemer, bailliage secondaire de Rouen. Rozé est qualifié au procès-verbal (Arch. nat., B^a, 30) «curé d'Émalleville près Bolbec-en-Caux» et «doyen du Havre». Il s'agit de Saint-Sauveur-d'Émalleville, canton de Goderville, qui n'est désigné, dans les anciens dictionnaires géographiques, que sous le nom d'Émalleville. La signature de Rozé fixe d'ailleurs sa résidence.

[3] L'abbaye de Saint-Faron, au diocèse de Meaux, était d'un revenu de 18,000 livres; l'abbé de Ruallem, «chef du conseil et intendant des finances de Mesdames Adélaïde et Victoire», en était titulaire depuis 1788. (*France ecclésiastique pour 1789*, p. 325.)

1177. Ruello (Pierre), recteur de Loudéac. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 13 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, 38. — Signature : *Ruello r^r de Loudéac.* — Ressort : C. Diocèse de *Saint-Brieuc* (R. s. s.).

1178. Ruffo (Claude-Marie), des comtes de Laric, évêque et seigneur de Saint-Flour, comte de Brioude. — Adresses : Versailles, rue des Tournelles, 20 ; Paris, 1790, rue Saint-Paul, vis-à-vis la rue Neuve-Saint-Paul ; 1791, rue du Jour, 28, hôtel de Russie. — Signature : † *C. M. ev. de St Flour.* — Ressort : C. *Saint-Flour* (R. a. s.).

1179. Ruffo de Bonneval (Sixte-Louis-Constant), chanoine de l'église de Paris, demeurant à Paris, cloître Notre-Dame [1]. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 20 ; Paris, 1790 et 1791, cloître Notre-Dame. — Signature : *l'abbé de Bonneval, chan. de l'église de Paris et dép. de Paris.* — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.).

1180. Ruillé (Jean-Guillaume de la Planche, comte de), demeurant place des Halles, à Angers. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 20 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel des Asturies, rue du Sépulcre, 2. — Signature : *le comte de Ruillé.* — Ressort : N. *Angers* (R. a. s.) [2].

1181. Rully (Patrice-Gabriel-Bernard de Montessus, comte de), mestre de camp commandant le régiment du Maine-infanterie, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem [3]. — Adresse : Paris, 1791, rue du Bac, 10. — Signature : *le Cte de Rully.* — Ressort : Suppléant, N. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.). Il remplace, le 10 novembre 1789, Bernard de Sassenay démissionnaire.

1182. Sabran (Louis-Hector-Honoré-Maxime de), évêque-duc de

[1] L'abbé de Bonneval était, de plus, titulaire, depuis 1774, de l'abbaye de Corbigny, dont le revenu était de 7,000 livres. (*France ecclésiastique pour 1789*, p. 322.) Le 27 septembre 1790, il publia une dernière protestation, où il établit ses motifs pour ne plus siéger dans une assemblée «qui usurpait tous les pouvoirs civils et religieux» (Biographie Michaud). — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

[2] Le *Dictionnaire des parlementaires* l'indique comme étant «officier au régiment Royal-infanterie». Nous n'avons trouvé aux Archives de la guerre aucune indication relative à ce député au point de vue militaire.

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail.

Laon. — Adresses : Versailles, au Château, au-dessus de l'appartement de la reine, 68 ; Paris, 1790 et 1791, aux Tuileries, 42. — Signature : † *L. H. evêque duc de Laon.* — Ressort : C. *Laon* (R. a. s.)[1].

1183. Saige (Joseph), avocat en parlement, demeurant à Bazas. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 39 ; Paris, 1790 et 1791, au pâté du Théâtre-Italien, 1. — Signature : *Saige.* — Ressort : T. *Bazas* (R. s. s.).

1184. Saint-Albin (Aimé-François de Corbeau de), doyen du chapitre métropolitain de Vienne, abbé commendataire de l'abbaye d'Aulnay[2], vicaire général du diocèse de Vienne. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 12 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Fleury, rue Sainte-Anne, près la rue Neuve-des-Petits-Champs. — Signature : *l'abbé de Saint-Albin.* — Ressort : C. *Dauphiné* (États).

1185. Sainte-Aldegonde d'Aimeries (Pierre-François-Balthazard[3], comte de), gentilhomme de Monsieur, colonel du régiment de Royal-Champagne-cavalerie, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 74. — Adresses : Versailles, hôtel de Gesvres, avenue de Saint-Cloud, 50 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, hôtel de Montmorency. — Signature : *Sainte Aldegonde.* — Ressort : N. *Avesnes* (R. a. s.). Démissionnaire le 16 août 1791, il ne fut pas remplacé.

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail.

[2] L'abbaye d'Aulnay, au diocèse de Bayeux, dont Saint-Albin était titulaire depuis 1781, était d'un revenu de 7,000 livres. (*France ecclésiastique.*)

[3] Divers auteurs, entre autres MM. Robert et Cougny et M. Lieutaud, indiquent, au lieu de Sainte-Aldegonde *d'Aimeries*, Balthazard *Genech*, comte de Sainte-Aldegonde. On voit d'autre part, dans La Chenaye-Desbois, que « Pierre-François-Balthasar, comte de Sainte-Aldegonde et de *Genets*, épousa à Lille, en 1758, N. Bady, fille unique du sieur de Pont et *d'Aimeries* ». Le nom de *Genech* ne doit pas, en tout cas, être considéré comme nom patronymique ; l'acte de baptême, daté du 6 décembre 1756, porte : « Pierre-François-Balthazard, fils légitime de messire François-Balthazard-Joseph-Ghislain, comte de Sainte-Aldegonde, de Genech, Clety, Rosimbois, et de dame Marie-Albertine-Amélie Bady de Pont. » Sainte-Aldegonde avait été nommé sous-lieutenant en 1771 ; en 1784, il avait obtenu le rang de colonel ; en 1788, il fut nommé colonel de Royal-Champagne ; il fut « aide de camp de Sa Majesté en 1791, à l'armée de Bourbon, et maréchal de camp en 1794 ; il quitta le service en 1800 » (Archives de la Guerre, dossier 830.) En 1815, Sainte-Aldegonde fut nommé lieutenant général des armées. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail. — On conserve aux Archives nationales la lettre de démission de Sainte-Aldegonde, datée, à Lille, du 16 août 1791. (Arch. nat., C, 76, dos. 757.)

1186. Saint-Esteven (Jean-Louis-Xavier de), curé de Ciboure. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 5 ; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Denis, au couvent des Filles-Dieu. — Signature : *L'abbé de St Esteven, député du labourt.* — Ressort : C. *Ustaritz* (R. s. s.)[1].

Saint-Flour (Évêque de). — Voir Ruffo (De).

Saint-Mars (De). — Voir Poilloüe (De).

Saint-Martial (De). — Voir Aurillac (D').

1187. Saint-Martin (François-Jérôme Riffard de)[2], avocat en parlement, député de la communauté de Gilhoc. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel de Rome, rue de l'Université, 10. — Signature : *St Martin.* — Ressort : Suppléant, T. *Annonay* (R. s. s.). Il remplace, le 4 décembre 1789, Dode démissionnaire.

1188. Saint-Maurice (Charles-Marie de Barbeyrac, marquis de), chevalier, seigneur de Saint-Annès, le Ranc, et autres lieux. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 57 ; Paris, 1790, rue Montmartre, 239 ; 1791, rue du Faubourg-Poissonnière, 19. — Signature : *le marquis de Saint-Maurice ;* alias : *Charles Barbeyrac St Maurice.* — Ressort : N. *Montpellier* (R. s. s.)[3].

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail. — Une lettre de Saint-Esteven, relative à une demande de congé, datée du 10 juillet 1790, commence ainsi : « M. le Président, j'ai eu l'honneur de vous faire prévenir par M. de Macaye, *mon neveu*», etc. De Macaye (ci-dessus, n° 854) était député de la noblesse d'Ustaritz. La qualification que se donne Saint-Esteven de *député du labourt* n'est pas rigoureusement exacte. Les Basques du bailliage d'Ustaritz prétendaient former une *province* absolument distincte du Labourd dont Bayonne était la capitale ; leurs droits furent reconnus par le règlement royal du 28 mars 1789 (voir t. I, p. 210). Enclavés dans le Labourd, ils étaient en rivalité constante avec Bayonne ; ils n'avaient pas «le ressort direct au parlement», mais «ressort immédiat au sénéchal de Bayonne, qui n'a les cas royaux que dans l'enceinte des murs de cette petite ville». (*Mémoire,* Arch. nat., B III, 69.)

[2] On trouve indiqués les prénoms de François-*Jérémie* dans la *Liste des portraits dessinés, gravés ou lithographiés des députés à l'Assemblée nationale de 1789*, par Soliman Lieutaud. Paris, 1854, in-8°. (Bibl. nat., Le 25/4.)

[3] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail. — Il nous a été communiqué, aux Archives de la guerre, un dossier concernant Charles de Barbeyrac, seigneur de Saint-Maurice, né le 23 août 1725 à Montpellier, «fils légitime et naturel de messire Antoine Barbeyrac, président trésorier de France en la généralité de Montpellier, et de dame Gabrielle de Benoit, mariés», baptisé à l'église Notre-Dame-des-Tables le 25 août ; d'une décla-

Saint-Médard (De). — Voir Raby de Saint-Médard.

Saint-Méry (De). — Voir Moreau.

1189. Saint-Mexant (Jean-Louis de Malleret[1], marquis de), maréchal de camp, demeurant à Paris. — Adresse : Versailles, hôtel des Fermes, rue Saint-François, 2. — Signature : *le marquis de Saint Mexant.* — Ressort : N. *Guéret* (R. s. s.). Démissionnaire le 13 octobre 1789, il ne fut pas remplacé.

Saint-Mezard (De). — Voir Guiraudez.

1190. Saint-Sauveur[2] (Jean-Baptiste Amédée de Grégoire de),

ration signée : *Charles de Barbeyrac de St Maurice, chevalier et chevalier de St Louis,* il résulte que «ledit sieur, retiré capitaine au régiment de Vivarais avec la promesse d'une des premières lieutenances colonelles vacantes», jouissait, en septembre 1779, d'une pension de 600 livres et demeurait alors à Saintes, rue et paroisse Saint-Michel. L'acte de baptême ne contient que le seul prénom de Charles; le député est, d'autre part, indiqué aux procès-verbaux de 1789 sous les prénoms de Charles-Marie; il s'agit peut-être du même personnage, mais la preuve certaine fait défaut.

[1] D'après le P. Anselme (*Maison de France*), le nom patronymique est bien *Malleret* et non *Matterel,* comme l'indique à tort le *Dictionnaire des parlementaires.* (Voir aussi Arch. de la Guerre, dossier n° 2841.) — Il est porté comme absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, avec cette mention : «A donné sa démission». — La signature que nous donnons est relevée sur une lettre en date du 4 octobre 1789, par laquelle ce député sollicite du garde des sceaux la réunion de ses électeurs, afin qu'il lui soit donné un remplaçant, «son âge et ses infirmités ne lui permettant pas de continuer ses fonctions.» (Arch. nat., AA, 49, 1397.)

[2] L'évêque de Bazas demanda, le 2 août 1789, à être remplacé «à raison de son grand âge et de ses infirmités» (Lettre au garde des sceaux). Cette demande fut réitérée par lettre adressée au président de l'Assemblée nationale, mentionnée au procès-verbal du 14 septembre 1789. Le clergé de Bazas, assemblé le 28 septembre 1789, élut en son lieu et place Esprit-Pierre Duprat, curé d'Hure, qui ne parut pas à l'Assemblée nationale et qui est seulement mentionné comme absent le 12 juillet 1791, sans indication de noms ni de qualités. M. de Piis écrivit, le 28 septembre 1789, pour annoncer qu'il donnait sa démission. Le remplacement de ces deux députés donna lieu plus tard aux incidents suivants : Le 7 juin 1790, on lit «une note concernant la vérification des pouvoirs de MM. César et Constantin de Faucher. M. le Président ayant demandé s'il n'y avait aucune réclamation, les sieurs César et de Faucher (*sic*) s'étant présentés, ils ont prêté le serment civique» (Procès-verbal de la Constituante). Le même jour, un membre demande que le décret de réception de MM. César et de Faucher soit réformé. L'Assemblée renvoie l'affaire au Comité de vérification. Le 11 juin, à la suite du rapport de ce comité, l'Assemblée nationale décrète «qu'il y a erreur de fait dans le décret qui a admis les sieurs César et Constantin de Faucher en qualité de suppléants du Bazadois, et qu'en conséquence le dit décret sera considéré comme non avenu» (Procès-verbal). Nous avons raconté avec détails cet incident dans un article sur la *Vérification des pouvoirs à*

évêque de Bazas. — Adresse : Versailles, rue Dauphine, 20. [Sur les listes ultérieurement publiées, le nom de ce député figure sans aucune indication d'adresse.] — Signature : † *J. B. Am. ev. de Bazas.* — Ressort : C. *Bazas* (R. s. s.). Démissionnaire le 14 septembre 1789, il ne fut pas remplacé.

1191. Saint-Simon [1] (Claude-Anne, marquis de), seigneur de La Faye, grand d'Espagne de 1re classe, maréchal de camp, membre de l'association militaire et américaine de Cincinnatus, gouverneur des ville et citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port, commandeur de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue des Capucins. — Adresses : Versailles, rue des Bons-Enfants, 20 ; Paris, 1790, rue des Capucins, chaussée d'Antin ; 1791, aux Capucins, chaussée d'Antin [2]. — Signature : *Saint-Simon.* — Ressort : N. *Angoulême* (R. a. s.).

Saintes (Évêque de). — Voir La Rochefoucauld.

Saintrac (De). — Voir Nadal.

1192. Sales de Costebelle (François), avocat, «l'un des députés du lieu de Pegairolles» [3]. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 48 ; Paris, 1790, rue et hôtel Saint-Thomas-du-Louvre ; 1791, rue de l'Université, 10. — Signature : *Sales de Costebelle.* — Ressort : T. *Béziers* (R. s. s.).

1193. Saliceti (Antoine-Christophe), avocat, député de la paroisse de La Porta. — Adresses : Versailles, rue Royale, 43 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Strasbourg, rue Neuve-Saint-Eustache. — Signature : *Saliceti.* — Ressort : T. *Corse* (*Bastia, ch.-l. d'arr.*).

l'Assemblée constituante, publié par la *Révolution française* du 14 janvier 1894 (p. 42 et suiv.).

[1] «Pour la noblesse, M. de Jarnac et le marquis de Saint-Simon ont bien cabalé, surtout ce dernier qui a engagé les dames à cabaler pour lui.» (Baron d'Olivet à Necker, 26 mars 1791.) — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste ne donne aucun détail. — «Claude-Anne de Montbleru, duc de Saint-Simon.» (*Dict. des parl.*)

[2] Cette désignation de la *Liste* de 1791 semble erronée. La *Liste* de 1790 (Le 26/8) porte : «en son hôtel, rue des Capucins, chaussée d'Antin». La rue Neuve-des-Capucins, actuellement rue Joubert, donnait en face le couvent des Capucins, qui occupait l'espace actuellement compris entre l'église Saint-Louis-d'Antin et la rue Saint-Lazare. Il se peut faire, d'autre part, que Saint-Simon soit allé, en 1791, demeurer chez les Capucins.

[3] Pegairolles de l'Escalette, arrondissement de Lodève (Hérault). — Pegairolles-de-Buèges, qui se trouve dans le même département, était du ressort de la sénéchaussée de Montpellier.

Salinelles (De). — Voir Meynier de Salinelles.

1194. Salle (Jean-Baptiste), docteur-médecin à Vézelise, député électeur du bailliage de Vézelise. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 20; Paris, 1790, rue Coquillière, hôtel de Calais; 1791, rue Gaillon, 7, hôtel des États-Unis. — Signature : *Salle.* — Ressort : T. *Nancy* (*ch.-l. d'arr.*).

Salle, *Metz.* — Voir La Salle.

1195. Sallé de Chou (Étienne-François-Xavier), avocat du roi au bailliage de Bourges. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 39; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Saxe, rue du Colombier. — Signature : *Sallé de Chou.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

1196. Salm-Salm [1] (Guillaume-Florentin de), prince du Saint-Empire), évêque de Tournay. — Adresses : Versailles, mai 1789, avenue de Paris, 63. — Signature : *Guil. Flor. Ev. de Tournay.* — Ressort : C. *Lille* (R. s. s.). Son élection fut annulée le 20 juillet 1789; il fut remplacé par Nolf le 24 août 1789.

1197. Salomon de la Saugerie (Guillaume-Anne), avocat en parlement et aux sièges présidial et Châtelet d'Orléans, docteur régent de l'université d'Orléans. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 5; Paris, 1790 et 1791, chez M. Chappe, procureur au Châtelet, au fond du cloître Notre-Dame. — Signature : *Salomon De la Saugerie.* — Ressort : T. *Orléans* (R. a. s.).

1198. Samary (Philippe), curé de Saint-Nazaire de Carcassonne. Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 16; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Châtillon, rue du Petit-Bourbon, 9, près Saint-Sulpice. — Signature : *Samary.* — Ressort : C. *Carcassonne* (R. s. s.).

[1] «L'Assemblée nationale décide que MM. les évêques de Tournay et d'Ypres n'avaient pu être élus, attendu qu'ils sont étrangers» (Procès-verbal du 20 juillet 1789). Cette décision était en contradiction avec une lettre du Garde des sceaux qui déclarait, en écrivant le 2 avril 1789 au président du clergé de Lille, «que l'évêque de Tournay avait la double qualité d'électeur et d'éligible». (Cf. *La Révolution française* du 14 janvier 1894, p. 32 et suiv.) — Quelques auteurs ne considèrent pas l'évêque de Tournay comme ayant siégé. Il prit cependant part aux débats de l'Assemblée; le procès-verbal du 14 juillet indique que, «le rapport fini, M. l'évêque de Tournay a pris la parole pour défendre sa nomination»; et une note, conservée dans les papiers de la Constituante, indique que, le 12 mai, l'évêque de Tournay fut député par le clergé pour assister au service de Louis XV. (Arch. nat., C, 26.)

1199. Sancy père (Jean-Baptiste), avocat à Chalon-sur-Saône. — Adresse : Versailles, rue d'Anjou, 40. — Signature : *Sancy*. — Ressort : T. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.). Démissionnaire le 31 octobre 1789, il fut remplacé par Sancy fils.

1200. Sancy fils (Charles), lieutenant particulier au bailliage de Chalon-sur-Saône. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, hôtel de Condé, rue Traversière-Saint-Honoré, 19. — Signature : *Sancy*. — Ressort : Suppléant, T. *Chalon-sur-Saône* (R. s. s.). Il remplace, le 31 octobre 1789, son père démissionnaire.

Sandrans (De). — Voir Cardon de Sandrans.

1201. Sarrazin (Gilbert, comte de), ancien capitaine de dragons [1], chevalier de Saint-Louis, seigneur du fief de Bromplessé, paroisse de Nourray. — Adresses : Versailles, rue de la Pompe, aux Écuries de la Reine ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, 451. — Signature : *Sarrazin dep. du b. de Vendôme*. — Ressort : N. *Vendôme* (R. a. s.).

Sassenay (De). — Voir Bernard de Sassenay.

1202. Satillieu (Charles-François-Antoine Dufaur de Saint-Silvestre, marquis de), capitaine au corps royal du génie, seigneur de Mahun, Seray, Revirau et autres places. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 37 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel du Cirque-Royal, rue de Richelieu. — Signature : *Satillieu*. — Ressort : N. *Annonay* (R. s. s.).

1203. Saurine (Jean-Baptiste-Pierre), «prêtre natif de la paroisse d'Eysus». — Adresses : Versailles, hôtel du Juste, rue du Vieux-Versailles, 18 ; Paris, 1790, rue Saint-Étienne-des-Grès, 5 ; 1791,

[1] «Sarrrazin... servit dans le régiment de dragons de Noailles ;... *il était colonel* quand il demanda sa retraite après s'être marié dans le Vendômois» (*Dict. des parl.*, t. V, p. 268). Les renseignements des Archives de la guerre ne confirment pas cette indication. Voici la note qui accompagne le nom de Gilbert de Sarrazin, au contrôle du régiment Noailles-dragons : «Capitaine le 17 juin 1770 ; 19 octobre 1773, quitte sa compagnie et reste attaché au régiment. Est lieutenant des maréchaux de France et a quitté sa place de capitaine attaché au régiment de Noailles (sans date) ; 18 décembre 1785, pension de 1,200 livres ; sa femme a un douaire de 1,200 livres». (Archives administratives de la Guerre.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

rue d'Enfer, 119. — Signature : *l'abbé Saurine dep. de Béarn.* — Ressort : C. *Béarn* (Assemblée des archiprêtrés).

Savary. — Voir Lancosme (De).

1204. Scheppers (Louis-Joseph Leclercq), négociant, juge à la Chambre consulaire de Lille. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 14; Paris, 1790, rue Neuve-des-Petits-Champs, hôtel de la Chine, vis-à-vis du Trésor royal; 1790[A] et 1790[B], rue de Valois, 81; 1791, grand hôtel de Versailles, rue de Valois, 82. — Signature : *L. Scheppers.* — Ressort : T. *Lille* (R. s. s.).

1205. Schmits (Louis-Joseph), avocat au bailliage de Château-Salins, député électeur du bailliage de Château-Salins. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 6; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], rue des Frondeurs, hôtel de Montpellier; 1791, rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier. — Signature : *Schmits.* — Ressort : T. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*).

1206. Schwendt (Étienne-François-Joseph), syndic du directoire de la noblesse intermédiaire de la Basse-Alsace, subdélégué de l'intendant d'Alsace[1]. — Adresses : Versailles, hôtel du Chenil, avenue de Paris, pavillon de l'Horloge; Paris, 1790, place des Victoires, 16, à l'entresol; 1791, rue Caumartin, 31. — Signature : *Schwendt.* — Ressort : T. Ville de *Strasbourg* (R. s. s.).

1207. Ségur-Cabanac (Joseph-Marie, vicomte de), chevalier, maréchal de camp, ci-devant premier capitaine-sous-lieutenant des gendarmes de la garde ordinaire de Sa Majesté, seigneur d'Eyquem et de Montagne. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, maison Guillot, 11; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, 200. — Signature : *le vic^te de Ségur.* — Ressort : N. *Bordeaux* (R. s. s.)[2].

1208. Seignelay-Colbert de Castle-Hill, évêque de Rodez[3] —

[1] Schwendt déclare, en l'an II, qu'il n'était pas noble. (Cf. *Le Serment du Jeu de Paume*, p. LXXIII.)

[2] Dans la notice qu'ils ont consacrée au vicomte de Ségur (t. V, p. 295), les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont confondu le vicomte de Ségur-Cabanac avec le comte de Ségur, député des Quatre-Vallées. (Voir la note jointe au nom de Ségur, chap. II, n° 476.)

[3] Il paraît bien que l'évêque de Rodez ne reçut pas de prénom lors de son baptême ou (sa signature en témoignerait) que *Seignelay* fut considéré comme tel. (Voir la note de la page 481 du tome I.)

Adresses : Versailles, rue Saint-François, 6 ; Paris, 1790, rue des Petits-Augustins, 38, hôtel de Moscovie ; 1791, rue des Champs-Élysées. — Signature : † *S. Ev. de Rodez.* — Ressort : C. *Rodez* (R. a. s.).

Senez (Évêque de). — Voir Beauvais (De).

1209. Sentetz (Blaise-Thérèze), seigneur de Duran, conseiller-procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial d'Auch. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 48 ; Paris, 1790, hôtel de Londres, rue de Richelieu ; 1791, hôtel des États-Généraux, rue de Richelieu. — Signature : *Sentetz.* — Ressort : T. *Auch* (R. s. s.).

1210. Serent[1] (Armand-Sigismond-Félicité-Marie, comte de), seigneur de Mhère et Vauclaix, colonel commandant du régiment d'Angoulême-infanterie, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 67. — Adresses : Versailles, au Château, galerie de la Chapelle, 40 ; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon, 167, faubourg Saint-Germain. — Signature : *A. de Serent.* — Ressort : N. *Nevers* (R. s. s.).

1211. Seurrat de Laboulaye (Jacques-Isaac), écuyer, conseiller du roi, juge magistrat au bailliage, siège présidial et châtelet d'Orléans. — Adresses : Versailles, rue du Vieux-Versailles, 10 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Rouen, rue Saint-Benoît, 16. — Signature : *Seurrat de Laboulaye.* — Ressort : N. *Orléans* (R. a. s.).

[1] De Serent écrivit, le 1er juillet 1791, à l'Assemblée nationale : «Nos principes nous font en ce moment la loi de ne point prendre part aux délibérations de l'Assemblée nationale et de nous abstenir de ses séances.» Cette lettre était signée aussi du marquis de Bonnay. (Arch. nat., C, 82, dossier 814.) — On lit dans la notice consacrée au comte de Serent par le *Dictionnaire des parlementaires :* «Né à Paris le 1er septembre *1762 ;* ...il était *maréchal de camp* lorsqu'il fut élu, le 23 mars 1789, député de la noblesse...» Ces renseignements ne concordent pas avec les suivants, que l'on relève au contrôle du régiment Royal-cavalerie : «Né à Paris le 1er septembre 1761, garde du corps du roi, compagnie de Luxembourg, du 1er février 1778 ; rang de capitaine dans ce régiment, du 24 juin 1780 ; a payé 10,000 livres un brevet de retenue de 7,500 livres ; capitaine de remplacement le 28 mars 1785 ; *mestre de camp* en deuxième du régiment d'Angoulême-infanterie, du 22 novembre 1785.» Au contrôle de ce dernier régiment, on lit en plus : «Le 22 novembre 1785, attaché en sa qualité de colonel, conformément à l'ordonnance du 17 mars 1788 ; colonel commandant le 23 avril 1789.» (Arch. de la Guerre.) Le duc de Serent (Armand-Louis), père du député, était maréchal de camp en 1789. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail.

1212. Seze (Paul-Victor de), médecin à Bordeaux. — Adresses : Versailles, rue de Mademoiselle, maison Flamand; Paris, 1790 et 1791, chez M. Dubergier, petit hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré. — Signature : *De Seze.* — Ressort : T. *Bordeaux-ville* (R. s. s.).

1213. Siéyes (L'abbé Emmanuel-Joseph), chancelier du chapitre de la cathédrale de Chartres, vicaire général du diocèse. — Adresses : Versailles, au garde-meuble de la Couronne, rue des Réservoirs, 14; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Honoré, 273, près Saint-Roch. — Signature : *l'abbé Siéyes;* alias : *Siéyes.* — Ressort : T. *Paris-ville* [1] (R. s. s.).

1214. Sieyès la Beaume (Barthélemy), avocat en la Cour, demeurant à Fréjus, député électeur de la sénéchaussée de Draguignan. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 102; Paris, 1790 et 1791, rue et hôtel Ventadour. — Signature : *Sieyès la Beaume;* alias : *Sieyes la Beaume.* — Ressort : T. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

Sillery (De). — Voir Brulard de Sillery.

1215. Simon (Jean-François), curé de Woël, député électeur du bailliage de Saint-Mihiel. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 3; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, chez les Capucins; 1791, rue Saint-Honoré, 357. — Signature : *Simon.* — Ressort : C. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

1216. Simon (Pierre-Maximilien), laboureur en la paroisse de Clayes et conseiller du roi, élu en l'élection de Neufchâtel. — Adresses : Versailles, place Dauphine, hôtel de la Belle-Image, 7; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Hollande, rue du Bouloy, 47. — Signature : *Simon.* — Ressort : T. *Caudebec* (R. a. s.).

Simon, *Dol.* — Voir Symon.

[1] Siéyes ne faisait pas partie de l'assemblée qui l'a élu. En venant, le 19 mai, remercier et accepter la députation, il dit «qu'il avait été d'autant plus sensible à l'honneur qui lui était déféré, qu'il avait moins droit de s'y attendre» (Procès-verbal de l'assemblée des électeurs). Il résulte d'une protestation, signée le 19 mai 1789, contre l'élection de l'abbé Siéyes, qu'en vertu d' «une déclaration qui a lié tous les membres de l'assemblée (des électeurs) et qui, par omission, n'a pas été inscrite sur le procès-verbal, les ecclésiastiques et les personnes nobles ont été déclarés non éligibles». L'Assemblée nationale décide, le 14 juin, que cette protestation «a paru sans fondement». (Procès-verbal de l'Assemblée nationale.)

1217. Simon de Maibelle (Pierre-Joseph), docteur et professeur primaire en droit, premier député de la ville de Douai. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 18 ; Paris, 1790, chez M. Majault, rue Christine. — Signature : *Simon de Maibelle.* — Ressort : T. *Douai* (R. s. s.). Démissionnaire le 12 novembre 1789, il fut remplacé par Pilat le 23 novembre 1789.

Simonnet (De). — Voir Coulmiers (De).

1218. Sinety [de Puylon] (André-Louis-Esprit, comte de), ancien page du roi, ancien major du régiment Royal-Navarre-cavalerie, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, au Château, corridor de la Comédie; Paris, 1790, rue du Mail, hôtel de Portugal; 1791, rue Saint-Dominique, 155, vis-à-vis les Jacobins. — Signature : *Sinety;* alias : *Louis de Sinety.* — Ressort : N. *Marseille* (R. s. s.)[1].

1219. Solliers (Étienne), avocat en la Cour, demeurant à Saignon, député électeur de la sénéchaussée de Forcalquier. — Adresses : Versailles, rue Saint-Lazare, 15 ; Paris, 1790, hôtel des Victoires, rue des Fossés-Montmartre; 1791, rue Saint-Honoré, 254. — Signature : *Solliers.* — Ressort : T. *Forcalquier* (*ch.-l. d'arr.*)[2].

Sotteville (De). — Voir Beaudrap de Sotteville.

1220. Soustelle (Joseph-François-Mathieu), avocat, député de la ville d'Alais. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 23 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, 8. — Signature : *Soustelle.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.).

Strasbourg (Évêque de). — Voir Rohan-Guéménée.

Stutt (De). — Voir Tracy (De).

[1] Voici les détails concernant de Sinety, que l'on relève au contrôle du régiment Royal-Navarre-cavalerie : « Page du roi en la Grande-Écurie le 8 mai 1755 ; lieutenant réformé à la suite du régiment Dauphin-cavalerie le 29 août 1758 ; cornette le 14 mars 1759; rang de capitaine le 19 mai 1761 ; sous-aide major le 1er mars 1763 ; passé à une compagnie le 9 juillet 1769 ; major de ce régiment-ci le 2 mars 1772, chevalier de Saint-Louis du 2 juin 1777. [Notes] 1772 : Plein d'intelligence, de zèle, de modestie et de talents, très instruit. 1776 : Homme de condition, très peu riche.» (Arch. de la Guerre.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : « Malade; sa maladie attestée par un certificat de médecin et par la municipalité d'Apt.»

1221. Surade (Jacques Delion de), chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, et prieur-curé de Plaisance, diocèse de Poitiers. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 20 ; Paris, 1790, hôtel de Cumberland, rue des Deux-Écus ; 1790ᵃ, rue Neuve-Saint-Augustin, 15 ; 1791, rue Saint-Nicaise, 37, grand hôtel de Malte. — Signature : *Surade.* — Ressort : C. *Poitiers* (R. a. s.).

1222. Symon (François-Étienne), recteur de la Boussac. — Adresses : Versailles, rue des Vieux-Coches, 14 ; Paris, 1790, aux Théatins ; 1791, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain, 38. — Signature : *Symon recteur de la Boussacq.* — Ressort : C. Diocèse de *Dol* (R. s. s.).

1223. Tailhardat de la Maisonneuve (Constantin), conseiller procureur du roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de Riom. — Adresses : Versailles, pourtour du marché Saint-Louis, 4 ; Paris, 1790, rue de Richelieu, 149, hôtel des Deux-Siciles ; 1791, rue Saint-Nicaise, 37, hôtel de Malte. — Signature : *Tailhardat de la Maisonneuve.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.)[1].

Taillevis (De). — Voir Perrigny (De).

1224. Talaru de Chalmazel (Ange-François de), abbé commendataire de Blanchelande[2], évêque de Coutances. — Adresses : Versailles, place Dauphine, 2 ; Paris, 1790ᵃ et 1791, rue Saint-Fiacre. — Signature : ✝ *a. f. ev. de Coutances.* — Ressort : C. *Coutances* (R. a. s.)[3].

[1] « Tailhardat de Perdechat de la Maisonneuve. » (*Dict. des parl.*)

[2] L'abbaye de Blanchelande, au diocèse de Coutances, était d'un revenu de 5,000 livres. (*France ecclésiastique.*)

[3] On lit dans la notice consacrée à ce député dans le *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 356) : « *Il demanda et obtint son passeport* en novembre 1790, quitta la France et mourut en émigration. » Il convient d'observer, d'une manière générale, à ce sujet, qu'une demande de passeport n'indiquait pas, à cette époque, un départ prochain pour l'étranger, mais seulement en France. Les passeports spéciaux, signés du bureau de l'Assemblée, étaient donnés aux députés qui avaient obtenu un congé régulier ; ces pièces se trouvent en grand nombre aux Archives nationales (série C, 26 à 133). On remarque précisément que Talaru de Chalmazel obtint un congé le 27 mars 1790 ; mais il y a lieu de croire qu'il ne passa en Angleterre qu'en 1792. Si l'on s'en rapporte à l'appel nominal du 12 juillet 1791, il était présent à l'Assemblée à cette date. (Voir, à l'appui de ce que nous disons ici des passeports, le décret de l'Assemblée nationale du 15 octobre 1789, t. I de cet ouvrage, p. 58.) *L'Almanach de Paris pour 1789* (Bibl. nat., Lc 31/372, in-12) indique que l'évêque de Coutances demeurait alors rue Saint-Fiacre.

1225. Talleyrand-Périgord (Alexandre-Angélique de), archevêque-duc de Reims, premier pair de France, primat de la Gaule belgique, légat-né du Saint-Siège. — Adresses : Versailles, au Château, galerie haute de la Chapelle; Paris, 1790 et 1791, rue de Bourbon-Saint-Germain, 92. — Signature : † *Alex. Ang. Arch. duc de Reims.* — Ressort : C. *Reims* (R. s. s.)[1].

1226. Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), évêque d'Autun, président-né et perpétuel des États de Bourgogne, demeurant à Paris, à Bellechasse. — Adresses : Versailles, rue de Vergennes, 31 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel Saron[2], rue de l'Université, 134. — Signature : *l'ev. d'Autun;* alias : *Talleyrand.* — Ressort : C. *Autun* (R. a. s.).

1227. Talon (Antoine-Omer) chevalier, marquis de Boullay-Thierry, vicomte héréditaire de Nogent-le-Roy, conseiller au parlement de Paris (2e Chambre des enquêtes), demeurant rue de Thorigny. — Adresse : Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Florentin, 6. — Signature : *Talon.* — Ressort : Suppléant, N. *Chartres* (R. s. s.). Il remplace, le 16 décembre 1789, de Montboissier démissionnaire[3].

[1] Le 23 décembre 1789, l'archevêque de Reims demandait au Garde des sceaux une convocation des électeurs pour lui donner un remplaçant : «...un dérangement dans ma santé qui a fort affecté ma poitrine m'oblige à quitter l'Assemblée», ajoute-t-il. Le Garde des sceaux lui répondit : «Il a été nommé quatre suppléants pour la députation de Reims; aucun d'eux n'est, à la vérité, ecclésiastique; mais vous savez, Monsieur, que, depuis les décrets des 15 et 26 octobre et 5 novembre derniers, il ne peut y avoir de difficultés pour que l'un de ces quatre suppléants vous remplace..... Vous serez d'autant plus satisfait de cette circonstance qu'elle ne vous fait éprouver aucun retard pour le soin de votre santé.» L'archevêque n'insista pas. — L'*Almanach de Paris* indique (t. I, p. 389) que, en 1789, l'archevêque de Reims demeurait à Paris, rue de Grenelle, 255.

[2] Les diverses listes de députés imprimées en 1790 et 1791 indiquent toutes : «Hôtel Sarron, rue de l'Université». Il s'agit de toute évidence (voir *Almanach de Paris* pour 1789, t. I, p. 376) de l'hôtel du président de Saron, rue de l'Université, 134. Jean-Baptiste-Gaspard Bochard de Saron était premier président du Parlement depuis le 6 février 1789. Dans une *Liquidation des droits, reprises et créances de Mme la comtesse de Talleyrand*, datée du 13 septembre 1789, l'évêque d'Autun, un de ses fils, est indiqué comme «demeurant ordinairement en son palais épiscopal à Autun, de présent à Paris, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice». (Arch. nat., T, 91.) [Voir ci-après, chap. II, Boson de Talleyrand-Perigord, n° 58, et Archambaut, n° 11.] — Lorsque les indications des listes imprimées sont manifestement erronées ou incomplètes, nous les rectifions ou les complétons sans en faire mention en note; il nous eût fallu autrement multiplier nos notes à l'excès.

[3] Par provisions datées du 30 sep-

1228. Target (Guy-Jean-Baptiste), ancien avocat au parlement, l'un des quarante de l'Académie française, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 57. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 15; Paris, 1790 et 1791, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 57. — Signature : *Target.* — Ressort : T. *Paris hors les murs* (R. a. s.).

Teissier. — Voir Marguerites (De).

1229. Tellier (Constant-Adrien), avocat du roi au siège de Melun. — Adresses : Versailles, ancien hôtel de la Guerre, rue de la Chancellerie, 13; Paris, 1790 et 1791, rue de Caumartin, 30. — Signature : *Tellier.* — Ressort : T. *Melun* (R. a. s.).

1230. Terme (Jean-Joseph), bourgeois-cultivateur à Marmande. — Adresses : Versailles, rue de Marly, 3; Paris, 1790, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel Bourbon, près la barrière des Sergents; 1791, rue Croix-des-Petits-Champs, 12, hôtel du Mans. — Signature : *Terme.* — Ressort : T. *Agen* (R. s. s.).

1231. Ternay (René-Henry-Louis-Gérôme, comte d'Arsac de), chevalier, seigneur des Roches, Raboté-lès-Houdan, Maubué et autres lieux, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 47; Paris, 1790 et 1791, rue Barbette, 3. — Signature : *Darsac de Ternay;* alias : *Darsac, m^is de Ternay, dep. de Loudun.* — Ressort : N. *Loudun* (R. s. s.).

Terrade. — Voir La Terrade.

1232. Terrats [1] (Joseph-François-Simon), conseiller du roi, juge

tembre 1789, Talon fut «pourvu de l'état et office de conseiller du roi, lieutenant civil du prévôt de Paris, que tenait et exerçait Me Denis-François Angran d'Alleray qui s'en est volontairement démis en faveur du sieur Talon»; il fut reçu et prêta serment au Parlement le 16 octobre 1789. (Arch. nat., X^1B, 8990.)

[1] Terrats apprit, le 9 mai 1789, dans une audience qu'il obtint du Garde des sceaux, que le roi lui avait accordé des lettres de noblesse. «Bien qu'elles lui aient coûté plus de quatre mille livres», il ne put les faire enregistrer par le conseil souverain du Roussillon. Des démêlés s'ensuivirent. (Voir pour les détails : Arch. nat., B III, 120, p. 1 et suiv., et B^a, 67.) — Le *Dictionnaire des parlementaires* (t. V, p. 382) n'indique que les prénoms de Joseph-François; les *trois* prénoms que nous mentionnons se trouvent à la première ligne d'une requête signée de Terrats et entièrement de sa main, adressée au roi, relativement à ses démêlés avec le conseil souverain du Roussillon. (Arch. nat., B^a, 67, doss. 8.)

en chef au siège royal de la viguerie de Roussillon et Val-d'Espir, remplissant en ce siège les fonctions de lieutenant de M. le gouverneur et capitaine général de la province de Roussillon. — Adresses : Versailles, rue Royale, 5 ; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Eustache, 40, hôtel de Carignan ; 1791, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 59, hôtel Notre-Dame. — Signature : *Terrats.* — Ressort : T. *Perpignan* (R. a. s.).

1233. Tessé (René Mans, comte de), sire de Froullay, grand d'Espagne de la 1re classe, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées et des provinces du Maine, Perche et comté de Laval, premier écuyer de la reine, demeurant à Paris, rue de Varennes, 44 [1]. — Adresses : Versailles, au Château, au-dessus de la salle des Cent-Suisses, 72 ; Paris, 1790 et 1790^A, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, 44. — Signature : *Le Cte De Tessé.* — Ressort : N. *Le Mans* (R. a. s.). Démissionnaire le 5 mai 1790, il fut remplacé par du Mans le 17 mai 1790 [2].

1234. Texier (Nicolas-Jean-René), chapelain de la reine, chanoine de la cathédrale de Chartres. — Adresses : Versailles, au Grand Commun, 97, escalier de la Reine, au 3e ; Paris, 1790, au Renard-Rouge, rue Saint-Denis, vis-à-vis la rue Greneta ; 1791, chez Madame Percheré, cour des Jacobins, rue Saint-Honoré. — Signature : *Texier.* — Ressort : T. *Châteauneuf-en-Thimerais* (R. s. s.).

1235. Thebaudieres (Pierre-André-François Viau de), chevalier, conseiller du roi et son ancien procureur général au conseil supérieur du Cap, électeur du quartier de Port-Margot, à Saint-Domingue. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 36 ; Paris, 1790, rue de la Sourdière, 22. — Signature : *de Thebaudieres député de St Domingue.*

[1] «M. le comte de Tessé, seigneur échangiste des domaines de Beaumont, qui fait actuellement tenir ces fiefs, a tous les titres de la mouvance en son château de Vernie» (Lettre du lieutenant général du Mans au Garde des sceaux, 25 février 1789). On relève au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du baillage du Mans les qualifications suivantes : «René Mans, sire de Froulay de Tessé, grand d'Espagne de la première classe, seigneur du comté-grand'esse de Vernie le Froulay, de Lavardin, des villes de Beaumont, Fresnay, et procureur de M. l'abbé de Tressan». (Arch. nat., Ba, 49.)

[2] La lettre de démission du comte de Tessé est conservée aux Archives nationales. (C, 40, doss. 355.)

Ressort : *Saint-Domingue* (R. s. s.). Démissionnaire le 20 avril 1790, il fut remplacé par de Villeblanche[1].

1236. Thévenot de Maroise (Jean-Baptiste), ancien avocat en parlement, ancien lieutenant général de police de Langres. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, hôtel de Limoges, chez M. Langibout; Paris, 1790, rue de Beaune, 72, hôtel du Parlement d'Irlande; 1791, rue de Vaugirard, 112, cour des Voitures des environs de Paris. — Signature : *Thévenot de Maroise.* — Ressort : T.[2] *Langres* (R. s. s.).

Thibaud de Menonville. — Voir Menonville (De).

1237. Thibaudeau l'aîné (René-Antoine-Hyacinthe), procureur-syndic provincial du Poitou, avocat à Poitiers. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 31; Paris, 1790, rue de Bourbon, près le Palais-Bourbon; 1791, rue des Petits-Augustins, 3. — Signature : *Thibaudeau.* — Ressort : T. *Poitiers* (R. a. s.)[3].

1238. Thibault (Anne-Alexandre-Marie), bachelier en théologie de la faculté de Paris, prêtre-curé de la paroisse Saint-Clair de Souppes. — Adresses : Versailles, place Dauphine, 11; Paris, 1790, rue de la Michodière, chez M. Delisle, à côté du chapelier; 1791, rue de la Michodière, 7. — Signature : *Thibault, curé de Souppes.* — Ressort : C. *Nemours* (R. s. s.).

[1] Dans un *discours* prononcé par de Thebaudieres, le 7 juillet 1790, à l'assemblée de la colonie de Saint-Domingue, on lit ce qui suit : «Je rentre dans ma patrie, simple citoyen... J'ai regardé ma mission comme finie de l'instant où le décret du 8 mars a été sanctionné par le roi et promulgué; dès lors j'ai pensé que vous ne désapprouveriez pas que je donnasse ma démission et que je revinsse sur mes possessions veiller à la fortune de mes enfants.» (Arch. des colonies, coll. Moreau de Saint-Mery, vol. XXXV, in-8°.) Pour le décret du 8 mars 1790, voir t. I, p. 339.

[2] «Élu ...député de la *noblesse* aux États généraux...» (*Dict. des parl.*, t. V, p. 394.) Thévenot de Maroise fut élu par la chambre du *tiers état* de Langres, et non par celle de la *noblesse.* Il ne paraît pas d'ailleurs que Thévenot de Maroise ait joui de la noblesse acquise et transmissible. Son nom ne figure pas sur un état, certifié par le greffier du bailliage, de tous les nobles qui ont été assignés et qui ont comparu à l'assemblée de la noblesse de Troyes. (Arch. nat., B^{a}, 45.)

[3] Thibaudeau ne put, pour cause de maladie, se rendre à Versailles pour l'ouverture des États généraux. Un certificat de M. de Lamazière, daté du 15 avril 1789, constate qu'il «a eu plusieurs accès de fièvre qui l'ont non seulement mis dans la nécessité de recourir aux remèdes, mais qui l'obligent encore à les continuer».

1239. Thiboutot (Anne-Léon, marquis de), maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, inspecteur général du corps royal de l'artillerie, à l'Arsenal de Paris[1]. — Adresses : Versailles, à l'hôtel d'Eu, Petite-Place, 10 ; Paris, 1790 et 1791, à l'Arsenal. — Signature : *Le m^is de Thiboutot, député de Caux.* — Ressort : N. *Caudebec* (R. a. s.).

1240. Thiebaut (François-Martin), curé de Sainte-Croix de Metz, docteur en théologie et examinateur synodal de cette ville, député électeur du bailliage de Metz. — Adresse : Versailles, rue d'Anjou, 26. — Signature : *Thiebaut curé de Ste Croix député aux Etats.* — Ressort : C. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*). Démissionnaire le 4 novembre 1789, il fut remplacé par Jenot.

1241. Thirial (Jean-François), curé de Saint-Crépin de Château-Thierry, docteur en théologie de la faculté de Paris. — Adresses : Versailles, rue du Chenil, 12 ; Paris, 1790, rue du Dauphin, 17 ; 1791, rue Hautefeuille, maison abbatiale des Prémontrés. — Signature : *Thirial.* — Ressort : C. *Château-Thierry* (R. s. s.).

1242. Thomas (Martin), docteur en théologie, curé de Meymac. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 13 ; Paris, 1790 et 1791, rue Jacob, 33, hôtel de Danemark ; 1790^n, chez les Frères des écoles de Saint-Roch. — Signature : *Thomas, curé de Meymac, dép. du bas-limosin.* — Ressort : C. *Tulle* (R. a. s.).

[1] «*Jean-Baptiste*-Léon, marquis de Thiboutot, *chevalier* de Saint-Louis» (*Dict. des parl.*). Le marquis de Thiboutot figure comme «*commandeur du service de terre*», promotion de 1784, de l'ordre de Saint-Louis, dans l'*Almanach royal* de 1789 (p. 220). Le procès-verbal de l'assemblée de Caudebec indique très nettement les seuls prénoms de *Anne-Léon.* (Arch. nat., B^a, 30.) Nous devons remarquer toutefois qu'on relève les prénoms de *Jean-Baptiste-Léon* au procès-verbal de la chambre de la noblesse des États généraux. (Bibl. nat., Le 27/5, in-4°.) Le dossier du même personnage au ministère de la guerre est établi au nom de *Jean-Léon*, marquis de Thiboutot, né à Paris le 11 avril 1734, officier pointeur dans l'artillerie le 1er novembre 1748, chevalier de Saint-Louis le 30 novembre 1761, brigadier le 16 avril 1767, inspecteur général de l'artillerie le 1er janvier 1777, maréchal de camp le 1er mars 1780, commandeur de Saint-Louis le 25 août 1784, lieutenant général commandant une division militaire le 20 mai 1791, destitué le 30 novembre 1791. Note : «aurait émigré». La pièce du dossier portant des prénoms, et précisément ces prénoms de *Jean-Léon*, est intitulée : «Provisions de premier lieutenant général d'artillerie», et porte la date du 2 avril 1750. Il y a tout lieu de croire que cette pièce ne concerne pas le marquis de Thiboutot, né le 11 avril 1734.

1243. Thomas (Jean), curé de Mormant-en-Brie. — Adresses : Versailles, rue de Conti, 6; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], rue des Bernardins, 27, hôtel de Bracq; 1791, rue des Bernardins, 17. — Signature : *Thomas, curé de Mormant.* — Ressort : C. *Melun* (R. a. s.).

1244. Thoret[1] (Jacques), docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine de l'université de Bourges. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 39; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Saxe, rue du Colombier. — Signature : *Thoret.* — Ressort : T. *Bourges* (R. a. s.).

1245. Thouret (Jacques-Guillaume), avocat au parlement, demeurant à Rouen. — Adresses : Versailles, rue Saint-Louis, 33; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bouillon, quai des Théatins. — Signature : *Thouret.* — Ressort : T. *Rouen* (R. a. s.).

1246. Tillet (Guillaume-Louis du), évêque d'Orange. — Adresse : Versailles, aux Récollets. — Signature : † *Guil. L. Ev. d'Orange.* — Ressort : C. *Orange* (R. s. s.). Démissionnaire le 29 octobre, il fut remplacé par de Poule le 8 décembre 1789.

1247. Tixedor (Hyacinthe-Xavier)[2], juge de la viguerie de Conflent[3] et Capsir, demeurant à Prades. — Adresses : Versailles, rue Royale, 5; Paris, 1790, rue Neuve-Saint-Eustache, 40, hôtel de Carignan; 1791, rue Grenelle-Saint-Honoré, 59, hôtel Notre-Dame. — Signature : *Tixedor.* — Ressort : T. *Perpignan* (R. a. s.).

Touche (De la). — Voir La Touche (De).

1248. Toulongeon (Jean-René-Hippolyte, marquis de), maréchal

[1] Nous avons adopté *Thoret* et non *Thorel* pour les motifs suivants : sur l'*État de la convocation*, feuille officielle destinée au Ministère, on lit *Thoret* (Arch. nat., B[a], 24); sur l'*État de distribution de la médaille du 4 août*, on lit de même *Thoret*, et la signature apposée semble porter comme lettre finale un *t* (voir ci-après, chap. v, pl. III). Enfin nous avons relevé la signature très nette *Thoret* au bas d'une protestation conservée à la Bibliothèque nationale (Ms. fr. 7003). Divers auteurs indiquent *Thorel.*

[2] «François-Xavier-Hyacinthe-Antoine-Valérie» (*Dict. des parl.*). On ne trouve aux procès-verbaux du Roussillon que les prénoms de Hyacinthe-Xavier. (Arch. nat., B[a], 67.)

[3] «Conflent, petit pays du Roussillon, avec le titre de comté et de viguerie. Villefranche en est le chef-lieu. On y voit encore Prades, fort jolie petite ville. On compte 72 communautés dans la viguerie de Conflent et le Capsir qui fait partie de ce district.» *Dictionnaire universel de la France*, par Robert de Hesseln (t. II, p. 413).

de camp, commandant une brigade de cavalerie dans la division de Languedoc et de Roussillon, demeurant ordinairement à Paris, rue de Luxembourg, 36[1]. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 42; Paris, 1790, rue Neuve-de-Luxembourg, 36. — Signature : *Le Mis de Toulongeon.* — Ressort : N. *Vesoul* (R. a. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Raclet de Mercey le 3 mars 1790.

1249. Toulongeon (François-Emmanuel, vicomte de), seigneur de Beaulieu, colonel du régiment des chasseurs de Bretagne, ci-devant des Cévennes, en garnison à Colmar. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 23 ; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-de-Luxembourg. — Signature : *V. Toulongeon.* — Ressort : N. *Lons-le-Saulnier* (R. a. s.).

Toulouse (Archevêque de). — Voir Fontanges (De).

1250. Toulouse Lautrec (Pierre-Joseph, comte de), maréchal de camp, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare[2]. — Adresses : Versailles, rue de la Chancellerie, 15 ; Paris, 1790, quai des Théatins; 1791, quai des Théatins, 6. — Signature : *le Cte de Toulouse Lautrec.* — Ressort : N. *Castres* (R. s. s.).

Tournay (Évêque de). — Voir Salm-Salm.

1251. Tournyol Duclos (Philippe-Sylvain), ancien président de

[1] Voici le résumé des *états de service* du marquis de Toulongeon pour la période qui nous occupe : maréchal de camp le 5 décembre 1781, chargé du commandement que nous indiquons ci-dessus le 1er avril 1788; 12 août 1790, chargé de la vérification des comptes des régiments; 30 juin 1791 lieutenant général employé; 7 mai 1792, a donné sa démission. Note de son dossier : « Officier qui a de l'esprit et des talents, tient beaucoup à ses idées. C'est un homme honnête et très estimable. A fait les campagnes de 1757 et 1758 comme aide de camp du maréchal de Lorges, et celles de 1759, 1760, 1761 dans le régiment de Caraman. A eu le bras coupé jusqu'à l'os, d'un coup de sabre. » (Arch. de la Guerre, lieutenants généraux, dossier 1262.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 ; la liste jointe ne donne aucun détail. — D'après le dossier des Archives de la guerre, Toulouse Lautrec serait né le *15 septembre 1728*, et non le 27 septembre 1727, comme l'indique le *Dictionnaire des parlementaires.* Il entra au service comme cornette dans les carabiniers le 11 août 1742, fut nommé brigadier le 3 janvier 1770, employé à l'armée de Broglie le 1er août 1778, et maréchal de camp le 1er mars 1780. Le dossier porte cette note : « Officier de la plus grande valeur, homme fort et nerveux, blessé cinq fois à la guerre [à Fontenoy, à Lawfeld, à Crevelt et à Minden]; a été excellent colonel, plein de zèle, appliqué; ses affaires sont dans le plus grand délabrement. » (Officiers généraux, dossier 2837.)

l'élection de Guéret et receveur des fermes du roi, demeurant à Guéret. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 64 ; Paris, 1790 et 1791, au Palais-Royal, 100, chez M. Tissot. — Signature : *Tournyol Duclos.* — Ressort : T. *Guéret* (R. s. s.).

Tours (Archevêque de). — Voir Conzié (De).

1252. Toustain Viray (Joseph-Maurice, comte de), maréchal de camp, grand bailli d'épée du bailliage de Darney, seigneur de Buthegnémont, député électeur du bailliage de Darney. — Adresses : Versailles, rue Dauphine, 4 ; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 6. — Signature : *le Cte de Toustain Viray.* — Ressort : N. *Mirecourt* (*ch.-l. d'arr.*).

1253. Touzet (Pierre), curé de Sainte-Terre. — Adresses : Versailles, rue Saint-Antoine, 39 ; Paris, 1790 et 1791, au pâté de la Comédie-Italienne, 1. — Signature : *Touzet, député de Libourne.* — Ressort : C. *Libourne* (R. s. s.).

1254. Tracy (Antoine-Louis-Claude de Stutt, comte de), seigneur de Paray-le-Frésil, colonel du régiment de Penthièvre-infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 41. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 8; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Laon, rue de Bourbon, faubourg Saint-Honoré, 41. — Signature : *le Cte de Tracy.* — Ressort : N. *Moulins* (R. s. s.).

Trégadoret (De). — Voir Perret.

1255. Trehot de Clermont[1] (Louis-François), député de la paroisse de Pontcroix, député électeur de la sénéchaussée de Quimper. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 13; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-du-Luxembourg, 25. — Signature : *Trehot de Clermont ;* alias : *de Clermont.* — Ressort : Suppléant, T. *Quimper* (*ch.-l. d'arr.*). Il remplace, le 6 novembre 1789, Le Guillou de Kerincuff démissionnaire.

1256. Treilhard (Jean-Baptiste), avocat au parlement, demeurant à Paris, rue des Maçons, 35. — Adresses : Versailles, rue des Réser-

[1] M. Kerviler, dans ses *Députés de Bretagne*, indique les prénoms de «Amand-Louis».

voirs, 16; Paris, 1790 et 1791, rue des Maçons. — Signature : *Treilhard.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.)[1].

1257. Tridon (Pierre), curé de Rongères. — Adresses : Versailles, rue Royale, 66; Paris, 1790 et 1791, rue des Saints-Pères, 42. — Signature : *Tridon curé de Rongères.* — Ressort : C. *Moulins* (R. s. s.).

1258. Trie Pillavoine (Michel-Nicolas, comte de), ancien lieutenant-colonel de cavalerie, demeurant à Argueil. — Adresses : Versailles, rue Saint-Pierre, 13; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Bourbon, rue Croix-des-Petits-Champs. — Signature : *le Comte de Trie.* — Ressort : N. *Rouen* (R. a. s.)[2].

1259. Tronchet (François-Denis), bâtonnier des avocats, demeurant à Paris, rue Pavée, au Marais, 6. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 48; Paris, 1790 et 1791, rue Pavée, au Marais. — Signature : *Tronchet.* — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.)[3].

1260. Troüillet (Balthazar), négociant à Charlieu. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 11; Paris, 1790, rue des Nonnains-d'Hyères, hôtel de la Trinité; 1790[B], rue de Chartres, 13; 1791, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 20. — Signature : *Troüillet.* — Ressort : T. *Lyon-campagne* (R. s. s.).

1261. Tuault [de la Bouvrie] (Joseph-Golven), conseiller du roi, sénéchal de la sénéchaussée royale de Ploërmel. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 32; Paris, 1790, rue Beaurepaire, 22;

[1] «M. Treilhard, avocat, conseiller au conseil de Monsieur, inspecteur général du domaine de la Couronne, rue des Maçons, près celle des Mathurins.» (Liste des membres de la maison philanthropique, *Alm. national* de 1790.)

[2] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Retenu pour maladie de sa femme et de sa fille.» — Le comte de Trie Pillavoine avait obtenu une pension de retraite de 1,200 livres le 1er juillet 1763, en qualité de lieutenant-colonel du régiment Dauphin-cavalerie. L'acte de baptême joint au dossier de cette pension est ainsi conçu : «Le jeudi 15 avril 1723 a été baptisé par messire Georges-Ambroise de Trie Pillavoine, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame d'Andely, un fils légitime né du 13e de ce mois, de messire Michel de Trie Pillavoine, écuyer, et de demoiselle Catherine Lemonnier, ses père et mère, de cette paroisse, nommé *Michel-Nicolas.....*», etc. Une déclaration jointe à ce dossier est signée : *Michel-Nicolas comte de Trie Pillavoine*, et datée : à Argeüil, ce 17 octobre 1779. (Arch. de la Guerre.)

[3] Tronchet ne faisait pas partie de l'assemblée qui l'a élu député; il vint le 14 mai «apporter son acceptation et témoigner sa reconnaissance». (Procès-verbal des électeurs de Paris.)

1791, rue Sainte-Anne, 32. — Signature : *Tuault.* — Ressort : T. *Ploërmel* (R. s. s.).

1262. Turkheim (Jean de)[1], seigneur de Kalembourg ès Vosges, ancien ammeistre et membre de la chambre des Treize au magistrat de Strasbourg. — Adresse : Versailles, rue de Montboron, 20. — Signature : *de Turkheim.* — Ressort : T. Ville de *Strasbourg* (R. s. s.). Démissionnaire le 24 novembre 1789, il ne fut pas remplacé.

1263. Turpin (Charles), lieutenant criminel au bailliage de Blois. — Adresses : Versailles, rue des Mauvais-Garçons, 28 ; Paris, 1790 et 1791, chez M. Turpin, procureur au Châtelet, cloître Saint-Merri, 40. — Signature : *Turpin.* — Ressort : T. *Blois* (R. a. s.).

Uhart (D'). — Voir Duhart.

1264. Ulry (Augustin), avocat du roi au bailliage de Bar-le-Duc, député électeur du bailliage de Bar-le-Duc. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 6 ; Paris, 1790, rue Traversière, hôtel des Trois-Milords; 1791, rue Gaillon, 7, hôtel des États-Unis. — Signature : *Ulry.* — Ressort : T. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

Upac de Badens. — Voir Badens.

1265. Usson (Louis-Mathieu-Armand, marquis d'), maréchal de camp commandant dans le comté de Foix, commissaire ordinaire du roi vers les États de cette province, seigneur du Donnezan. — Adresses : Versailles, à l'hôtel des Gardes de la Porte, rue des Hôtels, 4; Paris, 1790 et 1791, place du Palais-Bourbon, faubourg Saint-Germain. — Signature : *Le Mis D'usson.* — Ressort : N. Comté de *Foix* (R. s. s.).

Usson de Bonnac. — Voir Bonnac (De).

1266. Ustou-Saint-Michel (Stanislas-Bernard-Pierre, vicomte d'), chevalier, seigneur de Monbéraut-Saint-Michel, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. — Adresses : Versailles, rue du Chenil,

[1] C'est par erreur que la *Table du procès-verbal de la Constituante* indique de Turkheim comme ayant fait partie de la députation envoyée au roi le 13 septembre 1791. Le procès-verbal de la même Assemblée du 1er décembre 1789 fait mention d'une « lettre de M. de Turkheim, l'un des députés de la ville de Strasbourg, dans laquelle il annonce que, par rapport au mauvais état de sa santé, il a donné sa démission à la commune, le 24 novembre dernier ».

13; Paris, 1790, hôtel de Monsieur, rue du Petit-Bourbon, 15; 1790[b], rue des Frondeurs, hôtel de Montpensier; 1791, rue du Petit-Bourbon, 9, hôtel Chatillon. — Signature : *le Vte d'Ustou;* alias : *le Vte d'Ustou St Michel.* — Ressort : N. *Comminges* (R. s. s.).

Uzès (Évêque d').— Voir Bethisy de Mézières.

1267. Vadier[1] (Marc-Alexis-Guillaume), conseiller au présidial de Pamiers. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 20; Paris, 1790, rue Coquillière, hôtel de Calais; 1791, rue du Colombier, faubourg Saint-Germain, hôtel de Saxe. — Signature : *Vadier.* — Ressort : T. *Comté de Foix* (R. s. s.).

1268. Vaillant (Jacques-Louis-Nicolas), chevalier, ancien garde des sceaux en la chancellerie établie près le conseil d'Artois, demeurant à Arras. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 28; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Martin, 43. — Signature : *Vaillant.* — Ressort : T. *Arras* (R. a. s.)[2].

1269. Valentin Bernard (Mathias), citoyen et député de la ville de Bourg. — Adresses : Versailles, rue des Bourdonnois, 19; Paris, 1790, hôtel de Bayonne, rue Traversière-Saint-Honoré; 1791, rue Saint-Nicaise, 39. — Signature : *Valentin Bernard;* alias : *Valentin.* — Ressort : T. *Bordeaux-campagne* (R. s. s.).

1270. Valerian-Duclau (Antoine), maire, député du Pont-Saint-Esprit. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 5; Paris, 1790 et 1791, à la prévôté de Saint-Louis, rue Saint-Thomas-du-Louvre. — Signature : *Valerian Duclau.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.).

1271. Valete (Joseph-Siméon), négociant à Tours. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 59; Paris, 1790 et 1791, rue de

[1] «A beaucoup d'esprit aux affaires, mais très ardent et faux» (Lettre du vicomte de Bonnac à Necker, mars 1789). Le *Dictionnaire des parlementaires* lui attribue les prénoms de Marc-Guillaume-*Albert.* Ceux indiqués par M. Guiffrey, dans *Les Conventionnels,* sont Marc-Guillaume-Alexis. Les nôtres ont été relevés au procès-verbal de Pamiers (B^a, 60).

[2] Vaillant jouissait de la noblesse acquise et transmissible; il comparut à ce titre à la chambre de la noblesse d'Arras et fut même secrétaire de l'ordre (Arch. nat., B III, 11, p. 605).

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'Université, 7, hôtel de Suède. — Signature : *Valete.* — Ressort : T. *Tours* (R. a. s.)[1].

Valette Parizot (La). — Voir Lavalette Parizot.

1272. Vallet (Claude-Benjamin), curé de Saint-Louis de Gien. — Adresses : Versailles, pavillon Le Tellier, rue de Satory, 53 ; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 303 ; 1791, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 306. — Signature : *Vallet.* — Ressort : C. *Gien* (R. s. s.).

1273. Vanden Baviere[2] (Guillaume-Joseph), licencié en théologie, curé de Terdeghem. — [L'adresse de ce député ne figure sur aucune des listes publiées.] — Signature : *G. J. Vanden Baviere curé de Terdeghem.* — Ressort : C. *Bailleul* (R. s. s.). Admis le 29 septembre 1789 en remplacement de d'Arberg, évêque d'Ypres, dont l'élection fut annulée. Démissionnaire le 7 janvier 1790, il fut remplacé par Palmaert le 14 janvier 1790.

1274. Vaneau (Suzanne-Gilles), recteur d'Orgères. — Adresses : Versailles, rue de Paris, 35 ; Paris, 1790 et 1791, rue Quincampoix, 71. — Signature : *Vaneau, R^r d'Orgères, dép. de Rennes.* — Ressort : C. Diocèse de *Rennes* (R. s. s.).

Varel. — Voir Warel (De).

Varenne (De). — Voir Burignot de Varenne.

Varicourt (De). — Voir Rouph de Varicourt.

1275. Varin [de la Brunelière] (Pierre-Vincent), avocat en parlement à Rennes. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14 ; Paris, 1790, chez M. Bruté de Nerville, rue Montorgueil, près le passage du Saumon ; 1791, chez Mme Gilbert, marchande, rue Montor-

[1] « Non catholique, très honnête homme, passe pour être très raisonnable » (Rapport de l'intendant de Tours).

[2] Voir, sur les motifs de la démission de Vanden Baviere, sa lettre de démission, datée du 7 janvier 1790, conservée aux Archives nationales (C, 36-306), et une lettre de l'évêque d'Ypres, à lui adressée, qui y est jointe. — Vanden Baviere avait été élu, dans l'assemblée du clergé du 15 septembre 1789, en remplacement de l'évêque d'Ypres, que l'Assemblée nationale considéra comme étranger et refusa d'admettre.

gueil, près le passage du Saumon. — Signature : *Varin.* — Ressort : Suppléant, T. *Rennes* (R. s. s.). Il remplace, le 19 octobre 1789, Huard décédé le 17 octobre 1789[1].

1276. Vassé[2] (Alexis-Bruno-Étienne, marquis de), vidame du Mans, colonel[3] du régiment Dauphin-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Vassé et à Paris, rue de Belle-Chasse. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 1, proche la grille du Dragon; Paris, 1790 et 1791, rue de Belle-Chasse. — Signature : *le Vidame de Vassé.* — Ressort : N. *Le Mans* (R. a. s.).

1277. Vassy (Louis-Marie, comte de), colonel de cavalerie demeurant à Brecey[4]. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, hôtel Fleury, 10 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Reine, rue des Bons-Enfants. — Signature : *le comte Louis de Vassy.* — Ressort : N. *Caen* (R. a. s.).

1278. Vaudreuil (Louis-Philippe de Rigaud, marquis de), seigneur d'Issel, lieutenant général des armées navales[5], grand-croix de Saint-Louis, inspecteur général des classes maritimes du royaume. —

(1) Le *Dictionnaire des parlementaires* indique à tort qu'il fut «admis à siéger le 20 *juin* suivant (1789), en remplacement de M. Huard, décédé» (*op. cit.*, t. V, p. 484). La notice consacrée à Huard par ce même dictionnaire donne à la mort de ce dernier la date du 18 *octobre* 1789.

(2) «Absent depuis vingt mois» (note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791).

(3) Plus exactement : mestre de camp-lieutenant-commandant, le propriétaire du régiment étant ici considéré comme mestre de camp commandant. La qualification que nous donnons ci-dessus a été relevée au procès-verbal du Mans. Le marquis de Vassé avait été nommé colonel en second de Bretagne-infanterie le 3 juin 1779, «avec l'espérance d'une place de mestre de camp commandant après cinq ans de colonel au lieu de six». Il fut nommé mestre de camp-lieutenant-commandant de Dauphin-cavalerie le 1er janvier 1784. Les notes de 1781 sont ainsi conçues : «Très bon sujet, fort sensé, commandant bien son bataillon, fait pour commander un régiment.» (Arch. adm. de la Guerre.)

(4) Le comte de Vassy était, en 1789, en situation de réforme. Voici le résumé de ses états de services : «Né au château du Bourg (Orne) le 31 juillet 1749 ...gendarmes anglais, lieutenant en 2e avec rang de colonel, 9 mai 1777 ; gendarmes écossais, 1er lieutenant, 1er janvier 1784 ; réformé, 31 décembre 1788 ; émigré, 1er janvier 1791 ; armée des princes, gentilshommes de Lorraine, capitaine en 1792 ; a cessé de servir le 31 décembre 1792» (Arch. de la Guerre, généraux de brigade, 2e série, dossier 1957). Il y a lieu d'observer que le comte de Vassy ne figure pas comme absent de l'Assemblée constituante sur la liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791, et qu'en conséquence la date de l'émigration (1er janvier 1791) donnée ici semble erronée.

(5) Le marquis de Vaudreuil était lieutenant général des armées navales, de la promotion du 14 août 1782.

Adresses : Versailles, cour des Princes, chez M. le comte de Vaudreuil, 22 ; Paris, 1790 et 1791, cul-de-sac de l'Orangerie, aux Tuileries. — Signature : *le marquis de Vaudreuil.* — Ressort : N. *Castelnaudary* (R. s. s.).

1279. Verchère de Reffye (Hugues-François), avocat à Marcigny-sur-Loire. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 12 ; Paris, 1790 et 1791, rue Neuve-Saint-Médéric, grand hôtel d'Abbeville. — Signature : *Verchère de Reffye.* — Ressort : T. *Autun* (R. a. s.).

1280. Verdet (Louis), curé de Vintranges, député électeur du bailliage de Dieuze. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 11 ; Paris, 1790, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, hôtel de Grammont ; 1791, aux bains d'Albert, quai d'Orsay, au coin de la rue Belle-Chasse. — Signature : *Verdet.* — Ressort : C. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*).

1281. Verdollin [1] (Jacques), avocat en la Cour, demeurant à Annot. — Adresses : Versailles, à la Petite Écurie, chez M. l'abbé Gris ; Paris, 1790, rue Royale, hôtel de Metz ; 1791, rue Neuve-Saint-Marc, 8. — Signature : *Verdollin.* — Ressort : T. *Draguignan* (*ch.-l. d'arr.*).

Verdonne (De). — Voir Adam de Verdonne.

1282. Verguet (Claude-François, dom), prieur de l'abbaye royale de Relec [2]. — Adresses : Versailles, rue des Chantiers, 10 ; Paris, 1790, aux Capucins Saint-Honoré ; 1791, aux Bernardins. — Signature : *f. Verguet député de Bretagne.* — Ressort : C. Diocèse de *Saint-Pol de Léon* (R. s. s.).

1283. Vernier (Théodore), avocat en parlement à Lons-le-Sau-

[1] La *Table du procès-verbal de la Constituante* met par erreur Verdollin (t. IV, p. 122) au nombre des députés morts au cours de la session. Il ne mourut à Paris que le 16 avril 1793. Le même ouvrage ne fait pas mention du décès de ce député dans la notice le concernant (t. V, p. 430). — Il y a lieu d'observer que l'élection de Verdollin eut lieu en violation du règlement royal relatif à la convocation ; il n'était pas du nombre des députés électeurs qui devaient *réduire* leur nombre à Draguignan. (Voir, ci-dessus, les observations que nous avons jointes au nom de Lombard de Taradeau qui fut élu dans de semblables conditions, et t. I, p. 239, l'art. 6 du règlement du 2 mars 1789.)

[2] L'abbaye du Relec (actuellement commune de Plounéour-Menez, Finistère), d'un revenu de 11,000 livres, était aux Économats depuis 1785 (*France ecclésiastique* de 1789, p. 345).

nier. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 26 ; Paris, 1790, rue Traversière-Saint-Honoré, 57, hôtel de Gaston ; 1791, rue Caumartin, 31. — Signature : *Vernier*. — Ressort : T. *Lons-le-Saunier* (R. a. s.).

1284. Vernin (Pierre-Joseph), conseiller du roi, assesseur civil et lieutenant particulier criminel en la sénéchaussée de Bourbonnais et siège présidial de Moulins, y demeurant. — Adresses : Versailles. avenue de Saint-Cloud, 1 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de la Grenade, rue de Bussy, 39. — Signature : *Vernin*. — Ressort : T. *Moulins* (R. s. s.).

1285. Verny[1] (Thomas), citoyen de Clermont-Lodève, avocat au parlement de Toulouse, membre de l'académie des Jeux floraux. — Adresses : Versailles, rue Saint-Honoré, 37 ; Paris, 1790, rue de Richelieu, 24, petit hôtel de Vauban ; 1791, rue de Richelieu, 153. — Signature : *Verny*. — Ressort : T. *Montpellier* (R. s. s.).

1286. Verthamon d'Ambloy (François-Marie de), chevalier, chef d'escadron au régiment Royal-Piémont. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 52 ; Paris, 1790 et 1791, rue du Bac, 200. — Signature : *le Ch^er de Verthamon*. — Ressort : N. *Bordeaux* (R. s. s.).

1287. Veytard[2] (François-Xavier), prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne, docteur de la faculté de théologie de Paris, curé de Saint-Gervais à Paris, y demeurant rue du Long-Pont. — Adresse : Versailles, rue de l'Orangerie, 58. — Signature : *Veytard, curé de*

[1] «Il est doux, honnête. Il a un bien considérable dans la sénéchaussée de Béziers. Il y a été élu aussi ; il a choisi notre sénéchaussée..... » (Procureur du roi à Barentin, 4 avril 1789.)

[2] Veytard protesta, dans une *déclaration* datée à Coblentz du 5 novembre 1791, contre son remplacement par Cayla de la Garde. «Les séances, dit-il, ayant été transférées de Versailles à Paris, je n'ai pu, en rentrant dans ma paroisse, me refuser aux fonctions de mon ministère... je me suis abstenu à cette époque d'assister aux séances... d'ailleurs les opérations de l'Assemblée ayant été illégales et nulles, du moment où elle s'est donnée l'existence la plus monstrueuse, la plus chimérique, elle n'a pu par conséquent accepter la démission des membres légitimement élus pour les États généraux» (*Déclarations et protestations*, Paris, 1814, in-4°, Bibl. nat., Le 30/15). Le procès-verbal du 3 novembre 1789 indique seulement que l'Assemblée nationale a admis «à la place de M. Veytard, curé de Saint-Gervais, et député de Paris, M. Cayla de la Garde, supérieur de Saint-Lazare, suppléant, dont les pouvoirs ont été vérifiés».

St Gervais de Paris. — Ressort : C. *Paris-ville* (R. s. s.). Démissionnaire, il fut remplacé par Cayla de la Garde le 3 novembre 1789.

1288. Vialis (Michel-Joseph de), maréchal de camp, directeur des fortifications du Dauphiné et de la Provence, député électeur de la sénéchaussée de Toulon. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 45; Paris, 1790, rue Saint-Nicaise, hôtel de Metz; 1791, rue de Richelieu, hôtel de Malte. — Signature : *Vialis.* — Ressort : N. *Toulon* (*ch.-l. d'arr.*).

1289. Viard (Louis-René), avocat en parlement, exerçant au bailliage et lieutenant de maire de Pont-à-Mousson, député électeur du bailliage de Pont-à-Mousson. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, au couvent de la Congrégation ; Paris, 1790, hôtel des Princes, rue de l'Échelle-Saint-Honoré; 1791, rue d'Argenteuil, 93. — Signature : *Viard l^t de maire.* — Ressort : T. *Bar-le-Duc* (*ch.-l. d'arr.*).

1290. Viefville des Essars[1] (Jean-Louis de), avocat et subdélégué de l'Intendant de Soissons en l'élection de Guise. — Adresses : Versailles, avenue de Paris, 11; Paris, 1790, rue de la Sourdière, 6; 1791, quai des Théatins, hôtel de la Briffe. — Signature : *de Viefville des Essars.* — Ressort : T. *Laon* (R. a. s.).

1291. Vieillard fils (Pierre-Jacques), avocat à Saint-Lô. — Adresses : Versailles, aux Petites-Écuries, chez M. Randoullet ; Paris, 1790, près le Contrôle général, rue et hôtel Ventadour; 1791, rue Vivienne, 19, hôtel de l'Empire. — Signature : *Vieillard;* alias : *Vieillard de S^t Lô.* — Ressort : T. *Coutances* (R. a. s.).

1292. Viellart (René-Louis-Marie), lieutenant de la justice ducale, professeur en droit à Reims. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 18; Paris, 1790, rue des Saints-Pères, 10; 1791, rue des Saints-Pères, 124. — Signature : *Viellart.* — Ressort : T. *Reims* (R. s. s.).

[1] « Officier de la gruerie ducale de S. A. S. le prince de Condé..... il ne sera pas aux États généraux l'orateur du Vermandois. Il a de la difficulté à s'exprimer, au point qu'ayant voulu remercier l'Assemblée, il s'est présenté à la seconde phrase un mot qu'il n'a pu prononcer, et est resté court » (Lettre du lieutenant général à Barentin, 21 mars 1789. Arch. nat., B III, 154).

Vienne (Archevêque de). — Voir Le Franc de Pompignan.

Vieuzac (De). — Voir Barère de Vieuzac.

1293. Vignon (Pierre), ancien juge-consul à Paris. — Adresses : Versailles, rue de l'Orangerie, 60; Paris, 1790 et 1790[B], rue de Grenelle-Saint-Germain, 10; 1791, rue de Grenelle-Saint-Germain, 22. — Signature : *Vignon*. — Ressort : T. *Paris-ville* (R. s. s.).

1294. Viguier (Jean-Baptiste), avocat en parlement, demeurant à Toulouse, membre de la municipalité. — Adresses : Versailles, rue du Grand-Montreuil, 30; Paris, 1790, hôtel de Bar, rue Traversière, 32; 1790[A], rue Saint-Joseph-Montmartre, 11; 1791, rue Feydeau, 21. — Signature : *Viguier*. — Ressort : T. *Toulouse*[1] (R. s. s.).

1295. Villaret (Jean-Chrysostome-André-Ignace de), vicaire général de Rodez, prieur de La Besse-Noits, chanoine théologal de Rodez, membre du bureau de la commission intermédiaire de l'administration provinciale de la Haute-Guyenne, habitant de Villefranche-de-Rouergue. — Adresses : Versailles, rue Mazière, 4; Paris, 1790 et 1791, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain, 36. — Signature : *Villaret vic g^al*. — Ressort : C. *Villefranche-de-Rouergue* (R. s. s.).

1296. Villebanois (François), curé de Saint-Jean-le-Vieil de Bourges. — Adresses : Versailles, rue du Jeu-de-Paume, 2; Paris, 1790 et 1790[B], hôtel de Coucy, rue Saint-Benoît; 1791, rue Saint-Benoît, 29. — Signature : *Villebanois*. — Ressort : C. *Bourges* (R. a. s.).

1297. Villeblanche (René-Armand Levasseur de), major de vaisseau[2] au département de Brest. — Adresse : Paris, 1790[A] et 1791,

[1] Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe ne donne aucun détail. Le 26 juillet 1791, Viguier annonça son retour à l'Assemblée nationale. (*Table du procès-verbal.*)

[2] Ce député est quelquefois, sans preuve certaine, désigné sous le nom de *comte de Villeblanche*. L'*État de la Marine* pour 1790, qui donne communément les titres des officiers, l'indique sous le nom de Levasseur de Villeblanche, major de vaisseau du 1er mai 1786, attaché à la 5e escadre (p. 20). — De Villeblanche avait été le quatrième des députés élus en janvier 1789 par la partie nord de Saint-Domingue; par suite de la réduction du nombre des députés imposée en juillet 1789 par l'Assemblée nationale, il devint deuxième suppléant pour cette même partie du nord. (Voir, ci-dessus, t. I, p. 305, *Saint-Domingue*.) A l'époque de son élection, de Villeblanche commandait la flûte du roi *la Truite*, en station à Saint-Domingue (Arch. nat., B III, 135, p. 471).

rue de Grenelle-Saint-Germain, 302. — Signature : *De Villeblanche.* — Ressort : Suppléant, *Saint-Domingue* (R. s. s.). Il remplace, le 15 mai 1790, de Thebaudieres démissionnaire.

1298. Villemort (Marie-Mesmin du Bouex, marquis de), seigneur de Boissec, demeurant en la paroisse d'Exoudun, sénéchaussée de Saint-Maixent[1]. — Adresses : Versailles; rue de Satory, 98 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de Ligny, rue du Bac, 19. — Signature : *le marquis de Villemort;* alias : *Du Bouex de Villemort.* — Ressort : N. *Poitiers* (R. a. s.).

Villeneuve (De). — Voir Petion.

1299. Villeneuve Bargemon (Barthélemy-Joseph de), chantre, chanoine et comte de l'abbaye royale de Saint-Victor à Marseille. — Adresses : Versailles, rue de Satory, 26 ; Paris, 1790, rue et hôtel Saint-Séverin ; 1791, rue des Petits-Augustins, 34, hôtel d'Orléans. — Signature : *de Villeneuve Bargemon.* — Ressort : C. *Marseille* (R. s. s.).

1300. Villequier (Louis-Alexandre-Céleste d'Aumont, duc de), chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, premier gentilhomme de la Chambre, gouverneur de la province et pays Boulonois, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 18. — Adresses : Versailles, cour Royale, 45, au Château. — Signature : *D'Aumont Duc de Villequier Aumont.* — Ressort : N. *Boulogne* (R. s. s.). Démissionnaire le 15 décembre, il fut remplacé par du Blaisel du Rieu le 22 décembre 1789.

Villiers (De). — Voir Rancourt de Villiers (De).

1301. Villoutreix de Faye (Jean-Baptiste-Auguste de), évêque d'Oloron. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du Roi, escalier de M. de la Judith ; Paris, 1790, rue Saint-Dominique-d'Enfer, chez M. Gaudin ; 1791, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 30. — Signature : † *Jean Baptiste Auguste de Villoutreix de faye ev. d'Oloron.* — Ressort : C. *Pays de Soule* (R. s. s.).

[1] « Bouex (Marie-Mesmin du), chevalier, seigneur marquis de Villemort, Fontmorand, Foussac, Vouhet en Poitou et Vouhet en Marche, né le 15 décembre 1745, fut page de Louis XV en la petite écurie en 1762, servit au régiment Royal-Étranger-cavalerie », etc. (*Dictionnaire historique et généalogique du Poitou*, par M. Bauchet-Filleau, 1891, in-8°, Bibl. nat., Lm²/103 A.)

1302. Vimal Flouvat (Jean-Joseph), négociant à Ambert, ancien maire de la ville. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 47 ; Paris, 1790, rue Dauphine, 37, grand hôtel d'Espagne ; 1791, rue de l'Échelle, hôtel d'Arras. — Signature : *Vimal Flouvat.* — Ressort : T. *Riom* (R. a. s.).

Vincens (De). — Voir Causans (De).

1303. Vincent de Panette (Jean-François de), chevalier, seigneur de Panette, Villeneuve, Champlenis, la Breille, Château-Garnier, la Sidoine et autres lieux, syndic de la noblesse, demeurant à Trévoux. — Adresses : Versailles, rue Saint-Germain, 5, près la grille du Dragon ; Paris, 1790, rue Basse, porte Saint-Denis, 3 ; 1791, hôtel de Berlin, rue Saint-Guillaume, 6. — Signature : *De Vincent de Panette ;* alias : *de Vincent de Pannette ;* alias : *de Pannette.* — Ressort : N. *Trévoux* (R. s. s.).

1304. Viochot[1] (Nicolas), curé de Maligny près Auxerre, diocèse de Langres. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 29 ; Paris, 1790 et 1791, rue des Grands-Augustins, 30, chez Me Lombard, procureur au Parlement. — Signature : *Viochot curé de Maligny.* — Ressort : C. *Troyes* (R. a. s.).

Vion (De). — Voir Gaillon (De).

1305. Virieu (François-Henri, comte de), colonel du régiment Limousin-infanterie, chevalier de Saint-Louis[2], demeurant à Paris, rue de Varenne, 72. — Adresses : Versailles, aux Petites Écuries du

[1] Le 26 janvier 1790, Viochot écrit à l'Assemblée qu'il est «atteint d'un rhumatisme dont il ne pourra être guéri qu'au printemps», et demande s'il est obligé de donner sa démission. Aucune suite ne fut donnée à ce projet, puisque le procès-verbal signale le discours qu'il prononça lors de la prestation de son serment civique, le 4 février 1791. — Absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. La liste jointe porte cette note : «Malade dans sa paroisse ; sa maladie est attestée par ses collègues.»

[2] Le comte de Virieu est qualifié par erreur «mestre de camp du régiment de Monsieur» dans l'*Almanach national de 1790* (4e partie, p. 13). Voici le résumé de ses services d'après le contrôle du régiment Limousin-infanterie : «Reçu mousquetaire par ordre exprès du roi en la 1re compagnie le 24 décembre 1768, ...pourvu d'une compagnie le 2 mars 1773, capitaine en second à la formation du 18 mars 1776, colonel en second du régiment d'infanterie de Monsieur le 9 mai 1778, mestre de camp-commandant de ce régiment-ci le 12 mars 1786, chevalier de Saint-Louis du 23 août 1787. Note du comte du Lau, 1785 : A de l'esprit et beaucoup d'intelligence» (Arch. de la Guerre).

Roi, logement de M. Chapelle ; Paris, 1790 et 1791, rue de Varenne, 72. — Signature : *le comte de Virieu.* — Ressort : N. *Dauphiné* (États).

1306. Visme[1] (Jacques-François-Laurent de), avocat et procureur-syndic de l'assemblée intermédiaire de l'élection de Laon, demeurant à Laon. — Adresses : Versailles, rue de Montboron, 12 ; Paris, 1790 et 1791, rue Caumartin, 30. — Signature : *De Visme.* — Ressort : T. *Laon* (R. a. s.).

Vivier[2], *Navarre.* — Voir chap. II, n° 531.

1307. Vogüé (Cérice-François-Melchior de Vogüé, comte de), chevalier, marquis d'Aubenas, Montlords et plusieurs autres places, maréchal de camp, gouverneur de Montmédy. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 7 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel de l'Empereur, rue de Tournon, 5. — Signature : *Vogüé ;* alias : *le Cte de Vogüé.* — Ressort : N. *Villeneuve-de-Berg* (R. s. s.).

1308. Voidel (Jean-Georges-Charles), avocat à Morhange, député électeur du bailliage de Dieuze. — Adresses : Versailles, rue d'Anjou, 27 ; Paris, 1790 et 1791, hôtel d'Angleterre, rue du Colombier. — Signature : *Voidel.* — Ressort : T. *Sarreguemines* (*ch.-l. d'arr.*).

Voisins (De). — Voir Devoisins.

1309. Volfius (Alexandre-Eugène), avocat au parlement de Dijon, y demeurant. — Adresses : Versailles, rue Saint-Médéric, 11 ; Paris, 1790 et 1791, grand hôtel des Princes, rue de l'Échelle, 16. — Signature : *Volfius.* — Ressort : T. *Dijon* (R. a. s.).

1310. Volney[3] (Constantin-François Chassebeuf de), bourgeois,

[1] «Le meilleur avocat de notre siège... son mérite seul, malgré la brigue, l'a porté là.» (Lieutenant général du bailliage de Laon à Barentin, mars 1789.)

[2] Contrairement à l'opinion émise par certains biographes, ce député ne siégea pas à la Constituante.

[3] La Galissonnière, grand bailli d'épée, écrit à Barentin le 21 mars : «Je ne dois pas laisser ignorer que le sieur de Volney, dont le Parlement vient de faire brûler par l'exécuteur de la justice quelques brochures aussi séditieuses qu'incendiaires, a été nommé le deuxième député du tiers état ; la cabale l'a nommé, à cause même de l'arrêt du Parlement, comme pour narguer l'autorité... Si l'intention du roi n'est pas qu'il y soit compris [dans la députation], il m'en faudra un ordre très positif.» — Nous trouvons dans une autre correspondance les détails suivants : «...On a nommé pour deuxième [député] un particulier (je dis ceci à Votre Grandeur sous le secret de la confiance paternelle) qui pourra peut-être

demeurant à Angers. — Adresses : Versailles, rue de la Paroisse-Notre-Dame, 66; Paris, 1790 et 1791, rue Saint-Nicaise, 35. — Signature : *C. Volney;* alias : *Chassebeuf-Volney.* — Ressort : T. *Angers* (R. a. s.).

1311. Voulland (Jean-Henri), avocat, député de la ville d'Uzès. — Adresses : Versailles, boulevard de la Reine, 14; Paris, 1790, rue de Richelieu, 23, hôtel d'Orléans; 1790[B], rue Guénégaud, 28; 1791, rue Guénégaud, 12, hôtel des Bains de la Seine. — Signature : *Voulland.* — Ressort : T. *Nîmes* (R. s. s.).

1312. Vrigny [1] (René Vauquelin, marquis de), ancien capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, grand bailli d'épée du bailliage d'Alençon. — Adresses : Versailles, rue Saint-François, 4; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], hôtel de Vrigny, place Royale. [Le nom de ce député figure seul, sans indication d'adresse, sur la liste de 1791.] — Signature : *Le Mis de Vrigny.* — Ressort : N. *Alençon* (R. a. s.). Démissionnaire le 1er mai 1790, il ne fut pas remplacé.

1313. Vyau de Baudreuille (Pierre-Gabriel), conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Saint-Pierre-le-Moutier. — Adresses : Versailles, rue Royale, 95; Paris, 1790, 1790[A] et 1790[B], rue des Bons-Enfants, 29; 1791, rue des Bons-Enfants, 39. — Signature : *Vyau de Baudreuille.* — Ressort : T. *Saint-Pierre-le-Moutier* (R. a. s.).

Walchrétien (De). — Voir Eymar (D').

faire bien du bruit aux Etats; c'est un sieur de Volney, dont le Parlement vient, depuis quinze jours, de faire brûler les ouvrages; cet homme a un talent extraordinaire pour se faire des partisans; il restait sur sa chaise, immobile, et tous nos habitants des campagnes allaient lui demander mystérieusement qui ils devaient nommer; il est, en général, adoré ou détesté; les honnêtes gens gémissent d'un choix semblable, qu'on qualifie de scandale; je souffre cruellement de voir mon nom à côté de ce particulier; ma démission était arrêtée, je l'avais écrite et l'envoyais à l'Assemblée, lorsque notre sénéchal, entrant chez moi, m'arrache ma lettre et me traite d'inconsidéré. Je ne suis point encore décidé; si je suis destiné à travailler avec cet homme, je suis résolu à m'abstenir; il est impossible de le faire céder sur rien, et ses idées sont aussi exaltées que son caractère.» (Milscent, lieutenant général, à Barentin, 22 mars 1789.)

[1] «S'est retiré le 1er mai 1790» (note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791). [Voir, pour les détails de cette démission, Le Carpentier de Chailloué (ci-dessus, p. 207, note 3).]

1314. Warel (Jean-Baptiste-Étienne de), curé de Sainte-Geneviève de Marolles. — Adresses : Versailles, rue Sainte-Élisabeth, 12; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, 229; 1791, rue Saint-Honoré, 159. — Signature : *De Warel.* — Ressort : C. *Villers-Cotterets* (R. s. s.)[1].

1315. Wartel[2] (Jean-Baptiste), avocat à Lille. — Adresses : Versailles, rue Neuve-Notre-Dame, 14; Paris, 1790, hôtel de l'Union, rue des Moineaux, butte Saint-Roch. — Signature : *Wartel.* — Ressort : T. *Lille* (R. s. s.). Démissionnaire le 12 novembre 1789, il fut remplacé par Poutrain le 23 mars 1790.

1316. Wimpffen (Félix-Louis, baron de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Bayeux. — Adresses : Versailles, au Château, cour des Princes, appartement de Mme de Champcenetz; 1790 et 1791, hôtel de Crillon, place Louis XV. — Signature : *Wimpffen;* alias : *B^on^ felix de Wimpffen.* — Ressort : N. *Caen* (R. a. s.).

1317. Wolter de Neurbourg (Benoît-Nicolas de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Cattenom, député électeur du bailliage de Thionville. — Adresses : Versailles, au Grand Montreuil, rue aux Bœufs, 2; Paris, 1790, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Capucins; 1791, rue Saint-Honoré, 342. — Signature : *Wolter de Neurbourg.* — Ressort : N. *Metz* (*ch.-l. d'arr.*).

Ypres (Évêque d'). — Voir Arberg (D').

[1] On voit au procès-verbal du 29 octobre 1789 que la Constituante avait admis la démission du curé de Marolles, « à la charge de se faire remplacer par un suppléant». Aucune suite ne fut donnée à cette démission, bien qu'il y eût, pour le bailliage de Villers-Cotterets, un suppléant du clergé, dom Lamy.

[2] Les *Archives parlementaires* (t. X, p. 3) rendent ainsi compte du départ de Wartel : « 12 novembre 1789. M. Wartel, député de Lille, a demandé un passeport illimité ou offre sa démission; l'Assemblée accepte sa démission.» Le procès-verbal de la Constituante indique seulement que « M. Wartel a demandé un passeport illimité, au moyen de ce que son suppléant était présent. Il a été décrété que le passeport ne serait accordé qu'après la vérification des pouvoirs du suppléant.» La démission de Wartel ne fut définitive qu'en mars 1790. Le retard apporté à la vérification des pouvoirs de Poutrain paraît avoir eu pour cause une protestation datée de Lille, le 9 novembre 1789, demandant que Poutrain, qui avait été élu spécialement en vue de suppléer, le cas échéant, Chombart, ne fût pas admis au lieu et place de Wartel à l'Assemblée nationale. (Arch. nat., C, 34.)

1318. Yvernault (Sylvain), chanoine de l'église collégiale de Saint-Ursin de Bourges. — Adresses : Versailles, rue du Jeu-de-Paume, 2; Paris, 1790, hôtel de Metz, rue des Deux-Boules; 1791, rue Jacob, 23, hôtel de la Grande-Bretagne. — Signature : *Yvernault.* — Ressort : C. *Bourges* (R. a. s.).

RAPPEL DES NOMS DES DÉPUTÉS

COMPRIS DANS CE PREMIER CHAPITRE

QUI FURENT ÉLUS, À TITRE DÉFINITIF, DANS PLUSIEURS BAILLIAGES :

De Batz (n° 79), élu par la noblesse des sénéchaussées de *Nérac* et de *Tartas.* Il ne fit pas connaître son option. Voir plus haut, p. 53, note 2.

De Bonal (n° 148), élu par le clergé de *Riom* et de *Clermont-Ferrand;* il opte pour *Clermont-Ferrand.*

Dumont (n° 410), élu par le clergé de *Reims* et de *Vitry-le-François;* il opte pour *Vitry-le-François.*

Le comte de Mirabeau (n° 935), élu par le tiers état de *Marseille* et d'*Aix;* il opte pour *Aix.*

Le duc de Mortemart (n° 966), élu par la noblesse de *Sens* et du *Dorat;* il opte pour *Sens.*

Le duc d'Orléans (n° 997), élu par la noblesse à *Paris-ville,* à *Villers-Cotterets* et à *Crépy-en-Valois;* il opte pour *Crépy-en-Valois.*

Verny (n° 1285), élu par le tiers état à *Béziers* et à *Montpellier;* il opte pour *Montpellier.*

Plusieurs députés *ayant siégé* furent élus députés titulaires dans un bailliage et suppléants dans un autre; leurs noms seront rappelés à la fin du chapitre II. — Le comte de Chambors (n° 250), élu dans le même ressort par la noblesse et le tiers état, opta pour le tiers état.

CHAPITRE II.

LISTE CRITIQUE, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, DE TOUS LES DÉPUTÉS ÉLUS AU TITRE DE SUPPLÉANTS, ADJOINTS, PROVISOIRES, SURNUMÉRAIRES, ETC., ET DE TOUS CEUX QU'ON A JUSQU'ICI DONNÉS COMME TELS, QUI N'ONT ÉTÉ APPELÉS À SIÉGER NI AUX ÉTATS GÉNÉRAUX NI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Nous avons compris dans ce chapitre tous les députés élus, à un titre quelconque, par la nation (ou donnés comme tels dans les ouvrages jusqu'ici publiés), et qui, pour une cause dépendant ou non de leur volonté, n'ont pas siégé, c'est-à-dire tous ceux qui, pour ce dernier motif, ont été exclus du chapitre précédent. C'est pour éviter de multiplier à l'infini les chapitres et les classifications que nous avons ainsi groupé tous ces élus; en réalité, ils forment plusieurs séries. Voici les principales.

Première série. *Députés désignés aux procès-verbaux d'élection sous le nom de suppléants, surnuméraires, subsidiaires, députés de remplacement, députés en survivance, etc.* — Aux termes des règlements royaux, et en particulier de l'article 48 du règlement général du 24 janvier 1789[1], les électeurs, dans les assemblées bailliagères, ne devaient nommer des suppléants que dans le seul cas d'absence des députés élus. Précisant davantage la question, l'*Instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée* portait ordre «de ne faire mention dans les procès-verbaux que des noms des députés élus les premiers, jusqu'à concurrence du nombre fixé pour chaque ordre par la lettre de convocation, les élections postérieures faites au delà dudit nombre demeurant nulles[2]». En conséquence, les lieutenants généraux des bailliages, responsables de l'exécution des ordres du roi, se refusèrent très souvent à mentionner dans les actes de l'autorité judiciaire relatifs à la convocation qui étaient de leur seule compétence (nous entendons par là les procès-verbaux des assemblées des trois ordres, de la prestation de serment, etc., différant essentiellement à ce point de vue des procès-verbaux des chambres séparées), se refusèrent, dis-je, à mentionner les élections de suppléants faites par les ordres dans leurs chambres particulières, avec pouvoirs, non de remplacer un élu absent, mais d'une manière générale les députés qui viendraient à manquer par suite de décès ou de démission, au cours de la session des États généraux. L'un d'eux expose ainsi

[1] Voir, t. I, p. 86. — [2] Voir t. I, p. 330.

ses motifs au Garde des sceaux : «Je joins encore copie du procès-verbal de la nomination de deux suppléants que la noblesse a jugé convenable d'élire en cas de besoin, dont je n'ai pas osé faire mention dans le procès-verbal, crainte de contrevenir à l'article pénultième des instructions que le roi a données en son Conseil, le 24 janvier dernier, aux grands baillis[1].» A Belfort, le magistrat faisant fonctions de lieutenant général de bailliage écrit de même au Garde des sceaux qu'il n'a point été nommé de suppléant, puis il ajoute : «Il est vrai qu'il a été proposé d'en nommer, mais la proposition en a été rejetée, vu le règlement du 24 janvier, clairement expliqué dans la lettre de Votre Grandeur du 11 mars, que j'ai produite[2]». Ce qui rend la recherche des députés de cette série très difficile, c'est que les différents ordres élurent souvent, soit dans leurs chambres particulières, soit même dans les assemblées illicites, des suppléants avec pouvoirs très étendus[3]; l'expédition ou la minute même de ces actes étant confiée à la garde de quelque électeur, il est parfois impossible d'en retrouver actuellement les traces. L'Assemblée nationale, qui n'apportait en ces matières nulle méthode arrêtée, admit ultérieurement des suppléants élus dans ces conditions contraires à la lettre des règlements de la convocation. L'historien est obligé, par suite, de tenir compte des élections faites dans ces conditions.

Dans la vue annoncée de mettre un peu d'ordre dans cette question fort confuse des suppléants, à la veille de la réunion des États, le roi rendit, le 3 mai 1789, un règlement[4] qui reconnaissait, implicitement, les élections de suppléants faites en dehors du cas prévu par le règlement du 24 janvier, mais limitait d'autre part leur effet au seul cas de mort du député titulaire, permettant en outre que, lorsqu'un de ces derniers viendrait à mourir sans avoir de suppléant, il serait «procédé, dans son bailliage, à l'élection d'un nouveau député, suivant la forme prescrite par le règlement du 24 janvier». Les assemblées convoquées dans les bailliages sous l'empire de ce règlement royal furent très rares; elles se confondent, en réalité, avec celles plus nombreuses, particulièrement dans la noblesse, réunies en exécution du règlement royal du 27 juin 1789[5]. Il serait aisé à ce sujet d'ajouter un curieux chapitre à ce que nous avons dit dans notre *Introduction*[6] de la méconnaissance par le pouvoir royal du sens précis des actes émanant de lui-même. L'archevêque de Bordeaux, garde des sceaux, écrit, par exemple, au lieutenant général de Bazas, le 7 septembre 1789, pour l'informer que de Piis, député de la noblesse, et l'évêque de Bazas, député du clergé, voulant quitter l'Assemblée

(1) Lettre du lieutenant général de Bailleul au Garde des sceaux, datée du 16 avril 1789 (Arch. nat., B[a], 18).

(2) Lettre du 16 mars 1789 (Arch. nat., B[a], 20).

(3) Voir, à titre d'exemple, ce qui s'est passé à Alençon, pour la nomination, comme suppléant de la noblesse, du vicomte de Chambray; le grand bailli refusa de faire procéder à l'enregistrement de cette nomination (Arch. nat., B[a], 11). On lit aussi au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Nevers : «Nous donnons acte audit procureur général des protestations qu'il fait contre l'élection qui aurait pu être faite dans lesdits ordres de députés de remplacement, hors les cas portés par l'article 48 du règlement.» (Arch. nat., B[a], 58.)

(4) Voir t. I, p. 50.

(5) Voir t. I, p. 56.

(6) Voir en particulier t. I, p. 25 et suiv.

nationale, demandent qu'il leur soit élu des suppléants. «Vous vous conformerez, ajoute-t-il, à ce qui est prescrit par le dernier article du règlement du 3 mai.» Or ce règlement royal n'autorisait de semblables assemblées qu'en cas de mort du député. Aussi, qu'advint-il? La noblesse du Bazadois déclara, le 28 septembre 1789, «ne pouvoir procéder légalement à la nomination d'un représentant à M. de Piis, son député à l'Assemblée nationale». «Réunie en la ville de Bazas, lit-on au procès-verbal, par l'invitation *inattendue* de M. le Garde des sceaux, [la noblesse] a fait ouvrir la porte de la salle où elle est assemblée, afin que personne n'eût de doutes sur son patriotisme... Le règlement du 3 mai est un obstacle qu'elle ne peut franchir; ce règlement veut qu'il n'y ait de suppléants nommés qu'en cas de mort»[1], etc.. Moins scrupuleux, le clergé élut un suppléant[2].

A Condom[3], et dans plusieurs autres sénéchaussées, de pareils incidents eurent lieu. Il nous est impossible de les suivre. De mai à novembre 1789, on relève ainsi, dans les documents de la convocation, de nombreuses demandes de remplacement par les députés siégeant à l'Assemblée nationale, pour des motifs de maladie, de graves intérêts compromis, etc. La plupart des assemblées semblent ne s'être pas rendu un compte bien net des obligations légales du moment. C'est qu'en effet, une grave question, celle de l'abolition de la distinction des ordres, tranchée devant l'opinion, ne l'était pas devant la loi. Un malentendu constant régnait à ce sujet entre la majorité des deux premiers ordres, qui affectait de méconnaître la révolution survenue à la fin de juin 1789 dans le sein de l'Assemblée, et le tiers état, ou plus exactement encore entre les divers éléments qui, revêtus d'acceptions nouvelles, représentaient ces divers aspects de l'opinion. Pour la majorité libérale, aussi bien dans le pays que dans l'Assemblée, la distinction des ordres avait disparu du jour où tous les députés, quelle que fût leur origine électorale, s'étaient confondus dans l'Assemblée nationale; mais aucun texte précis n'avait formulé cette abolition; on la trouve écrite en marge d'un grand nombre de décrets, en particulier de ceux dits du 4 août, mais on continuait couramment à se servir des anciennes expressions : premier, deuxième ou troisième ordre, et la distinction, de fait, durait encore[4]. Comme on le remarque dans un grand nombre d'importantes affaires, la question fut soulevée incidemment à l'Assemblée natio-

[1] Arch. nat., B III, 25, p. 115.

[2] Ce suppléant, Esprit-Pierre Duprat, curé d'Hure, ne parut pas à l'Assemblée nationale pour un motif demeuré inconnu. (Voir la note jointe à ce nom, p. 391.)

[3] A Condom, c'est à la demande du député du clergé Laborde qu'une lettre du Garde des sceaux, identique à celle de Bazas, fut expédiée. Le procès-verbal du 5 octobre 1789, dressé par le lieutenant général, contient ces mots : «L'Assemblée nous a prié de représenter très humblement à M. le Garde des sceaux de ne pas désapprouver qu'elle s'abstienne de nommer un nouveau représentant, parce qu'une pareille nomination dans le cas présent lui a paru contraire à l'article 2 du règlement de Sa Majesté du 3 mai dernier». (Arch. nat., B III, 51.)

[4] Signalons, comme preuve de cette persistance, les assemblées *par ordres* convoquées dans les bailliages en *septembre 1789*. [Voir, par exemple, l'assemblée du *Clergé* convoquée à Bailleul le 15 septembre 1789 (Arch. nat., B III, 20, p. 291); celle du même ordre convoquée à Lille le même jour (Arch. nat., B III, 72, p. 653), etc.]

nale le 15 octobre 1789, à l'occasion de nombreuses demandes de passeports[1], faites par les députés. Déjà l'on voit poindre, à ce sujet, la résolution de l'Assemblée, décrétée plus tard comme principe constitutionnel[2], que les députés, une fois réunis, ne sont pas les représentants de tel ou tel bailliage (et à plus forte raison plus tard de tel ou tel département), mais de la nation entière. «Monsieur Target, lit-on dans un compte rendu de la séance du 15 octobre[3], a observé que les députés, une fois nommés et réunis, ne peuvent plus se séparer de l'Assemblée, parce qu'ils appartiennent à la nation, et que le rappel fait par les commettants ne pouvait pas les engager à manquer à ce qu'ils lui doivent.» La discussion continue, et le même compte rendu poursuit en ces termes : «M. le vicomte de Beauharnais a porté ses vues plus loin : il s'est occupé des élections nouvelles qui pourraient avoir lieu dans quelques bailliages, et, fidèle au grand principe de l'unité de la représentation, il a remarqué qu'il y avait dans la composition de l'Assemblée nationale un vice émané des assemblées bailliagères, que la division des trois ordres était une irrégularité qui se serait opposée à ce que nous exercions le pouvoir constituant, si les adhésions et adresses de toutes les villes et provinces n'avaient pas couvert ce vice originel; M. de Beauharnais a demandé que, pour empêcher que l'Assemblée ne se régénère par les mêmes éléments vicieux qui ont contribué à sa formation, l'on n'admette plus à l'avenir aucun député ni suppléant autres que ceux dont l'époque de l'élection serait antérieure au grand jour de la réunion des trois ordres[4].»

[1] Il est, à propos de ce mot, une remarque que nous ne devrions pas avoir à faire, mais qui est nécessitée par les nombreuses erreurs répandues à ce sujet. Divers auteurs, en effet, concluent de la délivrance de ces passeports au départ du député pour l'étranger, et par suite à l'émigration; or, dans la discussion qui suivit celle que nous relatons, il est aisé de voir qu'il était d'usage à l'Assemblée d'employer ce mot dans le sens de *congé*. (Voir le décret du 15 octobre 1789, t. I, p. 58 : «Quant aux *passeports illimités* pour cas de maladie», etc.) Les passeports à l'intérieur, bien que créés ultérieurement (loi du 10 vendémiaire an IV), étaient alors d'un usage constant pour les membres de l'Assemblée qui, sans cette garantie, ne pouvaient se présenter avec quelque sûreté devant leurs électeurs. (Voir l'incident que nous rapportons ci-dessus, note 2, p. 121, au nom de *Dourthe*.)

[2] Voir le décret du 5 novembre 1789, t. I, p. 59.

[3] Nous suivons ici la version du *Point du jour* de préférence à celle des autres journaux, incomplète et inexacte, et à celle du procès-verbal, trop brève.

[4] Cette décision ne fut pas maintenue. L'Assemblée nationale admit des députés titulaires ou suppléants élus après le mois de juin 1789, mais elle n'agréa que ceux qui avaient été nommés sur les bases et d'après les principes des règlements royaux, sauf les modifications apportées par elle-même; en substituant actuellement les mots *formation des départements* à ceux de *réunion des trois ordres*, on demeure à ce sujet dans la vérité historique. On trouve dans les papiers du Comité des rapports la lettre suivante : «11 juillet 1790. A Messieurs les officiers municipaux de Bergerac. Le Comité des rapports...., après avoir examiné la lettre que vous lui avez adressée, me charge, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous informer que la demande que vous faites que M. de Biran (Gontier de Biran, ci-dessus, n° 541), député à l'Assemblée nationale, soit autorisé à donner sa démission, et qu'il puisse être pourvu à son remplacement, n'est nul-

IMPRIMERIE NATIONALE.

La conséquence de la discussion qui suivit fut le décret du 15 octobre 1789[1], portant que «les suppléants ne seront nommés à l'avenir que par tous les citoyens réunis ou légalement représentés». Quelques jours plus tard, le 26 octobre 1789, la question de la distinction des ordres fut de nouveau posée à propos d'une lettre du Dauphiné, qui «rendait compte des mouvements que l'on se donnait dans cette province pour la convocation des États *en trois ordres*, dans la ville de Romans». Après une discussion assez confuse, se rattachant à l'origine de la Révolution en Dauphiné, M. Target intervint et «proposa d'envoyer à toutes les provinces, bailliages, sénéchaussées et municipalités du royaume le décret du 15 octobre sur la forme de nomination des députés suppléants, dès qu'il aurait été accepté par le roi[2]». «Dès ce moment, ajoute le *Point du jour*, on n'a plus entendu que des *demandes de questions préalables*, de *divisions* des motions et d'ajournement, tant les décrets qui consacrent la destruction des ordres paraissent encore destinés à exciter les réclamations.» L'Assemblée rendit à cette date du 26 octobre un décret portant que «nulle convocation ou assemblée *par ordre* ne pourra avoir lieu dans le royaume, comme contraire à un décret de l'Assemblée[3]».

Un incident soulevé le 30 octobre à l'Assemblée nationale marque bien quel était alors l'état de l'opinion sur cette question toujours passionnante de l'abolition des ordres. Voici en quels termes il est conté dans ce même journal : «La noblesse du Bourbonnais vient de donner un exemple bien autrement conforme aux principes de la Constitution[4]. M. le comte de Tracy, député du bailliage de Moulins, a pris la parole pour annoncer que ce bailliage se voyait privé d'un député noble, absent pour cause de maladie; il a proposé à l'Assemblée d'admettre à la place de ce député noble un suppléant des communes. C'était se conformer au décret du 15 octobre; et l'exécution du principe dont la noblesse du Bourbonnais aura l'honneur de donner le premier exemple a été très applaudi. L'Assemblée a reçu à la place du membre absent le suppléant des communes[5].»

lement admissible d'après les dispositions précises d'un décret qui porte qu'aucun député à l'Assemblée nationale ne pourra donner sa démission que dans le cas où il lui aurait été nommé un suppléant *lors de la convocation des bailliages en 1789*.» Signé : «Broglie». (Arch. nat., D XXIX, 95). Le décret cité est celui du 15 octobre 1789 (t. I, p. 58).

(1) Voir t. I, p. 38.

(2) Le décret du 15 octobre fut sanctionné par proclamation du roi datée du 25 octobre. Cette proclamation fut peut-être antidatée; en tout cas, elle était ignorée de l'Assemblée, qui arrêta, le *26 octobre*, que «le présent décret et celui sur la *nomination* des suppléants seront sur-le-champ présentés à l'acceptation du roi».

(3) Ce décret et celui interdisant «toute convocation de provinces et d'États», auquel il est lié, sont rapportés t. I, p. 58.

(4) Barère venait de signaler dans son journal «la déclaration de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse du 16 octobre 1789; cette pièce est vraiment étonnante, dit-il, 1° en ce que la noblesse y prend la qualification d'ordre, quoique la distinction des ordres ait cessé au moment où l'Assemblée nationale s'est constituée sous ce titre, et que cette distinction ait été ensuite expressément abolie; 2° en ce qu'elle affecte de désigner les communes par l'ancien mot proscrit de *tiers état*.»

(5) Le député noble absent se nommait le comte de Douzon, et le suppléant des communes Regnard. (Voir ces deux noms au chapitre précédent, n° 390, p. 121, et n° 1116, p. 285).

Au milieu de ces constants débats, ce qui apparaît le plus clairement, c'est que les ordres abolis de fait ne l'avaient pas été par un texte formel et indiscutable; aussi, à quelques jours de distance, le 5 novembre, la question se pose-t-elle à nouveau devant l'Assemblée. Le Garde des sceaux, à propos de demandes de remplacements faites par divers députés, avait interprété le décret du 15 octobre par une lettre du 21 octobre, de telle manière, lit-on dans le *Point du jour,* qu'il disait de convoquer les électeurs des communes, du clergé et de la noblesse. Target observa que «le décret du 15 n'était pas bien entendu par M. le Garde des sceaux. Comme il n'existe plus d'ordres, disait-il, vous voulez qu'il n'en reste plus de trace dans la nomination; or la réunion des différents électeurs laisse exister en apparence les trois ordres réunis. Il faut que, s'il y a un suppléant à nommer, les citoyens réunis sans distinction nomment des électeurs; autrement, c'est procéder en ordres réunis. Vous devez donc statuer qu'il n'y a plus en France aucune distinction d'ordres, et qu'au cas qu'il y ait des suppléants ou des députés à nommer, tous les citoyens éligibles, suivant le règlement du 24 janvier dernier, nommeront individuellement leurs représentants.»

Après une discussion dans laquelle on entendit Volney signaler que, lors de la convocation, «les communes n'ont pas eu une représentation suffisante relativement aux ci-devant privilégiés», et Mauriet de Flory se plaindre «du despotisme que les lieutenants généraux des bailliages avaient exercé dans les élections au grand préjudice du malheureux peuple», l'Assemblée nationale rendit un décret commençant ainsi: «Il n'y a plus en France de distinction d'ordres[1].» En cas de mort ou de démission d'un député, tous les citoyens qui, aux termes du règlement du 24 janvier, avaient le droit de voter aux assemblées élémentaires, devaient être rassemblés, de quelque état ou condition qu'ils fussent, pour faire ensemble la nomination médiate et immédiate de leurs représentants.

Il n'y eut que très peu d'élections faites sous le régime de ces décrets[2]; au moment même où ils étaient rendus, la question de la formation des départements était déjà à l'ordre du jour de l'Assemblée. L'histoire des suppléants se confond, dès lors, avec celle des députés titulaires, en ce sens que l'Assemblée, en faisant disparaître les bailliages ou justices assimilées, qui avaient servi de cadre à la convocation des États généraux, avait elle-même rendu impossibles dans leur application ses décrets des 15 et 26 octobre et 5 novembre 1789[3].

Pour en avoir fini avec les suppléants, il ne nous reste plus qu'à montrer par quelques exemples comment l'Assemblée mit en pratique ses laborieuses décisions.

La situation des suppléants, considérés comme députés *à la suite* de l'Assemblée nationale, est parfois assez difficile à déterminer, car les Constituants, élevés à

[1] Voir le décret du 5 novembre 1789, t. I, p. 59.

[2] Nous avons relaté ces élections au cours des notes jointes au nom des députés élus, soit dans le présent chapitre, soit dans le précédent.

[3] Voir ci-dessus, *Avertissement*, p. 11, ce que nous disons des listes de députés par départements, et en particulier des élections de suppléants faites à Marseille en mai 1790, que l'Assemblée nationale considéra comme faites en violation de ses décrets.

l'école de l'ancien régime, n'évitaient pas toujours les solutions indécises ou contradictoires. Nous avons conté déjà le rôle singulier (du moins, nous le jugeons tel actuellement) de ce suppléant du Couserans, nommé Ille, «qui, lit-on sur une note du Comité de vérification, s'est fait inscrire sur la liste et se laisse appeler pour voter». Il figure en réalité sur la *Liste des membres par bureaux* imprimée pour le service de la Constituante vers septembre 1789. La note du Comité de vérification qui nous donne ces détails, contient encore ces mots: «C'est le cas de le renvoyer à la loge des suppléants[1].» A propos d'un sieur de Giubega, élu député aux États généraux par la noblesse dissidente de Calvi, l'Assemblée nationale décida qu'il serait permis «au sieur Giubega d'assister à ses séances dans la tribune des suppléants, *sans qu'il puisse néanmoins être considéré comme suppléant*[2]».

Tout ce qui se rattachait à l'assemblée des États était alors si nouveau, que l'on vit, en diverses circonstances, s'élever la prétention que députés titulaires et suppléants pouvaient alternativement siéger à l'Assemblée, le suppléant jouant en cette combinaison le rôle de subordonné et devant paraître et disparaître au gré du titulaire. Le cardinal de Rohan s'appuya sur cette théorie pour ne pas prendre séance à l'Assemblée nationale (il ne le pouvait faire sans violer les ordres du roi), et réserva cependant tous ses droits de député[3]. Divers incidents montrent manifestement à cet égard les opinions d'un grand nombre de députés. L'Assemblée nationale, toutefois, ne voulut pas entrer dans cette voie, et, à aucun moment, n'admit cet arrangement. George, député de Verdun, écrivit à l'Assemblée pour solliciter l'autorisation de se faire remplacer pendant trois mois par son suppléant[4]. Sa demande fut rejetée. Rejetée de même celle du député Loaisel[5], qui, après avoir été remplacé par son suppléant, prétendit revenir siéger.

L'abolition des ordres, bien que formellement décrétée le 5 novembre 1789, ne fut pas reconnue par tous ceux qui avaient intérêt à méconnaître la Révolution. Un délicat problème se posait à ce sujet aux yeux de l'Assemblée; c'est pourquoi nous avons dû nous y arrêter. Par suite de l'interdiction portée dans les règlements royaux, un grand nombre de bailliages n'avaient pas de suppléants; quelques-uns en avaient dans un ordre et n'en avaient pas dans les autres; d'autres enfin, qui en avaient eu, n'en avaient plus. Dans quelle mesure l'Assemblée nationale, même après l'abolition des ordres par elle réclamée, pouvait-elle demander, par exemple à un suppléant du tiers, de remplacer un député du clergé ou de la noblesse dont les pouvoirs initiaux étaient fort différents? Nous avons vu plus haut que, le 30 octobre 1789, un député de la noblesse de Moulins sollicita lui-même, au nom de ses co-députés, l'admission d'un député des communes en remplacement d'un député noble. L'Assemblée se basa de toute évidence sur ce précédent, lorsque dans la suite elle admit fréquemment un suppléant d'un ordre autre que celui auquel appartenait le député remplacé. Mais, fait digne d'être noté, l'Assemblée nationale, en 1790 et 1791, exigea constamment le désistement du ou des suppléants de l'ordre auquel appartenait le député à remplacer, avant

(1) Voir t. I, p. 146.

(2) Voir t. I, p. 279, le décret du 4 novembre 1789.

(3) Voir la note jointe à Rohan, p. 294.

(4) Voir la note jointe à ce nom, p. 151.

(5) Voir la note jointe à ce nom, p. 221.

d'admettre un suppléant d'un autre ordre. Or c'était là, on ne saurait le méconnaître, la reconnaissance d'un état de choses qu'elle-même avait prétendu détruire. Nous verrons enfin, par un dernier exemple, combien ces questions étaient méconnues des membres de l'Assemblée nationale et comment, pour éviter ces remplacements par des membres d'un autre ordre, il en fut qui, moins généreux que les nobles du Bourbonnais, préférèrent demeurer dans une situation de démissionnaire non reconnus ou avoués. L'archevêque de Reims, Talleyrand de Périgord[1], écrit au Garde des sceaux *le 23 décembre 1789* : «J'ai un dérangement dans ma santé qui a fort affecté ma poitrine; je me propose donc d'adresser ma démission à M. le Président de l'Assemblée, mais je crois devoir vous en prévenir, Monseigneur, parce qu'il faudra faire assembler les électeurs du bailliage de Reims pour qu'ils veuillent procéder à la nomination d'un député pour me remplacer.» Le Garde des sceaux lui répond le 27 décembre : «Il a été nommé lors de l'élection des députés, quatre suppléants[2] pour la députation de Reims; aucun de ces suppléants n'est à la vérité ecclésiastique, mais vous savez, Monsieur, que, depuis les décrets des 15, 26 octobre et 5 novembre derniers, il ne peut y avoir de difficulté pour que l'un de ces quatre suppléants vous remplace... Vous serez d'autant plus satisfait de cette circonstance, qu'elle ne vous fait éprouver aucun retard pour le soin de votre santé[3].» Faut-il voir dans ces derniers mots une cruelle raillerie? L'archevêque de Reims ignorait manifestement, en effet, les décrets des 15, 26 octobre et 5 novembre, et, comme il demeura ensuite à l'Assemblée, il y a tout lieu de croire qu'il sacrifia le soin de sa santé à la défense des droits de son ordre.

2e Série. *Députés adjoints ou provisoires élus en vue d'une députation supplémentaire demandée.* — En un certain nombre de bailliages, à Auxerre, à Clermont-Ferrand, à Montpellier, les électeurs, mécontents du nombre insuffisant, à leur gré, des députés accordés à leur circonscription, élurent, le plus souvent avec l'assentiment de l'autorité judiciaire, des députés en plus grand nombre que ne le permettait le règlement royal, avec mission spéciale de poursuivre, auprès du roi ou des États, la reconnaissance de leurs droits prétendus ou réels. Ces élections, faites en supplément de nombre, l'étaient en violation des articles du règlement royal et de l'*Instruction aux baillis* que nous avons signalée pour les suppléants. L'Assemblée nationale semble avoir rejeté par principe ces députations supplémentaires[4], parce que les règlements royaux ne les autorisaient pas; elle admit d'autre part des députés élus en violation de ces mêmes règlements royaux : tels sont ceux des colonies, du Bassigny-Barrois, de Charleville, etc.

Certains députés classés dans cette série avaient été élus à titre, non provisoire, mais définitif. La colonie de Saint-Domingue, par exemple, n'eut pas moins de

(1) Voir ses noms, titres et qualités, ci-dessus, p. 311.

(2) Deux pour la noblesse et deux pour le tiers état. (Voir, ci-après, la *liste par bailliages*, chap. III.)

(3) Arch. nat., B III, 129, p. 552.

(4) Voir les notes jointes à la *liste par bailliages*, aux députations de Montpellier, ci-après, chapitre III, d'Auxerre et de Clermont-Ferrand.

31 députés titulaires, élus soit par les colons de Paris, soit par ceux de l'île. L'Assemblée nationale ne voulut en admettre que douze; les dix-neuf ainsi écartés forment eux-mêmes deux séries : les uns, au nombre de douze (mutations non comprises), étaient reconnus comme suppléants avec droit de séance[1]; les autres, qui pour la plupart étaient demeurés à Saint-Domingue, n'avaient, pour ainsi dire, aucun lien avec l'Assemblée nationale; nous devions toutefois indiquer leurs noms et leurs situations réelles.

3e Série. *Députés élus au titre de titulaires ou de suppléants ayant refusé députation ou suppléance.* — Donnant un état aussi exact que possible des élus de la nation, nous ne pouvions omettre ceux qui, élus pour les États généraux, à titre provisoire ou définitif, refusèrent cet honneur. Les motifs de ces refus sont parfois d'un certain intérêt historique. Quelques députés (Servan, par exemple), élus dans deux circonscriptions, refusèrent dans les deux cas, et les lettres écrites dans ces deux circonstances sont curieuses, quelquefois même touchantes; on les trouvera citées aux noms qu'elles concernent.

4e Série. *Députés indiqués par erreur comme titulaires ou suppléants dans les recueils antérieurement publiés.* — Les fausses attributions de députations ou de suppléances sont assez nombreuses. Elles se réfèrent tantôt à des noms de pure invention, tantôt à des individus dont l'existence est reconnue, mais qui, ainsi que nous le prouvons par les procès-verbaux, n'avaient pas les qualités qu'on leur attribue. Devions-nous méconnaître ces noms? Nous ne l'avons pas pensé. Il nous a paru nécessaire de les discuter et de montrer la filiation souvent curieuse des méprises. Leur nom est, dans le chapitre qui suit, précédé d'un point d'interrogation et accompagné de notes explicatives.

Quelque soin que nous ayons mis à établir cette liste des élus qui n'ont pas siégé, nous ne pouvons prétendre l'avoir définitivement close, et les bases d'un classement nous manquent[2]. L'Assemblée nationale n'apporta, en effet, à l'examen des droits

[1] Il y a lieu d'observer que, dans son arrêté du 4 juillet 1789, l'Assemblée n'avait pas déterminé le nombre de 12 suppléants ayant droit de séance; elle avait décidé seulement «que *les autres membres présentés à la députation* auraient une place marqueé dans l'enceinte de la salle». (Voir t. I, p. 303.) C'est le Comité des colons séant à Paris, qui, mis en demeure par cet arrêté de réduire le nombre des députés titulaires, fit de lui-même la répartition des suppléants au nombre de douze, c'est-à-dire quatre pour chacune des parties de l'île. (Voir, au surplus, la note jointe ci-après à la *liste par bailliages*, chap. III, Saint-Domingue.)

[2] On lit dans un *Mémoire* daté de 1791 : «La colonie américaine des deux îles de Saint-Pierre et Miquelon qui la composent, représentée par le sieur Loyer-Deslandes, habitant de cette colonie et *son député vers la dite Assemblée nationale*, a l'honneur de lui présenter ses doléances, réclamations, pétitions et remontrances consignées dans ce mémoire, qu'elle lui adresse par son dit représentant.» Les détails qui suivent sont curieux; ils forment un véritable *cahier;* mais aucune preuve ne se trouve des droits du signataire à se dire député de l'île. Deux lettres jointes à ce *Mémoire*, l'une de Merlin, l'autre de

de certains députés aucune logique, aucun esprit critique[1]; elle admit, avons-nous dit, les députés du Bassigny-Barrois, de Charleville, sous prétexte que ces pays ou ressorts n'avaient pas eu de représentants par suite des manœuvres faites soit aux assemblées de bailliages, soit aux assemblées dites «d'arrondissement». Or un grand nombre de petites provinces ou de pays se trouvèrent dans ce cas; ils ne furent pas représentés, soit parce qu'ils n'envoyèrent pas dans cette vue des députés à Versailles, soit parce que leur demande fut rejetée. La vallée de Barcelonnette, par exemple, qui formait une province absolument autonome et en dehors de l'action des États de Provence, n'eut pas de représentants à l'Assemblée nationale, par suite de la réduction du nombre des députés opérée à Forcalquier. Son éloignement, sa pauvreté, d'autres circonstances enfin, étrangères à la seule justice, lui causèrent cette disgrâce. Ses droits cependant, comparés à ceux de Bassigny-Barrois, eussent été incontestables. Comment peut-on savoir dès lors quel eût été le sort de certaines députations élues soit en dehors des règlements royaux, soit avec des pouvoirs insuffisants ?

Nous avons compris dans ce chapitre II les noms de députés de la Navarre. On les trouve indiqués dans des recueils officiels; des biographes ont même donné des détails sur leurs votes à l'Assemblée nationale, où ils ne parurent à aucun moment. Or, première difficulté, cette députation avait été fixée sur le modèle de celles que les États du royaume de Navarre avaient coutume d'envoyer au roi de France; elle était formée en conséquence de 4 députés, d'un syndic et d'un huissier. Nous n'avons pas compris dans nos listes le syndic et l'huissier; on ne peut nier cependant qu'ils y eussent eu quelques droits. Dans quelle série, autre difficulté, classer ces députés de Navarre ? Les États, en nommant ces députés *vers le roi de France*, avaient bien réuni à cette qualité, éventuellement, celle de députés aux États généraux, mais en leur donnant à dessein, comme on le voit au brevet des États, des pouvoirs extrêmement limités, «attendu que, la Navarre étant un royaume distinct et séparé de la France, elle ne peut être liée en aucune manière par les délibérations des États généraux de France[2]». Le cahier des griefs devait être présenté non pas aux États généraux, mais au roi[3]; les députés n'auraient pu, sans enfreindre leurs

Thouret, ne permettent pas d'établir que l'Assemblée nationale le reconnut comme député. Le signataire demeurait hôtel de Bavière, rue Montmartre, 65. *Mémoire adressé par le sieur Loyer-Deslandes à l'auguste Assemblée nationale de France.* Paris, 1791, in-8° pièce. (Arch. des colonies, collection Moreau de Saint-Méry, t. XXV.) Ce mémoire ne se trouve pas à la Bibliothèque nationale.

[1] Nous avons longuement étudié cette question dans un travail publié par la *Révolution française*, t. XXV, p. 413 et 504, et t. XXVI, p. 26.

[2] Brevet des délibérations des États généraux du royaume de Navarre du 5 juillet 1789. (Arch. nat., H[1], 1152.)

[3] «La commission est d'avis (c'est le rapport de cette commission qui, adopté, tint lieu de pouvoirs) que les États envoient une députation au roi dans l'objet de recevoir le serment de Sa Majesté, de lui prêter celui du royaume et *de lui demander le redressement des griefs contenus dans le cahier.*» (Arch. nat., B III, 94, p. 220.) La délibération relative à la députation vers le roi est du 4 juillet 1789; celle portant adjonction de pouvoirs à cette députation en vue d'une admission éventuelle aux États généraux de France est du 5 juillet.

pouvoirs, délibérer ni sur les impôts [1], ni sur la législation, ni sur l'administration [2]. D'autres limitations non moins singulières leur étaient encore imposées. Les décrets dits du 4 août (particulièrement l'article 17), qui abolissaient tous les privilèges des provinces, devaient mettre en déroute les prétentions presque séparatistes des Navarrais. A Versailles, ils ne purent même pas obtenir une audience du roi. Peut-on, en de telles circonstances, supposer que l'Assemblée nationale eût admis dans son sein des députés munis de pouvoirs non seulement insuffisants, mais en opposition manifeste avec les doctrines d'unité qui, pour le plus grand bien du pays, prévalurent alors? Ils ne parurent à aucun moment à l'Assemblée nationale [3]. Dans quelle catégorie d'élus devions-nous par suite classer ces députés de Navarre, qui n'étaient ni suppléants, ni adjoints, ni provisoires, mais surtout députés *vers le roi?* Nous ne pouvions cependant les omettre, puisqu'on relève leurs noms dans tous les recueils [4], mais il était utile d'exposer du moins dans quelles conditions particulièrement complexes la question se présente devant nous.

Puisque nous étudions l'établissement d'une liste aussi exacte que possible de tous les députés élus aux États généraux et à l'Assemblée nationale, montrons par d'autres exemples pourquoi nous n'avons pu inscrire dans ce dernier chapitre tous ceux qui se donnèrent à l'époque comme députés titulaires ou suppléants. Au serment du Jeu de Paume, dans la partie annexée au procès-verbal consacrée aux députés suppléants et non jugés admis à signer le serment, on relève cette signature : *Collombel.* Nous avons démontré ailleurs que le signataire, Pierre Collombel [5], n'avait à ce moment aucune qualité, qu'il n'était ni député titulaire, ni suppléant. Elu par le bailliage de Pont-à-Mousson député éventuel, il vit à l'assemblée de

[1] «Relativement à l'impôt, la Navarre, ayant le droit de consentir librement dans ses États généraux les *dons volontaires* qu'elle accorde au roi, ses députés ne sauraient être autorisés à délibérer sur cet objet aux États généraux de France, sans compromettre les droits du royaume.» (Déclaration du 5 juillet 1789. Arch. nat., B III, 94.)

[2] «Sur la législation et l'administration, la commission a pensé que les députés ne doivent recevoir aucun pouvoir pour délibérer sur ces deux objets, etc.» (Arch. nat., *ibid.*)

[3] Voir la note jointe ci-après à la Navarre, chapitre III.

[4] Rien ne montre mieux la difficulté des recherches précises en cette matière que le fait suivant. Non seulement des biographes ont consacré des notices aux députés de la Navarre à l'Assemblée nationale et ont dénombré leurs votes, bien qu'ils n'y aient jamais paru et qu'il n'aient pu y paraître, mais encore on relève les noms de trois d'entre eux (Franchistegui, Vivier et Pavée de Villevieille) sur la liste des bureaux à l'usage de l'Assemblée nationale en décembre 1789 (Bibl. nat., Le 26/9, in-4°); et encore sur l'État des distributions de la médaille du 4 août, qui ne fut dressé par les employés de l'Assemblée nationale qu'en mai 1791, on relève deux de ces députés (Vivier et Pavée de Villevieille). [Voir ci-après, chapitre IV, pl. V et VI.]

[5] Pierre Collombel (1756-1846), négociant magasinier à Pont-à-Mousson, fut élu, en septembre 1792, suppléant à la Convention par le département de la Meurthe. Admis comme député titulaire le 11 juillet 1793, en remplacement de Salle, il fut, en l'an VI, un des candidats présentés par le Conseil des Cinq-Cents pour remplacer François de Neuf-Château comme membre du Directoire exécutif.

réunion de Bar-le-Duc ses pouvoirs épuisés; il n'avait donc, pour signer le serment du Jeu de Paume, d'autres titres que ceux qu'eussent pu invoquer alors tous les patriotes [1]. Nous n'avons pas pensé que Collombel dût, malgré son intervention au Jeu de Paume, figurer dans nos listes.

Il serait difficile de déterminer, avec les idées de règle et de loi qui ont cours aujourd'hui, comment pouvaient être alors considérées ces intrusions singulières, mais autorisées, semble-t-il, d'abord par le dédain général pour les désignations précises, ensuite par l'enthousiasme que provoquaient les premières joies de la liberté. Un autre exemple mettra mieux encore le fait en évidence. Par assimilation à ce qui s'était fait au Jeu de Paume, on sait que, le 4 février 1790, les suppléants furent admis à adhérer par leurs signatures au serment civique. La feuille qui reçut leurs adhésions est conservée aux Archives nationales [2]. Or ce n'est pas sans surprise que l'on remarque, mêlée aux autres noms des suppléants connus, cette signature : *Bory, suppléant de Pari* (sic). Quel pouvait être ce suppléant? Les plus minutieuses recherches n'ont pu nous amener à aucun résultat positif. Les noms des suppléants des trois ordres de Paris *intra muros* et de Paris *extra muros* sont très exactement connus : ils résultent des procès-verbaux authentiques. Bory n'y figure à aucun titre, pas même au titre d'électeur. De l'avis de M. Étienne Charavay, à qui nous avons soumis le problème, cette signature est celle de Gabriel de Bory, chef d'escadre, ancien gouverneur général de Saint-Domingue [3]. Ce qui confirmerait cette attribution, c'est qu'on relève la même signature, Bory, parmi celles des suppléants officiers de l'armée qui prêtèrent serment le 23 juin 1791 [4]. D'autre part, Gabriel de Bory ne pouvait comparaître que dans les assemblées de la noblesse; or son nom ne figure même pas parmi les électeurs nobles de Paris. En l'absence non seulement de textes précis, mais d'indices même d'élection, nous avons cru devoir rayer son nom de la liste des suppléants [5].

Devions-nous enfin comprendre dans nos listes des élus de la nation les députés élus à l'Assemblée nationale en septembre et octobre 1789 par un Comité, séant à Paris, des gens de couleur libres? Diverses raisons nous en ont empêché :

[1] Cf. *Le Serment du Jeu de Paume...* avec une introduction par A. Brette, et un avant-propos par Edme Champion. Paris, 1893, Introduction, p. xxv.

[2] Arch. nat., C, 37, dossier 316.

[3] «De Bory, associé libre de l'Académie royale des sciences depuis 1765, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadre, de l'Académie royale de marine, ancien gouverneur des îles de l'Amérique sous le vent, quai et place Conti, n° 6.» (*Almanach royal pour 1789*, p. 513.) Bory figure, dans l'*Almanach de la marine pour 1790*, au nombre des chefs d'escadre retirés (p. 207.)

[4] Le texte manuscrit de ce serment, portant les signatures de *Puget Barbantane*, *Bory*, *Duval-Mouville*, *Valence*, est conservé aux Archives nationales, C, 71, liasse 697 : «Je jure d'employer les armes remises dans mes mains à la défense de la Patrie, etc.» (Voir aussi la réimpression du *Moniteur*, t. VIII, p. 737, et le *Procès-verbal* de la Constituante du 23 juin 1791.)

[5] On connaît une brochure intitulée : *Observations sur le rapport fait à l'Assemblée nationale avant le décret sur la marine du 26 juin 1790 et doutes proposés sur ce décret par M. Bory, officier général de la marine, auteur des mémoires sur l'administration de la marine aux colonies.* (20 p. s. l. n. d., collection Moreau de Saint-Méry, vol. 35.) Comment se fait-il qu'en une telle circonstance, Bory n'ait pas indiqué son titre de *suppléant de Paris?*

l'absence de tout acte authentique constatant l'élection régulière de ces députés, l'ignorance dans laquelle nous sommes encore du nombre et de la qualité réelle de ces derniers, l'incertitude enfin qui demeure sur l'opinion dernière de l'Assemblée nationale quant à leurs droits. Les gens de couleur libres eurent, pour plaider la cause de l'admission de leurs députés, deux ardents avocats : de Joly, qui était alors avocat aux conseils[1], et l'abbé Grégoire. Le premier manifeste connu des gens de couleur est une *Adresse à l'Assemblée nationale par les citoyens libres de couleur des îles et colonies françaises*, qui, lue à la barre de l'Assemblée nationale par de Joly, fut insérée *in extenso* au procès-verbal avec la réponse du président. Les signataires y dénoncent «le sort des infortunés colons américains connus dans les îles sous le nom de mulâtres, quarterons[2], etc., qui, dans l'étrange système adopté par la Constituante (pour la représentation des colonies), se trouveront représentés par des blancs... Ils se sont réunis... ils ont rédigé un cahier qui contient toutes leurs demandes[3]... ils sont tous libres et citoyens français... ils ont élu des députés, et ils les présentent à l'Assemblée nationale.» Cette adresse porte les signatures suivantes: de Joly, avocat aux conseils, commissaire député nommé à cet effet avec MM. Raimond, Fleury, Audiger, Laforcade, du Souchet l'aîné, Ogé jeune, de Vauréal, le chevalier de Lavit, Lasnon, Hellot, Honoré, Poizat et La Source, commissaires.

L'un de ces commissaires, Julien Raimond, défendit avec une extrême ardeur la cause des gens de couleur libres; nous ne pouvons analyser ici les nombreux écrits qu'il publia à ce sujet, mais nous relevons dans une brochure, publiée par lui en 1792, d'intéressants détails sur la députation de 1789. Après avoir exposé les faits déjà connus de leur assemblée chez de Joly, il écrit (p. 18) :

[1] Étienne-Louis-Hector de Joly (1756-1837), secrétaire des représentants de la commune en 1789, lieutenant de maire de Paris en 1790, secrétaire-greffier de la municipalité en 1790 et 1791; avoué près le tribunal de cassation en 1792, ministre de la justice (3 juillet 1792), etc. De Joly demeurait, en 1789, rue des Juifs (*Almanach royal*); en 1790 et 1791, rue du Grand-Chantier, hôtel d'Argenson (*Almanach royal*, liste des avoués près le tribunal de cassation).

[2] Voici comment Grégoire classifie les gens de couleur dans un *mémoire* que nous analyserons plus loin (p. 48): «Les dénominations *gens de couleur, sang-mêlés*, sont insignifiantes, puiqu'elles peuvent également s'appliquer aux blancs libres, aux nègres esclaves, etc.; mais, dans nos îles, l'usage restreint l'acception de ces mots à la classe intermédiaire dont les individus blancs et noirs sont les souches. En voici les ramifications : le *mulâtre*, produit du blanc avec la négresse, ou du nègre avec la blanche; le *grif*, quelquefois nommé *cabre*, produit par le mulâtre avec la négresse, ou, etc.; le *marabou*, produit par le *grif* avec la négresse, ou, etc.; le *carteron*, produit par le blanc avec la mulâtresse, ou, etc.; le *tierceron*, produit par le blanc avec la carteronne, ou, etc.; le *métis*, produit par le blanc avec la tierceronne, ou, etc.; le *mamelouc*, produit par le blanc avec la métive, ou, etc.»

[3] *Cahier contenant les plaintes, doléances et réclamations des citoyens libres et propriétaires de couleur des îles et colonies françaises*, 15 p. in-8°, s. l. n. d. Ce *cahier* en 30 articles porte les mêmes signatures que l'*adresse* et contient à la fin cette mention : «Rédigé et lu dans les assemblées des 3, 8, 12 et 22 septembre 1789.» (*Archives des colonies*, collection Moreau de Saint-Méry, vol. 16.)

«En conséquence, cinq d'entre eux se présentèrent à la barre de l'Assemblée nationale dans les derniers jours d'octobre 1789 [1] ; . . . ils offrirent en don patriotique une somme de 6 millions des colonies [2], et concluaient à demander d'être les représentants de leurs frères auprès de l'Assemblée nationale. Le président leur répondit : «Jamais aucuns citoyens ne réclameront vainement leurs droits «auprès de l'Assemblée; ceux que les mers et les préjugés ont éloigné de ses «regards, en seront toujours rapprochés pour elle. Laissez vos pièces et votre re-«quête sur le bureau. L'Assemblée les prendra en considération [3]. » — «Ces pièces, continue notre auteur, furent envoyées au Comité de vérification, afin qu'il en constatât la validité. C'est alors qu'on vit agir l'intrigue des colons pour empêcher cet examen. . . Enfin, après onze séances du Comité de vérification, le rapport en fut arrêté ; *il concluait à ce que les hommes de couleur qui se présentaient devaient avoir deux députés à l'Assemblée nationale. Le rapporteur, M. Grellet de Beauregard, ne put jamais faire ce rapport ; deux fois il essaya de le présenter à l'Assemblée, mais les colons et leurs partisans firent un tel tapage, qu'il fut impossible au rapporteur de se faire entendre ; alors il nous déclara qu'il renonçait à faire ce rapport* [4]. »

Nous trouvons la confirmation de ces faits dans un très curieux *Mémoire* de l'abbé Grégoire publié en 1789, pour défendre la cause des gens de couleur. «Par quel motif, dit-il, messieurs les députés coloniaux font-ils donc tant d'efforts pour faire échouer ceux des sang-mêlés ? Leurs intérêts sont identiques ou divers. Sont-ils les mêmes? Alors messieurs les députés des îles, qui désiraient une députation plus nombreuse que celle qu'ils ont obtenue, doivent être flattés de la voir renforcée par l'admission des députés de couleur, ce qui assurera une influence plus prépondérante dans les délibérations de l'Assemblée. Mais si leurs intérêts diffèrent ou se croisent, il est juste que les sang-mêlés puissent élever la voix dans l'Assemblée nationale et faire valoir leurs droits. Au Comité de vérification, actuellement investi de l'affaire des gens de couleur, et à la séance de jeudi soir, 3 décembre, j'ai proposé à messieurs les députés coloniaux cet argument, qui est resté sans réponse [5]. »

Les députés coloniaux admis à la Constituante, en grande majorité favorables au maintien de l'esclavage, dont tous les efforts tendaient à reculer le plus possible une décision formelle conforme à la *Déclaration des Droits de l'Homme*, voyaient, de toute évidence, dans l'admission d'une députation des gens de couleur le principe nettement engagé. L'un d'eux, de Cocherel, nous donne, dans les

[1] Le 22 octobre. Cf. le procès-verbal de la Constituante à cette date.

[2] Pour ce don patriotique, voir *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des colons américains du 22 septembre 1789*. (Collection Moreau de Saint-Méry, vol. 124.)

[3] Cette version est erronée. Le procès-verbal constate que le président répondit : «Il en sera rendu compte à l'Assemblée.»

[4] *Véritable origine des troubles de Saint-Domingue et des différentes causes qui les ont produits*, par M. Julien Raimond, député des citoyens de couleur. Paris, 1792, 55 p. in-12. (Archives du ministère des Colonies, collection Moreau de Saint-Méry, vol. 101.)

[5] *Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique*, par M. Grégoire, curé d'Embermesnil, député de Lorraine. Paris, 1789, in-8°, p. 41. (Bibl. nat., Lk, 9/70.)

Observations qu'il publia à ce sujet, la preuve de l'importance qui s'attachait à cette question ; il confirme en même temps que le Comité de vérification avait été d'avis d'accorder deux députés aux gens de couleur [1]. L'Assemblée nationale ne prit en réalité aucune décision, ni pour, ni contre la députation des gens de couleur; ses procès-verbaux le prouvent. Ainsi se trouvent confirmés une fois de plus les détails qui nous sont donnés par Raimond et Grégoire sur les manœuvres d'obstruction des députés coloniaux. En l'état, il est impossible de savoir quels furent exactement les députés élus par le Comité des gens de couleur; les différents noms que l'on relève à la fin des divers actes publiés par eux ne déterminent pas nettement quels furent les *commissaires* et les *députés*. Si l'Assemblée nationale avait adopté la proposition du Comité de vérification, ils eussent procédé entre eux à une réduction comme l'avaient fait, en juillet, les *députés* de Saint-Domingue. Nous n'avons actuellement aucune base certaine, et c'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir comprendre les noms de ces députés dans la liste qui forme le présent chapitre [2].

Généralisant la question, il faut dire enfin que le mot *député* est un de ces vocables qui, comme un grand nombre d'autres lorsqu'il s'agit de l'ancienne administration, ne devraient jamais être employés sans détermination précise; aussi ne saurait-on se mettre trop en garde contre les abus et les erreurs qu'il a causés.

L'exemple suivant, auquel nous nous arrêterons, montrera mieux que nul autre les difficultés au milieu desquelles il faut, dans les affaires de la Constituante, chercher la vérité. On trouve à la *Table du procès-verbal* (t. V, p. 503) cette mention : «Ycard de Battagliny, *député des colonies*, demande un congé pour se retirer quelques semaines dans sa famille qui est en France. Renvoi au Comité colonial, 21 décembre 1790.» Au procès-verbal du 21 décembre, on retrouve le même Ycard de Battagliny, qualifié député des colonies. Or cet Ycard de Battagliny (*alias* Icard Bataglini) était, non pas un *député*, mais un *prisonnier réel* auprès de l'Assemblée nationale. Les démêlés qui eurent lieu à Saint-Domingue, en 1790, entre les diverses assemblées de la colonie, ne peuvent être racontés ici; rappelons seulement que les membres de l'*Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue* s'embarquèrent au nombre de près de quatre-vingts sur *le Léopard*, pour venir exposer directement leurs plaintes à l'Assem-

[1] *Observations de M. de Cocherel, député de Saint-Domingue, à l'Assemblée nationale sur la demande des mulâtres.* Paris, Clousier, s. d., in-8°, 12 p. (Bibl. nat., Lc, 29/343.) L'auteur s'élève tout d'abord contre «M. le curé Grégoire, qui venait de répandre contre les colonies un libelle incendiaire», puis ajoute : «L'importance de la question dont il s'agit, *d'où dépend dans ce moment le sort des colonies*, méritait toute l'attention du comité [de vérification]... Quel est l'état de ces soi-disant colons? N'est-ce pas peut-être celui de la bâtardise? celui de la domesticité?... Je demanderai à laquelle des quatorze colonies françaises on voudrait attacher *les deux députés privilégiés proposés par le comité de vérification*», etc.

[2] Nous n'avons pu étudier ici que brièvement l'histoire de la députation des gens de couleur libres, qui se lie intimement à celle des députations coloniales admises à la Constituante. Nous nous permettons, à titre complémentaire, de renvoyer le lecteur aux articles sur cette matière que nous avons publiés dans la revue *La Révolution française*, des 14 octobre et 14 novembre 1895.

blée nationale; ils arrivèrent en France le 14 septembre 1790. Ycard de Battagliny était du nombre. Ils pensaient être acclamés à leur arrivée sur la terre française; l'accueil qu'on leur fit fut tout différent. Par décret du 20 septembre 1790, ils furent «mis à la suite de l'Assemblée nationale». Voilà pourquoi ces prétendus députés sollicitèrent des congés[1]; plusieurs parmi eux n'avaient pas vu leur famille en France depuis vingt ans; il ne paraît pas certain cependant que leur demande de congé ait été agréée. Ils exposèrent leurs plaintes dans un long document imprimé sous le titre de : *Appel interjeté par l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale mieux instruite, tant du rapport à elle fait par son Comité des colonies, les 11 et 12 octobre dernier, que du décret surpris sur ce rapport, et de tout ce qui s'en est suivi ou pourrait s'ensuivre* (s. l. n. d., in-4°, 68 pages). On y lit en particulier le passage suivant : «D'abord, nous osons le demander : pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi nous y retient-on, non seulement sans nous juger, mais en affectant de paraître nous oublier? Si nous sommes innocents, notre séjour forcé est une iniquité, une violation ouverte des *Droits de l'Homme*. Si nous sommes coupables, notre impunité n'est pas moins répréhensible. Nous y avons été portés volontairement par un patriotisme aussi ardent, aussi sincère qu'aveugle peut-être; quel accueil y avons-nous reçu? Arrivés avec la qualité d'*accusateurs* et le droit, les titres qui la justifiaient; métamorphosés subitement, sans examen, sur les allégations les plus fausses, non seulement en *accusés*, mais en *coupables ;* déjà jugés condamnés dans nos *actes*, et destitués dans nos *personnes*, sur un rapport où il est dit formellement qu'on n'entend apprécier *que nos actes*, et qu'on laisse à l'écart *nos personnes, parce qu'elles pourraient n'être pas criminelles ; nous n'en sommes pas moins, depuis cinq mois, effectivement prisonniers*, sans rien comprendre à cette rigueur, ni à cette indulgence.» Cette pièce porte 79 signatures et, parmi elles, celle d'Ycard Battagliny, qualifié, au procès-verbal de la Constituante, *député des colonies*[2].

Le nombre enfin est incalculable de ceux qui, de 1789 à 1791, furent «députés *à* ou *pour* l'Assemblée nationale»; certaines villes nommèrent de ces *députés*, soit pour défendre les intérêts du commerce, soit pour la formation des départements[3]; les villes des colonies[4] envoyèrent aussi des députés à l'As-

[1] On trouve plusieurs de ces demandes de congés, signées par des membres de l'Assemblée générale de Saint-Domingue aux Archives nationales (C, 49, dossier 479, et C, 54, dossier 530).

[2] On voit dans une lettre collective signée des mêmes individus, datée du 5 juin 1791, qu'ils étaient encore, à cette date, retenus à la suite de l'Assemblée nationale. Ils demandent l'autorisation de retourner à Saint-Domingue (Arch. nat., C, 71, dossier 701).

[3] On relève, par exemple, sur la feuille contenant les adhésions des députés suppléants au 4 février 1790, ces noms : Chaudot, *député* extraordinaire d'Auxonne; Cessac, *député* d'Agen, adjoint au Comité militaire (Arch. nat., C, 37, dossier 316). Or la *Table du procès-verbal* de la Constituante indique ces deux députés extraordinaires, comme *députés suppléants*.

[4] «M. Ruste de Rézeville, négociant et premier échevin de cette ville (Saint-Pierre, Martinique), et M. Arnaud de Corio, procureur du roi de la sénéchaussée, tous deux *députés à l'Assemblée nationale*, sont partis hier, après-midi, sur le navire le *Saint-Nicolas* de Bordeaux.» (*Gazette de Sainte-*

semblée nationale; il y eut même des *députés à l'Assemblée nationale* de certaines garnisons [1].

Si nous disons enfin que les *électeurs* des paroisses, des bailliages secondaires et autres assemblées non définitives prennent presque partout la qualité de *députés*, on comprendra la difficulté que présente un classement méthodique de tous les *élus de la nation*.

Lucie, du 20 août 1790.) Ces deux personnages avaient été désignés pour aller présenter à l'Assemblée nationale les doléances de la ville de Saint-Pierre (Martinique), à l'occasion des troubles survenus dans cette ville.

[1] Cf. Lettre datée de Port-Louis, le 26 avril 1791, indiquant que «le navire *la Betsy*, portant les députés de notre garnison à l'Assemblée nationale, s'est perdu à Bourbon, le 12 [avril]. Tous les papiers concernant la députation sont dans le meilleur état; nous les avons sauvés sans qu'il soit entré une goutte d'eau dans la petite malle qui les contenait.» (Archives des colonies, île de France, registre 88.)

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES DÉPUTÉS SUPPLÉANTS ET AUTRES
N'AYANT PAS SIÉGÉ [1].

1. Agier (Pierre-Jean), avocat, demeurant à Paris, rue des Maçons, 20 [2]. — Signature : *Agier, avocat au Parlement.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville* [3].

Aizy (D'). — Voir Bois d'Aizy (Du).

2. Albertas (Jean-Baptiste-Suzanne, marquis d'), président à mortier au parlement d'Aix. — Signature : *Le Marq. D'Albertas.* — Ressort : Élu député titulaire, N. *Aix.* Il refuse la députation [4].

3. Allut (Antoine) fils aîné, bourgeois demeurant à Montpellier. — Signature : *Allut fils aîné.* — Ressort : Député provisoire, T. *Montpellier.* Élu en vue d'une seconde députation qui ne fut pas accordée.

[1] Pour les abréviations, voir ci-dessus, p. 34.

[2] La *Biographie Michaud* a consacré une longue notice à Agier, né le 28 décembre 1748, mort doyen de la Cour royale de Paris, le 22 décembre 1828; on y lit : «Les électeurs *du district des Mathurins* le nommèrent, en 1789, député suppléant de Paris aux États généraux pour le tiers état.» Les assemblées de districts n'avaient pas qualité pour nommer des députés suppléants aux États généraux; Agier fut élu par l'assemblée générale des électeurs.

[3] Nous n'avons pas cru devoir continuer, en ce chapitre, l'indication : *Ressort avec secondaires, Ressort sans secondaires* et *chef-lieu d'assemblée d'arrondissement*, qui, au chapitre précédent, est jointe au nom de chaque député. Nous supposons le lecteur suffisamment instruit de ces détails; il suffirait d'ailleurs, en cas de doute, de se reporter à la *Liste par bailliages* qui forme le chapitre III. — Plusieurs députés titulaires ont été élus en même temps suppléants par d'autres bailliages; nous les avons compris pour ordre dans cette liste. Leurs noms sont transcrits entre crochets [ ].

[4] Le marquis d'Albertas fut remplacé, à la suite de son refus, par de Clapiers (voir ce nom, chap. I, p. 96). Il est ainsi qualifié sur la *Liste des membres de la Maison philantrophique* : «M. d'Albertas, premier président de la Chambre des comptes de Provence, chez M. le marquis de Crillon, rue de Bourbon-Saint-Germain.» (*Alm. national* de 1790, p. 18.)

4. Amalric (Félix-Victor). [Demeure, qualités et signature inconnues.] — Ressort : Suppléant, *Pondichéry*.

5. Amboise (Henry-Michel d'), chevalier, ancien capitaine commandant de grenadiers du régiment de Bourbon, demeurant en sa terre du Clos, faubourg d'Amboise, paroisse St-Florentin. — Signature : *Henry Michel d'Amboise;* alias : *d'Amboise.* — Ressort : Suppléant, N. *Tours*[1].

Amboise (D'). — Voir Clermont d'Amboise.

6. Amelot [de Chaillou] (Denis-Jean), conseiller en la grand'-chambre du parlement de Paris, demeurant à Paris, rue des Lions-Saint-Paul, 20, et à Châteauneuf-en-Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe). — Signature : *Amelot.* — Ressort : Suppléant, N. *Angers*[2].

Ancelin de Saint-Quentin. — Voir Chambon de Saint-Quentin.

7. Andigné de Villeguyer (Charles-Jean d'), chevalier, capitaine en second d'artillerie, attaché au Régiment d'Auxonne. — Signature : *D'Andigné de Villeguyer.* — Ressort : Suppléant, N. *Angers*[3].

[1] L'acte de baptême de d'Amboise commence ainsi : «Paroisse de Pontvallain, diocèse du Mans, élection de la Flèche, juridiction royale de Château-du-Loir, généralité de Tours, 10 juin 1745, nous soussigné... avons conféré les cérémonies du baptême à un enfant garçon, né le 26 décembre 1740, du légitime mariage de Messire Antoine-Alexandre d'Amboise, chevalier, seigneur du Clos, Lucé et autres lieux, et de dame Angélique Drouet d'Aubigny, ses père et mère, ledit enfant ondoyé à l'église dudit Pontvallain... a été nommé *Henry-Michel*...», etc. D'Amboise jouissait en 1783 d'une pension de 550 livres, qui lui avait été accordée «en considération de ses services et pour sa retraite, en qualité d'ancien capitaine-commandant de grenadiers au régiment de Bourbon». Il avait épousé Marie-Catherine Desessart. On conserve aux Archives de la Guerre le dossier d'un de ses fils, *Georges-Alexis-Henry*, né le 15 juillet 1791, élève de l'École polytechnique, lieutenant, garde du corps en 1814, ayant fait la campagne de la grande armée en 1813, qui vivait encore en 1860; il signait alors : *Le Vte d'Amboise* et demeurait à Charenton, route de Saint-Mandé, 85. (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] M. Célestin Port donne sur cette branche de la famille Amelot les détails suivants : «Amelot (Denis-Michel), marquis de Chaillou, frère de Jean-Jacques Amelot, ministre des affaires étrangères de 1737 à 1744, épousa, le 11 août 1738, la fille de Sébastien Cohon, qui lui apporta en dot la baronnie de Châteauneuf-sur-Sarthe.» Son fils aîné est le suppléant qui nous occupe : «Denis-Jean Amelot, sieur de Châteauneuf et de Javardeil, né le 15 août 1739 à Angers, mourut à Paris, conseiller du roi en la grand'chambre du parlement, le 6 mars 1791, et fut inhumé dans la nef de l'église Saint-Paul.» Son second fils était Sébastien-Michel Amelot, évêque de Vannes, rapporté ci-dessus (t. I, p. 516). (Cf. *Dict. hist. géogr. et biogr. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 17.)

[3] La *Liste*, Le 26/5 C, le désigne sous le nom de *Andigné de Maineuf.* — Nous

8. Andrault (Jean-Baptiste), bourgeois, demeurant à Saint-Martin, près Melle[1]. — Signature transcrite au procès-verbal : *Andrault.* — Ressort : Suppléant, T. *Poitiers.*

9. Angot (Pierre), curé-doyen de Montigny au bailliage de Montdidier[2]. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Péronne.*

Antigny (D'). — Voir Damas d'Antigny (De).

10. Arbaud de Jouques (André-Elzéar d'), conseiller du roi en ses conseils, président à mortier en la cour du parlement de Provence, seigneur de Jouques, Cornillon, Confou, Ongles, Mison, coseigneur de Maillane et de Malcor, demeurant à Aix. — Signature : *D'Arbaud Jouques;* alias : *le marquis de Jouques.* — Ressort : Député titulaire, élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence;* députation non admise par l'Assemblée nationale.

11. Archambaut de Talleyrand-Perigord (Joseph), comte Archambaut de Perigord, marquis de Rosny, colonel attaché au régiment des chasseurs d'Alsace, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, 127. —

avons relevé la signature ci-contre sur un *Mémoire* de 1789, qui porte ces trois signatures : *D'Andigné de Villeguyer, le v^te D'Andigné de Mayneuf* et *D'Andigné de Ste-Gemme.* Dans une lettre officielle, l'intendant de Tours annonce à la chancellerie l'élection, comme suppléant de la noblesse d'Angers, du sieur «d'Andigné de Villequer, officier d'artillerie». (Arch. nat., B^a, 13.) — M. Célestin Port a consacré à ce suppléant la notice suivante : «Andigné (Charles-Jean d'), né le 16 février 1750 à Angers, page de la grande écurie du roi, aspirant d'artillerie appointé en 1768, lieutenant en 2e en 1769, en 1er en 1779, capitaine par commission en 1782, capitaine en second en 1785, chevalier de Saint-Louis le 23 mars 1791; se retira, le 1er juin suivant, avec une pension de 1,000 livres. Il avait épousé, le 28 janvier 1783, Geneviève Pays-Duvau». (*Dict. hist., géogr. et biogr. de Maine-et-Loire,* t. I, p. 26, Bibl. nat., Lk 4/1415, 3 vol. in-8°). Le même ouvrage contient d'intéressantes notices sur d'Andigné de Mayneuf et d'Andigné de Sainte-Gemme.

[1] Fils de François Andrault, notaire à Saint-Sauvent (Vienne), né le 11 juin 1743, décédé à Melle le 13 floréal an VI. Sa fille Pauline avait épousé Pierre Andrault, son cousin, qui fut député des Deux-Sèvres de 1820 à 1822. (Note de M. Andrault, conseiller à la Cour d'appel d'Alger.) — «Propriétaire à la Motte Sainte-Heraye.» (*Liste* Le 26/5, C).

[2] «Angot (fidel)». (Table manuscrite des papiers de la Constituante, Arch. nat., C^*, II, 47). — Ce suppléant ne comparut que par procureur à l'assemblée des trois ordres de Péronne; au procès-verbal, son nom est orthographié *Angot* et *Hangot.* (B^a, 67.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Signature : *le comte Archambaut de Perigord.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville*[1].

12. Arcy (Alexandre-Jean-Baptiste-Aimé-Gabriel de Cullon, comte d'), baron de Digoine, seigneur de Lende, Saint-Fald et autres lieux, lieutenant-colonel d'infanterie, capitaine-exempt des Suisses de la garde ordinaire de Monsieur frère du roi, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 26, et à Versailles, rue Royale, 90. — Signature : *de Cullon, comte d'Arcy.* — Ressort : Député « adjoint », N. *Auxerre*[2]; élu en vue d'une seconde députation qui ne fut pas accordée.

13. Arena (Barthélémy), avocat, député électeur de la juridiction de Calvi. — Adresse à Versailles (1789) : rue de Satory, 15. — Signature : *Arena Dép. suppléant du tiers.* — Ressort : Suppléant, T. *Corse*[3].

Arlatan de Lauris (D'). — Voir Lauris (De).

14. Arnaud de Marsilly (Nicolas), avocat au parlement et administrateur des maisons de Providence de la ville du Cap, y demeurant. — Signature : *Arnaud de Marsilly.* — Ressort : Élu député le 27 janvier 1789, par la province du nord de *Saint-Domingue;* non reconnu, même comme suppléant, par l'Assemblée nationale[4].

(1) On lit au contrôle du régiment de Monsieur-Infanterie : « de Talleyrand, comte de Périgord (Archambaud-Joseph), né à Paris le 1er septembre 1762, garde du corps du roi en la compagnie de Beauvais le 7 juillet 1779... Mestre de camp en second dans ce régiment le 12 mars 1786, passe mestre de camp attaché au régiment de chasseurs d'Alsace le 6 avril 1788 ». (Arch. de la Guerre). — Archambaut de Périgord était le second fils de Charles-Daniel de Talleyrand-Périgord, comte de Talleyrand, lieutenant général des armées du roi, décédé à Paris le 4 novembre 1788 et frère, par conséquent, de l'évêque d'Autun et du comte Boson de Talleyrand-Périgord rapporté ci-après (n° 58). Archambaut et Boson n'étaient pas considérés comme des prénoms, mais des qualifications qui, jointes au titre de comte, étaient appelées à former une branche de la famille de Talleyrand-Périgord. (Cf. Anselme, *Maison de France*, t. IX.) — Voir, ci-après, la note jointe à Boson de Talleyrand-Périgord. — « Archambaut de Périgord, député suppléant, prête le serment civique, 4 février 1790. Il lui sera accordé une somme de 1,450,300 l. pour le prix de sa terre de Bois-le-Vicomte, adjugée au roi. 15 mars 1791 ». (*Table du procès-verbal de la Constituante.*)

(2) « Député suppléant de la noblesse du bailliage d'*Autun.* » (Liste rectifiée des *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 33.)

(3) Nom omis aux listes publiées par les *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

(4) Arnaud de Marsilly possédait en particulier huit maisons dans la ville du Cap, pour lesquelles ses héritiers reçurent en 1830 diverses indemnités. (*État détaillé*, etc., *op. cit.*, année 1830.) Il ne vint point en France en 1789. Cf. *Extrait des registres du Comité provisoire de la partie Nord.* (Collection Moreau de Saint-Mery, t. XI, in-4°, pièce.)

15. Artis de Marcillac (Jacques-Joseph d'), avocat au parlement, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 15. — Signature : *D'artis Demarcillac deputé supléant.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs* [1].

[1] D'après le *Tableau des avocats*, « Dartis de Marcillac, demeurant rue Simon-le-Franc, près la rue Sainte-Avoye », avait été reçu avocat au parlement le 9 mars 1768. Comme les détails manquent fréquemment sur ces députés, qui, au titre de suppléants, n'ont eu qu'une existence politique très éphémère, nous croyons bon de reproduire ici les renseignements suivants, qui nous ont été fournis sur d'Artis de Marcillac, par un obligeant correspondant dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* du 30 mars 1893 :

« Jacques-Joseph Dartis de Marcillac est né à Lempdes, près de Brioude, en Auvergne. Fixé, en 1768, comme avocat à Paris, au mois de mai 1790, il se retira à Clermont-Ferrand, le pays de sa femme. Après avoir été nommé juge de paix de l'un des arrondissements de cette commune (malgré les intrigues et les cabales de la faction Couthoniste), il se vit forcé de donner sa démission. Il fut enfin arrêté comme suspect, le 13 vendémiaire an II (4 octobre 1793). Je possède deux projets, presque identiques, de la main de Dartis : un mémoire justificatif qu'il adresse, après Thermidor, au représentant du peuple en mission dans le Puy-de-Dôme, à l'effet d'obtenir son élargissement.

« J'en extrais textuellement ce qui concerne la première époque de la vie de Dartis, c'est-à-dire le temps qu'il a habité Paris :

« J'ai exercé au ci-devant parlement de « Paris la profession d'avocat depuis 1768. « J'ai mérité la confiance publique et l'es- « time de mon *ordre*, qui me confia l'exer- « cice de sa censure et de sa discipline, « c'est-à-dire le droit d'admettre ou rejeter « ses candidats et de juger tous les délits « contre la délicatesse et l'honnêteté, commis « par les confrères sur le tableau. J'ai exercé « ce ministère important, que douze cents « individus ne confient qu'à des mains éprou- « vées, pendant quatre ans et jusqu'au mo- « ment de la Révolution.

« J'avais aussi la confiance du célèbre « Lepeletier Saint-Fargeau, martyr de la « liberté, qui me pria de rendre la justice « à ses ci-devant vassaux de Mesnilmontant, « ce que je fis à leur satisfaction commune « jusqu'à la même époque.

« J'ai rempli les mêmes fonctions à Cha- « ronne, près Paris. Une délibération de « cette commune, du mois de juin 1790, « rend hommage à mes principes; c'est un « titre d'honneur qui prouve ce que j'ai fait « pour le peuple la première année de la « Révolution.

« Enfin, j'étais juge de la capitainerie de « Sénart; j'y devins le fléau des gardes et « le protecteur des malheureux cultivateurs « dont le gibier dévorait la substance. Je « dénonçai les capitaineries à la nation as- « semblée dans un ouvrage ayant pour épi- « graphe : *Salus populi suprema lex esto;* « j'y prouvai que la chasse appartenait au « propriétaire seul et que le ci-devant Roi « n'avait ce droit que dans ses domaines.

« Député suppléant, j'ai assisté à toutes « les séances orageuses de 1789. J'ai fait « le fameux serment du Jeu de Paulme, qui « ébranla les colonnes de la tyrannie et « rendit au peuple ses droits. »

« Dartis de Marcillac, nommé chevalier de la Légion d'honneur le 1er mai 1820, est mort président du tribunal civil de Clermont-Ferrand.

« Il avait deux frères, procureurs au parlement de Paris : Pierre Dartis, reçu en 1763, et Jean Dartis de la Fontille, en 1768. Ils habitaient tous rue Simon-le-Franc. »

D'Artis de Marcillac figure sur la liste des membres qui composent en l'an XI le col-

16. Artois (Charles-Philippe, fils de France, comte d'), frère du roi, duc d'Angoulême, de Berry, de Châteauroux, comte de Poitiers, d'Argentan et de Ponthieu, seigneur d'Henrichemont. — Signature : *Charles Philippe.* — Ressort : Député titulaire, élu le 24 avril 1789 par la noblesse de *Tartas;* il refuse et est remplacé par Jean de Batz, son suppléant [1].

17. Astruc (Dom Jean), prieur de l'abbaye bénédictine royale de Saint-Sulpice de Bourges. — Signature : *Dom Astruc.* — Ressort : Suppléant, C. *Bourges* [2].

18. Aubert (Pierre). [Demeure, qualités et signature inconnues.] — Ressort : Député suppléant, *Pondichéry.*

Aumont (D'). — Voir Piennes (Duc de).

19. Autane (Jean-Charles-François d'), seigneur d'Allons et des

lège électoral du Puy-de-Dôme, avec cette note : «Né en mars 1743, marié, sans enfants, avant 1789 jurisconsulte, après 1789 jurisconsulte, membre du Conseil de sa commune, fortune 150,000 francs.» (Arch. nat., F^ic III, Puy-de-Dôme, 2.)

[1] Le Garde des sceaux écrit à ce sujet, le 14 mai, au baron de Batz : «S. M. a été infiniment sensible à cette preuve particulière d'attachement et de confiance.... mais elle a jugé que les princes ses frères lui appartenaient de trop près pour qu'ils pussent accepter aucune députation.» (Arch. nat., B^a, 80.) [Voir *Archives parlem.*, t. I, p. 701.] — Le comte de Provence fut lui aussi élu par acclamation à Arles, le 28 avril 1789, par une assemblée dite *d'artisans*, mais cette assemblée n'avait pas qualité pour élire des députés aux États généraux. (Voir à ce sujet une lettre des consuls d'Arles à Necker, datée du 29 avril 1789, B III, 10). — La lettre de refus du comte d'Artois est rapportée en entier au *Procès-verbal des séances de la noblesse* du 15 mai 1789 (Arch. nat., O^1 611, et Bibl. nat., Le 27/5). — Les titres du comte d'Artois, variables suivant les circonstances et les milieux, seraient trop nombreux pour être rapportés ici; nous avons relevé ceux que nous indiquons dans une requête adressée en 1790 par le comte d'Artois «à nos amés et féaux les sieurs tenant la Cour des comptes de Paris». (Arch. nat., P, 2528.)

[2] Dom Jean Astruc est qualifié «religieux profès bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, principal du collège de Saintes, prieur titulaire du prieuré régulier de Saint-Jean de Lury» dans une procuration du 1er septembre 1764 (Arch. dép. du Cher, B, 234). On relève, à la date du 14 avril 1767, une «déclaration au bailliage de Bourges, par Jean Astruc, prieur actuel de l'abbaye bénédictine royale de Saint-Sulpice dudit Bourges et prieur titulaire du prieuré régulier de Sainte-Marie-Madeleine de Saint-Sorlin en Bugey, dépendant de l'abbaye d'Ambournay, diocèse de Lyon», qu'il est venu, par ordre, demeurer dans l'abbaye dudit Saint-Sulpice. (Arch. dép. du Cher, B, 244.) Le prénom de dom Astruc ne se trouvait sur aucune des pièces relatives à son élection en 1789; nous devons les renseignements ci-dessus à une obligeante communication de M. Boyer, archiviste départemental du Cher.

Sausses[1]. — Signature : *D'Autane.* — Ressort : Député suppléant, N. *Draguignan.*

20. Auvray (Jean-Baptiste), ancien négociant, demeurant au Cap français. — Signature : *Auvray.* — Ressort : Élu député par la partie nord de *Saint-Domingue*, le 27 janvier 1789; non reconnu, même comme suppléant, par l'Assemblée nationale[2].

Ballyhier (De). — Voir Lambert de Ballyhier.

21. Bar (Marie-Barthélemi, comte de), seigneur de Limanton, Sauzay et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Limanton et à Paris en son hôtel, rue Traversière, 29. — Signature : *le comte de Bar.* — Ressort : Élu député titulaire N. *Saint-Pierre-le-Moutier.* Il refuse et est remplacé par le baron d'Allarde[3].

22. Barbantane du Puget (Hilarion-Paul-François-Bienvenu, comte de), colonel du régiment d'infanterie d'Aunis, demeurant à Paris, au Palais-Royal. — Signature : *le comte de Barbantane;* alias : *Puget Barbantane.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville*[4].

(1) Élu spécialement en qualité de suppléant du vicomte de Rafelis Broves, absent.

(2) Auvray ne vint point en France en 1789. Cf. *Extrait des registres du Comité provisoire de la partie Nord.* (Collection Moreau de Saint-Mery, t. XI, in-4°.)

(3) Le comte de Bar avait été élu une première fois le 22 mars 1789. La chambre de la noblesse ayant décidé que les procurations ne seraient pas admises, des réclamations s'élevèrent, et un Arrêt du conseil du 6 avril 1789 (voir t. I, p. 126) annula les élections faites et en prescrivit de nouvelles. Dans l'assemblée convoquée par suite le 17 avril 1789, de Bar fut encore élu par 62 voix sur 67 votants; il déclara alors dans une lettre adressée à d'Allarde que «sa santé *ou* ses affaires ne lui permettent pas d'accepter». (Arch. nat., B III, 138, p. 227.) — Le comte de Bar figure dans la liste publiée par les *Archives parlementaires* (tome VIII) sous le nom de : *de Banne*, et y est indiqué à tort comme député titulaire de Saint-Pierre-le-Moutier. — On conserve aux Archives nationales les provisions de lieutenant des maréchaux de France en faveur de Marie-Barthélemy, vicomte de Bar, à la date du 24 septembre 1788, pour le département d'Autun (Z^{1c}, 137).

(4) D'après son acte de baptême, paroisse St Sulpice, le comte de Barbantane était fils de Joseph-Pierre-Balthazar-Hilarion du Puget, marquis de Barbantane, seigneur de Pepin et de la Detrousse et de Charlotte-Françoise-Élisabeth-Catherine de Mesnildot. Il avait obtenu le rang de sous-lieutenant au régiment d'Orléans-cavalerie le 11 avril 1770; successivement capitaine, mestre de camp en 2e du régiment royal de la marine et du régiment de Neustrie, il avait été nommé mestre de camp commandant d'Aunis le 10 mars 1788. Voici la suite de ses services : «Maréchal de camp le 6 octobre 1791; lieutenant général employé le 7 septembre 1792; destitué le 18 septembre 1793; réintégré et employé à l'armée d'Italie le 29 brumaire an IV; destitué le 2e jour complémentaire an IV; remis en activité à l'armée du Rhin le 21 février an V; cesse ses fonctions par

23. Barentin de Montchal (Charles-Paul-Nicolas de), lieutenant des gardes du corps du roi, compagnie Écossaise, vicomte de Montchal, seigneur de la Motte près Brioude, demeurant à Versailles, rue Dauphine, 18. — Signature : *Barentin de Montchal.* — Ressort : Suppléant, N. *Clermont-Ferrand,* élu en vue d'une seconde députation non admise à l'Assemblée nationale.

24. Baronat (Jean-Baptiste, marquis de), demeurant à Grenoble. — [Signature inconnue]. — Ressort : Suppléant, N. *Dauphiné*[2].

25. Baron de Montfoy (Gérard), bourgeois, député de la ville de Privas. — Adresse à Versailles (1789) : Rue de Clagny, 4. — Signature : *Baron de Montfoy.* — Ressort : Suppléant, T. *Villeneuve-de-Berg*[1].

Barrière (De la). — Voir Bridat de la Barrière.

26. Barthellemy [d'Orbanne] (Jean-Baptiste-Joseph), avocat au Parlement, demeurant à Grenoble. — Signature : *Barthellemy.* — Ressort : Élu troisième député titulaire au titre du tiers état par les États du *Dauphiné,* il refuse la députation[3].

ordre du Directoire le 1er ventôse an VI; réintégré et admis au traitement de réforme le 15 fructidor an VI; retraité par décret impérial du 10 avril 1809.» (Arch. adm. de la Guerre.)

(1) Nom omis aux listes rectifiées, publiées par les *Archives parlementaires* (t. XXXIII). — Quelques biographes indiquent *Gérard* comme nom patronymique et *baron de Montfoy* comme qualification nobiliaire. Nous croyons que notre version est la bonne. On ne trouve aux procès-verbaux de la noblesse aucun noble du nom de *baron de Montfoy.* Au procès-verbal d'appel du tiers-état de Privas, au contraire, le prénom de Gérard est nettement indiqué. Nous avons vainement cherché le nom de Baron de Montfoy sur les listes électorales de 1789 à 1803 conservées aux Archives nationales (F1c, III, Ardèche, 1 et 2). La qualification de *bourgeois* suffirait à prouver que Gérard n'était pas noble. «Les roturiers, dit Ferrière, composent le troisième ordre des États de France; ils sont *bourgeois* ou *vilains.* (Cf. Loysel, liv. I, tit. 1, règle 8). Sur quoi M. Laurière observe que les *bourgeois* sont les habitants des grosses villes et que *vilains* était le nom que l'on donnait aux roturiers qui possédaient un vilenage.» (*Dict. de droit et de pratique,* t. II, p. 159.)

(2) De Baronat avait été élu le neuvième député au titre de la noblesse par les États du Dauphiné; par suite de la réduction imposée à huit membres, par décision royale, de Baronat devint le premier des suppléants. De Delay d'Agier, qui n'était que deuxième suppléant, ayant été admis à l'Assemblée nationale, de Baronat dut refuser de siéger et donner son désistement. Ce document ne nous est pas connu.

(3) Barthellemy d'Orbanne écrit le 13 avril 1789 à la Commission intermédiaire du Dauphiné : «J'ai eu l'honneur depuis longtemps d'instruire M. l'archevêque de Vienne qu'il m'était impossible de me rendre à Paris. Depuis longtemps aussi j'ai eu l'occasion de vous en annoncer les raisons.

27. Basset (Laurent), chevalier, conseiller honoraire de la cour des Monnaies, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon. — Signature : *Basset.* — Ressort : Député titulaire, T. *Lyon;* il refuse la députation et est remplacé par Bergasse[1].

Bataille de Mandelot. — Voir Mandelot (De).

28. Batz[2] (Bertrand de), seigneur d'Amantier. — Signature : *de Batz 1er député suppléant de l'ordre de la noblesse.* — Ressort : Suppléant, N. *Tartas.*

29. Baudinot (Adrien), licencié en théologie, curé de Paray-le-Monial. — [Signature inconnue.] — Ressort : C. *Charolles.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par Pocheron[3].

30. Baudinot (Claude-François), avocat au parlement, bailli de la ville de Paray-le-Monial, y demeurant[4]. — Signature : *Baudinot.* — Ressort : Député adjoint, T. *Charolles.*

31. Baudoüin (François-Jean), imprimeur à Paris, rue du Foin-Saint-Jacques, 31. — Adresses : Versailles, avenue de Saint-Cloud, 69; Paris, 1791, rue Saint-Honoré, 426, ancienne maison des Capucins. — Signature : *Baudoüin.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

32. Bauffremont (Charles-Roger, prince de), prince de Lestenel et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, maréchal de camp, grand bailli d'Aval, chevalier d'honneur au parlement de Besançon, seigneur de Scey-sur-Saône, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, 29.

Elles subsistent toujours.» (Extrait du procès-verbal de la commission). Copie de cette lettre fut en conséquence adressée «à M. Cheynet, maire de Montélimart, premier député de remplacement». (Arch. nat., B^a, 75.)

(1) Basset comparut, comme ayant la noblesse acquise et transmissible, à l'assemblée de la noblesse de Lyon. (Arch. nat., B^a, 48.)

(2) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII). — Le lieutenant général de Tartas écrit au Garde des sceaux, le 19 mai 1789, qu'il a remis un exemplaire du règlement du 3 mai «à M. de Batz, suppléant de Monsieur le baron son fils». (Arch. nat., B^a, 80.) Le baron de Batz (voir ci-dessus, p. 53) avait été élu par deux sénéchaussées, celles de Tartas et de Nérac; il opta pour cette dernière, et celle de Tartas demeura, par suite, sans représentant pour la noblesse. Si de Batz père avait demandé à être admis à l'Assemblée nationale, sa demande eût été certainement accueillie.

(3) La liste rectifiée des *Archives parlementaires* (t. XXXIII, p. 34) indique à tort Baudinot comme *suppléant.*

(4) Nom omis aux *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

Signature : *le prince de Bauffremont.* — Ressort : Élu député titulaire par la noblesse dissidente de *Vesoul*, le 27 avril 1789, reconnu par la Chambre de la noblesse, le 4 juin 1789; non admis à l'Assemblée nationale [1].

33. Bausset [Roquefort] (Emmanuel-François-Paul-Gabriel-Hilaire de), vicaire général d'Apt, chanoine, comte de Saint-Victor, demeurant à Marseille. — Signature : *E. de Bausset, c^te de St-Victor.* — Ressort : Suppléant irrégulièrement élu, en mai 1790, par les citoyens actifs de la ville de *Marseille* [2].

Bayonne (Évêque de). — Voir Pavée de Villevieille.

34. Bazille (Gabriel), maire de Joigny. — Signature : *Bazille.* — Ressort : Député suppléant, T. *Montargis.*

Beaufort-Canillac (De). — Voir Montboissier et Canillac.

Beaumetz (De). — Voir Bruneau de Beaumetz.

Beauvais (De). — Voir Le Carruyer de Beauvais.

35. Bejot (Charlemagne), cultivateur à Messy. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs.*

36. Belin (Gabriel), avocat et procureur fiscal du duché d'Isle-Aumont, près Troyes, y demeurant. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Troyes* [3].

Bellannoy (De). — Voir Le Gressier.

Bellée (De). — Voir Le Goaësbe de Bellée.

Belligny (De). — Voir Croquet de Belligny.

37. Béniere (Jacques-Michel), curé de Saint-Pierre de Chaillot. — Signature : *Béniere curé de St Pierre de Chaillot.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris-ville.*

[1] Voir, chap. III, la note relative à la noblesse dissidente de Franche-Comté.

[2] Emmanuel de Bausset devint officier municipal de Marseille; la signature que nous donnons ici a été relevée sur une lettre signée des officiers municipaux de Marseille et datée du 12 février 1790. (Arch. nat., D xxix, 58.) — Voir pour ces élections irrégulières faites à Marseille la note jointe ci-après au chap. III.

[3] Spécialement désigné pour suppléer Baillot, deuxième député titulaire.

38. Berard de Saint-Denis (Pierre-Jean-Honoré de), chevalier, ancien capitaine d'infanterie, demeurant à Sisteron, député électeur de la sénéchaussée de Sisteron. — Signature : *Berard de St Denis.* — Ressort : Suppléant, N. *Forcalquier* [1].

39. Berchem (Pierre-François de Ranst de), prévôt de la collégiale de Saint-Amé à Douai. — Signature : *l'abbé de Raust de Berchem.* — Ressort : Suppléant, C. *Douai.* Élu spécialement pour remplacer Breuvart, le cas échéant [2].

40. Bergier (Antoine), avocat, bâtonnier de l'ordre, demeurant à Clermont-Ferrand. — Signature : *Bergier.* — Ressort : Suppléant, T. *Clermont-Ferrand* [3].

Bermon (De). — Voir Picquefeu de Bermon.

41. Bertin (François), amodiateur à Mars-la-Tour. — Signature : *Bertin.* — Ressort : Suppléant, T. *Metz* (*bailliage*). Élu spécialement pour remplacer de Lasalle, le cas échéant.

42. (?) Berville (Pierre-Joseph), procureur à Amiens. — Signature : *Berville.* — Ressort : Suppléant, T. *Amiens* [4].

43. Besson (Claude), avocat en parlement, demeurant à Orange. — Signature : *Besson député en remplacement pour l'ordre du tiers.* — Ressort : Suppléant, T. *Orange.*

[1] Nom omis aux listes de suppléants publiées par les *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

[2] Même observation.

[3] Bergier fut ultérieurement élu au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif. Sa biographie est, à ce titre, rapportée dans le *Dictionnaire des parlementaires* de MM. Robert et Cougny (t. I, p. 269). — Il figure sur la liste des membres qui composent, en l'an XI, le collège électoral du Puy-de-Dôme, avec cette note : «Né en décembre 1742, marié, huit enfants, avant 1789 jurisconsulte, après 1789 jurisconsulte et législateur, fortune 400,000 francs.» (Arch. nat., F^1c III, Puy-de-Dôme, 2.)

[4] Berville est indiqué comme député suppléant d'Amiens dans la liste rectifiée publiée par les *Archives parlementaires* (t. XXXIII, p. 35); les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires*, dans la notice qu'ils ont consacrée à Berville, représentant à la Chambre des Cent-Jours, indiquent de même qu'il fut «élu en 1789 premier suppléant des députés aux États généraux». (T. I, p. 300.) Les procès-verbaux de l'assemblée d'Amiens, que nous avons consultés aux Archives nationales dans trois sources distinctes (B^a, 68; B III, 4; C, 14), constatent que Berville comparut à cette assemblée, mais ils constatent aussi qu'il ne fut pas nommé député suppléant. On ne trouve Berville indiqué comme tel que dans la *Liste complète* (Le 26/4) dont nous avons signalé les nombreuses méprises. (Voir ci-dessus, *Avertissement*, p. 6.)

44. Bigaut (Claude-Louis de), curé de Boursault, doyen du doyenné de Châtillon-sur-Marne. — Ressort : Suppléant, C. *Sézanne*[1].

Blainville (De). — Voir Dubuisson de Blainville.

Blaire (De). — Voir Lucas de Blaire.

45. Blampain (Pierre-Nicolas), avocat au parlement, exerçant en la prévôté bailliagère seigneuriale de Rambervillers, député électeur du bailliage de Lunéville. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Nancy*.

46. Blanc Gilli (Mathieu), officier municipal, demeurant à Marseille. — Signature : *MBlanc Gilli*. — Ressort : Suppléant irrégulièrement élu, en mai 1790, par les citoyens actifs de *Marseille*[2].

47. Blanckaert (Pierre-Cornil), doyen de chrétienté et curé de Wormhoudt, au diocèse d'Ypres. — [Signature inconnue.] — Ressort : C. *Bailleul*. Élu député titulaire, il donna aussitôt sa démission; d'Arberg, évêque d'Ypres, fut élu en son lieu et place[3].

48. Blanquart (Charles-François-Joseph), avocat, demeurant à Arras. — Signature : *Blanquart*. — Ressort : Suppléant, T. *Arras*[4].

Blenod (De). — Voir Charvet.

(1) Ce nom a été omis dans les listes rectifiées publiées par les *Archives parlementaires* (t. XXXIII); on y relève en retour le nom de Villedeuil, curé de Nanteuil, dont les procès-verbaux de Sezanne ne font pas mention. (Voir ci-après, Villedeuil (De), n° 527.) Nous n'avons pu trouver la signature de ce suppléant; l'orthographe de son nom a été fixée par la transcription suivante relevée au procès-verbal de Sezanne : «Signé... de Bigaut curé de Boursaut et doyen.» (Arch. nat., C, 24.)

(2) Pour ces élections irrégulières et non reconnues par l'Assemblée nationale, voir même partie, chap. III, la note jointe à la sénéchaussée de Marseille.

(3) C'est contraint et forcé que Blanckaert signa sa démission. Les documents conservés aux Archives nationales (B III, 20) donnent les renseignements les plus circonstanciés sur ces faits. L'assemblée du clergé ayant été déclarée close, les curés se retirèrent; les décimateurs restés seuls avec Blanckaert l'obligèrent à signer sa démission et élurent pour député Charles-Alexandre d'Arberg, évêque d'Ypres. L'Assemblée nationale, malgré l'avis contraire du Garde des sceaux, considéra ce dernier comme un étranger et annula son élection. Vanden Baviere, curé de Terdeghem, fut élu député en remplacement de d'Arberg, le 15 septembre 1789. Il donna lui-même sa démission, et Palmaert, curé de Mardick, fut admis à le remplacer le 14 janvier 1790. (Voir, *Archives parlementaires*, t. II, p. 166, le procès-verbal de l'assemblée du clergé de Bailleul, daté du 31 mars 1789.)

(4) Démissionnaire, comme suppléant, le 29 avril 1789; non remplacé.

Bobusse. — Voir Cochon Bobusse.

49. Bodart de Buire (Louis-Marc de), écuyer, seigneur de Buire, Saint-Michel et autres lieux, ancien mousquetaire de la 2e compagnie de la garde du roi, demeurant au château de Pihen. — Signature : *Bodart de Buire.* — Ressort : Suppléant, N. *Calais* (1).

50. Bodinier (André), doyen, recteur de Saint-Jouan-des-Guérets. — Signature : *Bodinier, doyen, recteur de St Jouan des Guérets.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Saint-Malo* (2).

51. Bodinier (Jean), négociant à Saint-Malo. — Adresse à Versailles (mai 1789) : avenue de Saint-Cloud, 31. — Signature : *J. Bodinier.* — Ressort : Suppléant, T. *Rennes* (3).

52. Bodkin-Fitz Gérald (Robert-Estienne-Patrice) (4), conseiller au

(1) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

(2) Nom omis aux listes des *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

(3) «Bodinier (Jean-Julien), . . . associé à son beau-frère Huard, député aux États généraux».... , etc. (M. Kerviler, *op. cit.*). Le procès-verbal de l'élection de Bodinier indique le seulpré nom de *Jean.* (Arch. nat., Ba, 26.)

(4) Nous avons relevé les prénoms de Bodkin-Fitz Gérald sur les *Lettres de dispense de temps d'étude de droit et interstices*, datées de Versailles, du 9 avril 1785 (Arch. nat., O1, 332, p. 54). Il fut nommé conseiller aux enquêtes (3e chambre), le 29 juillet de la même année. D'après ces lettres, il n'aurait eu en 1785 que dix-neuf ans «suivant son extrait baptistaire du 3 avril 1766». Il est d'ailleurs qualifié de *jeune conseiller* dans la *Correspondance secrète sur Louis XVI*, publiée par M. de Lescure. (Voir l'arrêt du Parlement du 25 septembre 1788, t. I, p. 29-31.) — Une intéressante généalogie manuscrite de la famille Bodkin est conservée aux Archives nationales (MM, 700²); elle constate en particulier que *Patritius Bodkin de Rupella in Galliarum regno* descend en ligne directe de *Thomas-Fitz Gerald*, alias *Bodkin*, se rattachant lui-même à la noble famille *Geraldina vulgo Fitz-Gerald* (Dublin, 15 avril 1771).

La signature que nous donnons est celle du serment du Jeu-de-Paume; on trouve la suivante sur une lettre du 29 août 1789 *B. de fitz gérald* (Arch. nat., AA, 54).

Bodkin-Fitz Gérald était le beau-frère du docteur Cabarrus, père de Mme Tallien. Si l'on s'en rapporte à une lettre du comte de Vaudreuil, il aurait été le rédacteur du fameux *Récit fait par un des messieurs*, le 25 septembre 1788 (voir t. I, p. 31). Voici un extrait de cette lettre rapportée dans la *Correspondance du comte de Vaudreuil avec le comte d'Artois, publiée par M. Léonce Pingaud*, t. I, p. 110 : «M. Bodkin de Fitz Gérald, conseiller aux enquêtes, le même qui avait dénoncé au parlement, vient d'aller en Espagne vivement recommandé à M. le duc de Crillon, qui allait même lui donner des recommantions pour l'Italie, lorsqu'il en a été empêché par la scène que je vais vous mander. Ce M. de Fitz Gérald étant à dîner chez M. le duc de Crillon a eu l'audace de parler comme un énergumène de la Cour de France et principalement contre vous. M. le duc de Crillon

parlement de Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, près celle d'Enfer. — Adresses : Versailles (1789), aux Grandes Écuries du Roi, au-dessus de l'appartement des pages. — Signature : *Bodkin-fitz gérald.* — Ressort : Septième député, élu le 10 mars 1789 par la province sud de *Saint-Domingue,* reconnu le 7 juillet 1789 comme suppléant sans voix délibérative.

53. Bois d'Aizy (Charles-Esprit, baron du), chevalier, capitaine au régiment Royal-Étranger-cavalerie en garnison à Dôle, demeurant ordinairement à Dijon. — Signature : *Le B^n du Bois d'Aizy.* — Ressort : Suppléant, N. *Semur-en-Auxois.*

54. Bonarme (Étienne), avocat et échevin, demeurant à Clermont-Ferrand. — Signature : *Bonarme.* — Ressort : Suppléant, T. *Clermont-Ferrand.*

55. Bonfils (Antoine), curé de Droup-Sainte-Marie. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Troyes.*

56. Bonnel de la Brageresse fils (François-Xavier), docteur en médecine, demeurant à Mende. — Signature : *Bonnel de la Brageresse le fils D. M.* — Ressort : Suppléant, T. *Mende* [1].

57. Boscary (Jean-Marie), négociant et banquier, demeurant à Paris, rue Feydeau, 23 [2]. — Signature : *j. m. Boscary.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

58. Boson de Talleyrand-Périgord (Jean-Georges, comte), colonel en second du régiment de Bourbon-dragons, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, au couvent de Bellechasse.— Signature : *le Cte Boson de Talleyrand.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris hors les murs* [3].

a voulu lui imposer silence, mais ce forcené ayant redoublé de blasphémer, M. le duc de Crillon l'a fait sortir de table, chasser de chez lui et dénoncé au gouvernement qui l'a fait arrêter..... Ce qu'il y a de fâcheux c'est qu'il est le beau-frère de M. Cabarrus, qui a le plus grand crédit en Espagne.» (Lettre datée de Rome le 20 février 1790.)

[1] Nom omis aux listes des *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

[2] D'un procès-verbal d'arrestation daté du 25 prairial an II, il résulte qu'à cette époque, Boscary demeurait rue des Filles-Saint-Thomas, n° 11, au deuxième sur la cour. (Arch. nat., W, 49, dos. 3180.)

[3] Charles-Daniel de Talleyrand-Perigord, comte de Talleyrand, lieutenant général des armées du roi et chevalier de ses ordres, demeurant à Paris, hôtel de Castellane, quai d'Orsay, au coin de la rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice, marié à Alexandrine-Victoire-Éléonore de Damas d'Antigny, était décédé à Paris le 4 novembre 1788, laissant trois enfants :

59. Bouchardier (Jean-Marie), bourgeois, demeurant à Saint-Julien-en-Jarest [1], député de cette paroisse à l'assemblée de la sénéchaussée de Lyon. — Signature : *J^n Bouchardier.* — Ressort : Élu député titulaire par le tiers état de la sénéchaussée de *Lyon,* il refuse et est remplacé par Durand.

60. Boug (Jacques-Antoine), chanoine capitulaire de la collégiale de Saint-Pierre-le-Jeune de Strasbourg. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. Districts réunis de *Haguenau* et *Wissembourg* [2].

61. Boulainvillers (Anne-Gabriel-Henri, Bernard de), chevalier, marquis de Boulainvillers, seigneur de Passy, Gisolles, Montgeron et autres lieux, conseiller du roi, président honoraire en la Cour de Parlement, prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris, conservateur des privilèges royaux de l'Université de ladite ville, lieutenant pour le roi au gouvernement de l'Île-de-France, grand-croix honoraire de l'Ordre de Saint-Louis, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Bergère, 28. — Signature : *Le m. de Boulainvillers.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris hors les murs.* Il refuse la suppléance.

62. (?) Boullaire de la Villemoisan (Charles-François), procureur fiscal de la juridiction de Lamballe. — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Brieuc* [3].

1° Charles-Maurice de Talleyrand-Perigord, évêque d'Autun; 2° Archambaut Joseph de Talleyrand-Perigord, comte Archambaut de Perigord (voir ci-dessus, n° 11); 3° Boson Jacques de Talleyrand-Périgord, comte Boson, «seuls héritiers de mondit défunt seigneur, comte de Talleyrand, leur père, sous bénéfice d'inventaire». Liquidation des droits, reprises et créances de Mme la comtesse de Talleyrand, acte passé devant Me Boullard, notaire, le 13 septembre 1789 (Arch. nat., T, 91). On trouve au même dossier une liasse considérable de notes et papiers relatifs à la succession de Charles-Daniel de Talleyrand-Perigord.

[1] Bouchardier est désigné sur quelques pièces comme étant négociant à Saint-Chamond (Arch. nat., B^a, 48).

[2] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII). — Voir ci-dessus, chap. 1, p. 294, la note jointe au nom de Rohan.

[3] M. René Kerviler a, dans ses *Cent ans de représentation bretonne,* consacré une notice biographique à Boullaire de Villemoisan ainsi qu'à Le Dissez de Penaurun (voir ce nom), qu'il qualifie l'un et l'autre de députés suppléants de Saint-Brieuc. Ces deux habitants de Lamballe n'ont pas, à notre connaissance, été élus suppléants par la sénéchaussée de Saint-Brieuc. Les procès-verbaux de cette sénéchaussée sont très complets aux Archives nationales; on n'y relève pas ces noms, même au titre de comparants. La sénéchaussée de Saint-Brieuc élut trois députés directs et trois députés suppléants, Ribault, Fleury et de

63. Boullenger (Louis-Charles-Alexandre), écuyer, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage et siège présidial de Rouen[1], demeurant à Rouen. — Signature : *Boullenger.* — Ressort : Suppléant, T. *Rouen-ville.*

64. Boumard (Louis), curé de Sainte-Croix d'Angers, demeurant à Angers. — Signature : *Boumard curé de Ste Croix.* — Ressort : Suppléant, C. *Angers.*

65. Bourbon-Condé (Louis-Henri-Joseph de), duc de Bourbon, prince du sang, etc., demeurant à Paris, au Palais-Bourbon. — Signature : *L. H. J. de Bourbon.* — Ressort : Député élu par la noblesse dissidente possédant fiefs de *Provence*, députation non admise à l'Assemblée nationale.

66. Bouteiller (Guillaume), négociant à Nantes. — Signature : *Bouteiller.* — Ressort : Député titulaire élu par le tiers état de *Nantes;* il refuse « à cause de son âge et de ses affaires ».

Launay-Provost, (voir ces noms), et le chiffre de cinq suppléants eût été anormal. Il y a lieu d'observer d'ailleurs que Lamballe était du ressort de la sénéchaussée de Rennes et non de Saint-Brieuc; c'est à Rennes que comparurent quatre députés de Lamballe, parmi lesquels Boullaire et Le Dissez ne figurent pas (Arch. nat., pr.-verb. B III, 37, p. 181 et 182). Dans une brochure de seize pages intitulée : *Adresse au peuple breton des villes et campagnes, de la part de leurs députés à l'Assemblée nationale, Paris, Impr. nat., 1789*, on relève les noms de presque tous les députés bretons, puis, *in fine*, ceux de Le Dissez de Penaurun, sénéchal de Lamballe, et Boullaire de la Villemoisan, procureur fiscal de Lamballe. Leurs noms ne sont pas suivis comme les autres de la qualité de *député;* ils ont signé ce document pour en attester, pensons-nous, l'authenticité. C'est à cette source que M. Kerviler a puisé, ainsi que le constate l'extrait suivant : « Il (Boullaire de la Villemoisan) n'eut pas l'occasion de siéger et je *trouve seulement son nom au bas de l'adresse aux Bretons.* » (*Cent ans de représentation bretonne*, p. 13.)

[1] Sur la *Liste des députés* publiée en 1791 (Le 26/30, Bibl. nat.), Boullenger figure comme suppléant du bailliage de Rouen; c'est à ce titre que nous le maintenons sur cette liste, car il résulte du procès-verbal de l'élection qu'il refusa sur l'heure cette nomination, froissé, semble-t-il, d'avoir été, pour la députation, « préféré par un simple marchand de bois » (Mollien). (Lettre de l'intendant.) Le procès-verbal est ainsi conçu : « Nous avons annoncé que nous avions réuni la pluralité des suffrages et en même temps que nous ne pouvions accepter, pour quoi nous aurions engagé messieurs les députés de la ville à procéder à un nouveau scrutin, s'ils veulent avoir un suppléant, à quoi ils nous auraient répondu qu'ils n'en feraient rien, désirant qu'au moins leur vœu soit manifesté si nous persistions dans notre refus que leur avions réitéré ». Aucun autre suppléant ne fut élu pour la ville, et le même procès-verbal relate plus loin « l'élection de trois suppléants dans l'ordre du tiers état réduit à deux à cause de notre refus d'acceptation. » (Arch. nat., B^a, 76, et B III, 131.)

67. Boutet (Jacques-Alexandre), capitaine au long cours de la marine marchande, syndic de la ville de Saint-Martin, île de Ré. — Signature : *Boutet.* — Ressort : Suppléant, T. *La Rochelle.*

Bouvens (De). — Voir Lombard de Bouvens.

68. Bouyon (Antoine-Marie), bourgeois, propriétaire, demeurant au lieu de Bromond. — Signature : *Bouyon.* — Ressort : Suppléant, T. *Riom*[1].

69. Boyvin (. . . . . de) [prénoms, qualités et demeure inconnus]. — Signature : *Boyvin.* — Ressort : Suppléant, *La Guadeloupe.* Élu par le Comité des colons séant à Paris le 25 septembre 1789.

70. Boyvin (Louis-Théodore) [qualités, demeure et signature inconnus]. — Ressort : Suppléant, élu à *La Guadeloupe* le 10 décembre 1789[2].

71. Brancas (Louis-Paul de), des comtes de Forcalquier, duc de Céreste-Brancas, prince de Nizarre, seigneur de Robion et autres lieux, grand d'Espagne de première classe, lieutenant général des armées du roi et lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Provence, et gouverneur des ville et château de Nantes, demeurant à Paris, rue Taibout, 1. — Signature : *le duc de cereste brancas.* — Ressort : Élu député titulaire, N. *Forcalquier.* Il refuse et est remplacé par d'Eymar, son suppléant.

72. Bremond Julien (Antoine), avocat en parlement, substitut du procureur de la commune de Marseille. — Signature : *A. Bremond julien.* — Ressort : Suppléant irrégulièrement élu, en mai 1790[3], par les citoyens actifs de *Marseille.*

(1) «Né le 14 août 1743, demeurant à Bromond, marié, 17 enfants; avant 1789 notaire, contrôleur et juge subalterne; après 1789 député suppléant aux États généraux, administrateur, juge de paix et maire.» (Arch. nat., F[1c] III, Puy-de-Dôme, 2. *Liste des membres qui composent en l'an II le collège électoral du Puy-de-Dôme.*) — La liste Le 26/5 C indique Bouyon comme *notaire royal à Bromon.*

(2) Il paraît vraisemblable d'admettre que les deux Boyvin ici rapportés ne forment qu'un seul personnage; l'assemblée de la Guadeloupe avait déclaré que les suppléants «seraient pris dans les dépendances du gouvernement (de la Guadeloupe) ou en France»; il n'en est cependant aucune preuve certaine. Un sieur «Jean-Baptiste Boivin, à la Guadeloupe», avait été reçu secrétaire du roi en 1774. Cf. Waroquier, *op. cit.*, t. II, 456.

(3) Voir la note jointe à la sénéchaussée

73. Bressand (Pierre-François), avocat en parlement, demeurant à Besançon. — Signature : *Bressand.* — Ressort : Suppléant, T. *Vesoul* [1].

74. Bridat de la Barrière (Jean-Baptiste), curé de Montlouis. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Tours.*

75. Broc (Charles-Eleonor, comte de), chevalier, seigneur des Persages (ou Persayes), lieutenant-colonel de cavalerie, demeurant au Mans. — Signature : *Cte de Broc;* alias (1765) : *Le comte de Broc cpt^ne au régi^mt de la reinne cavallerie.* — Ressort : Suppléant, N. *Le Mans,* élu le 20 juillet 1789 [2].

76. Broglie (Louis-Auguste-Joseph, comte de), major en second au régiment des chasseurs de Guyenne, demeurant à Paris, rue Saint-

de Marseille, ci-après, chapitre III. — Le sixième député suppléant élu avait d'abord été M. Millot, vraisemblablement «Jean-Louis Millot, négociant notable», scrutateur aux élections de 1790 et donateur de deux pièces de canon qu'on appela les Millots, «du nom du citoyen qui en a fait présent au district de Sainte-Jaume présidé par lui». Sur le refus de Millot, Bremond fut nommé (Arch. municipales de Marseille, registre des lettres écrites, commencé le 8 septembre 1789 et fini le 4 juin 1790, p. 175). Extrait de l'acte de baptême de Bremond Julien : «Antoine Bremond, fils naturel et légitime de Charles Bremond et de Marie Julien, né le 25 février, a été baptisé en la paroisse de Saint-Ferréol, le 27me dudit mois de 1759.....» (Arch. mun. de Marseille.)

[1] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires,* t. XXXIII.

[2] Nom omis aux listes publiées par les *Archives parlementaires,* t. XXXIII. — Voici le résumé des services du comte de Broc : «Né le 8 juin 1723; lieutenant en second au régiment du Roi-infanterie le 5 septembre 1735; enseigne au régiment d'Orléans le 1er mai 1738; lieutenant le 9 mars 1742, capitaine au régiment de la Reine-cavalerie le 10 mars 1747, réformé le 30 septembre 1748; capitaine le 25 février 1758; rang de lieutenant-colonel et 1,200 livres de retraite le 16 octobre 1768; pension de 800 livres sur St-Louis.» L'acte de baptême de son fils commence ainsi : «Paroisse de St-Benoit de la ville du Mans, le 6 octobre 1750 naquit et le même jour fut baptisé *Charles-Michel,* fils du légitime mariage de haut et puissant seigneur Messire Charles-Eléonor comte de Broc, seigneur de Mondau, Guécélard et autres lieux, capitaine de cavalerie, et de haute et puissante dame Madeleine-Gabrielle-Renée de Menou de Turbilly, dame de Breteau, Beillé, Lombron et autres lieux, de cette paroisse... etc.» Dans un *mémoire* daté à Fontainebleau le 16 octobre 1765, le comte de Broc rappelle qu'il «a eu l'année dernière au camp de Compienne la parolle de Monseigneur le duc de Choizœuil pour la première lieutenance collonelle vacante», et sollicite son appui en faveur de son fils. Le roi décide peu après que le fils sera nommé capitaine quand il aura dix-huit ans et que le père sera mis à la même époque à la retraite avec 1,200 livres de traitement et le *rang* de lieutenant-colonel (Arch. adm. de la Guerre). Charles-Michel de Broc ne figure à aucun titre aux procès-verbaux des assemblées électorales du bailliage du Mans, en 1789. (Arch. nat., B^a, 49, et C, 19.)

Dominique, 42. — Signature : *Le c^te de Broglie sup. de la vicomté de Paris.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris hors les murs.*

77. Broglie de Revel (Auguste-Joseph de), prince du Saint-Empire romain, comte et baron de Druy, seigneur de Sougy, Parigny-sur-Sardolles, St-Ouen, Béard, Nanteau-sur-Essonne, Boisminard et autres lieux, colonel attaché au régiment de la Couronne-infanterie, conseiller du roi, grand bailli d'épée des ville, baillage royal et comté de Dourdan, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 101. — Signature : *Broglie Prince de Revel.* — Ressort : Suppléant, N. *Dourdan* [1].

78. Brousse Desfaucherets (Jean-Louis), avocat au parlement, demeurant à Paris, rue de Paradis, au Marais. — Adresse en 1791 : rue des Quatre-Fils, 27. — Signature : *Brousse Desfaucherets.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

79. Broutin (Pierre-Michel). — [Demeure, qualités et signature inconnues.] — Ressort : Député supplémentaire élu par la colonie de l'*Île-de-France* [2].

80. Bruneau de Beaumetz (Albert-Marie-Auguste), procureur général du parlement de Flandres, demeurant à Douai [3]. — Signature : *Bruneau de Beaumetz.* — Ressort : Député suppléant, N. *Douai.*

81. Bruno (Louis de). — [Demeure, qualités et signature inconnues.] — Ressort : Suppléant élu par la colonie de *Pondichéry*, le 14 mars 1790.

[1] Le baron de Gauville, député titulaire, ayant donné sa démission, de Broglie aurait pu être admis à l'Assemblée nationale; il refusa évidemment de siéger, puisque nous voyons que Bechant, grand vicaire de Chartres, fut admis en remplacement de Gauville en juillet 1790. Même après l'abolition des ordres, l'Assemblée nationale exigeait le désistement absolu des suppléants de l'ordre auquel appartenait le démissionnaire, avant d'admettre un suppléant d'un autre ordre. (Voir plus loin Lentilhac-Sediere, notes.) — Le 15 janvier 1789, le parlement de Paris enregistre les lettres patentes du 10 janvier 1789, par lesquelles «le roi veut que *Augustin-Joseph de Broglie de Revel* exerce les fonctions et l'état de grand bailli d'épée au bailliage de Dourdan, encore qu'il ne soit âgé que de 24 ans.» (Arch. nat., X^1^, 8989.)

[2] Broutin, ancien commissaire du roi pour la liquidation de la Compagnie des Indes aux îles de France et de Bourbon et ancien trésorier de cette île, habitait la France. (Note communiquée par M. Aimé Duvivier, archiviste de l'île Maurice.)

[3] Bruneau de Beaumetz avait obtenu en février 1789 des lettres patentes, «portant création de la terre, fief et seigneurie de Beaumetz en titre et dignité de marquisat». (Cf. Enquête sur l'enregistrement de ces lettres, Arch. nat., X^1^, 8989.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

82. Buget (Pierre-Antoine), procureur demeurant à Bourg-en-Bresse. — Signature : *Buget.* — Ressort : Suppléant, T. *Bourg-en-Bresse*[1].

83. Buor (Augustin-Hyacinthe de), prieur-curé de Saint-Étienne-de-Corcoué. — Signature : *De Buor prieur-curé de St Étienne-de-Corcoüé.* — Ressort : Député suppléant, C. *Marches communes*[2].

84. Busche (Durand-Joseph), procureur au parlement, demeurant à Paris, rue des Fossés Monsieur-le-Prince, 9. — Signature : *Busche suppléant.* — Ressort : Député suppléant, T. *Paris hors les murs.*

85. Cabanis (.....). — [Prénoms, qualités et demeure inconnus.] — Signature : *Cabanis, président.* — Ressort : Suppléant, *la Guadeloupe*[3]. Élu par le comité des colons séant à Paris.

86. Cadolle[4] (Charles-Joseph, comte de), chevalier, marquis de Durfort, coseigneur en paréage avec le roi de la ville de Lunel, demeurant à Lunel. — Signature : *Le comte de Cadolle.* — Ressort : Député suppléant, N. *Montpellier.*

87. Calonne (Jacques-Ladislas-Joseph de), conseiller clerc honoraire au parlement de Flandres, vicaire général et official de Cambrai, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, abbé commendataire

(1) M. Ph. Le Duc, dans son *Histoire de la Révolution dans l'Ain,* dit de Buget : «Il est mort quelques années après la Terreur» (t. VI, p. 364). On relève cependant son nom sur les listes électorales de l'Ain pour l'année 1812. Il demeurait alors à Tossiat. La même liste indique qu'il avait alors soixante et onze ans, qu'il était marié, père de quatre enfants, et qu'il avait 3,000 francs de revenus (Arch. nat., F^ic III, Ain, 1). — *Puget* (*Arch. parl.*, t. XXXIII, p. 59).

(2) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(3) Peut-être s'agit-il du célèbre médecin philosophe Pierre-Jean-Georges Cabanis (1757-1808). Cabanis avait été élu spécialement en remplacement du marquis de Dampierre, le 18 avril 1790. La signature que nous transcrivons ici a été relevée dans les papiers du comité de la Guadeloupe. (Arch. nat., D xxv, 86.)

(4) Les Archives nationales conservent la lettre suivante du comte de Cadolle au président de l'Assemblée nationale : «Monseigneur, uni de cœur et d'esprit à l'Assemblée nationale, revêtu du titre glorieux de suppléant, ne serais-je pas admis, quoique éloigné, à prêter le serment civique? Je ne puis résister au désir qui me presse de faire éclater mes sentiments : je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. Je suis, etc. [Signé :] Le comte de Cadolle nommé suppléant de M. le marquis de Saint-Maurice à l'Assemblée de la sénéchaussée de Montpellier de 1789. A Durfort, par Sauve-en-Cévennes, 2 mars 1790.» (*Ibid.*, C, 110.)

de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Melun[1]. — Signature : *l'abbé de Calonne.* — Ressort : Député suppléant, C. *Melun.*

88. Cambacérès (Jean-Jacques-Régis de), chevalier, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, demeurant à Montpellier. — Signature : *Cambacérès.* — Ressort : Député «provisoire», N. *Montpellier,* élu en vue d'une seconde députation qui ne fut pas accordée.

89. Cambon (Pierre-Joseph), négociant à Montpellier. — Signature : *Cambon fils aîné.* — Ressort: Député «provisoire», T. *Montpellier,* élu en vue d'une seconde députation qui ne fut pas accordée[2].

90. Candelier (Alix-Joseph), avocat en parlement, demeurant à Arras. — Signature : *Candelier.* — Ressort : Député suppléant, T. *Arras*[3].

91. Canillac[4] (Ignace de Beaufort de Montboissier, comte de), colonel du régiment de Bourbon-infanterie, en garnison au Havre, chevalier de Saint-Louis, demeurant au Palais-Bourbon, à Paris. — Signature : *Montboissier Canillac.* — Ressort : Suppléant, N. *Riom.*

Canillac (De). — Voir Montboissier.

92. Canuel[5] (Nicolas-Michel), maître de forges à Dampierre, près Châteauneuf. — Ressort : Suppléant, T. *Châteauneuf-en-Thymerais.*

[1] L'abbaye de Saint-Pierre était d'un revenu de 4,000 livres; l'abbé de Calonne en était titulaire depuis 1782. (*France ecclésiastique pour l'année 1789.*)

[2] Les divers procès-verbaux de la sénéchaussée de Montpellier qui relatent l'élection de «Cambon fils aîné» n'indiquent pas ses prénoms; comme il gérait alors la maison de commerce avec deux de ses frères, il pouvait demeurer quelque doute sur l'identité du député suppléant; mais la signature «Cambon fils aîné» relevée sur diverses pièces au moment des élections de Montpellier en 1789 et 1790 (Arch. nat., B^{a}, 54, et F^{ic} III) est absolument identique à celle du conventionnel relevée entre autres sur une pièce intitulée : «Les membres du comité de salut public aux membres du comité de législation», datée du 19 juin 1793 (Arch. nat., AA, 48, dossier 1383). Il ne peut rester par suite aucun doute sur l'identité du personnage.

[3] Démissionnaire, comme suppléant, le 29 avril 1789; non remplacé.

[4] Ce député suppléant n'est désigné au procès-verbal de l'Assemblée que sous le nom de *Comte de Canillac;* mais, dans la liste des députés (Le 26/5 C), il est qualifié colonel du régiment de Bourbon-infanterie. C'est cette indication qui nous a permis de retrouver son dossier au Ministère de la guerre. Né le 6 août 1750, le comte de Canillac avait été nommé colonel en second du régiment d'Enghien le 3 juin 1779, chevalier de Saint-Louis le 23 décembre 1781 et commandant du régiment de Bourbon-infanterie le 12 juin 1782. Il donna sa démission le 1er juillet 1791; elle fut acceptée le 25 juillet suivant.

[5] Nous n'avons pu trouver la signature de ce suppléant; l'orthographe du nom nous a été donnée par ces mots que l'on voit à la fin du cahier imprimé de Châteauneuf : «Signé.... *Canuel.*»

93. Carlier (Augustin), curé de Bavay. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Avesnes.*

94. Carquet (Anne-Jacques-Bernard-François), procureur du roi à Châteauneuf-du-Faou, député électeur de la sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou. — Signature : *Carquet procureur du roy.* — Ressort : Suppléant, T. *Carhaix.*

95. Casteja [1] (Stanislas-Catherine de Biaudos, comte de), chevalier, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, seigneur des terres et seigneuries de Framerville, Herleville, Rainecourt et autres lieux, demeurant en son château de Framerville. — Signature : *Casteja.* — Ressort : Suppléant, N. *Péronne.*

96. Cattaneo (Paul-Baptiste de), député électeur de la juridiction de Calvi. — Signature : *Cattaneo.* — Ressort : Suppléant, N. *Corse* [2].

97. Caupenne (Aimé-Henri-Louis, marquis de), maréchal de camp, lieutenant de roi à Bayonne, commandant pour le roi dans le pays de Labour et autres pays adjacents, chevalier de Saint-Louis. — Signature : *Caupenne.* — Ressort : N. *Ustaritz.* Élu député titulaire, il refuse la députation le 4 mai 1789 et est remplacé par le vicomte de Macaye [3].

[1] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII). — Les titres et qualités que nous donnons ici ont été relevés dans un acte de dépôt de l'acte de baptême du comte de Casteja passé devant le notaire du bourg de Lihons, le 14 août 1784. Cet acte de baptême commence ainsi : «Die trigesimo januarii 1738 in castro d'Authée circa horam septimam matutinam natus et ex veniâ [longue énumération des titres de l'évêque de Namur] baptisatus est in sacello prædicti castri cum cæremoniis consuetis ecclesiæ circa undecimam horam matutinam *Stanislaus Catharina* filius legitimus perillustris D : D : Renati Francisci de Biodos marchionis de Casteja Regis Poloniæ cubicularii, etc.» Voici le résumé des services militaires de Casteja : «Lieutenant en 2e au régiment de la Marche en 1747; capitaine en 2e en 1754; major du régiment Royal-Suédois en 1766; major du régiment d'Alsace en 1767; major du régiment de Bourbonnais en 1768; colonel du régiment Royal-Comtois le 23 juillet 1773; brigadier le 1er mars 1780; maréchal de camp le 1er janvier 1784; inspecteur divisionnaire dans la 1re division le 1er avril 1788. [Notes :] excellent officier en tous points; ferme, honnête, instruit, a beaucoup de talents et d'esprit; fait pour être employé. Il a fait les six campagnes de 1757 en Allemagne dans le régiment de la Marche.» (Arch. adm. de la Guerre, off. généraux, dos. 3094.)

[2] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

[3] Le *Dictionnaire des parlementaires* contient une notice sur le marquis «de Caupenne d'*Auron*, député à l'Assemblée constituante» (t. I, p. 612). Les auteurs de cet ouvrage ajoutent : «Le *Moniteur officiel*

98. Caux (René-Henri de), chevalier, seigneur de Chacé, ancien capitaine de cavalerie à la suite des chevau-légers de la garde du roi, demeurant à Chacé. — Signature : *De Caux*. —Ressort : Suppléant, N. *Saumur*.

99. Cerisier (Antoine-Marie), avocat en parlement, demeurant à Châtillon-les-Dombes. — Adresse à Versailles (1789) : rue du Vieux-Versailles, 12. — Signature : *Cerisier*. — Ressort : Suppléant, T. *Bourg-en-Bresse*.

100. Chabannes (Jean-Frédéric de), marquis de la Palisse, colonel attaché au régiment de chasseurs de Normandie, chevalier de Saint-Louis et de la société de Cincinnatus, demeurant à Paris, rue de Varenne, 79. — Signature : *Chabannes;* alias : *Le m^quis de Chabannes* (*Jean-Frédéric*). — Ressort : Suppléant, N. *Moulins* [1].

ne fait pas mention de ce législateur.» Il y a d'autant moins lieu de s'en étonner, que le premier numéro du *Moniteur* porte la date du 24 novembre 1789, que ce journal ne fut officiel qu'en l'an VIII, et qu'enfin le marquis de Caupenne donna sa démission avant la réunion des États généraux (Lettre du 4 mai 1789, Arch. nat., B^a, 67). — Voici le résumé des états des services du marquis de Caupenne, fils du marquis d'Amon (*alias* Damon), lieutenant de roi à Bayonne, décédé le 27 février 1788 : « Né en 1741, chevau-léger de la garde en 1757, capitaine dans Dauphin-étranger-cavalerie en 1759, réformé en 1762, colonel du régiment de Languedoc-infanterie en 1762, blessé en Corse en 1768, colonel du régiment de Bourbonnais en 1770, du régiment provincial de Poitiers en 1775, du régiment de Gâtinois en 1776, quitte le régiment pour rester attaché à l'État-major en 1778, brigadier le 1er mars 1780, maréchal de camp le 5 décembre 1781, lieutenant de roi à Bayonne le 28 février 1788 (il en avait la survivance depuis 1780); ordre du roi du même jour pour commander dans les pays de Labour, Soule, Basse-Navarre et Béarn. [Notes :] a été colonel de quatre régiments; officier juste, ferme, exact, sert bien et fait bien servir, mais il a montré de l'inconséquence par son changement de régiment, c'est dommage. Il a des talents et de l'esprit, s'est marié; a désiré d'être avec sa femme.» (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] Voici le résumé des services du marquis de Chabannes d'après le dossier des archives de la guerre : «Fils de *Jean-Jacques* et de Marie-Élisabeth de Talleyrand-Perigord, né le 17 décembre 1762 à Paris; sous-lieutenant au régiment de Chartres-dragons le 15 juillet 1777; passé au régiment Royal-Piémont-cavalerie le 23 mars 1778; capitaine au régiment Royal-Pologne-cavalerie le 24 juin 1780; mestre de camp en second du régiment de Limousin-infanterie le 10 mars 1787; colonel attaché au régiment de chasseurs de Normandie le 30 avril 1788, émigré en 1789; retraité pour ancienneté de services par décision du 25 septembre 1816; campagnes de 1782 et 1783 en Amérique; chevalier de Saint-Louis; services en émigration : a fait la campagne de 1792 à l'armée des princes dans la coalition d'Auvergne; a été chargé de diverses missions de la part des princes en 1793 et 1794; a pris part à l'expédition de Quiberon en 1795.» Le dossier est consacré presque en entier à une réclamation du marquis de Chabannes au sujet

101. Chabannes (Comte de), électeur de la paroisse du Petit-Goave à Saint-Domingue. — Signature : *Le comte de Chabannes électeur du Petit Goave.* — Ressort : Député élu, le 10 avril 1789, par la province de l'Ouest de *Saint-Domingue*; non compris dans la réduction imposée par le décret du 4 juillet 1789 [1].

102. Chabanon [des Salines] (Jean-Charles), propriétaire à Saint-Domingue, paroisse de Ouanaminthe. — Signature : *Chabanon député non-votant de la colonie de St Domingue.* — Ressort : Député élu, le 27 janvier 1789, par la province nord de *Saint-Domingue;* reconnu comme suppléant par l'Assemblée nationale le 28 novembre 1789 [2].

d'une pension de *réforme* de 1,200 francs qui lui avait été accordée en 1816. Pour des raisons assez obscures, il avait refusé de toucher cette pension pendant la Restauration; après 1830, il en réclama les arrérages, depuis 1816. Le préfet de police écrit à ce sujet, le 19 juillet 1831, au Ministre de la guerre : «Le marquis de Chabannes a été autrefois mon client, depuis il m'a poursuivi de ses brochures et de ses chansons; cependant il me prie aujourd'hui d'appuyer auprès de vous sa demande...» On lit dans une note : « 5 novembre 1830, M. de Chabannes est venu à l'audience. C'est ce même M. de Chabannes qui avait au Palais-Royal, en juillet dernier, un établissement qui attirait la foule par des transparents politiques.» Dans une «note confidentielle pour le maréchal Gérard», il demande le gouvernement de Saint-Germain ou celui de l'île Sainte-Marguerite. «Cette retraite deviendrait l'objet de mon plus ardent désir. Je me confie à vos bontés et à l'intérêt que vous ne sauriez refuser à la plus infortunée des victimes de la haine des prêtres et des injustices des rois. Ce 11 octobre 1830, n° 8, rue de Valois, faubourg du Roule.» Le marquis de Chabannes avait sollicité vainement de la Restauration le grade de lieutenant général; en 1824, le Ministre l'avait proposé pour maréchal de camp; une note au crayon indique que le roi a refusé de le nommer à ce grade. (Arch. adm. de la Guerre.) Il y a lieu de croire que c'est par erreur que le dossier l'indique comme fils de *Jean-Jacques* de Chabannes et qu'il faut lire : *Jacques-Charles.* (Voir la note ci-après.) Le marquis de Chabannes mourut en 1836. Il avait épousé : 1° en 1780, N. de Voyer de Paulmy; 2° en 1787, à Smyrne, Annette van Lenaep. (Cf. Anselme, *op. cit.*, t. IX, p. 513.)

[1] Il est difficile d'identifier sûrement ce député. Serait-ce le même que Jean-Frédéric rapporté ci-devant, n° 100? Les titres, la résidence, les signatures diffèrent. On voit d'autre part, dans l'*Etat détaillé des liquidations opérées... aux anciens colons de Saint-Domingue*, que «Jean-Frédéric de Chabannes, marquis héritier de son père, Jacques-Charles de Chabannes, ancien propriétaire, reçoit le 1er mars 1833 une indemnité de 101,925 francs pour trois immeubles sis aux Trois-Palmistes, paroisse de Petit Goave». (1832, in-4°, Bibl. nat. Lf 158/11.) D'après le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-Desbois, Jacques-Charles de Chabannes, marquis de Curton, né en 1737, mort à Saint-Domingue en septembre 1780, n'avait laissé que deux fils : 1° Jacques-Guilbert-Marie, marquis de Curton, mort à Saint-Domingue sans alliance en 1787; 2° Jean-Frédéric, rapporté ci-devant n° 100. Peut-être s'agit-il d'une branche de la famille de Chabannes fixée à Saint-Domingue. De là nos réserves.

[2] Chabanon des Salines et de Laborie

Chacé (De). — Voir Caux (De).

103. Chambon de Saint-Quentin (Louis-Gabriel Ancelin de Saint-Quentin dit de), chevalier, seigneur de Chambon et d'Angoute. — Adresse : Versailles (1789), rue de l'Orangerie, 45. — Signature : *de Chambon.* — Ressort : Suppléant, N. *La Rochelle* [1].

104. Chambray (Jacques, vicomte de), capitaine de cavalerie, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, demeurant à la Bellière, près Argentan. — Signature : le *Vte de Chambray.* — Ressort : Suppléant, N. *Alençon* [2].

105. Chambrun (Hugues-Cyr), ancien échevin, député de la paroisse de Donzy. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Nevers* [3].

106. Champignelles (Armand-Louis de Rogres de Lusignan, marquis de), ancien lieutenant des gardes du corps du roi, maréchal de camp

furent reconnus comme députés suppléants par l'Assemblée nationale le 28 novembre 1789, en remplacement de de Reynaud devenu député titulaire et de de Rouvray démissionnaire. (Voir chapitre III, Saint-Domingue, les réserves qu'il y a lieu de faire sur ces remplacements.) — Chabanon des Salines ou Dessalines était le frère de Chabanon de Maugris (Charles-Antoine) [1736-1780] et de Michel-Paul-Guy de Chabanon, membre de l'Académie française (1730-1792). Dans un ouvrage posthume de ce dernier, intitulé : *Tableau de quelques circonstances de ma vie*. . . (Paris 1795 in-8°, Bibl. nat., Ln 27/3789), on lit les lignes suivantes : «Au bout de trois ans, mes frères me furent enlevés; *Dessalines passa à Saint-Domingue;* Maugris fut envoyé à Rochefort. . . » (p. 219). Cf. *Plan de constitution pour la colonie de Saint-Domingue par M. Charles de Chabanon, député de Saint-Domingue à l'Assemblée nationale* (Collection Moreau de Saint-Méry , vol. 32.)

[1] La *Liste complète* (Le 26/4) désigne ce suppléant sous le nom de Chambon de Saint-Quentin (p. 99); il signait, à la vérité, *de Chambon.* Au procès-verbal de comparution des nobles de la Rochelle, il est ainsi mentionné : «Messire Louis-Gabriel-Ancelin de Saint-Quentin, chevalier, seigneur de Chambon et d'Angoute.» (Arch. nat., Ba, 73.) Il y a lieu de croire que *Ancelin* est le nom patronymique, *Saint-Quentin* le nom de la branche, et *de Chambon* celui d'une terre.

[2] Les procès-verbaux de la noblesse d'Alençon ne font pas mention de l'élection d'un suppléant, mais cette élection est certifiée par l'extrait suivant du procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du 3 août 1789 : «Lecture donnée d'un mémoire et d'une lettre de M. le vicomte de Chambray, en date du 1er de ce mois, ensemble de sa nomination pour député suppléant de l'ordre de la noblesse aux États généraux, en date du 29 mars dernier,» etc. (Arch. nat., Ba, 11.)

[3] «Chambrun . . . . . , fermier à l'Éminence près *Decizeville.*» (Liste rectifiée des *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 38.) L'Éminence est un hameau dépendant de la commune de Donzy; il faut donc lire le nom de cette dernière ville, au lieu de Decizeville.

retraité, demeurant à Paris, rue Royale [1]. — Adresse : Paris, 1790, rue du Foin, au Marais. — Signature : *Rogres Mis de Champignelles.* — Ressort : Suppléant, N. *Montargis.*

Champrond (De). — Voir Regardin de Champrond.

107. Champsaud (André), curé de Digne, député électeur de la sénéchaussée de Digne. — Signature : *Champsaud curé de Digne.* — Ressort : Suppléant, C. *Forcalquier.*

108. Charbonnel de Jussac (Michel-Benoît, comte de), capitaine en second d'artillerie attaché au régiment de Metz, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Monistrol-sur-Loire. — Signature : *le comte de Charbonnel-Jussac.* — Ressort : Suppléant, N. *Le Puy-en-Velay* [2].

109. Charras (François, marquis de la Laurancie de), seigneur de Neuvicq, mestre de camp de cavalerie, inspecteur général des maréchaussées de France, ancien capitaine au régiment du Roi-infanterie, chevalier de Saint-Louis. — Signature : *Mis de Charras.* — Ressort : Suppléant, N. *Saint-Jean-d'Angely.*

110. Charritte (L'abbé Valentin de), chanoine de la cathédrale de Lescar. — [Signature inconnue.] — Ressort : Député titulaire élu, au titre du Clergé, par le grand corps des États de *Béarn;* il refusa de remettre ses pouvoirs à l'Assemblée nationale [3].

111. Charvet de Blenod (Charles-Alexandre-Gabriel), chevalier,

[1] Une note du marquis de Champignelles est ainsi conçue : «Le sieur Armand-Louis de Rogres et de Lusignan, marquis de Champignelles, né et ondoyé le 17 juin 1740, au château de Ternay, diocèse de Poitiers, baptisé le 9 janvier 1745, dans la paroisse de Champignelles, diocèse de Sens, élection de Joigny, à présent sous-lieutenant des gardes du corps, demeurant à Paris, rue du Foin, près la place Royale, n° 3, paroisse Saint-Paul, déclare avoir obtenu du roi une pension de 500 livres le 30 septembre 1770... Versailles, le 20 juin 1780.» Le marquis de Champignelles était entré au service comme mousquetaire dans la 2e compagnie, le 22 juin 1752; il fut nommé exempt des gardes du corps dans la compagnie de Villeroy le 16 janvier 1767, lieutenant chef de brigade le 1er janvier 1784, brigadier le même jour, maréchal de camp le 9 mars 1788, retraité le 18 avril 1788. Son dossier porte cette note : «Blessé d'un coup de sabre à la tête et fait prisonnier.» (Arch. de la Guerre.)

[2] Le comte de Charbonnel-Jussac était né à Saint-Maurice-en-Gourgeois, le 10 février 1749. Il fut nommé capitaine d'artillerie en 1783. Il abandonna le service en 1792 (Arch. de la Guerre). Les *Archives parlementaires* (listes du t. XXXIII) le désignent sous le nom de *Jussac de Monistrol.*

[3] Voir ci-après (chap. III), la note jointe à la souveraineté de Béarn.

premier avocat général au parlement de Nancy, seigneur de Blenod et de Gerainville, député électeur du bailliage de Pont-à-Mousson[1]. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, N. *Bar-le-Duc.*

112. Chauvet (Antoine), électeur de la paroisse du Port-du-Nord-Ouest, à l'Île de France. — Signature : *A. Chauvet.* — Ressort : Deuxième des dix députés supplémentaires élus par la colonie de l'*Île-de-France.*

113. Chiappe (Ange), contrôleur des actes, député de la ville de Sartène. — Signature : *Chiappe.* — Ressort : Suppléant, T. *Corse*[2].

114. [Choiseul (Renaud-César-Louis de), duc de Praslin; élu par les provinces du Sud et de l'Ouest de *Saint-Domingue*, les 10 mars et 10 avril 1789[3].]

115. Chompré (Étienne-Martin), maître ès arts, chancelier du consulat de Rome, officier municipal, demeurant à Marseille, rue Senac. — Signature : *E. Chompré off^er m^al.* — Ressort : Suppléant irrégulièrement élu en mai 1790 par les citoyens actifs de Marseille[4].

116. Civalart (Nicolas de), chevalier, seigneur de Roussel, député électeur du bailliage de Neufchâteau. — Signature : *Le Ch^r de Civalart.* — Ressort : Suppléant, N. *Mirecourt*[5].

117. Claeys (Louis), fermier à Bierne. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Bailleul.*

118. Clermont d'Amboise (Jean-Baptiste-Charles-François, marquis

(1) Cf. *Archives départementales de Meurthe-et-Moselle* (B, 208, n° 2), la décision royale du 12 août 1774 qui accorde une dispense d'âge à Charles-Alexandre-Gabriel Charvet pour exercer les fonctions de conseiller en la Cour des comptes de Nancy.

(2) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(3) Le duc de Choiseul-Praslin ayant siégé à l'Assemblée nationale comme député de la noblesse d'Angers (voir chap. 1er, n° 275), nous ne le portons ici que pour ordre.

(4) Pour ces élections irrégulières et que l'Assemblée nationale ne voulut pas reconnaître, voir même partie, chap. III, la note jointe à la sénéchaussée de Marseille. — Chompré fut élu représentant du quartier des Augustins réformés de Marseille pour renforcer le conseil municipal d'après l'ordonnance du 3 octobre 1789. — De Cipieres écrit de Genève le 3 février 1791 : ...« M. Chompré sur les cinq qui furent légalement élus se présenta au Comité de constitution pour être autorisé à occuper la place que j'avais dans l'Assemblée; sous différents prétextes, il fut éconduit, et ce suppléant fut obligé de retourner à Marseille.» (Arch. nat., C, 58.)

(5) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII.)

DE), maréchal de camp, gouverneur de Chaumont-en-Bassigny, chevalier des ordres du roi, ancien ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté près le roi des Deux-Siciles, demeurant à Paris, rue Montholon. — Signature (en 1759) : *Le Ch^er de Clermont d'Amboise.* — Ressort : Suppléant, N. *Provins* [1].

119. [CLERMONT-TONNERRE (Stanislas-Marie-Adélaïde, comte DE), suppléant de la noblesse de *Meaux* [2].]

CLÉRY (DE). — Voir SERANS (Comte DE).

120. COCHOIS (Siméon-Pierre), avocat en parlement et notaire à Sézanne, secrétaire de l'Assemblée du tiers état du bailliage. — Signature : *Cochois, secrétaire.*— Ressort : Suppléant, T. *Sézanne.*

121. COCHON-BOBUSSE (Jean-François), avocat à Épernon [3]. — Ressort : Suppléant, T. *Montfort-l'Amaury.*

122. CODER (Antoine), ancien conseiller au Conseil supérieur de l'Île de France, demeurant à Port-Louis. — Signature : *Coder, député.* Ressort : deuxième député de la colonie de l'*Île-de-France,* disparu dans le naufrage de l'*Amphitrite* sur la côte de Penmarch, le 22 janvier 1791 ; remplacé à l'Assemblée nationale par de Missy, deuxième député suppléant [4].

[1] Voici le résumé des services de Clermont d'Amboise : «Né le 6 août 1728; n'avait jamais servi avant d'être colonel; 1er novembre 1746, colonel du régiment de Bretagne; 23 juillet 1756, brigadier; mars 1759, a quitté le régiment; 1767, ministre plénipotentiaire à Lisbonne; 1775, ambassadeur à Naples; 1er mars 1780, maréchal de camp; 8 juin 1783, chevalier des ordres du roi; est employé dans la carrière politique.» (Arch. adm. de la Guerre, dossier 2633, maréchaux de camp.) Extrait de l'acte de baptême du même : «Paroisse Saint-Roch à Paris. L'an 1728, le 6 août, Jean-Baptiste-Charles-François, fils de Jean-Baptiste-Louis de Clermont d'Amboise, chevalier, marquis de Reinel, baron de Rupt, comte de Cheverny, marquis de Montglas, gouverneur pour le roi grand bailli de Chaumont-en-Bassigny, gouverneur grand bailli de Provins, mestre de camp du régiment de Santerre, et de Henriette de Fitzjames de Berwick sa femme, de cette paroisse rue Saint-Honoré, a été baptisé ce jour.» (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] Le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre ayant siégé à l'Assemblée nationale comme député de la noblesse de Paris-ville (voir chap. 1, n° 290), nous ne le portons ici que pour ordre.

[3] Nous n'avons pu trouver la signature de ce suppléant, mais seulement sa reproduction à la fin du procès-verbal de l'Assemblée de Montfort-l'Amaury, sous cette forme : «Signé... *Cochon-Bobusse.*» (Arch. nat., C, 20.)

[4] Le nom de de Coder n'est rapporté dans aucun des ouvrages relatifs à la Constituante. Nous l'avons relevé dans les pa-

123. Coëtlosquet (Jean-Yves-François de Coëtlosquet, vicomte de), ancien colonel en second du régiment Dauphin-infanterie, seigneur de Balnot-le-Chatel [1]. — Signature : *le vicomte de Coëtlosquet.* — Ressort : Suppléant, N. *Bar-sur-Seine*, élu le 22 juillet 1789.

124. Collardeau (Gérard), avocat en parlement, demeurant à Reims. — Signature : *Collardeau* [2]. — Ressort : Suppléant, T. *Reims.*

125. Collin (François), substitut du procureur général au parlement de Metz. — Signature : *Collin.* — Ressort : Suppléant, T. *Metz* (*bailliage*) [3].

126. Collin (Charles-Alexandre-Honoré), avocat en parlement, demeurant à Port-Louis. — Signature : *Collin.* — Ressort : Premier

piers de l'Assemblée constituante conservés aux Archives nationales (C, 43, dossier 388); on y trouve, en effet, une lettre de Fleurieu, ministre de la marine, constatant le décès de Collin, premier député, de Coder, second député de l'Île-de-France, et de Bisson, leur secrétaire, disparus tous les trois dans le naufrage de *l'Amphitrite*, et le procès-verbal (imprimé) en date du 1er juillet 1790, relatant l'élection de ces deux députés, de leurs deux suppléants Pierre Monneron et de Missy, et de dix autres personnes qui pouvaient être appelées, le cas échéant, à remplacer les suppléants. D'après ce procès-verbal, M. Chauvet, l'un des membres de l'Assemblée générale de la colonie, avait combattu le projet de choisir des suppléants parmi les habitants de l'île, en disant : «Nous courrons le risque de manquer notre objet attendu que tous les vaisseaux peuvent périr.» Pierre Monneron et de Missy habitaient en France, et c'est grâce à cette prévoyance qu'ils purent être admis, en janvier 1791, à l'Assemblée. On trouve également aux Archives de la marine (cote BB4, 4) un dossier relatif à cette affaire. Poulletier annonce de Lorient, le 31 janvier 1791, au ministre de la marine le naufrage de *l'Amphitrite* et ajoute : «Si on en croit un bruit assez généralement répandu, trois individus seulement ont échappé au naufrage, et l'un d'eux a été massacré par les gens de la côte.» Coder devait être de Pézenas; dans une lettre datée de cette ville du 17 mars 1791, M. Jean Fabre réclame le montant de divers objets ayant appartenu à Coder que l'Amirauté avait vendus, puis il ajoute : «Je suis son beau-frère et c'est au nom de Madame Coder, sa mère, veuve depuis 27 ans et accablée d'années et de chagrins que je prends la liberté de vous écrire.» Pour le surplus, voir sur Coder l'article intitulé : *la Colonie de l'Île de France en 1790*, que nous avons publié dans la *Révolution française*, t. XXIII, p. 439.

(1) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Le vicomte de Coëtlosquet était né le 12 mars 1728 à Plounez, près Paimpol; il jouissait en 1779, outre diverses pensions, de «6,000 livres d'appointements conservés sur le trésor royal en qualité d'ancien gentilhomme de la Manche des princes». (Arch. adm. de la Guerre.)

(2) Cette signature que nous avons relevée sur une lettre datée de Reims, relative aux élections, pourrait être lue ainsi : *Cohlardeau.*

(3) Spécialement désigné pour remplacer Mathieu de Rondeville, le cas échant.

député de la colonie de l'*Île-de-France,* disparu dans le naufrage de l'*Amphitrite* sur la côte de Penmarch, le 22 janvier 1791. Il fut remplacé à l'Assemblée nationale par Pierre Monneron, premier député suppléant[1].

Colloix (Marquis de). — Voir Reaulx (Des).

127. (?) Colom, «maire de Castellane». — Ressort : Suppléant, T. *Draguignan*[2].

128. Conceyl (Louis, marquis de), ancien lieutenant avec brevet de colonel aux gardes-françaises, «gentilhomme d'Avignon». — Signature : *Le Mis De conceyl;* alias : *Conceyl.* — Ressort : Suppléant, N. *Orange*[3].

129. Conzié (Louis-François-Marc-Hilaire de), évêque d'Arras. — Signature : † *Louis, ev. d'Arras.* — Ressort : Élu député titulaire, C. *Arras.* Il refuse la députation.

130. Cossart (Laurent-Joseph), prêtre, maître ès arts de l'Uni-

(1) Voir sur l'assemblée de l'Île-de-France, du 1er juillet 1790, les détails contenus dans la note relative au député Coder. Nous n'avons d'autres détails sur Collin que cet extrait d'une lettre d'un planteur de l'Île-de-France : «Collin, avocat, électeur, aujourd'hui député, était au parlement d'Aix; il est venu ici je ne sais comment.» (Arch. nat., D xxv, p. 85.) Cette lettre n'est pas datée, elle fait partie d'une série de doléances d'un sieur Avice, qui, accusé «d'avoir conspiré contre l'Assemblée coloniale», prétendait avoir été victime de graves dommages du fait de «Colin et de Coder, membres du Comité des recherches de cette assemblée».

(2) Le nom de Colom est indiqué dans la *Liste complète,* etc. (Le 26 4). Les *Archives parlementaires* ont reproduit ce nom dans leur liste rectifiée (t. XXXIII, p. 12). Aux procès-verbaux de Draguignan qui ont été publiés par M. Mireur, Lieutaud, maire de Castellane, est seul désigné comme suppléant de Verdollin absent. Le nom de Lieutaud a été omis dans les deux listes ci-dessus. Nous considérons donc ce nom de *Colom* comme le résultat d'une méprise.

(3) Le *Moniteur* attribue à tort à «M. de Conseil, membre des communes» quelques paroles prononcées, le 27 mai 1789, au sujet des négociations entamées entre le clergé et la noblesse; aucun député de ce nom ne faisait alors partie des États généraux. Le marquis de Conceyl, né à Avignon le 9 janvier 1728, avait été baptisé en l'église Saint-Symphorien, le 22 février suivant. Il obtint, le 22 juin 1777, une pension de 1,500 livres sur l'extraordinaire des guerres, en qualité de ci-devant lieutenant au régiment des gardes-françaises, ayant brevet de colonel (Arch. adm. de la Guerre). On conserve aux Archives nationales la correspondance du marquis de Conceyl avec le Garde des sceaux, relative à l'exclusion de la chambre de la noblesse d'Orange, des gentilshommes *forains* (Arch. nat., Ba, 59).

versité de Paris, curé de la paroisse de Wimille. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Boulogne.*

131. Cossigny [de Palma] (Joseph-François Charpentier de), écuyer, chevalier de Saint-Louis, ingénieur du roi, capitaine d'infanterie, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris et de la société littéraire des arts de Batavia, colon du quartier des plaines de Wilhems. — Signature : *Cossigny.* — Ressort : Premier des dix députés supplémentaires de la colonie de l'*Île-de-France* [1].

132. Coster (Victor-Paul), avocat du roi au bailliage d'Épinal, député électeur du bailliage d'Épinal. — Signature : *Coster.* — Ressort : Suppléant, T. *Mirecourt.*

133. Cottineau [de Kerloguen] (. . . . .), lieutenant des vaisseaux du roi, demeurant au Port-au-Prince [2], propriétaire à Saint-Marc et à la Croix-des-Bouquets, à Saint-Domingue. — Signature : *Cottineau électeur de la paroisse St Marc.* — Ressort : Province de l'Ouest de *Saint-Domingue;* député élu par la colonie, non reconnu, même comme suppléant, par l'Assemblée nationale.

[1] De Cossigny, né à l'Île-de-France en 1736, habitait alors la France. On a conservé aux Archives nationales une lettre de lui, datée du 11 mars 1792; il y donne d'intéressants détails sur l'arrestation de Delessart. Sur la chemise contenant cette lettre, on lit : «Trouvé dans l'appartement et les papiers de Lemonnier, médecin du ci-devant roi. Nota : On a vu que c'est ce Cossigny qui était député de l'Île-de-France au ci-devant roi et à l'Assemblée nationale.» (Arch. nat., M, 667.) — Ce député n'est désigné au procès-verbal de l'Île-de-France que sous le nom de *Cossigny de Palma.* Mais d'une obligeante communication de M. Duvivier, directeur des Archives de l'île Maurice, il résulte qu'il s'agit bien de l'auteur du *Mémoire pour la colonie de l'Île de France* (Arch. des colonies, t. VII de la collection Moreau de Saint-Mery), daté du 22 février 1790, contenant pouvoir donné par les colons à Cossigny de défendre les intérêts de la colonie dans ses rapports avec la compagnie des Indes. Ce pouvoir fut donné par-devant notaire et les titres et qualités que nous indiquons ici ont été puisés dans ce document.

[2] Ce député n'est désigné aux procès-verbaux de Saint-Domingue que sous le nom de *de Cottineau;* mais il est qualifié «lieutenant de vaisseau et habitant Port-au-Prince» dans le *Tableau de Messieurs les députés et suppléants de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue rendus à Saint-Marc le 8 mai 1790* (10 p. in-4°, s. d. Saint-Marc, collection Moreau de Saint-Mery, t. XII). Aux contrôles de la marine il ne figure que sous le nom de Cottineau de Kerloguen, sans prénoms. On voit à son dossier qu'il servit avec Paul Jones et qu'il fut mêlé, en ces campagnes, à de nombreux combats. (Arch. du Ministère de la marine.) La veuve de Cottineau de Kerloguen, née Luce Moquet de Montalet, obtint diverses indemnités, en 1832, pour biens situés au Port-de-Paix. (*État détaillé des liquidations . . . de St Domingue* (Bibl. nat., Lf, 158/41, in-4°.)

Coulon (De). — Voir Garran de Coulon.

134. Coupignÿ (Aimable-François-Joseph-Marie Malet, baron de), chevalier, seigneur des fiefs de Verchocq et autres lieux, chevalier de Saint-Louis, demeurant en son hôtel à Arras. — Signature : *Le Bon de Coupignÿ.* — Ressort : Suppléant, N. *Arras.*

135. Courrejolles [1] (François-Gabriel de), chevalier de Saint-Louis, ancien ingénieur du roi, demeurant à Saint-Domingue. — Signature : *le chevalier de Courrejolles ;* alias : *Courrejolles.* — Ressort : *Saint-Domingue.* Élu député par la province de l'Ouest, le 10 avril 1789, il fut reconnu, comme député suppléant, par l'Assemblée nationale, le 7 juillet 1789.

136. Courtin (Claude-Christophe), avocat en parlement, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, place Saint-Michel. — Signature : *Courtin.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville* [2].

[1] Courrejolles vint en France à la suite de son élection et ne retourna pas alors à Saint-Domingue; il se fixa à Choisy-le-Roi, où il acheta «un bien provenant du dernier Capet». Il avait projeté d'y établir une fonderie de canons et une sorte d'usine pour la fabrication de divers appareils dont il était l'inventeur : moulins à sucre, fourneaux à réverbère, machines à tailler la pierre, etc. Il fut arrêté, sur la dénonciation du Comité de surveillance de Choisy, le 26 novembre 1793, conduit à la Force le 27, et transféré à Picpus le 30 frimaire an II. Il avait épousé à Saint-Domingue une créole dont il avait eu deux enfants, Élisabeth-Aurore et Jean-Baptiste, âgés, en 1793, la première de seize ans, le second de quatorze ans; sa femme était restée à Saint-Domingue, mais ses enfants étaient en France pour leur instruction avant qu'il n'y revînt lui-même. Voici les détails que nous trouvons sur Courrejolles dans un mémoire adressé par ses deux enfants au Comité de Salut public, le 17 floréal, an II : «François-Gabriel Courrejolles est né à Saint-Pé, baptisé à Bayonne; il est âgé de 56 ans, domicilié à Choisy-le-Roi depuis 1792, où il a acquis un bien provenant du Fleuriste et dépendant du château; ci-devant ingénieur et chevalier de Saint-Louis, arrivé de Saint-Domingue en qualité de député, il ne lui reste plus pour tout bien que l'acquisition faite à Choisy-le-Roi qui ne rapporte rien. Il était de la société des Jacobins...» «Il n'a jamais pris sa place à l'Assemblée constituante, ayant toujours été malade depuis son arrivée à Paris; son suppléant l'a représenté. Il est roturier et n'a jamais eu de prétentions à la noblesse», etc. Dans d'autres mémoires signés de Courrejolles, on relève des détails identiques; il se dit lui-même «commissaire de la députation» [de Saint-Domingue]. Dans la dénonciation du Comité de Choisy il est qualifié de *constituant.*

On ne saurait donner ce titre à tous les suppléants élus; or la situation de Courrejolles fut assimilée, par les décrets des 4 et 7 juillet 1789 (voir ci-dessus, t. I, p. 303-305), à celle des suppléants de France qui, *sans voix délibérative*, avaient seulement le droit de séance dans une tribune spéciale. (Les détails ci-dessus ont été relevés dans un dossier conservé aux Archives nationales sous la cote F 7, 4655.)

[2] Courtin avait été reçu avocat au Par-

Courtils de Merlemont (Des). — Voir Descourtils.

Courtis (Des). — Voir La Groye (Marquis de).

137. Courtivron (Antoine-Nicolas-Philippe-Tanneguy-Gaspard Le Compasseur-Crequi-Montfort, marquis de), seigneur du marquisat de Courtivron et de la terre d'Avot, demeurant au château de Courtivron. — Signature : *Le marquis de Courtivron.* — Ressort : Suppléant, N. *Dijon*[1].

138. Couvreux (Charles-Guy-Joseph), avocat en parlement, demeurant à Lille. — Signature : *Couvreux.* — Ressort : Suppléant, T. *Lille*[2].

Crequi-Montfort. — Voir Courtivron.

139. Croquet de Belligny (Nicolas), commissaire des guerres, assesseur au conseil supérieur de la Martinique. — Signature : *de Belligny.* — Ressort : Suppléant, *La Martinique*[3].

Crux (De). — Voir Damas (De).

140. Cuel (François), avocat et bailli du comté d'Auvergne, demeurant à Vic-le-Comte. — Adresse à Versailles (1789) : rue Dauphine, 18. — Signature : *Cuel dép. de Vic-le-Comte.* — Ressort : Suppléant, T. *Clermont-Ferrand*[4].

lement le 18 juin 1759. (*Tableau des avocats au Parlement mis au greffe de la Cour*, par Sanson. Paris, 1787, in-8°, Bibl. de la Cour de cassation.)

(1) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires* (t. XXXIII).

(2) La plupart des *Listes* publiées jusqu'ici indiquent *Couvreur ;* la signature que nous avons relevée porte très nettement *Couvreux* (Arch. nat., C, 88).

(3) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

Croquet de Belligny avait été élu deuxième député suppléant par l'assemblée des colons de la Martinique séant à Paris le 6 septembre 1789; il devint troisième suppléant, par suite du refus de l'Assemblée nationale d'agréer le troisième député titulaire, qui devint alors le premier député suppléant.

Les provisions de commissaire des guerres en faveur de Croquet de Belligny portent la date du 8 août 1770 (Arch. nat., Z^{1c}, 140). — Au procès-verbal de l'assemblée des colons de la Martinique séant à Paris, on remarque trois comparants du nom de Croquet, vraisemblablement les trois frères : Croquet de Belligny, Croquet de Montreuil et Croquet de Saint-André. (Collection Moreau de Saint-Mery, t. XX, in-8°.)

(4) Les *Archives parlementaires* indiquent à tort Cuel comme député titulaire (Liste rectifiée, t. XXXIII, p. 40). C'est la suite de l'erreur qui, dans le même ouvrage (p. 10), fait attribuer quatre députés du tiers, au lieu de deux, à la sénéchaussée de Clermont.

Cullon (De). — Voir Arcy (D').

141. Cuvelier-Brame (Guillaume-Simon-Albert), manufacturier d'étoffes de soie à Lille. — Signature : *Cuvelier Brame.* — Ressort : Suppléant, T. *Lille.*

142. Damas [d'Antigny] (Charles-Alexandre de), abbé commendataire d'Hérivaux au diocèse de Paris[1], demeurant à Paris, rue de Grenelle, 211. — Adresse à Versailles (1789) : appartement de Madame la comtesse de Simiane, au château, aile du midi, 93. — Signature : *de Damas.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris-ville.*

143. Damas de Crux (Étienne-Charles), chevalier non profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Vexin-infanterie, chambellan de feu S. A. S. Mgr le duc d'Orléans. — Signature : *le chev. de Damas de Crux.* — Ressort : Suppléant, N. *Nevers.* Élu le 19 juillet 1789[2].

144. Dampierre (....., marquis de) [prénoms, qualités et demeure inconnus]. — Signature : *Dampierre*[3]. — Ressort : *La Guadeloupe.* Élu député de *la Guadeloupe* par le comité des colons séant à Paris, le 25 septembre 1789. Il refuse ; est remplacé comme député titulaire par de Galbert ; demeure député suppléant ; est remplacé, le 18 avril 1790, comme suppléant par Cabanis.

145. Dangereux (Louis-Charles), demeurant à Pondichéry. — Signature : *L. C. Dangereux.* — Ressort : Troisième des cinq députés supplémentaires élus, le 14 mars 1790, par l'assemblée de *Pondichéry.*

146. Daniel de Kérinou (Pierre-Marie), maire et procureur du roi

(1) « Nommé à l'agence du clergé. » (*Liste,* Le 26/5, C.) L'abbaye d'Hérivaux était d'un revenu de 7,000 livres ; l'abbé de Damas en était titulaire depuis 1784. (*France ecclésiastique.*)

(2) Voici les indications concernant Damas de Crux qu'on relève au contrôle du régiment de Vexin-infanterie : « Né le 10 février 1754 à Crux-en-Nivernais ; rang de sous-lieutenant sans appointements le 5 mai 1772 au régiment Limousin-infanterie ; capitaine en second à la formation de 1776 ; capitaine commandant le 24 juin 1779 ; nommé colonel en second du régiment d'Aquitaine le 2 octobre 1779 ; mestre de camp commandant du régiment de Vexin-infanterie le 1er janvier 1784. [Notes :] 1781, très appliqué, mène très bien son bataillon, a un très bon ton de commandant ; 1788, zélé, instruit, à tous égards un fort bon chef. » (Arch. adm. de la Guerre.)

(3) Signature relevée sur une lettre datée du 22 décembre 1791, concernant l'assemblée coloniale de la Guadeloupe et signée : *Dampierre président.* (Arch. adm., C, 223.)

de Lannion, député électeur de la sénéchaussée de Lannion. — Signature : *Daniel de Kinou maire.* — Ressort : Député « supplémentaire », T. *Morlaix.*

147. Darche de Tromcourt (. . . . .), maître de forges, demeurant à Tromcourt, près Marienbourg. — Signature : *darche de tromcourt.* — Ressort : Député titulaire élu par le tiers état d'*Avesnes.* Il mourut le 27 avril 1789, et fut remplacé par son frère Charles Darche, élu le 24 mai 1789 [1].

Dartis de Marcillac. — Voir Artis (D')

148. Dauphin (Joseph-Emmanuel), curé d'Entrecasteaux, député électeur de la sénéchaussée de Brignoles. — Signature : *Dauphin curé.* — Ressort : Suppléant, C. *Toulon* [2].

149. Davy des Piltieres (Urbain-René), avocat du roi au présidial de la Flèche, demeurant à la Flèche. — Signature : *Davy des Piltieres.* — Ressort : Suppléant, T. *Angers.*

150. Dedieu (Augustin), avocat, demeurant à Nérac. — Signature : *Dedieu.* — Ressort : Suppléant, T. *Nérac* [3].

Delarche. — Voir Larche (De).

Delaunay. — Voir Launay (De).

151. Deleutre (Jean-Denis), bachelier en droit, prieur-curé d'Aîtré. — Signature : *Deleutre* [ou *De Leutre*] *prieur curé d'Aytré.* — Ressort : Suppléant, C. *La Rochelle.*

152. Delmas (Louis), curé de Villevieille. — [Signature inconnue.] — Ressort : « Député provisoire », C. *Montpellier.* Élu en vue d'une seconde députation qui ne fut pas accordée [4].

[1] Darche mourut le 27 avril 1789 « dans sa demeure proche Marienbourg, dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse et Outre-Meuse-Gallo-Liégeois ».

[2] Suppléant spécial de Montjallard, absent de l'assemblée électorale.

[3] Spécialement élu pour suppléer, le cas échéant, Brostaret absent de l'Assemblée. — Le nom de ce suppléant a été omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[4] Les *Archives parlementaires* (listes rectifiées du tome XXXIII, p. 49) indiquent au lieu de Delmas : *Lacoste, curé de Villevieille ;* c'est la reproduction d'une erreur de la *Liste complète* (Le 26/4, p. 93), dont nous avons signalé les singulières méprises (voir ci-dessus, p. 5). D'une obli-

IMPRIMERIE NATIONALE.

153. Denoual [du Plessix] (Jean-François-Marie), procureur à Dinan. — Signature : *denoual.* — Ressort : Suppléant, T. *Dinan*[1].

154. Dequeux du Beauval (Jean-Baptiste-Charles), conseiller du roi, lieutenant particulier de la sénéchaussée de Ponthieu, demeurant à Abbeville. — Signature : *Dequeux Dubeauval.* — Ressort : Suppléant, T. *Abbeville*[2].

155. Desart du Castelet (Charles-Auguste-Joseph), seigneur du Castelet et d'Audencourt, ancien capitaine au régiment Royal-Wallon, demeurant à Cambrai. — Signature : *Charle Auguste Joseph De Sart Du Castelet* . — Ressort : Suppléant, N. *Cambrai*[3].

156. Desbois (Pierre-Antoine-Salomon), grand bailli d'épée du Mâconnois, capitaine du château de Mâcon, seigneur de Choiseau, la Cailloterie et autres places. — Signature : *Desbois grand Bailly.* — Ressort : Suppléant, N. *Mâcon*[4].

geante communication de M. le curé actuel de Villevieille, il résulte que l'abbé Delmas était né à Alais et qu'il mourut à Villevieille, en 1824. On voit au procès-verbal de Montpellier que l'abbé Coste, curé de Lairargues, comparut à cette assemblée. Ce détail vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut pour expliquer les erreurs de la *Liste complète.*

(1) Denoual du Plessix «exerça depuis 1787 à Dinan les fonctions d'économe de l'hospice, de lieutenant de maire, de membre du comité permanent, etc. Député aux États de Bretagne en 1789...», etc. (M. Kerviler, *Cent ans de représentation bretonne.*)

(2) Dequeux du Beauval siégea à la Législative comme député suppléant admis en remplacement de Loyeux démissionnaire. (Cf. *Dict. des parl.*, t. II, p. 312.)

(3) On conserve aux Archives de la guerre la déclaration suivante : «Le sieur Charles Auguste Joseph De Sart, seigneur du Castelet et Audancourt, député ordinaire de la noblesse du Cambrésis au bureau permanent des États de cette province, né le 3 avril 1724... retiré capitaine du régiment de Royal-Wallon par la réforme du dit régiment faite en 1748... déclare avoir obtenu du roi une pension de 300 livres tournois... déclare en outre que, quelques démarches qu'il ait pu faire pour être remplacé [replacé] soit dans le régiment de Royal-vaisseau dans lequel il avait servi, soit dans les grenadiers de France, il n'a pu y parvenir. Cambrai, le 8 mai 1779.» (Signé comme ci-dessus.) La copie de l'acte de baptême jointe au dossier constate que De Sart du Castelet était né le 3 avril 1724, à 10 heures du soir et qu'il était fils de «Charles-François-Alexandre De Sart du Cattelet, chevalier, gouverneur et seigneur du Cattelet, seigneur d'Audencourt, pays de Cambresis, et de Marie-Eugénie de Parisot, son épouse légitime.» (Arch. adm. de la Guerre.)

(4) Desbois est indiqué comme suppléant de la noblesse de Mâcon dans une liste de tous les élus de Bourgogne adressée à la chancellerie par l'intendant Amelot (Arch. nat., B^a, 37). Les procès-verbaux de l'assemblée de Mâcon ne mentionnent pas cette élection, qui fit sans doute l'objet d'un procès-verbal séparé, non remis au lieutenant général du bailliage. Cette omission peut s'expliquer, d'ailleurs, par l'extrait

157. Deschamps (Charles-Antoine), président de l'élection de Tonnerre, y demeurant. — Signature : *Deschamps sup. de Sens.* — Ressort : Suppléant, T. *Sens.*

158. Descourtils [de Merlemont] (Charles-Louis), ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Merlemont. — Signature : *Descourtils.* — Ressort : Suppléant, N. *Beauvais* [1].

Desfaucherets. — Voir Brousse Desfaucherets.

159. Despret de la Marlière (Pierre-Ignace), maître de forges à Anor. — Signature : *Despret de la Marlière.* — Ressort : Suppléant, T. *Avesnes.*

Desreaulx. — Voir Reaulx (Des).

Devilliers. — Voir La Berge.

160. Deysing (Charles-Gaspard), cultivateur à Langstroff, député électeur du bailliage de Bouzonville. — Signature : *Deysing.* — Ressort : Suppléant, *Sarreguemines.* Élu dans l'assemblée convoquée à Sarreguemines, sans distinction d'ordres, le 28 décembre 1789.

Dieu (De). — Voir Dedieu.

161. Dobsen (Claude-Emmanuel), avocat en parlement, demeurant à Châtillon-sur-Marne. — Signature : *dobsen* [2]. — Ressort : Suppléant, T. *Sézanne.*

suivant d'une lettre de ce dernier, datée du 27 mars 1789 : «Je viens d'apprendre que l'ordre de la noblesse a nommé un adjoint pour remplacer son député en cas de maladie ; l'ordre du tiers se propose de suivre cet exemple, mais Me Sausset, échevin, m'ayant communiqué une lettre de M. Necker qui lui marque que le Conseil prohibe cette nomination, je ne m'y prêterais point. Je ne recevrais même pas le serment de l'adjoint de la noblesse.» (Arch. nat., Ba, 49.)

[1] Descourtils était né à Merlemont, diocèse de Beauvais, le 15 mars 1739. Il fit toute sa carrière militaire dans le régiment de Lorraine-cavalerie. Voici ses services d'après le contrôle de ce régiment : «Volontaire en juillet 1756, cornette le 22 juillet 1758, sous-lieutenant à la nouvelle composition de 1763, sous-aide-major le 15 février 1765, aide-major le 24 mars 1769, rang de capitaine le 17 juin 1770, réformé à la formation de 1776. [Notes :] 1769, excellent, très utile officier, distingué, très propre à une majorité.» (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] Dobsen remplit en 1793 les fonctions de président du tribunal révolutionnaire de Paris; la signature que nous donnons ici a été relevée sur un des jugements rendus sous sa présidence. (Arch. nat., W, 353.)

162. Dohollon (Guillaume), recteur de Ploulech. — Signature : *Dohollon.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Tréguier*[1].

163. Dougé (Le chevalier), [prénoms et qualités inconnus], demeurant à Paris, rue Richelieu, 75. — Signature : *Dougé;* alias : *le chev^e Dougé.* — Ressort : Treizième député élu, le 10 avril 1789, par la province de l'Ouest de *Saint-Domingue.* Reconnu le 7 juillet 1789 comme suppléant sans voix délibérative.

164. Drouot de Villay (Christophe-Hubert), chevalier, seigneur de la terre et du marquisat d'Esnes, de la Faison-Forte, de Villers-sur-Meuse, Broville-en-Woèvre, Montmeuse et Ban-Saint-Maurice, ancien officier aux gardes-françaises, demeurant en son château d'Esnes. — Signature transcrite au procès-verbal : *De Villay.* — Ressort : *Verdun.* Deuxième suppléant élu dans l'assemblée convoquée, sans distinction d'ordres, à Verdun, le 12 décembre 1789[2].

165. Druillon de Morvilliers (Philippe-Joseph), avocat au présidial d'Angers, demeurant à Angers. — Signature : *Druillon de Morvilliers, avocat et suppléant.* — Ressort : Suppléant, T. *Angers.*

166. Druon (Armand), fermier à Busigny. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Le Quesnoy.*

Dubeauval. — Voir Dequeux.

167. Dubois (.....). [Prénoms, qualités et demeure inconnus.] — Signature transcrite au procès-verbal : *Du Bois.* — Ressort : Suppléant, *Guadeloupe.* Élu par le comité des colons séant à Paris; démissionnaire le 25 septembre 1789, il fut remplacé par Filassier.

168. Du-Bois d'Arneuville (Louis-Victor), procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau, y demeurant. — Signature : *Du-Bois D'Arneuville.* — Ressort : Suppléant, T. *Melun.*

[1] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Ce suppléant avait comparu, le 20 mars 1789, à la première assemblée de la noblesse convoquée d'abord à Clermont; les titres et qualités que nous donnons ici ont été relevés au procès-verbal de sa comparution. Il y est qualifié Drouot de *Villers;* nous avons préféré la version du procès-verbal du 12 décembre 1789, qui contient à la fin cette mention : «signé... De Villay». Il figurait, en cette dernière assemblée, au nombre des députés du Clermontois élus, par procès-verbal daté du premier décembre 1789, pour prendre part à l'Assemblée de Verdun. (Arch. nat., B^a, 84.)

169. Dubois du Rabot (André)[1], négociant, demeurant à Saint-Amand. — Signature : *Dubois du Rabot.* — Ressort : Suppléant, T. *Le Quesnoy.*

170. Dubuisson de Blainville (Nicolas-Charles), chevalier, seigneur de Blainville, Saint-Hilaire-des-Noyers et autres lieux, lieutenant-colonel d'infanterie, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 331. — Signature : *Dubuisson de Blainville.* — Ressort : Suppléant, N. *Bellême*[2].

171. Ducloz du Fresnoy (Charles-Nicolas), notaire à Paris, demeurant à Paris, rue Vivienne, 12. — Signature : *Ducloz du Fresnoy.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville*[3].

172. Dufaur de Pibrac (Daniel-Prix-Germain, comte de), chevalier, ancien mousquetaire de la 2e compagnie de la garde du roi, demeurant à Orléans. — Signature : *Dufaur de Pibrac.* — Ressort : Suppléant, N. *Orléans.* Il refusa de siéger à l'Assemblée nationale en remplacement de de Barville démissionnaire[4].

[1] Ce nom est communément écrit : «Dubois-Durabo» dans les différentes listes d'électeurs ou de notabilités pour les assemblées qui eurent lieu sous le Directoire et le Consulat. La liste des notables de l'an IX contient cette note : «60 ans, maire de Saint-Amand.» (Arch. nat., F1c III, Nord, 2.)

[2] Dubuisson de Blainville comparut à l'assemblée de la noblesse d'Orléans, «à cause de son fief de Champiseau». (*Ibid.*, B III, 98, p. 606.)

[3] Ducloz du Fresnoy, «demeurant rue Vivienne, 12, et à présent rue du Faubourg-Poissonnière, 89», était, en 1791, âgé de cinquante-sept ans. (Procès-verbal de la nomination des électeurs, 1791, *Ibid.*, B I, 8.)

[4] La lettre de refus de Dufaur de Pibrac, adressée à «M. de Barville, demeurant rue du Sépulchre, vis-à-vis la petite rue Taranne, à Paris», et datée à Orléans du 3 août 1790, est ainsi conçue : «Monsieur, je suis très fâché de ce que votre santé ne vous permet pas de continuer plus longtemps votre emploi à l'Assemblée ; je désirerais bien, en ma qualité de second suppléant, pouvoir aller vous remplacer, mais cela m'est impossible ; ma santé véritablement point bonne du tout, attaqué d'un peu de *goutes*, et des affaires de la plus grande importance dont je désire la terminaison, tout cela réuni m'engage à abandonner la qualité de suppléant et vous *prié* d'avoir recours à M. le président Rolland, lequel, sûrement, pourra vous être favorable. Je suis très fâché de ce que les circonstances que je vous rapporte me *prive* du plaisir que j'aurais de pouvoir vous être bon à quelque chose ; c'est ce dont je vous prie d'être persuadé, ainsi que des sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être», etc., «Dufaur de Pibrac». (Arch. nat., C, 43, dossier 397.) C'est sur le refus des trois suppléants de la noblesse : Dupont de Veillenne, Dufaur de Pibrac et Rolland (voir ces noms), que de Barville dut faire appel à l'abbé de Cesarges, suppléant du clergé. Le nom du poète qui fut chancelier de la reine Marguerite s'écrit communément en deux mots : *Du Faur.*

173. Duhan [de Mazerny] (Pierre-Nicolas-Louis), chevalier, ancien capitaine de dragons, seigneur de Mazerny et en partie de Harzillemont. — Signature : *Duhan*. — Ressort : Suppléant, N. *Reims*[1].

174. Dujay (François-Nicolas), seigneur de Rozoy en partie, procureur-syndic de la noblesse de l'assemblée du département de Soissons, demeurant à Soissons. — Signature : *Dujay*. — Ressort : Suppléant, N. *Soissons*.

175. Dupla'a (Martin-Simon, baron), président à mortier au parlement de Navarre, à Pau[2], demeurant à Paris, rue de Bourbon, 102. — Signature : *Dupla'a*. — Ressort : Treizième député élu, le 27 janvier 1789, par la province du Nord de *Saint-Domingue*. Non reconnu comme suppléant par l'Assemblée nationale.

176. Dupont de Veillenne (Paul-René), chevalier, comte de Veillenne, seigneur de Cerqueux[3], paroisse de Josnes, chevalier de Saint-

Cf. *Vie de Guy Du Faur de Pibrac*, par Guill. Colletet. (Bibl. nat., Ln[27] 25959, in-8°.)

(1) « Duhan de Crèvecœur » (Liste des *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 25). — Ce suppléant n'est indiqué aux procès-verbaux de Reims que sous le nom de Duhan de Mazerny. Les titres et qualités que nous donnons ont été relevés au procès-verbal de l'assemblée de Laon, où Duhan comparut par procureur. — Le hameau de Harzillemont figure sur la carte d'état-major au 80.000me, feuille 24. — Ce supplément était connu aussi sous le nom de Duhan de Crèvecœur. Voici la note que nous avons relevée au contrôle du régiment Royal-dragons : « Duhan de Crèvecœur (Pierre-Nicolas-Louis), né le 25 mars 1745 à Mazerny-en-Champagne. Cornette le 1er février 1757, capitaine le 13 septembre 1761, réformé à la nouvelle composition de 1763, remplacé le 5 mai 1772, est capitaine en second à la formation de 1776, et capitaine commandant le 28 avril 1778; 1er mars 1778, pension de retraite de 550 livres. Nota : D'après les notes d'inspection du citoyen Gontaut-Biron, ancien commandant du régiment, le citoyen Duhan de Crèvecœur a été forcé de se retirer du service à raison de sa très mauvaise santé, par suite d'une chute de cheval qu'il a faite en manœuvrant. Certificat délivré le 12 prairial an IX. » D'après l'acte de baptême joint au contrôle, on voit que ce suppléant était fils de « Messire Jacques Guyaldon du Han de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Mazerny, Jaudun, Vance, Crèvecœur, Donnely et autres lieux, et de dame Marie-Françoise-Claire de Failly ses père et mère, mariés ensemble. » (Arch. adm. de la Guerre.)

(2) Le président Duplaa avait été reçu conseiller au parlement de Navarre en 1742 et président à mortier en 1751 (Cf. *Archives départementales des Basses-Pyrénées*, série B, nos 4584 et 4587). Il comparut à l'assemblée de la noblesse du dix-huitième département de Paris, assemblé aux Théâtins, en avril 1789. (Cf. *Les élections et les cahiers de Paris*, par M. Chassin, t. II, p. 160, et l'*Almanach de Paris* pour 1789 [Bibl. nat., Lc 31/372, in-12].)

(3) « Serqueu » de la carte d'état-major, près de Beaugency.

Louis, ancien capitaine au régiment de la Marche-Prince-infanterie, demeurant à Orléans. — Signature : *Dupont de Veillenne.* — Ressort : Suppléant, N. *Orléans.* Appelé à siéger en remplacement de de Barville démisssionnaire, il refusa [1].

177. Duprat (Esprit-Pierre), curé d'Hure. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Bazas*, élu le 28 septembre 1789 [2].

Dupré. — Voir Guineau-Dupré.

Duprey. — Voir Lefebvre-Duprey.

178. Duquesne (Pierre-Claude, marquis), major de vaisseau, attaché à la huitième escadre au département de Rochefort. — Signature : *Le Mis Duquesne 2e suppléant.* — Ressort : Suppléant, *La Martinique* [3].

179. Durande fils (Claude-Auguste), médecin à Dijon. — Signature : *Durande fils D. M.* — Ressort : Suppléant, T. *Dijon* [4].

180. Duras (Emmanuel-Céleste-Augustin de Durfort, duc de), maréchal de camp, gouverneur du château royal de Saint-Hubert, demeurant à Paris, rue de l'Université, 106. — Signature : *Le duc de*

[1] Le comte de Veillenne avait été élu suppléant spécial de de Barville, absent de l'assemblée lors de son élection; il refusa de remplacer ce dernier par une lettre datée de «Blois, ce 28 juillet 1790», dont voici les termes essentiels : «Monsieur, je reçois aujourd'hui la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du courant... Je prends bien de la part au dérangement de votre santé... Quant à moi, monsieur, je suis dans l'impossibilité de pouvoir vous aller suppléer et remplacer en qualité de suppléant. Ma santé est aussi très dérangée, et particulièrement une fluxion sur les yeux qui me fait très souffrir et demande des soins suivis pour pouvoir suspendre l'augmentation de la maladie, si je ne puis en obtenir la guérison. Vous avez M. du Faur et M. le président Rolland qui sont pareillement suppléants. J'aurais été bien enchanté de me rapprocher de mon aimable voisin, monsieur d'Avaray», etc., signé : «Dupont de Veillenne.» (Arch. nat., C, 43, dossier 397.)

[2] Appelé à l'Assemblée nationale en remplacement de l'évêque de Bazas, démissionnaire, Duprat n'y parut pas; il est porté comme absent lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. Ce nom a été omis sur les listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Le marquis Duquesne, né à la Martinique, avait été élu premier député suppléant par l'assemblée des colons de la Martinique séant à Paris, le 6 septembre 1789; il devint deuxième suppléant par suite du refus de l'Assemblée nationale d'agréer le troisième député titulaire qui devint alors premier député suppléant. Les prenoms que nous donnons ici ont été relevés aux Archives du Ministère de la marine. Son nom a été omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[4] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

Duras. — Ressort : Député titulaire élu par la noblesse dissidente de *Bordeaux;* députation non admise à l'Assemblée nationale [1].

181. Durbach (Charles-Frédéric), cultivateur à Cattenom, député électeur du bailliage de Thionville. — Signature : *Durbach;* alias : *D'urbach.* — Ressort : Suppléant, T. Bailliage de *Metz.* Élu spécialement pour remplacer Claude, député titulaire, le cas échéant.

182. Duval Mouville (Pierre-Thomas), propriétaire à Saint-Domingue. — Adresse à Versailles (1789) : hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10. — Signature : *Duval Mouville dép. sup. de St Domingue.* — Ressort : Élu, le 10 mars 1789, par la province sud de *Saint-Domingue* comme député titulaire; reconnu par l'Assemblée nationale, le 7 juillet 1789, comme député suppléant [2].

183. Duveyrier (Honoré-Nicolas-Marie), avocat au parlement et secrétaire de l'assemblée des électeurs de Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, 41. — Signature : *Duveyrier secrétaire rédacteur.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

184. Escâyrac [de Lauture] (Étienne-Henri, marquis d'), colonel de cavalerie, demeurant au château de Buzet. — Signature : *Le m^is d'escâyrac.* — Ressort : Suppléant, N. *Cahors* [3].

[1] Le duc de Duras était le fils aîné né du second mariage de Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, né en 1715, maréchal de France en 1775, mort à Versailles le 6 septembre 1789. Il était né à Paris le 28 août 1741 ; il avait épousé, le 16 décembre 1760, Louise-Henriette-Charlotte-Philippine de Noailles, fille de Philippe de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France. Après la mort de son père, il devint duc et pair de France et premier gentilhomme de la chambre du Roi. Il mourut en Angleterre le 20 mars 1800. (Cf. Anselme, *Maison de France,* t. IX, p. 346.)

[2] Duval Mouville avait des propriétés à Saint-Domingue, paroisse de Torbeck, à l'Acul; par décision du 10 septembre 1827, une indemnité de 26,625 francs fut accordée à ses deux enfants, Louis-Camille Duval Mouville (*alias* Duval de Mouville) et Louise-Alexandrine, vicomtesse de Menou. (*État détaillé des indemnités de Saint-Domingue,* année 1828, Bibl. nat., Lf 158/41, in-4°.) Nous avons adopté la version *Duval Mouville* que l'on trouve communément dans les recueils imprimés, mais la signature de ce suppléant permettrait de croire qu'il se nommait *Duval Monville.* Nous faisons donc toutes réserves à sujet.

[3] L'élection du marquis d'Escayrac est rapportée d'une manière formelle dans une lettre adressée à Barentin, le 20 mai 1789, par le lieutenant général de Cahors (B^a, 28). Les procès-verbaux n'en font pas mention. — Nous croyons devoir reproduire l'extrait suivant d'une *Notice sur le marquis d'Escayrac, massacré au château de Buzet le 8 janvier 1791,* qui, publiée

185. Espinchal (Joseph-Thomas-Anne, comte d'), mestre de camp de dragons, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 6. — Signature : *D'Espinchal;* alias : *le comte d'Espinchal.* — Ressort : Suppléant, N. *Riom* [1].

dans le journal *l'Ami du Roi,* rédigé par Royou, se trouve jointe, en transcription manuscrite, à l'exemplaire de *l'Ami du Roi*, rédigé par Montjoye, que possède la Bibliothèqne nationale, à la date du 26 janvier 1791. (Bibl. nat., Lc 2/397, in-4°) : « Le marquis d'Escayrac-Lauture, second baron du Quercy, né en 1747 et issu d'une famille qui a compté à la fois cinq seigneurs chevaliers à la deuxième croisade de saint Louis en 1250, servit d'abord dans le régiment de Vermandois, passa avec ce corps aux colonies, entra à son retour, en qualité de capitaine, dans le régiment de Boufflers-dragons; monta dans les carrosses du roi en avril 1778; nommé alors guidon de la gendarmerie de France, il y servit jusqu'à la réforme de cette partie de la maison du roi en 1787; fut attaché à cette époque, en qualité de colonel, au régiment du Languedoc, puis nommé colonel du régiment de Guyenne grenadiers royaux; il avait épousé Mlle de La Galaisière, fille de l'intendant d'Alsace de ce nom et petite-fille du chancelier de Lorraine. Le marquis d'Escayrac qui, depuis la formation des assemblées provinciales, était vice-président de celle de Haute-Guyenne, fut nommé en 1789 député suppléant de la noblesse du Quercy aux États généraux, et se trouva, par la suite, investi des fonctions de député par la mort du marquis de La Valette Parizot dont il était suppléant. Mais le gouvernement cherchant à arrêter dès son principe l'effervescence qui commençait à se manifester dans cette province, à cause des cultes catholique et protestant, donna des ordres secrets à M. d'Escayrac pour rester sur les lieux et prévenir par les moyens qu'il jugerait convenables les désordres; il se mit alors en mesure de remplir les intentions du roi », etc. (Suivent de longs détails sur les circonstances dans lesquelles le marquis d'Escayrac trouva la mort.)

[1] L'acte de baptême du comte d'Espinchal commence ainsi : « Paroisse Saint-Martin de la ville de Blesle. Joseph-Thomas-Anne Despinchal, fils à messire Louis, comte Despinchal, capitaine de cavalerie au régiment Royal-Roussillon, et à dame madame (*sic*) Claude-Pétronille-Henriette-Ursule-Catherine de Chavagnac, né de leur légitime mariage, a été baptisé ce même jour par moi soussigné »..., etc. Le prénom de *Anne* a été omis, quelquefois même rayé, sur la plupart des documents concernant le comte d'Espinchal, par suite d'une confusion avec Joseph-Thomas d'Espinchal, marquis de Massiac, parrain du comte d'Espinchal, qui mourut lieutenant général des armées du roi. D'Espinchal a résumé lui-même ses services dans la pièce suivante : « Au roi. Sire, le comte d'Espinchal, ancien maréchal de camp, a l'honneur de supplier Votre Majesté de l'honorer de celui de lieutenant général, en considération de l'ancienneté de ses services. Entré page du roi de la petite écurie en juillet 1762, a été page de Monseigneur le Dauphin jusques au moment de sa mort... Successivement sous-lieutenant au régiment Dauphin-dragons et capitaine au régiment de la Reine, il a obtenu le grade de mestre de camp de dragons avec appointements et service par brevet du 20 avril 1774; employé par le roi en 1787, 1788 et 1789 dans l'administration provinciale de l'Auvergne; est sorti de France le 17 juillet 1789 avec M. le prince de Condé, avec lequel il a séjourné à Turin jusqu'en 1791 qu'il s'est rendu à Coblentz pour y commander une partie de la noblesse d'Auvergne réunie en compagnies auprès des princes frères du roi et a servi en 1792 jusqu'à son licen-

186. Esquelbecq (Henri-Louis de Guernoval, marquis d'), marquis de Ledringhem, capitaine au régiment Royal-Cravattes, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 5. — Signature : *Le Mis D'esquelbecq.* — Ressort : Suppléant, N. *Bailleul* [1].

187. Esquille (Jean-Baptiste, marquis d'), seigneur de Lezons, président à mortier au parlement de Navarre, demeurant à Pau. — Signature : *Le Mis d'esquille.* — Élu député au titre de la noblesse par le grand corps des *États de Béarn*; il refusa de remettre ses pouvoirs à l'Assemblée nationate [2].

ciement. Maréchal de camp par brevet signé de Votre Majesté pour prendre rang du 1er janvier 1793... Ses trois enfants ayant depuis 1791 servi hors de France soit avec les compagnies d'Auvergne, soit à l'armée de Condé et corps anglais; le second, chevalier de Malte, fusillé à Lyon en 1799 revenant de l'armée de Condé. [Signé :] Le comte d'Espinchal, rue du Helder, 8. Paris, le 22 septembre 1814.» Le comte d'Espinchal avait épousé le 13 juillet 1772 Louise-Gabrielle de Gaucourt, née le 11 septembre 1753 à Paris. Il mourut le 26 janvier 1823. Sa veuve, déclarant n'avoir aucun revenu, sollicita la reversibilité de la pension de 2,000 francs dont jouissait son mari. (Arch. administratives de la Guerre, off. généraux, dossier 2120.) On conserve aux Archives nationales, sous la cote T, 1104, quelques pièces concernant le comte d'Espinchal émigré, en particulier un brevet de pension de 2,800 livres au nom de *Joseph-Thomas-Anne*, vicomte d'Espinchal, né le 5 novembre 1748 à Blesle-en-Auvergne, mestre de camp de dragons, daté du 1er janvier 1781. De 1775 à 1780, le vicomte d'Espinchal avait demeuré à Paris rue Poissonnière, près le boulevard. — Il est ainsi qualifié dans l'*État de la convocation* : « Noblesse... suppléant... M. le comte d'Espinchal demeurant à Paris. » (Arch. nat., B^a, 72.) — Le comte d'Espinchal a laissé des mémoires manuscrits conservés à la bibliothèque de Clermont-Ferrand, qui ont été signalés par M. Fr. Mège dans ses intéressantes *Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne* (Bibl. nat., Ln 20/145, in-8°). « Il raconte lui-même, ajoute M. Fr. Mège, qu'il partit de Chantilly le 17 juillet 1789 pour l'armée des princes... Son fils, M. Hippolyte d'Espinchal, de l'ordre de Malte, dernier du nom, est mort à Clermont-Ferrand le 18 mai 1864, à l'âge de 87 ans. Il avait été aide de camp de Napoléon Ier; c'est lui qui a fait don à la bibliothèque de Clermont-Ferrand de tous les manuscrits de son père. » (*Op. cit.*, p. 54.)

[1] Le marquis d'Esquelbecq fut un des trois commissaires nommés par le roi pour la formation des assemblées primaires et administratives du département du Nord. — On relève les mentions suivantes sur la liste des notables pour les élections de l'an XI : « Né le 21 août 1757, demeurant à Douai, marié, trois enfants, ancien président du directoire du département, lieutenant-colonel, adjudant-général, colonel, conseiller de préfecture, 10,000 à 15,000 francs de revenu. » (Arch. nat., F^1c III, Nord, 2). — Le 16 février 1783, le roi avait signé au contrat de mariage du « marquis d'Esquelbecq, capitaine au régiment royal des Cravattes, avec mademoiselle de Brion ». (Waroquier, *État de la France*, p. 538, 1789.)

[2] Le comte de Gramont et le président d'Esquille adressèrent, le 4 août 1789, au roi une lettre dont nous extrayons les

188. Étienne [1] (Le R. P. Pierre), gardien du couvent des Cordeliers de Nantes. — Signature : *f. Étienne cordelier.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Nantes.*

189. Eymar (Joseph-François, chevalier d'), directeur et receveur du Domaine au Moule (Grande-Terre). — Signature : *Le Ch^er D'Eymar.* — Ressort : Suppléant, *La Guadeloupe* [2].

lignes suivantes : « Le grand corps des États de Béarn, composé des deux premiers ordres, a choisi le comte de Gramont et le président d'Esquille pour députés de la noblesse; leur santé et leurs affaires ne leur permettant pas de remplir les fonctions qui leur ont été confiées, ils supplient Sa Majesté de permettre que le grand corps des États de Béarn soit convoqué de nouveau, dans l'unique objet de procéder à une nouvelle élection. » (Arch. nat., B^a, 65.) — Aucune suite ne put être donnée aux diverses demandes formées à cette époque pour la réunion des États de Béarn; nous donnerons dans la quatrième partie de cet ouvrage, au chapitre consacré au Béarn, de plus longs détails sur cette affaire. — Un arrêt du Conseil du 24 mai 1789 constate que Jean-Baptiste d'Esquille était « sur le point de se faire pourvoir d'un office de président à mortier au parlement de Navarre à Pau. » (Arch. nat., E, 2656). — Voir la note jointe ci-après, chapitre III, à la souveraineté de Béarn.

[1] Le procès-verbal de l'assemblée du clergé, convoquée à Nantes le 25 septembre 1789, constate que le « Père Étienne ne peut remplir sa mission », sans plus de détails. Il aurait dû, sans cette circonstance, siéger à l'Assemblée au lieu et place d'un des trois suppléants élus : Méchin, Latyl et Binot. (Voir, sur ce député, une intéressante notice de M. Kerviler publiée dans la *Revue historique de l'Ouest*, année 1887, p. 434.)

[2] Une pièce de la collection Charavay intitulée : « Mémoire pour demander le brevet de trésorier général », et datée : « au quartier général de Mulheim, armée de Condé, le 30 janvier 1797 », nous donne sur d'Eymar les renseignements suivants : « Joseph-François, chevalier d'Eymar, est né à Forcalquier le 10 avril 1750. Il fut appelé à la Guadeloupe par M. le baron d'Hesmivi de Moissac, son parent, alors intendant de cette île; il y arriva en janvier 1769, et y fut employé dans l'administration des domaines du roi. En 1772, il fut nommé directeur général de cette partie au département du Moule, Grande-Terre... Il a exercé cette place avec l'approbation des commandants et intendants de cette colonie jusques au mois de juin 1790, qu'*il fut député de l'Assemblée coloniale aux États généraux.* Il y est arrivé au mois d'août de la même année 1790, et *s'y est constamment montré à côté de l'abbé d'Eymar, son frère,* partisan de la cause du roi; il a quitté l'Assemblée constituante au mois de novembre 1791 pour émigrer, et au mois de décembre même année, leurs Altesses Royales, les princes frères du roi Louis XVI, lui ont fait l'honneur de lui accorder un brevet de trésorier, particulier à l'armée de Condé... » etc. Une apostille signée : « Louis-Joseph de Bourbon » recommande chaleureusement au roi la demande du chevalier d'Eymar. — Quelques phrases de ce mémoire tendraient à faire croire que d'Eymar siégea à l'Assemblée nationale; il n'en est rien. Le procès-verbal de l'assemblée coloniale du 13 mars 1790 constate que d'Eymar fut nommé « secrétaire de la colonie à Paris » et en même temps qu'il devra être considéré « comme suppléant des trois députés titulaires ». (Arch. nat.,

190. Falcucci (L'abbé Joseph-Marie), député électeur de la juridiction du Cap Corse. — Signature : *falcucci;* alias : *Giuseppe Maria falcucci.* — Ressort : Suppléant, C. *Corse*[1].

191. Falque (Alexandre), demeurant à Jonquières. — Signature : *falque député aux États généraux en remplacement pour l'ordre du tiers.* — Ressort : Suppléant, T. *Orange.*

192. Farcot (Joseph-Jean-Chrysostome), négociant, demeurant à Paris, rue Quincampoix, 71. — Signature : *Farcot.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville*[2].

193. Faucher (Jacques-Marie-François-Étienne, *dit* César). Admis par erreur, le 7 juin 1790, à l'Assemblée nationale comme député de la sénéchaussée de *Bazas*[3].

194. Faucher (Pierre-Jean-Marie, *dit* Constantin). Admis par er-

B III, 159, p. 629.) Il ne fut donc pas *député* aux États généraux, comme il le dit dans le but évident de faire valoir ses mérites. Peut-être fut-il attaché, comme beaucoup d'autres envoyés des colonies, au comité colonial, mais il ne put *se montrer* à l'Assemblée que dans la tribune des suppléants. Aucune démission n'est rapportée dans la députation directe de la Guadeloupe, et il y a lieu d'observer que le chevalier d'Eymar n'était que le quatrième des suppléants élus par la colonie. (Voir à ce sujet les détails relatifs à la Guadeloupe, ci-après, chap. III.) On conserve aux Archives de la Guerre, sous la cote 13,146, diverses pièces concernant la nomination de d'Eymar comme trésorier principal des guerres, en 1797.

[1] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] Farcot était, d'après l'*Almanach de Paris* (1re partie, p. 211), marchand de toile rue Quincampoix. On le trouve qualifié, dans certains documents : «négociant, économiste». Querard indique deux ouvrages publiés par Farcot (*France littéraire*, t. III, p. 65). D'après cet auteur, il était né à Senlis le 8 avril 1744 et mourut le 23 août 1815.

[3] Les frères Faucher, les jumeaux de la Réole, avaient été admis le 7 juin 1790 à l'Assemblée nationale au titre de suppléants du Bazadois, en remplacement de l'évêque de Bazas et de M. de Piis démissionnaires, sur une note émanant du comité de vérification et signée du curé de Souppes. Les députés du tiers état de la sénéchaussée de Bazas demandèrent, le même jour, que le «décret de réception de MM. César et de Faucher (*sic*) soit réformé». (*Procès-verbal de la Constituante.*) Il fut reconnu, après examen, que les deux frères n'avaient aucun titre à cette admission, et un décret de l'Assemblée nationale du 11 juin 1790 déclara que «il y a eu erreur de fait dans le décret qui a admis les sieurs César et Constantin de Faucher en qualité de suppléants du Bazadois, et qu'en conséquence ledit décret sera considéré comme non avenu». Nous avons publié sur cet incident de longs détails dans la *Révolution française* du 14 janvier 1894, p. 42 et suiv.; nous nous permettons d'y renvoyer.

reur à l'Assemblée nationale le 7 juin 1790, comme député de la sénéchaussée de *Bazas*.

195. Faure (Jean-Joseph), avocat à Tarascon-sur-Ariège. — Signature : *faure avocat*. — Ressort : T. *Comté de Foix*. Élu député titulaire, il refuse « à cause des infirmités considérables dont il est affligé ».

Fauzieres-Gleon (De). — Voir Fozieres-Gleon (De).

196. Febvrel (Louis-Jean-Baptiste), procureur du roi au bailliage de Bruyères, député électeur de ce bailliage. — Signature : *Febvrel député suppléant*. — Ressort : Suppléant, T. *Mirecourt*.

197. Féquant (Jean-Marie), curé de Leschelle près Guise. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Laon* [1].

198. Ferra de Rouville (Jean-Victor-Léon de), seigneur de Rouville. — Signature : *Ferra de Rouville*. — Ressort : Suppléant, N. *Nemours*.

199. Fillassier (Le chevalier). [Prénoms, qualités et demeure inconnus [2].] — Signature : *fillassier*. — Ressort : Suppléant, *La Guadeloupe*. Élu, le 25 septembre 1789, par le comité des colons séant à Paris.

200. Filleau (Henry), chevalier, seigneur des Groges, procureur du roi en la sénéchaussée de Poitiers, secrétaire de l'ordre de la noblesse, demeurant à Poitiers [3]. — Signature : *Filleau*. — Ressort : Suppléant, N. *Poitiers*.

Fitz Gerald (De). — Voir Bodkin.

201. Flavigny (Charles-François, comte de), baron de Canlers, seigneur de Tournevel, Travecy, Charmes et autres lieux, capitaine au régiment des gardes-françaises avec rang de colonel, demeurant à

[1] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] Le procès-verbal d'élection n'indique ce suppléant que sous le nom de *chevalier Fillassier*. Il s'agit vraisemblablement de Louis-Charles-Nicolas Fillassier, chevalier de Saint-Louis, capitaine commandant du régiment de la Guadeloupe, dont les titres avaient été enregistrés en 1779 au conseil supérieur de l'île (cf. *Les gentilshommes des colonies*, p. 23); la preuve manque.

[3] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

Charmes et à Paris, rue Gaillon, 3. — Signature[1] (en 1792) : *Charles flavigny.* — Ressort : Suppléant, N. *Saint-Quentin.*

202. Fleury (Honoré-Marie), avocat à Quintin[2]. — Signature : *Fleury.* — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Brieuc.*

203. Fleurÿ (Le chevalier Louis-François de), colonel du régiment de Pondichéry. — Signature : *f. fleurÿ.* — Ressort : Cinquième des dix députés supplémentaires élus par la colonie de l'*Île-de-France.*

204. Florin (Constantin), manufacturier à Roubaix. — Signature : *Constantin florin.* — Ressort : Suppléant, T. *Lille.*

205. Flosse (Jean-Baptiste-Nicolas), avocat au bailliage de Boulay, député électeur du bailliage de Boulay. — Signature : *Flosse le cadet.* — Ressort : Député suppléant élu dans l'assemblée du 28 décembre 1789, convoquée sans distinction d'ordres à *Sarreguemines*[3].

Fondat (De). — Voir Malartic de Fondat.

206. Fontenay (Le chevalier Henri de), demeurant à Tours. — Signature : *Henri de Fontenay.* — Ressort : Suppléant, N. *Tours*[4].

207. Fontenay (Anne-Paul de), seigneur de Sommant, demeurant à Autun. — Signature : *fontenay de Sommant.* — Ressort : Suppléant, N. *Autun.*

[1] Nom omis aux listes des *Archives parlementaires* (t. XXXIII). — Les prénoms, titres et qualités du comte de Flavigny ne sont pas mentionnés dans les divers documents conservés aux Archives nationales; nous en devons l'indication à d'obligeantes recherches de M. Souchon, archiviste du département de l'Aisne. — Le comte de Flavigny était né à la Fère le 7 octobre 1731. Il entra au service comme page du roi en la petite écurie en 1748; successivement enseigne à drapeau aux gardes-françaises en 1752, enseigne à pique en 1755, sous-lieutenant en 1760, rang de colonel en 1779, capitaine en 1782, il fut nommé maréchal de camp pour retraite le 1er mars 1791. Il avait fait les campagnes de 1757 à 1762 en Allemagne. Un certificat délivré par la municipalité de la Fère, en exécution de la loi du 6 germinal an II, constate que le comte de Flavigny résidait à Charmes et qu'il n'avait point émigré. Le signalement donné sur cette pièce est le suivant : «Taille d'un mètre 788 millimètres, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, nez aquilin, bouche petite, menton rond, front élevé, visage long.» (Arch. adm. de la Guerre, dossier 3574.)

[2] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[4] Henri de Fontenay fut ultérieurement élu député au Conseil des Anciens et au Corps législatif. (Cf. *Dictionnaire des parlementaires*, t. III, p. 23.)

Forbin-Janson (De). — Voir Janson (De).

208. Fozières-Gleon (Jean-Hercule-Joseph-François-Xavier de Latreille, comte de), demeurant à Narbonne. — Signature : *Le Cte de Gleon.* — Ressort : Suppléant, N. *Limoux* [1].

209. Franchistegui (Jean-Baptiste), notaire à Saint-Jean-Pied-de-Port. — [Signature inconnue.] — Ressort : T. *Navarre* (*États*). Élu « député vers le roi » et éventuellement député aux États généraux de France [2].

210. François de Neufchâteau (Nicolas-Louis), ancien procureur général du roi, conseiller honoraire du conseil souverain de Saint-Domingue, député électeur du bailliage de Toul, demeurant à Vicherey. — Signature : *françois de Neufchâteau.* — Ressort : Suppléant, T. *Toul.*

211. Frennelet (Jacques-François), proviseur du collège des Bernardins, à Paris, y demeurant, rue des Bernardins. — Signature : *Frennelet.* — Ressort : Suppléant, C. *Paris-ville.*

Fresnoy (Du). — Voir Ducloz du Fresnoy.

212. Gaffori (François de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, député électeur de la noblesse de la juridiction de Corte. — Signature : *de Gaffori.* — Ressort : Suppléant, N. *Corse* [3].

[1] Des lettres patentes de février 1776 autorisèrent le comte de Fozières à prendre le nom de Gleon de Durban et à porter les armes de cette maison. (Arch. de la Haute-Garonne, B, 1756.) — Son nom a été omis dans les listes rectifiées publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] « Franchisteguy, député en 1789. Il ne prit point la parole à l'Assemblée et le *Moniteur* ne mentionne pas son nom. » (*Dict. des parlementaires*, t. III, p. 57.) Ce député, comme tous ses collègues de la députation de Navarre, refusa de présenter à l'Assemblée nationale ses pouvoirs, d'ailleurs insuffisants. Il n'y siégea point. (Voir la note jointe ci-après, chap. III, au royaume de Navarre.)

[3] Nom omis aux listes publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — De Gaffori était né le 15 août 1744 sur la paroisse de Saint-Marcel de la ville de Corte. Voici le résumé de ses services : « Capitaine dans la légion corse le 1er septembre 1769; rang de major le 16 août 1771; colonel du régiment provincial corse le 23 août 1772; brigadier le 1er janvier 1784; maréchal de camp le 9 mars 1788. [Notes :] Homme d'esprit, est intelligent, on en dit du bien. » Il est souvent désigné sous le nom de *Gafforio;* dans les actes de baptême rédigés en latin, les noms propres sont souvent déclinés, de là cette différence. (Voir chap. I, p. 105, la note relative à Crillon l'aîné.) Voici un extrait de l'acte de baptême de Gaffori qui prouvera notre dire : « [Année 1744, 15 août], baptisatus est infans in ecclesiâ parochiali divi Marcelli die antecedenti legitime natus ex spectabili Joanne

213. Gaigneau de Saint-Soin (Pierre-Denis), conseiller honoraire en l'élection d'Issoudun, y demeurant. — Signature : *Gaigneau de St Soin.* — Ressort : Suppléant, T. *Bourges* [1].

214. Gaillard (Géraud), curé de Thémines. — Signature : *Gaillard curé de Thémine.* — Ressort : Suppléant, C. *Cahors.* Élu suppléant spécial d'Ayrolles [2].

Gaillard de Graville. — Voir Graville (De).

215. Galard de Terraube (Marie-Joseph de), évêque et seigneur du Puy-en-Velay. — Signature : † *M. J. ev. du Puy.* — Ressort : C. *Le Puy-en-Velay.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par Privat.

216. Galland (Jean-François), négociant à Novéant. — Signature : *Galland.* — Ressort : Suppléant : T. *Metz* (*bailliage*). Élu spécialement pour remplacer Emmery, le cas échéant.

217. Garnier (Germain), ancien procureur au Châtelet, secrétaire de Madame Adélaïde, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Étuves Saint-Honoré. — Signature : *Garnier.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

218. Garran de Coulon (Jean-Philippe), avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, 12. — Signature : *Garran de Coulon.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville* [3].

Gaubert-Lebreton. — Voir Lebreton.

219. Gaultier (Jean-Baptiste), chapelain de La Croix. — Signa-

Petro *Gafforio* et domina Faustina conjugibus, cuique impositum fuit nomen Franciscus. Prini [prinati] fuere spectabilis Franciscus *Gafforius* et domina Catharina uxor domini Joannis Baptisti *Gafforii*, etc.» En août 1789, de Gaffori fut adjoint à de Barrin, commandant en chef en Corse, pour l'aider dans la répression des troubles que l'on redoutait dans l'île. (Arch. adm. de la Guerre, dossier 3299.)

[1] Acte de décès, à la date du 25 octobre 1818, de Pierre-Denis Gaigneau, sieur de Saint-Soin, né à Issoudun le 4 septembre 1737, veuf de Anne Gaigneau, fils de Pierre Gaigneau, bourgeois, et de Brigitte Renaudon. (Communication de M. le maire d'Issoudun.)

[2] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] «Jean-Philippe Garran, président de tribunal de cassation, député suppléant à l'Assemblée nationale, notable et électeur de 1789 et de 1790, âgé de 42 ans, rue Serpente, n° 16.» (Procès-verbal de la nomination des électeurs, 1791, Arch. nat., B 1, 8.) — Garran de Coulon avait été reçu avocat au parlement de Paris le 23 février 1775. (Cf. *Tableau des avocats au Parlement mis au greffe de la cour*, année 1787. Bibl. de la Cour de cassation.)

ture : *Gaultier chapelain de la Croix.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Saint-Malo* [1].

220. Georgel (Pierre-Michel), curé de Sarrebourg. — Signature : *Georgel curé et doyen de Sarrebourg.* — Ressort : Suppléant, C. *Metz* (*bailliage*).

221. Gerard (René-Ange), recteur de Saint-Martin-de-Janzé. — Signature : *R. A. Gerard R^r de janzé.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Rennes.* Élu le 15 septembre 1789 [2].

222. Gérissay (Antoine-Marie-Thomas [3] de), avocat, demeurant à Gien. — Signature : *Thomas de Gérissay.* — Ressort : Suppléant, T. *Gien.*

223. Gillote (Jean-François-Paul), procureur au parlement de Bourgogne, demeurant à Dijon. — Signature : *Gillotte dep. des p^rs à la Cour.* — Ressort : Suppléant, T. *Dijon* [4].

224. Giubega (Laurent ou Lorenzo de), greffier en chef et chancelier des États de Corse, demeurant à Calvi. — Signature : *Giubega.* — Ressort : N. *Corse.* Élu député aux États généraux par la noblesse dissidente de Calvi; non admis à l'Assemblée nationale [5].

Glatigny (De). — Voir Le Pelletier de Glatigny.

Gleon (De). — Voir Fozières-Gleon (De).

225. Gobert (J.) [Prénoms, qualités et demeure inconnus [6].]

[1] Les *Archives parlementaires*, dans leur liste rectifiée (t. XXXIII, p. 12) reproduisant textuellement une erreur de la *Liste complète* (Le^26/4), indiquent «Gauthier prêtre de Dinan» comme député suppléant de la *sénéchaussée de Dinan.* En Bretagne, l'unité du ressort pour la convocation du clergé était le diocèse et non la sénéchaussée.

[2] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Thomas est vraisemblablement le nom patronymique; nous n'avons cependant aucune preuve certaine. Thomas de Gerissay avait été élu suppléant spécial de Janson, absent de l'assemblée lors de l'élection.

[4] Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[5] L'Assemblée nationale refusa, par son décret du 4 novembre 1789 (voir t. I, p. 279), de faire droit aux réclamations des nobles dissidents de Calvi, mais elle décida «de permettre au sieur Giubega d'assister à ses séances dans la tribune des suppléants, sans qu'il puisse néanmoins être considéré comme suppléant». (Procès-verbal de la Constituante.)

[6] Peut-être s'agit-il de Jacques-Nicolas Gobert, sous-directeur des fortifications au

IMPRIMERIE NATIONALE.

— Signature : *J. Gobert.* — Ressort : *La Guadeloupe.* Suppléant élu dans l'assemblée convoquée au Petit-Bourg, le 10 décembre 1789.

226. Godefroy (Antoine), maître de forges à Château-la-Vallière. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Tours.*

227. Godet (...), demeurant à la Guadeloupe. — Signature : *Godet.* — Ressort : *La Guadeloupe.* Suppléant élu dans l'assemblée convoquée au Petit-Bourg le 10 décembre 1789.

228. Gomer (Charles-Gabriel, comte de), chevalier, seigneur de Quevauvillers, Bougainville et autres lieux, demeurant à Amiens. — Signature : *Le Cte de Gomer P. S. P. de Picardie.* — Ressort : Suppléant, N. *Amiens*[1].

229. Gosse (Pierre-Guillaume-Joseph), curé chanoine de Comines. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Lille.* Appelé à remplacer à l'Assemblée nationale Dupont démissionnaire, il refusa; de Carondelet, deuxième suppléant, fut admis à sa place.

230. Gouly (Marie-Benoît-Louis), médecin à Port-Louis. — Signature : *Gouly fils.* — Ressort : Huitième des dix députés supplémentaires de la colonie de l'*Île-de-France*[2].

231. [Gouy d'Arsy (Louis-Marthe, marquis de), suppléant élu par la noblesse du bailliage de *Melun*[3].]

232. Gramont [d'Aster] (Antoine-François, comte de), colonel du régiment du Roi-dragons, seigneur de l'Abadie de Gelos, demeurant à Paris, rue du Bac, près des Jacobins. — Signature : *Le Cte de Gramont.* — Ressort : Élu député au titre de la noblesse par le grand

fort de la Liberté, propriétaire de biens à la Guadeloupe, désigné à ce titre dans une *Liste des propriétaires*, de l'an VI. (Collection Moreau de Saint-Mery, vol. 21; voir, ci-après, la note jointe à Guillon, n° 238.) La preuve manque.

(1) Charles-Gabriel, comte de Gomer, était le fils aîné de François-Gabriel, marquis de Gomer (1704-1751), frère aîné de Louis-Gabriel de Gomer, seigneur de Quesnel, qui siégea à la Constituante comme député de la noblesse des bailliages de Lorraine, dont les députations furent réduites à Sarreguemines. (Voir ci-dessus, chap. I, p. 156.) La généalogie de cette famille est rapportée dans le *Dictionnaire de la noblesse*, de La Chenaye-Desbois.

(2) Gouly fut, en 1793, élu député de l'Île-de-France à la Convention nationale. (Cf. *Dict. des parl.*, t. III, p. 218.)

(3) Gouy d'Arsy a siégé à l'Assemblée nationale au titre de député de Saint-Domingue. (Voir ci-dessus, p. 158.) Il n'est rapporté ici que pour ordre.

corps des *États de Béarn*. Il refusa de remettre ses pouvoirs à l'Assemblée nationale[1].

233. Grandsire (Louis-Marie-Jacques-Antoine), avocat en parlement, ancien administrateur de la province du Boulonois, demeurant à Boulogne. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Boulogne*[2].

234. Granet (Honoré), négociant, bourgeois de Toulon. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Toulon*.

235. Graville (Jean Gaillard de), avocat en parlement, ancien commissaire au Châtelet de Paris, lieutenant général de Brie-Comte-Robert, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arcs. — Signature : *de Graville*. — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs*.

236. Grenier (Jacques-Raymond, vicomte de), capitaine de vais-

[1] Si l'on s'en rapportait à la table du *Moniteur*, il s'agirait ici du duc Antoine de Gramont, gouverneur général de la Navarre et du Béarn. C'est, pensons-nous, une erreur certaine. On voit en effet, dans un arrêté du 6 mars 1789 des États généraux de Béarn «de qui le souverain tient son pouvoir»..., que «M. le duc, Mme la duchesse, Mme la comtesse de Gramont et M. le duc de Guiche seront priés d'accorder au pays, dans cette occasion essentielle, un nouveau témoignage de l'intérêt que la maison de Gramont n'a jamais cessé de prendre à la conservation de nos droits. En conséquence de l'arrêté ci-dessus, MM. l'évêque de Lescar, le *comte de Gramont, seigneur de l'Abadie de Gelos*... sont nommés députés vers le roi.» (Arch. nat., B^a^, 66.) Les prénoms ne sont indiqués sur aucun document, mais les titres précis suffisent à distinguer ici le *comte* du *duc* de Gramont, gouverneur général du Béarn et de la Navarre. Les extraits ou brevets des États du Béarn indiquent formellement, lors des élections ultérieures pour les États de France, le comte de Gramont, seigneur de l'Abadie de Gelos; c'est donc bien le même personnage. Le comte de Gramont, frère de Louis-Marie de Gramont duc de Guiche (1755-1836), qui épousa Mlle de Polignac, était un neveu du duc de Gramont; nous voyons dans Waroquier (*op. cit.*, t. I, p. 20), qu'il était capitaine au régiment Dauphin-dragons lorsqu'il épousa, le 13 septembre 1781, la comtesse de Boisgelin. — Voici les détails que l'on relève au contrôle de Dauphin-dragons sur le comte de Gramont, connu d'abord sous le nom de comte d'Aster : «Né à Versailles le 1er septembre 1758, rang de sous-lieutenant sans appointements dans Royal-vaisseau, le 1er janvier 1775; commission de capitaine de cavalerie attaché au régiment de Royal-Piémont, le 21 avril 1777; a payé 5,000 livres qu'il ne retirera pas; passe comme capitaine attaché dans ce régiment le 11 juillet 1779; 11 novembre 1782, mestre de camp en second du régiment Royal-dragons.» Au contrôle de ce dernier régiment on lit en plus : «10 mars 1788, mestre de camp du régiment du Roi-dragons.» (Arch. de la Guerre.) — Voir ci-après, chapitre III, la note jointe à la souveraineté de Béarn.

[2] Nom omis aux listes rectifiées publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

seau, chef de division des armées navales, seigneur de la vicomté de Giron-Grenier. — Signature : *le vicomte de Grenier.* — Ressort : Deuxième député élu par la noblesse dissidente de *Bordeaux*. Députation non admise à l'Assemblée nationale.

237. Grimaldi (Charles-André-Benoît-François-Xavier, marquis de), chevalier, seigneur de Régusse, Saint-Martin, Villeneuve, Coutelas, La Tour et coseigneur de Montmeyan. — Signature : *le Mis de Grimaldi.* — Ressort : Huitième député élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence*[1]; députation non admise à l'Assemblée nationale.

Guého (Du). — Voir Lallement du Guého.

Guibega. — Voir Giubega.

Guignault de Saint-Soin. — Voir Gaigneau.

238. Guillon (Pierre), demeurant à Paris. — Signature : *Guillon.* — Ressort : Premier des quatre suppléants élus le 24 septembre 1789 par le comité des colons de *La Guadeloupe,* séant à Paris[2].

239. Guineau Dupré (Jean), avocat en parlement et procureur du roi à la juridiction de la Monnaie de Limoges. — Signature : *guineau dupré.* — Ressort : Suppléant, T. *Limoges.*

240. Guines (Adrien-Louis, duc de), lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, ci-devant son ministre en Prusse et son ambassadeur en Angleterre, chef de la division d'Artois, gouverneur général et faisant les fonctions de grand bailli d'épée d'Artois, demeurant à Paris, rue de Varenne, 43. — Signature : *le duc de Guines.* — Ressort : Député titulaire, N. *Arras;* il refuse la députation[3].

[1] «M. le comte de Vintimille s'étant excusé sur sa santé, il a été remplacé par M. le marquis de Grimaldi.» (Lettre du comte de Caraman du 14 mars 1789.)

[2] Les procès-verbaux du comité de la Guadeloupe n'indiquent que le nom de Guillon; le prénom et la demeure que nous donnons ont été relevés sur la pièce suivante : *Liste des propriétaires de biens situés dans les colonies qui ont, en exécution de la loi, fait parvenir au Ministre de la marine et des colonies... des certificats de résidence.* Paris, 29 frimaire an IV. Imp. de la République, in-4° de 67 p. (Collection Moreau de Saint-Mery, vol. 21.)

[3] En Artois, la convocation de la noblesse avait donné lieu à de graves démêlés entre la noblesse entrante et la noblesse

241. Guyot[1] (Charles-François), prévôt de Bourbonne, y demeurant. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant élu dans l'assemblée convoquée à *Langres*, sans distinction d'ordres, le 4 novembre 1789.

242. Hamelin (Mathurin-Guy), négociant et armateur à Morlaix. — Signature : *Hamelin*. — Ressort : Suppléant : T. *Morlaix*[2].

Han de Mazerny (Du). — Voir Duhan.

Hardy de Vicques. — Voir Vicques (De).

243. Haxo (François), prévôt, chef de police de la ville de Saint-Dié, député électeur du bailliage de Saint-Dié. — Signature : *Haxo*. — Ressort : Suppléant, T. *Mirecourt*.

244. Hazard (. . . . .), conseiller au bailliage d'Avesnes, demeurant à Avesnes. — Signature : *Hazard, procureur de la commune, premier suppléant à l'assemblée nationale du bailliage d'avesnes*. — Ressort : Suppléant, T. *Avesnes*.

245. Hebert (Julien), curé de Rambouillet. — Signature transcrite au procès-verbal : *Hebert*. — Ressort : Suppléant, C. *Montfort-l'Amaury*[3].

246. Héraud (Jean-François), chanoine de la cathédrale d'Angoulême. — Signature : *héraud, chanoine, sindic*. — Ressort : Suppléant, C. *Angoulême*.

247. Herbouville (Charles-Joseph-Fortuné, marquis d'), ancien mestre de camp des gendarmes de la garde du roi, demeurant à Paris, rue Louis XV, 18. — Signature : *D'herbouville*. — Ressort : Suppléant, N. *Caudebec*[4].

non entrante aux États; le duc de Guines refusa la députation, ne voulant, dit-il, «faire scission ni avec les uns, ni avec les autres». (Arch. nat., B[a], 15.)

(1) Nom omis aux listes rectifiées publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(2) Hamelin avait été élu «suppléant particulier pour le sieur Pennanech en cas de refus d'acceptation». (Arch. nat., C, 21, dossier 108.)

(3) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(4) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Le marquis d'Herbouville, né le 14 avril 1756, était entré au service comme gendarme de la garde, le 3 juillet 1771; il fut réformé comme enseigne le 1er octobre 1787; il fut nommé, le 1er mars 1791, maréchal de camp pour retraite; il devint lieutenant général

248. Hervé (Guillaume), recteur de Guiscriff, supérieur des missions du diocèse de Quimper. — Signature : *G. Hervé.* — Ressort : Élu premier député par le clergé du diocèse de *Quimper*; il refuse « à cause de son âge et de sa mauvaise santé » et est remplacé par Loëdon de Keromen, son suppléant.

249. Hespel d'Hocron (Clément-Henri-François d'), écuyer, seigneur de Coisnes. — Signature : *d'Hespel d'Hocron.* — Ressort : Suppléant, N. *Lille.*

Heulée (De). — Voir Varsavaux de Heulée.

250. Heurat (Antoine), notaire à Charbogne. — Signature : *Heurat* [1]. — Ressort : Suppléant, T. *Reims.*

Hocron (D'). — Voir Hespel (D').

251. Horeau (Michel-Claude), avocat en parlement, demeurant à Chartres. — Signature : *Horeau.* — Ressort : Suppléant, T. *Chartres.*

252. Houillon (François-Antoine), curé de Crepey et Germiny et échevin du doyenné de Xaintois, député-électeur du bailliage de Vezelise. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Nancy.*

253. Housseau (Joachim-Nicolas), curé de Saint-Martin de Sargé. — Signature : *J. N. Housseau.* — Ressort : Député titulaire, C. *Vendôme.* Il refuse la députation et est remplacé par Bodineau, son suppléant [2].

254. Huë (Jean), avocat en parlement, demeurant à Brionne. — Signature : *J. Huë.* — Ressort : Suppléant, T. *Rouen-campagne.*

Huguet de Semonville. — Voir Semonville.

Hurbach (D'). — Voir Durbach.

honoraire en 1815. (Arch. de la Guerre, dossier 659.) — *L'almanach national de 1790* indique qu'il demeurait alors rue du Bac, 273.

(1) On trouve partout ce nom orthographié *Heurat;* sur la signature que nous avons relevée (Arch. nat., K, 679), on pourrait indifféremment lire *Heurat* ou *Heural.*

(2) L'abbé Housseau, malade, ne put comparaître à l'assemblée du clergé de Vendôme; il y fut représenté par Joseph Leboucq-Laborde, prieur de Fortan. Il déclare, dans une lettre datée du 27 mars 1789, que « son âge et ses infirmités ne lui permettent pas d'accepter la députation ». (Arch. nat., B[a], 84.)

255. Ille (François), avocat en parlement, demeurant à Argein. — Signature : *Ille.* — Ressort : Suppléant, T. *Couserans* [1].

256. Ingrand (Pierre-François), avocat, demeurant à Usseau, près Châtellerault. — Signature : *Ingrand suppléant.* — Ressort : Suppléant, T. *Châtellerault.*

257. Iselin de Lanans (Théodule-François Melèbre [2], baron d'), seigneur de Lanans, Roulans, Dousot-Venant, baronnie de Montby, Viloret, Montavergnage et leurs dépendances. — Signature : *le Baron d'iselin lanans.* — Ressort : Suppléant, N. *Vesoul.* Élu spécialement en vue de remplacer de Bauffremont, absent de l'assemblée bailliagère [3].

258. Janson (Michel-Palamède de Forbin, marquis de), gouverneur de Grasse et d'Antibes, colonel du régiment d'infanterie d'Anjou, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Guillaume, 23. — Signature : *Janson ;* alias : *Le marquis de Janson ;* alias : *forbin de Janson.* — Ressort : Député élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence;* députation non admise à l'Assemblée nationale [4].

[1] Ille était arrivé à Versailles avant le député direct, ainsi que le témoigne cette note du comité de vérification, signée de d'Ailly : « M. de Chambord est ici présent; cependant le sieur Ille, son suppléant, s'est fait inscrire sur la liste et il se laisse appeler pour voter; c'est le cas de le renvoyer à la loge des suppléants. » (Arch. nat., C, 32, dossier 267.) — Voir t. I, p. 145, la décision de l'Assemblée nationale du 19 août 1789, concernant le sieur Ille.

[2] Ce nom de *Melèbre* (peut-être *Melibre*) est diversement transcrit aux différents actes de la convocation. (Arch. nat., B^{a}, 13.) Aux copies de la collection Camus (B III, 5), il a été ainsi reproduit : « Théodule-François *né libre* baron d'Iselin. » Nous croyons cette version inexacte et nous considérons Melèbre comme le nom patronymique. Nous n'avons pu cependant en trouver une preuve certaine, en particulier aux dossiers des divers officiers de la famille d'Iselin de Lanans conservés aux Archives de la Guerre. Nous faisons en conséquence toutes réserves sur son exactitude.

[3] Voir Bauffremont (le prince de), ci-dessus, p. 259. — On trouve au contrôle du régiment du Roi-infanterie la mention et les détails suivants : « D'Isselin de Lanans (François-*Théodat*), sous-lieutenant du 1er mai 1752..., capitaine dans ce régiment du 21 juillet 1760, capitaine en second à la nouvelle composition de 1763, passé à une compagnie le 3 juillet 1769, chevalier de Saint-Louis en 1770. » (Arch. de la Guerre.) Tout porte à croire qu'il s'agit du même personnage.

[4] Michel Palamède de Forbin était le fils aîné de Joseph Palamède de Forbin, marquis de Janson qui, d'après Anselme, était mort avant 1787. (Cf. *Maison de France*, t. IX, p. 794, généalogie des Forbin-Janson.) Il était né le 24 octobre 1746; successivement mousquetaire en 1762, capitaine au régiment de cuirassiers en 1767, colonel en second du régiment de Languedoc en 1777, il avait été nommé colonel en chef du régiment d'Anjou le 1er février 1784. Son dossier contient de plus cette note : « Nommé maréchal de camp le 1er mars

259. Jaucourt (François-Arnail, comte de), colonel du régiment de Condé-dragons en garnison à Metz, demeurant à Paris, rue de Varenne, 81. — Signature : *françois Jaucourt* (1790). — Ressort : Suppléant, N. *Paris hors les murs;* il refuse la suppléance et est remplacé par Lucas de Blaire [1].

1791; a émigré à cette époque et a été remis en activité en faisant la campagne des princes en 1792 sous les ordres du roi et du comte d'Artois, à la tête du régiment d'Anjou formant une compagnie.» Ce renseignement est en contradiction avec la pièce suivante datée du 3 brumaire an IX: «Certificat prescrit par le décret du 6 germinal an II. Commune de Nanterre, nous, maire, certifions que le citoyen Michel-Palamède Forbin Janson demeurant au Mont-Valérien, commune de Nanterre, né le 24 octobre 1740 (1746), est vivant, s'étant présenté devant nous, qu'il n'a point émigré et n'est pas détenu. Signalement : taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux gris-blancs et sourcils noirs, visage ovale, front large, yeux noirs, nez aquilin, bouche grande, menton rond. Signature : *forbin janson.*» Le marquis de Forbin Janson fut nommé lieutenant général le 13 août 1814. Il écrit au Ministre de la guerre le 30 décembre 1814 : «Monseigneur, le marquis de Forbin Janson ayant perdu le gouvernement de Grasse et d'Antibes dont jouissait son père et qui était dans sa maison depuis 150 ans et deux millions de biens *par suite de son émigration*, en mettant sous les yeux de son Excellence le tableau de ses services, le prie d'en demander la récompense au roi en sollicitant pour lui le cordon rouge et l'activité de service. Paris, rue Saint-Guillaume, 38.» (Arch. adm. de la Guerre, dos. 775 des off. gén.)

[1] Voici le résumé des services du comte de Jaucourt : «Né le 14 novembre 1757; rang de sous-lieutenant au régiment de Languedoc-dragons, le 28 juillet 1773; rang de capitaine au régiment de Bourbon, 21 avril 1777; mestre de camp en deuxième de Condé-dragons, le 14 novembre 1780; mestre de camp commandant, le 10 mars 1788; maréchal de camp employé, 6 février 1792; 1er février 1793 a été remplacé.» On voit dans une lettre du marquis de Jaucourt qu'il «a servi comme aide de camp sous ses ordres à l'expédition de Genève en 1782 et que le Roi a décidé que ce service devait compter comme une campagne de guerre». Il écrit lui-même de Paris au Ministre de la guerre, le 1er septembre 1792: «Le sieur François Arnail Jaucourt, maréchal de camp, représente à Monsieur le Ministre de la guerre que n'ayant point de lettres de service, étant, en outre, violemment tourmenté d'une humeur qui s'est jetée sur le foie et à l'extérieur, il peut espérer que Monsieur le Ministre voudra bien lui accorder un congé pour se rendre à la campagne et soigner sa santé.» Un rapport officiel, daté du 9 janvier 1793, est ainsi conçu : «F. Jaucourt, maréchal de camp et député à la Législative, a demandé un congé, le 2 septembre dernier, pour aller aux eaux qui lui avaient été conseillées par les médecins. Depuis cette époque, il n'a donné aucune de ses nouvelles. On propose donc au Ministre de nommer à la place du maréchal de camp F. Jaucourt.» Jaucourt sollicita, en 1814, le grade de lieutenant général des armées; il «ne prétend nullement, écrit-il, établir des prétentions sur de si faibles titres à aucun avancement, mais si le roi juge convenable de faire lieutenants généraux les maréchaux de camp de 1792, le comte de Jaucourt supplie Son Excellence Monsieur le comte du Pont, ministre de la guerre, de mettre son nom sous les yeux de Sa Majesté». On lit en marge : «N'a pas émigré. Incompétence.» Cette lettre ne porte que cette date: «Mardi 23», mais le comte Dupont de l'É-

260. (?) Jean (François-Mathias), curé de Montfort-l'Amaury. — Signature : *Jean curé de Montfort.* — Ressort : Suppléant, C. *Montfort-l'Amaury* [1].

261. Joly (Étienne), demeurant à Brou [2]. — [Signature inconnue.] — Ressort : Député adjoint, T. *Orléans.*

Jouhé (De). — Voir Turpin de Jouhé.

Jouques (De). — Voir Arbaud (D').

262. Jovyac (Jean-Antoine d'Hilaire de Toulon de Sainte-Jaille, chevalier, marquis de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château de Jovyac en Vivarais. — Signature : *Jovyac.* — Ressort : Suppléant, N. *Villeneuve-de-Berg* [3].

263. Julliard (Charles), trésorier curé-archiprêtre de Toucy. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Auxerre.*

264. Jumentier (Claude-Adrien), curé de Saint-Hilaire de Char-

tang fut ministre de la guerre du 3 avril au 3 décembre 1814, et c'est évidemment à cette période que cette lettre se réfère. (Arch. adm. de la Guerre, off. généraux, dossier 774.)

[1] On relève le nom de Jean aux listes rectifiées de députés suppléants, publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 18 et 48. Nous l'indiquons ici pour ordre; d'après nos recherches, en effet, il n'aurait aucun titre pour y figurer. Les éditeurs des *Archives parlementaires* ont textuellement copié ce nom sur la *Liste complète* (Le 26/4) où seulement il figure; mais cet ouvrage avait indiqué, par erreur, «Mathias, Jean, curé de Montfort», (p. 43), au lieu de *Mazar* (voir ce nom ci-après). Le nom de *Jean, curé de Montfort* n'est pas cependant d'invention pure; Jean comparut en personne à l'assemblée du clergé de Montfort-l'Amaury, mais les procès-verbaux de ce bailliage témoignent, de la manière la plus précise, qu'il ne fut pas élu député suppléant. (Arch. nat., B[a], 54.) — Voir ce que nous avons dit précédemment (*Avertissement*, ci-dessus, p. 15) des erreurs de la *Liste complète* (Le 26/4).

[2] «Joly de la Guinnetière, négociant à Brou dans le Perche» (*Arch. parl.*, t. XXXIII, p. 48). — «Jolly, avocat en parlement» (*Liste des députés*, Le 26/5, C.) — «Joly de la Gunetière à Bou» (*sic*) (*Recherches sur la ville d'Orléans*, par Lottin, 4 vol. in-8°, Bibl. nat., Lk 7/5923, t. I, p. 47.) Il s'agit évidemment de Brou (Eure-et-Loir) ou Saint-Romain de Brou, qui était autrefois la ville capitale du Perche-Gouet. Pour la convocation, le Perche-Gouet forma une enclave ressortissante au bailliage de Janville, secondaire d'Orléans, qui était séparée du ressort de Janville par les bailliages de Chartres et de Blois. (Voir sur Brou, Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 861.)

[3] M. Henry Vaschalde a publié une biographie de ce suppléant dans *Le Vivarais aux États généraux de 1789*, p. 221. (Bibl. nat., Lk 2/3750, in-8°.)
— Ce nom a été omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

tres. — Signature : *Jumentier C. de St Hilaire.* — Ressort : Suppléant, C. *Chartres.*

Jussac (De). — Voir Charbonnel de Jussac.

265. Kegelin (François-Ernest), curé de Saint-Étienne de Strasbourg. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. Districts réunis de *Haguenau* et *Wissembourg* [1].

Kerinou (De). — Voir Daniel de Kerinou.

266. Kerjean (Joseph de), chevalier de Saint-Louis, major-capitaine commandant du régiment des cipayes, à Pondichéry. — Signature : *Joseph Kerjean chef du corps des Sipahis.* — Ressort : Deuxième député titulaire élu, en mars 1790, par l'assemblée de *Pondichéry;* il transmet en France ses pouvoirs à de Larche, premier suppléant, qui les transmettra lui-même à Louis Monneron [2].

[1] Le procès-verbal de l'assemblée du clergé de Haguenau ne fait pas mention de l'élection de ce suppléant, mais on lit dans une lettre de Laquiante, faisant fonction de lieutenant général, au Garde des sceaux : «Le même ordre [clergé] a, pour le cas de mort imprévue, élu pour suppléant M. Kœgelin.» (13 mai 1789, Arch. nat., B^a, 45.) — La signature de ce suppléant n'a pu être trouvée, mais d'une obligeante communication de M. l'abbé Keller, archiprêtre de la cathédrale de Strasbourg, il résulte que l'orthographe exacte est : *Kegelin.*

[2] L'abbé Grégoire, chargé, en septembre 1789, du rapport sur l'admission des députés de Pondichéry, crut, méprise singulière, que les noms de Beylié, maréchal de camp, et de Kerjean ne s'appliquaient qu'à une seule et même personne. Dans ce document qui a été publié (*Archives parlementaires,* tome XIX, p. 69), Grégoire rend d'abord hommage au zèle patriotique des cent mille Indiens «que l'attrait de nos mœurs nous attache inviolablement», puis, après avoir raconté les scènes qui avaient marqué les assemblées électorales de la colonie, il ajoute : «Le 14 (mars «1790) on a nommé MM. Beylié de Ker«jean, de Larche et Monneron, les *deux* «*premiers pour députés,* le *troisième pour* «*suppléant*... Votre comité a pensé una«nimement que, pour représenter 200,000 «individus, on devrait sans difficulté ad«mettre les députés que l'on vous pré«sente; mais le deuxième député ayant «donné sa démission pour cause de mala«die, nous proposons d'admettre M. *Beylié* «*de Kerjean* et M. *Monneron,* suppléant, «comme représentants de la colonie de «Pondichéry.» L'assemblée de Pondichéry avait, en résumé, élu trois séries de députés à la Constituante : 1° les deux députés titulaires (de Beylié et de Kerjean); 2° un député suppléant (de Larche); 3° une série de dix individus résidant soit à Pondichéry, soit en France, auxquels les premiers étaient autorisés à transmettre leurs pouvoirs, s'ils étaient empêchés pour une cause quelconque de remplir leur mandat. Louis Monneron était le premier des députés de cette troisième série, et c'est à ce titre qu'il fut appelé à remplacer de Larche. Les trois premiers (de Beylié, de Kerjean et de Larche) débarquèrent ensemble à Lorient dans le courant d'avril 1790, et diverses lettres signées d'eux, conservées dans la collection Camus (B III, 159, p. 459), donnent sur cette affaire les dé-

267. La Berge (François-Louis de Villiers de), conseiller au parlement de Paris, demeurant rue des Tournelles, 54. — Signature : *Devilliers De La Berge.* — Ressort : Suppléant, N. *Sézanne.*

La Bonnelière. — Voir Tardiveau de la Bonnelière.

268. Laborie (Pierre-Joseph), secrétaire de la chambre d'agriculture du Cap français, propriétaire en ladite ville. — Signature : *Laborie de S^t D^gue.* — Ressort : Premier député titulaire élu, le 27 janvier 1789, par la province du Nord de *Saint-Domingue;* reconnu comme député suppléant par l'Assemblée nationale le 28 novembre 1789 [1].

La Bremaudière. — Voir Souché de la Bremaudière.

Lacoste, curé de Villevieille. — Voir Delmas.

La Marlière. — Voir Despret de la Marlière.

tails les plus complets. — Les procès-verbaux n'indiquent pas les prénoms de Kerjean; nous avons relevé celui de Joseph sur un certificat signé : «Joseph Kerjean, chef du corps des Sipahis», et daté du 10 février 1794, qui sera rapporté avec d'autres documents intéressant les familles de Larche et Beylié, dans la quatrième partie de cet ouvrage.— On lit, suite de l'erreur de Grégoire, dans les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 31 : «M. Beylié de Ki-jean admis le 19 septembre 1790».

[1] Il fut alloué, en 1830, diverses indemnités à Mme veuve Venant, seule héritière de Pierre-Joseph Laborie, son père, pour biens situés au Cap français, et en particulier pour une maison sise au Cap, rue Royale et de la Providence, n° 615 (*État détaillé des indemnités, op. cit.*). — Laborie et Chabanon des Salines furent reconnus, le même jour, députés suppléants à titre de remplacement. (Voir la note jointe ci-dessus au nom de Chabanon des Salines.) — Laborie retourna à Saint-Domingue en juin 1790, en même temps que de Rouvray. On lit au procès-verbal de l'assemblée provinciale permanente du Nord, séance du 8 juin 1790 : «MM. Laborie et de Rouvray, tous les deux députés de la colonie à l'Assemblée nationale et dont le retour était annoncé, sont arrivés au Cap mardi dernier... M. Laborie portant la parole a rendu compte des circonstances qui ont accompagné le décret de l'Assemblée nationale du 8 mars..... Le compte rendu par MM. Laborie et de Rouvray a excité les plus vifs applaudissements.» (Arch. des colonies, colection Moreau de Saint-Mery, vol. 35, in-8°.) Laborie fut, à cette même date, nommé par l'assemblée du Nord procureur général du conseil supérieur du Cap. On lit les lignes suivantes dans une brochure publiée à la fin de 1789 par Laborie : «Moi colon, créole, propriétaire, citoyen, moi nommé le premier député de la partie la plus importante de Saint-Domingue, mais que des circonstances malheureuses ont fait arriver trop tard pour entrer comme mes collègues dans ce sanctuaire auguste, je ferai entendre ma faible voix pour la défense de ma patrie.» *Réflexions sommaires adressées à la France et à la colonie de Saint-Domingue* (s.l.n.d., in-8°, Bibl. nat., Lk 12/248). Cf. *Réponse de M. Laborie*, etc. (Coll. Moreau de Saint-Mery, vol. 26, in-4°).

269. Lacretelle (Pierre-Louis), avocat en parlement, demeurant à Paris, rue Feydeau, 38. — Signature : *Lacretelle.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

270. Ladebat (André-Daniel Laffon de), écuyer, membre des académies de Bordeaux et de la société royale d'agriculture de Paris. — Signature : *de Ladebat.* — Ressort : Élu, en avril 1789, député adjoint par la noblesse dissidente de *Bordeaux ;* élu, le 18 août 1789, député direct par cette même noblesse en remplacement du duc de Daras démissionnaire [1]; députation non admise à l'Assemblée nationale.

271. Lafitte (François), avocat en parlement et au sénéchal de Saint-Sever, demeurant à Saint-Sever. — Signature : *Lafitte.* — Ressort : Suppléant, T. *Dax* [2].

272. La Font de Savines (Charles), évêque et comte de Viviers. — Signature : *Charles évêque de Viviers.* — Ressort : Élu premier député titulaire, C. *Villeneuve-de-Berg,* il refuse la députation [3] et est remplacé par de Pampelone.

273. La Groye (Jacques-Jean Le François des Courtis, marquis de), seigneur de La Groye et autres fiefs, demeurant à Ingrande. — Signature : *Le François des Courtis secrétaire greffier* [4]. — Ressort : Suppléant, N. *Châtellerault.*

274. Lallemand (Hippolyte-François-Philippe, comte de), ancien capitaine au régiment de Flandre-infanterie, demeurant en son château de Vaitte. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, N. *Besançon* [5].

[1] Voir la note jointe à la sénéchaussée de Bordeaux (chap. III, p. 398).

[2] Élu spécialement comme suppléant de Basquiat de Mugriet, absent. (Arch. nat., B[a], 36.) — Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] «Déclaration de l'évêque de Viviers contenant que sa santé ne lui permettant pas de se rendre à l'Assemblée nationale, il renonçait à sa qualité de député..... il est remplacé par l'abbé de Pampelonne, suppléant, qui prend séance.» Procès-verbal de l'Assemblée nationale du 2 juillet 1789. — Son désistement est conservé. (Arch. nat., C, 27.) — Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont consacré une notice à Lafont de Savines au titre de *député en 1789* sans faire mention de son désistement (*op. cit.*, t. III, p. 525).

[4] Le marquis de la Groye avait été nommé au scrutin «secrétaire greffier de la noblesse» à Châtellerault, le 19 mars 1789. (Arch. nat., B[a], 82.)

[5] Une note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791 indique que de Grosbois était démissionnaire; Lallemand aurait donc

275. Lallement du Guého (Jean), procureur fiscal des «regaires» à Guérande, député électeur de la sénéchaussée de Guérande. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant élu par le tiers état de l'assemblée d'arrondissement de *Nantes* [1].

276. Lamarque (Pierre-Antoine), curé de Pau. — Signature : *Lamarque curé de la ville de Pau.* — Ressort : Député titulaire élu, le 19 juin 1789, par les archiprêtrés, conférences et districts du *Béarn;* il refuse. Julien est élu pour le remplacer.

La Martinière (De). — Voir Maillard de la Martinière.

277. Lambert de Ballyhier (Jean-Baptiste-Félix), procureur du roi au bailliage de Fenestranges. — Signature : *Lambert de Ballyhier.* — Ressort : Deuxième député suppléant élu dans l'assemblée convoquée le 28 décembre 1789, sans distinction d'ordres, à *Sarreguemines* [2].

278. La Merlière (Nicolas de). — [Qualités et demeure inconnues.] — Signature : *Nicolas de la Merlière.* — Ressort : Cinquième des cinq députés supplémentaires élus par l'assemblée de *Pondichéry*, le 14 mars 1790.

279. Lamirault [de Noircourt] (Jean-Baptiste), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Condé-infanterie, seigneur d'Etréaupont, y demeurant [3]. — Signature : *Lamirault.* — Ressort : Suppléant, N. *Laon.*

pu être admis à le remplacer. Tout porte à croire qu'il ne voulut pas séparer sa cause de celle de Grosbois qui refusa, comme on sait, de reconnaître les droits de l'Assemblée nationale. — Voici les renseignements que l'on relève sur cet officier au contrôle de Flandre-infanterie : «Enseigne du 1er mars 1756, lieutenant du 14 février 1757, capitaine du 14 octobre 1761, réformé en 1763, remplacé capitaine commandant en la compagnie colonelle le 30 décembre 1769, passé à une compagnie le 4 mai 1771; a abandonné en 1772. [Notes :] 1763, «a beaucoup d'esprit, pourra faire un officier de distinction.» (Arch. adm. de la Guerre). — L'orthographe du nom a été fixée d'après cette transcription de la signature faite au procès-verbal de Besançon : «Signé... le Cte de Lallemand». (Arch. nat., Ba, 21.)

(1) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(2) Nom omis aux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(3) Voici les renseignements que l'on relève sur cet officier au contrôle du régiment de Condé : «Né le 7 octobre 1738 à la Capelle-en-Thiérache, volontaire le 1er août 1754, enseigne le 6 juin 1755, lieutenant le 20 octobre 1755, capitaine le 12 avril 1759, réformé en 1763, remplacé à une compagnie le 19 juin 1765, capitaine en second en 1776, capitaine commandant de la compagnie lieutenante-

La Motte (De). — Voir Ruet de la Motte.

280. Lamy (Dom-Bernard-Antoine), prieur titulaire du prieuré de Saint-Lazare de la Ferté-Milon. — Signature : *f. Lamy prieur de St Lazare.* — Ressort : Suppléant, C. *Villers-Cotterets*[1].

Lanvoran (De). — Voir Le Livec de Lanvoran.

La Palisse (De). — Voir Chabannes (De).

281. Laparre (Pierre), curé de Dieupentale et de Bessens. — Signature : *Laparre, curé.* — Ressort : Suppléant, C. *Toulouse.*

282. Larche (Alexandre-Joachim de), demeurant à Pondichéry. — Signature : *Delarche;* alias : *De Larche.* — Ressort : Suppléant, *Pondichéry*[2]. Il refuse de siéger et transmet ses pouvoirs à L. Monneron.

283. Lardenoy (Antoine-Philippe, comte de), chevalier, baron de Termes, colonel du régiment provincial d'artillerie de Strasbourg, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château de Termes. — Signature : *Le Cte de Lardenoy.* — Ressort : Suppléant, N. *Vitry-le-François.* Élu le 22 juillet 1789[3].

colonelle le 28 février 1738; a abandonné en 1780. [Notes :] de bonne maison, du zèle pour son métier, promet beaucoup; a de la valeur; bon officier de guerre.» (Arch. adm. de la Guerre.)

(1) Dom Lamy était titulaire du prieuré royal de Saint-Lazare depuis 1772 (*France ecclésiastique pour 1789*).

(2) De Larche était né à Pondichéry le 1er avril 1748. Il était fils d'Henri-Alexandre de Larche, conseiller au conseil supérieur de Pondichéry, et de dame Madeleine-Jeanne Elias. Il mourut à Paris, rue Saint-Georges, le 22 mars 1816. Une de ses sœurs, Jeanne, décédée en 1773, à l'âge de vingt-deux ans, avait épousé Augustin de Beylié, qui siégea à l'Assemblée nationale comme député de Pondichéry. — Voir, pour plus d'éclaircissements, la note jointe à de Kerjean.

(3) Nom omis aux listes de suppléants publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Extrait de l'acte de baptême du comte de Lardenoy : «L'an 1747, le 19 décembre, paroisse de Saint-Remy-de-Termes, diocèse de Reims, a été baptisé le fils de Mre Philippe Godefroy de Lardenois, chevalier baron de Bolandre, seigneur de Termes, Bantheville et autres lieux, et de dame Mme Anne Barbe de Wignacourt, ses père et mère, mariés ensemble, demeurant à leur château dudit Termes, auquel on a imposé les prénoms de Antoine-Philippe.» Voici le résumé de ses services : «Page du roi en la petite écurie en 1762, enseigne au régiment des gardes-françaises en 1766, sous-lieutenant de grenadiers en 1774, mestre de camp en second au régiment de la Reine-cavalerie le 13 avril 1780, colonel du régiment provincial d'artillerie de Strasbourg le 10 mars 1788, lieutenant général le 13 août 1814, commandant d'armes à Toulon le 31 décembre 1814, gouverneur de la Guadeloupe le 11 avril 1816, gouverneur du château des Tuileries le 18 août 1823, décédé le 12 septembre 1825. Campagnes : de 1816 à 1823 à la Guadeloupe. Émigré en 1791.

La Rivière (De). — Voir Monty de la Rivière.

Larnaud (De). — Voir Pourtier de Larnaud.

284. La Rochedumaine (Charles-Gabriel-René d'Appellevoysin, marquis de), seigneur d'Appellevoysin, le Deffand, Bellefoy et autres lieux, maréchal de camp, demeurant en son château du Fou, près Châtellerault et à Paris, rue de Sèvres, 171. — Signature : *Charles Gabriel René d'Appellevoysin marquis de la Rochedumaine.* — Ressort : Suppléant, N. *Poitiers* [1].

285. La Roche-Thulon (Claude-René-Marie-François Thibaut de), colonel en second du régiment de Poitou-infanterie, seigneur des Ar-

A rejoint l'armée des princes. Il a fait la campagne de 1792 comme commandant en second la noblesse de Champagne; commandant la première compagnie noble du corps d'Allonville au service de l'Angleterre en 1795; a cessé de servir en 1796; maréchal de camp le 26 novembre 1797, pour prendre rang du 15 mars 1794.» — Le comte de Lardenoy avait épousé, le 24 juillet 1780, Marie-Catherine-Louise-Félix Dunot de Grandval. (Arch. adm. de la Guerre, dossier n° 706 des lieutenants généraux.)

[1] De La Roche du Maine avait été d'abord élu suppléant de de Crussol, absent de l'assemblée électorale; le procès-verbal contient toutefois cette mention: «Et l'assemblée est en même temps convenue, dans le cas où M. de Crussol accepterait sa commission, de le charger (le suppléant) de remplacer *en général* celui de ses députés qui par mort, maladie ou autre empêchement ne pourrait assister à l'Assemblée nationale.» Quand l'assemblée procéda ensuite à l'élection de deux suppléants, elle maintint La Roche du Maine en sa qualité de premier suppléant, ainsi qu'il résulte des termes suivants du procès-verbal : «Au premier avis que les députés de la province leur donneraient, ils seraient tenus de se rendre aux États généraux, l'assemblée de la noblesse du Poitou les regardant comme ses propres députés, et leur donnant, en ce cas seulement, *ainsi qu'au premier suppléant,* les mêmes pouvoirs qu'à ceux précédemment nommés.» (Arch. nat., B III, 122, p. 811 et 812.) — Le duc de Luxembourg (voir ce nom) ayant donné sa démission, il appartenait à La Rochedumaine de le remplacer; bien que sa lettre de désistement n'ait pas été conservée, elle ne peut être mise en doute, Irland de Bazoges, qui n'était en réalité que deuxième suppléant, n'ayant pu, sans un renoncement formel du premier suppléant, être admis à siéger. — Le marquis de La Rochedumaine était né le 2 mars 1743 à Poitiers, paroisse Saint-Cybard. Il était fils de Charles-Auguste d'Appellevoysin, marquis de la Rochedumaine, baron de la Loge-Fougereuse, seigneur d'Appellevoysin, du Fou, de Chitré, de la Flotte, etc., et de Marie-Suzanne de Bourdeille. (Note de Clairambault, généalogiste du roi, datée du 18 février 1758.) Voici le résumé de ses services : «Chevau-léger de la garde le 12 septembre 1757, lieutenant réformé à la suite du régiment de Bourbon-Busset en 1761, cornette la même année, réformé en 1762, capitaine commandant du régiment de Royal-Pologne en 1765, cornette des chevau-légers de la garde avec rang de mestre de camp le 13 avril 1766, enseigne le 15 décembre 1775, brigadier le 1er mars 1780, sous-lieutenant le 3 juillet 1780, maréchal de camp le 1er janvier

dillats. — Signature : *La Roche Thulon.* — Ressort : Suppléant, N. *Villefranche de Beaujolais*[1].

286. (?) Las Cases (Le marquis de). — Ressort : Suppléant, N. sénéchaussées de *Nérac, Casteljaloux* et *Castelmoron*[2].

La Terrinière. — Voir Levacher de la Terrinière.

La Tournerie. — Voir Méric de la Tournerie.

1784. A fait les campagnes de 1761 et de 1762; a été blessé à la jambe à l'affaire de Grébenstein.» (Arch. adm. de la Guerre, dossier n° 2983 des lieutenants généraux.)

[1] La Roche-Thulon comparut par procureur à l'assemblée de Mâcon, comme seigneur des fiefs du Terreaux, la Roche et le Mont-de-France. Sa demeure n'est indiquée sur aucun des documents qui le concernent. De Monspey (voir ce nom, ci-dessus, p. 24) ayant donné sa démission le 10 mai 1790, de La Roche-Thulon aurait pu vraisemblablement être admis à le remplacer. Il n'est pas prouvé toutefois que l'Assemblée nationale ait tenu pour valable la démission de de Monspey. — Le nom de La Roche-Thulon a été omis sur les listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Voici le résumé des services de La Roche-Thulon : «Né le 8 décembre 1749, cadet gentilhomme à l'École militaire de 1765, sous-lieutenant au régiment de Picardie-infanterie en 1766, sous-aide major en 1769, capitaine au régiment de Bourbon-dragons en 1773, rang de colonel en 1781, inspecteur des bataillons de ci-payes aux colonies le 1er avril 1783, colonel en second au régiment de Poitou le 30 avril 1788; pendant l'émigration : attaché à l'état-major du comte de Narbonne-Fritzlar en 1791, major du régiment de Cely à cocarde blanche en 1794, a cessé de servir le 31 décembre 1794, nommé maréchal de camp honoraire avec la retraite de colonel le 21 février 1816. Campagnes dans l'Inde de 1781 à 1785, campagne de 1792. A reçu deux coups de feu le 26 juin 1783 en pénétrant avec la colonne dans les retranchements des Anglais, où les canons ont été enclouées et les drapeaux pris.» (Arch. adm. de la Guerre, dos. 2143, off. généraux.)

[2] Le marquis de Las Cases est indiqué comme suppléant de la noblesse dans une note jointe au cahier de la noblesse des sénéchaussées de Nérac, Casteljaloux et Castelmoron (*Arch. parl.*, t. I, p. 701). Il y a lieu d'observer que les diverses modifications apportées au règlement primitif d'Albret n'avaient pas conservé l'unité électorale à ce groupe de sénéchaussées. Le règlement du 18 juin 1789 en particulier, qui valida les élections faites par la sénéchaussée de Castelmoron, annula de fait les opérations des trois sénéchaussées; de Las Cases n'avait donc plus qualité de suppléant après le 18 juin 1789. — Voir pour plus de détails (ci-après, chap. III) : 1° sénéchaussée de Nérac et de Casteljaloux (p. 399); 2° sénéchaussée de Castelmoron (p. 398); 3° sénéchaussée de Tartas (p. 403). — Il s'agit vraisemblablement de «François-Hyacinthe, marquis de Las Cases», père du comte de Las Cases, ou de «Pierre-Jean de Lascase, chevalier, marquis de Lascase, commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Saint-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, colonel du régiment infanterie de Languedoc, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, baron de Gelas, seigneur de Maziere et le Perré, premier gentilhomme de la chambre du duc de Penthièvre», ainsi qualifié au procès-verbal de la noblesse de Châtillon-sur-Seine. (Arch. nat., Ba, 53.)

287. (?) Launay (De), l'aîné, avocat à Angers[1], quatrième suppléant élu par le tiers état de la sénéchaussée d'*Angers*.

Launay-Provost (De). — Voir Le Provost de Launay.

Laurencie (De la). — Voir Charras (De).

Laurent de Peyrelongue. — Voir Peyrelongue (De).

288. Lauris (Jean-Louis-Martin d'Arlatan de), chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, président à mortier au parlement de Provence, seigneur de Lauris, la Roche et le Puget, demeurant à Aix et à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 10. — Signature : *le marquis de Lauris;* alias : *Lauris*. — Ressort : Cinquième député élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence;* députation non admise à l'Assemblée nationale.

Lauvoran (De). — Voir Lelivec de Lanvoran.

289. Lavayssière[2] (Dom Roch), prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, du monastère de Sainte-Croix de Bordeaux. — [Signature inconnue.] — Ressort : Député adjoint, C. *Bordeaux*.

Laveaux (De). — Voir Mayneaud Bizefranc de Laveaux.

290. Lavoisier (Antoine-Laurent de), seigneur de Frechine, Villefrancœur et autres lieux, de l'Académie des sciences, de la Société royale de Londres, fermier général, demeurant à Paris, à l'Arsenal. — Signature : *Lavoisier*. — Ressort : Suppléant, N. *Blois*[3].

[1] On trouve ce nom mentionné comme quatrième deputé suppléant du tiers état d'Angers aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 3 et 41. C'est la reproduction textuelle (sauf l'orthographe du nom) d'une indication fournie par la *Liste complète* (Le 26/4), dont nous avons signalé les nombreuses erreurs. Dans les deux ouvrages, de Launay est mentionné comme devant être remplacé, en cas de démission, par Davy des Piltières. Aux procès-verbaux des assemblées de la sénéchaussée d'Angers, ce dernier est seul indiqué comme quatrième suppléant du tiers, et il n'est fait aucune mention de de Launay. (Arch. nat., B[a], 13.) Nous ne le relatons ici que pour ordre.

[2] Les prénom, titres et qualités de Lavayssière, ici rapportés, sont dus à une obligeante communication de M. l'archiviste de la ville de Bordeaux. Les procès-verbaux conservés aux Archives nationales ne les indiquent pas. Roch Lavayssière était né à la Réole, le 16 août 1731. — Le nom de Lavayssière a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] «M. de la Voisier, fermier général, est ce citoyen généreux qui a bien voulu

IMPRIMERIE NATIONALE.

291. Law de Lauriston (Jean), écuyer, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp, ancien gouverneur pour le roi de la ville de Pondichéry et ancien commandant général de tous les établissements français aux Indes. — Signature : *Law de Lauriston.* — Ressort : Député supplémentaire, élu par la colonie de *Pondichéry,* le 14 mars 1790.

292. Le Blanc (Jacques), électeur des Pamplemousses. — Signature : *Le Blanc.* — Ressort : Député supplémentaire, élu par la colonie de l'*Île-de-France,* en juillet 1790.

293. Le Blanc de Servane (Jean-Baptiste), seigneur de la paroisse des Baux, conseiller au parlement de Provence, demeurant à Servane « terroir du marquisat des Baux ». — Signature : *Le blanc de Servane.* — Ressort : Suppléant, irrégulièrement élu en mai 1790 par les citoyens actifs de *Marseille.*

294. Le Bon (Louis), curé de Polisot. — Signature : *Le Bon curé de polisot suppléant.* — Ressort : Suppléant, C. *Bar-sur-Seine.*

295. Lebreton de Gaubert (René), recteur de Saint-Similien de Nantes. — Signature : *de Gaubert Lebreton.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Nantes*[1].

offrir à la ville de Blois une somme de 50,000 ℔ sans intérêts pour faciliter les achats que l'on va faire de blés à Nantes et à Saumur. Il désirait n'être pas connu, et j'ai respecté sa délicatesse. Sa générosité est d'autant plus méritoire qu'il avait à se plaindre de l'incivilité de deux avocats qui, par les sorties les plus violentes et les propos les plus injurieux contre la compagnie à laquelle il appartient, sont parvenus à l'éloigner avec désagrément de l'Assemblée du tiers état où il s'était présenté comme député de sa paroisse. » (Intendant à Necker, 23 mars 1789.) D'une lettre adressée au Garde des sceaux par le lieutenant général et le procureur du roi, de Blois, il résulte, en effet, qu'à l'assemblée de Blois, le bailli de la justice d'Herbault a formé opposition à la comparution des députés de la paroisse de Villefrancœur « sous la double raison que la paroisse de Villefrancœur est de la justice d'Herbault relevante au bailliage de Tours, et que M. Lavoisier réunit deux titres incompatibles avec la qualité de député du tiers état, c'est-à-dire la noblesse et la qualité de fermier-général, à laquelle opposition a été adhéré par MM. les députés du tiers état... sur quoi... l'assemblée de ladite paroisse ayant été tenue par le bailli de la paroisse de Frechine qui n'a été reçu que par le juge d'Herbaut ressortissant au bailliage de Tours, nous avons déclaré la nomination faite des députés de ladite paroisse nulle et de nul effet. » (Arch. nat., B III, 45, p. 365.) — Lavoisier comparut, en outre, à l'assemblée de la noblesse de Paris hors les murs. Il est qualifié au procès-verbal : *écuyer.* (Arch. nat., B III, 112, p. 252.)

[1] Le procès-verbal de l'assemblée diocésaine convoquée à Nantes, le 25 septembre

296. Le Brun[1] (Claude), avocat, demeurant à Langres. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, élu dans l'assemblée convoquée, sans distinction d'ordres, à *Langres*, le 4 novembre 1789.

297. Le Caruyer de Beauvais (Nicolas), chevalier, seigneur de Beauvais, Lainsecq et Basson, chevalier de Saint-Louis, ancien chef de brigade du régiment de Metz du corps royal de l'artillerie, demeurant à Auxerre. — Signature : *Nicolas Le Caruyer de Beauvais.* — Ressort : Suppléant, N. *Auxerre*[2].

298. Lecler (Marien), avocat et châtelain à Évaux. — Signature : *Lecler.* — Ressort : Suppléant, T. *Riom.*

299. (?) Le Dissez de Penanrun (Pierre-Trémeur), sénéchal de Lamballe[3]. — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Brieuc.*

300. Lefebvre [Duprey] (François-Joseph-Barthélemy-Auguste), avocat et échevin des ville et cité d'Arras, y demeurant. — Signature :

1789, constate que, en sa qualité de premier suppléant, Lebreton de Gaubert est demeuré à Versailles jusqu'au 28 mai [rue Sainte-Élisabeth, 29, d'après la *Liste des députés*, Le 26/5 A], mais que sa santé l'a forcé à revenir. Appelé à siéger à l'Assemblée nationale, en remplacement de l'un des trois députés de Nantes, démissionnaires, il refusa. — Il y a lieu d'observer que, suivant une coutume fréquente en Bretagne, la signature intervertit l'ordre des noms fixé par des actes authentiques.

[1] Le procès-verbal de l'assemblée de Langres n'indique pas le prénom de Le Brun; nous l'indiquons d'après la note suivante : «Le Brun, Claude, né le 6 juin 1747, demeurant à Langres, marié, quatre enfants, avocat avant 1789, depuis 1789 magistrat de sûreté, fortune 60,000 livres.» (*Liste des membres du collège électoral du département de la Haute-Marne pour l'an XII*, Arch. nat., F^ic III, Haute-Marne, 2.) — Le nom de Le Brun a été omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] D'une déclaration datée d'Auxerre le 20 octobre 1779, il résulte que Nicolas Le Caruyer de Beauvais avait obtenu du roi une pension de 1,500 livres «en considération de trente-cinq ans de services et de trois blessures qu'il a reçues à la guerre». Son acte de baptême commence ainsi : «Paroisse de Lainsecq, diocèse d'Auxerre... *Nicolas*, fils de Messire Georges-Guillaume Le Caruyer, chevalier, seigneur de Basson, et de dame Marguerite Regnard, né de légitime mariage le 17 novembre 1728, a été baptisé le même jour par moi soussigné... parrain : messire Nicolas Le Caruyer, chevalier, seigneur de Beauvais, Lainsecq et autres lieux...» (Arch. adm. de la Guerre.)

[3] M. René Kerviler a consacré une notice biographique à ce prétendu suppléant dans son ouvrage intitulé : *Cent ans de représentation bretonne* (Paris, 1888, in-8°, Bibl. nat., Ln 20/255); c'est à ce titre que nous le mentionnons ici. Le Dissez de Penanrun ne figure même pas comme comparant aux assemblées de Saint-Brieuc; les procès-verbaux de cette sénéchaussée ne l'indiquent pas comme suppléant. (Voir, ci-dessus, la note jointe à Boullaire de la Villemoisan, p. 365, note 3.)

Lefebvre. — Ressort : Suppléant, T. *Arras.* Démissionnaire le 29 avril 1789, non remplacé.

301. Le Fevre (Étienne), ancien négociant au Cap français, demeurant à la Petite Anse, Saint-Domingue. — Signature : *Le Fevre.* — Ressort : *Saint-Domingue.* Élu député titulaire par la province du Nord, le 27 janvier 1789; non reconnu par l'Assemblée nationale.

Le François des Courtis. — Voir La Groye (Marquis de).

302. Legardeur de Tilly (Armand), chevalier, chef de division commandant la huitième escadre, au département de Rochefort[1]. — Adresse à Versailles (1789) : rue de Satory, 102. — Signature : *Legardeur De Tilly.* — Ressort : *Saint-Domingue.* Élu député titulaire par la province du Sud, le 10 mars 1789; reconnu comme suppléant par l'Assemblée nationale.

303. Le Goaësbe de Bellée (Sébastien-Jean), avocat, ancien maire de Ploërmel, y demeurant. — Signature : *Le goaësbe de Bellée, ancien maire.* — Ressort : Suppléant, T. *Ploërmel.*

Le Goujon de Thuizy. — Voir Thuizy (De).

304. Le Gressier de Bellannoy (François-Joseph-Alexis), avocat en parlement, propriétaire à Samer. — Signature : *Le Gressier (Bellannoy).* — Ressort : Suppléant, T. *Boulogne*[2].

305. Le Livec de Lanvoran (Louis-Bertrand), curé d'Antoigné. — Signature transcrite au procès-verbal : *Le Livec de Lanvoran.* — Ressort : Suppléant, C. *Saumur*[3].

306. Lenglé de Schoebeque (Pierre-François), ancien conseiller au parlement de Flandre, premier conseiller pensionnaire de la ville et

[1] Les procès-verbaux de Saint-Domingue n'indiquent, pour ce député suppléant, ni prénom, ni qualités, mais on peut l'identifier sûrement en se reportant à l'ouvrage de M. de la Morinerie sur la *Noblesse de Saintonge et d'Aunis* (Paris, 1861, in-8°, p. 68). Le chevalier Le Gardeur de Tilly était en 1789 le plus ancien chef de division, de la promotion du 1er mai 1786; il était né le 14 janvier 1733 et mourut le 1er janvier 1812.

[2] Le Gressier de Bellannoy fut élu député à la Législative. Sa biographie est, à ce titre, rapportée dans le *Dictionnaire des parlementaires*, t. IV, p. 74. — Son nom a été omis dans les *Listes rectifiées* des députés suppléants publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] «Lelievre Lanvoran» (*Liste* de 1791, Le 26/30). — Nom omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

châtellenie de Cassel, subdélégué général de l'Intendance de Flandre. — Signature : *Lenglé de Schoebeque.* — Ressort : Suppléant, N. *Bailleul.*

Lenoir de Rouvray. — Voir Rouvray (De).

307. Lentilhac-Sediere (Louis-Marie-Joseph, comte de), demeurant au château de Sedières, paroisse de Champagnac-la-Noaille. — Signature : *Lentilhac-Sediere.* — Ressort : Suppléant, N. *Tulle* [1].

308. Léon (Alexandre-Louis-Auguste de Rohan-Chabot, prince de), colonel attaché au régiment de Royal-Piémont, demeurant à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, 42. — Signature : *Le P^ce de Léon.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville.*

309. Le Pelletier de Glatigny (Louis-François), chevalier, seigneur d'Hautefourt, Petit-Glatigny, en la paroisse Saint-Pierre de Béthizy, capitaine d'artillerie. — Adresse à Versailles (1789) : rue des Récollets, 8. — Signature : *Le Ch^er Le Pelletier de Glatigny.* — Ressort : Suppléant, N. *Crépy-en-Valois.*

310. Le Provost de Launay (Vincent-Augustin), avocat en parlement, demeurant à Pontrieux. — Signature : *de Launay Provost* [2]. — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Brieuc.*

[1] Le vicomte de La Queüille, député titulaire, ayant donné sa démission le 22 mars 1790, c'est à Lentilhac-Sediere qu'il appartenait avant tout autre d'entrer à l'Assemblée nationale. L'abbé Fenis de Lacombe, suppléant du clergé (qui pouvait, sur son refus, être admis), lui ayant demandé, en juillet 1790, s'il renonçait à son mandat, il répondit seulement «qu'il était retenu au lit par la fièvre». Le 27 août 1790, le Comité de vérification demande que les «suppléants du ci-devant ordre de la noblesse déclarent clairement s'ils renoncent au droit de remplacer M. de La Queüille». Lentilhac-Sediere, répondant, le 20 juillet 1790, à une sommation de Valade, garde ordinaire de la connétablie et maréchaussée de France, avait déclaré «qu'il consentait que M. de Lacombe remplaçât M. de La Queüille, mais n'entendait d'ailleurs faire d'autre renonciation». Sur une nouvelle sommation, du 6 septembre 1790, il refusa positivement de signer un désistement sans réserves. Fenis de Lacombe fut, par suite, admis à remplacer de La Queüille, le 15 septembre 1790.

[2] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Le Provost de Launay était né à Trélévern (Côtes-du-Nord), le 7 octobre 1749; il était «fils légitime d'écuyer Vincent-Augustin Le Provost, sieur de Launay, ancien capitaine du régiment de Lannion et capitaine de la garde dragonne du prince régnant de Luxembourg»; il est lui-même qualifié dans l'acte de baptême de l'un de ses fils : «Noble maître Vincent-Augustin Le Provost, sieur de Launay, avocat au parlement, Monsieur le sénéchal de cette ville» (Pontrieux, 1785). C'était l'arrière grand-père de M. Le

311. Leremboure (Salvador-Paul), demeurant à Saint-Jean-de-Luz. — Adresse à Versailles (1789) : hôtel de Charost, rue du Bel-Air, 28. — Signature : *Leremboure fils aîné.* — Ressort : Suppléant, T. *Ustaritz* [1].

Lescar (Évêque de). — Voir Noé (De).

312. Lesnier (François), avocat, député de la paroisse de Maransin. — Signature : *Lesnier.* — Ressort : T. *Bordeaux.* Député adjoint aux quatre députés de la campagne de *Bordeaux* [2].

313. Lespiault (Gabriel), négociant à Nérac. — Signature : *Lespiault fils de l'aîné.* — Ressort : Suppléant, T. *Nérac* [3].

314. (?) Lestrolfeu [ou Lestrohan] [4], avocat à Port-Louis. — Ressort : Suppléant, T. *Hennebont.*

Provost de Launay, député des Côtes-du-Nord, qui a bien voulu nous donner ces renseignements. Nous ferons observer que l'interversion des noms dans la signature semble une coutume générale en Bretagne, particulièrement parmi les magistrats. (Voir de Champeaux Palasne, Lucas de Bourgerel, etc., chap. I.)

(1) Les procès-verbaux du bailliage d'Ustaritz ne font aucune mention de l'élection d'un suppléant par le tiers état; tout porte à croire que le lieutenant général refusant d'admettre cette élection, qui était, en principe, contraire au règlement royal du 24 janvier 1789, les membres de l'Assemblée auront dressé un procès-verbal séparé de cette élection, procès-verbal qui ne nous est pas parvenu. Le même fait s'est produit dans plusieurs bailliages. Son élection ne peut toutefois être mise en doute. Il ne figure pas, il est vrai, aux deux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 14 et 52, mais on le trouve indiqué dans une *Liste des députés* publiée en 1791 que ce même ouvrage a reproduite (même volume, p. 85). On le trouve également dans une autre *Liste*, publiée avant le retour des députés à Paris (Bibl. nat., Le 26/5 C); cette liste prouve même qu'il vint à Versailles, au titre de suppléant, vers août ou septembre 1789. On lit dans un *Mémoire pour la commune de Saint-Jean-de-Luz* (Bibl. nat., Lk 7/8816, Paris, Impr. nat., in-8° de 39 pages, p. 19) : «M. Garat le cadet, l'un des députés de Labourd à l'Assemblée nationale, et M. *Leremboure, suppléant de la même députation* et député extraordinaire de Saint-Jean-de-Luz, font entendre des réclamations.» Ce *Mémoire* était destiné au Comité de constitution de l'Assemblée nationale, qui rendit à son sujet des décisions datées des 21 avril et 8 mai 1790, et Leremboure n'eût pu vraisemblablement prendre dans un tel document une qualité qui ne lui eût pas appartenu. On trouve enfin Leremboure qualifié *député suppléant à l'Assemblée nationale* dans une lettre relative à l'affaire ci-dessus, conservée aux Archives des affaires étrangères. (Documents, France, n° 1406.)

(2) On trouve, dans les notes du Comité de vérification, mention d'un suppléant de Bordeaux, du nom de : *L'Aîné.* (Arch. nat., C, 27, liasse 199.) Il s'agit évidemment de *Lesnier.*

(3) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(4) La *Liste complète*, etc. (Le 26/4), indique ce nom de suppléant (p. 148); la *Liste*

315. Lestuvée (Pierre-Michel), curé de la Neuville-en-Rez. — Signature : *Lestuvée curé de la Neuville-en-Rez.* — Ressort : Suppléant, C. *Clermont-en-Beauvoisis* [1].

316. Le Tellier (Louis), avocat et échevin, demeurant à Chartres. — Signature : *Le Tellier.* — Ressort : Suppléant, T. *Chartres.*

317. Levacher de la Terrinière (Marin), avocat au parlement, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, 53. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

Levis-Mirepoix (De). — Voir Mirepoix (De).

318. Lhote (Anselme), négociant à Charleville. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, Principauté d'*Arches et Charleville;* élu dans l'assemblée « du général des habitants », convoquée le 20 décembre 1789 [2].

319. Lieutaud (Balthazar), avocat en la cour, maire et premier consul de la ville de Castellane et, en cette qualité, syndic-né de la viguerie, demeurant à Castellane. — Signature : *Lieutaud sindic.* — Ressort : Suppléant, T. *Draguignan* [3].

320. Limon (Jérôme-Joseph-Geoffroy de), contrôleur général et intendant des maisons, domaines et finances de Mgr le duc d'Orléans,

rectifiée des Archives parlementaires l'a reproduit, t. XXXIII, p. 14 et 52, et M. Kerviler lui a consacré une notice dans ses biographies des députés bretons, sous le nom de : *Lestrohan (Joseph), notaire à Port-Louis, suppléant d'Hennebont.* Les procès-verbaux de la sénéchaussée d'Hennebont, conservés aux Archives nationales, sont très complets, et ce nom n'y figure pas, même parmi ceux des comparants. Il n'y eut qu'un seul député suppléant élu par la sénéchaussée d'Hennebont, Pathelin (B III, 39, p. 67). — Il s'agit vraisemblablement d'un député élu par les paroisses d'Hennebont ou de Port-Louis, pour suppléer à l'assemblée de la sénéchaussée le député direct. (Voir ce que nous avons dit des multiples erreurs que contient cette *Liste complète*, ci-dessus, p. 5.) — M. Kerviler, qui n'indique pas à quelle source il a puisé ses renseignements, consacre à Lestrohan les lignes suivantes : « Né le 18 août 1749, était notaire et avocat à Port-Louis, lorsqu'il fut élu en 1789 député suppléant de la sénéchausssée d'Hennebon aux États généraux. Il n'eut pas l'occasion d'y siéger... Cette notice est la première qui ait été publiée sur lui. » (*Cent ans de représentation bretonne.*)

[1] Nom omis aux *Listes des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Les *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII, ne font pas mention de Lieutaud ; elles indiquent à tort Colom, maire de Castellane (voir ce nom), comme suppléant de Draguignan. — Lieutaud avait été élu spécialement comme suppléant de Verdollin, absent.

demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, près l'hôtel de la Chancellerie d'Orléans. — Signature : *Delimon ;* alias : *Geoffroy Delimon.* — Ressort : Député titulaire élu par le tiers état du bailliage de *Villers-Cotterets ;* il refuse et est remplacé par Bourgeois, son suppléant [1].

Linga de Saint-Blanquat (De). — Voir Saint-Blanquat (De).

Logras (De). — Voir Olhonce (D').

321. Lombard de Bouvens (Louis-Charles-Marie de), vicaire général du diocèse de Tours, chanoine de l'église métropolitaine et archidiacre d'Outre-Vienne, demeurant à Tours. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Tours* [2].

Lomenie de Marmé. — Voir Marmé (De).

322. Louis (François-Louis), prébendier et custos de la cathédrale de Strasbourg, docteur en théologie, professeur au grand séminaire et vice-chancelier de l'Université catholique. — [Signature inconnue.] — Ressort : Deuxième député titulaire, C. Districts réunis de *Hagueneau* et *Wissembourg,* décédé le 19 mai 1789 [3].

[1] De Limon avait remis, avant son élection, l'engagement suivant aux membres du tiers état du bailliage de Villers-Cotterets : « Je m'engage, dans le cas où Messieurs de l'ordre du tiers me feraient l'honneur de me nommer leur député aux États généraux, à ne pas accepter et à laisser le suppléant qui sera nommé par l'assemblée remplir seul les fonctions de député. Signé : Delimon. » (Acte de dépôt, chez Leroy et Grégoire, notaires à Villers-Cotterets, par Guilliot, procureur du roi au bailliage, 22 mars 1789. Arch. nat., B³, 86.) — Dans une lettre publiée par le *Journal de Paris,* le 16 avril 1789, de Limon déclare qu'il n'a voulu accepter aucune députation dans l'apanage du duc d'Orléans : « Ce n'est pas, ajoute-t-il, que je n'eusse été fort aise d'arriver aux États généraux, mais j'aurais désiré être élu par des bailliages étrangers à l'apanage. » — De Limon avait comparu à l'assemblée de la noblesse de Soissons; il y était porteur de la procuration du duc d'Orléans. — Cf. *Détails sur Limon,* intéressante note publiée par M. Fr. Mège, sous le titre d'*Appendice* (p. 57) dans ses *Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne.* (Bibl. nat., Ln 20/145, in-8°.)

[2] L'admission de Lombard de Bouvens avait été votée par la Constituante; il eût pu siéger s'il avait consenti à prêter sans réserve le serment civique. Voici la notice consacrée dans la table du procès-verbal à ce député : « Suppléant du ci-devant archevêque de Tours, le remplace à l'Assemblée et prête le serment civique, le 27 février 1791. Excepte dans son serment tout ce qui peut toucher au spirituel ; n'est point admis à raison de cette modification, 2 mars 1791. Discussion sur son admission. Ordre du jour motivé sur le décret de la veille, 3 mars 1791. »

[3] Une assemblée du clergé, convoquée pour donner un successeur à l'abbé Louis, élut le cardinal de Rohan pour député et lui adjoignit pour suppléant l'abbé Boug. Voici à ce sujet ce qu'écrit au Garde des

323. Lucas de Blaire (Pierre-Paul-Sylvain), conseiller en la cour des Aides de Paris, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 87. — Signature : *Lucas de Blaire.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris hors les murs*[1].

324. Lucy (Adrien-Jean-Alexandre), avocat et cultivateur-propriétaire à Épiais. — Signature : *Lucy.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs.*

325. Luyt (Jean-François-Désiré), curé de la Madeleine de Corbeval, desservant de Boulay, demeurant à Nemours. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Nemours.*

326. Lyons de Moncheaux[2] (Milles-Vaast-Edouard des), chevalier, seigneur de Moncheaux, capitaine commandant l'artillerie de la ville d'Arras. — Signature : *Ch^er des lyons de Moncheaux.* — Ressort : Suppléant, N. *Arras.*

327. Mabille (Étienne), laboureur à Houdan. — Signature : *Mabille.* — Ressort : Suppléant, T. *Montfort-l'Amaury*[3].

sceaux, le 22 mai 1789, le maréchal de Stainville qui commandait en Alsace : «Le cardinal de Rohan s'est dispensé de se présenter à l'Assemblée, en sorte qu'on lui a donné un suppléant, l'abbé Boug, qui ne peut se rendre aux États généraux tout le temps que M. de Rohan n'aura pas refusé. Il paraît qu'il entre dans son intention de se réserver la faculté de se présenter aux États généraux, parce qu'il espère qu'ils réclameront contre la lettre de cachet qui le retient dans son évêché... Je lui ai écrit pour l'inviter à s'expliquer positivement et le détourner d'accepter.» — Le ministère (plusieurs lettres de Barentin le prouvent) eût bien voulu écarter ce personnage de l'Assemblée nationale; il soutenait dans ce but les droits de Boug, mais ce dernier vint inutilement à Paris présenter sa réclamation ; c'est le cardinal de Rohan qui, en septembre 1789, fut admis définitivement à remplacer l'abbé Louis.

[1] Lucas de Blaire avait été élu suppléant sur le refus du comte de Jaucourt (voir ci-dessus, n° 259). — On trouve de nombreuses lettres signées Lucas de Blaire dans les papiers du comité des colons de l'Hôtel Massiac (Arch. nat., Dxxv, 85 à 88).

Lucas de Blaire se trouvant dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, le 6 mars 1790, fut accusé d'avoir menacé par gestes le président. Il écrivit une lettre d'excuse qui est rapportée avec le récit de l'incident dans les *Archives parlementaires*, t. XII, p. 45 et suiv. — Marie-Claudine et Marie-Julie Lucas de Blaire, nées à Saint-Domingue, condamnées à mort le 21 mai 1794, devaient être les sœurs du suppléant de Paris. (Cf. Wallon, t. IV, p. 16.)

[2] Né en 1750, le chevalier des Lyons de Moncheaux fut, en 1815, élu député par le département du Pas-de-Calais. Les titres et qualités que nous donnons ici ont été relevés au procès-verbal de l'assemblée d'Arras, du 20 avril 1789. (*Archives départementales* du Pas-de-Calais.)

[3] Élu spécialement comme suppléant de Hauducœur, absent.

328. Magallon [des Mailles] (Pierre-Gabriel, comte de). — Adresse à Versailles (1789) : Avenue de Paris, 64. — Signature : *Magallon;* alias : *le Cte de Magallon.* — Ressort : Élu député par la province de l'Ouest de *Saint-Domingue,* le 13 avril 1789, demeurant en France; reconnu comme suppléant sans voix délibérative, le 7 juillet 1789 [1].

329. Magon de la Villebague (René-Marie-Julien), capitaine d'infanterie, colon du quartier des Pamplemousses, lieu dit « Rivière du Rempart ». — Signature : *Magon de la Villebague.* — Ressort : Député supplémentaire élu par la colonie de l'*Île-de-France* [2] en juillet 1790.

330. Maillard de la Martiniere (Georges-François-Xavier de), écuyer, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Longwy, seigneur de Brandebourg, Gorey, Cussigny et autres lieux. — Signature : *Demaillard Delamartiniere.* — Ressort : Suppléant, N. *Metz-bailliage.*

Maisonpré (De). — Voir Mallet de Maisonpré.

331. Malartic [3] (Jean-Vincent-Anne, comte de), seigneur de

[1] Les procès-verbaux de l'Assemblée ne désignent pas plus amplement ce député suppléant; les lettres et documents divers, signés par lui, ne contiennent aucun prénom, aucune qualité. Nous l'avons identifié en nous reportant au dossier de Pierre-Gabriel Magallon des Mailles, conservé aux Archives de la guerre. Ce député était né en 1733 à Grenoble; il était capitaine au régiment de Bourgogne-infanterie dès 1746; il fut nommé lieutenant-colonel en 1769. Il sollicita peu de temps avant la Révolution l'autorisation de se rendre à Saint-Domingue, où, dit-il, il a des propriétés. D'après le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-Desbois, il avait épousé en 1765, à Nantes, Madeleine Martineau, Américaine de Saint-Domingue. — M. Pilot Dethorey, dans une brochure intitulée : *Les Dauphinois à Saint-Domingue* (Grenoble 1868, in-8°), indique (p. 5) comme député de Saint-Domingue à l'Assemblée constituante François-Louis Magallon de la Morlière (1754-1825). De l'examen des deux dossiers, que nous avons fait aux Archives de la guerre, du rapprochement surtout des signatures, nous pouvons conclure à peu près sûrement que c'est Magallon des Mailles et non Magallon de la Morlière qui fut député suppléant de Saint-Domingue.

[2] Ce député figure, sous le seul nom de Magon l'aîné, au procès-verbal de l'assemblée de Port-Louis, comme dernier des dix députés supplémentaires élus par la colonie; mais d'une obligeante communication de M. Aimé Duvivier, archiviste de l'île Maurice, il résulte qu'il s'agit bien de Magon de la Villebague qui est cité avec titres, qualités, etc., dans un *Mémoire pour la colonie de l'Île-de-France,* daté du 22 février 1790, publié par Charpentier de Cossigny. (Arch. du Ministère des colonies.)

[3] Le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse de Bar ne mentionne pas les prénoms du comte de Malartic; on peut cependant l'identifier avec certitude en consultant La Chenaye-Desbois (*Dictionnaire de la noblesse*), Michel (*Biographie des hom-*

Rembercourt, lieutenant du roi des ville et citadelle de Nancy, chevalier de Saint-Louis, député électeur du bailliage de Thiaucourt. — Signature : *Malartic.* — Ressort : Suppléant, N. *Bar-le-Duc.*

332. Malartic de Fondat (Abel-François), conseiller au parlement de Paris, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, 7. — Signature : *Malartic de fondat.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville.*

333. Maleissye [1] (Antoine-Charles-Anne Tardieu, marquis de), maréchal de camp, seigneur de Fontaine-les-Ribour, demeurant à Paris, rue de la Tisseranderie. — Ressort : Suppléant, N. *Châteauneuf-en-Thymerais.*

Malet de Coupigny. — Voir Coupigny (De).

334. Mallet de Maisonpré (Charles). — [Qualités et demeure inconnues.] — Adresse à Paris (1791) : rue du Mail, hôtel de Bourgogne. — Signature : *Charles Mallet (de Maisonpré).* — Ressort : Député supplémentaire élu par la colonie de *Pondichéry,* le 14 mars 1790 [2].

335. (?) Mally [3] (. . .), avocat. — Ressort : Suppléant, T. Districts réunis de *Belfort* et *Huningue.*

mes marquants de Lorraine) et plus sûrement encore son dossier conservé aux Archives de la guerre.

[1] Il n'est pas de nom qui ait donné lieu à plus de variantes inexactes que celui-ci. Nous n'avons pu retrouver la signature de ce suppléant, mais on nous a communiqué, aux Archives de la guerre, quelques pièces concernant le marquis de Maleissye, qui était entré au service le 10 janvier 1745, comme gentilhomme à drapeau, aux gardes françaises et qui fut nommé maréchal de camp le 1er janvier 1784. Une note de sa main est ainsi conçue : «Le sieur de *Maleissye* a l'honneur de représenter à Monseigneur le maréchal de Biron, etc.» (Arch. adm. de la Guerre.) — Le marquis de Maleyssie fut condamné à mort, en même temps que sa femme, née Élisabeth-Marie Paignon, le 21 messidor an II. Les Archives nationales conservent sous la cote T, 1091, divers papiers séquestrés le concernant, en particulier les provisions de l'office de gouverneur de l'Isle-Jourdain, «en faveur de notre cher et bien aimé Antoine-Charles Tardieu, marquis de Maleissye», datées du 22 novembre 1766, et un reçu daté du 22 prairial an X, de différentes pièces signées : *A. A. Tardieu Maleissye*, vraisemblablement l'un de ses fils. — Au procès-verbal de Châteauneuf-en-Thymerais, sa signature est ainsi transcrite : «Signé : le marquis de Maleissye.» (Arch. nat., C, 17.)

[2] Cf. *Mémoire sur les demandes de la colonie de Pondichéry,* par Charles Mallet (de Maisonpré), député suppléant de Pondichéry, rue du Mail, hôtel de Portugal. — Paris, 1791, 25 p. in-4°. Impr. de la *Feuille du jour.*

[3] Les *Archives parlementaires* indiquent, dans leur *liste rectifiée* du t. XXXIII, p. 6

336. Mandelot (Henri-Camille-Sophie de Bataille, comte de), chevalier, premier chef d'escadron au régiment d'Artois-dragons, seigneur de Mandelot, demeurant à Chalon-sur-Saône. — Signature : *Le Cte de Bataille de Mandelot.* — Ressort : Suppléant, N. *Dijon* [1].

337. Marassé (Jean-René-Blandine de), écuyer, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, mestre de camp d'infanterie, procureur syndic pour l'ordre de la noblesse à l'assemblée du département d'Épernay, demeurant à Mareuil-sur-Ay. — Signature : *Marassé;* alias : *Jean, René, Blandine de Marassé, col. d'Inf.* (1779). — Ressort : Suppléant, N. *Vitry-le-François.* Élu le 22 juillet 1789 [2].

et 53, Mally comme député du tiers état de Belfort. C'est la reproduction d'une erreur de la *Liste complète* (Le 26/4), dont nous avons eu déjà l'occasion de signaler les étranges erreurs. Mally ne figure même pas au nombre des électeurs rapportés au procès-verbal de l'assemblée de Belfort. (Arch. nat., C, 16.) — A Belfort, du reste, il ne devait y avoir, en exécution des règlements royaux, que *trois* députés du tiers, alors que le principe du doublement en eût exigé quatre. Mally fut-il député suppléant ? Voici ce que nous apprend à ce sujet une lettre de Mengaud, qui remplissait les fonctions de lieutenant général, à Barentin, datée du 16 mars 1789 :

...« J'ai reçu huit exemplaires... pour être distribué un exemplaire à chacun des suppléants qui aurait pu être nommé à l'assemblée générale du tiers où j'ai présidé. *Il n'y en a point eu de nommé;* il est vrai qu'il y a été proposé d'en nommer, mais la proposition en a été rejetée, vu le règlement du 24 janvier, clairement exprimé dans la lettre de Votre Grandeur du 11 mars, que j'ai produite; malgré cela, je ne répondrais pas que certains sujets de ce pays-ci, qui ont un trop facile accès, non pas chez M. l'Intendant avec qui on ne badine pas dans les affaires, mais chez des commis, n'aient essayé, prévoyant ne devoir pas être nommés députés, de se faire appeler en qualité de suppléants. Il ne m'est plus permis de douter de rien. » (Arch. nat., B^a, 20.)

[1] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] Le dossier de de Marassé, aux Archives de la guerre, et la feuille de ses états de service portent, à tort : Jean-René *de Blandine* de Marassé. Blandine était certainement un nom de baptême. L'extrait suivant le prouvera : « L'an 1726, le 21 janvier, a été baptisé Jean-René-Blandine, né du 18 du courant, fils de messire Jean-Paul de Marassé, écuyer, chevalier de Saint-Louis, major de la place de cette ville de la Rochelle, et de dame Élisabeth Delarrée, ses père et mère légitimes... marraine, Madame *Blandine* Huet » (paroisse de Notre-Dame de la Rochelle). — Voici le résumé des services de Marassé : « Lieutenant de milice au bataillon d'Angely, en 1734,... capitaine aux grenadiers de France en 1756; blessé au bras droit d'un boulet de canon, 1759; rang de lieutenant-colonel, 1761; colonel du régiment étranger de Dunkerque au service de la marine en 1762; réformé en 1763; brigadier d'infanterie le 1er mars 1780; obtient le grade de maréchal de camp pour retraite, le 1er mars 1791; employé le 7 mai 1792 en vertu du décret du 9 mars 1792; lieutenant général employé le 7 septembre 1792; remercié le 15 mai 1793; émigré en 1793; employé la même année à l'armée de Condé; a cessé de servir le 31 décembre 1794; mort le 18 août 1803 à Temesvar (Hongrie). » (Arch. adm. de la Guerre.)

338. Mârchand (F.), négociant, ancien prieur de la Bourse et administrateur actuel de la ville, demeurant à Toulouse. — Signature : *F^r Mârchand.* — Ressort : T. *Toulouse.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par Roussillou [1].

Marcillac (De). — Voir Artis de Marcillac (D').

Maréchal de Vézet. — Voir Vézet (De).

339. Mareux [2] (Antoine), demeurant en la paroisse de Tricot. — Signature : *Mareux.* — Ressort : T. *Péronne.* Suppléant spécialement élu pour remplacer de Bussi; appelé à siéger à l'Assemblée nationale, il refuse et est lui-même remplacé par Lienart.

— Nom omis aux *Listes* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[1] Marchand motiva son refus «sur sa santé qui ne lui permettait pas d'accepter». Mais la lecture des procès-verbaux permet d'attribuer son refus bien moins à sa maladie qu'aux graves démêlés qui s'élevèrent à Toulouse entre l'assemblée de la sénéchaussée et les officiers municipaux dont il ne voulut pas se séparer. — Nous n'avons pu trouver le prénom exact de Marchand. Le dernier volume conservé, à la chambre de commerce de Toulouse, des délibérations du XVIIIe siècle s'arrête au 16 mars 1781. Le volume de 1781 à 1789 manque. Son nom, antérieurement, est toujours précédé de la lettre F.

[2] On lit au procès-verbal de l'Assemblée nationale du 12 décembre 1789: «M. Mareux, *député de Péronne,* a présenté, pour cause de mauvaise santé, sa démission à l'Assemblée nationale qui l'a acceptée.» Divers auteurs en ont déduit que Mareux avait fait antérieurement vérifier ses pouvoirs et qu'il avait été admis à siéger. C'est une erreur, ainsi qu'en témoigne la lettre même de Mareux, que nous avons retrouvée dans les papiers du comité de vérification (Arch. nat., C, 33, dossier 289), et dont voici le texte: «Monsieur le président, la santé de mon épouse dont j'attends inutilement le rétablissement depuis longtemps, joint à cela une *incommoditée* que je n'ai *malhureusement* que trop souvent, ne me permettent pas d'aller remplir la fonction honorable où le vœu de mon bailliage m'avait appelé, et ne voulant pas laisser plus longtemps une place vacante, que mon plus grand désir aurait été de remplir, j'ai l'honneur de vous supplier de faire agréer mes regrets à l'Assemblée nationale, et les assurances du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur Mareux. Tricot, 8 décembre 1789.» — Les *Archives parlementaires,* tome VIII, p. 35, indiquent à tort Mareux comme cinquième et dernier député du tiers état de Péronne. Le *doublement,* principe fondamental de la convocation, ne permettait, en général d'attribuer qu'un nombre pair aux députations du tiers état. — MM. Robert et Cougny (*Dictionnaire des parlementaires,* t. IV, p. 267) indiquent à tort que Mareux «*ne siégea pas longtemps,* ayant donné sa démission le 12 décembre suivant (1789)». — «Mareux (Antoine), né en mars 1741, domicilié à Tricot, veuf avec un enfant, suppléant de l'Assemblée constituante et administrateur du district; il paye 654 francs d'impositions.» (Liste des candidats pour les conseils d'arrondissement du département de l'Oise, an XII. Arch. nat., F^ic III, Oise, 2.)

340. Maria (Louis-Nicolas), doyen des conseillers du bailliage de Melun. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Melun.*

341. Marin (. . . de), demeurant à Tarascon. — Signature : *Marin.* — Ressort : Suppléant, N. *Sénéchaussée d'Arles* [1].

342. Maris (Esprit-Louis), curé de Saint-Mard-de-Réno. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Bellême.*

343. Marmé (Jean-Baptiste Lomenie de), chevalier, propriétaire à Saint-Domingue, demeurant en France. — Adresse à Versailles (1789) : rue de Satory, 102. — Signature : *Le Chev^r de Marmé secrétaire de la députation.* — Ressort : Élu député le 10 mars 1789, par la province du Sud de *Saint-Domingue;* reconnu, le 7 juillet 1789, par l'Assemblée nationale comme suppléant sans voix délibérative [2].

344. Maronniez (Jean-Jacques), propriétaire rural à Élincourt. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Cambrai* [3].

Marsilly (De). — Voir Arnaud de Marsilly.

345. Martin fils d'André [4] (Étienne), négociant à Marseille. —

[1] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires,* t. XXXIII. — Les prénoms de de Marin ne figurent pas aux procès-verbaux d'Arles ; sur une adresse de félicitations à l'Assemblée nationale, datée de Tarascon le 19 juillet 1789 (Arch. nat., C, 88, doss. 51), on relève le nom de Marin et les prénoms de Joseph-Bernard. On pourrait les attribuer à peu près sûrement à notre suppléant, s'il n'y avait lieu de remarquer qu'il y avait à l'assemblée d'Arles deux nobles du nom de *Marin;* l'un d'eux est qualifié *garde du roi* (Arch. nat., B^a, 14). Les réserves s'imposent. — À l'assemblée de la sénéchaussée d'Arles, de Marin et de Provançal de Fonchateau obtinrent, pour la députation directe, le même nombre de voix ; ce dernier fut déclaré élu au bénéfice d'âge.

[2] Jean-Baptiste-Sébastien Lomenie de Marmé reçut, en 1829, une indemnité de 61,808 francs, comme héritier pour moitié de Jean-Baptiste de Marmé son oncle, ancien propriétaire d'une sucrerie et d'une maison sises au Petit Trou. (*État détaillé des indemnités de Saint-Domingue,* année 1829, Bibl. nat., Lf 158/41.)

[3] Maronniez avait été élu «pour tenir les lieu et place, dans le cas de non-acceptation, dudit sieur Delambre, et en cas d'empêchement de l'un ou l'autre des deux députés, soit avant l'ouverture, soit pendant la durée des États généraux». (Procès-verbal du tiers état de Cambrai.)

[4] Cette qualification se trouve jointe dans tous les documents au nom de Martin pour le distinguer de son homonyme Étienne Martin, maire de Marseille, avec lequel quelques historiens l'ont parfois confondu. Martin, fils d'André « était né à Marseille, le 4 octobre 1748 et s'y était marié à une Marseillaise, Mademoiselle Christine Fresquet; mais, originaire de Genève par son père, il tenait fort à son titre de bourgeois de cette cité. Propriétaire, fermier et armateur, il possédait plusieurs vaisseaux et faisait le commerce des colonies françaises d'Amérique». (*Mirabeau et la Provence,* par M. G. Guibal, deuxième partie, p. 325.)

Signature : *Martin fils d'André.* — Ressort : Suppléant irrégulièrement élu en mai 1790 par les citoyens actifs de *Marseille.*

346. Masson (Pierre-Florent), avocat au bailliage de Roye. — Signature : *Masson.* — Ressort : Suppléant, T. *Péronne* [1].

Massy (De). — Voir Robert de Massy.

347. Mathias (Jacques), avocat en la cour, premier échevin, demeurant à Chalon-sur-Saône. — Signature : *Mathias premier échevin.* — Ressort : Suppléant, T. *Chalon-sur-Saône* [2].

348. Maublanc de Beaupré (Antoine), avocat et procureur, bourgeois, demeurant à Saint-Victurnien. — Signature transcrite au procès-verbal : *Maublanc de Beaupré avocat et procureur.* — Ressort : Suppléant, T. *Poitou* [3].

349. Maujot (Jean-Baptiste-François), avocat en parlement et premier échevin à Vermenton. — Adresse à Versailles (1789) : rue Neuve-Notre-Dame, 18. — Signature : *Maujot.* — Ressort : Député « adjoint », T. *Auxerre.*

350. Maury (Jean-Baptiste-Dominique), avocat en parlement, capitaine-prévost, écuyer, chef de police et garde du scel du comté de Sampigny ; député électeur du bailliage de Bar-le-Duc. — Ressort : Premier député « surnuméraire », élu par le tiers état de *Bar-le-Duc* [4].

351. Mayneaud Bizefranc de Laveaux (Étienne), chef d'escadron de

— L'élection de Martin et des cinq autres suppléants, élus en même temps, fut déclarée irrégulière par l'Assemblée nationale. (Voir la note jointe ci-après, chap. III, à la sénéchaussée de Marseille.)

[1] La *Liste des députés* de 1791 (Le 26/30) contient *in fine* une liste des suppléants; on y lit au département de la Somme : « Marsan à Roye. » Il s'agit vraisemblablement de Masson. — Le nom de Masson a été omis dans les *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] L'élection de Mathias comme suppléant est constatée dans les divers extraits de procès-verbaux conservés aux Archives nationales (C, 17, dossier 48).

[3] Ce suppléant n'est qualifié au procès-verbal que « Maublanc, bourgeois demeurant à Saint-Victurnien » ; mais à la prestation de serment son nom figure; cette partie du procès-verbal est signée des seuls députés titulaires et suppléants, et c'est là que nous avons relevé la signature rapportée ci-dessus. (Arch. nat., C, 22.)

[4] Les prénoms et qualités de Maury sont tirés d'un document, en date du 16 avril 1789, qui se trouve parmi les minutes de Me François Chenot, notaire garde-notes et tabellion du comté de Sampigny. Ce renseignement nous a été obligeamment communiqué par M. le maire de Sampigny.

dragons, demeurant à Paray-le-Monial. — Signature : *Et. De Laveaux.* — Ressort : Suppléant, N. *Charolles* [1].

352. Mazancourt du Fresnoy (François-Joachim, marquis de), seigneur de Fresnoy, Boissy-les-Gombries, Foyolles et autres terres et seigneuries dans le duché de Valois, capitaine commandant au régiment des gardes françaises, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 59. — Signature : *Le m^is de Mazancourt;* alias : *François Joachim de Mazancourt du Fresnoy.* — Ressort : Suppléant, N. *Crépy-en-Valois* [2].

353. Mazar (Louis), curé des Essarts-le-Roi. — Signature transcrite au procès-verbal : *Mazar curé des Essarts-le-Roy.* — Ressort : Suppléant, C. *Montfort-l'Amaury* [3].

354. Mazenod (Antoine-Charles de), chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président en la Cour des comptes, aides et finances de Provence, coseigneur de Saint-Laurens, demeurant à Aix. — Signa-

[1] Élu spécialement comme suppléant de de Frottier, absent. — Voici les états de service de ce suppléant : «Né le 8 août 1751 ; 25 juin 1768, rang de sous-lieutenant dans le 16e régiment de dragons; 22 avril 1769, sous-lieutenant; 6 novembre 1771, capitaine de la compagnie lieutenante-colonelle; 21 mai 1788, chef d'escadron; 6 novembre 1791, lieutenant-colonel dans le 6e régiment de dragons; 15 février 1793, adjudant général chef de brigade; 14 octobre 1793, gouverneur par intérim de Saint-Domingue; 6 prairial an III, nommé général de division.» Une lettre adressée par de Laveaux à Napoléon, le 25 mars 1815, contient le passage suivant : «Frère de l'ancien évêque de Vannes (Mayneaud de Pancemont), honoré de vos bontés, je veux, comme lui, être fidèle à Sa Majesté, etc.» (Arch. adm. de la Guerre, off. généraux, dossier 137.) La notice consacrée à Mayneaud-Bisfranc de Laveaux dans le *Dictionnaire des parlementaires* contient plusieurs inexactitudes que nous ne pouvons entreprendre de discuter ici. (*Op. cit.*, t. III, p. 325.)

[2] Le marquis de Mazancourt est désigné dans la *Liste complète* (Le 26/4) sous le titre de : marquis Dufrenois, capitaine des gardes françaises. — La *Table du procès-verbal de l'Assemblée constituante* indique à tort le *marquis* au lieu du *comte* de Mazancourt comme ayant remplacé de Barbançon démissionnaire. La même erreur se retrouve dans la *Liste rectifiée des Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 31. — François-Joachim, marquis de Mazancourt, était né à Paris le 1er septembre 1736. Il était fils de Joseph-Joachim de Mazancourt, écuyer, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie Hardy du Maillet. Il était entré au service comme page du roi en 1752; en 1753, il fut nommé major en survivance de la ville de Soissons; il était chevalier de Saint-Louis, comme tous les capitaines et premiers lieutenants des gardes françaises et avait le rang de colonel. (Arch. adm. de la Guerre.) — Le marquis de Mazancourt avait été élu suppléant de Lepelletier de Glatigny, lui-même suppléant du duc d'Orléans, absent. (Voir ci-dessus, p. 260, la note jointe à ce dernier nom.)

[3] Nom omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII.

ture : *le président de Mazenod.* — Ressort : Septième député élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence;* députation non admise par l'Assemblée nationale.

355. Mazis (Ange-Henry des), chevalier, ancien lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Étampes. — Signature : *Ange Henry Des Mazis.* — Ressort : Suppléant, N. *Étampes* [1].

356. Melignan (Jean-Eugène Lambert de), grand archidiacre de l'église cathédrale de Condom et vicaire général du diocèse de Condom. — Signature : *l'abbé de Melignan g^d archid. et vic. gén.* — Ressort : Suppléant, C. *Nérac* [2].

357. Melon de Pradou (Jean-François), avocat du roi en la sénéchaussée de Tulle, demeurant à Tulle. — Signature : *Melon de pradou.* — Ressort : Suppléant, T. *Tulle* [3].

358. Mercier Terreford (Jean), «bourgeois vivant noblement», demeurant à Bordeaux. — Adresse à Versailles (1789) : hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10. — Signature : *Mercier Terreford, adjoint.* — Ressort : Député «adjoint», T. *Bordeaux-ville* [4].

[1] Ce suppléant avait appartenu au régiment d'Aunis-infanterie. Voici les détails le concernant que nous avons relevés au contrôle de ce régiment : «Né en 1726, est d'Étampes en Beauce. Enseigne de milice dans le bataillon d'Orléans en 1733, lieutenant en second le 1er février 1740, enseigne du 12 juillet suivant, lieutenant le 30 septembre 1741, capitaine le 10 août 1746, capitaine en second le 1er décembre 1756, a une compagnie le 20 octobre 1758; rang de lieutenant-colonel du 20 avril 1768, chevalier de Saint-Louis en 1759, retiré en 1768 avec une pension de 800 livres; 9 juin 1772, attaché au corps de l'infanterie en qualité de lieutenant-colonel avec ses appointements de 800 livres. (Notes :) 1763, bon, intelligent, propre à parvenir à tout, même à la majorité; 1764, bon géomètre, ne négligeant pas ses talents.» — Des Mazis était titulaire, en outre, d'une pension de 200 livres qui lui avait été accordée sur le trésor royal, en 1745, «en considération des services du sieur des Mazis son père, brigadier des ingénieurs de l'armée du roi, tué au siège de Tournay.» Voici un extrait de son acte de baptême : «Paroisse de Saint-Basile d'Étampes..... Le lundi, 10 juin 1726, j'ai, prêtre soussigné, baptisé *Ange-Henri,* né le neuf, fils de Henri des Mazy, chevalier, seigneur du Grand Bouville et de Chalo-Saint-Mars en partie, ingénieur ordinaire du roi, et de dame Marie Gabaille en légitime mariage...», etc. (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] Élu spécialement pour suppléer l'évêque de Condom, absent. Le nom de ce suppléant a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires,* t. XXXIII.

[3] Élu spécialement pour suppléer Delort Puymalie, absent. — Ce nom a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires,* t. XXXIII.

[4] D'une obligeante communication de M. l'archiviste de la ville de Bordeaux, il résulte que Mercier-Terreford était négo-

IMPRIMERIE NATIONALE.

359. Méric de la Tournerie (Jean-Philippe de), curé de Coursan. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Troyes.*

Merlemont (De). — Voir Descourtils de Merlemont.

360. Meulle (Marc-Joseph de), maître particulier des eaux et forêts à Beaugency. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Orléans.*

361. Michel (André), bourgeois, demeurant à Arles. — Signature : *Michel.* — Ressort : T. *Arles-ville*; élu député titulaire, il refuse pour raison de santé et est remplacé par Boulouvard, son suppléant [1].

362. Michel (Laurent), maire royal de Saint-Mihiel, député électeur du bailliage de Saint-Mihiel. — Signature : *Michel maire royal.* — Ressort : Suppléant élu par le tiers état de l'assemblée d'arrondissement de *Bar-le-Duc.*

363. Milon (Maurice-Emmanuel), ancien capitaine de navire à Guérande, député électeur de la sénéchaussée de Guérande. — [Signature inconnue.] — Ressort : Cinquième suppléant élu par le tiers état de l'assemblée d'arrondissement de *Nantes* [2].

364. Miniac (Gilles-René-Marie de), recteur de Saint-Carné. — Signature : *De Miniac recteur de St Carné.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Dol* [3].

365. [Mirepoix (Le comte de), élu député suppléant par la noblesse de *Paris hors les murs;* il refuse cette suppléance [4].]

ciant à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, qu'il fut maire de Saint-Estèphe en Médoc, membre du conseil des 90 électeurs, qu'il était né en 1735, et qu'il fut condamné à mort le 16 décembre 1793. Les *Éphémérides de la guillotine* le citent ainsi : «Mercier de Terrefort, Jean, 58 ans, sans état, né à Saint-Estèphe.»

(1) «Il (Michel) vient de rétracter son acceptation sous prétexte d'indisposition; son suppléant, le sieur Boulouvard, beau-frère de M. de Guilhem, doué d'une excellente santé, n'a pas plus de courage que lui et refuse aussi de partir.» (Lettre de l'abbé de Quinson à Necker, 27 mai 1789.) Le procès-verbal constate que «M. André Michel, bourgeois actuellement à Paris, est élu député bourgeois de la ville et pays d'Arles». (Arch. nat., C, 14.)

(2) «Millon de Villeroy» (M. Kerviler, *op. cit.*). — Ce nom a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(3) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(4) Il s'agit vraisemblablement de Charles-Philibert, comte de Levis-Mirepoix, qui siégea à l'Assemblée nationale comme député de la noblesse de Paris-ville. (Voir chap. 1, n° 819.) L'insuffisance des procès-

366. Miron (Amy), lieutenant de police à Orléans, demeurant à Orléans, rue des Cures. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Orléans* [1].

367. Molen de Saint-Poncy (Pierre de), marquis de Saint-Poncy, seigneur de Saint-Poncy, Alleret, Lignerolles et autres lieux, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis [2]. — Signature : *de Molen de St Poncy*. — Ressort : Suppléant, N. *Riom;* élu le 24 juillet 1789.

Monbenoist (De). — Voir Rameau de Monbenoist.

Moncheaux (De). — Voir Lyons de Moncheaux (Des).

368. Monestier (Michel), docteur en médecine et échevin, demeurant à Clermont-Ferrand. — Adresse à Versailles (1789) : rue Dauphine, 18. — Signature : *Monestier échevin*. — Ressort : Suppléant, T. *Clermont-Ferrand* [3].

369. [Monneron (Pierre). — Ressort : Deuxième des cinq députés suppléants élus, le 14 mars 1790, par l'assemblée de *Pondichéry* [4].]

370. Monspey (Pierre-Paul-Alexandre de), chevalier de justice de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Montbrison, lieutenant de M. le grand prieur d'Auvergne en Dauphiné. — [Signa-

verbaux ne permet pas cependant d'en donner une preuve absolument certaine. (Cf. *Cahiers et élections de Paris*, par M. Chassin, t. IV, p. 360.)

[1] On relève, parmi les membres de la noblesse du bailliage d'Orléans, le nom de «Amy-Pierre Miron de Raguenet, écuyer». — Le nom de Miron a été omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, qui indiquent à tort, à sa place, comme suppléant (p. 21 et 51), *Lefert de Greffier*, corruption de *Lefort Geffrier*, député titulaire (voir p. 210) que Miron devait remplacer, le cas échéant. C'est la reproduction identique d'une erreur publiée précédemment dans la *Liste complète* déjà citée (Le 26/4).

[2] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Pierre de Molen de Saint-Poncy était le seul fils de Amable de Molen, seigneur de Saint-Poncy, Bonnac, Luzert et Alleret, marié en 1751 à Agnès de Saint-Héraut. — Cf. *Armorial du Languedoc*, par M. de la Roque, t. II, p. 7; 2 vol. in-8°, Bibl. nat., Lm 2/67.

[3] La *Liste rectifiée des Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 10 et 55, reproduisant une erreur de la *Liste complète* (Le 26/4), indique à tort Monestier comme député titulaire. Monestier était né à Clermont le 3 février 1747; il y mourut le 19 novembre 1818. Le *Journal du Puy-de-Dôme* (1818) a consacré une notice à ce suppléant qui était frère de l'abbé Jean-Baptiste-Benoist Monestier, le Conventionnel.

[4] Le procès-verbal de l'assemblée de Pondichéry ne porte qu'un prénom, mais il s'agit, on n'en peut douter, de Pierre-Antoine Monneron admis le 12 février 1791 comme député de l'Île-de-France. — Omis aux *Archives parlementaires*.

ture inconnue.] — Ressort : Cinquième des députés élus au titre du clergé par les États du *Dauphiné*[1].

371. Montboissier (Charles de), vicomte de Beaufort-Canillac, major des vaisseaux du roi[2], attaché à la première escadre, au département de Brest. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, N. *Clermont-Ferrand.*

Montboissier-Beaufort-Canillac, *Riom.* — Voir Canillac (De).

Montchal (De). — Voir Barentin (De).

372. Montferré (Jean-Baptiste de), chanoine de la cathédrale de Perpignan. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, G. *Roussillon.*

Montfort (De). — Voir Courtivron (De).

Montfoy (De). — Voir Baron de Montfoy.

373. Montholon (François de), procureur général de la Chambre des comptes de Paris, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, 87. — Signature : *fr. de Montholon.*— Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville.*

374. Monty de la Rivière (Claude de), propriétaire du lieu noble du Douet en la paroisse de Gétigné aux Marches communes, demeurant à Nantes. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, N. *Marches communes*[3].

375. Morineau (Christophe-Louis-Pierre), négociant à Concarneau. — Signature : *Morineau.* — Ressort : Suppléant, T. *Quimper*[4].

(1) La députation ayant été réduite à quatre membres, de Monspey devint premier suppléant du clergé; il aurait dû, à ce titre, remplacer l'abbé de Dolomieu, décédé. De Delay d'Agier n'aurait pas été appelé à siéger, s'il n'avait obtenu le désistement de de Monspey.

(2) Charles de Montboissier était fils d'Édouard de Montboissier, vicomte de Beaufort-Canillac, capitaine au régiment de Clermont-cavalerie. Il épousa, le 29 avril 1789, Élisabeth-Pauline-Marie de la Rivière. — Cf. *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-Desbois et *Notes biographiques sur les députés de la noblesse de la Basse-Auvergne* par M. Fr. Mège (Clermont-Ferrand, 1868-1871, in-8°, Bibl. nat., Ln 20/145).

(3) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(4) Le Guillou de Kerincuf, député titulaire, ayant donné sa démission, Trehot de Clermont, deuxième suppléant, n'aurait pu être admis à l'Assemblée nationale si Morineau n'avait fait connaître son désistement. (Voir la note jointe ci-après à Souché de La Brémaudiere, n° 485.) — Morineau n'était pas du nombre des électeurs qui, aux termes de l'article 4 du règlement royal du 16 mars 1789, devaient élire *entre eux* les députés. (Cf. le procès-verbal de Quimper du 21 avril 1789, Arch. nat., B^a, 26.)

376. Moriolles (Alexandre-Nicolas-Charles-Marie-Léonard, marquis de), seigneur d'Étrépigny, Vrigne-aux-Bois, Beauclair, Beaufort, Montcy-Saint-Pierre et Montcy-Notre-Dame, major en second du régiment de Penthièvre-dragons, en garnison à Cambrai. — Signature : *Moriolles.* — Ressort : Suppléant, N. *Sedan*[1].

Morvilliers (De). — Voir Druillon de Morvilliers.

377. Moustier (Charles, marquis de), maréchal de camp, seigneur de Cubry, Bournel, Chassey et autres lieux. — Signature : *le m^is de Moustier.* — Ressort : N. *Vesoul.* Élu député titulaire par la noblesse dissidente; reconnu comme tel par la chambre de la noblesse, le 4 juin 1789; non reconnu par l'Assemblée nationale[2].

378. Moynier (Jean-Baptiste), marchand et consul de la ville d'Ille-en-Roussillon. — Signature : *Moynier.* — Ressort : T. *Perpignan.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par Graffan[3].

[1] Le marquis de Moriolles était né le 20 février 1760. Voici le résumé de ses services, remis par lui, en 1815, à la commission créée par l'ordonnance du 31 mai 1814 : «Garde du corps du roi le 22 décembre 1771; capitaine en 1777; capitaine au régiment de Penthièvre en 1784; major en second au régiment de Cambrésis le 1er mai 1788; émigré en 1791, il a fait la campagne de 1792 à l'armée des princes ; a obtenu en 1794 la permission du roi de passer en Russie; est revenu auprès de Sa Majesté qui l'a nommé chevalier de Saint-Louis en 1797; lieutenant-colonel le 1er mai 1797; censé colonel (*sic*) le 1er mai 1807; il n'est rentré en France qu'avec Sa Majesté, le 1er octobre 1814.» Prononcé de la Commission le 30 octobre 1815 : «calcul des services du 22 décembre 1771 au 1er octobre 1814, 42 ans 9 mois; brevet de colonel retraité avec ce grade.» (Arch. adm. de la Guerre.) Le marquis de Moriolles demeurait, en 1815 et 1816, rue d'Orléans-Saint-Honoré, 17, hôtel de la Providence.

[2] Voir ci-après (p. 419) la note jointe au bailliage d'Amont à Vesoul. De Moustier n'avait pas comparu en personne à l'assemblée de Vesoul du 2 mai 1789; il y fut représenté par René Huot de Franois. (Arch. nat., B^a, 13.) Il était né à Nans (Franche-Comté), le 23 octobre 1739; il fut baptisé dans la paroisse de Cuse, près Vesoul, le 9 août 1740. Son acte de baptême contient le passage suivant : «... infantem nobilis illustris domini D : Philippi Xaverii marchionis de Moustier domini de Cubry..., et illustris dominæ D : Ludovicæ de Bournelle, infantem... qui fuit vocatus *Carolus*...», etc. Voici le résumé de ses services : «cornette au régiment Royal-Navarre-cavalerie le 7 mai 1748; capitaine le 7 mai 1750; mestre de camp en 2e à Artois-cavalerie le 18 avril 1776; brigadier le 1er mars 1780; maréchal de camp le 1er janvier 1784. Notes : excellent officier. Il a fait les six campagnes de la guerre de 1757 en Allemagne, a eu un cheval tué sous lui à Minden.» (Arch. adm. de la Guerre, dossier 3025, off. généraux.)

[3] Moynier et Siau donnèrent l'un et l'autre leur démission sous prétexte de maladie, mais la cause réelle se trouve dans les démêlés survenus au cours des élections entre le Conseil souverain et les officiers municipaux de Perpignan, d'une part, et

379. Nairac (Jean-Baptiste), négociant à la Rochelle. — Signature transcrite au procès-verbal : *J. B. Nairac.* — Ressort : Suppléant, T. *La Rochelle* [1].

Nancray (De). — Voir Talbert de Nancray.

380. Navier (Claude-Bernard), avocat à Dijon. — Signature : *Navier.* — Ressort : Suppléant, T. *Dijon;* il refuse la suppléance.

Neufchâteau (De). — Voir François de Neufchâteau.

381. Nicolay (Aymard-Charles-Marie de), chevalier, premier président de la Chambre des comptes de Paris, demeurant à Paris, place Royale, 28. — Signature : *Nicolay.* — Ressort : Élu député titulaire, N. *Paris-ville* [2]; il refuse et est remplacé par de Montesquiou-Fezensac.

382. Noé (Louis-Pantaléon, comte de), maréchal de camp. — Signature : *L. P. Cte de Noé;* alias : *Noé;* alias : *Pantaléon de Noé.* — Ressort : Quinzième député élu, le 27 janvier 1789, par la province Nord de *Saint-Domingue,* demeurant en France; reconnu comme député suppléant sans voix délibérative, le 7 juillet 1789 [3].

les membres du tiers état, présidés par Terrats, de l'autre. L'intendant de Roussillon écrit à ce sujet à Necker : «Siau a dû renoncer à la députation pour ne pas être tracassé.» — Les *Archives parlementaires* indiquent (listes rectifiées du tome XXXIII, p. 23 et 55) comme *suppléant* du tiers de Perpignan : «M. Monnier, tanneur à Isle». Les procès-verbaux du Roussillon ne font aucune mention d'un suppléant de ce nom; c'est vraisemblablement de *Moynier* qu'il s'agit. Les *Archives parlementaires* eussent dû, dans ce cas, donner au même titre Siau, dont la situation était identique.

[1] Nairac avait été élu député suppléant dans l'assemblée du 18 mars 1789, qui fût annulée par arrêt du Conseil du 28 mars 1789. (Voir t. I, p. 132.) Le tiers état de la Rochelle, réuni une seconde fois, ne réélut pas Nairac.

[2] Le président de Nicolay avait été reçu à l'Académie française le jeudi 12 mars 1789.

[3] Les procès-verbaux de Saint-Domingue ne désignent ce député que sous le nom de «comte de Noé», sans indication de prénoms. Nous ne croyons pas cependant que l'identité puisse être mise en doute. Louis-Pantaléon de Noé était né à Saint-Domingue, en 1728. Demandant à reprendre du service, il écrit, le 2 février 1809, au comte Clarke, ministre de la guerre : «Marc-Antoine de Noé, évêque de Troyes, désigné cardinal avant sa mort, fut honoré des regrets de S. M. Impériale; elle daigna distinguer et consoler sa famille désolée, par ses précieux bienfaits. Louis-Pantaléon, chef de la maison de Noé, obtint la mainlevée de *ses possessions à Saint-Domingue* et le rétablissement de son grade de général de brigade, etc.» (Arch. adm. de la Guerre, dossier 678.) Le comte de Noé avait été nommé maréchal de camp le

383. Noé (Marc-Antoine de), évêque de Lescar. — Signature : † *M. A. évêque de Lescar.* — Ressort : Premier député élu par le grand corps des *États de Béarn* au titre du clergé; il refuse de présenter ses pouvoirs à l'Assemblée nationale [1].

384. Nogent [2] (Edme-Paul-Nicolas, comte de), seigneur d'Éclance, sous-brigadier retiré de la 1re compagnie des mousquetaires du roi, demeurant au château d'Éclance, près Bar-sur-Aube. — Signature : *Le Cte de Nogent;* alias (1779) : *Edme-Paul-Nicolas, chevalier Denogent.* — Ressort : Suppléant, N. *Troyes.* Élu spécialement pour remplacer, le cas échéant, le marquis de Mesgrigny.

385. Noirot (Dom Jérôme), bénédictin de l'abbaye de Luxeuil. — Adresse à Versailles (1789) : rue de Montboron, 2. — Signature : *Dom Noirot.* — Ressort : Suppléant, C. *Vesoul.* Élu spécialement pour remplacer, le cas échéant, Lompré, absent de l'assemblée bailliagère.

Obsen (D'). — Voir Dobsen.

386. Ô-Gorman (Arnold-Victoire-Martin, comte), capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Aquin, paroisse de la Croix-des-Bouquets (Saint-Domingue), et à Paris, rue des Petits-Augustins, 29. — Signature : *Le Cte Ô-Gorman.* — Ressort : Deuxième député élu, le 13 avril 1789, par la province Ouest de *Saint-*

1er mars 1780; il devint lieutenant général des armées et pair de France en 1815. — Pour confirmation des détails ci-dessus, on voit qu'il fut alloué en 1828 une indemnité de 66,784 francs à chacun des quatre enfants (trois filles et un fils) du comte Louis-Pantaléon de Noé, «ancien propriétaire d'une sucrerie à l'Acul». (*État détaillé des indemnités de Saint-Domingue*, année 1828, Bibl. nat., Lf 158/41, in-4°.)

[1] Voir la note jointe ci-après, p. 538, à la députation du Béarn. — Aux preuves que nous donnons plus loin, établissant que l'évêque de Lescar refusa de siéger à la Constituante, on peut ajouter la suivante. On conserve aux Archives nationales une longue lettre entièrement de sa main, datée de Lescar le 31 mai 1790, dans laquelle, après avoir justifié les mesures qu'il a prises pour les ordinations, il écrit : «Depuis six mois que je suis de retour dans mon diocèse, je me suis attaché à ce qu'il ne peut (*sic*) jamais être question de moi à l'Assemblée nationale.» (Arch. nat., D xix, 17.)

[2] Le comte de Nogent était né à Courban, en Bourgogne, diocèse de Langres, le 25 janvier 1728, «du légitime mariage de messire Nicolas de Nogent sieur d'Eclance et de La Motte et de dame Françoise Martin de Choisey». Son acte de baptême et celui de son fils Antoine-Nicolas, né en 1773, de son mariage avec Jeanne-Louise-Angélique de Pont, sont conservés aux Archives de la guerre.

Domingue; reconnu, le 7 juillet 1789, comme suppléant sans voix délibérative [1].

[1] Voici la notice consacrée à Ô-Gorman dans le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chenaye-Desbois : « Victoire-Arnold-Martin Ô-Gorman, chevalier, seigneur héréditaire de Kilmare et autres lieux, situés au comté de Limerick, en Irlande, ancien mousquetaire de la deuxième compagnie de la garde du roi, capitaine de dragons à l'île Saint-Domingue, aide-de-camp du comte d'Argout, gouverneur général des colonies françaises de Saint-Domingue, reconnu noble d'extraction comme branche cadette de la maison d'Ô-Gorman par lettres patentes d'octobre 1779. Il a épousé, le 2 septembre 1775, Catherine-Charlotte Cauvet, fille de Philippe-Nicolas, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, ancien commandant au Mirebalais. » — Ô-Gorman n'avait vraisemblement qu'une commision de capitaine de dragons; son nom ne figure pas au corps des dragons, sur l'*État militaire* de 1789. Il vint en France en 1789, mais il était à Saint-Domingue à la fin de 1788, ainsi qu'en témoigne la pièce suivante : « J'ai reçu de Monsieur Merisson l'aîné la somme de 4,600 livres en deux nègres nouveau (*sic*) de nation Congo, que mon dit sieur m'a aujourd'hui livrés pour compte de l'habitation Vaudreuil. Au Cul de Sac, le 9 octobre 1788. [Signé :] Le Cte Ô-Gorman. » (Arch. nat., D XXV, 83.) La famille de Vaudreuil avait à Saint-Domingue de grandes propriétés. (Voir ci-après, n° 514.) — Le comte Ô-Gorman a résumé lui-même ses services dans la pièce suivante : « Demande du grade de maréchal de camp et d'une pension de retraite en faveur de M. le colonel Arnold-Victoire-Martin, comte Ô-Gorman. Le colonel Ô-Gorman est né à Saint-Domingue, plaine du Cul de Sac, paroisse de la Croix des Bouquets, le 11 mars 1743, de Jean Ô-Gorman, ancien capitaine d'infanterie, et de Catherine Belin du Verger. Nommé cadet-gentilhomme dans le régiment de Fitz-James-cavalerie le 24 janvier 1759; réformé le 31 décembre 1762; il est passé dans le régiment de Clarke-infanterie en janvier 1764; passé mousquetaire en la 2e compagnie le 3 mai 1767; réformé en 1775; passé capitaine attaché au régiment de Berwick, par commision du 5 avril 1780, pour y servir trois mois de chaque année sans appointements; capitaine de remplacement le 4 avril 1785; chevalier de Saint-Louis le 3 mars 1784; a utilement servi à Saint-Domingue comme aide-de-camp; licencié en 1791 avec le corps, a été nommé colonel breveté par S. M. Louis XVIII, le 8 septembre 1793. Campagnes : de 1759 à 1761, en Allemagne; en 1792, dans la brigade irlandaise de l'armée du centre; après le licenciement de l'armée des princes a fait, à l'armée anglaise de Saint-Domingue, en qualité de colonel du régiment des chasseurs royaux, celles de 1794 à 1798. Missions : a été nommé à Coblentz par S. M. Louis XVIII, en décembre 1791, son commissaire à Saint-Domingue. Cette île étant en révolte, il se rendit à la Jamaïque d'où il passa auprès du gouvernement espagnol de Santo Domingo pour y servir la cause du roi... Paris, rue Matignon, 3, le 4 août 1814. [Signé :] Le Cte Ô-Gorman. » Le comte Ô-Gorman s'était marié à la Croix des Bouquets. Son acte de mariage est conservé aux Archives de la guerre. Il mourut le 22 octobre 1815. Sa veuve, sollicitant, en 1816, une pension, écrit au Ministre de la guerre : « J'ai perdu, il y a deux ans, mon fils aîné, capitaine au 28e de ligne, mort à Saint-Omer; mon second fils également militaire est malade par suite des fatigues de la guerre et en traitement à l'hospice de Charenton... Ayant joui d'une grande fortune à Saint-Domingue et en France, je suis réduite aujourd'hui à la plus grande détresse... [Signé :] de Cauvet Ctesse Ô-Gorman. » (Arch. adm. de la Guerre.)

387. Olhonce (Bertrand-Dominique-Joachim de Logras, marquis d'), conseiller au parlement de Navarre, demeurant à Pau. — Signature : *D'Olhonce.* — Ressort : N. *États de Navarre.* Élu député vers le roi et, éventuellement, vers les États généraux; refusa, comme les autres députés élus par les états du royaume de Navarre, de siéger à l'Assemblée nationale [1].

Orbanne (D'). — Voir Barthellemy.

388. Pagny (Jean-Claude), avocat en parlement, syndic de la municipalité de Maizières, y demeurant; député électeur du bailliage de Vic. — Signature : *Pagny.* — Ressort : Suppléant, T. *Toul.*

389. Paillet (Jean-Joseph), avocat, demeurant à Verdun. — Signature : *Paillet.* — Ressort : Suppléant, *Verdun.* Élu dans l'assemblée convoquée à Verdun, sans distinction d'ordres, le 12 décembre 1789 [2].

390. Palaminy (Dominique-Louis de Rouany Emard [alias : Aymar] de), ancien capitaine au régiment Dauphin-dragons, lieutenant des maréchaux de France au département de Rieux, y demeurant. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, N. *Toulouse* [3].

[1] Les provisions de «conseiller au parlement pour Bertrand-Dominique-Joachim de Logras, marquis d'Olhonce» furent enregistrées au parlement de Pau en 1776. (Arch. départementales des Basses-Pyrénées, B, 4606.) Les lettres de marquisat en faveur de Jean de Logras, conseiller au parlement, sous le titre de marquis d'Olhonce, avaient été enregistrées entre 1756 et 1760. (*Ibid.*, B, 4558.) Nous avons relevé aux Archives nationales divers documents signés *le marquis de Logras*, qui paraissent émaner du *marquis d'Olhonce.* — Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont consacré au marquis de Logras, t. IV, p. 174, une notice, comme s'il avait siégé à la Constituante et ajoutent qu'il «*n'eut qu'un rôle parlementaire effacé*». D'Olhonce, comme les autres députés de Navarre, avait des pouvoirs tels, qu'il n'eût pu être admis à l'Assemblée nationale; il ne sollicita à aucun moment son admission. (Voir ci-après, p. 524, note 2.)

[2] Noms omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Palaminy fut élu pour suppléer, en cas de non-acceptation, d'Avessens de Saint-Rome, absent. — Les noms que nous indiquons ici ont été textuellement relevés au contrôle du régiment Dauphin-dragons; voici, d'après ce même document, les services de Palaminy : «Né le 9 juillet 1746 à Toulouse, mousquetaire pendant trois ans, sous-lieutenant dans ce régiment le 8 janvier 1766, lieutenant le 8 juin 1772, capitaine le 4 août 1772, réformé à la formation de 1776, a quitté en 1782 au commencement.» (Arch. adm. de la Guerre.) — Les provisions de lieutenant des maréchaux de France en faveur d'*Aymar de Palaminy* sont conservées aux Archives nationales, à la date du 29 mai 1782 (Z^{1c}, 137).

Palma (De). — Voir Cossigny de Palma.

391. Pampellonne (Jacques-Joseph Déguion Dégeis, baron de), chevalier, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, demeurant au château de Pampellonne, paroisse de Saint-Martin-l'Inférieur. — Signature : *Jaques Joseph degeis* [alias : *dégeis*] *chevalier de pampellonne.* — Ressort : Suppléant, N. *Villeneuve-de-Berg* [1].

392. Parent (Nicolas), avocat du roi au bailliage de Troyes. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Troyes* [2].

393. Paris (Olivier), recteur de Langoat. — Signature : *Paris recteur de Langoat.* — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Tréguier* [3].

394. Parisot (Jacques), avocat en parlement, demeurant à Paris, rue du Plâtre-Saint-Jacques, 27. — Signature : *Parisot.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville* [4].

395. [Paroy (Guy Le Gentil, marquis de), élu député par les provinces du Nord et de l'Ouest de *Saint-Domingue,* les 27 janvier et 10 avril 1789 [5].]

[1] Nom omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Le dossier relatif à la liquidation d'une pension de 450 livres, en 1779, conservé aux Archives de la guerre, contient les documents suivants : 1° acte de baptême : «L'an 1748 et le 13e jour du mois d'août est né et a été baptisé dans l'église paroissiale de Saint-Martin-l'Inférieur noble Jacques Joseph Deguion Degeis de Pampellone, fils légitime à noble Antoine Deguion Degeis de Pampellone et à dame Marianne de Fage de Rochemure, mariés, au château de Pampellone, etc.»; 2° lettre d'envoi signée : «*Le chv de pampellonne,* au château de Pampellonne par Montélimar, 1er novembre 1779;» 3° certificat relatif aux grâces obtenues, commençant ainsi : «Le sieur Jaques Joseph déguion dégeis chevalier de pampellonne, né le 13 août 1748», etc. — D'après M. H. Vaschalde (*Le Vivarais aux États généraux de 1789,* p. 190), ce suppléant était le frère de l'abbé de Pampelone, député titulaire (voir ci-dessus p. 262), et serait mort le 30 octobre 1789. Un des commissaires du roi pour la formation du département de l'Ardèche signait, en mai 1790 : *Jaque de pampellonne.* (Arch. nat., F1c III, Ardèche, 1.)

[2] Spécialement désigné pour suppléer Camusat de Belombre, premier député direct.

[3] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[4] Le procès-verbal de l'assemblée des électeurs de Paris n'indique pas le prénom de ce suppléant; mais on relève à la *Liste de 1791* (Le 26/30) cette adresse : rue du Plâtre-Saint-Jacques, 27, et la même adresse se retrouve au *Tableau des avocats au parlement de Paris* pour 1787 (p. 24), au nom de Jacques Parisot, reçu au parlement le 7 janvier 1775. (Bibl. de la Cour de cassation.)

[5] Le marquis de Paroy ayant siégé à l'Assemblée comme député de la noblesse de Provins, nous ne le portons ici que pour ordre. (Voir ci-dessus, p. 264.)

396. Pascalis (Jean-Joseph-Pierre), avocat en la cour, ancien consul d'Aix et procureur du pays, demeurant à Aix. — Signature : *Pascalis.* — Ressort : Élu député titulaire, T. *Aix,* il refuse pour raison de santé.

397. Pathelin (Jacques-Gabriel), ancien officier de la Compagnie des Indes, demeurant à Hennebont. — Signature : *Pathelin.* — Ressort : Suppléant, T. *Hennebont*[1].

398. Pavée de Villevieille (Étienne-Joseph de), évêque de Bayonne. — Signature : † *E. j. eveque de Bayonne.* — Ressort : Élu député « vers le roi » et éventuellement aux États généraux, le 4 juillet 1789, par les *États de Navarre*[2], au titre du Clergé, il refusa de siéger à l'Assemblée nationale.

399. Peborde (Pierre), curé de Bedeille. — Signature transcrite au procès-verbal : *Peborde, curé de Bedeille.* — Ressort : Suppléant, C. *Béarn*[3] (Assemblée des archiprêtrés).

Penanrun (De). — Voir Le Dissez de Penanrun.

400. Périer [l'aîné] (Jacques-Constantin), membre de l'Académie royale des sciences, demeurant à Paris[4], rue de la Chaussée-d'Antin, 72. — Signature : *Périer.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

[1] M. Kerviler a consacré à ce suppléant une notice contenant les lignes suivantes : « Figure avec la qualification d'officier des vaisseaux de la compagnie des Indes comme député suppléant de la sénéchaussée d'Hennebon sur une liste des députés de Bretagne aux États généraux, qui fut imprimée à Brest au mois d'avril 1789..... Son nom n'a jamais reparu depuis sur aucune liste. » (*Cent ans de représentation bretonne.*) Le procès-verbal de l'assemblée de la sénéchaussée de Hennebont (15-22 avril 1789) conservé aux Archives nationales constate que Pathelin, ancien officier de la compagnie des Indes, est le *seul* suppléant élu par cette sénéchaussée (Arch. nat., C, 19, dossier 82). — Voir ci-dessus, Lestrolfeu, n° 314. — Le nom de Pathelin a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] Le *Dictionnaire des parlementaires* indique par erreur que, à l'Assemblée nationale, l'évêque de Bayonne « soutint de ses votes les privilèges de son ordre ». Il refusa, comme ses collègues de la noblesse et du tiers état de Navarre, de solliciter son admission à l'Assemblée nationale et n'y parut pas. (Voir la note relative à la Navarre, ci-après, p. 524.)

[3] Suppléant spécial de Saurine, absent.

[4] Périer l'aîné était membre de l'Académie des sciences, au titre d'associé ordinaire pour la mécanique. Il avait été reçu en 1783. (Cf. *Almanach royal* pour 1789, p. 515.) — Les frères Périer « aussi connus par leur habileté pour les machines que pour leurs lumières et leurs qualités personnelles » étaient à la tête de la Compagnie des eaux de Paris. Ils avaient leurs bureaux Chaussée d'Antin et leurs ateliers à Chaillot. (Cf. *Le Voyageur à Paris*, année 1784, p. 241 et suiv.)

Perigord (De). — Voir Archambaut de Perigord.

401. Perin (Claude-François), avocat au parlement de Metz et procureur syndic du comité municipal de Metz. — Signature : *Perin.* — Ressort : *Metz-ville.* Élu, au titre du tiers état, député suppléant (de Roederer) le 26 octobre 1789 [1].

402. Perpigna (Israël, chevalier de), ancien chevau-léger de la garde du roi, demeurant à Paris. — Signature : *Le Ch^er de Perpigna 1er suppléant.* — Ressort : Suppléant, *La Martinique* [2].

[1] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Perin dit «Perin d'Augny» avait épousé Marie Emmery, sœur du député de Metz; on trouve dans les papiers d'Emmery (Bibl. nat., mss. acq. fr., 2637) une lettre dans laquelle «M. Perin, procureur et syndic de la municipalité de Metz» est qualifié son beau-frère (13 mai 1790). — Cf. sur le même sujet : Begin, *Biographie de la Moselle* (p. 447-449), et Michel, *Biographie du parlement de Metz.* Perin d'Augny (1750-1821) fut créé baron de l'Empire le 13 mars 1813 et fut nommé procureur général à la cour de Metz le 6 mars 1816.

[2] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Le chevalier de Perpigna avait été élu troisième député titulaire par l'assemblée des colons de la Martinique, séant à Paris, le 6 septembre 1789. Il devint premier suppléant, par suite de la décision de l'Assemblée nationale de n'agréer que deux députés titulaires. — Les renseignements qui suivent m'ont été fournis par un obligeant correspondant : «La famille à laquelle appartenait le chevalier Israël de Perpigna était originaire de la Navarre espagnole et s'était fixée à Pau du temps de Henri IV. Elle se partage un siècle plus tard en plusieurs branches : l'aînée reste en Béarn où elle remplit des charges importantes au Parlement; les autres, représentées par Joseph, Ignace et Philippe de Perpigna, s'établissent à la Martinique, où elles contractent des alliances. Philippe de Perpigna épouse au bourg de la Trinité-en-l'Isle (Martinique), par contrat du 19 juillet 1734, Marie-Anne Lesage, issue du mariage de Jean-Baptiste Le Sage, ancien officier de cavalerie, et de Marie-Anne Barbier. Il a, entre autres enfants, Israël, lequel naît le 30 octobre 1751, et est baptisé le 4 décembre suivant, dans l'église paroissiale de Notre-Dame-de-Bon-Mouillage de l'Isle Martinique.» — La généalogie de la famille Perpigna existe au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale, volume 154 des généalogies de Cherin. On conserve aux Archives de la guerre un mémoire pour obtenir la croix de Saint-Louis signé du chevalier de Perpigna et daté de Londres le 12 juillet 1797. En voici les parties essentielles : «Israël chevalier de Perpigna, né à la Martinique le 30 octobre 1751. A commencé à servir le 17 avril 1769 dans le corps des chevau-légers de la garde du roi. Émigré en 1791. A fait la campagne de 1792 dans la première compagnie noble d'ordonnance, sous les ordres de M. le comte de Clarac; a passé à la Martinique en 1795, et s'est trouvé à l'affaire du 7 décembre de la même année contre les brigands de Sainte-Lucie qui avaient fait une descente à la Martinique... Cet officier fut fait chevalier de Saint-Louis constitutionnellement à la fin de 1791; le brevet lui fut envoyé, mais dans les nouvelles formes, et fut adressé à sa famille dans le Béarn; cet officier était alors émigré; il écrivit à sa famille, qui lui fit part de cette

403. Perreçiot (Joseph-Bonaventure), conseiller au bureau des finances, demeurant à Beaune. — Signature : *Perreçiot.* — Ressort : Suppléant, T. *Vesoul.*

404. Petit (Pierre-François), prévôt à Château-Landon et bailli de Ferrières-en-Gâtinais. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Nemours.*

405. Peyrac (Jean-Joseph de), propriétaire à Saint-Domingue, habitation de la Croix-des-Bouquets, demeurant ordinairement à Paris, rue Poissonnière, 162. — Signature : *Peyrac.* — Ressort : Quinzième député élu, le 13 avril 1789, par la province Ouest de *Saint-Domingue;* non reconnu, même comme suppléant, par l'Assemblée nationale [1].

406. Peyrelongue (Laurent de) [qualités, prénoms, demeure et signature inconnus]. — Ressort : Élu le 8 décembre 1789 en remplacement de Perez d'Artassen, par les électeurs de *Mont-de-Marsan* réunis sans distinction d'ordres; il refuse. Dufau est élu pour le remplacer [2].

407. (?) Philibert (Jean-Baptiste), curé de Saint-Jean-sur-Reyssouze. — Signature : *Philibert curé de St Jean sur Reyssouze.* — Ressort : Suppléant, C. *Bourg-en-Bresse* [3].

408. Philibert (Thomas), avocat en parlement, demeurant à Saint-Julien-le-Montagnier. — Signature : *Philibert.* — Ressort : Suppléant, T. *Aix.*

prétendue grâce, et il manda à ses parents qu'il ne voulait pas de cette croix, qu'on n'avait qu'à la renvoyer. . . », etc. (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] Un certificat de non-émigration délivré en août 1793 constate que M. de Peyrac, âgé de 86 ans, et Mme de Peyrac, née Françoise-Louise Boisgautier des Perrières, résidant rue Poissonnière depuis dix-sept ans. (Arch. nat., D xxv, 84.) — M. de Peyrac signa, le 8 juin 1789, la requête adressée aux États généraux par les députés de Saint-Domingue, sollicitant leur admission; il semble s'être, à cette date, séparé du Comité; son nom ne figure plus dans les divers documents signés par les députés directs ou suppléants.

[2] L'assemblée du 8 décembre avait été convoquée, conformément aux décrets de l'Assemblée, sans distinction d'ordres. Laurent (ou Laurans) de Peyrelongue était absent, pour cause de maladie, de l'assemblée qui l'élut député; nous n'avons pu trouver sa signature. Laurent était vraisemblablement le nom patronymique, et Peyrelongue le lieu du domicile. Nous faisons à ce sujet toutes réserves, en raison de l'insuffisance des procès-verbaux.

[3] Philibert est désigné comme suppléant dans la *Liste rectifiée des Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 7 et 58, d'après la *Liste complète*, etc. (Le 26/4), qui,

Pibrac (De). — Voir Dufaur de Pibrac.

409. Picault (Antoine-Auguste-Michel), avocat en parlement, prévôt du Châtelet de Tournans-en-Brie. — Signature : *Picault.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs.*

410. Picquefeu de Bermon (Pierre-Guillaume-Jean-Baptiste), échevin, trésorier des guerres, officier commensal de la maison de la reine, membre de l'assemblée du département de Pont-l'Évêque, demeurant à Honfleur. — Signature : *Picquefeu De Bermon.* — Ressort : Suppléant, T. *Rouen.*

411. Piennes[1] (Louis-Marie-Céleste d'Aumont de Villequier, duc de), colonel attaché au régiment des chasseurs de Franche-Comté, ci-devant Durfort, gentilhomme de la chambre du roi en survivance, seigneur du fief de Saint-Pierre situé à Mortefontaine, au bailliage de Villers-Cotterets, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 99. — Signature (en 1815) : *Le duc d'Aumont.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville.*

seule, rapporte cette nomination (p. 83). Les procès-verbaux de Bourg conservés aux Archives nationales ne font aucune mention de cette élection qui paraîtrait d'ailleurs assez vraisemblable, les autres ordres ayant nommé des suppléants. Le curé de Saint-Jean de Reyssouze comparut à l'assemblée du clergé de Bourg; sa signature à la fin du procès-verbal n'est pas accompagnée de la qualité de suppléant. Ni les listes adressées à la chancellerie, ni le procès-verbal de serment des députés qui contiennent les noms des autres suppléants ne rapportent ceux d'un suppléant du clergé.

[1] Le duc de Piennes avait d'abord été connu sous le nom de *marquis d'Aumont de Villequier;* il était fils du duc de Villequier, gouverneur du Boulonnois (voir ci-dessus, chap. I, n° 1300). En octobre 1785, il fut, sur la demande de son père, nommé mestre de camp commandant du régiment de Desvres, un des régiments de cavalerie boulonnois; le duc de Villequier réclama cette nomination pour son fils le marquis d'Aumont, capitaine réformé dans le régiment Dauphin-dragons, né le 7 septembre 1762, «comme un privilège dont ont joui jusques à présent les gouverneurs de cette province, de présenter leurs enfants au roi pour être colonels dans divers régiments de troupes boulonnoises». Le duc de Piennes était entré au service comme second sous-lieutenant dans le régiment du Roi-infanterie, le 26 juillet 1776; il fut nommé capitaine de remplacement le 2 septembre 1784. On lit, dans une note officielle datée du 29 décembre 1830, relative aux états de service du duc d'Aumont, ci-devant duc de Piennes : «Sur le registre des chasseurs de Franche-Comté, on voit inscrit ce qui suit : Colonel attaché, duc de Piennes. L'extrait de naissance de cet officier supérieur n'existe pas aux Archives, de sorte que l'on n'a pas pu faire de vérification *relativement aux deux noms qu'il déclare avoir successivement portés*». (Arch. adm. de la Guerre, dossier 714, off. gén.)

412. Pigeot de Saint-Valery (Isidore), ancien assesseur au conseil supérieur de l'Île-de-France, électeur des Pamplemousses. — Signature : *Isid. Pigeot;* alias : *Pigeot de St Valery.* — Ressort : Député supplémentaire élu par la colonie de *l'Île-de-France,* en juillet 1790.

413. Pillault[1] [de la Sabardière] (Urbain), propriétaire à Saint-Germain, bailliage de Loches. — Signature : *Pillault.* — Ressort : Suppléant, T. *Tours.*

414. (?) Pillon[2] (. . . . .), curé de Saint-Jacques de Beauvais. — Ressort : Suppléant, C. *Beauvais.*

Piltieres (Des). — Voir Davy.

415. Plassiart (Jean), conseiller au bailliage de Nancy, député électeur de ce bailliage. — Signature : *Plassiart.* — Ressort : Suppléant, T. *Nancy.*

Plessix (Du). — Voir Denoual.

416. Pluvinet (Jean-Charles), négociant, demeurant à Paris, rue des Lombards, 48[3]. — Signature : *Pluvinet.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

417. Poirier (Vincent), archiprêtre de Faye et curé de Leigné-sur-Usseau. — Signature : *poirier archip. de faye suppléant.* — Ressort : Suppléant, C. *Châtellerault.*

418. Poitevin (Pierre-Lambert), ancien procureur au parlement de Paris, demeurant à Saint-Mars-la-Pile. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Tours*[4].

(1) « Tête exaltée jusqu'à l'extravagance. » (Rapport de l'Intendant de Tours, B^a, 83.) — Saint-Germain fait actuellement partie de la commune de Saint-Jean-sur-Indre, arrondissement de Loches.

(2) Les *Archives parlementaires* indiquent Pillon comme député suppléant dans les *Listes rectifiées* du tome XXXIII (p. 6 et 58); les divers procès-verbaux du bailliage de Beauvais conservés aux Archives nationales (C, 16 et B^a, 20) ne font aucune mention de cette élection. On remarque, d'autre part, que les *Archives parlementaires* n'ont pu prendre ce nom que dans la *Liste complète* (Le 26/4) où seulement on le rencontre (p. 46), et comme nous avons signalé (voir ci-dessus, p. 5) les nombreuses et inexplicables erreurs de ce dernier ouvrage, on peut conclure, pensons-nous, que c'est par méprise que les *Archives parlementaires* l'ont rapporté.

(3) « Âgé de 37 ans, marchand épicier, demeurant rue des Lombards. » (Ass. électorales de 1791.)

(4) D'après un rapport de l'intendant de Tours, Poitevin était « obéré, accablé de saisies et de poursuites judiciaires ». (Arch. nat., B^a, 83.)

419. Potel (Jacques), laboureur à Sommelans. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Château-Thierry.*

420. Potier (François), bailli et maire de Saint-Florentin. — Signature : *Potier maire de St Florentin.* — Ressort : Suppléant, T. *Troyes.* Élu spécialement pour remplacer, le cas échéant, Jeannet le jeune, troisième député titulaire.

421. Pouget (François-Victor), curé de Coutrevroult. — Signature transcrite au procès-verbal : *Pouget, curé de Coutrevroux.* — Ressort : «Second député survivancier», C. *Provins.*

422. Pourtier (Jacques), seigneur de Larnaud, demeurant à Lons-le-Saunier. — Adresse à Versailles (1789) : rue Saint-Médéric, 26. — Signature : *Pourtier de Larnaud du bâage d'Aval.* — Ressort : Suppléant, T. *Lons-le-Saunier.*

423. Poutet (Henri-Jacques, baron de), conseiller au parlement de Metz. — Signature : *Poutet;* alias : *le baron de Poutet.* — Ressort : Élu directement, et par suite irrégulièrement, par la noblesse du *bailliage de Metz;* non admis à l'Assemblée nationale [1].

[1] Le baron de Poutet, né à Metz le 19 avril 1738, fut reçu conseiller au Parlement le 19 mars 1764 et mourut sur l'échafaud, à Paris, le 9 mai 1793. Il avait épousé Marie-Gabrielle de Marion. (Cf. Michel, *Biographie du parlement de Metz.*) — On lit dans un compte rendu manuscrit des opérations de la Chambre de la noblesse à la date du 18 mai 1789 : «Le député messin [de Custine] a répondu en niant une partie des faits allégués par le baron de Poutet et en expliquant l'élection de *M. de Gerigny,* élu à deux voix et sans scrutin, qui n'avait été originairement que suppléant.» (Arch. nat., O^1/611.) Cette confuse rédaction prêterait à croire qu'il s'agit d'un député élu, comme de Poutet, par la noblesse de Metz. Il n'en est rien. De Custine réfutait évidemment une allusion faite à l'élection du *comte de Gerigny par la noblesse de Thionville,* ainsi qu'en témoigne l'extrait suivant du procès-verbal de la noblesse de ce baillage : «Il a été procédé à l'élection des deux députés qui doivent se rendre à Metz pour nommer les élus aux États généraux et qui ont été M. Wolter de Neubourg et M. de Villecour...; il a été convenu *avec l'approbation unanime de l'assemblée* qu'en cas d'empêchement pour lesdits sieurs députés, ils seraient remplacés par MM. d'Attel qui a eu dix voix *et M. le comte de Gerigny qui en a eu deux.*» (Arch. nat., B^a, 52.) Il est difficile d'identifier d'une manière certaine ce suppléant d'un député électeur; la liste des comparants nobles de Thionville comprenait : 1° Théodore, comte de Gerigny de Kaufen, président de l'assemblée; 2° Charles, comte de Gerigny. — (Voir t. I, p. 228, la décision de l'Assemblée nationale du 10 juillet 1789, rejetant la demande d'admission de de Poutet élu «par la seule noblesse du baillage de Metz» et la note jointe.)

424. Préissac d'Esclignac de Cadillac de Montcassin (Charles-Louis de), baron de Cadillac, lieutenant général des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Cadillac. — Signature : *Le Cte de Préissac;* alias : *Charle Louis Cte De Préissac.* — Ressort : Député élu par la noblesse dissidente de *Bordeaux;* non admis à l'Assemblée nationale [1].

425. Premiat (Antoine-Henri), juge à Vauchassis, demeurant à Chennegy. — [Signature inconnue.] — Ressort : Député suppléant, T. *Troyes* [2].

426. (?) Preseau (De), mestre de camp de cavalerie. — Ressort : Suppléant, N. *Avesnes* [3].

[1] L'acte de baptême du comte de Préissac fournit les détails suivants : «Paroisse de Saint-Étienne de Toulouse, *Charles Louis* fils de messire Charles de Preyssac de Monlezun de Montcassin, marquis de Cadillac, et de dame Anne Victoire de Niquet, mariés, né le 23 décembre 1722, ayant été ondoyé au logis le 27e du même mois, a reçu les onctions du baptême le 7e de janvier de la présente année 1723...», etc. Le comte de Préissac était entré au service comme volontaire dans Berry-cavalerie en décembre 1735. Successivement capitaine dans Clermont-cavalerie, en 1743; mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom, en 1759; mestre de camp de Clermont-cavalerie, en 1763, il fut fait brigadier en 1766, et lieutenant général le 1er janvier 1784. Il avait fait la guerre de 1741, celle de 1742 en Flandre et 5 campagnes de celle de 1757. Dans une lettre datée de Cadillac le 9 avril 1790, il se plaint très vivement des décrets de l'Assemblée nationale qui ont supprimé les droits féodaux : «J'ai 68 ans, écrit-il, je sers le roi depuis 1736, j'ai mangé dans mon état la majeure partie d'une assez médiocre fortune; j'avais sauvé du naufrage la seule terre de Cadillac. Le produit de cette terre consiste presque en entier dans des droits féodaux. L'Assemblée nationale les a supprimés. Je me trouve réduit à la dernière misère.» (Arch. adm. de la Guerre, off. gén., doss. 1239.) Les noms et titres que nous donnons ci-dessus ont été relevés sur un brevet de pension de 500 livres daté du 1er janvier 1788.

[2] «Notaire à Chennegy» (État de la convocation, B^a, 83). — Spécialement désigné pour suppléer Jeannet (d'Arcis), quatrième député direct.

[3] Aucun des procès-verbaux de la noblesse d'Avesnes ne fait mention de l'élection d'un député suppléant. On trouve ce nom mentionné pour la première fois dans une *Liste complète de Messieurs les députés*, etc. (Bibl. nat., Le 26/4), publiée dès le mois de mai 1789, qui est remplie d'erreurs grossières. Les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 4 et 59, l'indiquent, d'après cette source, avec la qualité de «maître de camp de cavalerie». Recherches faites aux Archives de la guerre, on ne trouve aucun mestre de camp de cavalerie de ce nom; on relève toutefois, à la liste des comparants de la noblesse d'Avesnes, ce nom : «De Preseau d'Equelin»; et en se reportant aux Archives de la guerre, on voit que Marie-Denis-Jacques de Preseau d'Ecuelin était, à cette époque, lieutenant en premier au régiment de Colonel-Général-infanterie, et qu'il émigra en 1791. Si un suppléant avait été nommé par la noblesse, par actes qui n'auraient pas été conservés

IMPRIMERIE NATIONALE.

427. Pronzat (Maurice-Justin), recteur de Rouans. — Signature : *Pronzat curé de Rouans.* — Ressort : Premier des trois députés suppléants élus par le clergé du diocèse de *Nantes,* le 25 septembre 1789; il refuse la députation [1].

Provost de Launay. — Voir Launay Provost (De).

428. Prunis (Louis), prieur royal de Saint-Cyprien, près Sarlat. — Signature : *Prunis prieur royal de St-Cyprien.* — Ressort : Suppléant, C. *Périgueux* [2].

429. Pussin (Charles-François), directeur de la Monnaie à Nantes. — Adresse à Versailles (1789): rue de Maurepas, 12. — Signature : *Pussin.* — Ressort : Suppléant, T. *Nantes* [3].

Quarquet. — Voir Carquet.

Quinson (L'abbé de). — Voir Villardy.

430. Rabaud [de Marseille] (Jacques), négociant armateur, demeurant à Marseille, au Canal. — Signature : *Rabaud.* — Ressort : Sixième député supplémentaire, élu en juillet 1790 par la colonie de l'*Île-de-France* [4].

aux Archives nationales, ce serait certainement ce dernier, et non, comme l'indiquent à tort MM. de La Roque et Barthélemy (*Les Gentilshommes en 1789*), Preseau d'Hujemont, qui, d'après son dossier conservé aux Archives de la guerre, n'avait que dix-huit ans en 1789.

(1) Les trois suppléants élus en cette circonstance furent admis à l'Assemblée nationale; ce furent : Mechin, recteur de Brains, admis le 23 octobre 1789; Latyl, supérieur de l'Oratoire, admis le 15 décembre 1789, et Binot, principal du collège d'Ancenis, admis le 30 octobre 1789. — «Pronzat de Langlat» (M. Kerviler, *op. cit.*). — Le procès-verbal du 25 septembre 1789 porte bien le mot suppléant, mais, en réalité, il s'agissait d'aller tout de suite remplacer à Versailles des députés dont la démission était connue.

(2) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires,* t. XXXIII.

(3) M. Kerviler (*op. cit.*) indique Pussin, avec la qualité de «procureur du roi à la Monnaie de Nantes».

(4) Jacques Rabaud fut arrêté à Paris, vers ventôse an II, à la suite d'une lettre de Maignet «représentant du peuple français envoyé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse pour organiser le Gouvernement révolutionnaire». Il était accusé d'avoir «conjuré contre l'unité et l'indivisibilité de la République en favorisant les projets liberticides des fédéralistes et contre-révolutionnaires de Marseille»; d'après l'acte d'accusation signé de Fouquier-Tinville, Rabaud aurait fourni à la municipalité fédéraliste des canons d'un de ses vaisseaux, *la Philippine,* et aurait été membre du comité des subsistances à Marseille en août 1793. Rabaud fut condamné à mort le 12 floréal an II; il était détenu dans la maison de santé de la Chapelle, rue Saint-Maur. La condam-

Rabot (Du). — Voir Dubois du Rabot.

431. Raffin (Jean de), ancien officier de cavalerie, demeurant à Manosque. — Signature : *Raffin.* — Ressort : Suppléant, T. *Forcalquier* [1].

432. Ragonneau (Charles-Jean), avocat fiscal du duché de Richelieu, demeurant à Richelieu. — Signature : *Ragonneau.* — Ressort : Suppléant, T. *Saumur.*

433. Raige (Timothée-Louis), notaire royal et échevin à Montargis. — Signature : *Raige échevin de la Ville et député adjoint par le bâage de Montargis.* — Ressort : Suppléant, T. *Montargis.*

434. Raigecourt-Gournay (Anne-Bernard-Antoine, marquis de), chevalier seigneur de Deuxville, Vitrimont et autres lieux, gentilhomme d'honneur de Monsieur frère du roi, capitaine de dragons, député électeur du bailliage de Lunéville. — Adresse à Versailles (1789) : A la grille du Dragon. — Signature : *Le Mis de Raigecourt-Gournay.* — Ressort : Suppléant, N. *Nancy* [2].

nation fut causée par la production d'une lettre, expédiée par Maignet, portant la signature sociale *Rabaud et Cie*, adressée au capitaine Boule à Marseille, pour l'autoriser à fournir des canons à la municipalité. D'après la déclaration faite par Rabaud, cette signature n'était pas de sa main, mais de l'écriture du citoyen Bruniquel qui avait la signature sociale. Rabaud, dans son interrogatoire, déclare qu'il est âgé de cinquante-six ans, qu'il est négociant à Marseille, au Canal, et qu'il est né à Gijou, département du Tarn (actuellement hameau dépendant de la commune de Gijounet, canton de Lacaune). Un certificat de la «Société Montagnarde» de Lacaune constate que Rabaud a fait plusieurs voyages à Gijou, notamment en 1791, avec sa femme et ses enfants et qu'il «a donné les plus grandes marques de patriotisme». On conserve aux Archives nationales un grand nombre de pièces intéressantes concernant Rabaud et son jugement, sous les cotes W, 357 et T, 902.

(1) Raffin fut élu député à la Législative par le département des Basses-Alpes. Nous n'avons pu trouver aux Archives de la guerre aucune pièce justifiant la qualité qui lui est donnée d'ancien officier de cavalerie. — Cf. *Dictionnaire des parlementaires*, t. V, p. 75.

(2) Voici le résumé des services du marquis de Raigecourt : Né à Nancy le 10 février 1763, admis à l'école royale d'artillerie de Metz en 1780, sous-lieutenant au régiment Royal-Allemand en 1784, capitaine aux dragons d'Angoulême en 1785, aide de camp du maréchal de Broglie en 1788 et 1789, émigré à Turin en 1790, aide de camp de Monsieur en 1791, a fait en cette qualité la campagne de 1792, a fait, comme capitaine du régiment de Broglie, les campagnes de 1794 et 1795; il obtint, le 30 août 1814, le grade honorifique de maréchal de camp. — Le marquis de Raigecourt sollicita en 1820 une pension de retraite, en s'appuyant sur ce qu'il avait été «porté comme colonel sur le tableau de

435. Ramard (Claude-César-Gatien), propriétaire, maire de Lagny. — Adresse à Paris (1791) : rue Sainte-Geneviève, au collège d'Orléans. — Signature : *Ramard dép. sup.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs.*

436. Rameau de Monbenoist (Jean-Baptiste-François), avocat en parlement, subdélégué de l'Intendant, demeurant à Cosne. — Signature : *Rameau de Monbenoist sup. d'Auxerre.* — Ressort : Suppléant, T. *Auxerre.*

437. Reaulx (François-Louis des), marquis de Colloix, ancien colonel d'infanterie, demeurant à Paris, rue de la Perle, 3. — Signature : *Le Mis Desreaulx* [1]. — Ressort : Suppléant, N. *Troyes.* Spécialement désigné pour remplacer, le cas échéant, le marquis de Crillon.

438. Regardin de Champrond (Louis-Placide-Félicité), président du grenier à sel de Montereau, et maire de cette ville. — Signature transcrite au procès-verbal : *Regardin de Champrond.* — Ressort : Suppléant, T. *Provins.*

439. Regnier (Jean-Baptiste-Marie) [2], avocat en parlement, demeurant à Langres. — [Signature inconnue.] — Ressort : *Langres.*

l'État-Major de l'armée pour prendre rang du 1er janvier 1791 et nommé maréchal de camp en 1814». Il lui fut répondu qu'il avait été nommé «maréchal de camp pour tenir rang, c'est-à-dire honoraire, et qu'il ne pourrait prétendre qu'à la solde de retraite d'un grade inférieur». Le marquis de Raigecourt qui «a perdu sa fortune et a une nombreuse famille» sollicita, à diverses reprises, avec la recommandation de Monsieur, un commandement dans l'armée active. Il lui fut refusé, parce que «cet officier général est attaqué de surdité et peu propre à un service actif». Il demeurait, à cette époque, rue de Sèvres, 21. (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] Le marquis des Reaulx, né à Paris, sur la paroisse Saint-Paul, le 18 mai 1736, avait obtenu, par décision du 22 janvier 1779, une pension de 1,800 livres, en qualité de colonel en second du régiment de Bourbonnais. Une lettre du même jour, du Ministre de la guerre, constate que cette pension lui est accordée parce qu'il est «dans l'impossibilité de continuer ses services». (Arch. adm. de la Guerre.)

[2] Les procès-verbaux de l'assemblée de Langres n'indiquent pas les prénoms de Regnier, mais sa seule qualité d'avocat à Langres; nous les indiquons d'après la note suivante : «Regnier, Jean-Baptiste-Marie, né le 29 avril 1747, demeurant à Saulles, marié, trois enfants, avocat à Langres avant 1789, depuis 1789 juge de paix, fortune 24,000 livres.» (*Liste des membres du collège électoral du département de la Haute-Marne pour l'an XII*, Arch. nat., F1c III, Haute-Marne, 2.) — Ce nom a été omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parl.*, t. XXXIII.

Cinquième suppléant élu dans l'assemblée convoquée à Langres, sans distinction d'ordres, le 4 novembre 1789.

440. Remard (Nicolas), curé de Seringes-et-Nesles. — Signature : *Remard curé de Seringes.* — Ressort : Suppléant, C. *Château-Thierry.*

441. Remond (Pierre-Antoine), procureur du roi au bailliage d'Auxerre. — Adresse à Versailles (1789) : rue Neuve-Notre-Dame, 18. — Signature : *Remond député non jugé* (Jeu-de-Paume). — Ressort : T. *Auxerre.* Député adjoint élu en vue d'une seconde députation demandée, mais non accordée.

442. Remond (Pierre-Antoine-Jean), maître particulier des eaux et forêts [1], demeurant à Bourges. — Signature : *Remond.* — Ressort : Suppléant, T. *Bourges.*

443. Renaudies (Jean-François de David, chevalier, baron des), seigneur des Pousses-Saint-Maurice et Saint-Hilaire, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France, demeurant à Guéret. — Signature : *Le Baron des Renaudies.* — Ressort : Élu suppléant du vicomte de Mirabeau, le 26 juillet 1789, par la noblesse de *Limoges* [2].

Revel (De). — Voir Broglie de Revel.

444. Reverdi le jeune (Alexandre-Marie), président du grenier à sel de Tours. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Tours* [3].

445. Revol (Antoine-Dominique), curé de Sainte-Aldegonde de Saint-Omer. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Arras.*

[1] Les prénoms de Remond ne figurent pas aux divers procès-verbaux des assemblées électorales; nous les avons relevés sur des «Remontrances ... adressées ... à l'Assemblée nationale par Pierre-Antoine-Jean Remond, conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts en la maîtrise royale de Bourges, premier suppléant des députés des communes du Berry en ladite assemblée...», etc. (Arch. nat., C, 87.)

[2] La démission du vicomte de Mirabeau n'ayant pas été régulièrement admise par l'Assemblée nationale, des Renaudies ne put être appelé à siéger. (Voir, p. 245, vicomte de Mirabeau, note.) — La *Liste des députés* publiée en 1791 (Le 26/30) rapporte ainsi ce suppléant : «David Desrenaudières, chevalier de Saint-Louis, à Guéret.» — Son nom a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] «Homme sans étude, sans talents et sans moyens d'en acquérir.» (Rapport de l'Intendant de Tours.)

446. Ribault (Jacques-Olivier), procureur à Jugon, député électeur de la sénéchaussée de Jugon. — Signature : *Ribault.* — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Brieuc.*

447. Ricatte (Nicolas), lieutenant général au bailliage de Lixheim, député électeur de ce bailliage. — Signature : *Ricatte.* — Ressort : Suppléant, *Sarreguemines.* Élu dans l'assemblée convoquée, sans distinction d'ordres, le 28 décembre 1789 [1].

448. Richard (Louis), sieur de la Vergne, docteur en médecine, trésorier des Marches communes, député de la paroisse de Boussay, demeurant à Montaigu. — Signature : *Richard, D. m. père.* — Ressort : T. *Marches communes.* Élu député titulaire, il refuse la députation [2].

449. Roberge (Jean-Baptiste-Prosper), curé de Mattanvilliers, près Brezolles. — Signature : *Roberge curé de Mattanvilliers.* — Ressort : Suppléant, C. *Châteauneuf-en-Thymerais.*

450. Robert de Massy (Denis), avocat, bailli de Saint-Mesmin, demeurant à Orléans. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Orléans.*

451. Robien (Adrien de), doyen de la cathédrale d'Auxerre. — Adresse à Versailles (1789) : rue des Bons-Enfants, 13. — Signature : *l'abbé de Robien.* — Ressort : C. *Auxerre.* Député *adjoint,* élu en vue d'une seconde députation qui ne fut pas accordée [3].

452. Rochedragon (Jean-François, marquis de), colonel inspecteur du régiment Colonel-Général de l'infanterie française et étrangère, chevalier de Malte et chevalier de Saint-Louis, demeurant à Paris ou en sa terre de Bouges, près Châteauroux. — Signature : *Le m^is de Rochedragon.* — Ressort : Suppléant, N. *Bourges* [4].

[1] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[2] «Nous, Louis Richard, sieur de la Vergne, docteur en médecine, demeurant à Montaigu, paroisse de Saint-Jean, nommé député du tiers état aux États généraux par les Marches communes, déclarons que, nous étant parvenu des affaires depuis notre nomination et notre santé d'ailleurs étant plus chancelante qu'à l'ordinaire, nous nous trouvons dans l'impossibilité de remplir cette commission honorable..... Montaigu, le 4 avril 1789. (Signé :] Richard, D. m. père.» (Arch. nat., C, 19.)

[3] L'abbé de Robien fut assigné à l'assemblée d'Auxerre comme doyen de la cathédrale et «à cause de son fief de Lindry». (*Ibid.*, B^a, 16.)

[4] L'élection du marquis de Rochedra-

453. Roches (François-Raymond), curé de Montgaillard. — Signature : *Roches curé de Montgaillard.* — Ressort : C. *Castelnaudary.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par Guyon, suppléant[1].

454. Rocquemaurel (Bernard-Michel-Joseph-Antoine), seigneur de Montegut, capitaine en second au régiment de Brie-infanterie[2]. — Signature : *Rocquemaurel.* — Ressort : Suppléant, N. *Couserans.*

455. Rolland (Barthélemy-Gabriel), chevalier, comte de Chambaudoin, seigneur d'Erceville, Allainville, Charmont et autres lieux, président de la Chambre des requêtes au parlement de Paris, demeurant à Paris, rue Montmartre, 108. — Signature : *le président Rolland.* — Ressort : Suppléant, N. *Orléans.* Appelé à remplacer de Barville démissionnaire, il refusa[3].

gon n'est pas mentionnée au procès-verbal de l'assemblée de Bourges, mais son nom figure sur l'*État de la convocation* adressé à la Chancellerie. Une lettre du lieutenant général de bailliage expose de plus dans quelles conditions il a été obligé de tolérer l'élection, contraire aux règlements royaux, des députés suppléants. (Arch. nat., B^{a}, 24.) — Le marquis de Rochedragon était entré au service comme page du roi de la petite écurie le 1er juillet 1756; capitaine de Royal-Piémont-cavalerie en 1763; mestre de camp commandant du régiment Maréchal-de-Turenne en 1781; il avait été nommé en 1784 mestre de camp lieutenant-commandant et inspecteur de Colonel-Général. (Nous rappelons que l'ordonnance du 17 mars 1788 avait substitué la qualification de *colonel* à celle de mestre de camp commandant et à ses variantes). Maréchal de camp le 30 juin 1791; il fut créé lieutenant général honoraire le 23 avril 1814 et mourut à Paris le 2 janvier 1816. Son acte de baptême commence ainsi : «Paroisse de Notre-Dame de Montluçon, diocèse de Bourges. Le 7 mars 1744 a été baptisé Jean-François de Rochedragon, fils de haut et puissant seigneur Jean-Joseph de Rochedragon, chevalier, seigneur de la Voreille, Fougière, La Villatte et autres ses terres, et de dame Marie-Françoise de Gamache, né d'hier...», etc. (Arch. adm. de la Guerre, dossier 740.)

(1) *Voche* (*Arch. parl.*, t. XXXIII, p. 8 et 65). L'exactitude du nom de *Roches* est prouvée par la signature que nous avons relevée (Arch. nat., B^{a}, 81) et par les procès-verbaux de Castelnaudary (C, 17 et B^{a}, 30.)

(2) Voici le résumé des états de service de Rocquemaurel : «Né le 15 février 1756, volontaire au régiment de Brie-infanterie le 7 septembre 1775, sous-lieutenant à ce régiment en 1776, lieutenant en 1780, capitaine le 16 juin 1787. Émigré en 1791; il a fait avec les officiers de son régiment la campagne de 1792 à l'armée des Princes et est entré en 1794 dans le régiment de Castries où il a fait celles de 1794, 1795, 1800, 1801 et a été licencié le 30 septembre 1802. Chevalier de Saint-Louis en 1795.» Rocquemaurel obtint en 1816 une pension de retraite; il demeurait à cette époque à Martres (Haute-Garonne). Il était parent du vicomte d'Ustou Saint-Michel (chap. 1, n° 1266), député de la noblesse de Comminges. (Arch. adm. de la Guerre.) — Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(3) La lettre de refus de Rolland adressée à de Barville est ainsi conçue : «Paris,

456. Rollot [1] (Claude-François), juge du marquisat de la Tournelle, demeurant à Château-Chinon. — Signature : *C.-F.Rollot 1er suppléant des députés de Saint-Pierre.* — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Pierre-le-Moutier.*

457. (?) Rosgrand (De), avocat à Châteaulin. — Ressort : Suppléant, T. *Carhaix* [2].

458. Rougé (François-Pierre-Olivier de), comte de Rougé et du Plessis-Bellière, colonel du régiment de Bresse-infanterie, demeurant à Paris, rue du Bac, 199. — Signature : *Cte de Rougé.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris hors les murs* [3].

11 août 1790. Malgré toute l'envie, Monsieur, que j'aurais de faire ce qui vous est agréable, je ne puis me résoudre à prendre séance à l'Assemblée nationale, regardant mes pouvoirs comme finis au mois de mai dernier. Je puis être dans l'erreur, mais vous savez qu'un honnête homme ne doit pas agir contre ce qu'il pense et ce que sa conscience lui dicte. Je suis, etc. «Le président Rolland.» (Arch. nat., C, 43, dossier 397.)

(1) *Roland* (*Listes rectifiées des Arch. parl.*, t. XXXIII, p. 26 et 60). L'exactitude du nom de *Rollot* est prouvée par la signature que nous avons relevée. (Arch. nat., C, 88.)

(2) On trouve ce député ainsi qualifié dans les deux listes rectifiées des *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 8 et 61. C'est, pensons-nous, le résultat d'une méprise. Des procès-verbaux de Carhaix conservés aux Archives nationales (B III, 38 et Ba, 25), il résulte, en effet, qu'il n'y eut qu'un suppléant d'élu par cette sénéchaussée, Carquet (voir ce nom, p. 372). On ne trouve même pas le nom de Rosgrand parmi ceux des députés qui devaient réduire leur nombre à Carhaix et qui, d'après le règlement royal, ne pouvaient choisir que parmi eux les députés aux États généraux. Les éditeurs des *Archives parlementaires* ont pris ce nom dans la *Liste complète* (Le 26/4), *où seulement il se trouve indiqué* non comme *suppléant*, mais comme *titulaire*, et l'on est d'autant mieux porté à croire que ce nom a été imprimé par erreur dans la *Liste complète*, au lieu de celui de Le Golias (qui y est omis), que la qualification «avocat à Chateaulin» qui suit, s'applique exactement à Le Golias. Cet exemple, joint à beaucoup d'autres, justifierait l'hypothèse que nous avons faite pour expliquer les innombrables erreurs de cette *Liste complète* prise bien à tort souvent pour un bon témoignage, c'est que les correspondants des éditeurs de cette liste ont eu leurs noms rapportés par méprise dans cet ouvrage au lieu et place des véritables élus. C'est ainsi que, pour expliquer cette erreur singulière, on pourrait croire que le correspondant du ressort général de Carhaix fut «Simon-Bernard Joly *de Rosgrand*», sénéchal royal de Quimperlé dont la députation fut réduite à Carhaix. Comme suite de cette confusion, il y a lieu d'indiquer que les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* attribuent au député Le Golias les noms de *Le Golias de Rosgrand* (t. IV, p. 67).

(3) Le comte de Rougé fut élu sur le refus du marquis de Boulainvilliers (voir ce nom, ci-dessus, n° 65). — Né à la Bellière, en Anjou, le 27 janvier 1756, capitaine le 1er avril 1777, colonel du régiment de Bresse le 10 mars 1783, chevalier de Saint-Louis le 20 avril, le comte de

459. Rouveau (Jacques-Antoine), bourgeois, demeurant aux Mesnuls, près Montfort. — Signature : *Rouveau.* — Ressort : Suppléant, T. *Montfort-l'Amaury.*

460. Rouvray (Laurent-François Lenoir, marquis de), maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, propriétaire à Saint-Domingue, paroisse du Terrier-Rouge. — Signature : *Le M^quis de Rouvray député de St Domingue.* — Ressort : Élu député par la province du Nord de *Saint-Domingue,* reconnu comme deuxième suppléant par l'Assemblée nationale le 7 juillet 1789 [1].

461. Rouvre (. . . . .), propriétaire à Fontenay-en-Brie, actuellement Fontenay-Trésigny. — Signature : *Rouvre.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris hors les murs* [2].

462. Rouÿ (Louis-Edme), curé d'Aulnay-la-Rivière. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. *Orléans.*

463. Ruamps (Pierre-Charles de), lieutenant des canonniers-garde-côtes, cultivateur, demeurant à Saint-Saturnin-des-Bois. — Adresse à Versailles (1789) : rue des Bourdonnais, 50. — Signature : *Ruamps député et suppléant.* — Ressort : Suppléant, T. *La Rochelle* [3].

Rougé fut nommé maréchal de camp pour prendre rang du 1er mars 1791. (Arch. de la Guerre.)— Au commencement de 1789, le régiment de Bresse-infanterie était en garnison à Montpellier. (*État militaire pour 1789.*)

[1] De Villeblanche, qui n'était que troisième député de Saint-Domingue, n'aurait pu être admis à l'Assemblée nationale comme député titulaire si le marquis de Rouvray ne s'était désisté de ses droits. — De Rouvray était né en 1743 ; il fut fait maréchal de camp le 9 mars 1788. On ne trouve à son dossier aux Archives de la guerre que les noms de Lenoir de Rouvray, sans le titre de marquis. On y relève en retour cette note datée du 20 août 1768 : «Cet officier a servi en Canada avec beaucoup de zèle, de valeur et d'intelligence ; il y a reçu des blessures considérables. Il est obligé de se rendre à Saint-Domingue, où il a des biens dont la régie exige sa présence ; il peut être de la plus grande utilité dans cette colonie en cas de guerre et il y est assez avantageusement connu pour concourir avec succès au bien du service.» — De Rouvray retourna à Saint-Domingue en juin 1790 (voir, ci-dessus, la note jointe au nom de Laborie). — Les deux filles du marquis de Rouvray, ses seules héritières, touchèrent en 1830 une indemnité de 58,700 francs pour une cafeterie sise à Saint-Louis. (*État détaillé des indemnités,* etc.)

[2] On ne trouve, aux archives de la commune de Fontenay-Trésigny, que le nom de «Rouvre Charles-Joseph Delacroix», qualifié, aux registres de l'état civil de l'année 1786, comme père de trois enfants : 1° Florimond Rouvre ; 2° Charles-Étienne Rouvre ; 3° Louis-Arsène Rouvre. Il est impossible, d'après ces données, d'identifier sûrement ce suppléant.

[3] Ce suppléant est désigné plusieurs

464. Ruet de la Motte (Gilbert), avocat en parlement, demeurant à la Palisse. — [Signature inconnue.] — Ressort, Suppléant : T. *Moulins.*

465. Sabran (Jules-César, marquis de), des comtes de Forcalquier et d'Arian, chevalier, seigneur de Beaudinard, Montblanc, coseigneur de Pontevès, Sainte-Catherine, la Roquette et Ville-Vieille, demeurant à Paris, rue d'Anjou au Marais, 15. — Signature : *le m^is de Sabran.* — Ressort : Quatrième député élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence;* députation non admise à l'Assemblée nationale.

466. Sade (Jean-Baptiste-Joseph-David, comte de), lieutenant général dans le pays de haute et basse Bresse, Bugey, Valromey et Gex, chevalier, seigneur d'Eyguières, coseigneur de Mondragon et Barret. — Signature : *le Cte de Sade.* — Ressort : Troisième député élu par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence;* députation non admise à l'Assemblée nationale.

467. Saint-Blanquat (Jean, baron de Linga de), baron d'Esplas, demeurant au château de Saint-Blanquat, près Saint-Lizier. — Signature : *St Blanquat;* alias : *le baron de Linga de St Blanquat.* — Ressort : N. *Couserans.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par le comte de Panetier [1].

Saint-Denis (De). — Voir Berard de Saint-Denis.

468. Saint-Exupery (Jean, comte de), lieutenant retiré des gardes du corps du roi, maréchal de camp, demeurant au château du Fraissé, près Brives, en Limousin, et à Paris, rue de Sèvres, 145. — Signature : *St Exupery.* — Ressort : Suppléant, N. *Cahors* [2].

fois au procès-verbal de l'assemblée de la Rochelle sous le nom de *Druamps.* Il fut élu député à la Législative et à la Convention. (Cf. *Dict. des parl.*, t. V, p. 224.)

[1] Le baron de Linga de Saint-Blanquat était le beau-frère du comte de Panetier qui siégea à la Constituante. Sa famille, d'origine piémontaise, avait reçu des lettres de naturalisation de Henri IV. C'était le père de Arnaud de Linga de Saint-Blanquat (1779-1864) qui fut député de l'Ariège de 1821 à 1830. (Renseignements obligeamment communiqués par M. G. de Saint-Blanquat.)

[2] Les procès-verbaux de la noblesse de Cahors ne font pas mention de l'élection de Saint-Exupery, mais elle est mentionnée, d'une manière précise, dans une lettre adressée, le 20 mai 1789, au Garde des sceaux par le lieutenant général de Cahors

Saint-Poncy (De). — Voir Molen de Saint-Poncy.

Saint-Quentin (De). — Voir Chambon de Saint-Quentin.

Saint-Soin (De). — Voir Gaigneau de Saint-Soin.

469. Saisseval (Claude-Louis, marquis de), colonel de dragons, demeurant à Paris, rue de Bourbon, 68. — Signature : *Saisseval dep. de Montfort.* — Ressort : Suppléant, N. *Montfort-l'Amaury.*

470. Salm Salm [1] (Emmanuel-Henri-Oswald-Nicolas-Léopold, prince de), maréchal de camp, colonel propriétaire du régiment d'infanterie de son nom, député électeur du bailliage de Vézelise, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 231. — Adresse à Versailles (1789) : rue des Réservoirs, 10. — Signature *le P^ce Emmanuel de Salm Salm.* — Ressort : Suppléant, N. *Nancy.*

471. Salvator (Benoît), habitant de la ville des Mées, député électeur de la sénéchaussée de Digne. — Signature : *Salvator.* — Ressort : T. *Forcalquier.* Élu premier député titulaire, il refuse « pour raison d'âge et de santé ».

Sancé (De). — Voir Tertre de Sancé (Du).

472. Santerre (Nicolas-Philippe), avocat et notaire à Magny-en-Vexin. — Signature : *Santerre.* — Ressort : Suppléant, T. *Chaumont-*

(Arch. nat., B^a, 28). — L'acte de baptême de Saint-Exupery commence ainsi : « Paroisse de l'église de Paulin, diocèse de Cahors, sénéchaussée de Sarlat. Le 16 mai 1735 est né et a été ondoyé dans le cas de nécessité, au château de Lyle, noble Jean de Saint-Exupery, fils naturel et légitime de messire Jacques de Saint-Exupery, chevalier, seigneur de Fraissé, capitaine au régiment de Gâtinois, et de dame Marie de Saint-Exupery... », etc. Voici le résumé de ses services militaires : « Mousquetaire de la première compagnie, 7 mai 1748 ; rang de capitaine, 4 juin 1754 ; exempt des gardes du corps du roi, compagnie de Villeroy, 8 février 1758 ; rang de mestre de camp, 4 juin 1766 ; lieutenant, 1er janvier 1768 ; brigadier, 1er mars 1780 ; lieutenant commandant l'escadron, 1er janvier 1783 ; maréchal de camp, 1er janvier 1784 ; a fait la campagne de 1761 en Allemagne dans les gardes du corps et celle de 1762 en Portugal, en qualité d'aide de camp de M. le prince de Beauvau. » Dans une lettre signée : *Jean Cte de St Exupery,* il déclare « tenir des bontés du roi une pension de 800 livres qui fut accordée à la comtesse de Saint-Exupéry, ma grand'mère, en 1746, à l'occasion de la perte qu'elle fit du chevalier son fils, tué en Italie, colonel dans le régiment de Gâtinois... ; cette grâce était réversible. » Lettre non datée (Arch. adm. de la Guerre)

[1] Cf. *Études sur l'Espagne,* par A. Morel-Fatio, deuxième série. Paris, 1890 in-8° (Bibl. nat., O, 346).

en-Vexin. Spécialement élu pour remplacer d'Ailly, député titulaire, absent de l'Assemblée électorale.

Sart du Castelet (De). — Voir Desart.

473. Sautereau de Bellevaud (Jean), avocat en parlement, demeurant à Saint-Pierre-le-Moutier. — Signature : *Sautereau de Bellevaud député suppléant* [1]. — Ressort : Suppléant, T. *Saint-Pierre-le-Moutier.*

Savines (De). — Voir Lafont de Savines.

474. Sechehaye (Jean-Joseph), conseiller au présidial et procureur-syndic de la ville et des trois ordres de la ville de Metz, y demeurant. — Adresse à Versailles (1789) : hôtel de Jouy, rue des Récollets, 10. — Signature : *Sechehaye.* — Ressort : député « subrogé », T. Ville de *Metz.*

Sedieres (De). — Voir Lentilhac-Sedieres.

475. Seguiran (Pierre de), évêque de Nevers. — Signature : † *Pierre ev. de Nevers.* — Ressort : Député titulaire, C. *Nevers.* Décédé à Nevers le 3 avril 1789; remplacé à l'Assemblée nationale par son suppléant, de Larène.

476. Ségur (Louis-Philippe, comte de), colonel de dragons, ancien ambassadeur en Russie, commandant à Péronne, demeurant ordinairement à Paris, rue Saint-Florentin, 5. — Signature : *le Cte de Ségur;* alias : *le Cte de Segur.* — Ressort : Député titulaire, T. *Pays des Quatre-Vallées.* Il refuse et est remplacé à l'Assemblée par Dabadie [2].

[1] Ce suppléant n'est indiqué au procès-verbal de son élection que sous le nom de *Sautereau;* la signature que nous donnons ici a été relevée sur une adresse de la ville de Saint-Pierre-le-Moutier, datée de juillet 1789 (Arch. nat., C, 88, dossier 49).

[2] Le comte de Ségur avait écrit au Garde des sceaux, à la date du 21 novembre 1788 : « Monseigneur, les États des Quatre-Vallées dans les Pyrénées m'ont envoyé, le 12 de ce mois, copie de leur très humble supplique au roi qu'ils viennent de vous adresser, pour l'admission de leurs représentants aux États généraux. Ils me chargent, en qualité de leur député *gratuit*, à l'effet de la confirmation de leur traité d'union à la couronne, de solliciter dans cette circonstance l'honneur de votre réponse... [Signé :] Le Cte de Ségur, commandant à Péronne, député des États des Quatre-Vallées, rue Bergère, n° 6... » (Arch. nat., AA, 49, dossier 1397.) — Le comte Louis-Philippe de Ségur, né à Paris le 10 septembre 1753, était entré au service avec le rang de sous-lieutenant dans le régiment Mestre de camp-Général-cavalerie le 17 novembre 1769; rang de capitaine le 24 mars 1772; pourvu d'une compagnie le 5 mai suivant; capitaine en second à la formation de 1776; mestre de camp en deuxième du régiment

477. Ségur (Joseph-Alexandre, vicomte de), colonel du régiment de chasseurs du Hainaut, ci-devant Ségur-dragons [1], demeurant ordi-

d'Orléans-dragons le 1er octobre 1776; de celui de Soissonnois le 27 janvier 1782; il devint mestre de camp du régiment Ségur-dragons le 11 novembre 1782. On lit au contrôle de ce régiment, à la date du 28 décembre 1784 : «Donne sa démission pour aller à Saint-Pétersbourg remplir la place de ministre du roi; décidé que son rang courra dans les promotions comme s'il eût conservé son régiment, et a la permission de continuer à en porter le costume.» (Arch. adm. de la Guerre.) — La *Table du Moniteur* donne sur les divers membres de la famille de Ségur des renseignements erronés. D'après cet ouvrage, le député des Quatre-Vallées et l'ambassadeur de Russie formeraient deux personnages distincts, et de Ségur (Maurice) (?), le cadet, aurait été admis à l'Assemblée nationale. Rien de tout cela n'est exact. Le maréchal Philippe-Henri de Ségur avait deux fils : 1° le comte Louis-Philippe, qui nous occupe; 2° le vicomte Joseph-Alexandre, rapporté ci-après. Le vicomte de Ségur, député de la noblesse de Bordeaux, qui siégea à la Constituante (voir ci-dessus, p. 306), était de la branche des barons de Pardaillan, vicomtes de Cabanac. — Les notices consacrées à ces divers membres de la famille par le *Dictionnaire des parlementaires*, t. V, p. 294 et 295, contiennent également des erreurs trop nombreuses et trop complexes pour être relevées ici.

[1] L'acte de baptême du vicomte de Ségur est ainsi conçu : 15 avril 1756, paroisse Saint-Sulpice, «a été baptisé Joseph-Alexandre, né d'hier, fils de très haut et très puissant seigneur Philippe-Henry, marquis de Ségur, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, gouverneur, lieutenant général et sénéchal du pays et comté de Foix, lieutenant général de Champagne et Brie, seigneur de Ponchal et de Fouquerolles, et de très haute et très puissante dame Louise-Anne-Madeleine de Vernont, son épouse, demeurant en leur hôtel, rue et barrière Saint-Dominique.» Malgré la date certaine de cette pièce, le vicomte de Ségur est indiqué dans plusieurs documents de son dossier comme étant né le 26 août 1755, en particulier dans le suivant, note officielle : «29 mai 1789, régiment de chasseurs du Hainaut. La croix de Saint-Louis pour le vicomte de Ségur (Joseph-Alexandre), colonel. Services : Volontaire dans le régiment de Normandie depuis 1767 jusqu'en 1772; rang de sous-lieutenant sans appointements dans le régiment Mestre de camp-Général-cavalerie, le 5 mai 1772; sous-lieutenant à la formation de 1776 dans la compagnie des gendarmes anglais; rang de mestre de camp le 8 avril 1779; mestre de camp en deuxième au régiment de dragons de Noailles le 13 avril 1780; mestre de camp en deuxième de Royal-Lorraine-cavalerie le 2 mai 1783; mestre de camp de ce régiment-ci le 3 mars 1785. Cet officier *étant né le 26 août 1755*... aura 18 ans de services qu'il lui faut le 30 juin 1789.» Le comte de Ségur (Louis-Philippe), frère aîné du vicomte, lui avait cédé en 1785, moyennant 10,000 livres, le régiment Ségur-dragons. Le vicomte de Ségur fut promu maréchal de camp le 1er mars 1791, en vertu de la loi du 23 février précédent; il avait été nommé chevalier de Saint-Louis le 21 mai 1789 (Arch. adm. de la Guerre).

D'après le *Moniteur* et le *Mercure*, le président de l'Assemblée nationale, en faisant part, le 8 juillet 1791, de la mort du comte de Rochechouart, aurait annoncé qu'il serait remplacé par «M. Ségur le cadet». On ne trouve au procès-verbal de l'Assemblée aucune trace de son admission, d'ailleurs invraisemblable. Le *Dictionnaire des hommes marquants* indique qu'appelé «à l'Assemblée nationale», il donna sa démission par une lettre adressée au président. Cette lettre n'est pas connue.

nairement à Paris, rue Beautreillis, 8. — Signature : *le Vte de Ségur.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville.*

478. Semonville (Charles-Louis Huguet de), conseiller au parlement de Paris, y demeurant, rue Vivienne, 18 *bis.* — Signature : *de Semonville.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville.*

479. Sentout[1] (Léonard-Antoine de), chevalier, seigneur de Jonquevre, Languissan, Puylembert, Lagarde et Sorlas. — Adresse à Versailles (mai 1789) : rue du Vieux-Versailles, 11. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, N. *Bordeaux.*

Sequant, curé de Leschelle. — Voir Fequant.

480. Serans (Charles-François de Cléry, comte de), chevalier, mousquetaire réformé de la 1re compagnie, seigneur de Montagny, Figicourt et autres lieux, au bailliage de Chaumont[2]. — Signature : *Charles françois De Cléry De Serans;* alias : *Clery comte de Serans, en suppléance pour la noblesse.* — Ressort : Suppléant, N. *Chaumont-en-Vexin.*

481-482[3]. Servan (Joseph-Michel-Antoine), ancien avocat général

[1] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Les procès-verbaux très incomplets de Bordeaux ne donnent pas les prénoms, titre et qualités de ce suppléant; nous en devons la connaissance à d'obligeantes recherches de M. l'archiviste de la ville de Bordeaux. Ils sont confirmés par les détails qu'on relève dans le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, publié par M. O'Gilvy, t. I, p. 210 (Bordeaux, 1856, 4 vol. in-8°, Bibl. nat., Lm ²/60). Il convient d'observer toutefois que ce *Nobiliaire* a omis de signaler Jean-Jacques-Maurice de Sentout qui était, en 1789, président du parlement de Bordeaux, et, en présence des incertitudes du procès-verbal, nous faisons des réserves sur l'identification de ce suppléant. — La signature reproduite au cahier imprimé de la noblesse est celle-ci : *De Sentout.*

[2] Le comte de Serans était aussi seigneur de Serans où, croyons-nous, il demeurait. Voici le commencement de son acte de baptême : « Église paroissiale de Saint-Denis de Serans, doyenné de Magny, diocèse de Rouen. Ce dimanche 11 mai 1749, a été baptisé sous condition par moi, prêtre soussigné, Charles-François de Cléry de Serans, né au château de Damval, paroisse de Lévemont, le 24 mars de l'année 1748, du légitime mariage de messire Charles-Alexis de Cléry de Serans, chevalier, seigneur de Serans-le-Boutillier, Serans-le-Gast et autres lieux, et de dame Élisabeth-Claire de Courten, comtesse du Saint-Empire, son épouse... » (Arch. adm. de la Guerre.) Nous observerons que l'arrêt de réforme des mousquetaires, daté du 25 décembre 1775, conservait l'activité de service aux mousquetaires jusqu'à leur remplacement. (Voir, ci-après, la note jointe à Dubois de Crancé, chap. VI.)

[3] Servan ayant été élu dans deux sénéchaussées distinctes, nous indiquons ici un

au parlement de Grenoble, demeurant à Arles. — Signature : *Joseph Servan.* — Ressorts : 1° T. Sénéchaussée d'*Arles*[1]. Élu député titulaire, il refuse et est remplacé par Durand de Maillane. 2° T. *Aix.* Élu député titulaire, il refuse et est remplacé d'abord par Pascalis qui refuse également, ensuite par Pochet.

Servane (De). — Voir Le Blanc de Servane.

483. Sevene (Jean-Raymond), avocat à Marvejols. — Signature : *Sevene commissaire du païs de Gevaudan et de la ville de Marvejols*[2]. — Ressort : Suppléant, T. *Mende.*

484. Siau (François), négociant à Perpignan. — Signature : *Siau procureur sindic du district du Roussillon pour l'ordre du tiers état.* — Ressort : Élu député titulaire, T. *Perpignan,* il refuse et est remplacé par Roca[3].

485. Souché de la Brémaudiere (François-Noël), député de la paroisse de Plomelin, député électeur de la sénéchaussée de Quimper. — Signature : *Souché de la Brémaudiere dep. de Plomelin.* — Ressort : Suppléant, T. *Quimper*[4].

486. Sutil (Louis-Nicolas), avocat du roi au bailliage de Château-Thierry, demeurant à Château-Thierry. — Signature : *Sutil.* — Ressort : Suppléant, T. *Château-Thierry.*

487. Talbert de Nancray (Denis-Claude-Joseph), président à mortier au parlement de Besançon, seigneur du fief de Quenache, demeurant à Besançon. — Signature : *j. Talbert de Nancray p^t au*

numéro double pour la concordance des chiffres avec la liste formant le chapitre III de cette partie.

(1) «Je suis passionné pour le bien public, et voilà ce qui m'oblige de renoncer à la commission sublime que vous daignez m'offrir. Mes faibles organes dévorés par une âme ardente commencent à succomber..... Il me restera votre lettre..... Je la lirai souvent et ce ne sera jamais sans verser des larmes de reconnaissance et de regret.» (Extrait d'une lettre adressée par Servan à Messieurs du tiers état, datée d'Arles, le 8 avril 1789, insérée au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres d'Aix. Arch. nat., B^a, 9.)

(2) Nom omis aux *Listes de suppléants* publiées par les *Archives parlementaires,* t. XXXIII. — Sevene fut, en septembre 1791, élu député à la Législative.

(3) Voir la note jointe à Moynier, ci-dessus, p. 437.

(4) Trehot de Clermont fut admis à remplacer Le Guillou de Kerincuff, député titulaire, démissionnaire. Il était devenu deuxième suppléant par suite de la démission que donna Souché de la Bremaudière aussitôt après son élection.

parlement. — Ressort : Suppléant élu par la noblesse dissidente de *Vesoul;* députation non reconnue par l'Assemblée nationale [1].

Talleyrand Périgord (De). — Voir Boson de Talleyrand Périgord et Archambaut de Talleyrand Périgord.

Tardieu de Maleissye. — Voir Maleissye (De).

488. Tardiveau [de la Bonnelière] (François), propriétaire, demeurant à Boisgrassin, paroisse de la Trinité de Machecoul. — Signature : *f. Tardiveau.* — Ressort : Suppléant, T. *Marches communes* [2].

489. Tassin (Louis-Daniel), banquier, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 6. — Signature : *Tassin.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

490. Tattegrain (Louis-Fursy), avocat, ancien maire de Péronne, y demeurant. — Signature : *Tattegrain.* — Ressort : Suppléant, T. *Péronne.*

491. Taverne (. . . . .), curé de Lavelanet. — Signature : *Taverne curé de Lavelanet.* — Ressort : Suppléant, C. *Limoux* [3].

492. Teallier (Claude-Étienne), bailli d'Olliergnes, demeurant à Trezioux [4]. — Signature : *Teallier.* — Ressort : Suppléant, T. *Riom.*

493. Teissier (Claude), avocat en la Cour, demeurant à Sisteron, député électeur de la sénéchaussée de Sisteron. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, T. *Forcalquier.*

[1] Voir ci-après, p. 519, la note jointe au bailliage d'Amont à Vesoul. — Talbert de Nancray avait été élu en vue de remplacer, le cas échéant, le marquis de Moustier, député direct, absent de l'assemblée bailliagère.

[2] Non omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Appelé à siéger par suite du désistement de Richard (voir ci-dessus, p. 454), Tardiveau refusa la députation par une lettre datée de Machecoul, le 5 avril 1789, commençant ainsi : «Nous soussigné, François Tardiveau de la Bonnelière, demeurant à Boisgrassin, paroisse de la Trinité de Machecoul, ayant appris que M. Richard, médecin élu député....., ne pouvait remplir cette mission....., ayant de mon côté les mêmes raisons, j'ai l'honneur de déclarer à M. le marquis de Juigné, syndic général des Marches, que je ne puis remplir la même députation..... [Signé :] *f. tardiveau*». (Arch. nat., C, 19.)

[3] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[4] Teallier fut élu député à la Législative. MM. Robert et Cougny, dans la notice biographique qu'ils lui ont consacrée (*op. cit.*, t. V, p. 375), donnent d'intéressants extraits de lettres inédites de Teallier.

Teraube (De). — Voir Galard de Teraube.

Terreford. — Voir Mercier Terreford.

494. Tertre de Sancé (Jean-Baptiste-Hyacinthe-Marie, marquis du), chevalier, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, seigneur du Breuil, en la paroisse de Garancières, demeurant à Paris, rue d'Enfer. — Signature : *Du Tertre de Sancé.* — Ressort : Suppléant, N. *Montfort-l'Amaury.*

495. Thellier [de Sars] [1] (Jean-François-Joseph-Hubert), écuyer, seigneur de Sars-lez-Bois, Baye et Ostrove, conseiller au conseil supérieur d'Artois, demeurant à Arras. — Signature : *Thellier.* — Ressort : Suppléant, T. *Arras.* Démissionnaire le 29 avril 1789, il ne fut pas remplacé.

496. Thevenet (Jean), laboureur, habitant la paroisse de Mornant. — Signature : *Thevenet.* — Ressort : Suppléant, T. *Lyon* [2].

497. Thomas (Nicolas-Georges), avocat en parlement, premier échevin de Châlons-sur-Marne, lieutenant du bailliage de la comté-pairie de Châlons [3]. — Signature : *Thomas échevin suppléant du b^ge de Chalons sur marne.* — Ressort : Suppléant, T. *Châlons-sur-Marne.*

Thomas de Gerissay. — Voir Gerissay (De).

498. Thoüin (André), directeur des jardins du roi, membre de l'Académie des sciences, demeurant à Paris, au Jardin du roi [4]. — Signature : *Thoüin.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

(1) Cf. *Vieux papiers et vieux souvenirs*, par Ch. Thellier de Poncheville, Lille, 1888, p. 25-27. (Bibl. nat., Ln 27/38218, in-8°.)

(2) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — Thevenet avait été élu spécialement pour remplacer, le cas échéant, Bergasse absent de l'assemblée lors de son élection. — L'Assemblée nationale se prononçant, le 15 avril 1791, sur la plainte de la municipalité de Lyon, décida qu'il y avait lieu de considérer Deschamps, député de la noblesse, comme démissionnaire et d'appeler son suppléant. Les précédents permettent d'assurer que si Thevenet avait alors sollicité son admission à l'Assemblée nationale, il eût été admis à siéger. Il était le seul suppléant régulièrement élu par la sénéchaussée de Lyon.

(3) «Thomas, de l'Académie des belles-lettres» (*Liste des députés*, 1791, Le 26/30).

(4) «Jardin du roi, situé au haut de la rue Saint-Victor, vis-à-vis l'hôpital de la Pitié. MM. Thouin frères chargés de l'entretien de ces plantes, outre leur habileté dans la botanique, sont d'une complaisance et d'une honnêteté envers les curieux et les amateurs au-dessus de tout éloge.» *Almanach du voyageur à Paris....*, par M. Thiery, année 1784, p. 377.

IMPRIMERIE NATIONALE.

499. Thoumin (Jean-Baptiste-Bernard), avocat, demeurant à Bellême. — Signature : *Thoumin av. dép. sup. de la province du Perche.* — Ressort : Suppléant, T. *Bellême.*

500. Thourein (Guillaume), curé de Vic-le-Comte. — Adresse à Versailles (1789) : rue de la Paroisse-Saint-Louis, 3. — Signature : *Thourein curé de Vic le Comte.* — Ressort : C. *Clermont-Ferrand.* Élu député titulaire en vue d'une seconde députation demandée, mais non accordée par l'Assemblée nationale[1].

501. Thuisy (Jean-Baptiste-Charles Goujon, marquis de), lieutenant en premier au régiment des gardes françaises, chevalier de Malte et de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue de Guénégaud, 18. — Signature : *le m^is de Thuisy.* — Ressort : Suppléant, N. *Reims*[2].

Tillionbois (De). — Voir Valleüil (De).

Tilly (De). — Voir Legardeur de Tilly.

502. Top (Éloi), avocat en parlement, demeurant à Bailleul. —

[1] Les auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* ont consacré, t. V, p. 416, une notice à Thourein, «député en 1789». «Son nom, y lit-on, n'est pas cité au *Moniteur.* De retour dans sa paroisse *après la session,* il y mourut l'année suivante.» L'Assemblée nationale n'aurait pu admettre Thourein sans admettre également les trois autres membres de la députation, et, de fait, la *Table du procès-verbal de la Constituante* ne fait pas même mention du nom de Thourein, qui certainement n'a pas siégé à la Constituante. [Voir la note relative à la seconde députation de Clermont-Ferrand jointe ci-après (p. 494) à la sénéchaussée de Clermont-Ferrand.]

[2] Voici les services du marquis de Thuisy : «Page de Mme la Dauphine le 1er avril 1766; page du roi en la Petite Écurie en février 1767; officier aux gardes françaises le 17 mai 1767; enseigne le 19 mai 1771; sous-lieutenant le 2 juin 1776; lieutenant en deuxième le 16 avril 1780; était présent au corps le 31 août 1789, époque de la réforme des gardes françaises; a commandé une compagnie d'ordonnance d'hommes d'armes, avec rang de colonel d'infanterie, à l'armée des princes pendant la campagne de 1792.» Il adressa, le 21 août 1816, au comte de Beurnonville, président de la commission des anciens officiers et émigrés, une requête commençant ainsi : «Monsieur le comte, le marquis de Thuisy, ancien colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, a l'honneur de vous exposer qu'il a servi pendant 23 ans avant la Révolution..... qu'il déposa à la caisse des princes une somme de 20,000 francs provenant des débris de sa fortune et dont il vient de recevoir la liquidation en inscriptions. Il est constamment resté en Angleterre auprès de Sa Majesté et des princes, auxquels il a donné dans toutes les occasions des preuves du plus entier dévouement. Il réclame comme une récompense de ses services et de sa fidélité le grade de maréchal de camp...», etc. Le marquis de Thuisy obtint en 1816 le grade *honorifique* de maréchal de camp. (Arch. de la Guerre, off. généraux, dossier 2204.) — Voir aussi l'*État militaire* pour 1789, p. 119.

Signature : *Top avocat et ancien premier échevin.* — Ressort : Suppléant, T. *Bailleul.*

503. Trochereau (Jacques-Pierre-Alexandre), conseiller au Châtelet, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, 5. — Signature : *Trochereau*[1]. — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville.*

504. Tual (Jean-Baptiste-Remacle-Didier), recteur de Château-Giron. — [Signature inconnue.] — Ressort : Suppléant, C. Diocèse de *Rennes.* Élu le 15 septembre 1789[2].

505. Turc (Antoine), ancien juge royal, demeurant à Toulon. — [Signature inconnue.] — Ressort : T. *Toulon.* Élu député titulaire, il donna sa démission le 7 avril 1789 et fut remplacé par Ricard, premier suppléant[3].

506. Turmel (Claude-Joseph de), colonel d'infanterie, demeurant à Metz. — Signature : *Turmel.* — Ressort : Suppléant élu par la noblesse dissidente du bailliage de *Metz*[4].

507. Turpin de Jouhé (Claude-Jean-Baptiste, vicomte de), lieutenant de vaisseau, demeurant à Rochefort. — Signature : *Le Vte de turpin dép. de la noblesse de la ville.* — Ressort : Suppléant, N. *Saintes.* Élu le 11 juillet 1789[5].

(1) Les provisions de conseiller au Châtelet de Trochereau portent la date du 26 mars 1784 (M. Campardon, *Publications du Châtelet de Paris*). C'est sur ce document que nous avons relevé les prénoms de Trochereau qui ne figurent pas sur les procès-verbaux de la ville de Paris.

(2) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

(3) Turc n'avait pas été élu au scrutin, mais «accordé à la demande du peuple attroupé». (Procès-verbal de l'assemblée de Toulon, Arch. nat., B^a, 81.) Il n'était député électeur d'aucune des trois sénéchaussées qui formaient l'arrondissement de Toulon; son élection avait été faite, à ce titre, en violation du règlement royal du 2 mars 1789.

(4) De Turmel avait été élu par la noblesse dissidente du bailliage de Metz qui prétendait avoir un député aux États généraux, sans se soumettre à la réduction imposée par le règlement royal concernant les Trois Evêchés. (Voir ci-dessus, Poutet, n° 423 et t. I, p. 228, l'arrêté de l'Assemblée nationale du 6 juillet 1789.) De Turmel fut nommé maréchal de camp «pour retraite» le 1er mars 1791. Il avait servi longtemps aux colonies. Le 1er janvier 1784, il avait été nommé colonel du régiment de grenadiers royaux de l'Île-de-France. Le dossier de cet officier, conservé aux Archives de la guerre, contient un grand nombre de lettres de lui datées de Metz en 1791-1792 et de curieux mémoires relatifs à ses services de 1757 à 1784.

(5) Les *Archives parlementaires* ont fait de ce nom deux députés distincts : 1° *Jouché;* 2° *Turpin-Balanzac* (t. XXXIII, *Listes rectifiées*, p. 83). C'est la reproduction

508. Überherrn (Jean-Baptiste-Hélène-Richard, baron d'), chevalier de Saint-Louis, commandant du génie à Sarrelouis, député électeur du bailliage de Sarrelouis. — Signature : *Richard d'überherrn.* — Ressort : Suppléant, N. *Metz* [1].

Urbach (D'). — Voir Durbach.

509. Vacher (Jean-Baptiste-Denis), conseiller en la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, député de la paroisse de Berzème. — Signature : *Vacher.* — Ressort : Suppléant, T. *Villeneuve-de-Berg* [2].

510. Valence (Jean-Baptiste-Cyrus-Marie-Adélaïde de Timbrune, vicomte de), colonel du régiment de Chartres-dragons, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 70. — Signature : *Valence.* — Ressort : Suppléant, N. *Paris-ville* [3].

textuelle d'une erreur de la *Liste des députés* publiée en 1791 (Bibl. nat., Le 26/30, in-12). — Sur les différents membres de la famille de Turpin, voir *La noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les États généraux de 1789* [par M. de la Morinerie], Paris, 1861, in-8°, p. 139 et 220.

(1) Voici le résumé des états de service de Richard d'Überherrn : «Né le 11 mars 1743; lieutenant en deuxième à l'École de Mézières le 1er janvier 1761; reçu ingénieur le 1er janvier 1763; capitaine le 30 décembre 1769.» Un «mémoire pour demander la croix de Saint-Louis» signé de lui, non daté, commence ainsi : «Le sieur Jean-Baptiste-Hélène Richard d'Überherrn a eu l'honneur d'être admis dans le corps royal du génie à dater du 1er janvier 1761. Il a fait sous messieurs de Chauvelin et De Vaux les campagnes de 1768 et 1769 en Corse, aux ordres directs de M. d'Aumont commandant alors le corps royal du génie. Il aura, au premier janvier 1787, 26 ans révolus de service dans le même corps et deux campagnes de guerre... Il ne cessera de faire des vœux pour la conservation de Monseigneur», etc. (Arch. adm. de la Guerre.)

(2) Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII. — M. Henry Vaschalde a publié une biographie de ce suppléant dans *le Vivarais aux États généraux de 1789* (p. 225). Cet auteur le qualifie : avocat à Vesseaux.

(3) D'après le *Dictionnaire* de La Chenaye-Desbois, le nom patronymique était : «Timbrune ou Tiembronne.» Le P. Anselme (*Maison de France*, t. VIII, p. 427), rapportant à la date du 3 juin 1784 son mariage avec une des filles de «Charles-Alexis Brulart, comte de Genlis, marquis de Sillery, député de la noblesse du bailliage de Reims aux États généraux de 1789», le désigne sous le nom de : «*de Timbrune-Tiembronne, comte de Valence*, fils de Vincent-Silvestre de *Timbrune-Thimbronne* (sic), *comte de Valence*, maréchal de camp». Le dossier du comte de Valence contient les renseignements suivants : «Né le 23 septembre 1757, entré au service comme lieutenant en second dans l'artillerie le 23 septembre 1773, colonel au régiment de Chartres-dragons le 21 décembre 1788, maréchal de camp employé le 13 décembre 1791, lieutenant général employé le 5 septembre 1792, général d'armée le 15 octobre 1792, commandant en chef celle des Ardennes le 28 janvier 1793, a abandonné son poste le 4 avril 1793; traite-

511. Valleüil (Thomas-François Tillionbois de), avocat en parlement, demeurant à Brezolles. — Signature transcrite au procès-verbal : *Tillionbois de Valleüil.* — Ressort : Suppléant, T. *Châteauneuf-en-Thymerais.*

512. Vallin (Laurent-Marguerite de Vallin, comte de), seigneur de Saint-Didier, Challes, Barbarelles et autres lieux. — Signature : *Le Cte de Vallin.* — Ressort : Suppléant, N. *Trévoux*[1].

513. Varsavaux de Heulée (François-René-Marie), conseiller du roi, notaire à Nantes. — Signature : *Varsavaux Deheulée.* — Ressort : Suppléant : T. *Nantes.*

514. Vaudreuil (Joseph-Hyacinthe-François-de-Paule de Rigaud, comte de), maréchal de camp, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, 177. — Signature : *le Cte de Vaudreuil.* — Ressort : *Saint-Domingue.* Élu député le 10 janvier 1789 par la province du Nord, et le 10 avril par la province de l'Ouest; non compris dans la réduction imposée par l'Assemblée nationale[2].

ment de réforme le 1er brumaire an IX.» (Arch. adm. de la Guerre.) — Il y a lieu de faire des réserves sur le titre exact de Valence en 1789; il est communément désigné sous celui de *vicomte de Valence;* nous avons relevé cette signature : *le c^te de Valence,* dans son dossier aux Archives de la guerre, sans pouvoir établir à quelle date précise il eut qualité pour faire cette modification. On le trouve ainsi qualifié en 1790 sur la liste des membres de la *Maison philanthropique :* «M. le vicomte de Valence, premier écuyer en survivance de Mgr le duc d'Orléans, chaussée d'Antin, chez madame la comtesse de Montesson.» (*Alm. nat. de 1790,* p. 40.)

[1] Le domicile du comte de Vallin n'est pas indiqué au procès-verbal de l'assemblée de Trévoux, mais on y remarque qu'il est compris dans la liste des nobles domiciliés dans la châtellenie de Thoissey. (Arch. nat., B^a, 83.) — Ce suppléant a été omis dans les *Listes rectifiées des Archives parlementaires,* t. XXXIII.

[2] Bien que les procès-verbaux très succincts de l'assemblée de Saint-Domingue ne donnent pas les prénoms de ce député, on peut considérer comme certain qu'il s'agit du fameux comte de Vaudreuil dont M. Léonce Pingaud a publié la *Correspondance avec le comte d'Artois pendant l'émigration,* 1789-1815 (2 vol. in-8°, Plon, 1889). Cet auteur nous apprend que «son grand-père, mort gouverneur du Canada en 1725, avait eu huit fils... Un d'eux, commandant en chef des Îles sous le Vent, épousa la fille d'un des plus riches colons de Saint-Domingue, et c'est de cette union que naquit notre héros, le 2 mars 1740... les revenus considérables qu'il tira de ses plantations de Saint-Domingue lui permirent d'être obligeant toujours, magnifique à l'occasion.» Il épousa en 1795 la fille du marquis de Vaudreuil (de la première branche), député de la noblesse de Castelnaudary aux États généraux (1724-1802). — Un arrêt de surséance, que nous avons relevé aux Archives nationales, constate «la multiplicité de ses dettes» et ce fait qu'une partie de sa fortune se trouve à Saint-Do-

515. Vauvilliers (Jean-François), avocat en parlement, professeur au Collège Royal, demeurant à Paris, place Cambrai, au Collège Royal. — Signature : *Vauvilliers.* — Ressort : Suppléant, T. *Paris-ville*[1].

Veillenne (De). — Voir Dupont de Veillenne.

516. Venevelles (Henry-Louis d'Espagne, marquis de), lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Venevelles, la Roussière et autres lieux, demeurant au Mans[2]. — Signature : *Le Mq^s de Venevelles.* — Ressort : Suppléant : N. *le Mans.* Élu le 20 juillet 1789.

517. Verdet (François-Auguste), avocat en parlement, demeurant à Aix. — Signature : *Auguste Verdet.* — Ressort : Suppléant : T. *Aix.*

518. [Verdollin (Jacques), avocat en parlement, demeurant à Annot. — Signature : *Verdollin.* — Ressort : Suppléant, T. *Aix*[3]. Il refuse la suppléance.]

mingue (15 août 1788. Arch. nat., E, 2644). — Le comte de Vaudreuil avait été «nommé mestre de camp-lieutenant-commandant du régiment Dauphin-dragons, le 3 janvier 1770; il passe brigadier le 8 avril 1779, quitte ce régiment et reste attaché au service en qualité de brigadier». (Contrôle du régiment Dauphin-dragons, Arch. adm. de la Guerre.) Il fut nommé maréchal de camp à la promotion du 1er mars 1780.

(1) «L'Assemblée déclare que, vu la démission de M. Vauvilliers, premier suppléant de Paris, M. Lavigne, second suppléant de Paris, sera admis à compléter la députation de Paris en remplaçant M. Poignot, mort.» (*Moniteur* du 2 février 1791.) — «M. Vauvilliers, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, lecteur et professeur de la langue grecque au Collège Royal.» (*Liste des députés,* Le 26/5, C.)

(2) Nom omis aux *Listes rectifiées* publiées par les *Archives parlementaires,* t. XXXIII. — Le procès-verbal de l'assemblée du Mans indique que le marquis de Venevelles fut élu sur le refus de M. de Vanssay père (Arch. nat., B^a, 49). — Le marquis de Venevelles était le grand-père de Henri-Louis-Charles-Auguste d'Espagne de Venevelles, né le 11 décembre 1783, qui devint général de brigade sous Louis-Philippe et qui joua, quoique fort jeune, un rôle actif dans les soulèvements de la Vendée. Il signait : *D'Espagne de Venevelles Henry-Louis-Charles-Auguste.* Son acte de baptême fournit les détails suivants : «Paroisse de la Couture de la ville du Mans, 11 décembre 1783, fils de Henri-Jacques-Louis d'Espagne, comte de Venevelles, capitaine au régiment d'Orléans-cavalerie, et de dame Alexandrine-Thérèse Poute de Nieuil, épousés dans la ville de Poitiers, paroisse Notre-Dame-la-Petite, il y a environ un an; parrain, haut et puissant seigneur Henry-Louis d'Espagne, marquis de Venevelles, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, seigneur de Venevelles, la Roussière et autres lieux, demeurant en cette paroisse, grand-père de l'enfant. . . » (Arch. adm. de la Guerre.)

(3) Ce député avait été élu député suppléant alors que la sénéchaussée d'Aix ignorait qu'il eût été nommé député direct par Draguignan. Il est rapporté chap. I, n° 1281. Nous ne l'indiquons ici que pour ordre.

519. Vernet (L'abbé). [Prénoms, qualités, demeure et signature inconnus.] — Ressort : Quatrième des cinq députés supplémentaires élus, le 14 mars 1790, par l'assemblée de *Pondichéry*.

520. Verny (Gaspard-Antoine), avocat en parlement, demeurant à Riom. — Signature : *Verny avocat premier suppléant.* — Ressort : T. *Riom* [1].

521. Verteillac (César-Pierre Thibaud de la Brousse, chevalier, marquis de), marquis de Saint-Maime, baron de la Tour-Blanche, seigneur de Saint-Martin, Saint-Front et autres lieux, maréchal de camp, lieutenant du roi héréditaire, gouverneur et grand sénéchal du Périgord, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 14. — Signature : *le Mis de Verteillac sénéchal de Périgord.* — Ressort : Suppléant, N. *Périgueux* [2].

522. Vesins (François de Le Vezon, chevalier, comte de), brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Larroque et autres places, demeurant à Millau. — Signature : *le comte de Vesins.* — Ressort : Élu député titulaire, N. *Villefranche-de-Rouergue.* Il refuse et est remplacé par de Montcalm-Gozon, premier suppléant [3].

523. Vezet (Joseph-Luc-Jean-Baptiste-Hippolyte, comte de Maréchal de), seigneur de Vezet, les Baties, Vaux et autres lieux, président à mortier au parlement de Besançon. — Signature : *le président de Vezet.* — Ressort : Élu député titulaire par la noblesse dissidente de *Vesoul* [4], députation non admise à l'Assemblée nationale.

[1] «Verny (Gaspard-Antoine), né le 29 novembre 1741, demeurant à Riom, marié, trois enfants, avant 1789 avocat en parlement, après 1789 juge et président actuel du tribunal d'appel, fortune 150,000 livres.» (*Liste des membres qui composent le collège électoral du Puy-de-Dôme, an XI*, Arch. nat., Fic III, Puy-de-Dôme, 2.)

[2] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Le comte de Vesins était né le 19 juillet 1738 au château de Vesins, élection de Millau; il entra au service comme page du roi, le 1er juillet 1753; il obtint en 1779 une pension de 5,672 livres «en qualité de premier sous-lieutenant retiré de la compagnie de Beauvau, avec brevet de lieutenant». Il s'était retiré le 29 juin 1779; il fut nommé brigadier le 1er mars 1780. Son acte de baptême est ainsi conçu : «Le 19me juillet 1738, est né messire François de Levezon de Vesins, fils naturel et légitime à messire Antoine de Levezon, baron de Vesins, et de dame Marianne de la Panouze, mariés..., baptisé en l'église de Saint-Pierre de Vesins.» Le brevet de pension cité est établi au nom de : *François Le Vezon de Vésins.* (Arch. adm. de la Guerre.)

[4] Elu le 27 avril 1789 avec les autres membres de la noblesse *protestante* de Ve-

524. Vicques (Christophe-Auguste Hardy de), abbé commendataire de l'abbaye de Saramon [1], chanoine de Saint-Étienne de Toulouse et grand vicaire de l'évêque de Lombez. — Signature : *l'abbé de Vicques.* — Ressort : Suppléant, C. *Rivière-Verdun.*

525. Videment (Julien), négociant à Nantes. — Signature : *J. Videment.* — Ressort : Suppléant, T. *Nantes* [2].

526. Villardy (Achille), abbé de Quinson, prévôt d'Arles. — Signature : *l'abbé de Quinson dep. sup. d'Arles* (1789); alias : *Achille Villardy* (1791). — Élu irrégulièrement député par l'assemblée des artisans de la ville d'*Arles,* le 29 avril 1789; non admis à l'Assemblée nationale [3].

Villay (De). — Voir Drouot de Villay.

527. (?) Villedeuil (De), curé de Nanteuil. — Ressort : Suppléant, C. *Sézanne* [4].

Villeguyer (De). — Voir Andigné de Villeguyer.

528. Villeneune Bargemon fils (Joseph, marquis de), seigneur de

soul, il ne fut pas admis à l'Assemblée nationale. (Voir la note jointe ci-après, au bailliage de Vesoul, p. 519. Cf. *Le président de Vézet,* par M. Léonce Pingaud. Nogent-le-Rotrou, 1882, in-8°, Bibl. nat., Ln 27/33715.)

[1] L'abbaye de Saramon, au diocèse d'Auch, était d'un revenu de 2,800 livres; l'abbé de Vicques en était titulaire depuis 1771. (*France ecclésiastique pour 1789.*) — L'abbé de Vicques avait été élu, en cas de refus d'acceptation de l'évêque de Montauban, député direct, absent de l'assemblée bailliagère. (Lettre de Chalvet de Merville à Necker, Arch. nat., B III, 129.) — Son nom a été omis dans les listes de suppléants publiées par les *Archives parlementaires,* t. XXXIII.

[2] Nom omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires,* t. XXXIII.

[3] L'assemblée du tiers état d'Arles qui devait élire les *18 électeurs,* réunie le 29 avril 1789, élut par acclamation, *pour député aux États généraux,* Monsieur, frère du roi, «et au cas que ce prince ne veuille pas accepter, M. de Quinson, prévôt d'Arles, et M. Bonnemant, avocat, pour suppléant». Cette assemblée n'avait aucune qualité pour élire des députés. C'est ce que fit observer Barentin dans une lettre datée du 14 mai. Le subdélégué avait écrit à Necker, le 1er mai : «L'ambition orgueilleuse de M. de Quinson a séduit les artisans.» Les pouvoirs de de Quinson ne furent pas reconnus par l'Assemblée nationale; la *Table du procès-verbal* indique cependant que «M. de Quinson, prévôt d'Arles et *suppléant,* prête le serment civique, 4 février 1790».

[4] La *Liste rectifiée des Archives parlementaires,* t. XXXIII, p. 27 et 65, indique de Villedeuil comme seul suppléant du clergé de Sézanne, et omet de Bigault, curé de Boursault, seul suppléant réel. Les éditeurs des *Archives parlementaires* ont, de toute évidence, copié ce nom dans la *Liste complète,* etc. (Le 26/4), où seulement il figure par erreur. Les divers procès-verbaux du bailliage de Sézanne conservés aux Archives nationales ne font aucune mention

Saint-Auban. Signature : *Villeneuve-Bargemon.* — Ressort : Élu député titulaire, N. *Draguignan*[1], il refuse et est remplacé par Leclerc de Lassigny, premier suppléant.

Villevieille (De). — Voir Pavée de Villevieille.

Villiers de la Berge. — Voir La Berge.

529. Vincendon-Dutour (Étienne-Guillaume), propriétaire à Saint-Domingue, électeur des paroisses de l'Anse-à-Veau et du Petit-Trou. — Signature : *Vincendon dutour.* — Ressort : Élu quatrième député, le 10 avril 1789, par la province de l'Ouest de *Saint-Domingue;* non reconnu, même comme suppléant, par l'Assemblée nationale[2].

530. Vintimille (Charles-François-Gaspard-Fidèle), des comtes de Marseille, maréchal de camp[3], chevalier des ordres du roi, conseiller d'État d'épée, chevalier d'honneur de Madame la comtesse d'Artois, seigneur de Figanières, Vidauban et autres lieux, demeurant en Pro-

du curé de Nanteuil comme suppléant, et tous indiquent au contraire que de Bigault fut élu à ce titre.

(1) L'élection de Villeneuve-Bargemon eut lieu en violation du règlement royal qui prescrivait que les députés des trois sénéchaussées de Draguignan, Grasse et Castellane devaient *réduire* à Draguignan le nombre de leurs députations; ce député n'avait été élu par aucune de ces sénéchaussées; le procès-verbal de Draguignan constate d'ailleurs qu'il était absent de l'assemblée dite *de réunion.* (Voir M. Mireur, *op. cit.*, p. 189.) Le procès-verbal le qualifie d'abord : «Joseph, marquis de Villeneuve Bargemon, seigneur de Saint-Auban», et plus loin, «M. de Villeneuve-Bargemon fils, seigneur de Saint-Auban». On relève d'autre part, parmi les comparants présents au titre de député électeur, le nom de Christophe de Villeneuve, chevalier, seigneur de Bargemon, Vaucluse, Saint-Auban et Castillon, chevalier de Saint-Louis.

(2) Vincendon Dutour avait épousé Marie-Michelle-Sophie-Ernestine Daumont; il avait un fils nommé Charles-Marie-Guillaume. Diverses indemnités furent allouées en 1832 aux cinq héritiers de Vincendon Dutour pour biens situés au Petit-Trou, à Léogane et au Petit-Goave. (*État détaillé des indemnités de Saint-Domingue*, op. cit.) M. Pilot-Dethorey, dans son ouvrage intitulé : *Les Dauphinois à Saint-Domingue* (Grenoble, 1868, in-8°, Bibl. nat., Ln 20/149), a consacré une notice (p. 13) à Vincendon Dutour, que nous croyons, sur plusieurs points, erronée.

(3) A diverses reprises dans les deux premiers chapitres, nous avons employé, au lieu du terme abréviatif de *maréchal de camp*, celui en usage dans les actes officiels de *maréchal des camps et armées du roi.* Nous devons faire remarquer que cette expression que l'on relève, sous cette forme précise, dans tous les actes de la convocation en 1789 est incorrecte; la qualification exacte est : *maréchal des camps ès armées du roi.* C'est ainsi, par exemple, que le prince de Saint-Mauris-Montbarey est qualifié dans toutes les pièces intitulées de lui pendant son ministère. Les brevets des maréchaux de camp que nous avons examinés de 1740 à 1791 indiquent que le roi nomme... «maréchal de camp en

vence, et à Paris, rue du Bac, 198. — Signature : *Vintimille.* — Ressort : Élu député par la noblesse dissidente (possédant fiefs) de *Provence,* il refuse.

531. Vivié (De), demeurant à Garris. — [Prénoms, qualités et signature inconnus.] — Ressort : Député «vers le roi» et éventuellement vers les États généraux, élu le 4 juillet 1789 par le tiers état des États de *Navarre* [1].

Viviers (Évêque de). — Voir La Font de Savines.

532. Vosgien (Donat), avocat et procureur syndic de l'assemblée du district d'Épinal, député électeur du bailliage d'Épinal. — Signature : *Vosgien avocat et proc. sindic du bureau du district d'Epinal.* — Ressort : Suppléant, T. *Mirecourt.*

533. Vyau de la Garde (Jacques-Jean), conseiller au bailliage de Nevers, échevin, demeurant à Nevers. — Signature : *Vyau de la garde.* — Ressort : Suppléant, T. *Nevers.*

534. Wallet (Nicolas), curé de Signy-Mont-Libert. — Signature : *Wallet.* — Ressort : Suppléant, C. *Sedan* [2].

535. Wignacourt (Antoine-Louis, marquis de), colonel du régiment Royal-Roussillon-cavalerie. — Signature : *Le M^qs de Wignacourt.* — Ressort : Suppléant, N. *Le Quesnoy* [3].

ses armées». C'est par corruption évidemment que l'expression *maréchal des camps et armées* avait prévalu. Elle faussait l'esprit de l'institution en élargissant l'action possible des maréchaux de camp jusqu'à celle des *lieutenants généraux des armées du roi,* mais elle donnait plus d'éclat à leur titre, et c'est la vanité qui, là encore, est la corruptrice.

[1] Voici la notice consacrée par le *Dictionnaire des parlementaires* (*op. cit.*, t. V, p. 544) à ce député : «Vivier, député en 1789, né et mort à des dates inconnues, propriétaire, fut élu, en avril 1789, député du tiers état de Navarre aux États généraux. *Son rôle fut des plus obscurs et son nom n'est pas cité au Moniteur.*» La meilleure raison pour que son rôle fût obscur, c'est qu'il ne parut à aucun titre à l'Assemblée nationale. Vivié, comme tous les autres députés de Navarre, n'avait que des pouvoirs insuffisants pour son admission aux États généraux du royaume de France et nuls en réalité pour l'Assemblée nationale. (Voir p. 524, note 2, Navarre.) Vivié est ordinairement suivi de la qualification «de Gavies»; il faut lire : *Garris.* Une note jointe à une lettre du 11 juillet 1789 est ainsi conçue : «Députés de la Navarre... M. Vivié de Garis, vivant noblement.» (Arch. nat., B^a, 44.) — Garris est actuellement une commune du canton de Saint-Palais (Hautes-Pyrénées), autrefois l'un des chefs-lieux du pays de Mixe (Basse-Navarre).

[2] Une longue lettre relative aux impôts, signée de Wallet, est conservée dans les papiers de la Constituante. (Arch. nat., C, 89.) Son nom a été omis aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires*, t. XXXIII.

[3] Né le 22 janvier 1753, mestre de camp du régiment de Royal-Roussillon-

536. Wormeselle (Gabriel Rochon de), capitaine de chasseurs, proviseur-né du séminaire d'Anchin à Douai, nominateur de l'hôpital de Cambrai, chevalier de Saint-Lazare, seigneur de Romefort, demeurant à Bergerac. — Signature : *Le Ch^er De Wormeselle.* — Ressort : Troisième député élu par la noblesse dissidente de *Bordeaux;* non admis à l'Assemblée nationale [1].

537. Wurmser (Christian-Louis, baron de), lieutenant général des armées du roi, seigneur de Vendenheim (*alias :* Fengenheim), demeurant à Paris, rue d'Artois, 14. — Signature : *Christian-Louis Baron de Wurmser.* — Ressort : Député titulaire, N. Districts réunis de *Colmar* et *Schlestadt;* décédé en avril 1789, il est remplacé par le baron de Flachslanden, son suppléant [2].

538. Yvon (. . . . .), électeur de Port-Souillac, à l'Île-de-France. — Signature : *Yvon.* — Ressort : Quatrième des dix députés supplémentaires élus par la colonie de l'*Île-de-France* en juillet 1790.

cavalerie en 1786, chevalier de Saint-Louis en 1787, maréchal de camp le 9 juin 1791, le marquis de Wignacourt, fils de Louis-Daniel et de Marie-Julie de Maisières, fut nommé lieutenant général honoraire le 17 juillet 1816, sans pension ni retraite. (Arch. adm. de la Guerre.)

[1] Le chevalier de Wormeselle était né le 6 septembre 1753; voici en quels termes il expose lui-même ses états de service : «Mémoire pour constater l'état de mes services. Mre Gabriel chevalier Rochon de Wormeselle, sous-lieutenant dans le régiment d'Enghien le 7 mai 1770, lieutenant en second en 1776, lieutenant en premier en 1779, capitaine du 11 août 1780, passé aux chasseurs en novembre de la même année, passé en Amérique au mois de novembre 1779 et de retour en France en 1783; il s'est trouvé à trois combats sur mer. Émigré en 1792, il a fait la campagne de cette année dans la compagnie composée des officiers de son régiment et les suivantes dans l'infanterie noble. Lieutenant dans la compagnie n° 15, lieutenant-colonel le 11 août 1794, il a constamment servi dans l'armée aux ordres de S. A. S. Mgr le prince de Condé. Il s'est trouvé à toutes les affaires où cette armée a combattu les ennemis du roi. Blessé au combat de Kasalach d'une balle dans la main gauche dont il est estropié, Sa Majesté a bien voulu lui accorder le rang de lieutenant-colonel en reconnaissance de sa blessure. Le chevalier de Wormeselle espère, d'après cet exposé, que S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême daignera agréer encore ses services et lui accorder l'honneur de servir Sa Majesté. [Signé :] Le Ch^er De Wormeselle.» (Pièce non datée, Arch. adm. de la Guerre.)

[2] Les *Archives parlementaires* (listes du tome XXXIII) indiquent à tort le baron de Wurmser comme député *suppléant* de Colmar. — Fils de Jean-Louis et de Ève de Wurmser de Vendenheim, né à Strasbourg le 12 septembre 1714, le baron de Wurmser avait été fait lieutenant général des armées le 25 juillet 1762; il fut nommé, le 1er août 1779, inspecteur des troupes en Alsace. (Archives de la Guerre.) La date précise de sa mort n'est pas indiquée. Mais, élu le 1er avril, il est mentionné dans l'*État militaire* de 1789 comme «mort pendant l'impression» (p. v).

RAPPEL DES NOMS DES DÉPUTÉS

COMPRIS DANS CE SECOND CHAPITRE QUI FURENT ÉLUS, À TITRE PROVISOIRE OU DÉFINITIF, DANS PLUSIEURS BAILLIAGES.

De Choiseul, duc de Praslin (n° 114), élu député par les provinces du Sud et de l'Ouest de *Saint-Domingue;* il siège à l'Assemblée nationale (n° 275) comme député de la noblesse d'*Angers.*

De Clermont-Tonnerre (n° 119), élu suppléant par la noblesse de *Meaux;* il siège (n° 290) comme député de la noblesse de *Paris-ville.*

De Gouy d'Arsy (n° 231), élu suppléant par la noblesse de *Melun;* il siège (n° 554) comme député de *Saint-Domingue,* ayant été élu par les provinces du Nord et de l'Ouest et par le Comité des colons séant à Paris.

De Mirepoix (n° 365), élu suppléant par la noblesse de *Paris hors les murs;* il siège (n° 819) comme député de *Paris-ville.*

Monneron (n° 369), élu suppléant par la colonie de *Pondichéry;* il siège (n° 994) comme député de la colonie de l'*Île-de-France.*

De Paroy (n° 395), élu député par les provinces du Nord et de l'Ouest de *Saint-Domingue;* il siège (n° 1014) comme député de la noblesse de *Provins.*

Servan (n° 481-482), élu député titulaire par le tiers état des sénéchaussées d'*Aix* et d'*Arles;* il refuse la députation dans les deux sénéchaussées.

[Plusieurs députés de Saint-Domingue, ayant ou n'ayant pas siégé, avaient été élus à la fois par les provinces de l'île et par le Comité des colons de Paris. Après les décrets des 4 et 7 juillet 1789 (voir t. I, p. 303-305), ces élections furent, de fait, considérées comme nulles; nous croyons cependant devoir les rappeler ici pour ordre. De Perrigny (p. 269) avait été élu à Paris et par les provinces de l'Ouest et du Sud; de Reynaud (p. 288), à Paris et par les provinces de l'Ouest et du Nord; de Thebaudieres (p. 313), Larchevesque Thibaud (p. 195), de Rouvray (p. 457) et de Villeblanche (p. 327) avaient été élus à Paris et par la province du Nord; de Vaudreuil (p. 469) avait été élu à Paris et par la province de l'Ouest; Bookin-Fitz Gerald (p. 363), à Paris et par la province du Sud; enfin de Cocherel (p. 98), de Magallon (p. 426) et Dougé (p. 388) avaient été élus à Paris et par la province de l'Ouest.]

CHAPITRE III.

LISTE SOMMAIRE, PAR BAILLIAGES OU JURIDICTIONS ASSIMILÉES, DE TOUS LES DÉPUTÉS ÉLUS À UN TITRE QUELCONQUE EN 1789, SUIVIE D'UN TABLEAU RÉCAPITULATIF DE TOUS LES RESSORTS AYANT FORMÉ UNITÉ ÉLECTORALE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les éléments qui forment ce chapitre se trouvent, en classement alphabétique, dans les chapitres I et II, et nous avons développé dans les *Notes préliminaires* qui les précèdent les diverses questions qui s'y rattachaient. Nous n'aurons donc que quelques mots à dire de notre *Liste par bailliages* et du *Tableau* qui y est annexé.

Le pouvoir royal, ainsi que nous l'avons déjà maintes fois observé, n'a mis aucun ordre méthodique dans l'établissement des divers actes concernant la convocation. Au hasard des indications reçues ou sollicitées, il modifiait par de nouveaux règlements les premiers actes publiés; connaissant mal (nous l'avons prouvé dans notre *Introduction*) les ressorts judiciaires, il était forcément obligé, surtout en matière si nouvelle, d'aller, pour ainsi dire, à l'aventure. Le classement du présent chapitre se ressentira de ce vice originel.

Nous avons suivi rigoureusement ici l'ordre établi dans le chapitre II de la première partie de cet ouvrage [1]. Nous aurons donc quatre grandes séries distinctes :

1° Bailliages et pays divers compris dans les dix-neuf généralités, dites *d'élections,* qui ont fait l'objet du règlement royal du 24 janvier 1789;

2° Pays d'États et autres ayant fait l'objet de règlements particuliers postérieurs à celui du 24 janvier 1789, mais pour lesquels il n'était pas dérogé à la forme prescrite par ce premier règlement;

3° Pays d'États et autres pour lesquels il était dérogé, par les règlements particuliers les concernant, à la forme prescrite par le règlement du 24 janvier;

4° Pays divers n'ayant fait l'objet d'aucun règlement royal, dont les députations ont été admises par décisions spéciales de l'Assemblée nationale.

[1] T. I, p. 64-310. Ce chapitre forme cinq séries, et nous n'en aurons ici que quatre; la première, en effet, celle des «actes concernant l'ensemble de la convocation», ou, pour autrement dire, des actes royaux ne se rapportant à aucun bailliage ou pays précisément désigné, se trouvait, de fait, exclue de notre classification.

Cette classification suit pas à pas la convocation telle qu'elle est sortie des actes de ses organisateurs; mais il va sans dire qu'elle se ressent, par suite, des inexactitudes et des ignorances répandues à profusion dans ces actes. Nous ne pouvions d'autre part innover, et, en signalant ces erreurs primordiales, nous aurons, pensons-nous, sauvegardé les droits de la vérité historique. Ces rectifications trouveront place, pour la plupart, dans les notes critiques jointes aux différents bailliages ou pays que nous étudierons ultérieurement; il en est quelques-uns que nous pouvons indiquer dès maintenant, à titre d'exemples.

Si l'on s'en rapportait aux dires très précis du règlement du 24 janvier, ce premier règlement eût compris tous les *pays d'élections* [1]; des règlements ultérieurs devaient fixer la convocation dans les «pays d'États et les provinces qui ont passé sous la domination du roi depuis 1614 [2]». Aucune de ces classifications, qui semblent absolues, n'est exacte. Dans le règlement du 24 janvier, on voit au nombre des villes ou des pays le Boulonois [3], la ville de Lectoure [4], par exemple, qui ne faisaient pas partie des pays d'élections. Le Nébouzan, dont la convocation fut jointe à celle du comté de Comminges, était un véritable pays d'États, comme le constate le règlement du 19 février 1789 [5]. Les pays de Marsan, Tarsan et Gabardan étaient de vrais pays d'États [6], avec maints autres qu'il serait aisé de citer. Comment expliquer dès lors que l'on ait compris dans ce règlement ces divers pays, qui se trouvaient en dehors des élections proprement dites, alors que l'on

(1) «État par ordre alphabétique des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des *pays d'élection.*» État joint au règlement du 24 janvier 1789 (t. I, p. 88).

(2) Voir t. I, p. 100.

(3) «Boulogne a été mis par erreur dans la classe des villes d'élections, le Boulonois ayant été jugé indépendant de toute élection.» (Lieutenant général de Boulogne au Garde des sceaux, lettre du 7 février 1789.) «La province a été vivement affectée de ce que, dans la liste affectée au règlement du 24 janvier dernier, la sénéchaussée [de Boulogne] a été confondue avec les pays d'élections... Le Boulonois n'est point plus sujet aux pays d'élections que ne l'est l'Artois.» (*Cahier du tiers état de Boulogne.*)

(4) «Lectoure est abonnée pour les vingtièmes et n'a jamais été soumise ni aux Cours des Aides ni aux Élections..... La répartition des impositions de ladite ville est faite annuellement sous l'autorité du roi, dans une *assemblée de ses États*»... *Délibération du conseil politique de Lectoure du 9 novembre 1788* (Arch. nat., B III, 9, p. 1.) Les officiers municipaux de Lectoure écrivent à Necker, le 20 février 1789 : «Lectoure qui n'a jamais fait partie d'aucune élection et qui au contraire a toujours formé un Etat particulier.....» (Arch. nat., B III, 9.)

(5) «Le Couserans et le Nébouzan doivent rentrer dans l'administration du pays de Comminges, dont ils faisaient autrefois partie..... Les États particuliers qui l'administraient autrefois se trouvent suspendus depuis plus d'un siècle, excepté dans le Nébouzan, où cette forme d'administration a été maintenue.» (Voir ci-dessus, t. I, p. 144.)

(6) Voir «Commission pour la séance des États du vicomté de Marsan, Tarsan et Gabardan du 1er février 1622». (Arch. nat., B III, 91.) «Le pays de Marsan est fondé à réclamer le droit d'envoyer des députés des trois ordres à l'Assemblée des États généraux. Ce pays renferme la ville de Mont-de-Marsan et ses dépendances... les Bastilles et le Gabardan. Il a toujours été sous un régime particulier..... Il abonne ses impôts dont la répartition et la levée se font par ses administrateurs.» (*Instructions sur le pays de Marsan*, Arch. nat., B III, 91, p. 1.)

réservait, pour les règlements spéciaux des pays d'États, des ressorts absolument identiques, en ce sens qu'ils avaient des administrations particulières en dehors des élections, telles que les *Marches communes franches de Poitou et de Bretagne*, le *pays des Basques* (Ustaritz), le *pays de Soule*, etc.?

On peut, en retour, signaler de véritables pays d'élections exclus de ce règlement du 24 janvier, dit «de pays d'élections», et compris au contraire dans la série qui, d'après la déclaration faite en ce premier règlement, ne devrait comprendre que «des pays d'États ou des provinces ayant passé sous la domination du roi depuis 1614». Le Dauphiné, qui venait de reconquérir tout récemment ses États, était, de fait, un pays d'élections, la nouvelle administration n'ayant eu ni le temps ni les moyens d'action nécessaires pour faire disparaître le rôle de ces tribunaux inférieurs. A l'assemblée réunie à Romans, le 10 septembre 1788, le classement des paroisses est fait au procès-verbal par *élections*[1]. En Bourgogne, on relevait : 1° dans le ressort du parlement de Bourgogne les élections de Bourg, pour le pays de Bresse, et de Belley, pour le Bugey et le pays de Gex; 2° dans le ressort de la Cour des aides de Paris, l'élection de Bar-sur-Seine, pour le comté du même nom; l'élection de Mâcon, pour l'étendue des États particuliers du Mâconnais; enfin, à Auxerre, la «justice sur le fait des aides, tailles et autres droits du roi au comté d'Auxerre», assimilable aux élections[2].

Remarquons enfin que l'idée de grouper même comme ensemble, dans un seul règlement, des ressorts tels que les bailliages ou justices assimilées et les élections était au moins bizarre, puisque ces ressorts étaient essentiellement distincts. Contraints par l'ordre des choses de suivre cette voie, nous avons fait déjà des réserves que nous renouvelons ici.

Donc aucun ordre logique ne se rencontre dans les classements établis en 1789 par le pouvoir royal; aucun enseignement utile ne pourrait, sans un contrôle sérieux, être puisé à cette source. Avec les habitudes de travail et de recherches de l'ancien régime, il eût fallu dix ans pour préparer la convocation des États généraux. Encore n'est-il pas prouvé que, pendant cette période, les efforts d'une administration décidée, comme celle de Necker, à aboutir ne se fussent pas brisés soit contre la méfiance des populations, que l'on n'avait jamais consultées que pour aggraver les impôts, soit contre une irrémédiable et générale incurie.

Lorsque, quittant les questions générales se rattachant à l'administration ancienne, on se rapproche des détails qui furent la conséquence de la convocation, il est aisé de voir que des confusions sans nombre furent le résultat de cette absence de méthode. Nous avons cherché à rétablir, dans la mesure du possible, au présent chapitre, un ordre qui permette à la fois de juger du résultat final et des résultats locaux.

Dans cette vue, pour établir un contrôle sûr et facile, nous avons, en marge de chaque bailliage, reproduit dans un tableau en trois colonnes les nombres des députés compris dans ce bailliage. La récapitulation totale de ces nombres correspond,

[1] Cf. *Procès-verbaux de l'assemblée générale des trois ordres de la province du Dauphiné, tenue en la ville de Romans, par permission du roi*..... 10 septembre 1788 (Arch. nat., B III, 56, p. 1).

[2] Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 779.

savoir : 1° ceux de la première colonne, au nombre des députés autorisés en principe, soit par les règlements royaux, soit par des décisions de l'Assemblée nationale (nous avons, dans la première partie de cet ouvrage, t. I, p. 316, donné le résultat général de nos recherches à cet égard); 2° ceux de la deuxième colonne, au nombre des députés compris dans le chapitre I de cette troisième partie (p. 35 à 333); 3° ceux de la troisième colonne, au nombre des députés rapportés au chapitre II de cette même partie (p. 351 à 476).

Dans les détails des bailliages, les députés élus sont classés en deux séries distinctes : les noms qui suivent le chiffre I se réfèrent aux députés ayant siégé, rapportés au chapitre I de cette partie (p. 35 à 333); les noms qui suivent le chiffre II se réfèrent au chapitre II (p. 351 à 476). Ils ne sont indiqués que sommairement; les détails complets, titres, qualités, etc., se trouvent aux chapitres I et II.

L'ordre des députés dans les bailliages est strictement celui de leurs élections; cette classification importante n'a jamais été correctement suivie[1]; celle que nous indiquons résulte de l'ordre même des procès-verbaux.

Pour les autres détails se rattachant à cette liste par bailliages et au tableau qui y est annexé, nous renvoyons aux diverses notes jointes, particulièrement à celles de la page 481.

ABRÉVIATIONS
ET SIGNES CONVENTIONNELS.

Les noms en italique sont ceux des députés qui, au cours de la session de la Constituante, ont été *remplacés;* ceux suivis du signe ® sont ceux des *remplaçants;* les noms suivis d'un astérisque (*) sont ceux des députés ou des suppléants qui, pour une cause dépendant ou non de leur volonté (décès, refus d'acceptation, élection double, etc.), n'ont pas rempli la députation ou la suppléance pour laquelle ils sont rapportés.

Nous indiquons entre crochets [ ] les noms des suppléants qui ont été élus députés titulaires dans un autre bailliage, et qui, à ce titre, figurent au chapitre premier et seulement pour mémoire au chapitre second.

Rappelons enfin que les deux grandes divisions qui se trouvent à chaque bailliage, I, II, précédant l'énumération des députés, correspondent au classement des chapitres I et II de cette même partie, et que les lettres C., N., T. signifient *Clergé, Noblesse, Tiers État.*

[1] Dans un grand nombre de listes, on a cru devoir suivre, pour les ecclésiastiques, par exemple, non pas l'ordre des élections, mais celui de la hiérarchie. A Poitiers, il y eut deux évêques d'élus; sur sept députés, ils furent nommés les deux derniers; or, dans la *Liste rectifiée* publiée par les *Archives parlementaires*, ils sont indiqués comme étant les deux premiers députés, t. XXXIII, p. 23.

PREMIÈRE SÉRIE.

PAYS COMPRIS DANS LES DIX-NEUF GÉNÉRALITÉS DITES *D'ÉLECTIONS* QUI ONT FAIT L'OBJET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU 24 JANVIER 1789[1].

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
	(3)	(4)	(5)
I. Généralité de *Paris*[2].			
VILLE ET FAUBOURGS DE *PARIS*. (Ressort principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — I. De Juigné. – II. De Montesquiou. – III. Chevreuil. – IV. Gros. – V. Chevreux. – VI. Dumouchel. – VII. *Le Gros*[8]. – VIII. Ruffo de Bonneval. – IX. *Veytard*. – X. De Barmond. — 1. Berardier®. – 2. Cayla de la Garde®.	40	44[6]	32[7]
Noblesse. — I. De Clermont-Tonnerre. – II. De La Rochefoucauld. – III. *De Lally-Tolendal*. – IV. De Rochechouart. – V. De Luzignem. – VI. Dionis du Séjour. – VII. Du Port. – VIII. Lepeletier de Saint-Fargeau. – IX. De Mirepoix. – X. De Montesquiou-Fezensac. — 1. De Beauharnois®.			
Tiers-état. — I. Bailly. – II. Camus. – III. Vignon. – IV. Beviere. – V. *Poignot*. – VI. Tronchet. – VII. Debourge. – VIII. Martineau. – IX. Germain. – X. Guillotin. – XI. Treilhard. – XII. Berthereau. – XIII. Démeunier. – XIV. Garnier. –			

(1) Voir le texte et les notes jointes au règlement du 24 janvier 1789, t. I, p. 64 et suiv.

(2) Pour les divers actes et règlements royaux relatifs aux bailliages et autres justices royales que nous avons classés dans la généralité de Paris, voir t. I, p. 103 et suiv.

(3) Les nombres de cette colonne sont en réalité ceux des *sièges* reconnus à l'Assemblée constituante. Ils forment le développement de la récapitulation publiée, t. I, p. 316, et ils sont eux-mêmes justifiés par les récapitulations publiées ci-après, p. 543 et 555.

(4) Les totaux de cette colonne correspondent à ceux du chapitre I de cette 3e partie, ci-dessus, p. 35 à 333.

(5) Les totaux de cette colonne correspondent à ceux du chapitre II de cette 3e partie, p. 351 à 476.

(6) Ce nombre correspond à celui des députés des trois ordres classés ci-contre après le chiffre I.

(7) Ce nombre correspond à celui des députés des trois ordres classés ci-contre après le chiffre II.

(8) Pour les détails se rattachant au remplacement des députés démissionnaires ou décédés, voir, d'une manière générale, les notes jointes aux noms des intéressés, chapitres I et II de cette même partie et la *Liste des mutations* qui fait l'objet du chapitre IV.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
XV. Le Clerc. – XVI. Hutteau. – XVII. Dosfant. – XVIII. Anson. – XIX. Le Moine. – XX. L'abbé Siéyes. — 1. Delavigne®.			
II. Clergé. — 3. Frennelet. – 4. Damas. – 5 Benière.			
Noblesse. — 2. De Ségur. – 3. De Piennes. – 4. Huguet de Semonville. – 5. Archambaud de Perigord. – 6. De Montholon. – 7. De Barbantane. – 8. De Malartic. – 9. De Valence. – 10. De Léon. – *a*. De Nicolay*.			
Tiers état. — 2. De Vauvilliers. – 3. Baudoüin. – 4. Garran de Coulon. – 5. Farcot. – 6. Courtin. – 7. Garnier. – 8. Brousse Desfaucherets. – 9. Trochereau. – 10. Boscary. – 11. Thoüin. – 12. Agier. – 13. Périer l'aîné. – 14. Levacher de la Terrinière. – 15. Parisot. – 16. Lacretelle. – 17. Duveyrier. – 18. Ducloz du Fresnoy. – 19. Tassin. – 20. Pluvinet.			
PRÉVÔTÉ ET VICOMTÉ DE *PARIS HORS LES MURS*. (Bailliages secondaires : (*a*) Choisy-le-Roi. — (*b*) Vincennes. — (*c*) Meudon. — (*d*) Versailles.)			
I. Clergé. — 1. *Le Guen*. – II. Melon de Pradou. – III. *De Beauvais*. – IV. De Coulmiers. — 1. Papin®. – 2. Gandolphe®.	16	18	15
Noblesse. — 1. D'Eprémesnil. – II. De Castries. – III. D'Ormesson. – IV. De Crussol.			
Tiers état. — 1. Afforty. – II. Duvivier. – III. Chevalier. – IV. Target. – V. Ducellier. – VI. De Boislandry. – VII. Lenoir de la Roche. – VIII. Guillaume.			
II. Clergé. //			
Noblesse. — 1. Boson de Talleyrand. – 2. De Broglie. – 3. De Rougé. – 4. Lucas de Blaire. — *a*. [De Mirepoix]*. – *b*. De Boulainvillers*. – *c*. De Jaucourt*.			
Tiers état. — 1. Lucy. – 2. Busche. – 3. Picault. – 4. De Graville. – 5. Bejot. – 6. D'Artis de Marcillac. – 7. Rouvre. – 8. Ramard.			
BAILLIAGE DE *PROVINS*. (Bailliage secondaire : Montereau.)			
I. Clergé. — 1. La Rochefoucauld.	4	5	3
Noblesse. — 1. *De Paroy*.			
Tiers état. — 1. Davost. – II. Rousselet. — 1. Billy®.			

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
II. Clergé. — 1. Pouget. Noblesse. — 1. De Clermont d'Amboise. Tiers état. — 2. Regardin de Champrond.			
BAILLIAGE DE *NEMOURS*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Thibault. Noblesse. — 1. De Noailles. Tiers état. — 1. Du Pont. – II. *Berthier*. — 1. Bordier®. II. Clergé. — 1. Luyt. Noblesse. — 1. De Ferra de Rouville. Tiers état. — 2. Petit.	4	5	3
BAILLIAGE DE *MEAUX*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. *Barbou*. — 1. De Ruallem®. Noblesse. — 1. *D'Aguesseau*. — 1. Dubuat®. Tiers état. — 1. Houdet. – II. *Des Escoutes*. — 2. Ménager®. II. Noblesse. — *a*. [De Clermont-Tonnerre*].	4	7	1
BAILLIAGE DE *MANTES* (1). (Bailliage secondaire : Meulan.)			
I. Clergé. — 1. Chopier. Noblesse. — 1. De Gaillon. Tiers état. — 1. Germiot. – II. Meusnier. II. "	4	4	"
BAILLIAGE DE *BEAUVAIS*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. David. Noblesse. — 1. De Crillon.	4	4	2

(1) Le règlement du 24 janvier 1789 avait laissé indécise la situation des deux bailliages de Mantes et de Meulan; ils prétendirent tous les deux aux prérogatives de bailliage principal. Après de longs débats qui seront rapportés ultérieurement, c'est Meulan qui succomba. La réunion des trois ordres eut lieu à Mantes.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
Tiers état. — i. Oudaille. – ii. Millon de Montherlant. II. Clergé. — 1. Pillon. Noblesse. — 1. Descourtils de Merlemont.			
BAILLIAGE DE *SENLIS*. (Bailliages secondaires : (*a*) Beaumont-sur-Oise. — (*b*) Chambly. — (*c*) Compiègne. — (*d*) Creil. — (*e*) Pontoise.)			
I. Clergé. — i. Massieu. Noblesse. — i. De Levis. Tiers état. — i. Le Blanc. – ii. Delacour. II. //	4	4	//
BAILLIAGE DE *SENS*. (Bailliage secondaire : Villeneuve-sur-Yonne.)			
I. Clergé. — i. Costel. Noblesse. — i. *De Mortemart*. — 1. De Maubec®. Tiers état. — i. Jaillant. – ii. Menu de Chomorceau. II. Tiers état. — 1. Deschamps.	4	5	1
BAILLIAGE D'*ÉTAMPES*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Perier. Noblesse. — i. Poilloüe de Saint-Mars. Tiers état. — i. Laborde. – ii. Gidoin. II. Noblesse. — 1. Des Mazis.	4	4	1
BAILLIAGE DE *MONTFORT-L'AMAURY*. (Bailliage secondaire : Dreux.)			
I. Clergé. — i. Landrin. – ii. De Champeaux. Noblesse. — i. De Montmorency. – ii. De Maulette. Tiers état. — i. Auvry. – ii. Laignier. – iii. Laslier. – iv. Hauducœur. II. Clergé. — 1. Hébert. – 2. Mazar. – 3 (?) Jean. Noblesse. — 1. Du Tertre de Sancé. – 2. De Saisseval. Tiers état. — 1. Rouveau. – 2. Cochon-Bobusse. – 3. Mabille.	8	8	8

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *MELUN*. (Bailliage secondaire : Moret.)			
I. Clergé. — 1. Thomas.	4	4	4
Noblesse. — 1. De Fréteau.			
Tiers état. — 1. Despatys. – 11. Tellier.			
II. Clergé. — 1. De Calonne.			
Noblesse. — *a*. [De Gouy d'Arsy *.]			
Tiers état. — 1. Maria. – 2. Du-Bois d'Arneuville.			
2° Généralité d'*Amiens*.			
BAILLIAGE D'*AMIENS* [1]. (Bailliage secondaire : Ham.)			
I. Clergé. — 1. *Fournier*. – 11. De Machault. — 1. Lefebvre ®.	8	9	2
Noblesse. — 1. Le duc d'Havré et de Croÿ. – 11. De Noailles.			
Tiers état. — 1. Douchet. – 11. Lenglier. – 111. Le Roux. – 1v. Laurendeau.			
II. Noblesse. — 1. De Gomer.			
Tiers état. — 1. (?) Berville.			
GOUVERNEMENT DE *PÉRONNE*. (Bailliages secondaires : (*a*) Montdidier. — (*b*) Roye.)			
I. Clergé. — 1. De la Place. – 11. Maury.	8	10	5
Noblesse. — 1. Alexandre de Lameth. – 11. *De Mailly*. — 1. De Folleville ®.			
Tiers état. — 1. Pincepré. – 11. *De Bussi*. – 111. Prevost. – 1v. Bouteville. — 1. Lienart ®.			
II. Clergé. — 1. Angot.			
Noblesse. — 2. De Casteja.			
Tiers état. — 2. Masson. – 3. Tattegrain. – *a*. Mareux *.			

[1] Voir t. I, p. 119, le règlement royal du 24 mars 1789, concernant le bailliage d'Amiens.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *PONTHIEU* À *ABBEVILLE*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Dupuis. Noblesse. — 1. De Crécy. Tiers état. — 1. Duval de Grandpré. – II. De Lattre. II. Tiers état. — 1. Dequeux du Beauval.	4	4	1
BAILLIAGE DE *MONTREUIL-SUR-MER*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Rolin. Noblesse. — 1. D'Hodicq. Tiers état. — 1. Riquier. – II. Poultier.	4	4	//
BAILLIAGE DE *CALAIS* (VILLE ET PAYS RECONQUIS). (Bailliage secondaire : Ardres[1].)			
I. Clergé. — 1. Bucaille. Noblesse. — 1. Desandrouin. Tiers état. — 1. Francoville. – II. Blanquart. II. Noblesse. — 1. De Bodart.	4	4	1
SÉNÉCHAUSSÉE DU *BOULONNOIS* À BOULOGNE. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Meric de Montgazin. Noblesse. — 1. *De Villequier-Aumont*. — 1. Du Blaisel®. Tiers état. — 1. Latteux. – II. Gros. II. Clergé. — 1. Cossart. Tiers état. — 1. Le Gressier de Bellannoy. – 2. Grandsire.	4	5	3

(1) D'après le lieutenant général du bailliage de Montreuil, Ardres n'aurait pas dû être compris au nombre des bailliages secondaires. Ce magistrat écrit au Garde des sceaux, le 13 février 1789, que c'est «une surprise faite à la justice du Roi... Un bailliage qui n'a pas les actes royaux ne peut faire cet acte de juridiction, puisque, suivant les lois du royaume, il n'a aucune espèce d'empire sur les ecclésiastiques et les nobles de son local.» (Arch. nat., B III, 92.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *SAINT-QUENTIN*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Marolle.	4	4	1
Noblesse. — i. De Pardieu.			
Tiers état. — i. Fouquier. – ii. L'abbé du Plaquet.			
II. Noblesse. — 1. De Flavigny.			
3° Généralité de *Soissons* (1).			
BAILLIAGE DE *SOISSONS*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. *Delettre*. – 1. De Labat®.	4	5	1
Noblesse. — i. D'Egmont.			
Tiers état. — i. Ferté. – ii. Brocheton.			
II. Noblesse. — 1. Dujay.			
BAILLIAGE DU *VERMANDOIS* À *LAON*. (Bailliages secondaires : (*a*) La Fère. — (*b*) Marle. — (*c*) Chauny. — (*d*) Coucy. — (*e*) Guise. — (*f*) Noyon.)			
I. Clergé. — i. De Sabran. – ii. Ogé. – iii. Gibert.	12	14	2
Noblesse. — i. *Desfossez*. – ii. De Quémy. – iii. *De Miremont*. — 1. Du Royer®. – 2. De Novion®.			
Tiers état. — i. Le Carlier. – ii. De Viefville des Essars. – iii. De Visme. – iv. Bailly. – v. L'Eleu de la Ville-aux-Bois. – vi. Le Clercq.			
II. Clergé. — 1. Féquant.			
Noblesse. — 3. Lamirault de Noircourt.			
BAILLIAGE DE *CHÂTEAU-THIERRY*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Thirial.	4	5	3
Noblesse. — i. *De Graimberg*. — 1. De Bois-Rouvraye®.			
Tiers état. — i. Pinterel. – ii. Harmand.			
II. Clergé. — 1. Remard.			
Tiers état. — 1. Sutil. – 2. Potel.			

(1) Voir t. I, p. 120-122, les divers actes royaux concernant les bailliages de la généralité de Soissons.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *CRÉPY-EN-VALOIS.* (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Farochon. Noblesse. — i. Le duc d'Orléans. Tiers état. — i. Adam de Verdonne. – ii. Hanoteau. II. Noblesse. — 1. Le Pelletier de Glatigny. - 2. Le marquis de Mazancourt.	4	4	2
BAILLIAGE DE *CLERMONT EN-BEAUVOISIS.* (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De la Rochefoucauld. Noblesse. — i. Le duc de Liancourt. Tiers état. — i. Dauchy. – ii. Meurinne. II. Clergé. — 1. Lestuvée.	4	4	1
BAILLIAGE DE *VILLERS-COTTERETS.* (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Warel. Noblesse. — i. *De Barbançon.* — 1. Le comte de Mazancourt®. Tiers état. — i. Bourgeois. – ii. Aubry. II. Clergé. — 1. Dom Lamy. Tiers état. — *a.* De Limon*.	4	5	2
4° Généralité d'*Orléans.*			
BAILLIAGE D'*ORLÉANS* [1]. (Bailliages secondaires : (*a*) Beaugency. — (*b*) Bois-Commun. — (*c*) Neuville-aux-Bois. — (*d*) Vitry-aux-Loges. (*e*) Yenville (Janville). — (*f*) Yèvres-le-Châtel.)			
I. Clergé. — i. Blandin. – ii. Moutier. – iii. De Chapt de Rastignac. — 1. De Cesarges®.	12	13	8

[1] Voir t. I, p. 122, l'arrêt du Conseil du 12 mars 1789 concernant le bailliage d'Orléans.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
NOBLESSE. — I. D'Avaray. – II. Seurrat de Laboulaye. – III. *De Barville.*			
TIERS ÉTAT. — I. Salomon. – II. Pelerin. – III. Lefort-Geffrier. – IV. Delahaye. – V. Henry de Longuève. – VI. Defaÿ-Boutheroue.			
II. CLERGÉ. — 2. Rouÿ.			
NOBLESSE. — *a.* Dupont de Veillenne*. – *b.* Dufaur de Pibrac*. – *c.* Rolland*.			
TIERS ÉTAT. — 1. Miron. – 2. De Meulle. – 3. Joly. – 4. Robert de Massy.			
BAILLIAGE DE *BLOIS*. (Bailliage secondaire : Romorantin.)			
I. CLERGÉ. — I. Chabault. – II. De la Roche Négly.	8	8	1
NOBLESSE. — I. De Beauharnois. – II. De Phelines.			
TIERS ÉTAT. — I. Druillon. – II. Turpin. – III. Delaforge. – IV. Dinochau.			
II. NOBLESSE. — 1. Lavoisier.			
BAILLIAGE DE *CHARTRES*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. De Lubersac.	4	5	3
NOBLESSE. — I. *De Montboissier.* — 1. Talon®.			
TIERS ÉTAT. — I. Petion. – II. Bouvet.			
II. CLERGÉ. — 1. Jumentier.			
TIERS ÉTAT. — 1. Horeau. – 2. Le Tellier.			
BAILLIAGE DE *DOURDAN*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. Millet. — 1. Bechant®.	4	5	1
NOBLESSE. — I. *De Gauville.*			
TIERS ÉTAT. — I. Le Brun. – II. Buffy.			
II. NOBLESSE. — 1. De Broglie de Revel.			

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *GIEN*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Vallet.	4	4	1
Noblesse. — 1. De Rancourt de Villiers.			
Tiers état. — 1. Bazin. — 11. Janson.			
II. Tiers état. — 1. De Gérissay.			
BAILLIAGE DE *MONTARGIS*. (Bailliages secondaires : (*a*) [Château-Renard[1]]. — (*b*) Lorris.)			
I. Clergé. — 1. Girard.	4	4	3
Noblesse. — 1. De la Touche.			
Tiers état. — 1. Gillet de la Jaqueminière. — 11. Le Boys.			
II. Noblesse. — 1. De Champignelles.			
Tiers état. — 1. Bazille. — 2. Raige.			
BAILLIAGE DE *VENDÔME*. (Bailliages secondaires : (*a*) Mondoubleau. — (*b*) Saint-Calais.)			
I. Clergé. — 1. Bodineau.	4	4	1
Noblesse. — 1. De Sarrazin.			
Tiers état. — 1. Pothée. — 11. Creniere.			
II. Clergé. — *a*. Housseau*.			
5° Généralité de *Bourges*.			
BAILLIAGE DE *BOURGES*. (Bailliages secondaires : (*a*) Châteauroux. — (*b*) Concressault[2]. — (*c*) Dun-le-Roi. — (*d*) Issoudun. (*e*) Méhun-sur-Yèvre. — (*f*) Vierzon. — (*g*) Henrichemont.)			
I. Clergé. — 1. De Puységur. — 11. Poupard. — 111. Yvernault. — 1v. Villebanois.	16	16	4

[1] Château-Renard fut compris, dans l'état joint au règlement du 24 janvier 1789, au nombre des bailliages secondaires. Le lieutenant général de Montargis écrit à ce sujet au Garde des sceaux, le 9 février 1789 : «La justice de Château-Renard n'est qu'une simple justice seigneuriale... Il a existé autrefois un bailliage royal, mais un édit d'août 1779, enregistré au Parlement, le 17 mars 1780, l'a supprimé; la justice est rendue par un simple bailli seigneurial, dont les appels sont portés à Montargis.» Le Garde des sceaux répondit : «C'est par erreur effectivement que, dans le tableau joint au règlement, on a compris comme bailliage secondaire Château-Renard.» (Arch. nat., B III, 90). Cf. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXVI, p. 161.

[2] «Le bailliage de Concressault est absolument dépourvu d'officiers; le procureur du Roi qui est le seul en tit e ne réside pas même sur les lieux; néanmoins je le ferai chercher et lui ferai remettre les pièces.» (Lieutenant général de Bourges au Garde des sceaux, 14 février 1789.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
NOBLESSE. — I. De Lachastre. – II. De Bouthillier. – III. Heurtault de Lamerville. – IV. De Bengy de Puyvallée. TIERS ÉTAT. — I. Boëry. – II. Thoret. – III. Le Grand. – IV. Poya de Lherbay. – V. Sallé de Chou. – VI. Baucheton. – VII. Aucler des Cottes. – VIII. Grangier. II. CLERGÉ. — 1. Dom Astruc. NOBLESSE. — 1. De Rochedragon. TIERS ÉTAT. — 1. Gaigneau de Saint-Soin. – 2. Remond.			

6° GÉNÉRALITÉ DE *MOULINS* (1).

SÉNÉCHAUSSÉE DE *MOULINS*.

(Sénéchaussée principale sans secondaire.)

I. CLERGÉ. — I. Tridon. – II. Aury. – III. Laurent. NOBLESSE. — I. *De Douzon*. – II. De Tracy. – III. *Coiffier*. TIERS ÉTAT. — I. Michelon. – II. Berthomier de Lavillette. – III. Lomet. – IV. Goyard. – V. Vernin. – VI. Le Brun. — 1. Regnard®. – 2. Lucas®. II. NOBLESSE. — 1. De Chabannes. TIERS ÉTAT. — 1. Ruet de la Motte.	12	14	2

BAILLIAGE DE *NIVERNOIS* ET *DONZIOIS* À *NEVERS*.

(Bailliage principal sans secondaire.)

I. CLERGÉ. — I. Combet de Peccat de Larène. – II. Fougere. NOBLESSE. — I. De Serent. – II. *De Damas d'Anlezy*. — 1. De Bonnay®. TIERS ÉTAT. — I. Gounot. – II. Parent de Chassy. – III. Marandat d'Olliveau. – IV. Robert. II. CLERGÉ. — 1. De Séguiran. NOBLESSE. — 2. De Damas de Crux. TIERS ÉTAT. — 1. Wyau de la Garde. – 2. Chambrun.	8	9	4

(1) Voir t. I, p. 124-126, les actes royaux modificatifs du règlement du 24 janvier 1789, concernant les bailliages de la généralité de Moulins.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.* (Bailliage secondaire : Cusset.)			
I. Clergé. — i. *De Damas de Crux.* — 1. De Lespinasse®.	4	5	3
Noblesse. — i. D'Allarde.			
Tiers état. — i. Vyau de Baudreuille. – ii. Picart.			
II. Noblesse. — *a.* De Bar*.			
Tiers état. — 1. Rollot. – 2. Sautereau.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE LA *HAUTE-MARCHE* À *GUÉRET.* (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Bannassat. – ii. Goubert.	8	8	//
Noblesse. — i. De Biencourt. – ii. De Saint-Mexant.			
Tiers état. — i. Laboreys de Châteaufavier. – ii. Tournyol Duclos. – iii. Bandy de Lachaud. – iv. Grellet.			
II. //			
7° Généralité de *Lyon* (1).			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *LYON.* (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Castellas. – ii. Flachat. – iii. Mayet. – iv. Charrier de la Roche.	16	16	3
Noblesse. — i. De Mont d'Or. – ii. De Boisse. – iii. De Loras. – iv. Deschamps.			
Tiers état. — i. Millanois. – ii. Perisse du Luc. – iii. Couderc. – iv. Goudard. – v. Durand. – vi. Girerd. – vii. Trouillet. – viii. Bergasse (2).			
II. Tiers état. — 1. Thévenet. – *a.* Basset*. – *b.* Bouchardier*.			

(1) Les divers actes de l'autorité royale, postérieurs au règlement du 24 janvier, concernant les ressorts de la généralité de Lyon sont rapportés, t. I, p. 127-130.

(2) Les quatre premiers sont députés de la ville, les quatre derniers du *plat pays.*

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *VILLEFRANCHE-DE-BEAUJOLAIS*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Desvernay. Noblesse. — i. De Monspey. Tiers état. — i. Chasset. – ii. Humblot. II. Noblesse. — 1. De la Roche-Thulon.	4	4	1
BAILLIAGE DE *FOREZ* À *MONTBRISON*. (Bailliage secondaire : Bourg-Argental.)			
I. Clergé. — i. Goullard. – ii. Gagnière. Noblesse. — i. De Gresolles. – ii. De Nompere de Champagny. Tiers état. — i. De Rostaing. – ii. Jamier. – iii. Richard. – iv. Delandine. II.	8	8	//
8° Généralité de *Riom* (1).			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *RIOM*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Usson. — (*b*) Montagut. — (*c*) Salers.)			
I. Clergé. — i. *Boyer*. – ii. *De la Bastide*. – iii. De Bonnefoy. – iv. Brignon. – v. Mathias (2). — 1. Bourdon®. – 2. Dom Gerle®. Noblesse. — i. *De Langhac*. – ii. De la Fayette. – iii. De Laqueuille. – iv. *De Larouzière*. – v. De Mascon. — 1. De Chabrol®. – 2. De Reynaud de Montlosier®. Tiers état. — i. Malouet. – ii. Dufraisse. – iii. Redon. – iv. Riberolles. – v. Girot de Pouzol. – vi. Branche. – vii. Andrieu. – viii. Vimal. – ix. Grenier. – x. Tailhardat de la Maisonneuve (3).	20	24	7

(1) Voir t. I, p. 130, le règlement royal du 15 février 1789, modificatif, pour l'Auvergne, de celui du 24 janvier 1789.

(2) Mathias fut élu cinquième député, le 27 mars 1789, parce que l'évêque de Clermont, qui avait été élu quatrième député, fit savoir «qu'ayant été élu à Clermont, il ne pouvait accepter à Riom».

(3) Le *Dictionnaire des parlementaires*, t. V, p. 104, contient cette note : «Regnaud (N.), député en 1789, dates de naissance et mort inconnues, était avocat à Riom. Elu le 19 mars 1789 député du tiers aux États généraux par la sénéchaussée de Riom, il opina avec la majorité réformatrice de l'Assemblée constituante et n'eut qu'un rôle parlementaire effacé.» Aucun député titulaire ou suppléant du nom de *Regnaud* ne fut élu à Riom. L'erreur des auteurs du *Dictionnaire des parlementaires* demeure pour nous inexpliquée. (Voir p. 287, note.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
II. Noblesse. — 3. De Canillac. – 4. D'Espinchal. – 5. De Molen de Saint-Poncy [1].			
Tiers état. — 1. Verny. – 2. Teallier. – 3. Leclerc. – 4. Bouyon.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *CLERMONT-FERRAND*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Bonal.	4	4	7
Noblesse. — 1. De Montboissier.			
Tiers état. — 1. Gaultier de Biauzat. – II. Huguet.			
II. Clergé. — 1. Thourein.			
Noblesse. — 1. De Barentin de Montchal. – 2. De Montboissier-Canillac.			
Tiers état. — 1. Monestier. – 2. Cuel [2]. – 3. Bergier. – 4. Bonarme.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *SAINT-FLOUR*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Aurillac. — (*b*) Vic-en-Carladez. — (*c*) Murat. — (*d*) Calvinet.)			
I. Clergé. — 1. De Ruffo. – II. Bigot. – III. Lolier.	12	12	//
Noblesse. — 1. De Caylus. – II. D'Aurillac. – III. De Rochebrune.			
Tiers état. — 1. Bertrand. – II. Armand. – III. Devillâs. – IV. Daude. – V. Lescurier. – VI. Hebrard.			
II [3]. //			

[1] De Canillac et d'Espinchal avaient été nommés suppléants par la noblesse de Riom en mars 1789, mais l'assemblée de la même noblesse convoquée en juillet 1789 refusa de les reconnaître comme tels et elle élut : 1° De Chabrol, pour remplacer De Langhac, démissionnaire; 2° un premier suppléant, De Montlosier; 3° un second suppléant, Molen de Saint-Poncy.

[2] La *Liste rectifiée des Arch. parl.*, XXXIII, p. 10, indique à tort Monestier et Cuel comme députés titulaires du tiers état de Clermont. Le tiers état de Clermont-Ferrand avait décidé, le 30 mars 1789, qu'il serait élu : 1° Deux députés adjoints, en vue d'une seconde députation demandée; 2° Deux suppléants; mais le procès-verbal spécifie que «les deux seconds députés demeureront, dans tous les cas, adjoints aux deux premiers députés et leur serviront de suppléants, de préférence aux deux seconds suppléants». Monestier et Cuel furent députés adjoints, Bergier et Bonarme, suppléants. — Il ne paraît pas que l'Assemblée nationale ait eu à se prononcer sur l'admission ou la non-admission de la seconde députation de Clermont. Le refus fait, par l'Assemblée, de recevoir la seconde députation de Montpellier (voir t. I, p. 172) créa un précédent, après lequel les députés d'Auvergne renoncèrent d'eux-mêmes à poursuivre leur demande. — Cf. M. Francisque Mège, *Gaultier de Biauzat*, t. I, p. 14, note.

[3] Nous n'avons pas cru devoir mentionner ici les noms de quatre prétendus députés aux États généraux, élus par le *pays de Carladez*, ou plus exactement, par le bailliage de Vic-en-Carladez, secondaire de Saint-Flour, qui n'avait, à ce titre, aucun droit d'élire des députés aux États. «François-Michel, comte de Sistrières-Murat, seigneur-vicomte desdits lieux, coseigneur de Lasnoux, Teissières et autres lieux, conseiller du Roi, juge présidial d'appeaux dudit pays de Carladez et son lieutenant général audit bailliage et encore grand sénéchal d'épée de Brives-la-Gaillarde, en Bas-Limousin», avait fait d'infructueuses démarches pour faire accorder la députation directe au pays de Carladez;

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
9° Généralité de *Poitiers*.			
Sénéchaussée de *Poitiers*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Civray. — (*b*) Saint-Maixent. — (*c*) Fontenay-le-Comte. — (*d*) Lusignan. (*e*) Montmorillon. — (*f*) Niort[1]. — (*g*) Vouvant séant à la Châtaigneraie.)			
I. Clergé. — i. Le Cesve. – ii. Dillon. – iii. Ballard. – iv. Beaupoil de Saint-Aulaire. – v. De Surade. – vi. De Mercy. – vii. Jallet.	28	31	4
Noblesse. — i. *De Luxembourg*. – ii. De Crussol. – iii. De Lachastre. – iv. De Loyne. – v. De Jouslard d'Iversay. – vi. De Villemort. – vii. De Lambertye. — 1. Irland de Bazôges®.			
Tiers état. — i. Bouron. – ii. Dutrou de Bornier. – iii. Birotheau des Burondieres. – iv. *Dabbaye*. – v. Lofficial. – vi. Agier. – vii. *Filleau*. – viii. Thibaudeau. – ix. Biaille de Germon. – x. Briault. – xi. Gallot. – xii. Goupilleau. – xiii. Laurence. – xiv. Pervinquiere. — 1. Cochon de Lapparent®. – 2. Faulcon®.			
II. Noblesse. — 2. Filleau Henry. – *a*. De la Rochedumaine*.			
Tiers état. — 3. Andrault. – 4. Maublanc[2].			
Sénéchaussée de *Châtellerault*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Joyeux.	4	4	3
Noblesse. — i. D'Escars.			
Tiers état. — i. Creuzé de Latouche. – ii. Dubois.			
II. Clergé. — 1. Poirier.			
Noblesse. — 1. Le marquis de la Groye.			
Tiers état. — 1. Ingrand.			

il convoqua néanmoins, en août 1789, une sorte d'assemblée qui l'élut dans les conditions ainsi rapportées dans une note transcrite à la fin du procès-verbal de Vic : «Cette assemblée, ayant été renvoyée au 18 du courant (août 1789), s'est terminée par la nomination du sieur de Sistrières et du sieur Delrieu, lieutenant particulier, et pour adjoints, Me Bo, avocat et chanoine au Mur de Barrès, et Bertrand, avocat, l'un des électeurs de Saint-Flour.» (Arch. nat., B iii, 136, p. 770). Les réclamations de Sistrières-Murat remplissent plus de 200 pages du registre B iii, 136. Il s'adressait surtout au Garde des sceaux qui lui écrivit, le 15 novembre 1789 : «Je dois vous observer que l'assemblée, dans laquelle cette députation a été nommée, n'a point été autorisée par le roi, mais vous êtes le maître de vous adresser à l'Assemblée nationale relativement à cet objet.» L'assemblée du 18 août ne comptait que 13 individus ; de Sistrières-Murat savait par suite quel serait l'accueil fait à sa demande par l'Assemblée nationale et le procès-verbal de cette dernière ne fait à aucun moment mention de cette députation, à tant de titres irrégulière.

[1] Voir t. I, p. 131, le décret royal du 8 mars 1789, concernant la ville de Niort.

[2] Des quatre suppléants du tiers du Poitou, deux (Cochon de Lapparent et Faulcon) devaient suivre à Versailles les députés directs ; les deux autres (Andrault et Maublanc) devaient rester en Poitou.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
10° Généralité de *La Rochelle* (1).			
Sénéchaussée de *La Rochelle*. (Bailliage secondaire : Rochefort-sur-Mer.)			
I. Clergé. — 1. Pinneliere. Noblesse. — 1. De Malartic. Tiers état. — 1. Griffon. – 11. Alquier. II. Clergé. — 1. Deleutre. Noblesse. — 1. De Chambon de Saint-Quentin. Tiers état. — 1. Boutet. – 2. De Ruamps. – *a*. Nairac*.	4	4	5
Sénéchaussée de *Saint-Jean-d'Angely*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Landreau. Noblesse. — 1. De Beauchamps. Tiers état. — 1. De Bonnegens. – 11. Regnaud. II. Noblesse. — 1. De Charras.	4	4	1
Sénéchaussée de *Saintonge* à *Saintes*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Tonnay-Charente. — (*b*) Oléron. — (*c*) Pons. — (*d*) Taillebourg. — (*e*) Brouage.)			
I. Clergé. — 1. Labrousse. – 11. De la Rochefoucauld. Noblesse. — 1. De Richier. – 11. *De la Tour du Pin*. — 1. De Bremond d'Ars®. Tiers état. — 1. Garésché. – 11. Lemercier. – 111. Augier. 1v. Ratier. II. Noblesse. — 2. De Turpin de Jouhé.	8	9	1
11° Généralité de *Limoges*.			
Sénéchaussée de *Limoges* (haut-pays du *Limousin*). (Sénéchaussée secondaire : Saint-Yrieix.)			
I. Clergé. — 1. Du Plessis d'Argentré. – 11. Guingand. Noblesse. — 1. *D'Escars*. – 11. Le vicomte de Mirabeau. — 1. Des Roys®.	8	10	2

(1) Voir t. I, p. 132-134, les divers actes de l'autorité royale postérieurs au règlement du 24 janvier 1789, concernant les ressorts compris dans cette généralité.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. De Roulhac. – II. *Naurissart.* – III. Montaudon. – IV. Chavoix. — 1. Boyer de Gris®.			
II. NOBLESSE. — 2. Des Renaudies.			
TIERS ÉTAT. — 2. Guineau-Dupré.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *TULLE* (BAS-PAYS DU *LIMOUSIN*).			
(Sénéchaussées secondaires : (*a*) Brives. — (*b*) Uzerches.)			
I. CLERGÉ. — I. Forest de Masmoury. – II. Thomas. — 2. De Fenis de Lacombe®.	8	9	2
NOBLESSE. — I. De Poissac. – II. *De la Queüille* (1).			
TIERS ÉTAT. — I. Melon. – II. Malès. – III. Delort-Puymalie. – IV. Ludiere.			
II. NOBLESSE. — *a*. De Lentilhac-Sediere *.			
TIERS ÉTAT. — 1. Melon de Pradou.			
SÉNÉCHAUSSÉE D'*ANGOULÊME*.			
(Sénéchaussée secondaire : Cognac (2).)			
I. CLERGÉ. — I. D'Albignac de Castelnau. – II. Joubert.	8	8	1
NOBLESSE. — I. De Saint-Simon. – II. De Culant.			
TIERS ÉTAT. — I. Augier. – II. Roy. – III. Marchais. – IV. Pougeard Dulimbert (3).			
II. CLERGÉ. — 1. Héraud.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE LA *BASSE-MARCHE* À *DORAT*.			
(Sénéchaussée secondaire : Bellac.)			
I. CLERGÉ. — I. Le Borlhe de Grand'pré.	4	4	//
NOBLESSE. — I. De Laipaud.			
TIERS ÉTAT. — I. Lesterpt de Beauvais. – II. Lesterpt aîné.			
II. //			

(1) Voir, au sujet du remplacement de la Queüille par de Fenis de Lacombe, la note jointe à ce dernier nom (p. 136), et Lentilhac-Sediere (p. 421).

(2) Nous n'indiquons ici que pour ordre la sénéchaussée de Cognac qui, pour sa plus grande partie, se trouvait non dans la généralité de Limoges, mais dans celle d'Angoulême. L'élection de Cognac formait le Bas-Angoumois. — Voir t. I, p. 135, le règlement royal du 2 mars 1789, modificatif de celui du 24 janvier 1789, quant à la sénéchaussée d'Angoulême.

(3) Cf. pour détails sur les députés ici rapportés, *L'Angoumois en l'année 1789*, par Charles de Chancel, 1847, in-8°. (Bibl. nat., le 23/16.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
12° Généralité de *Bordeaux* (1).			
Sénéchaussée de *Bordeaux*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Champion de Cicé. – ii. Piffon. – iii. Delage. – iv. D'Héral.	16	16	9
Noblesse. — i. Le Berthon. – ii. De Ségur-Cabanac. – iii. De Verthamon. – iv. Lavie.			
Tiers état. — i. Lafargue. – ii. Nairac. – iii. De Seze. – iv. Gaschet-Delisle. – v. Fisson. – vi. De Luze Letang. – vii. Boissonnot. – viii. Valentin Bernard (2).			
II. Clergé. — 1. Dom Lavayssière.			
Noblesse. — 1. De Sentout. – 2. De Préissac. – 3. De Grenier. – 4. De Wormeselle. – 5. Le duc de Duras.– 6. Laffon de Ladebat (3).			
Tiers état. — 1. Mercier. – 2. Lesnier.			
Sénéchaussée de *Bazas*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Saint-Sauveur.	4	4	3
Noblesse. — i. De Piis.			
Tiers état. — i. Saige. – ii. Lavenüe.			
II. Clergé. — 1. Duprat.			
Tiers état. — 1. Faucher (César). – 2. Faucher (Constantin).			
Sénéchaussée de *Castelmoron*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Malartie.	4	4	//
Noblesse. — i. De Chalon.			
Tiers état. — i. Nau de Belislle. – ii. Peyruchaud.			
II. //			

(1) Les actes de l'autorité royale interprétatifs ou modificatifs du règlement royal du 24 janvier sont rapportés, t. I, p. 135-143.

(2) Les quatre premiers représentent Bordeaux-ville, les quatre derniers Bordeaux-campagne.

(3) Le premier de ces gentilshommes (de Sentout) était seul suppléant de la noblesse de Bordeaux; les cinq derniers avaient été élus par la noblesse dissidente de la même sénéchaussée.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE D'*ALBRET* À *NÉRAC*. (Sénéchaussée secondaire : Casteljaloux.)			
I. Clergé. — 1. D'Anterroche. Noblesse. — 1. De Batz. Tiers état. — 1. Brunet de Latuque. – 11. Brostaret. II. Clergé. — 1. De Mélignan. Noblesse. — 1 (?) Las Cases. Tiers état. — 1. Dedieu. – 2. Lespiault.	4	4	4
***CONDOM* (ville et cité, et sénéchaussée de *GASCOGNE*).** (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. La Borde. Noblesse. — 1. De Lusignan. Tiers état. — 1. Pelauque Beraut. – 11. Meyniel. II. "	4	4	"
SÉNÉCHAUSSÉE D'*AGENOIS* À *AGEN*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Bonnac. – 11. Malateste de Beaufort. – 111. Fournetz. Noblesse. — 1. D'Aiguillon. – 11. De Bourran. – 111. De Fumel. Tiers état. — 1. *Escourre de Peluzat.* – 11. Daubert. – 111. Renaut. – 1v. Milhet de Belisle. – v. François. – vi. Terme. — 1. Boussion®. II. "	12	13	"
SÉNÉCHAUSSÉE DE *PÉRIGUEUX*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Bergerac. — (*b*) Sarlat.)			
I. Clergé. — 1. Laporte. – 11. Delfau. Noblesse. — 1. De la Roque de Mons. – 11. De Foucauld Lardimalie. Tiers état. — 1. De Lacharmie. – 11. Loys. – 111. Gontier de Biran. – 1v. Paulhiac de la Sauvetat. II. Clergé. — 1. Prunis. Noblesse. — 1. De Verteillac.	8	8	2

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *LIBOURNE*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Touzet.	4	4	//
Noblesse. — i. Depuch de Monbreton.			
Tiers état. — i. Mestre. – ii. Dumas.			
II. //			
13° Généralité de *Tours*.			
BAILLIAGE DE *TOURS*. (Bailliages secondaires : (*a*) Châtillon-sur-Indre. — (*b*) Chinon. — (*c*) Langeais. — (*d*) Loches. — (*e*) Montrichard.)			
I. Clergé. — i. Guépin. – ii. Cartier. – iii. Estin. – iv. De Conzié.	16	16	8
Noblesse. — i. D'Harambure. – ii. De Luynes. – iii. De Lancosme. – iv. De Menou.			
Tiers état. — i. Gaultier. – ii. Valete. – iii. Nioche. – iv. Moreau. – v. Bouchet. – vi. Beaulieu. – vii. Payen Boisneuf. – viii. Chesnon de Baigneux.			
II. Clergé. — 1. De Lombard de Bouvens. – 2. Bridat de la Barrière.			
Noblesse. — 1. D'Amboise. – 2. De Fontenay.			
Tiers état. — 1. Reverdi. – 2. Pillault de la Sabardière. – 3. Poitevin. – 4. Godefroy.			
SÉNÉCHAUSSÉE DU *MAINE* AU *MANS* [1]. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Laval. — (*b*) Beaumont-le-Vicomte. — (*c*) Fresnay-le-Vicomte. — (*d*) Sainte-Suzanne. — (*e*) Mamers. — (*f*) Château-du-Loir.)			
I. Clergé. — i. *Bourdet*. – ii. Bertereau. – iii. Grandin. – iv. Le Peletier de Feumusson. – v. De Jouffroy de Gonssans.	20	26	2
Noblesse. — i. *De Montesson*. – ii. De Hercé. – iii. De Vassé. – iv. *De Tessé*. – v. De Fresnay. — 1. Le comte de Choiseul-Praslin ⊙. – 2. Du Mans ⊙. – 3. De Murat ⊙.			

[1] Voir t. I, p. 143, le règlement royal du 15 mars 1789, concernant la sénéchaussée du Maine.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SENÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. Enjubault de la Roche. – II. *Héliand.* – III. Joüye Desroches. – IV. *Lasnier de Vaussenay.* – V. Maupetit. – VI. *Guerin.* – VII. Menard de la Groye. – VIII. De Lalande. – IX. Gournay. – X. Chenon de Beaumont. — 1. Pélisson de Gennes®. – 2. Livré®. – 3. Cornilleau®[1].			
II. NOBLESSE. — 4. De Broc. – 5. De Venevelles.			
SÉNÉCHAUSSÉE *D'ANGERS*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Beaugé. — (*b*) Beaufort. — (*c*) Château-Gontier. — (*d*) La Flèche.)			
I. CLERGÉ. — I. *Chatizel.* – II. Rangeard. – III. *Rabin.* – IV. Martinet. — 1. Jacquemart®.	16	19	6
NOBLESSE. — I. De la Gallissonniere. – II. De Ruillé. – III. De Dieusie. – IV. Le duc de Choiseul-Praslin.			
TIERS ÉTAT. — I. *Milscent.* – II. Volney. – III. Delarevellière Delépeaux. – IV. Riche. – V. Desmazieres. – VI. Brevet de Beaujour. – VII. Allard. – VIII. Le Maignan. — 1. Pilastre de la Brardière®. – 2. Le Clerc®.			
II. CLERGÉ. — 2. Boumard.			
NOBLESSE. — 1. D'Andigné de Villeguyer. – 2. Amelot de Chaillou.			
TIERS ÉTAT. — 3. Druillon de Morvilliers. – 4. Davy des Piltieres. – 5. (?) De Launay.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *SAUMUR*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. Mesnard.	4	4	3
NOBLESSE. — I. De Ferrieres.			
TIERS ÉTAT. — I. De Cigongne-Maupassant. – II. Bizard.			
II. CLERGÉ. — 1. Le Livec de Lanvoran.			
NOBLESSE. — 1. De Caux.			
TIERS ÉTAT. — 1. Ragonneau.			

[1] D'Aine, intendant de Tours, écrit le 3 juillet 1789 au Garde des sceaux, à propos des députés suppléants du tiers état : «Le premier (Pélisson de Gennes) est un bon serviteur du Roi, mais, *dans cet affreux moment*, il n'est pas surprenant que l'on se soit borné à le faire suppléant avec le notaire (Cornilleau) et qu'on lui ait préféré l'apothicaire (Livré), plus imbu des principes du jour.» (Arch. nat., B[a], 83.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DU *LOUDUNOIS* À *LOUDUN*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Marsay.	4	4	//
Noblesse. — i. De Ternay.			
Tiers état. — i. Dumoustier Delafond. – ii. Bion.			
II. //			
14° Généralité d'*Auch*[1].			
SÉNÉCHAUSSÉE D'*AUCH*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Guiraudez de Saint-Mezard.	4	4	//
Noblesse. — i. De Luppé.			
Tiers état. — i. Sentetz. – ii. Pérez.			
II. //			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *MONT-DE-MARSAN*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Laporterie.	4	5	1
Noblesse. — i. De Roquefort.			
Tiers état. — i. *Perez d'Artassen*. – ii. Mauriet. – 1. Dufau*.			
II. // *a*. De Peyrelongue*.			
PAYS DE *RIVIÈRE-VERDUN*, *GAURE*, BARONNIES DE *LÉONAC* ET *MARESTAING*. (Ressort principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Le Tonnellier de Breteuil.	4	4	1
Noblesse. — i. De Cazalez.			
Tiers état. — i. Long. – ii. Perés de Lagesse.			
II. Clergé. — 1. Hardy de Vicques.			

[1] Voir t. I, p. 143-148, les divers actes concernant les ressorts compris dans la généralité d'Auch.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
COMTÉ DE *COMMINGES* ASSEMBLÉ À *MURET*. (Ressort principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Cornus. – ii. Lasmartres. Noblesse. — i. De Barrau. – ii. D'Ustou. Tiers état. — i. Latour. – ii. Pegot. – iii. Roger. – iv. Laviguerie. II. "	8	8	"
SÉNÉCHAUSSÉE DES *LANNES* (LANDES) À *DAX*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Bayonne. — (*b*) Saint-Sever.)			
I. Clergé. — i. Goze. Noblesse. — i. De Barbotan. Tiers état. — i. Basquiat de Mugriet. – ii. Lamarque. II. Tiers état. —1. Lafitte.	4	4	1
SÉNÉCHAUSSÉE D'*ARMAGNAC* À *LECTOURE*. (Sénéchaussée secondaire : Isle-Jourdain.)			
I. Clergé. — i. Ducastaing. Noblesse. — i. D'Angosse. Tiers état. — i. Laterrade. – ii. Laclaverie. II. "	4	4	"
SÉNÉCHAUSSÉE DE *TARTAS*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Lanusse. Noblesse [1]. " Tiers état. — i. Castaignede. – ii. Larreyre. II. Noblesse. — 1. De Batz père. – *a*. Le comte d'Artois*.	4	3	2

[1] On lit au procès-verbal du clergé de Tartas, *in fine* : «Nota. La correspondance indique que l'ordre de la noblesse de cette sénéchaussée sera sans représentants.» (Arch. nat., B. iii, 146.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
PAYS DES *QUATRE-VALLÉES* ASSEMBLÉ À *LA BARTHE-DE-NESTE*. (Ressort principal sans secondaire.) Règlement royal du 2 mai 1789.			
I. Tiers état. — 1. Dabadie. II. Tiers état. — *a*. De Ségur* [1].	1	1	1
PAYS DE *COUSERANS* ASSEMBLÉ À *SAINT-GIRONS*. (Ressort principal sans secondaire.) Règlement royal du 26 avril 1789.			
I. Clergé. — 1. De Lastic. Noblesse. — 1. De Panetier. Tiers état. — 1. De Chambors [2]. II. Noblesse. — 1. De Rocquemaurel. – *a*. De Linga de Saint-Blanquat*. Tiers état. — 1. Ille.	3	3	3
15° Généralité de *Châlons* [3].			
BAILLIAGE DE *CHÂLONS-SUR-MARNE*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Clermont-Tonnerre. Noblesse. — 1. De Pinteville de Cernon. Tiers état. — 1. Prieur. – 11. Choizy. II. Tiers état. — 1. Thomas.	4	4	1

[1] L'assemblée qui nomma De Ségur et Dabadie n'était composée que de députés des communes, conformément au règlement du 2 mai 1789. Les deux premiers ordres avaient comparu à Auch et y avaient épuisé leurs pouvoirs. Les députés du tiers avaient été exclus de l'assemblée de cette sénéchaussée, parce qu'ils n'avaient pas voulu faire l'abandon des privilèges spéciaux à leur province.

[2] Aux termes du règlement du 26 août 1789 (rapporté t. I, p. 145), le pays de Couserans ne devait avoir que trois députés. Le dossier des réclamations faites en vue de faire admettre le sieur Ille comme quatrième député est conservé aux Archives nationales. (C, 86.)

[3] Voir t. I, p. 148-151, les divers actes concernant les ressorts compris dans cette généralité.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *VITRY-LE-FRANÇOIS*. (Bailliages secondaires : (*a*) Sainte-Menehould. — (*b*) Fismes. — (*c*) Saint-Dizier. — (*d*) Épernay.)			
I. Clergé. — i. Dumont. – ii. Brouillet.	8	8	2
Noblesse. — i. De Ballidart. – ii. De Failly.			
Tiers état. — i. Lesure. – ii. Dubois de Crancé. – iii. Barbié. – iv. Poulain.			
II. Noblesse. — 1. De Marassé. – 2. De Lardenoy.			
BAILLIAGE DE *SÉZANNE*. (Bailliage secondaire : Châtillon-sur-Marne.)			
I. Clergé. — i. Hurault.	4	4	5
Noblesse. — i. De Pleurre.			
Tiers état. — i. Moutier. — ii. Pruche.			
II. Clergé. — 1. De Bigault. – 2. (?) De Villedeuil.			
Noblesse. — 1. De Villiers de la Berge.			
Tiers état. — 1. Cochois. – 2. Dobsen.			
BAILLIAGE DE *REIMS*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Talleyrand-Périgord. – ii. – Lagoille de Lochefontaine.	8	8	4
Noblesse. — i. D'Ambly. – ii. Brulart de Sillery.			
Tiers état. — i. Raux. – ii. Viellart. – iii. La Beste. – iv. Baron.			
II. Noblesse. — 1. Duhan de Mazerny. – 2. Le Goujon de Thuizy.			
Tiers état. — 1. Heurat. – 2. Collardeau.			
BAILLIAGE DE *TROYES*. (Bailliages secondaires : (*a*) Nogent-sur-Seine. — (*b*) Méry-sur-Seine. — (*c*) Rumilly-les-Vaudes. — (*d*) Virey-sous-Bar [1].)			
I. Clergé. — i. Du Bois. – ii. Viochot.	8	8	8
Noblesse. — i. De Mesgrigny. – ii. De Crillon.			

[1] Rumilly-les-Vaudes et Virey-sous-Bar avaient été omis dans l'état des bailliages secondaires joint au règlement du 24 janvier 1789. Le lieutenant général de Troyes, en signalant le fait au Garde des sceaux, ajoute qu'il tiendra envers eux «la conduite indiquée par le règlement». L'article ainsi visé est celui qui se trouve à l'état des bailliages joint au règlement du 24 janvier 1789, *in fine*. Les procès-verbaux du bailliage de Troyes conservés aux Archives nationales sont très incomplets et n'indiquent pas nettement que Rumilly et Virey aient été traités comme bailliages secondaires, mais le fait ressort clairement de la liste des députés qui ont comparu à Troyes qui se trouve dans le cahier du tiers état de ce bailliage. (Arch. nat., B[a], 83, in-8°, p. 64.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. Camusat de Belombre. – II. Baillot. – III. Jeannet le jeune. – IV. Jeannet [d'Arcis].			
II. CLERGÉ. — 1. De Meric de la Tournerie. – 2. Bonfils.			
NOBLESSE. — 1. De Nogent d'Eclance. – 2. Des Reaulx de Colloix.			
TIERS ÉTAT. — 1. Parent. – 2. Belin. – 3. Pothier. – 4. Premiaf.			
BAILLIAGE DE *LANGRES*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. *De la Luzerne*.	4	6	3
NOBLESSE. — I. De Froment.			
TIERS ÉTAT. — I. Thévenot de Maroise. – II. *Henryot*. — 1. Drevon ® (1). – 2. Guyardin ®.			
II. // 3. Le Brun. – 4. Guyot. – 5. Regnier.			
BAILLIAGE DE *CHAUMONT-EN-BASSIGNY*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. Aubert. – II. Monnel.	8	9	//
NOBLESSE. — I. De Choiseul. – II. De Clairmont.			
TIERS ÉTAT. — I. *Morel*. – II. Mougeotte. – III. Laloy. – IV. Janny. — 1. Gombert ®.			
II. //			
16° GÉNÉRALITÉ DE *MONTAUBAN*.			
SÉNÉCHAUSSÉE DU *QUERCY* À *CAHORS*. (Sénéchaussées secondaires : (*a*) Montauban. — (*b*) Gourdon. — (*c*) Lauzerte. — (*d*) Figeac. — (*e*) Martel.)			
I. CLERGÉ. — I. Ayroles. – II. De Nicolaï. – III. Leymarye.	12	12	3
NOBLESSE. — I. De la Valette-Parisot. – II. De Biron. – III. De Plas de Tane.			

(1) Dans l'assemblée convoquée, sans distinction d'ordres, à Langres, chapelle du collège, le 4 novembre 1789, on élut d'abord un député titulaire en remplacement d'Henryot. Drevon fut élu. On procéda ensuite à l'élection de quatre suppléants qui furent nommés dans l'ordre suivant : Guyardin, Le Brun, Guyot, Regnier. (Arch. nat., C, 19.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. Faydel. – II. Poncet Delpech. – III. Gouges Cartou. – IV. Durand. – V. Boutaric. – VI. De Lachése.			
II. CLERGÉ. — 1. Gaillard.			
NOBLESSE. — 1. D'Escayrac. – 2. De Saint-Exupéry [1].			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *RODEZ*. (Sénéchaussée secondaire : Millau.)			
I. CLERGÉ. — I. De Seignelay-Colbert.	4	4	//
NOBLESSE. — I. De Panat.			
TIERS ÉTAT. — I. Rodat d'Olemps. – II. Pons de Soulages.			
II. //			
SÉNÉCHAUSSÉE DU *ROUERGUE* À *VILLEFRANCHE*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. Malrieu. – II. De Villaret.	8	8	1
NOBLESSE. — I. De Bournazel. – II. De Montcalm Gozon.			
TIERS ÉTAT. — I. Manhiaval. – II. Andurand. – III. Lambel. – IV. Perrin.			
II. NOBLESSE. — *a*. De Vesins* [2].			

17° GÉNÉRALITÉ DE *ROUEN* [3].

BAILLIAGE DE *ROUEN*.

(Bailliages secondaires :
(*a*) Gisors. — (*b*) Honfleur. — (*c*) Pont-Audemer. — (*d*) Pont-de-l'Arche. — (*e*) Pont-l'Évêque. — (*f*) Andely. — (*g*) Lyons-la-Forêt. — (*h*) Vernon. — (*i*) Charleval.)

I. CLERGÉ. — I. De la Rochefoucauld. – II. Le Brun. – III. De Grieu. – IV. Davoust.	16	16	3

[1] Les procès-verbaux de Cahors ne font pas mention de l'élection de d'Escayrac et de Saint-Exupéry, mais on la trouve relatée, d'une manière précise, dans une lettre adressée au Garde des sceaux par le lieutenant général de la sénéchaussée, le 20 mai 1789. (Arch. nat., B[a], 32.) On lit de plus au *Résultat des assemblées des trois ordres du Quercy et du Rouergue* : «Contre l'avis de M. le marquis de Lostange, grand sénéchal, il a été nommé des députés de remplacement dans l'ordre de la noblesse, qui sont : MM. le marquis d'Escayrac et le comte de Saint-Exupéry, et dans l'ordre du clergé, M. Gailhard, curé; mais cette députation n'étant pas autorisée par les dispositions du règlement, elle n'a point été énoncée au procès-verbal d'élection, et elle doit être considérée comme nulle et non avenue.» (Arch. nat., B[a], 85.) On pourrait prouver par divers exemples que l'Assemblée nationale considéra les suppléants élus sous cette forme comme régulièrement nommés.

[2] La *Liste complète* (Bibl. nat., Le 26/4, in-12) indique à tort (p. 114) que le suppléant du comte de Vesins était son frère. Les procès-verbaux de Villefranche relatent très clairement, à la noblesse, l'élection : 1° de De Bournazel; 2° de De Vesins; 3° de De Montcalm-Gozon, suppléant pour l'absence du comte de Vesins. Ce dernier, refusant la députation, de Montcalm fut admis aux Etats généraux.

[3] Les divers actes de l'autorité publique concernant les ressorts compris dans cette généralité sont rapportés, t. I, p. 152 et suiv.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
NOBLESSE. — I. De Mortemart. – II. De Trie. – III. Lambert de Frondeville. – IV. De Belbeuf.			
TIERS ÉTAT. — I. Thouret. – II. Le Couteulx de Canteleu. – III. De Fontenay. – IV. Le Febvre de Chailly. – V. Lereffait. – VI. Mollien. – VII. Lefort. – VIII. De Cretot.			
II. TIERS ÉTAT. — 1. Hue. – 2. Picquefeu de Bermon. – *a*. Boullenger*.			
BAILLIAGE D'ÉVREUX.			
(Bailliages secondaires : (*a*) Beaumont-le-Roger. — (*b*) Breteuil. — (*c*) Conches. — (*d*) Gy [Ezy][1]. — (*e*) Nonancourt. — (*f*) Bernay. — (*g*) Orbec. — (*h*) [Pacy][2]).			
I. CLERGÉ. — I. De la Lande. – II. Lindet.	8	8	//
NOBLESSE. — I. De Bonneville. – II. De Chambray.			
TIERS ÉTAT. — I. Beauperrey. – II. Buschey des Noës. – III. Buzot. – IV. Lemarechal.			
II. //			
BAILLIAGE DE *CAUX* À *CAUDEBEC*.			
(Bailliages secondaires : (*a*) Arques à Dieppe. — (*b*) Montivilliers. — (*c*) Cany. — (*d*) Neufchâtel. — (*e*) Le Havre.)			
I. CLERGÉ. — I. Eude. – II. De Pradt. – III. Rozé.	12	12	1
NOBLESSE. — I. De Cairon. – II. De Bouville. – III. De Thiboutot.			
TIERS ÉTAT. — I. Begouen. – II. Bourdon. – III. Cherfils. – IV. Fleurye. – V. Lasnon. – VI. Simon.			
II. NOBLESSE. — 1. D'Herbouville.			

(1) Ce nom fut, au règlement du 24 janvier 1789, le résultat d'une double erreur. Il fallait écrire, au lieu de Gy, Ezy. Mais ce dernier bailliage lui-même n'existait plus en 1789, ayant été réuni au bailliage de Nonancourt par lettres patentes de mars 1727.

(2) C'est par erreur que Pacy, qui n'était qu'une justice seigneuriale appartenant au duc de Penthièvre, avait été compris comme bailliage secondaire dans l'état annexé au règlement du 24 janvier. Le Garde des sceaux écrit au lieutenant général d'Évreux : «Rectifiez promptement l'erreur qui a fait comprendre Pacy comme bailliage secondaire» (Arch. nat., B^a, 40). Le *procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres et des six bailliages secondaires* (Conches, Breteuil, Orbec, Bernay, Nonancourt et Beaumont-le-Roger), *tenue les 16, 17 et 27 mars 1789*, témoigne d'ailleurs que Pacy ne parut point à Évreux comme bailliage secondaire (*Ibid.*).

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *CHAUMONT-EN-VEXIN*. (Bailliage secondaire : Magny.)			
I. Clergé. — i. De Panat. Noblesse. — i. Lemoyne de Bellisle. Tiers état. — i. Bordeaux. – ii. D'Ailly. II. Noblesse. — i. De Serans. Tiers état. — i. Santerre.	4	4	2

18° Généralité de *Caen*.

BAILLIAGE DE *CAEN*. (Bailliages secondaires : (*a*) Bayeux. — (*b*) Falaise. — (*c*) Thorigny. — (*d*) Vire.)			
I. Clergé. — i. Lefrançois. – ii. Leveque. – iii. Le Tellier. Noblesse. — i. De Coigny. – ii. De Vassy. – iii. De Wimpffen. Tiers état. — i. De Launey. – ii. Poulain de Beauchène. – iii. Lamy. – iv. Flaust. – v. Pain. – vi. De Cussy. II. //	12	12	//
BAILLIAGE DE *COUTANCES*. (Bailliages secondaires : (*a*) Saint-Lô. — (*b*) Avranches. — (*c*) Carentan. — (*d*) Cérences. — (*e*) Mortain. (*f*) Saint-Sauveur-Lendelin. — (*g*) Valogne. — (*h*) Saint-Sauveur-le-Vicomte. — (*i*) Tinchebray.)			
I. Clergé. — i. Le Lubois. – ii. Becherel. – iii. Le Rouvillois. – iv. De Talaru de Chalmazel. Noblesse. — i. Achard de Bonvouloir. – ii. Beaudrap de Sotteville. – iii. Artur de la Villarmois. – iv. De Juigné. Tiers état. — i. Vieillard fils. – ii. Perrée Duhamel. – iii. Le Sacher de la Palière. – iv. Dumesnil Desplanques. – v. Besnard Duchesne. – vi. Ango. – vii. Pouret Roquerie. – viii. Burdelot. II. //	16	16	//

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
19° Généralité d'Alençon[1].			
BAILLIAGE D'*ALENÇON*. (Bailliages secondaires : (*a*) Argentan. — (*b*) Domfront. — (*c*) Exmes. — (*d*) Verneuil.)			
I. Clergé. — I. Dufresne. – II. Leclerc.	8	8	1
Noblesse. — I. Le Carpentier de Chailloué. – II. De Vrigny.			
Tiers état. — I. Belzais de Courmenil. – II. Colombel du Bois au Lard. – III. Goupil de Prefelne. – IV. Le Bigot de Beauregard.			
II. Noblesse. — 1. De Chambray.			
BAILLIAGE DE *CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — I. Texier.	4	4	4
Noblesse. — I. De Castellane.			
Tiers état. — I. Perier. – II. Claye.			
II. Clergé. — 1. Roberge.			
Noblesse. — 1. De Maleissye.			
Tiers état. — 1. Canuel. – 2. De Valleüil.			
BAILLIAGE DU *PERCHE À BELLÊME*. (Bailliage secondaire : Mortagne.)			
I. Clergé. — I. Le François.	4	5	3
Noblesse. — I. De Puisaye.			
Tiers état. — I. Bailleul. – II. *Margonne*. — 1. Bourdeau®.			
II. Clergé. — 1. Maris.			
Noblesse. — 1. Dubuisson de Blainville.			
Tiers état. — 2. Thoumin.			
Totaux.....	700[2]	753	249

[1] Voir t. I, p. 159-161, les actes concernant les ressorts compris dans cette généralité.
[2] Pour la confirmation de ce chiffre, voir t. I, p. 312 et ci-après, p. 550.

DEUXIÈME SÉRIE.

PAYS D'ÉTATS, PAYS CONQUIS ET PAYS AYANT UNE ADMINISTRATION PARTICULIÈRE POUR LESQUELS IL N'ÉTAIT PAS DÉROGÉ, PAR LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI LES CONCERNAIENT, À LA FORME PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU 24 JANVIER 1789.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
LANGUEDOC (RÈGLEMENT ROYAL DU 7 FÉVRIER 1789 [1]).			
SÉNÉCHAUSSÉE D'*ANNONAY*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. *Dode*.	4	5	//
NOBLESSE. — I. De Satillieu.			
TIERS ÉTAT. — I. Boissy d'Anglas. – II. Monneron. — I. Saint-Martin®.			
II. //			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *BÉZIERS*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. Gouttes. – II. Martin.	8	9	//
NOBLESSE. — I. *De Gayon*. – II. Gleises de Lablanque. – I. De Jessé®.			
TIERS ÉTAT. — I. Merigeaux. – II. Rey. – III. Rocque. – IV. Sales de Costebelle.			
II. //			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *CARCASSONNE*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. De Pierre de Bernis. – II. Samary.	8	9	//
NOBLESSE. — I. De Montcalm-Gozon. – II. *De Badens*. — I. De Rochegude®.			

[1] Ce règlement et les divers autres actes concernant les sénéchaussées du Languedoc sont rapportés, t. I. p. 162-176.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. Ramel Nogaret. – II. Dupré. – III. Morin. – IV. Benazet.			
II. "			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *CASTELNAUDARY*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. Guyon.	4	4	1
NOBLESSE. — I. De Vaudreuil.			
TIERS ÉTAT. — I. Martin Dauch. – II. De Guilhermy.			
II. CLERGÉ. — *a*. Roches*.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *CASTRES*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. *De Royère*.	4	5	"
NOBLESSE. — I. De Toulouse Lautrec.			
TIERS ÉTAT. — I. Pezous. – II. Ricard. — 1. Cavailhés®.			
II. "			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *LIMOUX*. (Sénéchaussée rincipale sans secondaire.)			
I. CLER É. — I. Cauneille.	4	4	2
NOBLESSE. — I. De Luillier Rouvenac.			
TIERS ÉTAT. — I. Bonnet. – II. La Rade.			
II. CLERGÉ. — 1. Taverne.			
NOBLESSE. — 1. De Fozières-Gléon.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *MENDE*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. *Brun*. — 1. De Bruges®.	4	6	2
NOBLESSE. — I. *D'Apchier*. — 1. De Châteauneuf-Randon®.			
TIERS ÉTAT. — I. Riviere. – II. Charrier.			
II. TIERS ÉTAT. — 1. Sevene. – 2. Bonnel de la Brageresse.			

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *MONTPELLIER*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Malide. Noblesse. — 1. De Saint-Maurice. Tiers état. — 1. Verny. – 11. Jac. II. Clergé. — 1. Delmas [1]. Noblesse. — 1. De Cambacérés. – 2. De Cadolle. Tiers état. — 1. Allut. – 2. Cambon [2].	4	4	5
SÉNÉCHAUSSÉE DE *NÎMES*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Béthisy de Mézières. – 11. Cortois de Balore. – 111. Benoit. – 1v. Bonnet. Noblesse.— 1. De Fournès. – 11. De la Linière. – 111. De Marguerittes. – 1v. D'Aigalliers. Tiers état. — 1. Rabaut de Saint-Étienne. – 11. Voulland. – 111. Soustelle. – 1v. Ricard. – v. Chambon. – vi. Quatrefages de Laroquete. – vii. Meynier. – viii. Valerian. II. "	16	16	"
SÉNÉCHAUSSÉE DE *PUY-EN-VELAY*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Privat [3]. Noblesse. — 1. De la Tour-Maubourg. Tiers état. — 1. Richond. – 11. Bonet de Treiches. II. Clergé. — *a*. De Galard de Terraube*. Noblesse. — 1. De Charbonnel de Jussac.	4	4	2

[1] Les *Archives parlementaires* (Listes rectifiées, t. XXXIII, p. 18 et 49) indiquent à tort comme suppléant et comme curé de Villevieille : Lacoste. — Voir p. 385, note 4, l'explication de cette méprise. La liste de 1791 (Le 26/30), reproduite dans le même ouvrage (t. XXXIII, p. 83), donne exactement : Delmas, curé de Villevieille.

[2] Cambacérès, Allut et Cambon avaient été élus non pas comme suppléants, mais au titre de députés provisoires, en vue d'une seconde députation demandée pour la sénéchaussée de Montpellier.

[3] Les *Archives parlementaires* (*op. cit.*, p. 24) indiquent à tort Privat comme «non acceptant», et l'évêque du Puy, comme député titulaire. C'est exactement le contraire; Privat fut admis à l'Assemblée nationale, sur le refus de Galard de Terraube.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *TOULOUSE*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Fontanges. – ii. Chabanettes. – iii. Gausserand. – iv. Pous.	16	17	3
Noblesse. — i. De Panat. – ii. Des Innocens de Maurens. – iii. D'Avessens de Saint-Rome. – iv. D'Escouloubre.			
Tiers état. — i. Raby. – ii. Devoisins. – iii. *Monssinat*. – iv. Campmas. – v. Fos de Laborde. – vi. Lartigue. – vii. Roussillou. – viii. Viguier. — 1. Hebrard*.			
II. Clergé. — 1. Laparre.			
Noblesse. — 1. De Palaminy.			
Tiers état. — *a*. Marchand*.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *VILLENEUVE-DE-BERG*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Chouvet. – ii. De Pampelone.	8	8	5
Noblesse. — i. De Vogüé. – ii. D'Antraigues.			
Tiers état. — i. Espic. – ii. Madier de Montjau. – iii. Dubois Maurin. – iv. Defrance.			
II. Clergé. — *a*. La Font de Savines*.			
Noblesse. — 1. De Jovyac. – 2. De Pampellonne.			
Tiers état. — 1. Vacher. – 2. Baron de Montfoy.			
***ROUSSILLON* (RÈGLEMENT DU 17 FÉVRIER 1789[1]).**			
VIGUERIE DE *ROUSSILLON* ET DE *VALESPIR* À *PERPIGNAN*. (Vigueries secondaires : (*a*) Conflans. — (*b*) Cerdagne.)			
I. Clergé. — i. D'Esponchés. – ii. De la Boissiere.	8	8	3
Noblesse. — i. De Coma Serra. – ii. Banyuls de Montferré.			
Tiers état. — i. Terrats. – ii. Tixedor. – iii. Roca. – iv. Graffan.			
II. Clergé. — 1. De Montferré.			
Tiers état. — *a*. Siau*. – *b*. Moynier*.			

[1] Voir t. I, p. 177-179, les divers actes de l'autorité royale concernant le Roussillon.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BOURGOGNE (RÈGLEMENT DU 7 FÉVRIER 1789[1]).			
BAILLIAGE DE *DIJON*. (Bailliages secondaires : (*a*) Beaune. — (*b*) Auxonne. — (*c*) Nuits. — (*d*) Saint-Jean-de-Losne.)			
I. Clergé. — i. Des Monstiers de Merinville. – ii. Merceret.	8	8	5
Noblesse. — i. Lemulier de Bressey. – ii. De Levis.			
Tiers état. — i. Volfius. – ii. Arnoult. – iii. Hernoux. – iv. Gantheret.			
II. Noblesse. — 1. De Mandelot. – 2. De Courtivron.			
Tiers état. — 1. Durande. – 2. Gillote. – *a*. Navier*.			
BAILLIAGE D'*AUTUN*. (Bailliages secondaires : (*a*) Montcenis. — (*b*) Semur-en-Brionnais. — (*c*) Bourbon-Lancy.)			
I. Clergé. — i. De Talleyrand-Périgord.	4	4	1
Noblesse. — i. De Digoine.			
Tiers état. — i. Repoux. – ii. Verchère de Reffye.			
II. Noblesse. — 1. De Fontenay.			
BAILLIAGE DE *CHALON-SUR-SAÔNE*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Genetet. – ii. Oudot.	8	10	1
Noblesse. — i. *Bernard de Sassenay*. – ii. Burignot de Varenne. — 1. De Rully®.			
Tiers état. — i. Petiot. – ii. Paccard. – iii. *Sancy père*. – iv. Bernigaud de Grange. — 1. Sancy fils®.			
II. Tiers état. — 2. Mathias.			
BAILLIAGE DE *SEMUR-EN-AUXOIS*. (Bailliages secondaires : (*a*) Avallon. — (*b*) Arnay-le-Duc. — (*c*) Saulieu.)			
I. Clergé. — i. Boulliotte.	4	4	1
Noblesse. — i. D'Argenteuil.			
Tiers état. — i. Guiot (Antoine). – ii. Guiot (Florent).			
II. Noblesse. — Du Bois d'Aizy.			

[1] Voir t. I, p. 180-184, les divers actes de l'autorité royale concernant les bailliages de Bourgogne.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE LA *MONTAGNE* À *CHÂTILLON-SUR-SEINE*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Couturier.	4	4	//
Noblesse. — 1. De Chatenay-Lanty.			
Tiers état. — 1. Frochot. – 11. Benoist.			
II. //			
BAILLIAGE DE *CHAROLLES*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Pocheron.	4	4	3
Noblesse. — 1. De la Coste.			
Tiers état. — 1. Geoffroy. – 11. Fricaud.			
II. Clergé. — *a*. Baudinot *.			
Noblesse. — 1. Mayneaud de Laveaux.			
Tiers état. — 1. Baudinot.			
BAILLIAGE DE *MÂCON*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Ducret.	4	4	1
Noblesse. — 1. La Baume de Montrevel.			
Tiers état. — 1. De la Methérie. – 11. Merle.			
II. Noblesse. — 1. Desbois.			
BAILLIAGE D'*AUXERRE*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Champion de Cicé.	4	4	7
Noblesse. — 1. De Moncorps.			
Tiers état. — 1. Marie de la Forge. – 11. Paultre des Epinettes.			
II. Clergé. — 1. De Robien. – 2. Julliard.			
Noblesse. — 1. D'Arcy. – 2. Le Caruyer de Beauvais.			
Tiers état. — 1. Maujot. – 2. Remond. – 3. Rameau de Monbenoist [1].			

[1] De Robien, d'Arcy, Maujot et Remond avaient été élus au titre d'adjoints, en vue d'une seconde députation sollicitée pour le bailliage d'Auxerre et qui ne fut pas accordée. (Voir, à ce sujet, la lettre du comte d'Arcy publiée par le *Journal de Paris*, sous la date du 13 juin 1789, et la décision de l'Assemblée nationale du 2 septembre 1789 rapportée t. I, p. 182.) C'est à tort que les *Archives parlementaires* (*op. cit.*, p. 4) indiquent «Maujouet, bourgeois à Vermenton», comme suppléant du tiers état; c'est Rameau de Monbenoist qui fut élu à ce titre.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *BAR-SUR-SEINE*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. De Bluget. Noblesse. — 1. De Crussol d'Uzès. Tiers état. — 1. Bouchotte. – 11. Parisot. II. Clergé. — 1. Le Bon. Noblesse. — 1. De Coëtlosquet.	4	4	2
BAILLIAGE DE *BOURG-EN-BRESSE*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Guiedan. – 11. Bottex. Noblesse. — 1. *De Garron de la Bevière*. – 11. De Cardon. — 1. De Faucigny de Lucinge*. Tiers état. — 1. Populus. – 11. Bouveiron. – 111. Gauthier des Orcières. – 1v. Picquet. II. Clergé. — 1. (?) Philibert. Tiers état. — 1. Buget. – 2. Cerisier.	8	9	3
BAILLIAGES DE *BUGEY* ET *VALROMEY* À *BELLEY*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Favre. Noblesse. — 1. De Clermont Mont-Saint-Jean. Tiers état. — 1. Brillat Savarin. – 11. De Lilia de Crose. II. //	4	4	//
BAILLIAGE DE *GEX*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — 1. Rouph de Varicourt. Noblesse. — 1. De Prez de Crassier. Tiers état. — 1. Girod de Thoiry. – 11. Girod de Chevry. II. //	4	4	//

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *TRÉVOUX*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Lousmeau Dupont. Noblesse. — i. De Vincent de Panette. Tiers état. — i. Arriveur. – ii. Jourdan. II. Noblesse. — 1. De Vallin.	4	4	1
MARCHES COMMUNES (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789 [1]).			
PAYS DES *MARCHES COMMUNES FRANCHES DE POITOU ET DE BRETAGNE* ASSEMBLÉ À *MONTAIGU*. (Ressort principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Richard de la Vergne. Noblesse. — i. De Juigné. Tiers état. — i. Francheteau. – ii. Auvynet. II. Clergé. — 1. De Buor. Noblesse. — 1. De Monty de la Rivière. Tiers état. — *a*. Tardiveau de la Bonnelière*. – *b*. Richard*.	4	4	4
FRANCHE-COMTÉ (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789 [2]).			
BAILLIAGE D'*AMONT* À *VESOUL*. (Bailliages secondaires : (*a*) Baume[-les-Dames]. — (*b*) Gray.)			
I. Clergé. — i. Clerget. – ii. Lompré. – iii. Rousselot. Noblesse. — i. *De Toulongeon*. – ii. D'Esclans. – iii. Bureaux de Pusy. — 1. Raclet de Mercey ⊙. Tiers état. — i. De Raze. – ii. Gourdan. – iii. Cochard. – iv. Muguet de Nanthou. – v. Durget. – vi. Pernel. II. Clergé. — 1. Dom Noirot.	12	13	8

[1] Voir t. I, p. 185.
[2] Pour ce règlement et les autres actes de l'autorité publique concernant la convocation en Franche-Comté, voir t. I, p. 186 et suiv.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
NOBLESSE. — 2. De Bauffremont. – 3. De Maréchal de Vezet. – 4. De Moustier. – 5. D'Iselin de Lanans. – 6. Talbert de Nancray [1].			
TIERS ÉTAT. — 1. Perreçiot. – 2. Bressand.			
BAILLIAGE D'*AVAL* À *LONS-LE-SAUNIER*. (Bailliages secondaires : (*a*) Arbois. — (*b*) Orgelet. — (*c*) Poligny. — (*d*) Pontarlier. — (*e*) Saint-Claude. — (*f*) Salins.)			
I. CLERGÉ. — I. *Bruet*. – II. Burnequez. — 1. Royer.	8	10	1
NOBLESSE. — I. *De Lezay-Marnesia*. – II. Le vicomte de Toulongeon. — 1. De Mailly®.			
TIERS ÉTAT. — I. Vernier. – II. Babey. – III. Bidault. – IV. Christin.			
II. TIERS ÉTAT. — 1. Pourtier de Larnaud.			
BAILLIAGE DE *BESANÇON*. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. CLERGÉ. — I. *Millot*. – 1. Demandre®.	4	6	1
NOBLESSE. — I. De Grosbois.			
TIERS ÉTAT. — I. *Blanc*. – II. Lapoule. — 1. Martin®.			
II. NOBLESSE. — 1. De Lallemand.			
BAILLIAGE DE *DÔLE* (OU DU *MILIEU*). (Bailliages secondaires : (*a*) Ornans. — (*b*) Quingey.)			
I. CLERGÉ. — I. Guilloz.	4	4	//
NOBLESSE. — I. De Dortan.			
TIERS ÉTAT. — I. Grenot. – II. Regnauld d'Epercy.			
II. //			

[1] Les nobles rapportés ici sous les nos 2-6 avaient été élus, à titre de députés directs ou de suppléants, par la noblesse dissidente de Vesoul. Cette députation fut rejetée par l'Assemblée nationale le 9 juillet 1789. Contrairement à cette décision, la Chambre de la noblesse avait déclaré, le 4 juin 1789, «par 127 voix contre 70, dont 12 ont déclaré n'avoir point d'avis, que la seconde députation composée de M. le prince de Bauffremont, marquis de Moustier, et le président de Vezet, serait seule admise». (Procès-verbal de la noblesse.) Ces trois députés étaient alors qualifiés non de *dissidents*, mais de *protestants*, parce qu'ils avaient réclamé l'annulation des premières élections faites. Un arrêt du Conseil du 15 avril 1789 (voir t. I, p. 193) leur avait donné satisfaction, en ordonnant de nouvelles élections, qui eurent lieu le 27 avril 1789. C'est à cette assemblée qu'ils furent choisis pour députés directs, avec d'Iselin de Lanans et Talbert de Nancray pour suppléants. — Les *Archives parlementaires* (liste rectifiée, t. XXXIII, p. 2) ne rapportent pas cette députation, mais mêlent à tort le nom de marquis de Moustier à ceux de la députation régulière et omettent Bressand, suppléant du tiers régulièrement élu.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
PRINCIPAUTÉ D'ORANGE (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[1]).			
VIGUERIE D'*ORANGE* ET JUSTICE ROYALE DE *COURTHEZON* ASSEMBLÉES À *ORANGE*. (Ressort sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. *Du Tillet*. — 1. De Poulle®.	4	5	3
Noblesse. — i. De Causans.			
Tiers état. — i. Bouvier. – ii. Dumas.			
II. Noblesse. — 1. De Conceyl.			
Tiers état. — 1. Besson. – 2. Falque.			
FLANDRE (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[2]).			
GOUVERNANCE DE *LILLE* (*FLANDRE WALLONNE*). (Ressort sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. *De Salm-Salm*. – ii. *Dupont*. — 2. Nolf®. – 3. De Carondelet®.	8	12	5
Noblesse. — i. De Lannoy. – ii. *De Noÿelles*. — 1. D'Elbhecq®.			
Tiers état. — i. Chombart. – ii. *Wartel*. – iii. Lepoutre. – iv. Scheppers. — 1. Poutrain®.			
II. Clergé. — 1. Gosse.			
Noblesse. — 2. D'Hespel d'Hocron.			
Tiers état. — 2. Couvreur. – 3. Florin. – 4. Cuvelier-Brame.			
GOUVERNANCE DE *DOUAI* (*FLANDRE WALLONNE*). (Ressort sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Breuvart.	4	5	2
Noblesse. — i. D'Aoust.			
Tiers état. — i. *Simon de Maibelle*. – ii. Merlin. — 1. Pilat®.			
II. Clergé. — 1. De Berchem.			
Noblesse. — i. Bruneau de Beaumetz.			

(1) Voir t. I, p. 199.
(2) Pour ce règlement et les autres actes concernant la convocation en Flandre, voir t. I, p. 200 et suiv.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *BAILLEUL* (*FLANDRE MARITIME*). (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Roussel. – ii. *D'Arberg*. — 1. *Vanden Baviere*®. – 2. Palmaert®.	8	10	5
Noblesse. — i. De Robecq. – ii. De Harchies.			
Tiers état. — i. De Kÿtspotter. – ii. Herwÿn. – iii. Bouchette. – iv. De Lattre de Batsaert.			
II. Clergé. — *a*. Blanckaert*.			
Noblesse. — 1. D'Esquelbecq. – 2. Lenglé de Schœbecque.			
Tiers état. — 1. Claeys. – 2. Top.			
***PAYS DE SOULE* (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[1]).**			
***PAYS DE SOULE* ASSEMBLÉ À *MAULÉON*.** (Ressort sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Villoutreix de Faye.	4	4	//
Noblesse. — i. Duhart.			
Tiers état. — i. D'Arraing. – ii. D'Escuret Laborde.			
II. //			
***COMTÉ DE FOIX* (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[2]).**			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *PAMIERS*. (Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Font.	4	4	1
Noblesse. — i. D'Usson.			
Tiers état. — i. Vadier. – ii. Bergasse de Laziroule.			
II. Tiers état. — *a*. Faure*.			

(1) Voir t. I, p. 203.
(2) Voir t. I, p. 204.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
CAMBRÉSIS (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[1]).			
PROVINCE DU CAMBRÉSIS ASSEMBLÉE À *CAMBRAI*. (Ressort sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Bracq.	4	4	2
Noblesse. — i. D'Estourmel.			
Tiers état. — i. Mortier. – ii. Delambre.			
II. Noblesse. — 1. De Sart du Castelet.			
Tiers état. — 1. Maronniez.			
PAYS DE BIGORRE (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[2]).			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *TARBES*. (Ressort secondaire : pays de Rustaing[3].)			
I. Clergé. — i. Rivière.	4	4	"
Noblesse. — i. De Gonnès.			
Tiers état. — i. Barere de Vieuzac. – ii. Dupont.			
II. "			
ARTOIS (RÈGLEMENTS DES 19 FÉVRIER ET 12 MARS 1789[4]).			
GOUVERNANCE D'*ARRAS*. (Bailliages secondaires : (*a*) Saint-Omer. — (*b*) Béthune. — (*c*) Aire. — (*d*) Lens. — (*e*) Bapaume. — (*f*) Hesdin. — (*g*) Saint-Pol.)			
I. Clergé. — i. Leroulx. – ii. Boudart. – iii. Béhin. – iv. Diot. — 1. Michaud®.	16	17	9
Noblesse. — i. Briois de Beaumez. – ii. Charles de Lameth. – iii. De Croix. – iv. Lesergeant d'Isbergue.			

(1) Voir t. I, p. 205.
(2) Voir t. I, p. 206.
(3) Les habitants du pays de Rustaing, n'ayant pas été régulièrement convoqués, furent autorisés, par une décision royale du 26 juin 1789 (voir t. I, p. 207), à rédiger un cahier de doléances et à «en charger tel député de Bigorre qu'ils jugeront à propos». Barere de Vieuzac fut le député choisi.
(4) Voir t. I, p. 208 et 209.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
Tiers état. — i. Payen. – ii. Brassart. – iii. *Fleury*. – iv. Vaillant. – v. De Robespierre. – vi. Petit. – vii. Boucher. – viii. Dubuisson.			
II. Clergé. — 2. Revol. – 3. De Conzié*.			
Noblesse. — 1. Des Lyons de Monchaux. – 2. De Coupigny. – *a*. De Guines*.			
Tiers état. — 1, Lefebvre-Duprey. – 2. Thellier. – 3. Blancart. – 4. Candelier [1].			
PAYS DES BASQUES (RÈGLEMENT DU 28 MARS 1789 [2]).			
BAILLIAGE D'*USTARITZ* [3]. (Bailliage principal sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Saint-Esteven.	4	4	2
Noblesse. — i. De Macaye.			
Tiers état. — i. Garat l'aîné. – ii. Garat le jeune.			
II. Noblesse. — *a*. De Caupenne*.			
Tiers état. — Leremboure.			
Totaux.....	948	1,025	340

[1] Les quatre suppléants du tiers avaient donné leur démission dès le 29 avril 1789 ; nous les citons ici pour ordre.
[2] Voir t. I, p. 210.
[3] C'est à tort que quelques auteurs désignent ce ressort sous le nom de «bailliage de Labour» ; ce n'est pas rigoureusement exact. Le bailliage d'Ustaritz, enclavé dans le pays de Labour, en était distinct. Ainsi Bayonne était du Labour, mais non du ressort d'Ustaritz.

TROISIÈME SÉRIE.

PAYS D'ÉTATS, PAYS CONQUIS ET PAYS AYANT UNE ADMINISTRATION PARTICULIÈRE POUR LESQUELS IL A ÉTÉ DÉROGÉ À LA FORME PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT GÉNERAL DU 24 JANVIER 1789.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
ROYAUME DE NAVARRE (RÈGLEMENTS DES 19 FÉVRIER ET 1er AVRIL 1789[1]).			
DÉPUTATION ÉLUE PAR LES ÉTATS DE *NAVARRE*.			
I. //	4	//	4
II. CLERGÉ. — *a.* Pavée de Villevieille*.			
NOBLESSE. — *a.* D'Olhonce*.			
TIERS ÉTAT. — *a.* Vivié*. – *b.* Franchistegui*[2].			
HAINAUT (RÈGLEMENT DU 19 FÉVRIER 1789[3]).			
VILLE DE *VALENCIENNES*.			
I. TIERS ÉTAT. — I. Nicodême. – II. Perdry.	2	2	//
II. //			

(1) Voir t. I, p. 212 et 213.

(2) L'histoire très compliquée de la députation du royaume de Navarre vers les États généraux de France et plus particulièrement vers le roi ne peut être rapportée ici. On la trouvera, à son ordre, dans la quatrième partie de cet ouvrage. Il importe toutefois de rappeler que, à aucun moment, les députés de Navarre ne présentèrent leurs pouvoirs à l'Assemblée nationale et que, par suite, aucun d'eux ne fut admis à y siéger. Les preuves les plus certaines pourraient être données; il suffira néanmoins de citer les lignes suivantes de l'ouvrage le plus complet sur la matière : «La Navarre est, si je ne me trompe, le seul des pays soumis à la domination du roi de France, dont les députés ne se sont pas présentés à l'Assemblée nationale de France». *Tableau de la constitution du royaume de Navarre et de ses rapports avec la France*, par M. de Polverel, Paris, Gastelier, 1789, in-8°, p. 111, (Bibl. nat., Lk 2/1161.) On trouve cependant les noms des députés de la Navarre indiqués dans les ouvrages les plus sérieux comme ceux de députés ayant pris part aux débats de la Constituante; quelques-uns rapportent même qu'ils votèrent contre les motions révolutionnaires. — Aux noms des quatre députés de Navarre mentionnés ci-dessus, il convient d'ajouter les noms de : 1° M. de Polverel (Étienne), avocat au Parlement, adjoint à la députation au titre de syndic; 2° celui du sieur Lissondo fils, adjoint à ladite députation au titre d'huissier. Polverel est connu par la part qu'il prit ultérieurement aux affaires de Saint-Domingue.

(3) Pour ce règlement et autres actes de l'autorité publique relatifs à la convocation en Hainaut, voir t. I, p. 214-217.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DU *QUESNOY*. (Ressorts secondaires : (*a*) Prévôté-le-Comte à Valenciennes. — (*b*) Saint-Amand. — (*c*) Mortagne. — (*d*) Bouchain. — (*e*) Condé.)			
I. Clergé. — 1. Renaut. – 11. Barbotin.	6	7	3
Noblesse. — 1. *De Croÿ*. – 11. D'Arenberg. — 1. De Nedonchel®.			
Tiers état. — 1. Gossuin. – 11. Poncin.			
II. Noblesse. — 2. De Wignacourt.			
Tiers état. — 1. Druon. – 2. Dubois du Rabot (1).			
BAILLIAGE D'*AVESNES*. (Bailliages secondaires : (*a*) Agimont ou Givet. — (*b*) Maubeuge. — (*c*) Bavay. — (*d*) Fumay. — (*e*) Revin.)			
I. Clergé. — 1. Besse.	4	4	5
Noblesse. — 1. De Sainte-Aldegonde.			
Tiers état. — 1. Hennet. – 11. Darche.			
II. Clergé. — 1. Carlier.			
Noblesse. — 1 (?). De Preseau.			
Tiers état. — 1. Hazard. – 2. Despret de Lamarlière. – *a*. Darche de Tromcourt*.			
***ALSACE* (RÈGLEMENT DU 7 FÉVRIER 1789 (2)).**			
VILLE DE *STRASBOURG*.			
I. Tiers état. — 1. De Turkheim. – 11. Schwendt.	2	2	//
II. //			
LES *DIX VILLES IMPÉRIALES* DE LA PRÉFECTURE DE *HAGUENAU* RÉUNIES À *SCHLESTADT*.			
I. Tiers état. — 1. Bernard. – 11. Meÿer.	2	2	//
II. //			

(1) «Et comme la province de Hainaut n'a pas pour le tiers état une représentation égale à celle des deux premiers ordres réunis, exception qu'elle n'a pas méritée... elle charge les deux représentants (Gossuin et Poncin) qu'elle a choisis, d'appuyer ses réclamations et de requérir que les deux députés que l'assemblée va nommer icy (Druon et Dubois du Rabot), pour compléter avec ceux déjà élus le nombre de quatre, soient admis aux États généraux.» (Procès-verbaux de l'assemblée des trois ordres du Quesnoy. Arch. nat., C, 23, dos. 131.)

(2) Voir t. I, p. 217-219, les divers actes et règlements relatifs à la convocation en Alsace.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
DISTRICTS DE *COLMAR* ET DE *SCHLESTADT* RÉUNIS À *COLMAR*.			
I. Clergé. — 1. Pinelle. – 11. D'Andlau. Noblesse. — 1. De Broglie. – 11. Le baron de Flachslanden. Tiers état. — 1. *Herman*. – 11. Reubell. – 111. Kauffmann. — 1. Albert®. II. Noblesse. — *a*. De Wurmser*.	7	8	1
DISTRICTS DE *BELFORT* ET DE *HUNINGUE* RÉUNIS À *BELFORT*.			
I. Clergé. — 1. Rosé. – 11. Gobel. Noblesse. — 1. De Montjoye Vaufrey. – 11. De Landenberg-Wagenbourg. Tiers état. — 1. Pflieger. – 11. Lavie. – 111. Guittard [1]. II. Tiers état. — 1. (?) Mally.	7	7	1
DISTRICTS DE *HAGUENAU* ET DE *WISSEMBOURG* RÉUNIS À *HAGUENAU*.			
I. Clergé. — 1. D'Eymar. – 11. De Rohan. Noblesse. — 1. D'Andlau. – 11. De Rathsamhausen. Tiers état. — 1. Le bailli de Flachslanden. – 11. Hell. II. Clergé. — 1. Boug. – 2. Kegelin. – *a*. Louis*.	6	6	3
TROIS ÉVÊCHÉS* ET *CLERMONTOIS **(RÈGLEMENTS DES 7 FÉVRIER, 15 MARS ET 6 AVRIL 1789 [2]).**			
VILLE DE *METZ*.			
I. Tiers état. — 1. *Maujean*. – 11. Rœderer®. II. Tiers état. — 1. Sechehaye. – 2. Perin.	1	2	2

[1] Ces deux circonscriptions (Colmar-Schlestadt et Belfort-Huningue) n'eurent, contrairement au principe du doublement du tiers, que trois députés au lieu de quatre. Les districts d'Haguenau-Wissembourg n'en eurent même que deux. Il y a lieu d'observer cependant que la province d'Alsace, prise dans son ensemble, eut douze députés du tiers, nombre égal au total de celui des deux premiers ordres.

[2] Pour ces règlements et autres actes relatifs à la convocation dans les Trois Évêchés, voir t. I, p. 220-230.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
BAILLIAGE DE *METZ*.			
(Bailliages *principaux réduits* à Metz : (*a*) Metz. — (*b*) Thionville. — (*c*) Sarrelouis. — (*d*) Longwy. — (*e*) Sarrebourg. — (*e'*) Phalsbourg [secondaire de Sarrebourg].			
I. Clergé. — i. *Thiebaut*. – ii. Brousse. — 1. Jenot®.	8	9	9
Noblesse. — i. De Custine. – ii. De Wolter de Neurbourg.			
Tiers état. — i. Emmery. – ii. Mathieu de Rondeville. – iii. Lasalle. – iv. Claude.			
II. Clergé. — 2. Georgel.			
Noblesse. — 1. D'Uberherrn. – 2. De Maillard de la Martinière. – 3. De Poutet. – 4. De Turmel.			
Tiers état. — 1. Galland. – 2. Collin. – 3. Bertin. – 4. Durbach.			
BAILLIAGE DE *TOUL*.			
(Bailliages *principaux réduits* à Toul : (*a*) Toul. — (*b*) Vic.)			
I. Clergé. — i. *Bastien*. — 1. Chatrian®.	4	6	2
Noblesse. — i. *De Rennel*. — 1. D'Alençon®.			
Tiers état. — i. Maillot. – ii. Gerard.			
II. Tiers état. — 1. De Neufchâteau. – 2. Pagny.			
BAILLIAGE DE *VERDUN*.			
(Bailliages *principaux réduits* à Verdun : (*a*) Verdun. — (*a'*) Marville [secondaire de Verdun]. — (*b*) Clermont-en-Argonne.)			
I. Clergé. — i. Coster.	4	7	2
Noblesse. — i. *De Poüilly*.			
Tiers état. — i. *Deulneau*. – ii. *Du Pré de Ballay*.			
// 1. Gillon®. – 2. Loison®. – 3. George®.			
II. // 4. Drouot de Villay. – 5. Paillet.			
BAILLIAGE DE *SEDAN*.			
(Bailliages *principaux réduits* à Sedan : (*a*) Sedan. — (*a'*) Château-Regnault [secondaire de Sedan]. — (*b*) Mouzon. — (*c*) Mohon. — (*d*) Carignan. — (*d'*) Montmédy [secondaire de Carignan].)			
I. Clergé. — i. Fleury.	4	5	2
Noblesse. — i. D'Estagniol.			

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. *Dourthe.* – II. Millet de Lamambre. — 1. Mangin[e].			
II. CLERGÉ. — 1. Wallet.			
NOBLESSE. — 1. De Morioles.			

LORRAINE ET *BARROIS* (RÈGLEMENT DU 7 FÉVRIER 1789[1]).

BAILLIAGE DE *NANCY*.

(Bailliages *principaux réduits* à Nancy :
(*a*) Nancy. — (*b*) Lunéville. — (*c*) Blamont. — (*d*) Rozières. — (*e*) Vezelise. — (*f*) Nomeny.)

I. CLERGÉ. — I. De la Fare. – II. Grégoire.	8	8	5
NOBLESSE. — I. De Ludre. – II. De Boufflers.			
TIERS ÉTAT. — I. Regnier. – II. Salle. – III. Prugnon. – IV. Regneault.			
II. CLERGÉ. — 1. Houillon.			
NOBLESSE. — 1. De Raigecourt. – 2. De Salm-Salm.			
TIERS ÉTAT. — 1. Plassiart. – 2. Blampain.			

BAILLIAGE DE *MIRECOURT*.

(Bailliages *principaux réduits* à Mirecourt :
(*a*) Mirecourt. — (*b*) Charmes. — (*c*) Châtel-sur-Moselle. — (*d*) Darney. — (*e*) Neufchâteau. — (*f*) Saint-Dié. — (*g*) Épinal. — (*h*) Bruyères. — (*i*) Remiremont.)

I. CLERGÉ. — I. Galland. – II. Godefroi.	8	8	5
NOBLESSE. — I. De Toustain Viray. – II. De Menonville.			
TIERS ÉTAT. — I. Fricot. – II. Petitmengin. – III. Chantaire. – IV. Cherrier.			
II. NOBLESSE. — 1. De Civalart.			
TIERS ÉTAT. — 1. Febvrel. – 2. Coster. – 3. Haxo. – 4. Vosgien.			

BAILLIAGE DE *SARREGUEMINES*.

(Bailliages *principaux réduits* à Sarreguemines :
(*a*) Sarreguemines. — (*b*) Dieuze. — (*c*) Château-Salins. — (*d*) Bitche. — (*e*) Lixheim. — (*f*) Fenestrange. — (*g*) Boulay. — (*h*) Bouzonville. — (*i*) [Schambourg dans Bouzonville][2].)

I. CLERGÉ. — I. Verdet. – II. Colson.	8	11	4
NOBLESSE. — I. *D'Helmstatt.* – II. *De Gomer.*			

[1] Pour ce règlement et les autres actes relatifs à la convocation en Lorraine, voir t. I, p. 231-238.

[2] C'est par erreur que le règlement royal du 7 février 1789 indiquait à la suite de Bouzonville le bailliage de «Schambourg dans Bouzonville». Ce bailliage avait passé, par suite d'échange, sous la domination du duc des Deux-Ponts en 1768, «excepté quelques chétifs villages qui ont été réunis au bailliage de Bouzonville». (Note du lieutenant général, Arch. nat., B III, 133, p. 606.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
TIERS ÉTAT. — I. Schmits. – II. Anthoine. – III. *Mayer*. – IV. Voidel. — 1. Dumaire ®. – 2. Jersé ®. – 3. Morel ®.			
II. — 4. Flosse. – 5. Lambert de Ballyhier. – 6. Deysing. – 7. Ricatte [1].			
BAILLIAGE DE *BAR-LE-DUC*.			
(Bailliages *principaux réduits* à Bar-le-Duc : (*a*) Bar-le-Duc. — (*b*) La Marche. — (*c*) Pont-à-Mousson. — (*d*) Bourmont. — (*e*) Commercy. — (*f*) Saint-Mihiel. — (*g*) Thiaucourt. — (*h*) Étain. — (*i*) Briey. — (*j*) Longuyon. — (*k*) Villers-la-Montagne.)			
I. CLERGÉ. — I. Simon. – II. Aubry. – III. *Collinet*. — 1. Pellegrin ®.	12	13	4
NOBLESSE. — I. Du Châtelet. – II. Du Hautoy. – III. De Bousmard de Chantraine.			
TIERS ÉTAT. — I. Marquis. – II. Viard. – III. Ulry. – IV. Duquesnoy. – V. Bazoche. – VI. Gossin.			
II. NOBLESSE. — 1. De Malartic. – 2. De Charvet de Blenod.			
TIERS ÉTAT. — 1. Maury. – 2. Michel.			
***PROVENCE* (RÈGLEMENT DU 2 MARS 1789 [2]).**			
DÉPUTATION DISSIDENTE DES NOBLES POSSÉDANT FIEFS [3]. (Sans attribution de sénéchaussée.)			
I. //	//	//	9
II. NOBLESSE. — 1. Le Duc de Bourbon. – 2. De Janson. – 3. De Sade. – 4. De Sabran. – 5. De Lauris. – 6. De Jouques. – 7. De Mazenod. – 8. De Grimaldi. — *a*. De Vintimille *.			

[1] Les députés désignés ici sous les nos 1 à 7 avaient été élus dans une assemblée convoquée à Sarreguemines, le 28 décembre 1789, sans distinction d'ordres, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale. Les trois premiers (Dumaire, Jersey et Morel) devaient remplacer les trois députés démissionnaires (Mayer, d'Helmstatt et de Gomer). Mais le procès-verbal ne fait pas mention de remplacement individuel. Il y a donc lieu de faire des réserves sur les remplacements indiqués par les *Archives parlementaires*, t. XXXIII, p. 27.

[2] Pour ce règlement et les autres actes de la convocation en Provence, voir t. I, p. 238-246.

[3] La noblesse de Provence ayant entrée aux états nouvellement convoqués, après un siècle et demi d'interruption, n'était composée que de possédant-fiefs. Elle ne voulut point se soumettre aux ordres royaux relatifs à la convocation, prescrivant, pour la Provence, des assemblées par sénéchaussées et, continuant à Aix, en la salle de l'Hôtel de Ville, la réunion des états, elle élut, les 12 et 13 mars 1789, les députés dont les noms sont rapportés ci-dessus. Les procès-verbaux de ces élections sont conservés aux *Archives départementales* des Bouches-du-Rhône, sous la cote C, III. Nous en devons de longs extraits aux obligeantes recherches de M. Jules Viguier. La députation des possédant-fiefs sollicita son admission aux États généraux, dans la Chambre de la noblesse, mais, ne voulant pas reconnaître le nouvel état de choses créé par la formation de l'Assemblée nationale, elle protesta et ne poursuivit pas son admission. Sa protestation est conservée aux Archives nationales. (C, 30), sous la date du 1er juillet 1789.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE D'*AIX*.			
(Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Boisgelin. – ii. Cousin. Noblesse. — i. D'André. – ii. De Clapiers. Tiers état. — i. Le comte de Mirabeau. – ii. Bouche. – iii. Audier-Massillon. – iv. Pochet. II. Noblesse. — *a.* D'Albertas*. Tiers état. — 1. Verdet. – 2. Philibert. – 3. [Verdollin]*. *a.* Servan*. – *b.* Pascalis*.	8	8	6
SÉNÉCHAUSSÉE D'*ARLES*.			
(Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. Dulau. Noblesse. — i. De Provançal de Fonchateau. Tiers état. — i. Pellissier. – ii. Durand de Maillane. II. Noblesse. — 1. De Marin. Tiers état. — *a.* Servan*.	4	4	2
VILLE ET TERROIR D'*ARLES*.			
I. Clergé. — i. Royer. Noblesse. — i. De Guilhem. – Clermont-Lodève. Tiers état. — i. Boulouvard [1]. II. — L'abbé de Quinson (Villardy). Tiers état. — *a.* Michel*.	3	3	2
SÉNÉCHAUSSÉE DE *MARSEILLE*.			
(Sénéchaussée principale sans secondaire.)			
I. Clergé. — i. De Villeneuve Bargemon. – ii. Davin. Noblesse. — i. De Cipieres. – ii. De Sinety. Tiers état. — i. *Roussier*. – ii. Lejeans. – iii. De Labat. – iv. *Liquier* [2]. — 1. Peloux ⊙. – 2. Castelanet ⊙.	8	10	6

[1] Un second député du tiers, irrégulièrement élu, Bonnemant, fut admis par l'Assemblée nationale, en violation du règlement royal du 4 avril 1789 (voir t. I, p. 243). Nous l'avons classé à part ci-après, p. 539, au chapitre consacré aux députés admis en vertu de décisions spéciales de l'Assemblée nationale.

[2] «M. Liquier, élu député suppléant, attendu l'absence de M. le comte de Mirabeau, quatrième député du même ordre du tiers état.» (Procès-verbal de Marseille, B^{a}, 50). Par suite de l'option de Mirabeau pour la sénéchaussée d'Aix, Liquier devint député direct.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
II. — 1. De Bausset. – 2. Chompré. – 3. Blanc Gilli. – 4. Martin fils d'André. – 5. Le Blanc de Servane. – 6. Bremond Julien [1].			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *DRAGUIGNAN*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Draguignan : (*a*) Draguignan. — (*b*) Grasse. — (*c*) Castellane.)			
I. Clergé. — I. Mougins de Roquefort. – II. Gardiol.	8	8	4
Noblesse. — I. De Rafelis Broves. – II. Le Clerc de Lassigny.			
Tiers état. — I. De Lombard Taradeau. – II. Mougins de Roquefort. – III. Verdollin. – IV. Sieyès la Beaume.			
II. Noblesse. — 1. D'Autane – 2. De Villeneuve-Bargemon.			
Tiers état. — 1. Lieutaud. – 2. (?) Colom.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *FORCALQUIER*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Forcalquier : (*a*) Forcalquier. — (*b*) Digne. — (*c*) Sisteron. — (*d*) Barcelonnette.)			
I. Clergé. — I. Gassendi. – II. Rolland.	8	8	6
Noblesse. — I. D'Eymar. – II. De Burle.			

[1] Les suppléants désignés ici sous les n°s 1 à 6 furent élus par la commune de Marseille, à la fin de la première quinzaine de mai 1790. On lit à ce sujet, au procès-verbal de la Constituante du 26 mai 1790 : «M. de Labat [député de Marseille] demande sa démission, mais M. de Labat annonçant qu'il devait être remplacé par un des suppléants à la nomination desquels venaient de procéder les sections de sa municipalité, il a été observé que de tels suppléants ne pouvaient être admis, et l'Assemblée a décrété qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la demande de M. de Labat.» Les officiers municipaux avaient écrit à ce sujet aux députés à l'Assemblée nationale, le 15 mai 1790 : «La nomination des suppléants à l'Assemblée nationale à laquelle tous nos concitoyens ont procédé cette semaine est terminée depuis hier. Le scrutin a été favorable à MM. le comte de Bausset, Chompré, Blanc Gilli, nos collègues, MM. Martin fils d'André, de Servane père, et Millot, qui ont été sur-le-champ proclamés; mais M. Millot ayant demandé sa démission, il a été remplacé par M. Bremond Julien, substitut de la commune.» (*Arch. mun. de Marseille*, registre 39, p. 166.) Après l'incident ci-dessus rapporté, les mêmes écrivent aux mêmes, le 4 juin 1790 : «Vous nous apprenez, par votre lettre du 27 mai, la décision de l'Assemblée au sujet des suppléants. Nos députés extraordinaires nous écrivent qu'elle est indisposée contre cette nomination. La municipalité a cru ne rien faire de contraire aux décrets en convoquant la commune pour procéder à l'élection des suppléants. Elle n'a eu en vue que de concourir à la prorogation de la législature actuelle, si digne à tous égards de notre respect et de notre reconnaissance. Le grand nombre de députés de Marseille qui demandaient leur démission pour raison de santé a paru nécessiter cette nomination des suppléants, mais, si l'Assemblée désapprouve toutes élections dans le moment actuel, la ville de Marseille... regardera cette nomination comme non avenue.» (*Ibid.*, p. 187.) Les lettres de démission ou de demandes de remplacement auxquelles il est fait allusion émanaient de Cipieres, de Villeneuve Bargemon et de Davin ; elles sont transcrites au registre des lettres reçues, conservée aux *Archives municipales de Marseille*, vol. X, folios 6, 15, 21, 40 et 45. — Voir *Dépend du Conseil général de la commune de Marseille, tenu le 29 avril 1790* (Arch. nat., D XXIX, 2) et les articles Cipieres (p. 96), et Chompré (p. 377).

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
Tiers état. — i. Latil. – ii. Bouche. – iii. Solliers. – iv. Mévolhon. II. Clergé. — 1. Champsaud. Noblesse. — 1. De Berard de Saint-Denis. – *a*. De Brancas*. Tiers état. — 1. De Rafin. – 2. Teissier. – *a*. Salvator*.			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *TOULON*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Toulon : (*a*) Toulon. — (*b*) Brignolles. — (*c*) Hyères.)			
I. Clergé. — i. Rigouard. – ii. Montjallard. Noblesse. — i. *De la Poype-Vertrieux*. – ii. De Vialis. — 1. De Milet de Mureau®. Tiers état. — i. Meifrund. – ii. Feraud. – iii. Jaume. – iv. Ricard. II. Clergé. — 1. Dauphin. Tiers état. — 1. Granet. – *a*. Turc*.	8	9	3
BRETAGNE (RÈGLEMENT DU 16 MARS 1789[1]).			
SÉNÉCHAUSSÉE DE *RENNES*.			
I. Tiers état. — i. Glezen. – ii. Lanjuinais. – iii. *Huard*. – iv. Hardy de la Largère. – v. Le Chapelier. – vi. Gerard. – vii. Defermon. — 1. Varin de la Brunelière®. II. Tiers état. — 2. Bodinier.	7	8	1
SÉNÉCHAUSSÉE DE *HENNEBONT*.			
I. Tiers état. — i. Delaville Le Roulx. – ii. Corroller. – iii. Le Floch. II. Tiers état. — 1. Pathelin. – 2. (?) Lestrolfeu.	3	3	2
SÉNÉCHAUSSÉE DE *BREST*.			
I. Tiers état. — i. Le Gendre. – ii. Moyot. II. //	2	2	//

[1] Pour les divers modes de convocation adoptés en Bretagne pour la convocation des États généraux, voir les documents que nous avons publiés *in extenso* ou analysés ci-dessus, t. I, p. 259-276, et les notes y jointes.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *LESNEVEN*.			
I. TIERS ÉTAT. — I. Le Guen de Kerangall. – II. Prudhomme de Kérangon. II. //	2	2	//
SÉNÉCHAUSSÉE DE *DINAN*.			
I. TIERS ÉTAT. — I. Coupard. – II. Gagon. II. TIERS ÉTAT. — 1. Denoual.	2	2	1
SÉNÉCHAUSSÉE DE *PLOËRMEL*.			
I. TIERS ÉTAT. — I. Tuault de la Bouvrie. – II. Boullé. – III. *Robin de Morhery*. – IV. Perret de Tregadoret. — 1. Le Deist de Botidoux®. II. TIERS ÉTAT. — 2. Le Goaëshe de Bellée.	4	5	1
SÉNÉCHAUSSÉE DE *FOUGÈRES*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Fougères : (*a*) Fougères. — (*b*) Hédé. — (*c*) Saint-Aubin-du-Cormier.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. Fournier de la Pommeraye. – II. Lemoine de la Giraudais. II. //	2	2	//
SÉNÉCHAUSSÉE DE *NANTES*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Nantes : (*a*) Nantes. — (*b*) Guérande.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. Guinebaud. – II. Giraud Duplessix. – III. Baco de la Chapelle. – IV. Chaillon. – V. *Pellerin*. – VI. Jary. – VII. Cottin. – VIII. Blin. — 1. Maupassant®. II. TIERS ÉTAT. — 2. Varsavaux de Heulée. – 3. Videment. – 4. Pussin. – 5. Milon. – 6. Lallement du Guého [1]. – *a*. Bouteiller*.	8	9	6

[1] L'assemblée de Nantes du 18 avril 1789 décida qu'il serait nommé six suppléants «dont deux partiront avec les députés et concurremment avec eux seront chargés du journal et de la correspondance». (Arch. nat., B III, 39.)

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SÉNÉCHAUSSÉE DE *VANNES*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Vannes : (*a*) Vannes. — (*b*) Auray. — (*c*) Rhuys.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. Lucas de Bourgerel. – II. Dusers. II. //	2	2	//
SÉNÉCHAUSSÉE DE *CARHAIX*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Carhaix : (*a*) Carhaix. — (*b*) Châteaulin. — (*c*) Châteauneuf-du-Faou. — (*d*) Gourin. — (*e*) Quimperlé.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. Legolias. – II. Billette. II. TIERS ÉTAT. — 1. Carquet. – 2. (?) De Rosgrand.	2	2	2
SÉNÉCHAUSSÉE DE *QUIMPER*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Quimper : (*a*) Quimper. — (*b*) Concarneau.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. Legoazre de Kervelegan. – II. Le Dean. – III. *Le Guillou de Kerincuff.* — 2. Trehot de Clermont®. II. TIERS ÉTAT. — 1. Morineau. – *a.* Souché de la Brémaudière*.	3	4	2
SÉNÉCHAUSSÉE DE *MORLAIX*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Morlaix : (*a*) Morlaix. — (*b*) Lannion.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. Couppé. – II. Baudoüin de Maisonblanche. – III. Le Lay. – IV. Mazurié de Penannech. II. TIERS ÉTAT. — 1. Daniel de Kérinou. – 2. Hamelin [1].	4	4	2
SÉNÉCHAUSSÉE DE *SAINT-BRIEUC*. (Sénéchaussées *principales réduites* à Saint-Brieuc : (*a*) Saint-Brieuc. — (*b*) Jugon.)			
I. TIERS ÉTAT. — I. De Neuville. – II. Palasne de Champeaux. – III. Poulain de Corbion.	3	3	5

[1] Daniel de Kérinou était député *supplémentaire;* Hamelin avait été élu comme suppléant spécial de Mazurié de Penannech, absent lors de son élection.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
II. Tiers état. — 1. Ribault[1]. – 2. Fleury. – 3. De Launay-Provost. – 4. (?) Boullaire de la Villemoisan. – 5. (?) Le Dissez de Penanrun.			
DIOCÈSE DE *SAINT-MALO*.			
I. Clergé. — I. Rathier. – II. Allain. II. Clergé. — 1. Bodinier. – 2. Gaultier.	2	2	2
DIOCÈSE DE *SAINT-POL-DE-LÉON*.			
I. Clergé. — I. Expilly. – II. Verguet. II. "	2	2	"
DIOCÈSE DE *NANTES*.			
I. Clergé. — I. *Moyon*. – II. *Chevallier*. – III. *Maisonneuve*. — 1. Méchin ⊙. – 2. Binot ⊙. – 3. Latyl ⊙ [2]. II. Clergé. — *a*. Lebreton de Gaubert*. – *b*. Le père Étienne*. – *c*. Pronzat*.	3	6	3
DIOCÈSE DE *VANNES*.			
I. Clergé. — I. Guégan. – II. *Loaisel*. – III. Gabriel. — 1. Le Breton ⊙. II. "	3	4	"
DIOCÈSE DE *DOL*.			
I. Clergé. — I. Symon. – II. Garnier. II. Clergé. — 1. De Miniac.	2	2	1

[1] «Il a été arrêté que les députés suppléants remplaceront ceux de leur district, de manière que M. Ribault soit le suppléant de M. de Neuville et MM. Fleury et de Launay-Provost, ceux de MM. Palasne de Champeaux et Poulain de Corbion, et toutefois M. Ribault sera toujours le premier suppléant de la sénéchaussée de Saint-Brieuc, comme le premier nommé.» (Procès-verbal de l'assemblée de Saint-Brieuc, 10 avril.)

[2] Latyl ne fut admis à l'Assemblée nationale que six semaines après Binot. L'ordre de son élection l'indiquait bien pour être le second et non le troisième admis. Mais le même procès-verbal spécifiait d'autre part que Binot devait suppléer Moyon, Latyl suppléer Chevallier, et Méchin, Maisonneuve.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
DIOCÈSE DE *QUIMPER*.			
I. Clergé. — i. Leissegues de Rozaven. – ii. Guino. – iii. Loëdon de Keromen. II. Clergé. — *a*. Hervé*.	3	3	1
DIOCÈSE DE *RENNES*.			
I. Clergé. — i. *Guillou*. – ii. Vaneau. – iii. *Hunault*. — 1. Quéru de la Coste®. – 2. Lancelot-Dubourg®. II. Clergé. — 3. Tual. – 4. Gérard.	3	5	2
DIOCÈSE DE *SAINT-BRIEUC*.			
I. Clergé. — i. Ruello. – ii. Hingant. II. "	2	2	"
DIOCÈSE DE *TRÉGUIER*.			
I. Clergé. — i. Lucas. – ii. De Launay. II. Clergé. — 1. Dohollon. – 2. Paris.	2	2	2
***CORSE* (RÈGLEMENT DU 22 MARS 1789[1]).**			
JUSTICE ROYALE DE *BASTIA*. (Justices royales réduites à Bastia : (*a*) Bastia. — (*b*) Ajaccio. — (*c*) Aleria. — (*d*) Bonifacio. — (*e*) Calvi. — (*f*) Cap Corse. — (*g*) Corte. — (*h*) La Porta d'Ampugnani. — (*i*) Nebbio. — (*j*) Sartène. — (*k*) Vico.)			
I. Clergé. — i. Peretti. Noblesse. — i. De Buttafoco. Tiers état. — i. Saliceti. – ii. Colonna de Cesari-Rocca. II. Clergé. — 1. Falcucci. Noblesse. — 1. De Gaffori. – 2. De Cattaneo. – 3. De Giubega. Tiers état. — 1. Arena. – 2. Chiappe.	4	4	6

[1] Pour ce règlement et autres actes relatifs à la convocation en Corse, voir t. I, p. 277-280.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
DAUPHINÉ (LETTRE DU ROI DU 7 AVRIL 1789[1]).			
DÉPUTATION ÉLUE PAR LES ÉTATS ASSEMBLÉS À *ROMANS*.			
I. CLERGÉ[2]. — I. Le Franc de Pompignan. – II. *De Dolomieu.* – III. De Saint-Albin. – IV. Colaud de la Salcette. NOBLESSE. — I. De Blacons. – II. De Langon. – III. De Lablache. – IV. D'Agoult. – V. De Virieu. – VI. *De Morges.* – VII. *De Chaléon.* – VIII. De Marsane. — 1. De Murinais®. – 2. De Delay d'Agier®. TIERS ÉTAT. — I. *Mounier.* – II. Delacour d'Ambésieux. – III. Pison du Galland. – IV. Bérenger. – V. Barnave. – VI. Bertrand de Montfort. – VII. Revol. – VIII. Bignan de Coyrol. – IX. Chabroud. – X. Blancard. – XI. Allard du Plantier. – XII. Cheynet. — 1. Richard®. – 2. Grand de Champrouet®. II. CLERGÉ. — *a.* De Monspey*. NOBLESSE. — *a.* De Baronat*. TIERS ÉTAT. — *a.* Barthellemy d'Orbanne*.	24	28	3
SOUVERAINETÉ DE *BÉARN* (RÈGLEMENTS DES 19 FÉVRIER ET 28 MARS 1789[3]).			
DÉPUTATION ÉLUE PAR LES ASSEMBLÉES D'ARCHIPRÊTRÉS, CONFÉRENCES ET DISTRICTS.			
I. CLERGÉ. — I. Saurine. – II. Julien. II. CLERGÉ. — 1. Peborde. – *a.* Lamarque*.	10	6	6

(1) Pour cette lettre royale et autres actes relatifs à la convocation en Dauphiné, voir t. I, p. 280-291.

(2) Nous donnons ici la distinction des ordres, telle qu'elle ressort des résultats de l'élection, mais il y a lieu d'observer que les députés étaient choisis, dans une proportion déterminée à l'avance, dans chacun des trois ordres, et qu'ils étaient élus par la totalité des membres composant les états. L'expression «élu député *par le clergé* (ou noblesse, ou tiers état) de la province du Dauphiné», que l'on relève chez quelques auteurs, est, par suite, une erreur de fait. (Cf. *Pouvoirs et extraits du procès-verbal des états du Dauphiné, Arch. parl.*, t. III, p. 80-83.) De même, doit-on remarquer que l'ordre au titre duquel un député était admis aux états était indépendant de celui auquel il pouvait appartenir personnellement.

(3) Pour ces règlements royaux et autres actes relatifs à la convocation en Béarn, voir t. I, p. 291-299.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
DÉPUTATION ÉLUE PAR LES ÉTATS.			
I. Tiers état. — i. Mourot. – ii. Noussitou. – iii. Pemartin. – iv. Darnaudat.			
II. Clergé. — *a.* De Noé*. – *b.* De Charritte*.			
Noblesse. — *a.* De Gramont*. – *b.* D'Esquille* [1].			
Totaux.....	1,196 [2]	1,296	478

[1] L'énumération des députés de Béarn qui se trouve aux *Listes rectifiées des Archives parlementaires* (t. XXXIII) est à la fois inexacte et incomplète. On n'y trouve pas Peborde, régulièrement élu suppléant de Saurine, non plus que de Noé et de Charritte, élus au titre du clergé par les états de Béarn; mais on y remarque de Gramont et d'Esquille, qui étaient dans une situation absolument identique à celle de ces derniers. Voici d'ailleurs, succinctement, comment les élections furent faites en Béarn. Le règlement royal du 29 février 1789 (voir t. I, p. 291) fixait à Pau la réunion des trois ordres qui devaient être convoqués par le sénéchal, les sénéchaussées secondaires étant Orthez, Oleron, Morlaas et Sauveterre. Sur les vives réclamations de cette souveraineté, un autre règlement royal du 28 mars 1789 (voir t. I p. 293) annula celui du 19 février et autorisa les états du pays à élire les députés aux États généraux. Les troubles continuèrent cependant et on peut établir quatre classes de députations pour le Béarn : 1° les députés élus par les états au titre du clergé (de Noé et de Charritte); 2° les députés élus par les mêmes états, au titre de la noblesse (de Gramont et d'Esquille); 3° les députés élus dans les mêmes conditions, au titre du tiers état (Mourot, Noussitou, Pemartin, Darnaudat); 4° les députés du clergé élus par les archiprêtrés, conférences et districts de Béarn, le 19 juin 1789 (Saurine et Julien) Les députés de ces deux dernières classes furent seuls admis à l'Assemblée nationale; ceux des deux premières (de Noé, de Charritte, de Gramont et d'Esquille), c'est-à-dire ceux élus par le grand corps des états de Béarn, refusèrent de remettre leurs pouvoirs à l'Assemblée, sans qu'il soit possible de décider si cette résolution leur était imposée, ou si c'est *motu proprio* qu'ils la prirent. On trouve à tort ces personnages désignés comme députés à l'Assemblée nationale dans divers ouvrages, même dans ceux publiés pendant la Constituante, comme l'*Almanach royal* de 1790. L'évêque de Lescar, l'abbé de Charritte, le comte de Gramont et le président d'Esquille exposent, le 1er juillet 1789, les raisons qui nous astreignent dans ce moment à nous éloigner de l'Assemblée. Cf. *Lettre de MM. les députés du clergé et de la noblesse des États généraux de Béarn*... (Bibl. nat., s. l. n. d., in-4°, pièce, Le 29/44.) On voit d'autre part, dans une lettre du Garde des sceaux à Saint Priest, datée du 15 août 1789, que MM. de Gramont et d'Esquille ont donné leur démission et demandent que le grand corps [des états de Béarn] soit assemblé; ces messieurs désirent que leur démission soit tenue secrète. (Arch. nat., B III. 25.) Enfin, preuve dernière, le procès verbal de l'Assemblée nationale ne fait, à aucun moment, mention de l'admission des députés élus par le clergé et la noblesse *des états de Béarn*. (Voir, pour le surplus, les divers actes rapportés t. I, p. 291-299 et notes jointes, et ci-dessus, chap. II, les notes jointes à de Gramont, d'Esquille, de Charritte et de Noé.)

[2] Ce chiffre de 1196 correspond au détail publié ci-dessus, t. I, p. 316.

QUATRIÈME SÉRIE.

PAYS DIVERS, N'AYANT FAIT L'OBJET D'AUCUN RÈGLEMENT ROYAL, DONT LES DÉPUTATIONS ONT ÉTÉ ADMISES PAR DÉCISIONS SPÉCIALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS autorisés par décisions spéciales de l'Assemblée nationale.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
VILLE D'*ARLES* (DÉCISION DU 14 JUIN 1789[1]).			
I. — Bonnemant.	1	1	//
PRINCIPAUTÉ D'*ARCHES* ET *CHARLEVILLE* (DÉCRET DU 19 JANVIER 1790[2]).			
JUSTICE SEIGNEURIALE DE *CHARLEVILLE*.			
I. — 1. Cochelet. II. — 1. Lhote.	1	1	1
PROVINCE DU *BASSIGNY-BARROIS* (DÉCRET DU 24 AOÛT 1789[3]).			
BAILLIAGES DE *BOURMONT* ET DE *LA MARCHE*[4].			
I. — 1. Huot de Goncourt. II. //	1	1	//

(1) Voir : 1° la note 4, t. I, p. 114; 2° le règlement royal du 4 avril 1789, t. I, p. 243; 3° la note jointe ci-dessus au nom de Bonnemant, p. 69.
(2) Voir t. I, p. 300.
(3) Voir t. I, p. 300.
(4) Le Bassigny-Barrois (que l'on nommait ainsi pour le distinguer du Bassigny en Champagne, dont Langres était la capitale) était formé à peu près exactement des deux bailliages de Bourmont et de la Marche. «La *province* de Bassigny qui, suivant l'ancienne constitution, formait l'un des trois bailliages du Barrois, n'a point eu de députés par l'effet de la collusion des électeurs qui se sont réunis à Saint-Mihiel avant de se rendre à Bar», etc. *Protestation* conservée aux Archives nationales (B III, 21, p. 639). — Voir la note jointe ci-dessus, au nom de Huot de Goncourt (p. 174), et t. I, p. 300, les divers actes relatifs au Bassigny-Barrois.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS autorisés par décisions spéciales de l'Assemblée nationale.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
SAINT-DOMINGUE (DÉCRETS DES 20 JUIN ET 4 JUILLET 1789[1]).			
PROVINCE DE L'*OUEST*.			
I. — I[2]. De Cochèrel. – II. De Gouy d'Arsy. II. — 1. Ô-Gorman. – 2. De Courrejolles. – 3. De Magallon. – 4. Dougé. *a*. De Chabannes. – *b*. Vincendon-Dutour. – *c*. De Cottineau. – *d*. De Peyrac. – *e*. [De Choiseul-Praslin.]	2	2	9
PROVINCE DU *NORD*.			
I. — I. *De Thebaudieres*. – II. *Larchevesque-Thibaud*. — 1. De Reynaud®. – 2. De Villeblanche®. II. — 3. De Rouvray. – 4. De Noé. – 5. Chabanon des Salines. – 6. De Laborie. *a*. Arnaud de Marsilly. – *b*. Auvray. – *c*. Lefèvre. – *d*. [De Paroy]. – *e*. De Vaudreuil. – *f*. Dupla'a.	2	4	10
PROVINCE DU *SUD*.			
I. — I. De Perrigny. – II. Gerard. II. — 1. Legardeur de Tilly. – 2. De Marmé. – 3. Bodkin-Fitz Gerald. – 4. Duval Mouville.	2	2	4

[1] Après plusieurs décisions relatives à l'admission *provisoire* des députés de Saint-Domingue, l'Assemblée nationale décida, le 4 juillet 1789, qu'il y avait lieu de reconnaître six députés titulaires et douze suppléants pour cette colonie. Les députés élus soit dans la grande île, soit par le Comité des colons séant à Paris, étant beaucoup plus considérable, ces députés procédèrent entre eux à une réduction dont le résultat fut inséré au procès-verbal de l'Assemblée nationale du 7 juillet 1789. Il y a, par suite, trois classes de députés pour Saint-Domingue : 1° les titulaires qui, dans le tableau ci-dessus, sont dans chaque province numérotés I et II; 2° les suppléants reconnus par l'Assemblée nationale, numérotés dans le même tableau de 1 à 4 ou 1 à 6, dans chaque province; 3° les élus (classés *a-e* et *a-f*), soit du Comité de Paris, soit des assemblées de la colonie, qui auraient pu, le cas échéant, devenir députés suppléants (comme le devinrent, par exemple, Chabanon des Salines et de Laborie, le 28 dovembre 1789), soit même députés titulaires, puisque leurs pouvoirs d'origine étaient identiques à ceux qui furent admis à l'Assemblée. (Voir t. I, p. 301 et suiv., les divers actes relatifs à la députation de Saint-Domingue.)

[2] La distinction des ordres n'existait pas à Saint-Domingue.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS autorisés par décisions spéciales de l'Assemblée nationale.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
LA GUADELOUPE (DÉCRETS DES 22 SEPTEMBRE 1789 ET 27 JUILLET 1790[1]).			
DÉPUTATION ÉLUE PAR LE COMITÉ DE COLONS SÉANT À *PARIS*.			
I. — 1. De Curt. – II. De Galbert. II. — 1. Guillon. – 2. Du Bois. – 3. De Boyvin. – 4. Fillassier. – 5. Cabanis. – *a*. De Dampierre*.	2	2	6
ASSEMBLÉE DU *PETIT-BOURG* (9 DÉCEMBRE 1789).			
I. — Sénéchaussées de la *BASSE-TERRE* : 1. Chabert de Lachariere[2]. Sénéchaussée de la *GRANDE-TERRE* : 1. Nadal de Saintrac. Sénéchaussée de *MARIE-GALANDE* : 1. Coquille. II. — 1. Godet. – 2. Gobert. – 3. Boyvin. – 4. D'Eymar.	3	3	4
LA MARTINIQUE (DÉCRET DU 14 OCTOBRE 1789[3]).			
DÉPUTATION ÉLUE PAR LE COMITÉ DE COLONS SÉANT À *PARIS*.			
I. — 1. Dillon. – II. Moreau de Saint-Méry. II. — 1. De Perpigna. – 2. Duquesne. – 3. Croquet de Belligny.	2	2	3

(1) Le 22 septembre 1789, l'Assemblée nationale décide que la députation de la Guadeloupe sera admise «de manière cependant que deux desdits députés seulement aient voix délibérative et les quatre autres reçus comme suppléants»... Le comité des colons se réunit le 25 septembre et élut de Curt et le marquis de Dampierre comme députés titulaires. Ce dernier donna sa démission et fut remplacé par de Galbert. — Le 27 juillet 1790, l'Assemblée nationale décida qu'il y avait lieu de conserver la première députation et d'admettre en plus les trois députés élus au Petit-Bourg. — Les divers actes concernant la députation de la Guadeloupe sont rapportés t. I, p. 306-307.

(2) La mention ici faite des sénéchaussées de la Guadeloupe n'implique pas l'idée de représentation par assemblées de sénéchaussées comme en France, mais la seule exécution d'une convention faite de prendre les trois députés dans chacune des trois sénéchaussées de la colonie. On lit, en effet, au procès-verbal de l'Assemblée du 9 décembre 1789, à Petit-Bourg : «Sur ce qui a été rappelé que MM. les représentants doivent être pris, un à la Guadeloupe, un à la Grande-Terre et un à Marie-Galande, M. Guillermin [président] a observé qu'il était essentiel que chaque député fût pris dans chaque sénéchaussée.» Le procès-verbal relate ensuite les élections, comme nous les donnons ici. (Arch. nat., B III, 159, p. 613.) — Les administrateurs de la Guadeloupe, de Clugny et de Viévigne rendent compte au Ministre de la marine, le 30 décembre 1789, des élections faites par l'assemblée générale de la colonie et ajoutent : «On ne pouvait faire un meilleur choix et vous l'approuverez certainement, quand ils auront l'honneur de se présenter à vous.» (Arch. des colonies, correspondance générale, registre 43.)

(3) Voir ci-dessus, t. I, p. 307.

NOMS DES DÉPUTÉS PAR BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES ET PAYS DIVERS.	NOMBRE DES DÉPUTÉS autorisés par décisions spéciales de l'Assemblée nationale.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
INDES ORIENTALES **(DÉCRET DU 14 OCTOBRE 1789).**			
ASSEMBLÉE DE *PONDICHÉRY* [1].			
I. — 1. De Beylié. — 1. Louis Monneron®. II. — A. 2. Law de Lauriston. – 3. Dangereux. – 4. L'abbé Vernet. – 5. Mallet de Maisonpré. B. 6. Amalric. – 7. [Pierre Monneron.] – 8. Aubert. – 9. Bruno. – 10. De la Merlière. *a.* De Kerjean*. — *b.* De Larche*.	2	2	11
ÎLE DE FRANCE **(DÉCRET DU 12 FÉVRIER 1791).**			
I. — 1. Pierre Monneron. – II. De Missy. II. — 1. Cossigny de Palma. – 2. Chauvet. – 3. Le Blanc. – 4. Yvon. – 5. Le chevalier de Fleurÿ. – 6. Rabaud (de Marseille). – 7. Broutin. – 8. Gouly. – 9. Pigeot de Saint-Valery. – 10. Magon de la Villebague [2]. – *a.* Colin*. – *b.* Coder*.	2	2	12
TOTAUX.....	1,216	1,318	538 [3]

[1] L'assemblée convoquée à Pondichéry, le 14 mars 1790, avait créé pour ses députés quatre classifications: 1° deux députés titulaires, de Beylié et de Kerjean; ce dernier, arrivé en France, refusa la députation et fut remplacé par Louis Monneron; 2° un suppléant à ces députés, de Larche; 3° une série de cinq députés éventuels, auxquels les premiers étaient autorisés à transmettre leurs pouvoirs, le cas échéant. Ils sont désignés ici par la lettre A. Louis Monneron était le premier de cette série; 4° une autre série de cinq suppléants de ces derniers. Ils sont désignés par la lettre B. Pour le surplus, voir les notes jointes aux chapitres I et II de cette partie aux différents noms cités, et t. I, p. 309, Pondichéry.

[2] Les députés rapportés ici sous les n°s 1-10 ont été relevés au procès-verbal de l'assemblée coloniale tenue à Port-Louis, le 1er juillet 1790, comme devant remplacer, le cas échéant, les députés titulaires ou suppléants qui viendraient à manquer « à défaut des suppléants de droit» (Monneron et de Missy), [Arch. nat., C, 43]. Colin et Coder, députés titulaires, périrent dans le naufrage de *l'Amphitrite* qui les amenait en France à la fin de janvier 1791, et furent remplacés à l'Assemblée nationale par Monneron et de Missy. (Voir les notes jointes aux noms cités dans les deux précédents chapitres, et t. I, p. 309, *Colonie de l'Île-de-France.*)

[3] Ces trois totaux, 1216, 1318 et 538, correspondent : 1°, 1216, à la récapitulation faite, t. I, p. 316, des modifications apportées au nombre des députés fixé par les règlements royaux primitifs [4]; 2°, 1318, au total des noms rapportés au chapitre I de cette troisième partie, p. 333; 3°, 538, au total des noms rapportés au chapitre II de cette troisième partie, p. 476.

[4] Ce chiffre de 1216 doit être entendu au sens le plus général, c'est-à-dire en dehors des considérations d'admission ou de non-admission des députés. On remarquera, par exemple, que le rapport entre le nombre des députés autorisés et le nombre de députés ayant siégé (1318 — 1216 = 102) diffère sensiblement du nombre des mutations (111) qui résulte des tableaux publiés ci-après dans le chapitre IV (voir p. 572). Cette différence provient d'abord de ce que, pour un seul siège, il y eut parfois plusieurs mutations (voir Vanden Baviere, p. 322), ensuite de ce que divers ressorts, la Navarre, la noblesse de Tartas, le Béarn en partie, n'eurent pas de députés admis à l'Assemblée nationale, bien que les règlements royaux eussent autorisé ces députations.

RÉCAPITULATION

AU POINT DE VUE DE LA DISTINCTION DES ORDRES, DES CLASSIFICATIONS COMPRISES DANS LE PRÉSENT CHAPITRE.

ORDRES.	NOMBRE DES DÉPUTÉS fixé par les règlements.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui ont siégé.	NOMBRE DES DÉPUTÉS qui n'ont pas siégé.
Députés du clergé	306	333	87
Députés de la noblesse	282	312	162
Députés du tiers état	611	643	212
Députés élus dans des assemblées convoquées sans distinction d'ordres ou irrégulièrement formées	"	11	18
Députés des colonies	17	19	59
TOTAUX	1,216	1,318	538

TABLEAU

DES BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES

VILLES ET PAYS DIVERS

AYANT FORMÉ CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

POUR LA DÉPUTATION DIRECTE OU INDIRECTE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

AVEC LE NOMBRE DES SIÈGES FIXÉS OU RECONNUS

PAR LES RÈGLEMENTS ROYAUX

ET PAR LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

IMPRIMERIE NATIONALE.

ABRÉVIATIONS ET EXPLICATIONS DES SIGNES.

Noms en petites capitales (Ex. : AGEN) : Bailliages[1] principaux sans secondaires.

Noms en petites capitales suivis de (av. sec.) : Bailliages principaux ayant des secondaires.

Noms en petites capitales suivis de (b. réd.) : Bailliages principaux soumis à la réduction du nombre des députés élus.

Noms en petites capitales suivis de (b. réd. ass. d'arr.) : Bailliages principaux ayant formé chef-lieu pour l'assemblée dite *d'arrondissement* pour la réduction du nombre des députés.

Noms en petites capitales suivis de (b. réd. av. sec.) : Bailliages principaux ayant des secondaires et soumis à la réduction.

Noms en romain (Ex. : Vire) : Bailliages secondaires.

Noms en italiques (Ex. : *Marville*) : Bailliages secondaires de bailliages principaux soumis à la réduction.

Noms suivis du signe ® : Bailliages qui, omis ou irrégulièrement indiqués au Règlement du 24 janvier 1789, furent convoqués directement comme secondaires par les officiers des bailliages principaux dont ils relevaient, en vertu des pouvoirs qui leur étaient octroyés par l'article final de l'*État* joint au Règlement du 24 janvier 1789. (Voir t. I, p. 100.)

Noms suivis d'un astérisque (*) : Bailliages indiqués au Règlement du 24 janvier comme *ayant acquis la députation depuis 1614.*

Noms compris entre crochets (Ex. : [Pacy]) : Bailliages compris par erreur au Règlement du 24 janvier 1789 et qui, pour la convocation, ont été considérés comme n'existant pas.

[Les numéros d'ordre du tableau qui suit se retrouveront sur les cartes des bailliages et autres ressorts ayant formé circonscription électorale, qui seront publiées dans la quatrième partie de cet ouvrage.]

[1] Le mot bailliage est employé ici pour la commodité des abréviations dans le sens de *justice royale ayant connaissance des cas royaux*, réserves faites des dénominations particulières, sénéchaussées, vigueries, gouvernances, etc.

PREMIÈRE SÉRIE.

BAILLIAGES ET PAYS DIVERS COMPRIS DANS LES 19 GÉNÉRALITÉS DITES *D'ÉLECTIONS* QUI ONT FAIT L'OBJET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU 24 JANVIER 1789[1].

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
1	Agen	12
2	Castelmoron	4
3	Nérac (av. sec.)	4
4	Casteljaloux.	
5	Tartas	4
6	Alençon (av. sec.)	8
7	Argentan.	
8	Domfront.	
9	Exmes.	
10	Verneuil.	
11	Amiens (av. sec.)	8
12	Ham.	
13	Angoulême (av. sec.)	8
14	Cognac.	
15	Angers (av. sec.)	16
16	Baugé.	
17	Beaufort.	
18	Château-Gontier.	
19	La Flèche.	
20	Lectoure (av. sec.)	4
21	Isle-Jourdan.	
22	Auch (*)	4
23	Quatre-Vallées[2]	1
24	Riom (av. sec.)	20
25	Usson.	
26	Montagut.	
27	Salers.	
28	Bazas	4
29	Villefranche-de-Beaujolais	4
30	Beauvais	4
31	Bourges (av. sec.)	16
32	Châteauroux.	
33	Concressault.	
34	Dun-le-Roi.	
35	Issoudun.	
36	Méhun-sur-Yèvre.	
37	Vierzon.	
38	Henrichemont®.	
39	Blois (av. sec.)	8
40	Romorantin.	
41	Bordeaux	16
42	Boulogne	4
43	Moulins	12
44	Caen (av. sec.)	12
45	Bayeux.	
46	Falaise.	
47	Thorigny.	
48	Vire.	
49	Calais (av. sec.)	4
50	Ardres.	
51	Caudebec (av. sec.)	12
52	Arques à Dieppe.	
53	Montivilliers.	
54	Cany.	

[1] Il y a lieu d'observer que la 1re partie de ce tableau ne comprend pas tous les bailliages et pays divers enclavés dans les 19 généralités d'élections. Ainsi les pays suivants : Marches communes, Soule, Comté de Foix, Bigorre, Ustaritz, Navarre, Charleville, compris dans les parties suivantes, relevaient, à certains titres, des intendants des 19 généralités susdites. De même, nous avons dû comprendre dans cette 1re partie les bailliages suivants qui, ayant fait l'objet de règlements royaux spéciaux ou modificatifs, ne pouvaient être utilement séparés de ceux compris dans le Règlement général du 24 janvier, savoir : Tartas, Châteauneuf-en-Thymerais, Couserans, Quatre-Vallées, Paris-ville, Audely, Lyons, Vernon, Charleval.

[2] Voir le Règlement royal du 2 mai 1789, t. I, p. 146.

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
55	Neuchâtel.	
56	Le Hâvre.	
57	Châlons-sur-Marne (*).....	4
58	Chartres.....	4
59	Châteauneuf-en-Thymerais..	4
60	Château-Thierry.....	4
61	Châtellerault.....	4
62	Chaumont-en-Bassigny.....	8
63	Chaumont-en-Vexin (av. sec.).....	4
64	Magny.	
65	Clermont-Ferrand.....	4
66	Clermont-en-Bauvoisis.....	4
67	Muret (Comté de Comminges).	8
68	Saint-Girons (Pays de Cousserans).....	3
69	Condom.....	4
70	Coutances (av. sec.).....	16
71	Saint-Lô.	
72	Avranches.	
73	Carentan.	
74	Cérences.	
75	Mortain.	
76	Saint-Sauveur-Lendelin.	
77	Valogne.	
78	Saint-Sauveur-le-Vicomte.	
79	Tinchebray.	
80	Crépy-en-Valois.....	4
81	Dourdan.....	4
82	Étampes.....	4
83	Évreux (av. sec.).....	8
84	Beaumont-le-Roger.	
85	Breteuil.	
86	Conches.	
87	[Gy (Ezy)].	
88	Nonancourt.	
89	Bernay.	
90	Orbec.	
91	[Pacy].	
92	Saint-Flour (av. sec.).....	12
93	Aurillac.	
94	Vic-en-Carladez.	
95	Murat.	
96	Calvinet®.	
97	Montbrison (av. sec.).....	8
98	Bourg-Argental.	
99	Gien.....	4
100	Saint-Jean-d'Angély (*)....	4
101	Langres (*).....	4
102	Dax (av. sec.).....	4
103	Bayonne.	
104	Saint-Sever.	
105	Libourne (*).....	4
106	Limoges (av. sec.).....	8
107	Saint-Yrieix.	
108	Tulles (av. sec.).....	8
109	Brives.	
110	Uzerches.	
111	Loudun.....	4
112	Lyon.....	16
113	Le Mans (av. sec.).....	20
114	Laval.	
115	Beaumont-le-Vicomte.	
116	Fresnay-le-Vicomte.	
117	Sainte-Suzanne.	
118	Mamers.	
119	Château-du-Loir.	
120	Mantes (av. sec.).....	4
121	Meulan.	
122	Dorat (av. sec.).....	4
123	Bellac.	
124	Guéret.....	8
125	Meaux.....	4
126	Melun (av. sec.).....	4
127	Moret.	
128	Montargis (av. sec.).....	4
129	[Château-Renard].	
130	Lorris.	

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
131	MONTFORT-L'AMAURY (av. sec.).	8
132	Dreux.	
133	MONT-DE-MARSAN (*).....	4
134	MONTREUIL-SUR-MER (*).....	4
135	NEMOURS.....	4
136	NEVERS.....	8
137	ORLÉANS (av. sec.).....	12
138	Beaugency.	
139	Bois-Commun.	
140	Neuville-aux-Bois.	
141	Vitry-aux-Loges.	
142	Yenville (Janville).	
143	Yèvres-le-Châtel.	
144	PARIS *intra muros*.....	40
145	PARIS *extra muros* (av. sec.).	16
146	Choisy-le-Roi.	
147	Vincennes.	
148	Meudon.	
149	Versailles.	
150	BELLÊME [1] (av. sec.).....	4
151	Mortagne.	
152	PÉRIGUEUX (av. sec.).....	8
153	Bergerac.	
154	Sarlat.	
155	PÉRONNE (av. sec.).....	8
156	Montdidier.	
157	Roye.	
158	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (av. sec.).....	4
159	Cusset.	
160	POITIERS (av. sec.).....	28
161	Civray.	
162	Saint-Maixent (*).	
163	Fontenay-le-Comte.	
164	Lusignan.	
165	Montmorillon.	
166	Niort.	
167	Vouvant (séant à la Châtaigneraie).	
168	ABBEVILLE.....	4
169	PROVINS (av. sec.).....	4
170	Montereau.	
171	SAINT-QUENTIN (*).....	4
172	CAHORS.....	12
173	Montauban.	
174	Gourdon.	
175	Lauzerte.	
176	Figeac.	
177	Martel.	
178	REIMS (*).....	8
179	RODEZ (av. sec.) [*].....	4
180	Millau (*).	
181	RIVIÈRE-VERDUN ET PAYS RÉUNIS.	4
182	LA ROCHELLE (av. sec.).....	4
183	Rochefort-sur-Mer.	
184	ROUEN (av. sec.).....	16
185	Gisors.	
186	Honfleur.	
187	Pont-Audemer.	
188	Pont-de-l'Arche.	
189	Pont-l'Évêque.	
190	Andely.	
191	Lyons.	
192	Vernon.	
193	Charleval.	
194	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ..	8
195	SAINTES (av. sec.).....	8
196	Tonnay-Charente.	
197	Oléron.	
198	Pons.	
199	Taillebourg.	
200	Brouage.	

[1] Mortagne avait été désigné comme bailliage principal au Règlement du 24 janvier 1789. (Voir t. I, p. 159, le Règlement modificatif du 28 février 1789.)

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
201	Saumur (*)	4
202	Senlis (av. sec.)	4
203	Beaumont-sur-Oise.	
204	Chambly.	
205	Compiègne.	
206	Creil.	
207	Pontoise.	
208	Sens (av. sec.)	4
209	Villeneuve-sur-Yonne.	
210	Sézanne (av. sec.)	4
211	Châtillon-sur-Marne.	
212	Soissons	4
213	Tours (av. sec.)	16
214	Châtillon-sur-Indre.	
215	Chinon.	
216	Langeais.	
217	Loches.	
218	Montrichard.	
219	Troyes (av. sec.)	8
220	Nogent-sur-Seine.	
221	Méry-sur-Seine.	
222	Rumilly-les-Vaudes ®.	
223	Virey-sous-Bar ®.	
224	Vendôme (av. sec.)	4
225	Mondoubleau ®.	
226	Saint-Calais ®.	
227	Laon (av. sec.)	12
228	La Fère.	
229	Marle.	
230	Chauny.	
231	Coucy.	
232	Guise.	
233	Noyon.	
234	Villers-Cotterets (*)	4
235	Vitry-le-François (av. sec.)	8
236	Sainte-Menehould.	
237	Fismes.	
238	Saint-Dizier.	
239	Épernay.	
	Total	700

DEUXIÈME SÉRIE.

PAYS D'ÉTATS ET AUTRES POUR LESQUELS IL N'ÉTAIT PAS DÉROGÉ, PAR LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI LES CONCERNAIENT, À LA FORME PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU 24 JANVIER 1789.

	LANGUEDOC.	
240	Annonay	4
241	Béziers	8
242	Carcassonne	8
243	Castelnaudary	4
244	Castres	4
245	Limoux	4
246	Mende	4
247	Montpellier	4
248	Nîmes	16
249	Le Puy-en-Velay	4
250	Toulouse	16
251	Villeneuve-de-Berg	8
	ROUSSILLON.	
252	Perpignan (av. sec.)	8
253	Viguerie de Conflans.	
254	Viguerie de Cerdagne.	

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
	BOURGOGNE.	
255	Dijon (av. sec.)	8
256	Beaune.	
257	Auxonne.	
258	Nuits.	
259	Saint-Jean-de-Losne.	
260	Autun (av. sec.)	4
261	Montcenis.	
262	Semur-en-Brionnois.	
263	Bourbon-Lancy.	
264	Chalon-sur-Saône	8
265	Semur-en-Auxois (av. sec.)	4
266	Avallon.	
267	Arnay-le-Duc.	
268	Saulieu.	
269	Châtillon-sur-Seine	4
270	Charolles	4
271	Mâcon	4
272	Auxerre	4
273	Bar-sur-Seine	4
274	Bourg-en-Bresse	8
275	Belley	4
276	Gex	4
277	Trévoux	4
	MARCHES COMMUNES DE POITOU ET DE BRETAGNE.	
278	Assemblée de Montaigu	4
	FRANCHE-COMTÉ.	
279	Vesoul (av. sec.)	12
280	Baume.	
281	Gray.	
282	Lons-le Saunier (av. sec.)	8
283	Arbois.	
284	Orgelet.	
285	Poligny.	
286	Pontarlier.	
287	Salins.	
288	Saint-Claude.	
289	Besançon	4
290	Dôle (av. sec.)	4
291	Ornans.	
292	Quingey.	
	PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.	
293	Viguerie d'Orange	4
	PAYS DES BASQUES.	
294	Bailliage d'Ustaritz	4
	FLANDRE.	
295	Gouvernance de Lille	8
296	Gouvernance de Douai	4
297	Bailliage de Bailleul	8
	PAYS DE SOULE.	
298	Mauléon	4
	COMTÉ DE FOIX.	
299	Pamiers	4
	CAMBRÉSIS.	
300	Cambrai	4
	PAYS DE BIGORRE.	
301	Tarbes (av. sec.)	4
302	Pays de Rustaing [1].	
	ARTOIS.	
303	Arras (av. sec.)	16
304	Saint-Pol.	
305	Saint-Omer.	
306	Béthune.	
307	Aire.	
308	Lens.	
309	Bapaume.	
310	Hesdin.	
	Total	248

[1] Voir la note jointe à Bigorre, p. 522, note 3.

TROISIÈME SÉRIE.

PAYS D'ÉTATS ET AUTRES POUR LESQUELS IL A ÉTÉ DÉROGÉ À LA FORME PRESCRITE PAR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU 24 JANVIER 1789.

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
	ROYAUME DE NAVARRE [1].	
311	DÉPUTATION ÉLUE PAR LES ÉTATS.	4
	HAINAUT.	
312	VILLE DE VALENCIENNES.....	2
313	LE QUESNOY (av. sec.).....	6
314	Prévôté-le-Comte de Valenciennes.	
315	Bailliage de Saint-Amand.	
316	Bailliage de Mortagne.	
317	Bailliage de Bouchain.	
318	Bailliage de Condé.	
319	AVESNES (av. sec.).....	4
320	Agimont *ou* Givet.	
321	Maubeuge.	
322	Bavay.	
323	Fumay.	
324	Revin.	
	ALSACE.	
325	VILLE DE STRASBOURG.....	2
326	LES DIX VILLES IMPÉRIALES RÉUNIES À SCHLESTADT.....	2
327	DISTRICTS RÉUNIS DE COLMAR ET SCHLESTADT.....	7
228	DISTRICTS RÉUNIS DE BELFORT ET HUNINGUE.....	7
329	DISTRICTS RÉUNIS DE HAGUENAU ET WISSEMBOURG.....	6
	TROIS ÉVÊCHÉS ET CLERMONTOIS.	
330	VILLE DE METZ.....	1
331	METZ (b. réd. ass. d'arr.)...	8
332	THIONVILLE (b. réd.).	
333	SARRELOUIS (b. réd.).	
334	LONGWY (b. réd.).	
335	SARREBOURG (b. réd. av. sec.).	
336	*Phalsbourg.*	
337	TOUL (b. réd. ass. d'arr.)...	4
338	VIC (b. réd.).	
339	VERDUN (b. réd. av. sec. ass. d'arr.).	4
340	*Marville.*	
341	CLERMONT-EN-ARGONNE (b. red.).	
342	SEDAN (b. réd. av. sec. ass. d'arr).	4
343	*Château-Regnault.*	
344	MOUZON (b. réd.).	
345	MOHON (b. réd.).	
346	CARIGNAN (b. réd. av. sec.).	
347	*Montmédy.*	
	LORRAINE ET BARROIS.	
348	NANCY (b. réd. ass. d'arr.)..	8
349	LUNÉVILLE (b. réd.).	
350	BLAMONT (b. réd.).	
351	ROZIÈRES (b. réd.).	
352	VEZELISE (b. réd.).	
353	NOMENY (b. réd.).	
354	MIRECOURT (b. réd. ass. d'arr.).	8
355	CHARMES (b. réd.).	
356	CHÂTEL-SUR-MOSELLE (b. réd.).	
357	DARNEY (b. réd.).	
358	NEUFCHÂTEAU (b. réd.).	

[1] Voir la note relative à la Navarre, p. 524, note 2.

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
359	Saint-Dié (b. réd.).	
360	Épinal (b. réd.).	
361	Bruyères (b. réd.).	
362	Remiremont (b. réd.).	
363	Sarreguemines (b. réd. ass. d'arr.).	8
364	Dieuze (b. réd.).	
365	Château-Salins (b. réd.).	
366	Bitche (b. réd.).	
367	Lixheim (b. réd.).	
368	Fenestrange (b. réd.).	
369	Boulay (b. réd.).	
370	Bouzonville (b. réd.).	
371	[Schambourg dans Bouzonville.]	
372	Bar (b. réd. ass. d'arr.)....	12
373	La Marche (b. réd.).	
374	Pont-à-Mousson (b. réd.).	
375	Bourmont (b. réd.).	
376	Commercy (b. réd.).	
377	Saint-Mihiel (b. réd.)	
378	Thiaucourt (b. réd.).	
379	Étain (b. réd.).	
380	Briey (b. réd.).	
381	Longuyon (b. réd.).	
382	Villers-la-Montagne (b. réd.).	
	PROVENCE.	
383	Aix.....	8
384	Sénéchaussée d'Arles.....	4
385	Ville d'Arles.....	3
386	Marseille.....	8
387	Draguignan (b. réd. ass. d'arr.).	8
388	Grasse (b. réd.).	
389	Castellane (b. réd.).	
390	Forcalquier (b. réd. ass. d'arr.)	8
391	Digne (b. réd.)	
392	Sisteron (b. réd.).	
393	Barcelonnette (b. réd.).	
394	Toulon (b. réd. ass. d'arr.)..	8
395	Brignoles (b. réd.).	
396	Hyères (b. réd.).	
	BRETAGNE.	
	Députations du tiers état :	
397	Rennes.....	7
398	Hennebont.....	3
399	Brest.....	2
400	Lesneven.....	2
401	Dinan.....	2
402	Ploërmel.....	4
403	Fougères (b. réd. ass. d'arr.).	2
404	Hédé (b. réd.)	
405	Saint-Aubin-du-Cormier (b. réd.).	
406	Nantes (b. réd. ass. d'arr.)..	8
407	Guérande (b. réd.).	
408	Vannes (b. réd. ass. d'arr.).	2
409	Auray (b. réd.).	
410	Rhuys (b. réd.).	
411	Carhaix (b. réd. ass. d'arr.).	2
412	Châteaulin (b. réd.).	
413	Châteauneuf-du-Faou (b. réd.)	
414	Gourin (b. réd.).	
415	Quimperlé (b. réd.).	
416	Quimper (b. réd. ass. d'arr.)	3
417	Concarneau (b. réd.).	
418	Morlaix (b. réd. ass. d'arr.).	4
419	Lannion (b. réd.).	
420	Saint-Brieuc (b. réd. ass. d'arr.).	3
421	Jugon (b. réd.).	
	Députations du clergé :	
422	Diocèse de Saint-Malo	2
423	Diocèse de Saint-Pol-de-Léon.....	2
424	Diocèse de Nantes	3
425	Diocèse de Vannes	3

NUMÉROS D'ORDRE.	BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES et PAYS DIVERS.	NOMBRE des DÉPUTÉS.
426	Diocèse de Dol	2
427	Diocèse de Quimper	3
428	Diocèse de Rennes	3
429	Diocèse de Saint-Brieuc	2
430	Diocèse de Tréguier	2
	CORSE.	
431	Bastia (b. réd. ass. d'arr.)	4
432	Ajaccio (b. réd.).	
433	Aleria (b. réd.).	
434	Bonifacio (b. réd.).	
435	Calvi (b. réd.).	
436	Cap Corse (b. réd.).	
437	Corte (b. réd.).	
438	La Porta d'Ampugnani (b. réd.).	
439	Nebbio (b. réd.).	
440	Sartène (b. réd.).	
441	Vico (b. réd.).	
	DAUPHINÉ.	
442	Députation élue par les États.	24
	BÉARN [1].	
443	Députation élue par les États.	8
	Députation du clergé par archiprêtrés	2
	Total	248

QUATRIÈME SÉRIE.

PAYS DIVERS N'AYANT FAIT L'OBJET D'AUCUN RÈGLEMENT ROYAL, DONT LES DÉPUTATIONS ONT ÉTÉ ADMISES PAR DÉCISIONS SPÉCIALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

444	Principauté d'Arches et Charleville	1
445	Bassigny-Barrois	1
	SAINT-DOMINGUE.	
446	Province de l'Ouest	2
447	Province du Nord	2
448	Province du Sud	2
	LA GUADELOUPE.	
449	Assemblée des colons séant à Paris	2
	Assemblée du Petit-Bourg :	
450	Pour la sénéchaussée de Basse-Terre	1
451	Pour la sénéchaussée de Grande-Terre	1
452	Pour la sénéchaussée de Marie-Galande	1
453	La Martinique	2
454	Pondichéry	2
455	Île-de-France	2
	Ville d'Arles [2] (tiers état) n° 385 ci-dessus	1
	Total	20

[1] Pour le Béarn, voir la note 2 de la page 538.

[2] L'Assemblée nationale admit pour la ville d'Arles un député en plus du nombre fixé par le règlement spécial à cette ville.

RÉCAPITULATION

DU NOMBRE DES DÉPUTÉS.

Première série	700
Deuxième série	248
Troisième série	248
Quatrième série	20
TOTAL	1,216 [1]

[1] Ce total est celui du nombre des députés qui, autorisés par des règlements royaux ou par des décisions régulières de l'Assemblée nationale, eussent pu siéger, mutations non comprises. C'est, pour autrement dire, le nombre de sièges fixés et reconnus en principe. Il y a lieu d'observer que neuf de ces sièges reconnus ne furent pas occupés, les élus ayant, pour divers motifs, refusé de remettre leurs pouvoirs à l'Assemblée nationale. (Voir, pour plus de détails, la récapitulation que nous avons publiée, t. I, p. 315, les notes jointes au chapitre III du présent volume à *Navarre*, *Béarn* et *Tarbes*, et la note 2 de la page 542.) — Les ressorts énumérés dans ce tableau ne couvraient pas la totalité de la surface de la France continentale. Un grand nombre de terres, de grande et petite étendue, furent, de fait, exclues de la convocation, soit parce qu'elles étaient possédées en souveraineté par des princes français ou étrangers, soit parce qu'elles étaient contestées, soit pour des motifs demeurés jusqu'ici inconnus. Le comtat Venaissin et l'État d'Avignon, le comté de Montbéliard, la principauté de Mandeure, la principauté de Salm-Salm, la seigneurie de Montjoie, le comté de Saar-Verden, le comté de Sault, pour ne citer que les terres les plus connues, se trouvèrent dans ce cas. Les terres enclavées dans le royaume et non convoquées feront, dans la quatrième partie de cet ouvrage, l'objet d'une étude spéciale.

CHAPITRE IV.

TABLEAU DES MUTATIONS SURVENUES AU COURS DE LA SESSION PAR SUITE DE DÉCÈS, DÉMISSIONS, INVALIDATIONS OU ABSENCES CONSTATÉES.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il n'est pas possible d'établir une liste précise et complète des mutations survenues à la Constituante, par suite de démissions ou de décès, comme on pourrait le faire pour une assemblée de nos jours. En effet, les Constituants n'avaient pas de méthode suivie dans cette partie de leurs opérations intérieures. Certaines démissions, par exemple, déplaisaient-elles, soit par leur forme, soit par l'oubli des décrets précédents? L'Assemblée nationale décidait qu'il n'en serait pas fait mention au procès-verbal. Dans ces conditions, comment reconnaître les démissionnaires de ceux qui ne l'étaient pas? Que dire encore de ce «décret d'ordre» [1] qui avait statué qu'aucun membre ne serait nommé dans les procès-verbaux? Il était inapplicable dans la pratique; il fallait bien, dans certaines circonstances, inscrire des noms au procès-verbal. Mais cela se faisait selon le caprice des secrétaires, qui n'étaient pas toujours favorables à la Révolution [2].

On comprendra donc que nous n'ayons pas la prétention de donner dans ce chapitre des résultats définitifs. Ce n'est qu'un essai, que d'autres chercheurs pourront rectifier et compléter.

Avant nous, cet essai a été tenté par les auteurs de la *Table des matières du procès-verbal de la Constituante* et par ceux des *Archives parlementaires.*

La *Table des matières du procès-verbal* [3] contient une notice sur les *démissions des députés* (p. 208 de l'édition in-folio). Les noms y sont grossièrement transcrits. On y voit, par exemple, le nom de *Brunet, curé;* il s'agit de toute évidence de *Bruet,* curé d'Arbois. Plus loin, on voit, à deux lignes de distance, ces deux noms *Vander-Pardiou* et *Vanden Baviere.* Ce dernier nom est seul exact. Cette notice sur les *démissions des députés* indique comme démissionnaire Lagoille de Lochefontaine, qui certainement ne donna pas sa démission [4], et cette démission n'est d'ailleurs

[1] Voir, ci-dessus, l'*Avertissement* de cette troisième partie (note 3, p. 12).

[2] Le *Patriote français* du 2 décembre 1789 rend compte ainsi du début de la séance de la veille : «Lecture du procès-verbal. Il a paru si négligemment écrit qu'on a recommandé au rédacteur, M. le vicomte de Mirabeau, de le rédiger de nouveau.»

[3] Voir ce que nous avons dit de cette *Table,* ci-dessus, *Avertissement* de cette troisième partie, p. 24.

[4] Voir sa signature à l'*État du 4 août,* ci-après, pl. XVII.

pas indiquée dans la notice que donne cette même table sur ce député. On relève enfin, parmi ces *démissions des députés*, le nom de l'évêque de Valence (de Missey), qui n'appartint à aucun titre à la Constituante [1].

La notice sur les *morts des députés* (p. 431) n'est pas moins erronée. Le curé *Jallet* y figure sous le nom de *Gallet;* on y voit comme décédé au cours de la session Verdolin, qui survécut deux ans à la séparation de la Constituante; on y voit aussi le nom de *l'évêque de Belley,* qui n'avait été élu ni député titulaire, ni député suppléant à l'Assemblée nationale. Les noms de quatre députés décédés ont enfin été omis [2].

Les erreurs qu'on relève dans cet ouvrage en cette partie sont surprenantes, puisque l'éditeur, le garde des archives Daunou, avait entre les mains les éléments nécessaires pour un travail exact et précis; elles sont cependant de peu d'importance auprès de celles qui se trouvent dans les notices analogues, publiées par les auteurs des *Archives parlementaires,* dans le tome XXXIII, qui forme une table des matières des 32 volumes précédents.

Dans cette énumération intitulée *Démissions des députés*, t. XXXIII, p. 297-299, on remarque 88 noms de députés démissionnaires; mais dans ce nombre il y a 4 noms en double (Wartel, d'Aguesseau, de Poüilly et de Bussi); 2 députés qui n'ont pas siégé à la Constituante (Lafont de Savine et de Ségur, député des Quatre-Vallées); 1 député suppléant (Mareux) pris à tort pour un député titulaire. Il n'y a pas moins de 33 démissions omises [3].

Si l'on s'en rapportait au chapitre de ces mêmes *Archives parlementaires* sur les *décès des députés,* t. XXXIII, p. 285, il n'y aurait eu pendant la session de la Constituante que 12 décès de députés; or il y en eut en réalité 26 [4], peut-être

[1] L'évêque de Valence avait été remplacé comme *évêque* par Marboz (voir p. 408 du même ouvrage). De là la méprise de l'éditeur.

[2] Ce sont ceux de Le Guen, de Dolomieu, Le Gros et Bastien (voir ces divers noms, chap. 1, et ci-après, art. 3 du présent chapitre).

[3] Ce nombre comprend d'abord 14 noms de députés démissionnaires non remplacés, savoir : de Panat, Malateste de Beaufort, de Gaillon, de Laqueuille (Riom), de Poix, de Monspey, le bailli de Flachslanden, d'Eymar, de Sainte-Aldegonde, Deschamps, de Grosbois, d'Agoult, de Cipieres, d'Escars (Châtellerault); ensuite 19 noms de députés, démissionnaires remplacés, savoir : Millot, de Damas, de Montesson, de Langhac, Dupont, Hunault, Guillou, Larchevesque-Thiband, Loaisel, Veytard, Rabin, Henryot, Chevallier, de Gomer, d'Helmstatt, Guerin, Fournier, Desfossez, Thiebaut. (Pour plus de détails, voir ces divers noms au chapitre 1 et ci-après au présent chapitre, p. 561-567.)

[4] Ce chiffre est exact relativement aux détails donnés par le procès-verbal de la Constituante, mais il ne faudrait pas le considérer comme absolu. Sur les 34 noms, par exemple, qui forment l'article 6 du présent chapitre, c'est-à-dire ceux des députés qui ne parurent pas à l'Assemblée en 1791, il n'en est pas moins de onze dont la date du décès est inconnue des biographes. Voici leurs noms : Pinelle (n° 1058); Rosé (n° 1160); de Saint-Esteven (n° 1186); Banyuls de Montferré (n° 65); de Montjoye-Vaufrey (n° 958); Milhet de Belisle (n° 928); Viguier (n° 1294); La Tour (n° 731); de Coma Serra (n° 303); d'Avessens de Saint-Rome (n° 52); de Harchies (n° 593). Il ne serait pas surprenant que quelques-uns de ces absents fussent décédés, en province ou à l'étranger, avant la

même 27, si, comme tout porte à le croire, l'abbé Lanusse (voir ce nom ci-dessus, p. 192) mourut en 1790 [1].

Pendant les premiers mois de sa session, la Constituante semble n'avoir attaché qu'une importance secondaire à l'examen des démissions de ses membres; c'était la suite inévitable du désordre qui avait présidé à la vérification des pouvoirs, désordre dont nous avons donné de nombreux exemples. Les demandes de congés et de démissions se multipliant à l'excès, l'Assemblée nationale rendit, le 15 octobre 1789, un décret dont le premier article était ainsi conçu : «L'Assemblée nationale décrète qu'il ne sera plus accordé de passeports que pour un temps bref et déterminé et pour affaires urgentes. Quant aux passeports illimités pour cas de maladie, ils ne seront accordés à ceux qui les demandent qu'après qu'ils auront été remplacés par leurs suppléants [2].» C'est ce décret, on n'en peut douter [3], qui fut constamment invoqué pour exiger, après cette date, la vérification des pouvoirs du suppléant avant l'acceptation de la démission du député titulaire.

Là encore, si nous cherchons une méthode sûre et suivie, nous nous heurtons à des impossibilités de fait. L'Assemblée nationale, lorsqu'elle exigeait l'admission préalable du suppléant, ignorait le nombre exact des suppléants élus lors de la convocation; quand elle rendit ce décret du 15 octobre, elle admettait encore la possibilité de réunir des assemblées bailliagères pour compléter les députations incomplètes par suite de mort ou de démission; il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux décrets des 26 octobre et 5 novembre 1789 [4]. Mais à dater de la formation des départements, en janvier 1790, elle proscrivit elle-même toute assemblée électorale; nous avons donné à ce sujet des preuves concluantes [5]. Ce décret du 15 octobre se survécut donc à lui-même, pour ainsi dire, et exerça son action pendant une période absolument différente quant aux vues et aux doctrines de l'Assemblée. Il y eut, par suite, à l'Assemblée nationale, des députés pouvant démissionner à leur gré, parce que les assemblées qui les avaient élus avaient en même temps élu, en violation des règlements royaux, des suppléants; d'autres qui ne pouvaient le faire, parce que les lieutenants généraux de bailliages avaient

fin de la session, et que la mention de leur décès ait été, pour une cause quelconque, omise au procès-verbal de l'Assemblée nationale, qui peut-être même n'en fut pas informée.

(1) Sur les 15 noms de députés décédés, omis dans la notice consacrée par les *Archives parlementaires* aux *décès de députés*, 7 furent remplacés à l'Assemblée, savoir : Le Guen, de Dolomieu, Berthier, Le Gros, Bastien, Fleury, Poignot; 8 ne furent pas remplacés, savoir : Perrin de Rosier, Guiot, Le Roulx, Le Franc de Pompignan, de Mirabeau, Pellissier, Jallet, Lanusse. (Voir ces divers noms, chap. I, et ci-après, art. 3 et 4 du présent chapitre.)

(2) Voir ce décret *in extenso*, t. I, p. 58.

(3) Voir la note jointe ci-dessus, p. 84, au nom de Causans. Une lettre de l'Assemblée nationale informe ce député, en octobre 1790, qu'il ne peut être donné suite à sa démission, parce que les pouvoirs de son suppléant ne sont pas vérifiés, «cette formalité étant prescrite par un décret du 15 octobre 1789».

(4) Voir t. I, p. 58 et 59.

(5) Voir, ci-dessus, *Avertissement* de cette troisième partie, p. 14.

refusé, par exemple, de reconnaître et de mentionner au procès-verbal l'élection des suppléants faite par les chambres particulières [1]. L'Assemblée nationale, qui avait annulé l'élection de Maujean à Metz, parce que le règlement royal n'avait pas été rigoureusement exécuté, se trouva, par suite, dans l'obligation soit de violer ses décrets, soit de reconnaître un avantage réel aux députés dont les élections avaient été faites contrairement aux ordres du roi.

Les Constituants se plaignent parfois très vivement de l'inégalité qui oblige les uns à rester à l'Assemblée, tandis que les autres ont pu rentrer dans leurs foyers [2]. Il faut reconnaître toutefois que l'Assemblée nationale se laissa guider souvent par ignorance réelle des situations. Ainsi, le 4 novembre 1790, elle refuse d'accepter la démission du bailli de Flachslanden, parce qu'il n'avait pas de suppléant, et, le 28 mars 1790, elle avait accepté celle de Malateste de Beaufort, qui se trouvait dans une situation identique [3].

Nous nous sommes efforcé de donner dans ce chapitre la date exacte des démissions, des décès, des remplacements; de mettre clairement en évidence l'acceptation ou la non-acceptation, par l'Assemblée nationale, de la démission donnée. Nous avons éclairci quelques points; mais il en est un grand nombre sur lesquels nous n'avons pu avoir aucun renseignement positif.

La date de la démission n'est le plus souvent, pour nous, que celle de la mention de cette démission au procès-verbal. Même quand la lettre de démission est connue, on ne sait pas toujours quand la démission fut acceptée. Ainsi Collinet, député de Bar-le-Duc, donne sa démission à la date du 29 octobre 1789; le 18 novembre, l'Assemblée décide «qu'il y a lieu de surseoir à recevoir la démission de M. Collinet, curé, jusqu'à l'arrivée de son suppléant». Pour le remplacement des députés, la manière dont le procès-verbal est rédigé rend parfois les recherches très difficiles. Ainsi l'on voit que, le 17 décembre 1789, l'Assemblée admit M. Richard, député suppléant du Dauphiné, «en remplacement de M. de Chaleon *ou de M. Mounier,* tous les deux démissionnaires». Il faut se reporter au procès-verbal du 30 décembre pour constater que Mounier fut réellement remplacé à l'Assemblée nationale par Grand de Champrouet, et non par Richard.

L'appréciation de la valeur de certaines démissions présente les mêmes incertitudes. Etaient-ils démissionnaires, les députés des colonies qui, après les décrets de 1791, déclarèrent «qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'assister dorénavant aux séances de l'Assemblée nationale» [4]? Nous ne pouvons savoir exactement quelle fut leur conduite dans l'Assemblée, mais l'appel nominal du 12 juillet 1791 ne constate l'absence que d'un seul député des colonies, Cocherel (Saint-Do-

[1] Aux exemples que nous avons donnés (*Note préliminaire* du chapitre II, p. 335) on peut ajouter le fait suivant. A Limoux, le lieutenant général de la sénéchaussée refusa de recevoir le serment des suppléants élus par le clergé et la noblesse, l'abbé Taverne et le comte de Fozières-Gleon (Arch. nat., B III, 74, p. 240).

[2] Voir particulièrement ce qu'écrit à ce sujet Rodat d'Olemps au Garde des sceaux (ci-dessus, p. 293, note 2).

[3] Voir ces deux noms (chap. I, n°s 863 et 463) et ci-après, article 2 du présent chapitre, p. 565.

[4] Voir les lettres de Moreau de Saint-Méry, Dillon, de Gouy, de Perrigny, Gerard, etc., conservées aux Archives nationales, C, 70, dossier 683.

mingue). On peut en conclure qu'ils ne maintinrent pas leur démission, si même il fut dans leur intention de la donner [1].

Les 290 députés signataires des déclarations du 29 juin 1791 [2] sont dans le même cas. Ils déclarèrent solennellement qu'ils ne prendraient plus part qu'aux délibérations ayant pour objet de défendre «les intérêts de la personne du roi et de la famille royale». Quelques historiens ont, à tort, considéré ces 290 députés comme démissionnaires; il suffit, pour s'en convaincre, de s'en rapporter au texte même de leur déclaration [3] et de rapprocher leurs noms de la liste des absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791 [4].

Nous ne reviendrons pas sur les causes d'incertitude qui rendent toutes les recherches, dans la voie que nous suivons, forcément imparfaites; rappelons seulement qu'à ce début des Assemblées délibérantes, tout était à créer, à organiser; de là des méprises et des oublis incroyables, mais dont nous ne devons pas nous étonner. Aux yeux des Constituants, préoccupés de graves problèmes, ces questions de forme et de règlement n'avaient pas d'importance.

[1] Gouy d'Arsy écrit à ce sujet : «Je n'ai pas donné ma démission, je me suis abstenu seulement des séances» [de l'Assemblée nationale]. (Voir, ci-dessus, la note jointe au nom de Gouy d'Arsy, p. 158.)

[2] *Déclaration de 290 députés sur les décrets qui suspendent l'exercice de l'autorité royale et qui portent atteinte à l'inviolabilité de la personne sacrée du roi (29 juin).* Paris, au bureau de l'*Ami du Roi*, 1791, in-8°, pièce. (Bibl. nat., Lb 39/5111.)

[3] «En conséquence nous *continuerons, par le seul motif de ne point abandonner les intérêts de la personne du roi et de la famille royale, d'assister aux délibérations de l'Assemblée nationale,* mais ne pouvant ni avouer ses principes ni reconnaître la légalité de ses décrets, *nous ne prendrons dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auraient pas pour objet les seuls intérêts qui nous restent à défendre.*» Paris, 29 juin 1791. *Déclarations de deux cent quatre-vingt-dix députés sur les décrets qui suspendent l'exercice de l'autorité royale et qui portent atteinte à l'inviolabilité de la personne sacrée du roi.* Paris, au bureau de l'*Ami du Roi*, 1791, in-8°, pièce (Bibl. nat., Lb 39/5111).

[4] Voir, ci-dessus, ce que nous disons de l'appel nominal du 12 juillet 1791, p. 12, note 3.

Article 1.

LISTE DES DÉPUTÉS DÉMISSIONNAIRES ET REMPLACÉS.

Nota. Les noms en italique sont ceux des députés dont les noms se trouvent sur l'*État de distribution de la médaille du 4 août.* — Le nombre total des députés démissionnaires compris en cet article est de 92, sur lesquels deux ont été portés sur l'*État de distribution de la médaille du 4 août.* (Voir ci-après, chap. v.)

BAILLIAGES.	ORDRES[1]	NOMS des DÉMISSIONNAIRES.	DATES des DÉMISSIONS.	ORDRES.	NOMS des REMPLAÇANTS.	DATES des REMPLACEMENTS.
		ANNÉE 1789.				
Nevers	N.	De Damas d'Anlezy	27 juin	N.	De Bonnay	21 juillet.
Besançon	C.	Millot	26 juillet	C.	Demandre	1er août.
Limoges	N.	D'Escars	17 juillet	N.	Des Roys	5 août.
Béziers	N.	De Gayon	1er août	N.	De Jessé	7 août.
Le Mans	N.	De Montesson	25 juillet	N.	De Choiseul Praslin	20 août.
Poitiers	N.	De Luxembourg	16 juillet	N.	Irland de Bazôges	28 août.
Saint-Pierre-le-Moutiers.	C.	De Damas	30 juillet	C.	Lespinasse	29 août.
Saintes	N.	La Tour du Pin	5 août	N	De Brémond-d'Ars	1er septembre.
Mende	N.	D'Apchier	" [2]	N.	De Châteauneuf-Randon.	1er septembre.
Riom	N.	De Langhac	Avant le 24 juillet.	N.	De Chabrol	16 septembre.
Verdun	T.	Deulneau	27 août	T.	Gillon	23 septembre.
Riom	N.	De Larouzière	17 septembre	N.	De Montlozier	29 septembre.
Lille	C.	Dupont	" [3]	C.	De Carondelet	30 septembre.
Rennes (diocèse)	C.	Hunault	22 août	C.	Lancelot-Dubourg	septembre.
Idem	C.	Guillou	22 août	C.	Quéru de la Coste	septembre.
Saint-Domingue	"	Larchevesque-Thibaud	24 août	"	De Reynaud	septembre.
Vannes (diocèse)	C.	Loaisel	" [4]	C.	Le Breton	10 octobre.
Nantes (diocèse)	C.	Maisonneuve	10 octobre	C.	Mechin	23 octobre.
Meaux	C.	Barbou	15 octobre	C.	De Ruallem	30 octobre.

[1] Dans la désignation d'ordres mentionnés ici, nous ne considérons que l'ordre au titre duquel le député cité avait été élu, sans chercher le rapport qu'il pouvait y avoir entre cet ordre même et celui auquel il appartenait personnellement.

[2] Le procès-verbal du 1er septembre 1789 enregistre la décision de l'Assemblée nationale relative à l'admission de Châteauneuf-Randon «suppléant de M. le marquis d'Apchier, député de Mende, qui a donné sa démission», sans faire mention de la date de cette démission.

[3] La date de la démission ne peut être exactement fixée. On lit dans une lettre du lieutenant général de Lille au Garde des sceaux, datée du 18 septembre 1789 : «Postérieurement à cette décision [du 20 juillet 1789, annulant les élections des évêques d'Ypres et de Tournai], Messieurs les curés de Tourcoing et de Comines [Dupont et Gosse] qui avaient été nommés, le premier, député, le second, suppléant, ont donné leurs démissions.» (Arch. nat., B III, 72, p. 657.)

[4] La date de la démission peut d'autant moins être fixée que Loaisel réclama lui-même, en juillet 1790, sa réadmission à l'Assemblée nationale. (Voir, ci-dessus, la note 1 de la page 221.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS des DÉMISSIONNAIRES.	DATES des DÉMISSIONS.	ORDRES.	NOMS des REMPLAÇANTS.	DATES des REMPLACEMENTS.
Nantes (diocèse)	C.	Moyon	" (1)	C.	Binot	30 octobre.
Chalon-sur-Saône	T.	Sancy père	31 octobre	T.	Sancy fils	31 octobre.
Paris-ville	N.	De Lally-Tolendal	2 novembre	N.	De Beauharnois	3 novembre.
Soissons	C.	Delettre	2 novembre	C.	De Labat	3 novembre.
Paris-ville	C.	Veytard	" (2)	C.	Cayla de la Garde	3 novembre.
Poitiers	T.	Dabbaye	" (3)	T.	Cochon de Lapparent.	3 novembre.
Quimper	T.	Le Guillou de Kerincuff.	" (4)	T.	Trehot de Clermont	6 novembre.
Metz	C.	Thiebaut	4 novembre	C.	Jenot	novembre (5).
Chalon-sur-Saône	N.	Bernard de Sassenay.	10 novembre	N.	De Rully	10 novembre.
Angers	T.	Rabin	" (6)	T.	Pilastre de la Brardière.	13 novembre.
Langres	T.	Henyrot	25 sept. (7)	T.	Drevon	13 novembre.
Douai	T.	Simon de Maibelle	12 novembre	T.	Pilat	23 novembre.
Bar-le-Duc	C.	Collinet	29 octobre	C.	Pellegrin	23 novembre.
Riom	C.	Boyer	24 novembre	C.	Bourdon	24 novembre.
Moulins	N.	De Douzon	25 juillet	T.	Regnard	28 novembre.
Dauphiné	N.	De Morges	14 novembre	N.	De Murinais	28 novembre.
Mende	C.	Brun	1er décembre	C.	De Bruges	1er décembre.
Moulins	N.	De Coiffier	19 novembre	T.	Lucas	2 décembre.
Sedan	T.	Dourthe	17 novembre	T.	Mangin	3 décembre,
Annonay	C.	Dode	" (8)	T.	De Saint-Martin	4 décembre.
Langres	C.	De la Luzerne	2 décembre	T.	Guyardin	7 décembre.
Orange	C.	Du Tillet	29 octobre	C.	De Poulle	8 décembre.
Péronne	T.	De Bussi	23 août	T.	Lienart	11 décembre.
Riom	C.	La Bastide	" (9)	C.	Dom Gerle	11 décembre.
Nantes (diocèse)	C.	Chevallier	" (10)	C.	Latyl	15 décembre.
Bourg-en-Bresse	N.	De la Bevière	15 décembre	N.	De Faucigny de Lucinge.	15 décembre.

(1) Le procès-verbal du 30 octobre 1789 relate, sans date, la démission de Moyon et son remplacement par Binot.

(2) L'Assemblée nationale décida *motu proprio* qu'il y avait lieu de remplacer Veytard; ce dernier protesta ultérieurement contre ce remplacement. (Voir, ci-dessus, la note 2 de la page 325.)

(3) Le procès-verbal du 3 novembre 1789 ne mentionne que l'admission de Cochon de Lapparent en remplacement de Dabbaye «qui a donné sa démission» (sans date).

(4) Le procès-verbal du 6 novembre 1789 constate seulement qu'il a été rendu compte des pouvoirs de M. Clermont (*sic*), suppléant de M. de Kérineuf (*sic*), et que ces pouvoirs ayant été trouvés en règle, M. Clermont a été admis. La date de la démission de Le Guillou de Kérincuff n'est pas connue.

(5) La date de l'admission de Jenot ne peut être sûrement fixée; le procès-verbal de la Constituante a omis d'en faire mention. C'est vraisemblablement le 4 novembre qu'il fut fait notification en même temps, suivant l'usage, de la démission et du remplacement.

(6) La date de la démission de Rabin, antérieure au 13 novembre, n'est pas connue. (Voir le procès-verbal du 13 novembre 1789.)

(7) Voir une lettre d'Henryot au Garde des sceaux, du 25 septembre 1789 (Arch. nat., B III, 70, p. 649). Henryot, «se trouvant nécessité pour raison de santé et d'affaires les plus urgentes de se rendre incessamment chez lui», sollicite la convocation d'une assemblée chargée de lui nommer un remplaçant.

(8) Le procès-verbal du 4 décembre n'indique pas la date de la démission de Dode et mentionne seulement que «M. de Saint-Martin, député suppléant d'Annonay, a été admis en remplacement de M. Dode, curé de Saint-Péray, ses pouvoirs ayant été vérifiés». (N° 142, p. 4.)

(9) La démission de La Bastide est constatée, sans date, au procès-verbal du 11 décembre 1789.

(10) La démission de Chevallier est constatée, sans date, au procès-verbal du 15 décembre 1789.

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS des DÉMISSIONNAIRES.	DATES des DÉMISSIONS.	ORDRES.	NOMS des REMPLAÇANTS.	DATES des REMPLACEMENTS.
Chartres	N.	De Montboissier	décembre (1).	N.	Talon	16 décembre.
Agen	T.	Escourre	9 novembre	T.	Boussion	17 décembre.
Dauphiné	N.	De Chaléon	" (2)	T.	Richard	17 décembre.
Boulogne	N.	De Villequier	15 décembre	N.	Du Blaisel du Rieu	22 décembre.
Chaumont-en-Bassigny.	T.	Morel	14 novembre	T.	Gombert	23 décembre.
Péronne	N.	De Mailly	10 octobre	N.	De Folleville	26 décembre.
Lille	N.	De Noyelles	1er juillet	N.	D'Elbhecq	29 décembre.
Dauphiné	T.	Mounier	21 novembre (3).	T.	Grand de Champrouet.	30 décembre.
ANNÉE 1790.						
Bailleul	C.	Vanden Baviere	7 janvier	C.	Palmaert	14 janvier (4).
Verdun	T.	Dupré de Ballay	nov. 1789 (5).	T.	George	14 janvier.
Mont-de-Marsan	T.	Perez d'Artassen	4 déc. 1789	T.	Dufau	16 janvier.
Sarreguemines	N.	De Gomer (6)	4 nov. 1789	T.	Jersé	21 janvier.
Idem.	N.	D'Helmstatt (6)	déc. 1789 (7).	T.	Dumaire	21 janvier.
Idem.	T.	Mayer (6)	déc. 1789 (7).	T.	Morel	21 janvier.
Le Quesnoy	N.	De Croÿ	22 nov. 1789	N.	De Nédonchelle	22 janvier.
Carcassonne	N.	D Upac de Badens	28 déc. 1789 (8).	N.	De Rochegude	10 février.
Lons-le-Saunier	C.	Bruet	" (9)	C.	Royer	1er mars.
Vesoul	N.	De Toulongeon	11 février	N.	De Mercey	3 mars.
Toul	N.	De Rennel	" (10)	N.	D'Alençon	14 mars.

(1) Le 12 décembre 1789 «un membre du Comité de vérification a rendu compte qu'il n'avait aucune connaissance de la démission de M. le baron de Montboissier»; le Comité, sur l'ordre de l'Assemblée, se réunit le 14 décembre «pour faire de nouvelles recherches sur cet objet». Talon ayant été régulièrement admis le 16 décembre, la date de la démission du baron de Montboissier peut être vraisemblablement placée entre le 12 et le 16 décembre.

(2) La date exacte de la démission de de Chaléon n'est pas connue. Voici l'extrait du procès-verbal relatif à ce remplacement : «17 décembre 1789, au soir. La séance de jeudi soir a été ouverte par l'admission de M. Richard dont les pouvoirs avaient été vérifiés, pour remplacer M. de Chaléon *ou M. Mounier,* qui ont tous deux donné leur démission.» (N° 153, p. 17.) On peut considérer toutefois comme très régulière la mention ci-contre du remplacement de de Chaléon par Richard, d'après l'extrait suivant du procès-verbal du 30 décembre 1789 : «L'Assemblée a admis M. Le Grand de Champrouet, du Dauphiné, dont les pouvoirs avaient été vérifiés, *pour remplacer M. Mounier,* qui a donné sa démission.» (N° 163 du procès-verbal, p. 12.)

(3) Cette date est celle de la mention au procès-verbal de l'acceptation de la démission de Mounier. (Voir la note précédente.)

(4) Le procès-verbal du 14 janvier 1790 constate que Palmaert remplace Vanden Baviere; on lit cependant au procès-verbal de la séance du 13 février 1790, que *Palmant,* curé de Mardyk, est admis à la place de *Van der Pardiou.*

(5) Dupré de Ballay écrivit en novembre 1789 de nombreuses lettres aux divers ministres pour solliciter la convocation d'une assemblée chargée de lui nommer un suppléant. Dans une lettre datée du 8 novembre, on lit : «Ma santé se ressentirait du moindre retard par l'inquiétude où je serais de voir mes commettants manquer de représentant.» (Arch. nat., B III, 153.) Sur ses instances, l'assemblée des électeurs fut convoquée à Verdun, sans distinction d'ordres, le 12 décembre 1789.

(6) Les noms de de Gomer, d'Helmstatt et de Mayer ne sont indiqués ici que pour ordre. Leur remplacement est indiqué au procès-verbal du 21 janvier 1790, sans spécification individuelle.

(7) La date de la démission de ce député, antérieure au 28 décembre 1789, ne peut être fixée, aucun document autenthique n'en faisant mention. L'assemblée du 28 décembre 1789 fut convoquée à Sarreguemines en vue de remplacer trois démissionnaires : de Gomer, d'Helmstatt et Mayer.

(8) Le procès-verbal du 28 décembre 1789 fait mention d'une lettre de d'Upac de Badens demandant que de Rochegude, son suppléant, soit admis «en cas que sa santé ne se rétablisse pas». Bien que ce ne fût là qu'une démission conditionnelle, il ne paraît pas qu'il y en ait eu de plus régulière.

(9) La démission de Bruet est constatée, sans date, au procès-verbal du 1er mars 1790.

(10) Démission constatée, sans date, au procès-verbal du 14 mars 1790.

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS des DÉMISSIONNAIRES.	DATES des DÉMISSIONS.	ORDRES.	NOMS des REMPLAÇANTS.	DATES des REMPLACEMENTS.
Lille	T.	Wartel	12 nov. 1789	T.	Poutrain	23 mars.
Castres	C.	De Royère	26 février	T.	Cavailhès	3 avril.
Toulouse	T.	Monssinat	3 avril	T.	Hebrard	5 avril.
Toulon	N.	De la Poype-Vertrieux.	13 avril	N.	Milet de Mureau	15 avril.
Angers	C.	Chatizel	" (1)	C.	Jacquemart	19 avril.
Sens	N.	De Mortemart	20 avril	N.	De Maubec	21 avril.
Villers-Cotterets	N.	De Barbançon	9 avril	N.	De Mazancourt	3 mai.
Saint-Domingue	"	De Thébaudieres	20 avril	"	De Villeblanche	15 mai.
Le Mans	N.	De Tessé	5 mai	N.	Du Mans	17 mai.
Meaux	T.	Des Escoutes	" (2)	T.	Ménager	19 mai.
Ploërmel	T.	Robin de Morhery	" (3)	T.	Le Deist de Botidoux.	21 mai.
Meaux	N.	D'Aguesseau	21 avril	T.	Dubuat	7 juin.
Lons-le-Saunier	N.	De Lezay-Marnesia	26 mai	N.	De Mailly Châteaurenaud.	20 juin.
Dourdan	N.	De Gauville	«Fin de juin» (4).	T.	Bechant	3 juillet.
Château-Thierry	N.	Graimberg de Belleau.	8 juillet	N.	De Bois-Rouvraye	10 juillet.
Laon	N.	De Miremont	26 mai	N.	De Novion	3 août.
Orléans	N.	De Barville	17 août	C.	De Cesarges	17 août.
Verdun	N.	De Pouilly	30 mai	T.	Loison	19 août.
Nantes	T.	Pellerin	5 septembre	T.	Maupassant	7 septembre.
Marseille	T.	Roussier	5 sept. 1789	T.	Peloux	7 septembre (5).
Tulle	N.	De Laqueüille	18 mars	C.	De Fenis de Lacombe.	15 septembre.
Angers	T.	Milscent	" (6)	T.	Leclerc	21 octobre.
Le Mans	T.	Guerin	1er octobre	T.	Pelisson de Gennes	23 octobre.
Amiens	C.	*Fournier*	14 octobre	C.	Lefebvre	26 octobre.
Laon	N.	Desfossez	23 juillet	N.	Du Royer	24 décembre.

ANNÉE 1791.

Limoges	T.	Naurissart	5 mars	T.	Boyer de Gris	24 mars.
Le Mans	T.	Lasnier de Vaussenay.	16 avril	N.	De Murat	23 avril.
Provins	N.	*De Paroy*	" (7)	T.	Billy	17 mai.

(1) La démission de Chatizel est constatée, sans date, au procès-verbal du 19 avril 1790, en même temps que l'admission de Jacquemart.

(2) «M. Desecoutes (*sic*), député de Meaux, a annoncé que sa santé ne lui permettait pas de continuer les travaux de l'Assemblée nationale et a demandé de se faire remplacer par M. Ménager, son suppléant; les pouvoirs de M. Ménager ayant été vérifiés, il a prêté le serment civique et a été admis à l'Assemblée nationale.» (Procès-verbal du 19 mai 1790.) La date de la démission de Des Escoutes ne nous est pas connue.

(3) «M. Robin de Morhery a donné sa démission; l'Assemblée l'a acceptée et a admis à sa place M. Jean-François Le Deist de Botidoux, son suppléant, qui a sur-le-champ prêté le serment civique.» (Procès-verbal du 21 mai 1790.) La date de la démission de Robin de Morhery n'est pas connue.

(4) La démission signée : «Le cy-devant baron de Gauville» est datée «fin de juin». (Arch. nat., C, 41, dossier 367.)

(5) Cette date est celle de la mention officielle du remplacement de Roussier par Peloux, mais ce dernier siégeait en réalité depuis le mois de septembre 1789. (Voir, ci-dessus, la note 2 de la page 296.)

(6) La démission de Milscent est constatée, sans date, au procès-verbal du 21 octobre 1790.

(7) «M. Billy, député suppléant du ci-devant bailliage de Provins, département de Seine-et-Marne, a été admis à remplacer M. Parois (*sic*) qui a donné sa démission, après qu'il aura prêté le serment civique.» (Procès-verbal du 17 mai 1791, p. 1 du n° 653.) La date de la démission de de Paroy n'est pas connue.

Article 2.

LISTE DES DÉPUTÉS DÉMISSIONNAIRES NON REMPLACÉS.

Nota. Le nombre total des noms compris en cet article est de 29, sur lesquels 15 ont été compris sur l'*État de distribution de la médaille du 4 août.* (Voir ci-après, chap. v.)

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS.	DATE de la DÉMISSION.
		ANNÉE 1789.	
Chaumont-en-Vexin....	C.	De Panat [1].....	5 août.
Bazas.....	C.	*De Saint-Sauveur* [2].....	14 septembre.
Idem.....	N.	De Piis [3].....	28 septembre.
Guéret.....	N.	*De Saint-Mexant* [4].....	13 octobre.
Dix villes impériales....	T.	*Bernard* [5].....	3 novembre.
Strasbourg (ville).....	T.	De Turkheim [6].....	24 novembre.
		ANNÉE 1790.	
Agen.....	C.	Malateste de Beaufort [7].....	28 mars.
Alençon.....	N.	Le Carpentier de Chailloué [8].	1er mai.

[1] «Le Comité de vérification a annoncé que M. l'abbé de Panat, député du bailliage de Chaumont-en-Vexin, a donné sa démission.» (Procès-verbal du 5 août 1789.)

[2] «Il a été fait lecture d'une lettre adressée à M. le président par M. l'évêque de Bazas. Ce député demande à l'Assemblée nationale la permission d'être remplacé par son suppléant et de se retirer à raison de son âge et de ses infirmités». (Procès-verbal de la Constituante, 14 septembre 1789.) L'Assemblée reconnut certainement cette démission comme valable, puisque dans la liste officielle des absents, lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, on relève cette indication : «Le suppléant de M. Saint-Sauveur.» (Voir la note jointe ci-dessus à ce dernier nom, p. 302.)

[3] «M. de Piis, député du Bazadois, a instruit l'Assemblée que l'état de sa santé l'obligeait à cesser ses fonctions.» (Procès-verbal du 28 septembre 1789.)

[4] Le procès-verbal du 13 octobre 1789 contient cette mention : «M. le marquis de Saint-Mexant, député de... (*sic*), a exposé à l'Assemblée que sa santé exigeait qu'il donnât sa démission, ce qu'il a fait; en conséquence, M. le président a été autorisé à lui donner un passe port.»

[5] Voir ci-dessus, p. 59, la note jointe au nom de Bernard; sa démission avait été, de fait, acceptée par l'Assemblée nationale.

[6] Le procès-verbal du 1er décembre 1789, en relatant la démission de de Turkheim, n'indique pas si elle fut acceptée ou non par l'Assemblée nationale. Il n'y avait pas de suppléants élus pour la ville de Strasbourg.

[7] Le procès-verbal du 28 mars constate que la démission de Malateste de Beaufort, pour cause de santé, a été acceptée. Il y a lieu d'observer que cette acceptation était faite en violation du décret du 15 octobre 1789. (Voir le § 1 de ce décret, ci-dessus, t. I, p. 58.)

[8] Le Carpentier de Chailloué et de Vrigny donnèrent en même temps leur démission le 1er mai 1791,

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS.	DATE de la DÉMISSION.
Alençon	N.	De Vrigny [1]	1er mai.
Mantes et Meulan	N.	De Gaillon [2]	5 mai.
Riom	N.	*De Laqueuille* [3]	6 mai.
Amiens	N.	De Poix [4]	7 mai.
Villefranche-de-Beaujolais.	N.	*De Monspey* [5]	10 mai.
Limoges	N.	Le vicomte de Mirabeau [6]	19 août.
Haguenau	N.	*De Rathsamhausen* [7]	13 septembre.
Idem	N.	Le bailli de Flachslanden [8]	4 novembre.
Idem	C.	L'abbé D'Eymar [9]	22 novembre.

en se basant sur ce que leurs commettants ne leur avaient donné que des pouvoirs limités pour un an; cette décision était contraire au décret du 19 avril 1790. (Voir ci-dessus, t. I, p. 60.) Mention de cette démission ne fut pas faite au procès-verbal; elle est prouvée toutefois par la note jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791. (Voir ci-dessus, p. 3, note 207.)

(1) La note ci-dessus concernant Le Carpentier de Chailloué s'applique exactement à la situation de de Vrigny. (Voir en plus à la *Table du procès-verbal* cette mention : «Sa protestation contre le décret du 19 juin 1790 convaincue de faux par la lettre de Leveneur, 31 décembre 1790, p. 23.»)

(2) Voir la note jointe ci-dessus, p. 495, au nom de de Gaillon.

(3) Le procès-verbal de la Constituante a dû omettre, en vertu d'une décision de l'Assemblée, la mention de la démission de ce député; voici comment le *Moniteur* a rapporté l'incident relatif à cette affaire, à la date du 6 mai 1790 :

«M. de Laqueuille. Chargé par mes cahiers de solliciter les États généraux de convoquer dans mon bailliage une assemblée deux mois après la fin de vos travaux, je remplis ce devoir et je finis ainsi ma mission, mes pouvoirs étant expirés. Je demande qu'on insère ma déclaration au procès-verbal.

«M. Muguet de Nanthou. Deux décrets ont décidé qu'il ne serait fait mention d'aucune déclaration contraire aux décrets de l'Assemblée; il faut donc rejeter celle-ci; c'est ainsi qu'on en a usé au sujet de la lettre écrite par MM. de Vrigny et de Chailloué.

«M. de Montlosier. Nous demandons que la mention demandée par M. de Laqueuille soit insérée dans le procès-verbal.

«M. Lavie. M. le président, vous ne pouvez pas mettre cette proposition aux voix; votre devoir ne vous permet pas de recevoir une motion contraire aux décrets; toute motion de cette nature est inconstitutionnelle.

«M. de Montlosier. Les observations sont excellentes et je n'entreprendrai pas de les combattre, mais je demande que la motion de M. de Laqueuille soit au moins rejetée par un décret formel.

«L'Assemblée décide de passer sur-le-champ à l'ordre du jour».

(*Réimpression* du *Moniteur*, t. IV, p. 297.)

(4) «M. le président a fait part à l'Assemblée d'une lettre adressée par M. le prince de Poix qui prie l'Assemblée de recevoir sa démission et instruit qu'il a marqué à son suppléant de venir le remplacer.» (Procès-verbal du 9 mai 1790, p. 1 du n° 284.)

(5) Voir la note jointe au nom de de Monspey, ci-dessus, p. 247.

(6) Le procès-verbal n'a pas fait mention de la démission du vicomte de Mirabeau. (Voir la note jointe à ce nom, ci-dessus, p. 245.)

(7) «Un de Messieurs les secrétaires lit... Lettre de M. de Rathsamhausen. Ce député expose qu'ayant reçu des pouvoirs de la noblesse d'Alsace, que la noblesse ayant été abolie par le décret du 19 juin, il regarde ses fonctions comme supprimées; en conséquence, il donne sa démission.» (*Moniteur*, 13 septembre 1790, *Réimpression*, t. V, p. 638.) Cette démission ne fut pas mentionnée au procès-verbal, conformément à de nombreux précédents déjà cités.

(8) L'Assemblée nationale refuse d'accepter la démission du bailli de Flachslanden, parce qu'il n'avait pas de suppléant. (Cf. Procès-verbal du 4 novembre 1790.)

(9) L'Assemblée nationale ordonna que le procès-verbal ne ferait pas mention de la démission de l'abbé d'Eymar. (Voir, ci-dessus, *Note préliminaire* du chap. 1, p. 32, et la note jointe au nom d'Eymar, p. 134.)

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS.	DATE de la DÉMISSION.
		ANNÉE 1791.	
Châtellerault	N.	*D'Escars* [1]	31 janvier.
Marseille	N.	*De Cipieres* [2]	3 février.
Tours	C.	*De Conzié* [3]	17 février.
Dauphiné	N.	D'Agoult [4]	15 mars.
Besançon	N.	De Grosbois [5]	30 mars.
Lyon	N.	Deschamps [6]	15 avril.
Dax	N.	*De Barbotan* [7]	13 juin.
Saintes	N.	*De Richier* [8]	30 juin.
Clermont-Ferrand	N.	*De Montboissier* [9]	1er juillet.
Rivière-Verdun	N.	*De Cazalez* [10]	9 juillet.
Avesnes	N.	*De Sainte-Aldegonde* [11]	16 août.
Agen	N.	*De Fumel-Monségur* [12]	9 août.

[1] L'affaire de la démission de d'Escars est assimilable en tous points à celle de l'abbé d'Eymar. (Voir *Note préliminaire* du chap. 1, p. 32, et la note jointe au nom de d'Escars, p. 131.)

[2] L'Assemblée nationale décida, le 3 février 1791, qu'il y avait lieu de renvoyer au Comité de vérification la demande de démission de M. de Cipieres. (Voir, ci-dessus, *Avertissement de la 3e partie*, note 4, p. 14.)

[3] La démission de de Conzié fut acceptée par l'Assemblée nationale. (Voir ci-dessus, p. 424, note 2, l'incident relatif à l'admission de son suppléant, Lombard de Bouvens.)

[4] La démission de d'Agoult fut donnée pour lui en termes formels, mais l'Assemblée l'enregistra sans se prononcer sur son acceptation. (Voir la note jointe au nom de d'Agoult, ci-dessus, p. 36.)

[5] Voir ci-dessus, p. 163, la note jointe au nom de de Grosbois. C'est de toute évidence, en vertu d'une décision de l'Assemblée nationale que le procès-verbal ne fait pas mention de la démission de ce député.

[6] Voir ci-dessus, p. 116, la note jointe au nom de Deschamps.

[7] Le procès-verbal du 13 juin 1791 mentionne la démission de ce député, sans indiquer si elle a été acceptée ou non par l'Assemblée nationale.

[8] La lettre de démission de de Richier, datée de Marennes le 30 juin 1791, est conservée aux Archives nationales (C, 75, l. 734). Elle est relatée au procès-verbal de la Constituante du 8 juillet 1791, sans indication d'acceptation ou de non acceptation. (Voir la note jointe ci-dessus, p. 290, au nom de de Richier.)

[9] Voir la note jointe ci-dessus, p. 249, au nom du comte de Montboissier.

[10] «Un de Messieurs les secrétaires lit une lettre de M. Cazalez; elle est conçue en ces termes : J'ai «l'honneur de prévenir l'Assemblée nationale que je donne ma démission». (*Moniteur*, séance du 9 juillet 1791, *Réimpression*, t. IX, p. 84.) Le procès-verbal de l'Assemblée ne fait pas mention de cette démission; elle est indiquée seulement à la liste jointe à l'appel nominal du 12 juillet 1791.

[11] La lettre de démission de de Sainte-Aldegonde, datée de Lille le 16 août 1791, est conservée aux Archives nationales (C, 76, l. 757). [Voir ci-dessus, p. 300, la note jointe au nom de Sainte-Aldegonde.]

[12] La démission de ce député est relatée dans les termes suivants dans les *Archives parlementaires* : «9 août 1791. — Le président. Messieurs, voici une lettre que je reçois : «Monsieur le président, j'ai «l'honneur d'envoyer ma démission de député à l'Assemblée nationale et je vous prie de l'en informer. «Je vais en instruire mes commettants. Signé : Fumel-Monségur, aux eaux, à Aix-la-Chapelle». — «M. Bouche. L'Assemblée ne doit avoir aucun égard pour une pareille lettre écrite de l'étranger et dans laquelle le député démissionnaire n'annonce point de suppléant pour le remplacer. Je demande l'ordre du jour. L'Assemblée consultée décrète l'ordre du jour.» (*Arch. parl.*, t. XXIX, p. 283.) — Le procès-verbal ne mentionnait pas les démissions de ce genre; on ne trouve cette lettre relatée ni au *Moniteur*, ni aux divers journaux de cette époque que nous avons consultés. Nous ne pouvions omettre d'indiquer une démission rapportée en termes si formels, mais nous faisons toutes réserves sur son exactitude à la date donnée. En août 1791, il ne paraît pas vraisemblable qu'un député démissionnaire en réfère à ses commettants et l'Assemblée, à la veille de se séparer, n'eût point admis un suppléant.

Article 3.

LISTE DES DÉPUTÉS DÉCÉDÉS ET REMPLACÉS.

Nota. Aucun des 16 noms qui forment cet article ne figure à l'*État de distribution de la médaille du 4 août.* (Voir ci-après, chap. v.)

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS DES DÉPUTÉS DÉCÉDÉS.	DATES DES DÉCÈS.	ORDRES.	NOMS des REMPLAÇANTS.	DATE du REMPLACEMENT.
ANNÉE 1789.						
Marseille	T.	Liquier	13 juin	T.	Castelanet	20 juin.
Paris hors les murs.	C.	Le Guen	24 juin	C.	Papin	"
Le Mans	T.	Héliand	6 mai	T.	Livré	11 juillet.
Besançon	T.	Blanc	15 juillet	T.	Martin	29 juillet.
Rennes	T.	Huard	17 octobre	T.	Varin	19 octobre.
Dauphiné	C.	De Dolomieu	octobre [1]	N.	De Delay d'Agier	23 novembre.
ANNÉE 1790.						
Nemours	T.	Berthier	10 janvier	T.	Bordier	23 janvier.
Paris-ville	C.	Le Gros	21 janvier	C.	Berardier	" [2]
Paris hors les murs.	C.	De Beauvais	5 avril	C.	Gandolphe	9 avril.
Poitiers	T.	Filleau	8 avril	T.	Faulcon	11 avril.
Toul	C.	Bastien	18 mai	C.	Chatrian	28 juin.
Colmar	T.	Herman	22 septembre	T.	Albert	27 octobre.
Bellême	T.	Margonne	5 novembre	T.	Bourdeau	16 novembre.
Arras	T.	Fleury	29 novembre [3]	C.	Michaut	2 décembre.
Le Mans	C.	Bourdet	29 octobre [4]	T.	Cornilleau	4 décembre.
ANNÉE 1791.						
Paris-ville	T.	Poignot	21 janvier	T.	Delavigne	1er février.

[1] La mort de l'abbé de Dolomieu, antérieure au 14 octobre, est constatée par le procès-verbal de la commission intermédiaire du Dauphiné; la date exacte ne nous est pas connue. (Voir ci-dessus, chap. I, Dolomieu et Delay d'Agier, notes.)

[2] La date exacte de l'admission de Berardier ne peut être fixée. (Voir la note jointe à ce nom, ci-dessus, p. 59, chap. I.)

[3] «Il a été donné connaissance à l'Assemblée que M. Fleury, cultivateur, et l'un des députés du département du Pas-de-Calais, était décédé hier en cette ville à l'hôtel de Berlin, rue Saint-Guillaume, près celle des Saints-Pères, et que ce soir à six heures il serait enterré à Saint-Sulpice.» (Procès-verbal de la Constituante du 30 novembre 1790.)

[4] C'est par erreur que la *Table du procès-verbal* fixe au 16 octobre la date du décès de Bourdet; aucune mention de ce genre ne se trouve au procès-verbal. La date du 29 octobre est indiquée sur une note officielle émanant du Comité de vérification. (Arch. nat., C, 46, dossier 451.)

Article 4.

LISTE DES DÉPUTÉS DÉCÉDÉS

NON REMPLACÉS.

Nota. Sur les douze noms qui forment cet article, 6 ont été portés sur l'*État de distribution de la médaille du 4 août.* (Voir ci-après, chap. v.)

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS.	DATES DES DÉCÈS.
		ANNÉE 1790.	
Cahors	N.	*De la Valette Parizot*	26 février.
Villefranche-de-Rouergue.	T.	Perrin de Rosier	30 mars.
Tartas	C.	Lanusse	// [1]
Troyes	T.	Jeannet	27 octobre.
Semur-en-Auxois	T.	*Guiot*	10 novembre.
Arras	C.	*Le Roulx*	21 décembre.
Dauphiné	C.	Le Franc de Pompignan	30 décemdre.
		ANNÉE 1791.	
Aix	T.	Le comte de Mirabeau	2 avril.
Poitiers	C.	Le Cesve	23 avril.
Arles (sénéch.)	T.	*Pellissier*	18 mai.
Paris (ville)	N.	*De Rochechoüart*	8 juillet.
Poitiers	C.	*Jallet*	13 août.

[1] La mort de l'abbé Lanusse est, croyons-nous, antérieure au 4 août 1790; nous n'avons pu cependant en trouver une preuve certaine. (Voir ci-dessus, chap. I, la note jointe au nom de Lanusse, p. 193.)

Article 5.

LISTE DES DÉPUTÉS INVALIDÉS ET REMPLACÉS.

Nota. Le mot *invalidation* n'était pas d'usage en 1789; nous l'employons parce qu'il est plus clair que le mot *annulation* dont on se servait alors. — Aucun des noms de cet article ne figure sur l'*État de distribution de la médaille du 4 août.*

BAILLIAGES.	ORDRES.	NOMS des DÉPUTÉS INVALIDÉS.	DATES des INVALIDATIONS.	ORDRES.	NOMS des DÉPUTÉS ADMIS à la suite d'élections nouvelles.	DATE du REMPLACEMENT.
Lille.....	C.	De Salm-Salm [1], évêque de Tournay.	20 juillet 1789.	C.	Nolf.....	24 août 1789.
Bailleul...	C.	D'Arberg, évêque d'Ypres [2].	20 juillet 1789.	C.	Vanden Baviere.	29 septembre 1789.
Metz (ville).	T.	Maujean [3].	11 juillet.	T.	Rœderer...	26 octobre 1789.

[1] Voir la note jointe à ce nom, ci-dessus, p. 304.
[2] Même observation. (Voir p. 42.)
[3] Même observation. (Voir p. 235.)

Article 6.

LISTE DES DÉPUTÉS

DONT LES DÉMISSIONS NE SONT PAS CONNUES, MAIS QUI, DÉCLARÉS ABSENTS LORS DE L'APPEL NOMINAL DU 12 JUILLET 1791, ET NE FIGURANT PAS À L'ÉTAT DE DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU 4 AOÛT, PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME N'AYANT PAS SIÉGÉ DANS LES DERNIERS MOIS DE LA SESSION.

D'Albignac de Castelnau [N° 11].
D'Andlau [N° 19].
D'Antraigues [N° 29].
D'Avessens de Saint-Rome [N° 52].
Banyuls de Montferré [N° 65].
Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux [N° 253].
Champion de Cicé, évêque d'Auxerre [N° 254].
De Coma Serra [N° 303].
D'Egmont [N° 429].
D'Escouloubre [N° 437].
D'Escuret Laborde [N° 440].
Le baron de Flachslanden [N° 464].
Fournier de la Pommerais [N° 481].
De Harchies [N° 593].
Le duc d'Havré et de Croÿ [N° 598].
De Juigné, archevêque de Paris [N° 645].
Le baron de Juigné [N° 647].
Le comte de Lachastre [N° 665].
De Landenberg-Wagembourg [N° 694].
La Tour [N° 731].
Le Berthon [N° 749].
Le François, curé [N° 776].
De Machault, évêque d'Amiens [N° 855].
Milhet de Belisle [N° 928].
De Montjoye-Vaufrey [N° 958].
Montier [N° 974].
Le marquis de Panat [N° 1007].
Pinelle [N° 1058].
De Robecq [N° 1144].
De Rohan [N° 1156].
Rosé [N° 1160].
De Saint-Esteven [N° 1186].
De Saint-Simon [N° 1191].
Viguier [N° 1294].

RÉCAPITULATION

DU NOMBRE DES DÉCÈS, DÉMISSIONS ET INVALIDATIONS SURVENUS AU COURS DE LA SESSION DE LA CONSTITUANTE, ET DES MUTATIONS QUI EN FURENT LA CONSÉQUENCE.

Députés démissionnaires remplacés (art. 1).....	92	111 mutations.
— décédés remplacés (art. 3).....	16	
— invalidés remplacés (art. 5).....	3	
— démissionnaires non remplacés (art. 2).	29	
— décédés non remplacés (art. 4).....	12	
— dont les démissions ne sont pas connues mais que l'on peut considérer comme n'ayant pas siégé dans les derniers mois de la Constituante (art. 6)....	34	
NOMBRE TOTAL.....	186	

[Le nombre des députés ayant siégé étant, d'après le chapitre I de cette troisième partie, de 1,318 (voir p. 333), on en déduit que le nombre des députés dont la présence est ainsi constatée, en 1791, est de 1132. Ce chiffre se rapproche très sensiblement de celui qui ressort de l'*État* dit *du 4 août* publié ci-après, chapitre V. (Voir en particulier les récapitulations qui le suivent.)

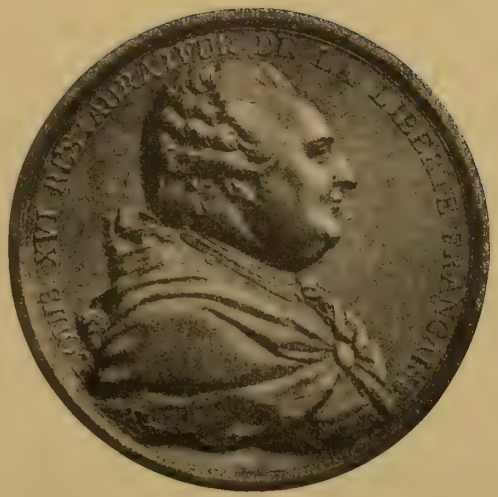

REPRODUCTION DE LA MÉDAILLE DU 4 AOÛT

dans les mêmes dimensions que l'original, d'après le spécimen conservé aux Archives nationales.

CHAPITRE V.

FAC-SIMILÉ DE L'*ÉTAT DE DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU 4 AOÛT* ET DE CETTE MÉDAILLE ELLE-MÊME, AVEC LISTE PARTICULIÈRE DES VINGT-QUATRE PLANCHES COMPOSANT L'*ÉTAT DE DISTRIBUTION*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le document qui sert de base au présent chapitre est un manuscrit de vingt-quatre pages, de la dimension exacte de la reproduction que nous en donnons, conservé aux Archives nationales[1]. Comme l'indique son titre : *État de distribution des médailles frappées en vertu du décret du.....* (sic), *en mémoire de l'abandon des privilèges*, cette pièce, rédigée dans les bureaux de l'Assemblée nationale, a servi pendant plusieurs mois à recevoir la décharge constatant la remise des médailles aux destinataires.

Une singulière ignorance du rédacteur (nous en relèverons d'autres) se voit tout d'abord dans le titre; il a dû laisser en blanc la date du décret, ou plus exactement de la série de décrets réunis, qui avait prescrit la frappe et la distribution de cette médaille.

La décision première de l'Assemblée relative à cette affaire forme l'article 16 du «décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, sanctionné par le roi les 21 septembre et 3 novembre 1789». Il est ainsi conçu : «L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté en actions de grâces un *Te Deum* dans les paroisses et églises du royaume.»

La fabrication de cette médaille ne fut pas sans soulever quelques difficultés. Voici, en effet, ce que nous apprend le décret de l'Assemblée nationale, portant la date du 30 septembre 1790 au soir : «L'Assemblée nationale décrète : 1° que les deux coins qui ont été gravés pour frapper une médaille en mémoire de l'abdication des privilèges, faite dans la nuit du 4 août 1789, seront payés au moyen d'une contribution établie sur les membres de l'Assemblée; 2° que lesdits coins seront apportés et mis en dépôt aux archives de l'Assemblée nationale, qui se réserve de statuer sur l'usage qu'il conviendra d'en faire[2].»

Ce même jour, 30 septembre, le duc de Liancourt avait fait une motion pour demander «qu'il soit donné des ordres pour acquitter sur le trésor public le prix

[1] Carton coté C, 133. — [2] *Procès-verbal de la Constituante*, n° 427, p. 5 (Bibl. nat., Le 27/10, in-8°).

que peuvent coûter les deux coins nécessaires pour l'empreinte de cette médaille », mais cette proposition avait soulevé des réclamations, et c'est alors que fut rendu ce décret.

L'affaire revint devant l'Assemblée quelques semaines plus tard, et le décret suivant, daté des 8 et 9 décembre 1790, sanctionné le 15 décembre, nous donne le résultat des débats :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son Comité des finances, ordonne, en exécution de ses décrets des 4 août 1789 et 30 septembre 1790, que les médailles en cuivre qui doivent être frappées en mémoire de l'abandon de tous les privilèges seront exécutées jusqu'au nombre de 1,200, y compris les 130 qui sont déjà frappées; qu'à cet effet, les coins ainsi que les médailles, actuellement déposés aux archives de l'Assemblée nationale, en seront retirés pour être remis à la Monnaie et aux artistes chargés de l'exécution, jusqu'à l'entière perfection de l'ouvrage. Ces médailles seront distribuées à chacun de MM. les députés; après quoi, les coins seront brisés en présence de commissaires. Ordonne en outre que le prix de ces médailles sera payé par une retenue [1] faite sur le montant des premiers mandats à délivrer à chaque député [2] ».

On lit encore au procès-verbal du lendemain 9 décembre : « Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, il s'est élevé une contestation relativement au décret concernant les médailles, prononcé dans la séance d'hier; les uns voulaient que les coins en fussent déposés aux archives de l'Assemblée nationale; les autres prétendaient au contraire qu'ils devaient être brisés, afin qu'il ne fût plus frappé de semblables médailles qui rappellent une distinction d'ordres et de costumes inconstitutionnels; l'Assemblée consultée a décrété qu'ils seraient brisés [3] en la présence de commissaires. »

L'exécution des coins de cette médaille fut confiée à deux artistes, Duvivier et Gatteaux. Elle a été reproduite déjà dans l'*Histoire numismatique de la Révolution française* de Hennin [4], qui la décrit ainsi :

« 5 août 1789. Louis XVI, restaurateur de la liberté françoise. Buste de Louis XVI, à droite. Dessous : B. Duvivier, s. — Abandon de tous les privilèges. La salle de l'Assemblée nationale à Versailles. Au milieu est un autel avec cette inscription : *A la Patrie.* Les députés des trois ordres y font serment d'abandonner tous les privilèges dont les titres sont jetés au pied de l'autel. Exergue : Assemblée nationale. IV août M DCC LXXXIX. Au-dessus de l'exergue à gauche : Gatteaux [64 mm].

« L'Assemblée décida qu'une médaille serait frappée pour éterniser la mémoire de cette séance. C'est celle décrite dans cet article et c'est la médaille la plus remarquable de cette époque par sa dimension et le soin de son exécution [5] ».

[1] On peut voir ci-après, planche XXIV, dans la note relative à Sainte-Aldegonde, qu'une retenue de 12 livres fut faite aux députés pour le prix de cette médaille.

[2] Procès-verbal de l'Assemblée constituante (Bibl. nat., Le 27/10, in-8°).

[3] Ces coins brisés sont conservés aux Archives nationales, dans la collection cotée AE VI².

[4] Paris, 1826, in-4°, Bibl. nat., Lj 27/25. Planche 8, n° 59.

[5] *Op. cit.*, p. 44.

Les deux auteurs de cette médaille, Duvivier[1] pour la face, et Gatteaux[2] pour le revers, ont laissé l'un et l'autre un nom très estimé dans l'histoire de l'art; nous avons cru pour ce motif devoir reproduire cette médaille: le travail en a été fait d'après un très bel exemplaire conservé aux Archives nationales.

Nous voyons dans le décret du 9 décembre 1790, ci-dessus rapporté, deux détails intéressants. L'Assemblée, d'une part, n'est pas satisfaite de la distinction des ordres qu'on relève dans l'œuvre de Gatteaux; en second lieu, le travail n'était pas à cette date complètement achevé. Sur le premier point, il y aurait peut-être lieu de se demander si l'on ne pourrait pas reporter ainsi aux mois d'août et septembre 1789 la commande et le travail au moins préparatoire du graveur; le décret portant abolition formelle de la distinction des ordres est du 5 novembre 1789[3]; mais quand on sait, d'autre part, combien peu les artistes et le public sentaient le besoin de la précision historique, quand on sait surtout que la distinction des ordres survécut, dans l'opinion, à l'abolition légale, on ne peut tirer de ce fait aucune déduction certaine.

Le second point nous apprend du moins un détail positif : en décembre 1790, le travail des médailles n'était pas achevé. Nous arrivons ainsi à la date possible de l'établissement de l'*État de distribution.*

Constatons tout d'abord que cet état, que nous nommerons par abréviation l'*État du 4 août*, fut copié sur une pièce imprimée, intitulée : *Liste de MM. les députés par bureaux pour décembre*[4], que nous avons déjà eu l'occasion d'étudier[5], et qui fut imprimée en décembre 1789. C'est la dernière des listes par bureaux imprimées pour le service de l'Assemblée nationale. Le copiste a tenu compte de quelques modifications survenues dans l'Assemblée en 1790 et au commencement de 1791, mais il a reproduit servilement aussi la plupart des erreurs contenues dans cette liste imprimée. C'est ainsi que nous voyons dans l'*État du 4 août* les noms de Vivié et de Pavée de Villevieille, députés de Navarre, qui ne parurent à aucun moment à l'Assemblée nationale. On remarque d'autre part que tous les noms suivants, incorrectement orthographiés, se retrouvent avec les mêmes incorrections sur l'*État du 4 août : Corentin* (planche XIV), au lieu de Le Floch, dont le prénom était Corentin; *Gouillard* (planche XIII), au lieu de Goullard; *Flieger* (planche XVI), au lieu de Pflieger : *Hannot* (planche XVI), au lieu de Hannoteau; *Raimond* (planche XVI), au lieu de Ducastaing (Raymond); *Paulain* (planche XXIII), au lieu de Poulain de

[1] «Pierre-Simon-Benjamin Duvivier, né à Paris en 1730, mort en 1819, académicien en 1774, auteur de la plupart des médailles historiques du règne de Louis XVI, depuis celle de *son mariage* jusqu'à celle de son *Entrée à Paris en 1789*», etc. Renouvier, *Histoire de l'Art pendant la Révolution*, Paris, 1863, in-8° (Bibl. nat., Inv., V, 51,188), p. 385.

[2] «Gatteaux Nicolas-Marie, né à Paris en 1751, mort en 1832, graveur des médailles du roi dès 1781, avait fait, avant la Révolution, la médaille du Corps des marchands à l'avènement de Louis XVI; il fit, depuis, l'*Abolition des privilèges*, la *Fédération des départements* et fut employé à la gravure des sceaux de l'État et de la plupart des administrations, à la confection des assignats, etc.» Renouvier, *op. cit.*, p. 386.

[3] Voir ci-dessus, t. I, p. 59.

[4] Arch. nat., AD, I, 40, et Bibl. nat., Le 26/9, in-4°, s. l. n. d.

[5] Voir ci-dessus, *Avertissement*, p. 19.

Corbion, etc. L'ordre, enfin, est identique dans les deux pièces, et c'est grâce d'ailleurs à cette circonstance que nous avons pu identifier sûrement un certain nombre de noms. Il ne peut donc y avoir aucun doute sur ce fait : en 1791, les employés des bureaux de la Constituante n'avaient à leur disposition d'autre liste par bureaux que celle imprimée en décembre 1789.

A quel moment de 1791 peut-on reporter l'établissement de cet *État du 4 août?* On peut à peu près sûrement déclarer que c'est dans le courant de mai 1791. Voici les preuves : on ne trouve à l'*État du 4 août* ni le nom de Mirabeau, décédé le 2 avril 1791, ni même celui de Le Cesve, curé de Saint-Triaize de Poitiers, décédé le 23 avril, dont la mort ne fut connue à l'Assemblée que le 28 avril; ces noms, qui figuraient à la liste par bureaux de décembre 1789, ont été retranchés de l'*État du 4 août.* Autre fait : Lasnier de Vaussenay, démissionnaire le 16 avril 1791, fut remplacé à l'Assemblée par de Murat le 23 avril 1791; or, seul le nom de Murat figure sur l'*État du 4 août* (planche IX). On peut conclure sûrement, par suite, que l'établissement de cet état n'est pas antérieur à la fin d'avril et au plus tôt au commencement du mois de mai 1791.

Le comte de Rochechoüart, décédé le 8 juillet 1791, se trouve sur l'*État du 4 août* (planche XXIII); de Paroy, dont la date de démission n'est pas connue, mais qui fut remplacé à l'Assemblée nationale par Billy, le 17 mai 1791, s'y trouve également (planche XX). De ces deux détails, la disparition du nom de Le Cesve, décédé le 23 avril 1791, le maintien du nom de Paroy remplacé le 17 mai, on pourrait conclure que cet état fut dressé entre ces deux dates; mais il faut tenir compte de l'esprit d'inexactitude et de l'ignorance qui présidaient alors à la plupart des travaux de ce genre; cependant la conclusion qui s'impose, c'est qu'il fut établi en mai ou au plus tard en juin 1791 [1].

La grande importance de cet *État du 4 août* se tire précisément de la date de son établissement. Certains adversaires de la Révolution ont, de parti pris, essayé de faire croire que, quelques mois après sa formation, l'Assemblée nationale avait été réduite à un si petit nombre, que ses décisions ne pouvaient être considérées comme valables. Or, le document que nous reproduisons, répond irréfutablement à cette erreur voulue. Le nombre des sièges reconnus à la Constituante était d'environ 1,200 [2]; après les assemblées de la convocation proprement dites (de mars à juin 1789), il y eut quelques assemblés partielles pour le remplacement des députés morts ou démissionnaires de juillet à décembre 1789; mais, par la formation des départements, l'Assemblée nationale s'interdit à elle-même le renouvellement ou le remplacement de ses membres. Il n'y eut à l'Assemblée que les députés élus au cours de l'année 1789. Un grand nombre de députés n'avaient pas de suppléants, puisque les règlements royaux relatifs à la convocation ne les avaient autorisés

[1] On pourrait citer, au lieu du nom de Paroy, celui de Pellissier (Arles) qui, décédé le 18 mai 1791 (voir le procès-verbal de la Constituante du 28 mai), figure cependant à l'*État du 4 août* (planche XII).

[2] Exactement 1,216; 1,196 autorisés par les règlements royaux, 20 résultant d'admissions décrétées par la Constituante. (Voir ci-dessus, t. I, p. 311-316, le tableau des modifications apportées aux premières décisions royales et la récapitulation publiée ci-dessus, p. 543).

qu'en cas d'absence du député élu; on passa outre très souvent à cette défense, mais de nombreux sièges demeurèrent vacants, pendant presque toute la session, pour ce motif. Malgré ces conditions désavantageuses, que voyons-nous en cet *État du 4 août?* C'est qu'en 1791 les employés de la Constituante, ayant à dresser un état de distribution d'une médaille, pour laquelle une retenue de 12 livres avait été faite à chacun des députés, nous apprennent que 1,157 députés[1], *après décembre 1790,* devaient être inscrits pour cette distribution. Les signatures, formant reçus, données par ces députés, au plus tôt en mai-juin 1791, s'élèvent au nombre de 1,018. Il y a loin de ces chiffres à ceux de l'infime minorité dont on a si faussement parlé.

Ces chiffres se rapprochent très sensiblement de ceux qui résultent de l'appel nominal du 12 juillet 1791 : cet appel constate la présence de 1,029 membres. Malheureusement, la liste annoncée des membres présents ne fut pas publiée; seule, celle des absents nous est connue[2]. C'est une preuve par la négative; l'*État de distribution* que nous publions en est une par l'affirmative, puisque le plus grand nombre des reçus fut donné manifestement du mois de mai à la fin de septembre 1791[3].

Nous avons eu bien souvent l'occasion de signaler à quel point, à l'époque qui nous occupe, l'exactitude ou la précision les plus vulgaires manquent aux documents que l'on peut qualifier d'officiels. Cet *État du 4 août* pourrait être donné comme le type du genre. Rédigé dans les bureaux de l'Assemblée constituante, il montre en quelle ignorance ou en quel dédain on tenait alors les décrets les plus solennels de l'Assemblée.

L'article 2 de la loi des 19-23 juin 1790 était, on le sait, ainsi conçu : « Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille. » Il est déjà plaisant de voir sur notre état des membres de l'Assemblée nationale, un an après la promulgation de cette loi, choisir inversement non pas le nom patronymique, mais celui d'une terre ou d'une seigneurie que l'usage ajoutait couramment de préférence au prénom, pour distinguer les frères ou autres membres d'une même famille. Ainsi Bertrand de Montfort signe *B. de Montfort* (planche XIV); Adam de Verdonne signe *de Verdonne* (planche XV); Menu de Chomorceau signe *de Chomorceau* (planche XXIV); Cochon de Lapparent signe *de Lapparent* (planche VIII), etc.; mais où le fait devient presque invraisemblable, c'est quand on voit les rédacteurs de cet état inventer comme à plaisir des particules et des noms d'apparence nobiliaire. Pour ces étranges employés des bureaux, qui ne savaient pas écrire correctement les noms des Constituants, Darnaudat devient *d'Arnaudat* (planche VII); Raby de Saint-Médard, *de*

(1) Voir la récapitulation du nombre des noms compris dans l'*État du 4 août,* des reçus donnés, etc., ci-après, p. 602.

(2) Cf. *Assemblée constituante,* 1791. Liste des députés absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791. Paris, Impr. nat., (s. d.), in-4°, pièce (Bibl. nat., Le 29/1633).

(3) Le seul état du manuscrit, couvert de taches, suffirait à témoigner qu'il demeura plusieurs mois en service pour la distribution de la médaille. Quelques reçus sont même postérieurs à la séparation de la Constituante. (Voir planche XXIV, et, planche V, le reçu donné au lieu et place de Dumas Gonthier par le législateur Quesnay.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

St Médard (planche I); Chabanettes, curé, devient *de Chabanettes* (planche XXIV); le cultivateur Dauchy devient Monsieur *d'Auchy* (planche III); Lepeletier de Saint-Fargeau, qui signe alors *Lepeletier* (planche III), est désigné sous le nom de «de Saint-Fargeau»; *d'Arches* est dans le même cas (planche XXI); le député Florent Guiot, qui signe *Guiot Florent* (planche XII), est inscrit sous le nom de *Guiot de Saint-Florent*, etc. [1].

Faut-il après cela s'étonner des erreurs singulières qu'on relève dans cette pièce officielle? De La Valette Parizot, décédé le 26 février 1790, est inscrit en mai 1791 sur cet état; inscrits également deux députés du royaume de Navarre, l'évêque de Bayonne (planche V) et de Vivié (planche VI), qui n'ont jamais siégé à l'Assemblée nationale, sans qu'on sache d'ailleurs pourquoi on a préféré ces noms à ceux de d'Olhonce et de Franchistegui, qui étaient dans la même situation. Fournier, curé d'Heilly, démissionnaire le 14 octobre 1790, remplacé le 26 octobre par Lefebvre, curé de Lœuilly, figure sur cet état (planche VIII), où l'on trouve également (planche XX) le nom et la signature de celui qui l'a remplacé.

L'inscription et la signature de quelques évêques jettent un jour particulier sur l'état des esprits en 1791. Les élections pour le remplacement ou le maintien des évêques reconnus par la constitution civile du clergé eurent lieu, comme on le sait, dans les premiers mois de 1791; or, sur cet *État du 4 août*, qui, nous l'avons prouvé, ne fut établi qu'en mai 1791 au plus tôt, les rédacteurs ont, de parti pris, maintenu l'ancien état de choses; on voit, par exemple (planche I), ce nom : *l'évêque de Beauvais*, suivi d'une semblable signature. Quel est donc ce signataire? Pour l'Assemblée constituante, il ne devait y avoir que Massieu, sacré évêque le 6 mars 1791, mais Massieu signe modestement : *Massieu* (planche XIII), et le signataire de la planche I est de La Rochefoucauld, qui, d'après les décisions de la Constituante, n'était plus évêque de Beauvais. Cet exemple n'est pas le seul; en modifiant les noms et les dates du sacre, notre démonstration s'applique à l'évêque de Coutances (planche IV), à l'évêque de Châlons (planche XII), à l'évêque de Condom (planche XI); ces deux derniers n'avaient pas été remplacés; leurs sièges avaient été supprimés. On voit (planche X) cette inscription : *l'Archevêque de Tours;* il n'y avait plus alors d'*archevêché de Tours :* Pierre Suzor avait été sacré, le 10 avril 1791, évêque de Tours en remplacement du Constituant *de Conzié;* d'Esponchès, évêque de Perpignan, qui se qualifie ainsi en signant (planche XII), avait été remplacé comme évêque par Gabriel Deville, sacré le 26 avril 1791. On comprendrait que de telles qualifications se trouvassent dans des actes émanant d'adversaires de la Révolution. C'est plus surprenant dans une pièce destinée à demeurer dans les archives de l'Assemblée.

La reproduction en photogravure de l'*État de distribution de la médaille du 4 août* n'avait d'abord dans notre pensée d'autre but que de permettre d'écrire correctement à l'avenir les noms des Constituants; on voit qu'elle présente aussi un intérêt historique.

[1] Détail curieux à rapprocher de ces singulières inscriptions : *Alexandre Beauharnois* en signant ainsi (planche XXI) efface la particule *de* placée par le rédacteur avant son nom et lui substitue la finale *dre* du prénom *Alexandre*.

Nous avons vu que la pièce qui avait servi de base à cet *État* était un imprimé de décembre 1789, intitulé : *Liste de MM. les députés par bureaux;* l'ordre identique des noms dans ces deux documents nous a particulièrement servi pour identifier certaines signatures douteuses, en raison des doubles emplois; mais il est difficile de savoir d'autre part sur quels actes, sur quelle décision les rédacteurs de cet *État* se sont appuyés pour retrancher certains noms ou pour en ajouter d'autres. Il semble qu'en principe cette médaille, souvenir d'un jour mémorable, n'eût dû être remise qu'aux députés ayant pris une part réelle aux décisions dites «du 4 août» ou, en cas de décès, à leurs ayants droit; or, ce n'est certainement pas sur cette base que la répartition a été établie [1]. Les députés suivants qui figurent sur notre état n'ont été admis à l'Assemblée que de longs mois après le 4 août 1789 : Rœderer, de Jessé, Cornilleau, Palmaert, de Beylié, de Missy, Louis Monneron, Pierre Monneron, Coquille, Nadal de Saintrac, etc.

Ce qui paraît plus vraisemblable, c'est que les seuls députés auxquels on avait fait, en exécution du décret du 8 décembre 1790, une retenue de 12 livres [2], reçurent cette médaille, mais nous n'avons en cette matière aucun renseignement positif.

Il serait impossible de même de tirer quelque déduction certaine du fait qu'un certain nombre de députés n'ont pas réclamé la médaille du 4 août, ou du moins que le reçu qu'ils en purent donner n'est pas joint à l'état qui nous occupe. Pour montrer combien il serait puéril de chercher là une indication quelconque sur le classement des partis dans l'Assemblée nationale, il suffirait de renvoyer à la planche V de notre reproduction; on y voit en effet, (6e bureau), que Robespierre n'a pas donné reçu de la médaille; quelques lignes plus bas, on voit la signature du comte de Faucigny-Lucinge, celui-là même qui, dans la séance du 21 août 1790, montrant la majorité, avait dit : «Il faut tomber le sabre à la main sur ces gaillards-là.»

Observons, pour finir, que, dans le cours de cet ouvrage, nous avons adopté, en principe, pour les noms des députés, l'orthographe qui résulte de leur signature, particulièrement de celle qui se trouve sur l'*État du 4 août;* mais cette règle n'est pas absolue; ce que nous avons cherché, en effet, c'est l'orthographe exacte des noms en 1789, époque de la convocation, et non en 1791. Le décret du 19 juin 1790 a apporté de nombreux changements à cet égard; nous n'avons pu les suivre tous. C'est la raison des différences que l'on pourra remarquer entre l'orthographe des noms, telle qu'elle est établie au chapitre I, et celle de l'*État du 4 août.*

[1] Baudoüin, imprimeur de l'Assemblée nationale, a reçu cette médaille. Son reçu daté du 21 juillet 1791 est joint au dossier des Archives nationales.

[2] Voir, ci-dessus, ce que nous disons de cette retenue de 12 livres; dans le décret du 8 décembre 1790, le principe de la retenue était mentionné; la somme de 12 livres ne fut évidemment fixée que lorsque le prix total de la dépense fut connu.

PLANCHE I

Nos 1 à 43

C § 2

Jresp. de la Salle

Etat de distribution

des Medailles Frappées en vertu du decret

du

En mémoire de l'abandon des Privilèges

M. M.

De Bressey Bressey

De la Lande De la Lande

Bazin

M. M.

Manhiaval Manhiaval

Boussion Boussion

Le Roux c. fr. Leroux

Imprimerie ... Directeur des Archives

Ludière	Ludière
Bertereau	bertereau
De Sineti	Sinety
Chantaire	Chantaire
De Boufflers	Boufflers
Quatre fages	quatrefages
Bergasse Laziroule	Bergasse Laziroule
De Luzignem	Luzignem
De la Roquedemons	
De la chastre plaud	[illegible]
Richond	[illegible]
Rodat dolemps	Rodat
De Cocherel	de Gouy, pour m. de Cocherel absent
De Beauregard	Beauregard
Ferté	ferté
De St. Medard	
De Crillon	Crillon
Coquille	Coquille

De croix	De Croix
De Riberolles	Riberolles
De Kitspotter	[illegible]
Julien	Julien
Boëry	Boëry
De la forge	[illegible]
Goyard	[illegible]
Gabriel De la Lande	
Jean le Deist	Jn Le Deist.
Flaust	Flaust
Ricard	Ricard
Petion de villeneuve	Petion
L'Evêque de Beauvais	l'Evêque de Beauvais
Le Lubois	Le Lubois
Regnard	Regnard
Chabert	Lachamée
Nadal Saintrac	nadal Saintrac

PLANCHE II

Nos 44 à 94

C. Bureau.

M. M.		M. M.	
Dedelay d'agier	Pierre dedela	Brocheton	Brocheton
Delevis	Levis	Devoisins	Devoisins
Lindet	Lindet	Camuzat	Camuzat
Jaulon	Jaulon	Andurand	Andurand
Alquier	Alquier	D'aubert	Daubert
Cannille	Cannille	Laurendeau	Laurendeau
Grandin	Grandin	Chassebœuf	
Peloux	P. Peloux	Payen	payen
Fricot	Fricot	Girot	Girot
Regnier	Regnier	Herwyn	Herwyn
Meynier	Meynier	Poya del'herbay	P. Poyie
Melon de Pradoux	Delalandes	Dinochau	Dinochau
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Du Porte	Dubost	Vernin	Vernin.
de foucauld	Lettre De foucauld Lardimalie	Guegan	Guégan
de la Coudraye	de la Coudraye	De Tregadoret	Perret tregadoret
Bonet de treiches	Bonet de treiches	Pain	
Pons de soulages		Eude	Pain
de Gouy d'arcy	de Gouy	Bouvet	Bouvet
L'Eveque de saintes	Lévêque de saintes	De Liancourt	Liancourt
		Becherel	Becherel

3.e Bureau.

M. M.		M. M	
L'abbé de St. albin	L'abbé de St albin	Le Pelletier de feumusson	Le Peletier de feumusson
Volfius	Volfius	Le Jeans	
De Bonneville	Bonneville	Charrier	Merrier
De Banassat	Banassat	Prugnon	Prugnon fils
D'abbadie	dabadie	Valerians du Clos	Valerian
De l'huillier	Huillier Rouvenon	L'abbé Gandolphe	Gandolphe

PLANCHE III

Nos 95 à 143

Suite du 3.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Dest. fargeau	L. M. Lepeletier	clergue	clergetz
fournier de la charmie	La charmie	De la revellière l'Epaux	la revellière le pe aux
D'yversay	d'iversay	Brassart	Brassart
l'Evêque de cahors		Branche	Branche
l'Evêq: de Montauban	Lev. de Montauban	Bouchette	Bouchette
De ville blanche	de villeblanche	Thorel	Thorel
De Richier	P. Bremond Pourm. Richier.	Le Breu	Le Breu
l'Evë: d'Oleron	+ j-b-a-Ev. d'oleron	Le Breton	Le Breton
hebrard	hebrard	de Lerveléguan	Lerveleguan

Lambel		De Cussy	
Renaud d'agen	Renaud	Rozé	Roz.
D'auchy	Dauchy	L'abbé Texier	Texier
		Le Rouvillois	Le Rouvillois

4.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Coland de la Salette	Coland la Salette	L'abbé de Coulmiers	De Coulmiers
Arnould	Arnoult	De Mirepoix	Levis Mirepoix
De Chambray		Gontier de Biran	Gontier Biran
L'abbé Goubert	Goubert	De Villemort	
Touzet	Touzet	Ayrolles	Ayrolles
Bonnet	Bonnet	De Cazalés	
L'Ev: du Mans	L'Ev: du Mans	De Raynaud	Reynaud
De Labat	De Labat	De Bremont d'ars	P. Bremond d'ars
Girard	Girard	Du Hart	Du Hart
Regnault	Charles Regneault	Campmes	Campmas
Fougère	Fougère	Jeannet	Jeannet
Mouron	Mouron		

PLANCHE IV

Nos 144 à 190

Suite du 4.e Bureau.

M. M.

Lompré	Lompré	Piffon	Piffon
Brevet	Brevet Beaujour	Gueidan	Gueidan
Michaud	Michaud Curé	Le Gendre	Le Gendre
Andrieu	Andrieu	Ledeau	P. J. Le Deau
Delattre	De Lattre de Balsacs	Bucaille	Bucaille
Le Grand	Le Grand	L'abbé de Pradt	De Pradt
De Castelannet	Castelannet	L'Eve: de Coutances.	[illegible]
Meurinne			

5.e Bureau.

De Blacons	Hernoux
Hernoux	Blacons
Buschey desnoës	Buschey Desnoës
De Biancourt	Biancourt
De Puch Moulbreton	Depuch monbreton
La rade	La Rade
De herée	Deherée
Castelanet	
De la Touche	la Touche
Salle	Salle
De la Reune	Delareux
Papin	Papin
De Montesquiou	Montesquiou
Loÿs	Loys
Sallé de chou	Salle de chou
Delage	Delage

De Lambertye	Lambertye
Leymarie	Leymarye
Long	Long
De Perigny	Perrigny
Garesche	D.-/- Garesché -/.
Darraing	Darraing
Fos de la Borde	Fos de Laborde
Chouvel	Chouvel
François	François
Rousselot	Rousselot
Riche	Riche
Vaillant	Vaillant
Vimal flouvat	Vimal flouvat
Simon	Simon
Noüssitou	Noussitou
Bottex	Bottex

PLANCHE V

Nos 191 à 236

Suite du 5.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Moyot	moyot	Perrier	Perrier
des Androuins	Desandrouins	Achard de bonvouloir	achard bonvouloir
De Cairon	Cairon	Trehot de clermont	trehot Clermont

6.e Bureau.

M. M.		M. M.	
De Langon	Langon	De Lartigue	Lartigue
Gautheret	Gouttheret	Nicodeme	Nicodeme
Le Marechal	D. Lemarechal	L'abbé de Pampelonne	pampelonne
De St. Maixant	Comte Mr Dumas gouthier	Terme	Termes

2 avril. 1792

De Marsay	Demarsay	Allard	Allard
Le vidame de Nassé		De Robespierre	
Rualem	de Rualem	Grenier	Grenier
Gillet de la Jacquemière	Gillet	Pellegrin	Pellegrin
L'Evï de Bayonne		Pemartin	Pemartin
De Serent	A. de Serent	Auclère	Auclère des Costes
D'Espremenil		D'beral	
Dionis du Sejour	Dionis	De Faucigny	Faucigny
Bailly	Dumans pr M Bailly.	Le Golias	Legoliat
Pau[illegible]iac	Gauthier de la Souvetes	Glezen	Glezen
Irland de Bazoges	Irland de Bazoges	Francoville	Francoville
De la valette Parizot	Bouville	De Bouville	
Perés de Lagesse	perés	Claye	R. Claye
Gérard	gerard	L'abbé de Murbach	
Le Mercier	Lemercier	De Beaudrap.	Beaudrap

PLANCHE VI

Nos 237 à 285

7.e Bureau.

M. M.		M. M.	
De la Blache	Lablache	Perdry	J.C Perdry
Guillot	guillot	De Vogüé	Vogüé
Beauperrey	Beauperrey	L'archev: d'aix	+ L'arch. d'aix
Laborey de chateau fav:	Laborey	D'Esclans	d'esclans.
Mestre	Mestre	Desmazière	Desmazieres
De Ternay	d'arfac de ternay	Petit	Petit
Dumans	Dumans	Taillardat	Taillardat
Du Buat	Dubuat	Aubry	Aubry
Le Boys des Guays	Le Boys des Guays	D'arnaudat	Darnaudat

De Bonnay	Cf. de Bonnay	Beauchetou	Bauchetou
De Castries		De Sandrans	
Cannes	Cannes	Billette	Billette
L'abbé Maury	L'abbé Maury	Lanjuinais	Lanjuinais
Bouron	Reçu Bororon	Blamard	Blanquart
De Biron		De Thiboutou	Thiboutot
Le card.al de la roche foucaud	Le Card.al de la Roche	Thyrial	Thirial
L'Ev: de St. Flour	[illegible]	De Broglie	Victor Broglie
Augier	Ch: Augier	De la villarmois	Arthur de la villarmois
~~Vignier~~		Cochelet	Cochelet

8.e Bureau

M. M.		M. M.	
De Dortan	Charles de Dortan	Houdet	Houdet
Buzot	Buzot	de la Porterie	La porterie
Tournyol	Tournyol	Vivier	
De Caroudelet	Caroudelet	Gounon	Gounon
Dumoustier	Dumoustier. Delafond	D'Ormesson	D'Ormesson
De Bailly	De Bailly	Vignon	Vignon

PLANCHE VII

Nos 286 à 338

Suite du 8.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Bevière	Beviere	Grangier Cousin	Grangier
De la Place	de la Place	Bureaux de Pusy	Bureaux-Pusy
Du trou de Bornier	Bornier	Le Maignant	Le Maignan
De Plas de tane	de Plas de tane	Boucher	Boucher
Le Brun	Le Brun	Du chatelet	Chatelet
Bigot de Vernière	Bigot Devernière	Desvernay	Desvernay
Ratier de Montfuyon	Ratier	Populus	Populus
Schwendt	Schwendt.	Coupard	Coupard
Roussillon	J. Roussillon	Varin	Varin

de Bois Rouvray	Reçu Boisrouvraye	Bourdon	Bourdon
~~De Juigné~~		de Segur	Ségur

9.e Bureau

M. M.		M. M.	
De Virieu	Virieu	Faydel	Faydel
Grenot	Grenot	De Grieu	Grieu
Rolland	Rolland	Lollier	Lolier
Baudi de la chaux	[illegible]	Mesnard	Mesnard
Nolf	Nolf	Guepin	Guépin
Biron	Biron	De Sarrazin	Sarrazin
De Praslin	Praslin	Espic P. M. Espic	Dubois Maisni
Ménager	Ménager	Dandré	
De la Salle	reçu de Lasalle	De Raze	De Raze
Parent de Chassy	Reçu Parent	Dubuisson	Du Buisson
Le Bailly de Crussol	bailli de Crussol	De Montcorps	Mancorps
De la Vigne	De la Vigne	Du Hautoy	Du Hautay
alexandre Lametts	alexandre Lametts	De Mouspey	
Biroteau	Birotheau	Demandre.	demandre
		Monneron P:	Monneron

PLANCHE VIII

Nos 339 à 389

Suite du 9.e Bureau

M. M.		M. M.	
De Verthamont		Simon	voyés B.au 12.e Rem
Bouveyron	Bouveiron	Pinterel	harmand par M. de Lemoine
Gagon	Gagon	Alberte	Albert
hardi	hardy	Lefacher	Lefacher
D'Estourmel	Estourmel	De St. Martin	St. martin
De Missy Demissy			

10.e Bureau

M. M.		M. M.	
De Murinais	Murinais	De l'apparente	delapparent
De Bousmard	Bousmard	Poncet d'Elpech	poncet dalpech
Challet	Challet	Dom Davoust	Davoust

Lavie		De Caylus	
Gautier	Gauthier	De Ferrière	de ferrière
Fournier		Castaignede	Castaignedez
Gerard	Gerard	Cartier	Cartier
Renaud d'Epercy	Régnaud d'Epercy	Pothée	Pothée
L'abbé Gassendi	Gassendy	Madier	Madier
Grellet	Grellet	De Clapiers	Clapiers
Delannoy	Delannoy	Gourdan	gourdan
De Castelas	castellas	De Satillieu	Satillieu
Enjubaut de la roche	Enjubaut	Guirandez	Guirandez de St Mezard
Thomas	Thomas uni de Normant	Marie de la forge	Marie
Thibault	thibaut	Mortier	Mortier
Marandat	Marandat	Lasnon	Lasnon
Afforty	afforty	harmand	harmand
Trouchet	Trouchet	Burdelot	Burdelot
Dufau	Dufau de Gratie	Reubell	Reubell

11.e Bureau

M. M.		M. M.	
D'Elbecq	d'Elbhocq	Grand de champrond	Reymond Grand

PLANCHE IX

Nos 390 à 441

Suite du 11.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Breuvart	J. Breuvart, Cmd de St Q	Cressière	Crémière
De Burle	de Burle	Dubois maurin	Dubois Maurin
Flachat		Cochard	Cochard
Jouye des Roches	P. L. F. Jouye	De Boissy	Boissy
Freteau	Freteau	De Luppé	Luppé
Maurice de Flory	Mauriet	Pauthre	Louis Pauthre
De Noailles	Noailles	Marquis	Marquis
Joberts	J. Bon-Jaubert	Humblot	Humblot
Duvivier	Duvivier	La Poule	La Poule
De Bourges	Debourges	[illegible]	[illegible]

Principe de Bruyères	Principe	Piquer	Piquet
L'official	Loffinot	Le Moyne	Lemoine
Durand	Durand	Le Chapelier	Le Chapelier
De Mortemart	Mortemart	De Lambre	De Lambre
D'aurillac	d'aurillac	Fleurye	Fleurye
De Cigongne	De Cigongne	Joyeux	[illegible]
Larreyre	Larreyre	Kauffmann	Kauffmann
Dom Estin	estin	Viellard	Vieillard
De Folleville	Folleville		

Empire Français Direction Générale des Archives

12.e Bureau

M. M.		M. M.	
De Marsanne	Marsane	De Champeaux	De Champeaux
Davoust		Du Pont	Du Pont de Nemours
D'Eymar	d'Eymar	L'abbé de Pante	L'abbé de Pante
Choinbart	Chambart	Latey	Latey
Mayet	Mayet N.	Martineau	Martineau
De Murat	Murat	Prevot	Prevot
Despatys	Despatys	Agier	Agier
		de Boisse	Pour M. De Boisse de Panette

PLANCHE X

Nos 442 à 488

Suite du 12.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Gouges Carton	Gouges Carton.	Viard	Viard
De Trie		David	David
De Rochebrune		Martin	Martin
Bizard	Bizard	Deluze	Deluze le Tanq
Chatrian	Chatrian	Simon Symon	Simon
L'archev: de Tours		De la ville le Roux	De la ville le Roux
Coster	Coster	Fermond	De Fermon
De Francs	De Francs	L'archev: de Damas	
Bouche	Bouche	Cherfils	Cherfils

[illegible]	[illegible]	françois d'Escars	
Monneron	Monneron	Cornus	Cornus
Scatéz	Sentetz	Besnard duchesne	Besnard
Boulliotte	Boulliotte		

13.° Bureau.

M. M.		M. M.	
Pilat	Pilat	Bouteville du Metz	Bouteville Dumetz
Latil	Latil	faulcon	faulcon
Le Poutre	Gournier	Boutarie	Boutarie
charrier de la roche	Charrier de la [illegible]	De froudeville	
Maupetit	Maupetit	Bertrand	Bertrand
Tellier	Tellier	fleury	fleury
Landrin	Landrin	D'alançon	
Bordier	Bordier	D'harambure	Dharambure
De Lausans		Loison	Loison
Target		De Varelles	
Germain	Germain	audier Massillon	Audier massillon

PLANCHE XI

Nos 489 à 537

Suite du 13.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Durgeh	Durgel	Coroller	Garnier
L'archev: d'arles	l'archevêque d'arles.	Dechampeaux	Valerian Champeaux
Peréz	Pérez	Samary	Samary
D'argenteuil	D'argenteuil	Begouën	Begouen
Vlry	Vlry	Creusé de la Touche	Creuzé Latouche
De crillon	Garnier	Lasmartres	Lasmartres
Gouttes	Gouttes d'autun	Perré du hamel	J. Perrée
Boissonot	Boissonnot	Richard	Richard
Garnier	Garnier		

M. M.

Delacour d'ambesieux — Charles-Claude
Merlin — Delacour
Bouche d'aix — Merlin. Bouche
De Rathsamhausen
Pouttrain — Poutrain
De Montdor
Pelisson de Gennes — Pélisson de Gennes
L'abbé Bruges — Bruges
De Montmorency
L'Ev: de Condom — + A. C. Evêque de Condom
Dumas — Dumas
Ducellier — Ducellier
Guillotin — Guillotin
Liénart — Liénart
Thibeaudeau — Thibaudeau
D[illegible]cheze — Jachiri

M. M.

De Belbœuf — Belbeuf
Armand — Armand
D'Estagniol — Perriel
Maillon — Maillon
De Lamosne — Lamosne
Gillon — Gillon
De Mazancourt — Mazancourt
De Pochet
Pernel — Pernel
De Provençal — Provençal
de Talleyrand Périgord
Du Quesnoy — Ad. Duquesnoy
Millon — Millon
Martin — Martin
Valentin — Valentin
L'abbé Binot — Binot

PLANCHE XII

Nos 538 à 584

Suite du 14.e Bureau

M. M.		M. M.	
Corentin	c: Leblock	Dubois	Dubois
De Meuville	Deneuville	De Montagu Barreau	De Barrau Montagu
De Montcalm Gozon	Montcalm gozon	Dumesnil	Dumesnil
L'Ev: de chalons	+ a. j Ev. De châlons	De Luynes. Po. M. de Luynes	Lefebvre

15.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Pizon du Galand	Pizon du Galand	De Menou	j Menou
L'abbé Millet	Millet	L'Ev: de Laon	
Jollier Duvaud	Maillard p.r M. Jollier malade	Bourgeois	Bourgeois
Scheppers	L. Scheppers	Le clerc	Leclerc

de Boisse

Menard de la Grage — Reçu Menard

de chateauneuf — chateauneuf [illegible]

de Maulette — maulette

de Batz

Bouvier — Bouvier

de Boislandry

Treilhard — Treilhard

L'Ev: de Perpignan — L'Ev. de perpignan

Biaille de Germont — Biaille

Renaud — Renaut

Thouret — M. thouret a reçu

Devillas — Devillas

Mangin — Mangin

Gerard — Gerard

Pelissier — Pour M. Pelissier

Durand Maillane

De Digoine — De Digoine

Guiot de St. florent — Guiot (florent)

Bazoche — Bazoche

Oudaille — Oudaille

De la Blanque — glaise de la blanque

Nairac — Nairac

Chevalier — Chevalier

Le Guest — Le Guest

Poulain — Poulain

De cernon — Cernon

Aubert — AUBERT

D'Uston St. Michel — d'Uston St Michel

Pouret roquerie — Pouret

George — George

de Roche Gude — Rochegude

[redacted] — [redacted]

PLANCHE XIII

Nos 585 à 636

16.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Bechant	Bechant	Rigouard	Rigouard
Mévolhon	Mévolhon	Gaultier	Gaultier
hell	Hell	Ogé	Ogé
l'Eveq: de limoges	L'Ev: de Limoges	Aubry du Bochet	P. f. Aubry
De Loras	Loras	Dufresne	Dufresne
De la lande	De Lalande	Joubert	joubert
Riviere	Rivières	Durand Maillanne	Durand Maillan
Auvry	Auvry	Repoux	Repoux
Brunet la tuque	Brunet	Burnequéz	Burnequez
Blandin	Blandin	Gossin	Gossin
Le Noir de la [illegible]	[illegible]		

Berthereau Bennescall

L'abbé de la boillière La Boissière

Briault Briault

Barbotin Barbotin.

Le couteux de canteleu Le Couteux canteleu

Daude Daude

Millet de la mambre Millet Lamambre

Monnel Monnel

De Jessé Jessé

La fargue La fargue

Mechin Méchin

Prud'homme Prudhomme

Lucas de Bourgerel Lucas Bourgerel

Ramel Nogaret Ramel Nogaret

Choisy Choizy

Ango Ango

EMPIRE FRANÇAIS DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES

17.e Bureau

M. M.

Barnave Barnave

Le Brun Le Brun

Gouillard Goullard

Guingan de St. Mathieu Guingan

Gournay Gournay

Charrier Charrier

Laignier Laignier

M. M.

Brostaret Brostaret

Guillaume Guillaume

Demeunier Demeunier

Gallon G. Gallon

de Fontenay Defontenay

Lescurier Lescurier

Massieu Massieu

PLANCHE XIV

Nos 637 à 686

Suite du 17.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Montjallard	montjallard	De Seze	De Seze
Vallette	Vallette	De Lesseignes	Leisseques
Gibert	gibert	Dusers	Reçu Dusers
Dumont	Dumont	Couppé	Couppé
L'abbé Royer	L. Royer	Dupré	Dupré
Vercherre	h. Fr. Vercherre	Prieur	Prieur
Royer	+ J. B. Royer Evêque	Farochon	Farochon
Baron de Goncourt	Baron Goncourt	Genetet	Genetet
L'Evêq: de Paris	L'Evêq: de Paris	De Medouchel	Nidouchel

Paris

18.e Bureau

M. M.		M. M.	
Bertrand de Montfort	B. de Montfort	De Levis	J. Levis
Buffy	Buffy	Milet de Mureau	Milet de Mureau
Gaquières	Gaquières	Nioche	Nioche
De Macaye		Du Royer	
Girerd	Girerd	Brouillet	Brouillet
Chenon de Beaumont	Chenon de Beaumont	De Culant	Culant
Jenot	Jenot	de Guilhem Clermont	
Hauducœur	Hauducœur	Bourdon	Bourdon
L'Evêque d'Uzés	+ L. pr. d'Uzés.	de Chateau Renaud	Chateaurenaud
L'abbé du Chapt	L. de Chapt de Rassignac	Bluget	Bluget
Garnier	Garnier	Merigeaux	Merigeaux
Goupilleau	Goupilleau	Gaschet	Gaschet Delisle
De la Marck		Guino Guino de Jus	Dorenberg de la Marck
Le Fort	Le Fort	Baudouin	Baudouin
Hebrard	Hebrard	Favre	Favre

PLANCHE XV

Nos 687 à 730

Suite du 18. Bureau

M. M.		M. M.	
Morin	Morin	De choiseul	choiseul
Oudot	Oudot	"	
Roger	Roger	"	
D'Orléans	Orléans	"	

19.e Bureau

M. M.		M. M.	
Revol	Revol	De viales	Viales
Mongins Roquefort	mongins Roquefort	Moreau	Moreau
De Grefolles		De Quemy	Quemy

Des Roys
Trouillet — troüillet
Livrée — Livré
Brousse — Brousse
Lastier — Lascier
L'Evêque de Nismes — + L'évêque de Nimes
Davaray — d'avaray
L'abbé de Montesquiou
Le clerc — Le Clerc
Terrats — Terrats
Laurence — Rem Laurence
Gossuin — Gossuin
Le febvre de chailly — Le febvre de chailly
Landreau — Landreau
le Blanc — Blanc
De Rully.

Belzais — Belzais Courmenil
Augier — augier
Boulouvard — Boulouvard
Dom Gerle — Gerle
de Toulongeon
De Crussol — ch. d. Crussol
Rey — Rey
L'abbé Meirie — L'abbé de Meirie de Montgeon
Loïdon de Kerouien — Loedon
Lelay de Grantugen — Lelay
De clermont mont s. jean — Maubec pour mr de clermont mont st. jean
Benazet — Benazet
De Clairmont — recu. Le Cte de Clairmont
La viquerie — Laviquerie
De Verdonne — Deverdonne

PLANCHE XVI

Nos 731 à 781

20.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Chabroud	Chabroud	Poncin	Poncin
Gardiol	Gardiol	Lereffait	Lereffait
Dechampagny	Nompere Champagny	De Beauchamps	Reguaud
Garat	Garat jeune	De la Cour	Delacour
De Roulhac	Roulhac	Meyfrun	= meifrund
Bergasse		Malartic	malartic
Choppier	chopier	Novion	novion
De Custine		De failly	failly
De Montpellier	4 j. f. de Mali de Ev. de Montpellier	Goupil de Prefelne	goupil-prefelne
Benoit	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Jeurrat de la Boullaye — Jeurrat de la Boullaye
L'abbé chevreuil — Chevreuil
Gris
Hutteau — Hutteau
Tixedor — Tixedor
Pervinquière — Pervinquière
du Blaizel du Rieu — Dublaisel
Queru de la coste — Quéru Lacoste
Mazurié — Mazurié
Brillat — Brillat Savarin
Gombert — Gombert

Raimond — Raymond Ducastaing
L'abbé de Bonnefoi — Bonnefoy
Vernier — Vernier
Bouchotte — Bouchotte
Flieger — Flieger
Rocques — Rocques
Bouchet
De Varenne — De Varenne
La Borde — La Borde
Hamot — Hanoteau

11.e Bureau

M. M.

Blancard — Blancard
De Broves de Rafelis — Rafelis Broves
De Rostaing — Rostaing
Couturier — Couturier
Boyer

M. M.

Durand de Lyon — Durand
Volter de Neurbourg — Wolter de Neurbourg
de St. Maurice — St. Maurice
Bonnet — Bonner
De Césarges. — Césarges

PLANCHE XVII

Nos 782 à 834

Suite du 21.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Dom Chevreux	D. Chevreux	Dangosse	Dangosse
Dosfant	Dosfant	De Brignon	Brignon
Roca	Roca	Babey	Babey
Dupuis	Dupuis	Parizot	Parizot
L'archev. de Rheims	+ L'arch. de Reims	Lavie	Lavier
Mollien	Mollien	Rivière	Rivière
De Bonnegens	De Bonnegens	Latteux	Latteux
Costel	Costel	Vanneau	Vaneau
Ferrand	Ferrand	Guimebaud	
Beaulieu	Beaulieu	Liliart	[illegible]

Le Cartier — Cartier
Le Sare — Lesure
Colombel — Colombel
Marchais — Marchais
Bonnemant. — Bonnemont

De Chalon — Chalon
Pition — Pition
Mougeotte — Mougeotte
De Luzignan — Lusignan

22.e Bureau.

M. M.

Bignan — Bignan
De Lassigni Juigné — Lassigny de Juigné
Jamier — Jamier
De Chatenay Lanti — Chateneay Lanty
Montaudon — Montaudon
Millanois — Millanois
Meunier de Breuil — Meunier du Breuil
Emmery — Emmery
Verny — Verny
De Fournés — Fournés
Lalomon — Salomon
Dumouchel

M. M.

Anson — Anson
Grafan — Grafan
Decrecy
La Goille de Lochefontaine — La Goille
De Creton — De Creton
Regnaud — Regnaud
De Planelli Maubec — De Planelli Maubec
Jaume — Jaume
Payen Boisneuf — Payen Boisneuf
De Vieffville des Marts — de Vieffville des Marts
Dubois de Cramé — Dubois de Cramé
Le Bigot — Le Bigot

PLANCHE XVIII

Nos 835 à 888

Suite du 22.e Bureau.

M. M.

Pougeard — Pougeard
De la Terrade — Laterrade
Mathias — Mathias
Bidault — Bidault
Le Borthe — Leborthe
Guittard — Guittard
De Gonnes
De Gualbert — galbert

M. M.

Gros — Gros
Dubourg lancelot — Du Bourg Lancelot
Giraud — Giraud
Nau de Belleisle — Nau Belisle
Pacard — Pacard
Lalloy — Laloy
Pelouque Berault

23.e Bureau.

M. M.

M. M.

Allard — Allard
Lombard taradeau — Lombard Taradeau
Richard — Richard
Frochot — Frochot
Chavoix — Chavoix
Perisse du Luc — Perisse du Luc
Germiot — Germiot
Mathieu Rondeville — Mathieu Rondeville
Jac — Jac
De la linière — tridon Curé S.te pour m. de la linière
Pelerin de la Buxière — Rein Pelerin de la Buxière
Berardier
Le Moyne — Le Moine
Duval de Grandpré — Duval Grandpré
D'ambly — ambly d'ambly
Verdet — Verdet
L'Espinasse — de l'espinasse
Jaillant — Jaillant
L'archev: de Toulouze — Decurt. / de Curt

De Baigneux — Chevron de Baigneux
Devisme — Devisme
Barbié — Barbié
Bernard — P. Bernard
Jacquemart — Jacquemart
La claverie — La claverie
De la fayette — la fayette
Christin — Christin
De laipand — de la pour eur de laipand
L'archev: de Bourges — + Jt pp. arch. de Bourges
Barrere de Vieuzac — B. Barere
Tridon — tridon.
Ruello — Ruello
Baco de la chapelle — La Bigot
L'évêque — Baco
Peyruchaud — Peyruchaud
Bernigaud — Bernigaud
Janny — Janny
Meyniel — Meyniel

PLANCHE XIX

Nos 889 à 939

24. Bureau.

M. M.		M. M.	
Cheyner	Cheyner	De Chabanettes	Chabanettes
Mougins Roquefort	Mougins Roquefort	Lousmeau Dupont	Lousmeau Dupont
Delandine	Delandine	Bailly	Bailly
Benoit	Benoit	Poulain Boulancourt	Poulain Boulancourt
Forest	Forest	Meyer	Meyer
Coudere	Couderc	Rangeard	Rangeard
Richard de la Vergne		Le Roux	
La Salle	Lasalle	de la Queuille	
Rolin	Rolin	Besse	Besse
De Marguerittes	marguerittes		

Le fort — Le fort
L'abbé de Bonneval
L'abbé Sieyes — Sieyes
Dillon — Dillon Curé du vieux pourzanges
Delattre — Delattre
De Sillery — Sillery Gde
Colson — Colson
D'allarde — D'allarde
De Chomorceau — De Chanorceau
L'abbé Perette. — Verdolin

Pouparte
Du Pont — Dupont
Aury — Aury
Hingant — Hingant
Maupassant — Ls Cesar Maupassant
Le Tellier — Le Tellier c. d. B.
Guyon — Guyon Curé
Jancy — Jancy
Le Moyne de Belleisle

25. Bureau.

M. M.

Goze — Goze
Verdolin — L'abbé Perette
L'abbé Roupts — Roupts
Guyardin — Guyardin
L'abbé Thomas — Thomas
Goudard — Goudard

M. M.

De Juigné — Le Mr de Juigné
Claude — Claude
D'hodicq
Bruys d'Egalliers — Bruys d'Aigalliers
Henry de Longuève — Henry
Cayla de la Garde — Cayla de la Garde

PLANCHE XX

Nos 940 à 991

Suite du 25.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Le francois	Le francois	de Reynaud	
Ballard	Ballard	Lesterpt	
L'abbé de la Rochefoucauld	J. de la Rochefoucauld	de villebanois	villebanois
Raux	Raux 2.	chabaulte	chabaulte
Vyaud de Baudreuille	Vyaud de Baudreuille	Laurent	Vx. Laurent Ch. d'Allie
L'abbé hurault	Hurault	Rathier	Rathier
Gausserand pour monture	Gausserand	Chaillon	Chaillon
Vincent de Panette	de vincent de Panette	De Coigny	
L'Eleu de la ville aux bois	L'Eleu de la ville aux bois	De vaudreuil	

Le febvre — Le febvre
Pilastre — Pilastre
Bebin — Bruz pour M. Bébin.
Dumaire. — Dumaire

Bordeau — Bordeaux
Buttafoco — Buttafoco
Dillon

26.e Bureau.

M. M.

De Barbotan
Sieyes de la baume — Lombard Taradeau
D.r pr Sieyes
De Prés de crassier — de Prez Crassier
De froment — De froment
de Poillac
Ducret — Ducret
francheteau — francheteau
Galant
Pouttier — Pouttier
Rabaud de St. etienne — J. P. Rabaud
De la haye — De la haye
De Barmond

M. M.

de Puysaye — J: De Puisaye
L'Ev: de Poitiers — A. [illegible] de Poitiers
de Paroy remplacé — Billy
Viellard — Viellart
Picard de la Pointe — Picart de la Pointe
De Pleurre — De pleurre
Pons — Pons
Arriveur — Arriveur
Leclercq — Leclercq
Martinet — Martinet
Boudard — Boudart
De Mascon — Mascon

PLANCHE XXI

Nos 992 à 1039

Suite du 26.e Bureau.

M. M.

Hennet — Hennet
L'Ev: de Bazas
Yvernault — Yvernault
De la Rochenegly
De Tracy — Destutt de Tracy
Allain — Allain
Jarry — Jarry

M. M.

Louis de Vassy — Vassy.
Martin d'Auch — Guillaumy pour M. Martin d'Auch
De la Coste — La Coste
D'Ailly — D'Ailly
Salicetti — Salicetti
Jersay. — Jerret

27.e Bureau.

M. M.

M. M.

Perier	Periez	Jourdain	Jourdan
Girod de Thoiry	Girod	L'abbé Malrieu	Malrieu
Thévenot de Maroise	Thévenot de Maroise	De Fournetz	Reçu
De la Combe	de la combe	de la Galissonnière	Fournetz aré
De Montrevel	Montrevel	Diot	De Gallissonnière
Auvynet	auvynetz	De Chabrol	Reçu Diot
Godefroy	Godefroy	D'arches	Chabrol
Riquier	riquier	Alexandre de Beauharnois	C Darches
Voulaud	Voulland	Lucas	alexandre Beauharnois
De Fay	De Fay	Expilly	Lucas
De Clermont tonerre	Stanislas Clermont tonnerre	Cottin	expilly
Bailleul	Bailleul	de Wimpffen	Cottin
De Surade	Surade	de Guillermy	Wimpffen
Rousselet	Rousselet	Geoffroy	Guillermy
Labeste	Laveste	L'Ev: de Clermont	Geoffroy
Schmitts	Schmitts	Colonna Cesari Roca	+ l'Ev de clermont
Marolle	Marolle		Saliceti
			nouv. Mr. Colonna

PLANCHE XXII

Nos 1040 à 1088

28.e Bureau.

M. M.		M. M.	
Lamarque	Lamarque	De Maureins	
De St. Mars	St Mars	Dubois	Dubois
Girod	Girod	L'abbé de Villaret	Villaret
Duvou	Duvou	D'aiguillon	Du Pl. Rich d'Aiguillon
Melon	Melon	De Ruillé	De Ruillé
De la Metherie	la metherie	Briois de Beaumez	Beaumez 2.
L'abbé de Villeneuve	Villeneuve Bargemont	Malouet	Malouet
De Toustain	Toustain	Roussel	Roussel
L'Ev: de Nancy		Saige	Saige

L'abbé Fonte — Fonte
De la Rochefoucauld — La Rochefoucauld
Bordeaux — Bourdeau.
L'Ev: de Luçon — + l'Ev. de Luçon
Davost — Davost
Baron — Baron
Antoine — François Paul Nicolas Anthoine
De Pardieu — Pardieu
Pruche — Pruche
Roederer. — Roederer

Eg.e Bureau.

M. M.

L'Ev: de Dijon — + Ev. de Dijon
Laborde Mereville
Vallet — Vallet
Pinneliére — Pinneliere
Malés - - - - malés

de Phelines — Phelines
Michelon — Michelon
Dom Verguet — Verguet
Blin — Blin
De Launey — M. de Launay a Rouy
Cavalthé — Cavalthé
Fricaud — Fricaud
de Montboissier
L'Ev: de Conserans — + Ev. de Conserans

M. M.

Merle — Rem Merle
l'abbé Davin — Davin
de Menonville — Menonville
Gregoire — Gregoire
Ricard de Mismes — Ricard

PLANCHE XXIII

Nos 1089 à 1137

Suite du 29.e Bureau.

M. M.		M. M.	
D'Usson	Rem. pour M.r d'Usson	Lavenüe	Lavenüe
De Beauharnois	R. francois de Beauharnois	De la Merville	Lamerville
Laporte	Laporte	Duillon	rem. Duillon
Jallet	Jallet	Berthomier	R. Berthomier
Privat	Privat	Lucas	
L'Ev: de Rhodés	+ S. Ev. de Rodez	Tuault	Tuault
Fouquier d'Heronel	P. Fouquier	Paulain	Jean Poulain
Delabat	Delabat	De Toulouse l'autrec	

De Bournazel	Bournazel	Gaultier Biauzat	l'Evêque de Chartres
De Bourran	Bourran	de Panetier	
Douchet	Douchet	Ri[illegible] de Sealt	Ricard
De Dieuzie	B. L. de Dieuzie	Moreau de St. Merry	Moreau de St. Merry
Charles Lametts		Morel	Morel
Dufresse Duchey	Dufresse Duchey		

Do.r Bureau

M. M.		M. M.	
Merceret	Merceret	Chambon de la Tour	Chambon
Gidoyn	L. Gidoin	Vadier	Vadier
De Flamcourt Villiers	de Villiers	de Rochechouart	
De Malartic	Malartic	L'abbé Delfaut	2 eme Delfau
Delort du Paymalie	Delort	de Crussol d'Amboise	Crussol d'Amboise
Cornilleau	Cornilleau	de la Tour Maubourg	
De Cypierres		De Pannat	
Petit Mangin	Petit Mangin	Voidel	Charles Voidel
De Ludres	C. de Ludre	Duplaquet	Duplaquet
de Mesgrigny	De Mesgrigny	de Montcalm Gozon	Montcalm Gozon

PLANCHE XXIV

Nos 1138 à 1159

Suite du 30e et dr Bureau.

M. M.		M. M.	
de Fumel Monsegur		Boullé	Boullé
Lenglier	Lenglier	Lamy	Mr Louis Lamy
Dechoiseul Praslin	Choiseul Praslin	Pezous	Pezous
Le Sergeant d'Isbergues	Le Sergeant D'Isbergue	Talon	Mr Talon Stanislas Clermont Thiers
Redon	Redon	Huguet	Huguet
l'abbé Saurine	+ J. P. Saurine Ev.	Dechambors	De Chambors
de Puyvallée	Bourthillier p. Puyvallée	Dillon	A Dillon
Turpin	Turpin	Palmaret	
Lomet	Lomet	[illegible]	[illegible]

Delaunay de Larenz

Monneron. Louis Monneron

[illegible] Palmeart

EMPIRE FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE DES ARCHIVES

Remis avec le present registre vingt sept Medailles à Monsieur Cannes le onze octobre 1791.

Petit Crenet

pcrétre commis ou comte des fies

Remis le 21 9bre 1791 a M. François Desfte Aldegonde ci devant deputé a l'année constituante sa medaille pour laquelle il a laissé 12tt; n'ayant pas reçu pour cause d'absence le mandat ou la retenue a été faite

Remis le 13 fevrier 1792 a M. Battault deputé a l'an. 11te la medaille de M Guyot deputé d'Arnai le Duc a l'année constituante pour laquelle il a laissé 12tt M Guyot etant mort avant la retenue faite sur les mandats

Battault

LISTE, PLANCHE PAR PLANCHE,

DES NOMS COMPRIS DANS L'ÉTAT DE DISTRIBUTION

DE LA MÉDAILLE DU 4 AOÛT.

Nota. Les noms en italique sont ceux des députés qui, inscrits sur l'*État de distribution*, n'ont donné aucun reçu de la médaille.

Les noms suivis d'un astérisque indiquent que le reçu a été donné par une tierce personne.

Les nombres entre crochets [ ] se réfèrent aux numéros du chapitre I (p. 35 à 333). Exceptionnellement (nos 206 et 282), ces nombres se réfèrent au chapitre II. Mention en est faite.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉTAT DE DISTRIBUTION

DES MÉDAILLES FRAPPÉES
EN VERTU DU DÉCRET [DES 4, 6, 7, 8 ET 11 AOÛT 1789]
EN MÉMOIRE DE L'ABOLITION DES PRIVILÈGES.

PLANCHE I (Nos 1 à 43).

[PREMIER BUREAU.]

1. De Bressey [N° 797] [1]. — 2. De La Lande [N° 678]. — 3. Bazin [N° 82]. — 4. Griffon de Romagné [N° 568]. — 5. Ludiere [N° 845]. — 6. Bertereau [N° 108]. — 7. De Sinety [N° 1218]. — 8. Chantaire [N° 255]. — 9. De Bouffiers [N° 168]. — 10. Quatrefages [N° 1099]. — 11. Bergasse Laziroule [N° 748]. — 12. De Lusignem [N° 853]. — 13. *De la Roque de Mons* [N° 718]. — 14. De Lachastre [N° 666]. — 15. Richond [N° 1139]. — 16. Rodat d'Olemps [N° 1153]. — 17. De Cocherel* [N° 294]. — 18. De Beauregard [N° 663]. — 19. Ferté [N° 459]. — 20. *De Saint-Médard* [N° 1104]. — 21. De Crillon [N° 323] [2]. — 22. Coquille [N° 305]. — 23. Manhiaval [N° 869] [3]. — 24. Boussion [N° 181]. — 25. Leroux [N° 806]. — 26. Le Clerc [N° 764] [4]. — 27. De Croix [N° 325]. — 28. Riberolles [N° 1130]. — 29. De Kytspotter [N° 651]. — 30. Julien [N° 648]. — 31. Boëry [N° 140]. — 32. Delaforge [N° 353]. — 33. Goyard [N° 555]. — 34. Gabriel* [N° 492]. — 35. Le Deist [N° 769]. — 36. Flaust [N° 465]. — 37. Ricard [N° 1132]. — 38. Petion [N° 1042]. — 39. L'évêque de Beauvais [N° 714] [5]. — 40. Le Lubois [N° 790].

[1] Nous indiquons ici sommairement les noms de l'État, sans nous astreindre à étudier ou à comparer les variantes qui existent entre le texte du copiste et la signature du député. On trouvera les détails en se reportant aux numéros indiqués du chapitre I.

[2] Nous avons dit plus haut (*Note préliminaire*, p. 575) que le copiste avait suivi pour cet état la *Liste de MM. les députés par bureaux pour décembre* (Bibl. nat., Le 26/9, in-4°); lorsque, en présence de deux noms identiques, quelque doute subsistera, c'est dans cette liste, souvent plus détaillée, que nous chercherons l'identification. Le député ici rapporté est désigné dans la *liste* ci-dessus sous le nom de marquis de Crillon; il s'agit donc sûrement du député de Troyes.

[3] Pour l'exactitude de la signature *Manhiaval* confuse ici, voir *le Serment du Jeu de Paume* (pl. VIII).

[4] Il y eut à la Constituante plusieurs députés du nom de Leclerc; mais la *Liste par bureaux* (Le 26/9) porte à cette même place le nom de Milscent qui fut remplacé par Le Clerc en octobre 1790; c'est donc bien le suppléant d'Angers, devenu député titulaire, qui est ici mentionné.

[5] La signature apposée en face de ce nom est celle de La Rochefoucauld qui, au regard de la Constitution, n'était plus à cette date évêque de Beauvais. (Voir ci-dessus, *Note préliminaire*, p. 578.)

— 41. Regnard [N° 1116]. — 42. De Lachariere [N° 243]. — 43. Nadal de Saintrac [N° 981].

Planche II (Nos 44 à 94).

DEUXIÈME BUREAU.

44. De Delay d'Agier [N° 361]. — 45. De Levis [N° 818] [1]. — 46. Lindet [N° 825]. — 47. Janson [N° 632]. — 48. *Alquier* [N° 17] [2]. — 49. Cauneille [N° 234]. — 50. Grandin [N° 560]. — 51. Peloux [N° 1026]. — 52. Fricot [N° 488]. — 53. Regnier [N° 1120]. — 54. Meynier [N° 924]. — 55. Melon de Pradou* [N° 903]. — 56. Duport [N° 416]. — 57. De Foucaud Lardimalie [N° 475]. — 58. De la Coudraye [N° 839]. — 59. Bonet de Treiches [N° 149]. — 60. *Pons de Soulages* [N° 1074]. — 61. De Gouy d'Arsy [N° 554]. — 62. L'évêque de Saintes [N° 715]. — 63. Brocheton [N° 201]. — 64. Devoisins [N° 376]. — 65. Camusat [N° 225]. — 66. Andurand [N° 23]. — 67. Daubert [N° 340]. — 68. Laurendeau [N° 741]. — 69. *Chassebœuf de Volney* [N° 1310]. — 70. Payen [N° 1017]. — 71. Girot [N° 533] [3]. — 72. Herwyn [N° 611]. — 73. Poya de l'Herbay [N° 1088]. — 74. Dinochau [N° 381]. — 75. Vernin [N° 1284]. — 76. Guégan [N° 572]. — 77. Perret Tregadoret [N° 1038]. — 78. Pain [N° 1002]. — 79. *Eude* [N° 446]. — 80. Bouvet [N° 186]. — 81. De Liancourt [N° 822]. — 82. Becherel [N° 93] [4].

TROISIÈME BUREAU.

83. L'abbé de Saint-Albin [N° 1184]. — 84. Volfius [N° 1309]. — 85. De Bonneville [N° 157]. — 86. Bannassat [N° 64]. — 87. Dabadie [N° 334]. — 88. De Luillier Rouvenac [N° 847]. — 89. Le Peletier de Feumusson [N° 801]. — 90. *Lejeans* [N° 787]. — 91. Cherrier [N° 267] [5]. — 92. Prugnon fils [N° 1096]. — 93. Valerian Duclau [N° 1270]. — 94. Gandolphe [N° 499].

---

(1) La *Liste par bureaux* indique : le comte de Levis; il s'agit en conséquence du député de la noblesse de Dijon.

(2) Le nom d'Alquier est suivi du mot *reçu*, sans signature.

(3) Girot de Pouzol signait, après le décret du 19 juin 1790, sans ajouter à son nom la qualification *de Pouzol*.

(4) Becherel avait été sacré évêque de Coutances, le 20 mars 1791. [Voir ci-après, planche IV, la note jointe au nom de de Talaru (p. 584).]

(5) Le copiste a écrit par erreur *Charrier* au lieu de *Cherrier* qu'indique la *Liste par bureaux*. La signature jointe est certainement celle du député de Mirecourt, ainsi qu'on peut le constater en la rapprochant de celle du Serment du Jeu de Paume. (Cf. pl. VIII du fac-similé que nous avons publié.)

Planche III (Nos 95 à 143).

SUITE DU TROISIÈME BUREAU.

95. Lepeletier de Saint-Fargeau [N° 800]. — 96. Fournier de Lacharmie [N° 664]. — 97. D'Iversay [N° 625]. — 98. *L'évêque de Cahors* [N° 988][1]. — 99. L'évêque de Montauban [N° 815]. — 100. De Villeblanche [N° 1297]. — 101. De Richier* [N° 1138][2]. — 102. L'évêque d'Oloron [N° 1301]. — 103. Hebrard [N° 600]. — 104. Baillot [N° 58]. — 105. *Lambel* [N° 685]. — 106. Renaud d'Agen [N° 1121]. — 107. Dauchy [N° 341]. — 108. Clerget [N° 288]. — 109. Larevelliere Lépeaux [N° 358]. — 110. Brassart [N° 193]. — 111. Branche [N° 192]. — 112. Bouchette [N° 165]. — 113. Thoret [N° 1244]. — 114. Le Brun [N° 757]. — 115. Le Breton [N° 754]. — 116. Kervelegan [N° 779]. — 117. De Cussy [N° 332]. — 118. Rozé [N° 1175]. — 119. Texier [N° 1234]. — 120. Le Rouvillois [N° 805].

QUATRIÈME BUREAU.

121. Colaud de la Salcette [N° 298]. — 122. Arnoult [N° 36]. — 123. *De Chambray* [N° 251]. — 124. Goubert [N° 544]. — 125. Touzet [N° 1253]. — 126. Bonnet [N° 156]. — 127. L'évêque du Mans [N° 641]. — 128. De Labat [N° 653]. — 129. Girard [N° 528]. — 130. Regneault [N° 1119]. — 131. Fougere [N° 476]. — 132. Mourot [N° 973]. — 133. De Coulmiers [N° 314]. — 134. De Levis Mirepoix [N° 819]. — 135. Gontier de Biran [N° 541]. — 136. *De Villemort* [N° 1298]. — 137. Ayroles [N° 53]. — 138. *Cazalez* [N° 239]. — 139. Reynaud [N° 1129]. — 140. Bremond d'Ars [N° 194]. — 141. Duhart [N° 404]. — 142. Campmas [N° 223]. — 143. Jeannet [N° 636].

Planche IV (Nos 144 à 190).

SUITE DU QUATRIÈME BUREAU.

144. Lompré [N° 835]. — 145. Brevet Beaujour [N° 196]. — 146. Michaud [N° 925]. — 147. Andrieu [N° 22]. — 148. De Lattre Batsaert [N° 736]. — 149. Le Grand [N° 781]. — 150. *De Castellane* [N° 231][3]. — 151. *Meurinne* [N° 919]. — 152. Piffon [N° 1053]. — 153. Gueidan [N° 573]. — 154. Le Gendre [N° 778]. — 155. Le Dean [N° 768]. — 156. Bucaille [N° 211]. — 157. De Pradt [N° 1089]. — 158. De Talaru [N° 1224][4].

(1) Les meilleures preuves se rencontrent pour établir que de Nicolaï, évêque de Cahors, ne parut pas à l'Assemblée nationale. (Voir, ci-dessus, la note 2 de la p. 258.)

(2) Le reçu est donné, au nom de de Richier, par de Brémond d'Ars, son collègue de la députation de Saintes.

(3) Castelanet, dont le nom est inscrit plus bas au 5e bureau, a signé, par erreur, en face du nom de Castellane.

(4) L'État porte : l'évêque de Coutances; la signature est donnée par de Talaru qui n'était plus, aux termes de la Constitution, évêque de Coutances. Becherel avait été

CINQUIÈME BUREAU.

159. De Blacons [N° 131]. — 160. Hernoux [N° 610]. — 161. Buschey Desnoës [N° 218]. — 162. De Biencourt [N° 121]. — 163. Depuch Monbreton [N° 367]. — 164. La Rade [N° 709]. — 165. De Hercé [N° 608]. — 166. Castelanet [N° 230]. — 167. De la Touche [N° 730]. — 168. Salle [N° 1194]. — 169. De Larêne [N° 711]. — 170. Papin [N° 1010]. — 171. De Montesquiou [N° 955] (1). — 172. Loys [N° 840]. — 173. Sallé de Chou [N° 1195]. — 174. Delage [N° 354]. — 175. De Lambertye [N° 687]. — 176. Leymarye [N° 820]. — 177. Long [N° 836]. — 178. De Perrigny [N° 1039]. — 179. Garésché [N° 504]. — 180. D'Arraing [N° 37]. — 181. Fos de Laborde [N° 474]. — 182. Chouvet [N° 280]. — 183. François [N° 483]. — 184. Rousselot [N° 1166]. — 185. Riche [N° 1137]. — 186. Vaillant [N° 1268]. — 187. Vimal Flouvat [N° 1302]. — 188. Simon [N° 1215] (2). — 189. Noussitou [N° 993]. — 190. Bottex [N° 160].

Planche V (Nos 191 à 236).

SUITE DU CINQUIÈME BUREAU.

191. Moyot [N° 977]. — 192. Desandrouin [N° 368]. — 193. De Cairon [N° 222]. — 194. Perier [N° 1033]. — 195. Achard Bonvouloir [N° 1]. — 196. Trehot de Clermont [N° 1255].

SIXIÈME BUREAU.

197. De Langon [N° 698]. — 198. Gantheret [N° 500]. — 199. Lemarechal [N° 792]. — 200. *De Saint Mexant* [N° 1189]. — 201. Dumas Gonthier* [N° 408] (3). — 202. De Marsay [N° 879]. — 203. *Le vidame de Vassé* [N° 1276]. — 204. De Ruallem [N° 1176]. — 205. Gillet [N° 526]. — 206. *L'évêque de Bayonne* [chap. II, N° 398] (4). — 207. De Serent [N° 1210.] — 208. *D'Eprémesnil* [N° 433]. — 209. Dionis [N° 382]. — 210. Bailly* [N° 60] (5). —

sacré évêque de Coutances le 20 mars 1791. (Voir ci-dessus, *Note préliminaire*, p. 578.)

(1) La *Liste par bureaux* indique ici *le Marquis de Montesquiou;* le nom de l'abbé de Montesquiou figure ci-après, pl. XV.

(2) C'est certainement Simon, curé de Woël, qui a signé ici. (Cf. fac-similé du *Serment du Jeu de Paume*, pl. VIII.)

(3) Le reçu de la médaille est donné pour Dumas par Robert-François-Joseph Quesnay de Saint-Germain, député de Maine-et-Loire à la Législative, petit-fils du célèbre économiste (1751-1805).

(4) Le nom de l'évêque de Bayonne, Pavée de Villevieille, mentionné sur l'État est le résultat d'une erreur inexplicable. Ce député, comme tous ses collègues de Navarre, refusa de remettre à l'Assemblée nationale ses pouvoirs, d'ailleurs insuffisants. (Voir à ce sujet la note jointe à Navarre, p. 524.) On remarquera d'autre part qu'il n'y a aucun reçu de donné.

(5) Le reçu donné par Dumans pour

211. Paulhiac de la Sauvetat [N° 1015]. — 212. Irland de Bazôges [N° 624]. — 213. *De La Valette Parizot* [N° 743] [1]. — 214. Perés [N° 1029]. — 215. Gerard [N° 519]. — 216. Lemercier [N° 793]. — 217. De Lartigue [N° 721]. — 218. Nicodême [N° 987]. — 219. De Pampelone [N° 1005]. — 220. Terme [N° 1230]. — 221. Raclet Mercey [N° 910]. — 222. Allard [N° 14]. — 223. *Robespierre* [N° 1146]. — 224. Grenier [N° 564]. — 225. Pellegrin [N° 1023]. — 226. Pemartin [N° 1027]. — 227. Aucler des Cottes [N° 43]. — 228. *D'Héral* [N° 607]. — 229. De Faucigny [N° 452]. — 230. Legolias [N° 780]. — 231. Glezen [N° 535]. — 232. Francoville [N° 484]. — 233. De Bouville [N° 188]. — 234. Claye [N° 287]. — 235. *L'abbé de Murbach (d'Andlau)* [N° 19]. — 236. De Beaudrap [N° 85].

Planche VI (Nos 237 à 285).

SEPTIÈME BUREAU.

237. De Lablache [N° 658]. — 238. Guilloz [N° 581]. — 239. Beauperrey [N° 89]. — 240. Laboreys [N° 662]. — 241. Mestre [N° 918]. — 242. De Ternay [N° 1231]. — 243. Du Mans [N° 870]. — 244. Dubuat [N° 396]. — 245. Le Boys Desguays [N° 753]. — 246. De Bonnay [N° 151]. — 247. *De Castries* [N° 233]. — 248. Camus [N° 224]. — 249. L'abbé Maury [N° 895]. — 250. Bouron [N° 178]. — 251. *De Biron* [N° 128]. — 252. Le cardinal de La Rochefoucauld [N° 712]. — 253. L'évêque de Saint-Flour [N° 1178]. — 254. Augier [N° 45]. — 255. Perdry [N° 1028]. — 256. De Vogüé [N° 1307]. — 257. L'archevêque d'Aix [N° 142]. — 258. D'Esclans [N° 436]. — 259. Desmazières [N° 371]. — 260. Petit [N° 1044]. — 261. Tailhardat [N° 1223]. — 262. Aubry [N° 41]. — 263. Darnaudat [N° 339]. — 264. Baucheton [N° 80]. — 265. De Sandrans* [N° 226] [2]. — 266. Billette [N° 124]. — 267. Lanjuinais [N° 699]. — 268. Blanquart [N° 136]. — 269. De Thiboutot. [N° 1239]. — 270. Thirial [N° 1241]. — 271. De Broglie [N° 202]. — 272. Artur de la Villarmois [N° 39]. — 273. Cochelet [N° 293].

HUITIÈME BUREAU.

274. De Dortan [N° 386]. — 275. Buzot [N° 221]. — 276. Tournyol [N° 1251]. — 277. De Carondelet [N° 227]. — 278. Dumoustier Delafond

M. Bailly s'applique certainement au député de Paris. Bailly, député du Vermandois, donne reçu de la médaille ci-après (pl. XIX); sa signature rapprochée de celle du Jeu de Paume (pl. VII, *op. cit.*) ne peut laisser aucun doute.

(1) De La Valette Parizot était décédé le 26 février 1790. Son nom a été, par erreur, porté sur cet État. De Bouville a aussi, par erreur, inscrit son nom dans cette colonne en face du nom de La Valette Parizot.

(2) De Sandrans n'a pas donné reçu de la médaille par l'apposition de sa signature sur l'État, mais une lettre de lui, jointe au dossier, datée de Châtillon-les-Dombes, le 3 mai 1792, constate qu'il l'a reçue. Il

[N° 412]. — 279. De Bailly [N° 485]. — 280. Houdet [N° 615]. — 281. Laporterie [N° 704]. — 282. *De Vivié* [chap. II, N° 531][1]. — 283. Gounot [N° 548]. — 284. D'Ormesson [N° 998]. — 285. Vignon [N° 1293].

Planche VII (Nos 286 à 338).

SUITE DU HUITIÈME BUREAU.

286. Beviere [N° 117]. — 287. De la Place [N° 702]. — 288. Dutrou de Bornier [N° 426]. — 289. De Plas de Tane [N° 1064]. — 290. Le Brun [N° 755][2]. — 291. Bigot de Verniere [N° 123]. — 292. Ratier [N° 1112]. — 293. Schwendt [N° 1206]. — 294. Roussillou [N° 1168]. — 295. Bodineau [N° 139]. — 296. De Bois Rouvraye [N° 144]. — 297. Grangier [N° 561]. — 298. Cousin [N° 317]. — 299. Bureaux de Pusy [N° 214]. — 300. Le Maignan [N° 791]. — 301. Boucher [N° 163]. — 302. Du Chatelet [N° 260]. — 303. Desvernay [N° 373]. — 304. Populus [N° 1075]. — 305. Coupard [N° 315]. — 306. Varin [N° 1275]. — 307. Bracq [N° 191]. — 308. Bourdon [N° 175]. — 309. De Ségur [N° 1207].

NEUVIÈME BUREAU.

310. De Virieu [N° 1305]. — 311. Grenot [N° 565]. — 312. Rolland [N° 1158]. — 313. Bandy de Lachaud [N° 63]. — 314. Nolf [N° 991]. — 315. Bion [N° 127]. — 316. De Praslin [N° 276]. — 317. Ménager [N° 904]. — 318. De Lasalle [N° 1159][3]. — 319. Parent [N° 1012]. — 320. Le bailli de Crussol [N° 327]. — 321. Delavigne [N° 359]. — 322. Alexandre Lameth [N° 689]. — 323. Birotheau [N° 129]. — 324. Faydel [N° 455]. — 325. De Grieu [N° 567]. — 326. Lolier [N° 832]. — 327. Mesnard [N° 917]. — 328. Guépin [N° 574]. — 329. De Sarrazin [N° 1201]. — 330. Espic* [N° 441]. — 331. *Dandré* [N° 21]. — 332. De Raze [N° 1114]. — 333. Du Buisson [N° 397]. — 334. De Moncorps [N° 940]. — 335. Du Hautoy [N° 597]. — 336. *De Monspey* [N° 945]. — 337. Demandre [N° 365]. — 338. P. Monneron [N° 944].

---

expose qu'il était malade lors de la distribution de la médaille et pour ce motif absent de l'Assemblée, et demande que la médaille soit remise au porteur de la lettre. Le reçu est donné par un nommé Robin.

(1) Le nom de de Vivié ici mentionné est le résultat d'une erreur inexplicable; ce député, comme tous ses collègues de Navarre, refusa de remettre à l'Assemblée nationale des pouvoirs d'ailleurs insuffisants. On remarquera que sur les quatre députés de Navarre, il n'y en a que deux d'inscrits sur l'État (Pavée de Villevieille et de Vivié), parce qu'ils figuraient sur la *Liste par bureaux* qui a servi au copiste. (Voir la note jointe à Navarre, p. 524.)

(2) «Le Brun, curé» (*Liste par bureaux*, Le 26/9). Il s'agit en conséquence du député du clergé de Rouen.

(3) De Lasalle, marquis de Roquefort, signait après le décret du 19 juin 1790 : *De Lasalle.*

Planche VIII (Nos 339 à 389).

SUITE DU NEUVIÈME BUREAU.

339. *De Verthamon* [N° 1286]. — 340. Bouveiron [N° 185]. — 341. Gagon [N° 494]. — 342. Hardy [N° 594]. — 343. D'Estourmel [N° 445]. — 344. De Missy [N° 938]. — 345. Simon [N° 1216] (1). — 346. Pinterel de Louverny* [N° 1060]. — 347. Albert [N° 10]. — 348. Le Sacher [N° 807]. — 349. De Saint-Martin [N° 1187].

DIXIÈME BUREAU.

350. De Murinais [N° 980]. — 351. De Bousmard [N° 180]. — 352. Chasset [N° 258]. — 353. *Lavie* [N° 746]. — 354. Gauthier [N° 512] (2). — 355. *Fournier* [N° 480]. — 356. Gerard [N° 518]. — 357. Régnauld d'Epercy [N° 1118]. — 358. Gassendi [N° 508]. — 359. Grellet [N° 563]. — 360. De Lannoy [N° 700]. — 361. De Castellas [N° 232]. — 362. Enjubault de la Roche [N° 432]. — 363. Thomas [N° 1243]. — 364. Thibault [N° 1238]. — 365. Marandat [N° 871]. — 366. Afforty [N° 3]. — 367. Tronchet [N° 1259]. — 368. Dufau [N° 401]. — 369. De Lapparent [N° 295]. — 370. Poncet Delpech [N° 1072]. — 371. Davoust [N° 346]. — 372. *De Caylus* [N° 238]. — 373. De Ferrieres [N° 458]. — 374. Castaignede [N° 229]. — 375. Cartier [N° 228]. — 376. Pothée [N° 1076]. — 377. Madier [N° 856]. — 378. De Clapiers [N° 285]. — 379. Gourdan [N° 551]. — 380. De Satillieu [N° 1202]. — 381. Guiraudez de St Mezard [N° 587]. — 382. Marie de la Forge [N° 875]. — 383. Mortier [N° 968]. — 384. Lasnon [N° 726]. — 385. Harmand [N° 595]. — 386. Burdelot [N° 213]. — 387. Reubell [N° 1125].

ONZIÈME BUREAU.

388. D'Elbhecq [N° 430]. — 389. Grand de Champrouet [N° 559].

Planche IX (Nos 390 à 441).

SUITE DU ONZIÈME BUREAU.

390. Breuvart [N° 195]. — 391. De Burle [N° 216]. — 392. *Flachat* [N° 462]. — 393. Joüye [N° 643]. — 394. Fréteau [N° 486]. — 395. Mauriet [N° 894]. — 396. De Noailles [N° 990]. — 397. Fisson-Jaubert [N° 461] (3). —

(1) Le reçu de Simon se trouve donné par erreur, pl. X, 12e bureau, à côté de la signature de Symon, député de Dol.

(2) «Gauthier des Orcieres» (*Liste par bureaux*). La qualification *des Orcieres* disparaît à dater du décret du 19 juin 1790.

(3) Les signatures de Fisson-Jaubert et de Robert (nos 397 et 418 du 12e bureau) ont été interposées. Fisson-Jaubert avait

398. Duvivier [N° 428]. — 399. Debourge [N° 347]. — 400. Pincepré [N° 1057]. — 401. Lofficial [N° 830]. — 402. Durand [N° 422]. — 403. De Mortemart [N° 967]. — 404. D'Aurillac [N° 47]. — 405. De Cigongne [N° 282]. — 406. Larreyre [N° 720]. — 407. Estin [N° 444]. — 408. De Folleville [N° 469]. — 409. Créniere [N° 320]. — 410. Dubois-Maurin [N° 395]. — 411. Cochard [N° 292]. — 412. De Boissy [N° 147]. — 413. De Luppé [N° 848]. — 414. Paultre [N° 1016]. — 415. Marquis [N° 877]. — 416. Humblot [N° 618]. — 417. Lapoule [N° 705]. — 418. Robert [N° 1145]. — 419. Picquet [N° 1051]. — 420. Lemoine [N° 795]. — 421. Le Chapelier [N° 761]. — 422. Delambre [N° 356]. — 423. Fleurye [N° 468]. — 424. Joyeux [N° 644]. — 425. Kauffmann [N° 649]. — 426. Vieillard [N° 1291].

DOUZIÈME BUREAU.

427. De Marsane [N° 878]. — 428. *D'Aoust* [N° 30]. — 429. D'Eymar [N° 449]. — 430. Chombard [N° 278]. — 431. Mayet [N° 897]. — 432. De Murat [N° 979]. — 433. Despatys [N° 372]. — 434. De Champeaux [N° 252]. — 435. Du Pont de Nemours [N° 415]. — 436. De Poulle [N° 1082]. — 437. Latyl [N° 737]. — 438. Martineau [N° 883]. — 439. Prevost [N° 1090]. — 440. Agier [N° 4]. — 441. De Boisse* [N° 145].

Planche X (Nos 442 à 488).

SUITE DU DOUZIÈME BUREAU.

442. Gouges Cartou [N° 546]. — 443. *De Trie* [N° 1258]. — 444. *De Rochebrune* [N° 1149]. — 445. Bizard [N° 130]. — 446. Chatrian [N° 263]. — 447. *L'archevêque de Tours* [N° 304][1]. — 448. Coster [N° 311]. — 449. Defrance [N° 350]. — 450. Bouche [N° 162]. — 451. Muguet [N° 978][2]. — 452. Monneron [N° 942]. — 453. Sentetz [N° 1209]. — 454. Boulliotte [N° 170]. — 455. Viard [N° 1289]. — 456. David [N° 343]. — 457. Martin [N° 880]. — 458. De Luze Letang [N° 852]. — 459. Symon [N° 1222]. — 460. Delaville Le Roulx [N° 360]. — 461. Defermon [N° 349]. — 462. *L'archevêque de Damas* [N° 1052]. — 463. Cherfils [N° 266]. — 464. *D'Escars* [N° 435]. — 465. Cornus [N° 307]. — 466. Besnard [N° 114].

signé d'abord, par erreur, en face du nom de Robert dont il fit : *Jobert*. Robert modifia ensuite de même le nom de Fisson-Jaubert.

(1) La mention ici faite de l'archevêque de Tours s'applique de toute évidence à Jouffroy de Gonssans; il y a lieu d'observer qu'à l'époque où cet état a été établi, il n'y avait plus, d'après les lois constitutionnelles, d'archevêque de Tours. L'*évêque* de Tours était suffragant de Bourges, métropole centrale. Pierre Suzor avait été sacré évêque de Tours le 10 avril 1791.

(2) Voir la note jointe au nom de Muguet de Nanthou, ci-après, chapitre VI.

TREIZIÈME BUREAU.

467. Pilat [N° 1056]. — 468. Latil [N° 729]. — 469. Le Poutre* [N° 802]. — 470. Charrier de la Roche [N° 257]. — 471. Maupetit [N° 893]. — 472. Tellier [N° 1229]. — 473. Landrin [N° 696]. — 474. Bordier [N° 159]. — 475. *De Causans* [N° 235]. — 476. *Target* [N° 1228]. — 477. Germain [N° 522]. — 478. Bouteville-Dumetz [N° 183]. — 479. Faulcon [N° 453]. — 480. Boutaric [N° 182]. — 481. *De Frondeville* [N° 686]. — 482. Bertrand [N° 112]. — 483. Fleury [N° 466]. — 484. *D'Alençon* [N° 12]. — 485. D'Harambure [N° 592]. — 486. Loison [N° 831]. — 487. *De Warel* [N° 1314]. — 488. Audier Massillon [N° 44].

Planche XI (Nos 489 à 537).

SUITE DU TREIZIÈME BUREAU.

489. Durget [N° 424]. — 490. L'archevêque d'Arles [N° 405]. — 491. Pérez [N° 1031]. — 492. D'Argenteuil [N° 33]. — 493. Ulry [N° 1264]. — 494. De Crillon* [N° 324]. — 495. Gouttes [N° 553] (1). — 496. Boissonnot [N° 146]. — 497. Garnier [N° 506] (2). — 498. Coroller* [N° 308]. — 499. Palasne Champeaux [N° 1003]. — 500. Samary [N° 1198]. — 501. Begouen [N° 94]. — 502. Creuzé Latouche [N° 322]. — 503. Lasmartres [N° 724]. — 504 Perrée [N° 1037]. — 505. Richard [N° 1134].

QUATORZIÈME BUREAU.

506. Delacour d'Ambésieux [N° 352]. — 507. Merlin [N° 915]. — 508. Bouche [N° 161]. — 509. *De Rathsamhausen* [N° 1111]. — 510. Poutrain [N° 1087]. — 511. *De Mont d'Or* [N° 953]. — 512. Pélisson de Gennes [N° 1022]. — 513. De Bruges [N° 207]. — 514. *De Montmorency* [N° 959]. — 515. L'évêque de Condom [N° 27] (3). — 516. Dumas [N° 407]. — 517. Ducellier [N° 399]. — 518. Guillotin [N° 579]. — 519. Lienart [N° 823]. — 520. Thibaudeau [N° 1237]. — 521. De Lachèse [N° 667]. — 522. De Belbeuf [N° 96]. — 523. Armand [N° 35]. — 524. D'Estagniol* [N° 443]. — 525. Maillot [N° 857]. — 526. De Lancosme [N° 693]. — 527. Gillon [N° 527]. — 528. De Mazancourt [N° 898]. — 529. *Du Pochet* [N° 1067]. — 530. Pernel [N° 1036]. — 531. De Provançal [N° 1094]. — 532. *De Talleyrand Perigord* [N° 1226] (4). —

(1) Gouttes avait été sacré évêque d'Autun le 3 avril 1791.

(2) Garnier, curé de Dol, a signé le reçu pour plusieurs de ses collègues du treizième bureau, dont il avait vraisemblablement reçu pouvoir *ad hoc*.

(3) Celui qui signe ici : évêque de Condom (d'Anterroche, député de Nérac aux États généraux) n'était plus constitutionnellement évêque de Condom, cet évêché ayant été supprimé.

(4) Il s'agit ici non de l'ancien archevêque de Reims, mais de l'ancien évêque d'Autun. (Cf. *Liste par bureaux*.)

533. Duquesnoy [N° 420]. — 534. Millon [N° 932]. — 535. Martin [N° 881]. — 536. Valentin [N° 1269]. — 537. Binot [N° 126].

Planche XII (Nos 538 à 584).

SUITE DU QUATORZIÈME BUREAU.

538. Le Floch [N° 772]. — 539. De Neuville [N° 986]. — 540. De Montcalm-Gozon [N° 952]. — 541. L'évêque de Châlons [N° 291] (1). — 542. Dubois [N° 393]. — 543. De Barrau Montagut [N° 75]. — 544. Dumesnil [N° 409]. — 545. De Luynes* [N° 851] (2).

QUINZIÈME BUREAU.

546. Pison du Galland [N° 1062]. — 547. Millet [N° 930]. — 548. Sollier* [N° 1219] (3). — 549. Scheppers [N° 1204]. — 550. *De Boisse* [N° 145] (4). — 551. Menard [N° 905]. — 552. De Châteauneuf Randon [N° 259]. — 553. De Maulette [N° 891]. — 554. *De Batz* [N° 79]. — 555. Bouvier [N° 187]. — 556. *De Boislandry* [N° 143]. — 557. Treilhard [N° 1256]. — 558. L'évêque de Perpignan [N° 442] (5). — 559. Biaille [N° 119]. — 560. Renaut [N° 1122]. — 561. Thouret [N° 1245]. — 562. Devillas [N° 375]. — 563. Mangin [N° 868]. — 564. Gerard [N° 520]. — 565. Pellissier* [N° 1025]. — 566. De Menou [N° 907]. — 567. *L'évêque de Laon* (6) [N° 1182]. — 568. Bourgeois [N° 176]. — 569. Leclerc [N° 763]. — 570. De Digoine [N° 378]. — 571. Guiot (Florent) [N° 585]. — 572. Bazoche [N° 83]. — 573. Oudaille [N° 999]. — 574. Gleises de la Blanque [N° 534 (7)]. — 575. Nairac [N° 982]. — 576. Chevalier [N° 269]. — 577. Le Guen [N° 784]. — 578. Poulain [N° 1079]. — 579. De Cernon [N° 1061]. — 580. Aubert [N° 40]. — 581. D'Ustou Saint-

(1) Même observation que pour l'évêché de Condom. L'évêché de Châlons n'avait pas été maintenu par la Constitution civile du clergé.

(2) La signature de *Lefebvre* qu'on voit en face du nom de Luynes n'est pas celle d'un des deux députés de ce nom qui siégèrent à la Constituante.

(3) Ce nom est écrit ici *Sollier;* au Serment du Jeu de Paume, la signature de ce député indique très nettement *Solliers.* (*Op. cit.*, pl. IV, n° 204.)

(4) Ce nom a été inscrit par erreur sur l'État. Il fait double emploi avec la mention qui se trouve ci-dessus, pl. IX, n° 441.

(5) Celui qui signe ici (en juin 1791) : l'*évêque de Perpignan*, est de Leyris d'Esponchés, député du Roussillon ; il avait été remplacé comme évêque de Perpignan par Gabriel Deville, sacré le 26 avril 1791.

(6) La mention *évêque de Laon* se réfère à de Sabran. L'évêché de Laon n'avait pas été maintenu par la Constitution civile du clergé.

(7) La signature *glaizes de la blangue* apposée en face du nom de *De la Blanque* n'est certainement pas celle du député de Béziers, dont l'écriture est essentiellement différente. Il était seul de son nom à l'Assemblée constituante et signait ainsi : *Gleises de Lablanque.* (Voir ci-dessus, p. 155, note 1.)

Michel [N° 1266]. — 582. Pouret [N° 1085]. — 583. George [N° 517]. — 584. De Rochegude [N° 1151] [1].

Planche XIII (Nos 585 à 636).

SEIZIÈME BUREAU.

585. Bechant [N° 92]. — 586. Mévolhon [N° 921]. — 587. Hell [N° 602]. — 588. L'évêque de Limoges [N° 34] [2]. — 589. De Loras [N° 837]. — 590. De Lalande [N° 677]. — 591. Rivière [N° 1142]. — 592. Auvry [N° 49]. — 593. Brunet [N° 210]. — 594. Blandin [N° 135]. — 595. Lenoir de la Roche [N° 799]. — 596. Berthereau [N° 109]. — 597. De la Boissiere [N° 659]. — 598. Briault [N° 197]. — 599. Barbotin [N° 69]. — 600. Le Couteulx-Canteleu [N° 767]. — 601. Daude [N° 342]. — 602. Millet Lamambre [N° 931]. — 603. Monnel [N° 941]. — 604. Rigouard [N° 1140]. — 605. Gaultier [N° 509]. — 606. Ogé [N° 996]. — 607. Aubry [N° 42]. — 608. Dufresne [N° 403]. — 609. Joubert [N° 640]. — 610. Durand Maillane [N° 423]. — 611. Repoux [N° 1124]. — 612. Burnequez [N° 217]. — 613. Gossin [N° 542]. — 614. Bérenger [N° 103]. — 615. Jessé [N° 639]. — 616. La Fargue [N° 671]. — 617. Méchin [N° 900]. — 618. Prudhomme [N° 650]. — 619. Lucas Bourgerel [N° 844]. — 620. Ramel Nogaret [N° 1106]. — 621. Choîzy [N° 277]. — 622. Ango [N° 24].

DIX-SEPTIÈME BUREAU.

623. Barnave [N° 73]. — 624. Le Brun [N° 756]. — 625. Goullard [N° 547]. — 626. Guingand [N° 583]. — 627. Gournay [N° 552]. — 628. Charrier [N° 256]. — 629. Laignier [N° 675]. — 630. Brostaret [N° 203]. — 631. Guillaume [N° 578]. — 632. Démeunier [N° 366]. — 633. Gallot [N° 498]. — 634. De Fontenay [N° 472]. — 635. Lescurier [N° 808]. — 636. Massieu [N° 886] [3].

Planche XIV (Nos 637 à 686).

SUITE DU DIX-SEPTIÈME BUREAU.

637. Montjallard [N° 957]. — 638. Valete [N° 1271]. — 639. Gibert [N° 524]. — 640. Dumont [N° 410]. — 641. Royer [N° 1170]. — 642. Verchère

[1] Le nom de Loison, qu'on voit sur l'État après celui de Rochegude, a été brouillé à dessein comme faisant double emploi avec la mention qui se trouve ci-dessus, pl. X, n° 486.

[2] Duplessis d'Argentré, qui signe ici *évêque de Limoges*, n'avait plus, en juin 1791, cette qualité aux termes de la Constitution; il avait été remplacé par Gay-Vernon, sacré le 13 mars 1791.

[3] Massieu avait éte sacré évêque de Beauvais le 6 mars 1791. (Voir, ci-dessus, la note jointe à La Rochefoucauld, p. 582, note 5.)

[N° 1279]. — 643. Royer [N° 1171] [1]. — 644. Huot Goncourt [N° 620]. — 645. L'évêque de Paris [N° 536] [2]. — 646. Sales [N° 1192]. — 647. De Seze [N° 1212]. — 648. De Leissegues [N° 786]. — 649. Dusers [N° 425]. — 650. Couppé [N° 316]. — 651. Dupré [N° 417]. — 652. Prieur [N° 1092]. — 653. Farochon [N° 451]. — 654. Genetet [N° 515]. — 655. De Nedonchel [N° 985]. — 656. Pegot [N° 1019] [3].

DIX-HUITIÈME BUREAU.

657. B. de Montfort [N° 113]. — 658. Buffy [N° 212]. — 659. Gagnière [N° 493]. — 660. *De Macaye* [N° 854]. — 661. Girerd [N° 530]. — 662. Chenon de Beaumont [N° 265]. — 663. Jenot [N° 637]. — 664. Hauducœur [N° 596]. — 665. L'évêque d'Uzès [N° 116] [4]. — 666. De Chapt de Rastignac [N° 1109]. — 667. Garnier [N° 505]. — 668. Goupilleau [N° 550]. — 669. D'Arenberg de la Marck [N° 683]. — 670. Lefort [N° 773]. — 671. Hebrard [N° 599]. — 672. De Levis [N° 817]. — 673. Milet de Mureau [N° 927]. — 674. Nioche [N° 989]. — 675. *Du Royer* [N° 1172]. — 676. Brouillet [N° 204]. — 677. De Culant [N° 330]. — 678. *De Guilhem-Clermont Lodève* [N° 576]. — 679. Bourdon [N° 174]. — 680. De Chateaurenaud [N° 859]. — 681. Bluget [N° 138]. — 682. Merigeaux [N° 913]. — 683. Gaschet-Delisle [N° 507]. — 684. Guino [N° 584]. — 685. Baudouin [N° 81]. — 686. Favre [N° 454].

Planche XV (Nos 687 à 730).

SUITE DU DIX-HUITIÈME BUREAU.

687. Morin [N° 965]. — 688. Oudot [N° 1000]. — 689. Roger [N° 1155]. — 690. D'Orléans [5] [N° 997]. — 691. De Choiseul [N° 274] [6].

DIX-NEUVIÈME BUREAU.

692. Revol [N° 1126]. — 693. Mougins Roquefort [N° 970]. — 694. *De Gresolles* [N° 566]. — 695. *Garat* [N° 501]. — 696. *Des Roys* [N° 1174]. — 697. Troüillét [N° 1260]. — 698. Livré [N° 827]. — 699. Brousse [N° 205]. — 700. Laslier [N° 723]. — 701. L'évêque de Nîmes [N° 309]. — 702. D'Ava-

[1] Royer, curé de Chavannes, avait été sacré évêque de Belley le 3 avril 1791.

[2] La mention : *l'évêque de Paris*, qui s'applique à Gobel est fort exacte, mais on ne peut s'expliquer pourquoi le principe n'en a pas été étendu aux indications concernant les autres diocèses.

[3] Le nom de Pegot avait été omis sur l'État. Sa signature seule s'y trouve.

[4] Le siège d'Uzès avait été supprimé par la Constitution civile du clergé. La signature est celle de de Béthisy de Mézières, député du clergé de la sénéchaussée de Nîmes.

[5] La signature du duc d'Orléans dans cette forme est extrêmement rare.

[6] « De Choiseul d'Aillecourt » (*Liste par bureaux*, Le 26/9).

IMPRIMERIE NATIONALE.

ray [N° 51]. — 703. *De Montesquiou* [N° 954]. — 704. Le Clerc [N° 762]. — 705. Terrats [N° 1232]. — 706. Laurence [N° 740]. — 707. Gossuin [N° 543]. — 708. Le Febvre de Chailly [N° 771]. — 709. Landreau [N° 695]. — 710. Le Blanc [N° 751]. — 711. *De Rully* [N° 1181]. — 712. De Vialis [N° 1288]. — 713. Moreau [N° 960]. — 714. De Quemy [N° 1100]. — 715. De Ballidart [N° 62]. — 716. Belzais Courmenil [N° 97]. — 717. Augier [N° 46]. — 718. Boulouvard [N° 171]. — 719. Dom Gerle [N° 521]. — 720. *De Toulongeon* [N° 1249] [1]. — 721. De Crussol [N° 328]. — 722. Rey [N° 1127]. — 723. De Meric de Montgazin [N° 912]. — 724. Loedon [N° 829]. — 725. Lelay [N° 788]. — 726. De Clermont-Mont-Saint-Jean* [N° 289]. — 727. Benazet [N° 98]. — 728. De Clairmont [N° 284]. — 729. Laviguerie [N° 747]. — 730. De Verdonne [N° 2] [2].

Planche XVI (Nos 731 à 781).

VINGTIÈME BUREAU.

731. Chabroud [N° 245]. — 732. Gardiol [N° 503]. — 733. Nompere Champagny [N° 992]. — 734. Garat jeune [N° 502]. — 735. De Roulhac [N° 1162]. — 736. *Bergasse* [N° 104]. — 737. Chopier [N° 279]. — 738 *De Custine* [N° 333]. — 739. L'évêque de Montpellier [N° 865] [3]. — 740. Benoît [N° 101]. — 741. Seurrat de Laboulaye [N° 1211]. — 742. Chevreuil [N° 271]. — 743. *Gros* [N° 570]. — 744. Hutteau [N° 622]. — 745. Tixedor [N° 1247]. — 746. Pervinquiere [N° 1041]. — 747. Dublaisel [N° 132]. — 748. Quéru Lacoste [N° 1101]. — 749. Mazurié [N° 899], — 750. Brillat Savarin [N° 199]. — 751. Gombert [N° 538]. — 752. Poncin [N° 1073]. — 753. Lereffait [N° 803]. — 754. De Beauchamps* [N° 84] [4]. — 755. Delacour [N° 351]. — 756. Meifrund [N° 901]. — 757. Malartie [N° 862]. — 758. Novion [N° 994]. — 759. De Failly [N° 450]. — 760. Goupil Prefelne [N° 549]. — 761. Roy [N° 1169]. — 762. Ducastaing [N° 398]. — 763. Bonnefoy [N° 152]. — 764. Vernier [N° 1283]. — 765. Bouchotte [N° 166]. — 766. Pflieger [N° 1048]. — 767. Rocque [N° 1152]. — 768. *Bouchet* [N° 164]. — 769. De Varenne [N° 215]. — 770. La Borde [N° 660]. — 771. Hanoteau [N° 591].

(1) «Le vicomte de Toulongeon» (*Liste par bureaux*, Le 26/9).

(2) Ce nom offre encore un exemple du cas que les Constituants eux-mêmes faisaient de certains décrets. L'article 2 de la loi du 19-23 juin 1790 est ainsi conçu : «Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille.» Ce député du tiers état avait signé au Jeu de Paume : Adam de Verdonne. Il fait ensuite disparaître le nom patronymique pour conserver la qualification seigneuriale.

(3) L'évêché de Montpellier n'avait pas été maintenu par la Constitution civile du clergé. (Voir les observations précédemment faites sur le même sujet.)

(4) Le reçu est donné ici pour de Beauchamp par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély. (Voir sa signature ci-après, pl. XVII, n° 828.)

VINGT ET UNIÈME BUREAU.

772. Blancard [N° 134]. — 773. Rafelis Broves [N° 1105]. — 774. Rostaing [N° 1161]. — 775. Couturier [N° 318]. — 776. *Boyer* [N° 190]. — 777. Durand [N° 421]. — 778. Wolter de Neurbourg [N° 1317]. — 779. Saint-Maurice [N° 1188]. — 780. Bonnet [N° 155]. — 781. De Cesarges [N° 240].

Planche XVII (Nos 782 à 834).

SUITE DU VINGT ET UNIÈME BUREAU.

782. Chevreux [N° 272]. — 783. Dosfant [N° 387]. — 784. Roca [N° 1148]. — 785. Dupuis [N° 419]. — 786. L'archevêque de Reims [N° 1225]. — 787. Mollien [N° 939]. — 788. De Bonnegens [N° 153]. — 789. Costel [N° 310]. — 790. Feraud [N° 457]. — 791. Beaulieu [N° 88]. — 792. Le Carlier [N° 758]. — 793. Lesure [N° 813]. — 794. Colombel [N° 300]. — 795. Marchais [N° 872]. — 796. Bonnemant [N° 154]. — 797. D'Angosse [N° 25]. — 798. Brignon [N° 198]. — 799. Babey [N° 54]. — 800. Parisot [N° 1013]. — 801. Lavie [N° 745]. — 802. Rivière [N° 1143]. — 803. Latteux [N° 734]. — 804. Vaneau [N° 1274]. — 805. *Guinebaud* [N° 582]. — 806. De Lilia [N° 824]. — 807. De Chalon [N° 248]. — 808. Petiot [N° 1043]. — 809. Mougeotte [N° 969]. — 810. De Lusignan [N° 849].

VINGT-DEUXIÈME BUREAU.

811. Bignan [N° 122]. — 812. Lassigny de Juigné [N° 765]. — 813. Jamier [N° 630]. — 814. Chatenay Lanty [N° 261]. — 815. Montaudon [N° 948]. — 816. Millanois [N° 929]. — 817. Meusnier Dubreuil [N° 920]. — 818. Emmery [N° 431]. — 819. Verny [N° 1285]. — 820. De Fournés [N° 478]. — 821. Salomon [N° 1197]. — 822. *Dumouchel* [N° 411]. — 823. Anson [N° 26]. — 824. Graffan [N° 557]. — 825. *De Crécy* [N° 319]. — 826. Lagoille [N° 674]. — 827. De Cretot [N° 321]. — 828. Regnaud [N° 1117]. — 829. Planelli Maubec [N° 889]. — 830. Jaume [N° 634]. — 831. Payen Boisneuf [N° 1018]. — 832. De Viefville des Essars [N° 1290] [1]. — 833. Dubois de Crancé [N° 394]. — 834. Le Bigot [N° 750].

[1] La mention qui suit ici le nom de de Viefville des Essars est presque illisible; la seule version qui nous paraisse explicable est celle-ci : «Et pour M. Lucas». Lucas, recteur du Minihy-Tréguier (voir ci-après, pl. XXIII, n° 1108), n'a pas signé, et c'est le seul nom qui puisse être utilement rapproché.

Planche XVIII (Nos 835 à 888).

SUITE DU VINGT-DEUXIÈME BUREAU.

835. Pougeard [N° 1077]. — 836. Laterrade [N° 728]. — 837. Mathias [N° 887]. — 838. Bidault [N° 120]. — 839. Leborlhe [N° 752]. — 840. Guittard [N° 588]. — 841. *De Gonnès* [N° 540]. — 842. Galbert [N° 496]. — 843. Gros [N° 569]. — 844. Du Bourg Lancelot [N° 692]. — 845. Giraud [N° 529]. — 846. Nau-Belislle [N° 983]. — 847. Paccard [N° 1001]. — 848. Laloy [N° 681]. — 849. *Pelauque Beraud* [N° 1020].

VINTG-TROISIÈME BUREAU.

850. Allard [N° 15]. — 851. Lombard Taradeau [N° 833]. — 852. Richard [N° 1136]. — 853. Frochot [N° 489]. — 854. Chavoix [N° 264]. — 855. Perisse du Luc [N° 1035]. — 856. Germiot [N° 523]. — 857. Mathieu Rondeville [N° 888]. — 858. Jac [N° 626]. — 859. De la Linière* [N° 679]. — 860. Pelerin de la Buxière [N° 1021]. — 861. *Berardier* [N° 102]. — 862. Le Moine [N° 794]. — 863. Duval Grandpré [N° 427]. — 864. Ambly d'Ambly [N° 18]. — 865. Verdet [N° 1280]. — 866. De Lespinasse [N° 810]. — 867. Jaillant [N° 628]. — 868. *L'archevêque de Toulouse* [N° 471] (1). — 869. De Curt [N° 331]. — 870. Chesnon de Baigneux [N° 268]. — 871. Devisme [N° 1306]. — 872. Barbié [N° 67]. — 873. Bernard [N° 105] (2). — 874. Jacquemart [N° 627]. — 875. La Claverie [N° 668]. — 876. Lafayette [N° 672]. — 877. Christin [N° 281]. — 878. De Laipaud* [N° 676]. — 879. L'archevêque de Bourges [N° 1098] (3). — 880. Barere [N° 71]. — 881. Tridon [N° 1257]. — 882. Ruello [N° 1177]. — 883. Lévêque* [N° 816] (4). — 884. Baco de la Chapelle [N° 55]. — 885. Peyruchaud [N° 1046]. — 886. Bernigaud [N° 107]. — 887. Janny [N° 631]. — 888. Meyniel [N° 923].

(1) Cette indication, qui se rapportait à de Fontanges, était en contradiction avec la Constitution civile du clergé. (Voir les observations précédemment faites sur le même sujet.)

(2) La signature *Bernard* que l'on voit ici n'est celle d'aucun des trois Bernard qui siégèrent à la Constituante : Bernard, député d'Alsace, démissionnaire en 1789; Valentin Bernard qui a signé ci-dessus, pl. XI, et Bernard de Sassenay remplacé par de Rully (voir pl. XV) en novembre 1789. Ces mots peuvent s'expliquer ainsi : «Pour Bernard», avec omission de la signature du mandataire.

(3) Le métropolitain de Bourges était Pierre Athanase Thorné sacré le 26 avril 1791. (Voir les observations précédemment faites sur le même sujet.)

(4) Le reçu a été donné pour Lévêque, curé de Tracy Bocage, par Le Bigot de Beauregard, maire de Domfront, dont la signature a été apposée par erreur en face du nom de Baco de la Chapelle.

Planche XIX (Nos 889 à 939).

VINGT-QUATRIÈME BUREAU.

889. Cheynet [N° 273]. — 890. Mougins Roquefort [N° 971]. — 891. Delandine [N° 357]. — 892. Benoist [N° 100]. — 893. Forest [N° 473]. — 894. Couderc [N° 313]. — 895. *Richard de la Vergne* [N° 1135]. — 896. Lasalle [N° 722]. — 897. Rolin [N° 1157]. — 898. De Marguerittes [N° 874]. — 899. Lefort [N° 774]. — 900. *L'abbé de Bonneval* [N° 1179]. — 901. Siéyes [N° 1213]. — 902. Dillon [N° 380]. — 903. De Lattre [N° 735]. — 904. Sillery [N° 208]. — 905. Colson [N° 302]. — 906. D'Allarde [N° 16]. — 907. De Chomorceau [N° 908]. — 908. Verdollin [N° 1281] (1). — 909. Chabanettes [N° 241]. — 910. Lousmeau Dupont [N° 838]. — 911. Bailly [N° 59] (2). — 912. Poulain Boutancourt [N° 1080]. — 913. Meÿer [N° 922]. — 914. Rangeard [N° 1108]. — 915. *Leroulx* [N° 804] (3). — 916. *De la Queuille* [N° 707] (4). — 917. Besse [N° 115]. — 918. Lesterpt de Beauvais [N° 822]. — 919. *Poupart* [N° 1084]. — 920. Dupont [N° 413]. — 921. Aury [N° 48]. — 922. Hingant [N° 613]. — 923. Maupassant [N° 892]. — 924. Le Tellier [N° 814]. — 925. Guyon [N° 590]. — 926. Sancy [N° 1200]. — 927. *Lemoyne de Bellisle* [N° 796].

VINGT-CINQUIÈME BUREAU.

928. Goze [N° 556]. — 929. Peretti [N° 1030]. — 930. Rouph [N° 1163]. — 931. Guyardin [N° 589]. — 932. Thomas [N° 1242]. — 933. Goudard [N° 545]. — 934. Le marquis de Juigné [N° 646]. — 935. Claude [N° 286]. — 936. *D'Hodicq* [N° 614]. — 937. Brueys d'Aigalliers [N° 7.] — 938. Henry de Longuêve [N° 605]. — 939. Cayla de Lagarde [N° 237].

Planche XX (Nos 940 à 991).

SUITE DU VINGT-CINQUIÈME BUREAU.

940. Le François [N° 777]. — 941. Ballard [N° 61]. — 942. De la Rochefoucauld [N° 716]. — 943. Raux [N° 1113]. — 944. Vyau de Baudreuille [N° 1313]. — 945. Hurault [N° 621]. — 946. Gausserand* [N° 511]. — 947. De Vincent de Panette [N° 1303]. — 948. L'Eleu de la ville aux bois

(1) Les signatures de Verdollin et de l'abbé Peretti della Rocca ont été interposées.

(2) «Bailly laboureur» (*Liste par bureaux*, Le 26/9).

(3) C'est par erreur que ce nom a été porté ici. Leroulx, curé de Saint-Pol, auquel il peut seulement se rapporter, était décédé le 21 décembre 1790 et n'avait pas été remplacé.

(4) «Le marquis de Laqueuille» (*Liste par bureaux*, Le 26/9).

[N° 789]. — 949. L'évêque d'Agen [N° 150][1]. — 950. Le Febvre [N° 770]. — 951. Pilastre [N° 1055]. — 952. Béhin* [N° 95]. — 953. Dumaire [N° 406]. — 954. *De Reynaud* [N° 1128][2]. — 955. *Lesterpt* [N° 811]. — 956. Villebanois [N° 1296]. — 957. Chabault [N° 242]. — 958. Laurent [N° 742][3]. — 959. Rathier [N° 1110]. — 960. Chaillon [N° 246]. — 961. *De Coigny* [N° 297]. — 962. *De Vaudreuil* [N° 1278]. — 963. Pocheron [N° 1066]. — 964. Bordeau [N° 158]. — 965. Buttafoco [N° 220]. — 966. *Dillon*[4] [N° 379 ou 380].

VINGT-SIXIÈME BUREAU.

967. *De Barbotan* [N° 68]. — 968. Sieyès la Beaume* [N° 1214]. — 969. De Prez Crassier [N° 1091]. — 970. De Froment [N° 490]. — 971. *De Poissac* [N° 1070]. — 972. Ducret [N° 400]. — 973. Francheteau [N° 482]. — 974. *Galland* [N° 497]. — 975. Poultier [N° 1083]. — 976. Rabaut [N° 1102]. — 977. De Lahaye [N° 355]. — 978. *De Barmond* [N° 72]. — 979. De Puisaye [N° 1097]. — 980. L'évêque de Poitiers [N° 90][5]. — 981. *De Paroy* [N° 1014]. — 982. Billy [N° 125][6]. — 983. Viellart [N° 1292]. — 984. Picart de la Pointe [N° 1050]. — 985. De Pleurre [N° 1065]. — 986. Pous [N° 1086]. — 987. Arriveur [N° 38]. — 988. Le Clercq [N° 766]. — 989. Martinet [N° 884]. — 990. Boudart [N° 167]. — 991. De Mascon [N° 885].

Planche XXI (Nos 992 à 1039).

SUITE DU VINGT-SIXIÈME BUREAU.

992. Hennet [N° 604]. — 993. *L'évêque de Bazas* [N° 1190][7]. — 994. Yvernault [N° 1318]. — 995. *De la Roche-Negly* [N° 717]. — 996. Destutt de Tracy [N° 1254]. — 997. Allain [N° 13]. — 998. Jarry [N° 633]. — 999.

(1) De Bonnac qui signe ici *évêque d'Agen* n'avait plus cette qualité, aux termes de la Constitution civile du clergé. (Voir les observations précédentes.)

(2) Nous avons admis que la mention *de Reynaud* s'appliquait à Reynaud de Montlosier, le comte de Reynaud, député de Saint-Domingue, étant porté ci-dessus, pl. III.

(3) Laurent, ancien curé d'Huilleaux, signe : *Év. d'Allier*. Il avait été sacré évêque du département de l'Allier le 6 mars 1791.

(4) Ce nom a été inscrit, par erreur, en double emploi. Dillon, curé du Vieux-Ponsauges, a signé ci-dessus, pl. XIX, n° 902, et Arthur Dillon, ci-après, pl. XXIV, n° 1154.

(5) De Beaupoil de Saint-Aulaire, qui signe ici : *év. de Poitiers*, n'avait plus cette qualité aux termes de la Constitution civile du clergé. (Voir les observations précédentes.

(6) De Paroy avait été remplacé à l'Assemblée nationale par Billy le 17 mai 1791. Il n'y a pas d'autre exemple d'un reçu donné dans ces conditions.)

(7) L'évêché de Bazas avait été supprimé par la Constitution civile du clergé. Lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, l'Assemblée nationale déclare absent non pas de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, qui était démissionnaire depuis le 14 septembre 1789, mais son suppléant, Duprat, qui ne parut pas à l'Assemblée nationale.

De Vassy [N° 1277]. — 1000. Martin Dauch* [N° 882] [1]. — 1001. La Coste [N° 669]. — 1002. D'Ailly [N° 9]. — 1003. Saliceti [N° 1193]. — 1004 Jersé [N° 638].

VINGT-SEPTIÈME BUREAU.

1005. Basquiat de Mugriet [N° 77]. — 1006. Perier [N° 1034]. — 1007. Girod (de Thoiry) [N° 531]. — 1008. Thévenot de Maroise [N° 1236]. — 1009. De Lacombe [N° 456]. — 1010. De Montrevel [N° 655]. — 1011. Auvynet [N° 50]. — 1012. Godefroy [N° 537]. — 1013. Riquier [N° 1141]. — 1014. Voulland [N° 1311]. — 1015. Defaÿ [N° 348]. — 1016. De Clermont-Tonnerre [N° 290]. — 1017. Bailleul [N° 57]. — 1018. De Surade [N° 1221]. — 1019. Rousselet [N° 1165]. — 1020. La Beste [N° 656]. — 1021. Schmits [N° 1205]. — 1022. Marolle [N° 876]. — 1023. Moutier [N° 975]. — 1024. Jourdan [N° 642]. — 1025. Malrieu [867]. — 1026. Fournetz [N° 479]. — 1027. La Gallissonniere [N° 673]. — 1028. Diot [N° 383]. — 1029. De Chabrol [N° 244]. — 1030. Darche [N° 338]. — 1031. De Beauharnois [N° 87] [2]. — 1032. Lucas [N° 842]. — 1033. Expilly [N° 447]. — 1034. Cottin [N° 312]. — 1035. De Wimpffen [N° 1316]. — 1036. De Guilhermy [N° 577]. — 1037. Geoffroy [N° 516]. — 1038. L'évêque de Clermont [N° 148] [3]. — 1039. Colonna Cesari Rocca* [N° 301].

Planche XXII (Nos 1040 à 1088).

VINGT-HUITIÈME BUREAU.

1040. Lamarque [N° 684]. — 1041. Saint-Mars [N° 1069]. — 1042. Girod [N° 532]. — 1043. Drevon [N° 391]. — 1044. Melon [N° 902]. — 1045. Lametherie [N° 690]. — 1046. Villeneuve Bargemon [N° 1299]. — 1047. De Toustain [N° 1252]. — 1048. *L'évêque de Nancy* [N° 670] [4]. — 1049. Soustelle [N° 1220]. — 1050. Font [N° 470]. — 1051. La Rochefoucauld [N° 713]. — 1052. Bourdeau [N° 172]. — 1053. L'évêque de Luçon [N° 911] [5]. — 1054. Davost [N° 345]. — 1055. Baron [N° 74]. — 1056. Anthoine [N° 28]. — 1057. Pardieu [N° 1011]. — 1058. Pruche [N° 1095]. — 1059. Rœderer [N° 1154]. — 1060. *De Maurens* [N° 623]. — 1061. Du Bois [N° 141]. — 1062.

[1] Il y a lieu de remarquer que de Guilhermy écrit : pour M. Martin *Dauch*.

[2] Alexandre Beauharnais a rayé lui-même la particule mise devant son nom. Le mot *Alexandre* qu'il y a substitué est certainement de sa main.

[3] Aux termes de la Constitution du clergé, l'évêque de Clermont était à cette époque Jean-François Perier, sacré le 27 mars 1791, et non de Bonal qui signe ici : *l'év. de Clermont*.

[4] De la Fare, désigné ici sous le titre d'évêque de Nancy, n'avait plus, en juin 1791, cette qualité, aux termes de la Constitution du clergé. Luc-François Lalande avait été sacré évêque de Nancy le 29 mai 1791.

[5] L'observation qui précède s'applique également à de Mercy, évêque de Luçon et député du clergé du Poitou. François-Antoine Rodrigue avait été sacré évêque de Luçon le 29 mai 1791.

Villaret [N° 1295]. — 1063. D'Aiguillon [N° 8]. — 1064. De Ruillé [N° 1180]. — 1065. Briois de Beaumez [N° 200]. — 1066. Malouet [N° 866]. — 1067. Roussel [N° 1164]. — 1068. Saige [N° 1183]. — 1069. De Bouthillier [N° 184]. — 1070. De Phelines [N° 1049]. — 1071. Michelon [N° 926]. — 1072. Verguet [N° 1282]. — 1073. Blin [N° 137]. — 1074. De Launey* [N° 739]. — 1075. Cavailhés [N° 236]. — 1076. Fricaud [N° 487]. — 1077. *De Montboissier* [N° 950]. — 1078. L'évêque de Couserans [N° 727] (1).

VINGT-NEUVIÈME BUREAU.

1079. L'évêque de Dijon [N° 947] (2). — 1080. *Laborde Mereville* [N° 661]. — 1081. Vallet [N° 1272]. — 1082. Pinneliere [N° 1059]. — 1083. Malès [N° 864]. — 1084. Merle [N° 914]. — 1085. Davin [N° 344]. — 1086. Menonville [N° 906]. — 1087. Grégoire [N° 562]. — 1088. Ricard [N° 1131].

Planche XXIII (Nos 1089 à 1137).

SUITE DU VINGT-NEUVIÈME BUREAU.

1089. D'Usson* [N° 1265] (3). — 1090. F. de Beauharnois [N° 86]. — 1091. Laporte [N° 703]. — 1092. Jallet [N° 629]. — 1093. Privat [N° 1093]. — 1094. L'évêque de Rodez [N° 1208] (4). — 1095. Fouquier [N° 477]. — 1096. De Labat [N° 654]. — 1097. *Viochot* [N° 1304]. — 1098. Bournazel [N° 177]. — 1099. Bourran [N° 179]. — 1100. Douchet [N° 388]. — 1101. De Dieusie [N° 377]. — 1102. *Ch. Lameth* [N° 688]. — 1103. Dufraisse Duchey [N° 402]. — 1104. Lavenuë [N° 744]. — 1105. Lamerville [N° 612]. — 1106. Drüillon [N° 392]. — 1107. Berthomier [N° 111]. — 1108. *Lucas* [N° 843]. — 1109. Tuault [N° 1261]. — 1110. Poulain [N° 1081]. — 1111. *De Toulouse Lautrec* [N° 1250]. — 1112. L'évêque de Chartres* [N° 841] (5). — 1113. Gaultier de Biauzat [N° 510]. — 1114. *De Panetier* [N° 1009]. — 1115. Ricard

(1) L'évêché de Couserans n'avait pas été maintenu par la Constitution du clergé. (Voir les observations qui précèdent.)

(2) Même observation pour Des Monstiers de Merinville qui, aux termes de la Constitution du clergé, n'était plus, en juin 1791, évêque de Dijon. On lit au *Moniteur*, séance du 19 juin 1790 (t. IV, p. 679 de la Réimpression) : «M. l'évêque de Dijon s'approche du bureau et déclare qu'il donne sa démission.» Sa signature sur ce document, donnée au plus tôt en juin 1791, prouve qu'il n'avait pas maintenu sa démission.

(3) Le reçu donné pour d'Usson n'indique aucun signataire. Il n'y a pas lieu de croire que ce reçu soit de la main de François de Beauharnais, qui signe immédiatement au-dessous.

(4) L'évêque de Rodez était, à cette époque, au point de vue constitutionnel, Claude Le Berthier, sacré le 1er mai 1791, et non de Seignelay Colbert, qui signe ici : *Ev. de Rodez.* (Voir les observations qui précèdent.)

(5) De Lubersac, évêque de Chartres, ici mentionné, avait été remplacé par Nicolas Bonnet, sacré le 27 mars 1791.

de Sealt [N° 1133]. — 1116. Moreau de Saint-Méry [N° 961]. — 1117. Morel [N° 963].

TRENTIÈME BUREAU.

1118. Merceret [N° 909]. — 1119. Gidoin [N° 525]. — 1120. Devilliers [N° 1107]. — 1121. Malartic [N° 861]. — 1122. Delort [N° 364]. — 1123. Cornilleau [N° 306]. — 1124. *De Cipieres* [N° 283]. — 1125. Petitmengin [N° 1045]. — 1126. De Ludre [N° 846]. — 1127. De Mesgrigny [N° 916]. — 1128. Chambon de la Tour [N° 249]. — 1129. Vadier [N° 1267]. — 1130. *De Rochechoüart* [N° 1150]. — 1131. Delfau [N° 363]. — 1132. Crussol d'Amboise [N° 329]. — 1133. *De la Tour-Maubourg* [N° 733].— 1134. *De Panat* [N° 1006] [1]. — 1135. Voidel [N° 1308]. — 1136. Du Plaquet [N° 1063]. — 1137. De Montcalm Gozon [N° 951].

Planche XXIV (Nos 1138 à 1159).

SUITE DU TRENTIÈME BUREAU.

1138. *De Fumel Monsegur* [N° 491]. — 1139. Lenglier [N° 798]. — 1140. Choiseul Praslin [N° 275]. — 1141. Lesergeant d'Isbergue [N° 809]. — 1142. Redon [N° 1115]. — 1143. Saurine [N° 1203] [2]. — 1144. De Puyvallée* [N° 99]. — 1145. Turpin [N° 1263]. — 1146. Lomet [N° 834]. — 1147. De Launay [N° 738]. — 1148. Boullé [N° 169]. — 1149. Lamÿ [N° 691]. — 1150. Pezous [N° 1047]. — 1151. Talon* [N° 1227]. — 1152. Huguet [N° 617]. — 1153. De Chambors [N° 250]. — 1154. A. Dillon [N° 379]. — 1155. Beylié [N° 118]. — 1156. L. Monneron [N° 943]. — 1157. Palmaert [N° 1004] [3]. — 1158. De Sainte-Aldegonde* [N° 1185]. — 1159. Guiot* [N° 586] [4].

(1) «Le vicomte de Panat» (*Liste par bureaux*, Le 26/9).

(2) Saurine avait été sacré évêque du département des Landes le 27 février 1791.

(3) Le nom incorrectement écrit *Palmaret* s'applique à Palmaert, dont la signature se trouve au-dessous du nom de Monneron.

(4) Bataut, qui donne ici le reçu de la médaille pour Guiot, était député de la Côte-d'Or à la Législative. Il demeurait alors rue des Petits-Augustins, n° 34.

RÉCAPITULATION

DU NOMBRE DES NOMS ET SIGNATURES
DE L'*ÉTAT DE DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU 4 AOÛT.*

NUMÉROS des PLANCHES.	NOMBRE DES NOMS inscrits sur chaque PLANCHE.	NOMBRE DES REÇUS émanant directement DES DESTINATAIRES sous forme de signatures.	NOMBRE DES REÇUS émanant de personnes autres que LES DESTINATAIRES directs.	NOMBRE DES NOMS inscrits non suivis de SIGNATURES formant reçu.	REÇUS donnés par DES DÉPUTÉS non inscrits SUR L'ÉTAT.
I.....	43	39	2	2	//
II.....	51	45	1	5	//
III.....	49	43	1	5	//
IV.....	47	45	//	2	//
V.....	46	36	2	8	//
VI.....	49	45	1 (1)	3	//
VII.....	53	50	1	2	//
VIII.....	51	46	1	4	//
IX.....	52	49	1	2	//
X.....	47	36 (2)	1	10	//
XI.....	49	41	3	5	//
XII.....	47	40	3	4	//
XIII.....	52	52	//	//	//
XIV.....	49	46	//	3	1
XV.....	44	37	1	6	//
XVI.....	51	45	1	5	//
XVII.....	53	50	//	3	//
XVIII.....	54	47	3	4	//
XIX.....	51	44	//	7	//
XX.....	51	38	3	10	1
XXI.....	48	44	2	2	//
XXII.....	49	44	1	4	//
XXIII.....	49	38	2	9	//
XXIV.....	22	17	4	1	//
	1,157	1,017	34	106	2 (3)
			1,157		2

TOTAL DES NOMS, SIGNATURES ET REÇUS portés sur l'État = 1,159

(1) Reçu donné par lettre jointe au dossier.

(2) Il y a, en réalité, trente-sept signatures dans cette planche, mais l'une des signatures «Simon» se réfère à l'inscription de la planche VIII (9e bureau) dans laquelle nous l'avons comprise.

(3) Billy (pl. XX) et Pegot (pl. XIV).

RAPPORT

DU NOMBRE DES DÉPUTÉS INSCRITS DANS L'*ÉTAT DU 4 AOÛT* AVEC CELUI DES DÉPUTÉS QUI ONT SIÉGÉ À LA CONSTITUANTE (CHAPITRE Ier DE CETTE TROISIÈME PARTIE.)

D'après la récapitulation qui précède, le nombre total des noms de l'*État du 4 août* est de 1,159. Mais il en faut déduire : 1° deux noms inscrits par erreur en double emploi : de Boisse (pl. IX et XII) et Dillon (pl. XX et XXIV); 2° deux députés de Navarre (de Vivié et l'évêque de Bayonne, pl. VI et V), qui n'ont pas siégé à la Constituante et que, pour ce motif, nous avons inscrits au chapitre II de cette troisième partie. (Voir p. 443 et 474.) Ainsi, parmi les députés ayant réellement siégé, l'*État du 4 août* en mentionne. 1,155

Il faut y ajouter :

1° Les députés démissionnaires et remplacés dont le relevé détaillé se trouve ci-dessus, chap. IV, art. 1 (p. 561), avec l'indication des noms compris par erreur dans l'*État du 4 août*.	90
2° Les députés démissionnaires non remplacés dont le relevé détaillé se trouve à l'article 2 du même chapitre (p. 565), avec les mêmes indications.	14
3° Les députés décédés remplacés (voir chap. IV, art. 3, p. 568).	16
4° Les députés décédés non remplacés (voir chap. IV, art. 4, p. 569). .	6
5° Les députés invalidés remplacés (voir chap. IV, art. 5, p. 570).	3
6° Les députés dont les démissions ne sont pas connues, mais qui, déclarés absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, peuvent être considérés comme n'ayant pas siégé dans les derniers mois de la session (voir chap. IV, art. 6, p. 571).	34
TOTAL ÉGAL à celui des noms qui forment le chapitre Ier de cette troisième partie.	1,318

CHAPITRE VI.

RECHERCHES SUR LES ORDRES AUXQUELS APPARTENAIENT PERSONNELLEMENT LES DÉPUTÉS ÉLUS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sauf d'assez rares exceptions [1], tous les députés qui siégèrent à la Constituante (et nous ne nous occuperons ici que de ceux-là) furent les élus d'un des trois ordres, clergé, noblesse ou tiers état. Nous avons, dans une statistique précédente, réparti aussi exactement que possible les députés ayant siégé au point de vue de l'ordre *au titre duquel* ils avaient siégé [2]. Les règlements royaux, en accordant aux bailliages tant de députés du tiers état, tant de la noblesse, tant du clergé, avaient laissé aux électeurs toute liberté de choisir leurs élus, et il arriva que des députés élus par le tiers état n'appartenaient pas personnellement à cet ordre. Quels sont ces députés? C'est ce que nous allons tâcher d'établir par les listes qui suivent. Auparavant, il nous faut donner quelques notions sur l'état réel des personnes (ecclésiastiques, nobles ou privilégiées) en 1789, non à tous les points de vue (la matière serait immense), mais au seul point de vue de la convocation.

Quant aux nobles, le règlement royal du 24 janvier 1789 n'est pas clair et semble se contredire. Ainsi, aux termes de l'article 12 du règlement du 24 janvier 1789, les baillis ou sénéchaux doivent faire assigner pour l'assemblée des

[1] D'après la statistique qui termine le chapitre III (p. 543), on voit que sur les 1,318 députés du chapitre Ier qui siégèrent à la Constituante, 333 furent élus au titre du clergé, 312 au titre de la noblesse, 643 au titre du tiers état; 30 députés élus par les comités coloniaux ou par des assemblées convoquées après novembre 1789 ne peuvent être classés par ordre. Nous rappelons que l'expression : *ordre au titre duquel un député est élu*, était en 1789 d'usage courant pour désigner l'ordre dans lequel un député devait se ranger aux États généraux, et non l'ordre auquel il appartenait personnellement. Le principe du doublement du tiers état ayant été fixé par l'article 3 du *Résultat du Conseil du 27 décembre 1788* (voir t. I, p. 37), les Lettres royales jointes aux règlements portaient, en conséquence, que les états de tel bailliage devaient être réunis... pour nommer tant de députés du clergé, tant de la noblesse, tant du tiers état, «sans plus de chaque ordre». Les électeurs du tiers état usèrent, dans quelques bailliages, de la liberté qui leur était laissée de choisir leurs députés dans les deux premiers ordres. Ces derniers, bien que nobles ou ecclésiastiques, étaient dits *élus au titre du tiers état* et devaient aux États prendre séance dans la chambre du tiers état.

[2] Voir la note précédente.

trois ordres «tous les nobles possédant fiefs dans toute l'étendue du ressort ordinaire de leur bailliage[1]»; d'après l'article 16, «tous les nobles non possédant fiefs, *ayant la noblesse acquise et transmissible*, âgés de 25 ans, nés Français ou naturalisés[2], domiciliés dans le ressort du bailliage, seront tenus de se rendre en personne à l'assemblée des trois états du bailliage ou sénéchaussée, sans pouvoir se faire représenter par procureur.» Le règlement royal semblait opposer ainsi les nobles possédant fiefs aux non-possédant fiefs, seuls tenus d'avoir de la noblesse acquise et transmissible, c'est-à-dire la noblesse dûment possédée[3], la véritable noblesse. En réalité, le règlement distinguait l'*assignation* de la *comparution*. Seuls les nobles possédant fiefs avaient l'honneur d'être assignés[4], mais tous les vrais nobles, qu'ils possédassent fiefs ou non, avaient droit de comparaître dans les assemblées électorales, d'y siéger, et étaient même tenus d'y comparaître et d'y siéger.

Parmi ces vrais nobles, qualifiés par le règlement royal de possesseurs de la noblesse acquise et transmissible, il en est qui furent élus par le tiers état. Mais le tiers état élut aussi des personnes qui, sans être véritablement nobles, sans posséder la noblesse acquise et transmissible, étaient cependant, selon l'usage courant, ou selon leurs prétentions, des sortes de nobles, ayant quelques-uns des privilèges de la noblesse, ayant une partie de la noblesse, sans l'avoir tout entière.

Légalement, il n'y avait de nobles en 1789 que ceux qui possédaient la noblesse transmissible et en tenaient le titre du roi; mais, en fait, ce mot de *noble* était appliqué à des personnes qui n'étaient pas légalement nobles, ou qui n'avaient qu'une noblesse personnelle ou commencée. En certains pays, par exemple, le mot *noble, placé avant un nom d'homme*, distinguait très nettement non pas un noble, mais un roturier. En Bretagne, en Provence, ailleurs encore, *noble maître* ou *noble homme* étaient des qualifications roturières[5]. Dans les actes de baptême

[1] «Quant à la nature des fiefs qui appellent les nobles à l'assemblée des trois ordres de la province, il suffit de simples fiefs sans dignité.» (Lettre du Garde des sceaux au grand bailli de Bailleul. Arch. nat., B[a], 18.)

[2] Ces mots donnèrent lieu en divers bailliages des frontières à de graves difficultés. [Voir en particulier l'*Arrêt du Conseil d'Etat* du 25 mars 1789 concernant les gentilshommes génevois (ci-dessus, t. I, p. 183).]

[3] C'est dans ce sens qu'il faut entendre le mot *acquise*.

[4] L'assemblée des notables de 1788 s'était longuement occupée de l'assignation. (Cf. *Procès-verbal de l'assemblée des notables tenue à Versailles en 1788*. Impr. roy., 1788, in-4°, Bibl. nat., Le 22/12.) La neuvième des cinquante-quatre questions traitées dans l'assemblée des notables est ainsi conçue : «Les bénéficiers dans l'ordre du clergé et les possesseurs de fiefs dans l'ordre de la noblesse seront-ils assignés? Seront-ils seuls assignés? Et où seront-ils assignés?» Le procès-verbal donne la réponse de chacun des six bureaux.

[5] Delarevelliere Delépeaux (n° 358) était fils de «*noble homme* Jean-Baptiste de la Revellière, *bourgeois* de la ville d'Angers». (*Dict. des parlementaires*, t. III, p. 594.) — De Neuville (n° 986) était «fils de noble maître Gabriel-Julien Neuville, procureur fiscal», etc. (*Ibid.*, t. IV, p. 489.) — On voit au procès-verbal d'une assemblée tenue à Saint-Brieuc le 17 novembre 1788 qu'elle fut présidée par «*noble* Jean-François-Pierre Poulain de Corbion.»

rédigés en latin, fréquents encore au XVIIIe siècle, le mot *nobilis* (*filius nobilis viri*...) n'avait d'autre sens que celui de *distingué*, sans aucune acception de noblesse. De là vint l'usage de qualifier certain bourgeois qui, par exemple, avait rempli des charges prééminentes de *noble* un tel. Ce mot *noble* précédant le nom eût été presque partout [1] regardé comme une offense par un noble de race. De même la qualification *vivant noblement* [2] suivant celle de *bourgeois* s'appliquait communément soit à des roturiers d'un rang distingué qui, le cas échéant, pouvaient être élevés à la dignité de nobles, et qui, dans cette vue, vivaient sans faire aucun acte considéré comme de dérogeance par les nobles, soit à des nobles de race dont la noblesse était, pour un cas quelconque, suspendue ; le mot pouvait être pris enfin comme une confirmation de l'état de noblesse [3]. Ce qu'il faut conclure du sens véritable de ces acceptions, c'est que les titres seuls, et non les mots, avaient en ces matières une valeur réelle.

On n'attend pas de nous que nous discutions les innombrables et puériles erreurs qui sont couramment écrites sur la noblesse, et spécialement sur *la particule dite nobiliaire*. Quelques écrivains ont entrepris, par exemple, de classer les Constituants d'après cette prétendue particule nobiliaire [4]. On comptait, au XVIIIe siècle, autant de roturiers que de nobles portant la particule. Depuis que la noblesse n'existe plus comme ordre distinct dans l'État, tous les chercheurs de faciles distinc-

(Arch. nat., B^a, 25.) D'autres exemples pourraient être cités. Nous n'avons pas cru devoir comprendre ces noms parmi ceux dont nous discutons les titres et qualités dans la liste qui suit. — «On donne la qualité de *noble homme* à des bourgeois, qui ne devrait appartenir qu'aux vrais nobles, et à vrai dire, cette qualité de *noble homme* est plutôt un titre de bourgeoisie que de noblesse.» (*Dict. de Trévoux*, t. IV, p. 984.) [Voir, ci-après, les notes jointes à Bégouen (p. 621).]

(1) Voir, plus loin, la note jointe à d'Arraing (p. 616). On trouve par exception, dans le pays de Soule, la qualification *noble* précédant le nom d'un gentilhomme jouissant de la noblesse acquise et transmissible.

(2) Garésché (n° 504) est qualifié «vivant noblement et riche habitant de la paroisse de Faveau» dans une lettre du lieutenant général de Saintes. — Mercier-Terreford, suppléant (n° 358), négociant à Bordeaux, est qualifié de même «bourgeois vivant noblement» au procès-verbal de l'assemblée de Bordeaux (Arch. nat., B^a, 22).

(3) «On dit en ce sens *vivre noblement* quand on ne fait aucun trafic, aucun travail mécanique, ni autre acte qui déroge à la noblesse. *Vitam honestam et nobilem traducere, vel magnifice vivere.* On dit au contraire *vivre mesquinement*, en gueux, en ladre, quand on vit en avare, en roturier, en paysan.» (*Dict. de Trévoux*, t. VII, p. 874.)

(4) «Il arrivait fréquemment que le tiers état, pour donner plus d'influence à sa représentation, allait chercher des députés dans les rangs de la noblesse et du clergé. ... Les Boissy-d'Anglas (Annonay), Chassebœuf de Volney (Anjou), de Longuève, avocat du roi (Orléans), Goupil de Préfelne, ancien magistrat (Alençon), d'Arraigné (*sic*) (pays de Soule), Barrere de Vieux-Sac (*sic*), Cochon de Lapparent, etc., et bien d'autres députés du tiers état élus aux États généraux de 1789 *portaient la particule dite nobiliaire.*» *Papiers d'un émigré* (1789-1829). *Lettres et notes extraites du portefeuille du baron de Guilhermy.* Paris, Plon, 1886, in-8° (Bibl. nat., La 34/47).

tions (ils sont légion) ont travaillé, en escomptant l'ignorance générale, à donner à ce qui n'existait pas une apparence de valeur et ils ont réussi à ce point, que l'on en est réduit à discuter même ces choses. A l'époque qui nous occupe, de semblables questions n'eussent pas même été posées. La noblesse n'existait et ne se prouvait que sur *titres*. «Ceux qui veulent fonder leur noblesse, avait dit depuis longtemps Loyseau dans son *Traité des ordres*, en doivent avoir preuve par écrit.» Ferrière a développé ainsi qu'il suit cette idée dans son *Dictionnaire de droit et de pratique* [1] : «La noblesse vient aujourd'hui ou de naissance ou d'anoblissement, mais la première est la meilleure; ainsi l'on n'appelle proprement nobles que ceux qui le sont par naissance, et l'on donne le nom d'anoblis à ceux qui sont faits nobles, qui ne le sont pas d'extraction et qui ne sont dûment nobles que par lettres d'anoblissement ou par la réception en quelque dignité ou office à qui le prince a joint le titre de noblesse. Comme les nobles, à cause du rang qu'ils tiennent au-dessus des autres hommes, ont plusieurs privilèges et prérogatives, ce n'est pas assez pour en jouir de se dire de cet ordre distingué; *il faut en faire preuve par écrit*. Ceux qui tiennent la noblesse de leurs ancêtres sont obligés, si on conteste leur qualité, de justifier par titres authentiques la possession et jouissance de leur noblesse; c'est-à-dire d'articuler des faits de généalogie et de prouver par des actes solennels, comme sont des contrats de mariage, des extraits baptistères, des partages nobles entre frères et sœurs et des testaments, que leur père et aïeul ont eu la qualité de nobles. Il faut enfin qu'ils justifient par ces titres que leurs ancêtres par mâles ont été nobles et qu'ils ont toujours continué à l'être successivement et sans interruption. Pareillement, ceux qui sont anoblis par des lettres vérifiées au Parlement, à la Chambre des comptes et à la Cour des aides, ou pourvus d'une dignité qui tienne lieu d'anoblissement, sont dans la même obligation de représenter leurs titres à ceux qui ont intérêt de contester leur état.»

Ce qu'il importe de voir, c'est que les quatre opérations les plus importantes de la convocation (non pas en ce qui touche les actes, mais en ce qui touche l'individu), l'*assignation*, la *comparution*, le *vote*, l'*élection* étaient choses distinctes et n'étaient pas nécessairement liées les unes aux autres. Ainsi un noble, possédant ou non possédant fiefs, pouvait comparaître à l'assemblée des trois ordres et même à la chambre de la noblesse, sans avoir été assigné; mais aussi l'assignation ne lui créait aucun titre pour être admis. Il lui appartenait de prouver aux commissaires chargés de la vérification des pouvoirs qu'il avait la noblesse acquise et transmissible; l'assignation qui visait la possession de fiefs nobles n'était en la circonstance d'aucune valeur. C'était pour le pouvoir royal un moyen de marquer son respect de toutes les formes de la propriété, telle qu'on l'entendait alors. L'assignation permettait aussi aux possesseurs de justices royales de faire reconnaître par un acte authentique l'étendue de leur juridiction, mais, au point de vue des nobles, ce n'était qu'un reste inutile des anciens usages [2], puisque, depuis longtemps, la noblesse était indépendante de la possession de fiefs nobles.

[1] T. II, p. 231 et 233.

[2] «Le roi, en réglant l'ordre des convocations et la forme des assemblées, a voulu suivre les anciens usages en tant qu'il était possible.» Préambule du Règlement du 24 janvier 1789.

La noblesse, sous l'ancien régime, était loin d'être une [1]. Les privilèges, honorifiques ou utiles, qui en dérivaient, variaient suivant les provinces, suivant les coutumes. En Lorraine, on ne pouvait posséder un fief ou une seigneurie sans être noble, mais, dans presque tous les pays de droit coutumier, les fiefs nobles étaient dans le commerce et se pouvaient «vendre, donner, léguer et autrement transporter sans le consentement du seigneur féodal». En Bretagne, la noblesse pouvait dormir [2] ; dans le ressort des coutumes de Troyes, de Meaux, de Sens, de Chaumont-en-Bassigny, de Châlons, de Vitry-le-François, etc., le ventre anoblissait [3]. Quels doutes encore soulevaient les questions relatives à la dérogeance [4] !

Par ces mots : *noblesse acquise et transmissible*, le règlement royal du 24 janvier avait innové [5] et précisé. Comme on exigeait surtout des nobles qu'ils fissent la

(1) «Étienne Durand, dans son *Commentaire de la coutume de Vitry-le-François*, distingue neuf classes de noblesse en France : La première est le roi. La deuxième, les nobles couronnés. La troisième, les nobles de race, dans laquelle il comprend la famille de la Pucelle d'Orléans. La quatrième, les nobles de lettres. La cinquième, les nobles d'office. La sixième, les nobles de cloche ou d'échevinage. La septième, les nobles de coutume. La huitième, les nobles réhabilités. La neuvième, les nobles bâtards.» (*Dict. de Trévoux*, t. V, p. 989.)

(2) «En Bretagne, un noble ne déroge jamais à sa noblesse par le trafic; il en recouvre tous les droits et les avantages dès qu'il cesse de trafiquer, et l'on dit que pendant ce temps-là sa noblesse dort.» (*Ibid.*, t. V, p. 986.)

(3) «Les aucuns sont nobles, les autres non nobles. Ceux sont nobles qui sont issus en mariage de père et de mère noble, et suffit que le père ou la mère soit noble, posé que l'autre desdits conjoints soit non noble ou de serve condition.» (Art. 1 du titre premier de la *Coutume de Troyes*.) Un médecin de Troyes, Dupont, invoquant cet article, écrit à Necker : «Par cette coutume, le ventre affranchit et anoblit... je suis noble, par ma mère; ai-je le droit de me présenter à l'assemblée des nobles?» (Lettre du 24 mars 1789. Arch. nat., B[a], 83.) Aucune réponse ne lui fut faite. La question, d'ailleurs, était contestée. Le commentateur de la collection Bourdot de Richebourg écrit au sujet de l'article 4 du chapitre 1 des *Coutumes de Meaux*, contenant une clause identique à celle de Troyes : «Cet article n'a point été accordé, il a été renvoyé à la Cour à cause des contestations survenues lors de la rédaction. Les coutumes de Troyes, Sens, Chaumont et Vitry ont semblables dispositions; on prétend que c'est une suite du privilège accordé aux Champenois par Charles le Chauve après la bataille de Fontenay, où la meilleure partie de la noblesse de Champagne périt. Ces coutumes, au reste, ne s'observent que pour ce qui concerne les effets coutumiers, comme en partages de successions, et non pour exemption de tailles et autres privilèges de noblesse.» (*Op. cit.*, t. III, p. 382.)

(4) Voir aussi, pour la dérogeance, Vieuille, *Traité des élections*, p. 380 (Bibl. nat., Lf 38/3, in-8°).

(5) Le Règlement suivait ici encore les indications données par les notables. La vingt et unième question posée dans l'assemblée de novembre 1788 était celle-ci : «Sera-t-il convenable d'exiger un certain degré de noblesse soit pour être électeur, soit pour être éligible?» Le premier bureau répond : «On reconnaîtra pour noble toute personne jouissant de la noblesse *acquise et transmissible*.» Réponse du cinquième bureau : «Par nobles, on est convenu d'entendre ceux qui jouissent de la noblesse *acquise et transmissible*. Ainsi toute place, toute charge, tout office qui ne donne que la jouissance personnelle des privilèges de la noblesse personnelle

preuve de leur droit de transmettre la noblesse, on écarta à dessein les mots *noblesse héréditaire*, qui avaient l'inconvénient de s'appliquer à la fois au passé et à l'avenir. Mais tant d'obscurités demeuraient encore sur cette question, qu'il était impossible de prévoir, en quelques articles d'un règlement, tous les cas qui pouvaient se présenter. Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir le long article *Noblesse* dans le *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence* de Guyot.

A cet égard, le règlement ne fut pas toujours bien compris par les officiers des justices royales. Le comte de Crillon, grand bailli de Beauvais, écrivit au Garde des sceaux [1] : «L'article 9 du règlement n'exige que la qualité de noblesse possédant fief, sans que la qualité de la noblesse acquise et transmissible y soit énoncée; on présume que les anoblis possédant fiefs doivent être convoqués.» Le Garde des sceaux répondit : «Les uns et les autres [possédant fiefs et non-possédant fiefs] pour venir à l'assemblée du bailliage doivent avoir la noblesse acquise et transmissible; la possession d'un fief est indifférente à cet égard et ne peut imprimer le caractère de la noblesse [2].» D'autre part, le Garde des sceaux écrit à d'Avaray, grand bailli d'Orléans : «Il n'y a, Monsieur, que les nobles possédant fiefs et âgés de 25 ans qui soient dans le cas d'être assignés. Les personnes pourvues de charges donnant la noblesse, mais qui ne l'ont pas encore acquise par vingt ans d'exercice [3], ne peuvent pas être considérées comme nobles et ne doivent pas être assignées, quoiqu'elles possèdent des fiefs [4]».

Les officiers des bailliages ne visèrent jamais, dans leurs assignations, que la terre et non l'homme; et, de fait, il ne pouvait en être autrement, puisque la plupart des seigneurs féodaux, représentés par les procureurs fiscaux, demeuraient souvent très loin de leurs fiefs et que l'on n'avait que de vagues notions sur l'état

ne suffit pas pour placer dans l'ordre de la noblesse celui qui en est revêtu.» Au procès-verbal enfin, on lit ces mots, qui expliquent bien le sens d'*acquise* en ce cas-là : «Dès que la noblesse *transmissible* est irrévocablement *acquise*», etc. (*Op. cit.*, p. 303.)

(1) Lettre du 18 février 1789. (Arch. nat., B III, 28.)

(2) «Depuis longtemps la possession des fiefs de dignité ne change point l'état des personnes. *Nobles étaient jadis non seulement les extraits de noble race en mariage, ou qui avaient été ennoblis par lettres du roi, ou pourvus d'offices nobles; mais aussi ceux qui tenaient fiefs et faisaient profession des armes.* (Loyseau, liv. I, tit. 1, règle 9); mais cela fut changé par l'ordonnance de Blois de 1579, article 258, qui porte que *les roturiers et non-nobles, achetant fiefs nobles, ne seront pour ce ennoblis, ni mis au rang et degrés des nobles, de quelque revenu et valeur que soient les fiefs par eux acquis.*» (Ferrière, *op. cit.*, t. II, p. 231.)

(3) Il semblerait résulter de cette décision que la noblesse graduelle ou commencée était toujours acquise après vingt ans d'exercice de la charge qui la conférait; or la question n'était pas aussi simple que cette lettre du Garde des sceaux le laisserait entendre. Certaines charges ou fonctions ne donnaient la noblesse acquise et transmissible qu'au deuxième, parfois même au troisième degré. Necker écrit, le 17 mars 1789, à un chevalier d'honneur du bureau des finances de Metz : «Les offices qui n'assurent la noblesse qu'au deuxième degré ne la donnent transmissible qu'à ceux qui sont au troisième degré, à moins que l'officier qui est au deuxième degré n'ait possédé l'office assez de temps pour avoir des lettres de vétérance.» (Arch. nat., B^a, 52.)

(4) Lettre du 4 mars 1789. (Arch. nat., B III, 98, p. 239.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

de leurs personnes [1]. Veut-on voir enfin à quelles incohérences aboutirent de semblables instructions ? Le Garde des sceaux avait décidé qu'il fallait, pour être assigné dans la noblesse, avoir vingt-cinq ans d'âge, la noblesse acquise et transmissible, etc. ; or, la *ville de Strasbourg* fut assignée à comparaître à l'assemblée des trois ordres de Colmar-Schlestadt au titre de seigneur de Bar, et elle y fut représentée par un procureur fondé [2] ; le *canal de Briare*, bien noble et privilégié, fut assigné en la personne de «Messieurs les seigneurs du canal de Briare», et il fut représenté, par procureur fondé, à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Gien [3]. Aux termes de l'article 20 du règlement royal du 24 janvier, les femmes possédant divisément, les filles, les mineurs, les interdits même [4] possédant fiefs, devaient être assignés ; cet article montre clairement qu'il s'agissait avant tout de la représentation des biens, la représentation des personnes ne venant qu'en seconde ligne. Les décisions du Garde des sceaux que nous avons citées sont de toute évidence en contradiction avec ces principes.

Tous les «jouissant de la noblesse sans être nobles» (ils étaient nombreux), les roturiers propriétaires de biens nobles, s'élevèrent, avec une apparence de logique, contre cet article 20 du règlement qui accordait des avantages singuliers aux femmes, aux mineurs, tandis qu'eux se voyaient, par le fait d'un pouvoir qui les avait toujours protégés, exclus à la fois des assemblées nobles et de celles du tiers état [5].

[1] Quelques lieutenants généraux de bailliages avaient cru pouvoir assimiler l'usufruit d'un bien noble à la nue propriété ; le Garde des sceaux écrit à ce sujet au lieutenant général de Montauban : «C'est par un abus manifeste des principes que l'on prétendrait que la possession d'un fief imprime le caractère de la noblesse, et il y a de l'absurdité à proposer seulement un doute sur la question de savoir si l'usufruit d'un fief peut donner qualité pour siéger parmi les nobles.» (Arch. nat., B III, 126, p. 269.)

[2] Voir Arch. nat., B III, 49, p. 70, le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres des districts réunis de Colmar et de Schlestadt.

[3] Arch. nat., B^a, 43, procès-verbal de l'assemblée des trois ordres.

[4] Voir, t. I, p. 75, note 1. En divers bailliages, les nobles refusèrent d'admettre, au titre de la noblesse, les représentants de villes possédant des fiefs nobles. On lit, par exemple, au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de Périgueux, à l'appel de la noblesse : «S'est présenté le maire de Périgueux comme seigneur et capitaine de la ville et banlieue de Périgueux, comme possédant le premier fief de la province, assisté de maître Louis Dufarnie, procureur syndic de ladite ville.» Les nobles, l'un d'eux portant la parole, protestent contre cette admission et demandent qu'ils se retirent, ce qu'ils font. Le procès-verbal ajoute : «Et ont déclaré se retirer sans tirer à conséquence.» (Arch. nat., B^a, 66.)

[5] Voir les doléances «des jouissants de la noblesse sans être nobles» de Tulle, document daté du 13 mars 1789 (Arch. nat., B III, 73^2), et le «Mémoire pour les seigneurs de paroisse roturiers du bailliage de Saint-Quentin.» On lit dans ce mémoire : «Les huit seigneurs roturiers de paroisses n'ont point été appelés, quoique, dans le bailliage de Laon, les seigneurs de Chevenne et de Ribemont, qui demeurent à Saint-Quentin, l'aient été par assignation... Gabriel, chanoine, a paru à l'Assemblée comme seigneur du hameau de Villecholle, c'est son fief qui lui en a donné le droit... pourquoi n'avoir pas admis les roturiers possédant fiefs dans le

Ces nobles ne jouissant que d'une noblesse personnelle ou commencée se trouvèrent en fâcheuse situation [1]. Pour la première fois, la distinction entre les personnes jouissant de la noblesse acquise et transmissible et ceux ne jouissant que de la noblesse personnelle apparaît dans un acte public, mettant en contact les intérêts divers qui s'agitaient autour de cette question. Dans les actes relatifs aux exemptions d'impôts, cette distinction n'existait pas. Chacun avait intérêt à faire illusion sur sa situation réelle. De là tous les mécomptes. Les nobles, forts du règlement, refusaient de les admettre, puisqu'ils n'avaient pas la noblesse acquise et transmissible; ils voyaient de plus toutes leurs habiles manœuvres employées depuis longtemps pour se faire croire d'antique noblesse, dévoilées par les décisions de l'autorité royale. Quand ils adressaient à la Chancellerie des plaintes dont rien ne peut dire la désolante tristesse, ils ne recevaient que cette réponse, qui leur semblait une raillerie : «Le roi ne peut comprendre vos réclamations. Vous avez le droit de comparaître aux assemblées du tiers état; de quoi vous plaignez-vous?» La consolation n'était pas, de toute évidence, à la mesure de leurs regrets [2].

Quel accueil, d'autre part, leur était-il fait par le tiers état? — Quand il s'agissait, avant la convocation, leur disait-on, d'être exempts d'impôts et de faire retomber sur nous l'excès de vos exemptions, vous vous disiez nobles; étions-nous admis alors à discuter la question? Eussiez-vous seulement toléré la pensée qu'une telle recherche pourrait être faite par nous, roturiers ignorants? Nous ne vous connaissons, nous, que par les états d'imposition sur lesquels vous figuriez comme exempts en raison de vos privilèges nobiliaires; le véritable noble pour nous est celui qui, pour ne rien payer, se donnait comme tel; allez donc avec les nobles et les privilégiés, vos pareils. — Les chevaliers de saint Louis [3], un grand nombre de magistrats [4] qui ne jouissaient pas de la noblesse acquise et transmissible furent, de fait, exclus des assemblées électorales, alors que le roi, dans sa lettre

tiers état? Les seigneurs roturiers haut justiciers n'ont aucun moyen de faire parvenir leurs plaintes au roi.» (Arch. nat., B^{a}, 70.)

(1) «Ainsi voilà les malheureux anoblis rejetés de toutes les classes et regardés comme une espèce bâtarde méprisée de la première et haïe de la seconde. ...Mon père était un honnête financier qui, pour 100,000 francs, se fit secrétaire du roi. Il perdait tous les ans cent pistoles sur l'intérêt de son argent. ...Me voilà bien avancé. Je ne suis ni roturier, ni noble. J'ai beau dire comme Sosie : *Encore faut-il que je sois quelque chose*, personne ne veut de moi.» *Doléances d'un anobli*, s. l. n. d., in-12 (Bibl. nat., Lb 39/772). Cette brochure fut certainement publiée à la fin de 1788 ou au commencement de 1789.

(2) Nous reprenons ici les arguments que nous avons déjà exposés dans le *Serment du Jeu de Paume*, Introduction, p. LXIII et suiv.

(3) L'un d'eux, en se plaignant de la situation qui lui est faite, écrit au Garde des sceaux : «Si j'avais des enfants, ils ne pourraient être nobles qu'en suivant ma carrière et en la faisant suivre aux leurs; pour lors mes petits-enfants pourraient la transmettre à leur postérité; voilà l'édit de la création de la noblesse militaire.» (Arch. nat., B III, 41, p. 111.)

(4) «Les conseillers aux parlements de Paris, de Grenoble, de Besançon et de Douai jouissent du privilège de la noblesse au premier degré, mais il y a des offices qui n'acquièrent qu'une noblesse accessoire et personnelle; ils donnent la noblesse du premier degré et ne la transmettent pas aux enfants. Les conseillers des autres par-

du 24 janvier 1789, avait «voulu que ses sujets fussent tous appelés à concourir aux élections des députés».

La question des terres privilégiées se présentait, pour les nobles et les assemblées, sous deux aspects absolument opposés, mais qui, l'un et l'autre, n'étaient pas sans leur causer de sérieux embarras. La qualité des biens étant absolument distincte de celles des personnes, il en résultait que certains nobles avaient eu, suivant les circonstances, intérêt à acheter des terres en roture; ce fut, dans divers bailliages, un motif d'exclusion de la chambre noble invoqué contre eux [1].

Le droit de franc-fief était, on le sait, une finance ou somme d'argent payée à époques variables par les seuls roturiers possesseurs d'héritages nobles [2]; il résultait de cette situation que, si la preuve pouvait être faite contre une personne se disant noble qu'elle eût payé le droit de franc-fief, sa noblesse était contestée. On voit, au cours de la convocation, divers exemples de débats soulevés à ce sujet [3].

Nous avons distingué l'*assignation* de la comparution. Celle-ci était non seulement de droit, mais d'obligation pour les nobles, les bénéficiers et tous ceux qui étaient visés directement dans les lettres royales comme étant tenus de se rendre aux assemblées de la convocation; en agissant autrement, ils se mettaient dans le cas de désobéissance aux ordres du roi. C'est ce qui donne en somme une valeur singulière aux procès-verbaux de la convocation pour savoir quels étaient en 1789 les nobles jouissant véritablement de la noblesse acquise et transmissible. Nous disions à ce sujet dans un précédent ouvrage [4] : «Les prétendus gentilshommes de nos jours, qui n'ont pu retrouver les noms de leurs ancêtres aux procès-verbaux, ont imaginé les motifs les plus étranges, soit de leur abstention à la noblesse, soit de leur coopération aux assemblées du tiers; tantôt c'est négligence, tantôt pure simplicité de goût. Or ces questions ne peuvent se poser ainsi sous

lements que ceux que nous venons de nommer jouissent des droits de la noblesse et de ses exemptions, mais leurs enfants ne sont pas nobles.» *Dictionnaire des ennoblissements ou recueil des lettres de noblesse depuis leur origine, tiré des registres de la Cour des Comptes et de la cour des aides de Paris.* Paris, 1788, 2 vol. in-8°. (Bibl. nat., Lm 1/39.)

[1] Voir en particulier un incident rapporté au procès-verbal de la noblesse de Melun; il y eut des protestations contre l'admission d'un membre «possédant en roture aux Bordes d'Andy.» (Arch. nat., B^a, 51.)

[2] «Les roturiers peuvent posséder des héritages nobles en payant au roi certaine finance ou somme d'argent, ce qui s'appelle droit de francs-fiefs. Le roi fait de temps en temps, comme de 40 en 40 ans, publier une ordonnance des francs-fiefs ou nouveaux acquêts et établit des commissaires qui font la taxe de la finance que doivent payer les roturiers pour les fiefs qu'ils tiennent.» De Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. I, p. 625.

[3] «Le roi n'aura plus besoin dorénavant de créer des nobles, puisque beaucoup de gens qui en ont usurpé la qualité se sont introduits dans l'ordre de la noblesse... A l'assemblée tenue à Mantes, le lieutenant général qui la présidait en l'absence du grand bailli, en dénonça même trois, en justifiant de la quittance du droit de franc-fief payée par l'un d'eux.» Lettre de Challan, procureur du roi au bailliage de Meulan, à Necker (Arch. nat., B^a, 50).

[4] Cf. *Le Serment du Jeu de Paume*, Introduction, p. LXVI.

l'ancienne législation. On ne pouvait, à son gré, être noble ou ne pas l'être; la noblesse comportant non seulement des avantages honorifiques, mais des avantages utiles, était soumise à des règles précises; des décisions comparables à celles qui l'octroyaient, la retiraient, pour dégradation, dérogeance ou déchéance. C'est donc aller contre une élémentaire vérité que d'invoquer des abstentions réfléchies et voulues. Un noble ne comparaissant pas aux assemblées désobéissait aux ordres du roi; s'il comparaissait aux seules assemblées du tiers, il encourait la déchéance au même titre que s'il avait payé le droit de franc-fief. »

Nous avons jusqu'ici considéré l'ordre de la noblesse dans ses rapports avec les élections; mais les recherches sur l'ordre du clergé ne seraient ni moins nécessaires, ni moins curieuses. Nous allons en voir un exemple à propos du *vote*. Le chevalier de Boufflers [1], si connu par sa vie, son esprit et ses aventures, avait, en 1789, le grade de maréchal de camp [2]; il était grand bailli d'épée du bailliage de Nancy, et, en qualité de chevalier non profès de l'Ordre de Malte, il était titulaire des deux abbayes royales de Longeville et de Belchamps, d'un revenu total de 45,000 livres [3]. Au point de vue de la distinction des ordres, sa situation était confuse; il ne savait lui-même dans quel ordre se classer; il écrivit à Necker pour exposer son embarras; il lui fut répondu qu'il pouvait présider la noblesse, mais que, à cause des bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait, *il ne pourrait voter dans l'ordre de la noblesse* [4]. Par cette décision, Boufflers était rejeté de fait dans l'ordre du clergé, et ce n'est pas un des détails les moins piquants de l'histoire de la convocation.

Avec le fait *élection*, la question s'élargit. Les règlements royaux avaient accordé à cet égard toute liberté aux électeurs, qui pouvaient choisir leurs députés en dehors de toute considération d'ordre, de résidence, de bailliage, etc. Le pouvoir royal refusa même d'accueillir les protestations qui s'élevèrent en certains lieux contre l'élection de députés mineurs, se basant sur ce que les électeurs étaient juges de la confiance qu'ils accordaient [5]. Un noble ou un ecclésiastique pouvait

[1] Voir ci-dessus p. 72, n° 168, notes jointes.

[2] Boufflers avait été nommé maréchal de camp lors de la grande promotion du 1er mars 1788.

[3] Outre les abbayes dont il était titulaire, le chevalier de Boufflers possédait des pensions sur diverses abbayes, entre autres les suivantes : pension de 600 livres sur l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson; pension de 4,000 livres sur l'abbaye de Saint-Benoit, juridiction du bailliage de Thiaucourt; pension de 300 livres sur l'abbaye de Saint-Avold. Les déclarations faites par de Boufflers, en exécution du décret du 5 février 1790, sont conservées aux Archives nationales, dans le carton coté D XIX, 35.

[4] « Vous avez demandé, Monsieur, si votre qualité de chevalier de Malte non-profès, mais possédant des bénéfices, vous exclut de la présidence de l'ordre de la noblesse que votre office de bailly de Nancy vous attribue de droit. Sur l'avis de Messieurs les commissaires du conseil chargés par le roi d'examiner les affaires relatives à la convocation des États généraux, il est décidé que vous conservez la présidence de l'ordre de la noblesse, mais qu'à cause de vos bénéfices, vous ne pouvez avoir le droit de voter dans cet ordre. » (Arch. nat., B III, 153, p. 137. Lettre du 11 mars 1789.)

[5] Dans le pays de Soule, Duhart (voir ci-dessus, p. 125, n° 404) n'avait que vingt-quatre ans lorsqu'il fut élu député. Une protestation datée du 24 mars 1789 fut adressée au garde des sceaux : « Un mineur a formé une brigue... il s'est as-

donc, sans déroger, être élu député soit dans les assemblées primaires du tiers état[1], soit aux États généraux. C'est encore dans le clergé que nous allons trouver l'exemple le plus typique de l'accumulation des diverses circonstances concernant l'ordre, la personne et les biens. Le bailli de Flachslanden (voir ci-dessus, p. 137, n° 463) comparut en personne à la chambre de la noblesse et à celle du clergé des districts réunis de Haguenau et Wissembourg, savoir, au clergé, au titre de bailli de l'ordre de Malte et à la noblesse, comme possesseur de fiefs nobles. Un grand nombre d'ecclésiastiques nobles furent assignés dans l'ordre de la noblesse comme possesseurs de biens nobles, mais il y a fort peu d'exemples de leur comparution en personne dans cet ordre; ils s'y firent presque toujours représenter par un procureur. Flachslanden, *assigné, comparant* et *votant* dans les deux premiers ordres, fut *élu* député par le tiers état. C'est le seul exemple, nous l'avons souvent cité, qu'offre la convocation.

Les ecclésiastiques n'étaient pas sans attacher un prix tout particulier à la noblesse, et il suffit de voir la composition du corps épiscopal en 1789, pour s'assurer qu'il s'agissait d'avantages non seulement honorifiques, mais utiles; mais lorsqu'ils étaient constitués en ordre, le premier des trois ordres de l'État, ils formaient une sorte d'unité qui les mettait au-dessus de la noblesse[2]. La noblesse, d'autre part, aurait pu dans certains cas refuser leur admission dans le second ordre[3].

Certains ecclésiastiques étaient titulaires de charges qui leur permettaient de jouir des privilèges de la noblesse[4]; on est, dans cette voie, en présence de faits précis; mais une recherche, d'après les procès-verbaux de 1789, de tous les ecclésiastiques qui jouissaient, personnellement ou héréditairement, des privilèges de la noblesse est à peu près impossible. Les officiers des bailliages faisaient assigner dans le clergé, comme nous l'avons vu pour la noblesse, non la personne, mais le bénéfice et souvent aussi les terres privilégiées qui leur étaient unies. Un ecclé-

suré les procurations d'une foule de veuves et de mineurs et le suffrage de quelques nobles très équivoques... quelle honte pour notre province si nous n'avons pour nous représenter qu'un député que les lois excluent... Prévenez, Monseigneur, une dissension scandaleuse.» (Arch. nat., B III, 145, p. 560.) Le garde des sceaux répondit : «Le mineur peut être élu... M. le comte de Montmorency, qui a été élu par la noblesse du bailliage de Montfort-l'Amaury, est mineur... on doit en conclure que les électeurs l'ont jugé digne de leur confiance.» (*Ibid.*, p. 565.)

(1) Lally-Tolendal, par exemple, fut élu par diverses paroisses du ressort de la prévôté et vicomté de Paris.

(2) «La vénération que l'on doit avoir pour la religion fait considérer les ecclésiastiques comme étant plus nobles que les autres hommes.» Ferrière, *Dict. de droit et de pratique*, t. I, p. 273.

(3) L'abbé de Barentin, clerc tonsuré, sans bénéfices, parent du Garde des sceaux, avait voulu se présenter dans la chambre de la noblesse, «attendu qu'il n'était ni bénéficier ni engagé dans les ordres». Il consulte le Garde des sceaux qui lui répond : «Il me paraît que *vous appartenez à l'ordre ecclésiastique par l'aptitude que vous avez acquise de posséder des bénéfices* et que la difficulté que vous éprouvez de la part de la noblesse n'est pas sans fondement.» (Arch. nat., Provins, B[a], 70.)

(4) Tel était, par exemple, le cas de l'abbé Royer (n° 1170, p. 297) nommé conseiller d'État d'église par lettres du 19 avril 1789.

siastique pouvait être *patron laïque* d'une paroisse [1] et inversement le titulaire d'un bénéfice, celui même qu'on désignait sous le nom de *curé primitif* pouvait être absolument étranger à l'ordre du clergé [2]. De là des situations inextricables. Les bénéficiers, les curés que l'on voit comparaître par procureurs, ou au moins assignés, dans les procès-verbaux [3], pouvaient être possesseurs de fiefs soit comme biens patrimoniaux, soit en usufruit, soit encore comme biens unis à leurs bénéfices. Ces distinctions n'étaient jamais faites aux procès-verbaux, et il est impossible, par suite, de tirer de ces détails une conclusion sérieuse.

Ces différences entre l'*assignation*, la *comparution*, le *vote* et l'*élection* auraient pu amener une infinie complication de cas. En fait, les choses se passèrent plus simplement, et de telle façon que nous avons surtout à nous occuper ici de la *comparution* et de l'*élection*.

Quand on parcourt l'histoire de la convocation, on voit très nettement que les deux premiers ordres, bien que souvent confondus comme comparution (car un grand nombre d'ecclésiastiques comparurent en personne ou par procureurs aux chambres de la noblesse), ne manifestèrent à aucun moment l'intention de choisir leurs députés ailleurs que dans leur sein même, et, de fait, le clergé n'élut que des membres appartenant au premier ordre, et la noblesse n'élut que des membres appartenant au second. En réalité, le tiers état fut le seul ordre qui élut des membres ne lui appartenant pas, et il suffit de rechercher à quel ordre appartenaient les élus du tiers état et de résoudre ces trois questions : 1° Quels furent les membres du clergé élus par le tiers état? 2° Quels furent les membres de la noblesse jouissant de la noblesse acquise et transmissible, et par suite présents ou représentés aux chambres bailliagères de la noblesse, élus par le tiers état? 3° Quelles furent les personnes ne jouissant que de la noblesse personnelle ou graduelle, et par suite non présentes ni représentées aux chambres bailliagères de la noblesse, élues par le tiers état?

[1] L'abbé Charrier de la Roche (n° 257, p. 90) écrit au Comité ecclésiastique : «Je suis nominateur et *patron laïque*, à cause d'un bien rural auquel cette nomination est attachée, de deux prébendes...», etc. (Arch. nat., D XIX, 3.) Il comparut par procureur à l'assemblée de la noblesse de Mâcon. (*Ibid.*, B^a, 49.)

[2] «C'est parce que l'origine des curés primitifs est parfaitement connue, qu'on réclame avec justice contre leurs prétentions. Sans même l'apparence d'une utilité quelconque, elles gênent les curés actuels dans l'exercice de leur ministère... On le requiert avec d'autant plus de confiance, que ces exceptions sont exercées par des corps ou des *particuliers étrangers souvent au ministère.*» (*Cahier du clergé d'Amiens*, chap. III.)

[3] Voir, à titre d'exemple, au bailliage d'Évreux : «M. d'Argence, curé de Grandchamp, pour son fief terre de la Refaudière représenté par M....; M. l'abbé de Louvigny, curé de Bonnay, pour son fief du Houme représenté par M....», etc. (Arch. nat., B^a, 40.)

I

MEMBRES DU CLERGÉ ÉLUS PAR LE TIERS ÉTAT :

1. L'abbé du Plaquet [N° 1063], élu député par le tiers état du bailliage de *Saint-Quentin.*

[Voir, ci-dessus, la note 1 de la page 173.]

2. L'abbé Siéyes [N° 1213], élu député par le tiers état de *Paris-ville.*

[Voir, ci-dessus, la note 1 de la page 308.]

3. Le bailli de Flachslanden [N° 463], élu député par le tiers état des districts réunis de *Haguenau-Wissembourg.*

De Flachslanden comparut en personne aux assemblées du clergé et de la noblesse de *Haguenau-Wissembourg.* (Cf. Arch. nat., B III, 27, p. 146.)

II

MEMBRES DE LA NOBLESSE, ÉLUS DÉPUTÉS PAR LE TIERS ÉTAT, QUI ONT COMPARU COMME NOBLES AUX ASSEMBLÉES BAILLIAGÈRES ET QUE L'ON DOIT CONSIDÉRER COMME JOUISSANT DE LA NOBLESSE ACQUISE ET TRANSMISSIBLE :

D'Arraing [N° 37], élu député par le tiers état du *Pays de Soule.*

[Le procès-verbal du pays de Soule indique que «la pluralité s'est trouvée en faveur de *noble* Jean-Pierre d'Arraing, maire de la présente ville.» (Mauléon.) A la liste des comparants de la noblesse, on lit ce nom : «D'Arraing de Mauléon.» Enfin Jean-Pierre d'Arraing figure comme député de la ville de Mauléon à l'assemblée du tiers état. Cet ensemble de faits semble bien indiquer que le député ci-dessus rapporté jouissait de la noblesse acquise et transmissible; l'absence des prénoms du comparant au titre noble impose cependant des réserves.]

Griffon de Romagné [N° 568], élu député par le tiers état de la sénéchaussée de *La Rochelle.*

[Griffon de Romagné ne figure pas seulement au procès-verbal de l'assemblée des trois ordres de La Rochelle comme lieutenant général de la sénéchaussée; son nom est compris en outre dans la liste de «Messieurs les nobles de la sénéchaussée de La Rochelle». (Arch. nat., B III, 71, p. 205.)]

Laborde de Mereville [N° 661], élu député par le tiers état du bailliage d'*Étampes*.

[Laborde de Mereville comparut à l'assemblée du tiers état d'Étampes comme député de la paroisse de Grandville. (Arch. nat., B^a, 39.) Il se fit, de plus, représenter à l'assemblée de la noblesse, au titre de possesseur de fiefs, par M. Poilloüe de Donneveaü. (Voir, ci-dessus, la note jointe au nom de Laborde de Mereville, p. 183.)]

Le Couteulx de Canteleu [N° 767], élu député par le tiers état des bailliages de Normandie réunis à *Rouen*.

[Le Couteulx de Canteleu se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Rouen par M. Cabanis de Vaurony [1]. (Arch. nat., B III, 131, p. 876.) On ne peut douter, d'après ce fait, que Le Couteulx de Canteleu jouissait de la noblesse acquise et transmissible; les Archives nationales conservent cependant une lettre adressée au Comité de salut public, à la suite du décret du 27 germinal an II, contenant en particulier le passage suivant : «Nos maris Laurent-Vincent Lecouteulx et Lecouteulx-Canteleu, négociants associés, n'ont jamais songé à s'élever au-dessus de la classe jadis appelée tiers état. En ce moment encore, ils entretiennent deux manufactures : l'une de tabac, à Morlaix, et l'autre d'huile, à Rouen [2]. Un de leurs pères fut autrefois député du commerce de Paris; il rendit des services que l'ancien gouvernement crut récompenser en lui donnant des lettres de noblesse, mais les principes de cette famille furent de ne pas profiter d'une faveur qu'elle n'avait point sollicitée.»... (Arch. nat., AA, 45, doss. 1348.) Les circonstances dans lesquelles cette lettre fut écrite peuvent expliquer les erreurs manifestes qu'elle contient. La noblesse était, sous l'ancienne monarchie, une sorte d'investiture que l'on ne pouvait à son gré prendre et abandonner [3].]

Le comte de Mirabeau [N° 935], élu par le tiers état des sénéchaussées d'*Aix* et de *Marseille*.

[Le comte de Mirabeau comparut en personne à l'assemblée des trois ordres d'Aix; son nom figure sur une «liste de Messieurs de la noblesse» jointe au procès-verbal, sous cette forme : «Le sieur de Riquetti, comte de Mirabeau». (Arch. nat., B III, 2, p. 201.) Mirabeau fut-il assigné à Aix comme possesseur des fiefs qu'il avait obtenus de son père par substitution, substitution qui le fit exclure avec tant d'éclat, en février 1789, de la Chambre noble des états de Provence? L'insuf-

[1] Ce nom est diversement écrit dans les divers documents conservés aux Archives nationales.

[2] Rappelons à ce sujet qu'en vertu des édits d'août 1669 et de décembre 1701, les gentilshommes pouvaient sans déroger faire le commerce de gros. (Voir sur ces édits les commentaires de Ferrières, *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. II, p. 234, et le *Répertoire de jurisprudence* de Guyot, au mot *noblesse*.)

[3] Voir ce que nous disons ci-dessus à ce sujet : *Note préliminaire* de ce chapitre, p. 612-613.

fisance des procès-verbaux d'Aix ne permet pas d'être fixé sur ce point. Tout porte à croire qu'il ne comparut que comme gentilhomme domicilié dans le ressort de la sénéchaussée d'Aix.]

Du Pont de Nemours [N° 415], conseiller d'État, élu député par le tiers état du bailliage de *Nemours*.

[Du Pont de Nemours comparut en personne et joua un rôle très actif à l'assemblée du tiers état de Nemours, au titre de député de la paroisse de Chevannes. (Arch. nat., B III, 95, p. 106.) Assigné dans l'ordre de la noblesse comme seigneur du fief noble de Beaumoulin, il se fit représenter dans cet ordre par le vicomte de Caraman. (Arch. nat., B III, 95, p. 88.)]

Riberolles (de Martinanches) [N° 1130], écuyer et négociant à Thiers, élu par le tiers état des bailliages d'Auvergne réunis à *Riom*.

[Le *Procès-verbal des séances de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, tenues à Riom, dans le mois de mars 1789* [1], mentionne (p. 10) Gilbert Riberolles parmi les membres qui composent l'ordre de la noblesse assemblée à Riom. M. Fr. Mège a écrit à ce sujet : «La noblesse de la famille remontait à Barthelemy Riberolles, fabricant de papier à Thiers, mort en 1763, lequel, voulant se soustraire aux impositions arbitraires et vexatoires qui étouffaient toutes les industries, avait acquis un office privilégié.» *Notes biographiques sur les députés de la Basse-Auvergne* (Bibl. nat., Ln 20/145, in-8°). Voir, à propos des édits de 1669 et de 1701 autorisant les nobles et les anoblis à faire le commerce de gros, Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, t. II, p. 234.]

Rœderer [N° 1154], écuyer, conseiller au parlement de Metz, élu au titre du tiers état par la *Ville de Metz*, en remplacement de Maujean.

[Rœderer comparut à l'assemblée de la noblesse de Metz en personne. Il prit une part très active aux délibérations de cette assemblée en mars 1789 et particulièrement à l'élection du baron de Poutet (voir ce nom, chap. II, n° 423), élu directement pour les États généraux en violation des règlements royaux. Il fut même nommé commissaire pour la rédaction du cahier de la noblesse. (Arch. nat., B[a], 52.)]

De Rostaing [N° 1161], élu député par le tiers état des sénéchaussées du Forez réunies à *Montbrison*.

[De Rostaing présida la noblesse du Forez et prit part à toutes ses délibérations comme grand bailli d'épée; contrairement à un usage à peu près constant, son

[1] Riom, 1789, in-4° de 44 pages. (Arch. nat., B[a], 72.)

nom ne figure pas à la liste d'appel des membres de la noblesse. (Arch. nat., B[a], 54.)]

De Roulhac [N° 1162], élu député par le tiers état des sénéchaussées du Limousin réunies à *Limoges*.

[On lit à la liste de comparution des nobles de la sénéchaussée de Limoges : «Grégoire de Roulhac, écuyer, seigneur de Roulhac, présent». (Arch. nat., B[a], 47.)]

Vaillant [N° 1268], élu député par le tiers état des bailliages d'Artois réunis à *Arras*.

[Vaillant comparut à Arras dans l'ordre de la noblesse; il fut même élu secrétaire de l'ordre. L'insuffisance des procès-verbaux conservés aux Archives nationales (B[a], 15) ne permet pas d'établir s'il fut assigné comme possesseur de fiefs ou s'il comparut comme gentilhomme domicilié.]

III

DÉPUTÉS ÉLUS PAR LE TIERS ÉTAT QUE LEURS QUALITÉS INDIQUENT COMME JOUISSANT DE PRIVILÈGES NOBILIAIRES, MAIS QUI, N'AYANT ÉTÉ NI PRÉSENTS, NI REPRÉSENTÉS AUX ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE, DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME NE JOUISSANT PAS, EN 1789, DE LA NOBLESSE ACQUISE ET TRANSMISSIBLE :

D'Ailly [N° 9], *conseiller d'État,* élu par le tiers état de *Chaumont-en-Vexin.*

[D'Ailly aurait eu qualité, semble-t-il, pour comparaître aux assemblées de la noblesse. Nous n'avons cependant relevé son nom ni à l'appel de la noblesse du bailliage de Chaumont-en-Vexin, où il fut élu, ni aux assemblées de la noblesse de Paris. Les *Lettres de Conseiller d'État* pour Michel-François d'Ailly, avocat en parlement et procureur syndic de l'assemblée provinciale de l'Île-de-France, datées du 5 octobre 1788, contenaient en particulier ce passage : «En ajoutant aux lettres de noblesse que nous vous avons accordées en 1781 une récompense qui vous soit un témoignage éclatant de la bienveillance dont nous vous honorons... à ces causes... nous vous établissons notre Conseiller d'État privé, direction et finances»..., etc. (Arch. nat., O[1], 128.) Guyot après avoir exposé[1] qu'il y a deux sortes de conseillers d'État : les conseillers d'État *par lettres,* dont «le nombre fut fixé irrévocablement par le règlement de 1673 à 30 conseillers, savoir 3 d'église, 3 d'épée, 24 de robe»; et les conseillers d'État *par brevet,* ajoute : «Les premiers jouissent de la *noblesse transmissible,* quand même ils ne seraient pas nobles d'ex-

[1] *Répertoire de jurisprudence,* t. IV, p. 514.

traction; ils ont des appointements et le droit de *committimus* en grande séance, et aussitôt qu'ils sont installés, ils doivent résigner les offices subalternes de judicature dont ils peuvent être pourvus, attendu l'incompatibilité d'une place supérieure avec une inférieure. Les seconds, c'est-à-dire les conseillers d'État par brevet, n'ont qu'un titre d'honneur qui attribue à celui auquel il est accordé des privilèges personnels, mais nullement transmissibles. Il n'a aucune entrée au Conseil, ni serment à prêter, parce qu'il est sans fonctions». Il y a lieu, en conséquence, de faire des réserves sur la noblesse personnelle ou acquise et transmissible de d'Ailly, conseiller d'État *par lettres.*]

Alquier [N° 17], *maire et colonel de la ville de La Rochelle,* élu par le tiers état de *La Rochelle.*

[Alquier devait, au titre de maire de La Rochelle, jouir des privilèges de la noblesse. «La noblesse de la cloche, lit-on dans un recueil spécial, est celle qu'acquièrent les *maires,* échevins, jurats et capitouls de quelques villes, comme Paris, Lyon, Bourges, Angers, Poitiers, *La Rochelle,* Toulouse, Bordeaux, Saint-Jean-d'Angely et autres. Elle est ainsi nommée parce que c'est au son de la cloche que les assemblées se font pour les élections des maires»[1], etc. Le rôle que joua Alquier à la Convention et sous l'Empire ne nous appartient pas; signalons seulement qu'il fut créé chevalier de l'Empire le 28 mai 1809.]

Basquiat de Mugriet [N° 77], élu député par le tiers état des bailliages réunis à *Dax.*

[Les officiers municipaux de Bayonne, dans une lettre datée du 7 avril 1789, adressée à Necker, demandent une députation directe pour Bayonne, en se basant en particulier sur ce fait, qu'un des élus «le lieutenant général de Saint-Sever, est gentilhomme». (Arch. nat., B III, 58, p. 492.) Après son élection, Basquiat de Mugriet écrivit lui-même au Garde des sceaux : «Certains individus ont protesté sous le prétexte que j'étais gentilhomme; cependant cette nomination n'étant pas contraire au règlement, ni à la volonté du roi, je vais partir pour me rendre à l'assemblée des États généraux». (Arch. nat., B III, 58, p. 670.) Ce député ne devait pas cependant jouir de la noblesse acquise et transmissible; son nom ne figure pas aux listes des nobles ayant comparu à Dax, listes qui contiennent les noms de plusieurs membres de sa famille. Il comparut à Dax comme un des députés formant le quart réduit de la sénéchaussée de Saint-Sever; dans une lettre datée du 28 mars 1789, il se plaint d'avoir été «banni de l'assemblée de Dax» par le lieutenant général de cette sénéchaussée. (Arch. nat., B III, 57, p. 775.) Le motif de cette exclusion est que Basquiat de Mugriet avait été «élu par acclamation et non au scrutin». (Procès-verbal de Dax, séance du 23 mars 1789.)]

[1] *Dictionnaire des ennoblissements ou recueil des lettres de noblesse.* Paris, 1788, in-4°. (Bibl. nat., Lm 1/39.)

BEGOUEN [N° 94], *écuyer,* élu par le tiers état du bailliage de *Caux.*

[Le titre d'*écuyer* était presque exclusivement pris sous l'ancienne monarchie par les anoblis [1]. Les nobles d'extraction attachaient un prix tout particulier au titre de chevalier [2], parce qu'il indiquait que leurs ancêtres avaient reçu ce degré d'honneur aux temps de la chevalerie, et dans les procès-verbaux des appels de la noblesse, la qualité de *chevalier* n'est jamais omise; celle d'*écuyer* [3] se trouve rarement aux mêmes actes. Il trahissait une noblesse d'origine récente; les officiers de la maison royale [4], de la maréchaussée, etc., avaient le droit de prendre ce titre pendant la durée de leurs fonctions [5]. Il était bien revendiqué par la noblesse comme appartenant à elle seule [6]; il n'était pas exclusif de la noblesse acquise et

(1) Les lettres d'anoblissement étaient communément ainsi rédigées : «... à ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, ennobli, et par les présentes signées de notre main, ennoblissons le sieur... et l'avons décoré et décorons du titre et qualité de noble et d'écuyer...»

(2) «CHEVALIER. Le premier degré d'honneur de l'ancienne milice qu'on donnait avec certaines cérémonies à ceux qui avaient fait quelque exploit signalé; ainsi on appelle *chevaliers* les gens issus de la haute et ancienne noblesse ou qui ont été faits chevaliers par les princes... Les coutumes de Paris et d'Orléans portent que si quelqu'un était convaincu d'avoir surpris le titre de chevalier, on le déclarait indigne de noblesse et l'on brisait ses éperons sur un fumier... Cette qualité est au-dessus de la qualité d'écuyer ou de simple gentilhomme, et est encore prise à présent par ceux qui possèdent les premières charges et dignités, tant d'épée que de robe. Un duc, un comte, un maréchal de France, prennent le titre de *chevaliers.* Le chancelier, le premier président, font de même.» (*Dictionnaire de Trévoux*, t. II, p. 694.)

(3) «ÉCUYER. Titre qui marque la qualité de gentilhomme et qui est au-dessous de *chevalier.* On appelait aussi autrefois *écuyers* les jeunes seigneurs qui n'étaient pas encore faits chevaliers. On prétend qu'anciennement la qualité de noble n'était pas inférieure à celle d'*écuyer,* laquelle n'a prévalu que depuis deux siècles... L'ordonnance de Blois, en l'année 1579, est la première qui ait fait mention de la qualité d'écuyer comme d'un titre de noblesse.» (*Dictionnaire de Trévoux*, t. III, p. 530.)

(4) Cf. *Arrêt du Conseil d'État* du 9 juillet 1697, qui «décharge les officiers des maisons royales de toutes recherches pour raison de la qualité d'*écuyer* par eux prise depuis qu'ils sont pourvus de leurs offices et qu'ils continueront de prendre tant et si longtemps qu'ils les exerceront».

(5) Sur toutes les provisions des offices de la maréchaussée, prévôts généraux, etc., on relève cette phrase : «avec faculté de prendre tant qu'il possédera ladite charge le titre d'écuyer, s'il n'a d'ailleurs droit de le prendre». (Cf. Arch. nat., Z^{ic}, 135, *passim.*) On lit, d'autre part, dans une requête datée de Sedan, le 20 février 1789 : «Il est parmi les négociants de Sedan deux lieutenants de la connétablie et maréchaussée de France qui ont, par le titre de leurs provisions, qu'ils n'ont obtenues que comme vivant noblement, la qualité d'écuyer, et qui jouissent, *sans pouvoir les transmettre,* des privilèges de la noblesse.» (Arch. nat., B III, 141, p. 1.)

(6) A Loudun, il n'y avait pas de grand bailli d'épée; Daniel Montault, bailli de robe longue, écuyer, qui, en sa qualité de premier officier du siège royal, avait présidé l'assemblée des trois ordres, prétendit que les baillis de robe longue avaient le droit de présider les assemblées particulières de la noblesse. Le Garde des sceaux lui donna tort, et il éprouva, dit-il lui-même,

transmissible, puisque les anoblis, dans certaines circonstances déterminées, pouvaient le transmettre, mais le plus souvent il n'était pris que par ceux qui jouissaient de la noblesse personnelle ou commencée. Plus tard, on prétendra même que le titre d'écuyer était *vague et insignifiant* [1].]

Bernigaud de Grange [N° 107], *écuyer,* élu par le tiers état de Chalon-sur-Saône.

[Voir la note précédente.]

Bertrand de Montfort [N° 113], *comte de Montfort dans les États du Saint-Siège,* élu député par les états du Dauphiné au titre du tiers état.

[Nous indiquons, pour ordre seulement, le comte de Monfort; il nous serait impossible de discuter ici quelle eût été, au regard de la noblesse de France, la situation de ce député.]

Cottin [N° 312], *secrétaire du roi*, élu député par le tiers état de la sénéchaussée de Nantes.

[Les seuls vétérans parmi les secrétaires du roi, c'est-à-dire ceux qui avaient exercé leur charge pendant vingt ans, jouissaient de la noblesse acquise et transmissible [2]. Les secrétaires du roi jouissaient de nombreux privilèges nobiliaires;

«l'humiliation la plus grande et la plus éclatante». Dans un procès-verbal que rédigea la chambre de la noblesse, on lit que «ledit juge est roturier, nonobstant la qualité d'écuyer qu'il a prise dans son ordonnance de convocation et qui n'appartient qu'à la noblesse.» (Arch. nat., B III, 74, p. 260.)

[1] On trouve aux Archives des affaires étrangères (France, 1412, p. 193) une pièce anonyme qui contient les passages suivants :

«4 floréal, an II. — Le Comité de Salut public, dans sa note du 2 floréal, a décidé que les citoyens qui avaient pris la qualification d'écuyers pendant le temps qu'ils occupaient des charges qui leur donnaient la noblesse personnelle, ne sont pas compris dans la loi du 27 germinal. Une famille de patriotes soumet au Comité l'espèce suivante : «Leur père avait la prétention de tenir à une famille noble du même nom que le sien, mais il ne prit jamais que ce titre vague et insignifiant d'écuyer. Il le prit dans leurs actes de naissance, et s'ils l'ont pris eux-mêmes une ou deux fois pendant sa vie, c'était pour obéir à ses ordres précis. Il était procureur, fils d'un procureur de campagne et petit-fils d'un huissier. Il est mort en 1790 dans une honorable pauvreté, et il ne s'est trouvé dans ses papiers que des preuves évidentes de roture, des actes où les qualifications roturières de *maître* et de *noble homme* sont seules employées. . . . . .

«Ils ne sont donc en aucune manière dans le cas de la loi, car, d'un côté, ils ne sont point *ci-devant nobles*, et de l'autre, s'ils ont pris une fois ou deux le titre d'écuyer (contre lequel, du reste, le décret ne prononce point et que presque tout le monde prenait sans conséquence), ils ne l'ont même pas usurpé...»

[2] Un sieur Boussenot, secrétaire du roi, demeurant à Montigny, avait été exclu de la noblesse de Melun; il fit dresser par un notaire une protestation en règle, et se

aussi la situation qui leur était faite provoqua de leur part de nombreuses plaintes[1]. Ils avaient prétendu tout d'abord, prévoyant peut-être les difficultés que devait soulever leur noblesse commencée, avoir «des députés de leur corps aux États généraux[2]». Ces charges étaient de celles qui procuraient la noblesse au meilleur compte[3]. Nous ne pouvons entrer dans le détail des nombreux privilèges dont jouissaient les secrétaires du roi. Nous renvoyons à la notice très complète consacrée à ce sujet par Ferrière dans son *Dictionnaire de droit et de pratique* (t. II, p. 595)[4]. Voici le début de cette notice : «Secrétaires du roi, sont des officiers de la grande chancellerie qui ont droit d'en expédier et signer les lettres et d'assister au sceau. Le roi est le chef de leur compagnie, et, pour cette raison, dans le partage des émoluments du sceau, la première bourse est réservée au roi. M. le chancelier est juge des matières qui concernent leurs charges et fonctions. Ils étaient autrefois distribués en plusieurs collèges qui ont été réunis en un seul corps au mois d'avril 1672. Les secrétaires du roi, maison, couronne de France

plaignit à Necker qui lui répondit : «Il a été décidé que ceux de ces officiers (les secrétaires du roi) qui n'ont pas encore acquis par le temps le droit de transmettre la noblesse, n'ont pas le droit d'être admis dans l'assemblée de la noblesse; ils appartiennent encore au tiers état, aux assemblées duquel rien n'empêche qu'ils ne concourent». (Arch. nat., B III, 84, p. 680.) Le Garde des sceaux répondit de même au bailli de Coulommiers qui avait acquis depuis seize ans une charge de secrétaire du roi : «Quoiqu'on soit possesseur de fiefs, il faut avoir exercé vingt ans tout office ou charge donnant la noblesse pour l'avoir acquise et transmissible.» (Arch. nat., B III, 83, p. 85.)

(1) Margerin le jeune, secrétaire du roi, demeurant à Saint-Quentin, écrit au Garde des sceaux, le 16 février 1789 : «Nous sommes six secrétaires du roi demeurant dans cette ville, pourvus depuis sept à huit ans... la noblesse et le tiers état veulent également nous exclure de leurs assemblées... nous serons donc moins qu'un cordonnier qui vote et députe... il est de notoriété que tant que l'on est propriétaire d'une charge qui anoblit, on a rang avec les gentilshommes, sauf si on se défait de son office avant vingt ans révolus, mais comme la noblesse est transmissible à nos enfants, si nous venons à mourir avant les vingt ans révolus, celui qui est en possession de son office, étant anobli, ne peut être exclu de la noblesse.» (Arch. nat., B III, 137.) Les officiers de la grande chancellerie étaient, sur ce sujet, en désaccord avec la chancellerie elle-même. (Voir la note précédente.)

(2) On conserve, aux Archives nationales, un dossier consacré exclusivement aux demandes des secrétaires du roi. (B^a 1, liasse 6.) Pour les soumissions, de 1724 à 1789, voir les cartons V^2, 48, 49 et 50.

(3) Un sieur Bruyère, négociant et lieutenant de la maréchaussée de France, demeurant à Sedan, écrit à Necker, le 20 février 1789 : «Nos charges sont bien différentes de celles des secrétaires du roi qui sont des pépinières d'ennoblis et à qui la noblesse ne coûte rien, puisque les titulaires retirent l'intérêt de leurs finances et leurs finances mêmes, lorsqu'ayant la vétérance, ils revendent leurs offices.» (Arch. nat., B^a, 78.) Ces nombreuses mutations de charge expliquent pourquoi la liste qui est publiée par l'*Almanach royal de 1789* (p. 272 et suiv.) est incomplète. Le collège comprenait 340 charges; on trouve dans cette liste 280 noms, et la plupart des secrétaires du roi que nous signalons ici n'y figurent pas.

(4) Voir aussi l'*État de la France* publié par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. (Paris, 1749, in-12, t. IV, p. 385-404.)

et de ses finances, sont aussi commensaux de la maison du roi, quoiqu'ils ne soient plus officiers de sa maison pour servir auprès de sa personne, comme ils faisaient dans leur institution, et qu'ils ne soient plus que simples officiers de la chancellerie. Il n'y en avait d'abord que 60 pour expédier toutes les lettres de chancellerie. On en ajouta 60 sous Louis XI. Ensuite Henri II, en 1554, en créa 80. Henri III en créa encore 54, dont il fit un collège à part. On en fit encore 20. Enfin, présentement, ils sont au nombre de 340, suivant l'édit du mois de mars 1704. Ils jouissent de plusieurs honneurs, immunités, droits et privilèges. Un des plus beaux est que leur charge anoblit celui qui la possède et sa postérité, pourvu qu'il meure revêtu de cette charge ou qu'il ne s'en soit démis qu'après 20 ans d'exercice.» (Suit l'énumération des privilèges.) Cottin n'avait pas vraisemblablement la vétérance. On voit, au procès-verbal de l'assemblée de réunion de Nantes, qu'il fit un abandon public des privilèges de sa charge. (Arch. nat., B III, 39, p. 441.)]

Dubois de Crancé [N° 394], *ancien mousquetaire,* élu par le tiers état des bailliages réunis à Vitry-le-François.

[Dubois de Crancé était entré dans les mousquetaires (1re compagnie) à quatorze ans et demi, en 1762 [1]. Il avait dû prouver qu'il appartenait à une famille noble. Son père avait d'ailleurs obtenu, en 1740, des lettres de maintenue de noblesse qui lui permettaient d'obtenir cette grâce. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des débats que souleva ultérieurement cette question de noblesse et nous renvoyons aux pièces qu'a publiées à ce sujet M. le général Iung, dans *Dubois-Crancé* [2]. La situation exacte de Dubois-Crancé à l'époque de la Révolution a donné lieu à de nombreuses méprises; nous nous permettons, à titre rectificatif, d'indiquer l'article que nous avons publié à ce sujet dans la *Révolution française* d'après les Archives de la guerre (t. XXX, année 1896.)]

Guittard [N° 588], *chevalier de Saint-Louis,* capitaine au régiment provincial d'Alsace [3]; élu par le tiers état des districts réunis de Belfort et Huningue.

[Les chevaliers de Saint-Louis jouissaient de certains privilèges de la noblesse, sans cependant être considérés comme *anoblis.* Leur situation à ce point de vue

[1] Voici l'extrait essentiel de son acte de baptême : Paroisse Saint-Remy de Charleville, diocèse de Reims... L'an 1747, je soussigné ai suppléé aux cérémonies du baptême au fils de Messire Germain Dubois, seigneur de Crancé, écuyer, conseiller du roi, commissaire ordonnateur des guerres au département de la Meuse, frontière de Champagne et du pays Messin, et de dame Rennette Fagnie (*sic*) De Mardeüil ses père et mère, mariés ensemble..., on lui a imposé les noms d'*Edmond-Louis-Alexis*», etc. (Arch. adm. de la Guerre, dos. 58, off. généraux.) M. le général Iung a publié cet acte de baptême *in extenso.* (*Op. cit.*, t. I, p. 52.)

[2] *L'armée et la révolution, Dubois-Crancé,* par Th. Iung, colonel d'artillerie. Paris, 1884, 2 vol. in-8°, t. I, p. 68-71 (Bibl. nat., Ln 27/35294).

[3] D'une déclaration faite par Guittard à la date du 21 mai 1780, il résulte qu'il

est résumée dans la lettre suivante du Garde des sceaux au marquis d'Usson : «Les chevaliers de Saint-Louis jouissent des prérogatives et des privilèges attachés à la noblesse, mais cette décoration, qui ne les anoblit pas, ne leur confère pas le droit de transmettre ces privilèges à leurs enfants, au moyen de quoi ils n'ont pas la noblesse acquise et transmissible.» (Arch. nat., B III, 100, p. 163.) Leurs enfants pouvaient cependant, lorsqu'ils suivaient la carrière militaire, être considérés comme jouissant d'une noblesse commencée. (Voir ci-dessus, *Note préliminaire* du présent chapitre, la note 3 de la page 611.)

Henry de Longuêve [N° 605], *écuyer,* élu par le tiers état des bailliages réunis à *Orléans.*

[On lit au procès-verbal de l'Assemblée des trois ordres d'Orléans : «M. Henry, premier avocat des royaux bailliage, siège présidial et châtelet d'Orléans, a réuni pour lui 76 voix... par conséquent, M. Henry se trouve être élu cinquième député du tiers état aux États généraux. M. Henry, à l'instant survenu, a demandé acte de ce qu'il acceptait sa nomination et de sa déclaration qu'il renonce, personnellement et sans retour, à tout privilège en matière d'impôt et consent à ce que ladite renonciation puisse lui être opposée dans tous les cas, même celui où l'Assemblée des États généraux aurait conservé quelques exceptions pécuniaires à la noblesse, de laquelle déclaration nous avons donné acte au tiers état.» (Arch. nat., C, 22.) — Voir, pour le surplus, ce que nous disons plus haut, au nom de Bégouen, du titre d'*écuyer.*]

La Salle [N° 722], *écuyer,* élu par le tiers état des bailliages qui réduisirent à *Metz* leur députation.

[Voir la note jointe ci-dessus au nom de Begouen.]

Le Brun [N° 757], *écuyer,* élu député par le tiers état du bailliage de *Dourdan.*

[Voir, pour le titre d'*écuyer,* ce que nous disons ci-dessus au nom de Begouen. — Celui qui devait être fait duc de Plaisance en 1808 écrivait lui-même en 1789 : «Je n'appartiens plus au tiers état, je ne suis pas encore avoué par la noblesse. Attaché à l'un de ces ordres par des souvenirs, je suis poussé vers l'autre par mes espérances, par celles de mes enfants...» *La voix du citoyen,* p. 16 (1789, in-8°, Bibl. nat., Lb 3/1187). Le Brun, né en 1739, avait été élu premier député à Dourdan, au privilège de l'âge, contre Buffy, né en 1742. Ni l'un

était à cette époque «capitaine du régiment provincial d'artillerie de Strasbourg» et qu'il demeurait à Bellemagny, près de Belfort. Voici l'extrait essentiel de son acte de baptême : Paroisse de Saint-Côme... «*Joannes Baptista* filius D : Francisci Guittard ex Belmagny et D : Agnetis Jeantet ex Lachapelle conjugum baptizatus est 26 X^bris^ 1737 curantibus D : Joannes Baptista Jeantet et D : Maria Francisca Emporte ex Rougemont. Ita testor in originali», etc. (Arch. adm. de la Guerre.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

ni l'autre n'étaient membres de l'assemblée qui les avait élus. Lorsque son élection lui fut notifiée, Le Brun se rendit à l'assemblée bailliagère de Dourdan et y déclara «que, pour répondre à la confiance dont on l'honorait, il renonçait à tous privilèges pécuniaires et onéreux à l'ordre du tiers état, ce dont il demandait acte, et requérait que sa présente déclaration fût insérée au procès-verbal, ce qui, de l'avis de l'assemblée, lui a été octroyé» (Arch. nat., B III, 63, p. 165).]

Le Carlier [N° 758], *secrétaire du roi,* élu par le tiers état des bailliages réunis à *Laon.*

[Le Carlier avait acheté, en 1781, une charge de secrétaire du roi (*Almanach royal* de 1789, p. 376); voir ci-dessus, au nom de Cottin, ce que nous disons des privilèges nobles dont jouissaient les titulaires de cette charge.]

Le Chapelier [N° 761], élu par le tiers état de la sénéchaussée de *Rennes.*

[L'intendant de Bretagne écrit au Garde des sceaux, le 21 avril 1789 : «On a nommé à Rennes trois des quatre avocats qui ont signé le *Mémoire* que le parlement de Paris vient de condamner au feu [1]... M. Le Chapelier, *ennobli,* est un des trois avocats». (Arch. nat., B III, 37, p. 839).]

Le Deist de Botidoux [N° 769], *écuyer,* élu par le tiers état de la sénéchaussée de *Ploërmel.*

[Voir, pour le titre d'*écuyer,* la note jointe ci-dessus au nom de Begouen. Le Deist de Botidoux, qui avait comparu à Ploërmel comme député de la paroisse de Saint-Martin-des-Prés, fit un abandon régulier de ses privilèges nobiliaires par déclaration insérée au procès-verbal de Ploërmel. (Arch. nat., B III, 39, p. 668.)]

Maujean [890], *maître échevin de Metz,* seigneur de Labry, élu au titre du tiers état par la *Ville de Metz* [2].

[Il n'est pas prouvé que Maujean jouissait de la noblesse acquise et transmissible, mais il jouissait des privilèges de la noblesse. Dans les nombreux docu-

[1] Nous avons donné de cet arrêt une analyse sommaire, t. I, p. 269-271. (Voir, en particulier, la note 1 de la page 270.)

[2] Le règlement royal du 5 avril 1789 (voir t. I, p. 227) avait accordé à la ville de Metz un député du tiers état, en raison du droit que sa municipalité avait toujours eu de députer aux diètes de l'Empire. Sa députation ne peut être, par suite, assimilée à celle des villes ou bailliages ne comprenant que des membres du tiers état. On lit dans un *Mémoire* de l'époque : «Maintenant que les trois ordres ont établi le droit de la ville de Metz et du pays Messin de députer aux diètes de l'Empire, et par suite aux Etats généraux... il reste à examiner par qui ce droit doit être exercé au nom de la ville et du pays. Ce ne peut être que par les trois ordres qui sont véritablement les trois états, les représentants

ments publiés à l'occasion de son élection contestée et finalement annulée, il ne s'explique pas catégoriquement à ce sujet. Il écrit cependant : «Il y a bien de la mauvaise foi à se prévaloir contre moi de ma qualité de noble.» (Mémoire pour le sieur Maujean; Arch. nat., B III, 88, p. 787.) On lit dans un autre *Mémoire :* «Le maître échevin, qui est électif comme tous les officiers municipaux, préside l'Assemblée des trois ordres. Une ordonnance générale de la cité du mois de juillet 1305, confirmée par nos rois, donne la qualité de *chevalier* à tous ceux qui devront être, à l'avenir, maître échevin». *Mémoire des trois ordres de la ville de Metz,* p. 7.]

MERLIN [N° 915], *écuyer, secrétaire du roi,* élu par le tiers état de la gouvernance de *Douai.*

[Voir ci-dessus, aux noms de Begouen et de Cottin, ce que nous disons des privilèges nobiliaires attachés au titre d'écuyer et à la charge de secrétaire du roi.]

MUGUET DE NANTHOU [N° 978], élu par le tiers état des bailliages de Franche-Comté réunis à *Vesoul.*

[Muguet de Nanthou est qualifié *écuyer* dans la liste des députés à l'Assemblée nationale publiée par l'*Almanach royal* de 1790 (p. 126). C'est, croyons-nous, une erreur. On ne trouve pas cette qualification dans l'intitulé des procès-verbaux de Gray, dont Muguet de Nanthou était lieutenant général; ces intitulés étaient, au point de vue des titres et qualités, rédigés avec une très large complaisance, et Muguet de Nanthou n'eût pas manqué de le mentionner, s'il y avait eu quelque droit. Il y a plus. La qualification d'apparence nobiliaire *de Nanthou* fut prise pour la première fois par Muguet de Nanthou au serment du Jeu de Paume (voir pl. II du fac-similé que nous avons publié). Tous les procès-verbaux et autres actes de la convocation de Gray sont intitulés : «Nous, Hyacinthe-François-Félix Muguet, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage de Gray, etc.». Toutes les lettres adressées par lui au Ministère en mars 1789 sont signées : *Muguet* (Arch. nat., B[a], 13). Plusieurs députés du tiers état crurent, de toute évidence, en arrivant aux États généraux, devoir ajouter à leur nom une qualification seigneuriale. Le plus curieux exemple est celui de Florent Guiot qui signa, à dater de mai 1789, *Guiot de Saint-Florent.* (Voir, ci-dessus, la note 3 de la page 166, et pour le surplus, ce que nous disons plus haut, au nom de Begouen, du titre d'écuyer.)]

PRUDHOMME DE KERANGON [N° 650], *lieutenant des canonniers garde-côtes,* élu député par le tiers état de la sénéchaussée de *Lesneven.*

[Les officiers des milices garde-côtes créées par l'édit de 1705 avaient la qualité d'écuyer et le droit de *committimus.* Nous ne pouvons suivre ici les nombreuses

de la ville et du pays Messin.» (Suit en note la composition, par ordres, des états de la ville de Metz.) *Mémoire des trois ordres de la ville de Metz et du pays Messin pour établir leur droit à députer aux États généraux de la même manière que les pays d'états.* S. l. n. d., in-4°. (Arch. nat., B[a], 52.)

modifications apportées, au cours du XVIIIe siècle, à l'état des milices garde-côtes qui ne prirent la dénomination de canonniers garde-côtes que par le règlement du 13 décembre 1778. Nous renvoyons, pour les détails, au travail très intéressant et très complet qu'a publié à ce sujet M. Léon Hennet [1].]

RABY DE SAINT-MEDARD [N° 1104], *écuyer,* élu député par le tiers état de la sénéchaussée de *Toulouse.*

[On trouve Raby de Saint-Medard qualifié *écuyer* dans divers recueils. Il ne comparut pas à l'assemblée de la noblesse de Toulouse, dont la liste est très complète aux Archives nationales (B^a, 81). — Voir, pour le titre d'*écuyer,* la note jointe ci-dessus au nom de Begouen.]

SCHWENDT [N° 1206], *syndic du directoire de la noblesse intermédiaire de Basse-Alsace,* élu au titre du tiers état par la *Ville de Strasbourg.*

[Il ne paraît pas que Schwendt ait pu être syndic du directoire de la noblesse intermédiaire d'Alsace s'il n'avait joui au moins des privilèges de la noblesse personnelle. Il déclara cependant, en 1794, que c'était là une place de roture. Visé comme ex-noble par le décret du 27 germinal an II [2], il adressa la lettre suivante «aux citoyens composant le Comité de Salut public :

«Le citoyen Schwendt, membre du tribunal de cassation... doit faire connaître au Comité sa position.

«Il n'est pas noble; il n'a pris, non plus que son frère, cette qualité dans aucun acte public notarié, et il n'a point été reconnu ou réputé noble dans la ci-devant province d'Alsace; les deux députations des deux départements du Rhin pourront l'attester; mais son acte baptistaire le dénomme fils de *nobilis viri* et de *nobilis dominae,* etc., *conjugum.* Cette qualification est commune dans toutes les villes qui avaient eu des rapports avec l'Empire à toutes les familles plébéiennes de magistrature, et, quoique le citoyen Schwendt ait été syndic de la noblesse de la Basse Alsace, ce n'était là qu'une place de roture; cela est d'autant plus constant que, lors de la convocation des États généraux, il n'a point été convoqué avec la noblesse; il a concouru aux élections dans la commune de Strasbourg, qui n'a député qu'avec ce qu'on appelait le tiers état, et il a été nommé l'un des deux députés de cette commune... Telle est sa position particulière qui paraît devoir le mettre hors de l'atteinte de la loi... Paris, le 1er floréal, an II. SCHWENDT [3]». — Nous ne pouvons entrer ici dans la discussion de cette lettre, disons seulement que Schwendt profite habilement des obscurités de la convocation en Alsace pour se dégager des qualités nobiliaires. Du fait que la ville de Strasbourg avait été exceptionnellement autorisée à élire un député *au titre du tiers état,* il n'en résultait nullement que les électeurs dussent nécessairement appartenir tous au tiers état.

[1] *Les milices garde-côtes,* par M. Léon Hennet. (Paris, Baudoin, 1886, in-8°.)

[2] *Décret concernant la répression des conspirateurs, l'éloignement des nobles et la police générale* du 16 avril 1794. (*Collection générale des lois,* publiée par Rondonneau, t. IV, p. 1062.)

[3] Arch. nat., AA, 45, liasse 1348.

La situation de Strasbourg se rapprochait très sensiblement à ce point de vue de celle de Metz (voir, ci-dessus, la note 2 de la p. 626). Nous reviendrons plus complètement sur la composition des assemblées d'Alsace, et de Strasbourg en particulier, dans la quatrième partie de cet ouvrage.]

Terrats [N° 1232], élu par le tiers état des vigueries de Roussillon réunies à *Perpignan*.

[Terrats apprit, le 9 mai 1789, que le roi lui avait accordé des lettres de noblesse. (Voir ci-dessus, p. 312, note 1.)

On voit, au registre de correspondance du secrétaire d'État de la maison du roi, que ces lettres furent remises à M. Terrats lui-même le 14 mai 1789. (Arch. nat., O[1], 587[a], n° 1186.) Le conseil souverain du Roussillon avec lequel Terrats avait eu, à propos de la convocation, de nombreux démêlés, refusa d'enregistrer ces lettres de noblesse. Terrats s'en plaignit d'autant plus vivement qu'elles lui avaient coûté, dit-il, plus de 4,000 livres. Toutes les pièces relatives à cette affaire sont transcrites aux Archives nationales. (B III, 119, à la fin du registre, et B III, 120, au commencement.)]

De Turkheim [N° 1262], seigneur de Kalembourg-ès-Vosges, ancien ammeistre et membre de la chambre des treize au magistrat de Strasbourg, élu au titre du tiers état par la *Ville de Strasbourg*.

[De Turkheim était en instances, au moment de la Révolution, pour obtenir un arrêt de maintenue de la noblesse. Voici les notes qu'on relève à ce sujet dans les papiers du secrétaire d'État de la maison du roi : «6 janvier 1789. Communiqué à M. Chérin un mémoire, accompagné de quelques pièces, par lequel le sieur Turkheim, membre du magistrat de Strasbourg, demande un arrêt de maintenue de noblesse qui le relève en tant que besoin de la dérogeance que ses auteurs auraient pu encourir. Donné avis ledit jour à M. le baron de Flachslanden et à M. de Montmorin. — 5 juin, écrit à M. Pfeffel. — 12 juin, écrit à M. Chérin. — 2 mai 1790. Décharge du sieur Schwendt qui a retiré tous les titres et pièces relatifs à la noblesse de M. Turkheim, consul de Strasbourg.» (Arch. nat., O[1], 587[a].)]

LISTE RÉCAPITULATIVE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DE TOUS LES DÉPUTÉS, AYANT OU N'AYANT PAS SIÉGÉ,

ÉLUS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé [1].	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé [2].	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août* [3].
Abadie (D'). — Voir Dabadie.			
Abbaye (D'). — Voir Dabbaye.			
Achard de Bonvouloir. — N. Coutances...	1	"	V, 195
Adam de Verdonne. — T. Crépy-en-Valois.	2	"	XV, 730
Adhémar (D'). — Voir *Panat (De)*.			
Afforty. — T. Paris hors les murs.....	3	"	VIII, 366
Agen (Évêque d'). — Voir Bonnac (De).			
Agier. — T. Poitou.....	4	"	IX, 440
Agier. — Suppléant, T. Paris-ville.....	"	1	"
Agoult (D'). — N. Dauphiné.....	5	"	"
Aguesseau (D'). — N. Meaux.....	6	"	"
Aigalliers (D'). — N. Nîmes.....	7	"	XIX, 937
Aiguillon (D'). — N. Agen.....	8	"	XXII, 1063
Aillecourt (D'). — Voir Choiseul d'Aillecourt (De).			
Ailly (D'). — T. Chaumont-en-Vexin.....	9	"	XXI, 1002
Aix (Archevêque d'). — Voir Boisgelin de Cucé (De).			
Albert. — T. Colmar.....	10	"	VIII, 347
Albert (D'). — Voir Luynes (Duc de).			
Albertas (D'). — N. Aix.....	"	2	"
Albignac de Castelnau (D'). — C. Angoulême.....	11	"	"
Alençon (D'). — N. Toul.....	12	"	X, 484
Allain. — C. Saint-Malo (diocèse).....	13	"	XXI, 997

[1] Les numéros de cette colonne correspondent au chapitre I de cette 3e partie (p. 35 à 333).

[2] Les numéros de cette colonne correspondent au chapitre II (p. 351 à 475).

[3] Les numéros de cette colonne correspondent au chapitre V. Les chiffres romains indiquent les numéros des planches; les chiffres arabes se réfèrent à la liste imprimée des noms qui composent l'*État du 4 août* (p. 582 à 601).

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Allard. — T. Angers	14	"	V, 222
Allard du Plantier. — T. Dauphiné	15	"	XVIII, 850
Allarde (D'). — N. Saint-Pierre-le-Moutier	16	"	XIX, 906
Allut. — T. Montpellier	"	3	"
Alquier. — T. La Rochelle	17	"	II, 48
Amalric. — Pondichéry	"	4	"
Ambly (D'). — N. Reims	18	"	XVIII, 864
Amboise (D'). — N. Tours	"	5	"
Amboise (D'). — Voir Clermont-d'Amboise.			
Amelot. — N. Angers	"	6	"
Amiens (Évêque d'). — Voir Machault (De).			
Ancelin de Saint-Quentin. — Voir Chambon.			
Andigné de Villeguyer (D'). — N. Angers.	"	7	"
Andlau (D'). — C. Colmar	19	"	V, 235
Andlau de Hombourg (D'). — N. Haguenau.	20	"	"
Andrault. — T. Poitiers	"	8	"
André (D'). — N. Aix	21	"	VII, 331
Andrieu. — T. Riom	22	"	IV, 147
Andurand. — T. Villefranche-de-Rouergue.	23	"	II, 66
Ango. — T. Coutances	24	"	XIII, 622
Angosse (D'). — N. Lectoure	25	"	XVII, 797
Angot. — T. Péronne	"	9	"
Angoulême (Évêque d'). — Voir Albignac de Castelnau (D').			
Anlezy (D'). — Voir Damas d'Anlezy (De).			
Anson. — T. Paris-ville	26	"	XVII, 823
Anterroche (D'). — C. Nérac	27	"	XI, 515
Anthoine. — T. Sarreguemines	28	"	XXII, 1056
Antigny (D'). — Voir Damas d'Antigny.			
Antraigues (D'). — N. Villeneuve-de-Berg.	29	"	"
Aoust (D'). — N. Douai	30	"	IX, 428
Apchier (D'). — N. Mende	31	"	"
Arbaud de Jouques (D'). — N. Provence-(possédant fiefs)	"	10	"
Arberg (D'). — C. Bailleul	32	"	"
Archambault de Périgord (D'). — N. Paris-ville	"	11	"
Arches (D'). — Voir Darche.			
Arcy (D'). — N. Auxerre	"	12	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Arena. — T. Corse	"	13	"
Arenberg (D'). — Voir La Marck.			
Argenteuil (D'). — N. Semur-en-Auxois	33	"	XI, 492
Argentré (D'). — C. Limoges	34	"	XIII, 588
Arlatan de Lauris (D'). — Voir Lauris (De).			
Arles (Archevêque d'). — Voir Dulau.			
Armand. — T. Saint-Flour	35	"	XI, 523
Arnaudat (D'). — Voir Darnaudat.			
Arnaud de Marsilly. — Saint-Domingue (Nord)	"	14	"
Arnoult. — T. Dijon	36	"	III, 122
Arraing (D'). — T. Pays de Soule	37	"	IV, 180
Arriveur. — T. Trévoux	38	"	XX, 987
Arsac (D'). — Voir Ternay (De).			
Artis de Marcillac (D'). — T. Paris hors les murs	"	15	"
Artois (Comte d'). — N. Tartas	"	16	"
Artur de la Villarmois. — N. Coutances	39	"	VI, 272
Artur Dillon. — Voir Dillon.			
Astruc (Dom). — C. Bourges	"	17	"
Aubert. — C. Chaumont-en-Bassigny	40	"	XII, 580
Aubert. — Pondichéry	"	18	"
Aubry. — C. Bar-le-Duc	41	"	VI, 262
Aubry Dubochet. — T. Villers-Cotterets	42	"	XIII, 607
Aucler des Cottes. — T. Bourges	43	"	V, 227
Audier Massillon. — T. Aix	44	"	X, 488
Augier. — T. Saintes	45	"	VI, 254
Augier. — T. Angoulême	46	"	XV, 717
Aumont (D'). — Voir Piennes (Duc de).			
Aurillac (D'). — N. Saint-Flour	47	"	IX, 404
Aury. — C. Moulins	48	"	XIX, 921
Autane (D'). — N. Draguignan	"	19	"
Autun (Évêque d'). — Voir Talleyrand (De).			
Auvray. — Saint-Domingue (Nord)	"	20	"
Auvry. — T. Montfort-l'Amaury	49	"	XIII, 592
Auvynet. — T. Marches communes	50	"	XXI, 1011
Auxerre (Évêque d'). — Voir Champion de Cicé.			
Avaray (D'). — N. Orléans	51	"	XV, 702
Avessens (D'). — N. Toulouse	52	"	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Ayroles. — C. Cahors	53	"	III, 137
Babey. — T. Lons-le-Saunier	54	"	XVII, 799
Baco de la Chapelle. — T. Nantes	55	"	XVIII, 884
Badens (De). — N. Carcassonne	56	"	"
Baigneux (De). — Voir Chesnon de Baigneux.			
Bailleul. — T. Bellême	57	"	XXI, 1017
Baillot. — T. Troyes	58	"	III, 104
Bailly. — T. Laon	59	"	XIX, 911
Bailly. — T. Paris-ville	60	"	V, 210
Bailly (De). — Voir Fresnay (De).			
Ballard. — C. Poitiers	61	"	XX, 941
Ballidart (De). — N. Vitry-le-François	62	"	XV, 715
Ballyhier (De). — Voir Lambert de Ballyhier.			
Balore (De). — Voir Cortois de Balore.			
Bandy de Lachaud. — T. Guéret	63	"	VII, 313
Bannassat. — C. Guéret	64	"	II, 86
Banyuls de Montferré (De). — N. Perpignan.	65	"	"
Bar (De). — N. Saint-Pierre-le-Moutier	"	21	"
Barbançon (De). — N. Villers-Cotterets	66	"	"
Barbantane (De). — N. Paris-ville	"	22	"
Barbeyrac (De). — Voir Saint-Maurice.			
Barbié. — T. Vitry-le-François	67	"	XVIII, 872
Barbotan (De). — N. Dax	68	"	XX, 967
Barbotin. — C. Le Quesnoy	69	"	XIII, 599
Barbou. — C. Meaux	70	"	"
Barentin (De). — N. Clermont-Ferrand	"	23	"
Barere de Vieuzac. — T. Bigorre	71	"	XVIII, 880
Bargemon (De). — Voir Villeneuve.			
Barmond (De). — C. Paris-ville	72	"	XX, 978
Barnave. — T. Dauphiné	73	"	XIII, 623
Baron. — T. Reims	74	"	XXII, 1055
Baronat (De). — N. Dauphiné	"	24	"
Baron de Montfoy. — T. Villeneuve-de-Berg	"	25	"
Barrau (De). — N. Comminges	75	"	XII, 543
Barrière (De la). — Voir Bridat de la Barrière.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août*.
Barrin (De). — Voir La Galissonniere.			
Barthellemy d'Orbanne. — T. Dauphiné...	"	26	"
Barville (De). — N. Orléans.....	76	"	"
Basquiat de Mugriet. — T. Dax.....	77	"	XXI, 1005
Basset. — T. Lyon.....	"	27	"
Bastien. — C. Toul.....	78	"	"
Bataille de Mandelot. — Voir Mandelot (De).			
Batz (De). — N. Nérac.....	79	"	XII, 554
Batz (De). — N. Tartas.....	"	28	"
Baucheton. — T. Bourges.....	80	"	VI, 264
Baudinot (Adrien). — C. Charolles.....	"	29	"
Baudinot (Claude). — T. Charolles.....	"	30	"
Baudoüin. — T. Paris-ville.....	"	31	"
Baudoüin de Maisonblanche. — T. Morlaix.	81	"	XIV, 685
Baudreuille (De). — Voir Vyau de Baudreuille.			
Bauffremont (De). — N. Vesoul.....	"	32	"
Bausset (De). — Marseille.....	"	33	"
Bayonne (Évêque de). — Voir Pavée de Villevieille.			
Bazas (Évêque de). — Voir Saint-Sauveur.			
Bazille. — T. Montargis.....	"	34	"
Bazin. — T. Gien.....	82	"	I, 3
Bazoche. — T. Bar-le-Duc.....	83	"	XII, 572
Bazôges (De). — Voir Irland.			
Beauchamp (De). — N. Saint-Jean-d'Angély.....	84	"	XVI, 754
Beauchêne (De). — Voir Poulain.			
Beaudrap de Sotteville. — N. Coutances..	85	"	V, 236
Beaufort (De). — Voir Malateste de Beaufort.			
Beaufort-Canillac (De). — Voir Montboissier (De) et Canillac (De).			
Beauharnois (De). — N. Paris-ville.....	86	"	XXIII, 1090
Beauharnois (De). — N. Blois.....	87	"	XXI, 1031
Beaujour (De). — Voir Brevet de Beaujour.			
Beaulieu. — T. Tours.....	88	"	XVII, 791
Beaumetz (De). — Voir Bruneau de Beaumetz.			
Beaumez (De). — Voir Briois de Beaumez.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Beaumont (De). — Voir Chenon de Beaumont.			
Beauperrey. — T. Évreux.....	89	"	VI, 239
Beaupoil de Saint-Aulaire. — C. Poitiers..	90	"	XX, 980
Beauregard (De). — Voir Grellet de B. et Labrousse de B.			
Beauvais (De). — C. Paris hors les murs..	91	"	"
Beauvais (Évêque de). — Voir La Rochefoucauld.			
Bechant. — C. Dourdan.....	92	"	XIII, 585
Becherel. — C. Coutances.....	93	"	II, 82
Begouen. — T. Caux.....	94	"	XI, 501
Béhin. — C. Arras.....	95	"	XX, 952
Bejot. — T. Paris hors les murs.....	"	35	"
Belbeuf (De). — N. Rouen.....	96	"	XI, 522
Belin. — T. Troyes.....	"	36	"
Bellannoy (De). — Voir Le Gressier.			
Belleau (De). — Voir Graimberg de Belleau.			
Bellée (De). — Voir le Goaësbe de Bellée.			
Belligny (De). — Voir Croquet de Belligny.			
Bellisle (De). — Voir Lemoyne de B., Milhet de B. et Nau de Belisle.			
Belombre (De). — Voir Camusat de Belombre.			
Belzais de Courmenil (De). — T. Alençon.	97	"	XV, 716
Benazet. — T. Carcassonne.....	98	"	XV, 727
Bengy de Puyvallée (De). — N. Bourges..	99	"	XXIV, 1144
Béniere. — C. Paris-ville.....	"	37	"
Benoist. — T. Châtillon-sur-Seine.....	100	"	XIX, 892
Benoit. — C. Nîmes.....	101	"	XVI, 740
Berard de Saint-Denis. — N. Forcalquier..	"	38	"
Berardier. — C. Paris-ville.....	102	"	XVIII, 861
Berchem (De). — C. Douai.....	"	39	"
Bérenger. — T. Dauphiné.....	103	"	XIII, 614
Bergasse. — T. Lyon.....	104	"	XVI, 736
Bergasse de Laziroule. — Voir Laziroule.			
Bergier. — T. Clermont-Ferrand.....	"	40	"
Bermon (De). — Voir Picquefeu de Bermon.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Bernard. — T. Dix villes impériales.....	105	"	XVIII, 873 [1]
Bernard de Sassenay. — N. Chalon-sur-Saône.....	106	"	"
Bernard (Valentin). — Voir Valentin.			
Bernigaud de Grange. — T. Chalon-sur-Saône.....	107	"	XVIII, 886
Bernis (De). — Voir Pierre de Bernis.			
Bertereau. — C. Le Mans.....	108	"	I, 6
Berthereau. — T. Paris-ville.....	109	"	XIII, 596
Berthier. — T. Nemours.....	110	"	"
Berthomier de Lavillette. — T. Moulins...	111	"	XXIII, 1107
Bertin. — T. Metz (bailliage).....	"	41	"
Bertrand. — T. Saint-Flour.....	112	"	X, 482
Bertrand de Montfort. — T. Dauphiné....	113	"	XIV, 657
Berville. — T. Amiens.....	"	42	"
Besnard Duchesne. — T. Coutances.....	114	"	X, 466
Besse. — C. Avesnes.....	115	"	XIX, 917
Besson. — T. Orange.....	"	43	"
Bethisy de Mézières (De). — C. Nîmes...	116	"	XIV, 665
Beviere. — T. Paris-ville.....	117	"	VII, 286
Beylié (De). — Pondichéry.....	118	"	XXIV, 1155
Beziade (De). — Voir Avaray (D').			
Biaille de Germon. — T. Poitiers.....	119	"	XII, 559
Biauzat (De). — Voir Gaultier de Biauzat.			
Bidault. — T. Lons-le-Saunier.....	120	"	XVIII, 838
Biencourt (De). — N. Guéret.....	121	"	IV, 162
Bigaut (De). — C. Sézanne.....	"	44	"
Bignan de Coyrol. — T. Dauphiné.....	122	"	XVII, 811
Bigot de Verniere. — C. Saint-Flour.....	123	"	VII, 291
Billette. — T. Carhaix.....	124	"	VI, 266
Billy. — T. Provins.....	125	"	XX, 982
Binot. — C. Nantes (diocèse).....	126	"	XI, 537
Bion. — T. Loudun.....	127	"	VII, 315
Biron (De). — N. Cahors.....	128	"	VI, 251
Birotheau des Burondieres. — T. Poitiers.	129	"	VII, 323
Bizard. — T. Saumur.....	130	"	X, 445
Blache (De la). — Voir La Blache (De).			

[1] Voir la note jointe à ce nom, ci-dessus, page 596.

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Blacons (De). — N. Dauphiné.....	131	"	IV, 159
Blainville (*De*). — Voir Dubuisson de Blainville.			
Blaire (*De*). — Voir Lucas de Blaire.			
Blaisel du Rieu (Du). — N. Boulogne....	132	"	XVI, 747
Blampain. — T. Nancy.....	"	45	"
Blanc. — T. Besançon.....	133	"	"
Blanc (*Senlis*). — Voir Le Blanc.			
Blancard. — T. Dauphiné.....	134	"	XVI, 772
Blancart. — T. Artois.....	"	46	"
Blanc Gilli. — Marseille.....	"	47	"
Blanckaert. — C. Bailleul.....	"	48	"
Blandin. — C. Orléans.....	135	"	XIII, 594
Blanquart des Salines. — T. Calais.....	136	"	VI, 268
Bleickard. — Voir Helmstatt (D').			
Blenod (*De*). — Voir Charvet.			
Blin. — T. Nantes.....	137	"	XXII, 1073
Bluget. — C. Bar-sur-Seine.....	138	"	XIV, 681
Bobusse. — Voir Cochon Bobusse.			
Bodart (*De*). — N. Calais.....	"	49	"
Bodineau. — C. Vendôme.....	139	"	VII, 295
Bodinier. — T. Rennes.....	"	50	"
Bodinier. — C. Saint-Malo (diocèse).....	"	51	"
Bodkin-Fitz Gérald. — Saint-Domingue (Sud).....	"	52	"
Boëry. — T. Bourges.....	140	"	I, 31
Bois (Du). — C. Troyes.....	141	"	XXII, 1061
Bois d'Aizy (*Du*). — N. Semur-en-Auxois.	"	53	"
Boisgelin de Cucé (De). — C. Aix.....	142	"	VI, 257
Boislandry (De). — T. Paris hors les murs.	143	"	XII, 556
Bois Rouvraye (De). — N. Château-Thierry.	144	"	VII, 296
Boisse (De). — N. Lyon.....	145	"	IX, 441 XII, 550
Boissonnot. — T. Bordeaux.....	146	"	XI, 496
Boissy d'Anglas. — T. Annonay.....	147	"	IX, 412
Bonal (De). — C. Clermont-Ferrand.....	148	"	XXI, 1038
Bonarme. — T. Clermont-Ferrand.....	"	54	"
Bonet de Treiches. — T. Puy-en-Velay...	149	"	II, 59
Bonfils. — C. Troyes.....	"	55	"
Bonnac (De). — C. Agen.....	150	"	XX, 949

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Bonnay (De). — N. Nevers	151	"	VI, 246
Bonnefoy (De). — C. Riom	152	"	XVI, 763
Bonnegens (De). — T. Saint-Jean-d'Angély	153	"	XVII, 788
Bonnel de la Brageresse. — T. Mende	"	56	"
Bonnemant. — T. Arles	154	"	XVII, 796
Bonnet. — C. Nîmes	155	"	XVI, 780
Bonnet. — T. Limoux	156	"	III, 126
Bonnet de Treiches. — Voir Bonet de Treiches.			
Bonneval (De). — Voir Ruffo de Bonneval.			
Bonneville (De). — N. Évreux	157	"	II, 85
Bonvouloir (De). — Voir Achard de Bonvouloir.			
Bordeaux. — T. Chaumont-en-Vexin	158	"	XX, 964
Bordeaux (Archevêque de). — Voir Champion de Cicé.			
Bordier. — T. Nemours	159	"	X, 474
Bornier (De). — Voir Dutrou de Bornier.			
Boscary. — T. Paris-ville	"	57	"
Boson de Talleyrand. — N. Paris hors les murs	"	58	"
Bottex. — C. Bourg-en-Bresse	160	"	IV, 190
Bouchardier. — T. Lyon	"	59	"
Bouche. — T. Aix	161	"	XI, 508
Bouche. — T. Forcalquier	162	"	X, 450
Boucher. — T. Arras	163	"	VII, 301
Bouchet. — T. Tours	164	"	XVI, 768
Bouchette. — T. Bailleul	165	"	III, 112
Bouchotte. — T. Bar-sur-Seine	166	"	XVI, 765
Boudart. — C. Arras	167	"	XX, 990
Bouex (Du). — Voir Villemort (De).			
Boufflers (De). — N. Nancy	168	"	I, 9
Boug. — C. Haguenau	"	60	"
Boulainvillers (De). — N. Paris hors les murs	"	61	"
Boullaire de la Villemoisan. — T. Saint-Brieuc	"	62	"
Boullé. — T. Ploërmel	169	"	XXIV, 1148
Boullenger. — T. Rouen	"	63	"
Boulliotte. — C. Semur-en-Auxois	170	"	X, 454

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Boulouvard. — T. Arles	171	"	XV, 718
Boumard. — C. Anjou	"	64	"
Bourbon (De). — N. Provence (possédant fiefs)	"	65	"
Bourdeau. — T. Bellême	172	"	XXII, 1052
Bourdet. — C. Le Mans	173	"	"
Bourdon. — C. Riom	174	"	XIV, 679
Bourdon. — T. Caudebec	175	"	VII, 308
Bourge (De). — Voir Debourge.			
Bourgeois. — T. Villers-Cotterets	176	"	XII, 568
Bourgerel (De). — Voir Lucas de Bourgerel.			
Bourges (Archevêque de). — Voir Puységur.			
Bournazel (De). — N. Villefranche-de-Rouergue	177	"	XXIII, 1098
Bouron. — T. Poitiers	178	"	VI, 250
Bourran (De). — N. Agen	179	"	XXIII, 1099
Bousmard de Chantraine (De). — N. Bar-le-Duc	180	"	VIII, 351
Boussion. — T. Agen	181	"	I, 24
Boutancourt (De). — Voir Poulain de Boutancourt.			
Boutaric. — T. Cahors	182	"	X, 480
Bouteiller. — T. Nantes	"	66	"
Boutet. — T. La Rochelle	"	67	"
Bouteville-Dumetz. — T. Péronne	183	"	X, 478
Bouthillier (De). — N. Bourges	184	"	XXII, 1069
Bouveiron. — T. Bourg-en-Bresse	185	"	VIII, 340
Bouvens (De). — Voir Lombard de Bouvens.			
Bouvet. — T. Chartres	186	"	II, 80
Bouvier. — T. Orange	187	"	XII, 555
Bouville (De). — N. Caudebec	188	"	V, 233
Bouyon. — T. Riom	"	68	"
Boyer. — C. Riom	189	"	"
Boyer de Gris. — T. Limoges	190	"	XVI, 776
Boyvin (De). — Guadeloupe	"	69	"
Boyvin. — Guadeloupe	"	70	"
Bracq. — C. Cambrai	191	"	VII, 307
Brancas (De). — N. Forcalquier	"	71	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Branche. — T. Riom	192	"	III, 111
Brassart. — T. Arras	193	"	III, 110
Bremond d'Ars (De). — N. Saintes	194	"	III, 140
Bremond-Julien. — Marseille	"	72	"
Bressand. — T. Vesoul	"	73	"
Bressey (De). — Voir Le Mulier de Bressey.			
Breteüil (De). — Voir Le Tonnelier de Breteüil.			
Breüil (De). — Voir Coiffier de Breuil.			
Breuvart. — C. Douai	195	"	IX, 390
Brevet de Beaujour. — T. Angers	196	"	IV, 145
Briault. — T. Poitiers	197	"	XIII, 598
Bridat de la Barrière. — C. Tours	"	74	"
Brignon (De). — C. Riom	198	"	XVII, 798
Brillat Savarin. — T. Belley	199	"	XVI, 750
Briois de Beaumez. — N. Arras	200	"	XXII, 1065
Broc (De). — N. Le Mans	"	75	"
Brocheton. — T. Soissons	201	"	II, 63
Broglie (De). — N. Colmar	202	"	VI, 271
Broglie (De). — N. Paris hors les murs	"	76	"
Broglie de Revel (De). — N. Dourdan	"	77	"
Brostaret. — T. Nérac	203	"	XIII, 630
Brouillet. — C. Vitry-le-François	204	"	XIV, 676
Brousse. — C. Metz	205	"	XV, 699
Brousse de Beauregard. — Voir La Brousse.			
Brousse Desfaucherets. — T. Paris-ville	"	78	"
Broutin. — Île-de-France	"	79	"
Broves (De). — Voir Rafelis de Broves.			
Bruet. — C. Lons-le-Saunier	206	"	"
Brueys (De). — Voir Aigalliers (D').			
Bruges (De). — C. Mende	207	"	XI, 513
Brugier (De). — Voir Rochebrune (De).			
Brulart de Sillery. — N. Reims	208	"	XIX, 904
Brun. — C. Mende	209	"	"
Bruneau de Beaumetz. — N. Douai	"	80	"
Brunet de Castelpers. — Voir Panat (De).			
Brunet de la Tuque. — T. Nérac	210	"	XIII, 593
Bruno (De). — Pondichéry	"	81	"
Bucaille. — C. Calais	211	"	IV, 156

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Buchey des Noës. — Voir Buschey.			
Buffy. — T. Dourdan.....	212	"	XIV, 658
Buget. — T. Bourg en-Bresse.....	"	82	"
Buisson (De). — Voir Bournazel (De).			
Buisson (Du). — Voir Dubuisson.			
Buor (De). — C. Marches communes.....	"	83	"
Burdelot. — T. Coutances.....	213	"	VIII, 386
Bureaux de Pusy. — N. Vesoul.....	214	"	VII, 299
Burignot de Varenne. — N. Chalon-sur-Saône.....	215	"	XVI, 769
Burle (De). — N. Forcalquier.....	216	"	IX, 391
Burnequez. — C. Lons-le-Saunier.....	217	"	XIII, 612
Burondieres (Des). — Voir Birotheau.			
Busche. — T. Paris hors les murs.....	"	84	"
Buschey des Noës. — T. Évreux.....	218	"	IV, 161
Bussi (De). — T. Péronne.....	219	"	"
Buttafoco (De). — N. Corse.....	220	"	XX, 965
Buzot. — T. Évreux.....	221	"	VI, 275
Cabanis. — Guadeloupe.....	"	85	"
Cadolle (De). — N. Montpellier.....	"	86	"
Cahors (Évêque de). — Voir Nicolaï (De).			
Cairon (De). — N. Caudebec.....	222	"	V, 193
Calonne (De). — C. Melun.....	"	87	"
Cambacérès (De). — N. Montpellier.....	"	88	"
Cambon. — T. Montpellier.....	"	89	"
Campmas. — T. Toulouse.....	223	"	III, 142
Camus. — T. Paris-ville.....	224	"	VI, 248
Camusat de Belombre. — T. Troyes.....	225	"	II, 65
Candelier. — T. Arras.....	"	90	"
Canillac (De). — N. Riom.....	"	91	"
Canillac (De). — Voir Montboissier (De).			
Canuel. — T. Châteauneuf-en-Thymerais..	"	92	"
Cardon (De). — N. Bourg-en-Bresse.....	226	"	VI, 265
Carlier. — C. Avesnes.....	"	93	"
Carondelet (De). — C. Lille.....	227	"	VI, 277
Carquet. — T. Carhaix.....	"	94	"
Cartier. — C. Tours.....	228	"	VIII, 375
Castaignede. — T. Tartas.....	229	"	VIII, 374
Castaing (Du). — Voir Ducastaing.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Casteja (*De*). — N. Péronne	»	95	»
Castelanet. — T. Marseille	230	»	IV, 166
Castellane (De). — N. Châteauneuf-en-Thymerais	231	»	IV, 150
Castellas (De). — C. Lyon	232	»	VIII, 361
Castelnau (De). — Voir Albignac de Castelnau (D').			
Castres (Évêque de). — Voir Royère (De).			
Castries (De). — N. Paris hors les murs	233	»	VI, 247
Cattaneo (*De*). — N. Corse	»	96	»
Cauneille. — C. Limoux	234	»	II, 49
Caupenne (*De*). — N. Ustaritz	»	97	»
Causans (De). — N. Orange	235	»	X, 475
Caux (*De*). — N. Saumur	»	98	»
Cavailhés. — T. Castres	236	»	XXII, 1075
Cayla de la Garde (De). — C. Paris-ville	237	»	XIX, 939
Caylus (De). — N. Saint-Flour	238	»	VIII, 372
Cazalez (De). — N. Rivière-Verdun	239	»	III, 138
Cernon (De). — Voir Pinteville de Cernon.			
Cerisier. — T. Bourg-en-Bresse	»	99	»
Cesarges (De). — C. Orléans	240	»	XVI, 781
Chabanettes. — C. Toulouse	241	»	XIX, 909
Chabannes (*De*). — N. Moulins	»	100	»
Chabannes (*De*). — Saint-Domingue (Ouest).	»	101	»
Chabanon des Salines. — Saint-Domingue (Nord)	»	102	»
Chabault. — C. Blois	242	»	XX, 957
Chabert de Lachariere. — Guadeloupe	243	»	I, 42
Chabrol (De). — N. Riom	244	»	XXI, 1029
Chabroud. — T. Dauphiné	245	»	XVI, 731
Chacé (De). — Voir Caux (De).			
Chaillon. — T. Nantes	246	»	XX, 960
Chailloué (De). — Voir Lecarpentier de Chailloué.			
Chaléon (De). — N. Dauphiné	247	»	»
Chalmazel (De). — Voir Talaru de Chalmazel.			
Chalon (De). — N. Castelmoron	248	»	XVII, 807
Châlons-sur-Marne (Évêque de). — Voir Clermont-Tonnerre (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Chambge (Du). — Voir Noyelles (De).			
Chambge (Du). — Voir Elbhecq (D').			
Chambon de la Tour. — T. Nîmes.....	249	"	XXIII, 1128
Chambon de Saint-Quentin (De). — N. La Rochelle.....	"	103	"
Chambors (De). — T. Couserans.....	250	"	XXIV, 1153
Chambray (De). — N. Évreux.....	251	"	III, 123
Chambray (De). — N. Alençon.....	"	104	"
Chambrun. — T. Nevers.....	"	105	"
Champagny.— Voir Nompère de Champagny.			
Champeaux (De). — C. Montfort-l'Amaury.	252	"	IX, 434
Champeaux Palasne (De). — Voir Palasne de Champeaux.			
Champignelles (De). — N. Montargis.....	"	106	"
Champion de Cicé. — C. Bordeaux.....	253	"	"
Champion de Cicé. — C. Auxerre.....	254	"	"
Champrond (De). — Voir Regardin de Champrond.			
Champrouet (De). — Voir Grand de Champrouet.			
Champsaud. — C. Forcalquier.....	"	107	"
Chantaire. — T. Mirecourt.....	255	"	I, 8
Chantraine (De). — Voir Bousmard.			
Chapt de Rastignac. — Voir Rastignac (De).			
Charbonnel (De). — N. Puy-en-Velay.....	"	108	"
Charras (De). — N. Saint-Jean-d'Angely..	"	109	"
Charrier. — T. Mende.....	256	"	XIII, 628
Charrier de la Roche. — C. Lyon.....	257	"	X, 470
Charrite (De). — C. Béarn.....	"	110	"
Chartres (Évêque de). — Voir Lubersac (De).			
Charvet de Blénod. — N. Bar.....	"	111	"
Chassebœuf de Volney. — Voir Volney (De).			
Chasset. — T. Villefranche-de-Beaujolais..	258	"	VIII, 352
Chastenet de Puységur. — Voir Puységur.			
Châteaufavier (De). — Voir Laboreys de Châteaufavier.			
Châteauneuf-Randon (De). — N. Mende..	259	"	XII, 552
Châteaurenard (De). — Voir Mailly (De).			
Châtelet-Lomont (Du). — N. Bar-le-Duc..	260	"	VII, 302
Châtenay-Lanty (De). — N. Châtillon-sur-Seine.....	261	"	XVII, 814

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Chatizel. — C. Angers	262	"	"
Chatrian. — C. Toul	263	"	X, 446
Chauvet. — Île-de-France (colonie)	"	112	"
Chavoix. — T. Limoges	264	"	XVIII, 854
Chenon de Beaumont. — T. Le Mans	265	"	XIV, 662
Cherfils. — T. Caudebec	266	"	X, 463
Cherrier. — T. Mirecourt	267	"	II, 91
Chesnon de Baigneux. — T. Tours	268	"	XVIII, 870
Chevalier. — T. Paris hors les murs	269	"	XII, 576
Chevallier. — C. Nantes (diocèse)	270	"	"
Chevreuil. — C. Paris-ville	271	"	XVI, 742
Chevreux. — C. Paris-ville	272	"	XVII, 782
Cheynet. — T. Dauphiné	273	"	XIX, 889
Chiappe. — T. Corse	"	113	"
Choiseul (De). — N. Angers	274	"	XXIV, 1140
Choiseul (De). — N. Le Mans	275	"	VII, 316
Choiseul (De). — Saint-Domingue	"	114	"
Choiseul d'Aillecourt (De). — N. Chaumont-en-Bassigny	276	"	XV, 691
Choîzy. — T. Châlons-sur-Marne	277	"	XIII, 621
Chombart. — T. Lille	278	"	IX, 430
Chomorceau (De). — Voir Menu de Chomorceau.			
Chompré. — Marseille	"	115	"
Chopier. — C. Mantes	279	"	XVI, 737
Chouvet. — C. Villeneuve-de-Berg	280	"	IV, 182
Christin. — T. Lons-le-Saunier	281	"	XVIII, 877
Cigongne Maupassant (De). — T. Saumur.	282	"	IX, 405
Cipieres (De). — N. Marseille	283	"	XXIII, 1124
Civalart (De). — N. Mirecourt	"	116	"
Claeys. — T. Bailleul	"	117	"
Clairmont (De). — N. Chaumont-en-Bassigny	284	"	XV, 728
Clapiers (De). — N. Aix	285	"	VIII, 378
Claude. — T. Metz	286	"	XIX, 935
Claye. — T. Châteauneuf-en-Thymerais	287	"	V, 234
Clerget. — C. Vesoul	288	"	III, 108
Clermont (De). — Voir Trehot de Clermont.			
Clermont (Évêque de). — Voir Bonal (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août*.
Clermont d'Avranville. — Voir Clairmont (De).			
Clermont-d'Amboise (*De*). — N. Provins...	»	118	»
Clermont-Lodève (De). — Voir Guilhem de Clermont-Lodève.			
Clermont-Mont-Saint-Jean (De). — N. Belley.....	289	»	XV, 726
Clermont-Tonnerre (De). — N. Paris-ville.	290	»	XXI, 1016
Clermont-Tonnerre (De). — C. Châlons-sur-Marne.....	291	»	XII, 541
Clermont-Tonnerre (*De*). — N. Meaux....	»	119	»
Cléry (*De*). — Voir Serans (Comte de).			
Cochard. — T. Vesoul.....	292	»	IX, 411
Cochelet. — Arches et Charleville.....	293	»	VI, 273
Cocherel (De). — Saint-Domingue.....	294	»	I, 17
Cochois. — T. Sézanne.....	»	120	»
Cochon-Bobusse. — T. Montfort-l'Amaury.	»	121	»
Cochon de Lapparent. — T. Poitiers.....	295	»	VIII, 369
Coder. — Île-de-France.....	»	122	»
Coëtlosquet (*Du*). — N. Bar-sur-Seine....	»	123	»
Coiffier (De). — N. Moulins.....	296	»	»
Coigny (De). — N. Caen.....	297	»	XX, 961
Colaud de la Salcette. — C. Dauphiné....	298	»	III, 121
Colbert (De). — Voir Seignelay (De).....			
Collardeau. — T. Reims.....	»	124	»
Collin. — T. Metz (bailliage).....	»	126	»
Collin. — Île-de-France.....	»	125	»
Collinet. — C. Bar-le-Duc.....	299	»	»
Colloix (*De*). — Voir Reaulx (Des).			
Colom. — T. Draguignan.....	»	127	»
Colombel du bois au lard. — T. Alençon..	300	»	XVII, 794
Colonna (De). — T. Corse.....	301	»	XXI, 1039
Colson. — C. Sarreguemines.....	302	»	XIX, 905
Coma Serra (De). — N. Perpignan.....	303	»	»
Combet de Peccat de Larêne. — Voir Larêne (De).			
Conceyl (*De*). — N. Orange.....	»	128	»
Condom (Évêque de). — Voir Anterroche (D').			
Conzié (De). — C. Tours.....	304	»	X, 447

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Conzié (De). — C. Arras	"	129	"
Coquille. — Guadeloupe	305	"	I, 22
Corantin. — Voir Le Floch.			
Corbeau de Saint-Albin. — Voir Saint-Albin (De).			
Cornilleau. — T. Le Mans	306	"	XXIII, 1123
Cornus. — C. Comminges	307	"	X, 465
Corroller du Moustoir. — T. Hennebont	08	"	XI, 498
Cortois de Balore (De). — C. Nîmes	309	"	XV, 701
Cossart. — C. Boulogne	"	130	"
Cossigny de Palma (De). — Île-de-France.	"	131	"
Coste (De la). — Voir Frottier de la Coste.			
Costebelle (De). — Voir Sales de Costebelle.			
Costel. — C. Sens	310	"	XVII, 789
Coster. — C. Verdun	311	"	X, 448
Coster. — T. Mirecourt	"	132	"
Cottin. — T. Nantes	312	"	XXI, 1034
Cottineau (De). — Saint-Domingue (Ouest).	"	133	"
Couderc. — T. Lyon	313	"	XIX, 894
Coudraye (De la). — Voir Loynes (De).			
Coulmiers (De). — C. Paris hors les murs.	314	"	III, 133
Coulon (De). — Voir Garran de Coulon.			
Coupard. — T. Dinan	315	"	VII, 305
Coupigny (De). — N. Arras	"	134	"
Couppé. — T. Morlaix	316	"	XIV, 650
Courmenil (De). — Voir Belzais de Courmenil.			
Courrejolles (De). — Saint-Domingue (Ouest)	"	135	"
Courteille (De). — Voir Despatys.			
Courteville (De). — Voir Hodicq (D').			
Courtils de Merlemont (Des). — Voir Descourtils.			
Courtin. — T. Paris-ville	"	136	"
Courtis (Des). — Voir La Groye (De).			
Courtivron (De). — N. Dijon	"	137	"
Couserans (Évêque de). — Voir Lastic (De).			
Cousin. — C. Aix	317	"	VII, 298
Coutances (Évêque de). — Voir Talaru.			
Couturier. — C. Châtillon-sur-Seine	318	"	XVI, 775

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Couvreux. — Lille	"	138	"
Coyrol (De). — Voir Bignan de Coyrol.			
Crécy (De). — N. Abbeville	319	"	XVII, 825
Créniere. — T. Vendôme	320	"	IX, 409
Crequi-Montfort (De). — Voir Courtivron (De).			
Cretot (De). — T. Rouen	321	"	XVII, 827
Creuzé de la Touche. — T. Châtellerault	322	"	XI, 502
Crillon (De). — N. Troyes	323	"	I, 21
Crillon (De). — N. Beauvais	324	"	XI, 494
Croix (De). — N. Arras	325	"	I, 27
Croquet de Belligny. — Martinique	"	139	"
Croÿ (De). — Voir Havré (D').			
Croÿ (De). — N. Le Quesnoy	326	"	"
Crussol (De). — N. Paris hors les murs	327	"	VII, 320
Crussol d'Amboise (De). — N. Poitiers	328	"	XXIII, 1132
Crussol d'Uzès (De). — N. Bar-sur-Seine	329	"	XV, 721
Crux (De). — Voir Damas (De).			
Cuel. — T. Clermont-Ferrand	"	140	"
Culant (De). — N. Angoulême	330	"	XIV, 677
Cullon (De). — Voir Arcy (D').			
Curt (De). — Guadeloupe	331	"	XVIII, 869
Cussy (De). — T. Caen	332	"	III, 117
Custine (De). — N. Metz	333	"	XVI, 738
Cuvelier-Brame. — T. Lille	"	141	"
Cypieres (De). — Voir Cipières (De).			
Dabadie. — T. Quatre-Vallées	334	"	II, 87
Dabbaye. — T. Poitiers	335	"	"
Daguesseau. — Voir Aguesseau (D').			
Damas (De). — C. Paris-ville	"	142	"
Damas (Évêque de). — Voir Pierre de Bernis.			
Damas d'Anlezy (De). — N. Nevers	336	"	"
Damas de Crux (De). — C. Saint-Pierre-le-Moutier	337	"	"
Damas de Crux. — N. Nevers	"	143	"
Dampierre (De). — Guadeloupe	"	144	"
Dangereux. — Pondichéry	"	145	"
Daniel de Kérinou. — T. Morlaix	"	146	"
Dapchier. — Voir Apchier (D').			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Darche. — T. Avesnes	338	"	XXI, 1030
Darche de Tromcourt. — T. Avesnes	"	147	"
Darnaudat. — T. Béarn	339	"	VI, 263
Darsac de Ternay. — Voir Ternay (De).			
Dartis de Marcillac. — Voir Artis (D').			
Daubert. — T. Agen	340	"	II, 67
Dauchy. — T. Clermont-en-Beauvoisis	341	"	III, 107
Daude. — T. Saint-Flour	342	"	XIII, 601
Dauphin. — C. Toulon	"	148	"
Dautane-D'Allons. — Voir Autane (D').			
David. — C. Beauvais	343	"	X, 456
Davin. — C. Marseille	344	"	XXII, 1085
Davost. — T. Provins	345	"	XXII, 1054
Davoust. — C. Rouen	346	"	VIII, 371
Davy des Piltieres. — T. Angers	"	149	"
Debourge. — T. Paris-ville	347	"	IX, 399
Decretot. — Voir Cretot (De).			
Dedieu. — T. Nérac	"	150	"
Defay-Boutheroue. — T. Orléans	348	"	XXI, 1015
Defermon des Chapelières. — T. Rennes	349	"	X, 461
Defrance. — T. Villeneuve de Berg	350	"	X, 449
Degrange. — Voir Bernigaud de Grange.			
Deist de Boetidoux. — Voir Le Deist.			
Delabat. — Voir Labat (De), Marseille.			
Delabat. — Voir Labat (De), Soissons.			
Delaborde de Mereville. — Voir La Borde.			
Delacour. — T. Senlis	351	"	XVI, 755
Delacour d'Ambésieux. — T. Dauphiné	352	"	XI, 506
Delaforge. — T. Blois	353	"	I, 32
Delage. — C. Bordeaux	354	"	IV, 174
Delahaye Delaunay. — T. Orléans	355	"	XX, 977
Delalande. — Voir Lalande (De).			
Delambre. — T. Cambrai	356	"	IX, 422
Delandine. — T. Montbrison	357	"	XIX, 891
Delarche. — Voir Larche (De).			
Delarevelliere Delépeaux. — T. Angers	358	"	III, 109
Delattre. — Voir Lattre (De).			
Delattre de Batsaert. — Voir Lattre de Batsaert (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Delaunay. — Voir Launay (De).			
Delauney. — Voir Launey (De).			
Delavigne. — T. Paris-ville.....	359	"	VII, 321
Delaville Le Roulx. — T. Hennebont.....	360	"	X, 460
Delay d'Agier (De). — N. Dauphiné.....	361	"	II, 44
Delettre. — C. Soissons.....	362	"	"
Deleutre. — C. La Rochelle.....	"	151	"
Delfau. — C. Périgueux.....	363	"	XXIII, 1131
Delilia de Crose. — Voir Lilia.			
Delion de Surade. — Voir Surade (De).			
Delmas. — C. Montpellier.....	"	152	"
Delort. — T. Tulle.....	364	"	XXIII, 1122
Deloynes. — Voir Loynes (De).			
Deluse Létang. — Voir Luze Delétang (De).			
Demandre. — C. Besançon.....	365	"	VII, 337
Demarsay. — Voir Marsay (De).			
Démeunier. — T. Paris-ville.....	366	"	XIII, 632
Demissy. — Voir Missy (De).			
Denoual. — T. Dinan.....	"	153	"
Deprez de Crassier. — Voir Prez (De).			
Depuch de Monbreton. — N. Libourne.. .	367	"	IV, 163
Dequeux du Beauval. — T. Abbeville.....	"	154	"
Desandrouins. — N. Calais.....	368	"	V, 192
Desart du Castelet. — N. Cambrai.....	"	155	"
Desbois. — N. Mâcon.....	"	156	"
Deschamps. — N. Lyon.....	369	"	"
Deschamps. — T. Sens.....	"	157	"
Descourtils de Merlemont. — N. Beauvais..	"	158	"
Desescouttes. — Voir Escouttes (Des).			
Desfaucherets. — Voir Brousse Desfaucherets.			
Desfossez. — N. Laon.....	370	"	"
Desmazieres. — T. Angers.....	371	"	VI, 259
Desmontiers de Mérinville. — Voir Monstiers (Des).			
Despatys de Courteilles. — T. Melun.....	372	"	IX, 433
Desplanques du Mesnil. — Voir Dumesnil Desplanques.			
Despret de la Marlière. — T. Avesnes.....	"	159	"
Desréaulx. — Voir Réaulx (Des).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Des Roys. — Voir Roys (Des).			
Destouff de Milet de Mureau. — Voir Milet de Mureau.			
Destutt de Tracy. — Voir Tracy (De).			
Desvernay. — C. Villefranche-de-Beaujolais	373	"	VII, 303
Deulneau. — T. Verdun	374	"	"
Devillas. — T. Saint-Flour	375	"	XII, 562
Devilliers. — Voir La Berge.			
Devisme. — Voir Visme (De).			
Devoisins. — T. Toulouse	376	"	II, 64
Deysing. — Sarreguemines	"	160	"
Dhéral. — Voir Héral (D').			
Dieu (De). — Voir Dedieu.			
Dieusie (De). — N. Angers	377	"	XXIII, 1101
Digoine (De). — N. Autun	378	"	XII, 570
Dijon (Évêque de). — Voir Monstiers de Merinville (Des).			
Dillon (De). — Martinique	379	"	XXIV, 1154
Dillon. — C. Poitiers	380	"	XIX, 902
Dinochau. — T. Blois	381	"	II, 74
Dionis du Séjour. — N. Paris-ville	382	"	V, 209
Diot. — C. Arras	383	"	XXI, 1028
Dobsen. — T. Sézanne	"	161	"
Dode. — C. Annonay	384	"	"
Dohollon. — C. Tréguier	"	162	"
Dolomieu (De). — C. Dauphiné	385	"	"
Dortan (De). — N. Dôle	386	"	VI, 274
Dosfant. — T. Paris-ville	387	"	XVII, 783
Douchet. — T. Amiens	388	"	XXIII, 1100
Dougé. — Saint-Domingue (Ouest)	"	163	"
Dourthe. — T. Sedan	389	"	"
Douzon (De). — N. Moulins	390	"	"
Drevon. — Langres	391	"	XXII, 1043
Drouot de Villay. — Verdun	"	164	"
Drüillon. — T. Blois	392	"	XXIII, 1106
Druillon de Morvilliers. — T. Anjou	"	165	"
Druon. — T. Le Quesnoy	"	166	"
Dubeauval. — Voir Dequeux.			
Dublaisel de Rieux. — Voir Blaisel (Du).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Dubois. — Voir Bois (Du).			
Dubois. — T. Châtellerault.....	393	"	XII, 542
Dubois. — Guadeloupe.....	"	167	"
Du Bois d'Arneuville. — T. Melun.....	"	168	"
Dubois de Crancé. — T. Vitry-le-François.	394	"	XVII, 833
Dubois du Rabot. — T. Le Quesnoy.....	"	169	"
Dubois Maurin. — T. Villeneuve-de-Berg..	395	"	IX, 410
Dubourg-Lancelot. — Voir Lancelot.			
Dubuat. — T. Meaux.....	396	"	VI, 244
Dubuisson. — Voir Douzon (De).			
Dubuisson. — T. Arras.....	397	"	VII, 333
Dubuisson de Blainville. — N. Bellême....	"	170	"
Ducastaing. — C. Lectoure.....	398	"	XVI, 762
Ducellier. — T. Paris hors les murs	399	"	XI, 517
Ducloz du Fresnoy. — T. Paris-ville.....	"	171	"
Ducret. — C. Mâcon.....	400	"	XX, 972
Dufau. — Mont-de-Marsan.....	401	"	VIII, 368
Dufaur de Pibrac (De). — N. Orléans....	"	172	"
Dufour de Satillieu. — Voir Satillieu (De).			
Dufraisse Duchey. — T. Riom.....	402	"	XXIII, 1103
Dufresne. — C. Alençon	403	"	XIII, 608
Duhan. — N. Reims.....	"	173	"
Duhart. — N. Pays de Soule.....	404	"	III, 141
Duhautois. — Voir Hautois (Du).			
Dujay. — N. Soissons.....	"	174	"
Dulau. — C. Arles.....	405	"	XI, 490
Dumaire. — Sarreguemines.....	406	"	XX, 953
Dumans. — Voir Mans (Du).			
Dumas. — T. Orange.....	407	"	XI, 516
Dumas. — T. Libourne.....	408	"	V, 201
Dumesnil des Planques. — T. Coutances...	409	"	XII, 544
Dumont. — C. Vitry-le-François.....	410	"	XIV, 640
Dumouchel. — C. Paris-ville.....	411	"	XVII, 822
Dumoustier Delafond. — T. Loudun.....	412	"	VI, 278
Dupac. — Voir Badens (De).			
Dupla'a. — Saint-Domingue (Nord).....	"	175	"
Duplaquet. — Voir Plaquet (Du).			
Duplessis d'Argentré. — Voir Argentré (D').			
Dupont. — T. Bigorre.....	413	"	XIX, 920

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Dupont. — C. Lille	414	"	"
Du Pont de Nemours. — T. Nemours	415	"	IX, 435
Dupont de Veillenne. — N. Orléans	"	176	"
Du Port. — N. Paris-ville	416	"	II, 56
Duprat. — C. Bazas	"	177	"
Dupré. — T. Carcassonne	417	"	XIV, 651
Dupré. — Voir Guineau-Dupré.			
Dupré de Ballay. — T. Verdun	418	"	"
Duprey. — Voir Lefebvre-Duprey.			
Dupuch de Montbreton. — Voir Depuch.			
Dupuis. — C. Abbeville	419	"	XVII, 785 *
Duquesne. — Martinique	"	178	"
Duquesnoy. — T. Bar-le-Duc	420	"	XI, 533
Durand. — T. Lyon	421	"	XVI, 777
Durand. — T. Cahors	422	"	IX, 402
Durand de Maillane. — T. Arles	423	"	XIII, 610
Durande. — T. Dijon	"	179	"
Duras (De). — N. Bordeaux	"	180	"
Durbach. — T. Metz (bailliage)	"	181	"
Durget. — T. Vesoul	424	"	XI, 489
Duroyer. — Voir Royer (Du).			
Dusers. — T. Vannes	425	"	XIV, 649
Dutrou de Bornier. — T. Poitiers	426	"	VII, 288
Duval d'Eprémesnil. — Voir Eprémesnil (D').			
Duval de Grandpré. — T. Abbeville	427	"	XVIII, 863
Duval Mouville. — Saint-Domingue (Sud).	"	182	"
Duveyrier. — T. Paris-ville	"	183	"
Duvivier. — T. Paris hors les murs	428	"	IX, 398
Écoutes (Des). — Voir Escoutes (Des).			
Egmont (D'). — N. Soissons	429	"	"
Elbhecq (D'). — N. Lille	430	"	VIII, 388
Emmery. — T. Metz (bailliage)	431	"	XVII, 818
Enjubault de la Roche. — T. Le Mans	432	"	VIII, 362
Eprémesnil (D'). — N. Paris hors les murs.	433	"	V, 208
Escars (D'). — N. Limoges	434	"	"
Escars (D'). — N. Châtellerault	435	"	X, 464
Escayrac (D'). — N. Cahors	"	184	"
Esclaibes (D'). — Voir Clermont (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Esclans (D'). — N. Vesoul.....	436	"	VI, 258
Escouloubre (D'). — N. Toulouse.....	437	"	"
Escourre de Peluzat. — T. Agen.....	438	"	"
Escouttes (Des). — T. Meaux.....	439	"	"
Escuret-Laborde (D'). — T. Pays de Soule.	440	"	"
Espic. — T. Villeneuve-de-Berg.....	441	"	VII, 330
Espinchal (*D'*). — N. Riom.....	"	185	"
Esponchés (D'). — C. Perpignan.....	442	"	XII, 558
Esquelbecq (*D'*). — N. Bailleul.....	"	186	"
Esquille (*D'*). — N. Béarn.....	"	187	"
Essandrouins (D'). — Voir Desandrouins.			
Essars (Des). — Voir Viefville des Essars.			
Estagniol (D'). — N. Sedan.....	443	"	XI, 524
Estin. — C. Tours.....	444	"	IX, 407
Estourmel (D'). — N. Cambrai.....	445	"	VIII, 343
Étienne. — C. Nantes.....	"	188	"
Eude. — C. Caudebec.....	446	"	II, 79
Expilly. — C. Saint-Pol-de-Léon (diocèse).	447	"	XXI, 1033
Eymar (D'). — N. Forcalquier.....	448	"	IX, 429
Eymar (*D'*). — Guadeloupe.....	"	189	"
Eymar de Walchrétien (D'). — C. Haguenau.....	449	"	"
Failly (De). — N. Vitry-le-François.....	450	"	XVI, 759
Falcoz (De). — Voir Lablache (De).			
Falcucci. — C. Corse.....	"	190	"
Falque. — T. Orange.....	"	191	"
Farcot. — T. Paris-ville.....	"	192	"
Fare (De la). — Voir La Fare (De).			
Farochon. — C. Crépy-en-Valois.....	451	"	XIV, 653
Faucher (J. M. dit César). — Bazas.....	"	193	"
Faucher (P. J. dit Constantin). — Bazas..	"	194	"
Faucigny de Lucinge (De). — N. Bourg-en-Bresse.....	452	"	V, 229
Faulcon. — T. Poitiers.....	453	"	X, 479
Faure. — T. Comté de Foix.....	"	195	"
Fauzieres-Gléon (*De*). — Voir Fozières-Gleon (De).			
Favre. — C. Belley.....	454	"	XIV, 686
Faÿ-Boutrou. — Voir Defaÿ-Boutheroue.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Faydel. — T. Cahors	455	"	VII, 324
Febvrel. — T. Mirecourt	"	196	"
Fenis de Lacombe. — C. Tulle	456	"	XXI, 1009
Féquant. — C. Laon	"	197	"
Feraud. — T. Toulon	457	"	XVII, 790
Fermon (De). — Voir Defermon.			
Ferra de Rouville (De). — N. Nemours	"	198	"
Ferrières-Marsay (De). — N. Saumur	458	"	VIII, 373
Ferté. — T. Soissons	459	"	I, 19
Fillassier. — Guadeloupe	"	199	"
Filleau. — T. Poitiers	460	"	"
Filleau. — N. Poitiers	"	200	"
Fisson-Jaubert. — T. Bordeaux	461	"	IX, 397
Fitz Gérald (De). — Voir Bodkin.			
Flachat. — C. Lyon	462	"	IX, 392
Flachslanden (De). — T. Haguenau	463	"	"
Flachslanden (De). — N. Colmar	464	"	"
Flaust. — T. Caen	465	"	I, 36
Flavigny (De). — N. Saint-Quentin	"	201	"
Fleury. — C. Sedan	466	"	X, 483
Fleury. — T. Arras	467	"	"
Fleury. — T. Saint-Brieuc	"	202	"
Fleury (De). — Île-de-France	"	203	"
Fleurye. — T. Caudebec	468	"	IX, 423
Florin. — T. Lille	"	204	"
Flosse. — Sarraguemines	"	205	"
Folleville (De). — N. Péronne	469	"	IX, 408
Fonchâteau (De). — Voir Provançal (De).			
Fondat (De). — Voir Malartic.			
Font. — C. Comté de Foix	470	"	XXII, 1050
Fontanges (De). — C. Toulouse	471	"	XVIII, 868
Fontenay (De). — T. Rouen	472	"	XIII, 634
Fontenay (De). — N. Tours	"	206	"
Fontenay (De). — N. Autun	"	207	"
Forbin-Janson (De). — Voir Janson (De).			
Forest de Masmoury. — C. Tulle	473	"	XIX, 893
Forge (De la). — Voir Laforge (De).			
Forge (De). — Voir Delaforge.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Fos de Laborde. — T. Toulouse.....	474	"	IV, 181
Fosseries (De). — Voir Gonnès (De).			
Foucauld Lardimalie (De). — N. Périgueux.....	475	"	II, 57
Fougere. — C. Nevers.....	476	"	III, 131
Fouquier. — T. Saint-Quentin.....	477	"	XXIII, 1095
Fournès (De). — N. Nîmes.....	478	"	XVII, 820
Fournetz (De). — C. Agen.....	479	"	XXI, 1026
Fournier. — C. Amiens.....	480	"	VIII, 355
Fournier de la Charmie. — Voir La Charmie.			
Fournier de la Pommeraye. — T. Fougères.	481	"	"
Fozières-Gleon (De). — N. Limoux.....	"	208	"
France (De). — Voir Defrance.			
Francheteau de la Glaustière. — T. Marches communes.....	482	"	XX, 973
Franchistegui. — T. Navarre.....	"	209	"
François. — T. Agen.....	483	"	IV, 183
François de Neufchâteau. — T. Toul.....	"	210	"
Francoville. — T. Calais.....	484	"	V, 232
Franquetot. — Voir Coigny (De).			
Frennelet. — C. Paris-ville.....	"	211	"
Fresnay (De Bailly de). — N. Le Mans...	485	"	VI, 279
Fresnoy (Du). — Voir Ducloz du Fresnoy.			
Fréteau de Saint-Just. — N. Melun.....	486	"	IX, 394
Fricaud. — T. Charolles.....	487	"	XXII, 1076
Fricot. — T. Mirecourt.....	488	"	II, 52
Frochot. — T. Châtillon-sur-Seine.....	489	"	XVIII, 853
Froment (De). — N. Langres.....	490	"	XX, 970
Frondeville (De). — Voir Lambert de Frondeville.			
Frottier de la Coste. — Voir La Coste.			
Fumel-Monségur (De). — N. Agen.....	491	"	XXIV, 1138
Gabriel. — C. Vannes (diocèse).....	492	"	I, 34
Gaffori (De). — N. Corse.....	"	212	"
Gagnière. — C. Montbrison.....	493	"	XIV, 659
Gagon du Chesnay. — T. Dinan.....	494	"	VIII, 341
Gaigneau de Saint-Soin. — T. Bourges...	"	213	"
Gaillard. — C. Cahors.....	"	214	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Gaillardon (De). — Voir Gresolles (De).			
Gaillon (De). — N. Mantes	495	"	"
Galard de Terraube (De). — C. Puy-en-Velay	"	215	"
Galbert (De). — Guadeloupe	496	"	XVIII, 842
Galland. — C. Mirecourt	497	"	XX, 974
Galland. — T. Metz (bailliage)	"	216	"
Gallot. — T. Poitiers	498	"	XIII, 633
Gandolphe. — C. Paris hors les murs	499	"	II, 94
Gantheret. — T. Dijon	500	"	V, 198
Garat l'aîné. — T. Ustaritz	501	"	XV, 695
Garat le jeune. — T. Ustaritz	502	"	XVI, 734
Gardiol. — C. Draguignan	503	"	XVI, 732
Garésché. — T. Saintes	504	"	IV, 179
Garnier. — T. Paris-ville	505	"	XIV, 667
Garnier. — T. Paris-ville	"	217	"
Garnier. — C. Dol (diocèse)	506	"	XI, 497
Garran de Coulon. — T. Paris-ville	"	218	"
Garron de la Bevière. — Voir La Bevière.			
Gaschet Delisle. — T. Bordeaux-ville	507	"	XIV, 683
Gassendi. — C. Forcalquier	508	"	VIII, 358
Gaubert-Lebreton. — Voir Lebreton.			
Gaultier. — T. Tours	509	"	XIII, 605
Gaultier. — C. Saint-Malo (diocèse)	"	219	"
Gaultier de Biauzat. — T. Clermont-Ferrand	510	"	XXIII, 1113
Gausserand. — C. Toulouse	511	"	XX, 946
Gauthier des Orcières. — T. Bourg-en-Bresse	512	"	VIII, 354
Gauville (De). — N. Dourdan	513	"	"
Gayon (De). — N. Béziers	514	"	"
Gayon (De). — Voir Gaillon (De).			
Genetet. — C. Chalon-sur-Saône	515	"	XIV, 654
Gennes (De). — Voir Pelisson de Gennes.			
Geoffroy. — T. Charolles	516	"	XXI, 1037
George. — Verdun	517	"	XII, 583
Georgel. — C. Metz	"	220	"
Gerard. — Saint-Domingue	518	"	VIII, 356
Gerard. — T. Rennes	519	"	V, 215
Gerard. — T. Toul	520	"	XII, 564

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Gerard. — C. Rennes	"	221	"
Gérissay (De). — T. Gien	"	222	"
Gerle (Dom). — C. Riom	521	"	XV, 719
Germain d'Orsanville. — T. Paris-ville	522	"	X, 477
Germiot. — T. Mantes	523	"	XVIII, 856
Gibert. — C. Laon	524	"	XIV, 639
Gidoin. — T. Étampes	525	"	XXIII, 1119
Gillet de la Jaqueminière. — T. Montargis.	526	"	V, 205
Gillon. — T. Verdun	527	"	XI, 527
Gillotte. — T. Dijon	"	223	"
Girard. — C. Montargis	528	"	III, 129
Giraudais (De la). — Voir Lemoine.			
Giraud Duplessix. — T. Nantes	529	"	XVIII, 845
Girerd. — T. Lyon	530	"	XIV, 661
Girod de Chevry. — T. Gex	531	"	XXII, 1042
Girod de Thoiry. — T. Gex	532	"	XXI, 1007
Girot de Pouzol. — T. Riom	533	"	II, 71
Giubega (De). — N. Corse	"	224	"
Glaustière (De la). — Voir Francheteau.			
Gleises de Lablanque. — N. Béziers	534	"	XII, 574
Gleon (De). — Voir Fozières-Gleon (De).			
Glezen. — T. Rennes	535	"	V, 231
Gobel. — C. Belfort	536	"	XIV, 645
Gobert. — Guadeloupe	"	225	"
Godard de Belbeuf. — Voir Belbeuf.			
Godefroy. — C. Mirecourt	537	"	XXI, 1012
Godefroy. — T. Tours	"	226	"
Godet. — Guadeloupe	"	227	"
Goille (La). — Voir La Goille.			
Golias (Le). — Voir Le Golias.			
Gombert. — T. Chaumont-en-Bassigny	538	"	XVI, 751
Gomer (De). — N. Sarreguemines	539	"	"
Gomer (De). — N. Amiens	"	228	"
Gonnès (De). — N. Bigorre	540	"	XVIII, 841
Gonssans (De). — Voir Geoffroy de Gonssans.			
Gontaut (De). — Voir Biron (De).			
Gontier de Biran. — T. Périgueux	541	"	III, 135
Gosse. — C. Lille	"	229	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Gossin. — T. Bar-le-Duc	542	"	XIII, 613
Gossuin. — T. Le Quesnoy	543	"	XV, 707
Goubert. — C. Guéret	544	"	III, 124
Goudard. — T. Lyon-ville	545	"	XIX, 933
Gouges Cartou. — T. Cahors	546	"	X, 442
Goullard. — C. Montbrison	547	"	XIII, 625
Gouly. — Île-de-France (colonie)	"	230	"
Gounot. — T. Nevers	548	"	VI, 283
Goupil de Prefelne. — T. Alençon	549	"	XVI, 760
Goupilleau. — T. Poitiers	550	"	XIV, 668
Gourdan. — T. Vesoul	551	"	VIII, 379
Gournay. — T. Le Mans	552	"	XIII, 627
Gouttes. — C. Béziers	553	"	XI, 495
Gouy d'Arsy (De). — Saint-Domingue	554	"	II, 61
[*Gouy d'Arsy* (*De*)]. — N. Melun	"	231	"
Goyard. — T. Moulins	555	"	I, 33
Goze. — C. Dax	556	"	XIX, 928
Graffan. — T. Perpignan	557	"	XVII, 824
Graimberg de Belleau. — N. Château-Thierry	558	"	"
Gramont (*De*). — N. Béarn	"	232	"
Grand de Champrouet. — T. Dauphiné	559	"	VIII, 389
Grandin. — C. Le Mans	560	"	II, 50
Grandsire. — T. Boulogne	"	233	"
Granet. — T. Toulon	"	234	"
Grange (De). — Voir Bernigaud de Grange.			
Grangier. — T. Bourges	561	"	VII, 297
Gratet (De). — Voir Dolomieu (De).			
Graville (*De*). — T. Paris hors les murs	"	235	"
Grégoire. — C. Nancy	562	"	XXII, 1087
Grégoire de Saint-Sauveur (De). — Voir Saint-Sauveur.			
Grellet de Beauregard. — T. Guéret	563	"	VIII, 359
Grenier. — T. Riom	564	"	V, 224
Grenier (*De*). — N. Bordeaux	"	236	"
Grenot. — T. Dôle	565	"	VII, 311
Gresolles (De). — N. Montbrison	566	"	XV, 694
Grieu (De). — C. Rouen	567	"	VII, 325
Griffon de Romagné. — T. La Rochelle	568	"	I, 4

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Grimaldi (De). — N. Provence.....	"	237	"
Gros. — T. Boulogne.....	569	"	XVIII, 843
Gros. — C. Paris-ville.....	570	"	XVI, 748
Grosbois (De). — N. Besançon.....	571	"	"
Grossin de Bouville. — Voir Bouville (De).			
Gualbert (De). — Voir Galbert (De).			
Guégan. — C. Vannes (diocèse).....	572	"	II, 76
Guého (Du). — Voir Lallement du Guého.			
Gueidan. — C. Bourg-en-Bresse.....	573	"	IV, 153
Guépin. — C. Tours.....	574	"	VII, 328
Guerin. — T. Le Mans.....	575	"	"
Guibega. — Voir Giubega.			
Guichart. — Voir La Linière.			
Guiedan. — Voir Gueidan.			
Guignault-de-Saint-Soin. — Voir Gaigneau.			
Guilhem-Clermont-Lodève (De). — N. Arles-ville.....	576	"	XIV, 678
Guilhermy (De). — T. Castelnaudary.....	577	"	XXI, 1036
Guillaume. — T. Paris hors les murs.....	578	"	XIII, 631
Guillon. — Guadeloupe.....	"	238	"
Guillon. — Voir Guillou.			
Guillotin. — T. Paris-ville.....	579	"	XI, 518
Guillou. — C. Rennes (diocèse).....	580	"	"
Guilloz. — C. Dôle.....	581	"	VI, 238
Guineau Dupré. — T. Limoges.....	"	239	"
Guinebaud de Saint-Mesme. — T. Nantes.	582	"	XVII, 805
Guines (De). — N. Artois.....	"	240	"
Guingand de Saint-Mathieu. — C. Limoges.	583	"	XIII, 626
Guino. — C. Quimper (diocèse).....	584	"	XIV, 684
Guiot (Antoine). — T. Semur-en-Auxois..	585	"	XXIV, 1159
Guiot (Florent). — T. Semur-en-Auxois...	586	"	XII, 571
Guiraudez de Saint-Mezard. — C. Auch...	587	"	VIII, 381
Guittard. — T. Belfort.....	588	"	XVIII, 840
Guyardin. — Langres.....	589	"	XIX, 931
Guyon. — C. Castelnaudary.....	590	"	XIX, 925
Guyot. — Langres.....	"	241	"
Hamelin. — T. Morlaix.....	"	242	"
Han de Mazerny (Du). — Voir Duhan.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Hanoteau. — T. Crépy-en-Valois.....	591	"	XVI, 771
Haranéder (D'). — Voir Macaye (De).			
Harchies (De). — N. Bailleul.....	592	"	"
Hardouin. — Voir Chalon (De).			
Hardy de la Largère. — T. Rennes.....	593	"	VIII, 342
Hardy de Vicques. — Voir Vicques (De).			
Harambure (D'). — N. Tours.....	594	"	X, 485
Harmand. — T. Château-Thierry.....	595	"	VIII, 385
Hart (Du). — Voir Duhart.			
Hauducœur. — T. Montfort-l'Amaury.....	596	"	XIV, 664
Hautoy (Du). — N. Bar-le-Duc.....	597	"	VII, 335
Havré (D'). — N. Amiens.....	598	"	"
Haxo. — T. Mirecourt.....	"	243	"
Hazard. — T. Avesnes.....	"	244	"
Hebert. — C. Montfort-l'Amaury.....	"	245	"
Hebrard. — T. Toulouse.....	599	"	XIV, 671
Hebrard. — T. Saint-Flour.....	600	"	III, 103
Héliand. — T. Le Mans.....	601	"	"
Hell (De). — T. Haguenau.....	602	"	XIII, 587
Helmstatt (De). — N. Sarreguemines.....	603	"	"
Hennet. — T. Avesnes.....	604	"	XXI, 992
Henry de Longuève. — T. Orléans.....	605	"	XIX, 938
Henryot. — T. Langres.....	606	"	"
Héral (D'). — C. Bordeaux.....	607	"	V, 228
Héraud. — C. Angoulême.....	"	246	"
Herbouville (D'). — N. Caudebec.....	"	247	"
Hercé (De). — N. Le Mans.....	608	"	IV, 165
Herman. — T. Colmar.....	609	"	"
Hernoux. — T. Dijon.....	610	"	IV, 160
Hervé. — C. Quimper.....	"	248	"
Herwyn. — T. Bailleul.....	611	"	II, 72
Hespel (D'). — N. Lille.....	"	249	"
Heulée (De). — Voir Varsavaux de Heulée.			
Heurat. — T. Reims.....	"	250	"
Heurtault de Lamerville. — N. Bourges...	612	"	XXIII, 1105
Hingant. — C. Saint-Brieuc (diocèse).....	613	"	XIX, 922
Hocron (D'). — Voir Hespel (D').			
Hodicq (D'). — N. Montreuil-sur-Mer...	614	"	XIX, 936
Horeau. — T. Chartres.....	"	251	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Houdet. — T. Meaux	615	"	VI, 280
Houillon. — C. Nancy	"	252	"
Housseau. — C. Vendôme	"	253	"
Huard. — T. Rennes	616	"	"
Huë. — T. Rouen	"	254	"
Huguet. — T. Clermont-Ferrand	617	"	XXIV, 1152
Huguet de Semonville. — Voir Semonville (De).			
Humblot. — T. Villefranche-de-Beaujolais.	618	"	IX, 416
Hunault. — C. Rennes	619	"	"
Huot de Goncourt. — Bassigny-Barrois (Bar-le-Duc)	620	"	XIV, 644
Hurault. — C. Sézanne	621	"	XX, 945
Hurbach (D'). — Voir Durbach.			
Hutteau. — T. Paris-ville	622	"	XVI, 744
Ille. — T. Couserans	"	255	"
Ingrand. — T. Châtellerault	"	256	"
Innocens de Maurens (Des). — N. Toulouse	623	"	XXII, 1060
Irland de Bazôges. — N. Poitiers	624	"	V, 212
Isbergue (D'). — Voir Lesergeant.			
Iselin de Lanans (D'). — N. Vesoul	"	257	"
Iversay (D'). — N. Poitiers	625	"	III, 97
Jac. — T. Montpellier	626	"	XVIII, 858
Jacquemart. — C. Angers	627	"	XVIII, 874
Jaillant. — T. Sens	628	"	XVIII, 867
Jallet. — C. Poitiers	629	"	XXIII, 1092
Jamier. — T. Montbrison	630	"	XVII, 813
Janny. — T. Chaumont-en-Bassigny	631	"	XVIII, 887
Janson. — T. Gien	632	"	II, 47
Janson (De). — N. Provence	"	258	"
Jaqueminière (De la). — Voir La Jaqueminière (De).			
Jary. — T. Nantes	633	"	XXI, 998
Jaucen (De). — Voir Poissac (De).			
Jaucourt (De). — N. Paris hors les murs	"	259	"
Jaume. — T. Toulon	634	"	XVII, 830
Jean. — C. Monfort	"	260	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Jeannet (Claude). — T. Troyes.....	635	"	"
Jeannet (Louis-Nicolas). — T. Troyes....	636	"	III, 143
Jenot. — C. Metz.....	637	"	XIV, 663
Jenson. — Voir Janson.			
Jersé. — Sarreguemines.....	638	"	XXI, 1004
Jessé (De). — N. Béziers.....	639	"	XIII, 615
Joly. — T. Orléans.....	"	261	"
Joubert. — C. Angoulême.....	640	"	XIII, 609
Jouffroy de Gonssans (De). — C. Le Mans.	641	"	III, 127
Jouhé (De). — Voir Turpin de Jouhé.			
Jouques (De). — Voir Arbaud (D').			
Jourdan. — T. Trévoux.....	642	"	XXI, 1024
Jouslard d'Iversay. — Voir Iversay (D').			
Joüye Desroches. — T. Le Mans.....	643	"	IX, 393
Jovyac (De). — N. Villeneuve-de-Berg....	"	262	"
Joyeux. — C. Châtellerault.....	644	"	IX, 424
Juigné (De). — C. Paris-ville.....	645	"	"
Juigné (De). — N. Marches communes...	646	"	XIX, 934
Juigné (De). — N. Coutances.....	647	"	"
Julien. — C. Béarn.....	648	"	I, 30
Julliard. — C. Auxerre.....	"	263	"
Jumentier. — C. Chartres.....	"	264	"
Jussac (De). — Voir Charbonnel de Jussac.			
Kauffmann. — T. Colmar.....	649	"	IX, 425
Kegelin. — C. Haguenau.....	"	265	"
Kérangon (Prudhomme de). — T. Lesneven.	650	"	XIII, 618
Kérinou (De). — Voir Daniel de Kérinou.			
Kerjean (De). — Pondichéry.....	"	266	"
Kervelegan (De). — Voir Legoazre de Kervelegan.			
Kÿtspotter (De). — T. Bailleul.....	651	"	I, 29
La Bastide. — C. Riom.....	652	"	"
Labat (De). — C. Soissons.....	653	"	XXIII, 1096
Labat (De). — T. Marseille.....	654	"	III, 128
La Baume de Montrevel. — N. Mâcon....	655	"	XXI, 1010
La Berge (De). — N. Sézanne.....	"	267	"
La Beste. — T. Reims.....	656	"	XXI, 1020

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
La Béviére (De). — N. Bourg-en-Bresse...	657	»	»
Lablache (De). — N. Dauphiné.....	658	»	VI, 237
Lablanque (De). — Voir Gleises de Lablanque.			
La Boessiere. — Voir Chambors (De).			
La Boissière (De). — C. Perpignan.....	659	»	XIII, 597
La Bonnelière (De). — Voir Tardiveau.			
Laborde. — C. Condom.....	660	»	XVI, 770
Laborde de Mereville (De). — T. Étampes.	661	»	XXII, 1080
Laborde-Escuret. — Voir Escuret-Laborde.			
Laboreys de Chateaufavier. — T. Guéret..	662	»	VI, 240
Laborie. — Saint-Domingue (Nord).....	»	268	»
Laboullaye (De). — Voir Seurrat (De).			
La Brardière (De). — Voir Pilastre.			
La Brémaudiere (De). — Voir Souché.			
Labrousse de Beauregard (De). — C. Saintes.....	663	»	I, 18
La Buxière (De). — Voir Pelerin.			
Lacharière (De). — Voir Chabert.			
La Charmie (De). — T. Périgueux.....	664	»	III, 96
La Chastre (De). — N. Bourges.....	665	»	»
La Chastre (De). — N. Poitiers.....	666	»	I, 14
Lachaud (De). — Voir Bandy de Lachaud.			
Lachèse (De). — T. Cahors.....	667	»	XI, 521
Laclaverie. — T. Lectoure.....	668	»	XVIII, 875
Lacombe. — Voir Fenis de Lacombe.			
Lacoste, curé de Villevieille. — Voir Delmas.			
Lacoste (De). — Voir Quéru.			
La Coste (De). — N. Charolles.....	669	»	XXI, 1001
La Coudraye. — Voir Loynes (De).			
Lacour (De). — Voir Delacour.			
Lacretelle. — T. Paris-ville.....	»	269	»
Ladebat (De). — N. Bordeaux-ville.....	»	270	»
La Fare (De). — C. Nancy.....	670	»	XXII, 1048
La Fargue (De). — N. Bordeaux.....	671	»	XIII, 616
Lafayette (De). — N. Riom.....	672	»	XVIII, 876
Lafitte. — Dax.....	»	271	»
La Font de Savines. — C. Villeneuve-de-Berg.....	»	272	»

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
La Forge. — Voir Marie de la Forge.			
La Forge (De). — Voir Delaforge.			
La Gallissonniere (De). — N. Angers.....	673	"	XXI, 1027
Lagarde (De). — Voir Cayla de la Garde.			
Lagesse (De). — Voir Perès.			
Lagoille de Lochefontaine. — C. Reims...	674	"	XVII, 826
La Groye (De). — N. Châtellerault.....	"	273	"
Laignier. — T. Montfort-l'Amaury.....	675	"	XIII, 629
Laipaud (De). — N. Dorat.....	676	"	XVIII, 878
La Jaqueminière. — Voir Gillet.			
Lalande (De). — T. Le Mans.....	677	"	XIII, 590
La Lande (De). — C. Évreux.....	678	"	I, 2
La Largère (De). — Voir Hardy.			
La Linière (De). — N. Nîmes.....	679	"	XVIII, 859
Lallemand (De). — N. Besançon.....	"	274	"
Lallement du Guého. — T. Nantes.....	"	275	"
Lally-Tolendal (De). — N. Paris-ville....	680	"	"
Laloy. — T. Chaumont-en-Bassigny.....	681	"	XVIII, 848
La Luzerne (De). — C. Langres.....	682	"	"
Lamambre (De). — Voir Millet.			
La Marck (De). — N. Le Quesnoy.....	683	"	XIV, 669
Lamarque. — T. Dax.....	684	"	XXII, 1040
Lamarque. — C. Béarn.....	"	276	"
La Martinière (De). — Voir Maillard.			
Lambel. — T. Villefranche-de-Rouergue..	685	"	III, 105
Lambert de Ballyhier. — Sarreguemines...	"	277	"
Lambert de Frondeville. — N. Rouen.....	686	"	X, 481
Lambertye (De). — N. Poitiers.....	687	"	IV, 175
La Merlière (De). — Pondichéry.....	"	278	"
Lamerville. — Voir Heurtault de Lamerville.			
Lameth (Charles de). — N. Arras.....	688	"	XXIII, 1102
Lameth (Alexandre de). — N. Péronne....	689	"	VII, 322
La Methérie (De). — T. Mâcon.....	690	"	XXII, 1045
Lamirault de Noircourt. — N. Laon.....	"	279	"
Lamÿ. — T. Caen.....	691	"	XXIV, 1149
Lamy (Dom). — C. Villers-Cotterets.....	"	280	"
Lancelot. — C. Rennes (diocèse).....	692	"	XVIII, 844
Lancosme (De). — N. Tours.....	693	"	XI, 526

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août*.
Landenberg-Wagenbourg (De). — N. Belfort	694	"	"
Landine (De). — Voir Delandine.			
Landreau. — C. Saint-Jean-d'Angely	695	"	XV, 709
Landrin. — C. Montfort-l'Amaury	696	"	X, 473
Langhac (De). — N. Riom	697	"	"
Langlier. — Voir Lenglier.			
Langon (De). — N. Dauphiné	698	"	V, 197
Langres (Évêque de). — Voir La Luzerne.			
Lanjuinais. — T. Rennes	699	"	VI, 267
Lannoy (De). — N. Lille	700	"	VIII, 360
Lanusse. — C. Tartas	701	"	"
Laon (Évêque de). — Voir Sabran (De).			
La Palisse (*De*). — Voir Chabannes (De).			
Laparre. — C. Toulouse	"	281	"
La Place (De). — C. Péronne	702	"	VII, 287
La Planche-Ruillé. — Voir Ruillé.			
La Pointe (De). — Voir Picart.			
La Porte. — C. Périgueux	703	"	XXIII, 1091
Laporterie. — C. Mont-de-Marsan	704	"	VI, 281
Lapoule. — T. Besançon	705	"	IX, 417
La Poype-Vertrieux (De). — N. Toulon	706	"	"
Lapparent (De). — Voir Cochon de Lapparent.			
Laqueuille (De). — N. Riom	707	"	XIX, 916
La Queüille (De). — N. Tulle	708	"	"
La Rade. — T. Limoux	709	"	IV, 164
Larche (*De*). — Pondichéry	"	282	"
Larchevesque-Thibaud. — Saint-Domingue.	710	"	"
Lardenoy (*De*). — N. Vitry-le-François	"	283	"
Larêne (De). — C. Nevers	711	"	IV, 169
La Reveillère de Lepeaux. — Voir Delarevellière Delépeaux.			
La Rivière (*De*). — Voir Monty.			
Larnaud (*De*). — Voir Pourtier.			
La Roche (De). — Voir Enjubault.			
La Roche (De). — Voir Lenoir.			
La Rochedumaine (*De*). — N. Poitiers	"	284	"
La Rochefoucauld (De). — Voir Liancourt (Duc de).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
La Rochefoucauld (De). — C. Rouen.....	712	"	VI, 252
La Rochefoucauld (De). — N. Paris-ville..	713	"	XXII, 1051
La Rochefoucauld (De). — C. Clermont-en-Beauvoisis.....	714	"	I, 39
La Rochefoucauld-Bayers (De). — C. Saintes.	715	"	II, 62
La Rochefoucauld du Breuil (De). — C. Provins.....	716	"	XX, 942
La Rochelongchamp (De). — Voir Richier.			
La Roche-Negly (De). — C. Blois.....	717	"	XXI, 995
La Roche-Thulon (De). — N. Villefranche-de-Beaujolais.....	"	285	"
La Roque (De). — N. Périgueux.....	718	"	I, 13
Larouziére (De). — N. Riom.....	719	"	"
Larreyre. — T. Tartas.....	720	"	IX, 406
Lartigue (De). — T. Toulouse.....	721	"	V, 217
La Salcette (De). — Voir Colaud.			
La Salle (De). — T. Metz.....	722	"	XIX, 896
La Salle, marquis de Roquefort. — Voir Roquefort.			
La Saugerie (De). — Voir Salomon.			
La Sauvetat (De). — Voir Paulhiac.			
Las Cases (De). — N. Nérac.....	"	286	"
Laslier. — T. Montfort-l'Amaury.....	723	"	XV, 700
Lasmartres. — C. Comminges.....	724	"	XI, 503
Lasnier de Vaussenay. — T. Le Mans....	725	"	"
Lasnon. — T. Caudebec.....	726	"	VIII, 384
Lassigny (De). — Voir Leclerc de Lassigny.			
Lastic (De). — C. Couserans.....	727	"	XXII, 1078
Laterrade (De). — T. Lectoure.....	728	"	XVIII, 836
La Terrinière. — Voir Levacher de la Terrinière.			
Latil. — T. Forcalquier.....	729	"	X, 468
La Touche (De). — N. Montargis.....	730	"	IV, 167
Latouche (De). — Voir Creuzé.			
La Tour. — T. Comminges.....	731	"	"
La Tour du Pin-Gouvernet (De). — N. Saintes.....	732	"	"
La Tour-Maubourg (De). — N. Puy-en-Velay.....	733	"	XXIII, 1133

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
La Tournerie (*De*). — Voir Méric de la Tournerie.			
Latteux. — T. Boulogne,.....	734	"	XVII, 803
Lattre (De). — T. Abbeville.....	735	"	XIX, 903
Lattre de Batsaert (De). — T. Bailleul...	736	"	IV, 148
Latuque (De). — Voir Brunet.			
Latyl. — C. Nantes (diocèse).....	737	"	IX, 437
Lau (Du). — Voir Lusignan.			
Launay (De). — C. Tréguier (diocèse)...	738	"	XXIV, 1147
Launay (De). — Voir Antraigues (D').			
Launay (*De*). — T. Angers.....	"	287	"
Launay (De). — Voir Delahaye.			
Launay-Provost (*De*). — Voir Le Provost de Launay.			
Launey (De). — T. Caen.....	739	"	XXII, 1074
Laurancie (*De la*). — Voir Charras (De).			
Laurence. — T. Poitiers.....	740	"	XV, 706
Laurendeau. — T. Amiens.....	741	"	II, 68
Laurent. — C. Moulins.....	742	"	XX, 958
Laurens de Peyrelongue. — Voir Peyrelongue (De).			
Lauris (*De*). — N. Provence.....	"	288	"
La Valette Parizot (De). — N. Cahors....	743	"	V, 213
Lavayssière (*Dom*). — C. Bordeaux.....	"	289	"
Laveaux (*De*). — Voir Mayneaud de Laveaux.			
Lavenüe. — T. Bazas.....	744	"	XXIII, 1104
Lavie. — T. Belfort.....	745	"	XVII, 801
Lavie. — N. Bordeaux.....	746	"	VIII, 353
La Vigne. — Voir Delavigne.			
Laviguerie. — T. Comminges.....	747	"	XV, 729
La Villarmois (De). — Voir Artur.			
La Ville Le Roulx (De). — Voir Delaville Le Roulx.			
Lavillette (De). — Voir Berthomier.			
Lavoisier. — N. Blois.....	"	290	"
Law. — Voir Lau (De).			
Law de Lauriston. — Pondichéry.....	"	291	"
Laymaries. — Voir Leymarye.			
Laypaud (De). — Voir Laipaud (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Laziroule (Bergasse de). — T. Foix.....	748	"	I, 11
Le Bascle. — Voir Argenteuil (D').			
Le Berthon. — N. Bordeaux.....	749	"	"
Le Bigot de Beauregard. — T. Alençon...	750	"	XVII, 834
Le Blanc (Besançon). — Voir Blanc.			
Le Blanc. — T. Senlis.....	751	"	XV, 710
Le Blanc. — Île-de-France (colonie).....	"	292	"
Le Blanc de Servane. — Marseille.....	"	293	"
Le Bon. — C. Bar-sur-Seine.....	"	294	"
Le Borlhe de Grand'pré. — C. Dorat.....	752	"	XVIII, 839
Le Boys Desguays. — T. Montargis.....	753	"	VI, 245
Le Breton. — C. Vannes (diocèse).....	754	"	III, 115
Le Breton. — C. Nantes (diocèse).....	"	295	"
Le Brun. — C. Rouen.....	755	"	VII, 290
Le Brun. — T. Moulins.....	756	"	XIII, 624
Le Brun. — T. Dourdan.....	757	"	III, 114
Le Brun. — Langres.....	"	296	"
Le Carlier. — T. Laon.....	758	"	XVII, 792
Le Carpentier de Chailloué. — N. Alençon.	759	"	"
Le Caruyer de Beauvais. — N. Auxerre...	"	297	"
Le Cesve. — C. Poitiers.....	760	"	"
Le Chapelier. — T. Rennes.....	761	"	IX, 421
Le Chopier. — Voir Chopier.			
Lecler. — T. Riom.....	"	298	"
Le Clerc. — T. Paris-ville.....	762	"	XV, 704
Leclerc. — C. Alençon.....	763	"	XII, 569
Le Clerc. — T. Angers.....	764	"	I, 26
Leclerc de Juigné. — Voir Juigné (De).			
Leclerc de Lassigny. — N. Draguignan....	765	"	XVII, 812
Le Clercq. — T. Laon.....	766	"	XX, 988
Le Couteulx de Canteleu. — T. Rouen...	767	"	XIII, 600
Le Dean. — T. Quimper.....	768	"	IV, 155
Le Deist de Botidoux. — T. Ploërmel....	769	"	I, 35
Le Dissez de Penanrun. — T. Saint-Brieuc.	"	299	"
Lefebvre. — C. Amiens.....	770	"	XX, 950
Lefebvre de Chailly. — T. Rouen.....	771	"	XV, 708
Lefebvre-Duprey. — T. Arras.....	"	300	"
Le Fèvre. — Saint-Domingue (Nord).....	"	301	"
Le Floch. — T. Hennebont.....	772	"	XII, 538

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août*.
Lefort. — T. Orléans	773	"	XIV, 670
Lefort. — T. Rouen	774	"	XIX, 899
Le Franc de Pompignan. — C. Dauphiné	775	"	"
Lefrançois. — C. Caen	776	"	"
Le François. — C. Bellême	777	"	XX, 940
Legardeur de Tilly. — Saint-Domingue (Sud)	"	302	"
Le Gendre. — T. Brest	778	"	IV, 154
Le Gentil. — Voir Paroy (De).			
Le Goaësbe de Bellée. — T. Ploërmel	"	303	"
Le Goazre de Kervelegan. — T. Quimper	779	"	III, 116
Legolias. — T. Carhaix	780	"	V, 230
Legoujon de Thuizy. — Voir Thuizy (De).			
Le Grand. — T. Bourges	781	"	IV, 149
Legrand de Boislandry. — Voir Boislandry (De).			
Le Gressier de Bellannoy. — T. Boulogne	"	304	"
Le Gros. — C. Paris-ville	782	"	"
Le Guen. — C. Paris hors les murs	783	"	"
Le Guen de Kerangall. — T. Lesneven	784	"	XII, 577
Le Guillou de Kerincuff. — T. Quimper	785	"	"
Leissegues (De). — C. Quimper (diocèse)	786	"	XIV, 648
Lejeans. — T. Marseille	787	"	II, 90
Le Lay. — T. Morlaix	788	"	XV, 725
L'Éleu de la Ville aux Bois. — T. Laon	789	"	XX, 948
Le Livec de Lanvoran. — C. Saumur	"	305	"
Le Lubois. — C. Coutances	790	"	I, 40
Le Maignan. — T. Angers	791	"	VII, 300
Lemarechal. — T. Évreux	792	"	V, 199
Lemercier. — T. Saintes	793	"	V, 216
Le Moine. — T. Paris-ville	794	"	XVIII, 862
Lemoine de la Giraudais. — T. Fougères	795	"	IX, 420
Lemoyne de Bellisle. — N. Chaumont-en-Vexin	796	"	XIX, 927
Lemulier de Bressey. — N. Dijon	797	"	I, 1
Lenglé de Shœbeque. — N. Bailleul	"	306	"
Lenglier. — T. Amiens	798	"	XXIV, 1139
Lenoir de la Roche. — T. Paris hors les murs	799	"	XIII, 595
Lenoir de Rouvray. — Voir Rouvray (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Lentilhac-Sediere (De). — N. Tulle.....	"	307	"
Léon (De). — N. Paris-ville.....	"	308	"
Le Peletier de Feumusson. — C. Le Mans.	800	"	II, 89
Lepeletier de Saint-Fargeau. — N. Paris-ville.....	801	"	III, 95
Le Pelletier de Glatigny. — N. Crépy-en-Valois.....	"	309	"
Lepine-Beaulieu. — Voir Beaulieu.			
Lepoutre. — T. Lille.....	802	"	X, 469
Le Provost de Launay. — T. Saint-Brieuc..	"	310	"
Lereffait. — T. Rouen.....	803	"	XVI, 753
Leremboure. — T. Ustaritz.....	"	311	"
Le Roulx. — C. Arras.....	804	"	XIX, 915
Le Rouvillois. — C. Coutances.....	805	"	III, 120
Leroux. — T. Amiens.....	806	"	I, 25
Leroy d'Allarde. — Voir Allarde (D').			
Le Sacher de la Palière. — T. Coutances..	807	"	VIII, 348
Lesay-Marnésia. — Voir Lezay-Marnésia.			
Lescar (Évêque de). — Voir Noë (De).			
Lescurier de la Vergne. — T. Saint-Flour..	808	"	XIII, 635
Lesergeant d'Isbergue. — N. Arras.....	809	"	XXIV, 1141
Lesnier. — T. Bordeaux.....	"	312	"
Lespiault. — T. Nérac.....	"	313	"
Lespinasse (De). — C. Saint-Pierre-le-Moutier.....	810	"	XVIII, 866
Lesseigues de Rosaven. — Voir Leissegues.			
Lesterpt. — T. Dorat.....	811	"	XX, 955
Lesterpt de Beauvais. — T. Dorat.....	812	"	XIX, 918
Lestrolfeu (ou *Lestrohan*). — T. Hennebont.	"	314	"
Lestuvée. — C. Clermont-en-Beauvoisis...	"	315	"
Lesure. — T. Vitry-le-François.....	813	"	XVII, 793
Le Tellier. — C. Caen.....	814	"	XIX, 924
Le Tellier. — T. Chartres.....	"	316	"
Le Tonnelier de Breteuil. — C. Rivière-Verdun.....	815	"	III, 99
Levacher de la Terrinière. — T. Paris-ville.	"	317	"
Levasseur. — Voir Villeblanche.			
Levassor. — Voir La Touche (De).			
Leveque. — C. Caen.....	816	"	XVIII, 883
Levis (De). — N. Senlis.....	817	"	XIV, 672

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Lévis-Mirepoix (De). — N. Dijon.....	818	"	II, 45
Lévis-Mirepoix (De). — N. Paris-ville....	819	"	III, 134
Lévis-Mirepoix (De). — Voir Mirepoix (De)			
Leymarye. — C. Cahors.....	820	"	IV, 179
Leyris d'Esponchés. — Voir Esponchés (D').			
Lezay-Marnesia (De). — N. Lons-le-Saunier.....	821	"	"
Lhommet. — Voir Lomet.			
Lhote. — Charleville.....	"	318	"
Lhuillier. — Voir Luillier.			
Liancourt (Duc de). — N. Clermont-en-Beauvoisis.....	822	"	II, 81
Lienart. — T. Péronne.....	823	"	XI, 519
Lieutaud. — T. Draguignan.....	"	319	"
Lignerac (De). — Voir Caylus.			
Lilia de Crose (De). — T. Belley.....	824	"	XVII, 806
Limoges (Évêque de). — Voir Argentré (D').			
Limon (De). — T. Villers-Cotterets.....	"	320	"
Lindet. — C. Évreux.....	825	"	II, 46
Linière (De la). — Voir Guichard.			
Liquier. — T. Marseille.....	826	"	"
Livré. — T. Le Mans.....	827	"	XV, 698
Loaisel. — C. Vannes (diocèse).....	828	"	"
Loëdon de Keramon. — C. Quimper (diocèse).....	829	"	XV, 724
Lofficial. — T. Poitiers.....	830	"	IX, 401
Logras (De). — Voir Olhonce (D').			
Loison. — Verdun.....	831	"	X, 486
Lolier. — C. Saint-Flour.....	832	"	VII, 326
Lombard-Taradeau (De). — T. Draguignan.	833	"	XVIII, 851
Lombard de Bouvens. — C. Tours.....	"	321	"
Lomenie de Marmé. — Voir Marmé (De).			
Lomet. — T. Moulins.....	834	"	XXIV, 1146
Lompré. — C. Vesoul.....	835	"	IV, 144
Long. — T. Rivière-Verdun.....	836	"	IV, 177
Longuêve (De). — Voir Henry de Longuêve.			
Loras (De). — N. Lyon.....	837	"	XIII, 589
Louis. — C. Haguenau.....	"	322	"
Lousmeau-Dupont. — C. Trévoux.....	838	"	XIX, 910
Louverny (De). — Voir Pinterel.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Loynes (De). — N. Poitiers	839	"	II, 58
Loys. — T. Périgueux	840	"	IV, 172
Lubersac (De). — C. Chartres	841	"	XXIII, 1112
Lucas. — T. Moulins	842	"	XXI, 1032
Lucas. — C. Tréguier (diocèse)	843	"	XXIII, 1108
Lucas de Blaire. — N. Paris hors les murs.	"	323	"
Lucas de Bourgerel. — T. Vannes	844	"	XIII, 619
Lucinge (De). — Voir Faucigny (De).			
Luçon (Évêque de). — Voir Mercy (De).			
Lucy. — T. Paris hors les murs	"	324	"
Ludiere. — T. Tulle	845	"	I, 5
Ludre de Frolois (De). — N. Nancy	846	"	XXIII, 1126
Luillier Rouvenac (De). — N. Limoux	847	"	II, 88
Luppé (De). — N. Auch	848	"	IX, 413
Lusignan (De). — N. Condom	849	"	XVII, 810
Lusignan (De) [Paris]. — Voir Luzignem.			
Luxembourg (De). — N. Poitiers	850	"	"
Luynes (De). — N. Tours	851	"	XII, 545
Luyt. — C. Nemours	"	325	"
Luze-Letang (De). — T. Bordeaux-campagne.	852	"	X, 458
Luzerne (De la). — Voir La Luzerne.			
Luzignem (De). — N. Paris-ville	853	"	I, 12
Lydda (Évêque de). — Voir Gobel.			
Lyons de Moncheaux (Des). — N. Arras	"	326	"
Mabille. — T. Montfort-l'Amaury	"	327	"
Macaye (De) — N. Ustaritz	854	"	XIV, 660
Machault (De). — C. Amiens	855	"	"
Macquerel (De). — Voir Quémy (De).			
Madier de Montjau. — T. Villeneuve-de-Berg	856	"	VIII, 377
Magallon (De). — Saint-Domingue (Ouest).	"	328	"
Magon. — Île-de-France (colonie)	"	329	"
Maibelle (De). — Voir Simon de Maibelle.			
Maillard de la Martiniere. — N. Metz (bailliage)	"	330	"
Maillot. — T. Toul	857	"	XI, 525
Mailly (De). — N. Péronne	858	"	"
Mailly-Chateaurenaud (De). — N. Lons-le-Saunier	859	"	XIV, 680

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Maisonblanche (De). — Voir Beaudoüin.			
Maisonneuve. — C. Nantes (diocèse).....	860	"	'
Maisonpré (De). — Voir Mallet.			
Malartic (De). — N. La Rochelle.....	861	"	XXIII, 1121
Malartic (De). — N. Paris-ville.....	"	331	"
Malartic (De). — N. Bar-le-Duc.....	"	332	"
Malartie. — C. Castelmoron.....	862	"	XVI, 757
Malateste de Beaufort. — C. Agen.....	863	"	"
Malès. — T. Tulle.....	864	"	XXII, 1083
Maleissye (De). — N. Châteauneuf-en-Thymerais.....	"	333	"
Malet. — Voir Coupigny (De).			
Malide (De). — C. Montpellier.....	865	"	XVI, 739
Malleret (De). — Voir Saint-Mexant (De).			
Mallet de Maisonpré. — Pondichéry.....	"	334	"
Mally. — T. Belfort.....	"	335	"
Malouet. — T. Riom.....	866	"	XXII, 1066
Malrieu. — C. Villefranche-de-Rouergue..	867	"	XXI, 1025
Mandelot (De). — N. Dijon.....	"	336	"
Mangin. — T. Sedan.....	868	"	XII, 563
Manhiaval. — T. Villefranche-de-Rouergue.	869	"	I, 23
Mans (Du). — N. Le Mans.....	870	"	VI, 243
Mans (Évêque du). — Voir Geoffroy de Gonssans.			
Maquerel (De). — Voir Quémy (De).			
Marandat d'Oliveau. — T. Nevers.....	871	'	VIII, 365
Marassé (De). — N. Vitry-le-François....	"	337	"
Marçay (De). — Voir Marsay (De).			
Marchais. — T. Angoulême.....	872	"	XVII, 795
Márchand. — T. Toulouse.....	'	338	"
Marcillac (De). — Voir Artis (D').			
Maréchal de Vezet. — Voir Vezet (De).			
Mareux. — T. Péronne.....	"	339	"
Margonne. — T. Bellême.....	873	"	"
Marguerittes (De). — N. Nîmes.....	874	"	XIX, 898
Maria. — T. Melun.....	'	340	"
Marie de Laforge. — T. Auxerre.....	875	"	VIII, 382
Marin (De). — N. Arles.....	'	341	"
Maris. — C. Bellême.....	'	342	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Marmé (De). — Saint-Domingue (Sud)...	"	343	"
Maroise (De). — Voir Thévenot.			
Marolle. — C. Saint-Quentin.....	876	"	XXI, 1022
Maronniez. — T. Cambrai.....	"	344	"
Marquis. — T. Bar-le-Duc.....	877	"	IX, 415
Marsane (De). — N. Dauphiné.....	878	"	IX, 427
Marsay (De). — C. Loudun.....	879	"	V, 202
Marsilly (De). — Voir Arnaud de Marsilly.			
Martin. — T. Besançon.....	880	"	X, 457
Martin. — C. Béziers.....	881	"	XI, 535
Martin. — Marseille.....	"	345	"
Martin Dauch. — Castelnaudary.....	882	"	XXI, 1000
Martineau. — T. Paris-ville.....	883	"	IX, 438
Martinet. — C. Angers.....	884	"	XX, 989
Mascon (De). — N. Riom.....	885	"	XX, 991
Masmoury (De). — Voir Forest.			
Massieu. — C. Senlis.....	886	"	XIII, 636
Masson. — T. Péronne.....	"	346	"
Massy (De). — Voir Robert de Massy.			
Mathias. — C. Riom.....	887	"	XVIII, 837
Mathias. — T. Chalon-sur-Saône.....	"	347	"
Mathieu de Rondeville. — T. Metz.....	888	"	XVIII, 857
Maubec (De). — N. Sens.....	889	"	XVII, 829
Maublanc. — T. Poitiers.....	"	348	"
Maujean. — T. Metz-ville.....	890	"	"
Maujot. — T. Auxerre.....	"	349	"
Maulette (De). — N. Montfort-l'Amaury...	891	"	XII, 553
Maupassant. — T. Nantes.....	892	"	XIX, 923
Maupetit. — T. Le Mans.....	893	"	X, 471
Maurens. — Voir Innocens de Maurens.			
Mauriet. — T. Mont-de-Marsan.....	894	"	IX, 395
Maury. — C. Péronne.....	895	"	VI, 249
Maury. — T. Bar.....	"	350	"
Mayer. — T. Sarreguemines.....	896	"	"
Mayet. — C. Lyon.....	897	"	IX, 431
Mayneaud de Laveaux. — N. Charolles....	"	351	"
Mazancourt (De). — N. Villers-Cotterets..	898	"	XI, 528
Mazancourt (De). — N. Crépy-en-Valois..	"	352	"
Mazar. — C. Montfort-l'Amaury.....	"	353	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Mazenod (De). — N. Provence	"	354	"
Mazis (Des). — N. Étampes	"	355	"
Mazurié de Penannech. — T. Morlaix	899	"	XVI, 749
Méchin. — C. Nantes (diocèse)	900	"	XIII, 617
Meffray (De). — Voir Cesarges (De).			
Meifrund. — T. Toulon	901	"	XVI, 756
Melignan (De). — C. Nérac	"	356	"
Melon. — T. Tulle	902	"	XXII, 1044
Melon de Pradou. — C. Paris hors les murs	903	"	II, 55
Melon de Pradou. — T. Tulle	"	357	"
Ménager. — T. Meaux	904	"	VII, 317
Menard de la Groye. — T. Le Mans	905	"	XII, 551
Menonville (De). — N. Mirecourt	906	"	XXII, 1086
Menou (De). — N. Tours	907	"	XII, 566
Menu de Chomorceau. — T. Sens	908	"	XIX, 907
Merceret. — C. Dijon	909	"	XXIII, 1118
Mercey (De). — N. Vesoul	910	"	V, 221
Mercier-Terreford. — T. Bordeaux	"	358	"
Mercy (De). — C. Poitiers	911	"	XXII, 1053
Mereville (De). — Voir Laborde.			
Meric de Montgazin (De). — C. Boulogne.	912	"	XV, 723
Meric de la Tournerie (De). — C. Troyes	"	359	"
Merigeaux. — T. Béziers	913	"	XIV, 682
Merle. — T. Mâcon	914	"	XXII, 1084
Merlemont (De). — Voir Descourtils de Merlemont.			
Merlin. — T. Douai	915	"	XI, 507
Merville (De la). — Voir Heurtault de Lamerville.			
Mesgrigny (De). — N. Troyes	916	"	XXIII, 1127
Mesmin du Bouex. — Voir Villemort (De).			
Mesnard. — C. Saumur	917	"	VII, 327
Mestre. — T. Libourne	918	"	VI, 241
Métherie (De la). — Voir La Methérie.			
Meulle (De). — T. Orléans	"	360	"
Meurinne. — T. Clermont-en-Beauvoisis	919	"	IV, 151
Meusnier-Dubreuil. — T. Mantes	920	"	XVII, 817
Mévolhon. — T. Forcalquier	921	"	XIII, 586
Meÿer. — T. Villes impériales d'Alsace	922	"	XIX, 913

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Meyniel. — T. Condom	923	"	XVIII, 888
Meynier de Salinelles. — T. Nîmes	924	"	II, 54
Michaud. — C. Arras	925	"	IV, 146
Michel. — T. Arles-ville	"	361	"
Michel. — T. Bar-le-Duc	"	362	"
Michelon. — T. Moulins	926	"	XXII, 1071
Milet de Mureau (De). — N. Toulon	927	"	XIV, 673
Milhet de Belisle. — T. Agen	928	"	"
Millanois. — T. Lyon	929	"	XVII, 816
Millet. — C. Dourdan	930	"	XII, 547
Millet de Lamambre. — T. Sedan	931	"	XIII, 602
Millon de Montherlant. — T. Beauvais	932	"	XI, 534
Millot. — C. Besançon	933	"	"
Milon. — T. Nantes	"	363	"
Milscent. — T. Angers	934	"	"
Miniac (De). — C. Dol (diocèse)	"	364	"
Mirabeau (De). — T. Aix	935	"	"
Mirabeau (De). — N. Limoges	936	"	"
Miremont (De). — N. Laon	937	"	"
Mirepoix (De). — Voir Lévis-Mirepoix.			
Mirepoix (De). — N. Paris hors les murs	"	365	"
Miron. — T. Orléans	"	366	"
Missy (De). — Île-de-France (colonie)	938	"	VIII, 344
Molen de Saint-Poncy (De). — N. Riom	"	367	"
Mollien. — T. Rouen	939	"	XVII, 787
Monbenoist (De). — Voir Rameau.			
Monbreton. — Voir Depuch de Monbreton.			
Moncheaux (De). — Voir Lyons de Moncheaux (Des).			
Moncorps (De). — N. Auxerre	940	"	VII, 334
Monestier. — T. Clermont-Ferrand	"	368	"
Monnel. — C. Chaumont-en-Bassigny	941	"	XIII, 603
Monneron. — T. Annonay	942	"	X, 452
Monneron. — Pondichéry	943	"	XXIV, 1156
Monneron. — Pondichéry	"	369	"
Monneron. — Île-de-France (colonie)	944	"	VII, 338
Monspey (De). — N. Villefranche-de-Beaujolais	945	"	VII, 336
Monspey (De). — C. Dauphiné	"	370	"
Monssinat. — T. Toulouse	946	"	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août*.
Monstiers de Merinville (Des). — C. Dijon.	947	"	XXII, 1079
Montagut-Barrau. — Voir Barrau (De).			
Montauban (Évêque de). — Voir Le Tonnelier de Breteuil.			
Montaudon. — T. Limoges.....	948	"	XVII, 815
Montboissier (*De*). — Voir Canillac (De), Riom.			
Montboissier (De). — N. Chartres.....	949	"	"
Montboissier (De). — N. Clermont-Ferrand.	950	"	XXII, 1077
Montboissier-Beaufort-Canillac (*De*). — N. Clermont-Ferrand.....	"	371	"
Montcalm-Gozon (De). — N. Carcassonne.	951	"	XXIII, 1137
Montcalm-Gozon (De). — N. Villefranche-de-Rouergue.....	952	"	XII, 540
Mont d'Or (De). — N. Lyon.....	953	"	XI, 511
Montesquiou (De). — C. Paris-ville.....	9 4	"	XV, 703
Montesquiou-Fezensac (De). — N. Paris-ville.....	955	"	IV, 171
Montesson (De). — N. Le Mans.....	956	"	"
Montferré (De). — Voir Banyuls de Montferré.			
Montferré (*De*). — C. Roussillon.....	"	372	"
Montfort (De). — Voir Bertrand de Montfort.			
Montfort (*De*). — Voir Courtivron (De).			
Montfoy (*De*). — Voir Baron de Montfoy.			
Montgazin (De). — Voir Méric de Montgazin.			
Montherland (De). — Voir Millon.			
Montholon (*De*). — N. Paris-ville.....	"	373	"
Montjallard. — C. Toulon.....	957	"	XIV, 637
Montjoye (De). — N. Belfort.....	958	"	"
Montlosier (De). — Voir Reynaud de Montlosier.			
Montmorency de Robecq. — Voir Robecq.			
Montmorency-Laval (De). — N. Montfort-l'Amaury.....	959	"	XI, 514
Montmorency-Luxembourg (De). — Voir Luxembourg (De).			
Montpellier (Évêque de). — Voir Malide (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Montrevel (De). — Voir Labaume-Montrevel.			
Monty de la Rivière. — N. Marches communes	"	374	"
Moreau. — T. Tours	960	"	XV, 713
Moreau de Saint-Méry. — Martinique	961	"	XXIII, 1116
Morel. — T. Chaumont-en-Bassigny	962	"	"
Morel. — Sarreguemines	963	"	XXIII, 1117
Morges (De). — N. Dauphiné	964	"	"
Morhéry (De). — Voir Robin.			
Morin. — T. Carcassonne	965	"	XV, 687
Morineau. — T. Quimper	"	375	"
Moriolles (De). — N. Sedan	"	376	"
Mortemart (De). — N. Sens	966	"	"
Mortemart (De). — N. Rouen	967	"	IX, 403
Mortier. — T. Cambrai	968	"	VIII, 383
Morvilliers (De). — Voir Druillon.			
Mougeotte de Vignes. — T. Chaumont-en-Bassigny	969	"	XVII, 809
Mougins de Roquefort. — C. Draguignan.	970	"	XV, 693
Mougins de Roquefort. — T. Draguignan.	971	"	XIX, 890
Mounier. — T. Dauphiné	972	"	"
Mourot. — T. Béarn	973	"	III, 132
Moussinat. — Voir Monssinat.			
Moustier (De). — N. Vesoul	"	377	"
Moutier. — C. Orléans	974	"	"
Moutier. — T. Sézanne	975	"	XXI, 1023
Moynier. — T. Roussillon	"	378	"
Moyon. — C. Nantes (diocèse)	976	"	"
Moyot. — T. Brest	977	"	V, 191
Mugriet (De). — Voir Basquiat.			
Muguet de Nanthou. — T. Vesoul	978	"	X, 451
Mulier de Bressey (Le). — Voir Lemulier de Bressey.			
Murat (De). — N. Le Mans	979	"	IX, 432
Murbach (Abbé de). — Voir Andlau (D').			
Murinais (De). — N. Dauphiné	980	"	VIII, 350
Nadal de Saintrac. — Guadeloupe	981	"	I, 43
Nairac. — T. Bordeaux-ville	982	"	XII, 575

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août*.
Nairac. — T. La Rochelle	"	379	"
Nancray (*De*). — Voir Talbert de Nancray.			
Nancy (Évêque de). — Voir La Fare.			
Nanthou (De). — Voir Muguet.			
Nau de Belisle. — T. Castelmoron	983	"	XVIII, 846
Naurissart. — T. Limoges	984	"	"
Navier. — T. Dijon	"	380	"
Nedonchel (De). — N. Le Quesnoy	985	"	XIV, 655
Neufchâteau (*De*). — Voir François de Neufchâteau.			
Neuville (De). — T. Saint-Brieuc	986	"	XII, 539
Nicodème. — T. Valenciennes	987	"	V, 218
Nicolaï (De). — C. Cahors	988	"	III, 98
Nicolay (*De*). — N. Paris-ville	"	381	"
Nîmes (Évêque de). — Voir Courtois de Balore.			
Nioche. — T. Tours	989	"	XIV, 674
Noailles (De). — N. Nemours	990	"	IX, 396
Noailles (De). — Voir Poix (Prince de).			
Noé (*De*). — C. Béarn	"	382	"
Noé (*De*). — Saint-Domingue (Nord)	"	383	"
Nogent (*De*). — N. Troyes	"	384	"
Noirot (*Dom*). — C. Lons-le-Saunier	"	385	"
Nolf. — C. Lille	991	"	VII, 314
Nollet. — Voir Laipaud (De).			
Nompere de Champagny (De). — N. Montbrison	992	"	XVI, 733
Noussitou. — T. Béarn	993	"	IV, 189
Novion (De). — N. Laon	994	"	XVI, 758
Noyelles (De). — N. Lille	995	"	"
Obsen (*D'*). — Voir Dobsen.			
Ogé. — C. Laon	996	"	XIII, 606
Ô-Gorman. — Saint-Domingue (Ouest)	"	386	"
Olhonce (*D'*). — N. Navarre	"	387	"
Oloron (Évêque d'). — Voir Villoutreix.			
Orange (Évêque d'). — Voir Tillet (Du).			
Orbanne (*D'*). — Voir Barthellemy.			
Orcières (Des). — Voir Gaultier.			
Orléans (D'). — N. Crépy-en-Valois	997	"	XV, 690

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Ormesson de Noyseau (D'). — N. Paris hors les murs	998	"	VI, 284
Oudaille. — T. Beauvais	999	"	XII, 573
Oudot. — C. Chalon-sur-Saône	1000	"	XV, 688
Paccard. — T. Chalon-sur-Saône	1001	"	XVIII, 847
Pagny. — T. Toul	"	388	"
Paillet. — Verdun	"	389	"
Pain. — T. Caen	1002	"	II, 78
Palaminy (De). — N. Toulouse	"	390	"
Palasne de Champeaux. — N. Saint-Brieuc.	1003	"	XI, 499
Palma (De). — Voir Cossigny (De).			
Palmaert. — C. Bailleul	1004	"	XXIV, 1157
Pampelone (De). — C. Villeneuve-de-Berg	1005	"	V, 219
Pampelonne (De). — N. Villeneuve-de-Berg.	"	391	"
Panat (De). — N. Rodez	1006	"	XXIII, 1134
Panat (De). — N. Toulouse	1007	"	"
Panat (De). — C. Chaumont-en-Vexin	1008	"	"
Panetier (De). — N. Couserans	1009	"	XXIII, 1114
Pannette (De). — Voir Vincent de Pannette (De).			
Papin. — C. Paris hors les murs	1010	"	IV, 170
Pardieu (De). — N. Saint-Quentin	1011	"	XXII, 1057
Parent. — T. Troyes	"	392	"
Parent de Chassy. — T. Nevers	1012	"	VII, 319
Paris (Archevêque de). — Voir Juigné (De).			
Paris. — C. Tréguier (diocèse)	"	393	"
Parisot. — T. Bar-sur-Seine	1013	"	XVII, 800
Parisot. — T. Paris-ville	"	394	"
Paroy (De). — N. Provins	1014	"	XX, 981
Paroy (De). — Saint-Domingue	"	395	"
Pascalis. — T. Aix (sénéchaussée)	"	396	"
Pathelin. — T. Hennebont	"	397	"
Paulhiac de la Sauvetat. — T. Périgueux	1015	"	V, 211
Paultre des Épinettes. — T. Auxerre	1016	"	IX, 414
Pavée de Villevieille, évêque de Bayonne. — C. Navarre	"	398	V, 206
Payen. — T. Arras	1017	"	II, 70
Payen Boisneuf. — T. Tours	1018	"	XVII, 831

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Peborde. — C. Béarn	"	399	"
Pegot. — T. Comminges	1019	"	XIV, 656
Pelauque-Beraut. — T. Condom	1020	"	XVIII, 849
Pelerin de la Buxière. — T. Orléans	1021	"	XVIII, 860
Pelisson de Gennes. — T. Le Mans	1022	"	XI, 512
Pellegrin. — C. Bar-le-Duc	1023	"	V, 225
Pellerin. — T. Nantes	1024	"	"
Pellissier. — T. Arles	1025	"	XII, 565
Peloux. — T. Marseille	1026	"	II, 51
Pemartin. — T. Béarn	1027	"	V, 226
Penanrun (*De*). — Voir Le Dissez de Penanrun.			
Perdry. — T. Valenciennes-ville	1028	"	VI, 255
Perés de Lagesse. — T. Rivière-Verdun	1029	"	V, 214
Peretti de la Rocca. — C. Corse	1030	"	XIX, 929
Pérez. — T. Auch	1031	"	XI, 491
Perez d'Artassen. — T. Mont-de-Marsan	1032	"	"
Perier. — C. Étampes	1033	"	V, 194
Perier. — T. Châteauneuf-en-Thymerais	1034	"	XXI, 1006
Périer. — T. Paris-ville	"	400	"
Perigny (De). — Voir Perrigny (De).			
Perigord (De). — Voir Archambaud.			
Perin. — Metz-ville	"	401	"
Perisse du Luc. — T. Lyon-ville	1035	"	XVIII, 855
Pernel. — T. Vesoul	1036	"	XI, 530
Perpigna (*De*). — Martinique	"	402	"
Perpignan (Évêque de). — Voir Esponchés (D').			
Perreçiot. — T. Vesoul	"	403	"
Perrée Duhamel. — T. Coutances	1037	"	XI, 504
Perret de Tregadoret. — T. Ploërmel	1038	"	II, 77
Perrigny (De). — Saint-Domingue	1039	"	IV, 178
Perrin de Rosier. — T. Villefranche-de-Rouergue	1040	"	"
Perrotin de Barmond (De). — Voir Barmond (De).			
Perusse (De). — Voir Escars (D').			
Pervinquiere de la Baudinière. — T. Poitiers	1041	"	XVI, 746
Petion de Villeneuve. — T. Chartres	1042	"	I, 38

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Petiot. — T. Chalon-sur-Saône.....	1043	"	XVII, 808
Petit. — T. Arras.....	1044	"	VI, 260
Petit. — T. Nemours.....	"	404	"
Petitmengin. — T. Mirecourt.....	1045	"	XXIII, 1125
Peyrac (De). — Saint-Domingue (Ouest)..	"	405	"
Peyrelongue (De). — Mont-de-Marsan.....	"	406	"
Peyruchaud. — T. Castelmoron.....	1046	"	XVIII, 885
Pezous. — T. Castres.....	1047	"	XXIV, 1150
Pflieger. — T. Belfort.....	1048	"	XVI, 766
Phelines (De). — N. Blois.....	1049	"	XXII, 1070
Philibert. — T. Aix.....	"	407	"
Philibert. — C. Bourg-en-Bresse.....	"	408	"
Pibrac (De). — Voir Dufaur de Pibrac.			
Picart de la Pointe. — T. Saint-Pierre-le-Moutier.....	1050	"	XX, 984
Picault. — T. Paris hors les murs.....	"	409	"
Picquefeu de Bermon. — T. Rouen.....	"	410	"
Picquet. — T. Bourg en-Bresse.....	1051	"	IX, 419
Piennes (De). — N. Paris-ville.....	"	411	"
Pierre de Bernis (De). — C. Carcassonne..	1052	"	X, 462
Piffon. — C. Bordeaux.....	1053	"	IV, 152
Pigeot. — Île-de-France (colonie).....	"	412	"
Piis (De). — N. Bazas.....	1054	"	"
Pilastre de la Brardière. — T. Angers....	1055	"	XX, 951
Pilat. — T. Douai.....	1056	"	X, 467
Pillault de la Sabardière. — T. Tours.....	"	413	"
Pillon. — C. Beauvais.....	"	414	"
Piltieres (Des). — Voir Davy.			
Pincepré de Buire. — T. Péronne.....	1057	"	IX, 400
Pinelle. — C. Colmar.....	1058	"	"
Pinneliere. — C. La Rochelle.....	1059	"	XXII, 1082
Pinterel de Louverny. — T. Château-Thierry.	1060	"	VIII, 346
Pinteville (De). — N. Châlons-sur-Marne.	1061	"	XII, 579
Pison du Galland. — T. Dauphiné.....	1062	"	XII, 546
Planche de Ruillé (La). — Voir Ruillé (De).			
Planelly (De). — Voir Maubec (De).			
Plantier (Du). — Voir Allard.			
Plaquet (Du). — T. Saint-Quentin.....	1063	"	XXIII, 1136
Plas de Tane (De). — N. Cahors.....	1064	"	VII, 289

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Plassiart. — T. Nancy	"	415	"
Plessix (Du). — Voir Denoual.			
Pleurre (De). — N. Sézanne	1065	"	XX, 985
Pluvinet. — T. Paris-ville	"	416	"
Pocheron. — C. Charolles	1066	"	XX, 963
Pochet (Du). — T. Aix	1067	"	XI, 529
Poignot. — T. Paris-ville	1068	"	"
Poilloüe de Saint-Mars (De). — N. Étampes.	1069	"	XXII, 1041
Poirier. — C. Châtellerault	"	417	"
Poissac (De). — N. Tulle	1070	"	XX, 971
Poitevin. — T. Tours	"	418	"
Poitiers (Évêque de). — Voir Beaupoil.			
Poix (De). — N. Amiens	1071	"	"
Poncet Delpech. — T. Cahors	1072	"	VIII, 370
Poncin. — T. Le Quesnoy	1073	"	XVI, 752
Pons de Soulages. — T. Rodez	1074	"	II, 60
Pont de Nemours (Du). — Voir Du Pont.			
Populus. — T. Bourg-en-Bresse	1075	"	VII, 304
Potel. — T. Château-Thierry	"	419	"
Pothée. — T. Vendôme	1076	"	VIII, 376
Potier. — T. Troyes	"	420	"
Pougeard du Limbert. — T. Angoulême	1077	"	XVIII, 835
Pouget. — C. Provins	"	421	"
Poüilly (De). — N. Verdun	1078	"	"
Poulain de Beauchêne. — T. Caen	1079	"	XII, 578
Poulain de Boutancourt. — T. Vitry-le-François	1080	"	XIX, 912
Poulain de Corbion. — T. Saint-Brieuc	1081	"	XXIII, 1110
Poulle (De). — C. Orange	1082	"	IX, 436
Poultier. — T. Montreuil-sur-Mer	1083	"	XX, 975
Poupard. — C. Bourges	1084	"	XIX, 919
Pouret de Roquerie. — T. Coutances	1085	"	XII, 582
Pourtier de Larnaud. — T. Lons-le-Saunier.	"	422	"
Pous. — C. Toulouse	1086	"	XX, 986
Poutet (De). — N. Metz	"	423	"
Poutrain. — T. Lille	1087	"	XI, 510
Poya de L'Herbay. — T. Bourges	1088	"	II, 73
Pradou (De). — Voir Melon.			
Pradt (De). — C. Caudebec	1089	"	IV, 157

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Praslin (De). — Voir Choiseul (De).			
Préissac (De). — N. Bordeaux.....	"	424	"
Premiat. — T. Troyes.....	"	425	"
Pré de Ballay (Du). — Voir Dupré.			
Prefelne (De). — Voir Goupil.			
Preseau (De). — N. Avesnes.....	"	426	"
Prevost. — T. Péronne.....	1090	"	IX, 439
Prez de Crassier (De). — N. Pays de Gex.	1091	"	XX, 969
Prieur. — T. Châlons-sur-Marne.....	1092	"	XIV, 652
Privat. — C. Le Puy-en-Velay.....	1093	"	XXIII, 1093
Provançal de Fonchâteau (De). — N. Arles (sénéchaussée).....	1094	"	XI, 531
Prenzat. — C. Nantes (diocèse).....	"	427	"
Pruche. — T. Sézanne.....	1095	"	XXII, 1058
Prudhomme de Kerangon. — Voir Kerangon.			
Prugnon. — T. Nancy.....	1096	"	II, 92
Prunis. — C. Périgueux.....	"	428	"
Puisaye (De). — N. Bellême.....	1097	"	XX, 979
Pussin. — T. Nantes.....	"	429	"
Puymalie-Delort. — Voir Delort.			
Puysegur (De). — C. Bourges.....	1098	"	XVIII, 879
Puyvallée (De). — Voir Bengy.			
Quarquet. — Voir Carquet.			
Quatrefages de Laroquete. — T. Nîmes...	1099	"	I, 10
Quémy (De). — N. Laon.....	1100	"	XV, 714
Quéru de Lacoste. — C. Rennes (diocèse).	1101	"	XVI, 748
Quinson (De). — Voir Villardy.			
Rabaud (De Marseille). — Île-de-France..	"	430	"
Rabaut de Saint-Étienne. — T. Nîmes....	1102	"	XX, 976
Rabin. — C. Angers.....	1103	"	"
Rabot (Du). — Voir Dubois du Rabot.			
Raby de Saint-Médard. — T. Toulouse...	1104	"	I, 20
Raclet-Mercey (De). — Voir Mercey.			
Rafelis-Broves (De). — N. Draguignan....	1105	"	XVI, 773
Raffin. — T. Forcalquier.....	"	431	"
Ragonneau. — T. Saumur.....	"	432	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Raige. — T. Montargis	"	433	"
Raigecourt (De). — N. Nancy	"	434	"
Rainaud de Montlosier. — Voir Montlosier.			
Ramard. — T. Paris hors les murs	"	435	"
Rameau de Monbenoist. — T. Auxerre	"	436	"
Ramel Nogaret. — T. Carcassonne	1106	"	XIII, 620
Rancourt de Villiers (De). — N. Gien	1107	"	XXIII, 1120
Rangeard. — C. Angers	1108	"	XIX, 914
Rastignac (De). — C. Orléans	1109	"	XIV, 666
Rathier. — C. Saint-Malo (diocèse)	1110	"	XX, 959
Rathsamhausen (De). — N. Haguenau	1111	"	XI, 509
Ratier. — T. Saintes	1112	"	VII, 292
Raucourt de Villiers (De). — Voir Rancourt.			
Raux. — T. Reims	1113	"	XX, 943
Raze (Roux de). — T. Vesoul	1114	"	VII, 332
Réaulx (Des). — N. Troyes	"	437	"
Redon. — T. Riom	1115	"	XXIV, 1142
Reffye (De). — Voir Verchère de Reffye.			
Regardin de Champrond. — T. Provins	"	438	"
Regnard. — T. Moulins	1116	"	I, 41
Regnaud. — T. Saint-Jean-d'Angely	1117	"	XVII, 828
Regnauld d'Epercy. — T. Dôle	1118	"	VIII, 357
Regneault. — T. Nancy	1119	"	III, 130
Regnier. — T. Nancy	1120	"	II, 53
Regnier. — Langres	"	439	"
Reims (Archevêque de). — Voir Talleyrand-Perigord (De).			
Remard. — C. Château-Thierry	"	440	"
Remond. — T. Auxerre	"	441	"
Remond. — T. Bourges	"	442	"
Renaudies (Des). — N. Limoges	"	443	"
Renaut. — T. Agen	1121	"	III, 106
Renaut. — C. Le Quesnoy	1122	"	XII, 560
Rennel (De). — N. Toul	1123	"	"
Repoux. — T. Autun	1124	"	XIII, 611
Reubell. — T. Colmar	1125	"	VIII, 387
Revellière de Lépeaux (De la). — Voir Larevellière.			
Revel (De). — Voir Broglie (De).			
Reverdi. — T. Tours	"	444	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Revol. — T. Dauphiné	1126	"	XV, 692
Revol. — C. Arras	"	445	"
Rey. — T. Béziers	1127	"	XV, 722
Reynaud de Montlosier (De). — N. Riom	1128	"	XX, 954
Reynaud de Villeverd (De). — Saint-Domingue	1129	"	III, 139
Ribault. — T. Saint-Brieuc	"	446	"
Riberolles. — T. Riom	1130	"	I, 28
Ricard. — T. Nîmes	1131	"	XXII, 1088
Ricard. — T. Castres	1132	"	I, 37
Ricard. — T. Toulon	1133	"	XXIII, 1115
Ricatte. — Sarreguemines	"	447	"
Richard. — T. Dauphiné	1134	"	XI, 505
Richard. — T. Marches communes	"	448	"
Richard de la Vergne. — C. Marches communes	1135	"	XIX, 895
Richard de Maisonneuve. — T. Montbrison.	1136	"	XVIII, 852
Riche. — T. Angers	1137	"	IV, 185
Richier de la Rochelongchamp (De). — N. Saintes	1138	"	III, 101
Richond. — T. Le Puy-en-Velay	1139	"	I, 15
Riffard de Saint-Martin. — Voir Saint-Martin.			
Rigouard. — C. Toulon	1140	"	XIII, 604
Riquier. — T. Montreuil-sur-Mer	1141	"	XXI, 1013
Rivière. — C. Bigorre	1142	"	XVII, 802
Rivière. — T. Mende	1143	"	XIII, 591
Robecq (De). — N. Bailleul	1144	"	"
Roberge. — C. Châteauneuf-en-Thymerais.	"	449	"
Robert. — T. Nevers	1145	"	IX, 418
Robert de Massy. — T. Orléans	"	450	"
Robespierre (De). — T. Arras	1146	"	V, 223
Robien (De). — C. Auxerre	"	451	"
Robin de Morhery. — T. Ploërmel	1147	"	"
Roca. — T. Roussillon	1148	"	XVII, 784
Roche (De la). — Voir Charrier.			
Roches. — C. Castelnaudary	"	452	"
Rochebrune (De). — N. Saint-Flour	1149	"	X, 444
Rochechoüart (De). — N. Paris-ville	1150	"	XXIII, 1130

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Rochechouart (De). — N. Sens et Le Dorat. — Voir Mortemart (De).			
Rochedragon (De). — N. Berry.....	"	453	"
Rochegude (De). — N. Carcassonne.....	1151	"	XII, 584
Rocque. — T. Béziers.....	1152	"	XVI, 767
Rocquemaurel (De). — T. Couserans.....	"	454	"
Rodat d'Olemps. — T. Rodez.....	1153	"	I, 16
Rodez (Évêque de). — Voir Seignelay.			
Roederer. — T. Metz-ville.....	1154	"	XXII, 1059
Roger. — T. Comminges.....	1155	"	XV, 689
Rohan-Guéménée (De). — C. Haguenau..	1156	"	"
Rolin. — C. Montreuil-sur-Mer.....	1157	"	XIX, 897
Rolland. — C. Forcalquier.....	1158	"	VII, 312
Rolland. — N. Orléans.....	"	455	"
Rollot. — T. Saint-Pierre-le-Moutier.....	"	456	"
Rondeville (De). — Voir Mathieu de Rondeville.			
Roquefort (De). — N. Mont-de-Marsan...	1159	"	VII, 318
Rosé. — C. Belfort.....	1160	"	"
Rosé (Caux). — Voir Rozé.			
Rosgrand (De). — Carhaix.....	"	457	"
Rostaing (De). — T. Montbrison.....	1161	"	XVI, 774
Rouen (Archevêque de). — Voir La Rochefoucauld.			
Rougé (De). — N. Paris hors les murs....	"	458	"
Roulhac (De). — T. Limoges.....	1162	"	XVI, 735
Rouph de Varicourt. — C. Pays de Gex...	1163	"	XIX, 930
Roussel. — C. Bailleul.....	1164	"	XXII, 1067
Rousselet. — T. Provins.....	1165	"	XXI, 1019
Rousselot. — C. Vesoul.....	1166	"	IV, 184
Roussier. — T. Marseille.....	1167	"	"
Roussillou. — T. Toulouse.....	1168	"	VII, 294
Rouveau. — T. Montfort-l'Amaury.....	"	459	"
Rouvenac (De). — Voir Luillier de Rouvenac.			
Rouvray (De). — Saint-Domingue (Nord)..	"	460	"
Rouvre. — T. Paris hors les murs.....	"	461	"
Rouÿ. — C. Orléans.....	"	462	"
Roux de Raze. — Voir Raze (De).			
Rouzière (De la). — Voir Larouzière.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Roy. — T. Angoulême	1169	"	XVI, 761
Royer. — C. Arles (Ville et pays d')	1170	"	XIV, 641
Royer. — C. Lons-le-Saunier	1171	"	XIV, 643
Royer (Du). — N. Laon	1172	"	XIV, 675
Royère (De). — C. Castres	1173	"	"
Roys (Des). — N. Limoges	1174	"	XV, 696
Rozé. — C. Caux	1175	"	III, 118
Rozière (De la). — Voir Rouzière (De la).			
Ruallem (De). — C. Meaux	1176	"	V, 204
Ruamps. — T. La Rochelle	"	463	"
Ruello. — C. Saint-Brieuc (diocèse)	1177	"	XVIII, 882
Ruet de La Motte. — T. Moulins	"	464	"
Ruffo. — C. Saint-Flour	1178	"	VI, 253
Ruffo de Bonneval. — C. Paris-ville	1179	"	XIX, 900
Ruillé (De). — N. Angers	1180	"	XXII, 1064
Rully (De). — N. Chalon-sur-Saône	1181	"	XV, 711
Sabran (De). — C. Laon	1182	"	XII, 567
Sabran (De). — N. Provence	"	465	"
Sade (De). — N. Provence	"	466	"
Saige. — T. Bazas	1183	"	XXII, 1068
Saint-Albin (De). — C. Dauphiné	1185	"	II, 83
Saint-Blanquat (De). — N. Couserans	"	467	"
Saint-Denis (De). — Voir Berard de S.			
Sainte-Aldegonde (De). — N. Avesnes	1184	"	XXIV, 1158
Saint-Esteven (De). — C. Ustaritz	1186	"	"
Saint-Exupéry (De). — N. Cahors	"	468	"
Saint-Flour (Évêque de). — Voir Ruffo.			
Saintes (Évêque de). — Voir La Rochefoucauld (De).			
Saint-Mars. — Voir Poilloüe de Saint-Mars.			
Saint-Martial (De). — Voir Aurillac (D').			
Saint-Martin (De). — T. Annonay	1187	"	VIII, 349
Saint-Maurice (De). — N. Montpellier	1188	"	XVI, 779
Saint-Médard (De). — Voir Raby.			
Saint-Méry (De). — Voir Moreau.			
Saint-Mexant (De). — N. Guéret	1189	"	V, 200
Saint-Mezard (De). — Voir Guiraudez.			

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Saint-Poncy. (*De*) — Voir Molen.			
Saint-Quentin (*De*). — Voir Chambon.			
Saint-Sauveur (De). — C. Bazas.....	1190	"	XXI, 993
Saint-Simon (De). — N. Angoulême.....	1191	"	"
Saint-Soin (*De*). — Voir Gaigneau.			
Saintrac (De). — Voir Nadal.			
Saisseval (*De*). — N. Montfort-l'Amaury...	"	469	"
Sales de Costebelle. — T. Béziers.....	1192	"	XIV, 646
Saliceti. — T. Corse.....	1193	"	XXI, 1003
Salinelles (De). — Voir Meynier.			
Salle. — T. Nancy.....	1194	"	IV, 168
Salle (La). — Voir Lasalle (Metz).			
Sallé de Chou. — T. Bourges.....	1195	"	IV, 173
Salm-Salm (De). — C. Lille.....	1196	"	"
Salm-Salm (*De*). — N. Nancy.....	"	470	"
Salomon de la Saugerie. — T. Orléans....	1197	"	XVII, 821
Salvator. — T. Forcalquier.....	"	471	"
Samary. — C. Carcassonne.....	1198	"	XI, 500
Sancé (*De*). — Voir Tertre (Du).			
Sancy père. — T. Chalon-sur-Saône.....	1199	"	"
Sancy fils. — T. Chalon-sur-Saône.....	1200	"	XIX, 926
Sandrans (De). — Voir Cardon de Sandrans.			
Santerre. — T. Chaumont-en-Vexin.....	"	472	"
Sarrazin (De). — N. Vendôme.....	1201	"	VII, 329
Sart du Castelet (*De*). — Voir Desart.			
Sassenay (De). — Voir Bernard de Sassenay.			
Satillieu (De). — N. Annonay.....	1202	"	VIII, 380
Saurine. — C. Béarn.....	1203	"	XXIV, 1143
Sautereau. — T. Saint-Pierre-le-Moutier..	"	473	"
Savary. — Voir Lancosme (De).			
Savines (*De*). — Voir Lafont de Savines.			
Scheppers. — T. Lille.....	1204	"	XII, 549
Schmits. — T. Sarreguemines.....	1205	"	XXI, 1021
Schwendt. — T. Strasbourg.....	1206	"	VII, 293
Sechehaye. — T. Metz.....	"	474	"
Sediere (*De*). — Voir Lentilhac.			
Seguiran (*De*). — C. Nevers.....	"	475	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Ségur (*De*). — T. Quatre-Vallées.....	"	476	"
Ségur (*De*). — N. Paris-ville.....	"	477	"
Ségur-Cabanac (De). — N. Bordeaux.....	1207	"	VII, 309
Seignelay-Colbert (De). — C. Rodez.....	1208	"	XXIII, 1094
Semonville (*De*). — N. Paris-ville.....	"	478	"
Senez (Évêque de). — Voir Beauvais (De).			
Sentetz. — T. Auch.....	1209	"	X, 453
Sentout (*De*). — N. Bordeaux.....	"	479	"
Serans (*De*). — N. Chaumont-en-Vexin...	"	480	"
Serent (De). — N. Nevers.....	1210	"	V, 207
Servan. — T. Arles (sénéchaussée).....	"	481	"
Servan. — T. Aix.....	"	482	"
Servane (*De*). — Voir Le Blanc.			
Seurrat de Laboulaye. — N. Orléans.....	1211	"	XVI, 741
Sevene. — T. Mende.....	"	483	"
Seze (De). — T. Bordeaux-ville.....	1212	"	XIV, 647
Siau. — T. Perpignan.....	"	484	"
Siéyes. — T. Paris-ville.....	1213	"	XIX, 901
Sieyès la Beaume. — T. Draguignan.....	1214	"	XX, 968
Sillery (De). — Voir Brulart de Sillery.			
Simon. — C. Bar-le-Duc.....	1215	"	IV, 188
Simon. — T. Caudebec.....	1216	"	VIII, 345
Simon. — Voir Symon (Dol).			
Simon de Maibelle. — T. Douai.....	1217	"	"
Simonnet (De). — Voir Coulmiers (De).			
Sinety (De). — N. Marseille.....	1218	"	I, 7
Solliers. — T. Forcalquier.....	1219	"	XII, 548
Sotteville (De). — Voir Beaudrap.			
Souché de la Brémaudiere. — T. Quimper.	"	485	"
Soustelle. — T. Nîmes.....	1220	"	XXII, 1049
Strasbourg (Évêque de). — Voir Rohan-Guéménée. (De)			
Stutt (De). — Voir Tracy (De).			
Surade (De). — C. Poitiers.....	1221	"	XXI, 1018
Sutil. — T. Château-Thierry.....	"	486	"
Symon. — C. Dol (diocèse).....	1222	"	X, 459
Tailhardat de la Maisonneuve. — T. Riom.	1223	"	VI, 261
Taillevis (De). — Voir Herrigny (De).			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Talaru de Chalmazel (De). — C. Coutances.	1224	"	IV, 158
Talbert de Nancray. — N. Vesoul.....	"	487	"
Talleyrand-Périgord (De). — C. Reims...	1225	"	XVII, 786
Talleyrand-Périgord (De). — C. Autun...	1226	"	XI, 532
Talleyrand-Périgord (De). — Voir Boson de T. et Archambaut de T.			
Talon. — N. Chartres.....	1227	"	XXIV, 1151
Tardieu de Maleissye.— Voir Maleissye (De).			
Tardiveau de la Bonnelière. — T. Marches communes.....	"	488	"
Target. — T. Paris hors les murs.....	1228	"	X, 476
Tassin. — T. Paris-ville.....	"	489	"
Tattegrain. — T. Péronne.....	"	490	"
Taverne. — C. Limoux.....	"	491	"
Teallier. — T. Riom.....	"	492	"
Teissier. — Voir Margueritles (De).			
Teissier. — T. Forcalquier.....	"	493	"
Tellier. — T. Melun.....	1229	"	X, 472
Terraube (De). — Voir Galard de Terraube.			
Terme. — T. Agen.....	1230	"	V, 220
Ternay (De). — N. Loudun.....	1231	"	VI, 242
Terrade. — Voir La Terrade.			
Terrats. — T. Roussillon.....	1232	"	XV, 705
Terreford. — Voir Mercier Terreford.			
Tertre de Sancé (Du). — N. Montfort-l'Amaury.....	"	494	"
Tessé (De). — N. Le Mans.....	1233	"	"
Texier. — C. Châteauneuf-en-Thymerais...	1234	"	III, 119
Thebaudieres (De). — Saint-Domingue...	1235	"	"
Thellier. — T. Arras.....	"	495	"
Thevenet. — T. Lyon.....	"	496	"
Thévenot de Maroise. — T. Langres.....	1236	"	XXI, 1008
Thibaud de Menonville. — Voir Menonville.			
Thibaudeau. — T. Poitiers.....	1237	"	XI, 520
Thibault. — C. Nemours.....	1238	"	VIII, 364
Thiboutot (De). — N. Caudebec.....	1239	"	VI, 269
Thiébaut. — C. Metz.....	1240	"	"
Thirial. — C. Château-Thierry.....	1241	"	VI, 270
Thomas. — C. Tulle.....	1242	"	XIX, 932
Thomas. — C. Melun.....	1243	"	VIII, 363

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Thomas. — T. Châlons-sur-Marne.....	"	497	"
Thomas de Gerissay. — Voir Gerissay (De).			
Thoret. — T. Bourges.....	1244	"	III, 113
Thoüin. — T. Paris-ville.....	"	498	"
Thoumin. — T. Bellême.....	"	499	"
Thourein. — C. Clermont-Ferrand.....	"	500	"
Thouret. — T. Rouen.....	1245	"	XII, 561
Thuisy (De). — N. Reims.....	"	501	"
Tillet (Du). — C. Orange.....	1246	"	"
Tillonbois (De). — Voir Valleuil (De).			
Tilly (De). — Voir Legardeur.			
Tixedor. — T. Roussillon.....	1247	"	XVI, 745
Top. — T. Bailleul.....	"	502	"
Touche (De la). — Voir La Touche (De).			
Toulongeon (De). — N. Vesoul.....	1248	"	"
Toulongeon (De). — N. Lons-le-Saunier..	1249	"	XV, 720
Toulouse (Archevêque de). — Voir Fontanges.			
Toulouse-Lautrec (De). — N. Castres....	1250	"	XXIII, 1111
Tournay (Évêque de). — Voir Salm-Salm.			
Tournyol. — T. Guéret.....	1251	"	VI, 276
Tours (Archevêque de). — Voir Conzié.			
Toustain Viray (De). — N. Mirecourt.....	1252	"	XXII, 1047
Touzet. — C. Libourne.....	1253	"	III, 125
Tracy (De). — N. Moulins.....	1254	"	XXI, 996
Trégadoret (De). — Voir Perret.			
Trehot de Clermont. — T. Quimper.....	1255	"	V, 196
Treilhard. — T. Paris-ville.....	1256	"	XII, 557
Tridon. — C. Moulins.....	1257	"	XVIII, 881
Trie (De). — N. Rouen.....	1258	"	X, 443
Trochereau. — T. Paris-ville.....	"	503	"
Tronchet. — T. Paris-ville.....	1259	"	VIII, 367
Troüillet. — T. Lyon.....	1260	"	XV, 697
Tual. — C. Rennes.....	"	504	"
Tuault de la Bouvrie. — T. Ploërmel....	1261	"	XXIII, 1109
Turc. — T. Toulon.....	"	505	"
Turkheim (De). — T. Strasbourg-ville...	1262	"	"
Turmel (De). — N. Metz.....	"	506	"
Turpin. — T. Blois.....	1263	"	XXIV, 1145
Turpin de Jouké (De). — N. Saintes.....	"	507	"

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Überherrn (*D'*). — N. Metz (bailliage)....	"	508	"
Uhart (D'). — Voir Duhart.			
Ulry. — T. Bar-le-Duc.....	1264	"	XI, 493
Upac de Badens (D'). — Voir Badens (De).			
Urbach (*D'*). — Voir Durbach.			
Usson (D'). — N. Foix.....	1265	"	XXIII, 1089
Usson de Bonnac (D'). — Voir Bonnac (De).			
Ustou (D'). — N. Comminges.....	1266	"	XII, 581
Uzès (Évêque de). — Voir Bethisy (De).			
Vacher. — T. Villeneuve-de-Berg.....	"	509	"
Vadier. — T. Foix.....	1267	"	XXIII, 1129
Vaillant. — T. Arras.....	1268	"	IV, 186
Valence (*De*). — N. Paris-ville.....	"	510	"
Valentin-Bernard. — T. Bordeaux-campagne.....	1269	"	XI, 536
Valerian Duclau. — T. Nîmes.....	1270	"	II, 93
Valete. — T. Tours.....	1271	"	XIV, 638
Valette Parizot (La). — Voir La Valette-Parisot.			
Vallet. — C. Gien.....	1272	"	XXII, 1081
Valleuil (*De*). — T. Châteauneuf-en-Thymerais.....	"	511	"
Vallin (*De*). — N. Trévoux.....	"	512	"
Vanden Baviere. — C. Bailleul.....	1273	"	"
Vaneau. — C. Rennes (diocèse).....	1274	"	XVII, 804
Varel. — Voir Warel (De).			
Varennes (De). — Voir Burignot.			
Varicourt (De). — Voir Rouph.			
Varin de la Brunelière. — T. Rennes.....	1275	"	VII, 306
Varsavaux de Heulée. — T. Nantes.....	"	513	"
Vassé (De). — N. Le Mans.....	1276	"	V, 203
Vassy (De). — N. Caen.....	1277	"	XXI, 999
Vaudreuil (De). — N. Castelnaudary.....	1278	"	XX, 962
Vaudreuil (*De*). — Saint-Domingue (Nord).	"	514	"
Vauvilliers (*De*). — T. Paris-ville.....	"	515	"
Veillenne (*De*). — Voir Dupont de Veillenne.			
Venevelles (*De*). — N. Le Mans.....	"	516	"
Verchère de Reffye. — T. Autun.....	1279	"	XIV, 642
Verdet. — C. Sarreguemines.....	1280	"	XVIII, 865

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Verdet. — T. Aix	"	517	"
Verdollin. — T. Draguignan	1281	"	XIX, 908
Verdollin. — T. Aix	"	518	"
Verdonne (De). — Voir Adam.			
Verguet. — C. Saint-Pol-de-Léon (diocèse).	1282	"	XXII, 1072
Vernet. — Pondichéry	"	519	"
Vernier. — T. Lons-le-Saunier	1283	"	XVI, 764
Vernin. — T. Moulins	1284	"	II, 75
Verny. — T. Montpellier	1285	"	XVII, 819
Verny. — T. Riom	"	520	"
Verteillac (De). — N. Périgueux	"	521	"
Verthamon d'Ambloy (De). — N. Bordeaux.	1286	"	VIII, 339
Vesins (De). — N. Villefranche-de-Rouergue.	"	522	"
Veytard. — C. Paris-ville	1287	"	"
Vezet (De). — N. Vesoul	"	523	"
Vialis (De). — N. Toulon	1288	"	XV, 712
Viard. — T. Bar-le-Duc	1289	"	X, 455
Vicques (De). — C. Rivière-Verdun	"	524	"
Videment. — T. Nantes	"	525	"
Viefville des Essars (De). — T. Laon	1290	"	XVII, 832
Vieillard. — T. Coutances	1291	"	IX, 426
Viellart. — T. Reims	1292	"	XX, 983
Vienne (Archevêque de). — Voir Lefranc de Pompignan.			
Vieuzac (De). — Voir Barère.			
Vignon. — T. Paris-ville	1293	"	VI, 285
Viguier. — T. Toulouse	1294	"	"
Villardy. — Arles	"	526	"
Villaret (De). — C. Villefranche-de-Rouergue	1295	"	XXII, 1062
Villebanois. — C. Bourges	1296	"	XX, 956
Villeblanche (De). — Saint-Domingue	1297	"	III, 100
Villedeuil (De). — C. Sézanne	"	527	"
Villeguyer (De). — Voir Andigné (D').			
Villemort (De). — N. Poitiers	1298	"	III, 136
Villeneuve (De). — Voir Petion.			
Villeneuve Bargemon (De). — C. Marseille	1299	"	XXII, 1046
Villeneuve Bargemon (De). — N. Draguignan.	"	528	"
Villequier (De). — N. Boulogne	1300	"	"
Villevieille (De). — Voir Pavée de Villevieille.			

NOMS.	DÉPUTÉS ayant siégé.	DÉPUTÉS n'ayant pas siégé.	DÉPUTÉS compris dans l'*État du 4 août.*
Villiers (De). — Voir Rancourt.			
Villiers de la Berge. — Voir La Berge.			
Villoutreix de Faye (De). — C. Pays de Soule.	1301	"	III, 102
Vimal Flouvat. — T. Riom.....	1302	"	IV, 187
Vincendon Dutour. — Saint-Domingue (Ouest).....	"	529	"
Vincens (De). — Voir Causans (De).			
Vincent de Panette (De). — N. Trévoux...	1303	"	XX, 947
Vintimille (De). — N. Provence.....	"	530	"
Viochot. — C. Troyes.....	1304	"	XXIII, 1097
Vion (De). — Voir Gaillon (De).			
Virieu (De). — N. Dauphiné.....	1305	"	VII, 310
Visme (De). — T. Laon.....	1306	"	XVIII, 871
Vivié (De). — T. Navarre.....	"	531	VI, 282
Viviers (Évêque de). — Voir La Font de Savines.			
Vogüé (De). — N. Villeneuve-de-Berg...	1307	"	VI, 256
Voidel. — T. Sarreguemines.....	1308	"	XXIII, 1135
Voisins (De). — Voir Devoisins.			
Volfius. — T. Dijon.....	1309	"	II, 84
Volney (De). — T. Angers.....	1310	"	II, 69
Vosgien. — T. Mirecourt.....	"	532	"
Voulland. — T. Nîmes.....	1311	"	XXI, 1014
Vrigny (De). — N. Alençon.....	1312	"	"
Vyau de Baudreuille. — T. Saint-Pierre-le-Moutier.....	1313	"	XX, 944
Vyau de la Garde. — T. Nevers.....	"	533	"
Wallet. — C. Sedan.....	"	534	"
Warel (De). — C. Villers-Cotterets.....	1314	"	X, 487
Wartel. — T. Lille.....	1315	"	"
Wignacourt (De). — N. Le Quesnoy.....	"	535	"
Wimpffen (De). — N. Caen.....	1316	"	XXI, 1035
Wolter de Neurbourg (De). — N. Metz...	1317	"	XVI, 778
Wormeselle (De). — N. Bordeaux.....	"	536	"
Wurmser (De). — N. Colmar.....	"	537	"
Ypres (Évêque d'). — Voir Arberg (D').			
Yvernault. — C. Bourges.....	1318	"	XXI, 994
Yvon. — Île-de-France.....	"	538	"

TABLE, PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DES BAILLIAGES OU SÉNÉCHAUSSÉES, VILLES ET PAYS DIVERS, AYANT FORMÉ CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE POUR LA DÉPUTATION DIRECTE OU INDIRECTE, EN 1789.

Pages.

Abbeville. — Voir Ponthieu (Sénéchaussée de)[1]..... 486
Agen. — Voir Agenois (Sénéchaussée d')..... 499
Agenois (Sénéchaussée d'), généralité de Bordeaux..... 499
Agimont (Prévôté d'). — Voir Givet. 525
Aire, secondaire d'Arras..... 522
Aix (Sénéchaussée d'), Provence.. 530
Ajaccio (Juridiction royale d'), réunie à Bastia..... 536
Albret à Nérac (Sénéchaussée d'), généralité de Bordeaux..... 499
Alençon (Généralité d')..... 510
Alençon (Bailliage d'), généralité d'Alençon..... 510
Aleria (Juridiction royale d'), réunie à Bastia..... 536
Alsace (Province d')..... 525
Amiens (Généralité d')..... 485
Amiens (Bailliage d'), généralité d'Amiens..... 485
Amont à Vesoul (Bailliage d'), Franche-Comté..... 518
Andely, secondaire de Rouen..... 507
Angers (Sénéchaussée d'), généralité de Tours..... 501
Angoulême (Sénéchaussée d'), généralité de Limoges..... 497
Angoumois (Sénéchaussée d'). — Voir Angoulême..... 497

Pages.

Anjou (Sénéchaussée d'). — Voir Angers..... 501
Annonay (Sénéchaussée d'), Languedoc..... 511
Arbois, secondaire de Lons-le-Saunier..... 519
Arches et Charleville (Principauté d')..... 539
Ardres, secondaire de Calais..... 486
Argentan, secondaire d'Alençon... 510
Arles (Sénéchaussée d'), Provence. 530
Arles (Ville et pays d'), Provence..... 530, 539
Armagnac à Lectoure (Sénéchaussée d'), généralité d'Auch..... 563
Arnay-le-Duc, secondaire de Semur-en-Auxois..... 515
Arques à Dieppe, secondaire de Caudebec..... 508
Arras (Gouvernance d'), Artois.... 522
Artois (Province d')..... 522
Auch (Sénéchaussée d'), généralité d'Auch..... 502
Auch (Généralité d')..... 502
Auray (Sénéchaussée principale d'), réunie à Vannes..... 534
Aurillac, secondaire de Saint-Flour..... 494
Autun (Bailliage d'), Bourgogne... 515
Auxerre (Bailliage d'), Bourgogne. 516
Auxonne, secondaire de Dijon..... 515

[1] Les députations directes et indirectes des ressorts ici rapportés se trouvent classées, par ordre alphabétique des noms de députés, aux chapitres I et II du présent volume, mais elles ne sont groupées que dans la *Liste par bailliages*, qui forme le chapitre III (p. 481-543); c'est à ce seul chapitre, en conséquence, que la page indiquée se réfère.

Aval à Lons-le-Saunier (Bailliage d'), Franche-Comté 519
Avallon, secondaire de Semur en Auxois 515
Avesnes (Bailliage d'), Hainaut.... 525
Avranches, secondaire de Coutances 509

Bailleul (Bailliage de), Flandre maritime 521
Balagna. — Voir Calvi 536
Bapaume, secondaire d'Arras..... 522
Barcelonnette (Sénéchaussée principale de), réunie à Forcalquier.. 531
Bar-le-Duc (Bailliage de), Lorraine 529
Barrois (Province de). — Voir Lorraine 528
Bar-sur-Seine, Bourgogne 517
Basques (Pays des), bailliage d'Ustaritz 523
Basse-Terre (Sénéchaussée de la), La Guadeloupe 541
Bassigny-Barrois (Province du)... 539
Bastia (Justice royale de), Corse... 536
Baume-les-Dames, secondaire de Vesoul 518
Bavay, secondaire d'Avesnes..... 525
Bayeux, secondaire de Caen..... 509
Bayonne, secondaire de Dax..... 503
Bazas (Sénéchaussée de), généralité de Bordeaux 498
Béarn (Souveraineté de)..... 537
Beaufort, secondaire d'Angers 501
Beaugé, secondaire d'Angers..... 501
Beaugency, secondaire d'Orléans... 488
Beaujolais (Sénéchaussée de). — Voir Villefranche-de-Beaujolais. 493
Beaumont-le-Roger, secondaire d'Évreux 508
Beaumont-le-Vicomte, secondaire du Mans 500
Beaumont-sur-Oise, secondaire de Senlis 484
Beaune, secondaire de Dijon 515
Beauvais (Bailliage de), généralité de Paris 483
Belfort et Huningue (Districts réunis de), Alsace 526
Bellac, secondaire de Doral..... 497
Bellême. — Voir Perche (Bailliage du) 510
Belley. — Voir Bugey et Valromey (Bailliage de) 517
Bergerac, secondaire de Périgueux. 499
Bernay, secondaire d'Évreux..... 508
Berry (Baillage de Bourges)..... 490
Besançon (Bailliage de), Franche-Comté 519
Béthune, secondaire d'Arras..... 522
Béziers (Sénéchaussée de), Languedoc 511
Bigorre (Pays de) 522
Bitche (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines..... 528
Blamont (Bailliage principal de), réuni à Nancy 528
Blois (Bailliage de), généralité d'Orléans 489
Bois-Commun, secondaire d'Orléans. 488
Bonifaccio (Juridiction royale de), réunie à Bastia 536
Bordeaux (Généralité de)..... 498
Bordeaux (Sénéchaussée de), généralité de Bordeaux..... 498
Bouchain, secondaire du Quesnoy.. 525
Boulay (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines..... 528
Boulogne. — Voir Boulonnois (Sénéchaussée du) 486
Boulonnois à Boulogne (Sénéchaussée du), généralité d'Amiens 486
Bourbon-Lancy, secondaire d'Autun. 515
Bourg-Argental, secondaire de Montbrison 493
Bourg-en-Bresse (Bailliage de), Bourgogne 517
Bourges (Généralité de)..... 490
Bourges (Bailliage de), généralité de Bourges 490
Bourgogne (Province de)..... 515
Bourmont (Bailliage principal de), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Bouzonville (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines..... 528
Brest (Sénéchaussée de), Bretagne. 532
Bretagne (Province de)..... 532
Breteuil, secondaire d'Évreux, généralité de Rouen 508

Briey (Bailliage principal de), réuni à Bar..... 529
Brignoles (Sénéchaussée principale de), réunie à Toulon..... 532
Brives, secondaire de Tulle..... 497
Brouage, secondaire de Saintes.... 496
Bruyères (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt..... 528
Bugey et Valromey à Belley (Bailliage de), Bourgogne..... 517

Caen (Généralité de)..... 509
Caen (Bailliage de), généralité de Caen..... 509
Cahors. — Voir Quercy (Sénéchaussée du)..... 506
Calais ([Ville et pays reconquis], bailliage de), généralité d'Amiens. 486
Calvi et Balagna (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
Calvinet, secondaire de Saint-Flour. 494
Cambrésis (Province du)..... 522
Cany, secondaire de Caudebec..... 508
Cap Corse (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
Carcassonne (Sénéchaussée de), Languedoc..... 511
Carentan, secondaire de Coutances. 509
Carhaix (Sénéchaussée de), Bretagne..... 534
Carignan (Bailliage principal de), réuni à Sedan..... 527
Casteljaloux, secondaire de Nérac. 499
Castellane (Sénéchaussée principale de), réunie à Draguignan.. 531
Castelmoron (Sénéchaussée de), généralité de Bordeaux..... 498
Castelnaudary (Sénéchaussée de), Languedoc..... 512
Castres (Sénéchaussée de), Languedoc..... 512
Caudebec. — Voir Caux (Bailliage de)..... 508
Caux à Caudebec (Bailliage de), généralité de Rouen..... 508
Cerdagne (Viguerie de), secondaire de Perpignan..... 514
Cérences, secondaire de Coutances, généralité de Caen..... 509
Châlons (Généralité de)..... 504
Chalon-sur-Saône (Bailliage de), Bourgogne..... 515
Châlons-sur-Marne (Bailliage de), généralité de Châlons..... 504
Chambly, secondaire de Senlis..... 484
Charleval, secondaire de Rouen... 507
Charleville. — Voir Arches. 539
Charmes (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt..... 528
Charolles (Bailliage de), Bourgogne..... 516
Chartres (Bailliage de), généralité d'Orléans..... 489
Château-du-Loir, secondaire du Mans..... 500
Château-Gontier, secondaire d'Angers..... 501
Châteaulin (Sénéchaussée principale de), réunie à Carhaix..... 534
Châteauneuf-du-Faou (Sénéchaussée principale de), réunie à Carhaix. 534
Châteauneuf-en-Thymerais (Bailliage de), généralité d'Alençon..... 510
Château-Regnault, secondaire de Sedan..... 527
Château-Renard, secondaire de Montargis..... 490
Châteauroux, secondaire de Bourges. 490
Château-Salins (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines.... 528
Château-Thierry (Bailliage de), généralité de Soissons..... 487
Châtellerault (Sénéchaussée de), généralité de Poitiers..... 495
Châtel-sur-Moselle (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt.... 528
Châtillon-sur-Indre, secondaire de Tours..... 500
Châtillon-sur-Marne, secondaire de Sézanne..... 505
Châtillon-sur-Seine (Bailliage de), Bourgogne..... 516
Chaumont-en-Bassigny (Bailliage de), généralité de Châlons..... 506
Chaumont-en-Vexin (Bailliage de), généralité de Rouen..... 509
Chauny, secondaire de Laon..... 487
Chinon, secondaire de Tours..... 500
Choisy-le-Roi, secondaire de Paris hors les murs..... 482

Civray, secondaire de Poitiers..... 495
Clermont-en-Argonne (Bailliage principal de), réuni à Verdun..... 527
Clermont-en-Beauvoisis (Bailliage de), généralité de Soissons..... 488
Clermont-Ferrand (Sénéchaussée de), généralité de Riom..... 494
Clermontois (Province du). — Voir Trois Évêchés..... 526
Clermontois à Varenne (Bailliage de). — Voir Clermont-en-Argonne..... 527
Cognac, secondaire d'Angoulême... 497
Colmar et Schlestadt (Districts réunis de), Alsace..... 526
Commercy (Bailliage principal de), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Comminges assemblé à Muret (Comté de), généralité d'Auch..... 503
Compiègne, secondaire de Senlis... 484
Concarneau (Sénéchaussée principale de), réunie à Quimper..... 534
Conches, secondaire d'Évreux..... 508
Concressault, secondaire de Bourges. 490
Condé, secondaire du Quesnoy.... 525
Condom (Ville et cité de), sénéchaussée de Gascogne; généralité de Bordeaux..... 499
Conflans (Viguerie de), secondaire de Perpignan..... 514
Corse (Ile de)..... 536
Corte (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
Coucy, secondaire de Laon..... 487
Couserans (Pays de), assemblé à Saint-Girons, généralité d'Auch. 504
Coutances (Bailliage de), généralité de Caen..... 509
Creil, secondaire de Senlis..... 484
Crépy-en-Valois (Bailliage de), généralité de Soissons..... 488
Cusset, secondaire de Saint-Pierre-le-Moutier..... 492

Darney (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt..... 528
Dauphiné (Province du)..... 537
Dax. — Voir Lannes (Sénéchaussée des)..... 503
Dieppe. — Voir Arques..... 508
Dieuze (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines..... 528
Digne (Sénéchaussée principale de), réunie à Forcalquier..... 531
Dijon (Bailliage de), Bourgogne... 515
Dinan (Sénéchaussée de), Bretagne..... 533
Dix villes impériales. — Voir Villes impériales d'Alsace..... 525
Dol (Diocèse de), Bretagne..... 535
Dôle ou du Milieu (Bailliage de), Franche-Comté..... 519
Domfront, secondaire d'Alençon... 510
Donziois. — Voir Nivernois (Bailliage de)..... 491
Dorat (Sénéchaussée de). — Voir Marche (Basse-)..... 497
Douai (Gouvernement de), Flandre wallonne..... 520
Dourdan (Bailliage de), généralité d'Orléans..... 489
Draguignan (Sénéchaussée de), Provence..... 531
Dreux, secondaire de Montfort-l'Amaury..... 484
Dun-le-Roi, secondaire de Bourges. 490

Épernay, secondaire de Vitry-le-François..... 505
Épinal (Bailliage principal d'), réuni à Mirecourt..... 528
Étain (Bailliage principal d'), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Étampes (Bailliage d'), généralité de Paris..... 484
Évêchés (Province des). — Voir Trois Évêchés..... 526
Évreux (Bailliage d'), généralité de Rouen..... 508
Exmes, secondaire d'Alençon..... 510
Ézy, secondaire d'Évreux..... 508
Falaise, secondaire de Caen..... 509
Fenestrange (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines..... 528
Figeac, secondaire de Cahors..... 506
Fismes, secondaire de Vitry-le-François..... 505
Flandre maritime. — Voir Bailleul (Bailliage de)..... 521
Flandres (Provinces des)..... 520

Foix (Comté de)..... 521
Fontenay-le-Comte, secondaire de Poitiers..... 495
Forcalquier (Sénéchaussée de), Provence..... 531
Forez à Montbrison (Bailliage de), généralité de Lyon..... 493
Fougères (Sénéchaussée de), Bretagne..... 533
Franche-Comté (Province de)..... 518
Fresnay-le-Vicomte, secondaire du Mans..... 500
Fumay, secondaire d'Avesnes..... 525

Gascogne (Sénéchaussée de). — Voir Condom..... 499
Gaure (Comté de). — Voir Rivière-Verdun..... 502
Gex (Bailliage de), Bourgogne.... 517
Gien (Bailliage de), généralité d'Orléans..... 490
Gisors, secondaire de Rouen..... 507
Givet, secondaire d'Avesnes..... 525
Gourdon, secondaire de Cahors.... 506
Gourin (Sénéchaussée principale de), réunie à Carhaix..... 534
Grande-Terre (Sénéchaussée de la), La Guadeloupe..... 541
Grasse (Sénéchaussée principale de), réunie à Draguignan..... 531
Gray, secondaire de Vesoul..... 518
Guadeloupe (Colonie de La)..... 541
Guérande (Sénéchaussée principale de), réunie à Nantes..... 533
Guéret (Sénéchaussée de). — Voir Marche (Haute-)..... 492
Guise, secondaire de Laon..... 487
Gy. — Voir Ézy..... 508

Haguenau (Préfecture de). — Voir Villes impériales, Alsace..... 525
Haguenau et Wissembourg (Districts réunis de), Alsace..... 526
Hainaut (Province de)..... 524
Ham, secondaire d'Amiens..... 485
Hédé (Sénéchaussée principale de), réunie à Fougères..... 533
Hennebont (Sénéchaussée de), Bretagne..... 532
Henrichemont, secondaire de Bourges. 490
Hesdin, secondaire d'Arras..... 522
Honfleur, secondaire de Rouen... 507
Huningue (District de). — Voir Belfort..... 526
Hyères (Sénéchaussée principale d'), réunie à Toulon..... 532

Île de France (Colonie de l')..... 542
Indes orientales. — Voir Pondichéry..... 542
Isle Jourdain (L'), secondaire de Lectoure..... 503
Issoudun, secondaire de Bourges... 490

Janville. — Voir Yenville, secondaire d'Orléans..... 488
Jugon (Sénéchaussée principale de), réunie à Saint-Brieuc..... 534

La Châtaigneraie. — Voir Vouvant. 495
La Fère, secondaire de Laon..... 487
La Flèche, secondaire d'Angers... 501
La Marche (Bailliage principal de), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Landes (Sénéchaussée des). — Voir Lannes..... 503
Langeais, secondaire de Tours.... 500
Langres (Bailliage de), généralité de Châlons..... 506
Languedoc (Province du)..... 511
Lannes à Dax (Sénéchaussée des), généralité d'Auch..... 503
Lannion (Sénéchaussée principale de), réunie à Morlaix..... 534
Laon. — Voir Vermandois (Bailliage du)..... 487
La Porta d'Ampugnani (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
La Rochelle (Sénéchaussée de), généralité de la Rochelle..... 496
La Rochelle (Généralité de)..... 496
Launac (Baronnie de). — Voir Rivière-Verdun..... 502
Lauzerte, secondaire de Cahors.... 506
Laval, secondaire du Mans..... 500
Le Cateau. — Voir Cambrésis. 522
Lectoure. — Voir Armagnac (Sénéchaussée d')..... 563
Le Hâvre, secondaire de Caudebec. 508
Lens, secondaire d'Arras..... 522

Léonnac [Launac] (Baronnie de). — Voir Rivière-Verdun..... 502
Lesneven (Sénéchaussée de), Bretagne..... 533
Libourne (Sénéchaussée de), généralité de Bordeaux..... 500
Lille (Gouvernance de), Flandre wallonne..... 520
Limoges (Sénéchaussée de), généralité de Limoges..... 496
Limoges (Généralité de)..... 496
Limousin (Bas pays de). — Voir Tulle (Sénéchaussée de)..... 497
Limousin (Haut pays de). — Voir Limoges (Sénéchaussée de)..... 496
Limoux (Sénéchaussée de), Languedoc..... 512
Lixheim (Bailliage principal de), réuni à Sarreguemines..... 528
Loches, secondaire de Tours..... 500
Longuyon (Bailliage principal de), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Longwy (Bailliage principal de), réuni à Metz..... 527
Lons-le-Saunier. — Voir Aval (Bailliage d')..... 519
Lorraine et Barrois (Province de)..... 528
Lorris, secondaire de Montargis... 490
Loudun (Sénéchaussée de). — Voir Loudunois..... 502
Loudunois à Loudun (Sénéchaussée de), généralité de Tours..... 502
Lunéville (Bailliage principal de), réuni à Nancy..... 528
Lusignan, secondaire de Poitiers... 495
Lyon (Sénéchaussée de), généralité de Lyon..... 492
Lyon (Généralité de)..... 492
Lyons-la-Forêt, secondaire de Rouen..... 507

Mâcon (Bailliage de), Bourgogne.. 516
Magny, secondaire de Chaumont-en-Vexin..... 509
Maine au Mans (Sénéchaussée du), généralité de Tours..... 500
Mamers, secondaire du Mans..... 500
Mans (Sénéchaussée du). — Voir Maine..... 500
Mantes (Bailliage de), généralité de Paris..... 483
Marche (Basse-) à Dorat (Sénéchaussée de la), généralité de Limoges..... 497
Marche (Haute-) à Guéret (Sénéchaussée de la), généralité de Moulins..... 492
Marches communes franches de Poitou et de Bretagne (Pays des)... 518
Marestaing (Baronnie de). — Voir Rivière-Verdun..... 502
Marie-Galande (Sénéchaussée de), La Guadeloupe..... 541
Marle, secondaire de Laon..... 487
Marseille (Sénéchaussée de), Provence..... 530
Martel, secondaire de Cahors..... 506
Martinique (Colonie de la)..... 541
Marville, secondaire de Verdun... 527
Maubeuge, secondaire d'Avesnes... 525
Mauléon. — Voir Soule (Pays de). 521
Meaux (Bailliage de), généralité de Paris..... 483
Méhun-sur-Yèvre, secondaire de Bourges..... 490
Melun (Bailliage de), généralité de Paris..... 485
Mende (Sénéchaussée de), Languedoc..... 512
Méry-sur-Seine, secondaire de Troyes..... 505
Metz (Ville de), Trois Évêchés.... 526
Metz (Bailliage de)..... 527
Meudon, secondaire de Paris..... 482
Meulan, secondaire de Mantes..... 483
Milieu (Bailliage du). — Voir Dôle. 519
Millaud, secondaire de Rodez.... 507
Mirecourt (Bailliage de), Lorraine. 528
Mohon (Bailliage principal de), réuni à Sedan..... 527
Mondoubleau, secondaire de Vendôme..... 490
Montagne (Bailliage de la). — Voir Châtillon-sur-Seine..... 516
Montagut, secondaire de Riom.... 493
Montargis (Bailliage de), généralité d'Orléans..... 490
Montauban, secondaire de Cahors.. 506
Montauban (Généralité de)..... 506

Montbrison. — Voir Forez (Bailliage de)..... 493
Montcenis, secondaire d'Autun.... 515
Mont-de-Marsan (Sénéchaussée de), généralité d'Auch..... 502
Montdidier, secondaire de Péronne. 485
Montereau, secondaire de Provins.. 482
Montfort-l'Amaury (Bailliage de), généralité de Paris..... 484
Montivilliers, secondaire de Caudebec..... 508
Montmédy, secondaire de Carignan. 527
Montmorillon, secondaire de Poitiers..... 495
Montpellier (Sénéchaussée de), Languedoc..... 513
Montreuil-sur-Mer (Bailliage de), généralité d'Amiens..... 486
Montrichard, secondaire de Tours.. 500
Moret, secondaire de Melun..... 485
Morlaas, secondaire de Pau..... 538
note 2.
Morlaix (Sénéchaussée de), Bretagne..... 534
Mortagne, secondaire du Quesnoy. 525
Mortagne, secondaire de Bellême.. 510
Mortain, secondaire de Coutances.. 509
Moulins (Généralité de)..... 491
Moulins (Sénéchaussée de), généralité de Moulins..... 491
Mouzon (Bailliage principal de), réuni à Sedan..... 527
Murat, secondaire de Saint-Flour... 494
Muret. — Voir Comminges (Comté de) 503

Nancy (Bailliage de), Lorraine.... 528
Nantes (Sénéchaussée de), Bretagne 533
Nantes (Diocèse de), Bretagne.... 535
Navarre (Royaume de)..... 524
Nebbio (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
Nebouzan (Pays de). — Voir Comminges..... 503
Nemours (Bailliage de), généralité de Paris..... 483
Nérac. — Voir Albret (Sénéchaussée d')..... 499
Neufchâteau (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt..... 528
Neufchâtel, secondaire de Caudebec. 568
Neuville-aux-Bois, secondaire d'Orléans..... 488
Nevers (Bailliage de). — Voir Nivernois (Bailliage de)..... 491
Nîmes (Sénéchaussée de), Languedoc..... 513
Niort, secondaire de Poitiers..... 495
Nivernois et Donziois (Bailliage de), généralité de Moulins..... 491
Nogent-sur-Seine, secondaire de Troyes..... 505
Nomény (Bailliage principal de), réuni à Nancy..... 528
Nonancourt, secondaire d'Évreux... 508
Noyon, secondaire de Laon..... 487
Nuits, secondaire de Dijon..... 515

Oléron (Île d'), secondaire de Saintes 496
Oloron, secondaire de Pau..... 538
note 2.
Orange (Principauté d')..... 520
Orbec, secondaire d'Évreux..... 508
Orbec-Bernay. — Voir Bernay..... 508
Orgelet, secondaire de Lons-le-Saunier..... 519
Orléans (Généralité d')..... 488
Orléans (Bailliage d'), généralité d'Orléans..... 488
Ornans, secondaire de Dôle..... 519
Orthez, secondaire de Pau..... 538
note 2.

Pacy, secondaire d'Évreux..... 508
Pamiers (Sénéchaussée de), Foix.. 521
Paris (Généralité de)..... 481
Paris hors les murs (Prévôté et vicomté de), généralité de Paris.. 482
Paris (ville), généralité de Paris.. 481
Pau (Sénéchaussée de), Béarn.... 538
note 2.
Pays reconquis. — Voir Calais (Bailliage de)..... 486
Perche à Bellême (Bailliage du), généralité d'Alençon..... 510
Périgueux (Sénéchaussée de), généralité de Bordeaux..... 499
Péronne (Gouvernement de), généralité d'Amiens..... 485
Perpignan. — Voir Roussillon (Viguerie de)..... 514

Phalsbourg, secondaire de Sarrebourg..... 527
Ploërmel (Sénéchaussée de), Bretagne..... 533
Poitiers (Sénéchaussée de), généralité de Poitiers..... 495
Poitiers (Généralité de)..... 495
Poligny, secondaire de Lons-le-Saunier..... 519
Pondichéry (Assemblée de), Indes orientales..... 542
Pons, secondaire de Saintes..... 496
Pont-à-Mousson (Bailliage principal de), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Pontarlier, secondaire de Lons-le-Saunier..... 519
Pont-Audemer, secondaire de Rouen. 507
Pont-de-l'Arche, secondaire de Rouen..... 507
Ponthieu à Abbeville (Sénéchaussée de), généralité d'Amiens..... 486
Pont-l'Évêque, secondaire de Rouen. 507
Pontoise, secondaire de Senlis. ... 484
Provence (Province de)..... 529
Provins (Bailliage de), généralité de Paris..... 482
Puy-en-Velay (Sénéchaussée du), Languedoc..... 513

Quatre-Vallées (Pays des), généralité d'Auch..... 504
Quercy à Cahors (Sénéchaussée de), généralité de Montauban..... 506
Quesnoy (Bailliage principal du), Hainaut..... 525
Quimper (Sénéchaussée de), Bretagne..... 534
Quimper (Diocèse de), Bretagne... 536
Quimperlé (Sénéchaussée principale de), réunie à Carhaix..... 534
Quingey, secondaire de Dôle..... 519

Reims (Bailliage de), généralité de Châlons..... 505
Remiremont (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt..... 528
Rennes (Sénéchaussée de), Bretagne..... 532
Rennes (Diocèse de), Bretagne.... 536
Revin, secondaire d'Avesnes..... 525
Rhuys (Sénéchaussée principale de), réunie à Vannes..... 534
Riom (Sénéchaussée de), généralité de Riom..... 493
Riom (Généralité de)..... 493
Rivière-Verdun, Gaure, baronnie de Léonnac et Marestaing (Pays de), généralité d'Auch..... 502
Rochefort-sur-Mer, secondaire de La Rochelle..... 496
Rodez (Sénéchaussée de), généralité de Montauban..... 507
Romorantin, secondaire de Blois... 489
Rouen (Généralité de)..... 507
Rouen (Bailliage de), généralité de Rouen..... 507
Rouergue à Villefranche (Sénéchaussée de), généralité de Montauban..... 507
Roussillon et de Valespir à Perpignan (Viguerie de)..... 514
Roussillon (Province de)..... 514
Roye, secondaire de Péronne..... 485
Rozières (Bailliage principal de), réuni à Nancy..... 528
Rumilly-les-Vaudes, secondaire de Troyes..... 505
Rustaing (Pays de), Bigorre..... 522

Sarrelouis (Bailliage principal de), réuni à Metz..... 527
Saint-Amand, secondaire du Quesnoy..... 525
Saint-Aubin-du-Cormier (Sénéchaussée principale), réunie à Fougères..... 533
Saint-Brieuc (Diocèse de), Bretagne..... 536
Saint-Brieuc (Sénéchaussée de), Bretagne..... 534
Saint-Calais, secondaire de Vendôme..... 490
Saint-Claude, secondaire de Lons-le-Saunier..... 519
Saint-Dié (Bailliage principal de), réuni à Mirecourt..... 528
Saint-Dizier, secondaire de Vitry-le-François..... 505
Saint-Domingue (Province de l'Ouest)..... 540

Saint-Domingue (Province du Sud). 540
Saint-Domingue (Colonie de)..... 540
Saint Domingue (Province du Nord). 540
Sainte-Menehould, secondaire de Vitry-le-François..... 505
Saintes (Sénéchaussée de). — Voir Saintonge (Sénéchaussée de)..... 496
Sainte-Suzanne, secondaire du Mans. 500
Saint-Flour (Bailliage de), généralité de Riom..... 494
Saint-Girons. — Voir Couserans (Pays de)..... 504
Saint-Jean-d'Angély (Sénéchaussée de), généralité de la Rochelle... 496
Saint-Jean-de-Losne, secondaire de Dijon..... 515
Saint-Lô, secondaire de Coutances. 509
Saint-Maixent, secondaire de Poitiers..... 495
Saint-Malo (Diocèse de), Bretagne. 535
Saint-Mihiel (Bailliage principal de), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Saint-Omer, secondaire d'Arras... 522
Saintonge à Saintes (Sénéchaussée de), généralité de la Rochelle... 496
Saint-Pierre-le-Moutier (Bailliage de), généralité de Moulins..... 492
Saint-Pol, secondaire d'Arras..... 522
Saint-Pol-de-Léon (Diocèse de), Bretagne..... 535
Saint-Quentin (Bailliage de), généralité d'Amiens..... 487
Saint-Sauveur-Lendelin, secondaire de Coutances..... 509
Saint-Sauveur-le-Vicomte, secondaire de Coutances..... 509
Saint-Sever, secondaire de Dax... 503
Saint-Yrieix, secondaire de Limoges. 496
Salers, secondaire de Riom..... 493
Salins, secondaire de Lons-le-Saunier..... 519
Sarlat, secondaire de Périgueux.. 499
Sarrebourg (Bailliage principal de), réuni à Metz..... 527
Sarreguemines (Bailliage de), Lorraine..... 528
Sartène (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
Saulieu, secondaire de Semur-en-Auxois..... 515
Saumur (Sénéchaussée de), généralité de Tours..... 501
Sauveterre (Sénéchaussée de), secondaire de Pau, note 2..... 538
Schambourg (Bailliage principal de), réuni à Bouzonville..... 528
Schlestadt (District de). — Voir Colmar..... 526
Sedan (Principauté de)..... 527
Sedan (Bailliage de), Trois-Évêchés..... 527
Semur-en-Auxois (Bailliage de), Bourgogne..... 515
Semur-en-Brionnois, secondaire d'Autun..... 515
Senlis (Bailliage de), généralité de Paris..... 484
Sens (Bailliage de), généralité de Paris..... 484
Sézanne (Bailliage de), généralité de Châlons..... 505
Sisteron (Sénéchaussée principale de), réunie à Forcalquier..... 531
Soissons (Généralité de)..... 487
Soissons (Bailliage de), généralité de Soissons..... 487
Soule (Pays de), assemblé à Mauléon..... 521
Strasbourg (Ville de), Alsace..... 525

Taillebourg, secondaire de Saintes. 496
Tarbes (Sénéchaussée de), Bigorre. 522
Tartas (Sénéchaussée de), généralité d'Auch..... 503
Thiaucourt (Bailliage principal de), réuni à Bar..... 529
Thionville (Bailliage principal de), réuni à Metz..... 527
Thorigny, secondaire de Caen..... 509
Tinchebray, secondaire de Coutances. 509
Tonnay-Charente, secondaire de Saintes..... 496
Toul (Bailliage de), Trois-Évêchés.. 527
Toulon (Sénéchaussée de), Provence..... 532
Toulouse (Sénéchaussée de), Languedoc..... 514
Tours (Bailliage de), généralité de Tours..... 500
Tours (Généralité de)..... 500

IMPRIMERIE NATIONALE.

Tréguier (Diocèse de), Bretagne.. 536
Trévoux (Bailliage de), Bourgogne. 518
Trois-Évêchés et du Clermontois (Provinces des)..... 526
Troyes (Bailliage de), généralité de Châlons..... 505
Tulle (Sénéchaussée de), généralité de Limoges..... 497

Usson, secondaire de Riom..... 493
Ustaritz (Bailliage d'), pays des Basques, généralité d'Auch..... 523
Uzerches, secondaire de Tulle..... 497

Valenciennes (Prévôté le comte de), secondaire du Quesnoy..... 525
Valenciennes (Ville de), Hainaut.. 524
Valespir (Viguerie de). — Voir Roussillon..... 514
Valogne, secondaire de Coutances.. 509
Valromey. — Voir Bugey (Bailliage de)..... 517
Vannes (Sénéchaussée de), Bretagne..... 534
Vannes (Diocèse de), Bretagne.... 535
Varennes. — Voir Clermont-en-Argonne..... 527
Vendôme (Bailliage de), généralité d'Orléans..... 490
Verdun (Bailliage de), Trois-Evêchés 527
Vermandois (Bailliage du), généralité de Soissons..... 487
Verneuil, secondaire d'Alençon.... 510
Vernon, secondaire de Rouen..... 507
Versailles, secondaire de Paris hors les murs..... 482
Vesoul.—Voir Amont (Bailliage d'). 518
Vezelise (Bailliage principal de), réuni à Nancy..... 528
Vic (Bailliage principal de), réuni à Toul..... 527
Vic-en-Carladez, secondaire de Saint-Flour..... 494
Vico (Juridiction royale de), réunie à Bastia..... 536
Vierzon, secondaire de Bourges... 490
Villefranche-de-Beaujolais (Sénéchaussée de), généralité de Lyon..... 493
Villefranche-de-Rouergue. — Voir Rouergue (Sénéchaussée de)..... 507
Villeneuve-de-Berg (Sénéchaussée de), Languedoc..... 514
Villeneuve-le-Roi ou sur-Yonne, secondaire de Sens..... 484
Villers-Cotterets (Bailliage de), généralité de Soissons..... 488
Villers-la-Montagne (Bailliage principal), réuni à Bar-le-Duc..... 529
Villes impériales de la préfecture de Haguenau (Les dix), réunies à Schlestadt, Alsace..... 525
Vincennes, secondaire de Paris.... 482
Vire, secondaire de Caen..... 509
Virey-sous-Bar, secondaire de Troyes..... 505
Vitry-aux-Loges, secondaire d'Orléans..... 488
Vitry-le-François (Bailliage de), généralité de Châlons..... 505
Vouvant, séant à la Châtaigneraie (Bailliage de), secondaire de Poitiers..... 495

Wallonne (Flandre).—Voir les gouvernances de Lille et de Douai. 520
Wissembourg (District de). — Voir Haguenau..... 526

Yenville, secondaire d'Orléans.... 488
Yèvres-le-Chatel, secondaire d'Orléans..... 488

TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

LES ÉLUS DE LA NATION.

Pages.

AVERTISSEMENT DE LA TROISIÈME PARTIE 1

CHAP. I. Liste critique, par ordre alphabétique, de tous les députés qui ont siégé aux États généraux et à l'Assemblée nationale. 29

— Note préliminaire. 29

Abréviations employées dans le chapitre premier. 34

Liste alphabétique des députés qui ont siégé aux États généraux et à l'Assemblée nationale. 35

Rappel des noms des députés compris dans le premier chapitre qui furent élus, à titre définitif, dans plusieurs bailliages. . . . 333

CHAP. II. Liste critique, par ordre alphabétique, de tous les députés élus au titre de suppléants, adjoints, provisoires, surnuméraires, etc., et de tous ceux qu'on a jusqu'ici donnés comme tels, qui n'ont été appelés à siéger ni aux États généraux, ni à l'Assemblée nationale. 334

— Note préliminaire. 334

Liste alphabétique des députés suppléants et autres n'ayant pas siégé 351

Rappel des noms des députés compris dans le chapitre II qui furent élus à titre provisoire ou définitif dans plusieurs bailliages. . . 476

CHAP. III. Liste sommaire, par bailliages ou juridictions assimilées, de tous les députés élus à un titre quelconque en 1789, suivie d'un tableau récapitulatif de tous les ressorts ayant formé unité électorale. 477

— Note préliminaire. 477

Abréviations et signes conventionnels. 480

Première série : Pays compris dans les dix-neuf généralités, dites «d'élections», qui ont fait l'objet du règlement général du 24 janvier 1789. 481

CHAP. III. (*Suite.*)

Deuxième série : Pays d'états, pays conquis et pays ayant une administration particulière pour lesquels il n'était pas dérogé, par les règlements particuliers qui les concernaient, à la forme prescrite par le règlement du 24 janvier 1789 514

Troisième série : Pays d'états, pays conquis et pays ayant une administration particulière pour lesquels il a été dérogé à la forme prescrite par le règlement du 24 janvier 1789 524

Quatrième série : Pays divers, n'ayant fait l'objet d'aucun règlement royal, dont les députations ont été admises par décisions spéciales de l'Assemblée nationale 539

[Pour le détail des circonscriptions électorales comprises dans ces quatre séries, voir la Table par ordre alphabétique des bailliages et sénéchaussées (p. 697-706).]

Récapitulations, au point de vue de la distinction des ordres, des classifications comprises dans le chapitre III 543

Tableau des bailliages ou sénéchaussées, villes et pays divers ayant formé circonscription électorale pour la députation directe ou indirecte aux États généraux de 1789, avec le nombre des sièges fixés ou reconnus par les règlements royaux et par les décisions de l'Assemblée nationale 545

Abréviations et explication des signes du tableau des bailliages .. 546

Récapitulation du nombre des députés 555

CHAP. IV. Tableau des mutations survenues, au cours de la session, par suite de décès, démissions, invalidations ou absences constatées 556

— Note préliminaire 556

ART. 1. Liste des députés démissionnaires et remplacés 561

— 2. Liste des députés démissionnaires non remplacés 565

— 3. Liste des députés décédés et remplacés 568

— 4. Liste des députés décédés non remplacés 569

— 5. Liste des députés invalidés et remplacés 570

— 6. Liste des députés dont les démissions ne sont pas connues, mais qui, déclarés absents lors de l'appel nominal du 12 juillet 1791, et ne figurant pas à l'*État de distribution de la médaille du 4 août,* peuvent être considérés comme n'ayant pas siégé dans les derniers mois de la session 571

Récapitulation du nombre des décès, démissions et invalidations survenus au cours de la session de la Constituante et des mutations qui en furent la conséquence 572

Chap. V. Fac-similé de l'*État de distribution de la médaille du 4 août* et de cette médaille elle-même, avec liste particulière des 24 planches composant l'*État de distribution*. 572

Fac-similé de la médaille du 4 août, planche hors texte entre les pages 572 et. 573

— Note préliminaire. 573

Planches hors texte entre les pages 580 et 581.

Planche I Noms et signatures . . . . . Nos 1 à 43
— II — . . . . . 44 à 94
— III — . . . . . 95 à 143
— IV — . . . . . 144 à 190
— V — . . . . . 191 à 236
— VI — . . . . . 237 à 285
— VII — . . . . . 286 à 338
— VIII — . . . . . 339 à 389
— IX — . . . . . 390 à 441
— X — . . . . . 442 à 488
— XI — . . . . . 489 à 537
— XII — . . . . . 538 à 584
— XIII — . . . . . 585 à 636
— XIV — . . . . . 637 à 686
— XV — . . . . . 687 à 730
— XVI — . . . . . 731 à 781
— XVII — . . . . . 782 à 834
— XVIII — . . . . . 835 à 888
— XIX — . . . . . 889 à 939
— XX — . . . . . 940 à 991
— XXI — . . . . . 992 à 1039
— XXII — . . . . . 1040 à 1088
— XXIII — . . . . . 1089 à 1137
— XXIV — . . . . . 1138 à 1159

Liste, planche par planche, des noms compris dans l'*État de distribution de la médaille du 4 août*. 581

Planche I. 582
— II. 583
— III. 584
— IV. 584
— V. 585
— VI. 586
— VII. 587
— VIII. 588
— IX. 588
— X. 589
— XI. 590
— XII. 591
Planche XIII. 592
— XIV. 592
— XV. 593
— XVI. 594
— XVII. 595
— XVIII. 596
— XIX. 597
— XX. 597
— XXI. 598
— XXII. 599
— XXIII. 600
— XXIV. 601

Chap. V. (*Suite.*)

Récapitulation du nombre des noms et signatures de l'*État de distribution de la médaille du 4 août* 602

Rapport du nombre des députés inscrits dans l'*État du 4 août* avec celui des députés qui ont siégé à la Constituante. (Chapitre I de cette troisième partie) 603

Chap. VI. Recherches sur les ordres auxquels appartenaient personnellement les députés élus aux États généraux et à l'Assemblée nationale. 604

— Note préliminaire 604

Membres du clergé élus par le tiers état 616

Membres de la noblesse élus par le tiers état, qui ont comparu comme nobles aux assemblées bailliagères et que l'on doit considérer comme jouissant de la noblesse acquise et transmissible 616

Députés élus par le tiers état que leurs qualités indiquent comme jouissant des privilèges nobiliaires, mais qui, n'ayant été ni présents ni représentés aux assemblées de la noblesse, sont considérés comme ne jouissant pas, en 1789, de la noblesse acquise et transmissible 619

Liste récapitulative, par ordre alphabétique, de tous les députés ayant ou n'ayant pas siégé, élus aux États généraux et à l'Assemblée nationale, avec références aux chapitres I, II et V. 631

Table, par ordre alphabétique, des bailliages ou sénéchaussées, villes et pays divers ayant formé circonscription électorale pour la députation directe ou indirecte, en 1789 697

ADDITIONS ET CORRECTIONS

AUX TOMES I ET II.

TOME I.

Pages XCVII, ligne 8, *au lieu de :* par les élus, *lire :* par les États.

CXXVI, 2e colonne, ligne 22 et suiv., rectifier ainsi :

Bn 38. Brest.	Bn 39. Hennebont.
Dinan.	Lesneven.
Fougères.	Ploërmel.
Carhaix.	Nantes.
Châteaulin.	Quimper.
Quimperlé.	Saint-Aubin-du-Cormier.
Châteauneuf-du-Faou.	Morlaix.
Hédé.	Lannion.
Concarneau.	
Gourin.	
Guérande.	

CXLVIII, ligne 27 (Auxerre), 3e colonne, *au lieu de :* », *lire :* 30, l. 252.

CXLIX, ligne 3 (Barcelonette), 1re colonne, *au lieu de :* », *lire :* 41, l. 89.

CXLIX, à la suite de la 27e ligne (Bourges), *ajouter :*

Bouzonville, réd. à Sarreguemines.. | 77 | 133 | 24 ‖

CXLIX, ligne 30 (Briey), 1re colonne, *au lieu de :* 18, *lire :* 19.

CL, ligne 33 (Concarneau), 2e colonne, *au lieu de :* 39, *lire :* 38.

CL, ligne 34 (Condom), 3e colonne, *au lieu de :* », *lire :* 28, l. 212 et 213 *bis*.

CLI, ligne 5 (Dauphiné), 1re colonne, *au lieu de :* 43, 44, 74, *lire :* 43, 74.

CLII, à la suite de la 3e ligne (Grande-Terre), *ajouter :*

Grasse (sén. de), dép. réd. à Draguignan. | 39 | 63 | 18, l. 72 ‖

CLII, ligne 4 (Guadeloupe), 3e colonne, *au lieu de :* », *lire :* 30, l. 247-248.

CLII, ligne 5 (Guérande), 2e colonne, *au lieu de :* », *lire :* 38.

Pages CLIV, ligne 2 (Nantes), 2e colonne, *au lieu de :* », *lire :* 39, p. 569.

CLV, ligne 23 (Saint-Aubin-du-Cormier), 2e colonne, *au lieu de :* 38, *lire :* 39.

CLVI, ligne 10 (Soule), 3e colonne, *au lieu de :* », *lire :* 28, l. 213.

93, note 4, *au lieu de :* Vic-le-Comte, *lire :* Vic-sur-Cère.

178, n° CVI, *ajouter en note :* Le texte des arrêts du Conseil souverain du Roussillon des 23, 24 et 29 avril 1789, cités dans l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1789, se trouve aux *Archives nationales*. Ba 67.

238, PROVENCE. *Ajouter le document suivant,* extrait du *Procès-verbal des États de Provence, que les sieurs députés des communautés et vigueries n'ont voulu intituler que procès-verbal de l'assemblée convoquée à Aix, le 25 janvier 1789;* in-4°, 304 p., Aix, 1789, p. 5.

1er décembre 1788.

LETTRE DU ROI POUR LA CONVOCATION DES ÉTATS DE PROVENCE.

De par le roi, comte de Provence,

Très chers et bien amés, ayant jugé à propos de convoquer l'assemblée des trois états de notre pays et comté de Provence, pour les causes et considérations plus particulièrement contenues en nos lettres que nous avons fait expédier à cette fin, que nous avons adressées à notre cher et bien amé le sieur Riquet, comte de Caraman, lieutenant général de nos armées, lieutenant général en notre province de Languedoc, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et commandant en chef pour notre service en notre dit pays et comté, et à notre amé et féal le sieur de la Tour, conseiller en nos conseils, premier président en notre cour de parlement d'Aix, intendant de justice, police et finances en notre dit pays et comté, desquels vous apprendrez plus particulièrement nos intentions. A cette cause, nous vous prions et néanmoins mandons d'ajouter entière créance à tout ce qu'ils vous diront de notre part, et de faire suivre leurs demandes des effets que nous devons attendre de votre zèle et affection, comme nos bons et loyaux sujets; si, n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 1er décembre 1788. Signé, LOUIS, et plus bas, LAURENT DE VILLEDEUIL.

Même page. *Ajouter aussi le mémoire suivant qui, bien que sans date, se rapporte certainement à la convocation des États de Provence en décembre 1788.*

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION À SES COMMISSAIRES EN L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS DE PROVENCE.

L'intention de Sa Majesté est que la prochaine tenue des États de Provence ait lieu dans la même forme que celle du mois de décembre 1787, qu'il n'y soit fait aucun changement dans leur constitution et que toutes les affaires s'y traitent de la même manière, sauf à chacun des ordres à proposer son vœu particulier, ou à présenter ses griefs et demandes qui pourront même être insérés

dans le cahier qu'ils jugeront à propos de porter aux États généraux, Sa Majesté se réservant d'y statuer selon sa sagesse, après l'assemblée des États généraux. Quelques communautés ont déjà délibéré des réclamations sur la permission que l'ordre de la noblesse a obtenue de venir *in plenis* à la prochaine assemblée des États de la province, ce qui annonce que ces réclamations seront soutenues aux États, par l'ordre du tiers. Les sieurs commissaires observeront que cette permission est une suite de la réserve que la noblesse a faite à son ancienne constitution pour les cas extraordinaires, tels qu'une convocation d'États généraux; que cette exception à la réduction de l'ordre de la noblesse est sans inconvénient dans la circonstance, puisque la prochaine assemblée n'aura à délibérer que sur les impositions ordinaires et non sur aucune nouvelle demande de la part de Sa Majesté; qu'elle n'aura à traiter aucune autre affaire extraordinaire que celle que la députation aux États généraux; qu'il n'y a aucun objet de discussion dont la décision ne doive être remise après les États généraux; qu'enfin l'ordre de la noblesse doit être au complet pour procéder à la rédaction de son cahier et à la nomination de ses députés aux États généraux et qu'il n'est pas convenable qu'il en soit autrement. Signé : le comte DE CARAMAN, LA TOUR.

[Arch. dép. des Bouches-du-Rhône. C. 101. Registre. — Cf. *Relation de tout ce qui s'est passé en Provence.* (S. l. n. d.), in-8° (Bibl. nat., L b 39/1156).]

Page 358, *ajouter à la notice sur Puységur la lettre suivante, extraite du* PATRIOTE FRANÇAIS (*n° du 3 décembre 1789, p. 4*) :

Paris, 26 novembre 1789. — Monsieur, j'étais dans la province dont le roi m'a confié le commandement quand j'ai appris que j'avais été dénoncé par le comité des recherches nommé par la commune de Paris..... Je ne me permettrai quant à présent que trois observations : 1° on m'a dit que j'étais dénoncé comme *ministre du roi*, et j'étais simplement secrétaire d'État; 2° que j'étais dénoncé comme *ministre responsable*, et le roi m'a demandé ma démission de ma charge de secrétaire d'État deux jours avant le décret de l'Assemblée nationale sur la responsabilité des agents de l'autortité; 3° enfin, j'observe que si le ministre qui a succédé à celui dont je faisais partie (*sic*) était inculpable, je ne pourrais être compris dans une telle inculpation, etc. Signé : PUYSEGUR.

Pages 388, ligne 15, *au lieu de :* d'Aubesson, *lire :* d'Aubusson.

390, ligne 19, *au lieu de :* lieutenant général des armées du roi, *lire :* brigadier des armées du roi.

407, ligne 7, *compléter comme suit :* Claude-Charles, vicomte DE DAMAS, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur-lieutenant général des îles Martinique et dépendances et commandant général des îles françaises de l'Amérique.

407, ligne 15, *compléter comme suit :* Joseph-Antoine-Raymond DE BRUNY, chevalier d'ENTRECASTEAUX, capitaine de vaisseau, chef de divisions, gouverneur général des îles de France et de Bourbon.

Pages 408, ligne 6, *compléter comme suit :* Antoine DE JOBAL, chevalier d'honneur du parlement de Metz, mestre de camp d'infanterie, commandant particulier et commandant en chef de l'île de Tabago, en l'absence de M. le comte de Dillon, gouverneur, premier commissaire du roi.

421, ligne 10, *ajouter :* Signature : *de la Ribbehaute.*

435, ligne 5, *après :* d'Esbarbès, *lire :* lieutenant général des armées du roi.

452, ligne 31, *au lieu de :* Dorat, *lire :* Calvinet.

455, ligne 15, *au lieu de : Uzerche* et *Bellac,* secondaire de Dorat, qui était de la généralité de Riom, *lire : Uzerche* et *Bellac,* Dorat.

474, ligne 12, *après :* Foulquier, *compléter comme suit :* Joseph-François FOULQUIER, chevalier, baron de la Bastide, seigneur de Saint-Hippolyte, Liffard et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, conseiller honoraire au parlement de Toulouse, intendant de justice, police, finances, guerre et marine de l'île Martinique et dépendances.

474, ligne 20, *compléter comme suit :* André-Julien DU PUY, conseiller honoraire au Châtelet de Paris, intendant de justice, police et finances, de la guerre et de la marine et président des conseils supérieurs établis aux îles de France et de Bourbon.

474, dernière ligne, *au lieu de :* Lequoy de Mongiraud, *lire :* François-Jacques Dequoy de Mongiraud.

475, ligne 2, *compléter comme suit :* Philippe-Rose ROMME DE SAINT-LAURENT, conseiller du roi en ses conseils, commissaire général et ordonnateur de l'île de Tabago, second commissaire du roi.

475, ligne 5, *compléter comme suit :* Augustin-François MOTAIS DE NARBONNE, commissaire général des colonies, ordonnateur aux îles de France et de Bourbon et président des conseils supérieurs auxdites îles.

480, note 1, ligne 2, *au lieu de :* né en 1715, *lire :* né à Châteauneuf-de-Galaure, le 5 avril 1715.

484, ligne 12, *compléter comme suit :* nommé évêque de Troyes en 1803, mort dans cette ville en 1807.

484, dernière ligne, *après* 1785, *lire :* évêque de Nancy du Concordat à sa mort, survenue en 1823. Il avait occupé pendant quelques années, sans l'aveu du pape, le siège archiépiscopal de Florence.

488, ligne 21, *compléter comme suit :* évêque de Gand, puis de Plaisance, enfin archevêque de Bourges, mais le pape lui refusa l'institution.

493, ligne 7, *au lieu de :* Saint-Denis, *lire :* Paris, en son hôtel, rue Neuve-Saint-François, n° 16, 1er octobre 1818; inhumé au Père-Lachaise.

Pages 500, C'est par erreur et en suivant, sans contrôle, les indications de Gams (*Series episcoporum*) que nous avons indiqué, sous réserves d'ailleurs, que l'évêque de Liège était suffragant de Malines; c'est de Cologne qu'il fallait dire. On lit dans le *Dictionnaire* de Moreri : «Liège..... siège d'un évêché suffragant de l'archevêché de Cologne. L'évêque de Liège est souverain de ce pays, qui est entre le Brabant, la Meuse, le comté de Namur et les provinces de Gueldres et de Luxembourg.» (T. IV, p. 147.) L'archevêque de Cologne était, en 1789, un des frères de Marie-Antoinette. «Maximilien-François-Xavier-Jean-Antoine-Venceslas de Lorraine, archiduc d'Autriche, né le 8 décembre 1756, électeur et archevêque de Cologne le 15 avril 1784, évêque-prince de Munster le même jour, grand maître de l'ordre Teutonique en 1780.» (Cf. *Almanach royal pour 1789*, p. 39 et 40.) «L'archevêque de Cologne avait autrefois pour suffragants les évêchés de Munster, de Liège, d'Osnabruck, de Minden et d'Utrecht, mais ces deux derniers ayant été sécularisés, il ne lui reste plus que les trois premiers.» (Moreri, t. III, p. 279.)

520, ligne 16, *ajouter :* Ces extensions n'existaient plus depuis la création du diocèse de Chambéry en 1780.

525, ligne 30, *rectifier ainsi :*

Mayence.....	4	1

525, ligne 32, *après :* Avignon, *ajouter :*

Cologne.....	3	1

TOME II.

Pages 6, note 1, *au lieu de :* chap. II, n° 499, *lire :* chap. II, n° 500.

21, note 3, *au lieu de :* chap. II, n°s 231 et 186, *lire :* n°s 232 et 187.

25, ligne 13, *au lieu de :* Dabbadie, *lire :* Dabadie.

32, ligne 11, *au lieu de :* d'Escars..... député de la noblesse de Limoges, *lire :* député de la noblesse de Châtellerault.

38, ligne 2, *au lieu de :* T. Colmar, *lire :* T. Districts réunis de *Colmar et Schlestadt.*

53, ligne 6, *au lieu de :* Batz (Jean-Pierre-Louis), *lire :* Batz (Jean-Pierre-Louis de).

59, ligne 4, *après :* Signature : *Berardier, député de Paris, ajouter :* alias : *Bérardier.* — *Ajouter de plus en note :* Ce député signait tantôt *Berardier,* tantôt *Bérardier.* Cette dernière signature peut être relevée en particulier sur la *Déclaration des bénéfices,* entièrement de sa

main, faite en exécution du décret du 5 février 1790, sanctionné le 12 : «Je soussigné, Denis Bérardier, grand-maître du collège Louis-le-Grand et député de Paris à l'Assemblée nationale, déclare que j'ai une pension de 3,000 livres sur l'abbaye de Signy, possédée par M. l'archevêque de Narbonne et située dans le district de Reims, et un canonicat de l'église d'Arras, que j'ai acquis en outre de mes grades, mais dont je n'ai pas la jouissance, parce qu'elle m'est contestée par l'évêque et le chapitre. A Paris, le 8 mars 1790. Bérardier.» (Arch. nat., Dxix, 35, l. 548.)

Pages 74, note 2, *au lieu de :* Milpet de Belisle, *lire :* Milhet de Belisle.

76, avant-dernière ligne, *au lieu de :* Breüil (de). Voir Coëffier (de), *lire :* Breuil (de). Voir Coiffier (de).

77, ligne 3, *après :* Signature : *J. L. Breuvart, ajouter :* alias : *J. L. Breuwart ;* et *en note :* Ce député signait indifféremment *Breuvart* ou *Breuwart.* La première de ces signatures se voit sur l'*État du 4 août* (pl. IX). La seconde a été relevée par nous sur la *Déclaration des bénéfices,* faite en exécution du décret du 5 février 1790, datée du 8 mars 1790. On y voit que le signataire «ne possède d'autre bénéfice que la cure de Saint-Pierre de Douai, à laquelle est unie une demi-prébende du chapitre du même nom» et «une profession de professeur émérite au collège d'Arras». (Arch. nat., Dxix, 35, l. 548.)

84, ligne 12, *au lieu de :* curé de Belvis, *lire :* curé de Belfort et de Belvis.

111, ligne 21, (Davoust), *après le mot :* Adresses, *ajouter :* Versailles, avenue de Paris, 53.

115, ligne 1, *au lieu de :* ancien officier du régiment, mestre de camp général-cavalerie, *lire :* ancien officier du régiment Mestre-de-camp-général-cavalerie.

126, ligne 1, *au lieu de :* Dumas (Elie), *lire :* Dumas Gonthier (Elie).

126, ligne 10, *après :* curé de Villers-devant-le-Thour, *ajouter :* et de Saint-Pierre de Juzancourt, son annexe.

132, ligne 3, *au lieu de :* Escourre [e Peluzat], *lire :* Escourre [de Peluzat].

134, ligne 13, *au lieu de :* 448. Eymar [de Walchrétien], etc., *lire :* 448. Eymar (Jean-François-Ange d'), vicaire général du diocèse de Cherbourg, abbé-prévôt de Neuwiller, abbé commendataire de Val-Chrétien, ordre de Prémontré, au diocèse de Soissons. — *Ajouter en note :* La déclaration des bénéfices de l'abbé d'Eymar, faite par lui en exécution du décret du 5 février 1790, est conservée aux Archives nationales. Elle porte la date du 9 février 1790. (Arch. nat., Dxix, 37, l. 576.) L'abbaye de Val-Chrétien (actuellement commune de Bruyères, Aisne) était d'un revenu annuel de 2,000#. D'Eymar en était titulaire depuis 1770. (*France ecclésiastique pour 1789.*)

Pages 135. *Ajouter à la suite de la note 2 :* Le comte de Faucigny-Lucinge, qui était major en second de Royal-Roussillon-infanterie, depuis le 1er mai 1788, passa le 15 mars 1789, c'est-à-dire à l'époque de son élection, dans le régiment de Vexin-infanterie, en la même qualité. Voici le résumé de ses services, tel qu'il figure au contrôle du régiment Royal-Roussillon, devenu, depuis, le 54e de ligne : «Comte de Faucigny-Lucinge (Charles-Louis-Amédée), né le 25 août 1754. Volontaire dans le régiment Royal-cavalerie en 1771; rang de sous-lieutenant sans appointements le 6 novembre 1771; sous-lieutenant le 1er juin 1772; commission pour tenir rang de capitaine dans le régiment Royal-Normandie-cavalerie, le 28 août 1778; a déposé 10,000#; a eu un brevet de retenue de 7,500#; capitaine de remplacement le 1er février 1785; capitaine en 2e le 13 janvier 1787; major en second de ce régiment-ci le 1er mai 1788; passé en la même qualité dans le régiment d'infanterie de Vexin, le 15 mars 1789.» (Arch. adm. de la guerre.)

150, note 1, ligne 21, *au lieu de :* régiment d'Amiens-infanterie, *lire :* régiment d'Aunis-infanterie.

159, ligne 5. Adresse du marquis de Gouy d'Arsy à Paris. *Au lieu de :* rue de Provence, faubourg Montmartre, *lire :* rue de Provence, au coin de la rue du Faubourg-Montmartre.

172, ligne 6, *au lieu de :* Districts réunis de *Colmar et Huningue, lire :* Districts réunis de *Colmar et Schlestadt.*

185, ligne 28, *au lieu de :* 672, La Fayette, *lire :* 672, Lafayette.

193, note 1, ligne 6, *au lieu de :* baronnie de Seignanx, *lire :* baronnie de Seignaux.

197, ligne 18, *après :* La Rochefoucault-Bayers, évêque de Saintes, *ajouter :* abbé commendataire de Vauluisant, au diocèse de Sens; et *en note :* Cf. Déclaration des bénéfices de l'évêque de Saintes datée du 18 février 1790. (Arch. nat., Dxix, 40, l. 631.) L'abbaye de Vauluisant, ordre de Cîteaux, dont l'évêque de Saintes était titulaire depuis 1779, était d'un revenu de 18,000#. (*France ecclésiastique pour 1789*, p. 348.)

206, ligne 12, *après :* Signature : *le borlhe de grand'pré, ajouter :* alias : *Leborlhe.*

206, ligne 18, *au lieu de :* prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon, *lire :* bénédictin, prieur conventuel de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. — *Ajouter en note :* Cf. Déclaration des bénéfices de Le Breton, datée du 17 février 1790. (Arch. nat., Dxix, 38, l. 597.)

212, ligne 15, *au lieu de :* Legros, *lire :* Le Gros, et *ajouter :* Signature : *Le Gros, prévot.* — *Ajouter en note :* Cf. Délibération capitulaire

de Saint-Louis du Louvre du 27 mars 1788. (Arch. nat., LL 524, p. 192.)

Pages 217, note 1, *au lieu de :* Le sergant d'Isbergue, *lire :* Lesergeant d'Isbergue.

228, ligne 17, *après :* Signature : *Chateaurenaud, ajouter :* alias : *Mailly-Chateaurenaud;* et *en note :* Cf. Procès-verbal manuscrit de la Constituante, août 1791. (Arch. nat., C*I, 41.)

238, ligne 18, *au lieu de :* Melon de Pradoux, *lire :* Melon de Pradou.

238, ligne 21, *au lieu de :* Signature : *Melon de Pradoux, lire : Melon de Pradou.*

242, note 3, ligne 11, *au lieu de :* Michault, *lire :* Michaud.

246, dernière ligne, *au lieu de :* Suppléant, Pondichéry, etc., *lire :* Député supplémentaire, Pondichéry (R. s. s.). Admis le 19 septembre 1790 sur le refus de de Kerjean, député titulaire, et de de Larche, député suppléant.

247, notes, 1re colonne, 2e ligne, *au lieu de :* Il (Monneron) prêta son serment civique et fut admis le 20 septembre 1790, *lire :* Il fut admis le 19 septembre 1790 et prêta son serment civique le 20 septembre 1790.

261, ligne 6, *au lieu de :* Anne-Louis-François de Paule Lefèvre, *lire :* Anne-Louis-François-de-Paule Lefèvre.

263, *ajouter à la note 2 :* L'abbé de Panat demeurait ordinairement à Pontoise. Cf. Déclaration de ses bénéfices, faite en exécution du décret du 5 février 1790, datée du 3 avril 1790. (Arch. nat., D xix, 37, l. 572.)

269, *ajouter à la note 2 :* On conserve aux Archives nationales (D xxv, 84) un dossier relatif à la liquidation de la succession de Madame de Perrigny, née Anne-Marie-Madeleine Lataste. Ces pièces sont datées de janvier à mai 1793. Le marquis de Perrigny demeurait alors rue Martel, n° 11, section Poissonnière. Il avait sept enfants dont les droits dans la succession de leur mère sont établis.

286, ligne 11, *au lieu de : Regnier, lire :* Signature : *Regnier.*

286, ligne 13, Renaut (Roch). *Ajouter en note :* La lettre finale de la signature de ce député à l'*État du 4 août* semble être un *d.* Il faudrait lire en conséquence *Renaud.* Ce n'est, croyons-nous, qu'un *t* imparfaitement barré. (Voir la signature *Renaut* du Serment du Jeu de Paume, pl. XII du fac-similé que nous avons publié.)

289, note 1, ligne 6, *au lieu de :* Voir ce nom au chapitre iii, *lire :* chapitre ii, p. 467.

Pages 296, ligne 7, *au lieu de :* curé de Thienans, *lire :* curé de Thienans et Montbozon.

308, ligne 15, *au lieu de :* Brulard de Sillery, *lire :* Brulart de Sillery.

316, ligne 17, *au lieu de :* de Poule, *lire :* de Poulle.

340, ligne 18, *au lieu de :* réserva, *lire :* réserver.

386, ligne 7, *au lieu de :* Desart du Castelet, *lire :* De Sart du Castelet.

390, ligne 11 de la note 1, *au lieu de :* Ce supplément était connu aussi sous le nom de Duhan de Crèvecœur, *lire :* Ce suppléant était connu, etc.

401, ligne 12, *au lieu de :* 223. Gillote, *lire :* 223. Gillotte.

474, ligne 4, *au lieu de :* Vivié (de), demeurant à Garris, [prénoms, qualités et signature inconnus], *lire :* Vivié (Arnaud de), seigneur de Bideren et de Campagne, demeurant à Garris. — [Signature inconnue.]

476, ligne 32, *au lieu de :* Bookin-Fitz Gerald, *lire :* Bodkin-Fitz Gérald.

527, ligne 13, *au lieu de :* D'Uberherrn, *lire :* D'Überherrn.

DC
163
.7
B74
t.2

Brette, Armand (ed.)
Recueil de documents
relatifs à la convocation
des États Généraux de 1789

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE LEROUX

RUE BONAPARTE, 28

UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 19 24 10 008 0